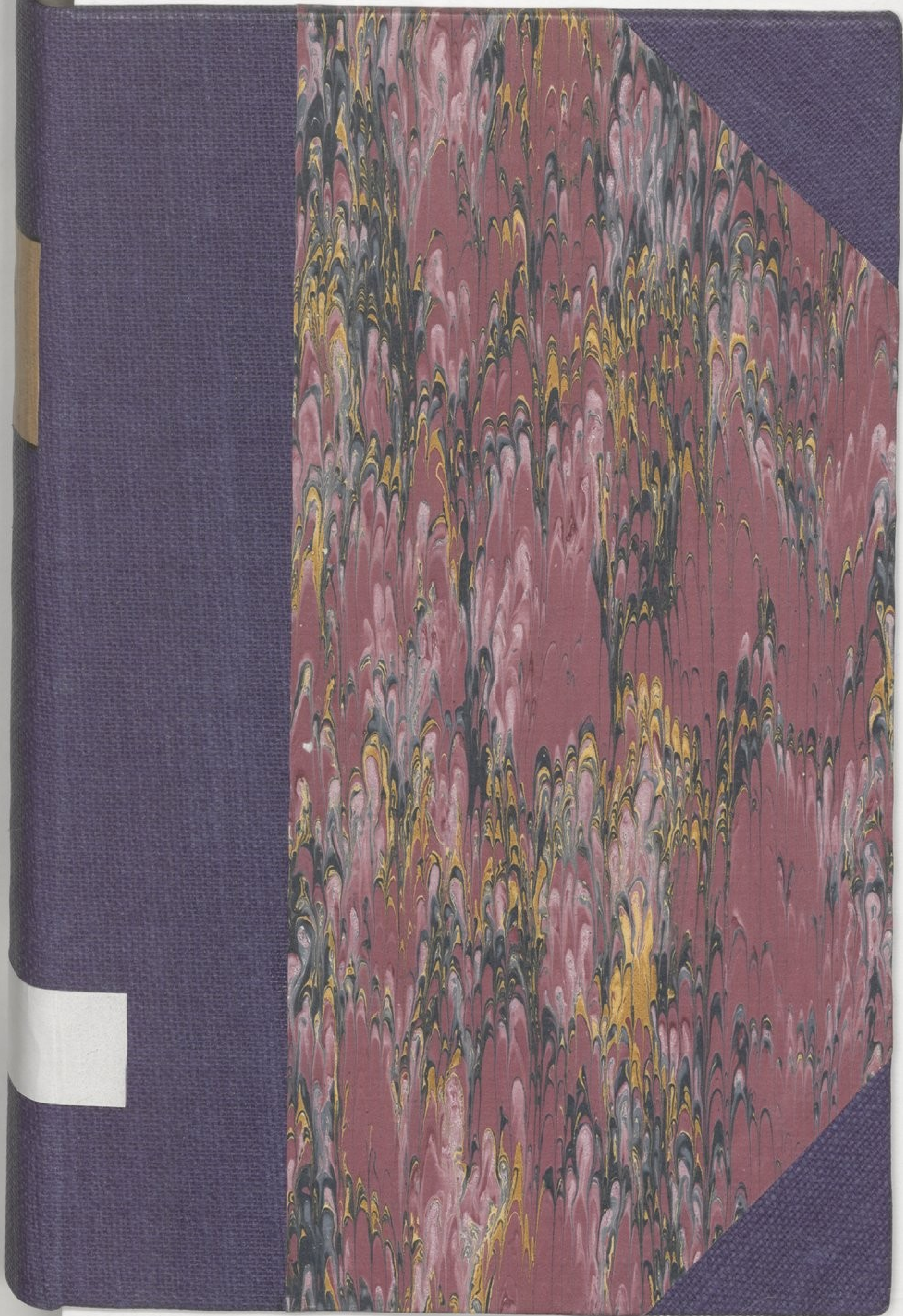
Souvenirs historiques d'Annecy jusqu'à la Restauration, par le chanoine J. Mercier,...



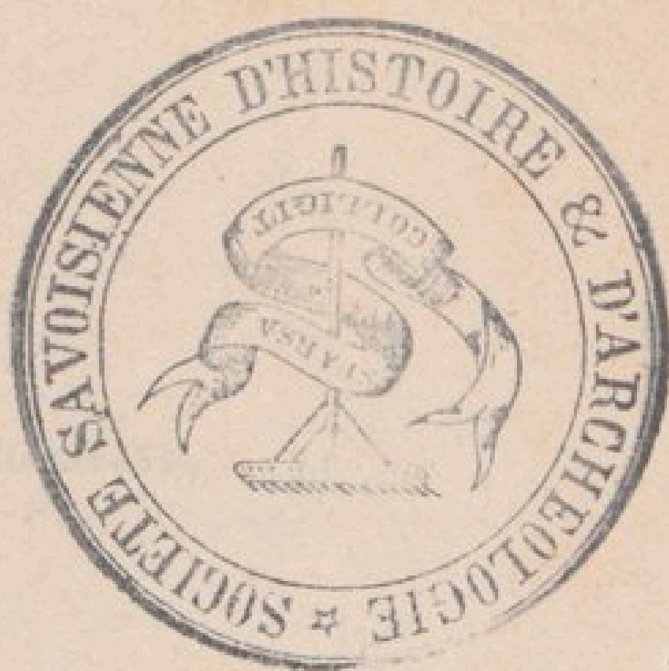


24

SOUVENIRS

HISTORIQUES

D'ANNECY



SOUVENIRS

HISTORIQUES

D'ANNECY

JUSQU'A LA RESTAURATION

PAR LE CH^NE J. MERCIER

CURÉ DE SAINT-MAURICE D'ANNECY.

Ex aliis rebus quæ ingenio exercentur, in primis magno usui est memoria rerum gestarum.
(SALL. Jugurt., c. 4.)

ANNECY

ANCIENNE LIBRAIRIE BURDET

FRANÇOIS ABRY, SUCCESSEUR

—

1878

A Sa Grandeur Monseigneur Magnin,

ÉVÊQUE D'ANNECY.

Monseigneur,

Je viens d'écrire les SOUVENIRS HISTORIQUES D'ANNECY. *C'est Votre Grandeur qui, en m'appelant en cette ville, m'a placé à la source des documents. Avant de les rédiger, j'ai eu l'honneur de lui en soumettre le projet, non-seulement comme à mon supérieur hiérarchique, mais surtout comme à un maître et à un modèle pour ce genre de composition. Vos encouragements, vos conseils, vos exemples m'ont secondé dans ce travail; et quand, après son achèvement, j'hésitais à le livrer à la publicité, c'est encore Votre Grandeur qui a fixé mes irrésolutions. Ainsi, Monseigneur, en vous en offrant la dédicace, c'est en quelque sorte votre ouvrage que je vous présente.*

Il ne vous apprendra rien, à vous dont les travaux historiques sont si justement appréciés; mais il vous rappellera que, si cette ville n'a jamais possédé que des évêques du premier mérite, à leur tour nos évêques ont toujours trouvé dans cette ville une population digne d'eux. S'il est vrai que LES ÉVÊQUES AIENT FAIT LA FRANCE, *il n'est pas moins vrai que toujours nos Prélats ont fait la*

PROSPÉRITÉ ET LA GLOIRE D'ANNECY, *et votre épiscopat, Monseigneur, n'est encore que la confirmation de cette heureuse expérience.*

Sans doute, la plus grande illustration d'Annecy lui vient de saint François de Sales. Mais cette ville sait tout ce que vous avez fait, pendant votre fécond épiscopat, pour rehausser encore la gloire de votre saint prédécesseur. Héritier de sa houlette, gardien de son tombeau, émule de ses vertus et de sa science, vous en êtes encore parmi nous l'image vivante, et c'est cette riche succession que la ville et le diocèse d'Annecy se plaisent à saluer en vous.

Permettez donc que, au faible hommage de ce livre, je joigne celui de la vénération, de la vive reconnaissance et de l'affection toute filiale avec lesquelles j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Grandeur

Le très humble et obéissant serviteur et prêtre,

J. MERCIER,

Curé de Saint-Maurice d'Annecy.

ÉVÊCHÉ
D'ANNECY
†

Annecy, le 20 mai 1878.

MONSIEUR LE CHANOINE,

Je n'ai pu que parcourir les SOUVENIRS HISTORIQUES D'ANNECY, *dont vous m'offrez la dédicace ; mais ce rapide coup d'œil m'a suffi pour en apprécier tout le mérite.*

Vous avez voulu, mon cher Archiprêtre, montrer à la génération contemporaine les grands exemples de foi catholique et de dévouement à la patrie que nous ont laissés nos ancêtres. Vos persévérantes recherches ont pu réunir, à cet effet, un grand nombre de documents précieux, dont plusieurs, tout à fait inédits, jettent un grand jour sur plusieurs points de l'histoire religieuse de notre pays, et spécialement sur quelques faits de la vie de saint François de Sales.

Je vous félicite, Monsieur le Chanoine, de cet intéressant travail. Il était digne d'occuper les rares loisirs que vous laisse votre ministère, et il nous sera d'autant plus précieux que, dans l'étendue que vous lui avez donnée, il manquait à notre histoire et à notre littérature.

Puisse le succès, qui ne peut manquer d'entourer cette publication, vous encourager à donner un plus grand développement au tableau déjà si riche et si vivant que vous présentez à vos lecteurs. Nul, mieux que vous, mon cher Archiprêtre, ne saurait cueillir dans le vaste champ

de notre histoire, où tant de faits intéressants attendent encore le grand jour de la publicité et de la vérité, pour l'honneur de notre pays.

Je demande à Dieu de hâter ce jour, objet de mes vœux, et de bénir vos travaux.

Annecy, le 20 mai 1878.

† C.-MARIE, *Evêque d'Annecy.*

AVANT-PROPOS.

Une cité ne doit pas vivre au jour le jour : c'est par l'expérience du passé, autant que par le bon usage du présent, qu'elle prépare son avenir. Il lui importe donc de connaître ses origines, les conditions et les phases de son existence passée, les belles actions, les fautes mêmes de ses principaux magistrats ou citoyens, parce que c'est dans ces souvenirs que la génération présente trouve tour à tour des leçons ou des exemples, des stimulants ou des freins. Les traditions, il est vrai, en conservent quelque temps la mémoire ; mais, par le laps des siècles, elles finissent elles-mêmes par s'altérer et s'effacer. Il faut donc les fixer par écrit, et il avait raison, l'historien d'Amiterne, quand il disait : *Retracer le souvenir du passé, c'est une des plus utiles occupations de l'esprit.*

Il est vrai qu'Annecy a déjà produit et rencontré plusieurs écrivains de mérite qui se sont occupés de diverses branches de son histoire. Qui ne connaît, parmi les auteurs disparus, les travaux des Burdet, des Replat, des Despines, etc., et, parmi les écrivains encore vivants, les écrits de Mgr Magnin, de M. le chanoine Poncet, de M. l'archiviste Ducis, de M. J. Philippe, etc.? Mais ces travaux, parus isolément, dans des brochures, dans des publications périodiques ou dans des livres devenus rares, ne forment point un tout homogène. Ce sont de précieux matériaux pour une histoire d'Annecy, mais ils ne sont pas encore l'histoire d'Annecy.

Sans songer d'abord à une pareille entreprise, j'ai consacré depuis six ans mes loisirs et mes veilles à cette étude qui, chaque jour, me captivait davantage. Feu M. Burdallet, de précieuse mémoire, non content d'encourager mon travail, a mis encore à ma disposition les nombreuses notes qu'il

avait extraites des Archives de la ville pendant de longues années. Le lecteur reconnaîtra la justesse de cette observation du savant Ménabréa : *Les registres des délibérations consulaires surtout,* dit-il, *sont pleins de faits curieux, dont les conséquences atteignent souvent à une hauteur qu'on n'aurait jamais soupçonnée* (1).

Grâce à d'autres bienveillants correspondants, j'ai pu enrichir mon répertoire de nombreux documents inédits qui, au milieu même des ténèbres du moyen-âge, projettent un jour tout nouveau sur Annecy. Les archives de l'évêché, du département, de la ville, de la Visitation, de Saint-Maurice, m'ont été ouvertes et, sans les avoir épuisées, j'y ai abondamment puisé. De la fusion de ces divers documents sont sortis *les Souvenirs historiques d'Annecy*, que des amis ont jugés susceptibles de supporter la lumière. Je conviens sans peine que je n'ai pas exploité en plein ce vaste champ ; mais j'ai élargi et, quelquefois, rectifié le sillon que mes devanciers y avaient déjà tracé. D'autres meilleurs ouvriers viendront, qui achèveront le défrichement.

On peut dire de l'histoire d'Annecy ce que le touriste dit de nos délicieux environs : *Elle mérite d'être mieux connue.* Quoiqu'elle présente un intérêt spécial pour l'Annécien, cet intérêt s'étend encore à tout l'ancien Genevois, qui pendant six siècles a eu son existence à part dans la Savoie ; à tout diocésain d'Annecy, qui n'y retrouvera pas sans profit nos origines chrétiennes et notre histoire religieuse, formant un patrimoine commun ; enfin, à tout pèlerin de nos saints Tombeaux, qui aimera à connaître le milieu où rayonnèrent les deux grandes figures de saint François de Sales et de sainte de Chantal.

A mesure qu'on approche des temps modernes, les faits se multiplient et les personnages apparaissent de plus près avec leurs noms et leur figure. Il en surgit un double écueil à éviter : la *minutie* et l'*esprit de parti*.

Qu'il ne faille rien dire d'inutile, tout le monde en con-

(1) *La Marche des Etudes hist.*, p. 112.

vient. Mais l'histoire d'une petite cité ne se compose pas que de faits éclatants ; ce sont les détails et les menus traits qui peignent le mieux sa vie intime. D'ailleurs, dirai-je avec le prince des historiens romains : « *Il n'est point sans utilité d'étudier ces petits faits qui paraissent de prime abord minutieux, mais qui sont souvent féconds en grands enseignements* (1). » Puis, le lecteur ne doit jamais oublier que l'histoire est un vrai théâtre qui retrace à ses yeux le jeu de la liberté et des passions humaines aux prises avec la religion et la raison, et s'agitant sous l'action invisible de la Providence, qui sait tirer les plus grands effets des causes souvent les moins apparentes.

Ensuite, il ne faut dire que la vérité. Mais une fois qu'on la tient, il faut la dire. « *En fait d'histoire,* a dit S. E. le cardinal Billiet, *il faut dire le bien et le mal ou ne pas écrire.* » Avant lui, Fènelon écrivait à l'Académie française : « *Le bon historien évite également le panégyrique et les satires ; il ne mérite d'être cru qu'autant qu'il se borne à dire, sans flatterie et sans malignité, le bien et le mal.* » Selon Tacite, l'historien a non seulement le droit, mais encore l'obligation de raconter le bien et le mal. « *C'est un hommage dû à la vertu*, dit-il, *c'est une flétrissure que mérite le vice aux yeux des contemporains et de la postérité* (2). » Sans doute, l'historien ne doit pas oublier que nul n'endosse que la responsabilité de ses actes ; il ne voudra pas être plus juste que Dieu lui-même, qui

Ne recherche point, aveugle en sa colère,
Sur un fils innocent l'iniquité du père.

Il s'abstiendra donc de généalogies et d'allusions offensantes ; il ne puisera jamais de la boue dans une tombe, pour la jeter au front des survivants. Mais, après ces réserves, le passé lui appartient en tout ce qui touche aux actes publics.

En matière d'appréciations, le premier devoir de l'histo-

(1) Tacite *Annal.*, l. 4, c. 32.
(2) Ib., lib. 3, c. 65.

rien, a dit M. Thiers, « *est d'éteindre toute passion dans son âme. Mais n'est-il pas possible*, ajoute-t-il, *de détruire la passion, sans détruire le sentiment? Glacer l'âme humaine n'est ni possible ni désirable.* » Ce qui est requis, c'est l'impartialité et non l'impassibilité.

Or, sur ce point, je me rends le témoignage que se rendait Salluste dans son récit de la conjuration de Catilina : *Mihi a spe, metu, partibus reipublicæ animus liber erat.* Ma plume n'a obéi ni à la crainte, ni à l'espérance, ni à aucun esprit de parti, ni à un chauvinisme aveugle, ni à une manie du dénigrement. *J'ai eu le cœur libre.*

Inutile de dire que les souvenirs évoqués dans ce livre sont communs à toute la ville d'Annecy, qui, jusqu'à la Révolution, n'a jamais formé qu'une commune et qu'une paroisse.

L'historien doit s'identifier avec son sujet et s'oublier lui-même ; aussi *la condition essentielle du style, c'est de n'être jamais ni aperçu ni senti, ... son mérite, c'est la transparence absolue.* J'ai donc désiré que ma prose, semblable à la bergère de Boileau, se présentât au public sans *superbes rubis*, avec les seules grâces de la simplicité, de la vérité et du naturel.

Quant au fond, quel est le but principal de ce travail? C'est de provoquer l'émulation de la génération contemporaine de notre ville, en lui montrant les beaux exemples des générations, ses devancières. Les familles patriciennes de la grande Rome conservaient précieusement les images de leurs ancêtres, afin de s'exciter à l'amour de la vertu et de la gloire, par le souvenir de leurs belles actions. Or, en étudiant l'histoire d'Annecy, j'ai reconnu que les générations qui se sont succédé en cette ville ont été assez dignes, honnêtes, vertueuses et, souvent, assez admirables, pour me permettre dire à celle qui les remplace aujourd'hui : *Voilà ce que furent vos ancêtres : à vous de ne pas dégénérer !*

SOUVENIRS HISTORIQUES

D'ANNECY.

CHAPITRE PREMIER.

Premiers habitants connus du Genevois actuel. — Sa situation politique et géographique dans l'Allobrogie. — Occupation romaine. — Ville ancienne, *Bautæ*. — Opinions sur son origine, son nom, sa religion. — Date approximative de sa ruine. — Invasion des Barbares. — Premières lueurs du christianisme dans notre pays. — Les Burgondes. — Evangélisation complète de la Savoie. — Origine probable d'Annecy. — Division de la *Sapaudia*, (Savoie). — Changements politiques.

Les premiers habitants que l'histoire assigne au bassin d'Annecy sont les Allobroges. Avant eux, ce pays a-t-il été habité par des Egyptiens, des Sidoniens, des Arabes, des Grecs, des Celtes, des Ibères, ou autres peuples plus antiques, ainsi que l'ont cru quelques auteurs, rien ne l'établit historiquement. Les Allobroges, comme les autres Celtes-Gaulois, descendaient de cet audacieux Japet ou Japhet dont Horace (1) chante le courage entreprenant et dont la postérité, selon le récit de la plus ancienne et de la plus sûre histoire du monde (2), se divisa les *îles des nations*, c'est-à-dire les régions occidentales de l'Europe (3).

On ignore depuis quel temps les Allobroges occupaient notre pays, quand, 218 ans avant Jésus-Christ, Annibal le traversa pour se jeter sur l'Italie.

(1) Liv. I, od. 3. — (2) Genèse, x, 5. — (3) Depuis les quelques mots de la Genèse jusqu'à l'apparition de l'histoire profane, il s'est écoulé de longs siècles ; on les appelle *préhistoriques*. Aux naturalistes, aux géologues, aux antiquaires de les scruter ; mais notre récit doit se borner aux faits ou données historiques.

On sait que l'Allobrogie s'étendait entre la base des Alpes Graïes et la rive gauche du Rhône, depuis la frontière orientale du Chablais (1) et du Faucigny jusqu'à la jonction de l'Isère avec le Rhône, en amont de Valence. Elle comprenait aussi, à la droite du Rhône, la petite zone appelée plus tard le pays de Gex (2). Il résulte de cette délimitation que tout notre Genevois actuel faisait partie de l'Allobrogie et que, s'il faut admettre le passage du Saint-Bernard par Annibal, nos ancêtres auraient fourni leur contingent au carnage qu'il fit des Allobroges (3).

Pour assurer la conquête qu'ils venaient de faire du pays des Salyens (Provence actuelle), et peut-être encore pour punir les Allobroges d'avoir accordé le passage sur leur territoire à Annibal, qui venait de mettre Rome à deux doigts de sa perte, ces terribles républicains voulurent aussi soumettre l'Allobrogie. L'an 122 avant Jésus-Christ, ils y portèrent la guerre. Surpris et désunis, les Allobroges furent battus et l'année suivante la conquête de notre pays fut consommée. Le vainqueur, pour s'attacher le peuple conquis, lui donna les droits et les honneurs de la cité romaine et l'incorpora à la tribu *Voltinia*. Ce bon procédé, autant que le sort des armes, fit, des Allobroges, un rempart contre l'irruption des Cimbres, l'an 107 avant Jésus-Christ. Mais, malgré la résistance que leur opposèrent nos ancêtres, ils durent céder à ce déluge de barbares.

Cependant nos Allobroges ne tardèrent pas à regretter leur indépendance, et d'ailleurs le joug romain s'aggravait sur leurs têtes. Ils le secouèrent l'an 62 avant Jésus-Christ. Heureux dans plusieurs rencontres, ils furent à la fin complètement défaits et le vainqueur, autant pour repeupler le pays que pour contrebalancer l'élément indigène, envoya des colonies romaines dans les trois villes de Cularo (Grenoble), Vienne et Genève (4).

C'est dans cette dernière ville, appelée pour la première fois de ce nom par Jules César, que ce grand capitaine accourut, l'an 58 avant Jésus-Christ, pour s'opposer au passage des Helvètes, qui voulaient franchir le Rhône et forcer le territoire allobroge, pour aller s'établir dans la Gaule méridionale. Ils durent renoncer à cette entreprise, soit parce que César était en force, soit parce qu'ils ne purent séduire les Allobroges.

(1) Il est des auteurs qui pensent que le pays de Gavot, soit le Chablais, situé sur la droite de la Drance, était occupé par les Nantuates; mais la plupart le placent dans le bas-Valais, entre le Léman et Saint-Maurice. — (2) Blavignac, *Et. sur Genève*, p. 124. — (3) Il aurait eu lieu près de Chaumont, sur le revers de Sion. (4) *Et. sur Gen.*, p. 126.

Ce n'est pas qu'ils fussent attachés de cœur à la métropole romaine. C'était un peuple bridé qui mordait son frein et n'aspirait qu'à le briser. De même que Rome ne consultait que les intérêts de sa cupidité et de son ambition, de même, de leur côté, les Allobroges ne prenaient conseil que des intérêts de leur liberté et de leur patrie. C'est d'après ce principe qu'il faut juger l'attitude des députés allobroges dans la conjuration de Catilina (1) leur résistance aux sollicitations secrètes de Vercingétorix (2), la préférence qu'ils donnèrent à Pompée sur César pendant la guerre civile. Peut-être n'avaient-ils pris ce dernier parti que sur les avis de Roscillus et d'Ægus, leurs compatriotes, qui, après avoir longtemps suivi la fortune de César, l'abandonnèrent en secret et passèrent à Pompée, peu avant la bataille de Pharsale (3). Libre du côté de son compétiteur, César reparut soudain dans l'Allobrogie, infligea à nos ancêtres une sanglante défaite, l'an 49 avant Jésus-Christ, et se fit décerner le triomphe (4).

Après la mort de ce dernier vainqueur, les Allobroges crurent le moment favorable pour secouer le joug. Ils se soulevèrent de nouveau et chassèrent même les Romains de Vienne (5). Ce fut une dernière et stérile tentative d'indépendance. Il fallut céder à la force, au nombre et à la discipline. Après tant de sanglantes leçons, les Allobroges ne remuèrent plus. Ils subirent la domination romaine pendant 543 ans (de 121 avant Jésus-Christ à 422 de notre ère), conservant leurs lois et coutumes entre Allobroges, mais assujétis aux lois de Rome dans leurs relations avec les Romains.

Par leur contact et leur mélange avec les Romains, il se fit chez les Allobroges un revirement d'habitudes et de mœurs qui ne fut pas toujours à leur avantage ; la corruption de la métropole ne put manquer d'entamer les mœurs simples de ce peuple. A une époque antérieure à l'occupation romaine, les Allobroges, comme leurs voisins du nord, les Helvètes, avaient eu des préférences pour les stations lacustres et les habitations flottantes, ainsi que pour le genre d'occupations et d'alimentation qu'elles comportaient ; mais dès sa conquête par les Romains, et peut-être longtemps auparavant, l'Allobrogie y avait renoncé. Strabon nous apprend que « *maintenant ils* (les Allobroges) *cultivent les plaines et les vallées qui se trouvent dans les Alpes* (6). »

(1) Sall., de *bello Catil.*, c. 40 à 45. — (2) J. Cesar., de *bello Gall.*, VII, c. 64 et 65. — (3) Ib. de *bell. civili*, l. III, c. 49 et 59. — (4) *Reg. Gen.*, n. 15. — (5) Blavign., *Et. sur Gen.*, p. 129. — (6) *Reg. Gen.*, n. 19.

Avant l'occupation romaine, les Allobroges n'étaient des barbares que pour Rome. Leur civilisation, leurs mœurs, leurs lois valaient bien celles de cette fière métropole. Leur religion, comme celle des Celtes, était une sorte de druidisme. Quant à leur valeur militaire, les Romains en rendent témoignage. Salluste les appelle *une nation naturellement guerrière (natura gens bellicosa)*. Tite-Live dit qu'elle *ne le cède en puissance et en valeur à aucun peuple des Gaules (nulla gallica gente opibus aut fama inferior)* (1). Strabon, dans sa Géographie, relate que « *jadis les Allobroges ont entrepris au nombre de plusieurs myriades des expéditions guerrières* » (2). Pline l'ancien, parlant de la Gaule narbonnaise, dans laquelle il comprend l'Allobrogie, puisqu'il dit que le Rhône et le Léman arrosent son territoire, atteste que, à raison de sa culture, de la civilisation et de l'opulence de ses habitants, *elle est à la tête des provinces*, si même elle n'est pas plutôt *Italie que province (Italia verius quam provincia)* (3).

Depuis Auguste, l'Allobrogie fut gouvernée par un proconsul romain, ayant sous ses ordres un lieutenant (*legatus*) et un questeur chargé de l'administration financière (4). Pour l'exploitation de ce pays conquis et le service des armées romaines, la métropole avait ouvert des routes jalonnées de stations militaires. L'itinéraire d'Antonin, de Milan à Strasbourg, nous en marque trois sur le territoire de l'Allobrogie (5), qui sont *Casuaria* (Ugine?), *Bautæ* (Annecy), et Genava (Genève). De son côté la table de Peutinger, figurant le trajet de la Provence au Léman, signale plusieurs stations dans l'Allobrogie du nord, savoir : Etanna (Yenne), Condate (Seyssel), et Genava (Genève) (6).

Vers l'an 360 de notre ère, une partie de l'Allobrogie vit son nom éclipsé par celui de *Sapaudia*, plus tard Savoie, avec quelque différence de limites à la droite du Rhône (7). Nous devons cette dénomination à Ammien Marcellin, dans sa *Description des Gaules* (8).

C'est dans cette partie de l'Allobrogie que s'étend le riche bassin d'Annecy, vers l'intersection du 46e degré de latitude nord

(1) Grillet, *Dict. hist.*, 1 vol., p. 257. — (2) *Reg. Genev.*, n° 19.— (3) *Hist. nat.*, III, c. 5, *Reg. Genev.*, n° 22. — (4) *Reg. Genev.*, n° 17. — (5) Ib., n° 24. — (6) *Reg. Gen.*, n° 25, après la dite table. — (7) Blav., p. 168, *Reg. Gen.*, n° 26. Dans l'automne de 1792, les députés à la Constituante savoyenne reprirent le nom d'Allobrogie et répudièrent celui de Savoie ; mais ce changement ne s'est pas soutenu. — (8) Voir Jacq. Foderé, *Narr. hist. et top.* ; *Theatr.-Sabaud.*, p. 15 ; Besson, *Mém.*, p. 112 ; Grillet, *Dict. hist.*, 1er v. ; art. *Annecy*, Alb. Baumont, Ducis, *Rev. Sav.*, ann. 1863, p. 38 et suiv.

et du 4me degré de longitude est, et c'est au centre de la province, appelée plus tard *Genevois*, que s'élève cette ville d'Annecy, dont ce travail a pour but de faire connaître les anciens monuments et les souvenirs historiques.

Mais avant de bâtir, il faut fouiller et déblayer le terrain.

Nul n'ignore, dans ce pays, que, sur l'emplacement qu'occupe notre Annecy moderne, s'élevait jadis une ville, au moins en partie, romaine. C'est un fait dès longtemps constaté. Dans la plaine qui s'étend entre Annecy et le Petit-Brogny, Annecy-le-Vieux et Gevrier, on trouva, dans les années 1590, 1614 et 1660, des médailles d'or, d'argent et de cuivre, portant l'effigie des empereurs romains des deux premiers siècles. Plus tard, les découvertes furent encore plus importantes : ce furent des chambres souterraines construites à l'antique, avec l'attirail des ménages romains. Aux avenues du faubourg de Bœuf, on trouva des tombeaux avec ossements et inscriptions latines ; des pierres taillées en pyramides, en bassins, en obélisques ; plus tard, des débris d'urnes, de pierres sépulcrales, des pans de murs souterrains, des monnaies romaines, d'autres médailles d'empereurs romains.

A son tour, notre siècle a amené de précieuses découvertes, des traces de thermes, de temples, de théâtres ou d'autres objets trouvés dans nos fins, à Gevrier, à Meythet, à Annecy-le-Vieux, et jusqu'à Menthon et Talloires. On a découvert un tronçon de pierre, avec l'inscription intitulée : *Vicani bo...* que l'on a cru pouvoir compléter ainsi : *Vicani Bovis, les habitants du bourg de Bœuf*. Le musée, déjà fort intéressant, d'Annecy, regrettera longtemps de n'avoir pu s'enrichir des dernières curiosités découvertes dans nos environs, que l'ignorance ou la cupidité ont malheureusement livrées à des amateurs ou à des musées étrangers.

Toutes ces antiquités établissent qu'une ville romaine d'une certaine importance s'espaçait jadis dans la plaine qu'occupe Annecy moderne, et quelques hommes compétents pensent que, si des fouilles s'y poursuivaient sur une grande échelle, on découvrirait encore de nouvelles traces d'une nécropole ensevelie sous des alluvions ou des ensablements, recouverts eux-mêmes de nouvelles couches végétales.

Bien des obscurités planent encore sur l'origine, le nom et la ruine de cette ville antique.

Les uns la font construire par une colonie égyptienne, qui y

aurait établi le culte d'Osiris et du bœuf *Apis*, d'où serait resté à l'un de nos quartiers le nom de *Bœuf*.

D'autres attribuent cette fondation et le creusement de nos Thioux à Titus Anicius, général ou gouverneur romain, dont le double nom couvrirait ainsi cette ville et les canaux de dégorgement de notre lac (1).

D'autres en font honneur à ces frères *Vicinius Latinus* que mentionne une inscription romaine du clocher d'Annecy-le-Vieux.

Rien ne paraît solide dans ces opinions. Quand et comment une colonie égyptienne serait-elle venue dans nos Alpes loin du littoral, sous un climat si différent? Sésostris, le plus grand conquérant de l'Egypte, laissa, il est vrai, une colonie dans la Colchide, mais il s'arrêta devant le Danube (2). Si l'on croit avoir trouvé quelques traces de divinités égyptiennes dans notre bassin, l'occupation romaine suffit à les expliquer. On sait que le Panthéon, dont Agrippa embellit Rome à l'honneur d'Auguste, ne tarda pas à se peupler de tous les dieux des peuples vaincus. Ainsi, ces maîtres du monde, après la conquête de notre pays, ont pu nous apporter ces divinités étrangères. D'un autre côté, notre sol se prêtait assez à l'agriculture, pour que le bœuf ait été apprécié de nos pères, sans se recommander du bœuf *Apis*. Enfin le savant Ménabréa dit librement que « *Annecy, malgré tout ce qu'on a avancé, ne fut jamais une colonie égyptienne* » (3).

Sans être un mythe dans l'histoire romaine, *Anicius* n'a jamais existé, pour notre pays, que dans les rêves de la *Renaissance*.

Si L. Vinicius eût été le fondateur de notre antique ville, l'inscription du clocher d'Annecy-le-Vieux, qui lui attribue l'érection d'un autel à Jupiter, aurait mentionné la fondation de cette ville, évènement bien plus digne d'un monument. Ce silence, d'accord avec les étymologies, condamne ce sentiment (4).

Malgré ces exclusions, il est certain que les Romains n'ont pas été étrangers à la fondation, ou, au moins, à l'agrandissement de cette ville ancienne. Toutes les découvertes faites depuis trois siècles dans nos environs attestent leur présence dans nos pays et dans l'antique *Bautæ*. Après soixante-quinze ans d'une résistance

(1) Une inscription que les syndics avaient fait graver au puits Saint-Jean, dans le dix-septième siècle, et qu'a relevée M. E. Serand, appelle *Titiens* les habitants d'Annecy. — (2) Bossuet, *Hist. univ.* — (3) *La marche des Etud. histor.* — (4) Il est vrai que les patrons de ce sentiment appellent notre ville, non point *Annecy*, mais Neci ou Nici, en quoi la *Renaissance* a contre elle tout le Moyen-Age, où la première syllabe du mot *Annecy* est invariablement conservée.

acharnée, après des défaites dont une seule lui avait coûté jusqu'à cent vingt mille morts, (1) l'Allobrogie, en partie dépeuplée, fut définitivement assujétie aux Romains. Nos principaux centres se peuplèrent de colonies romaines, et dès lors ces fiers conquérants purent à leur convenance se choisir des sites dans notre pays, pour y élever des maisons de plaisance, ou pour y chercher un abri pendant les guerres civiles qui déchirèrent la République romaine, et plus tard l'Empire. C'est ainsi que d'opulentes familles patriciennes s'établirent sur divers points de l'Allobrogie, mais surtout à Genève, à Aix et dans le bassin d'Annecy moderne. Est-ce alors que prit naissance l'ancienne ville qui précéda la moderne, ou bien, datant d'une époque antérieure à l'occupation, n'aurait-elle été qu'agrandie et embellie par les Romains, on l'ignore. Mais on sait que les anciens Allobroges, comme les Helvétiens, utilisaient de préférence les stations lacustres pour leurs habitations (2), parce qu'ils y trouvaient un abri contre les incursions des ennemis et des bêtes fauves, ainsi qu'une ressource pour leur alimentation.

On n'est guère mieux fixé sur le nom de cette ville que sur celui de ses fondateurs. Pour ceux qui la supposent bâtie par une colonie égyptienne, elle s'appelait, selon les uns, *Osiris* avec le bœuf *Apis* pour principale divinité ; selon les autres, *Dinia*, d'un mot égyptien signifiant *Puissance*. Ils invoquent l'autorité de Pline ; et Fodéré (3), qui adopte ce sentiment, dit que saint François de Sales lui a montré dans cet ancien géographe le passage qui accrédite cette opinion. Mais ce passage place *Dinia* chez les Ebroduntiens, peuple bien différent et bien éloigné des habitants de notre Genevois.

D'autres, selon Fodéré, l'appellent *Nessy* ou *Nissy*, qu'ils dérivent d'un mot grec signifiant *île*.

D'autres l'appellent *Anici* ou *Anecy*, du fabuleux Anicius ; d'autres, *Neci* ou *Nici*, des *Vicinius* d'Annecy-le-Vieux.

M. Ducis, notre savant archiviste, pense que le nom d'*Annessy*, que notre ville a conservé jusqu'au dix-septième siècle, vient du mot celtique *Enesi*, île (4). Mais il ne prétend pas que ce fût le nom de la ville romaine ; il dit, au contraire, que « plusieurs auteurs ont donné à cette ville le nom de *Bautas*, et que le résultat

(1) Grillet, 1er vol. p. 259. — (2) Blavign., *Etud*. p, 65. Le Bourget et le Léman en ont conservé des traces assez sensibles ; mais les études sur le lac d'Annecy n'ont pas jusqu'ici amené autant de résultat. — (3) *Narrat. histor. et top.*, p. 997. — (4) *Revue sav.*, 1863.

des mesures itinéraires confirme parfaitement cette assertion (1). »

Or, selon quelques-uns, ce nom de *Bautæ* serait formé des deux mots *Bovis Civitas* contractés ensemble, ce qui signifierait encore *cité du Bœuf*. Selon d'autres, le terme *Bautas* serait un vieux mot allobroge *Baus* ou *Bous*, latinisé et mis à l'accusatif dans l'itinéraire d'Antonin, comme *Vercellas* (*Verceil*), qui s'y trouve aussi à l'accusatif. Ce vieux mot *baus* ou *bous* signifiait pâturage ou *teppes*, et s'est conservé dans le patois de presque toute la Savoie avec la signification d'*étable* et de *grange*. A l'article 10 des franchises d'Annecy, renouvelées en 1367, il est défendu *d'essarter*, soit d'extirper les *bougie* du Semnoz. C'étaient des terrains couverts de pâturages et de broussailles. Or on y retrouve le radical *Bou* (2). Ce sentiment est assez plausible.

M. Ducis a écrit une petite topographie du bassin qu'occupait cette ancienne ville romaine (3). Selon lui, le lac se versait par deux principaux canaux, dont l'un, partant de l'extrémité nord du lac entre Albigny et les Barattes, cotoyait les sinuosités d'Annecy-le-Vieux jusqu'au Petit-Brogny, qu'il laissait à droite, pour se jeter dans le Fier ; tandis que l'autre, plus important, débouchait en aval du moderne Annecy, en suivant la direction du Thiou vers Cran. Il est vraisemblable qu'à ces époques reculées le lac se prolongeait jusque dans les plaines de la *Prairie* et sous Loverchy. Aussi cette zône conserve-t-elle une teinte vaseuse, sans qu'on y ait trouvé trace de constructions anciennes, et peut-être est-ce à cette circonstance que Seynod doit son nom (4).

Le niveau du lac a dû s'abaisser, avec le temps, soit par une plus grande profondeur donnée aux canaux de dégorgement, soit par les soulèvements géologiques de notre sol, soit par la rupture des roches de *Montrottier* (5), qui opposaient un barrage naturel au Fier, dont il paraît que l'écoulement se faisait d'abord par dessus et par derrière le château féodal de Montrottier. Sont-ce les mains de l'homme qui ont abattu cette barrière, comme Grillet en fait honneur aux Romains (6), ou bien, est-ce l'action

(1) Ib.-item, J. Philippe, *Annecy et ses envir.*, p. 19 et 20. — (2) Les noms *Bauges* et *Boège* semblent aussi reproduire ce radical. — (3) *Revue savois* , ib. — (4) Seynod qui s'appelle, en patois, *Seynud*, peut venir des deux mots latins *Sinus*, golfe ou baie, et *dunum*, *château*, *château du golfe*. Le moyen-âge ne lui donne pourtant pas cette étymologie. — (5) Montrottier doit venir des deux mots latins *mons ruptus*, *mont brisé*. — (6) I. v., art. *Annecy*. A défaut de poudre, peut-être avaient-ils appris d'Annibal à dissoudre des rochers au moyen d'acides.

séculaire des eaux du Fier, (1) fortifiées par celles de notre lac, suivant un autre sentiment : on ne le sait.

Après cet abaissement de niveau du lac ou cet exhaussement des terres, le sol s'est desséché dans nos Fins, qui se sont dès lors prêtées à l'agriculture, ainsi qu'à la construction ou au développement de cette ville aujourd'hui disparue. Elle était donc située dans une sorte d'île formée au sud par le lac, sur les deux flancs par les canaux d'écoulement, et enfin par le Fier au nord-ouest.

Quoi qu'il en soit de ces suppositions, il conste qu'une ville, au moins en grande partie romaine, existait anciennement dans nos Fins, et qu'elle n'existe plus.

Comment et quand a-t-elle péri, on ne peut le préciser.

Elle aurait été renversée de fond en comble par les Goths, selon Fodéré (2), qui cite saint François de Sales, son contemporain : « *Ainsi que mon dit révérendissime évêque de Genève dit l'avoir lu dans un ancien historiographe en ces termes :* EXSTABAT ANTIQUITUS APUD ALLOBROGES CIVITAS BOVIS A GOTHIS FUNDITUS EVERSA. » Il n'y avait pas d'autre cité du Bœuf (Civitas Bovis), dans l'Allobrogie, que notre *Bautæ*. L'époque de sa ruine demeure ignorée.

On sait par l'histoire romaine que les barbares du Nord n'avaient pas attendu l'affaiblissement de cette illustre république, pour se ruer sur l'Occident et le Midi de l'Europe. Cent ans avant Jésus-Christ, alors qu'elle était le plus florissante et redoutée, les Teutons, les Ambrons et les Cimbres osèrent venir forcer ses frontières et la braver. Si Marius déconcerta leur tentative par l'affreux carnage qu'il en fit près d'Orange et de Verceil, il ne réussit qu'à irriter leur convoitise, en ajournant leur vengeance. Moins d'un siècle plus tard, Auguste redemandait en vain à Varus

(1) Le P. Tissot, orateur-poète d'Annecy, exprime cette opinion, la plus probable, dans les beaux vers suivants :

« ... Le Fier .... de son eau furieuse
A si longtemps frappé la roche sourcilleuse,
Contre elle il a roulé tant d'énormes cailloux,
Titaniques engins de son puissant courroux,
Qu'un jour il l'a brisée ; écumant de colère,
Il est sorti vainqueur d'un combat séculaire,
Et, plus fort que nos bras perçant le Mont-Cenis,
Ses flots ont en deux parts divisé les granits. »

(*Les Gorges du Fier*, poésie proclamée à la Florimontane, en 1872.)

(2) *Narration histor. et topogr.*, p. 997 et suiv. Le passage en question ne se trouve pas dans les œuvres de saint François de Sales ; les auteurs postérieurs l'ont cité, sans indiquer la source qui nous l'a conservé.

ses légions exterminées par Arminius. Ce que Rome eut alors de plus vaillants capitaines fut employé à les contenir. Mais bientôt des hordes plus nombreuses et plus redoutables, accourant du Nord de l'Europe et des plateaux de l'Asie, arrivèrent aux frontières de l'empire romain, qu'elles forcèrent sur plusieurs points. « *De l'an 235 de notre ère,* dit Blavignac, *datent les invasions presque toujours victorieuses des hommes du Nord ; nos contrées eurent beaucoup à souffrir.* » (1) « *Il faut placer à cette époque,* dit M. L. Revon (de 253 à 282), *une grande cause de troubles, invasion de barbares ou révoltes militaires, qui porta les thésauriseurs de la Haute-Savoie à confier leurs richesses à la terre* » (2). On ne peut expliquer autrement ces trésors monétaires trouvés récemment dans nos Fins, à Cruseilles, à Sillingy, à Minzier. Les derniers empereurs dont ces monnaies portent les effigies sont Gallien, Tacite, Valérien et Probus, qui tous régnèrent dans la seconde moitié du troisième siècle. On sait que, sous le règne d'Aurélien, Genève fut incendiée par les Barbares (3).

Ce qui fait croire que notre antique *Bautæ* aura péri vers cette époque (de 270 à 282), c'est qu'on n'a trouvé dans nos Fins ni une seule monnaie ou médaille postérieure à cette dernière date, ni la moindre trace de christianisme dans les ruines de cette ville. Cependant, ceux qui voudront rapprocher davantage de nous la ruine de *Bautæ* en trouvent mille occasions. Dès l'année 406 jusqu'à la fin du dixième siècle, nos pays ont vu successivement les Huns, les Goths, les Vandales, les Burgondes, les Lombards, les Francs, les Sarrazins et les Hongrois.

Pendant cette longue période de bouleversements, notre pays n'eut aucun historien ; mais quand on sait ce qui s'est passé ailleurs de massacres et d'horreurs par l'effet de l'inondation des Barbares, on comprend que le territoire de notre ancienne ville romaine, dépeuplé par l'extermination ou la fuite des habitants, abandonné ensuite par les hordes dévastatrices qui n'y trouvaient plus matière de pillage et de ruines, ait rapidement changé de face pour redevenir inculte et sauvage. Les canaux du lac s'étant comblés par le laps du temps et l'abandon, ses eaux mêlées de sables et de décombres, ont envahi les ruines de l'ancienne ville et les ont ensevelies dans les profondeurs qui les recèlent. Ajoutons que ces terres limoneuses, se couvrant de joncs et de hautes

(1) *Etud. sur Genève*, p. 167. — (2) *Revue sav.*, ann. 1875, n° 5. — (3) Blavignac, *Etud.*, p. 167.

herbes que personne ne recueillait, ont vu leur niveau s'élever encore par les nouvelles couches végétales que formaient tous ces *detritus*. Ce qu'il y a de plus triste, dans ces désastres, c'est que la plupart de ces victimes étaient nos pères et qu'ils étaient encore payens (1) ; du moins rien ne prouve le contraire, surtout avant que le culte chrétien eût été officiellement autorisé et reconnu par Constantin comme religion de l'empire, en 313.

Cependant, quoiqu'on n'ait point découvert de traces chrétiennes dans les ruines de *Bautæ*, détruite vers la fin du troisième siècle, les premières lueurs de la foi chrétienne avaient dû pénétrer dans nos contrées. Si, au rapport de saint Justin et de saint Irénée, qui vivaient au deuxième siècle, l'évangile était déjà annoncé chez les Celtes, les Ibères, les Germains, et jusque chez les peuples nomades de la Scythie, comment admettre que notre pays, sillonné par une voie romaine où, entre Ugine et Genève, notre *Bautæ* formait une station, n'ait point eu de part à la *bonne nouvelle ?* Quoique la persécution, dès le premier siècle, ait tenté d'étouffer le christianisme à son berceau, elle eut des intermittences. Ainsi l'empereur Philippe, qui régna de 244 à 249, professa la religion chrétienne. L'empereur Constance-Chlore, qui avait sous son obéissance les Gaules et la Grande-Bretagne, se montra bienveillant pour le culte d'Hélène, sa première épouse, et permit en 305 ou 306 la restauration de plusieurs églises chrétiennes, ruinées sous Dioclétien et Maximien. C'étaient des évènements favorables. Mais, avec l'instabilité des choses publiques et le fréquent retour des révolutions prétoriennes, avec cette recrudescence interminable de persécution que rallumaient des proconsuls ou des préteurs zélés pour le paganisme, la religion du Christ ne put prendre son essor dans nos pays ; le feu sacré couva silencieusement sous la cendre jusqu'à l'édit de Constantin, en 313 (2).

(1) M. Grobel (*N.-Dame de Savoie*, p. 7), après Abelli, insinue que le bassin d'Annecy aurait été évangélisé dès la fin du deuxième siècle par saint Georges du Velay. Cet Abelli n'a ni géographie ni critique historique ; il place Annecy sur les bords du lac Léman ; son livre sur le *Culte de la sainte Vierge* se prévaut de plusieurs traditions et miracles apocryphes. Voir Feller (Biogr. art. *Abelli*) et Godescard (*Vie des SS.*, T. 10, p. 232.) — Si intéressant que soit le livre *Notre-Dame de Savoie*, il y a des erreurs historiques. Dans une note au bas de la page 17, on lit : « Philippe, *premier duc de Genevois* et de Nemours, y fut apporté de *Marseille*, où il était mort en *1535*, et y fut réuni au premier comte de Genevois, de sa race et de son nom, Philippe, fils *aîné* d'Amédée VIII, qui l'y attendait depuis *1430*. » Chaque mot ou chiffre souligné est une inexactitude. — (2) Notre récit concorde avec le sentiment de Ménabréa, qui, dans son ouvrage *Montmélian et les Alpes*, page 8, nous dit : « La

A cette date, *Bautæ* n'existait plus et Annecy n'existait pas encore ; mais les habitants de ce territoire, qui avaient échappé à l'extermination, purent profiter de l'édit de liberté prémentionné. Sur divers points, surtout dans les centres plus populeux et plus accessibles, surgirent des temples chrétiens. La croix monta avec honneur sur les monuments publics. Ce fut alors que le diocèse de Genève ébaucha son organisation et jeta un premier éclat.

Mais bientôt survinrent les épreuves. Constantin, circonvenu par les Ariens, et Constance, encore plus favorable à ces sectaires, patronnèrent leurs erreurs. L'arianisme pénétra à Genève, où déjà le christianisme était en honneur ; il brouilla le troupeau chrétien ; bientôt ce fut pis encore ; car Julien l'Apostat, successeur de Constance, outré des lenteurs et de la répugnance de Genève à le reconnaître comme chef de l'empire, chassa de la ville l'évêque et le clergé, y rétablit le culte des idoles et sévit contre les catholiques fidèles par l'exil et la terreur. Les moins compromis subirent des confiscations ou des amendes ruineuses.

Après la mort de Julien, en 363, parut Gratien, puis Théodose, dont le règne fut très favorable au christianisme. C'est à partir de l'année 377, sous l'empire de Gratien et le pontificat de saint Damase, qu'il faut dater l'existence publique du diocèse de Genève et l'exercice officiel du culte chrétien dans notre pays. Le premier évêque de Genève, qui ait signé avec le nom de son siége, est Diogenès, au Concile d'Aquilée, en 381.

Malgré cette liberté, ou mieux, cette protection du christianisme, les populations de nos campagnes et de nos vallées alpestres, attachées à leurs anciennes divinités, distantes des grands centres, privées d'un apostolat sédentaire, ne connaissant le christianisme que par la haine et les persécutions qu'il avait naguère soulevées, témoins des divisions que l'hérésie venait d'opérer dans son sein, ne l'embrassèrent qu'en une faible minorité ; le reste demeura payen, et cet état de choses se soutint pendant toute la durée de l'occupation romaine, c'est-à-dire jusqu'à l'an 422 de notre ère. Déjà, de 395 à 405, l'empereur Honorius, dans sa division des Gaules, donna à Genève le rang de *cité*. Cette distinction lui conférait un droit spécial à devenir,

partie septentrionale de cette province (viennoise) au bord du lac Léman, de même que dans les Alpes Grecques et Pennines, paraît avoir résisté longtemps aux lumières du christianisme, car au quatrième siècle l'évêque Eleutère combattait à Genève le culte des faux dieux. »

dans l'organisation de la forme extérieure de l'Eglise chrétienne, un de ces centres religieux qui prirent plus tard le nom de *diocèse*, nom que possédaient antérieurement les grands centres de l'administration civile de l'empire (1).

Mais le moment approchait où notre pays allait être délivré du césarisme romain, et où les aigles de l'empire, déjà bien mutilées, allaient franchir les Alpes, pour ne plus reparaître dans notre Allobrogie.

Les Burgondes, peuple de race gauloise, mais qui, depuis environ dix siècles, s'étaient établis dans la Germanie sous la conduite de Sigovèse, franchirent de nouveau le Rhin en 407, et occupèrent la province viennoise, de 413 à 416. Par un traité de 422, le faible Honorius leur céda toute l'Allobrogie.

Avec les Burgondes, qui étaient chrétiens, car leur chef Gondicaire avait reçu le baptême en 417, commence pour notre pays un ordre de choses tout nouveau et très-important (2).

Gondioch, fils de Gondicaire, fit prospérer les affaires des Burgondes et laissa, à sa mort, arrivée vers l'an 463, quatre fils qui se partagèrent ses états, savoir, Gondebaud, Godégisèle, Chilpérich et Godemar. L'ambitieux Gondebaud fit périr ces deux derniers avec leurs enfants mâles et n'épargna que Clotilde et Sédeleube, filles de Chilpérich, qu'il tint prisonnières. Godegisèle, qui régnait à Genève, craignant pour lui le sort de ses frères, se ligua avec Clovis, roi des Francs, contre Gondebaud, qui fut vaincu ; mais celui-ci, s'étant dans la suite raccommodé avec le roi Sicambre, fit tuer son dernier frère dans une église arienne de Vienne.

Ce Gondebaud, jusqu'alors farouche, se voyant en possession de toute la Burgondie, prit les sentiments d'un prince humain et sage. Il restaura Genève (3) où il séjourna souvent et où il traitait avec égard ses deux nièces, quoique placées sous une ombrageuse surveillance (4), élabora la loi Gombette qui fut un monument de législation pour cette époque, distribua une partie des terres à ses Burgondes, et laissa l'autre partie au reste de la

(1) Les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne formaient chacune un *diocèse* dans l'organisation administrative et civile de l'empire romain. (*Reg. Genev.*, n° 28.) — (2) Blavig., *Etud. sur Gen.*, p. 169. — (3) Clovis avait brulé la cathédrale de Genève, et la ville avait cruellement souffert Gondebaud y fixa sa résidence et en devint le second fondateur. (*Abrégé de l'histoire de Savoie*, Annecy, 1820, p. 3.) — (4) On sait que le patrice Aurélien, chargé de demander pour Clovis la main de Clotilde, se déguisa en mendiant pour pouvoir approcher de cette princesse, en 493. (*Reg. Genev.*, n° 43.)

population, formée d'Allobroges et de Romains. Autant les commencements de son règne avaient été agités et violents, autant il fit plus tard le bonheur de son peuple. Il est vrai que, par politique plus que par conviction, il s'était laissé entraîner dans l'arianisme ; mais il y mit une certaine bonne foi et, pour s'assurer de la vérité, il fit tenir en sa présence des conférences d'évêques. Saint Avitus, évêque de Vienne, figura avec avantage parmi les champions catholiques. Si Gondebaud fut convaincu, il ne fut pas persuadé. La crainte d'une révolte de son peuple, qu'il avait entraîné ou maintenu dans l'erreur et dont la partie indigène surtout, demeurait, d'ancienne date, attachée à l'hérésie arienne que l'infidèle Constance avait partout patronnée, l'empêcha de revenir à la foi de Nicée. Mais il laissa la liberté aux catholiques, permit que son fils Sigismond se fît instruire par l'évêque de Vienne, et embrassât la foi de l'Eglise ; puis, se sentant vieillir, il le fit proclamer roi de la Burgondie, à Quadruvium, près Genève, en l'an 516, et mourut la même année.

Cette période de temps (de l'an 500 à 523) mérite de fixer notre attention par les deux faits suivants.

D'abord, ce fut l'époque où s'acheva l'entière évangélisation de nos campagnes, la parfaite organisation de notre diocèse et l'érection des paroisses rurales dans toute la *Sapaudia*, ou Savoie. Par le zèle de saint Maxime, évêque de notre diocèse, stimulé encore par celui de saint Avit de Vienne, par l'autorité et l'exemple du pieux Sigismond, le paganisme, qui avait encore persisté sur quelques points avec tenacité, finit par céder et, en 522, le dernier temple payen de Genève fut transformé en église chrétienne (1). Ch.-Auguste de Sales, qui recueillit la tradition aux meilleures sources, écrivait, en 1634 : « *Les Allobroges embrassèrent entièrement la foi et religion chrétienne du temps de Gondésil* (Gondégisèle) *et de saint Domitian* (2), » qui furent, celui-ci, évêque de Genève et prédécesseur de saint Maxime, celui-là, roi d'une partie de la Burgondie, frère de Gondebaud et dont la résidence était la ville de Genève.

Tout concourt à établir ce fait historique : que la conversion de notre pays s'acheva au commencement du sixième siècle. C'est dès cette époque que le pays fut entièrement distribué en paroisses. Aussi, toutes les paroisses possèdent-elles, comme titulaire, un saint des cinq premiers siècles chrétiens. Les rares

(1) Blav., *Etud.*, p. 169 et 238. — (2) Ib., p. 246.

exceptions à cette règle ne regardent que quelques paroisses formées plus tard par démembrement. Or, cette multiplicité de vocables, tous antérieurs au sixième siècle, est un élément de critique qui fixe l'organisation complète et définitive du culte chrétien dans nos pays au commencement du sixième siècle de notre ère.

A côté de ce fait, plaçons-en un autre qui nous ramène à notre sujet. Quoiqu'il ne faille pas entourer de fables le berceau d'Annecy, le règne des chefs Burgondes est l'époque à laquelle on peut plus vraisemblablement fixer la première origine d'Annecy moderne. En voici des raisons, sinon décisives, du moins plausibles.

On sait que, en temps de paix, les Burgondes encourageaient et exerçaient l'agriculture dans les territoires qu'ils s'étaient réservés. Au lieu de renverser et de brûler, comme les Vandales, ils aimaient à construire des bourgs ; c'est même ce qui a fait penser à Orose que le nom de Bourguignon ou Burgondes venait du mot *bourg* (1).

D'un autre côté, depuis plus de deux siècles que l'ancienne *Bautæ* avait péri, le bassin qui en renfermait les ruines s'était desséché et rassaini. Des granges et des étables avaient été construites dans nos Fins, d'abord pour l'exploitation des pâturages, puis ensuite pour la culture des terres devenues labourables. En un mot, le territoire d'Annecy moderne se présentait dans des conditions assez favorables, pour que, après l'occupation de notre pays par les Burgondes et dans le partage qu'ils firent des terres avec les indigènes, Allobroges et Romains, tout le bassin d'Annecy (actuel) et ses environs immédiats, fussent adjugés aux rois Burgondes comme domaine direct, soit propriété fiscale. Ce qui le prouve, c'est que toutes les autres races et dynasties qui succédèrent aux Burgondes : Francs, Boson, Rodophiens, comtes de Genève, comtes de Savoie, etc., se prévalurent des mêmes droits fiscaux et en détachaient, à leur bon plaisir, des parcelles, pour en faire des gratifications ou des fondations pies, ainsi que la suite de notre récit le montrera.

On comprend que, pour protéger et exploiter ces domaines, les rois burgondes durent élever un castel sur l'emplacement favorable qu'occupe aujourd'hui notre château-fort. C'était pour eux et leurs gens une retraite sûre, soit contre des invasions étran-

(1) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 9.

gères, soit contre des soulèvements de la population. Mais comme ces souverains burgondes étaient justes et humains, n'ayant de barbare que le nom, ils inspiraient toute confiance aux habitants, qui, pour s'abriter contre les ennemis du dehors, venaient se grouper sous la protection du castel burgonde et y élevèrent des habitations sans symétrie, et sans la prétention d'en faire une ville. Aucun souverain n'en avait tracé l'enceinte, ni jeté les fondements ; mais la bourgade se formait tout naturellement, par accession, autour du château qui lui servait de noyau et de rempart.

Ce qui ne prouve pas moins l'intervention des Burgondes dans les origines d'Annecy moderne, c'est le nom teutonique ou burgonde qu'il porte. Ménabréa le tire de deux mots teutoniques, AN, *auprès* et ACH, *eau, étang, lac* (1), étymologie dont la parfaite application est très visible. La brièveté de ces deux monosyllabes explique la variété ou les nuances qu'on remarque dans le nom d'Annecy dès le neuvième siècle jusqu'au seizième. Dans les diverses chartes qui le reproduisent, on lui trouve une foule de formes, *Anessiacus, Ananssiacus, Anassiacus, Anassetus, Anasserium,* etc., diversité qui ne s'explique bien que par la brièveté du radical (2).

On est donc autorisé à croire qu'Annecy, avec son nom, remonte à l'époque burgonde, soit, au commencement du sixième siècle de notre ère.

Même présomption favorable dans cette multitude d'églises ou de lieux qui furent mis et se conservent sous le vocable de saint Maurice, chef des martyrs d'Agaune, à l'honneur duquel le pieux Sigismond fonda l'antique et célèbre abbaye d'Agaune, appelée *Saint-Maurice*. La vénérable métropole de Vienne est dédiée au saint guerrier si cher à Sigismond ; l'église de Saint-Pierre de Genève avait un vieil autel à son honneur ; la première chapelle de La Roche, que M. Vaullet fait remonter aux Burgondes, portait ce glorieux titulaire, et, si haut que l'on remonte dans les profondeurs du moyen-âge, saint Maurice apparait comme le patron d'Annecy.

(1) *La Marche des Etud. hist.* — (2) Pour qui connaît la langue teutonique, que parlaient les Burgondes, il est évident, dit Ménabréa, que ce peuple a gravé son souvenir dans une multitude de noms et d'usages anciens encore reconnaissables. Le mot Thiou lui-même, au lieu de dériver du fabuleux *Titius*, porte le radical du mot *Thown* anglo-saxon, c'est-à-dire, originairement teutonique, qui emporte l'idée d'un *courant d'eau* ou d'*île habitée*. Les noms de Thy ou Thiez, Thonon, Thônes, Thoun, etc., participent du même radical teutonique (Blav., p. 66 et 67).

Non content de conserver au culte chrétien la liberté que son père lui avait laissée, Sigismond lui assura de plus sa protection et ses faveurs, en le reconnaissant comme l'unique religion de ses Etats et en conférant au sacerdoce chrétien les propriétés foncières de l'ancien sacerdoce payen (1).

Annecy moderne ne serait donc né ni dans le paganisme, ni dans l'hérésie, mais au moment même où le christianisme recevait dans notre pays son complet épanouissement, circonstance qui explique la tenacité de nos populations à leur foi séculaire et originelle.

Le règne de Sigismond fut donc une bonne fortune pour notre pays d'Annecy, puisque c'est vraisemblablement dans cette période qu'Annecy a ébauché son existence, qu'il a reçu son nom et son patron, saint Maurice. Ce pieux prince mourut trop tôt (524). La voix populaire le canonisa, et son nom est devenu le titulaire de quelques paroisses qui se formèrent depuis sa mort dans la *Sapaudia* (Savoie).

C'est aussi sous les rois burgondes que la Savoie fut divisée en divers PAGI, provinces ou comtés, dont les délimitations et même les noms ont été modifiés dans les siècles postérieurs (2).

Dix ans après le meurtre de Sigismond, tous les Etats de la Burgondie, ou premier royaume de Bourgogne, passèrent aux Francs, après des troubles et des guerres cruelles. En 561, ils échurent à Gontran, fils de Clotaire Ier. Si les débuts de ce long règne furent regrettables, ce jeune souverain ne tarda pas à devenir un prince accompli, sachant à la fois faire la guerre et utiliser la paix. Il aimait la justice et la religion. L'Eglise, ou diocèse, de Genève n'eut qu'à se louer de sa piété et de sa générosité. Il fit demander des reliques de saint Maurice aux moines d'Agaune et leur envoya, en retour, de riches largesses.

Sous ce règne long et pacifique, la jeune bourgade d'Annecy dut s'accroître. Mais après tant d'invasions et d'occupations, romaine, burgonde, franque, ce qui restait de l'ancienne race allobroge a dû singulièrement s'amoindrir et se mélanger. Grâce au zèle des évêques, à l'ascendant et aux exemples des Sigismond et des Gontran, aux Conciles nombreux et très-libres qui se tinrent alors, il se forma dans notre pays, de ce mélange de races, une énergique génération chrétienne.

(1) Blavign., p. 271. — (2) Ménabr., *La Marche des Et. hist.*, p. 42. Cet auteur relève l'erreur de Grillet, qui attribue cette division à Charlemagne.

On entrait dans les épaisses ténèbres du moyen-âge. Les guerres, les invasions continuelles de nouveaux barbares qui cherchaient à s'établir à la place de ceux qu'ils venaient chasser ou exterminer, et les hostilités incessantes qu'exerçaient entre eux les seigneurs féodaux, paralysèrent les progrès de notre petit Annecy, et l'enveloppèrent dans les obscurités de cette époque. D'ailleurs, il n'y avait que des évêques et des moines qui eussent quelque teinture des lettres. L'ignorance régnait dans les masses; les seigneurs ne connaissaient que leurs armes. On ne savait pas, ou on ne daignait pas écrire, et le peu que l'on écrivit dans nos pays a sombré dans les troubles de cette longue période. Il n'est donc pas étonnant que notre petit village d'Annecy soit resté stationnaire et qu'il ne commence à nous apparaître, avec son nom, que trois siècles plus tard (867). Jusqu'alors il ne présentait encore qu'une faible importance, inférieure même à celle d'Alby, qui, sous les premiers rois Burgondes, donnait son nom à l'Albanais *(pagus Albanensis)*, dont le territoire d'Annecy faisait alors partie (1).

Dans la première moitié du dixième siècle, Annecy put grandir jusqu'aux proportions d'un bourg. « *Le château qui fut élevé dès les premiers temps sur le mamelon qui domine la ville d'Annecy,* dit Mgr Magnin dans une note manuscrite (3), *contribua peut-être, avec l'invasion des Sarrazins, à y former un bourg. Dans la première moitié du dixième siècle, les Sarrazins envahirent successivement la Maurienne, la Tarentaise et le Valais, les couvrirent de ruines. Toute la population qui ne pouvait trouver un abri était égorgée ou emmenée captive en masse. Aussi se pressait-elle dans les gros villages et les bourgs, et élevait à la hâte des murs, derrière lesquels elle se réfugiait. Plusieurs bourgs doivent leur origine aux incursions de ce peuple de brigands.* »

On sait en effet que dès l'an 924 à 960 de notre ère, nos pays ont subi l'invasion simultanée des Sarrazins et des Hongrois. Ces Sarrazins ou Maures avaient rayonné dans tous les sens pour piller, saccager et jeter la consternation parmi les populations. On prétend que les Bauges furent le quartier général d'une assez forte bande qui rançonnait et ravageait les alentours. Une tradition, conservée dans un nom propre, nous apprend que ces

(1) Au onzième siècle, Talloires figure encore dans l'Albanais (Besson, p. 344), tandis que dès 867, Annecy figure dans le Genevois *(in pago Januensi)*. — (3) Due à l'obligeance de M. Chevalier, professeur au séminaire d'Annecy.

barbares vinrent même s'installer sur le plateau qui domine Annecy et qui pour cela s'appelle encore le *Crêt-du-Maure*. On ne connaît pas le résultat de leurs tentatives sur Annecy-*le-Neuf*. Dans nos environs, on montre encore des grottes qui ont conservé le nom de *bornales des Sarrazins*. Il est évident que, par l'effet de la crainte qu'inspiraient ces bandes dévastatrices, les populations se groupaient à l'abri des castels et se protégeaient par des murs d'enceinte. Il y a donc toute apparence que les incursions des Sarrazins, si funestes aux campagnes et aux habitations isolées, ont donné à Annecy, dans le dixième siècle, un sensible accroissement et en ont fait un bourg muré.

Après les Burgondes, les Francs occupèrent notre pays de 536 à 879. Ils firent regretter leurs devanciers et même les Romains. Ces premiers conquérants avaient admis les indigènes au partage des terres, tandis que les Francs, en s'emparant de la Savoie, s'adjugèrent la propriété du sol ; il ne resta aux indigènes que d'être attachés à la glèbe comme serfs ou colons, et à subir les rigueurs du régime féodal inauguré par les Francs. Leurs souverains se réservèrent comme domaine direct toutes les terres et châteaux qui avaient appartenu aux rois burgondes. C'étaient les meilleurs lots. Le reste était distribué, tantôt en franc alleu, tantôt en fief, aux guerriers ou seigneurs francs. A leur tour, les rois francs et les grands détachaient quelquefois de leurs domaines des parcelles, pour en gratifier des favoris ou quelques établissements pies, mais dont ils conservaient toujours la nue propriété. Tout le menu peuple était dans le servage.

Boson, roi d'Arles, qui devint aussi roi de la Savoie et de la Bourgogne, dès l'an 879 à l'an 888, conserva parmi nos pères le régime féodal. Comme ses devanciers, il distribuait aussi des terres à son gré et demeurait propriétaire du fond.

Après lui, notre pays passa sous le sceptre des rois de la Bourgogne transjurane, qu'on appelle dynastie rodolphienne, et qui s'éteignit en 1032, après un laps de 144 ans. Sous ces rois bourguignons, les rois francs s'attribuaient encore quelque autorité sur notre pays. Ainsi nous voyons Charles-le-Simple, en 916, et Louis d'Outremer, en 941, confirmer au monastère de Tournus les concessions que leurs prédécesseurs lui avaient faites de Talloires, d'Héri, etc. (1).

A la mort de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, l'autorité

(1) *Reg. Genev.*, n°s 118 et 128.

suprême sur notre pays passa aux empereurs d'Allemagne ; mais elle y fut purement honorifique et nominale. Ce furent ces empereurs qui donnèrent aux évêques de Genève la souveraineté temporelle sur Genève et sa banlieue, avec l'exercice des droits régaliens, dont ces prélats jouirent pendant tout le moyen-âge (1).

C'est après l'extinction de la dynastie rodolphienne, en 1032, qu'on vit surgir quelques seigneurs ou princes qui se constituèrent souverains dans les pays où leurs pères n'avaient été que gouverneurs pour les rois de Bourgogne ou pour l'empereur germanique, entre autres les barons de Faucigny, les comtes de Savoie, et, ceux qui nous intéressent le plus, les comtes de Genevois, qui tous devinrent de véritables souverains, moyennant foi et hommage à l'empereur.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Première apparition du mot *Annecy* avec ses formes diverses. — Anciens titres qui le mentionnent. — Le Genevois, ses limites. — Diocèse de Genève, ses limites, sa Métropole. — Annecy-le-Vieux et Annecy-le-Neuf. — Celui-ci s'accroît. — Sa première et sa seconde enceinte. — Ses églises. — Famille des comtes de Genevois, leur souche. — Succession de ces princes. — Législation et langue de cette époque. — Jugement sur la féodalité. — Notion générale sur les franchises, en particulier, sur celles d'Annecy.

Annecy, faiblement ébauché sous les rois burgondes, dut son origine au castel qu'ils venaient d'élever sur le mamelon qui domine cette ville. La population, rassurée par la modération de ces conquérants, aima d'abord à se grouper autour de ce fort, qui devenait pour elle un centre et une protection contre les invasions d'autres barbares qui, à cette époque, inondaient le midi et l'occident de l'Europe. Ce ne fut, à l'origine, qu'une agglomération d'édifices modestes, construits à la hâte, sans ordre et sans symé-

(1) Quelques auteurs font remonter plus haut cette souveraineté temporelle.

trie. Son premier accroissement un peu notable et ses premiers murs d'enceinte, lui vinrent des incursions des Sarrazins, au commencement du dixième siècle.

Après ce résumé, citons des titres qui nous parlent d'Annecy. La première mention d'Annecy se trouve dans une charte du 17 janvier 867. Voici à quelle occasion : Lothaire, roi de Lorraine et de Bourgogne, et, par conséquent, de la Savoie, répudia Thietberge, son épouse, et la remplaça par Valrade. Pour calmer Rome et l'opinion publique, Lothaire donna à la reine répudiée divers biens du domaine royal situés en plusieurs contrées. Il lui relâche « *dans le Genevois... les domaines dont voici les noms : Heri* (sur Alby), *Seynod, Pringy, la montagne de Saint-Martin, Annecy* (ANERSIACUM), *Balmont, Talloires, Doussard, Marlens, Vergloz... dans tout leur entier et avec leurs dépendances, savoir : églises, maisons, etc... Sceau de Hlotaire glorieux roi, contresigné Hrodmundus, notaire remplaçant Grimbalde.* » (1)

Il est assez probable que cette reine (1), reprise, puis de nouveau maltraitée et répudiée, s'est retirée dans ses domaines et a fixé, au moins quelque temps, son séjour à Annecy, qui était au centre des terres dont son infidèle époux lui avait renouvelé la donation. Ce qui accrédite cette opinion, c'est que une de nos tours du château s'appelle encore *tour de la reine* (2), et que Boson, roi d'Arles, que l'on croit avoir été neveu et héritier de cette princesse, disposa, à son tour, en 879, de la plupart des domaines qu'il venait d'hériter de sa tante (3), en faveur de l'abbaye de Tournus.

La seconde mention que l'histoire nous a conservée d'Annecy est du 23 avril 1011. C'est un acte fait à Aix-les-Bains par lequel, « *au nom de la sainte et indivisible Trinité, Rodolphe* (III), *roi par la clémence divine, notifie à tous, nés et à naître, que, de l'avis de son Conseil et entraîné par l'amour conjugal, il donne à sa très chère épouse Irmingarde, sa résidence royale d'Aix...*,

(1) Il est à remarquer que, dans ce diplôme, Clotaire se contente de l'appeler sa très chère *(Dilectissimæ)*, sans jamais lui donner le titre d'épouse ni de reine. — (2) Il pourrait cependant s'agir de la reine Ermingarde, à laquelle on attribue la fondation d'Hermance, sur le Léman, et de l'église des Bénédictins de Talloires. On va voir que son royal époux, qui l'idolâtrait, lui avait donné Annecy, Aix, etc. Dans tous les cas, nous n'avons plus, au château d'Annecy, aucune tour dont la contruction remonte jusqu'à l'une ou l'autre de ces reines. Mais celle qui porte le nom de *Tour de la Reine* aura été reconstruite sur l'emplacement d'une tour ou d'un manoir qu'elle aurait habité. — (3) *Reg. Genev.*, n° 101, à la note.

son fisc d'Annecy devenu son domaine, son fisc de la Rue **(1)** ***etc...*** **» (2).**

Dès les années 867 et 1011, nous tenons donc Annecy en vertu de titres authentiques. Il est très reconnaissable, malgré les variantes de ce nom ***(Anersiacum, Anassiacum, etc.).*** **Ces variantes tiennent à la jeunesse de ce nom encore mal fixé, à la prononciation gutturale des Teutons (Burgondes, puis Francs), et enfin, avons-nous déjà dit, au laconisme du double radical d'où il dérive.**

Dans le moyen-âge, Annecy se présente encore avec d'autres variantes. Il s'appelle tour à tour ***Ananssiacus, Anessiacus, Anaysiacus, Annexiacus, Anasius, Anassetus, Anasserium, Nansiacus, Anassie, Anasseu, Annessieu, etc.*** **jusqu'aux quinzième et seizième siècles, où il se nomme toujours** ***Annessy.*** Au dix-septième siècle, alors que la *renaissance* florissait en Europe, on voit des écrivains abandonner l'orthographe d'*Annessy,* que saint François de Sales a néanmoins toujours respectée, pour se jeter dans les étymologies d'*Anicius,* de *Vinicius* ou de quelque terme grec et nous donner *Neci, Nici, Nissy,* etc. Aujourd'hui, l'usage dont les lois sont souveraines, (2) pendant qu'elles durent, veut qu'on écrive *Annecy* ou *Anneci.*

Le *Theatrum-Sabaudiæ*, que suivent certains auteurs, tire le nom d'Annecy de deux mots latins *annexum aquis, contigü aux eaux;* étymologie plus ingénieuse que solide, car Annecy n'est pas né latin. Nous préférons l'étymologie teutone.

Après que, en 1034, notre pays de Genevois eut passé sous l'autorité des Comtes de Genève, son territoire ne comprit pas seulement l'étendue du *pagus genevensis* d'autrefois ni de notre Genevois d'aujourd'hui; il englobait encore tout l'Albanais jusqu'aux portes d'Aix, tout le pays de Gex, toute la partie du Chablais qui s'étend de la banlieue de Genève jusqu'à Ballaison; toute la partie du Faucigny située sur la gauche de la Borne et de l'Arve, par conséquent La Roche et les Bornes; tout le pâté des Bauges jusqu'aux portes de Saint-Pierre-d'Albigny; tout le massif des montagnes de Tamié, enfin les deux baillages de Ternier et de Gaillard. Voilà de quel grand territoire la bourgade d'Annecy devait, pendant des siècles, devenir la capitale.

(1) Le *Regeste Gen.* place la *Rue* dans le canton de Fribourg. A côté d'Annecy, commune de Veyrier, se trouve un autre domaine du nom de la Rue. — (2) Horace, *art. poet.*

Genève seule, avec une petite banlieue, quoique enclavée dans le Genevois, ne dépendait que de l'évêque.

Depuis l'origine du christianisme dans notre pays jusqu'au Concordat et à la bulle *Qui Christi Domini,* qui supprima les anciens siéges épiscopaux en France, notre Genevois a constamment fait partie du diocèse de Genève.

Ce diocèse, la moitié plus étendu que ne l'est aujourd'hui celui d'Annecy, embrassait, non-seulement tout le Genevois du moyen-âge, tel que nous venons d'en tracer la contenance et les limites, mais encore le Faucigny et le Chablais tout entiers, le Val-Romey, la Michaille, le pays de Gex, tout le territoire limitrophe de Genève et s'avançait dans le canton de Vaud actuel jusqu'à la rivière d'Aubonne, entre Rolle et Morges. Il confinait au nord avec les diocèses de Lausanne et de Besançon ; au levant avec celui de Sion ; au midi avec ceux d'Aoste et de Tarentaise, et au couchant avec ceux de Grenoble et de Belley.

Pendant les premiers siècles du christianisme, notre diocèse paraît avoir relevé de la juridiction du métropolitain d'Arles. L'exercice de cette autorité fut d'abord peu sensible. Mais saint Hilaire, évêque d'Arles, dont le zèle était actif et entreprenant, éveilla l'attention du métropolitain de Vienne, qui réclama contre ce qu'il croyait être la violation des droits de son siége. La cause fut déférée à Rome, où le pape saint Léon-le-Grand trancha le différend en attribuant au métropolitaiu de Vienne la suprématie sur les églises ou diocèses de Genève, de Grenoble, de Valence et de Tarentaise (1). Cette solution était justifiée, soit parce que Vienne avait joui du titre de *cité,* tandis que ses succursales n'avaient été que des *pagi,* circonscriptions plus restreintes, soit parce qu'elle avait fourni à Genève et aux autres diocèses suffragants les hommes apostoliques qui y avaient établi et organisé le culte chrétien, soit parce que, l'établissement du christianisme étant achevé et consolidé, il convenait de rendre plus active et plus efficace la juridiction de la métropole sur les suffragants, en rapprochant les distances et en favorisant les contacts. Cette organisation de la hiérarchie ecclésiastique rendait plus sensible l'autorité du Pontife romain, dont les métropolitains étaient les représentants et les dépositaires pour les cas prévus par les Canons ou pour les commissions spéciales du Saint-Siége. Ainsi, dès le milieu du cinquième siècle (en 450), le diocèse de Genève

(1) Besson, *Mém.*, pag. 186 et suiv.

a relevé de l'archevêché de Vienne jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle.

Dès les dates déjà indiquées où Annecy nous apparaît pour la première fois (807 et 1011), le silence recommence et dure pendant un siècle. Enfin, le 4 février 1107, ce silence est rompu. Le pape Pascal II confirme à l'abbaye de Savigny, près Lyon, la possession perpétuelle des églises dont ce célèbre monastère avait été gratifié ou chargé. Or, dans le nombre de ces églises, figurent celles d'Annecy *(Anasseti)*, de Talloires, de Saint-Jorioz, de Duingt, de Lovagny, de Saint-Paul en Chablais (1).

Mais voici un acte plus important : après l'érection du monastère de Talloires, qui demeura dépendant et tributaire de Savigny, Aymon Ier, comte de Genevois, avait fait des libéralités en faveur des religieux de Talloires. Son petit-fils Guillaume Ier, devenu comte, déclare à son tour par acte de 1192 (sans nom de mois) passé à Annecy-le-Vieux « *que, à l'exemple de son prédécesseur, le comte Aymon, et pour le remède de son âme et de celles de ses devanciers, il confirme et munit de l'autorité de son sceau la donation perpétuelle faite à Dieu et à la B. Marie, en faveur des moines de Talloires par les mains de Reymond leur prieur, consistant en deux parts des dîmes de sa corraterie* (2), *en deux parts de la dîme de sa vigne, en une part de son pré, en quatre maisons situées à Annecy avec leurs chosaux, au droit de faire paître leurs porcs en sa forêt de Chevenne* (3), *dans tout le servis et dans les redevances qu'il pourrait exiger du chapelain du dit lieu, enfin dans tous les droits de seigneurie qu'il possédait sur les églises d'Annecy-le-Neuf et d'Annecy-le-Vieux en sa qualité de comte et de loyal avoué.* » (3).

Ce parchemin original (4) contient en germe l'explication anticipée de plusieurs points de l'histoire religieuse d'Annecy. On comprend pourquoi, en 1612, le prieur de Talloires avait des constructions, entre autres, une tour près du port d'Annecy, sur le grand Thiou; pourquoi, en 1316, on verra les religieux de Talloires réclamer une part des offrandes de Notre-Dame de

(1) Peut-être est-ce à Guy de Faucigny, évêque de Genève, qu'il faut attribuer la concession des églises d'Annecy avec leurs revenus, au monastère de Savigny. On sait que ce prélat multiplia ces sortes de donations. La seule abbaye de Cluny reçut de cet évêque les revenus de plus de 60 églises. (Besson, *Mém.*, p. 12., *Reg. Gen.*, n° 242.) — (2) *Coreatæ meæ.* — (3) Chevenne est ce mas de terrain qui s'étend entre Annecy, le Pont-neuf et Crans. C'était anciennement une vaste forêt. — (4) Il vient des archives de l'ancien couvent de Talloires, et m'a été communiqué par l'érudit curé de cette paroisse.

Liesse; pourquoi la forêt de Chevenne, s'étant transformée en fertiles campagnes, était restée grevée d'une dîme bénéficiaire pour le service du culte à Annecy.

C'est aussi la première fois qu'on voit la distinction des deux *Annecy*. Jusqu'alors, Annecy-le-Vieux, où subsistaient encore des traces de *Bautæ;* où aboutissait la voie romaine qui, venant d'Ugine par Dingy-Saint-Clair, passait par cette ville romaine et de là se dirigeait sur Genève; Annecy-le-Vieux, que sa position topographique favorisait d'ailleurs assez pour que les anciens comtes de Genevois y eussent deux manoirs, l'un à Novel et l'autre à Vignères, avait pu conserver assez longtemps une véritable importance. Mais dès la date où nous sommes arrivés (1192), Annecy-le-Neuf prend l'avantage; il est nommé le premier dans le diplôme que nous avons cité; il ne tarde pas à être appelé *borg* ou *chastel d'Annessieu*, et de prendre ensuite le titre de ville; déjà il est signalé comme possédant *plusieurs églises* et nous apparaît en pleine voie de croissance.

Autant la première moitié du dixième siècle, malgré le malheur des temps, avait favorisé son agrandissement, autant la seconde avait été une époque de stagnation. On sait qu'il existait alors une opinion, erronée, mais populaire et très accréditée, selon laquelle le monde allait finir au terme de mille ans révolus depuis Jésus-Christ. A mesure qu'on approchait du terme fatal, toute initiative cessait : industrie, commerce, architecture, défrichement, entreprises; tout était interrompu ou languissait. On se préparait par les bonnes œuvres et la pénitence à la catastrophe finale. Les chartes et actes publics de cette époque font foi de cette disposition générale des esprits. C'est à ces sombres préoccupations qu'avait cédé la reine Irmingarde, en fondant l'église du monastère de Talloires et en faisant aux moines diverses libéralités (1).

Mais, dès qu'on eut franchi sans encombres ce terme fatal, on se sentit renaître : tout se ranima. L'architecture surtout reçut une impulsion extraordinaire de cette confiance nouvelle en l'avenir. Aussi il ne paraît pas douteux que dès l'an 1000 à 1200 notre *borg* n'ait couvert toute la première enceinte, c'est-à-dire les déclivités qui descendent du château jusqu'au grand Thiou.

(1) *Mundi terminum appropinquare*, dit-elle, *ruinis percrebrescentibus certa manifestant indicia ; ideoque opportet unumquemque sollicite persistere, quamdiu in presenti vita subistit, ut de terrenis mereantur eterna, etc.* (Besson, *Mém.*, p. 344.)

Cette première enceinte comprenait la rampe du Château et la côte Saint-Maurice actuelles, les rues Perrière, de l'Ile et Sainte-Claire. C'était le noyau de l'ancien Annecy. Elle se fermait par un mur fortifié qui, à l'ouest, descendait jusqu'à la porte Sainte-Claire et de là se prolongeait jusqu'au Thiou; tandis qu'au nord-est, un autre mur, partant du Castel, descendait par le Trippoz, fermait la rue Perrière et aboutissait au Thiou, où il se terminait par un arc qui traversait le canal et fermait le bourg du côté du lac. Plus tard, cet arc s'appela l'arc Boringe (1). Tout Annecy était encore emprisonné dans cet étroit espace. Un seul pont relia d'abord les deux rives du Thiou; c'était le pont Saint-Georges, aujourd'hui Pont-Morens, dont les deux extrémités furent plus tard fermées par des constructions fortifiées et par de lourdes portes. Il n'existait encore sur le côté nord du grand canal qu'un modeste oratoire destiné à devenir Notre-Dame de Liesse, autour duquel s'élevaient des habitations et des rustiques pour l'exploitation des Fins. Tel était Annecy dans le onzième siècle et la plus grande partie du douzième.

Mais dès l'année 1162, Amédée Ier, et ensuite son fils Guillaume Ier, voyant échouer toutes leurs tentatives sur Genève, se décidèrent à faire leur principale résidence à Annecy; ils s'y fixèrent avec leur cour, agrandirent et fortifièrent le château. Sous les autres princes de Genève, Annecy demeura encore deux siècles capitale du Genevois. C'est pendant cette période qu'Annecy, trop resserré, ouvrit une seconde enceinte qui s'étendit au nord du Thiou, vit se construire la rue Grenette actuelle et s'ébaucher les rues de l'Évêché et de la Filaterie. Mais, sans anticiper, il suffit de constater qu'Annecy sortait de ses langes séculaires et prenait l'importance d'un bourg muré, servant de capitale pendant trois siècles à la dynastie des comtes de Genève, souverains d'un pays la moitié plus étendu que notre Genevois d'aujourd'hui.

Si, à ces circonstances favorables, on ajoute, dès le dixième siècle, l'institution et la présence à Annecy d'un doyen (2) rural dont la juridiction s'étendait sur quatre-vingt-seize paroisses du diocèse, l'octroi des franchises qui ne tardèrent pas à être

(1) On en voit encore un petit moignon, en amont du pont de la Halle, en face de l'ancienne église de la *Visitation*. — (2) Grillet, *Dict.*, 1 vol., p. 268. On regrette que cet auteur n'ait pas signalé la source où il a puisé cette date du dixième siècle. Les 96 paroisses du décanat d'Annecy sont toutes relatées dans une table qu'en a dressée le *Régeste Genevois*, pag. 392 et 393.

accordées ou reconnues aux habitants d'Annecy, et enfin le concours de pèlerins qui visitaient l'oratoire de Notre-Dame de Liesse, il est facile de s'expliquer l'agrandissement que reçut le bourg d'Annecy et qui le transforma bientôt en une petite ville.

Mais puisque notre Genevois a formé pendant plus de trois siècles et demi (de 1034 à 1394) les Etats de l'illustre famille des comtes de Genève ; qu'ils n'ont pas régné sur d'autres sujets que sur nos ancêtres ; qu'Annecy a été leur résidence et leur capitale ordinaire pendant cette longue période et qu'ainsi l'histoire de notre ville se confond, pendant toute cette durée, avec celle de ses souverains, il convient d'en tracer ici un tableau chronologique et biographique. Quoiqu'ils n'aient pas joué un rôle bien apparent dans les affaires européennes de leur temps, ces princes ont été, en général, assez bienfaisants, assez braves et assez religieux ; ils ont assez marqué leur passage sur la scène politique de nos contrées au moyen-âge pour qu'ils méritent au moins une mention dans notre histoire locale (1).

Grillet assigne pour souche à cette importante maison, Rathbert, capitaine distingué sous les derniers Carlovingiens, vers l'an 880, et trace ensuite une généalogie remontant de ses derniers successeurs jusqu'à ce fondateur de dynastie. Mais ces origines ont paru douteuses aux savants auteurs du *Régeste genevois*. On trouve bien, entre 1012 et 1019, un *Robert*, comte de Genève, le même qui a fondé Peillonnex. Mais tout semble établir que sa famille s'éteignit ou du moins fut remplacée par l'illustre famille qui, pendant plus de trois siècles et demi, a fourni ses souverains à notre Genevois.

Selon les historiens du *Regeste genevois*, la souche de la famille des comtes de Genevois est Gérold, dont ils ne connaissent que la mère, nommée Berthe. Elle était nièce de Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, fille de la princesse Mathilde et de Beaudoin, comte de Flandre, et cousine, par affinité, de Conrad-le-Salique, empereur d'Allemagne (2). Voici la suite généalogique de cette famille de Genève :

1° *Gérold ou Gérard*. Il est qualifié PRINCE DU PAYS GENEVOIS. Peut-être se prévalut-il de sa royale extraction pour retenir à son profit ce beau débris de la couronne de Bourgogne. Mais Conrad-le-Salique, à qui Rodolphe III mourant avait envoyé les insignes de la royauté et que le droit public de l'époque désignait comme

(1) Pour plus amples détails, voir Hisely, dans son *Histoire des comtes de Genevois*. — (2) *Regest. Genev.*, Tableau, p. 32.

son héritier, accourut à Genève avec ses Teutons, soumit Gérold et se fit reconnaître roi de Bourgogne (1er août 1034). Gérold ne put se résigner à ce rôle effacé. Il remua d'abord sourdement, puis se révolta ouvertement; mais il fut encore vaincu en 1044 et dut faire sa soumission à l'empereur Henri III. Cette fois, elle fut sincère et durable. Aussi voyons-nous qu'en récompense de cette fidélité, autant que par un reste d'inquiétude et d'intérêt qu'inspirait encore ce parent vaincu, Gérold jouissait, en 1045, du titre de comte (1), sous l'obligation de foi et hommage pour le comté de Genevois qui lui était inféodé. Il mourut vers 1061 et laissa de son épouse Gisèle,

2° *Conon*, fils du précédent, auquel il succéda. Il fut favorable aux églises, vécut sans bruit et mourut sans enfants vers l'an 1080.

3° *Aimon* Ier, frère du précédent, prenait le titre de COMTE DE GENÈVE, COMTE DES GENEVOIS. C'est lui qui fonda le prieuré des bénédictins de Chamonix, vers l'an 1090 (2). Il commit ensuite sur les biens de l'Eglise des empiètements qui le firent excommunier par Humbert de Grammont, évêque de Genève; mais il répara ses torts par un traité passé à Seyssel en 1124 et vécut encore jusqu'en 1128.

4° *Amédée* Ier, fils du précédent, gouverna notre Genevois pendant 50 ans. Il tenta de s'emparer de la souveraineté de Genève, mais il fut débouté de ses prétentions, en 1162, par le recours d'Arducius, évêque de Genève, auprès de l'empereur Frédéric Barberousse. Ce souverain donna tort au comte et reconnut les évêques de Genève comme *princes* (3) de cette ville. Amédée Ier avait fait des dons à Tamié et à Abondance ; mais il avait causé de grands préjudices à l'abbaye d'Agaune. Par un accord fait à Annecy *(Anasserio)*, le 23 août 1174, il s'engage à les réparer. Ce prince mourut le 26 juin 1178, laissant son comté à son successeur et fils, qu'il avait eu de son épouse Mathilde.

5° *Guillaume ou Wuillelme* Ier, fils du précédent, le même qui en 1192 donna à Talloires plusieurs droits qu'il possédait à Annecy, reconnut les droits de l'évêque en 1184 et promit de les respecter. Dans la suite il entreprit, mais en vain, de s'y

(1) Ib., n° 198. — (2) Besson, *Preuv.*, 8, p. 346 Plus tard, ces vallées firent partie du Faucigny ; mais à la date de la fondation, il est dit que Chamonix semble appartenir en entier au comte de Genève : *Ei pertinere videtur ex integro*. — (3) Guichenon nous dit que le titre de *prince de Genève* fut donné à l'évêque de cette ville pour amoindrir la puissance de la Maison de Savoie, dont Barberousse était l'ennemi acharné.

soustraire. Ce prince éprouva bien des revers; il avait perdu presque tout le Genevois, mais quelques victoires le lui rendirent, et, en témoignage de reconnaissance, il fit, en 1179, d'importantes donations aux moines de Pomiers (1) dont il se loue beaucoup. Il mourut dans son château de Novel, à Annecy-le-Vieux, le 25 juillet 1195, et fut enseveli à Sainte-Catherine du Semnoz, où sa fille Béatrix fonda le couvent de ce nom.

6° *Humbert,* fils aîné du précédent, eut d'Agnès de Savoie trois enfants, dont deux moururent en bas âge. Le troisième, Ebal, maltraité par ses oncles, se retira en Irlande. Le comte Humbert fut un prince bon et pacifique, mais il eut le tort de trop s'effacer au préjudice de son propre fils; non point qu'il ait réellement abdiqué; mais, par une faiblesse plus funeste qu'une abdication, il laissa entamer le droit de primogéniture aux dépens de son fils Ebal, qui bientôt devint un étranger dans le comté de son père et dut s'exiler par prudence. Humbert tint le comté vingt ans et mourut au printemps de 1225. Trente-quatre ans plus tard, son fils, le seul survivant et son héritier, donna, par son testament du 12 mai 1259, à son cousin, Pierre de Savoie, tous les droits qui lui compétaient sur le comté de Genève (2). Ce testament suscita plus tard de sérieux démêlés. (4)

7° *Guillaume II,* frère du précédent, réussit à se faire investir du comté de Genevois, par l'évêque de Genève, en 1219, et du vivant même de son frère, au préjudice d'Ebal son fils et héritier direct et légitime. Pierre de Savoie, se prévalant du testament d'Ebal, son cousin, protesta, mais inutilement; le prince de Savoie guetta dès lors l'occasion de faire valoir ses droits par la force des armes. Le poids de sa colère tomba surtout sur les fils et successeurs de Guillaume II. Celui-ci fut du reste un prince généreux. En 1208 il avait pris part à la guerre contre les Albigeois et au siége de Béziers. Il occupa le comté de Genevois jusqu'à l'année 1252, laissant à sa mort neuf enfants de son épouse Alix de la Tour-du-Pin.

8° *Rodolphe,* son fils aîné, lui succéda, gouverna le Genevois pendant 12 ans sans grandes commotions, laissa sept enfants de son épouse Marie de Coligny et mourut le 29 mai 1265 (3). Il avait

(1) Guichenon et Besson le croient fondateur de cette Chartreuse. Le *Regeste Genevois* suppose au contraire qu'elle est antérieure, et que ce comte n'a fait que la doter, en donnant au prieur Pierre tous les droits qu'il possédait dans cette Chartreuse (n° 415). — (2) *Reg. Genev.*, n° 912. — (3) Ib., Tableau général des comt. de Genev., p. 543.

été obligé de faire hommage au comte de Savoie pour quelques droits et châteaux, entre autres celui d'Annecy.

9° *Aimon II*, fils aîné du précédent, lui succéda, gouverna tranquillement le Genevois jusqu'au 18 novembre 1280, année où il mourut sans enfants mâles.

10° *Amédée II*, frère du précédent, occupa le comté 28 ans, le gouverna dans la paix. Il en avait reçu l'investiture de l'empereur Rodolphe de Habsbourg en 1291, et, en 1305, il fit hommage à l'évêque de Genève des fiefs qui relevaient de sa juridiction. Il mourut le 22 mai 1308, laissant cinq enfants d'Agnès de Châlons.

11° *Guillaume III*, fils aîné du précédent, fit l'hommage accoutumé au prince évêque de Genève, en 1313. Il avait épousé Béatrix de Savoie, dont il eut deux enfants (1) et mourut le 26 novembre 1320.

12° *Amédée III*, fils du précédent, chercha à s'émanciper de sa vassalité vis-à-vis de l'évêque, et préféra faire hommage du Genevois au comte Aimon de Savoie, le 13 novembre 1329 (2). Il battit monnaie à Annecy au détriment de l'évêque. L'empereur Charles IV l'avait créé *prince de l'Empire*. Il ne soutint que faiblement l'honneur de son rang et de sa race; du reste son long règne fut assez pacifique et heureux pour ses sujets. C'est à lui qu'était due l'ancienne église de Notre-Dame de Liesse, devenue plus tard Collégiale. Il voulut être enseveli dans le sanctuaire de l'ancien oratoire de Notre-Dame. Il y descendit le 18 janvier 1367, laissant dix enfants de son épouse, Mathilde de Boulogne. Cette riche espérance de postérité ne se réalisa pas : ses cinq fils se succédèrent rapidement dans le gouvernement du comté de Genevois et aucun ne laissa d'héritiers.

13° *Aimon III*, l'aîné de ces cinq fils, succéda à son père en mai 1367 et mourut en Grèce, au mois d'août de la même année, sans alliance.

14° *Amédée IV*, son frère, lui succéda, renouvela les franchises d'Annecy et mourut à Paris vers la fin de 1369, laissant une veuve sans enfants.

15° *Janus* ou Jean, frère des précédents, hérita du comté de Genevois et ne le posséda pas même une année. Il mourut sans enfants en 1370.

(1) Il eut d'Emeraude de la Frasse un fils naturel, nommé Pierre, qui devint le chef des branches Genève-Lullin et Genève-Boringe (*Reg. Gen.*, Tabl., p. 543.) — (2) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 315.

16° *Pierre*, frère des précédents, leur succéda dans le comté de Genevois en 1370. Comme son père, il fit battre monnaie à Annecy. C'est à lui que cette ville doit la belle tour du château, qui domine la Perrière (1). Par son testament du 24 mars 1392, ce comte chargea ses héritiers d'achever la construction de l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy. Il avait épousé Marguerite de Joinville dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut en mars 1394, âgé d'environ 53 ans.

17° *Robert de Genève*, frère des quatre précédents, était antipape d'Avignon lorsqu'il recueillit le comté de Genevois comme un héritage de sa famille et prit le titre de comte de Genevois. Mais il ne le porta que quelques mois ; il mourut le 16 septembre 1394. En lui s'éteignit la branche mâle et légitime de l'illustre maison de Genève. Nous reviendrons à ce personnage.

18° *Humbert de Thoire-Villars*, qui avait épousé Marie de Genève, sœur des précédents, prit le titre de comte du Genevois et le porta jusqu'à sa mort, en mars 1400. Sans lui reconnaître ce droit, l'empereur d'Allemagne et le comte de Savoie l'en laissèrent jouir tranquillement, attendu qu'il n'avait pas d'enfants ni de son épouse Louise de Poitiers, ni de Marie de Genève. En mourant, il céda ses droits sur le Genevois à son oncle, Odon de Thoire-Villars.

19° *Odon de Thoire-Villars*, oncle et héritier du précédent, était âgé, quand le Genevois lui échut. Il eut d'ailleurs à subir des oppositions déclarées, surtout de la part de la Maison de Savoie, qui se croyait en droit d'invoquer le bénéfice du testament d'Ebal depuis l'extinction de la ligne masculine de la dynastie de Genève. Désireux du repos et cédant à tant d'obsessions, Odon vendit le comté de Genevois, par acte passé à Paris, le 5 août 1401, pour le prix de 45,000 livres d'or, à Amédée VIII, comte de Savoie. (5)

Nanti de ce titre et fort du testament d'Ebal, Amédée VIII se disposait à prendre possession du Genevois, objet des convoitises séculaires de la Maison de Savoie, lorsque, de son côté, Sigismond, empereur d'Allemagne, réclama le Genevois comme un fief qui relevait de sa couronne. Il fallut compter avec un pareil compétiteur, et la question fut déférée à la Chambre impériale, qu'Amédée, comme prince de l'Empire, ne pouvait pas récuser.

(1) Besson, *Mém.*, p. 112. — (2) *Regest. Genev.*, Tableau généal., p. 543.

Cependant, sans lui en accorder le bénéfice, l'empereur lui donnait déjà le titre de *comte de Genevois*, le 20 février 1416. Mais les prétentions d'Amédée furent jugées sans fondement. Il fut prononcé qu'à l'extinction de la famille de Genève, le Genevois était un fief reversible à l'Empire, que les comtes de Genevois avaient reconnu ce droit, notamment Guillaume II, en recevant l'investiture de l'empereur d'Allemagne, qu'Ebal n'avait pas eu le droit de le transférer à une famille étrangère et qu'Odon, qui n'avait pas eu le droit de le posséder, avait encore moins eu le droit de le vendre. Amédée se rendit, demanda à recevoir le Genevois comme un fief de l'empire et s'offrit à en faire hommage à l'empereur qui, par diplôme du 25 avril 1422, consentit à le lui inféoder.

Tranquille de ce côté, Amédée rencontra un autre concurrent dans le prince d'Orange, héritier de Jeanne, une des filles d'Amédée III de Genève. Le comte de Savoie déféra cette nouvelle prétention à la Chambre impériale qui, par sentence du 29 mai 1424, défendit au prince d'Orange de prendre les armoiries et le titre de comte de Genevois (1).

Dès lors Amédée VIII, qui possédait déjà le Genevois à titre litigieux dès 1401, en jouit sans contestations ultérieures. Il fut le premier prince de la Maison de Savoie qui régna sur Annecy et le Genevois. Bientôt il donna le titre de comte de Genevois d'abord à Louis, puis à Philippe de Savoie, les seuls enfants mâles qui lui restaient. Nous aurons occasion de revenir à Amédée VIII.

La Maison de Genève avait fourni des souverains à nos pères pendant 367 ans au milieu de bien des vicissitudes. Ils furent, en général, des princes bons, religieux et soucieux des intérêts et de la liberté de leur peuple. Il était difficile que Genève, enclavée au sein de leurs Etats, n'excitât pas leur convoitise, et ils ne furent pas les derniers princes auxquels cette ambition fut nuisible. Jamais notre pays ne jouit d'une aussi grande somme de liberté que sous leur règne. Annecy, en particulier, leur doit beaucoup. Ils en furent comme les seconds fondateurs après l'incendie qui le réduisit en cendres en 1320 (2). Par son titre de capitale et par l'avantage qu'il retirait de leur résidence dans son château, Annecy vit sa population et ses édifices s'accroître notablement.

(1) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 316. — (2) M. Vaullet, *Hist. de La Roche*, p. 20, est le premier auteur de nous connu qui ait parlé de cet incendie. Il est fâcheux qu'il n'ait pas cité ses sources.

Enfin, ces princes de la Maison de Genève furent les premiers pères de nos libertés.

Pendant le règne de la Maison *de Genève* sur le Genevois, la fusion continuait de se faire lentement entre les anciens éléments indigènes de la population allobroge et les diverses races que nous avaient amenées les occupations successives des Romains, des Burgondes et des Francs. La législation qui régissait nos pères à cette époque était le droit franc, qui tenait cependant compte, dans une certaine mesure, de l'ancien droit romain, de la loi gombette et des coutumes introduites par l'usage.

Pendant longtemps, chaque groupe de la population conservait sa langue propre, mais, là surtout, la fusion devenait indispensable; les contacts journaliers, le temps, l'intérêt, la religion, produisirent à la longue un idiome formé de latin, de celtique ou d'allobroge et de teuton, lequel idiome collectif devint la langue usuelle. Mais, pour les actes publics, le latin fut soigneusement conservé et employé; seulement, on avait adopté et latinisé une foule de termes barbares que rendait alors nécessaires notre état social encore dans l'enfance.

Les Francs avaient imposé à nos pères le régime féodal, par lequel ils s'étaient adjugé la propriété de toutes les terres. Les chefs francs s'étaient réservé les grands lots et demeuraient suzerains. Les guerriers francs recevaient aussi une part de terre appelée domaine, qui comprenait un castel construit ou à construire et des paysans attachés à la glèbe. Ils étaient grands vassaux. De leurs grands domaines, les chefs francs détachaient aussi des terres qu'ils livraient en fief à des seigneurs subalternes qui devaient hommage au suzerain et qui n'avaient que le domaine utile et non la propriété foncière de ces terres. Au-dessous de ces seigneurs suzerains et de leurs vassaux, il n'y avait que des colons et des serfs; c'était le peuple, c'était la multitude. Assurément, l'abolition de ce régime social était à désirer; la liberté et la dignité humaines, relevées par les fécondes influences du christianisme, devaient arriver à leur émancipation. Cependant, c'est une exagération de la part de quelques écrivains de dire que les paysans étaient *esclaves;* qu'ils étaient *assimilés aux bêtes;* qu'on *sacrifiait leur vie comme celle d'un animal* (1). Ce qui était vrai du temps de Rome payenne n'a pas tardé à disparaître sous le règne de l'Evangile, et le servage de la féodalité était infiniment plus doux que l'esclavage payen.

(1) J. Philippe, *Annecy*, etc., p. 39.

Du reste, à mesure que la civilisation chrétienne s'infiltrait dans les masses, l'exercice du pouvoir s'adoucissait comme les mœurs, et quand des centres plus populeux aspiraient à s'affranchir, on voyait les souverains se prêter à leurs vœux par l'octroi des franchises. Elles étaient accordées comme un bienfait, non point à une nation entière qui peut-être n'en eût pas été capable avec les mœurs barbares que l'invasion avait amenées (1), mais aux agglomérations, villes ou bourgs, qui les demandaient ou les méritaient par leur fidélité, par leurs services ou par leur culture plus avancée des esprits et des mœurs.

Annecy eut sa part dans ces largesses libérales du souverain. Cette faveur lui fut commune avec plusieurs autres villes ou bourgs du Genevois, entre autres, Rumilly, La Roche, Thônes, Cruseilles, etc. Il est même vraisemblable, à la gloire des comtes de Genève, qu'ils ont devancé les comtes de Savoie dans la concession des franchises (2).

Quoique le plus ancien texte des franchises accordées à Annecy ne remonte qu'au 19 novembre 1367, il conste par ce document même, qu'elles sont bien antérieures. Amédée IV, en les confirmant, déclare qu'elles AVAIENT JUSQU'ALORS ÉTÉ ACCORDÉES PAR SES PRÉDÉCESSEURS (3). Cette série innommée de prédécesseurs semble accuser uue antiquité immémoriale. On peut même conjecturer que les premières franchises d'Annecy, écrites ou non, remontent aux rois francs, et peut-être à Thietberge. Y a-t-il eu concession expresse qui ait dérogé aux rigueurs du régime féodal, ou simplement une indulgence prolongée qui ait créé les *us* et *coutumes*, on ne peut le préciser. Mais le terme même de franchises *(franchesiæ)* qui est adopté dans les Chartes qui les octroient, a évidemment une origine franque; il en doit être de même de la chose exprimée par ce terme.

Ces franchises n'étaient pas le code complet des droits et des devoirs des sujets devenus bourgeois libres, ni le recueil intégral de la législation ou des coutumes autorisées. Elles n'étaient que le recueil des exceptions et priviléges par lesquels il était dérogé à la législation générale en faveur de quelques villes ou bourgs. C'est ce qui explique la brièveté de ces chartes, ainsi que le désordre de rédaction qu'on y remarque.

(1) On a vu, après la guerre de sécession des Etats-Unis, les nègres des colonies embarrassés de la liberté qu'on leur donnait. — (2) Ménabréa, *La Marche*, etc. — (3) *Hactenus per predecessores nostros eisdem concessas.*

Cependant, si restreint que paraisse le code de nos franchises, on voit qu'il touchait à tout. Il est tour à tour code civil, code pénal, code de procédure criminelle et civile, code d'administration, de finances, de police, d'hygiène. Pour les cas qui ne sont pas prévus dans la Charte d'exception, on rentre dans la loi générale et commune, comme on voit par les articles 5 et 6 de nos franchises d'Annecy qui y renvoient.

En remontant à ces vieux titres de franchises, on y voit poindre les premiers germes de la liberté municipale et on assiste à la naissance de la Commune. Le point où gît essentiellement le premier élément de liberté se trouve dans les articles qui tracent les limites des droits du seigneur et qui dérobent ainsi la bourgeoisie jurée à l'arbitraire du souverain. Sans cette garantie, les autres concessions, même les plus libérales, seraient illusoires et se résoudraient toujours dans le *bon plaisir* du prince.

La pénalité paraît d'abord un peu fiscale dans ces codes de franchises. C'étaient amendes sur amendes. L'emprisonnement même était rare. On y recourait plutôt pour obtenir le payement de l'amende que pour la remplacer. Mais le trésor public y trouvait alors sa principale ressource. Nos impôts modernes étaient alors inconnus. C'étaient les coupables qui faisaient les principaux frais de l'Etat et de la Cité, et ce genre de pénalité devenait ainsi un dégrèvement et une récompense pour les bons citoyens.

Bien que ces franchises parlent peu de religion, on voit qu'elle en était la base, et que non seulement elle y était supposée, mais encore qu'elle en avait inspiré les principales dispositions. On le reconnaît surtout à l'article 52, qui prescrit un sage tempérament pour l'infliction des peines. Ceux qui se réfèrent à l'usure, au maléfice, à l'adultère sont admirables de sagesse, par les précautions prises pour protéger à la fois la morale publique et la réputation individuelle calomnieusement ou témérairement noircie.

On est peut-être étonné d'y voir appliquer la peine du *talion* au diffamateur ; mais cette peine, juste en soi, est autorisée par la plus ancienne et la plus haute des législations : elle apparaît assez fréquemment dans le Code de Moïse (1).

On ne peut qu'applaudir aux dispositions que contiennent nos franchises pour la protection du faible et de l'accusé, ainsi que pour le respect de la liberté et de la sûreté individuelles.

(1) Le pape saint Damase, au quatrième siècle, l'a appliquée aux diffamateurs.

Il est à remarquer que, contrairement à nos Constitutions modernes, les Chartes du moyen-âge ne touchaient jamais aux bases du pouvoir politique. Elles se bornaient à en régler et à en restreindre l'exercice.

Les *franchises* étaient une limitation de l'autorité du souverain. Il était réglé qu'à l'avènement de chaque souverain, ou même tous les sept ans, si les bourgeois en étaient requis, il serait demandé une nouvelle confirmation des franchises, que le souverain devrait jurer le premier, après lui les dépositaires de son autorité, et enfin tous les bourgeois de la *ville libre*. Il y avait deux avantages dans ce système : le premier, c'est que le souverain y trouvait une bonne source de revenus, car ces concessions avaient de la part des bourgeois un correspectif pécuniaire ; le deuxième, c'est que le peuple, en s'élevant à la jouissance de la liberté, n'oubliait pas les droits ni le respect de l'autorité. Par ces concessions souvent renouvelées, sans être jamais arrachées par la violence des sujets, les souverains les préparaient par degré à une émancipation toujours plus large, où la liberté pût cependant s'harmoniser avec l'ordre public.

L'analogie, ou plutôt, l'identité qui existait entre ces diverses Chartes, établissait entre les communes libres qui en étaient dotées des relations utiles sous tous rapports, et provoquait la salutaire émulation des populations qui en étaient encore privées.

Pour nous, le texte de nos anciennes franchises n'a pas seulement un intérêt archéologique comme précieux monument du passé ; il présente encore un véritable intérêt historique par les lumières qu'il jette sur notre pays pendant la nuit du moyen-âge. Il est tout ensemble une relique et un miroir.

CHAPITRE TROISIÈME.

Texte des plus anciennes *Franchises* d'Annecy. — Leur confirmation et leurs développements successifs. — Dernières observations sur les *Franchises*.

Le titre le plus ancien de nos Franchises a été rédigé dans la langue officielle de l'époque, c'est-à-dire en latin (1). Nous les avons traduites aussi fidèlement qu'ont pu le permettre certaines altérations et mutilations du texte original, ainsi que quelques termes dont la signification semble perdue.

« Nous, Amédée (IV), comte de Genevois, à tous faisons savoir par les présentes que nous agréons la requête de nos bien-aimés et fidèles sujets et bourgeois d'Annecy, par laquelle ils nous supplient de daigner confirmer les *franchises*, libertés et privilèges dont ils ont joui jusqu'à ce jour par concession de nos prédécesseurs, et, attendu qu'il peut se glisser du doute et de l'obscurité dans quelques articles, d'en favoriser l'intelligence par quelques additions et retranchements, et de dissiper toute obscurité à l'avenir par un choix de termes plus clairs ; que, de plus, ils implorent humblement, comme une grâce, de notre libéralité, la faveur de nous voir renouveler quelques autres franchises et libertés dont ils nous ont transmis copie.

« C'est pourquoi, du consentement et volonté de Madame notre très chère mère Mathilde de Boulogne, comtesse de Genève, eu égard aux nombreux services et preuves de fidélité dont ils n'ont cessé de nous honorer jusque dans nos épreuves, nous et nos prédécesseurs, nous confirmons, approuvons et recommandons

(1) Ce texte latin a été publié en 1862 par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, d'après une copie faite par L. Ménabréa sur le manuscrit que possédaient les archives d'Annecy. Ce savant historien nous dit lui-même : « *J'ai exhumé des archives d'Annecy une copie des priviléges et libertés accordées à cette ville par Amed III, le 19 novembre 1367.* » *(La Marche des étud.*, p. 111.) Dix ans auparavant, (1852), M. J. Philippe, dans son livre *Annecy et ses environs*, a donné le sens de plusieurs dispositions de cette Charte, mais il n'en a pas donné la traduction.

ces dernières franchises, et quant aux autres dont nos bourgeois nous demandent le renouvellement, nous les leur octroyons, renouvelons, accordons, et, de notre science, concédons selon et dans la forme qu'il est contenu et déclaré plus bas ; confirmons aux dits bourgeois de notre ville d'Annecy leurs *bons us et coutumes*, voulons qu'ils leur soient conservés ; lesquelles libertés, franchises, *bons us et coutumes*, nous mandons et ordonnons par la teneur des présentes à tous nos baillis, juges, châtelains et autres officiers, ainsi qu'à tous généralement quelconques, non-seulement de ne les jamais enfreindre, mais encore de les observer inviolablement.

« *Suivent les dites franchises, libertés et priviléges.*

« 1. — Tout individu qui demeure un an et un jour dans ladite ville, sans opposition ni réclamation de son maître, est libre ; il jouira des libertés de la ville pendant qu'il y demeurera, et en usera, à charge par lui de jurer qu'il la défendra et en observera les statuts et libertés.

2. — *Item*, il sera facultatif à tout habitant de la ville, présent et futur, de changer de domicile et de disposer de ses biens selon son bon plaisir, sauf le droit d'autrui ; et, sur sa réquisition, le seigneur, le châtelain et les bourgeois jurés devront l'accompagner où il lui plaira, pendant un jour et une nuit, selon leur pouvoir.

3. — *Item*, chaque fois que, au changement de seigneur, le nouveau comte se présentera pour recevoir le serment de la ville, il devra jurer sur les saints évangiles de Dieu, d'en observer les droits, statuts, libertés, priviléges et franchises, ainsi que les bons et anciens *us et coutumes* de la ville d'Annecy et desdits bourgeois, de défendre et protéger leurs intérêts et leurs biens, quelque part qu'ils se trouvent, tant dans la ville d'Annecy que dans tout le comté de Genevois, selon qu'un seigneur est tenu de protéger et de défendre ses fidèles sujets et leurs biens. Ce n'est qu'après ce serment qu'il recevra le leur.

4. — *Item*, tout châtelain d'Annecy, juge ou autre officier, devra prêter le même serment, avant d'avoir droit à l'obéissance.

5. — *Item*, si un habitant d'Annecy fait son testament ou autre disposition dernière, sa volonté sera exécutée à forme du droit, sans que ses biens puissent être saisis en tout ou en partie, ni qu'il en soit rien distrait par le seigneur ni par personne en son nom ; l'intention du testateur devra être observée.

6. — Si quelqu'un meurt intestat, ses plus proches parents ou

ses légitimes successibles recueilleront ses biens selon les dispositions du droit ; ils pourront s'en saisir de leur plein gré, à moins d'opposition légitime, et aucune levée ni saisie ne pourra en être faite par le seigneur, ni par personne en son nom ; notre cour, soit nos officiers, ne pourront ni ne devront faire inventaire des biens du défunt, si ce n'est à la réquisition des héritiers ou de ses proches, ou bien dans les cas permis par le droit. Si le défunt intestat n'a ni parents ni autres légitimes successibles, le châtelain délivrera, sous la foi du serment, les biens en question, après qu'il en aura dressé inventaire, à deux prudhommes choisis dans le conseil des dix prudhommes habitants de la ville. Il les garderont un an et un jour sans distraction, sauf pour le payement des dettes, et si pendant l'année il se présente un héritier légitime, tous les biens du défunt lui appartiendront, sous l'obligation de payer les funérailles. Si au contraire, dans le délai indiqué, il ne se présente pas d'héritier, le châtelain, sur l'avis desdits prudhommes, prélèvera une partie de ces biens pour aumône, et le reste appartiendra au seigneur.

7. — *Item*, lorsque, de l'avis de la généralité ou de la majorité des bourgeois, il se fait quelque dépense ou tailles, tous ceux qui ont et auront à l'avenir quelque possession dans la ville, et tous ceux qui y habitent, contribueront à ces dépenses, au *pro rata* de leurs ressources et selon la quotité qui leur sera imposée, et le châtelain devra les obliger à payer, sur la réquisition de ceux qui ont fait la répartition des dites dépenses ou tailles (1).

8. — *Item*, les bourgeois ont la faculté d'élire eux-mêmes chaque année quatre prudhommes (2) pour traiter la chose publique et gérer les affaires communes, et ceux de la ville qui auront été élus pour cet office seront contraints par le châtelain, qui exigera d'eux des garanties, à accepter et à exercer cet emploi pendant une année. Ils seront exempts des taxes de la ville, mais ils devront jurer tous les quatre d'administrer fidèlement.

9. — *Item*, chaque année, sur la réquisition des dits administrateurs, il sera procédé à la délimitation des pâturages, des voies et places publiques, et celui qui sciemment commettra quelque anticipation sur ces objets sera contraint à la réparer incontinent et à payer vingt sols d'amende.

10. — *Item*, les pâturages *(bougie)* de la ville ne pourront être

(1) Impositions. — (2) Plus tard, on les appela *Syndics*.

essartés (1) par personne dans la montagne du Semnoz ni ailleurs ; on n'y laissera point pénétrer de chèvres ; celui qui y en trouverait devra les saisir ; il percevra six deniers par chèvre, et le berger paiera trois sols d'amende.

11. — *Item*, les charbonniers qui font du charbon sur le Semnoz devront réduire entièrement en charbon la plante à ce destinée avant d'en abattre une autre ; de quoi ils devront prêter serment, et s'ils le violent, ils payeront cinq sols d'amende. Nul n'y fera de charbonnière, sauf les habitants d'Annecy qui en pourront faire à discrétion.

12. — *Item*, on ne fera pas rouir du chanvre dans l'eau du Thiou, ni dans les canaux qui entourent la ville, depuis la maison qui appartenait à feu Pierre *Sachal* en aval, jusqu'à celle de Jacques, fils de feu *Neymium* ; on ne le teillera pas dans les lieux publics. Le châtelain imposera une amende de trois sols au contrevenant pour le ban, ou il confisquera le chanvre.

13. — *Item*, les bourgeois pourront faire tous les statuts qu'ils voudront avec l'assistance du châtelain, s'il veut y prendre part, et autrement, sans lui. Le châtelain sera tenu de les observer et d'y veiller, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux intérêts du seigneur.

14. — *Item*, dans toute l'étendue de la ville d'Annecy, selon qu'il se pratique et se pratiquera à l'avenir, aucune maison ni chosal ne tombera en commise par défaut d'acquittement du servis ; mais le débiteur sera contraint à payer par l'enlèvement de la porte ou par la saisie de gages, et s'il vient à soustraire ou à replacer la porte enlevée, il paiera le double chaque fois qu'il le fera.

15. — *Item*, l'habitant qui aura demeuré en ville l'an et le jour, en faisant *us* de la ville, comme les autres bourgeois, ne paiera ni la leyde ni les autres tributs obligatoires pour les forains ; mais ceux qui ne font pas *us* de la ville et ne paient pas les communs, devront payer la leyde et autres tributs.

16. — *Item*, si celui qui vient habiter la ville est réclamé par quelqu'un, les habitants et les bourgeois jurés doivent l'assister de leurs conseils, pourvu que le seigneur qui le réclame ne soit pas un des jurés de la ville, et si cet habitant n'est pas taillable, on ne tiendra nul compte de la réclamation du seigneur, à moins d'autre obstacle raisonnable.

17. — *Item*, personne ne vendra du vin dans la ville d'Annecy

(1) *Non exartentur Bougie.*

en détail au-dessous du baril, s'il n'est habitant de la ville ou n'y possède une maison et ne fait usage de la ville. Il en sera de même du fromage ou du serac (1), qui ne pourront se débiter par morceaux, comme encore du sel, qui ne pourra se vendre au-dessous de la demi-coupe, à moins qu'il ne s'agît d'un restant, le tout quoi se fera sans fraude. Le contrevenant paiera cinq sols pour le ban à chaque contravention ; le châtelain contraindra le vendeur à ne plus vendre en détail, comme il a été dit.

18. — *Item*, tout habitant de la ville, faisant usage de la ville ou bien qui y possède une maison, vendra ce qu'il voudra au prix qu'il pourra, en détail et en gros, et en tout temps, pourvu qu'il fasse la mesure, à moins que les bourgeois ou la majorité d'entre eux n'aient statué autrement sur l'avis du châtelain, ou que, sur leur avis, le châtelain n'ait statué autrement ; celui-ci respectera et fera respecter cette ordonnance.

19. — Celui qui, dans les confins de la ville et hors le cas de sa propre défense, frappe quelqu'un du poing sans fracture d'os ou de membre, paiera quarante sols. Celui qui, par malice, frappera de la paume de la main, paiera cinq sols de ban. Celui qui tirera son couteau contre quelqu'un hors le cas de sa propre défense, paiera soixante sols de ban, et s'il l'en frappe, dix livres, et s'il le tue, il sera à la merci du seigneur (2). Il en sera de même d'une épée, d'une lance, d'un poignard et de toute autre arme tranchante où il entre du fer. Celui qui frappe quelqu'un avec une pierre paiera soixante sols de ban, s'il le tue, le meurtrier sera à la merci du seigneur, à moins qu'il ne l'ait fait pour sa propre défense. Celui qui, par malice, lance une pierre contre quelqu'un, quoiqu'il ne l'atteigne pas, paiera vingt sols de ban. Celui qui aura tiré des deux mains les cheveux de quelqu'un paiera dix sols, et cinq sols, si c'est avec une seule main. Celui qui, par malice, frappe du bâton, paiera dix sols, à moins qu'il n'ait cassé un os ou un membre, ou qu'il y ait eu effusion de sang, auxquels cas il paiera soixante sols. Si la blessure est mortelle, il sera à la merci du seigneur. Celui qui donne un coup de pied à quelqu'un paiera dix sols, et s'il lui brise un os ou un membre, ou lui crève le ventre, il paiera dix livres. Dans tous les délits précédents, le châtelain, sur l'avis des prudhommes de la ville, contraindra le coupable à faire une réparation équitable à la partie lésée, si elle l'exige, à moins que le blessé ne préfère s'entendre à cet égard avec l'offenseur.

(1) *Ceraceis.* — (2) Qui pourra le punir de mort ou lui faire grâce.

20. — Si un garçon ou une fille de mauvaise vie, un fou ou une folle, dit ou fait quelque chose d'injurieux à un honnête homme, celui ci ou l'un des spectateurs pourra le corriger en lui donnant un soufflet sans encourir de punition.

21. — *Item*, le châtelain, chaque fois qu'il le voudra ou qu'il en sera requis par quelqu'un de la ville, vérifiera les aunes, ou les mesures et les poids, et s'il en trouve de faux, celui qui s'en sert doit trois sols, à moins qu'il n'apparaisse de la marque du seigneur sans aucune altération, et la marchandise vendue à une fausse mesure sera à la merci du seigneur, *et si plusieurs sont convaincus de s'être servis de cette mesure, ils paieront soixante sols de ban* (1).

22. — *Item*, celui qui a deux mesures, l'une grande pour acheter et l'autre petite pour vendre, sera puni comme faussaire.

23. — *Item*, celui qui, sur la réquisition du châtelain, refusera de porter témoignage sur une chose certaine, et qui, le pouvant, ne veut pas se présenter en justice, ni fournir caution sur ses biens, pourra être condamné à une amende de cinq sols et non au-delà, à moins qu'il ne s'agît d'une cause de maléfice ou de toute autre grande cause qui excèderait une valeur de cent sols.

24. — *Item*, s'il se fait une criée pour un objet qui excède vingt sols, on paiera trois sols par criée, et si la chose vaut moins, douze deniers.

25. — *Item*, les chefs de maison, sauf les privilégiés, suivront le châtelain à leurs frais un jour et une nuit, mais pas davantage, quand le seigneur comte lèvera une armée ou fera un appel général, et celui qui refusera de marcher ou n'enverra pas un remplaçant recevable auprès du *bourgeois désigné* (2) *à cet effet*, paiera soixante sols, s'il ne justifie d'un motif plausible et raisonnable ; et si par hasard le seigneur comte ne voulait faire leurs frais, les hommes appelés peuvent alors impunément se retirer avec leurs bannières sans le congé du seigneur, et celui-ci ne pourra les rappeler pendant la durée de cette réquisition.

26. — Si un habitant d'Annecy faisant usage de la ville meurt là ou ailleurs, qu'il ait été usurier public ou privé, pourvu qu'il

(1) Nous croyons à une altération de texte. Au lieu de *Si plures interpellati de eadem mensura usi fuerint*, que nous avons rendu comme nous avons pu, nous préfèrerions le texte des franchises de la Roche, qui porte : *Si pluries interpolatim ea mensura usus fuerit*, ce qui signifie : *Si le vendeur s'est servi plusieurs fois à diverses reprises de cette fausse mesure*, etc. — (2) Ces paroles semblent indiquer que le châtelain n'était pas le chef de l'expédition. On y voit poindre l'institution du capitaine de ville.

se soit réconcilié avec l'Eglise pendant sa vie ou à la mort, le seigneur comte ni personne en son nom, ne pourra rien prendre ni saisir de ses biens ; mais ils appartiendront aux plus proches parents ou aux héritiers institués par lui, sans que le seigneur ait rien à en percevoir. S'il a fait des dispositions de dernière volonté, elles auront leur plein effet à forme du droit, sans que le seigneur puisse faire aucune saisie ni levée. Si, au contraire, cet usurier est ou a été tel que l'Eglise n'ait eu avec lui aucune relation ni à sa mort, ni pendant sa vie, ses biens seront confisqués, après qu'il aura été fait des criées pour indemniser ceux de la ville qui auraient souffert de l'usure.

27. — Dans les limites de la ville, c'est-à-dire depuis les grosses pierres d'Arbignier (Albigny), du côté d'Annecy-bourg, et depuis la *pierre ronde* qui est jouxte le chemin qui tend vers le pont de Brogny ; depuis la *pierre moussue* qui est dans la rue qui se dirige vers le pont du *Tassé*, et depuis la fontaine de la Pereyzoza du côté d'Annecy, depuis la croix du Devens (1) du côté d'Annecy, et dans l'espace compris à l'intérieur des confins désignés, d'une limite à l'autre, nul ne pourra être appréhendé au corps, si ce n'est un voleur, un traître convaincu ou tout autre malfaiteur notoire, coupable d'un crime pour lequel il doive être saisi, sans être admis à fournir caution. Mais si le crime est de telle nature, que le coupable ait droit à fournir caution et qu'il possède dans la juridiction du seigneur des biens suffisants pour répondre des amendes susmentionnées ou autres plus fortes auxquelles il pourrait être tenu à l'égard de la personne lésée, ses biens, mais non sa personne, seront saisis et vendus. Si les biens du délinquant ne suffisent pas, et qu'il ne veuille ni ne puisse fournir caution, le châtelain le fera appréhender au corps, dès que la peine de l'amende égalera ou dépassera soixante sols (2).

28. — En pareil cas, qu'ils veuillent, ou non, fournir caution, les délinquants qui seront saisis auront droit à n'être pas mis dans le cachot, soit prison, où l'on enferme les traîtres ou les voleurs, mais dans la grande prison curiale de la ville d'Annecy ; et si le châtelain ou ses gens ne voulaient pas saisir un tel délin-

(1) Quoique la plupart de ces points ait disparu, on croit être fixé sur les confins dans lesquels régnaient nos franchises. — (2) Les art. 27 et 28 ont visiblement subi une altération. La traduction que nous en donnons rétablit le sens primitif, tel qu'il résulte d'ailleurs d'autres Chartes accordées par les comtes de Genevois à d'autres villes et bourgs de leurs Etats.

quant, ou qu'ils fussent absents, ceux de la ville auront le droit, s'ils veulent, de le saisir et de le livrer à la Cour, et la Cour le retiendra en prison jusqu'à ce qu'il ait satisfait au seigneur pour le ban et qu'il ait dédommagé la partie lésée.

29. — Celui qui, dans l'enceinte des dits confins, blessera ou frappera un des bourgeois ou des jurés de la dite ville ou tout autre, sera contraint par le châtelain ou ses agents à fournir caution, s'il peut. S'il ne peut, il sera mis en détention, et si le châtelain ou ses agents sont absents, ou s'ils ne veulent le contraindre à fournir caution, ceux de la ville qui seront présents seront tenus de le faire (s'ils veulent?), et de remettre le coupable au seigneur ou à ses officiers pour être détenu, comme il a été dit.

30. — Si quelqu'un survient sur le marché d'autrui contre son gré, il doit trois sols, à moins que le vendeur n'ait dit expressément à l'acheteur : *Tu ne peux avoir ma marchandise pour le prix que tu offres* (1).

31. — Si un habitant ou un juré de la ville, faisant *us* de la ville, intervient dans les marchés d'un tiers étranger, il y sera associé, s'il le veut.

32. — Si l'hôte d'un bourgeois de la ville vend une chose à un étranger, le bourgeois qui l'a logé peut, s'il le veut, être son associé pour la moitié de l'objet vendu.

33. — *Item*, un jour de marché, nul ne pourra acheter au dehors de la ville, mais seulement au lieu où les gens habitent; le contrevenant paiera trois sols genevois de ban.

34. — Celui qui est juré de la ville et supporte les charges communes, s'il y possède une maison, jouira des priviléges de la bourgeoisie et des franchises, quoiqu'il n'y habite pas.

35. — Quiconque voudra demeurer en ville fera usage de la ville et prêtera serment.

36. — Celui qui sera frappé de nuit dans un bois ou ailleurs, est admis à le prouver par un seul témoin ; s'il ne peut le prouver, l'accusé se purgera par le serment; mais, s'il peut le prouver, l'accusé paiera le double de ban et, avant tout, le dédommagement à la partie lésée, comme il a été dit.

37. — *Item*, que chacun des quatre fours de la ville et davantage, s'il y en avait, ait son fournier et sa porteuse d'eau, afin d'éviter au sujet des fours tout *compromis* (?) entre les

(1) « *Tu non potes istud habere pro tanto.* » Le texte des franchises de La Roche porte : *nisi pro tanto, à moins de tant.* Mais le sens reste le même.

fourniers qui ne devront lever que deux deniers sur la coupe ; la porteuse d'eau portera l'eau et le pain ; le fournier fournira le bois, selon la coutume.

38. — *Item*, tous les bourgeois auront la libre faculté de disposer de leurs biens à leur gré, de passer les contrats qu'ils voudront, de les mettre à exécution, sans que le seigneur puisse les obliger à cela ou les en empêcher.

39. — *Item*, personne ne vendra des poissons sinon en public, savoir sur le pont de pierres (1) ; le contrevenant paiera trois sols de ban et l'acheteur autant, s'il n'est étranger. Le dénonciateur aura le tiers du ban ; et que tous les marchands de poissons les apportent ensemble et ostensiblement sur le grand pont de pierres, aussi bien les petits poissons que les gros ; ils n'en pourront cacher aucun de vendable sous peine de cinq sols et de confiscation des poissons au profit du seigneur. Personne ne vendra des poissons avariés ou puants sous la dite peine de cinq sols.

40. — *Item*, un homme adultère paiera soixante sols de ban et la femme trente sols. L'adultère ne peut se prouver que par de bons témoins, selon le droit ; et si le dénonciateur de l'adultère ne peut le prouver, il encourra la peine du talion (2).

41. — Si un mari ou quelqu'un de ses amis surprend un homme avec sa femme en tête-à-tête dans un lieu suspect et caché, il peut l'arrêter, le livrer à la cour et le châtelain lui appliquera le ban susdit.

42. — *Item*, personne ne subira de saisie en plein marché, si ce n'est pour une affaire contractée au marché même, et dans ce cas, elle se fera du consentement du châtelain et sans frais.

43. — Si une femme mariée est recherchée par quelqu'un ou réciproquement, le châtelain, de l'avis de deux prudhommes, statuera selon qu'il lui paraîtra bon.

44. — *Item*, celui qui commet une injustice en matière de leyde ou de péage paiera soixante sols ; mais s'il la répare avant d'être rentré chez lui, il sera quitte.

45. — *Item*, si un juré faisant usage de la ville, reçoit une injure dans sa personne ou dans ses biens de la part d'un étranger qui ne serait pas bourgeois juré, le châtelain et tous les jurés habitant dans la ville d'Annecy, s'entendront pour défendre sa personne et ses biens et pour faire réparer les dommages qu'il a soufferts.

(1) Le pont Saint-Georges, aujourd'hui pont *Morens*. — (2) C'est-à-dire, la même peine que le coupable eût subie, s'il eût été convaincu.

46. — *Item,* les hommes taillables ou censifs des jurés de la ville qui font usage de la ville ne seront admis au serment de la ville et des franchises que du consentement de leurs maîtres, à moins qu'ils n'aient demeuré dans la ville l'an et le jour, sans être inquiétés.

47. — *Item,* en ce qui concerne les servis, tailles et cens avoués et notoires, tout juré peut saisir sans l'aveu du seigneur; mais pour autre chose personne ne fera de saisie. Quiconque contreviendra avec armes paiera *soixante* (1) sols; sans armes, vingt sols.

48. — Chaque fois que le châtelain convoque les bourgeois de la ville pour traiter des intérêts communs, les chefs de maison seront tenus d'y assister, s'ils ne sont ni absents, ni légitimement excusés; autrement, celui qui s'y refuse paiera trois sols de ban et alors le châtelain pourra traiter et statuer ce que bon lui semblera sur l'avis des prudhommes de la ville.

49. — *Item,* tout ce qui sera statué par la majorité de la ville de l'avis du châtelain sera observé, pourvu que ce ne soit pas contre les droits du seigneur et on n'écoutera aucune opposition.

50. — *Item,* les causes des pauvres, des veuves et des orphelins qui ne dépassent pas une valeur de dix livres seront jugées par le châtelain sur l'avis des prudhommes sans frais.

51. — *Item,* tout vendeur fera la mesure légale; s'il est prouvé qu'il a mal mesuré, il perd pour cette fois sa marchandise et il paiera trois sols de ban.

52. — Tous ces bans, toutes ces peines devront être appliquées avec modération selon les facultés du délinquant, en tenant compte du sexe et de l'âge, de l'avis de trois ou quatre prudhommes de la ville.

53. — *Item,* de sept ans en sept ans, les habitants de la ville renouvelleront leur serment, s'ils en sont requis par le seigneur ou ses officiers, et tous les hommes de la ville jureront de maintenir les libertés de la ville et ses statuts. Ceux qui refuseraient, sauf les clercs dans les ordres ou ceux qui ne possèdent rien en ville, ne jouiront pas du privilége de la liberté et nul n'aura de rapports avec eux.

(1) Le texte de l'art. 47 est évidemment altéré ; le voici : « *Item, de servitiis, talliis, censibus confessis vel manifestis potest quilibet juratus vadiare sine licentia domini ;* VEL *pro aliis rebus nullus pignoretur, et si quis contra fecerit cum armis solvat* SEX *solidos ; sine armis solvat* VIGENTI *solidos.* » Il faut remplacer VEL par *sed* et SEX par *sexaginta*. Alors on a un sens raisonnable et conforme d'ailleurs à l'art. 46 des franchises de La Roche.

54. — *Item*, nul ne sera admis au serment de la ville sans le consentement du châtelain et des dix prudhommes, et si celui qui a juré veut rétracter son serment, il paiera vingt sols à la ville et cette rétractation ne pourra se faire qu'en présence du châtelain et des dix prudhommes.

55. — *Item*, nous voulons que s'il s'élève quelque doute ou obscurité sur les présents statuts ou sur quelqu'un d'entre eux, ils soient éclaircis et déterminés à l'amiable par deux prudhommes de pareille condition choisis en commun par nous et par les bourgeois.

56. — *Item*, nous voulons que le châtelain et sa famille ne puissent, pendant la durée de sa charge, acheter des biens saisis pour dettes.

57. — *Item*, quiconque aura acheté des biens saisis, s'il ne paie incontinent et sans fraude, aura fait un marché invalide.

58. — *Item*, nous défendons aux bouchers de vendre dans la boucherie des viandes avariées avec d'autres; le contrevenant paiera trois sols et ses viandes seront confisquées.

59. — *Item*, il leur est défendu de vendre du bélier, de la brebis, de la chèvre soit du bouc pour du mouton, du taureau pour de la vache, de la truie pour du porc. Ils ne hâcheront pas les rognons (1); la contravention est punie d'une amende de trois sols et de la confiscation des viandes au profit du seigneur. Le boucher commencera par indiquer la qualité de ses viandes; faute de quoi il paiera trois sols de ban.

60. — *Item*, chacun vendra du vin selon qu'il voudra et pourra; il en peut faire la criée à discrétion.

61. — *Item*, après la criée du vin à un prix fixe, ce prix ne se changera pas; on n'y mêlera ni de l'autre vin ni de l'eau; il ne sera aucunement altéré; il ne lui en sera pas substitué un autre. Le contrevenant paiera trois sols et le vin sera confisqué.

« *Suivent les concessions nouvelles.* »

62. — *Item*, nous voulons qu'on n'informe pas sur les maléfices, à moins que n'intervienne l'accusateur ou le dénonciateur ou d'ordre du juge ou contre... (2); si l'accusateur succombe dans la preuve, il sera condamné aux frais légitimement faits et contraint

(1) *Nec fascient riniones.* — L'art. 59 des franchises de La Roche porte : « *Nec falsiant renunculos ;* » celles de Rumilly et de Cruseilles : « *Si quis falsit renunculos ;* » celles de Thônes : « *Nec faciant renunculos.* » Y a-t-il là une réminiscence un peu mosaïque, une précaution purement hygiénique, quelque autre raison morale ou naturelle, nous ne savons. — (2) Le texte est tronqué.

à les payer, à moins qu'un motif plausible ne l'excuse de ces frais, ce qui sera abandonné aux arbitres et aux juges de conscience.

63. — *Item,* nous voulons et ordonnons que le juge, le châtelain et nos autres officiers soient obligés et doivent tenir notre cour dans des lieux non secrets.

64. — *Item,* nous voulons et accordons que, lorsque par le châtelain ou un autre officier, il aura été remis à quelque créancier certains biens meubles ou immeubles appartenant à son débiteur, pour être vendus ou subhastés à titre de gage pour l'acquittement et paiement de sa dette, ces biens soient vendus publiquement sur le marché d'Annecy, qu'ils soient adjugés au plus offrant, qu'ils soient mis en sa possession réelle et que le plus offrant paie le créancier en face du public et que la vente tienne, à moins que celui contre qui elle a été faite et à qui notification en a été donnée dans son domicile, soit à sa personne, soit qu'il s'y fût dérobé, ne paie ou que l'acheteur n'acquitte la dette dans les dix jours qui suivent immédiatement, si l'acheteur est bourgeois, et dans quinze, s'il ne l'est pas et encore à moins que dans les délais susdits celui au préjudice duquel la vente a été faite ne s'y oppose avec justice, ne propose et n'établisse des exceptions légitimes, en vertu desquelles il dise ne pas devoir, et dans ce cas la cause de vendition pour gage sera vidée par le juge sommairement, à l'amiable, sans bruit ni forme de jugement.

65. — *Item,* les percepteurs de la leyde n'éliront ni ne désigneront aucun agent pour recueillir la leyde et le denier de Dieu.

66. — *Item,* nul, sans la permission du seigneur, ne pourra couper, prendre et emporter des bois de la montagne, soit de la forêt noire du Semnoz, excepté les bourgeois pour construire leur maison soit habitation, seulement quand cela sera nécessaire. En ce cas les dits bourgeois en pourront prendre sans la permission du seigneur ou de ses officiers, avec la réserve que les lattes pour la toiture ne se feront que vers la scie. Quant à tout autre bois de la dite montagne, ils en jouiront et useront comme à l'accoutumé.

67. — *Item.* Nous, comte susdit, réservons à nous et à nos successeurs à perpétuité, dans les présentes franchises et constitutions, les droits et usages ci-après que nous avons eu coutume de percevoir et d'exercer dans la dite ville : en premier lieu, les servis dans les maisons et biens pour lesquels ils sont dus ;

68. — *Item,* les toisées et les gardes dans les maisons et sur les

hommes sur lesquels nous avons coutume de les lever et percevoir.

69. — *Item,* sur chaque boisseau de vin vendu en détail dans la taverne, une coupe de vin;

70. — *Item,* sur chaque boucher qui abat de grosses bêtes et du menu bétail et en même temps sur l'abattoir, deux sols annuellement aux foires de Saint-André et sur les autres bouchers qui n'abattent pas de gros bétail, chacun douze deniers annuellement aux dites foires de Saint-André;

71. — *Item,* sur chaque cordonnier qui vend des souliers à Annecy-bourg, une paire de souliers aux dites foires annuellement, dans lesquels Pierre de l'Ile, soit ses successeurs, ont..... (texte tronqué.)

72. — *Item,* sur chaque cordonnier qui vend des articles de raccommodage *(qui vendit taconem),* six deniers aux dites foires sur lesquels le dit Pierre de l'Ile a son droit.

73. — *Item,* sur chaque âne qui porte du bois, une charge, et sur chaque bateau chargé de bois, une batelée, en exceptant tous ceux qui sont exempts des dits impôts, c'est-à-dire, qui appartiennent à des hommes libres.

Nous, susdit Comte, promettons pour nous, nos héritiers et nos successeurs, de bonne foi, par stipulation solennelle, d'avoir et de tenir à perpétuité pour bons, agréables et constants et d'observer fidèlement tous et chacun des articles qui précèdent en tout ou en partie, de droit ou de fait, en jugement ou en dehors, par nous ou par toute personne interposée, de n'y jamais contrevenir, ni consentir à ce qu'il y soit contrevenu; promettons aussi de la même manière que dessus, de ne rien innover dans la dite ville, ni contre les dits bourgeois et de ne rien exiger d'eux au-delà de ce qui précède, à moins que cela ne procède de leur bonne volonté. En foi de tout quoi nous avons jugé à propos de faire apposer notre sceau sur les présentes.

Donné et fait dans notre château de la Balme, au-dessous de notre chambre, le dix-neuf du mois de novembre, l'an du Seigneur mil trois cent soixante-sept. — Expédié par le seigneur en présence des sieurs Reymond de Theysio, Fr. de Candas, Guill. de Rochette, soldats, Fr. de Menthon, R. de Juria, juge de Genevois, Humbert de Nave et Ja. de L'Orme, seigneur de Crans. »

Telles sont nos plus vieilles franchises d'Annecy. Amédée IV, en 1367, n'en changea point le sens; il ne fit que le confirmer, en y introduisant quelques modifications de style dans l'intérêt de la

clarté. Le préambule de cette charte contient un témoignage honorable pour Annecy : c'est celui par lequel le prince déclare être mù à la concession et au renouvellement de nos franchises *en considération des nombreux services et des preuves de fidélité dont les bourgeois (d'Annecy) n'ont cessé de l'honorer, lui et ses prédécesseurs, jusque dans leurs épreuves.*

Outre les avantages que nous avons déjà signalés, les franchises en ont produit un autre non moins précieux pour notre ville : c'est cet esprit de famille qui, dès ces temps reculés, n'a cessé de régner entre tous les habitants libres d'Annecy, administrateurs et administrés, et qui s'y est conservé jusqu'à nos jours, à travers les siècles et les révolutions. Les articles 31, 32, 45 et autres de notre vieille Charte en contiennent le principe et l'explication. Sans doute, le forain ne fut jamais un ennemi pour Annecy; mais il y était un étranger et il était traité comme étranger, jusqu'à ce que, par un séjour pacifique d'un an et un jour, et l'accomplissement des formalités requises, il eût acquis le droit de bourgeoisie.

Les articles 35 et 49 contiennent en germe la condamnation de la main-morte.

On peut aussi noter, en passant, les articles 7 et 15 qui, combinés avec d'autres, nous expliquent une mesure de rigueur appliquée plus tard au chapitre cathédral.

On ne peut disconvenir que le régime de la cité, sous le règne des franchises, ne fût très libéral. Mais peut-être ne restait-il pas assez d'initiative au pouvoir pour donner une impulsion efficace à un légitime progrès. On demeurait stationnaire dans une liberté impuissante. La bourgeoisie elle-même, quoiqu'elle fût la classe la plus éclairée du pays, ne faisait cependant que ses petites affaires; la noblesse ne connaissait que les armes; le clergé séculier, encore peu nombreux à Annecy et élevé sans les ressources d'un séminaire, laissait à désirer pour l'instruction, et il ne trouvait encore dans le chapelain d'Annecy, dans les moines de Talloires et nos chanoines du Saint-Sépulcre que des secours insuffisants. Mais les exemples de la sainte vie de ce clergé ou de ces moines ne laissèrent pas d'enraciner profondément la foi et les mœurs au cœur de nos populations. Il ne se pouvait que des hommes de Dieu, tels que saint Bernard de Menthon, saint Germain sur Talloires, saint Joro à Saint-Jorioz, saint Ruph à Seythenex ne jetassent sur notre jeune ville le plus précieux rayonnement de moralisation et de civilisation chrétienne.

Sous les comtes de Genevois, Annecy était administré par quatre prudhommes, appelés plus tard syndics. Ils étaient élus chaque année par la population. Une fois nommés, ils ne pouvaient se dérober ni à la peine ni à l'honneur; ils devaient prêter serment de gérer fidèlement; en compensation, ils étaient exempts des taxes de la ville. Ces quatre prudhommes formaient, avec le châtelain, le pouvoir exécutif de la cité. Ils étaient assistés d'un petit conseil de dix prudhommes élus annuellement par les bourgeois pour discuter les intérêts communs, préludant aux fonctions de nos municipalités modernes.

Dans les grandes circonstances, quand il s'agissait de dépenses ou de graves résolutions à prendre, on en référait au conseil général de la ville qui se composait de tous les chefs de maison. Ils étaient convoqués et présidés par le châtelain qui devait assurer par son autorité l'exécution des mesures arrêtées par la majorité de ce conseil.

A côté des hommes que la commune désignait pour la gestion de ses affaires, il faut aussi placer les dépositaires de l'autorité du prince, les officiers des comtes de Genevois; c'étaient, suivant le traité du 6 des ides d'octobre 1219, le sénéchal, le maréchal, le panetier, le bouteiller et le grand-bailli qui résidait à Annecy (1).

Mais le principal représentant du comte, celui dont l'intervention se mêlait à tout, était le châtelain. Il cumulait les attributions les plus importantes et les plus variées. Il était chargé de l'administration civile, de la police, du commandement des levées, de la perception des amendes et droits du seigneur, du recouvremeut du revenu de ses domaines, etc.

La justice se rendait par le grand-bailli dont le siége était dans notre ville et qui présidait à cette importante branche d'administration. Ce magistrat avait sous sa main le châtelain, qui rendait aussi la justice dans les causes moins graves et à qui incombait la charge de faire exécuter les sentences du grand-bailli. Plus tard, les comtes de Genevois établirent un conseil souverain qu'ils présidaient et qui jugeait sans appel. Tous ces juges suivaient la jurisprudence romaine, les usages conservés des régimes précédents, en particulier de la loi Gombette, et enfin les statuts contenus dans les Chartes de franchises des villes et des bourgs murés (2).

Les impôts au profit du fisc ou du seigneur consistaient dans les droits de la leyde et du péage, dans l'impôt des bâtiments

(1) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 313. — (2) Ib.

à tant la toise de façade, dans le *ban* ou gabelle du vin, dans la taxe sur certaines professions, telles que celles de boucher, cordonnier, âniers, bateliers, etc.; enfin dans le produit des amendes pour violation du code pénal et des franchises.

En jurant ces franchises, le seigneur « *promettait de ne rien innover contre les dits bourgeois et de ne rien exiger au-delà de ce qui précède, à moins que cela ne procède de leur bonne volonté* (1). »

Quant à la ville, elle n'avait guère d'autres ressources que celles qu'elle se créait, lorsque le conseil général votait quelque *taille* ou imposition pour le bien général de la cité.

Sous les successeurs des comtes de Genevois, nos franchises reçurent à diverses reprises des développements ou des restrictions.

En 1412, notre ville ayant été en partie détruite par un incendie, Amédée VIII, premier duc de Savoie et devenu comte de Genevois, lui accorda, par lettres-patentes du 21 mai 1412, l'importante faveur dont voici le texte : « *Tout bourgeois de la ville d'Annecy, présent et à venir, sera exempt, sur toutes les terres de Son Altesse et autres de son obéissance, tant de deçà que de delà les monts, eux et leurs biens et familles, de tout péage, gabelle, tribut et impositions imposés ou à imposer, nonobstant tous statuts faits ou à faire au contraire* (2). » C'était bien là une faveur nouvelle et bien précieuse. Mais ce bon prince promettait plus que ses successeurs ne tiendraient. Son fils Louis confirma nos franchises le 28 octobre 1448, à Vignière (manoir à Annecy-le-Vieux), et le 14 février 1457, il les renouvela dans Annecy même. Le B. Amédée, fils et successeur du duc Louis, en 1465, et sa veuve Yolande, en 1473, en firent autant. Janus de Savoie, frère d'Amédée, apanagé du Genevois, accorda aussi, le 30 avril 1491, à la ville d'Annecy, capitale de son apanage, d'importants priviléges, entre autres, la création d'un capitaine de ville à nommer par le Conseil sur une rose de trois bourgeois présentés par les syndics, ainsi que l'établissement de plusieurs foires (3). Après lui, ses successeurs dans notre comté, la tutrice Blanche, Charles II, Philibert II en 1498 et Charles III en 1504, confirmèrent à leur tour nos franchises.

(1) A la fin de la Charte ténorisée plus haut. — (2) Ce texte est ténorisé au 25me tome des délibérations de la ville, à la fin du registre. — (3) Nos foires de Saint-André sont bien antérieures ; car elles étaient déjà accréditées et anciennes en 1367, comme il en conste par le texte de nos franchises.

Philippe de Savoie, frère de ce dernier, ne fut pas plutôt apanagé de notre comté de Genevois, qu'il confirma nos libertés, et, en 1515, il autorisa quelques impôts en faveur de la ville. Sa veuve, Charlotte d'Orléans, signa, en 1536, quelques ordonnances relatives à l'entretien des murs de la ville. Jacques de Savoie, comte de Genevois, étendit, en 1562, quelques-unes des attributions des syndics. Emmanuel-Philibert et Marguerite de France, son épouse, confirmèrent, en 1563, l'immunité accordée par Amédée VIII en 1412, et leur fils Charles-Emmanuel I[er], en renouvelant nos franchises, approuva aussi quelques articles additionnels, entre autres, pour nos syndics, le droit d'exercer sommairement et sans figure de procès la police correctionnelle dans le collége chappuisien *pour les causes qui se mouvront entre les précepteurs, pédagogues et habitants,* de même que sur *les batteries* et excès qui pourraient se faire entre eux dans le dit collége (1).

En 1633, Victor-Amédée I[er], fils de Charles-Emmanuel I[er], dispensa pour dix ans les habitants d'Annecy de tout impôt extraordinaire. Cette faveur fut mal respectée. Le Conseil d'Annecy recourut à Madame Christine de France, régente et tutrice, qui, en 1638, rétablit ce privilége. En 1697, Victor-Amédée II confirma toutes les franchises d'Annecy, l'exempta d'impositions extraordinaires, et posa les limites des impôts ordinaires.

Dès le commencement du dix-huitième siècle, inutile de parler des franchises d'Annecy ; elles furent absorbées par le droit commun et par la centralisation administrative.

En résumé, nos franchises (2), ce précieux petit Code municipal, eurent toute leur vigueur sous la dynastie des comtes de Genevois, qui s'y montrèrent constamment fidèles. La première atteinte qu'elles subirent leur fut portée par Amédée VIII, premier

(1) J. Philippe, *Annecy*, etc., p. 47. Cet auteur appelle cela *connaître de la discipline intérieure du Collége*, tandis qu'il ne s'agit que de police correctionnelle et amiable Le fondateur avait pourvu à la discipline intérieure de son établissement. — (2) Annecy étant la résidence ordinaire de nos anciens comtes de Genevois, c'est dans nos murs qu'ils ont signé une foule de chartes, de franchises. C'est à Annecy que, en 1292, Amédée II conféra ses franchises à Rumilly ; que, en 1320, Guillaume III les y confirma et amplifia ; c'est ici que Thônes reçut ses premières libertés en 1350, d'Amédée III ; ici que le card. Robert de Genève, en 1372, confirma les franchises de Cruseilles dont il était seigneur : ici que la comtesse Mathilde de Boulogne, en 1376, confirma la charte de Rumilly ; ici que Pierre de Genève, en 1386, et Humbert de Villars, en 1396, confirmèrent celles de La Roche ; ici que, en 1464, Janus de Savoie confirma les franchises de Thônes, etc. (Livraison de la Société d'hist. et d'arch. de Genève, imprimée ib. en 1862.)

duc de Savoie, édictant son Code *Statuta Sabaudiæ*. Philibert-Emmanuel et Charles-Emmanuel Ier les firent aussi fléchir sous le poids de leur absolutisme. Plus tard, elles subirent encore de si graves mutilations, que dès lors elles ne subsistèrent plus guère que comme souvenir ou document archéologique.

Avant le système de centralisation établi par les derniers souverains de la Maison de Savoie dans le dix-huitième siècle, voyons quel était le régime intérieur de la cité d'Annecy.

La ville continua d'être administrée par des syndics et un Conseil de son choix, conformément à ses franchises. Originairement, le nombre des syndics avait été de quatre, puis il fut réduit à deux, puis, en 1741, il fut reporté à quatre. Celui des conseillers, qui avait été d'abord de dix, puis de douze, a dans la suite varié de vingt-huit à vingt-quatre, pour revenir à quinze. Mais en 1739, il fut reporté à vingt-quatre. Dès l'année 1678, ces conseillers étaient perpétuels. Jusqu'alors le Conseil était annuellement élu au 1er mai par les bourgeois. Mais à la date précitée, l'ambition, la faveur, l'égoïsme, l'anarchie, se glissaient dans le gouvernement intérieur de la cité ; on tirait les syndics *hors du corps du Conseil*. Celui-ci se *grossissait extraordinairement* de gens peu aptes, qui n'ambitionnaient la place que pour *s'exempter des charges domiciliaires* au préjudice du reste des bourgeois, qui en restaient *seuls grevés*. Pour obvier ou remédier à ces abus, le Conseil, dans sa séance du 1er mai 1678, prit une délibération publique par laquelle « *il est établi et ordonné* que d'ores en avant les conseillers de la dite ville seraient perpétuels et au nombre de vingt-huit seulement, outre l'avocat et le procureur de ville, et composé, savoir : *de six gentilshommes, de dix gradués, de six procureurs et de six des plus notables bourgeois, duquel nombre seront toujours les syndics de la ville.* » Le 17 juin suivant, le Sénat approuva cette délibération, qui fut ensuite adressée à la régente Jeanne-Baptiste, *avec supplication* d'accorder la demande du Conseil. Cette bonne princesse s'y porta volontiers, *tant en considération du zèle et fidélité que la dite ville a toujours fait paraître envers ses souverains, que pour être la capitale du duché de Genevois, et que celle de Chambéry jouit du même privilége.* Elle rendit donc une ordonnance favorable aux pétitionnaires (1).

(1) En voyant cette condescendance de la régente, accédant ainsi aux *supplications* du Conseil d'Annecy pour des raisons d'ailleurs si plausibles, chacun dirait : Voilà une princesse aussi bienveillante que sage. Mais M. J. Philippe, qui reproduit cette pièce (*Annecy*, etc., p. 224 et suiv.), n'a su y voir autre chose que « *le despotisme qui, à cette époque, avait*

Sous les ducs de Nemours, la justice se rendait en leur nom par un juge-mage résidant en cette ville (1), puis, à un degré de juridiction supérieure, par un conseil présidial, composé d'un président, de quatre collatéraux ou assesseurs, d'un avocat fiscal et d'un procureur patrimonial. On pouvait appeler de ce tribunal au souverain Sénat de Savoie. Annecy possédait aussi une Cour des Comptes, composée de deux, puis de trois maîtres des comptes, d'un bailli, d'un avocat et d'un procureur du domaine.

Les ducs de Genevois-Nemours avaient à Annecy un receveur qui retirait les revenus de leur apanage.

A leur tour les ducs de Savoie avaient en cette ville un officier nommé par eux, indépendant des ducs de Nemours, dont la fonction consistait surtout à juger les différends qui s'élevaient au sujet de leur domaine.

La charge du capitaine de ville fut maintenue et exercée par un ex-syndic noble. Quelques impôts disparurent, pendant que d'autres surgirent ou s'aggravèrent. La leyde, supprimée en principe par quelques princes de Savoie, se soutint jusqu'en 1792 (2).

Quant à la police, Annecy avait un juge et un lieutenant-juge de police, un procureur de ville, un appariteur, tous nommés par elle.

Tel a été sommairement le régime intérieur de la cité jusqu'à la Révolution française.

déjà remplacé la liberté (p. 53). » L'auteur, qui a vengé de son mieux la mémoire des *princes-loups de Savoie*, aurait pu être plus courtois et plus juste envers la dernière princesse de Genevois-Nemours, dont le gouvernement fut d'ailleurs aussi doux et modéré que ferme et sage.

(1) Ib., p. 49. — (2) Ib., pag. 51 et 52.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Le Genevois passe à la Maison de *Savoie*. — Premiers comtes de *Genevois* de cette Maison. — Famille des *Genevois-Nemours* : Philippe-Jacques. — Charles-Emmanuel. — Henri Ier. — Louis. — Charles-Amédée. — Henri II. — Château d'Annecy, son origine. — Donné en fief, en gage. — Palais de l'Ile, son origine, ses destinations successives.

Annecy et le Genevois avaient successivement passé sous plusieurs régimes et dynasties depuis l'occupation romaine jusqu'aux derniers comtes de Genève, qui avaient conservé à notre pays son autonomie, avec une assez grande somme de liberté, garantie par les franchises. La famille de Genève venait de s'éteindre ; mais la Maison de Savoie était prête à recueillir sa succession, qu'elle convoitait depuis des siècles. Au commencement du quinzième siècle, le Genevois passa sous le sceptre des princes de Savoie, alors glorieusement porté par le jeune Amédée VIII. La baronie de Faucigny et la seigneurie de Beaufort ne tardèrent pas à partager sa destinée.

Il n'y a pas lieu de parler ici de la dynastie de Savoie, dont l'histoire est connue. Mais elle nous a donné des princes qui ont possédé en apanage Annecy et le Genevois. Bien qu'ils relevassent toujours de la branche aînée de Savoie, ces petits souverains ont assez marqué leur passage dans notre pays, pour que nous leur devions une mention chronologique et biographique.

Amédée VIII ne se crut pas plutôt maître du Genevois par son contrat précité (5), qu'il en prit le titre. L'empereur germanique le reconnut implicitement quand, le 20 février 1416, il investit ce prince des Etats de Savoie érigés en duché, car dans cet acte important, Amédée VIII y est qualifié *comte de Genevois*.

A la fin des oppositions qui survinrent encore, le nouveau duc de Savoie donna le titre de *comte de Genevois* à son second fils, Louis de Savoie ; mais il se réserva la souveraineté de ce Comté avec ses divers attributs. Quand Amédée se retira à Ripaille en 1434, son fils Louis reçut la lieutenance générale des Etats de

Savoie, avec le titre de prince de Piémont, vacant par la mort d'Amédée, son frère aîné, et devint l'héritier présomptif de la couronne ducale, mais son père donna alors (7 novembre 1434) le titre honorifique de *comte de Genevois* à Philippe, son fils cadet. Avant d'être couronné de la tiare de Bâle, le duc Amédée VIII, par son testament du 6 décembre 1439, fait dans la maison décanale de Ripaille, donna à ce même Philippe toute autorité, dignité et droits dans le comté de Genevois, dans la baronie de Faucigny et dans le mandement de Beaufort, moins le territoire de Rumilly, de Ternier, de Gaillard, de Ballaison et d'Hermance, qui demeurèrent annexés au domaine ducal (1). Le 6 janvier 1443, Amédée VIII, devenu Félix V, étendit ou renouvela les attributions de ce fils apanagé par un acte spécial d'émancipation (2). Mais, malgré toutes ces investitures, le véritable souverain demeura Amédée VIII, soit tant qu'il fut à Ripaille, soit pendant sa papauté de Bâle. Aussi nous connaissons peu d'actes du gouvernement de Philippe qui concernent Annecy. Il mourut sans alliance et sans enfants, les uns disent en 1444, les autres en 1452, Cet apanage fit alors retour à la couronne ducale de Savoie que porta encore longtemps le faible Louis, fils d'Amédée VIII.

Le duc régnant donna le titre de *comte de Genevois* à Louis, son second fils, mais sans lui en décerner l'apanage. Celui-ci, en devenant roi de Chypre, laissa ce titre vacant.

C'est alors que le duc Louis Ier donna à Janus de Savoie, son troisième fils, le titre et l'apanage du comté de Genevois avec ses deux annexes, le 26 février 1460. Ce prince fixa sa résidence au château d'Annecy, et s'occupa avec soin du gouvernement de son apanage. On trouve sous son nom plusieurs chartes de franchises et d'utiles mesures administratives. C'est à lui qu'Annecy dut son capitaine de ville et quelques-unes de ses foires (3). Sous son long et paisible gouvernement, non-seulement Annecy acheva de se remettre de ses désastres, mais il prit encore une nouvelle extension, et ouvrit sa troisième enceinte. On vit ce prince s'intéresser vivement à faire disparaître les dernières traces du grand schisme et à obtenir la convalidation des *grands pardons* d'Annecy. Il avait épousé Hélène de Luxembourg (4), fille du connétable de Saint-Pol, dont il n'eut qu'une fille, Louise, qui épousa en secondes noces François de Luxembourg, vicomte de

(1) Guichenon, *Bibl Seb.*, 4me vol., p. 306. — (2) *Reg. de ville*, tome 17, p. 266. — (3) *Annecy et ses envir.*, p. 45 et 46. — (4) Fodéré, *Relation top.*, art. Clarisses d'Annecy.

Martigues. La princesse Hélène avait beaucoup d'attrait pour la jeune église des Dominicains d'Annecy. Elle y fit construire en deux travées la chapelle qui est actuellement consacrée au Saint-Rosaire, et dans l'enceinte de cette chapelle elle fit élever un beau monument à la famille princière de Martigues. A la mort de Janus, en 1491, le Genevois et ses annexes revinrent à la branche aînée des princes de Savoie.

Nous voici arrivés à la famille des princes de Genevois-Nemours dont la souche fut une branche cadette de la Maison de Savoie. Philippe *Sans-Terre,* comte de Bresse, plus tard duc de Savoie, frère de Janus, eut trois fils, Philibert-le-Beau, Charles-le-Bon, qui succédèrent à leur père, et Philippe, qui fut poussé, encore enfant, par cabale, sur le siége épiscopal de Genève. C'est ce dernier, né en 1490, qui fut la tige des *Genevois-Nemours,* encore appelés *Savoie-Nemours.*

1er *Philippe de Genevois-Nemours.* — Quoiqu'il portât le titre d'évêque et prince de Genève, il n'était pas entré dans les ordres. Tout autres étaient ses inclinations. En 1509, il avait accompagné Louis XII en Italie et se battit bravement à Agnadel. L'année suivante, quand il fallut opter entre l'Eglise et le siècle, il pria son frère Charles III d'agréer sa renonciation au siége de Genève. Non-seulement le duc y consentit, mais encore pour se l'attacher et lui tenir compte de tous droits dans la succession paternelle, il lui inféoda, par acte solennel du 14 août 1514, le comté de Genevois et les baronies de Faucigny et de Beaufort, avec les clauses et réserves stipulées jadis par Amédée VIII pour son fils Philippe. Il était réglé que le prince apanagé ne battrait pas monnaie, n'hypothèquerait point l'apanage, n'entendrait à aucune ligue ni traité sans l'aveu du duc suzerain, qu'il y aurait droit d'appel en dernier ressort au magnifique Conseil du duc résidant à Chambéry, que le duc lèverait des troupes dans l'apanage ; que Philippe et ses enfants mâles prêteraient serment de fidélité et que, à défaut d'enfant mâles et légitimes, l'apanage ferait retour au duc de Savoie. En dédommagement de Rumilly, de Ternier, de Gaillard, de Ballaison, etc., qui sont détachés de l'apanage, le prince Philippe reçoit les châteaux, villes et mandement d'Ugines, de Faverges, de Grésy, de Fessons, d'Arlod, de Verboux, de Monthoux, etc. Philippe, le nouveau comte de Genevois, accepte avec reconnaissance et prête serment séance tenante et dans l'acte même (1).

(1) Guichenon, *Preuv.*, pag. 616 et suiv.

Etant allé, en 1520, faire hommage à Charles-Quint, alors à Worms, ce monarque le prit en affection et le retint à sa cour. Mais sa sœur, Louise de Savoie, mère de François Ier, l'attira dans le parti de la France et lui fit épouser, le 17 septembre 1528, Charlotte d'Orléans-Longueville, cousine du roi, qui donna au nouveau couple le duché de Nemours.

Notre nouveau comte était donc attaché à la famille de Savoie, soit parce qu'il était prince du sang, soit par son comté de Genevois et autres seigneuries en Savoie, et à la Maison de France par son épouse et par son duché de Nemours, situation compliquée qui produisit plus tard de sérieux embarras.

Quoiqu'on le voit peu résider à Annecy (1), cette ville s'agrandit et s'embellit sous le gouvernement de ce prince. *Depuis que le comté de Genevois fut donné en apanage à Philippe de Savoie*, dit le P. Boniface Constantin (2), *cette ville a repris quelque chose de l'ancien lustre qu'elle avait* sous les Romains. Il confirma nos franchises. Du reste, son goût et ses intérêts l'entraînèrent dans les aventures de la guerre, où il paraît avoir partagé les expéditions de François Ier dans le Milanais. Il fut un prince plein de qualités brillantes pour le siècle. Bonivard nous en a laissé le portrait suivant : « *Philippe de Savoie était vaillant et expert de sa personne et de son esprit en toutes choses qui appartiennent à un séculier plutôt qu'à un ecclésiastique : coureur, sailleur, tireur de pierres, de barres, de boules ; danseur, jouteur, beau chevaucheur, bon arbalétier, bon hacquebutier. Touchant aux choses d'esprit : chantre, joueur de flûtes, peintre, et tout plein d'autres qualités, et surtout était adonné à la chasse* (3). »

Ce prince mourut à Cavaillon (4), non loin d'Avignon, le 23

(1) Il y était encore en 1521, quand il fit donner un vidimé des bulles de Clément VII, d'Eugène IV et de Léon X, au sujet de l'église de Notre-Dame d'Annecy. (Archiv. de la Mairie d'Annecy, *Affaires ecclés.*) — (2) *Vie de Mgr Claude de Granier*, page 96. — (3) Blavign., *Etud. sur Gen.*, p. 298. — (4) Besson, p. 59, et sœur Jeanne de Jussie le font mourir à Marseille. C'est une erreur. Ce décès est ainsi consigné dans le registre de ville, à Annecy : « *De l'année 1533, et du 23me jour du mois de novembre, trépassa illustre Philippe de Savoie à Cavaillon en Provence, dont le corps a été apporté à Annecy, et enseveli à Notre-Dame.* » (Voir la date du 1er août 1541, dans le registre de ville.) Philippe avait en effet accompagné François Ier à Marseille, quand ce monarque alla y recevoir Clément VII avec sa nièce, la fameuse Catherine de Médicis, que ce pape amenait en France pour être donnée en mariage à Henri, fils du roi de France. Ce mariage se célébra en octobre 1533, avec grandes réjouissances. Jeanne de Jussie marque que Philippe mourut d'une grosse fièvre. (Levain, p. 69.) Blavignac dit qu'il fut mortellement blessé à la bataille de la Marsaille. (*Etud. sur Gen.*, p. 298.) Nous ne connaissons aucune bataille de ce nom en 1533. Ce savant homme aurait-il, par distraction, confondu la Marsaille en France avec la Marsaglia en Piémont, où, le 4 août 1693, les troupes de Louis XIV battirent celles de Victor-Amédée II ?

novembre 1533. Son corps fut rapporté à Annecy et enseveli dans l'église de Notre-Dame, le 19 mars suivant.

« Ce fut grande perte pour le pays et fut fort plainct, » dit Jeanne de Jussie. Il laissa deux enfants, Jacques de Savoie, son successeur, et Jeanne, *très vertueuse princesse*, dit saint François de Sales, qui, mariée au prince Nicolas de Lorraine, devint la mère de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, dont notre Saint prononça l'oraison funèbre à Notre-Dame de Paris, le 27 avril 1602.

Après la mort de Philippe de Genevois-Nemours, la régence de l'apanage et la tutelle des jeunes pupilles fut dévolue à leur mère Charlotte d'Orléans, demoiselle de Dunois et de Longueville. Cette princesse, pleine de grandes qualités, fit pendant de longues années les délices d'Annecy, s'occupant activement des intérêts publics, de la prospérité de l'apanage, de la sage administration de la justice et de la bonne éducation de ses enfants. C'est elle qui fit rédiger par Jean Miles le *Style et la pratique en fait de justice*. S'il est vrai que la grande tour située au couchant du château *Nemours*, ait été construite, ou, au moins, conduite à sa hauteur actuelle par une duchesse de Nemours, comme le marque Besson (1), on ne peut guère l'attribuer qu'à Charlotte d'Orléans. C'est elle qui introduisit à Annecy, malgré bien des oppositions, les religieux de la Régulière Observance, appelés plus tard Cordeliers. Elle mourut à Dijon en 1549, et voulut reposer à Annecy dans le caveau de Notre-Dame de Liesse, à côté de son époux. Elle laissa les plus vifs regrets en cette ville, et dix-sept ans plus tard (17 juillet 1566), la ville, dans une circonstance solennelle, aimait encore à évoquer le souvenir de « *ce temps passé, si plein de douceur et de grâce, duquel feu Madame (d'Orléans) en son vivant l'a fait jouir si heureusement, la sagesse et prévoyance de laquelle lui a fait comme pleuvoir tant de bénédictions et bonnes fortunes, qu'il en aura souvenance et mémoire perpétuelle* (2). »

2me *Jacques de Savoie*, fils du précédent, second duc de Nemours, naquit à Vauluisant, en Champagne, le 12 octobre 1531. Il n'avait que deux ans quand il perdit son père. Mais la régente tutrice ne négligea rien pour faire de son fils un prince accompli ; elle lui donna pour précepteur le P. Gilbert Chavanal, qui devint le premier gardien des Cordeliers d'Annecy (3).

(1) *Mém.*, p. 112. — (2) Reg. de ville, date du 17 juillet 1566, dans le compliment adressé à Anne d'Este. — (3) Fodéré, *Narrat. hist.*, art. Couv. d'Annecy.

La première entrée du jeune prince en notre ville d'Annecy se fit solennellement le 15 janvier 1542, au milieu des ovations et des fêtes. Le lendemain de son arrivée, les syndics d'Annecy, accompagnés des gentilshommes et bourgeois de la ville, lui portèrent à son château-fort « *les présents et dons consistant en six beaux gobelets à forme antique de fin argent à double poinçon et une aiguière, le tout pesant 18 marcs, 5 onces et 8 deniers.*

« A cette occasion a été ordonné que pendant trois jours on n'ouvrirait pas les boutiques, et dans toute la ville ont été ordonnées danses et triomphes et un feu de joie au Pâquier avec danses diverses (1). » Les frais de réception avaient été couverts par une cotisation imposée sur les habitants de la ville (2).

Ce prince, dont la mère était Française et qui possédait en France le duché de Nemours, crut devoir suivre comme son père la fortune de cette grande nation sous François Ier, Henri II et ses fils, à la cour desquels il figurait avec la plus haute distinction. A quinze ans, il se fit admirer au siége de Lens à la tête de deux cents chevau-légers. Il fut le héros de sa race et un des princes les plus accomplis de son siècle. On sait d'ailleurs que dès 1536 toute la Savoie était devenue la conquête de la France, et que nos princes de Genevois-Nemours conservaient les titres de leur apanage, quoiqu'il fût administré au nom et par l'autorité du monarque français.

Jacques de Savoie servit la France avec bravoure et succès dans les guerres contre l'empereur d'Allemagne, ainsi que dans les troubles précurseurs de la ligue. Il était aussi sage au conseil que brave dans l'exécution. C'est sur son avis qu'on résolut de conduire à Paris le jeune roi Charles IX, qui était exposé à être enlevé de Meaux par le parti huguenot. Aussi, plus tard, ce roi aimait-il à répéter : « *Sans Monsieur de Nemours et mes bons compères les Suisses, ma vie et ma liberté étaient en très grand branle* (3). »

On le voit successivement gouverneur du Lyonnais et du Dauphiné et général de la cavalerie française. Mais nous n'avons pas à le suivre dans toutes ses prouesses au profit de l'étranger.

Cependant tout ce dévouement à la France n'était pas désintéressé. Jacques de Nemours désirait partager avec Emmanuel-

(1) Reg. de ville, délibér. du 15 janvier 1541. Voir aussi séance du 7 août 1541, et celle du 27 août id. — (2) Le registre note à la date du 27 août 1541, que le chapitre cathédral refusa de prendre part à cette dépense. — (3) Rorhbac, *Hist. univ.*, t. 24, p. 560.

Philibert, son cousin, les provinces restituées (1) en vertu du traité de Cateau-Cambrésis, du 3 avril 1559. Mais le vainqueur de Saint-Quentin ne consentit pas à partager le fruit de ses victoires avec un parent qui, au lieu de combattre à ses côtés, avait toujours servi dans le camp ennemi. Il lui conserva cependant son apanage, mais comme un fief relevant de sa couronne. Cette condition de feudataire n'accommodait pas Jacques de Nemours, qui possédait un duché en France et qui n'avait qu'un comté en Savoie. Pour faire disparaître cette différence et se rattacher la branche cadette de Savoie-Nemours, Emmanuel-Philibert, en 1564, érigea le Genevois, le Faucigny et le mandement de Beaufort en un duché, sous le titre de *duché de Genevois*, et en investit son cousin. L'année suivante, le nouveau duc de Genevois reçut encore les fiefs de Poncin et de Cerdon en Bresse, et, en 1571, le marquisat de Saint-Sorlin, en compensation de la baronie de Faverges, donnée à l'ambassadeur Millet (2).

Le 10 avril 1566, le duc Jacques épousa Anne de Ferrare de la Maison d'Este, veuve de François de Lorraine, mère du célèbre Henri de Guise et du duc de Mayenne. Le 17 juillet suivant, l'illustre couple arriva à Annecy, où il reçut les hommages les plus empressés, et le 20, on porta *en présent à Madame la duchesse de Genevois-Nemours les bannières, vases, coupes venus de Lyon, reconnus du poids de dix livres moins deux onces* (3). »

Tout n'était pas spontané dans ces démonstrations et présents. Il s'était établi des usages très onéreux, dont les princes s'étaient fait des droits, pour mariage, naissance et joyeux avènement. On voit avec quelle précision ces prétendus présents étaient pesés. Ils n'étaient acceptés que s'ils étaient reconnus de poids et de qualité. C'étaient de véritables tributs. La ville emprunta huit cents écus pour cette réception. Nous reviendrons ailleurs aux harangues faites dans cette conjoncture.

Après sa campagne de Bourgogne, notre duc vint s'installer dans son château d'Annecy, y fit d'importantes améliorations, acheta le *palais de l'Ile*, fortifia le mur d'enceinte de la ville et parut un moment s'intéresser à la prospérité de son duché. Mais il ne put longtemps tenir sans remuer. Pendant que son cousin

(1) M. Ducis, *Rev. sav.*, 1877, p. 26. — (2) Ib. — (3) Reg. de ville, date precit. du 20 juill. 1566. C'est sous ce duc, en 1561, qu'a été coulée la grande cloche de Saint-Maurice, aux armes de la famille de Savoie-Nemours.

Emmanuel-Philibert cherchait à s'étendre et à se fortifier au-delà des Alpes, Jacques de Savoie-Nemours, qui avait été gouverneur du Lyonnais et du Dauphiné, se trouvant à l'étroit à Annecy, rêvait de se rendre maître indépendant de tout l'ancien *pagus* de Genève avec cette ville pour capitale. Il comptait sur l'appui d'Henri III, qui avait épousé sa nièce, Louise de Lorraine-Mercœur; mais ces combinaisons échouèrent (1).

Pendant qu'il jouissait encore de tout son crédit à la cour de Turin, et avant que son ambition y eût jeté de l'ombrage, Jacques de Genevois-Nemours fut le principal recours d'Annecy dans le long différend qu'eut cette ville avec le duc de Savoie au sujet de l'impôt sur le sel. Il avait promis ses bons offices; mais, ou il oublia sa promesse, ou il échoua dans sa médiation ; car il conste que la situation ne fit qu'empirer.

Jacques de Genevois-Nemours passa les dernières années de sa vie en Piémont, d'où il revint pourtant encore à Annecy, le 4 août 1584 ; il reçut un nouveau présent de deux cents écus que la ville emprunta. Reparti pour l'Italie, il mourut à la *Cascine*, près Turin, le 18 juin 1585.

Le 8 août suivant, il fut enseveli dans le caveau de sa famille, sous le chœur de l'église de Notre-Dame. Obérée de dettes, la ville ne put lui rendre de grands honneurs. Dans sa séance du 23 juillet précédent, elle avait arrêté qu'*il ne serait fourni que deux douzaines de torches de cire;* que *le poële, au lieu d'être en velours avec franges, serait en satin noir et que la ville ne ferait aucun habit aux syndics.*

Le 11 août suivant, la ville envoya en Piémont noble Jacques de Menthon, seigneur de Cohendet, et M. de Lallée, pour *se condouloir de la mort de Monseigneur le duc Jacques de Genevois-Nemours* (2).

Ce prince était rempli de qualités brillantes et solides. Voici le portrait qu'en fait Brantôme : « *C'était un prince très beau, vaillant, accortable, bien disant, bien écrivant, autant en rime qu'en prose. Il était pourvu d'un grand sens et esprit; ses avis étaient les meilleurs au conseil. Il excellait en toutes sortes d'exercices; parfait en tout; si bien que, qui n'a pas vu Savoie-Nemours en ses gaies années, n'a rien vu, et qui l'a vu le peut baptiser par tout le monde* LA FLEUR DE LA CHEVALERIE (3). A son tour, saint François de Sales a fait en deux mots le meilleur éloge

(1) Ducis, *Rev. Sav.* 1877, p. 26. — (2) Regist. de ville, aux dates indiquées. — (3) *Annecy et ses envir.*, p. 31.

de Philippe et de son fils Jacques de Savoie, quand, du haut de la chaire de l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, il proclama ces deux ducs de Genevois-Nemours « *deux aussi vaillants et vertueux princes que nostre siècle en ayt vus...* (1) »

Il est pourtant à regretter que tant de belles qualités dans Jacques de Genevois-Nemours aient été employées au service de l'étranger et qu'il n'ait pas fait à son apanage autant de bien que d'honneur.

Douze ans après, Anne d'Este, l'illustre veuve de Jacques de Genevois, mourut à Paris (1607) et vint reposer à ses côtés dans le caveau de notre Collégiale. Saint François de Sales prononça son oraison funèbre (2).

3me *Charles-Emmanuel* de Savoie, duc de Genevois-Nemours, fils aîné du précédent, avait dix-huit ans à la mort de son père.

Il était né à Nanteuil le 6 février 1567. Un messager en était venu apporter la nouvelle officielle à Annecy, le 7 mars suivant. En témoignage de réjouissance, « *furent le dit jour,* porte le registre de ville, *criées les processions générales durant trois jours et commandé faire fête par toute la ville pour remercier Dieu du nouveau et désiré prince.* » Durant les trois jours des processions, l'artillerie du château fit de fréquentes salves. Les cloches de la paroisse, de la collégiale et de Saint-Dominique faisaient entendre leurs plus joyeux carillons *en signe de réjouissance. Le dimanche suivant furent faits* feux de joie au Pâquier-Mossière, *là où était dressé un bastion de terre, lequel, le dit jour, fut merveilleusement bien assailli et défendu par les enfants de cette ville* (3).

Ce prince passa sa première enfance au château d'Annecy. Nous le voyons à l'âge de sept ans servir de parrain au baptême du fils de maître Charnilluz, chancelier de son père, Jacques de Genevois-Nemours. Il eut, pour commère, la duchesse de Genevois-Nemours, Anne d'Este, sa mère, et le baptême fut conféré par l'évêque Ange Giustiniani, le 30 avril 1574 (4).

Jeune encore, notre nouveau duc, qui brillait aussi de toutes

(1) Orais. funèbre de Philib.-Emmanuel de Lorraine. — (2) On possède le portrait sur toile de cette belle princesse au presbytère de Notre-Dame d'Annecy. — (3) Reg. de ville, date préc. — (4) Voici cet acte, l'un des plus anciens du registre paroissial de Saint-Maurice d'Annecy : « *Die ultima mensis aprilis (1574) fuit baptisatus Charolus filius magistri Charnilluz Canc^s Illust^mi Jacobi de Sabaudia et fuit compater Charolus Emmanuel filius Ill^mi Jacobi de Sabaudia; comater vero Anna uxor Ill^mi Jacobi de Sabaudia per Rev*mum *D*num *Angelum Giustiniani episcopum Gebennarum.*

les qualités de sa race, se fit admirer à la cour d'Espagne comme un parfait cavalier. Depuis, il servit en France dans les guerres de la Ligue sous les princes de Guise, ses frères utérins. Cette parenté et la bouillante valeur du jeune prince donnèrent des inquiétudes au roi de France Henri III, dont il était cependant le cousin par la reine Louise de Mercœur. Ce triste roi, après avoir fait assassiner Henri, duc de Guise, retint le jeune duc de Genevois-Nemours prisonnier à Blois, avec Anne d'Este, leur mère commune. Au commencement de l'année 1589, ils parvinrent à s'évader. Aussi, le 6 février suivant, Annecy fêta cette évasion comme un bonheur public.

En 1590, tandis qu'Henri IV assiégeait Paris, notre jeune duc, qui en était gouverneur, y résista aux efforts de l'armée royale, à la famine, à la mortalité (1) ; il y faisait, de sa personne, des patrouilles pour dissiper les attroupements qui parcouraient les rues en criant : *Du pain ou la paix!* Henri IV ayant levé le siége, le 30 août, notre prince, en actions de grâces, se mit à la tête d'une procession qui allait à Notre-Dame remercier Dieu de cette heureuse délivrance (2). Plus tard, nous le voyons gouverneur de Lyon, au nom de la Ligue.

Ce prince s'était mis sur les rangs comme prétendant à la main de l'infante d'Espagne ; mais son cousin, le duc de Savoie, lui fut préféré.

Après avoir passé quelques années d'une jeunesse assez orageuse à Madrid et à Turin, notre duc de Genevois, voyant sa santé délabrée, se retira à son château d'Annecy, fonda le couvent des Capucins de cette ville et se prépara chrétiennement à la mort. Il fut assisté dans sa dernière maladie par l'évêque Claude de Granier, qui lui administra les sacrements. Ce prince décéda le 15 août 1595, âgé seulement de vingt-sept ans, sans alliance et sans enfants légitimes (3), et fut enseveli dans l'église de Notre-Dame d'Annecy. Tout son apanage regretta cet aimable duc, mourant à la fleur de l'âge, avant d'avoir pu remplir les hautes espérances qu'il avait fait concevoir. La ville d'Annecy fut plus riche pour honorer ses funérailles qu'elle ne l'avait été pour celles de son père. Le 13 septembre 1595 (4), elle avait arrêté qu'elle fournirait quatre douzaines de torches aux armes

(1) Frézet, *Hist. de la Maison de Savoie*, 2 vol., p. 591. — (2) Rorhbach, *Hist. univ.*, t. 24, p. 590. — (3) Dom Ch.-Emmanuel de Nemours, mort en 1650, chanoine et sacristain de Notre-Dame, était son fils naturel. — (4) *Reg. de ville*, date précitée.

de la ville; que les syndics, secrétaire et premier valet de ville seraient habillés aux frais de la caisse publique et qu'on ferait un poële de velours noir avec franges de soie, pour être porté par quatre gentilshommes.

4me *Henri* Ier, frère et successeur du précédent, était né à Paris en 1572 et fut filleul d'Henri III, roi de France. Il fut élevé à Annecy, sous les yeux et par les soins de son père. A seize ans, Charles-Emmanuel, duc de Savoie, lui confia un corps d'armée à la tête duquel il s'empara du marquisat de Saluces (1).

Plus tard, il fut attiré en France, embrassa, comme son frère, la cause de la Ligue et devint gouverneur du Dauphiné. A la mort de son aîné, il fit sa soumission à Henri IV et se distingua au siége d'Amiens, puis s'adonna avec succès à la culture des lettres. En 1607, il accepta le protectorat de l'Académie Florimontane que saint François de Sales et le président Favre venaient de fonder à Annecy. Il y résida, dans une stricte neutralité, quand la guerre éclata entre la France et le duc de Savoie pour le marquisat de Saluces. On l'y voit dans les années 1613 et 1614 (2).

Malgré ses grandes qualités, ce prince était sujet à des accès de sombre défiance. Saint François de Sales dut se justifier, lui et ses frères, de soupçons conçus à la légère et réussit à dissiper toute injuste prévention dans l'esprit de ce prince.

Charles-Emmanuel lui avait refusé une de ses filles. Piqué de ce refus, le duc Henri se tourna plus que jamais vers la France et, revenant au projet de son frère, il chercha à secouer toute suzeraineté de la branche aînée dans son apanage et à s'y rendre indépendant. Dans ce but, pendant que le duc de Savoie guerroyait en Italie pour le Montferrat, Henri de Nemours courut en France, se mit à la tête d'un corps nombreux de partisans et vint, en 1616, mettre le siége devant Annecy, qui le soutint pendant trois jours (3). Victor-Amédée, prince de Piémont, vint mettre à l'ordre ce prince félon. La paix se fit le 14 novembre de la même année; mais, quoique vaincu, celui-ci, soutenu par la France, en eut les honneurs et les avantages. Ainsi, il dut être remis en possession de son apanage, comme avant la prise d'armes, et reçut en outre, pour le *soulagement de ses affaires,* une somme de 45,000 ducatons, sous la garantie du duc de Guise et de Lesdiguières. Cependant, pour s'assurer qu'il ne remuerait plus, le duc de Savoie eut droit de tenir à ses frais une garnison de

(1) Frézet, *Notice sur la branche de Sav.-Nemours*, 2. v., p. 592. — (2) Lettres de saint François de Sales. — (3) *Ch.-Auguste*, 2 vol., p. 129.

cent hommes au château d'Annecy ou à celui de Clermont (1).

Rentré en France après cette équipée sur Annecy, notre duc se maria très avantageusement avec Anne de Lorraine, fille unique du duc d'Aumale. Le contrat de mariage est du 14 avril 1618, et la cérémonie religieuse suivit bientôt. Saint François de Sales n'en fut point avisé. « *Nous n'avons su cette heureuse nouvelle qu'à tâtons, ramassant çà et là les assurances que nous en avions parmi le bruit qui s'en faisait; car ni Monsieur, ni aucun de sa part, ni nul homme du monde ne nous en a donné aucun avis* (2). » Mais, malgré ce pénible oubli, le Saint ajoute : « Dieu soit loué et veuille multiplier ses bénédictions sur cette sainte union. » Une seule chose l'affligeait, c'était la crainte que le duc ne revînt plus à Annecy. Déjà, à la fin de 1614, il l'avait conjuré par les raisons les plus pressantes, mais en vain, de rentrer en Savoie. Cette lettre du Saint restera un chef-d'œuvre de politique et de diplomatie (3).

Quand, en 1619, saint François se rendit à Paris pour le mariage du prince de Piémont, notre duc put se convaincre de quelle immense réputation de mérite et de sainteté l'évêque de Genève jouissait à la cour et dans cette grande capitale; il entra lui-même dans les plus hauts sentiments d'estime et de vénération pour son prélat. Aussi voulut-il que l'aîné de ses fils, qui lui naquit à Paris en 1619, reçût le baptême des mains de saint François de Sales qui lui donna son nom (4).

Dès lors, Henri Ier ne nous apparait qu'en 1622, dans la loge du portier de la Visitation de Lyon, où il accourut, quoique fort souffrant, pour revoir saint François de Sales agonisant et recevoir sa bénédiction pour lui et pour son fils. Notre Saint la donna avec la plus touchante effusion (5).

Henri vécut encore dix ans, entouré de l'estime de Louis XIII et de son terrible ministre, Richelieu, s'occupant d'œuvres littéraires et de l'éducation de ses enfants.

Il mourut à Paris en 1632, et sa dépouille fut apportée à Annecy, où elle fut descendue dans le tombeau de sa famille avec tous les honneurs dus à son rang.

En 1614, ce prince avait bien mérité d'Annecy en cédant aux saints Fondateurs de la Visitation un terrain spacieux où ils construisirent le couvent et l'oratoire du monastère. Son inten-

(1) Guichenon, p. 628. — (2) Lett. du Saint à M. de Forax, cotée 425 dans l'édition de Paris, de 1821. — (3) Lettre 312 de l'édit. de Paris, 1821. — (4) Cet enfant mourut en bas âge. — (5) *Ch.-Aug.*, 2 vol., p. 255-6.

dant, M. de la Bretonnière, y contribua même des deniers du prince et des siens, suivant la promesse que le saint Fondateur déclare en avoir reçue (1). Mais on regrette pour sa mémoire qu'en 1600 il ait fait si bon accueil à Henri IV, entrant en vainqueur dans notre ville au préjudice du suzerain; qu'il soit venu lui-même assiéger sa capitale en 1616; qu'après le traité de Cherasco de 1631 qui rendit la Savoie à ses souverains, notre ville d'Annecy ait continué encore plusieurs années à être administrée par un gouverneur français (2), et enfin que, sans avoir pressuré son apanage comme l'avait fait son père, il l'ait trop délaissé.

Mais rien ne fut plus pénible pour Annecy que ce dualisme d'autorité exercée par deux princes d'intérêts opposés. Il en résulta pour nos pères une situation équivoque et tiraillée, capable de déconsidérer l'autorité, de déconcerter la fidélité, de brouiller même des concitoyens et de nuire à tous leurs intérêts.

Sa veuve, Anne de Lorraine et d'Aumale, a résidé quelque temps dans notre ville en 1632 et 1633. On voit de quel crédit jouissait dans son estime la Mère de Chantal, alors supérieure du monastère d'Annecy.

5me *Louis*, fils aîné d'Henri Ier, hérita de son apanage et devint duc de Genevois. Comme les princes de sa race, Louis s'attacha au service de la France. Sa vie fut toute militaire; il se distingua sous les grands capitaines de ce règne. Il reçut une blessure mortelle au siége d'Aire en Flandre, auquel il prenait une vaillante part. La nouvelle de sa mort arriva à Annecy le 26 septembre 1641, avec l'avis que le corps de l'illustre défunt serait amené en cette ville, le 10 novembre suivant, pour être enseveli à Notre-Dame.

Le Conseil de ville décida que cette cérémonie funèbre se ferait avec la même solennité que celle de Monseigneur Henri de Nemours, son père; que « *deux syndics et deux conseillers iraient attendre le cercueil à Seyssel, qu'on ferait confectionner un nouveau dais pour couvrir le corps pendant le convoi; qu'on donnerait vingt ducatons pour l'habit de deuil de M. de Moyron, capitaine de ville, et qu'on veillerait à maintenir la ville en ses droits, rang, honneurs et immunités, tant pour ce qui concerne de donner l'eau bénite sur le corps que dans d'autres circonstances et innovations au préjudice des droits de la ville* (3). »

(1) Lettre 276, p. 352. — (2) Deshaies, gouverneur du château d'Annecy, dès 1630 à 1634. — (3) *Regist. de ville* du 10 novembre 1641.

6me *Charles-Amédée,* frère du précédent, né à Paris en 1624, lui succéda dans ses titres et duchés. Infatigable et aussi ardent qu'habile à la guerre, il se signala aux siéges de Gravelines, de Béthune et à la bataille de Mont-Cassel. Sa bravoure et ses succès lui firent décerner par Louis XIV, le 2 mai 1646, le grade de commandant de la cavalerie légère de France, *pour avoir signale sa valeur, générosité, expérience au fait de la guerre, vigilance et grande conduite* (1). A Mardick, avec une poignée des siens, il sauva la vie au grand Condé, vivement pressé par l'ennemi, et reçut lui-même un coup de feu à la jambe.

Il avait épousé la princesse Elisabeth de Vandôme ; il en eut plusieurs enfants, dont une fille seule survécut à ses parents. Deux de ces princes, morts au berceau, furent apportés de Paris à Annecy, en 1659 et ensevelis, l'un à la tête, l'autre au pied de la châsse de notre bienheureux François de Sales, dans l'église de la grande Visitation (2).

Quoique ce vaillant duc n'ait jamais pris le loisir de venir résider à Annecy, il aimait la capitale de son apanage. C'est ce prince qui fit expédier gratuitement l'acte de donation du pré Lombard en faveur du premier monastère de la Visitation. Il fit aussi une fondation à Notre-Dame de Liesse.

Sa bouillante valeur lui fut funeste. Dans ces temps de guerre civile, les duels étaient fréquents. Le plus meurtrier fut celui de notre duc avec son beau-frère François de Vandôme, duc de Beaufort. Ayant chacun quatre seconds, ils se battirent à outrance. Cinq y laissèrent la vie : Charles-Amédée fut de ce nombre, le 30 juillet 1652. Sept ans plus tard, on apporta ses restes à Annecy et on les ensevelit en grande pompe à Notre-Dame. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, s'y fit représenter par le marquis de Lullin. Sa veuve, la duchesse Elisabeth de Genevois-Nemours et de Vandôme, avait accompagné le convoi à Annecy, où on la retrouve encore le 12 octobre suivant (3).

Le registre paroissial de Saint-Maurice contient l'acte de cette cérémonie funèbre.

« *Du dit* (17 septembre 1659) *a été faite la lévation du corps de Charles-Amédée, duc de Nemours, etc. par Mgr Ill^{me} et Rév^{me} Charles-Auguste de Sales, évêque de Genève, au-devant de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, en présence de tous les corps des églises d'Annessy et toute la noblesse des provinces, lequel était*

(1) Guichenon, *Preuves*. — (2) Besson, *Mém.*, p. 126. — (3) Vol. des bapt. en 1659, en tête du registre.

décédé il y a sept ans, deux mois et dix-huit jours et fut mis au tombeau le dix-huitième du dit mois environ les cinq heures du soir. L'oraison fut faite par mon dit seigneur Charles-Auguste de Sales. — REQUIESCAT IN PACE. — AMEN. » Signé : BOURGEÔIS, Rect. de S.-M.

7me *Henri II*, frère des deux précédents, était né à Paris en 1625 et se destina au service de l'Eglise. Dans ce but, il fit de fortes études ecclésiastiques, fut nommé coadjuteur de l'archevêque de Rheims et lui succéda, sans être lié par les ordres sacrés.

Pair de France, président d'une assemblée du clergé français, il s'acquit une grande considération par son savoir, ses vertus et son éloquence (1).

A la mort prématurée de son frère, en 1652, les cours de France et de Turin pressèrent Henri de Nemours de renoncer à la carrière de l'Eglise et lui firent épouser Marie, fille unique de Henri d'Orléans, dont il n'eut pas d'enfants. Pendant les sept ans qu'il occupa le titre et l'apanage du Genevois, il ne paraît pas être jamais venu résider à Annecy, non plus que ses frères.

Suffoqué par le sang, il mourut à Paris le 14 janvier 1659 et fut enseveli la même année dans le tombeau de ses aïeux à Notre-Dame d'Annecy.

En lui s'éteignit la branche masculine des Genevois-Nemours, après un siècle et demi d'illustration. Il ne restait de cette famille qu'une jeune princesse, Jeanne-Marie-Baptiste, fille du duc Charles-Amédée. Dès lors, en vertu de l'acte d'inféodation de l'apanage en 1514, le duché de Genevois avec ses annexes devait faire retour à la couronne de Savoie. La transition se fit d'une manière plus agréable, par le mariage de cette princesse avec Charles-Emmanuel II, le 28 avril 1665. C'est de cette union que sortit le premier roi de Sardaigne, Victor-Amédée II.

Il n'est pas aisé de décider si le Genevois et Annecy, en particulier, ont eu plus à se louer qu'à se plaindre de cette dualité de souverains; car, si d'un côté, la famille Genevois-Nemours a donné à notre ville une certaine importance en faisant d'Annecy la capitale du Genevois, du Faucigny et de la vallée de Beaufort et en y établissant le siége de tous les services qui régissaient les

(1) Tous ces détails sont tirés de Frézet, *Notice sur la branche de Savoie-Nemours*, 2 v., p. 594.

diverses administrations ; de l'autre côté, il survint entre les deux familles de nos souverains des tiraillements dont nos pères eurent à souffrir, et au lieu d'avoir un maître, ils en eurent deux, d'intérêts souvent différents, dont l'un, du moins quelquefois, tondait le troupeau et l'autre l'écorchait.

C'est ici le moment de dire deux mots du château d'Annecy.

Il n'est pas douteux que, avant le château de ce nom, le *borg* d'Annecy-le-Neuf n'ait été dominé et protégé par un castel. C'était une nécessité dans ces temps tourmentés où les incursions des barbares étaient si fréquentes et où la féodalité, qui ne régnait que par la force, ne se maintenait aussi que par la force.

Les hommes experts dans l'histoire de l'architecture reconnaissent qu'aucune des constructions qui forment le massif actuel du château d'Annecy ne remonte aux Burgondes, ni même aux Francs. Ils attribuent la plupart des tours et des édifices qui s'y relient à nos anciens comtes de la Maison de Genève. On sait que la tour crénelée qui domine la Perrière est l'œuvre de Pierre de Genève, tandis que la lourde tour carrée, à l'ouest, qu'on attribue à une duchesse de Nemours (1), n'a vraisemblablement conservé le nom de *Tour de la Reine*, qu'en mémoire de l'infortunée reine Thietberge, qui aurait habité Annecy, placé au centre des domaines que lui avait donnés son infidèle époux, en 867.

Une preuve que l'ensemble des bâtiments de notre citadelle est antérieur à la famille des Genevois-Nemours, c'est que les auteurs du *Theatrum Sabaudiæ*, qui commencèrent leur travail en 1662, trois ans après l'extinction de cette illustre maison, parlent de ces constructions comme de monuments antiques (*veteris structuræ*), et leur assignent *les anciens* pour auteurs. On ne parle pas ainsi d'un château-fort qui compterait à peine un siècle et quart d'existence.

Du reste, nous avons des preuves historiques de l'antiquité du château d'Annecy. C'est dans le *château* même *d'Annecy, dans une chambre derrière la salle* que, le 16 novembre 1251, Guillaume II, comte de Genevois, engage le château, le bourg et le mandement d'Annecy à son fils Rodolphe pour garantie de sept mille sous et vingt livres de bons genevois qu'il déclare lui devoir (2).

Le 6 juillet 1279, Aymon, comte de Genevois, fait à son épouse

(1) Besson, p. 112. — (2) *Regeste Genev.*, n° 836.

le don conditionnel de son *château et mandement* d'Annecy, etc. (1).

Le 29 mai 1308, le comte Guillaume III promet en douaire conditionnel à sa mère, Agnès de Châlons, les *châteaux, terres et fiefs d'Annecy* (2).

Au commencement de janvier 1323, Isabelle, petite-fille de Philippe-le-Bel, reçut en dot les fiefs du château de Clermont, de la ville d'Annecy (3), etc., dans son mariage avec le dauphin Guigues VIII. Les droits des dauphins sur ces fiefs provenaient de ce que Guillaume III, par le traité du 26 juin 1316, s'était reconnu vassal de Jean III, père de Guigues, lui rendit hommage pour plusieurs terres qu'il possédait en franc fief.

Amédée III, en 1361, devient l'arbitre d'une transaction entre le curé d'Annecy et le prieur de Talloires, et cet accord fut rédigé dans le château d'Annecy, dans le petit poële : *Actum apud Anessiacum*, IN CASTRO, *in parvo peylo*. (7)

Le 27 août 1375, Pierre de Genève fit aussi une reconnaissance au comte Verd de Savoie, de son château d'Annecy et de tous les fiefs qu'il tenait dans le Genevois (4).

Enfin, le 3 juin 1445, près d'un siècle avant qu'il s'agît des *de Nemours*, le duc Louis de Savoie vend à son père, le pape Félix V, divers lieux et redevances. En retour, celui-ci fait rémission au duc Louis des *châteaux, ville* et mandement d'Annecy, dont le revenu était évalué à sept cent trente-quatre florins (5).

Bien que tous ces documents assurent au château d'Annecy une longue antériorité à l'apparition de la branche de *Savoie-Nemours*, il est vrai néanmoins que cette famille princière a fait assez de séjour, de travaux et d'améliorations dans ce château-fort, pour qu'il ait pu obtenir le nom de *château Nemours*, sous lequel il est assez connu.

Un mot de ce corps de bâtiment qu'on appelle le *Palais de l'Ile*. Dès le commencement du douzième siècle, Annecy possédait une famille seigneuriale de ce nom (vers 1132). Nous voyons à cette époque un Guillaume *de l'Ile* figurer comme témoin dans un acte de donation que le comte de Genevois fit aux religieux de Tamié (6). Un autre Guillaume *de l'Ile* nous apparaît en 1192 comme témoin de la donation que Guillaume Ier fit aux moines de

(1) Ib., n° 1163. — (2) Ib., n° 1620. — (3) Pilot, *Hist. de la ville de Grenoble*, p. 71 à 76. — (4) *Cibrario Promis, Documenti*. — (5) Extrait des *Mémoir. et docum.*, par la Société savois. d'hist. et d'arch., t. 7. — (6) *Regeste Genev.*, n° 280 ter.

Talloires de divers droits et immeubles qu'il possédait à Annecy (1). Au 10 mai 1225, un Henri *de l'Ile* intervient aussi comme garant dans une sentence arbitrale rendue entre Guillaume comte de Genevois, et Aymon, seigneur de Faucigny (2). Enfin, dans notre plus vieux titre de franchises qui nous restent, aux art. 71 et 72, on voit deux fois nommé un Pierre *de l'Ile*, qui perçoit un droit, comme le comte de Genevois, sur certains articles désignés.

Cette famille seigneuriale *de l'Ile* était-elle propriétaire du château de l'Ile d'Annecy, lui a-t-elle donné son nom ou a-t-elle pris le sien, comment a-t-il passé dans la suite à la famille des comtes de Monthoux du Barrioz? Nous l'ignorons.

Quant à *l'Ile* d'Annecy, c'est un étroit terrain enfermé entre deux bras du grand Thiou. Elle ressemble, dit M. Burdet (3), à la projection d'un fuseau aux pointes écourtées, le grand axe bien entendu dans le sens du courant, qui coule de l'est et à l'ouest. C'est sur cet espace si resserré que se sont élevées, à des époques bien différentes, les diverses constructions qui forment le massif appelé le *palais de l'Ile*. Un vieux manuscrit porte que « c'était une *maison forte en forme de galère*. C'est qu'en effet elle présente l'aspect d'un vaisseau de ligne. Cet antique manoir se perd dans la nuit du moyen-âge. Son histoire ne nous est connue que depuis trois siècles. Il appartenait, au milieu du seizième siècle, à l'ancienne et illustre famille des comtes de Monthoux du Barrioz. C'est là que ces puissants seigneurs faisaient rendre la justice. Les ducs de Genevois-Nemours ne purent supporter ce voisinage qui affectait, à leurs yeux, une sorte d'indépendance et de rivalité. Aussi, dit le vieux manuscrit, *afin que dans cette ville* (d'Annecy) *il n'y eût d'autre juridiction que celle du seigneur duc de Genevois et de Nemours, on advisa de la faire acheter par Henri Pelard, auditeur à la Chambre des Comptes du Genevois, qui la revendit à M. Jacques, duc de Genevois, ensemble la juridiction qui s'y exerçait* (4).

C'est là que le prince établit le siége de la justice, les auditoires et le bureau de son Conseil présidial, la Chambre des comptes, les archives, le greffe, les prisons et cachots. C'est dès lors que cette *maison forte* prit le nom de *palais de l'Isle*, ou palais

(1) Ib., n° 456. — (2) Ib., n° 613. — (3) Le *Palais de l'Isle*, feuilleton de l'*Echo du Mont-Blanc*, en 1855, n° 1103. — (4) *Palais de l'Isle*, n° 1103, feuilleton de l'*Echo du Mont-Blanc*, publié par Aimé Burdet en l'année 1855 et 1856, dans l'excellent journal de ce nom. Ce travail sur Annecy en fera souvent usage.

de Justice. Tout à l'entour s'étendaient de modestes *banches* pour la résidence des procureurs, notaires et hommes de loi. A l'extrémité du palais, à la *proue du vaisseau*, s'avance la chapelle qui semble aussi remonter aux seigneurs de Monthoux. Elle est voûtée ; les anciennes fenêtres en sont murées ; elle ne reçoit d'air et de jour que par un grillage. Tout le rez-de-chaussée de ces bâtiments est humide et glacial. Un séjour prolongé y serait aussi insalubre que triste. C'est là-dessous qu'étaient la geôle et les cachots.

Le palais de l'Isle conserva plus que jamais sa triste destination, quand éclata la Révolution de 1792. Il se remplit de victimes.

C'est pendant que le niveau révolutionnaire se promenait sur la France, que le *palais de l'Isle* vit ses élégantes tourelles, leurs hardis culs-de-lampe et les armoiries des ducs de Nemours rouler dans le Thiou avec des pans entiers de murs.

Pendant le premier Empire et après la rentrée des princes de Savoie, le *palais de l'Ile* demeura prison ; mais, pour en adoucir la rigueur, la charité ne tarda pas à s'y mêler à la justice, et les filles de saint Vincent de Paul s'emprisonnèrent avec nos prisonniers pour les servir. La première supérieure qui se voua à ce service fut sœur Félix, dont le dévouement et le succès ne laisseront pas périr la mémoire.

Depuis qu'on a dû construire de plus amples prisons, notre vieux *palais de l'Ile* est devenu un *asile de vieillards*, dont les sœurs de saint Vincent se sont aussi faites les mères. Ainsi, après avoir été pendant des siècles un *palais de justice*, le voilà devenu le *palais de la charité*.

Si ces édifices de l'Ile doivent un jour être rasés par des raisons d'édilité ou de salubrité, l'Annécien, qui a le culte des souvenirs, ne verra pas sans regret disparaître ce monument séculaire, ce vieux témoin de notre histoire locale, qui a vu passer trente générations. Ce qui le consolera, c'est que les vieillards qui l'habitent, accompagnés de leurs pieuses *servantes*, ne quitteront le manoir féodal que pour entrer dans un autre asile plus confortable, qui deviendra le *palais de la vieillesse indigente*.

Après les antiques monuments d'Annecy dont nous venons de parler, il s'en présente d'autres d'un autre caractère auxquels se rattachent des souvenirs intéressants pour l'histoire de notre ville, et qui feront la matière des chapitres suivants.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Ancienne église paroissiale d'Annecy. — Son origine. — Saint Maurice, patron territorial de la ville. — Incendies de cette église. — Par qui desservie. — Doyens ruraux d'Annecy. — Annexions de l'église et de la paroisse d'Annecy à la Collégiale de Notre-Dame. — Régime qu'elles reçurent. — Reliques. — Chapelles de la paroissiale. — Usages, ressources. — Succession des recteurs. — Fin de ce vieux monument. — Anciens presbytère et cimetière. — Ce qu'ils sont devenus.

Annecy, avons-nous dit, est né catholique au commencement du sixième siècle. Il ne se pouvait donc que la nouvelle bourgade qui se cramponnait sur les rampes du castel n'eût un édifice consacré au culte catholique, et comme les princes sous le règne desquels nous avons assigné l'origine première de notre moderne Annecy, surtout Sigismond et Gontran, étaient tous deux des catholiques déterminés, pleins de dévotion pour les légionnaires Thébéens, surtout pour leur chef, saint Maurice, on comprend qu'au centre du domaine direct qu'ils possédaient sur les ruines de l'ancienne *Bautæ*, il y eût un édifice religieux consacré à la mémoire du guerrier martyr. Ces inductions acquièrent la valeur de certitude historique, quand, à la lumière de la critique et des faits, on remonte du passé connu et historique d'Annecy jusqu'à ses origines les plus reculées et les plus obscures. Or, depuis l'époque où Annecy commence à nous apparaître dans l'histoire, nous le voyons avec son église et avec son saint Maurice pour patron ; donc tel il a dû se présenter dès son berceau. Pour infirmer une telle prescription, il faudrait des preuves positives qui attestassent une déviation, preuves qui n'ont jamais été fournies.

Du reste, dans ces commencements faibles et obscurs de notre bourgade, l'édifice du culte devait être restreint. Le culte s'y exerça d'abord par un chapelain, et cette dénomination se soutenait encore en 1192, comme se voit dans la Charte accordée par Guillaume I[er] aux moines de Talloires. Cependant ce chapelain, qui est désigné comme *chapelain de ce lieu* (ANANSSIACI), et

non comme aumônier du comte ou du château, avait déjà acquis assez d'importance et jouissait d'assez de revenus, pour que le comte de Genevois pût percevoir le servis et autres droits sur ce ministre du culte (3). Du reste, dès le dixième siècle, les évêques de Genève érigent à Annecy le siége d'un doyen rural (1), dont la juridiction s'étendait sur un vaste rayon comprenant quatre-vingt-seize paroisses. Notre jeune ville commençait donc à acquérir une certaine importance. Aussi l'ancienne chapelle ou église paroissiale, qui avait pu paraître assez spacieuse jusqu'à cette époque, dut-elle être remplacée par une grande église, ou l'ancienne dut être assez agrandie, pour suffire aux besoins du culte. Ce qui fait croire qu'il s'agissait d'une construction nouvelle, c'est qu'elle eut besoin d'une consécration épiscopale (2).

Cette cérémonie se fit le 12 octobre 1132 (3) par l'évêque de Genève, Humbert de Grammont, sous le comte de Genevois Amédée Ier. Comme sa devancière, elle fut sacrée sous le vocable de saint Maurice, qui demeura toujours titulaire de cette église.

Mais le culte de cet illustre saint ne se confinait pas dans l'enceinte de cet édifice sacré ; saint Maurice avait encore été choisi et donné pour patron local du territoire d'Annecy. L'Eglise autorisait volontiers cet hommage de la confiance publique d'une cité ou d'une nation envers un saint ; elle trouvait son modèle dans Dieu lui-même, que l'Ecriture nous montre déléguant ses anges et leur confiant la garde de pays entiers.

Il convient de donner ici quelques preuves de ce patronage extérieur que saint Maurice exerçait sur la ville d'Annecy et son territoire.

Au commencement de l'année 1630, M. Gard, recteur de la paroisse de Saint-Maurice, écrit ceci au registre paroissial (4) :

« *Ici commence l'année 1630.*

« *Dieu nous fasse la grâce de la bien commencer et finir en bonne santé* (on sortait de la peste) ; *et le reste de nos jours, pendant que vivrons, faire choses qui soient agréables à sa divine bonté, le tout à la gloire et au salut de nos âmes et à l'honneur de la B. Marie et du* PATRON, TANT DU PAYS QUE DE LA VILLE, SAINT MAURIS. *Ainsi soit-il.* » Ce témoignage est d'autant plus décisif, que R^{d} Gard était en même temps chanoine de Notre-Dame et qu'il n'appelle pas Marie *patronne*.

(1) Grillet, *Dict.*, 1er v., p. 268. On regrette que cet auteur n'ait pas cité la source où il a puisé. — (2) Besson, *Mém.*, p. 15 et 116. — (3) Regist. de Saint-Maurice. — (4) Date précitée.

Le 4 mai 1654, des jeunes gens de la ville demandent au Conseil la permission de représenter, le jour de la Nativité de la sainte Vierge, l'histoire dramatisée de saint Maurice, PATRON DE LA PRÉSENTE VILLE. La ville le permit et accorda neuf ducatons pour les frais du théâtre (1). Il est à remarquer que la Nativité était la fête patronale de Notre-Dame, et cependant ce jour-là même il s'agit d'une pièce à l'honneur de saint Maurice, *patron de la présente ville*, ce qui, dans le style canonique, représente bien un *patron local*.

Il n'y a pas à s'étonner, après cela, si la seconde cloche fondue pour la Collégiale de Notre-Dame en 1606, et qui vibre encore à ce beffroi, après l'invocation : *S. Maria, ora pro nobis*, porte aussi l'inscription : *S. Maurici, ora pro nobis*. Si ce saint n'eût pas été le patron territorial, il n'y avait pas lieu de l'invoquer en quelque sorte officiellement dans une église qui lui aurait été étrangère et placée sous un vocable d'une dignité supérieure.

La fête patronale de saint Maurice se célébrait solennellement le 22 septembre (2) ; le Chapitre de Notre-Dame s'y rendait processionnellement pour les offices du patron.

Nous avons signalé l'apparition des décanats ruraux dans le dixième siècle. L'évêque de Genève, avec un diocèse aussi vaste qu'il l'était alors, ne pouvait seul suffire à la tâche. Il se créa donc des représentants ou délégués, nommés *Doyens ruraux*, auxquels il confia une inspection et certaines attributions sur une étendue notable du territoire diocésain. Il leur fallait des pouvoirs assez étendus pour suppléer l'évêque dans les cas les plus ordinaires ; ils étaient comme des grands-vicaires forains. Ils exerçaient aussi une juridiction contentieuse, dont les attributions, sans nous être parfaitement connues, ressemblaient à une officialité foraine (3). Enfin ils étaient collecteurs ou percepteurs des

(1) *Reg. de ville*, date indiq. — (2) Un ancien calendrier du Chapitre de Notre-Dame, conservé aux archives départementales, porte : « *22 septembris Duplex duplum in signatura. Fit processio. Solemne in ecclesia Sancti Mauritii hodie capitulum progreditur ad parochialem.* » C'est encore le 22 septembre que cette fête devrait se faire, surtout depuis que saint Maurice n'est plus patron de l'Etat et que le 22 septembre, date naguère néfaste pour l'Eglise dans notre Savoie, a été ratifié, en 1860, par le peuple, par les souverains intéressés et par l'Eglise elle-même. — (3) Durand de Maillane, dans son *Diction. de droit canonique*, art. *Doyens*, dit : « Les Doyens ruraux étaient parvenus à exercer une juridiction fort étendue. On leur ôta la contentieuse, et le Concile de Trente (Sess. 24, cap. 20 de ref.), leur défend de connaître des causes matrimoniales. » Cette institution, utile dans le principe, éveilla quelquefois chez les titulaires un esprit d'indépendance et d'ambition, qui la fit tomber en défaveur. Ce fut un des motifs qui firent supprimer le doyenné de Savoie, le 6 octobre 1343, pour lui substituer un archiprêtré dès lors dévolu à un chanoine de Grenoble (Besson, *Mém.*, p. 311).

redevances, dites *procurations*, que les paroisses du doyenné devaient à l'évêque, et que le *Regeste genevois* fait monter, au commencement du quatorzième siècle, à la somme de 964 livres (1).

Tout le diocèse de Genève était divisé en 8 décanats, qui étaient : Alinges avec 56 paroisses, Sallanches avec 58, Annecy avec 96, Annemasse avec 29, Rumilly avec 36, Aubonne avec 72, Vullionay avec 44, et Ceyserieux avec 33 (2). Le plus étendu en territoire était le décanat de Sallanches, le plus peuplé était celui d'Annecy, dont la juridiction s'étendait sur 96 paroisses, que le *Regeste* groupe par ordre alphabétique dans un tableau.

Ces doyens, qui étaient aussi chanoines de Saint-Pierre de Genève, occupaient une place fort honorable au Synode diocésain. Au-dessus d'eux siégeaient l'évêque, le prévôt et le chantre ; mais ils avaient le pas sur tous les autres membres du Synode, chanoines, abbés, prieurs, etc.

Le doyen d'Annecy, le seul qui nous intéresse, possédait encore, outre ses nombreuses attributions, le bénéfice-cure de Gevrier, l'une des 96 paroisses de son décanat. Il en percevait les fruits et en faisait le service par un vicaire. Il n'est pas douteux qu'il n'eût sur Annecy la plus grande autorité religieuse et les droits les plus étendus. C'étaient là son titre et sa résidence. Peut-être devait-il y exercer par lui-même la charge des âmes. Faute de documents précis, l'analogie fournit ici une preuve. Nous voyons par la bulle d'érection de la Collégiale de Sallanches, qu'il existait dans cette grande paroisse *un doyen rural et un recteur qui étaient tous les deux obligés à exercer la charge pastorale. (In eâdem ecclesia unus decanus ruralis et unus rector, qui curam parochianorum ipsorum exercere tenentur, existunt* (3). Il en devait être de même à Annecy et partout où existaient des doyens ruraux.

Il est vrai que celui d'Annecy était bénéficier et pasteur titulaire de Gevrier, et que ce titre paraît la première base de ses droits. Mais il n'est pas moins manifeste que Gevrier était annexé au décanat d'Annecy, et non le décanat d'Annecy annexé à Gevrier. C'est un point sur lequel les anciens statuts de la Collégiale de Notre-Dame de Liesse, conservés aux archives départementales, ne laissent aucun doute. Il y est dit que le *doyen d'Annecy jouissait de ses droits, fruits et revenus, du chef de l'église pa-*

(1) N° 1568. — (2) *Reg. Genev.*, p. 392 et 393. — (3) Besson, *Pièces just.*, p. 439 et 441.

roissiale de Gevrier, ANCIENNEMENT ANNEXÉE A CE DÉCANAT. Ces droits passèrent plus tard au doyen de la Collégiale par la bulle d'union du décanat d'Annecy au Chapitre de la Collégiale (1). On voit cependant que Gevrier ne fut uni à la Collégiale que près de deux siècles après que Saint-Maurice lui avait été annexé (2).

Il nous reste les noms de quelques-uns de nos anciens doyens d'Annecy que l'on voit figurer dans certains actes importants comme témoins ou comme arbitres. Le plus ancien que l'on cite, quoiqu'il ne soit pas donné comme le premier, remonte au onzième siècle. Voici le tableau de ces doyens :

1° Pierre de Rochent, en........... 1086
2° De Lambert..................... 1155 (3)
3° Hugues de Corvenaz............. 1205
4° Jean Boémond................... 1258
5° Aymon de Pontverre............. 1261
6° Guichardus..................... 1280
7° Richard de Menthonex... 1288
8° Guichard de Pontverre.......... 1308
9° Jacques Polier (le dernier)........ 1395

Quant aux curés ou recteurs de Saint-Maurice d'Annecy, dont le rôle était beaucoup moins apparent, on n'en cite que quatre : Rodolphe en 1296, R^d de Bonjour en 1316, Jordan Eymion en 1360, et Jean Savarin en 1397.

Le 23 avril 1397, l'église ou paroisse de Saint-Maurice perdit son autonomie. Robert de Genève, et après lui Pierre de Lune, deux antipapes d'Avignon, venaient d'ériger la Collégiale de Notre-Dame de Liesse, et ce dernier, par une bulle que l'Eglise romaine n'a jamais reconnue, lui *incorpore, annexe et unit* (4) *l'église paroissiale de Saint-Maurice.* Nous ne trouvons dans cette pièce aucune raison tant soit peu désobligeante pour nos anciens doyens ou curés, telles qu'on en avait articulé pour l'extinction des décanats de Savoie et de Sallanches. L'antipape déclare seulement être mû à cette union de la paroissiale de Saint-Maurice au nouveau Chapitre collégial *par le devoir qui lui incombe de pro-*

(1) Ils portent : « *Decanus habeat jurisdictionem, potestatem et quæcumque alia jura.. quæ habebat.. decanus Annessiaci de jure vel de consuetudine, antequam dictæ ecclesiæ B. Mariæ Lætæ esset unitus, pleno jure, fructibus, juribus, proventibus per eumdem recipi consuetis, ratione ecclesiæ parrochialis Givriaci* EIDEM DECANATUI TUNC ANNEXÆ. — (2) Besson, *Mém.*, p. 114. — (3) Selon certaines apparences, Thomas, comte de Savoie, aurait aussi été doyen vers 1115 (Besson, p. 26). — (4) « *Incorporamus, annectimus, unimus,* » termes de la bulle de Pierre de Lune.

curer avec tout le soin possible la prospérité de toutes les églises et des personnes qui leur sont attachées (1). Malgré la pénurie qui sévissait à la cour des papes d'Avignon, cette bulle fut expédiée *gratis, gratis,* répète-t-elle. C'est qu'elle avait encore plus besoin de renforcer son obédience assez ébranlée ; pour cela il fallait se faire ou s'assurer des créatures. Du reste, le silence même de cette pièce dit assez que la ville d'Annecy n'avait point fait de demande dans le sens d'une annexion à un Chapitre quelconque.

Le dispositif de cette *bulle d'union* porte que ce ne serait point le nouveau Chapitre, ni même son doyen, qui serait curé de la paroisse d'Annecy, mais le chanoine sacristain seul : *per sacristam cura animarum debet exerceri et geri.* (ib.) La paroisse eut donc peu à bénéficier du changement survenu. Au reste, s'il faut en croire le recueil précité des statuts de la Collégiale (2), l'ordre tracé par cette *bulle d'union* n'a jamais été suivi. Au lieu de faire exercer la charge d'âmes par le chanoine sacristain (3), le Chapitre faisait faire le service divin à la paroisse par un *recteur amovible qui célébrait les anniversaires, acquittait les légats des fondations, en percevait les revenus et exerçait le ministère des âmes.* En cas de besoin, il s'assistait d'*employés subalternes (per servitores).*

Malgré cette affirmation, qui fut une vérité plus tard, la bulle de Pierre de Lune eut un commencement d'exécution à Annecy. Ainsi nous voyons que, en 1404, le curé de Saint-Maurice était bien le chanoine sacristain de Notre-Dame *de Lœta.* Pendant que vécurent cet anti-pape et le cardinal de Brogny, on n'eût osé violer si ouvertement l'organisation que ces deux personnages avaient donné à l'établissement nouveau. Mais bientôt il n'en resta plus trace. Nous traversions alors le grand schisme d'Occident, qui se prolongea encore pour nous jusque par delà le Conciliabule de Bâle. Ce fut une époque de déplorable confusion et de relâchement des liens les plus sacrés, surtout dans le diocèse de Genève. Plus d'un siècle s'écoula ainsi, et, pendant cette période, la religion ne se soutint parmi nos pères que par le bras de Dieu et la foi du peuple, rencontrant ses plus dange-

(1) « *Apostolicæ servitutis nobis injunctæ desuper officium mentem nostram incitat et inducit ut circa ea quæ statui prospero omnium ecclesiarum et personarum in eis degentium opportuna fore conspicimus, operosis studiis intendamus.* » Cette bulle est aux archives départementales, mais non dans le bullaire romain. — (2) Les voir aux archives départementales. — (3) Ce sacristain était le premier chanoine du Chapitre après le doyen ; cependant sa charge était un *office* et non une *dignité.*

reux ennemis dans l'ambition, la cupidité ou les scandales de ceux qui devaient être ses plus fermes défenseurs.

Pour revenir à Annecy, le Chapitre déclare donc dans le livre de ses statuts n'avoir jamais suivi l'ordre institué par la *bulle d'union*. Ce fut peut-être pour se faire absoudre de cette infidélité, ou pour faire convalider par un pape manifestement légitime et reconnu pour tel l'œuvre de l'antipape Pierre de Lune, que le Chapitre de la Collégiale sollicita une nouvelle *bulle d'union*. Elle fut accordée le 18 juin 1506 par le pape Jules II. Il est regrettable qu'on n'en retrouve plus le texte, qui fut pourtant *exhibé en forme probante* par le Chapitre de Notre-Dame, lors de la visite que Charles-Auguste de Sales fit de l'église de Saint-Maurice, le 9 juillet 1645. Mais, chose digne de remarque : aux yeux de l'évêque et du Chapitre, la bulle de Pierre de Lune est réputée non avenue ; il n'en est pas fait la moindre mention.

Cette seconde bulle d'union fut encore plus favorable au Chapitre que la première. La charge d'âmes pesait sur le corps collectif du Chapitre, et non plus sur le chanoine sacristain. Elle permettait de faire desservir la paroisse par un chanoine quelconque, un chapelain ou tout autre prêtre *idoine*, suivant le choix du Chapitre et du doyen auxquels il appartenait de le nommer ou de le retirer, sans l'agrément de l'ordinaire du lieu (1). Le service religieux et le bien de la paroisse souffrirent de ce nouveau régime. Des plaintes à cet égard et pour d'autres griefs encore furent portées devant la souveraine cour du Parlement séant à Chambéry. Avant le jugement, les parties s'entendirent, et l'accord se rétablit. La transaction est du 15 juillet 1543. Le préambule de cet acte porte : « *Comme ainsi soit que dissension et discord furent advenus en cette cité entre les R*ds *S*grs *Chanoines et Chapitre de N.-Dame Sainte-Lée et les nobles syndics, bourgeois et habitants d'icelle pour et à l'occasion du service de Dieu en l'église paroissiale de Saint-Maurice, pour, en quelque respect, en avoir été usé négligemment ci-devant, comme en semblait, dont en fut survenu querelle, etc.* Nous reviendrons à ce régime de la paroisse de Saint-Maurice, mais auparavant remontons un moment à sa vieille église paroissiale, sous le château.

Cette ancienne église a subi plusieurs incendies. Le premier éclata en 1320, sous Amédée III, alors que le château et une

(1) Cette clause singulière et dérogatoire aux droits de l'évêque s'explique peut-être par cette circonstance qu'en 1506 l'évêque de Genève était un adolescent de seize ans.

partie d'Annecy furent réduits en cendres. Quoique sérieusement endommagée, l'église résista.

Elle souffrit davantage le 12 mai 1448, et fut enveloppée dans l'incendie général de la ville. Il n'y eut d'épargné que la chapelle de saint Antoine, que l'on crut miraculeusement préservée. Il se passa à cette occasion un fait que Fodéré appelle *miraculeux*. Voici son récit en substance.

Après cette grande conflagration, un jeune *Sevriolin* (1) nommé *Antoine*, eut et exprima l'irrésistible inspiration d'aller voir à Annecy la chapelle de son *parrain saint Antoine*. Sa mère y résista longtemps comme à un caprice d'enfant, lui disant d'ailleurs que l'église et ses chapelles étaient entièrement brûlées. L'enfant insistait toujours plus vivement; mais il avait beau présenter dans son insistance, dans ses pleurs et ses cris, les caractères les plus étranges, il n'obtint rien et fut confiné au logis. Un jour qu'il était seul à la maison, livré à son idée qui l'obsédait toujours plus impérieusement, il s'esquiva et marcha vers Annecy; mais il fut rencontré par sa mère et son aîné qui voulurent le ramener en arrière. Antoine se prit à crier, en pleurant, qu'il ne retournerait pas qu'il n'eût vu la chapelle de *son parrain*. Force fut à la mère de consentir à un désir si étonnant et toujours plus impérieux. Elle le fit accompagner par son aîné. A peine arrivé sur le lieu du sinistre, l'enfant, marchant à *quatre pieds* dans les masures et ruines de l'église, va droit à la chapelle de Saint-Antoine, retire d'une armoire enfoncée dans la muraille une petite boîte que le feu n'avait pas touchée, quoique autour d'elle tout fût consumé ou fusé. Antoine l'apporte à son frère, dont l'admiration s'accrut encore lorsque, ayant ouvert cette caisse, il y trouve les ossements de saint Antoine avec le parchemin scellé en cire qui expliquait quand et par qui ces reliques avaient été apportées en ce lieu, comment la chapelle avait été bâtie, avec la note de certaines messes fondées pour chaque semaine. L'enfant baise ces ossements sacrés avec le plus religieux respect et reprend à l'instant son état placide et normal. Les deux frères emportèrent cette précieuse boîte à Sevrier où elle demeura jusqu'à la restauration de l'église. Devenu grand, Antoine se fit religieux de Saint-Antoine, où il mena une sainte vie le reste de ses jours (2). Aujourd'hui tout a disparu, et

(1) Habitant de Sevrier. — (2) Fodéré, *Narrat. hist. et topogr.*, pages 1000 et suivantes.

on est réduit à supposer que ces reliques du saint solitaire d'Egypte avaient été apportées d'Orient par quelque pèlerin illustre ou un guerrier des Croisades. On sait que, aux onzième et douzième siècles, alors que le *feu sacré* dépeuplait la France, on aimait à invoquer saint Antoine, ermite, dont la protection fut un précieux préservatif contre le fléau.

Cette ancienne église, avec son clocher roman, telle qu'on en peut encore juger par la carte du *Theatrum Sabaudiæ* et dont nous avons d'ailleurs la description faite par le Conseil de ville, à une époque où elle était encore debout (1), était un vase spacieux, consistant en une seule nef, s'élevant en amphithéâtre du péristyle au sanctuaire. Les ministres du culte étaient parfaitement vus et entendus de toute l'assistance. Dans la suite, à mesure que le population s'accroissait, on ouvrit quelques baies dans cette église pour donner de l'espace, ériger des chapelles et y creuser des caveaux funéraires.

C'est dans cette église que les chanoines de Saint-Pierre, après avoir été expulsés de Genève, vinrent s'installer pour leur office canonial, qu'ils y firent dès le commencement de 1536 jusque vers 1538 (2).

Cette église gênait les plans d'embellissement que Jacques de Savoie-Nemours, duc de Genevois, voulait réaliser dans le pourtour de son château-fort. Il désirait l'emplacement de cette église pour y élever une plate-forme, soit un belvédère. En conséquence, il fit proposer au Conseil de transférer la paroisse dans la collégiale de Notre-Dame. Le 27 décembre 1561, le Conseil général de la ville fut convoqué pour délibérer sur ce projet. Le résultat de cette délibération fut que les syndics et conseillers étaient chargés de prier Monseigneur le duc de *laisser l'église paroissiale en son lieu* (3).

En 1589, elle fut souillée et profanée par les Espagnols. On pria l'évêque C. de Granier de la *rebénir* et *restaurer* (réconcilier). Mais ce prélat fit remarquer que cette église, menaçant ruine et étant d'ailleurs d'un accès incommode, surtout en hiver, il fallait plutôt la rebâtir ou transférer la paroisse ailleurs. Pour résoudre une affaire de cette importance, il fut décidé le 4 novembre 1589, que le Conseil général se rassemblerait. La question traîna en longueur. Enfin, le 15 juin 1592, sur les instances de M. de Crans,

(1) Reg. de ville, 16 février 1789. — (2) C'est par erreur que Besson et Grillet ne les font entrer dans la cathédrale actuelle qu'en 1540. Voir encore le chapitre treizième de cet ouvrage. — (3) Regist. de ville, date ind.

premier syndic, le Conseil général décida que l'église de Saint-Maurice serait *restaurée et maintenue*, et qu'au préalable on rédigerait un plan et devis des réparations à faire (1).

C'est dans cette église de Saint-Maurice que saint François de Sales, en 1603, décida que se célèbrerait la solennité de la Fête-Dieu. Les deux chapitres de la Cathédrale et de la Collégiale devaient y chanter alternativement l'office. Tous les fidèles et tous les corps civils et religieux devaient s'y réunir pour commencer et finir la procession (2). Ce règlement s'est observé dès lors ponctuellement, même après que l'église des Cordeliers, en 1771, eut été cédée à l'évêque et au chapitre pour cathédrale, et nous voyons dans un mémoire, rédigé par l'avocat de ville, le 16 février 1789, que l'évêque se rendait encore tout les ans à cette antique église paroissiale pour y commencer et finir la procession de la Fête-Dieu, cérémonie que le prélat terminait par la bénédiction du Très-Saint Sacrement. Entre autres raisons, le saint Evêque déclare avoir été déterminé à ce règlement « *en faveur du peuple et pour accroître sa dévotion à l'église paroissiale de Saint-Maurice.* »

Ce religieux respect, cette *dévotion* pour l'édifice du culte paroissial, que saint François veut ici favoriser, il en avait vu l'édifiant exemple deux ans auparavant, dans une délibération solennelle du Conseil de ville (3). Il y est rappelé que « la procession de Monseigneur Saint-Sébastien, qui jadis se faisait toutes les semaines une fois..., se fera générale (au premier dimanche de chaque mois) à Saint-Mauris, AFIN DE PLUS EN PLUS RENDRE LE DEVOIR DÛ A LA PARROCHIALE. »

Outre les vénérables reliques de saint Antoine dont nous avons parlé, cette église possédait aussi une précieuse relique de saint Blaise. Quand, au retour de son premier voyage en Bourgogne, la Mère de Chantal tomba dans une maladie réputée mortelle, saint François manda le recteur de Saint-Maurice avec sa relique de saint Blaise et se hâta de l'appliquer à la sainte malade, qui fut instantanément guérie (4).

Toutes les reliques de cette église n'étaient pas aussi authentiques. En 1645, Charles-Auguste de Sales fit mettre en sequestre

(1) Reg. de ville, dates indiq. — (2) *Œuvr. de saint Franç. de Sales*, opusc., p. 319. — (3) Reg. de ville, 1601, folio 264 du Reg. — (4) C'est alors que sœur Adrienne Fichet se fit punir par le saint fondateur pour avoir dit : « *Vraiment, il n'était pas nécessaire d'aller chercher dans l'Arménie un saint du quatrième siècle. Monseigneur aurait bien guéri notre malade, sans lui appliquer ces reliques.* »

« *une petite partie prétendue être de la chemise de Notre-Dame,* » jusqu'à ce que le vénérable Chapitre en ait FAIT LA VISITATION, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il eût fourni des preuves d'authenticité, ce qui n'était pas facile.

Le régime de la paroisse, inauguré par la seconde *bulle d'union*, était en pleine vigueur depuis l'année 1506, avec les inconvénients dont elle contenait le germe : il n'y avait qu'un prêtre pour le service religieux de toute la paroisse, c'est-à-dire pour toute la ville, et ce prêtre était révocable au gré du Chapitre de Notre-Dame. La population et l'évêque gémissaient depuis longtemps de cette insuffisance et de l'instabilité des pasteurs. L'évêque Juste Guérin entreprit d'y remédier. Le 5 juillet 1640, en avisant le Conseil de la visite qu'il allait faire de l'église paroissiale, il l'invite à *délibérer sur les intérêts de la ville, « si dans icelle visite on devra demander l'établissement d'un vicaire perpétuel ou bien d'un curé* (1). Son zèle échoua, mais son coadjuteur put enfin remédier à la moitié du mal. En 1645, (6) Charles-Auguste, d'accord avec le Chapitre et la ville, régla qu'à l'avenir la paroisse serait desservie, non plus par un seul prêtre, mais « *par deux vicaires du Chapitre, résidants, ayant leur habitation dans la maison de cure, approuvés par le Rme Evêque.* »

Telle a été dès lors la pratique suivie pour la desserte religieuse de la ville jusqu'en 1792. Ces deux prêtres, vicaires du Chapitre, vivaient dans l'ancienne cure, près le château, jouissant d'une partie des revenus, tenant compte de l'autre au Chapitre. Tantôt ils avaient une égale autorité, et alors ils signaient aux registres, chacun sa page, avec le titre de *recteur, conrecteur* ou *vicaire*, et tantôt l'un était subordonné à l'autre, surtout si celui-ci était chanoine. Ils étaient d'ailleurs très fréquemment changés.

Dès le milieu du dix-huitième siècle, le Chapitre collégial, qui était curé titulaire de la paroisse, donnait la cure paroissiale à ferme (2) par une espèce de bail à long terme. Ce curé fermier ou sous-traitant était chargé de tenir le second prêtre qui, vers la fin du dix-huitième siècle, était un vicaire séculier, nommé par l'évêque.

Chaque fois que, dans l'administration de la paroisse, il survenait quelque cas douteux ou grave, le recteur de Saint-Maurice en référait au Chapitre collégial, dont la décision faisait règle. Ces cas étaient d'ordinaire ceux qui touchaient aux droits,

(1) Reg. de ville, date ind. — (2) Reg. de ville. Mém. du 16 févr. 1789.

prérogatives ou intérêts du Chapitre, sur lesquels il ne capitulait pas, et les registre de la paroisse, comme ceux du Chapitre, constataient *consciencieusement* tout ce qui regardait les usages, droits et priviléges. Citons, au hasard, quelques traits :

En 1673, un religieux de Tamié étant mort à Annecy et l'abbé du monastère désirant le sépulturer chez les Bernardines d'Annecy, le Chapitre délibéra et permit avec réserve de ses droits, évalués et payés à vingt-cinq florins. En 1743, un officier espagnol étant décédé en cette ville et les Barnabites ayant permis que l'aumônier de la troupe l'inhumât dans leur chapelle, le clergé paroissial et le Chapitre adressèrent leurs plaintes et leurs réclamations à ces religieux, qui promirent de ne pas récidiver. En 1768, Rd Fournier, curé de Léchaux, étant décédé à Annecy et ayant été sépulturé chez les Cordeliers, le recteur de Saint-Maurice consigna dans les registres « avoir perçu le drap blanc, soit le prix d'icelui, telle étant la vérité. » Le grand-vicaire Jay, en 1669, étant mort d'*une chute derrière les murs de ville,* le registre constate que le recteur de Saint-Maurice « *a porté l'étole à l'accoutumé.* » Mgr Déchamps ayant élu sa sépulture dans l'église de la première Visitation, le recteur Depolier consigne au registre le fait que « la croix de Saint-Maurice précédait le convoi funèbre et qu'il a porté lui-même manifestement l'étole pendant la cérémonie. »

Il résulte de la visite de 1645 que, pour le service inférieur, l'église de Saint-Maurice avait quatre clercs et un marguillier tous nommés par la ville ; « *l'un desquels doit dormir avec le marguillier à la chambre du clocher tour à tour, afin qu'ils soient toujours prêts à servir aux nécessités.* » Ces clercs portaient le surplis sur une soutanelle, et tous les dimanches ils devaient porter à domicile la provision d'eau bénite nécessaire pour la semaine.

Aux dimanches et fêtes, à teneur de la dite visite, la grand'messe se célébrait à neuf heures. Les chanoines de Notre-Dame devaient assister à toutes les processions où le Conseil de ville paraissait et y porter *leurs chappes et bâtons à l'accoutumé.* Aux grandes solennités, le Chapitre y faisait chanter *Laudes et Vêpres* par quatre prêtres. Deux chanoines ou prêtres d'honneur assistaient aux grand'messes des fêtes solennelles.

Il était « *enjoint à tous bourgeois et habitants de la ville d'assister aux principales fêtes de l'année, et pour le moins un dimanche de chaque mois, et de mener les enfants en leur paroissiale tous les dimanches à midi précis, pour assister au catéchisme*

que les dits sieurs curé ou vicaires sont obligés d'enseigner. »

Le Chapitre était chargé d'entretenir le *Sancta Sanctorum* et le luminaire ordinaire du maître-autel. Le reste de l'église, clocher et sacristie, demeuraient à la charge de la ville.

Les revenus et ressources dont vivait le clergé paroissial consistaient en certains droits, fondations, usages, immeubles et dîmes. Le montant de la dîme qui se percevait à Vovray et à Chevenne (1) était, années communes, de trente paires de froment et seigle. Celle du vin était d'environ douze sommées.

Il existait des usages respectables, mais singuliers. Ainsi, un des prêtres de Saint-Maurice devait chaque dimanche visiter les nouvelles accouchées et leur porter l'eau bénite jusqu'à leurs relevailles, qu'elles devaient faire dans leur église de paroisse et non ailleurs. Aux fêtes de Pâques, chaque chef de maison payait un sol pour le récept (2), et à chaque mariage, l'époux présentait une poule d'un ou deux florins, selon la fortune. Le Vendredi-Saint, le recteur de Saint-Maurice devait servir, dans la maison de cure, une collation estimée trente florins (3).

Outre les fêtes d'obligation, la ville d'Annecy avait voué plusieurs autres fêtes dans son église paroissiale. C'étaient celles de saint Clair, de saint Antoine, de sainte Agathe, de sainte Anne, de saint Sébastien, de saint Roch, de saint Joseph et de saint Bernard de Menthon. En 1645, ces vœux étaient déjà anciens. On aime surtout à voir le culte de saint Joseph et de saint Bernard pratiqué par nos ancêtres.

Cette antique église comptait plusieurs chapelles ou autels. Charles-Auguste y a visité en 1645 les chapelles de sainte Anne, de sainte Catherine, de saint André, de Notre-Dame et de saint Joseph, de saint Antoine, de sainte Croix, de saint Martin, de

(1) Hameau et campagnes à l'ouest d'Annecy, sur l'emplacement d'une ancienne forêt. — (2) C'était, sauf erreur, un droit provenant de la fourniture des hosties pour le devoir pascal. Il subsiste encore des traces de cet usage dans quelques paroisses rurales de ce diocèse. — (3) Les visites pastorales du diocèse nous ont conservé tous ces usages locaux dans leur variété et leur singularité ; ainsi en 1714, le Prieur de Sevrier devait donner à tous ses paroissiens trois quarts de livre de lard salé, le jour de saint Thomas, apôtre ; le troisième jour des Rogations, il donnait à déjeûner à tous les hommes qui assistaient à la procession, et à dîner, au retour, à ceux qui avaient porté les armes de l'église ; le Vicaire perpétuel en faisait autant aux femmes de Sevrier. A Pringy, le Curé donnait un repas à tous ses paroissiens au retour de cette procession, et au nouvel an, il donnait un baril de vin. A Veyrier, les Syndics et Conseillers qui avaient assisté à la procession avaient droit à dîner aux frais du Chapitre de Notre-Dame. Les autres paroissiens n'avaient droit qu'à un quartier de pain de froment et à une distribution de vin à l'accoutumé.

saint Grégoire, suivant une incription de 1484, des deux frères apôtres Jacques et Jean, et enfin une autre PLUS ANCIENNE de Notre-Dame. Dès la date de cette visite, on trouve encore dans cette église les chapelles de saint Pierre et de saint Michel. Il conste que cette église possédait un orgue dès les temps reculés. En 1668, les tuyaux de cet instrument ne servaient plus. Le Conseil de ville décida, le 13 juin même année, que ces tuyaux seraient vendus, pour le prix être employé aux réparations de l'église.

Selon l'usage chrétien de ces temps antiques, les églises étaient des lieux de sépulture. C'était une bonne fortune, aux yeux de la foi, de pouvoir abriter son dernier sommeil à l'ombre du sanctuaire. L'église de Saint-Maurice était pleine de ces caveaux funéraires ou des tombes de quelque pieux bienfaiteur. Nos ancêtres pratiquaient autrement que nous le culte des trépassés, moins splendidement, mais plus chrétiennement. Ils visaient plutôt au bonheur de l'âme immortelle de leurs morts qu'aux stériles honneurs dont nous surchargeons la dépouille mortelle des nôtres. Comme on ensevelissait alors non-seulement au cimetière paroissial, mais encore dans la plupart des églises d'Annecy, les registres paroissiaux mentionnent d'ordinaire le lieu où reposait chaque défunt. Il est aussi superflu qu'impossible de relever les noms de tous ceux qui furent ensevelis dans l'ancienne paroissiale, tant ils sont nombreux (1).

Dès 1573, époque où remontent les plus anciens registres paroissiaux de Saint-Maurice, on y rencontre les noms d'une multitude de *recteurs* ou *vicaires* pour le Chapitre. Le plus grand nombre ne fait que passer. Voici cependant le tableau de quelques-uns des noms les plus saillants :

1. — Jean *Savarin*, premier sacristain de la Collégiale, premier recteur de Saint-Maurice.

2. — ***Peyssard***, en 1592, le premier qui ait signé aux registres paroissiaux.

(1) Cependant, citons-en quelques-uns des plus apparents : S[r] Tissot J.-F., procureur de Thorens en 1772 ; de Flordh, maréchal de camp espagnol ; noble Ans. de Villy, Baron de Lorme, Dlle de Sales, Vve Ballon, de Accoisya de Vermont, Nob. de Pérouge de Valbonne, Marquise de Sales de Lescheraines, Seigneur de Menthon, premier Syndic, Spectable Bastian, av[t], de Laval de Rebert, de Roquefeuille de Lalande, de Lagrange, veuve de Seyssel, de Cornillon, de Rolland, de Sautier, de la Césière, Lalande de Vieugy, Drujon de Beaulieu, de Mouxy de Charrière, Losserand, avocat au Sénat, de Lapesse, veuve de Rochette, Spectable Fernex, de Blanzy, commandant d'Annecy, de Rochette, major d'infanterie, Pelard d'Epagny, du Tour de Lapesse, et autres nobles de Parpillon, de Mouxy, de Compeis, de la Grange, de la Grave, etc., etc.

3. — *Philippe*, chanoine de la Collégiale et recteur en 1597 ;

4. — Hilaire *Furier*, chan. id., recteur en 1604. C'est lui qui était aumônier de C. de Granier lorsque ce pieux évêque eut le rêve effrayant où il voyait des loups fondre sur son troupeau, ce qui le détermina à demander saint François de Sales pour coadjuteur ;

5. — *Garnier*, chan. id., recteur en 1622 et 1623. C'est lui qui a consigné au registre mortuaire la mort, la translation et la sépulture du saint Evêque ;

6. — J.-B. *Gard*, chan. id. C'est lui qui, le 30 décembre 1622, eut une révélation de la mort de saint François de Sales. Pendant la peste de 1629 et 1630, ce digne recteur de Saint-Maurice se comporta héroïquement. Il mourut le 26 juin 1658, archiprêtre des Macchabés ;

7. — J.-Michel *Crud*, deux fois recteur, en 1656 et en 1671 ;

8. — Ant. *Bourgeois*, sous le rectorat duquel Ch.-Aug. de Sales releva de l'excommunication le concubinaire d'Albigny ;

9 et 10. — L. *Comte* et *Jacob*, qui signent alternativement sous le titre de *conrecteur de Saint-Mauris*. C'est R[d] Jacob qui, en 1662, en présence des saintes Reliques de François de Sales qui venait d'être béatifié, suppléa les cérémonies du baptême à trois enfants du comte François de Sales, neveu du Saint ;

11. — J.-F. *Rouch*, prêtre d'honneur de Notre-Dame, a émaillé les registres paroissiaux de quelques quatrains plus pieux que poétiques ;

12. — Philib.-Amed *Machet*, maître ès-arts, docteur de Sorbonne, plus tard doyen de Notre-Dame, homme important et écrivain consciencieux, quoique un peu flatteur des grands. Il fut recteur de Saint-Maurice en 1681 et plus tard ;

13. — J.-Maurice *Chardon*, docteur de Paris, chan. de Notre-Dame, recteur en 1705 ;

14. — J[h] *Amblet*, chan. id., recteur en 1740 ;

15. — *Mestral*, chan. id., recteur en 1749 ;

16. — *Grandis*, chan. id., recteur en 1748 ;

17. — *Lacombe*, chan. id., archiprêtre des Macchabés, recteur en 1758 ;

18. — *Dépolier*, chan. id., recteur de 1760 à 1790. Le Chapitre lui avait donné à bail la cure de Saint-Maurice ;

19. — *Ranguis*, dernier recteur de Saint-Maurice avant la Révolution.

Tous ces recteurs de la paroisse de Saint-Maurice étaient eux-mêmes d'Annecy ou des environs.

Ainsi qu'on l'a dit déjà, à côté de la vieille paroissiale de Saint-Maurice, s'élevait le presbytère qu'habitaient les recteurs de la paroisse. Après avoir été vendu comme bien national pendant la Révolution, il est tombé en diverses mains et subsiste encore comme un de nos modestes souvenirs du passé. Quant à cette vénérable église paroissiale, elle était caduque depuis longtemps. Avec l'accroissement de la population, elle ne pouvait plus suffire aux offices publics de toute la ville, qui ne formait encore qu'une seule paroisse. On avait reconnu aussi que son accès, en hiver surtout, était pénible et dangereux. Cependant, après bien des hésitations et des refus, plutôt que de l'abandonner entièrement, on avait formé, vers la fin du dix-huitième siècle, le projet de créer une seconde paroisse au Saint-Sépulcre. La Révolution fit échouer ce plan ; mais, dans l'automne de 1792, l'église des Dominicains étant devenue propriété nationale, elle fut choisie pour paroissiale. Le recteur et son vicaire (1) furent logés dans le couvent des Dominicains y attigu (2), et l'ancienne église paroissiale fut abandonnée. En 1793 elle fut affectée à une destination profane et servit d'abord de grenier à foin et à grains, puis de salpétrière, moyennant quelques travaux d'appropriation (3). Le 3 ventôse de l'an II, son vieux clocher roman fut démoli, comme *offensant l'œil républicain*. C'était l'annonce du sort réservé à l'église même.

Elle avait fait son temps ! La Révolution, pire pour elle que les siècles, la condamna sans retour en lui ôtant son caractère sacré. Elle fut vendue comme propriété nationale. L'acquéreur (4) n'y voyant qu'un édifice profané et en ruines, se hâta d'en débarrasser le sol. Une partie est devenue place et passage publics, l'autre fut transformée en jardin qui subsiste encore aujourd'hui. On exhuma les ossements qui gisaient dans cette enceinte et on les transporta dans le nouveau cimetière qu'on venait de créer au Sépulcre (5). Voilà comment cette antique église, le plus vieux monument d'Annecy, où le Dieu de l'Eucharistie avait résidé près de sept siècles, ce religieux rendez-vous de tous nos

(1) MM. Ranguis et Thonin. — (2) Annotat. manuscr. de M. Bouvet. — (3) Le cit. Rachel reçut 167 fr. le 22 ventôse de l'an II pour le travail qu'il y avait exécuté. — (4) Marc Pétel. — (5) Il était situé à gauche, en sortant du Sépulcre, et n'a pas subsisté longtemps (Note manuscrite de M. Bouvet).

ancêtres, disparut si bien, qu'on en chercherait en vain aujourd'hui quelque vestige.

Autour d'elle s'étendait le cimetière public de la ville. Cet ancien asile, où les restes de trente générations de nos pères attendaient en paix le dernier réveil, fut aussi sécularisé et livré à des usages profanes pendant la grande Révolution. Mais notre siècle lui réservait un traitement d'un autre genre. C'était peu, pour ce lieu sacré, d'avoir été pendant soixante ans foulé aux pieds comme place publique et sarclé comme jardin potager. Naguère, et sous nos yeux, un préfet du dernier Empire a osé y élever une maison de tolérance. Il a pu infliger impunément (1) cette sanglante humiliation à une population chrétienne et civilisée. Si, aux yeux d'un poète payen (2), c'était le dernier des crimes de souiller de la moindre immondice l'enceinte d'un bidental, que faudra-t-il penser des inaugurateurs de ce palais de la luxure, élevé sur ce sol consacré par la dépouille de tant de saints? Pendant que ce lupanar trônera sur la cendre de nos morts, toute âme honnête y verra, avec autant de douleur que de honte, un défi à la sainteté de Dieu, une insulte aux plus purs sentiments de l'humanité et un stigmate d'infamie imprimé au front de notre cité.

(1) A moins qu'il n'en faille croire une version, selon laquelle il aurait été rapporté, mourant, d'un pareil lieu dans son domicile. —
(2) Horace, *art. poet.* Le *Bidental* était un lieu où l'on avait offert, chez les Romains, le sacrifice expiatoire d'une brebis.

CHAPITRE SIXIÈME.

Sainte-Catherine sur Annecy. — Excursion sur les lieux. — Premier oratoire. — Le Couvent. — Quand et par qui construit. — Ecole pour demoiselles. — Causes de relâchement. — Projet de réforme. — Insuccès et succès de saint François de Sales. — Actes de cette petite et douteuse paroisse. — Méprise de M. Replat. — Abbesses de ce Monastère. — Les Dames de Sainte-Catherine s'annexent à Bonlieu d'Annecy. — Ce que sont devenus bâtiments et biens de Sainte-Catherine. — Observations.

Avant de parler (1) de cette antique abbaye, j'ai voulu revoir ce qui nous reste de ses ruines. Cette excursion peut se faire soit par la gracieuse route des Balmettes et de Vovray, soit par le chemin, plus long, mais plus pittoresque du Semnoz. C'est cette direction que je suivis, espérant m'arracher plus tôt au lourd brouillard qui pesait sur la ville et la plaine. A peine eus-je fait un kilomètre au-dessus de Tréson, que me voilà en face d'un spectacle incomparable. Un splendide soleil enflammait l'horizon. Notre lac avait disparu à mes regards ; mais à mes pieds s'étendait une immense nappe de brouillards, semblable à une mer de ouate, d'où surgissaient, comme de gigantesques récifs, le Parmelan, les dents cariées de Lanfond et la Tournette, trônant au levant comme une reine ; au midi, les montagnes de Tamié et de Doussard ; à l'ouest, les sommités plus modestes de la Chautagne ; au nord-ouest, le Jura qui semblait s'accouder sur Mandallaz pour jouir de ce spectacle ; tandis que, plus au nord, le Salève élevait sa croupe arrondie au-dessus de la mer floconneuse, et que le Voiron solitaire semblait rêver à ses vieux ermites. La colline de Saint-Martin était submergée dans cette mer fantastique, au-dessus de laquelle flottait comme un nid d'alcyons la brillante flèche de son clocher. Quel peintre ou quel poète reproduira jamais un pareil tableau de la nature !

M'arrachant enfin à ce charme, je poursuivis mon chemin un peu à l'aventure, prenant délicieusement un bain d'air pur et de

(1) Le lecteur peut omettre ces trois premiers alinéas.

soleil vivifiant. Bientôt le passage me semble fermé par d'impénétrables fourrés de jeunes pins qui prospèrent sur le Crêt-du-Maure, et où les ours du Semnoz seront, dans quelque vingt ans, les meilleurs gardes forestiers du pays. Cependant j'avise en amont une charmante route qui s'avance en zig-zag à travers des plantations de melèzes, de sapins, d'arèles, auxquels le châtaignier et le cerisier se mêlent sans culture. Dans mes jeunes années, j'avais vu toutes ces étendues hérissées à peine de quelques touffes de genièvre ou de stériles bruyères ; aujourd'hui ces déserts sont transformés ; partout la végétation et la vie ; partout de jeunes forêts pleines d'avenir.

J'arrive enfin au hameau des Puisots, enfermé dans un charmant berceau de verdure ; puis, prenant brusquement à droite, j'escalade l'arête assez vive d'un col d'où la vue plonge dans une gorge, alpestre, mais délicieuse ; je m'enfonce dans cette nouvelle Tempé. Au coude d'un sentier abrupt, je rencontre un chasseur octogénaire. Mon nemrod était précisément le fermier d'une des deux métairies situées sur l'emplacement du vieux couvent de Sainte-Catherine. Il m'invite à descendre m'asseoir un moment à son foyer, s'offrant à me servir ensuite de cicerone. Je me livrai avec reconnaissance à son hospitalité et à ses bons offices. Après un instant de repos, nous visitâmes ce qui reste de cette antique abbaye. Il n'en subsiste que peu de traces. Elles se réduisent à un pan de l'ancienne église conservé dans un mur de la maison de la ferme, à quelques chapiteaux de colonnettes romanes, à une belle fontaine voûtée à arceaux gothiques, au promenoir des anciennes religieuses, se prolongeant sur les flancs boisés du col et aboutissant à une petite esplanade d'où la vue s'étend à l'improviste sur un délicieux panorama (1). Je rentrai en ville par le chemin solitaire des Balmettes, rêvant aux souvenirs historiques que mon excursion venait de rafraîchir, et dont voici le récit aussi fidèle et aussi complet que peuvent le permettre la rareté et l'obscurité des documents.

Dans l'esquisse biographique tracée précédemment de nos vieux comtes de Genève, on a vu que Guillaume Ier, après ses entreprises incessantes au préjudice des princes-évêques de Genève, s'était attiré l'animadversion de l'empereur Frédéric Barberousse, qui l'avait fait déclarer félon et mettre au ban de l'empire en 1186. Les revers de ses armes, les disgrâces et l'âge,

(1) En 1874, on y a dressé une charmante croix, brillant au soleil sous son revêtement de ferblanc.

joints à la foi vive qu'il avait conservée, réagirent efficacement sur ce caractère entreprenant, et le ramenèrent dans une meilleure voie. Il avait d'ailleurs sous les yeux l'exemple de son voisin le Bienheureux Humbert de Savoie, qui se livrait dans le cloître de Hautecombe à la pratique de toutes les vertus cénobitiques. Thomas, fils de ce saint comte, venait de demander la main de Béatrix, fille de Guillaume. Celui-ci qui, au milieu de ses desseins de convoitises et d'usurpations, avait donné des preuves de sa religion, en faveur des Chartreux de Pomier, devint, quand le malheur l'eut visité, un prince tout nouveau, aimant à s'adonner aux œuvres de la piété chrétienne.

Du haut de son château-fort d'Annecy, ou de son manoir de Novel à Annecy-le-Vieux, où il se plut dès lors à résider, son regard s'arrêtait souvent sur une *combe* ou berceau boisé qui s'ouvrait au midi sur la montagne du Semnoz. Ce lieu lui parut favorable pour y abriter son tombeau ; pour cela, il convenait de le mettre sous la garde de la religion. Ce fut peut-être pour préparer la réalisation de ce dessein, que, en 1190, il fit aux Religieuses de Bonlieu les libéralités les plus larges en biens-fonds et en droits divers dans son comté de Genevois. Peut-être même les initia-t-il à ses projets et leur en confia-t-il l'exécution.

Déjà dès 1179, Guillaume Ier avait commencé à faire de cette gorge du Semnoz un lieu consacré à la religion, en y élevant un sanctuaire sous le vocable de sainte Catherine, dont ce vallon a dès lors porté le nom. On sait que dans le douzième siècle le culte de cette vierge savante passa d'Orient en Europe, après les premières croisades, et qu'elle était désignée comme patronne des hautes études. Bien que Guillaume n'eût pas pris la croix, il aura appris par quelque pèlerin ou quelque guerrier des croisades que la gorge du Sinaï, où repose le corps de la savante martyre d'Egypte, présentait quelque analogie topographique avec cette *combe* du Semnoz (1). D'un autre côté, on avait appris à apprécier davantage l'instruction et la science. Faire de ce lieu un asile où les filles des premières familles pussent recevoir une culture digne de leur naissance, leur donner pour modèle et pour patronne cette jeune sainte qui, par sa science profonde, avait confondu tous les philosophes payens de Maximin, et pour institutrices, les filles de ce saint Benoît, dont les disciples avaient

(1) L'ancienne église de Saint-Maurice avait une chapelle qui était consacrée à cette sainte dès une antiquité immémoriale.

sauvé les sciences et les lettres, ou de ce saint Bernard, qui était la lumière et la gloire du douzième siècle, avouons-le, ce projet du vieux comte fait autant d'honneur au prince qu'au chrétien.

Mais il n'en put voir la réalisation complète. Peut-être n'a-t-il pu qu'élever le sanctuaire à sainte Catherine dans le lieu qui a gardé son nom, relâcher les terrains nécessaires à la construction du monastère qu'il méditait et y contribuer par certains préparatifs en matériaux. Mais s'il lui a été donné de voir le commencement de ce grand ouvrage, il n'en vit certainement pas l'achèvement. Ce prince mourut à Novel, dans son château d'Annecy-le-Vieux, le 23 juillet 1195 (1), en grande réputation de sainteté. Son corps fut déposé dans le tombeau qu'il s'était choisi à Sainte-Catherine, et que des miracles rendirent glorieux, selon Guichenon. Cette opinion de sainteté a traversé les siècles, et si on parcourt le petit registre des actes qui se sont accomplis à Sainte-Catherine dès l'année 1680 jusqu'à 1771, on y voit que Guillaume y est toujours appelé *Saint* ou *Bienheureux* (2).

Béatrix de Genève, sa fille, qui venait d'épouser le comte Thomas de Savoie, en 1195, se chargea de conduire cette entreprise à son terme. Elle sut y intéresser son époux, qui conquit par les armes, sur ses beaux-frères Humbert et Guillaume II, une prépondérance marquée dans le Genevois et jusqu'à Genève, au point que l'évêque de Genève lui aurait même conféré le décanat d'Annecy. Fils lui-même d'un père qui venait de mourir en odeur de sainteté et qu'il avait magnifiquement enseveli à Hautecombe, Thomas se porta aisément à remplir les intentions de son beau-père défunt et d'une épouse tendrement chérie. Aussi, c'est durant son règne que furent achevées les constructions du monastère de Sainte-Catherine (de 1189 à 1233).

Cet ensemble de bâtiments, avec les cours et jardins, couvrait un emplacement de cent dix mètres de l'est à l'ouest et de quatre-vingts du nord au sud, à l'altitude de deux cent trente-trois mètres au-dessus d'Annecy (3).

Voilà le couvent; d'où tirera-t-on les religieuses qui devront l'habiter ?

En 1160, la puissante maison de Viry-Sallenove avait fait venir,

(1) *Regeste Genev.*, nos 460 à la note, et 493. — (2) Le titre de cet intéressant petit recueil, qui est aux archives de Saint-Maurice d'Annecy, est celui-ci : « *Registre des vestures, des novices, professions, enterrements, baptêmes, mariages et autres actes solennels qui se font dans l'église du Monastère de Sainte-Catherine, Ordre de Cisteaux lez-Annessy, etc.* — (3) M. Ducis, d'après le cadastre de 1730, *Rev. sav.* de 1875.

près du confluent des deux Usses à Sallenove, une colonie de religieuses cisterciennes, pour occuper le monastère qu'elle venait de fonder et y faire, dans un pensionnat qu'elles devraient tenir, l'éducation des filles qui leur seraient confiées. Ce célèbre couvent se nomma dès lors Bonlieu (1). Agathe, fille du comte de Genevois Guillaume II, y avait pris le voile. Il était alors dans la ferveur de ses commencements et de la réforme que saint Bernard venait d'opérer dans l'Ordre de Saint-Benoît. Il inspirait ainsi la confiance la plus légitime.

C'est là que Béatrix, comtesse de Savoie, résolut de prendre les religieuses qui seraient les gardiennes du tombeau de son père et qui devaient, sous le vocable et à l'exemple de sainte Catherine, se livrer à l'étude et à l'éducation des personnes de leur sexe. Elles s'y prêtèrent par reconnaissance pour ce généreux bienfaiteur de Bonlieu, et ce fut la jeune Agathe de Genève, peut-être sur la demande de sa tante Béatrix, qui conduisit à Sainte-Catherine la colonie de cisterciennes qui émigrait de Bonlieu au Semnoz.

La date précise de cet événement nous est inconnue. Besson, qui la place en 1179 (2), n'a voulu parler que de la construction du modeste sanctuaire que Guillaume avait élevé au Semnoz à l'honneur de sainte Catherine, mais non de l'établissement du monastère qu'on y voit dans la suite. Peut-être même cet auteur a-t-il confondu l'œuvre de Pomier avec celle du Semnoz. Si le couvent de Sainte-Catherine eût été bâti par Guillaume Ier en 1179 et livré par lui à sa destination, il passerait à juste titre pour son fondateur, tandis qu'il n'en est appelé que le *bienfaiteur insigne*, à cause de tous les sacrifices qu'il avait faits par anticipation pour préparer cet établissement. L'exécution de cette œuvre est attribuée à Béatrix qui, avant son mariage, en 1195, aurait manqué de ressources. D'ailleurs, Agathe, première supérieure du monastère de Sainte-Catherine, vivait encore en 1273 (3), et comme elle était la septième enfant de Guillaume II, elle était à peine née à la mort de son aïeul, Guillaume Ier, en 1195.

Ce qui prouve encore que le couvent de Sainte-Catherine ne remonte pas à 1179, c'est le témoignage que rendit J.-Philibert de Veysi, bourgeois d'Annecy (4), et commissaire d'ex-tentes,

(1) Les Bénédictins donnaient volontiers des noms pareils; c'étaient *Bonnevaux, Bellevaux, Clairvaux, Bonmont*, etc. — (2) Besson, *Mém.*, p. 26. — (3) *Reg. Genev.*, n° 1105. — (4) Ce Veysi, marié à Jeanneton Falquet, en eut une fille qui mourut et qui fut inhumée à Sainte-Catherine, le 7 août 1765.

lorsqu'en 1771, Mgr Biord enquêtait sur l'état de ce couvent. « *Je connais parfaitement la royale abbaye de Sainte-Catherine, en ayant été procureur général pendant cinq ans et étant encore actuellement son commissaire. Elle a été fondée... par Béatrix de Savoie, fille du bienheureux Willerme (Guillaume), comte de Genevois, en mil deux cent vingt-huit. Le corps du dit bienheureux comte repose dans un tombeau proche l'église de Sainte-Catherine.* » Il n'est pas possible de nier une date donnée d'une manière si précise par un témoin qui avait eu pendant cinq ans le maniement des vieux terriers du couvent, surtout quand cette date concilie des choses inconciliables autrement (1).

La fondatrice avait donné le jour et l'éducation à dix enfants, dont l'un fut un saint et l'autre un héros (2). Pour se préparer à mourir, elle se retira à Sainte-Catherine, après la mort de son époux, en 1233. On ne sait quand elle mourut. Les uns fixent sa mort en 1236, d'autres en 1257 (3). S'il était vrai qu'elle eût été ensevelie à Hautecombe, ce n'a pu être que momentanément; car nous retrouvons le corps de cette pieuse fondatrice déposé dans le Chapitre de l'abbaye de Sainte-Catherine, à côté de son père Guillaume, suivant l'inscription suivante : *Hic jacet felicis memorie piissimus Willelmus Gebenarum comes hujus abbacie insignis benefactor et pater Beatricis a Sabaudia ejusdem abbacie fundatricis in capitulo recumbentis* (4). » Nous avons vu une note du chanoine David qui attribue cette inscription à *un faux savant ;* mais cette note ne peut infirmer l'autorité des monuments et d'une saine critique. Admettons, si l'on veut, que cette inscription ait pu être rafraichie et peut-être formulée autrement à une époque postérieure, où l'on aura fait quelque réparation au Chapitre de l'abbaye ; mais qu'elle ait apparu là tout à coup comme une légende fabriquée par *un faux savant* en dehors des vraies traditions du couvent et du pays, c'est une supposition inadmissible. Comment la faire accepter, quand une population entière, pendant des siècles, n'aurait jamais entendu parler des faits consignés dans la dite inscription, ou comment contester ce dont les générations successives ont pu se convaincre par leurs yeux ; car l'église de Sainte-Catherine était accessible à tous ? Avant le chanoine David, Besson et les deux bénédictins de Saint-Maur,

(1) MM. Ducis et Replat sont aussi pour cette date. — (2) Saint Boniface, archevêque de Cantorbery, et Pierre II, surnommé le Petit-Charlemagne. — (3) *Reg. Genev.*, n° 693, à la note. — (4) Besson, p. 131. Ducis, *Rev. sav.* 1875, p. 9.

en 1717, ont lu l'inscription précitée, nous l'ont conservée, sans élever aucun doute sur son authenticité. Il n'y a pas cinquante ans, on voyait encore dans les masures de l'église, à droite en entrant sous le vestibule, le tombeau de Willelme I[er]. Ce prince était peint dans un tableau mural avec Béatrix sa fille, tous deux à genoux (1).

C'est aussi dans cette église de Sainte-Catherine que vinrent reposer, à côté de leur aïeul, Robert, évêque de Genève, et son frère, Guigues ou Guy, mort évêque de Langres en odeur de sainteté (2). C'est aussi là que fut sépulturé, le 24 mai 1308, leur petit-neveu, Amédée II, comte de Genevois. Des évêques et autres grands personnages furent aussi dans la suite admis à s'y faire ensevelir.

Le monastère de Bonlieu conserva pendant quelques années une sorte de suprématie avec des droits utiles sur celui de Sainte-Catherine. En 1242, il en résulta un conflit qui fut apaisé par une sentence arbitrale, émanée des supérieurs de Cîteaux. Moyennant un solvit de trente livres genevoises, qui furent payées en juin 1243, le jeune couvent fut affranchi de toute sujétion (3).

A cette date, les couvents de Bonlieu et de Sainte-Catherine étaient déjà des prieurés; mais dès le 12 janvier 1253, Sainte-Catherine était érigé en abbaye (4).

Ce que les Bénédictins faisaient pour les sciences et les lettres, les Bénédictines cisterciennes le faisaient aussi à Sainte-Catherine pour l'éducation et l'instruction des demoiselles. C'était, avec Bonlieu, le seul institut de notre pays où l'on élevât de jeunes pensionnaires. Les Dames de Sainte-Catherine s'en occupaient avec un dévouement et un succès qui leur méritèrent pendant des siècles la confiance et l'estime des grandes maisons. Nous avons eu un magnifique *specimen* de ce qu'elles savaient faire en matière d'éducation dans la jeune Marie-Aimée de Blonay, qui avait été pendant trois ans élève pensionnaire à Sainte-Catherine. Elle n'en sortit que pour devenir trois ans après (1612) *la crême de la Visitation*, selon l'expression de saint François de Sales.

Par une dérogation à la règle commune, les religieuses de Sainte-Catherine et de Bonlieu n'étaient pas assujéties à la clôture. Celles de Sainte-Catherine, surtout, étaient des filles

(1) J. Vuy, *Charte inédite du treizième siècle.* — (2) M. Vuy pense que c'était de lui que faisait mémoire le martyrologe de sainte Catherine, le 11 des calendes de décembre. N'était-ce point de Guillaume lui-même? — (3) Ib. — (4) *Revue sav.*, p. 30.

des plus nobles familles du pays, auxquelles on imposait quelquefois cette vocation. On les dédommageait de cette contrainte révérencielle par une certaine aisance et liberté qu'on leur ménageait au couvent. Au fond, il n'y avait d'obligatoire pour elles que la règle, telle qu'elles l'avaient vouée. Dès lors qu'elles n'avaient pas voué la clôture, elles n'y étaient pas tenues.

Du reste, pendant trois siècles, la critique n'a relevé aucune tache qui pût déconsidérer cet institut. Au dedans régnaient la régularité et la piété ; au dehors, l'édification et la confiance.

Mais dès le commencement du dix-septième siècle, on eut lieu de regretter que la clôture ne fût pas la règle fondamentale de Sainte-Catherine, comme le concile de Trente venait d'ailleurs de le prescrire. Insensiblement, la régularité primitive s'affaiblit à Sainte-Catherine ; la vanité, la parure, l'amour des aises et la volonté propre se glissèrent dans le couvent. On recevait et rendait des visites et, avec la permission de l'abbesse, on venait même en ville. La pauvreté n'était guère mieux observée que le recueillement intérieur. Chaque religieuse, dans son particulier, pouvait jouir d'un ameublement, d'une pension viagère, d'une femme de chambre. On comprend par là ce qu'étaient devenues l'oraison, la piété et la vie religieuse. C'est à peine si l'office au chœur était resté obligatoire. Enfin, la perfection monastique s'était exilée de cette antique abbaye (1). C'étaient bien, si l'on veut, des demoiselles irréprochables selon le monde ; mais, pour le plus grand nombre, c'étaient des religieuses relâchées et déchues, qui ne pratiquaient plus les observances cénobitiques du fondateur saint Benoît ni du réformateur saint Bernard. Pas de désordres dont le monde eût droit de se scandaliser ; mais, en retour, peu de ces exemples de haute vertu qui avaient embaumé le monastère après la réforme de Cîteaux.

Saint François de Sales gémissait de ce mal, sans y pouvoir remédier. En 1616 (2), Victor-Amédée, encore prince, étant venu à Annecy et logeant chez le saint Evêque, celui-ci lui représenta, entre autres choses, qu'il conviendrait « *de réduire celles* (les religieuses) *de Sainte-Catherine en la ville d'Anicy, afin que leurs déportements fussent vus journellement, qu'elles fussent mieux assistées spirituellement et qu'elles ne demeurassent pas exposées... au désordre de tant de visites vaines et dangereuses des parents et amis* (3). *Le tout à forme du concile de Trente.* » Ces raisons

(1) M. L. Morand, *Monast. des Bernardin. réform.* — (2) Ch.-Aug., *Hist. de saint François de Sales*, 2 vol., p. 130. — (3) Ib., p. 132.

agréèrent à ce prince. Mais elles demeurèrent pour lors sans effet ; ce ne fut qu'un siècle et demi plus tard que ces religieuses furent *réduites en ville* et assujéties à la clôture.

Cependant, à défaut de ce résultat si désiré, le zèle du saint Evêque en obtint un autre qui ne fut guère moins précieux. Dans les visites qu'il avait faites au couvent de Sainte-Catherine et dans les confidences qu'il avait reçues, saint François de Sales reconnut que l'esprit religieux n'y était pas entièrement éteint et qu'au milieu de cet affaissement des vertus religieuses, Dieu s'était réservé des cœurs qui ne cherchaient qu'à lui plaire et qui appelaient de tous leurs vœux la réforme monastique. Comme son zèle échouait sur l'ensemble de la communauté, il se tourna vers ces cœurs purs, y cultiva prudemment ces pieux désirs de réforme, les façonna aux vertus cénobitiques et détermina cinq de ces religieuses de Sainte-Catherine à quitter la communauté pour embrasser la réforme monastique. Dociles à ses conseils, elles allèrent s'établir à Rumilly, où elles pratiquèrent la clôture, leur sainte règle et les vertus qu'elle engendre (1).

Les noms de ces cinq véritables et héroïques religieuses méritent d'être conservés : c'étaient les sœurs Louise et Gasparde Perrucard de Ballon, Bernarde de Vignol, Emmanuelle de Monthoux et Péronne de Rochette, puis une jeune pensionnaire, Louise de Montfalcon, de Rumilly, qui fut leur première novice. Saint François de Sales leur avait donné, avec le nom de Bernardines, de très sages constitutions qui l'ont fait déclarer par le Saint-Siége *restaurateur*, *réformateur*, *directeur et presque comme instituteur* de cette nouvelle famille religieuse (2).

Le 5 octobre 1622, il visita encore ces ferventes religieuses et leur prédit sa mort prochaine. La Mère de Chantal, docile à la recommandation que le saint Evêque lui avait faite dans leur dernière entrevue à Lyon, visita aussi le jeune monastère réformé et y laissa les exemples et les conseils les plus salutaires.

(1) Besson, page 131, place cet évènement en 1617, d'autres en 1621. Ces dates sont inexactes. Saint François de Sales, dans une lettre du 29 août 1622 à sa cousine, l'abbesse de Cerisier, Supérieure de Sainte-Catherine, lui marque qu'il connaissait le projet formé par quelques unes de ces religieuses dès avant son départ au printemps de 1622 pour Pignerol, mais qu'il n'en avait appris l'exécution qu'à Argentine, en revenant de Turin, dans l'été de la même année. Au 10 août 1622, la Sœur Louise de Ballon hésitait encore à rejoindre ses compagnes, qui étaient déjà à Rumilly. Le saint évêque lui écrivit, à la date précitée : « *Ma chère fille .... Puis donc que vous avez l'obédience de vos Supérieurs, ... partez au plus tôt pour Rumilly, et saluez bien de ma part... mes chères filles qui y sont déjà.* » *(Œuv. de saint Franç. de Sales,* lettres 611 et 612, *item*, Ch.-Aug., 2 v., p. 166). — (2) Ib., p. 167.

La première supérieure fut cette sœur Louise de Ballon, qui avait été l'initiatrice de la réforme, qui la porta dans une multitude de monastères de cet institut et mourut en odeur de sainteté le 14 décembre 1668 (1).

Cette séparation pour cause de réforme produisit à Sainte-Catherine même la plus salutaire réaction vers l'esprit religieux. Un départ, ainsi motivé, après avoir un moment courroucé la communauté réfractaire, y produisit une utile confusion ; il avait constaté le mal et le besoin de réforme. Il s'y opéra dès lors, au moins pour quelque temps, une amélioration sensible, et on y vit encore fleurir de vraies vertus. Ainsi, en 1683, « *sœur Charlotte de La Balme* meurt après cinquante-deux ans passés fort exemplairement en religion. » « *Sœur Jeanne-Madeleine Buttin, âgée de quatre-vingts ans,* meurt après avoir donné des marques d'une âme prédestinée. » « Sœur M.-Françoise de Gruel de Villars, jeune professe de dix-huit ans, meurt *en odeur de sainteté après avoir demandé à Dieu dans sa profession d'être une parfaite religieuse ou de la retirer* (2).

Notre petit manuscrit de Sainte-Catherine relate les actes de naissance, de mariage et de sépulture qui se sont accomplis dans l'église de Sainte-Catherine du Semnoz. C'est qu'elle s'était, on ne sait ni quand ni comment, érigée en paroissiale, et l'aumônier de Sainte-Catherine signe quelquefois comme curé. Il est vrai qu'elle ne figure point comme paroisse dans les rôles que les évêques de Genève envoyaient à Rome pour rendre compte de l'état de leur diocèse. Mais comme le couvent de Sainte-Catherine était seigneur temporel de tout le territoire qui dépendait de lui, il a pu affecter, puis usurper, avec le temps, une sorte de juridiction spirituelle qu'il faisait exercer par l'aumônier de l'abbaye, qui était toujours un religieux de l'ordre de Cîteaux. Cette paroisse ne comprenait que les gens de service à l'abbaye, les fermiers de la Grangette ou Bouverie, les meuniers du Moulin-Rouge et les habitants du hameau des Puisots. Mais quelque microscopique qu'elle fût, on lui contesta, puis on lui dénia le droit de se dire *paroisse*. Le 25 avril 1768, Mgr Biord délègue le curé de Seynod pour bénir un mariage dont une partie était de Vovray et l'autre du Moulin-Rouge. Dans la rédaction de l'acte, le curé commissaire déclare avoir, par commission de Monseigneur, donné la bénédiction nuptiale à Pierre Lepine et à Fran-

(1) Pour tous ces détails et d'autres encore, voir le livre intéresssant de M. L. Morand, déjà cité. — (2) *Regist. des vestures*, etc.

çoise Gruffy *se disant de la paroisse de Sainte-Catherine* (1). Le même jour, Dom Blanc, aumônier de l'abbaye, consigne sa plainte au registre et écrit que Monseigneur l'Evêque et prince de Genève a fait en cela *contre les privilèges de l'abbaye de Sainte-Catherine*. Il ne dit pas *contre ses droits*, et, quant aux *privilèges*, il n'en conste point; on n'y voit que des empiètements successifs qui laissent planer le doute sur la validité de certains actes pour lesquels la juridiction est nécessaire, tels que le mariage, l'absolution, le devoir pascal.

Du reste, plus cet antique institut voulait se donner d'importance au dehors, moins il en conservait au dedans. Dès le commencement du dix-huitième siècle, la décadence devient plus sensible ; le nombre des religieuses baisse ; il y a peu de recrues ; le pensionnat se déserte. L'abbesse résidait peu. Celles qui sont en fonction et qui signent au registre paraissent moins instruites que leurs devancières ; on y voit moins de noms de la noblesse. Les deux dernières sœurs qui font profession sont Claudine Donier en 1737 et Marie Vittoz en 1739. La dernière abbesse a été nommée en 1735 et a exercé sa charge jusqu'à sa mort, arrivée en 1770. A l'occasion de cette élection, un charmant romancier d'Annecy (2) a dit : « *Lorsque dans le dernier siècle, une fille de roture fut élue abbesse, ce fut tout un évènement.* » Cet écrivain veut y voir l'invasion des idées nouvelles et l'avènement de la démocratie. Dans notre cas, il n'y a à voir que la pénurie des sujets. Du reste, la supposition de notre concitoyen pèche par la base, car la dernière abbesse, Marie-Françoise Madelain, était, non point une roturière, mais la fille « de noble Joseph-Gaspard Magdelain de la Tour, » selon ce que porte le registre de la prise d'habit de cette future abbesse, le 11 janvier 1718. (9)

L'institution séculaire de Sainte-Catherine tirait visiblement à sa fin. Depuis bien des années, il était question, dit M. J. Vuy, de réunir en une seule abbaye, dans la cité Florimontane, les deux monastères de Sainte-Catherine et de Bonlieu qui se trouvaient l'un et l'autre de la filiation de Clairvaux. Ce projet fut soumis dès l'année 1756 à un minutieux examen. Enfin, après la mort de l'abbesse de Sainte-Catherine, en 1770, la question fut reprise. Après de longs pourparlers et de longues négociations entre le ministre d'Etat de S. M. Sarde, l'évêque de Genève (3),

(1) On sait que Seynod, comme Saint-Maurice d'Annecy, était desservi par le Chapitre de Notre-Dame. — (2) M. J. Replat, *Bois et Vallons*. — (3) Les évêques de Genève, MMgrs Deschamps et Biord, poursuivirent tous deux activement ce projet, que saint François de Sales n'avait pas eu la consolation de voir aboutir.

les abbés de Clairvaux et de Tamié, les religieuses de Bonlieu et de Sainte-Catherine, convoquées en assemblée générale dans leur abbaye respective, procédèrent à une votation solennelle, selon les formes canoniques, et se prononcèrent, non sans peine, en faveur de l'union des deux monastères. Le décret définitif de l'union de Bonlieu et de Sainte-Catherine remonte au mois d'octobre 1772 (1).

Les préparatifs de déménagement durèrent à peine un mois. Le 7 novembre 1772, les religieuses de Sainte-Catherine descendirent de grand matin à Annecy, où déjà leurs anciennes sœurs de Bonlieu s'étaient retirées dès l'année 1640. Après l'accolade de bienvenue et de fraternité, toutes ces religieuses se mêlèrent et vécurent ensemble jusqu'à leur suppression en 1792, soit pendant un laps de vingt ans.

Le personnel de Sainte-Catherine ne comprenait plus, au moment de leur union, que sept religieuses de chœur, deux sœurs converses, deux sœurs oblates et un frère oblat pour aumônier.

Signalons un singulier rapprochement, tel que la Providence sait les ménager. Les sœurs de Sainte-Catherine avaient été à l'origine une colonie sortie de Bonlieu de Sallenove. Cinq siècles plus tard, les religieuses de Bonlieu quittent Sallenove et viennent occuper à Annecy le couvent laissé vide par la suppression des Bernardines de Louise de Ballon, qui venaient elles-mêmes de Bonlieu en passant par Sainte-Catherine et Rumilly; elles donnent à ce couvent le nom chéri de Bonlieu. Après cinq cent quarante-quatre ans d'une existence séparée et indépendante, les religieuses de Sainte-Catherine et de Sallenove se réunissent de nouveau, vivent encore vingt ans confondues en une seule famille religieuse et disparaissent ensemble dans le gouffre de la Révolution; comme on verrait les eaux d'un fleuve qui jaillissent d'une même source, se diviser bientôt en deux grands courants, franchir isolément des distances immenses, puis se rejoindre près de leur embouchure commune, mêler leurs eaux, couler un instant dans le même lit et se perdre enfin ensemble dans l'Océan.

Besson nous a conservé les noms de plusieurs abbesses de Sainte-Catherine du Semnoz. Ils ont leur place dans ce travail, avec les notes dont nous les accompagnons.

1° *Agathe de Genève*, fille de Guillaume II, comte de Genevois, jusqu'en 1273;

2° *Béatrix de Compeys-Thorens*, en 1292;

(1) J. Vuy, *Charte inéd. du treizième siècle.*

3° *Marguerite de Miolans*, abbesse quand on apporta à Sainte-Catherine le corps du comte de Genevois, Amédée II, en 1308;

4° *Guigonne-Allamand*, en 1346. On ignore comment et pourquoi elle a été ensevelie à Bonlieu de Sallenove;

5° *Péronne de Crécherel*, entre 1370 et 1403;

6° *Jacquemette*, fille du seigneur Robert de Menthon, était abbesse entre 1410 et 1425;

7° *Aynarde Saint-Jeoire*, de 1425 à 1456, était abbesse lorsque mourut Jean de Bertrand, ancien évêque de Genève, qui fut enseveli à Sainte-Catherine;

8° *Catherine Blanchi* (Alba) jusqu'en 1486;

9° *Anne de Saint-Jeoire*, vers 1492;

10° *Bernarde de Menthon*, jusqu'après 1556. Elle était fille de Jean de Menthon, seigneur de Couvettes, et de Jeanne-Françoise d'Aglié, des comtes de Saint-Martin. Cette abbesse a fait ériger un monument à sa mère, qui fut ensevelie à Sainte-Catherine. La pierre tumulaire qui le recouvrait en porte une inscription commémorative et figure, dès l'année 1827, à la tour du clocher de Saint-Maurice d'Annecy;

11° *Françoise de Beaufort d'Héry*, en 1563;

12° *Pétronille de Bellegarde de Disonche*, vers 1570;

13° *Claudine de Villette de Chevron*, vers 1586;

14° *Jéronime de Maillard-Tournon*, en 1587 et plus tard;

15° *Pétronille de Cérisier*, qui fit mine de vouloir interdire son monastère aux visites de saint François, quoiqu'il fût à la fois son évêque et son cousin. C'est sous cette abbesse qu'eut lieu la sécession des sœurs de la réforme de la Mère de Ballon, en 1622;

16° *Françoise de Regard-Chanex*, vers 1632;

17° *Charlotte-Françoise de Vallon de Saint-Christophe*, jusqu'en 1672;

18° *Christine Carron de Saint-Thomas*, qui avait été coadjutrice de la précédente, lui succéda comme abbesse. Ce fut elle qui reçut les deux bénédictins de Saint-Maur en 1717, selon M. Vuy;

19° *Marie-Victoire de Menthon de la Balme-Gruffy*, qui fut bénite le 15 mai 1716 par Dom Arsène de Jougla, abbé de Tamié. Cette cérémonie a été consignée par cet abbé lui-même au registre de Sainte-Catherine (1). La mort de cette abbesse n'y figure pas, non plus que celle de sa devancière.

(1) On ne sait trop comment faire concorder les deux dates qui précèdent.

20°. — Françoise-Gasparde Madelain de la Tour. Sa prise d'habit en 1718, et sa profession en 1722, figurent au registre ; elle y apparait comme abbesse dès 1735 ; mais sa bénédiction en cette qualité, non plus que sa mort, ne figurent au registre de Sainte-Catherine.

Voici le relevé de quelques noms plus apparents qui sont consignés dans ce registre au XVIIIe siècle :

Marie-Anne Reydelet, maîtresse des novices, 51 ans de profession ; Josephte-Prospère de Blancheville d'Héry, 42 ans de profession ; Marguerite de Saint-Christophle ; Jacqueline-Péronne de Sales ; Prospère de Renex de Montfort ; Charlotte de Rochelle de la Croix ; Anne-Antoine Lescure de Besançon ; Louise et Marie Françoise de Gruel de Villards ; Jacqueline Escoffon de Champrovent ; Georgine-Victoire Gerbais de Sonnaz ; Louise-Philippine Gerbais de Sonnaz ; Marie-Françoise du Boin ; Françoise de Bournous de Vignon ; Marie-Josèphe Collomb ; Claudine Donier, etc.

Quant aux noms des religieux qui servaient d'aumôniers aux religieuses et qui desservaient ce qu'il appellent presque tous *la paroisse de Sainte-Catherine*, il n'y a pas d'intérêt à les reproduire. Il suffit de citer celui de dom de Varax, le seul qui ait signé *Curé de Sainte-Catherine*.

Le dernier acte mentionné au registre est du 14 octobre 1771.

Le nom du couvent de Sainte-Catherine du Semnoz varia plusieurs fois pendant le moyen-âge. Il s'est appelé successivement abbaye *de Monte, de Montana*, Sainte-Catherine *du Mont, de Montanea, de Montagny*, jusqu'à ce qu'il ait pris enfin le nom plus pompeux de *Royale abbaye de Sainte-Marie du mont de Sainte-Catherine du Semnoz* (2).

Voilà comment, après cinq siècles et demi d'existence, a fini cette fameuse abbaye de Sainte-Catherine, qu'on a trop décriée et où étaient allées se sanctifier une foule d'âmes d'élite et des grands noms de notre pays, entre autres Béatrix et Agathe de Genève, puis de nobles héritières des familles de Compeys, de Miolans, d'Allamand, de Menthon, de Crécherel, de Monthoux, de Saint-Jeoire, de Charansonnay, de Rossillon, de Sales, de Cornillon, de Villette, de Lècheraine, de Blancheville, de Sonnaz, de Bellegarde, etc.

(1) J. Vuy, dans son intéressante *Charte inédite du treizième siècle*.

Depuis leur abandon, en 1772, les bâtiments de Sainte-Catherine se dégradèrent sensiblement. Survint la révolution. Un industriel y monta une fabrique de fayence qui n'eut pas de succès. Devenus biens nationaux, ces édifices tombèrent en ruines. Leurs débris ont ensuite servi à construire les belles maison de ferme qui se sont élevées sur leur emplacement. Une partie de ces matériaux fut aussi employée à la construction du pont de Saint-Joseph; une autre partie, à l'exhaussement de la tour paroissiale de Saint-Maurice. Les prairies et terrains labourables furent vendus comme propriétés nationales. Restaient les forêts, qui n'avaient pas été aliénées et qui ne cessèrent de fournir l'affouage à beaucoup de pauvres foyers d'Annecy. A la Restauration, elles entrèrent dans l'économat sarde. En 1823, Mgr de Thiollaz en obtint la rétrocession en faveur du Chapitre et du séminaire diocésain, qui en tentèrent l'exploitation par charbonnage. Mais comme les pauvres prenaient une large part à cette exploitation, nos deux établissements diocésains les aliénèrent.

A n'envisager la chose qu'au point de vue utilitaire, à l'ombre de l'antique monastère vivaient non-seulement les dames ou religieuses de Sainte-Catherine, les fermiers, les gens de service et de peine qui subsistaient eux et leur famille du fruit de leur travail, mais encore quantité de pauvres en connaissaient le chemin et y recevaient la charité. Les passants, les voyageurs y étaient accueillis et restaurés. Aujourd'hui, deux ou trois propriétaires profitent et jouissent seuls de ces immenses domaines, qu'ils n'habitent même jamais. Le chemin n'en est plus connu que des chasseurs et des botanistes. Le but de cette confrontation n'est point de condamner le présent, mais de justifier le passé contre ses détracteurs systématiques ou intéressés.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Le Saint-Sépulcre d'Annecy. — Date du douzième siècle. — Costume des chanoines de ce nom. — Leur emploi pendant et après les Croisades. — Leurs priviléges. — Leur hôpital. — Le B. André d'Antioche à Annecy, son tombeau. — L'église du Sépulcre. — Décadence matérielle et morale. — Leur justification. — Leur suppression. — Solution proposée par saint François de Sales. — Fin de cet établissement expliquée. — *Templiers.* — *Chevaliers de Saint Jean-de-Jérusalem* à Annecy. — Leur église. — Puits *Saint-Jean.*

A l'extrémité du faubourg du *Sépulcre*, à côté de la caserne de ce nom, se présente un édifice antique à forme singulière. Le touriste qui le visite n'aperçoit d'abord que des lits militaires, des dépôts de houille, des fours de poterie, puis quelques ménages. Mais bientôt, il s'arrête, saisi, devant les beaux restes d'une architecture gothique douloureusement mutilée. Il y retrouve des arceaux de voûte ogivale, des débris de chapiteaux, une rosace et de superbes fenêtres à trumeaux gothiques, tout cela enfoui dans un indigne plâtre qui en accuse encore les contours. C'est tout ce qui nous reste du Saint-Sépulcre d'Annecy. Une étude sur ce sujet nous fera connaître une des plus intéressantes curiosités religieuses de notre ville, et si les habitants de ce quartier connaissaient bien les souvenirs qui s'y rattachent, ils sauraient gré à l'édilité annécienne de leur en avoir au moins conservé le nom. Il s'agit, en un mot, d'un établissement fondé à l'honneur du tombeau de Jésus-Christ, comprenant une église, un couvent et un hôpital, desservis par des chanoines réguliers, affiliés à ceux qui étaient les gardiens et les défenseurs du tombeau du Sauveur près Jérusalem.

Une tradition respectable et consignée dans plusieurs brefs pontificaux, dit M. Despines A. (1), *fait remonter à saint Jacques-le-Mineur, premier évêque de Jérusalem et parent de Notre-Sei-*

(1) Dans un travail fort intéressant, pnblié par la *Revue savois.*

gneur, l'institution de ces gardiens du tombeau sacré du Sauveur, avec charge d'y exercer hospitalité et protection en faveur des pèlerins qui venaient le visiter. Bien qu'on ne trouve pas de traces de ces hospitaliers dans les écrits des Pères, ce silence n'a rien d'étonnant dans les trois premiers siècles de persécutions. Mais, il n'est pas douteux qu'au quatrième siècle, sainte Hélène et le grand Constantin n'aient favorisé tout ce qui concernait le culte des Saints Lieux, où ils venaient d'élever à grands frais la basilique de Saint-Sauveur et celle de la Sainte-Croix.

On comprend que, une fois le mahométisme maître des Saints-Lieux, les religieux hospitaliers du Saint-Sépulcre aient eu moins de liberté et de ressources pour l'exercice de leurs saintes fonctions. Mais le fanatisme musulman lui-même, si jaloux de *la gloire* du tombeau de son *prophète*, n'a jamais manqué d'une certaine vénération religieuse pour le tombeau du Christ, dont le Coran apprécie la doctrine et les œuvres.

Personne n'ignore l'élan merveilleux que Pierre l'Ermite et, plus tard, saint Bernard imprimèrent aux populations chrétiennes de l'Occident pour la conquête ou la délivrance des Saints-Lieux. La prise de Jérusalem par les Croisés, en 1099, leur livra le tombeau du Sauveur. Dès lors, les gardiens de ce monument sacré et les premiers hospitaliers, qui n'avaient jusqu'alors d'autre règle que leur piété, purent s'organiser pour servir plus efficacement cette sainte cause. Ce fut en 1114 qu'Arnould, patriarche de Jérusalem, leur donna la règle des chanoines réguliers de saint Augustin, approuvée par Calixte II et par plusieurs de ses successeurs. Dès lors, les principales villes de la Palestine eurent de ces chanoines hospitaliers, qui, tous, se rangèrent sous cette règle.

Ce ne fut qu'au retour de la première croisade que cet institut parut en Europe. Des princes croisés l'introduisirent dans leurs Etats. Quoique les comtes de Genevois n'eussent pas pris la croix, plusieurs seigneurs de notre pays s'étaient joints à ces grandes expéditions et ne manquèrent pas, au retour, de favoriser l'établissement de ces *confrères*, dont on venait de reconnaître l'opportunité et les services.

Le devoir de ces *confrères*, appelés plus tard *hospitaliers* et *chanoines* du Saint-Sépulcre, était de se tenir toujours prêts à voler à la défense de la Terre Sainte aussitôt qu'il y aurait lieu. Ils recueillaient des ressources pour l'entretien de leurs frères de Jérusalem, renseignaient ou accompagnaient les pèlerins qui se rendaient aux Lieux-Saints.

On trouve ces hospitaliers du Saint-Sépulcre établis à Annecy dans le douzième siècle. Le pape Célestin III, qui a siégé de 1191 à 1198, leur avait accordé diverses faveurs et indulgences qui sont ténorisées dans une bulle d'Alexandre V, vers l'an 1410. Comme à cette date il s'était déjà écoulé plus de deux siècles, dès les concessions à eux faites par les *lettres que leur avait gracieusement accordées son prédécesseur, Célestin III* (1), ils demandent humblement que *ces lettres* et faveurs leur *soient renouvelées* : *Pro parte vestrâ nobis fuit humiliter supplicatum ut litteras... innovare de benignitate apostolicâ dignaremur.* Alexandre V, se prêtant favorablement à leurs vœux, déclare *renouveler ces lettres et priviléges par son autorité apostolique et les munir de l'appui d'une bulle ;* mais, en même temps, il déclare qu'il *n'entend point par là leur conférer un nouveau droit, mais seulement leur conserver l'ancien : « Per hoc autem nullum jus de novo* VOBIS *acquiri volumus, sed* ANTIQUUM *tantummodô* CONSERVARI (2). » En sorte que la bulle d'Alexandre V ne porte réellement pas *concession*, comme l'a dit Besson, mais *renouvellement des indulgences à ceux qui entreprendraient le voyage de la Terre-Sainte ;* aussi insère-t-elle *mot pour mot* le bref de Célestin III, qui dit entre autres : « *O frères et fils bien-aimés, tous les commandements de Dieu vous obligent à secourir en toutes choses* VOTRE TERRE. » Si le Pontife appelle la Palestine leur *terre*, c'est que c'était le berceau de leur ordre et qu'ils avaient juré de la défendre. Peut-être quelques-uns en étaient-ils revenus sans légitime congé ou différaient-ils d'y retourner.

Ce Pape et ses successeurs, en retour du dévouement que mettaient nos hospitaliers du Saint-Sépulcre à servir la cause des Saints-Lieux, leur avaient accordé plusieurs priviléges, qui sont mentionnés dans le bref de Célestin III. Ils étaient exempts de la juridiction de l'évêque diocésain ; ils ne payaient ni dîmes ni impôts ; ils avaient droit d'asile dans leur église ; ils pouvaient absoudre des cas réservés au Pape. Un confrère du Saint-Sépulcre venait-il à mourir dans un lieu frappé d'interdit, il pouvait y être inhumé par le clergé du lieu ; voyageait-il nanti de ce bref (de Célestin III), il pouvait, sur sa demande, partout célébrer les divins mystères, au son des cloches, même dans une église interdite, à l'exclusion cependant des assistants excommuniés. Ces

(1) *Litteras Celestini Papæ tertii prædecessoris nostri gratiose vobis concessas*, porte la dite bulle d'Alexandre V à nos chanoines. Besson, p. 443. — (2) Ib., p. 444.

chanoines étaient autorisés et accrédités pour la quête dans les quatre diocèses de Genève, de Lausanne, de Sion et de Maurienne (1). Le produit de ces quêtes était moins destiné à l'entretien de ces chanoines hospitaliers qu'au service de leur hôpital, où ils recueillaient les pèlerins et des infirmes. S'ils avaient des excédants de ressources, ils devaient les faire passer par quelqu'un des leurs jusqu'en Palestine, où leur ordre rendit encore des services signalés jusqu'au milieu du quinzième siècle.

Les chanoines du Saint-Sépulcre portaient, sur leur tunique ou soutane noire, une double croix rouge, emblème de fidélité et de dévouement, jusqu'à effusion du sang, à la sainte cause dont ils s'étaient faits les champions.

Quoique le rôle de ces hospitaliers fût un ministère de paix, ils ne se contentaient pas de prier et d'exercer l'hospitalité envers les pèlerins ; ils savaient aussi, dans l'occasion, se comporter comme de braves chevaliers chrétiens, les premiers au poste du danger pendant la guerre, sur les champs de bataille et dans les siéges nombreux qu'il fallut entreprendre ou soutenir pendant les Croisades, et il n'a pas tenu à eux, si ces grandes entreprises n'ont pas eu le résultat qu'on s'en promettait.

Dès la fin des Croisades, après que les Lieux-Saints furent retombés au pouvoir des infidèles et qu'il n'y eut presque plus de pèlerins à protéger ou à recueillir, le rôle de cette institution, tout à la fois religieuse, hospitalière et militaire, semblait terminé. Cependant, ces hospitaliers furent conservés en prévision de nouvelles croisades, dont les Papes n'abdiquèrent jamais le projet. En attendant, leur vie, moins occupée au dehors, devint plus religieuse et contemplative au dedans, quoiqu'elle se combinât avec le service de leur hôpital et avec certaines fonctions du ministère qu'ils exerçaient auprès des fidèles ; car, depuis les Croisades, ces chanoines ou religieux furent généralement prêtres.

Les chanoines du Saint-Sépulcre d'Annecy y ont exercé les fonctions du ministère paroissial. M. Despines cite un acte du 15 octobre 1425, où ils sont qualifiés *anciens curés de Saint-Maurice d'Annecy*. Ils ne précédèrent pas l'institution du *chapelain* ni du doyen rural ; mais peut-être ceux-ci se reposaient-ils sur eux du service religieux de la paroisse : cette

(1) Ces quêtes avaient été autorisées par les ordinaires des quatre diocèses prémentionnés, et Besson, page 118, cite les dates de ces concessions.

seconde supposition paraît plus vraisemblable, s'il est vrai, comme nous le dit Grillet, que l'institution des *doyens ruraux* date du dixième siècle. Mais le titre d'*anciens curés de Saint-Maurice d'Annecy* témoigne d'une vraie charge d'âmes que les religieux ont exercée en cette ville, plus vraisemblablement dans le douzième et partie du treizième siècle.

A la fin du quatorzième siècle, le nombre des hospitaliers ou chanoines du Saint-Sépulcre d'Annecy était de dix-huit, y compris le *prieur*, qui était le supérieur.

Comme le supérieur général de tout l'ordre était le patriarche de Jérusalem et que les établissements qui s'étaient fondés en Occident souffraient d'une telle distance qui les exposaient à ne pouvoir se soutenir, Amédée VIII en fit la représentation à Martin V, en 1417. Ce Pape adjoignit les archevêques de Tarentaise aux patriarches de Jérusalem, et les nomma conservateurs et protecteurs de ces établissements dans les Etats de Savoie.

Lorsque Innocent VIII, en 1484, unit aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem les églises du Saint-Sépulcre qui étaient établies en France, en Flandre et en Italie, union que Pie IV confirma encore en 1560, le Saint-Sépulcre d'Annecy échappa à la suppression et à l'union, à raison de son ancienneté. Il souffrit cependant de cette mesure, soit par l'apparence de défaveur qui frappait l'institut, soit par le démembrement des maisons de cet ordre qui lui avaient été précédemment unies et d'où résultait pour lui une diminution de ressources et de prestige.

En 1402, saint Vincent Ferrier, religieux dominicain, fit retentir de son éloquente prédication l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy. Aussi, vingt ans plus tard, notre ville s'enrichissait-elle d'un couvent de cet ordre. Peut-être ce saint personnage vint-il à Annecy pour vénérer les précieux restes du B. André d'Antioche qui reposaient dans l'église de notre Saint-Sépulcre dès l'année 1350; peut-être aussi, comme c'était l'année des *grands pardons* à Notre-Dame de Liesse, y fut-il envoyé par Benoît XIII, à la prière de Jean de Brogny.

Le B. André d'Antioche mérite ici une mention. Quiconque connaît l'histoire des Croisades, sait que Bohémond, prince de Tarente, fils de Robert Guichard, duc de la Pouille, étant passé en Palestine, l'an 1096, reçut des Croisés et de leur chef, Godefroi de Bouillon, la souveraineté de la ville d'Antioche, à la prise de laquelle il avait brillamment contribué. Or, c'est de ce Bohémond que descendait notre André d'Antioche. Il naquit sur la fin

du treizième siècle. Non moins zélé que ses ancêtres pour la cause chrétienne en Orient, il entra, jeune encore, dans la sainte milice des chanoines du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Sa naissance, son mérite et ses vertus le désignèrent bientôt pour chef de ce Chapitre, et le patriarche Hugues de *Valetis* de Tripoli l'établit *clavaire*, c'est-à-dire qu'il lui confia la clé qui ouvre et ferme le tombeau du Sauveur. Il le commit ensuite pour la visite des maisons de l'ordre établies en Europe. Muni de ce mandat, le pieux clavaire passa en Sicile, en Italie et en Pologne (1), d'où il se rendit en France et enfin à Annecy, où il dut s'arrêter. Nos chanoines le nommèrent *prieur*, et c'est le premier prieur dont nous connaissions le nom. Au 5 septembre 1348, il figure dans un acte passé à Annecy par Bessonnai, notaire impérial, où il accepta, au nom de son couvent, une rente en blé à laquelle s'oblige, par donation pure et simple, une bonne femme de Chavanod, nommée Jacquemette Genavaz.

C'est dans le couvent du Saint-Sépulcre d'Annecy que mourut cet illustre personnage en grande réputation de sainteté. On ignore la date de sa mort ; mais des faveurs nombreuses obtenues à son tombeau attestèrent de bonne heure la sainteté de ce serviteur de Dieu. Le *Theatrum Sabaudiæ* signale ce tombeau comme une des richesses d'Annecy et une source de guérisons miraculeuses : *Sepulcrum... in quo asservari fertur corpus viri Dei Andreæ, principis Antiocheni, quem commendat gratia sanitatum* (2). Sa fête se célébrait dans l'ordre le 30 novembre. Sa précieuse dépouille reposait sous un cénotaphe élevé à l'entrée du chœur de l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy, avec l'inscription suivante que Besson nous a conservée :

Hîc est tumulus in quo sacræ et venerabiles asservantur reliquiæ, veteri religiosâ et multis sæculis continuatâ pietate, necnon gratiarum quamplurimis collatarum, beneficio comprobatâ, beati Andreæ, filii principis Antiochiæ, ordinis Sancti-Sepulcri Hyerosolymitani et hujus ecclesiæ quondam canonici et prioris, vitæ et morum sanctimonia clarissimi, a Reverendis Dom. ejusdem ecclesiæ canonicis restauratus, anno 1657.

Inscription qui peut se traduire comme suit :

C'est ici le tombeau où sont conservées avec un culte religieux antique, qui se soutient depuis plusieurs siècles et avec une

(1) Jusqu'à son démembrement, il a subsisté en Pologne vingt-trois Maisons de l'Ordre du Saint-Sépulcre sous la protection de ses rois. — (2) Tome 2, page 15.

dévotion autorisée par une multitude de faveurs, les sacrées et vénérables reliques du bienheureux André, fils du prince d'Antioche, de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, jadis chanoine et prieur de cette église, personnage d'une éclatante sainteté de vie et de mœurs. Monument restauré par MM. les Révérends Chanoines de cette même église, l'an 1657.

Trente-quatre ans avant la restauration de cet antique tombeau, dans cette église du Saint-Sépulcre d'Annecy, un saint recevait la visite d'un autre saint. C'est sur les précieuses reliques du B. André d'Antioche que l'on déposa le cercueil de saint François de Sales à son entrée à Annecy, le 22 janvier 1623, lorsqu'on le rapporta de Lyon ; il y demeura déposé jusqu'au matin du 24, qu'on l'enleva pour lui faire les honneurs des funérailles. Il est vrai que la réputation et la gloire du nouveau saint dépassèrent bientôt celles du bienheureux clavaire, mais ne l'éclipsèrent pas entièrement, et son culte s'est soutenu jusqu'à la révolution de 1792. Outre sa sainte dépouille, on vénérait encore dans l'église du Saint-Sépulcre comme une relique précieuse du B. André, la *clé* qu'il avait portée, comme l'insigne de sa charge.

Dès leur établissement à Annecy, au douzième siècle, jusque vers la fin du quatorzième (1392), nos religieux du Sépulcre n'eurent qu'une modeste chapelle. Selon une tradition, cette chapelle aurait été élevée sur l'emplacement d'un temple de Diane (1). Ce premier oratoire avait-il été détruit ou était-il devenu insuffisant, on ne sait ; mais nous voyons que Pierre de Genève, comte de Genevois, en 1392, charge ses héritiers d'achever la nouvelle église du Saint-Sépulcre d'Annecy. Il paraît que les travaux languissaient depuis longtemps ; car un acte passé à Annecy le 25 juillet 1364 mentionne déjà une *église nouvellement construite* ou *reconstruite* (*ecclesiæ de novo Annessii fundatæ* (2).

Robert de Genève, avant de devenir l'antipape Clément VII, était le conservateur et protecteur de nos religieux du Sépulcre. Quand il eut ceint la tiare, il donna à nos chanoines du Saint-

(1) M. Despines dit avoir vu au perron des frères Trippe une inscription romaine qui appuie cette supposition. Mais on peut en douter ; car on n'a trouvé aucune ruine romaine dans le Pâquier d'Ysernon, terrain vaseux qui se prêtait mal aux constructions romaines. La pierre qui porte l'inscription mentionnée peut venir d'un peu plus loin, où gisaient les ruines de l'ancienne Bautæ. — (2) Besson, pages 117 et 435. Ce sont vraisemblablement ces raisons qui ont déterminé quelques auteurs à ramener au quatorzième siècle l'établissement du Saint-Sépulcre d'Annecy ; mais nos raisons pour le douzième siècle subsistent, surtout si les termes *de novo fundate* signifient une *reconstruction*, comme cela ne semble pas douteux.

Sépulcre d'Annecy le prieuré d'Etercy le 25 juillet de la cinquième année de son pontificat, et Léon X leur relâcha la cure de Metz le 6 mars 1519. Ces deux bénéfices étaient desservis par deux de ces chanoines qui y résidaient. Ce couvent possédait aussi à Rolle, en Suisse, un hôpital, des biens-fonds et des censes. Tout cela lui échappa à l'époque de la réforme, en 1536.

Jusqu'alors, le Saint-Sépulcre d'Annecy était demeuré prospère et édifiant. La discipline religieuse s'y était maintenue. En 1522, Jacques de *Ballionibus* de Péruse, son prieur, fut chargé par le patriarche de Jérusalem de visiter les maisons de l'Ordre en France, en Piémont et en Savoie. Ce fut notre Eustache Chapuis d'Annecy, alors official de Genève, qui vidima ces lettres.

Dès le milieu du seizième siècle, on voit baisser, non seulement la prospérité, mais encore, ce qui valait davantage, l'esprit religieux de ce Chapitre; la décadence se déclarait. Pour y remédier, ils réduisirent leur nombre à sept chanoines de chœur, non compris les deux qui desservaient Etercy et Metz. Dès le commencement du dix-septième siècle, le couvent, qui s'appelait aussi presbytère, tombait en ruines, ainsi que l'hôpital, autant par incurie que par l'effet de la vétusté et de l'incendie. C'est alors que ces religieux s'affranchirent de la vie et de la table communes; ils supprimèrent le pensionnat des novices et ne se recrutèrent plus que parmi les prêtres séculiers originaires d'Annecy. L'estime publique allait diminuant, à mesure que l'irrégularité de ces chanoines se produisait au dehors. En 1600, un acte d'inconduite avait donné du scandale. Le mal avait paru si irrémédiable à saint François de Sales, qu'en 1616 il avait déclaré au prince Victor-Amédée de Savoie que la réformation ne pouvait se faire que par un changement d'Ordre, et qu'il conviendrait de convertir ce monastère en une congrégation de prêtres de l'Oratoire (1). Ce vœu du saint Evêque ne se réalisa point, et le mal continuait en s'aggravant.

Comme ces religieux dégénérés ne craignaient pas moins le zèle vigoureux de l'évêque Jean-François de Sales que celui de son saint frère, ils cherchèrent à éluder sa visite. Jusqu'en 1633, l'archevêque de Tarentaise déléguait l'évêque de Genève pour faire la visite canonique du monastère du Saint-Sépulcre d'Annecy (2). Cette fois, l'archevêque de Tarentaise, Mgr de Chevron, qui avait été doyen de la Collégiale d'Annecy, vint en personne

(1) Ch.-Aug., 2 vol., p. 131. — (2) Regist. de ville, 1er juin 1633.

faire cette visite. Il en avait le droit; mais Mgr Jean-François se plaignit que ces religieux eussent, sans sa permission, affiché un avis d'indulgence et dressé un autel pour la visite du Révérendissime visiteur; il fit même parvenir sa plainte au Conseil de ville. Ce nonobstant la visite se fit, sans qu'on voie qu'elle ait remédié au mal.

Mgr Millet de Challes, successeur de Mgr Chevron à Moûtiers, offrit à nos religieux de leur reconstruire à ses frais une nouvelle maison conventuelle. Il semble qu'une telle offre devait être accueillie avec autant d'empressement que de reconnaissance par des religieux assez pauvres pour être réduits à délibérer dans un *grenier*. Mais tout le résultat de leur délibération fut qu'ils prièrent ce généreux visiteur de faire quelque grasse fondation dans leur église avec la somme qu'il destinait à cette construction et de ne pas s'occuper de leur logement. Ceci se passait à la fin du dix-septième siècle; mais à cette époque les chanoines du Sépulcre étaient presque tous remplacés par des prêtres séculiers d'Annecy, qui préféraient loger dans l'enceinte murée de la ville. Quoiqu'ils n'eussent plus ni noviciat ni statuts de Chapitre régulier, ils continuaient de se parer de la vénérable tunique à double croix rouge et du titre de chanoines du Saint-Sépulcre (1).

Besson nous apprend que ce Chapitre fut sécularisé dans le courant du dix-septième siècle, sans marquer en vertu de quelle autorité la chose fut faite. Il est vraisemblable que la situation de leur établissement hors les murs de la ville les a exposés et livrés aux vexations des troupes étrangères dont notre ville eut à souffrir de la part des troupes lorraines en 1622 et 1623, des troupes de Louis XIII et surtout de celles de Louis XIV dès l'année 1690 jusqu'à 1696 et dès 1703 à 1713. Ils avaient eu d'ailleurs des procès ruineux à soutenir. Quoi qu'il en soit de leurs motifs, ces chanoines réguliers, en 1735, désiraient vivement leur sécularisation. Mais, ainsi qu'ils l'écrivirent à leur protecteur, l'archevêque de Tarentaise, à la date du 15 novembre, leur pauvreté était telle, qu'ils n'auraient pu payer cette bulle de sécularisation. Ils trouvèrent plus économique de se séculariser eux-mêmes. Mais ils protestent l'avoir fait de *bonne foi*, promettant d'ailleurs d'être fidèles à la *régulière observance de leurs beaux statuts*.

Cependant, à défaut d'une bulle de sécularisation émanée de

(1) M. A. Despines, *Revue sav.*, année 1856, p. 280 et suiv.

Rome, que leurs *facultés présentes ne leur laissent que la liberté de pouvoir désirer*, ils avaient rédigé un mémoire, ou *exposé à la cour de Rome*, pour obtenir *le bref d'expectative qu'ils recherchaient*. Cet exposé fut arrêté au Sénat, et l'archevêque de Tarentaise, Mgr de Chevron, informé des actes de ses protégés, s'en plaignit vivement par sa lettre du 29 octobre 1735. C'est pour se justifier et même pour obtenir qu'il se fît solliciteur à Rome en leur faveur, qu'ils lui adressèrent la lettre du 15 novembre suivant. (**9**)

Nous ignorons ce qui advint; mais ce dont il conste, c'est que ces chanoines se sont *engagés d'eux-mêmes dans l'état présent de séculiers*.

Dès le commencement du dix-huitième siècle, surtout, il survient des faits déplorables ; la décadence s'accélère et se précipite.

Un jour, ces chanoines avisent la demeure du prieur commendataire qui n'était séparée du presbytère que par une cour. Soit qu'ils ne vissent en lui qu'un rigide censeur ou un insatiable vampire, les voilà qui se ruent sur ce bâtiment, s'acharnent à sa démolition, n'y laissent pas pierre sur pierre, et de ses débris vont faire une digue au Thiou d'Ysernon, derrière leur église.

Un autre jour, en 1722, R[d] Jacob, un des leurs, ayant hasardé quelque observation sur le relâchement survenu dans l'institut, n'échappa à la violence forcenée de ses confrères, qu'en sonnant le tocsin, qui lui amena des libérateurs. Ne se croyant plus en sûreté avec ces tristes religieux, il s'adressa à Mgr de Bernex, qui lui donna la cure de Thusy (1). Quelquefois, ils s'arrogeaient une juridiction qu'ils ne pouvaient avoir. Le chanoine Sondaz, en 1681, s'était permis de bénir un mariage à Loverchy, sans délégation. Le grand-vicaire Falcaz alla le convalider (2).

Ce n'était plus tolérable, et Charles-Emmanuel III songea à introduire la réforme dans ce couvent de gré ou de force. Il s'y croyait autorisé par sa qualité de haut patron de ce bénéfice (**10**). Les Espagnols, en 1742, lui donnèrent d'autres soucis. Mais à peine Annecy fût-il délivré de ces hôtes incommodes, que ce prince revint à son projet avec des intentions encore plus radicales. En 1753, il résolut de les supprimer comme les Bernardines du Paquier-Mossière. Mais, se ravisant, il préféra les faire disparaître par extinction, en empêchant le remplacement de ceux qui décèderaient (3).

(1) Ib. — (2) Reg. paroiss. de Saint-Maurice, date indiq. — (3) De 1723 à 1750, huit de ces chanoines résignèrent leur titre. Ce furent Rds Monod, Chapuis, Braisiaz, Blanc, Jacob, Garin, Bouvier et Damis. (Desp., ib.)

Ces malheureux chanoines, sentant planer sur eux l'animadversion royale, devinrent plus sages, et pendant vingt ans (de 1753 à 1773), s'ils ne furent pas de fervents religieux, ils furent des prêtres irréprochables; aussi le roi avait-il sursis aux rigueurs. Mais comme ni la faveur royale ni l'estime publique ne leur revenaient au gré de leurs désirs, ils rédigèrent en 1774 une apologie ou mémoire justificatif qu'ils adressèrent au souverain. Ce mémoire rappelait l'origine de leur Ordre, dès le dixième siècle, les services par eux rendus à Annecy, soit dans le saint ministère, soit dans l'enseignement, soit à l'hôpital général, et conclut par l'expression de la confiance que leur inspire la bonté du roi et la justice de leur cause.

Ils avaient fortifié leur apologie par un certificat qu'ils avaient demandé au Conseil de ville. Ce noble corps, à la date du 23 avril 1769, le leur avait accordé aussi satisfaisant que possible, rendant témoignage que les « membres qui composent *actuellement* ce Chapitre leur ont toujours paru de bonnes vie et mœurs. » Cette pièce affirme en outre la vérité des services religieux rendus par ces chanoines, spécialement dans leur église et dans les faubourgs et hameaux situés hors les murs de la ville. L'intendant Dupassier leur fut moins favorable et entra dans les vues réformatrices du souverain, dont le zèle se réglait trop sur les exemples de l'empereur Joseph II d'Allemagne.

Arriva enfin le décret de suppression, dont nous n'avons ni le texte ni la date. Le 16 janvier 1786, l'archevêque de Tarentaise, apparemment blessé qu'on eût passé outre sans son agrément et celui de Rome, avait écrit au Conseil de ville d'Annecy pour la réinstallation du Chapitre du Saint-Sépulcre; mais ce corps, comprenant la délicatesse de sa situation et ne voulant pas se risquer, décida qu' « il serait adressé à Sa Grandeur un mémoire où chacun aurait fourni son contingent d'instruction et de réflexions (1). » On ignore ce qui se fit; mais le Chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy demeura supprimé.

Le Conseil de notre ville, qui l'avait favorisé pendant qu'il subsistait, s'offrit à recueillir sa succession dès qu'il ne fut plus. L'église du Saint-Sépulcre restait vacante et inoccupée. La vieille église de Saint-Maurice était caduque, incommode et déjà insuffisante pour la population d'Annecy. On songea à créer une seconde paroisse, avec l'église du Saint-Sépulcre pour parois-

(1) Reg. de ville, date indiq.

siale. Survint la Révolution qui mit fin aux longues tractations soulevées par cette question.

A l'époque de la suppression, il y avait déjà plusieurs années que l'hôpital du Saint-Sépulcre avait cédé la place à celui qui est devenu aujourd'hui la *caserne du Sépulcre.*

De l'ancien presbytère, ou couvent, il ne subsistait guère que des masures en 1792. Au temps de son ancienne prospérité, il était commode et spacieux. On y comptait dix-huit chambres ou cellules, outre le réfectoire et les bas offices. Il communiquait avec l'église par un long porche débouchant sur une large porte, sur la face sud de l'église, aujourd'hui murée.

L'église, dans sa puissante maçonnerie, est la seule chose qui nous reste de cet antique établissement. Ses dimensions étaient de cent trente pieds de longueur, de vingt-huit seulement en largeur et de quarante-deux en hauteur. Dans l'enceinte de cette église étaient érigées huit chapelles (1). Tout autour de ces bâtiments régnait une étendue considérable de terrains du côté des Balmettes et de la Prairie. Notre immense cimetière actuel s'étend sur la minime partie des propriétés de cet ancien Chapitre. Ce mas de terrain s'appelait *Pâquier d'Ysernon* ou *des Arnons*, du nom de l'affluent qui descend, partie de Sainte-Catherine, partie de Quintal, traverse la *Prairie* et se jette dans le Thiou, derrière le cimetière actuel.

Quand survint le décret de suppression, les chanoines du Sépulcre étaient encore au nombre de neuf : c'étaient Rds Bouchet, Vibert, Lombard, Dufournet, Jacquet, Falquet, Feuillat, Bergeret et un autre, tous d'Annecy ou de ses environs. Il leur fut accordé de vivre des revenus des biens de leur couvent. Quelques-uns eurent de l'emploi comme professeurs au Collége ; trois d'entre eux, savoir, Bergeret, Jacquet et Feuillat, furent recteurs de l'hôpital général qui avait remplacé leur antique hospice. En 1792, six des chanoines précités étaient morts et leurs noms sont dans les pages nécrologiques des registres de Saint-Maurice d'Annecy. Il ne survivait que Rds Dufournet, Falquet et Feuillat, lequel, après la Révolution, vint reprendre sa classe de troisième au Collége chapuisien.

A la Révolution, les biens du Saint-Sépulcre d'Annecy furent vendus comme propriétés nationales. Le 6 ventôse de l'an II, le clocher était déjà démoli et l'église servit quelque temps d'écurie

(2) M. Despines, ib.

pour soixante-quatorze chevaux de la garnison française. Le tombeau du B. André d'Antioche fut démoli et rasé comme monument de superstition. Les pierres sépulcrales qui portaient des armoiries furent brisées, et les tombeaux qui dépassaient le niveau du sous-sol furent rasés (1).

Après le Concordat, on revint un moment à l'idée d'ériger en paroissiale cette vénérable église que la Révolution venait de profaner; mais bientôt les préférences se portèrent d'un autre côté. Dès lors elle est restée livrée à la destination profane qui lui est encore faite aujourd'hui. Mais, malgré cette sécularisation forcée, elle demeure un des principaux monuments, ou du moins, un des plus importants souvenirs d'Annecy.

Il n'a jamais été question de ressusciter ce Chapitre du Saint-Sépulcre. Il venait de durer six cents ans. Pendant quatre siècles il fut digne d'éloges; les deux derniers siècles, il fut digne de pitié.

Pour expliquer la déplorable décadence qui avait fini par atteindre ce vénérable institut du Saint-Sépulcre d'Annecy, nous ne sommes pas réduits à n'invoquer que cette loi providentielle qui condamne toutes les institutions humaines, même les meilleures, à dégénérer et à périr. *Omnia orta occidunt et aucta senescunt,* a dit Salluste. Elles naissent et tombent avec le besoin qui avait été leur raison d'être. Les Hospitaliers, les Templiers et autres Ordres religieux ou militaires avaient fait leur temps. Ce qui étonne, c'est que le Chapitre du Saint-Sépulcre d'Annecy, qui depuis si longtemps n'était plus dans les conditions de son institution, ait encore pu subsister plusieurs siècles.

Mais, outre ces raisons générales de caducité, deux raisons spéciales ont précipité la décadence de cet institut.

La première, c'est qu'ils se sont sécularisés sans qu'il apparaisse de l'approbation de l'Eglise. La discipline et la règle en ont souffert à l'intérieur, et leur réputation en a été amoindrie devant le public.

La deuxième, qui leur a été commune avec le grand nombre des anciens instituts religieux, c'est la *Commende*. Pour l'ordinaire, ces prieurs commendataires, souvent laïcs, furent un malheur : présents, ils n'édifiaient guère et nuisaient à la marche de la règle; absents, ils laissaient la communauté à la merci des en-

(1) On y avait enseveli des laïques qui y avaient élu leur sépulture. Le registre de Saint-Maurice mentionne un Claude-Philippe de Cruseilles, âgé de cinquante ans, enseveli au Sépulcre en 1767.

nemis du dehors et avec une autorité paralysée au dedans. Présents ou absents, ces commendataires étaient des vampires qui suçaient le plus net de la substance de leurs prétendus protégés. On peut voir aux pièces justificatives (n° 11), une preuve bien convaincante de cette affirmation. Saint François de Sales déplorait cet abus. « *La dépendance que les religieux ont de leurs abbés et prieurs commendataires engendre continuellement des procès, noises et riottes scandaleuses.* » Pour y remédier, il proposait au prince de Savoie Victor-Amédée, en 1616, d'établir une sorte de séparation de biens et de revenus entre le commendataire et la Communauté, « *en sorte que les religieux n'eussent rien à faire avec le commendataire, ni le commendataire avec eux. Par ce moyen, les supérieurs cloîtriers auraient toute l'autorité convenable pour bien reformer leurs monastères* (1). » Malheureusement, les princes étaient trop friands de ce prétendu droit de commende, qu'ils donnaient à leurs créatures ou aux membres de leurs familles (2).

Templiers et chevaliers de Saint-Jean. — Près d'un siècle après l'établissement du Chapitre du Saint-Sépulcre, à Annecy, on y voit surgir une église et un édifice qui furent donnés à l'Ordre des Templiers. L'église fut consacrée en 1290 par Guillaume de Conflans, évêque de Genève; c'était plutôt une chapelle ou oratoire, dont la carte du *Theatrum Sabaudiæ* accuse le genre élégant et élancé. Elle était sous le vocable de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Ces constructions s'élevaient au point d'intersection de nos rues actuelles du Pâquier, de Notre-Dame, de la rue de Bœuf et de la rue Royale (3).

On sait que les Templiers étaient un Ordre de chevaliers chrétiens, moitié religieux, moitié militaire, qui se dévouaient à la défense des Lieux-Saints. Tandis que les religieux du Saint-Sépulcre exerçaient l'hospitalité envers les pèlerins de la Palestine, les Templiers combattaient et mouraient pour la cause des Saints-Lieux. Saint Bernard leur avait donné une règle qu'ils observèrent quelque temps avec une fidélité parfaite. Mais le saint abbé de Clairvaux mourut, et bientôt les Templiers dégénérèrent. Il se produisit parmi eux des désordres et des doctrines telles, qu'elles ameutèrent contre eux l'indignation des pontifes, des rois et des peuples. Cependant, quoi qu'on en ait dit, l'Ordre

(1) Ch.-Aug., 2 vol., p. 130. — (2) Robert de Genève et le cardinal de Brogny furent de ces protecteurs *intéressés*. — (3) L'angle nord de la maison occupée par le magasin de M. Félix Machard conserve encore, selon toute apparence, un pan des anciens murs.

entier n'était pas un ramassis de scélérats; et, pour qui a lu les pièces de ce dramatique procès, l'indignation se partage quelquefois entre les accusateurs et les accusés. Quoi qu'il en soit, l'Ordre fut supprimé comme désormais inutile et impossible.

Le pape s'était réservé de disposer des biens des Templiers. C'est alors que la petite église qu'ils avaient jusqu'à ce moment possédée dans notre ville fut donnée aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, plus tard Chevaliers de Rhodes, puis de Malte. Ils creusèrent à côté de l'oratoire un puits destiné à perpétuer, par un symbole apparent, le souvenir du baptême donné à Jésus par saint Jean-Baptiste, titulaire de l'église et de l'Ordre. Ce puits, surmonté autrefois d'une petite rotonde, s'appelle encore aujourd'hui le *Puits Saint-Jean*.

Nous avons déjà dit qu'en 1689 on avait placé, sur cet antique puits, une inscription où les Annéciens sont appelés Titiens, du nom de *Titus Anicius*. Mais c'est là une invention puérile de la *renaissance*.

Avant cette époque, l'église de Saint-Jean, qui n'était employée à aucun office, fut demandée par saint François de Sales, en 1593, pour y faire les offices de la confrérie de la Miséricorde qu'il venait d'établir à Annecy. Les Commandeurs de Malte du Genevois l'accordèrent. C'est là que, dès lors, cette pieuse Association a continué ses offices sous la direction du Chapitre de la Cathédrale, dont le prévôt, successeur de saint François de Sales, demeura jusqu'à la Révolution le supérieur, sous le nom de prieur.

Fodéré, écrivain contemporain, et qui a fait imprimer vers cette époque une *Relation historique et topographique*, nous apprend que, parallèlement à l'œuvre prémentionnée, il existait dans l'église de Saint-Jean-Baptiste, sous le vocable de saint Charles-Borromée et du B. Amédée IX de Savoie, une confrérie qui comptait environ quatre cents hommes, dont le P. Redempte Baranzani, barnabite, fut l'instituteur et le recteur, où tous les dimanches se faisait une salutaire exhortation et où tous les confrères communiaient une fois le mois (1). C'est aussi dans cette église qu'après l'arrivée des Barnabites à Annecy, en 1614, avait lieu chaque dimanche un des quatre catéchismes (celui des hommes) que saint François de Sales faisait faire à Annecy (2).

(1) Fodéré, page 1005. — (2) A Notre-Dame, celui des femmes, à la chapelle des saints Paul et Charles du collége, celui des écoliers, et enfin à Saint-Dominique, le catéchisme qu'il s'était réservé de faire lui-même aux enfants et à tout le monde. (Charles-Auguste, 2 vol., page 92.)

Quand survint la Révolution, l'église de Saint-Jean tombait déjà de vétusté. Le 28 germinal an II, elle fut condamnée à être démolie de fond en comble, et sous la Restauration, cet emplacement devint le point de départ de la *rue Royale actuelle.*

Quant aux Chevaliers de Saint-Jean, on en n'aperçoit plus trace depuis la prise de Malte par Bonaparte.

CHAPITRE HUITIÈME.

Eglise collégiale et Chapitre de Notre-Dame de Liesse. — Origine de cet établissement. — Composition de ce Chapitre. — Tour de Notre-Dame. — Incendies. — Caveau des princes de Nemours. — Chapelles de cette église. — Abus supprimé — Débats et prétentions des collégiaux où saint François de Sales est mêlé. — Ressources pour ce nombreux personnel. — *Grands pardons*, — reconnus après le schisme ; — leurs fruits. — La désaffection survient. — La Révolution aux prises avec cet établissement. — Notre-Dame érigée en paroisse. — Eglise neuve.

Annecy étant né en plein catholicisme, un siècle environ après que le Concile d'Ephèse eut donné au culte de Marie toute la liberté et toute la pompe qu'il méritait, il était naturel que la dévotion à la Mère de Dieu s'établît dans notre jeune bourgade et grandît avec elle.

Quoique la vieille église de Saint-Maurice sous le Château, qui était le plus ancien monument religieux d'Annecy, eût possédé de temps immémorial un autel à la Vierge, ce n'était pas là que s'était porté le courant de la dévotion envers elle. On s'arrêtait de préférence devant une image située au dehors du bourg, dans un lieu alors solitaire. Elle représentait Marie pleine de grâce et source de *liesse* ou joie. Etait-ce originairement une statue ou un tableau, quelle en était la matière, d'où venait-elle, on ne le sait ; mais nos pères se trouvaient bien du culte qu'ils y rendaient à la Mère de Dieu ; ils ne l'y invoquaient pas en vain ; ils y obtenaient souvent des faveurs signalées. Le bruit s'en répandit de proche en proche et bientôt on accourut, même de loin, vers le modeste oratoire.

Du reste, la religieuse confiance de nos pères n'était point entachée de superstition ; c'était la *Mère de Dieu* qu'ils honoraient et non l'infirme matière qui la représentait. Ce n'est pas à notre siècle, qui a vu tant de merveilles de ce genre, à s'étonner que la sainte Vierge eût, de préférence, choisi ce lieu pour y répandre ses bienfaits. C'était pour nos ancêtres un fait attesté par leur heureuse expérience, et leur dévotion augmentait avec leur reconnaissance.

Il était impossible que, dans ces siècles de foi, il ne s'établît pas un pèlerinage, quand le ciel l'accréditait par tant de faveurs et de merveilles. Aussi, il ne tarda pas à se faire un grand concours vers cet oratoire de Notre-Dame ; avec les pèlerins, les offrandes affluèrent.

Comme Annecy ne s'étendait pas encore jusque là et que ses portes se fermaient chaque nuit, il se construisit peut-être, dès le douzième siècle, à côté de l'humble chapelle, une maison hospitalière où les pèlerins qui arrivaient, surtout la nuit, trouvaient le vivre et le couvert et où l'on retirait aussi des pauvres du pays, qui profitaient des aumônes qu'y laissait la reconnaissance ou la charité des pèlerins. Ensuite, tout à l'entour, surgirent d'autres constructions ; car ces terrains avaient perdu leur nature marécageuse, depuis que les comtes de Genève avaient fait creuser les canaux qui avoisinaient le sanctuaire vénéré. Voilà les premières ébauches du quartier de Notre-Dame.

Mais c'est surtout dès la fin du treizième siècle que le culte de Notre-Dame de Liesse attira les pèlerins de l'étranger ; avant l'année 1316, on avait dû *reconstruire* l'hôpital de Notre-Dame, et, à cette date, l'oratoire et l'image de la B. Marie, qu'on y vénérait, attiraient, ainsi que le dit hôpital, d'abondantes offrandes et obventions de la part des étrangers et autres personnes qui s'y rendaient en grand concours. Aussi les religieux de Talloires, auxquels Guillaume I[er], en 1192, avait accordé ses droits sur les églises et sur le chapelain, soit curé d'Annecy, mais qui, jusqu'alors, n'avaient rien perçu sur les offrandes de Notre-Dame, s'étaient pris à réclamer leur part. Ils rencontrèrent de la résistance dans le curé d'Annecy. Enfin, le 3 des ides de janvier 1316, il y eut une transaction (1), en vertu de laquelle les religieux se contenteraient d'une somme annuelle de cinquante sous genevois (**12**).

(1) Parchemin original et inédit, communiqué par M. le curé de Talloires.

Cet accord ne tint pas : les pèlerinages de Notre-Dame augmentant toujours, les moines de Talloires se crurent lésés dans leurs droits et réclamèrent la sixième partie des offrandes, soit le tiers de la moitié que percevait le curé d'Annecy, l'autre moitié appartenant à l'hôpital de Notre-Dame. Il fallut une nouvelle transaction, dont le comte de Genève, Amédée III, fut l'arbitre. Elle eut lieu au château d'Annecy, le 14 août 1361, et il fut convenu que le curé paierait tous les ans à Talloires une somme de quatre livres et dix sols de Genève (**13**).

Cette dévotion se fortifiait chaque jour davantage ; aussi, en 1362, Urbain V et, en 1370, Grégoire XI avaient accordé des indulgences partielles à ceux qui visiteraient l'église et l'hôpital de Notre-Dame (1).

Témoin de ce religieux courant, Amédée III, qui résidait pour l'ordinaire au château d'Annecy, avait compris que cette dévotion serait une source de bénédiction et de prospérité pour sa capitale. « *C'est ce qui invita Amédée III, comte de Genève, à augmenter la fabrique de cette chapelle et à lui donner la forme d'une église à trois nefs, dans l'une desquelles fut placée cette chapelle, dans le chœur de laquelle église il choisit sa sépulture et y fut en effet enseveli après sa mort, arrivée en l'année 1367* (2) ».

Ce prince avait consigné ses intentions au sujet de cette entreprise dans son testament de l'année 1360. Pendant les sept ans qu'il vécut encore, il fit les premiers préparatifs, achemina les travaux et donna une vigoureuse impulsion à l'œuvre. Mais le temps et les ressources manquèrent pour la conduire à terme. « Cette église resta imparfaite à sa mort (3). » Ses trois premiers fils qui lui succédèrent moururent dans les trois ans. Pierre de Genève, le quatrième, dont le règne fut de 24 ans, paraît s'être peu intéressé à l'œuvre de son père, car, dans son testament du 24 mars 1392, où il charge ses héritiers de faire achever la construction de l'église du Saint-Sépulcre, il n'a ni un mot ni un sou pour celle de Notre-Dame.

« *Mais Robert, son cinquième fils,* poursuit notre mémoire, *ayant été exalté* au souverain pontificat sous le nom de Clément VII, *continua son dessein dans la vue de l'ériger en collégiale.* » C'était d'ailleurs une favorable occasion pour acquérir de la popularité et fortifier son obédience. En 1378, il avait été créé

(1) Arch. d'Annecy, *Affaires religieuses.* — (2) Mémoire rédigé le 7 mars 1725 par Rd Bernard, prêtre et recteur de l'hôpital d'Annecy, communiqué obligeamment par M. le juge A. Brunier. — (3) Ib.

pape en opposition au vrai pape, Urbain VI, et s'était installé à Avignon.

Ce fut cet antipape qui, moins par des sacrifices pécuniaires que par les indulgences qu'il prodiguait, conduisit, sinon à terme, du moins à un point fort avancé, la construction de cet important édifice. Il renouvela et étendit les indulgences et priviléges que le Saint-Siége avait antérieurement accordés à l'oratoire de Notre-Dame, désormais renfermé dans une des nefs de la grande église neuve. Ensuite, par sa bulle du 14 des kal. de mars 1388, il accorde à perpétuité à ceux qui visiteraient cette église et y feraient de pieuses aumônes, le jour de la Nativité, *pour la fabrique d'icelle et pour les pauvres de l'hôpital, de sept en sept années, les mêmes rémissions et indulgences que gagnent ceux qui visitent en personne l'église de Sainte-Marie-Majeure à Rome (de urbe) et y font de pieuses aumônes* (1).

Le pape Robert de Genève ne s'en tint pas là : par une nouvelle bulle du 5 avril 1394, il « *étendit cette indulgence à la veille et au lendemain de la dite fête, ce que l'on appelle le grand pardon, lesquels attirent à Annecy chaque septième année une foule innombrable de personnes de tous pays et des aumônes considérables qui sont partagées par égale part entre la dite église et le dit hôpital* (2). » Il lui accorda bien d'autres faveurs et exemptions. Enfin, il allait couronner l'œuvre de son père et la sienne en érigeant cette église en insigne collégiale et en lui annexant la paroisse, c'est-à-dire toute la population d'Annecy, lorsque le 16 septembre 1394, il fut enlevé par un coup foudroyant d'apoplexie.

Ses projets ne furent pas ensevelis avec lui. Pierre de Lune fut nommé par les cardinaux français pour lui succéder dans sa prétendue papauté. Le cardinal de Brogny, un des plus influents, avait un crédit considérable auprès de ce pape d'Avignon, qu'il avait contribué à exalter. Il se promit d'en user, soit par reconnaissance pour la mémoire de Robert de Genève, qui l'avait créé cardinal, soit pour plaire à Humbert de Thoire, alors comte du Genevois et dont il avait été précepteur, soit pour faire sentir les effets de son crédit à la ville d'Annecy, qui lui avait donné droit de bourgeoisie. Dans cette circonstance, Pierre de Lune, désormais Benoît XIII, pape d'Avignon, n'avait pas besoin d'obsession pour se prêter à ce qu'on attendait de lui. Il embrassa avec em-

(1) Archives de la Mairie. *Affaires relig.* Mémoire de Rd Bernard. —
(2) Mémoire de Rd Bernard.

pressement cette occasion d'attacher à son parti, par une concession qui ne lui coûtait rien, des personnages dont le crédit lui valait beaucoup.

Jacques de Polier, doyen rural d'Annecy, avait été camérier de Robert de Genève ; il était encore archidiacre du cardinal de Brogny, alors évêque de Viviers. Guillaume de Lornay devait sa promotion à l'évêché de Genève, à Robert de Genève, devenu Clément VII, dont il avait été aussi camérier et confident, et ainsi de plusieurs autres que Pierre de Lune jugeait utile de river à son parti.

D'un autre côté, avons-nous dit, la grande église de Notre-Dame était terminée au moins dans ses parties indispensables ; il convenait de l'utiliser ; or, les besoins ordinaires du pèlerinage n'exigeaient pas un si grand vase ; mais on pensa qu'un Chapitre de chanoines intallé dans cette église serait très-opportun pour y célébrer chaque jour l'office divin à l'honneur de Marie et pour le service plus régulier des pèlerins, dont l'affluence devenait toujours plus considérable. Tel avait d'ailleurs été le but du fondateur, Amédée III, et de son fils, Robert, dont les bulles étaient prêtes quand la mort le frappa.

Son successeur, Benoît XIII, publia donc, le 31 août 1395, la bulle d'érection de la nouvelle église de Notre-Dame, non point en paroissiale, mais en collégiale, et décida la création d'un Chapitre de chanoines qui y célèbreraient leurs offices. Cependant, avant l'inauguration de l'œuvre, le cardinal de Brogny fut envoyé à Annecy avec un collègue pour organiser le nouvel établissement et aplanir les dernières difficultés.

De retour à Avignon, les deux commissaires représentèrent à Benoit XIII que le Chapitre collégial de Notre-Dame ne pourrait utilement fonctionner à côté d'une église paroissiale indépendante et qu'il ne manquerait pas de survenir des conflits de juridiction et d'intérêt entre le curé et le Chapitre, spécialement au sujet des offrandes sur lesquelles le dit curé continuait de prélever la moitié, sauf son accord avec les moines de Talloires, tandis que l'autre moitié était dévolue à l'hôpital de Notre-Dame. Le remède le plus efficace à ces inconvénients était de supprimer le curé ou plutôt d'attribuer la charge des âmes au Chapitre.

C'est ce que fit Pierre de Lune par sa bulle *Apostolicæ servitutis* (1), par laquelle il unissait l'église et la paroisse de Saint-

(1) Inutile de dire que le bullaire romain n'a pas recueilli cette pièce ; elle se trouve aux archives départ., où je l'ai étudiée.

Maurice d'Annecy au Chapitre collégial, dont la création était décrétée, bien qu'elle ne fût pas encore réalisée. La charge d'âmes devait être exercée par le chanoine-sacristain, lequel recevait sa juridiction de l'évêque diocésain aussitôt après sa promotion. Outre sa prébende de chanoine-sacristain du Chapitre collégial, il percevait comme curé la moitié des obventions, soit casuel de la paroisse. L'autre moitié devait se partager en deux parts égales, dont l'une revenait au Chapitre et l'autre à l'hospice de Notre-Dame. La paroisse d'Annecy devait donc cesser d'être dirigée par un prêtre séculier, nommé par l'évêque, pour être administrée par un chanoine, exerçant l'office de sacristain et nommé par le Chapitre.

Le doyenné rural d'Annecy était supprimé avec la vaste juridiction qu'il exerçait sur quatre-vingt-seize paroisses du diocèse. Cependant, le titre de doyen fut conservé comme unique dignité du Chapitre à celui qui devait être le chef de ce corps. Le doyen avait la présidence du Chapitre ; mais sa juridiction ne s'étendait pas au delà de ce cercle capitulaire. Au-dessous, venaient deux offices : celui de sacristain, avec charge de la paroisse, et celui de chantre. Le Chapitre devait se composer de douze chanoines, y compris les trois prénommés. Plus tard, quand furent survenues d'autres incorporations, ce Chapitre eut sous la main douze bénéficiers ou prêtres d'honneur, chargés du service religieux des paroisses annexées, nommés exclusivement par lui et révocables à sa volonté. La collégiale eut aussi son maître de chapelle avec six enfants de chœur.

Pour être admis comme chanoine au Chapitre collégial, il fallait être originaire d'Annecy ou de la banlieue, dans le rayon d'une lieue. Quant au doyen, il suffisait qu'il fût du diocèse de Genève, et sa nomination était dévolue au Chapitre. Les chanoines furent, dans la suite, élus alternativement par le Chapitre et par le souverain. Il paraît qu'originairement ces chanoines devaient former un Chapitre régulier et non séculier, car ils devaient avoir un cloître et des habitations canoniales, et le pape Eugène IV, en 1435, gémit d'apprendre que le Chapitre de Notre-Dame d'Annecy manque encore de ces ressources ; aussi cherche-t-il à remédier à cette détresse.

On ignore l'époque précise où fut installé ce Chapitre collégial ; mais il y a apparence que ce fut dans l'automne de 1398, car l'église fut solennellement consacrée le 16 septembre 1398 (1)

(1) Besson, *Mém.*, p. 115.

sous le vocable de Saint-Antoine. Jacques de Polier (Polerii), dernier doyen rural, devint le premier doyen de la collégiale, tout en conservant ses autres bénéfices de chanoine des cathédrales de Genève, de Lausanne et de Viviers, et Jean Savarin, dernier curé d'Annecy avant l'union, conserva la charge d'âme en devenant premier chanoine-sacristain de la collégiale. Par ces nominations, on ménageait la transition d'un régime à l'autre sans froisser aucun intérêt ni aucun amour-propre. Il est vraisemblable que le cardinal de Brogny était intervenu dans la nomination du premier personnel de ce Chapitre (1).

En 1398, l'église de Notre-Dame avait son ameublement indispensable, mais elle n'avait pas encore atteint la perfection que comportait le plan ; les maçonneries mêmes paraissent n'avoir pas encore été achevées ; car, le 16 avril 1399, Guillaume de Lornay, évêque de Genève, exhorte les recteurs des églises paroissiales du diocèse à bien accueillir les prédicateurs qui se présenteront pour prêcher les indulgences de Clément VII, et à bien recommander à leurs paroissiens de leur faire des aumônes *pour la construction de la dite église* (de Notre-Dame), *pro dictæ ecclesiæ ædificatione* (2). Ce ne fut d'ailleurs que plusieurs années plus tard que cette église parut avec toute la beauté que lui assignait son plan primitif.

C'était un vase spacieux à trois nefs dont le chœur, qui couvrait la place actuelle de Notre-Dame, visait l'orient. C'est là que furent ensevelis Amédée III, quelques-uns de ses fils, et plus tard tous les princes de Genevois-Nemours.

A côté de cette belle église, on éleva un clocher digne d'elle ; c'est la tour imposante de Notre-Dame, qui demeure un des meilleurs monuments d'Annecy. On dispute sur son antiquité. Quelques-uns la reculent à l'époque où florissait le style romano-bysantin ; d'autres, se fondant sur des raisons architectoniques, la datent du quatorzième siècle. Mais les documents historiques, découverts depuis peu, la rajeunissent de beaucoup. La bulle d'Eugène IV, accordée à la prière d'Amédée VIII, le 1er décembre 1435, en faveur des établissements de Notre-Dame, porte ceci : « *Bien que l'église de la B. Marie d'Annecy, aujourd'hui renommée par les nombreux miracles que la Mère de*

(1) En 1402, on y voit figurer *de Pollier*, doyen, *de Truffier*, chantre, *Thomas de Vittod*, *Jean d'Espine (Spine)*, *Guigues Littos*, *Anthoine de Gappet*, agissant au nom des autres. — (2) Archives de ville, *Affaires religieuses*.

Notre-Seigneur ne cesse d'y opérer, eût été ébauchée par de grandes et somptueuses constructions, il est cependant arrivé que, par la mort de ses fondateurs et d'autres fidèles dévoués à cette entreprise, ainsi que par la succession de diverses calamités survenues et d'autres malheureux accidents, mais surtout par l'horrible incendie qui a consumé récemment la ville elle-même, la dite église, loin d'avoir pu être achevée avec la beauté portée par son plan primitif, gît au contraire dans une détresse pitoyable. C'est pourquoi, désirant que cette église, dans laquelle reposent les restes des comtes de Genève, et QUI MANQUE DE CLOCHER (CAMPANILI CARET), *de cloître et de demeures pour les chanoines, soit restaurée et achevée selon son remarquable début...Nous accordons,* etc. (**15**) »

Cet état de choses, porte la dite bulle, a été retracé au dit pape par « *la relation fidèle de Nicolas, cardinal prêtre, du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, qui a visité en personne la dite église, pendant qu'il était légat d'Eugène lui-même dans le royaume de France* (1). »

C'est la première des nombreuses bulles obtenues pendant les quatorzième et quinzième siècles en faveur de l'église de Notre-Dame d'Annecy, où il soit fait mention de son clocher, soit de sa tour; mais elle n'en parle que pour dire qu'elle en *manque* : (CAMPANILI CARET).

Cette tour n'est pas même du quinzième siècle. Non seulement nous ne connaissons aucun document ancien qui la fasse remonter à cette date, mais au contraire nous avons sous les yeux un titre authentique qui fixe cette construction à la première moitié du seizième siècle. C'est un acte notarié du 14 octobre 1511, rédigé en latin (**16**). Il porte que Rd Gérard Desserveta, chapelain du Crévion, recteur des écoles d'Annecy, dont il est bourgeois, vient de compter à Rd Rodolphe de Menthon, chanoine-ouvrier de Notre-Dame de Liesse, la somme de *quatre-vingts florins petit poids pour la* CONSTRUCTION DE LA TOUR DE LA DITE ÉGLISE (2).

La Savoie jouissait alors d'une paix profonde ; Charles III, dit le Bon, eut dans son règne des débuts heureux ; sa belle-sœur, Marguerite d'Autriche, élevait l'église de Brou à la mémoire de Philibert-le-Beau. Leur frère, Philippe de Savoie, ex-évêque de Genève, recevait le Genevois et ses annexes en apanage ; Char-

(1) *Veridica relatio Nicolai Sacrosanctæ Crucis in Jerusalem presbyteri cardinalis qui dictam ecclesiam, dum ad regnum et partes Franciæ per ipsum Eugenium destinabatur, personnaliter visitavit.*—

(2) *Pro ædificatione campanillis prælibatæ ecclesiæ.* On ne manquera pas de découvrir d'autres titres analogues dans les immenses archives de Notre-Dame que l'on classe maintenant.

lotte d'Orléans, son épouse, et plus tard sa veuve, faisait les délices et la prospérité d'Annecy ; l'évêque de Caserte, P. de Lambert, y bâtissait le couvent des Célestins, et peu après, cette belle église qui est aujourd'hui la cathédrale d'Annecy ; bientôt l'évêque de Bagnorea allait y construire son palais, que devaient habiter plus tard le président Favre et saint François de Sales ; les rues de l'Evéché et de Notre-Dame achevaient de se bâtir. D'un autre côté, le Chapitre jouissait déjà d'une belle aisance ; les offrandes abondaient à son vénéré sanctuaire, et une partie de ces ressources, ainsi que de celles qui provenaient des diverses cures annexées à la Collégiale, étaient appliquées à la fabrique de Notre-Dame ; une nouvelle bulle d'union de Saint-Maurice à la Collégiale, émanée de Jules II, venait de régulariser l'ancien état de choses ; les princes de Genevois-Nemours y avaient leur tombeau de famille et faisaient d'Annecy la capitale de leur apanage. Tout concourt donc à faire des trente premières années du seizième siècle l'époque la plus favorable pour la construction de la tour monumentale de Notre-Dame.

Quant aux données architectoniques sur lesquelles on recule de deux siècles la construction de ce monument, elles ne peuvent infirmer les documents authentiques que nous avons produits. D'ailleurs, pendant que quelques-uns veulent y voir une tour romane, d'autres y reconnaissent une construction de l'âge de transition entre la période ogivale et la *renaissance,* c'est-à-dire, qu'ils lui assignent la même date que nous.

On peut d'ailleurs tout concilier, en admettant que cette tour a pu être ébauchée en même temps que l'église ; mais que le malheur des temps et le défaut des ressources en ont ajourné l'achèvement au seizième siècle (1).

Outre la paroisse d'Annecy, on unit encore à la Collégiale de Notre-Dame, pendant le grand schisme d'Occident, les prieurés de Veyrier et de Sevrier. Félix V, pape de Bâle, lui annexa aussi les cures de Seynod et de Loverchy, sa filleule. Elle acquit encore le prieuré d'Hery-sur-Ugine en 1490 ; la cure de Gevrier par bulle de Grégoire XIII du 5 avril 1575, sur la résignation qu'en fit Bérard de Montfort, depuis chanoine de la Collégiale ; celle d'Annecy-le-Vieux en 1580, par le même procédé ; celles de Saint-Martin et de Charvonnex, sa filleule, et enfin celle de Viuz-

(1) La bulle d'Eugène IV précitée autorise cette supposition par ces paroles : *Licet ecclesia... Magnis et sumptuosis ædificiis incepta fuisset,* etc.

Faverges. Ces paroisses étaient desservies par des bénéficiers de la Collégiale. En retour des fruits et émoluments que le Chapitre percevait de ces bénéfices paroissiaux, il était chargé de faire exercer le service religieux et, d'ordinaire, d'entretenir le sanctuaire de l'église.

On savait que pendant la durée du schisme, tous les actes d'ordre et de juridiction avaient été valides dans toutes les obédiences. Les auteurs de cette déplorable scission avaient été de grands coupables ; mais le peuple fidèle, de quelque côté qu'il se trouvât, était en sûreté de conscience, et il y a eu des saints canonisés des deux côtés. Mais il s'était élevé des doutes sur la validité de certains actes administratifs survenus pendant le schisme : plusieurs furent tenus pour non avenus ; d'autres furent convalidés plus tard par le pape reconnu de toute la chrétienté. Alors déjà on tenait un certain compte des faits accomplis. D'ailleurs leur ratification était d'ordinaire une condition de la renonciation des prétendants, et l'Eglise, pour un bien de paix, cédait par condescendance. Ainsi, après le Concile de Constance, Martin V confirma l'annexion faite à la Collégiale des prieurés de Sevrier et de Veyrier (1). Nicolas V en fit autant à l'abdication de Félix V, au sujet de Loverchy et de Seynod (2).

La bulle d'union de la paroisse d'Annecy fut à peine mise en vigueur, qu'elle fut violée en un point essentiel. Le chanoine-sacristain à qui était dévolue la charge d'âmes comme curé de la paroisse fut remplacé dans cette fonction par tel autre prêtre qu'il plaisait au Chapitre de désigner avec le titre de recteur (3). C'est à ce recteur qu'incombait le soin de faire le service divin, de célébrer les anniversaires et les fondations et d'en percevoir les fruits. Cette coutume, si contraire au texte, n'a dû cependant s'introduire qu'après 1404 ; car, à cette date, le sacristain du Chapitre de Notre-Dame agissait comme curé : nous le voyons acenser de Rd Charansonay, religieux de Talloires et procureur du cardinal de Brogny, les revenus, offrandes et autres droits qu'il possédait comme commendataire dans les églises d'Annecy, pour le prix annuel de vingt florins d'or (4).

(1) Veyrier fut annexé à Notre-Dame par bulle de Sixte V en 1586, et érigé en vicariat perpétuel. (Arch. de la Mairie, *Affaires relig.*) La visite pastorale qu'y fit Mgr de Bernex le 18 mai 1714, fixe cette annexion aux calendes d'août, en 1587. — (2) Besson, *Mém.*, p. 114. — (3) Extrait du liv. cap. de Notre-Dame, aux arch. départ. : *Hic ordo nunquam fuerat institutus, sed per rectorem*, etc. — (4) *Statuta eccl. B. Mariæ*, etc., archiv. départ.

Une déviation si prompte des statuts primitifs, jointe à l'origine plus qu'équivoque de ces créations, nuisit à la considération dont elles avaient besoin. Aussi, le 18 juin 1506, le Chapitre collégial obtint-il de Jules II une nouvelle bulle d'union de la paroissiale à la collégiale. Cette fois, la charge d'âmes fut donnée, non plus au chanoine-sacristain, mais au Chapitre collégial, ainsi qu'on l'a vu ailleurs.

Les *grands pardons* avaient été accueillis dès l'origine comme une faveur insigne. En 1402, Pierre de Lune prolongea de trois jours, pour cette année seulement et par *un oracle de vive voix*, le jubilé septennaire de Notre-Dame. Saint Vincent Ferrier y fit entendre des oracles de meilleur aloi. Il fallut une nouvelle transaction entre le Chapitre, le Conseil de ville et les moines de Talloires pour mettre en dépôt sûr les offrandes des *grands pardons*, jusqu'à ce qu'il eût été statué judiciairement sur les droits respectifs des parties prétendantes. Elle fut solennellement stipulée le 6 septembre 1402 (1) dans l'église de Notre-Dame (**14**).

Après l'extinction du grand schisme, des doutes survinrent à Annecy sur la validité des *grands pardons*. Il semblait cependant qu'Eugène IV, par son ampliation de 1434, avait levé tout doute. Pour dissiper les dernières incertitudes, Janus de Savoie et son épouse, Hélène de Luxembourg, adressèrent un recours spécial à Rome sur ce sujet. Sixte IV, en 1472, et Innocent VIII, en 1485, rassurèrent les plus timorés, en confirmant les anciens priviléges et en déclarant expressément « *qu'ils avaient eu et qu'ils ont à perpétuité toute leur force; qu'ils ne doivent pas être compris sous quelques suspensions ou révocations qui aient jamais été faites de semblables grâces, mais qu'ils doivent demeurer pour toujours dans leur pleine vigueur* (**17**).

Avec des décisions si formelles et si autorisées, cette dévotion jubilaire ne fit que s'accroître. Nos évêques l'annonçaient d'avance par un mandement ou une circulaire qui devait être lue au prône de chaque paroisse et affichée ensuite aux portes des églises ; les évêques des diocèses voisins recevaient ce mandement avec prière de permettre ou de procurer la publication de cette indulgence dans l'étendue de leur juridiction. Dans ces siècles de foi, ces appels étaient entendus; les pèlerins accouraient en foule et de loin ; pendant la durée des *grands pardons*, la ville prenait des précautions de police, toujours sages, mais toujours inutiles. Le

(1) Parchemin original communiqué par M. Brasier, curé de Talloires.

1er septembre 1584, il fut réglé que les dizainiers des quartiers seraient chargés de la garde des portes de la ville. Tant de nuit que de jour, chacune des portes devait avoir six personnes commises à sa garde (1). Tout se passait avec le plus grand calme, et nous n'avons découvert aucunes traces de désordres à l'occasion de ces nombreux rassemblements; la religion, qui les formait, les protégeait contre tout écart. Du reste, voici comment Mgr Biord, dans sa circulaire pour le jubilé de 1780, peint l'élan religieux des populations pour l'indulgence jubilaire :

« Les plus grands évêques, non-seulement de Genève, mais encore des cités voisines, en ont constamment autorisé et permis la publication. De là, ce concours étonnant de fidèles savoisiens et étrangers que l'on a vus à chaque révolution de sept ans se rassembler en foule sous l'étendard sacré d'Annecy, laisser à peine aux confesseurs les heures du repos, oublier eux-mêmes la nourriture et le sommeil, ne chercher souvent d'autre asile que la maison de prière, en un mot renouveler le grand spectacle que donnaient les chrétiens des premiers siècles, lorsque, réunis pour le sacrifice et l'oraison, ils formaient, selon l'expression d'un ancien, comme un corps d'armée invincible et s'animaient les uns les autres à conquérir le ciel : *Quasi manu facta cœlum aggredimur* (2). »

Une preuve qu'il n'y a dans ce tableau aucune pieuse exagération, c'est le nombre des communions que l'on constatait. En 1710, entre autres, on en compta vingt-cinq mille (3), et au dernier jubilé septennaire, en 1787, malgré le trouble des temps, il y en eut encore dix mille. Aussi, en 1731, Mgr de Bernex, témoin de ces fruits précieux, engagea-t-il le Chapitre de Notre-Dame à demander à Rome une prolongation de trois jours, concession qui n'eut lieu que le 9 août 1771 par un bref de Clément XIV, qui étendit la durée du jubilé du 5 au 10 septembre.

L'année jubilaire, on voyait, dès le 14 août au soir, flotter l'étendard des *grands pardons* à l'une des tourelles du clocher de Notre-Dame; il restait arboré jusqu'à la fin de la période de l'indulgence. Mais cette période ne s'ouvrait que le 6 septembre au soir après Complies. Ordinairement l'évêque y prenait la principale part, surtout le 8, fête patronale d'obligation. En 1605,

(1) Reg. de ville, ib. — (2) Aux archives de Saint-Maurice. On regrette qu'un si grand évêque mette Robert de Genève, Pierre de Lune, Félix V et le Concile de Bâle sur la même ligne que Sixte IV, Innocent VIII, et Clément XIV. C'est une fâcheuse réminiscence des traditions de Bâle, que Mgr Biord était allé puiser à la Sorbonne, alors déchue de son lustre et de la pureté de la doctrine. — (3) Archiv. de la Mairie, *Affaires relig.*

saint François de Sales, accompagné de ses chanoines, ouvrit lui-même le jubilé par une procession solennelle et officia le jour de la fête. Mais, en 1607, les collégiaux dénient et refusent aux cathédraux le droit d'assister l'évêque à l'ouverture (1). Dès lors, saint François de Sales ni son Chapitre ne parurent au jubilé de 1612 ni à celui de 1619. Le saint s'occupait ailleurs non moins utilement. Plus tard on revoit l'évêque et les chanoines de la Cathédrale arriver à Notre-Dame en pèlerins, y célébrer ou y prêcher, mais non comme évêque entouré de son Chapitre.

Après le jubilé se faisait l'ouverture des troncs, à laquelle le Conseil de ville assistait. Une partie des offrandes revenait à l'hôpital de Notre-Dame et l'autre couvrait les frais des solennités. C'était aussi pour la ville une source de revenus par l'immense concours qu'attiraient ces fêtes périodiques.

Il est sans doute fâcheux qu'une aussi bonne institution que celle des *grands pardons* ait dû son origine aux deux principaux artisans du grand schisme. Mais ici il faut envisager l'œuvre en elle-même et non dans ses auteurs. Une autorité douteuse et même usurpée fait quelquefois des actes excellents. C'est ainsi qu'en ont jugé ou que l'ont voulu les papes légitimes, postérieurs au schisme, en suppléant par leur autorité au défaut de juridiction.

Cette église collégiale, ainsi que son hôpital (2), périrent ou du moins furent bien sérieusement endommagés dans l'incendie de 1412, puisque, pour favoriser cette double restauration, Amédée VIII et le Chapitre collégial obtinrent d'Eugène IV, en 1435 et en 1436, diverses faveurs spirituelles pour ceux qui auraient contribué de leur personne ou de leur bourse à ces dispendieuses entreprises.

Cette église n'échappa point à l'incendie qui survint encore le 12 mai 1448 et qui la réduisit à un si déplorable état que, par bulle de juin, même année, Félix V constate que ces bâtiments ont éprouvé dans cette nouvelle conflagration des *dommages presque irréparables* ; aussi, pour y remédier, il accorde de nouvelles indulgences aux fidèles qui fourniront des prestations en journées ou en argent (3). Il était réservé à cette église une autre épreuve, en 1559. Le toit du clocher demandait des réparations.

(1) Ib. — (2) Guillaume de Lornay permit la construction de l'hôpital de Notre-Dame le même jour qu'il consacra cette église (Besson, p. 41). Nous verrons plus tard qu'avant cette époque, il existait déjà un hôpital pour les pèlerins de Notre-Dame de Liesse. — (3) *Affaires relig.*, aux archiv. de la ville.

Pour cela il fallait de grands échafaudages. Or, il régnait depuis le commencement d'août des chaleurs torrides ; il ne restait un peu d'eau qu'au grand Thiou. Il advint donc que, le 28 du dit mois, un ferblantier était monté sur les ponts avec un réchaud pour faire ses soudures. Quand il descendit à midi, soit oubli, soit imprudence, cet ouvrier laissa son réchaud mal éteint sur les ponts. Une étincelle s'en échappa, s'attacha au bois alors très sec ; l'incendie se déclare avec fureur. A trois heures, il avait dévoré les ponts, le beffroi, la flèche et la toiture de l'église et de l'hôpital, en grand danger pour toute la ville. Un beau carillon de cinq cloches et une élégante horloge furent la proie des flammes (1).

Les princes de la Maison de Savoie intervinrent dans les constructions et réparations qu'exigèrent ces divers désastres. C'est peut-être par cette raison que le Chapitre de la Collégiale, sans même mentionner les anciens comtes de la Maison de Genève, disaient à saint François de Sales et à ses chanoines que « *l'église de Notre-Dame était de la fondation des illustres princes de Savoie* (2). » Les ducs de Nemours y avaient fondé des œuvres pies et fixé leur sépulture.

Dans ses vastes dimensions, cette église contenait beaucoup de chapelles, soit d'autels, tous dotés : 1° le maître-autel, à la Vierge de Liesse ; 2° aux saints apôtres Pierre et Paul ; 3° à saint Laurent ; 4° à saint Barthélemi ; 5° aux saints Antoine et Nicolas ; 6° à saint Sébastien ; c'est devant cet autel que se célébraient les services fondés ou voués contre la peste. C'est aussi là que les rois du papegay venaient rendre hommage de leur triomphe au retour du tir ; 7° à saint Maur ; 8° à sainte Marguerite ; 9° à saint Roch ; 1° à l'apôtre saint Jean ; 11° à la *Conception* de Notre-Dame. On sait que Birel, chanoine de la Collégiale, avait prêché un discours latin, en 1440, devant les membres du Conciliabule de Bâle en faveur de l'*Immaculée Conception* de Marie ; 12° à saint Vincent, diacre, autel appartenant à la famille de Fésigny ; 13° à sainte Croix, appartenant aux seigneurs de Menthon ; 14° à saint Clair, dans le chœur, fondé par un prince de Genevois-Nemours (3).

Mais tous ces nobles et saints souvenirs l'ont moins illustrée que ceux qui s'y rattachaient à saint François de Sales.

(1) Extrait du livre capitul. de Notre-Dame, aux archives départ. — (2) Ch.-Aug., 1er vol., p. 352. — (3) Visite pastor. de Ch.-Aug. de Sales à la Collégiale, le 23 janvier 1646.

C'est là que, au mois de juillet 1567, une noble et pieuse jeune femme vint vénérer le Saint-Suaire exposé alors dans cette église. Elle offrit à Dieu le fruit qu'elle portait dans son sein, et ce fruit béni devait un jour s'appeler saint François de Sales.

C'est là que, quarante ans plus tard (1607), le saint Evêque prêcha l'oraison funèbre de l'illustre duchesse de Nemours, Anne d'Este.

C'est là qu'en 1614, notre saint célébrait la Nativité de Notre-Dame, quand une blanche colombe vint se percher sur son épaule et s'appuyer sur son cœur, à la vue et à la grande admiration de toute l'assistance.

Avant ces scènes mémorables, un usage burlesque s'était introduit et perpétué dans la Collégiale. Le jour des saints Innocents, les enfants de chœur de la Maîtrise étaient habillés en chanoines et en dignitaires du Chapitre; on les conduisait au chœur en cérémonie et ils y faisaient ou singeaient les fonctions capitulaires. Il n'y avait d'abord d'amusant que la gravité solennelle et absurde de ces moutards. Mais bientôt survenaient les lutineries propres à cet âge. Cette farce ridicule, que le Concile de Bâle avait proscrite le 22 janvier 1435, n'a définitivement cessé à la Collégiale qu'en 1571, par une délibération du Chapitre.

Ce corps vénérable, se prévalant de ses immunités et du droit écrit, tant civil que canonique, ne voulait pas contribuer aux nécessités urgentes de la ville ni payer le commun du vin. La cause fut portée devant la Cour souveraine de Chambéry; mais, prévoyant une fâcheuse issue devant ce Parlement, alors français, les collégiaux transigèrent le 15 juillet 1543 et se soumirent à contribuer aux nécessités urgentes de la ville et à payer l'impôt du vin, quand ils en vendraient en détail.

Ce Chapitre se croyait aussi, lui et son église, exempts de la juridiction de l'ordinaire et s'est conduit quelque temps d'après cette erreur. Mais saint François de Sales arriva, qui ne la partagea point; il revendiqua les droits de son siége. Il établit devant le duc de Nemours que « *l'église collégiale est absolument dépendante et sujette à l'évêque* (1). Et comme ces chanoines, un jour, firent mine de ne vouloir l'y recevoir, il les menaça de l'excommunication (2), s'il n'était attendu et reçu suivant le céré-

(1) Ch.-Aug., 1er vol., p. 256. — (2) Lettre inédite du saint, aux archiv. de la Visitation.

monial. Devant cette fermeté, les collégiaux se rangèrent (1).

On connaît mieux cet autre trait : C'était en 1603. Saint François, selon son droit, voulait porter le Saint-Sacrement à la Fête-Dieu et être immédiatement accompagné du Chapitre cathédral. Mais, comme il était alors d'usage que la procession partît de la Collégiale, le Chapitre de cette église réclama la préséance sur celui de la Cathédrale et intéressa à sa cause le Conseil et la population d'Annecy. La querelle arriva au point que « *les syndics de la ville nièrent à leur saint Évêque qu'il dût porter le corps de Dieu, puisque*, disent-ils, *les chanoines de Notre-Dame sont curés en cette ville, et vos cathédraux, étrangers et advenaires, et jamais nul de vos prédécesseurs ne s'est essayé de faire semblable chose.* » Le saint Evêque répondit avec force et autorité : « *Ni moi ni mes chanoines ne devons être tenus pour advenaires, et certes, je n'eusse jamais attendu de telles paroles de vous..... Sachez une chose, tous tant que vous êtes : Je suis votre évêque, et, partant, je ferai tout ce qui est de la charge épiscopale* (2). » Le Conseil d'Annecy comprit le mauvais pas où il se fourvoyait et paraît s'être désisté de toute participation à cette querelle, qui fut portée devant le duc de Nemours et ensuite devant le métropolitain de Vienne. Le droit de l'évêque fut partout reconnu et maintenu. C'est à la suite de ce différend que le saint Evêque rendit une ordonnance par laquelle la procession et tout l'office de la Fête-Dieu se feraient désormais dans l'église paroissiale de Saint-Maurice, ce qui s'est ensuite pratiqué jusqu'à la Révolution.

Plus tard, ces chanoines collégiaux élevèrent une autre prétention. L'Eglise, pour de hautes raisons de moralité et d'édification, a défendu aux membres du clergé de retenir à leur service des femmes qui ne seraient point proches parentes, à moins d'une permission de l'évêque diocésain. Monseigneur de Bernex voulut appliquer cette règle au Chapitre de Notre-Dame, qui n'était point exempt : il refusa de se soumettre à cette mesure. L'évêque tint bon ; mais tout ce qu'il put obtenir, ce fut la transaction du 18 août 1714, par laquelle ces chanoines offraient de faire approuver leurs domestiques et de n'en présenter que d'avouables, et l'évêque s'engageait de son côté à les approuver (3). Le public ne

(1) Deux siècles auparavant, l'évêque de Genève, Jean de Bertrand, avait rencontré les mêmes oppositions, et déploya la même vigueur envers ce jeune Chapitre, né du schisme, et craignant trop peu d'y vivre. — (2) Ch.-Aug., 1er vol., p. 348. — (3) Boudet, *Vie de Mgr Rossillon de Bernex*, à la date précitée.

se scandalisait pas de ces résistances qu'il savait ne provenir que d'un soin un peu jaloux des immunités que ce Chapitre s'attribuait. Il ne se composait d'ailleurs que de compatriotes pour lesquels la sympathie était d'autant plus légitime, que leur conduite a été généralement correcte. Ces chanoines collégiaux jouissaient d'une belle aisance.

Leur livre capitulaire, au dix-septième siècle, dresse un état de leurs ressources. Leurs revenus en numéraire et en censes montaient à 5,655 florins ; leurs diverses dîmes arrivaient, en froment, à 453 coupes d'Annecy, et en seigle, à 179 coupes. A cela il faut ajouter les obventions, soit casuel, provenant des paroisses annexées, des censes volantes, le produit que leur rendait la leyde de plusieurs denrées qui se vendaient à la halle, le revenu de plusieurs appartements et de cinq *banches* que ce Chapitre possédait en ville (1), et enfin le montant des taxes que payaient ceux qui élisaient sépulture à la Collégiale ; de sorte qu'en somme ce Chapitre était arrivé à être riche. Un règlement général pour le partage des distributions et revenus était nécessaire, puisque ces chanoines ne vivaient pas en communauté. Pierre de Lune en avait rédigé un qui suffisait de son temps. Le 24 juillet 1628, ce vénérable Chapitre en rédigea un autre, qui fut encore modifié le 8 novembre 1651 (2).

Quoique la Collégiale de Notre-Dame ne fût pas paroissiale, elle attirait beaucoup de monde dans certaines circonstances. Sa position centrale et ses vastes dimensions favorisaient ce concours ; les cérémonies s'y faisaient bien, quoique un vaste jubé, séparant le chœur de la grande nef, obstruât la vue. On y entendait un bel orgue et les chants de la Maîtrise. Cependant, jamais la messe paroissiale n'a été célébrée qu'à Saint-Maurice sous le château, et quand Jacques de Savoie-Nemours, au seizième siècle, et Mgr Paget, au dix-huitième, voulurent transporter la paroisse à Notre-Dame, ils rencontrèrent l'opposition de la ville entière.

Dans de grandes circonstances, il s'y faisait des baptêmes, des mariages et des sépultures. C'est là que, le 5 octobre 1719, LL. MM. Victor-Amédée-François, roi de Sardaigne, et Anne-Marie d'Orléans son épouse, voulant tenir sur les fonts baptismaux le fils de M. le marquis François de Sales, le baptême fut conféré à la Collégiale par M. le doyen Machet. Ce fut Mgr de Bernex qui représenta le royal parrain (3).

(1) Visite épisc. du 23 janvier 1646. — (2) *Statuts de l'église collég.*, aux archiv. départ. — (3) L'enfant porta les trois noms du roi ; il mourut en 1778, après avoir parcouru une brillante carrière.

Le doyen était président de l'administration chapuisienne de l'hospice de Notre-Dame, etc. Il faisait aussi les fonctions d'aumônier du souverain dans son passage ou séjour à Annecy ; mais, depuis l'installation des évêques dans notre ville, cet honneur leur fut toujours déféré. Le Chapitre de Notre-Dame a fourni aux lettres, aux sciences, à l'enseignement, quelques personnages distingués, tels que Rds Machet, David, etc., dont Grillet nous a conservé les noms (1).

L'institution d'un Chapitre collégial à Notre-Dame de Liesse avait été en partie déterminée par le désir de donner plus de solennité au culte, plus de moyens de sanctification aux âmes, plus d'éclat à la dévotion séculaire et populaire d'Annecy envers la Mère de Dieu.

Cependant la splendeur du culte n'était pas tout ce que l'on attendait d'un nombreux Chapitre qui avait charge d'âmes. L'évêque et la population eussent désiré que, sur vingt-quatre prêtres attachés à cette église comme chanoines ou comme bénéficiers, plusieurs fussent affectés au service de la paroisse, qui comprenait alors toute la ville ; mais il n'en était rien. Pendant deux siècles et demi (de 1398 à 1645), la paroisse n'avait qu'un prêtre pour son service, chargé seul de l'instruction des enfants et du peuple, de la visite des malades et des diverses fonctions pastorales. Ce ne fut que dès 1645 jusqu'à la Révolution, que la paroisse, c'est-à-dire la ville entière, eut deux prêtres attachés à son service et résidant au presbytère paroissial. Il n'est pas étonnant que Mgr Juste Guérin, témoin attristé de cet abandon, ait dit librement : *Les cures unies aux Chapitres, tant séculiers que réguliers, sont abandonnées* (2), ni qu'après lui, S. E. le cardinal Billiet ait écrit à son tour : *cet usage d'unir des bénéfices à un Chapitre, en faisant desservir les paroisses par des vicaires, devait avoir de bien graves inconvénients* (3).

On remarque que dans le dix-huitième siècle, et à mesure qu'on approchait de la Révolution, le Chapitre collégial avait sensiblement perdu de son ancien prestige. C'est à peine s'il avait conservé l'estime et la confiance populaires. Les documents de l'époque attestent ce revirement. Le droit de leyde dont il jouissait (4) blessait les idées qui se faisaient jour ; il y eut aussi avec

(1) *Dictionn. hist.*, tome 1er, art. Annecy. — (2) *Vie de Mgr Juste Guérin*, etc., par Arpand. — (3) *Mémoire, préface*, p. 3 et 4. — (4) Le Chapitre de Notre-Dame avait payé 400 écus d'or ce droit de leyde à Jacques de Savoie, par acte du 4 mars 1565.

la ville un conflit d'intérêts au sujet des fosses d'inhumation et de l'ancien presbytère qu'il s'agissait de reconstruire; un recteur, fourni à la paroisse par le Chapitre, refusa de signer un inventaire des ornements et vases sacrés qui appartenaient à la paroisse, et ce refus fut mal accueilli et encore plus mal interprété. Depuis quelque temps, le Chapitre, en donnant la cure à ferme, semblait vouloir se désintéresser de tout ce qui concernait la paroisse, et la population se tenait pour humiliée d'être livrée à bail comme une vache à lait. La situation se tendait; on soupirait après un changement. Il était déjà fait dans les esprits; il ne tarda pas à se produire dans les faits : la Révolution éclata.

Que devint alors cet antique établissement?

Cette église, insigne Collégiale, enrichie pendant des siècles par la générosité des princes et la piété des fidèles, fournit une bonne aubaine à la nation. Le 31 octobre 1792, deux citoyens avaient été désignés par l'Assemblée des Allobroges pour faire l'inventaire de tous les biens meubles et immeubles dont jouissait le Chapitre collégial, et peu après, tout cela disparut dans le gouffre révolutionnaire (1). Le 29 juin 1793, il fut décidé qu'on abattrait le sanctuaire et le chœur, où étaient l'image vénérée de Notre-Dame de Liesse et les tombeaux des princes de Nemours. C'est cette démolition qui a créé la place actuelle de Notre-Dame. Le reste de cette église ainsi mutilée servit dès lors de remise, de lieu d'entrepôt; on y installa une forge; il ne resta d'elle qu'un débris profané.

Le 24 brumaire an II, il s'agissait de briser sa grande cloche si accusatrice. Elle résista d'abord, puis enfin (2) elle vola en éclats. Le 3 ventôse suivant, la flèche de Notre-Dame avec ses quatre tourelles avait roulé sur le pavé (3). La tour monumentale fut aussi condamnée par le niveau républicain. Elle ne dut son salut qu'à la nullité de l'adjudication (4) et à sa désespérante solidité.

Le 6 ventôse an II, le représentant de la nation lut sur une façade voisine de la Collégiale l'inscription *Maîtrise de Notre-Dame*. Chaque mot fut jugé une insulte à la République égalitaire. Le jour même, ordre de la faire disparaître. Pendant que la grande cloche était immolée à la nation, la Commune, qui en 1768 avait fait refondre à ses frais la grande cloche de Saint-

(1) Les richesses de cette église en argenterie montèrent à 247 marcs d'argent, et furent envoyés à la Convention le 7 floréal, an II. — (2) Bérard échoua, Desusses réussit et reçut 150 francs de salaire. — (3) Claude Chagnon, entrepreneur de cette démolition, reçut 995 fr. de salaire. — (4) L'adjudicataire fut J. Garbillon, membre de l'administration.

Dominique, la réclama pour le service de la cité. C'est alors qu'elle fut hissée au clocher de Notre-Dame, où elle tient encore le premier rang, malgré l'énorme écornure qui lui a faussé la voix (1).

Quand, en février 1793, on exigea le serment du clergé, on vit le Chapitre collégial se présenter par députation, le 15 février, à la barre de la municipalité ; il déclara ne pouvoir prêter le serment exigé par la proclamation du 8 février et renoncer à sa qualité de *curé primitif de la commune, à tous droits et exercices de fonctions du culte* (2).

C'en fut fait de cet établissement séculaire. Au Concordat, le Chapitre collégial ne fut pas rétabli. Ce qui restait de l'ancienne Collégiale demeura un informe bahut, livré aux destinations profanes. En 1803, on créa deux paroisses, celle de Saint-Pierre et celle de Saint-Maurice. Il ne fut point encore question de Notre-Dame. Ce ne fut qu'après l'érection du diocèse d'Annecy, que le premier évêque, désirant recouvrer l'église de Saint-Pierre pour cathédrale, supprima cette jeune paroisse, changea la circonscription de celle de Saint-Maurice, et, de tout ce qu'il venait d'en détacher, forma la nouvelle paroisse de Notre-Dame. La vieille église collégiale fut réparée et devint pour la première fois église paroissiale, le 7 janvier 1825, jour où Mgr de Thiollaz la rendit au culte par une nouvelle consécration. Il y avait trente-deux ans que la messe ne s'y était pas célébrée. Ce fut dès lors un établissement tout nouveau et tout différent de l'ancienne Collégiale. Il n'y eut plus ni Chapitre pour le desservir, ni *grands pardons*, ni la même fête patronale (3), ni la même statue de Notre-Dame de (4) Liesse, ni même orientation d'église.

L'ancienne Collégiale a été pendant vingt-trois ans paroissiale. Mais l'état de délabrement où l'avaient réduite les siècles et la

(1) Elle porte l'inscription : *Deo optimo maximo, beatæ Mariæ Virgini, et beato Dominico patri nostro sumptibus communitatis, restauratæ, ad unctionis solemnia Exmus Marchio Franciscus Salesius, etc., nomen imposuit, ann. MDCCLXVIII.* Il s'agit de la refondre de nouveau. — (2) Ils s'étaient sans doute entendus avec l'autorité ecclésiastique, seule capable de recevoir leur démission. Quatre sur douze finirent par prêter ce premier serment. — (3) C'était autrefois la Nativité ; c'est aujourd'hui l'Assomption. — (4) L'ancienne statue n'était pas noire ; la Vierge était encadrée dans une gloire qui l'entourait de rayons et de nuages lumineux. Elle portait sur la tête une couronne ducale. Pendant que son bras gauche soutenait Jésus enfant, sa main droite et ses regards pleins de tendresse s'abaissaient vers ceux qui venaient l'invoquer. Elle était bien ainsi *Notre-Dame de Liesse* et de consolation. Aujourd'hui, dans le beau groupe qui représente son couronnement, on se sent plus attiré à l'admiration qu'à la confiance.

Révolution, le notable accroissement de population dans cette nouvelle paroisse appelaient la construction d'une église plus digne de sa nouvelle destination. En 1848, l'ancienne fut démolie, et sur son emplacement (1) s'éleva la grande église de style grec qu'on y voit aujourd'hui. Rien n'a été conservé des anciens édifices, sauf sa tour monumentale et quelques pans de murs, avec une belle fenêtre flamboyante à l'angle oriental.

L'entrée des fidèles dans la nouvelle église eut lieu le 7 septembre 1851 ; mais elle ne fut consacrée que le 14 septembre 1855 par Mgr Rendu.

Dès l'année 1825, cette paroisse a ses registres, ses fondations et sa parfaite autonomie. Elle ne compte encore que trois curés :

1° Rd Tissot, devenu chanoine et archidiacre du Chapitre cathédral, mort en 1871 ;

2° Rd Gavard, qui a régi cette paroisse pendant quarante ans, et qui enfin, cassé de vieillesse et d'infirmités, est décédé, chanoine de la Cathédrale, en 1876;

3° Rd J. Navilloud, curé depuis 11 ans, encore vivant, tous pasteurs très méritants.

L'ancien établissement des antipapes a disparu; il n'en reste plus que les souvenirs de l'histoire. Mais ils sont assez importants pour être fidèlement conservés dans les fastes de cette ville.

(1) Le terrain qu'elle avait perdu par la création de la place de Notre-Dame, et qui était le lieu où s'élevait l'antique oratoire de Notre-Dame de Liesse et où reposaient les restes des ducs de Nemours, n'a pas été rendu au culte ; mais il a été compensé par une pointe dans le jardin de l'évêché.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Eglise et Couvent de Saint-Dominique, — dus à d'insignes bienfaiteurs. — Utilité de cet établissement. — Sujets qu'il produit. — Le B. d'Orlyé. — Souvenirs de saint François de Sales. — Sœur Roget. — Chapelles, Corporations et Confréries. — Caveaux funéraires. — Les Ermites des Voirons s'annexent aux Dominicains d'Annecy. — La Vierge des Voirons. — L'esprit religieux s'affaiblit chez nos Dominicains, preuves. — Leur église devient paroissiale. — Ce qu'elle devient pendant la Révolution. — Erigée en paroissiale. — Succession des Curés.

Nous avons dit ailleurs que saint Vincent Ferrier, un des plus illustres enfants de Saint Dominique, était venu dans notre ville en 1402 et qu'il avait prêché dans l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy avec son éloquence entraînante. Un des fruits que son apparition produisit parmi nos ancêtres fut le vif désir de posséder un couvent de cet Ordre célèbre. Le cardinal de Brogny avait vu et sans doute entendu ce saint personnage dans la ville d'Avignon, quand il y vint faire à Pierre de Lune ses représentations et ses objurgations au sujet du schisme que cet antipape entêté se plaisait à perpétuer à son profit ; peut-être même notre puissant cardinal en profita-t-il pour se détacher de la cause de l'antipape d'Avignon. D'un autre côté, Jean de Brogny aimait Annecy dont il était bourgeois. Il avait donné des preuves de cette affection en fondant le collége de Saint-Nicolas à Avignon en faveur de la Savoie et surtout d'Annecy. Il en donna une autre, en dotant notre ville d'un établissement de Dominicains.

Le 22 mars 1422, par acte daté de Rome, il décréta la fondation à Annecy d'un couvent et d'une église de l'Ordre de Saint-Dominique. A cet effet, il députa en qualité de son procureur, Rd Jean Grucelli, docteur en théologie, Dominicain lui-même, envoyé d'Avignon à Annecy, pour faire les propositions du cardinal et prendre les premières mesures. Les Annéciens, informés du motif qui l'amenait, firent à cet envoyé l'accueil le plus em-

pressé. Il fut mis en possession des maisons, avec leurs pourprix, procédant d'Antoine Cagnaci, chancelier de Pierre, comte de Genevois, et de quelques autres pièces provenant de la famille lombarde des Asinari (1), que le cardinal de Brogny avait fait acheter.

Cette famille lombarde avait jadis possédé en cette ville une maison qui avait passé à l'illustre famille des seigneurs de Menthon-Dingy. Les représentants de cette puissante maison voulurent contribuer gratuitement à l'établissement des Dominicains à Annecy. Dans ce but, par contrat du 17 mai 1422, le seigneur Jacques de Menthon-Dingy, avec la participation de ses deux fils, Amédée et Jean, fit donation de la susdite maison, dont l'emplacement fut destiné à la construction de l'église (2). On se mit activement à l'œuvre. Les premiers frais montèrent d'abord à mille écus d'or fournis par le cardinal. Mais bientôt, faute de fonds, les travaux languirent. Quoique excessivement riche de ses revenus bénéficiaires, quoique créancier des papes et des rois, le cardinal de Brogny faisait mal ses recouvrements. Par surcroît de malheur, il vint à mourir.

Dans son testament et son codicile, il avait généreusement pourvu à la poursuite de son œuvre ; mais on ne put percevoir que deux mille florins, un calice d'argent et quelques ornements (3). Le couvent était déjà bien avancé ; mais, dans l'église, le chœur seul commençait à apparaître. On y voit, à la naissance des nervures, ses armoiries avec les insignes de ses dignités d'évêque et de cardinal. On les aperçoit aussi à la sacristie sous le clocher, qui n'a pu être qu'ébauché de son vivant.

Cependant les Dominicains s'étaient installés dans la partie habitable du nouveau couvent, et on ne pouvait ni reculer ni laisser l'ouvrage incomplet. Plusieurs particuliers contribuèrent à l'entretien des religieux, à l'ameublement indispensable et à l'achèvement des travaux de construction. Selon le plan primitif, la façade de l'église devait aboutir sur la rue (4) ; on dut supprimer une travée et se contenter d'une façade et de voûtes provisoires.

Malgré ces allégements, l'église ne put être consacrée que le

(1) C'est de cette origine que provenait le pré Lombard, qui a tiré son nom des Lombards-Asinari. — (2) Les registres mortuaires de Saint-Maurice mentionnent quelques seigneurs de Menthon d'Aviernoz, inhumés dans l'église de Saint-Dominique. Peut-être la concession en question, faite par leurs ancêtres, leur avait-elle acquis ce droit. — (3) Besson, p. 122, *Mémoire de la Soc. savois. d'hist. et d'arch.*, t. 8, année 1864, p. 26 et suiv., *Archives de Turin*. — (4) Notes de M. Bouvet.

14 septembre 1445. La cérémonie se fit par Barthélemi, évêque de Cornète, suffragant de Félix V, alors évêque de Genève et pape de Bâle, en présence de son fils Louis, duc de Savoie et de sa cour. Cette église fut sacrée sous le vocable de saint Nicolas, comme le collége d'Avignon.

Les voûtes actuelles ne furent faites qu'en 1491, par la générosité de noble Jean Magnini de Cruseilles, bourgeois d'Annecy, un des maîtres de la Chambre des Comptes de Genevois. Il y fit mettre ses armes qu'on y voit encore (1), et par son testament du 8 juin 1493, il institua le couvent des Dominicains d'Annecy son héritier universel, avec charge d'achever cet interminable travail.

Cette église n'eut d'abord point de nefs latérales. Mais bientôt Hélène de Luxembourg, épouse de Janus de Savoie, comte de Genevois, y fit construire en deux travées, la chapelle dite aujourd'hui du *Rosaire*. Elle y fit élever un beau mausolée pour les princes de Martigues. C'est là que reposaient la vicomtesse de Luxembourg, mère du prince François de (2) Luxembourg ; son épouse Mad. de Martigues et noble Charlotte de Bretagne.

A côté de ce monument, dans la nef, on voyait le tombeau d'un archimandrite grec qui, lors de l'invasion des Turcs à Constantinople, avait pu s'évader avec quelques-uns de ses moines, et, après diverses pérégrinations, avait fini par se fixer à Annecy, où il mourut en 1461, laissant d'admirables exemples de pénitence et d'une vie toute sainte (3).

Les autres chapelles de cette église ont été faites plus tard et successivement en ouvrant de l'extérieur des baies sur la grande nef. C'est ce que prouvent la forme et la direction des contreforts, les nuances de style, la diversité des fenêtres et la configuration des piliers.

Les Dominicains furent le premier Ordre religieux qu'Annecy ait vu dans ses murs et peut-être le seul qu'il ait vu arriver avec plaisir. Fidèles au but de leur institution et à l'intention du cardinal qui les avait introduits, ces religieux furent d'une immense utilité à la ville, où, avant eux, le pain de la sainte parole

(1) Elles étaient d'azur, à l'aigle à deux têtes de gueules becquées et membrées, et couronnées d'or. — (2) Ce François de Luxembourg fut en concurrence avec M. L[s] de Rye pour le siége de Genève. C'est de cette illustre famille que la maison de Sales tient le château de Thorens et beaucoup d'immeubles, qui appartenaient précédemment à un noble de Compeys de Thorens, qui se fit bannir par Charles III en 1533, et dont les biens furent confisqués. — (3) Besson, *Mém.*, p. 122.

n'était rompu qu'avec parcimonie. Ils prêchèrent avec autant de fruit que de zèle à la Collégiale, à Saint-Maurice et dans leur propre église. C'est d'eux que date la prédication du Carême à Annecy. La commune en faisait la dépense. Dès le commencement du seizième siècle, le Dominicain qui prêchait, recevait trois gros pour chaque sermon et cinq florins pour le Carême entier. Un siècle et demi plus tard (1662), noble François de Sales, neveu et filleul du saint, déchargea la ville de cette dépense en lui avançant, pour y faire face, une somme de sept mille florins (1).

Ainsi qu'on le voit, il n'eurent d'abord que de modestes ressources, consistant dans les immeubles qu'ils avaient hérités de leur bienfaiteur Magnini, dans les honoraires de leurs prédications et dans le produit des quêtes qu'ils étaient autorisés à faire sur le territoire du Genevois. Il survint dans la suite divers legs et acquisitions qui leur permirent, dans le dix-septième siècle, de supprimer les quêtes.

Dès son origine, le couvent des Dominicains d'Annecy produisit des sujets remarquables pour la chaire et en divers genres de mérites. Celui qui a laissé la plus belle réputation, c'est Jacques d'Orlyé, jeune noble d'Annecy, devenu en religion Frère Guillaume. Entré au couvent des Dominicains de cette ville en l'an 1446, il y fut un modèle des vertus ascétiques. Désirant se livrer, dans une solitude plus profonde, à son attrait pour la pénitence et la contemplation, il obtint de ses supérieurs la permission de se retirer dans la grotte du Cengle, près Alève, où ses exemples et le zèle de ses exhortations opérèrent le plus salutaire renouvellement de mœurs. Il y mourut le 19 février 1458 en odeur de sainteté. On rapporta sa dépouille dans l'église de son couvent à Annecy, où sa famille avait son tombeau. La voix populaire le canonisa, et son culte s'est perpétué dès cette date jusqu'à la Révolution de 1792, accrédité qu'il était par des faveurs signalées sur ceux qui l'invoquaient. On conserve dans cette église le cilice en fer et le tableau ancien du serviteur de Dieu, portant le nimbe des bienheureux (2).

(1) C'est avec les revenus de ce capital que la municipalité d'Annecy, fidèle à ses engagements séculaires, fait encore annuellement prêcher le Carême dans l'ancienne église de Saint-Dominiqne, aujourd'hui Saint-Maurice. — (2) La famille de saint Dominique poursuit à Rome la reconnaissance de ce culte séculaire, et en 1873, Mgr Magnin a déjà rendu un décret favorable à cette cause. En 1803, on a retrouvé dans le caveau des ossements assez bien conservés, mais dont l'identité n'a pu être pleinement constatée.

C'est dans cette église que les héroïques sœurs de Sainte-Claire, échappées de Genève et arrivées en triomphe à Annecy, le 6 septembre 1535, furent conduites le lendemain par le prince François de Luxembourg (1), afin d'y prier sur le tombeau de sa famille.

C'est dans cette église que se fit la publication solennelle du concile de Trente, le 15 septembre 1571, dans le synode diocésain qu'y avait convoqué Mgr Ange Justiniani, premier évêque de Genève, résidant à Annecy depuis la Réforme.

C'est là que son successeur, Mgr Claude de Granier, fut sacré évêque, en 1579; là que Mgr Juste Guérin fit sacrer évêque, le 14 mai 1645, son coadjuteur, Charles-Auguste de Sales (2). C'est dans cette église que Mgr de Bernex, cassé d'années et de souffrances, se traîna encore le 9 février 1734, pour dire sa dernière messe devant les reliques de sainte Apollonie et pour demander la grâce d'une sainte mort (3).

Mais à cette église se rattachent des souvenirs plus précieux encore. Elle était de la part de saint François de Sales l'objet d'une affection particulière. En parlant des sanctuaires d'Annecy, il disait : « *Celui de la Cathédrale est mon épouse, c'est le premier; celui de la Visitation est à mes filles. Je l'ai sacré, il tient le second rang; celui de Saint-Dominique est à mes frères. Je les aime fraternellement, il est le troisième* (4). »

C'est dans cette église que le jeune François de Sales, écolier en cette ville, reçut la Confirmation (5), le 17 décembre 1577, des mains de Mgr Ange Justiniani, qui remarqua la distinction et les grâces de cet enfant, s'enquit de lui et fit entendre des paroles aussi prophétiques que paternelles.

C'est là que, devenu prêtre et prévôt, François de Sales prêcha son premier carême, en 1601, avec des fruits merveilleux de conversion. Il touchait au terme de cette station, lorsque le 6 avril, montant en chaire, il reçut l'avis de la mort de son père et prêcha cependant avec une constance imperturbable.

C'est à Saint-Dominique que, le 23 juin 1603, il inaugura solennellement l'œuvre des catéchismes, qu'il poursuivit le reste de son épiscopat, en alternant quelquefois avec les chanoines de sa

(1) Si, comme le dit Jeanne de Jussie, les Dominicains *n'en firent pas grand cas*, c'est qu'elles venaient occuper un couvent fondé pour des Dominicaines. — (2) Besson, p 123. — (3) Boudet, *Vie de Mgr de Bernex*. — (4) *Année sainte de la Visit.*, M. Burnod, *Pèlerin. au tombeau*. — (5) Il est probable qu'il y a fait aussi sa première communion. Mais à cette époque on ne donnait pas à cet acte autant de solennité qu'aujourd'hui.

Cathédrale. Quand, après l'arrivée des Barnabites, il eut organisé quatre catéchismes, savoir : à Notre-Dame, au Collége, à l'oratoire de Saint-Jean et à l'église de Saint-Dominique, notre saint Docteur conserva pour lui l'église de ce couvent.

Il y prêcha encore le Carême en 1607, « *rompant tous les jours le pain de la sainte parole.* » Il y disait alors d'ordinaire la messe à la chapelle de sainte Madeleine, modèle et patronne des vrais pénitents. Les conversions furent nombreuses.

C'est aussi là qu'en 1609 il prêcha un troisième Carême en présence de Madame de Chantal, qui s'était installée dans notre ville pour cette station.

C'est là que, le 12 février 1613, le saint parla divinement de la communion, et que, à la suite de ce sermon, il reçut l'abjuration de onze hérétiques. Il y prêcha aussi l'Avent de 1613 et avait même promis d'y prêcher le Carême de 1614; mais les occupations importantes de cette année l'en empêchèrent et il se substitua pour cette station un père Capucin (1).

C'est là que, après avoir excellemment prêché sur l'amour de Dieu, en 1620, il apparut tout-à-coup lumineux et rayonnant, comme s'il était lui-même perdu ou transfiguré en lumière. Ce fut pour cette église le couchant de ce soleil qui n'y reparut plus (2).

Mais, le 18 janvier 1662, le bref de béatification du saint Evêque étant parvenu au premier monastère de la Visitation, les religieuses envoyèrent cette précieuse pièce aux Pères Dominicains par une députation de pensionnaires, appelées *sœurs du petit habit.* Les religieux se réunirent au pied de leur maître-autel, chantèrent le *Te Deum*, allèrent ensuite processionnellement déposer ce bref sur le tombeau de la famille de (3) Sales, en guise de congratulation, pendant que leurs cloches, lancées à toute volée, témoignaient au dehors de leur allégresse.

Si les Dominicains virent d'abord avec peine le couvent de la

(1) Regist. de ville, date du 20 juin 1613. — (2) Cette église et la cathédrale sont les seules églises d'Annecy, encore consacrées au culte, où saint François de Sales ait paru. Les autres sont ou détruites, ou livrées aux usages profanes. — (3) Ce caveau était voisin du maître-autel, du côté de l'épître, porte le registre des Dominicains pour les sépultures. Le père du saint a été enseveli à Thorens et non à Saint-Dominique, quoiqu'il y eût droit, en vertu de la dotation qu'un de ses ancêtres avait faite de la chapelle de saint Vincent Ferrier. Cette chapelle n'existait plus en 1792. — Pendant la Terreur, dit M. Durand, ancien imprimeur, on a fouillé les tombeaux de cette noble famille, pour en enlever les fers et plombs qui s'y trouveraient ; mais on a respecté ces dépouilles vénérables.

Visitation s'élever à côté du leur, ils ne tardèrent pas à montrer que ce n'était point par malveillance. C'est leur église qui a recueilli la dépouille de la première religieuse morte à la Visitation.

Voici à ce sujet de touchants détails :

M. Bougaud nous parle d'une *jeune demoiselle d'Annecy, très aimable, très vertueuse et très aimée, nommée Claude-Françoise Roget.* Cette postulante, riche des dons de la grâce et de la nature, ne l'était pas de ceux de la fortune. Dès les premiers jours de l'institut naissant, elle s'était présentée à la Mère de Chantal, qui avait cru devoir ajourner sa demande. Heureusement, sur ces entrefaites, Pierre Rigaud, libraire de Lyon, que le livre de l'*Introduction à la vie dévote* venait d'enrichir, apporta à saint François de Sales une bourse contenant quatre cents écus d'or, en témoignage de satisfaction et de gratitude. Après des refus réitérés, notre saint céda, reçut la bourse, manda sur-le-champ la jeune Roget et la lui remit en lui disant : *Tenez donc ceci ; allez-vous-en trouver la Mère de Chantal et faites-en bien vos affaires avec l'aide de Dieu.* La postulante courut à la *Galerie* qui lui ouvrit ses portes le 22 juillet 1610. Elle fut la cinquième fille entrée dans la famille naissante des deux saints Fondateurs. Elle prit l'habit *avec une joie toute innocente ;* mais Dieu ne fit que la montrer : elle tomba dans une maladie de langueur. Sur ces entrefaites, la jeune communauté venait de quitter la Galerie pour la maison Nicolin. C'est là que les dames de Lyon purent admirer cette jeune religieuse que la souffrance mûrissait pour le ciel. Elle mourut le 15 juin 1613 (1), après avoir reçu une dernière bénédiction du saint Fondateur qui, à l'annonce de sa mort, la canonisa par ces paroles : « *Elle est la première de mes filles qui est allée voir au ciel ce que Dieu prépare aux autres.* »

Annecy a donc eu le privilége de présenter au Dieu des vertus la première fleur éclose au parterre de la Visitation. A ce moment, les Visitandines n'avaient encore ni cimetière ni charnier. C'est alors que nos Dominicains, faisant acte de charité et de bon voisinage, offrirent à la Mère de Chantal une place dans leur église à la dépouille de la jeune sœur, qui fut ensevelie au côté droit du maître-autel. Ce bon procédé toucha sensiblement les deux fondateurs (2).

(1) Son acte de décès est couché dans le registre mortuaire de Saint-Maurice d'Annecy comme suit : « *Le mesme jour* (15 juin 1613), *à Saint-Dominique, Révérende Sœur N. N. Roget, religieuse à la Visitation de Sainte-Marie.* Signé : *Peyssard.* » — (2) Plus tard, en 1617 et en 1627, nos Dominicains élevèrent des plaintes au sujet des bâtiments et des

Voici quelques détails sur les ameublements, chapelles et tombeaux qui existaient jadis dans l'église de Saint-Dominique :

Le chœur de cette église, qui est d'une magnifique architecture, était séparé de la grande nef par un jubé où était installé un bel orgue et fermé par un balustre et une porte grillée en fer doré. On admirait dans la grande nef un saint Christophe colossal qui passait pour un chef-d'œuvre et qui était sculpté tout d'une pièce avec une énorme tronche de noyer.

Outre son imposant maître-autel, en stuc, outre la petite chapelle érigée dans le chœur sur le tombeau du B. d'Orlyé, cette église renfermait neuf autels, ou chapelles, où l'on célébrait.

1° Au premier pilier, à droite en entrant dans l'église, se trouvait la chapelle de sainte Rose et des Quatre Couronnés;

2° Entre le deuxième et le troisième pilier, à droite, était la chapelle de sainte Marie-Madeleine;

3° Dans l'enceinte de la chapelle appartenant à la maison de Martigues, se trouvait la chapelle de sainte Marthe et de saint Hyacinthe, où est aujourd'hui érigé l'autel du Rosaire (1). A côté de la petite porte latérale était un autel à Notre-Dame de Pitié;

4° La chapelle de saint Joseph et de sainte Anne se présentait au premier pilier à gauche en entrant dans l'église, du côté de l'évangile ;

5° Celle de saint Crépin et de saint Crépinien, à gauche, au second pilier ;

6° Contre la cloison du troisième pilier était adossé l'autel dédié à saint Claude, en amont de la chapelle actuelle de saint Joseph;

7° Celle de saint Thomas était au sommet de cette petite nef, là où s'élève aujourd'hui l'autel du Sacré-Cœur;

Sous le jubé, on voyait aussi deux autels, au sommet de la grande nef :

8° A gauche, en montant, c'était l'autel du saint Rosaire;

9° A droite, c'était celui de saint Pierre, martyr, Dominicain (2);

Ces chapelles étaient toutes affectées aux exercices de quelque confrérie ou de quelque corps de métier, et chacune était séparée

latrines que la Visitation faisait construire sur le bras du Thiou qui passe sous l'église et dans les jardins des Dominicains. Elles paraissent fondées, quand on sait qu'alors on se servait de l'eau du lac pour les usages domestiques.

(1) C'est le seul autel qui, avec son tableau de saint Hyacinthe et ses belles colonnes torses, ait échappé au vandalisme révolutionnaire. —
(2) Détails extraits des registres de nos Dominicains pour les sépultures.

de sa voisine par une légère cloison murale (1). Il n'est pas douteux que la construction de ces chapelles latérales n'ait été principalement faite aux frais des diverses corporations.

La confrérie du Saint-Rosaire, qui comptait sous sa bannière une multitude d'hommes et de femmes, faisait ses offices à l'autel du Saint-Rosaire. Elle ne pouvait être mieux placée que dans une église de saint Dominique, instituteur de cette dévotion. La Collégiale elle-même, quoique dédiée à Notre-Dame, ne lui a jamais disputé un privilége que le Saint-Siége avait spécialement accordé aux églises de l'Ordre de Saint-Dominique.

Au pied de l'autel de saint Pierre, martyr, se groupaient les nombreux membres de la confrérie de ce nom. Elle avait pour but la pratique de diverses œuvres de miséricorde, surtout le soulagement des âmes du purgatoire. Urbain VIII l'avait érigée chez nos Dominicains et enrichie d'indulgences par son décret du 27 avril 1644, visé le 28 juin de la même année par Mgr Ch.-Aug. de Sales, coadjuteur élu de Mgr Juste Guérin (2).

Les principaux corps d'états célébraient leur fête patronale à Saint-Dominique, dans la chapelle affectée à chacun. La corporation faisait tous les frais d'entretien et d'ornementation.

Les manœuvres et laboureurs avaient leur dévotion à saint Isidore, dont le tableau figurait à l'autel de Saint-Thomas (3). C'était le dimanche après l'Ascension.

Les marchands célébraient leur patron saint Claude le 6 juin.

Le 19 mars, les charpentiers fêtaient saint Joseph, leur patron, et le 26 juillet, au même autel, les menuisiers faisaient la fête de sainte Anne, leur patronne.

Le 22 juillet, les tailleurs et tailleuses solennisaient la fête de sainte Madeleine dans la chapelle dédiée à cette sainte. Les ciseaux, armoiries des tailleurs, y figurent encore en écusson à la naissance des nervures.

Le 25 juillet, les chapeliers faisaient la fête de saint Jacques le Majeur, leur patron.

(1) Toutes ces cloisons ont été abattues en 1841 par M. le curé Buttet, afin de donner plus de jour et de place à cette église. — (2) Dans la visite que fit Ch.-Auguste dans l'église collégiale, le 23 janvier 1646, les chanoines collégiaux se plaignent « *d'une certaine confrérie de morts établie à Saint-Dominique, sans qu'ils soient été ouys, ce qui leur porte grand préjudice, d'autant que la* BOITE DES AMES *en est grandement diminuée au préjudice du service.* » C'était la confrérie de saint Pierre, martyr. Peut-être trouverait-on là la cause qui a donné naissance à l'archiconfrérie du Saint-Suffrage, dont nous parlerons ailleurs. — (3) Plusieurs de ces tableaux, à la suppression de ces chapelles en 1841, ont été relégués dans une sacristie supérieure où on les voit encore.

Les maçons et plâtriers avaient pour patron les *Quatre Couronnés*, dont le tableau était à l'autel de Sainte-Rose (1).

Enfin, le 29 juillet, les hôteliers et cabaretiers faisaient la fête de sainte Marthe, leur patronne, dans la chapelle des princes de Martigues.

Toutes ces fêtes se célébraient le jour qu'elles tombaient, avec grand'messe, sermon et bénédiction du Saint-Sacrement. Elles avaient pour but et pour fruit de favoriser une utile émulation et l'attachement à la religion. D'innocentes agapes cimentaient entre les divers membres de ces corporations les sentiments de la plus cordiale fraternité (2).

On ne peut s'empêcher d'admirer ces religieux Dominicains qui, dans des siècles où le peuple n'avait pas encore sa part dans les institutions publiques et sociales, savaient se faire les hommes de tous, aussi bien des artisans et des ouvriers, qu'ils secouraient et moralisaient, que des seigneurs et des princes, auxquels ils disaient la vérité et qui recherchaient en outre leur amitié et leurs prières. On comprend de quelle popularité et de quel ascendant jouissaient alors nos Frères de Saint-Dominique, qui n'étaient encore riches que de mérites et de vertus. Leur parole apostolique, leurs lumières, leurs exemples et leurs services leur assuraient la vénération et les sympathies générales.

Revenons à leur église. Elle n'était pas seulement le rendez-vous des grands et des petits pendant leur vie, mais elle leur fournissait encore un asile après leur mort. Tout le sous-sol de cette vaste enceinte était pavé de pierres tombales qui recouvraient des caveaux de famille. La grande nef avait quatorze rangs, et chaque rang comptait douze tombeaux mis à la disposition des familles qui élisaient leur sépulture dans cette église. On y voit figurer un grand nombre de noms plébéiens et toujours honorables, dont plusieurs subsistent encore (3). Le sanctuaire et le

(1) Cette chapelle communiquait par une belle porte gothique aujourd'hui murée, mais encore visible par le dehors, avec un jardinet et le cimetière du couvent. — (2) L'église de Saint-Dominique, aujourd'hui Saint-Maurice, a conservé quelques précieux restes de ces fêtes de corporation, entre autres celles des marchands, des charpentiers, etc. La Révolution a supprimé ces confréries et corporations comme contraires au principe de liberté et d'égalité. Mais on n'a pas tardé à reconnaître que l'isolement était l'impuissance. Aussi de toutes parts on réclame et on pratique aujourd'hui le système de l'association. Seulement, la religion en est bannie. Aussi ne voit-on plus, à côté de fortunes scandaleuses, qu'un paupérisme irrémédiable, et à côté de montagnes d'or, que des *bras neufs* prêts à les démolir. — (3) On y lit les noms des Amblet et des Burquier, restés populaires et vénérés ; ceux des de la Charrière, des Decoux, des Bouvard, des Perrissin, des Provenat, des Charvet, des

chœur étaient aussi pavés de pierres sépulcrales, avec inscriptions et armoiries. Ces tombeaux appartenaient à des familles aristocratiques, bienfaitrices de l'église ou du couvent, entre lesquelles paraissent les noms de Sales, de Monthoux et du Barrioz, de Compeys, de Pingon, de Menthon d'Aviernoz, d'Orlyé, de Songy, de la Valdisère, de La Roche d'Alleiry, de Gruel, etc.

Notre siècle a supprimé ces immenses *charniers*, peuplés de cadavres, comme autant de foyers pestilentiels. On en a grossi les inconvénients, car ces caveaux se construisaient dans des conditions hygiéniques. Il est certain que l'irréligion et une fausse délicatesse ont conspiré à l'envi contre ces asiles sacrés de la mort. Quoi qu'il en soit, la religion a pu les tolérer, même les recommander; mais jamais elle ne les a rendus obligatoires.

Après ces réserves, et pour être juste, il faut convenir qu'une grande accumulation de cadavres en décomposition dans l'enceinte des églises a pu avoir sa part dans les fréquentes mortalités qui ont désolé le quinzième, le seizième et le dix-septième siècle. Ce danger redoublait à Annecy après les inondations, qui envahissaient assez souvent le sol de nos églises et qui, s'engouffrant dans les tombeaux, accéléraient la décomposition de ces dépouilles humaines. Ainsi, le 1er mars 1711, les caveaux de Saint-Dominique avaient été envahis par l'inondation, et, pendant plusieurs jours, il régna dans cette enceinte une infection telle, qu'il fallut transporter à la Collégiale la prédication du carême (1).

Nos Dominicains jouissaient d'une si bonne réputation, que, en 1643, les ermites des Voirons demandèrent à s'aggréger à leur maison d'Annecy. Charles-Auguste de Sales, qui avait été supérieur des Voirons en 1639, fut délégué par Mgr Juste Guérin pour ménager cette union. Les bases en furent acceptées de part et d'autre le 9 août 1643. Entre autres conditions, il était stipulé : 1° Qu'il serait fait *éternelle mémoire* dans tout l'ordre des Dominicains du *B. François de Sales*, restaurateur de l'Ermitage ; 2° qu'on célébrerait aux Voirons les fêtes de la Visitation comme titulaire et celles de l'*Immaculée-Conception* et de saint Joseph ; 3° que les ermites actuels, devenus Dominicains, auraient droit de rester aux Voirons, à moins d'infirmités ou de conduite qui exigeassent leur déplacement ; 4° que, pour les pèlerins, qui mon-

Bouvier, des Ducret, des Démaisons, des Dalloz, des Dubois, des Bocquet, des Périllat, des Lettraz, etc.

(1) Reg. de ville, relat. de l'inondation de 1711.

taient en grand nombre aux Voirons, les Dominicains présenteraient à l'approbation de l'évêque diocésain les prédicateurs et confesseurs destinés à ces fonctions (1). Le 29 août suivant, Mgr Guérin ratifia et confirma l'accord; le P. Portier Jean fut nommé supérieur des Voirons au nom des Dominicains d'Annecy, et, le 7 octobre suivant, Christine de France, régente et duchesse de Savoie, donna gratuitement son adhésion la plus empressée à cette fusion (**18**).

La règle de saint Dominique fut dès lors observée aux Voirons pendant que l'ermitage subsista. Mais, le 7 août 1769, un religieux atteint de monomanie incendia le couvent et la chapelle des Voirons. Ces moines eurent la constance d'y passer encore plus d'une année sous une voûte que les flammes avaient épargnée (2). Mais à la fin, force fut de se retirer au couvent des Dominicains d'Annecy. Ils y apportèrent la célèbre statue de Notre-Dame des Voirons (3), lui donnèrent la place d'honneur à l'autel de Saint-Pierre martyr, et où, tous les jours, une messe fut dès lors célébrée. C'est là que la révolution la retrouve en 1792.

Pendant plus de deux siècles, nos Dominicains conservèrent parfaitement l'esprit de leur institut. Mais dès le milieu du dix-septième siècle, l'aisance et la prospérité avaient produit un abaissement dans la discipline religieuse. Leur zèle pour la prédication s'était affaibli. En effet, c'est vers le milieu de ce siècle que les évêques de ce diocèse firent venir à Annecy les Barnabites et les Lazaristes non-seulement pour enseigner, mais encore pour donner des missions.

Un autre symptôme non moins significatif de décadence, c'est que, à diverses reprises, plusieurs Dominicains d'Annecy se prêtèrent à des projets de sécularisation, à des combinaisons peu louables chez des religieux. Ils mordirent à l'hameçon que leur tendit le Chapitre cathédral d'Annecy. Ces vénérables chanoines voyant, par une expérience d'un siècle et demi, que l'église de

(1) *Mémoir. de la Soc. savois. d'hist. et d'arch.*, tome 8, année 1864, p. 28. Les Dominicains d'Annecy étaient alors treize seulement, et les Ermites étaient quatre prêtres et sept frères. — (2) De Saussure, *Voyage dans les Alpes*, t. 1er, p. 215. — (3) Ce pieux auteur se contente de dire, p. 179 : « *Les Dominicains portèrent à Annecy le culte de Notre-Dame des Voirons.* » Il ne dit pas qu'ils y portèrent la *statue*, parce qu'il fallait la retrouver plus tard (1852) dans un village de Boëge. Mais de Saussure, contemporain de cet évènement, marque expressément que « *la Madone a été transférée à Annecy* (ib). Il serait à désirer qu'elle eût échappé aux Burgnard de la Révolution : mais quand on sait le sort réservé aux *machines du cultes* et au *bois des saints*, on ne peut que craindre l'*anéantissement* de cette statue, *superstitieuse* au premier chef, aux yeux de l'impiété alors triomphante.

Saint-Pierre de Genève leur était fermée sans retour et n'occupant encore l'église des Cordeliers (cathédrale actuelle) qu'à titre de bail, cherchèrent à s'établir d'une manière moins précaire et portèrent leurs vues sur la belle église des Dominicains d'Annecy. La plupart de ceux-ci, séduits par les promesses vraies ou simulées de sécularisation et d'incorporation au Chapitre cathédral qu'il leur faisait, laissèrent les chanoines occuper leur église pendant plus d'une année (1689), pendant qu'à tout évènement Mgr d'Aranthon conservait un pied dans l'église des Cordeliers. Encore un peu de temps, et c'était un fait accompli. Mais, à la fin, informé de ce qui se passait à Annecy au préjudice de son couvent, le prieur François-Luc de Lucinge, homme de mérite et de crédit, accourut à Annecy, où son absence avait favorisé ces manœuvres, rompit ce projet et rejeta le Chapitre cathédral dans son église d'emprunt (1).

Vers 1701, quelques membres du couvent de Saint-Dominique se prêtèrent encore à ce projet d'union, qui fut même converti en convention. La majorité s'y opposa cependant et en écrivit au général de l'ordre, le P. Cloche, qui obtint du Pape un bref cassant la convention intervenue (2).

Cette combinaison d'union fut reprise pour la troisième fois en 1734. Un procès (3) ventillait au Sénat entre les Dominicains et les chanoines. Ceux-ci comprirent qu'ils allaient succomber. Ce fut alors que, sous prétexte de conciliation, ils promirent aux Dominicains d'Annecy de leur obtenir leur sécularisation, après laquelle

(1) Besson, *Mém.*, p. 123. — (2) F. Rabut, *Revue Sav.*, 1856, p. 216 et suiv. — (3) En voici l'occasion : Mgr de Bernex étant mort le Vendredi-Saint, 1734, le Chapitre, réuni pour nommer des Vicaires capitulaires, fit notifier au P. Lartigue, qui prêchait le Carême à Saint-Dominique, qu'il eût, le jour de Pâques, à demander la bénédiction au prévôt ou au chanoine semainier, comme il l'avait demandée à l'évêque quand il assistait au sermon. Le P. Lartigue en référa au prieur, le P. Blanc, qui convoqua le conseil de sa Communauté. La décision fut qu'il n'y avait pas lieu d'obtempérer à cette sommation, mais que, cependant, le prédicateur, au début de son sermon, saluerait le Chapitre avant les autres auditeurs. Cette distinction fut jugée insuffisante et, le même jour, Samedi-Saint, l'autorité capitulaire signifia au P. Lartigue un *interdit* de prêcher le lendemain, et pour y suppléer, ils firent prêcher un des leurs dans leur cathédrale. L'interdit fut respecté ; mais aussitôt après les fêtes de Pâques, nos Dominicains intentèrent un procès au Chapitre par devant le Sénat, qui, après délais et plaidoiries, rendit un arrêt définitif par lequel il déclarait abusive la prétention des chanoines à bénir le prédicateur, prononçait n'y avoir lieu à l'interdit signifié au prédicateur du dernier Carême, et leur faisait inhibition de récidiver, sous peine d'amende. (*Revue sav.*, ib., récit du P. Guigues, dominicain.) Ce jugement pouvait être juste ; mais le tribunal était incompétent. On était alors régi par la fameuse *pratique du Sénat de Savoie*, monument d'empiètement sur l'encensoir.

ils s'engageaient à les agréger à leur Chapitre cathédral comme membres effectifs. Le vieux piége fut rafraîchi : *tout était avantage pour les Dominicains ; la sécularisation leur donnait une liberté précieuse ; ils éteignaient sans risque un procès qui pouvait les ruiner* ; *leur vaste église verrait de pompeuses cérémonies et des messes pontificales, en devenant cathédrale ; sans en sortir, ils y recevraient les chanoines comme des frères ; ils échangeraient eux-mêmes leur scapulaire noir contre la fourrure d'hermine et autres avantages du canonicat ; les frais de culte et d'entretien, en devenant communs, cessaient d'être aussi onéreux ; ils auraient l'honneur de loger l'évêque dans leur immense couvent, et ainsi ils habiteraient eux-mêmes un palais épiscopal* ; *leurs grands biens deviendraient pour eux de riches prébendes ; au fond, tout ce surcroît d'avantages et d'honneurs ne leur coûterait rien, tandis que, par cet accord, ils assureraient pour toujours l'édification, la concorde et le bonheur de tous.* Ce qui prouve l'abaissement de l'esprit religieux dans ce couvent, c'est qu'un certain nombre de dominicains tendirent encore les mains à ces avances. Mais le P. Blanc, prieur, rompit encore cette intrigue.

Il ne paraît pas que ces échecs aient rebuté le vénérable Chapitre ; car, au mois d'août 1771, une chanson satirique attaquait encore *l'évêque* et *trois chanoines* sur le dessein que ces *chefs du clergé* avaient de se procurer l'église et le couvent de Saint-Dominique (1). Mais, sur ces entrefaites, l'évêque et le Chapitre furent mis régulièrement en possession de l'église des Cordeliers. Dès lors, nos dominicains eurent la paix jusqu'à la Révolution.

A cette époque, ce ne fut plus avec la ruse, mais avec la force qu'ils durent compter. Le 31 octobre 1792, la Commission provisoire des Allobroges nomma deux citoyens d'Annecy pour inventorier tous les biens des Dominicains. Le 17 novembre suivant, les deux commissaires se présentent « *dans la chambre de* R[d] *Joseph Garnier, prieur*, et lui notifient le but de leur Commission. Le Chapitre est convoqué, déclare s'en référer à ce que feraient le prieur et le procureur par *intérim*, le P. Hocquiné, et se retire. Alors les commissaires font à ces deux religieux *une remontrance sur l'importance du serment, sur les peines divines et humaines qu'encourent les faussaires* (2). Après ces préliminaires, les deux

(1) *Revue savois.* 1875, lettre fournie par E. Serand, p. 23. — (2) Joad ou Josabet leur auraient répondu à peu près en ces termes, qu'on ne leur permettrait plus aujourd'hui :

C'est bien à vous, pervers, d'oser ainsi nommer

Dominicains *prêtent serment sur l'Evangile de fournir la note exigée sans rien cacher.* Il eût été plus digne et plus correct de protester et de s'abstenir.

Il fallut plusieurs jours pour dresser ce volumineux inventaire. A la fin de chaque journée, il était attesté conforme par la signature des commissaires, des municipaux présents, des deux supérieurs du couvent et du notaire. Avant de le clore définitivement, on fit renouveler aux deux religieux *le serment de n'avoir rien omis sciemment et d'être prêts à déclarer ce qui pourrait venir à leur connaissance,* et ce serment est ténorisé à la fin de l'acte d'inventaire, dont voici un petit précis :

Il y avait au chœur une *petite chapelle.* C'était l'oratoire dédié au B. d'Orlyé, avec son tableau, sa ceinture en fer, des ex-voto, etc. A la chapelle de Saint-Pierre martyr, avait été placée, et fut inventoriée, « *la statue de Notre-Dame des Voirons, qui a sur la tête une couronne d'argent et sur l'*ESTOMAC *un cœur d'argent.* » La chaire était revêtue de marbre. En face se dressait le colossal saint Christophe, monument de sculpture. La première sacristie contenait quatre reliquaires en argent ; ils renfermaient les reliques : l'un, de saint Claude ; un autre, de sainte Apollonie ; un autre, de sainte Agathe ; un autre, de saint Barthélemy ; plus, une garniture et huit chandeliers en argent ; six calices (1) en argent, pesant trente-six livres, et une grande croix de même métal, haute de dix pieds. Au clocher, cinq cloches, dont *une de toute grandeur* (2). Au couvent, la bibliothèque contenait plus de deux mille volumes. Chaque religieux avait *en propriété* son service d'argent. Près du petit chœur, s'ouvraient différents petits caveaux où se trouvaient quelques bouteilles appartenant *aux particuliers* de la maison. Ne sont-ce point de nouvelles preuves que la règle de Saint-Dominique n'était plus observée dans toute sa perfection ?

La caisse du couvent ne contenait que cent cinquante livres de numéraire. Les capitaux productifs d'intérêts arrivaient à cent mille livres. Le produit des baux était de douze cents francs. Le

Ce Dieu qu'on vous entend sans cesse blasphémer !
Sa vérité par vous peut-elle être attestée,
Vous, apôtres menteurs d'un évangile athée,
D'où vous biffez le Christ, son Eglise et sa loi ;
De la religion, vous, l'opprobre et l'effroi ?

(1) Sans parler du calice et des ornements qu'ils tenaient à la chapelle de Brogny, dont la desserte avait été confiée aux Dominicains d'Annecy ; probablement que le fondateur était le cardinal de Brogny. — (2) Elle est au clocher de Notre-Dame, où elle tient le premier rang, quoique mutilée.

couvent percevait en outre d'importantes prestations en nature, telles que : blé, huile, volailles, etc.; plus, les deux tiers du vin de toutes les vignes. En somme, c'était une belle aisance ; on comprend qu'elle pût tenter les hommes de la nation, puisqu'elle avait amolli même des religieux.

Dès que nos Dominicains eurent laissé leurs titres et possessions entre les mains des Allobroges et vidé l'église et le couvent qu'ils occupaient depuis trois siècles et demi, ces bâtiments furent affectés au service paroissial. Le clergé de Saint-Maurice fut logé au couvent, et la paroisse cessa d'occuper l'église Saint-Maurice sous le Château pour s'installer dans celle de Saint-Dominique (1). Cet état de choses ne dura que jusqu'à la fin de février 1793 (2).

Malgré la persécution légale qui sévit dès cette époque, la population et même la municipalité d'Annecy avaient l'espérance que l'église de Saint-Dominique serait définitivement rendue au culte. La séance municipale du 29 juin 1793 en fournit une preuve frappante. En même temps qu'on décidait la démolition partielle de la Collégiale, l'église de Saint-Dominique, *destinée à être paroissiale*, allait provisoirement servir de *grenier à foin*. Aussi, le 5 juillet suivant, fut-il décidé qu'on mettrait en sûreté les *meubles nationaux* qui peuvent être dans la nef de cette église et que les clefs en seraient remises au cit. Lamuraz, fournisseur des fourrages de l'armée, lequel en demeurerait *responsable à la commune*.

Même après l'arrivée du vandale Albitte, la municipalité d'Annecy chercha encore à sauver le clocher de cette église, et quand, dans la séance du 3 ventôse an II, elle consent à la démolition de tous les clochers, elle excepte la flèche de Saint-Dominique. Albitte presse et insiste ; mais nos architectes chargés, par arrêté du terrible proconsul du 8 pluviose an II, de rédiger le plan pour la réduction des clochers, présentent leur travail le 4 ventôse an II, et ils portent à seize mille francs le prix de la démolition. Devant cette dépense, exagérée à dessein, la municipalité surseoit et en réfère au district, qui exige que l'adjudication se donne sans délai. Mais la municipalité temporise encore ; on arrive ainsi au 13 floréal an II et le clocher de Saint-Dominique était encore de-

(1) C'est là que le jeune abbé Bétemps, épistolaire de la cathédrale, faisait le catéchisme des pauvres, fondé par Rd Buaz, lorsque, dans l'hiver de 1792 à 1793, survint une bande de traîneurs de sabres qui entrèrent en tumulte dans l'église et effarouchèrent l'assistance. (Note fournie par M. Vittoz, curé du Petit-Bornand. — (2) Note de M. Bouvet. Le dernier acte de M. Ranguis, recteur de Saint-Maurice, est du 24 février 1793.

bout comme un défi au niveau républicain. A cette vue, Albitte, alors à Annecy, entre en fureur et fulmine l'ordre de donner, le lendemain, le prix-fait de la démolition ; l'architecte de la ville fut impérieusement chargé de l'exécution de cet ordre. Quoiqu'il ne fût plns possible de reculer sans risquer sa vie, au 24 floréal, rien n'était encore fait. Enfin, il fallut s'exécuter. A la date précitée, la démolition de la flèche fut adjugée pour la somme de trois cent vingt francs, et celle de la tour, jusqu'au toit, pour la somme de quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs (1). On était loin du chiffre de seize mille francs. Cette flèche et cette tour ne sont tombées que parce qu'il n'a pas été possible de les sauver. C'est le dernier clocher qui ait été démoli à Annecy.

On était dans le fort de la terreur. Tous les objets de culte devaient disparaître ou être anéantis. C'est alors que le chef-d'œuvre saint Christophe fut mis en pièces et brûlé. Toutes les pierres tombales qui portaient des armoiries furent ou brisées ou assez défigurées pour devenir méconnaissables. Le mausolée de la maison de Martigues fut démoli et la grande pierre sculptée qui le couronnait alla couvrir la fontaine de l'Ile, où on la voit encore (2). On fouilla les tombeaux, moins cependant pour les profaner que pour en retirer le fer ou le plomb qu'ils renfermaient. On n'épargna pas les pierres sacrées des autels. Nos patriotes en firent des balcons (3).

Ainsi dévastée et profanée, l'église Saint-Dominique fut enfin vendue le 27 messidor an IV au cit. J.-C. Burnod, qui, le 10 thermidor suivant, la rétrocéda à la commune, pour l'établissement d'une grenette, moyennant le prix de cinq mille six cent cinquante francs, qu'elle avait coûté (4). Il est à peu près certain que l'intention de la commune était de rendre un jour cette église au culte, car, en l'an IV (1796), la grande terreur était passée, et on pouvait entrevoir dans un avenir prochain le rétablissement du culte catholique. En attendant, on y installa la grenette et les pierres à mesurer le grain. Dans ce but, on pratiqua au mur de façade cette informe porte qui donne accès dans la nef de droite, qui subsiste encore. On sépara cette nouvelle grenette du reste

(1) Les adjudicataires furent P. Durand et Ant. Marquet. — (2) Note de l'imprimeur Durand sur le vieux rôle des Dominicains. — (3) Le même Durand cite les citoyens Garbillon aîné et Lachenal, qui ont fait conduire des pierres d'autels pour servir de balcons dans leurs maisons de campagne d'Annecy-le-Vieux. Garbillon fit accompagner par la gendarmerie la pierre de l'autel de Saint-Thomas jusqu'à Lacroix, autre maison de campagne. — (4) L'acquéreur n'avait eu que cinq francs en numéraire à débourser. Le reste avait été payé en assignats dépréciés.

du vase par une cloison de planches haute de vingt pieds (1).

Cette vaste enceinte servit d'entrepôt de tous genres de marchandises; mais le chœur demeura grenier à foin jusqu'au concordat. La chapelle de Martigues, pleine de bottes de paille, fut, seule, assez heureuse pour conserver son autel et son tableau de saint Hyacinthe qu'on y voit encore aujourd'hui.

La guillotine n'ayant pu être achevée que le 9 fructidor an II, après la chute de Robespierre, est demeurée vierge de sang (2). Cependant, à tout événement, elle fut mise en réserve dans l'église de Saint-Dominique, d'où elle ne disparut qu'au concordat. Des vieillards, alors enfants, nous ont raconté avoir folâtré impunément sur ce terrible instrument.

Les Dominicains s'étaient dispersés. Un seul a prêté le premier serment; les autres furent fermes et se retrempèrent dans l'épreuve et la souffrance. Les pères Garnier, Hocquiné, Frezier et Amblet du couvent d'Annecy ont survécu assez longtemps à la Révolution, entourés de la vénération publique.

Leur couvent ne tarda pas à être occupé par des employés militaires (3) et par quelques soldats de la garnison.

Le clocher, veuf de ses cinq cloches, était mutilé et rasé au niveau des murs de l'église.

Enfin, le concordat ayant ramené le rétablissement du culte, il fut décidé qu'au lieu d'une seule paroisse, Annecy en aurait désormais deux : celle de Saint-Pierre, dans l'ancienne église des Cordeliers (cathédrale actuelle), et celle de Saint-Maurice, désormais attachée à l'église Saint-Dominique, mais sous le vocable de l'ancien patron de la ville et du pays, saint Maurice. Voici la succession des curés de cette paroisse :

1er. — Le 24 du mois d'août 1803, M. *Bouvet*, dit l'*Oncle Jacques*, en fut institué curé. Pendant vingt-six ans qu'il fut tour à tour, le curé de toute la ville, cet homme de Dieu fut le principal restaurateur de la foi, du culte (4) et des anciennes mœurs. Sa

(1) Note de M. Bouvet. Ce n'est qu'en 1812 que cet indécent hors-d'œuvre a disparu. C'est aussi dans cette période qu'on y adossa ces latrines et autres tristes baraquements dont on attend encore la disparition définitive. — (2) On avait amené de l'étranger une guillotine pour exécuter sur la place de Notre-Dame des criminels communs. — (3) C'est là qu'habitait Lamuraz, préposé aux fourrages des troupes. — (4) Il tira, comme il put et de partout, l'ameublement de son église : il acheta la grande croix d'argent des chanoines Rudier et Anthoine, de l'abbaye de Sixt, pour le prix de 528 francs payés par dons volontaires. Il se fit adjuger légalement la grande cloche et la belle chaire de Notre-Dame, par la raison que cette église, étant supprimée comme collégiale et n'existant point comme paroissiale, son mobilier revenait à l'église de la paroisse dans la circonscription de laquelle elle est située ; or, cette

mémoire ne périra pas à Annecy. Sa dépouille, exhumée dernièrement, repose au cimetière d'Annecy sous un beau cénotaphe que lui a élevé une (1) main reconnaissante, et un de ses successeurs a publié sa biographie (2).

2me. — M. *Buttet* Guérin soutint dignement cette succession d'œuvres et de mérites, dès 1830 jusqu'en 1843, qu'il devint chanoine et grand-vicaire. C'est à lui qu'on doit la suppression des cloisons murales qui renfermaient les chapelles et assombrissaient l'église. On se rappelle son rare talent pour la chaire. Il mourut en septembre 1875 et repose au cimetière dans le caveau des chanoines.

3me. — M. J.-Marie *Vulliet*, de la vallée d'Aulps, comme ses deux prédécesseurs, a fait exécuter par l'habile ciseau des frères Gilardi, le beau maître-autel dont on admire les reliefs et les statues nombreuses. Il mourut en 1857 et repose dans la chapelle du Rosaire, sous un marbre qui porte son épitaphe et le juste éloge de sa charité et de son zèle.

4me. — M. François *Jorat* lui succéda, prêtre instruit, pieux et zélé. Il a obtenu du gouvernement impérial des subsides arrivant au chiffre de dix-huit mille francs pour les réparations de son église ; la commune les a employés à la restauration des cinq contreforts de l'abside. Une longue et douloureuse tympanite

église était celle de Saint-Maurice. Les stalles et les beaux reliefs du sanctuaire viennent de l'abbaye de Talloires, et ont été vendus 132 francs par l'avocat Démaisons de Talloires. La petite chaire avec son relief, assez médiocre, de saint Vincent de Paul, ainsi que les stalles du chœur, proviennent du séminaire ; le tabernacle du maître-autel avait été vendu par l'aubergiste Terrier, du Sépulcre ; l'avocat Philippe vendit aussi des boiseries provenant des Capucins, qui furent employées aux petits autels du Sacré-Cœur et de Notre-Dame de Compassion.

La grande cloche de Saint-Maurice, provenant de la Collégiale, est moins grande que celle que le clocher de Notre-Dame a tirée de Saint-Dominique, mais elle est la plus ancienne d'Annecy, et peut-être du Genevois. Elle a été coulée sous le gouvernement de Jacques de Savoie, en 1561, et porte l'inscription suivante : *Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et patriæ liberationem*. D'un côté est gravée une croix sous laquelle brille l'étoile, armoirie de la collégiale ; sur le côté opposé se présente un crucifix, d'où pend un médaillon aux armes des princes de Genevois-Nemours. On voit aussi gravé sur cette cloche un lézard et un saint Antoine, titulaire de Notre-Dame de Liesse, ainsi que le nom du fondeur, *François Sermandus Burmensis de la Valtelline*. Le père de notre Jacques de Nemours, Philippe de Savoie, avait aussi vu ou fait fondre à Genève, en 1509, une cloche, dite d'argent, qui porte encore la même inscription.

(1) Mme Marie Delétraz, veuve Ruscon, qui a aussi fondé à sa mémoire quatre basses messes qui s'annoncent dans l'église de Saint-Maurice. —
(2) *Vie de M. Bouvet, dit l'Oncle-Jacques*, Annecy, 1870.

l'emporta, le 2 septembre 1868. Ses paroissiens lui ont élevé un beau cénotaphe dans le cimetière d'Annecy.

5me. — M. Jean *Mercier*, installé le 1er novembre 1868, encore vivant.....

Quant à l'ancien couvent des Dominicains d'Annecy, il n'a pas cessé, depuis la Révolution, d'être caserne; mais, sous Victor-Emmanuel, il a cumulé une autre destination, en devenant un haras (1) !

En somme, les Dominicains d'Annecy, malgré quelques ombres survenues après deux siècles et demi d'existence, ont été les religieux les plus sérieux, les plus dignes, les plus instruits, les plus édifiants et les plus utiles qu'Annecy ait possédés avant la Révolution.

CHAPITRE DIXIÈME.

Rôle de nos évêques. — Raisons et autorité de ce rôle. — Evêques pendant la domination romaine, — sous les Burgondes, — sous les Francs, — sous les Rodolphiens, — sous les empereurs germaniques. — Observations.

Jusqu'à l'époque, encore bien récente, où Annecy est devenu le siége d'un nouveau diocèse, il appartenait, comme tout le Genevois, à l'ancien et illustre diocèse de Genève. Ainsi, soit parce que les évêques de Genève ont été nos pères dans la foi, soit parce que le diocèse d'Annecy a été le principal héritier de celui de Genève, il convient de tracer ici un tableau chronologique et biographique des évêques qui se sont succédé sur cet antique siége. D'ailleurs, l'histoire de notre ville s'y relie intimément et y puise des lumières et un intérêt particuliers.

Déjà nous avons remarqué qu'avant la reconnaissance officielle du christianisme et pendant la durée des persécutions, les évêques

(1) On lisait au frontispice de cette écurie nationale l'inscription suivante, qui n'a pas tardé à disparaître : *Etalons royaux. — Sous un roi bienfaisant tout prospère.*

de Genève n'y possédaient pas un siége ostensible; ils étaient plutôt des missionnaires, tantôt ambulants et nomades, tantôt cachés dans des asiles dont quelques fidèles avaient seuls le secret. C'est ce qui explique pourquoi il règne assez de doutes et d'obscurités sur ces âges reculés. Aussi, après avoir étudié la chronologie de nos premiers évêques, le savant Blavignac reconnaît que « *à l'exception de ceux de saint Nazaire et de Domnus, les noms qu'il indique n'offrent point le degré de certitude que réclame une sévère critique historique* (1).

Il n'est pas possible d'admettre dans son entier le rôle des évêques qui se trouve dressé dans l'ancien *Rituale Genevense*, ni celui que présente Besson, moins encore les assertions imaginaires de Léti. Il ne faut pas faire plus de fond sur les articles publiés sur cette matière par le journal de Trévoux, qui fourmille d'anachronismes et d'affirmations aventurées et gratuites. Le rôle qui mérite le plus de confiance est celui qu'a rédigé Blavignac d'après les documents les plus authentiques, entre autres, d'après le rôle écrit à la main, dès l'année 859 environ, sur une ancienne bible de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, et continué jusqu'en 1513 par différentes mains. Cet auteur a admis la plupart des corrections qui ont été faites à ce rôle par les plus savants historiens de Genève : Mallet, Lullin et Lefort, dont les travaux consciencieux forcent d'ordinaire la conviction et toujours le respect.

A l'instar de Blavignac, on peut réunir les évêques de Genève par groupes correspondant aux grandes phases de notre histoire, en y joignant, selon le cas, quelques traits historiques ou biographiques.

Domination Romaine.

1. — Saint Nazaire, dont saint François de Sales a élevé la fête au rite double, a prêché à Genève entre les années 51 et 64 de notre ère et y avait fait quelques conquêtes à la foi. Son culte est aussi très accrédité à Trèves et dans la province de Milan, où il a subi le martyre.

2. — Saint Paracode, de 64 à 104. On prétend qu'il a été un des soixante-douze disciples, qu'il serait ensuite devenu évêque de Vienne et qu'il serait mort à quatre-vingt-dix-sept ans. Il subsiste des doutes sur cet évêque de Genève et sur les six suivants.

(1) *Etud. sur Genève*, p. 346.

3. — Pellegrinus, que le journal de Trévoux appelle saint.

4. — Domnellus, vers l'an 132.

5. — Hyginus, envoyé à Genève par le pape, dit-on, mourut en 155.

6. — Augustanus, mentionné comme évêque de Genève par Jacques de Voragine.

7. — Prothasius, comme le précédent, évêque de Genève avant l'an 280.

8. — Fronze, d'abord prêtre d'Apollon, ensuite converti avant 304.

9. — Domnus, de 305 à 313, obtint de Constance-Chlore la liberté de relever son église ruinée par les barbares.

10. — Saint Eleutherius, Anglais, de 314 à 336. Après l'édit de Constantin, il convertit le temple d'Apollon en église chrétienne et baptisa beaucoup de Genevois. Saint Silvestre l'avait envoyé à Genève, dit Besson, pour y éteindre un schisme.

11. — Télesphore,

12. — Tiburne,

(Qui siégèrent pendant les règnes agités de Constance et de Julien l'apostat).

13. — Diogenès, dont le nom figure en tête du rôle de Saint-Pierre, signa au concile d'Aquilée en 381 et dédia au culte chrétien le temple de Jupiter, Mars et Mercure; il en fit sa cathédrale, qu'il mit sous le vocable des saints martyrs Victor, Ours et Vincent.

14. — Isaac, après 381, qui, selon saint Eucher, évêque de Vienne, avait recueilli les actes du martyre de la légion Thébéenne.

15. — Dominius.

Premier Royaume de Bourgogne.

16. — Saint Salonius Ier siégeait vers 441. On le dit fils de saint Eucher et de Galla, élevé dès l'âge de dix ans à Lérins, plus tard, disciple de saint Honorat, de saint Hilaire, etc. Sa science et sa piété lui méritèrent l'évêché de Genève.

17. — Proculeianus, en 451, souscrivit la lettre de saint Léon Ier au concile de Chalcédoine. Il était évêque de Genève, quand ce saint Pape attacha son diocèse à la métropole de Vienne, en 450.

18. — Cassianus.

19. — Eleutherius II.

20. — Grégoire Ier.

21. — Théolaste, en 475, siégeait à Genève quand l'Arianisme commençait à envahir son troupeau.

22. — Frater ou Hormisdas, qui souffrit beaucoup de la faction arienne.

23. — Pallascus, vers 493, quand Clovis fit demander à Genève la main de Clotilde par le patrice Aurélien.

24. — Saint Domitien, vers 502, fit rebâtir par la reine Sédeleube la belle église de Saint-Victor qui demeura cathédrale plusieurs siècles, brisa l'idole qu'on adorait sur les Voirons. C'est sous cet épiscopat et le suivant que le christianisme prit son entière expansion en Savoie.

25. — Saint Maxime, aussi célèbre par son éloquence que par sa sainteté, siégea de 513 à 533. C'est sur ses conseils que saint Sigismond bâtit le monastère d'Agaune sur le lieu du massacre de la légion Thébéenne (1).

Domination des Francs.

26. — Pappulus I, qui se fit représenter au concile d'Orléans en 549.

27. — Grégoire II, qui paraît avoir été aussi évêque de Pavie.

28. — Nicetius, qui aurait excommunié Clotaire Ier pour ses meurtres, vers 560.

29. — Salonius II, qui assista au concile de Lyon en 567, et à celui de Paris, en 573.

30. — Saint Cariatto, de 582 à 587, ancien officier du roi Gontran.

31. — Rusticus,

32. — Patricius,

(en 603, ont pu être l'un le successeur ou le chorévêque de l'autre, ou même siéger ensemble au même titre).

33. — Hugues Ier.

34. — Andreas Græcus, d'Athènes.

35. — Apellinus, qui, en 617, assista au concile de Mâcon.

36. — Pappulus II, qui souscrivit au concile de Châlons, en 650.

37. — Robert Ier.

38. — Aridanus ou Anianus.

39. — Egoaldus ou Epoadus, de 657 à 672. Chilpéric le fit bannir de Genève ; mais le pape Vittalien l'y fit réintégrer.

40. — Albon.

(1) Blavignac, *Etud. sur Genève*, p. 246.

41. — Huportunus, de 726 à 736; il avait été précepteur de Pepin.

42. — Eucherius, en 760, frère de saint Eucherius, évêque de Pavie.

43. — Gubertus ou Gilabertus. C'est sous cet évêque que Charlemagne séjourna quelque temps à Genève, en 773, et plusieurs croient que ce souverain investit cet évêque de la souveraineté de cette ville.

44. — Renembertus,

45. — Leutherius,

46. — Gosbertus,

47. — Apradus Ier,

48. — Vatternus,

(Ces cinq évêques siégèrent et se succédèrent à Genève pendant le règne de Charlemagne. Valternus assista au sacre de cet empereur à Rome, en 800).

49. — Cataldus ou Ataldus, de 816 à 849, fut un personnage important à la cour des rois francs. En 833, il assista à un concile de Worms.

50. — Domitien II.

51. — Boson. On pense qu'il a siégé dix-sept ans.

52. — Albamauro siégeait à Genève en 859 et assista au synode convoqué par Charles-le-Chauve à Trois-Jumeaux, près Langres.

53. — Ansegise, de 860 à 877. Son épitaphe est conservée à Genève.

54. Optandus, de 882 à 888. On pense qu'il assista au sacre de Rodolphe, premier roi du deuxième royaume de Bourgogne. Elu évêque par le concours du clergé et du peuple, le pape Jean VIII confirma son élection en 882, malgré l'opposition du métropolitain de Vienne.

Second Royaume de Bourgogne.

55. — Apradus II.

56. — Bernard Ier, en 899.

57. — Franco, en 908.

58. — Riculphus, en 912.

59. — Anselme, en 920, de concert avec l'évêque de Bâle, réconcilia le roi Rodolphe avec le duc de Souabe.

60. — Adalgodus Ier, en 927.

61. — Aymon Ier.

62. — Gérold, ou Girardus, avant 988, de la famille des premiers comtes de Genève, fondateur du prieuré de Peillonnex.

63. — Hugues II, de 988 à 1019, proche parent de Rodolphe III et de l'impératrice Adélaïde. Le domaine temporel de son siége s'accrut notablement par leur générosité. Dès l'an 1002, cet évêque figure comme un des plus grands seigneurs terriens. Il commença la cathédrale de Saint-Pierre de Genève à côté de la forteresse et passe pour avoir été le premier investi de la souveraineté temporelle sur Genève, aux yeux de ceux qui ne la font pas remonter à Charlemagne.

64. — Conrad, après l'an 1019.

65. — Adalgodus II, en 1022.

(Ces deux évêques sont les premiers dont il conste qu'ils aient battu monnaie).

66. — Bernard II, qui n'a fait que passer.

67. — Frédéric, de 1023 à 1073, était de la famille des comtes de Genève. On admet assez généralement aujourd'hui que ce prélat reçut, en 1023, de Rodolphe III, ou de l'empereur Conrad-le-Salique, l'investiture des droits souverains sur tout le diocèse, avec le titre de *prince de l'Empire*. Il est le plus ancien évêque de Genève dont la signature nous reste. Il consacra une chapelle à Sevrier et figura dans l'acte de construction de l'église et du monastère de Talloires.

Suzeraineté Impériale.

68. — Borsadus, de 1073 à 1078. C'est sous lui que surgirent les premiers démêlés avec les comtes de Genève.

69. — Gui, fils de Louis, seigneur de Faucigny, de 1078 à 1120, frère utérin d'Aymon Ier, comte de Genève, et contemporain de saint Guérin. Il fut d'abord, sinon vicieux, du moins un peu mondain, selon le témoignage de Pierre le *Vénérable*, qui se plut dans la suite à louer sa charité et sa pénitence. Cet évêque attacha environ soixante-dix églises de son diocèse à des monastères alors en renom. La ferveur y florissait et le clergé séculier, faute de séminaire, n'était encore ni assez nombreux ni assez apte pour le ministère paroissial. Il fut plus mal inspiré, quand il inféoda à son frère Aymon Ier, comte de Genevois, plusieurs biens du temporel de son église. Cette concession fut un fâcheux précédent. C'est ce prélat qui, en 1113, attacha l'église de Saint-Cergues et

donna le mont Grépon à Saint-Guérin et à son monastère (1).

70. — Humbert de Grammont, de 1120 à 1135. C'est lui qui, le 12 octobre 1132, consacra l'église paroissiale de Saint-Maurice d'Annecy sous le château. Dès l'année 1124, il survint une ardente contestation entre cet évêque et le comte de Genevois au sujet de la concession faite par l'évêque Gui. Un accord intervint par lequel l'évêque de Genève aurait la justice et la seigneurie dans la ville, la frappe de la monnaie et autres droits. Le comte s'engageait à n'y bâtir aucun fort sans l'agrément du prélat dont il se reconnaît le vassal, sans autre réserve que l'hommage dû à l'empereur. Cet évêque mourut le 31 octobre 1135.

71. — Arducius de Faucigny, de 1135 à 1185, fut un des évêques les plus marquants de Genève. On le voit intervenir dans une foule d'affaires, spécialement au sujet de Talloires, d'Alex, de Thiez, de Châtillon, d'Abondance, de Sixt, d'Entremonts, de Samoëns, de Contamine-sur-Arve et de la chartreuse de Pomiers. En 1179, il assista au troisième concile de Latran et fit introduire dans ses actes la clause que les bâtards ne pourraient devenir évêques, clause qu'on oublia trop dans la suite. Il eut de longs démêlés avec Amédée Ier et Guillaume Ier, comtes de Genevois. L'empereur Frédéric Barberousse l'appuya d'abord, voulant qu'il fût traité comme *prince de l'Empire* ; il l'investit des *droits régaliens* dont ses prédécesseurs jouissaient déjà, déclarant que l'*évêque seul avait pouvoir dans la principauté de Genève*. Plus tard, ce même souverain dérogea à ces belles déclarations et aux droits de l'évêque en faveur du duc de Zeringen et du comte de Genève. Il nous reste deux lettres de saint Bernard à cet évêque. C'est ce prélat qui donna à l'évêché de Genève sa seigneurie de Thiez, à Villaz-en-Sallaz. Il mourut en 1185, rassasié d'amertumes et de jours, après un épiscopat de cinquante ans.

72. — Nantelme, de 1185 à 1206, eut avec les comtes de Genevois les mêmes conflits qu'Arducius. En 1195, il bénit le mariage de Thomas de Savoie avec Béatrix de Genève, qui fonda plus tard Sainte-Catherine sur Annecy. Il eut aussi un démêlé avec les monastère de Cluny et de Saint-Oyen au sujet de l'institution qu'il donnait pour des cures dont la collation appartenait à ces monastères. En 1198, le pape termina ce différend.

73. — Saint Bernard III de Chabert, de 1206 à 1213, était auparavant chancelier de l'église de Paris, personnage aussi zélé

(1) Besson, p. 351.

qu'instruit. Il fut massacré par les Albigeois pendant la guerre à laquelle le jeune Guillaume II de Genève prenait une part glorieuse, et on l'honora comme martyr. Il contribua, en 1209, à terminer un important procès entre le Chapitre de Lausanne et la veuve du seigneur Guillaume de Blonay et Henri leur fils. Thomas Ier se modéra dans ses vues ambitieuses sur Genève et promit à notre évêque qu'il ne lui disputerait pas la souveraineté de cette ville. Innocent III l'eut en singulière estime et en fit son légat dans plusieurs affaires délicates.

Après cet évêque, Besson et le rituel de Genève placent Pierre de Cessens, dont la promotion ne conste pas; Blavignac le supprime dans son rôle et croit que l'enquête qu'on prétend avoir été ordonnée contre lui est celle même qui fut prescrite contre

74. — Aymon de Grandson, de 1215 à 1260. C'est lui qui investit du comté de Genevois Guillaume II de Genève, en concurrence avec son frère Humbert, comte régnant de Genevois, et au préjudice d'Ebal. Cet évêque se brouilla et se raccommoda ensuite avec le comte de Genève ou de Genevois (1). On le voit intervenir dans plusieurs actes publics, entre autres en 1225 il apposa son sceau à la donation que le seigneur Guillaume de Menthon fit du château de Menthon à son frère Thomas. On ignore l'issue de l'enquête que Grégoire IX ordonna contre cet évêque; aucun grief ne paraît grave, pas même celui d'avoir conféré le décanat d'Annecy à Thomas, comte de Savoie. Ce fait, qui n'est d'ailleurs pas établi, en eut beaucoup d'analogues dans le moyen-âge. C'est pendant cet épiscopat que Pierre de Savoie, surnommé le petit Charlemagne, étendit sur les deux rives du Léman sa vaste puissance féodale, qui réduisit notablement la souveraineté des comtes de Genevois et l'autorité temporelle de l'évêque de Genève.

75. — Henri de Bottis, de 1260 à 1267, prieur de la Chartreuse des Portes, fut un prélat actif, vigilant et pieux. Il mourut en odeur de sainteté, les uns disent dans son ancien monastère, les autres à Genève.

76. — Aymon III, de Menthonay, chanoine de Sixt, siégea de 1268 à 1275. Il donna des constitutions synodales, assista au deuxième concile de Lyon en 1274 et à la dédicace de la cathédrale de Lausanne faite par le pape Grégoire X, le 5 novem-

(1) Ces seigneurs étaient de la Maison de Genève; mais en réalité ils étaient comtes du Genevois et non de Genève, qui ne relevait point d'eux.

bre 1275. Il s'occupa d'agrandir ses domaines de Thiez-Sallaz, Jussy et Peney. Il servit encore plusieurs fois de médiateur aussi intelligent qu'intègre dans d'importants arbitrages.

77. — Robert II de Genève (1), fils du comte Guillaume II, de 1276 à 1287. Il fut un « *Prélat consciencieux et sans faste*, dit le Regeste Genevois, *vigilant défenseur des intérêts de l'Eglise et sérieux réformateur des abus qui s'étaient introduits dans les institutions monastiques.* » Il se trouva fatalement engagé dans la lutte contre Amédée V de Savoie qui viola ouvertement les droits de sa souveraineté, se fit prêter serment de fidélité par les Genevois et ne les en délia ensuite qu'en leur garantissant la conservation de leurs franchises (2). C'est sous cet épiscopat qu'on voit apparaître, encore au maillot, la commune de Genève, née sans bruit sous les épiscopats précédents. Robert II mourut le 14 janvier 1287 et fut enseveli à Sainte-Catherine sur Annecy.

78. — Guillaume Ier de Conflans, de 1287 à 1295. C'est sous lui qu'Amédée V de Savoie obtint le château de l'Ile et le vidomnat de Genève. Les droits et l'influence du prince-évêque en furent sensiblement affaiblis. C'est ce prélat qui consacra en 1290 l'église de Saint-Jean-Baptiste pour les Templiers d'Annecy. Deux ans après il assista à la fondation de la Chartreuse de Mélan, faite par Béatrix de Faucigny.

79. — Martin de Saint-Germain, de 1295 à 1303, chanoine de Genève. Il donna des constitutions synodales, veilla sur les biens temporels de l'église et sur les monnaies, qu'il faisait frapper par Benjamin-Thomas Lombard d'Asti. Il prit aussi des mesures fiscales pour l'achèvement de la cathédrale de Genève.

80. — Aymon IV du Quart, de 1304 à 1311, Valdôtain, fut enveloppé dans le tourbillon des luttes politiques de cette époque et dut même, pendant deux ans, quitter Genève, où l'indépendance des citoyens se fortifiait sous la protection intéressée du comte de Savoie, qui se substituait en tapinois à l'autorité de l'évêque. Guichard de Pontverre, doyen d'Annecy, était un de ses grands-vicaires. En 1311, fatigué de ces luttes incessantes et aussi séduit par les avantages que lui offrait le comte de Savoie, il avait renoncé à la moitié de ses droits de souveraineté sur Genève. Mais le pape, dont la sanction était réservée, ne ratifia pas cette ces-

(1) Ne pas le confondre avec Robert de Genève, dit Clément VII, qui ne parut qu'un siècle plus tard. — (2) Les Genevois ne prenaient pas garde que ce prince s'arrogeait, au profit de la Maison de Savoie, une souveraineté plus redoutable que celle de l'évêque.

sion. Notre évêque mourut à Ivrée la même année, après avoir assisté au concile général de Vienne.

81. — Pierre II de Faucigny, prévôt de Genève de 1311 à 1342, eut un épiscopat fort agité. Ses déplaisirs vinrent des fils d'Amédée V, comte de Savoie, et de Guillaume III, comte de Genevois, ainsi que des germes d'indépendance qui se propageaient à Genève. Il quitta cette ville, où il n'était plus le maître, et alla se fixer à son château de Thiez. Déjà de son temps, on voit apparaître la noble famille de La Fléchère. Il mourut en 1342, après avoir été un prélat zélé, vigilant et charitable. C'est cet évêque qui approuva, en 1316, la première transaction entre le curé d'Annecy et le couvent de Talloires au sujet des offrandes de Notre-Dame d'Annecy.

81. — Allamand de Saint-Jeoire, de 1342 à 1366, issu d'une ancienne et noble famille du Faucigny. Ce fut sous son épiscopat que l'empereur Charles IV accorda au comte Vert le vicariat de l'empire sur le pays. A la faveur de cette concession, ce prince s'empara de la juridiction temporelle de Genève. Cet évêque mourut sans avoir pu la faire révoquer.

83. — Guillaume II de Marcossay, chanoine de Genève, siégea de 1366 à 1377, obtint la révocation de la concession prémentionnée, au moins en ce qui touchait à Genève même. Il en répara les vieux murs et les flanqua de vingt-deux tours.

84. — Jean Ier de Murol, de 1378 à 1385, Auvergnat, créé cardinal par l'antipape Robert de Genève et évêque de ce diocèse ; il donna des statuts synodaux et mourut à Avignon.

85. — Adhémar Fabri, de 1385 à 1388, prieur des Dominicains de Genève et camérier de Robert de Genève, mourut aussi à Avignon, au moment où il venait d'être nommé cardinal par l'antipape. Les Genevois ont conservé bon souvenir de cet évêque pour avoir reconnu ou renouvelé leurs franchises communales.

86. — Guillaume III de Lornay, de 1388 à 1408, nommé évêque de Genève par l'antipape Robert de Genève, qui l'avait déjà fait son camérier et archidiacre de Carpentras. Il est le premier qui ait pris d'ordinaire le titre de *prince de l'Empire*. Il consacra l'église collégiale de Notre-Dame d'Annecy et autorisa la construction d'un hôpital plus grand que celui qui était antérieurement annexé à l'ancien oratoire de Notre-Dame de Liesse. C'est lui qui fit couler la grande cloche de Genève, qu'il appela *Clémence*, du nom de l'antipape Clément VII. Cet évêque publia des constitutions synodales et mourut insolvable en 1408.

87. — Jean II de Bertrand, de 1408 à 1418, fit deux fois la visite de son vaste diocèse, chercha à remédier aux désordres que le grand schisme y avait suscités, assista au Concile de Constance, accompagna l'empereur Sigismond en Espagne et fut tranféré au siége métropolitain de Tarentaise. Il était docteur ès-lois et chanoine de la cathédrale, avant sa promotion.

88. — Jean III de Rochetaillée, docteur de Paris, fils d'un vigneron, brilla au Concile de Constance, vota pour Martin V, qui le combla d'honneurs et de bénéfices. Il mourut légat du pape à Bologne, après avoir été évêque de Genève et de Rouen, cardinal du titre de Saint-Laurent et patriarche d'Aquilée.

89. — Jean IV de Briève-Cuisse, du Mans, orateur éloquent et écrivain distingué, ne siégea qu'une année, de 1422 à 1423. Il avait été un ennemi déclaré du schisme et de l'occupation anglaise. Ces trois derniers évêques furent des hommes du plus grand mérite.

90. — Jean V de Brogny, personnage fort considérable, né au Petit-Brogny, bourgeois et bienfaiteur d'Annecy, joua un rôle très important dans l'Eglise. Il ne fut évêque de Genève que dès l'année 1423 à 1426 et n'y parut jamais en cette qualité. Nous reviendrons à lui plus en détail.

91. — François I[er] de Metz, près Annecy, de 1426 à 1444, neveu du précédent, fut un évêque de mœurs, de talent et de zèle; mais il se donna le tort de prêter à Amédée VIII un serment contraire à celui qu'il avait fait en prenant possession du siége de Genève et de prendre trop de part à l'élection de l'antipape Félix V, dont il reçut le chapeau de cardinal, mais qui lui prit en retour son palais épiscopal et une partie des revenus de son siége.

92. — Amédée VIII de Savoie, pape de Bâle, se déclara évêque de Genève et de Lausanne, évêchés dont il paraît qu'il obtint la conservation après l'abdication de sa papauté, bien que le vrai pape, Nicolas V, ne l'appelât jamais dès lors qu'évêque de Sainte-Sabine. Ce pape, pour la pacification de l'Eglise, lui fit les plus larges concessions de droits et d'honneurs. En 1450, il se démit de son siége de Genève en faveur de son petit-fils, mourut à Genève le 7 janvier 1451 et fut enseveli à Ripaille (1). Nous reviendrons à ce personnage.

93. — Pierre III de Savoie était un enfant de huit ans lorsqu'il

(1) Quelques auteurs le font mourir en odeur de sainteté, entre autres Fodéré ; mais cette odeur ne s'est pas répandue jusqu'à Rome.

succéda à son grand-père sur le siége de Genève. Son diocèse était administré par des grands-vicaires et des évêques étrangers. Il n'avait reçu que la tonsure et n'avait que quinze ans, quand il mourut, en 1458, et fut enseveli chez les Cordeliers de Pignerol.

94. — Jean-Louis de Savoie, de 1460 à 1482, frère du précédent, nommé évêque par bulle du 6 février 1460, fut un assez grand prince, mais un prélat médiocre. Quoiqu'il ne faille pas le juger sur les déclamations de certains auteurs protestants, il eut des goûts et des habitudes du monde, et il abandonna trop à des suffragants sa charge pastorale. Après la mort du duc, son frère, le B. Amédée IX, il fut outré de se voir privé de la tutelle de son jeune neveu, le duc Philibert. Jean-Louis s'empara de Verceil par un hardi coup-de-main, se saisit de la duchesse Yolande de France, régente, ainsi que du jeune prince, et les tint séparément prisonniers, avec l'intention d'évincer son neveu. Mais Galéas, qui venait de donner sa fille Blanche au jeune Philibert, vint au secours des prisonniers, se saisit de l'ambitieux évêque et le jeta en prison. Après la mort précoce de Philibert, les partisans de Jean-Louis *relevaient les cornes*, dit Fodéré (1) ; mais Charles VIII, roi de France, les contint. Charles de Savoie, frère de Philibert, lui succéda et fut reconnu. Débouté de ses prétentions, notre évêque s'occupa de son diocèse, qu'il fit visiter par un suffragant (ce fut la dernière visite avant la réforme), et gouverna assez bien sa principauté de Genève, dont il maintint les droits avec fermeté. « Ses *sujets*, dit Bonivard, ne l'aimaient pas moins qu'ils ne le craignaient. » Il mourut à Turin, le 4 juillet 1482.

95. — Jean VI de Compeys, de 1483 à 1484, était évêque de Turin et chargé d'autres bénéfices ecclésiastiques, lorsqu'il fut tranféré à Genève. Ce qui prouve qu'il ne fut pas une créature trop complaisante de la cour de Turin, c'est qu'il fut supplanté par un prince de la maison de Savoie. Ce fut

96. — François II de Savoie. Quoique assez vicieux, ce prince était chargé d'abbayes, de commanderies, de dignités et même de l'archevêché d'Auch ; mais il lui manquait l'évêché de Genève ; il l'envahit à main armée, s'y maintint par la force, jusqu'à ce que le pape se prêta à des concessions. On promit à Compeys le siége de Tarentaise, et François de Savoie finit par être évêque de Genève autrement que par l'usurpation ; mais nous ne voyons pas qu'il

(1) *Narrat. hist. et topog. des Couvents*, art. *Clarisses d'Annecy*.

ait rien fait pour l'édification de son diocèse. Il mourut à Turin en 1490.

97. — Antoine de Champion, de 1490 à 1495, fut une créature de la maison de Savoie (1) et fut intronisé sur le siége de Genève par la force des armes. Tant de scandales préparaient à la malheureuse Eglise de Genève un bien triste avenir. Cependant, une fois tranquille possesseur du siége de Genève, il s'occupa de son diocèse, tint un important synode et publia des statuts synodaux. Sur la réquisition de Janus, comte de Genevois, cet évêque érigea un official forain à Annecy en 1491 (2) et alla ensuite mourir à Turin, le 29 juillet 1495.

98.— Philippe de Savoie, de 1495 à 1510, dut son élévation sur le siége de Genève à la pression de sa famille. Quoiqu'il n'eût que sept ans, le Chapitre l'élut, et Alexandre VI confirma cette élection. En grandissant, il se développa en lui des goûts tout séculiers ; il aima le train et la guerre. A vingt ans, il se distingua à la bataille d'Agnadel. Pendant cette minorité d'évêque, le diocèse était administré par Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne. Ce que notre jeune prélat fit de mieux, ce fut de ne recevoir aucune ordination, de renoncer à son siége et de se marier. En 1510, il abdiqua, et, peu après, son frère l'apanagea du comté de Genevois avec la baronie de Faucigny et la seigneurie de Beaufort. Il épousa Charlotte d'Orléans, devint la tige des Savoie-Nemours, dont nous avons parlé ailleurs (3).

99. — Charles de Seyssel siégea de 1510 à 1513, évêque fidèle, mais de peu de portée. Sa mort livra son siége à de nouvelles et ardentes compétitions.

100. — Jean-François Ier de Savoie l'emporta sur Aymon de Gingins par l'appui du duc de Savoie. Le nouvel évêque arrivait à Genève sous de fâcheux auspices ; il était fils naturel de François de Savoie, celui que nous avons vu évêque de ce diocèse. Il céda à Charles III, duc de Savoie, tous les droits et la juridiction temporelle qu'il possédait à Genève comme prince-évêque, et, chose regrettable, on réussit à obtenir la ratification de cette session par le pape Léon X. C'est sous cet épiscopat qu'on voit pour la première fois les bénéficiers du diocèse faire à un évêque de Genève des dons de *joyeux avènement.* La preuve que ces libéralités n'étaient pas entièrement spontanées, c'est que des

(1) On regrette de voir le brave Bayard impliqué dans ces intrigues. Besson, p. 57. — (2) Besson, p. 58. — (3) Voir pages 58 et suiv.

notaires constatent ces versements et donnent des quittances authentiques. On avait mal choisi le moment et le nom de la chose : l'*avènement* ne fut pas *joyeux* et le donatif n'était pas un *don*, mais un impôt. Ce prélat éleva et façonna le jeune Montrevel, plus tard Pierre de la Baume, à se faire l'instrument de l'ambition séculaire de la maison de Savoie, en fit son coadjuteur et contribua, pour une grande part, à faire déborder la mesure dès longtemps pleine. Cet évêque alla mourir dans son abbaye de Pignerol, en 1523.

101. — Pierre IV de la Baume-Montrevel, de 1523 à 1543, sous lequel s'est consommée la défection religieuse de Genève. A la fois ambitieux et servile, il se livra d'abord au duc de Savoie, qui l'avait gorgé de bénéfices et d'honneurs, puis ensuite aux *Edgnots*, qui voulaient soustraire Genève à la domination de ce prince, puis ne vécut plus que d'irrésolutions et de faiblesses. Il ne parut quelquefois à Genève que pour disparaître, laissant son troupeau à la merci des novateurs religieux et politiques ; il ne songea à rentrer dans sa ville épiscopale qu'à la suite d'une armée envahissante ou qu'après que les Jésuites lui auraient converti ses ouailles (1). Ce qui étonne, c'est que ce triste évêque ait été, dans la suite, revêtu de la pourpre. Quoique l'hérésie ait trop chargé sa mémoire, il est certain que l'histoire lui demeurera sévère. Il mourut à Arbois en 1544.

102. — Louis de Rye, neveu du précédent, fut recommandable par sa piété et son érudition. Déjà accepté par le pape, en 1543, comme coadjuteur de son oncle, avec future succession, il rencontra un concurrent dans le prince François de Luxembourg, vicomte de Martigues, personnage aussi pieux que distingué. Le Chapitre de Genève l'avait élu après la mort de Pierre de la Baume. Mais Rome maintint sa décision, et Louis de Rye fit prendre possession de son siége par un procureur, non plus à Genève, c'était trop tard, mais à Annecy, où les archives de l'évêché conservent le registre de cette administration. De Rye avait tenté, mais par lettre seulement, de se faire reconnaître par les citoyens de Genève comme évêque de leur ville. La défection était consommée sans remède. Il mourut en 1550 dans un de ses bénéfices de France.

(1) Sur la demande que de La Baume adressa personnellement à saint Ignace de Loyola, ce saint fondateur envoya en effet deux de ses disciples à Genève : mais l'un mourut à Annecy en se rendant à sa destination, et l'autre, peu après, mourut de la peste. (Besson, *Mém.*, p. 65.)

103. — Philibert de Rye, de 1550 à 1556, frère, coadjuteur et successeur du précédent, fut nul pour ce diocèse, où il ne résida jamais.

104. — François III de Bachod, du Bugey, avait été, encore laïque, élevé à la dignité de chevalier comte palatin, avec plusieurs prérogatives, par Charles-Quint. Devenu évêque de Genève en 1556, par préférence à Jacques de Savoie-Nemours qu'Henri II, alors notre roi, avait nommé à ce siége, il *assista* au Concile de Trente, fut deux fois nonce du pape auprès du duc de Savoie, avait été dataire à Rome sous plusieurs papes, fit publier des constitutions synodales à Annecy, où il n'a cependant pu résider, mais où il faisait exercer les fonctions épiscopales par trois représentants revêtus du caractère épiscopal, dont l'un était Galois Regard, évêque de Bagnorea, dans les Deux-Siciles, le même qui donna la tonsure au jeune François de Sales. Notre Bachod mourut à Turin, le 1er juillet 1568. Le président Favre l'appelle *un grand homme, d'une probité et d'une habileté insignes.* C'est le dernier de nos évêques qui n'ait résidé ni à Genève ni à Annecy.

Pour résumer en quelques mots l'appréciation qui nous semble ressortir du long tableau précédent, nous disons :

Nos évêques des dix premiers siècles furent dignes de leur saint état. Ils vécurent à une époque tourmentée, où plusieurs furent des apôtres et quelques-uns des martyrs. Plusieurs portent l'auréole de la sainteté.

Depuis que, par la générosité des princes, le siége de Genève eut été entouré de richesses et d'honneurs, on vit l'esprit épiscopal se maintenir chez le plus grand nombre de nos prélats, mais baisser chez quelques-uns. La principauté temporelle, bonne et utile à l'origine, finit par absorber trop les préoccupations de quelques évêques et par être quelquefois un écueil pour le succès du ministère épiscopal. Cependant, jusqu'au grand schisme, l'épiscopat de Genève présente, dans son ensemble, une série de pontifes dignes de leurs devanciers.

Dès la naissance du grand schisme jusqu'au concile de Trente, le grand nombre des évêques de Genève, nommés par les antipapes Robert de Genève et Pierre de Lune, et, plus tard, par la Maison de Savoie, ont été des créatures des familles régnantes. Le rêve d'Amédée VIII, déjà caressé par les princes de sa race, fut de faire de Genève la capitale de ses Etats cisalpins et le siége de cette ville, qui, étant en même temps une *principauté du*

Saint-Empire, devenait naturellement un marchepied pour monter plus haut. De là cette lignée de princes de Savoie et de courtisans qu'on a vus arriver au siége épiscopal de Genève, depuis Félix V jusqu'à Pierre de la Baume.

Il convient de faire ici à ce sujet quelques réserves, à la décharge du Chapitre et de l'Eglise de Genève :

D'abord, il ne faut pas compter comme évêques de Genève ces quelques enfants de la famille de Savoie qui n'ont fait que passer, sans jamais recevoir la consécration épiscopale.

Ensuite, d'autres membres ou d'autres créatures de cette Maison n'étaient point le produit de l'élection libre de ce Chapitre; ils étaient des accidents qu'il subissait en les déplorant.

Si parfois on voit Rome faire des concessions qui nous étonnent, c'était ou pour éviter un plus grand mal, ou en vue d'un plus grand bien, ou par l'effet de quelques surprises qui ne portaient que sur des questions de fait.

Enfin, il faut ajouter que ceux de nos évêques qui vécurent dans ces temps malheureux et dont l'hérésie s'est le plus acharnée à noircir la mémoire, n'ont jamais donné, pendant leur épiscopat, de scandale avéré ni contre la foi ni contre les mœurs, et que leurs torts les plus ordinaires ont été l'ambition, la servilité envers les princes, la pluralité des bénéfices et le défaut de résidence, abus alors invétérés et dont il n'a été donné qu'au concile de Trente de purger l'Eglise. On verra ultérieurement comment, après cette époque de rénovation, les évêques de Genève sauront consoler ce diocèse et l'Eglise des tristesses qui les avaient précédemment affligés.

———

CHAPITRE ONZIÈME.

Quatre grands personnages dont Annecy s'honore. — Robert de Genève, principal artisan du grand schisme d'Occident. — Cardinal de Brogny, — Grandes qualités, grands services ; — Côtés faibles. — Amédée VIII, Grand prince, — Ermite à Ripaille, — Antipape de Bâle, — Evêque de ce diocèse. — Jugement sur ces diverses situations. — — Eustache Chapuis ; — Ses brillants débuts. — Ombres au tableau, et contraste.

En visitant le riche musée d'Annecy, on remarque les portraits de quelques-uns des grands hommes dont cette ville s'honore, entre autres ceux de Clément VII, soit Robert de Genève, de Jean de Brogny et d'Eustache Chapuis. Nous n'en avons dit qu'un mot, ainsi que d'Amédée VIII, nous promettant d'y revenir plus en détail. Ces quatre personnages ont été les bienfaiteurs de notre ville ; ils méritent donc notre reconnaissance. En est-il de même de l'admiration qu'on leur décerne volontiers ? C'est un point à étudier. Dans leur vie publique ils appartiennent à l'histoire et à la postérité. Nous ne devons pas les juger par leurs bienfaits ; nous ne devons pas davantage leur imputer les vices de leur siècle avec la même rigueur que les vices qui leur seraient personnels. Ce n'est ni à la reconnaissance ni à la passion, mais à la vérité et à la justice qu'il appartient de dicter nos jugements.

Robert de Genève.

Cinquième fils d'Amédée III, comte de Genevois, Robert de Genève naquit au château d'Annecy en 1343 (1). Son éducation fut soignée : il parlait élégamment latin, français, italien et allemand. Son père, qui avait dix enfants, destina Robert à l'état ecclésiastique, où la voie des dignités lui fut bientôt ouverte. On le voit d'abord chanoine de Paris, protonotaire

(1) Je n'ai pu vérifier ce point ; mais tous les écrivains donnent comme certaine cette date de temps et de lieu.

apostolique, puis évêque de Thérouane et archevêque de Cambrai, puis, en 1371, il fut revêtu de la pourpre. Grégoire XI le nomma son légat en Lombardie. Malgré son habileté, il ne réussit qu'en partie. S'il ménagea la paix avec Bernabone, il échoua dans ses tentatives pour ramener les Bolonais et les Florentins à la soumission due au Saint-Siége.

Après ces insuccès il se retira à Césène. C'est là qu'il révéla les côtés vicieux de son caractère. Il avait à sa solde et sous la main un corps considérable de troupes mercenaires, composé d'Anglais, de Bretons et de Gascons. Comme il les payait mal, la discipline militaire en souffrait et ces turbulents volontaires se livrèrent à toutes sortes d'excès. A la fin, la population de Césène ne voyant ni répression ni remède à ces désordres, céda un jour à l'exaspération, courut aux armes et tua huit cents Bretons au cardinal Robert. Celui-ci se contint et dissimula. Au lieu de sévir, il se mit à pateliner et ne recourut qu'à l'emploi des bonnes grâces et des promesses. Le peuple crut qu'il avait peur et désarma. C'est ce qu'attendait le légat : il lâche à l'improviste ses bandes mercenaires sur cette population sans défiance et sans armes ; on n'épargna ni âge ni sexe. Ce fut une boucherie. Trois mille Césénates, selon les uns, cinq mille, selon les autres, périrent victimes de ces lâches représailles. C'était en 1376 (2).

Deux ans après, Grégoire XI mourut. Robert se réunit aux autres cardinaux pour l'élection d'un nouveau pape. Habile à sonder l'opinion, il avait prévu et annoncé d'avance que le choix tomberait sur l'archevêque de Bari. Il en fut ainsi. Aussitôt Robert annonça cette élection à l'empereur Charles IV, au roi d'Angleterre Richard II, au comte de Flandre et à d'autres principaux personnages de la chrétienté. Lui-même, pendant plusieurs mois, reconnut le nouveau pontife, l'assista publiquement dans des cérémonies solennelles et lui adressa même des suppliques pour obtenir des grâces.

Urbain VI, le nouveau pontife, était un pape vertueux, mais austère et incapable de ménagement ; il fit entendre des paroles amères de réforme et froissa les cardinaux qui en avaient le plus besoin. La scission éclata ; les cardinaux mécontents se retirèrent à Anagni, déclarant que l'élection qu'ils avaient faite d'Urbain VI était nulle, parce qu'ils l'avaient faite sous la pression de la peur. Quoique la chose fût aussi fausse que peu hono-

(1) Besson, p. 173, qui cite Ciaconius et saint Antonin.

rable pour les factieux, qui invoquaient si tard un tel motif de nullité, le nouveau pape, désirant prévenir un schisme, offrit de soumettre la question au jugement d'un concile. Robert et les cardinaux français s'y refusèrent, et, pour être plus libres cette fois, Robert fit venir de Viterbe sa troupe de Bretons et de Gascons, qu'il avait conduite contre les Florentins, et qui, en passant près de Rome, massacrèrent cinq cents habitants commis à la garde d'un pont. Protégés par ces armes étrangères et souillées, les cardinaux rebelles, retirés d'Anagni à Fondi, procèdent contre Urbain VI, le déclarent intrus et, le 21 septembre 1378, ils nomment à sa place le chef de la faction, Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII et vint s'installer au palais des papes à Avignon.

En apprenant cette nouvelle, sainte Catherine de Sienne, encore vivante, s'écria : « *Les démons incarnés ont élu le démon* (1). » Venceslas, empereur des Romains, et Louis, roi de Hongrie, se hâtent d'envoyer des ambassadeurs à Robert, non pour le reconnaître, mais pour le conjurer de revenir à l'obéissance d'Urbain VI, qu'il venait lui-même de présenter à la chrétienté entière comme le vrai et unique pape. Clément, qui était encore à Fondi, reçut fort mal ces députés, fit mettre à la torture ceux d'entre eux qui étaient dans le clergé et les retint longtemps prisonniers. C'est Théodore de Niem, auteur contemporain, qui rapporte ce fait.

En compensation de ces rigueurs, dit Rorhbacher, Clément VII eut une facilité excessive à prodiguer les grâces aux princes et aux courtisans, pour les retenir dans son obédience. « *État misérable!* s'écrie sur cela Clémangis qui l'a vu à l'œuvre, *notre pontife Clément s'était tellement rendu l'esclave des hommes de cour, qu'il recevait d'eux sans se plaindre les traitements les plus indignes..... C'était à ses courtisans qu'il conférait les évêchés et les hautes dignités de l'Eglise. Il s'attachait les princes par des présents, par des décimes qu'il leur accordait sur le clergé, par l'ascendant qu'il leur laissait prendre sur les ecclésiastiques, en sorte que les seigneurs séculiers étaient plus papes dans le clergé que Clément lui-même* (2). »

Saint Antonin, son contemporain, et Ciaconius nous dépeignent Clément comme un homme *ambitieux, ami de la bonne chère (Decoctor?), prodigue et sans le sou, ne se souciant guère*

(1) Rorhbacher, *Hist. univ.*, t. 21, p. 162. — (2) Rorhbacher, ib.

de *sa charge dans l'Eglise, toujours escorté d'une foule de courtisans et de nobles de sa parenté qu'il élevait aux emplois* (1).

Tel fut Robert devenu antipape. C'est lui qui dota Annecy, sa ville natale, de la Collégiale et de l'indulgence des *grands pardons*. Il n'épargnait rien pour fortifier son obédience et se faire des créatures ; il prodiguait surtout à cela les trésors des indulgences, qui ne lui coûtaient rien. Il pensait compenser par ces honneurs, usurpés dans l'Eglise, les échecs de sa famille dans le Genevois. Il vit périr avant lui ses quatre frères, tous à la fleur de l'âge et sans postérité.

Après la mort du dernier, Pierre de Genève, Robert prit le titre de comte de Genevois ; mais cette qualité lui fut contestée par le Conseil de Savoie qui, se prévalant du testament d'Ebal de Genève en faveur de Pierre de Savoie, fit saisir les fiefs du comté de Genevois.

Survint pour Robert un chagrin non moins sensible. Charles VI, roi de France, lassé de ce schisme qui désolait l'Eglise et la chrétienté, avait demandé à l'Université de Paris son avis sur les moyens à prendre pour l'éteindre. Celui qu'elle avait jugé le plus efficace fut une renonciation pleine et absolue des deux compétiteurs. Les cardinaux d'Avignon, craignant l'animadversion du roi, trouvèrent la proposition sage. Robert en conçut tant de douleur et de colère qu'il tomba dans une langueur que ne tarda pas à suivre une apoplexie foudroyante dont il mourut le 16 septembre 1394. Il fut enseveli à Avignon, dans l'église des Célestins, avec une inscription menteuse, quand elle parle de la résistance qu'il aurait opposée à son exaltation.

Voilà Robert de Genève, notre compatriote, un moment comte de Genevois et pendant dix-sept ans notre pape, tel que l'histoire nous le présente.

Etait-il antipape ou vrai pape ?

Pour les simples fidèles, il a pu subsister assez d'obscurité pour qu'ils fussent de bonne foi en le reconnaissant comme pape et en s'attachant à son obédience. En pareil cas, l'Eglise, pour le bien des âmes, supplée l'autorité et la juridiction nécessaires à la validité des sacrements et à l'administration ecclésiastique. On pouvait donc se sauver dans les deux obédiences, et en effet, il y a eu des saints canonisés des deux côtés. Mais il en est autrement pour les auteurs ou artisans du schisme, chez lesquels il ne paraît

(1) Besson, p. 173.

pas possible d'admettre la bonne foi. Aussi, l'Eglise romaine, c'est-à-dire l'Eglise catholique, n'a jamais regardé Robert de Genève que comme un antipape. Il en a été de même de ceux de nos évêques de Genève que le gallicanisme ou l'intérêt n'a pas égarés. Mgr de Bernex, dans son compte-rendu au pape, dit que la Collégiale d'Annecy est de la fondation d'un *antipape* (1). Le Regeste Genevois, dans la table généalogique des comtes de Genevois, appelle Robert un *antipape*. Rome a toujours regardé comme non-avenu le nom de Clément VII, dont Robert de Genève s'était fait affubler, et l'a donné un siècle et demi plus tard à Jules de Médicis, devenu pape de l'Eglise universelle (2).

Deux choses attristent l'Annécien catholique au souvenir de Robert de Genève : la première, de voir ainsi s'éteindre en lui une glorieuse famille qui avait bien mérité de notre pays pendant des siècles; la seconde, de voir commencer en lui et par lui un schisme, le plus long et le plus funeste qui ait jamais affligé l'Eglise. S'il est vrai, comme l'histoire de l'Eglise l'a enregistré, que « *les cardinaux français sont coupables du grand schisme d'Occident, qu'ils répondront devant Dieu et devant les hommes des malheurs de la France et de l'Eglise, pour avoir refusé, en 1378, la médiation d'un concile écuménique, qu'ils invoquèrent eux-mêmes quarante ans plus tard, comme le seul moyen d'éteindre le schisme,* » comment justifiera-t-on jamais celui qui fut le *principal chef de la cabale schismatique* (3); celui qui avait hautement reconnu et partout annoncé l'élection du vrai pape, qu'il supplanta six mois plus tard ; celui qui ne se sert ensuite de ses pouvoirs usurpés que pour fortifier le parti d'un schisme dont il était le premier et le plus intéressé des artisans; celui dont la coupable ambition a ouvert pour plus de soixante-dix ans (4) une ère de troubles, de scandales et de ruines si funeste à la chrétienté et aux âmes; celui qui a posé une des plus redoutables causes de la perversion du seizième siècle (5); celui enfin qui, après avoir déchiré la robe du Christ, meurt de douleur en apprenant qu'il faut renoncer à une tiare usurpée? Le verdict de l'histoire, comme celui de l'Eglise, restera pour lui d'une inexorable sévérité.

(1) Boudet, *Vie*, etc., p. 92. — (2) Rorhbacher, *Hist. univ. de l'Eglise*, tome 21, p. 12. — (3) Ib., p. 5. — (4) Robert de Genève endosse aussi la responsabilité du schisme de Bâle, qui n'était qu'un rejeton du grand schisme. — (5) Jacques Replat dit en termes exprès que « *le grand schisme d'Occident était gros de la Réforme,* » et il disait vrai.

Le Cardinal de Brogny.

Jean Alarmet (1), fils de Marmet Alarmet, naquit en 1342, au Petit-Brogny, près Annecy, dont il acquit plus tard la bourgeoisie. Il fut d'abord berger comme les autres enfants du hameau. Mais des religieux de Genève, en passant au Petit-Brogny, démêlèrent les rares talents du jeune pâtre. l'emmenèrent avec eux et lui firent étudier la grammaire, les belles-lettres et la philosophie. Un cardinal, suivant Spon, le conduisit ensuite à Avignon, qui était alors la résidence du Pontife romain. Il devint fort habile dans la jurisprudence et le droit canonique. Aussi l'archevêque de Vienne le fit-il son grand-vicaire à Romains.

Robert de Genève, élu par les cardinaux français, étant venu, sous le nom de Clément VII, se fixer au palais des papes à Avignon, confia à Jean de Brogny l'éducation du jeune Humbert de Thoire de Villars, fils de sa sœur, Marie de Genève. En récompense de ses soins, Robert le nomma évêque de Viviers en 1380 et cardinal du titre de Sainte-Anastasie le 12 juillet 1385. Pierre de Lune, successeur de Robert de Genève, le créa évêque d'Ostie et de Velletri. Alexandre V, dont il avait ménagé la promotion à la papauté au concile de Pise, lui confirma la collation de l'évêché d'Ostie et le nomma chancelier de l'Eglise romaine en 1409. Jean XXII lui donna l'archevêché d'Arles en 1410, et enfin Martin V, celui de Genève, en 1423, sans parler d'une multitude d'abbayes, de prieurés, de prébendes. C'est en sa faveur que les célèbres abbayes de Savigny et de Talloires tombèrent en commende. Avec cette foule de bénéfices possédés simultanément, Jean de Brogny fut le Rotschild de son siècle, le banquier des papes et des rois.

Au mois d'août 1414, il se rendit à Constance pour la célébration d'un concile qui devait rendre la paix à l'Eglise par l'extinction du schisme. Il présida ce concile dans plusieurs sessions et en favorisa l'heureuse issue par son crédit auprès de l'empereur Sigismond, des princes et des prélats. En 1416, il pénétra dans le cachot de Jean Hus, dont il obtint l'estime, sans réussir à

(1) Besson, Grillet et d'autres l'appellent Fraczon, Fodéré lui donne le surnom de le François. Il est vraisemblable que cette famille était d'origine française. L'incertitude sur son vrai nom et le peu de traces qu'elle a laissé favorisent ce sentiment, bien que quelques-uns la tirent d'Alonzier.

l'amener à résipiscence. Le 8 novembre 1417 et les jours suivants, il présida le conclave des cinquante-trois délégués du concile pour l'élection du pape ; le 10, il eut lui-même beaucoup de voix pour le pontificat ; mais, le lendemain, le cardinal Otton Colonne réunit tous les suffrages et prit le nom de Martin V. Le cardinal de Brogny le couronna pape et l'accompagna jusqu'à Genève, dont l'évêché lui fut donné en 1423, après la mort de Courte-Cuisse.

Avant cette date, notre cardinal fit à la ville de Genève l'offre d'établir une Université dans ses murs ; mais les Genevois, craignant de donner au comte de Savoie une immixtion dangereuse dans leurs affaires, refusèrent cette offre. C'est à la suite de ce refus que Jean de Brogny fonda dans la ville d'Avignon un collége sous le nom de Saint-Nicolas d'Annecy. On devait y entretenir vingt-quatre étudiants, dont huit du ressort d'Annecy, huit du diocèse de Genève et huit des autres parties de la Savoie (1).

Après cette œuvre, celle à laquelle il attacha le plus d'importance fut l'établissement des Dominicains à Annecy (2). Son testament du 12 août 1422 et son codicille du 24 juin 1424 en contiennent la preuve. Il fonda aussi à Genève l'église et le Chapitre appelé plus tard des *Machabés*, un couvent de Dominicains à Ostie, rétablit en entier celui des Célestins d'Avignon. Il avait fait construire et doté une chapelle au Petit-Brogny (3). Il avait bien d'autres œuvres en vue qui n'ont pu aboutir. Ses actes de dernière volonté sont des modèles de piété et de générosité.

Ce grand homme conserva toujours sa simplicité et sa modération. Malgré tous les honneurs dont il jouissait dans l'Eglise et auprès des souverains, jamais il n'oublia sa modeste origine. Au retour du concile de Constance, alors qu'il était à l'apogée de la gloire, il rassembla dans sa maison du Petit-Brogny tous les vieillards des environs, ses anciens compagnons d'enfance, les fit manger à sa table et leur fit de bonnes largesses comme souvenirs. Tous les jours, depuis fort longtemps, il nourrissait trente pauvres. Les devoirs de la vie ecclésiastique, la splendeur du culte et

(1) En 1776, les revenus de cet établissement montaient encore à 25,000 livres, outre un casuel de 8,000 livres. — (2) Il le voulut aussi sous le vocable de saint Nicolas, comme son collége d'Avignon. — (3) C'étaient les Dominicains d'Annecy qui la desservaient. Cette fondation portait deux messes par semaine. A la visite de Mgr de Bernex à Annecy-le-Vieux, en 1714, cette chapelle était en ruines, et les habitants du hameau firent enjoindre aux Dominicains d'Annecy de la restaurer. Il paraît qu'ils le firent ; car, dans l'inventaire dressé chez les Dominicains d'Annecy en 1792, ils déclarent avoir un calice dans la dite chapelle pour le service de la fondation. Elle est aujourd'hui disparue.

des églises étaient sa seule passion. Jamais il n'usa de viande en carême, pas même l'avant-veille de sa mort, malgré son grand âge et l'avis du médecin. Il jouit de l'estime de tous ses contemporains et jamais la réputation de ses vertus publiques et privées n'a été ternie.

Il mourut à Rome le 15 février 1426, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il fut prononcé à sa mémoire une oraison funèbre qui atteste le cas que l'on faisait à Rome de ce personnage. En 1428, ses restes furent transportés dans sa chapelle des Machabés à Genève et déposés dans le superbe mausolée que ses neveux lui avaient élevé. Bonivard, dans ses *Chroniques*, raconte avoir vu la statue de ce cardinal, placée sur son tombeau. La Réforme la brisa ; ce dont la blâme le protestant Sénebier, car il dit : « *On aimerait encore à voir les traits d'un grand homme qui fut modeste et d'un cardinal du quinzième siècle qui fut tolérant.* » On conserve son portrait dans la sacristie de Saint-Maurice (1) d'Annecy, au Séminaire et au Musée.

Cet illustre cardinal a composé des ouvrages dont les manuscrits furent déposés dans la bibliothèque de son collége d'Avignon, ainsi que sa précieuse collection de livres, presque tous écrits de sa main (2). Nous possédons encore ses armoiries à Annecy, surtout dans l'église de Saint-Maurice. Elles étaient d'*azur à double croix de gueule qui est à enquérir et à la bordure d'or.*

Malgré tout le respect que nous professons pour cette grande mémoire, on y relève quelques taches qu'on peut d'autant plus aisément avouer, qu'elles sont plutôt le fait de son siècle que de sa personne et qu'il les a d'ailleurs avantageusement réparées.

Le cardinal de Brogny a cumulé une multitude de bénéfices, même à charge d'âmes. Selon Besson, il a possédé simultanément plus de quarante évêchés, abbayes, prieurés, etc., les administrait par un procureur ou suffragant et en retirait les revenus. Il n'en agissait pas ainsi sans l'aveu de l'Eglise, qui jugeait sa présence plus utile ailleurs, et quant à l'immense fortune dont tant de riches bénéfices étaient pour lui la source, toujours il en fit le meilleur usage.

Peut-être notre illustre cardinal a-t-il trop navigué dans les

(1) Celui de Saint-Maurice porte sur un coin de la toile l'inscription suivante : « *Joannes Alarmet Card. de Brogny ex agro annec. epis. Ostiensis S. R. E. Cancelarius. Colleg. Annec. Avenione fundator Præfuit Concil. Constant. an. 1416. Obiit Romæ 15 febr. 1426 et Genevæ in Collegiata B. M. Macabæor. dicta quam fundaverat 23 9bris sepultus fuit.* » Ses neveux furent François de Metz, son successeur à Genève, et Hugues de Brogny, évêque de Vaison. — (2) Besson, *Mém.*, p. 46.

eaux de l'antipape Robert de Genève, dont il semble qu'il ne pouvait pas ignorer la vicieuse élection. Il a ouvert sa voile au vent de la fortune et des honneurs, sans trop s'inquiéter de quel côté ce vent soufflait.

Après la mort de Robert de Genève, qui l'avait créé évêque et cardinal, Jean de Brogny, au risque de voir se perpétuer le schisme et malgré les réclamations des cours catholiques qui demandaient qu'il ne fût point donné de successeur à l'antipape, contribua de son suffrage à l'élection de Pierre de Lune, qui fut le plus obstiné des antipapes (1) et qui, en retour, le nomma évêque d'Ostie et chancelier de l'Eglise romaine. Il eût mieux valu prévenir ce mal, facile à prévoir, que de le réparer ensuite. D'ailleurs, cette réparation ne lui coûta le sacrifice d'aucune de ses dignités et lui en attira au contraire de nouvelles, tant il avait su se rendre précieux et nécessaire.

On ne peut douter de la droiture de ses intentions lorsque, se détachant de Pierre de Lune avec dix cardinaux qu'il avait pratiqués dans l'obédience d'Avignon, il provoqua le concile de Pise. Malheureusement, ce concile n'aboutit qu'à compliquer la situation en donnant un troisième prétendant de plus à la papauté. D'ailleurs, si Jean de Brogny ne regardait pas l'élection de Pierre de Lune comme légitime et valide, pourquoi y a-t-il contribué et ensuite pourquoi l'a-t-il suivi quatorze ans? S'il regardait Robert de Genève comme pape légitime, pourquoi l'abandonner, après quatorze ans, et créer à Pise un troisième pape?

Notre cardinal vivait dans un temps troublé où l'on ne distingue pas aisément le vrai chemin à suivre. Quand, après une longue et funeste expérience, il se fut convaincu que le prétendu pape qu'il avait contribué à exalter devenait un fléau pour l'Eglise et pour les âmes, il l'abandonna sans retour, et sa plus solide gloire, qui n'était d'ailleurs qu'une légitime réparation, sera toujours d'avoir employé son immense fortune et ses dernières forces à la pacification définitive de l'Eglise et à l'heureux succès du concile de Constance, qui éteignit enfin ce déplorable schisme.

Amédée VIII.

Ce personnage, auquel nous devons une attention particulière, présente quatre phases principales dans sa singulière existence :

(1) A ceux qui lui parlaient de renonciation, il répondait : *Ero papa, donec auferatur Luna.*

il fut le premier prince de la Maison de Savoie qui ait été souverain du Genevois; il se fit ermite à Ripaille; il se laissa faire pape à Bâle; il devint évèque de ce diocèse. Un mot sur chacune de ces situations.

Amédée VIII, né à Chambéry en 1373, prit le timon des affaires en 1398. Sans se rassurer sur le testament d'Ebal de Genève, il acquit, en 1401, le Genevois d'Odon de Thoire de Villars, pour le prix de quarante-cinq mille livres d'or. On a parlé ailleurs des oppositions qu'il rencontra et de l'issue favorable qu'eut ce différend pour ce jeune prince. Bien que les Etats de Savoie demeurassent un fief sur lequel l'empereur d'Allemagne conservait la haute suzeraineté, ce ne fut qu'une souveraineté purement nominale. Non-seulement ils demeurèrent inféodés à la Maison de Savoie, mais encore, le 19 février 1416, Sigismond, passant à Chambéry, les érigea en un duché dont cet empereur donna l'investiture à Amédée VIII, le lendemain, 20 février. Dès lors, la Maison de Savoie entra dans une phase de sérieux agrandissements des deux côtés des Alpes.

Le nouveau duc donna à ses sujets une législation uniforme et sage qui lui valut le surnom de *Salomon* de son siècle. Les franchises locales en souffrirent cependant, et le système centralisateur qui fut alors inauguré renfermait les premiers germes d'un absolutisme qui, modéré à l'origine, s'accentua violemment un siècle plus tard. Amédée fut le père de son peuple. Bien que son règne ait coulé dans la paix, il sut se faire respecter au dehors autant que chérir au dedans.

Annecy le comptera toujours entre ses principaux bienfaiteurs. Après l'incendie qui, le 5 février 1412, détruisit totalement cette ville, ce bon prince, pour aider ses infortunés habitants à la relever de ses ruines, leur accorda, par lettres-patentes données à Belley le 29 mars suivant, plusieurs exemptions pour y établir avec succès des fabriques de draperie et des filatures (1) en laines qui ont subsisté près de trois cents ans. Il ne s'en tint pas à des encouragements; mais, le 21 mai 1412, il porta la bienveillance envers ses bourgeois d'Annecy jusqu'à les exempter *à perpétuité, eux, leurs biens et leurs familles, de tout péage, gabelle, tributs et impositions imposées ou à imposer, non obstant tous statuts, édits faits ou à faire au contraire* (2).

(1) Grillet, *Dict.*, 1er vol., p. 269. Il est vraisemblable que la rue Filaterie a tiré son nom de cette industrie. — (2) 25me tome des délib. de la ville, à la fin du volume.

Tout prospérait à ce pacifique souverain lorsque, en 1428, la mort vint lui ravir son épouse, Marie de Bourgogne. Il se prit alors de dégoût pour le monde et résolut de le quitter. Afin que rien ne souffrît de sa détermination, il mit six ans à règler toutes choses. Enfin, le 7 novembre 1434, il confie la lieutenance générale de ses Etats à son fils Louis, donne à son autre fils Philippe le Genevois et le Faucigny en apanage (1), et, à la stupéfaction de l'Europe, il va s'enfermer à Ripaille, comme dans une Thébaïde, résolu à y vivre en ermite avec quelques nobles de sa cour qui veulent partager sa solitude. Là, il s'attife d'une longue robe, se laisse croître les cheveux et la barbe, s'affuble d'un chaperon gris et porte un bâton noueux surmonté de la croix d'or de Saint-Maurice qu'il a érigée en Ordre de chevalerie. Là, il psalmodie l'office en chœur avec ses religieux improvisés. Aucune femme n'était admise dans cette solitude et, sur ce point, jamais la malignité ne trouva rien à reprendre. Après ces divers offices en commun, le cénobite redevient prince, convoque ses religieux en Conseil d'Etat, se livre avec eux aux discussions de la politique et tranche les différends de l'Europe. C'est là que « *la France en particulier lui dut le fameux traité d'Amiens, qui fit repasser la mer aux armées anglaises* (2). »

Il y avait cinq ans qu'Amédée vivait retiré à Ripaille, moitié souverain, moitié anachorète, tenant en suspens l'Europe qui ne savait que penser de ces hommes de cloître et de cour, lorsque survint un évènement qui, sans dissiper les incertitudes, fit une puissante diversion.

Le conciliabule de Bâle, après trente-quatre sessions traînant dans l'anarchie et le schisme, couronna son œuvre, le 25 juin 1439, par la déposition d'Eugène IV, qui était regardé depuis huit ans, par toute la chrétienté, comme le seul et véritable pape. Il fallait le remplacer, et, comme si notre Savoie avait le triste privilége de fournir les antipapes aux schismes, cinq jours après, les quelques prélats mutins de Bâle portent leurs suffrages sur l'ermite de Ripaille. Le 6 janvier 1440, Amédée VIII échangea son capuchon gris contre la tiare, devint l'antipape Félix V, et vint résider à Genève. La catholicité entière gémissait de voir un prince, jadis illustre et religieux, qui n'avait même jamais reçu la tonsure cléricale, revêtir la chape pontificale et s'ériger en antagoniste d'un pape que toute la chrétienté continuait de reconnaître et de suivre.

(1) Besson, *Mém.*, p. 49. — (2) Blavignac, *Etud. sur Gen.*, p. 286.

Aussi, l'obédience de notre pape se borna-t-elle à la Savoie, à quelques cantons suisses et à l'Université de Paris dont il était en majeure partie l'ouvrage. Il prit néanmoins son rôle au sérieux, et, pendant neuf ans, il fit le pape, multipliant les bulles et les indulgences. A la fin, sur les avis de Charles VII, Félix V, honteux de son isolement et mieux ravisé dans sa conscience, profita de l'élection de Nicolas V, qui venait de succéder à Eugène IV, décédé, pour abdiquer et reconnaître le nouveau pape.

A cet effet, un concile fut convoqué à Lausanne par l'ordre de Nicolas V, qui s'y fit représenter par le cardinal Calandrini. Tout étant concerté d'avance, le légat envoie à Ripaille douze prélats et douze cardinaux pour féliciter Félix V de sa résolution et l'amener au concile. Le trajet se fit par le Léman. Le légat et tous les autres Pères du concile vinrent l'attendre au port d'Ouchy et le conduisirent avec les plus grands honneurs dans la salle du concile. Là, Félix V s'étant revêtu des ornements pontificaux, le 15 mai 1449, déclara et jura solennellement reconnaître Nicolas V pour véritable pape et seul vicaire de Jésus-Christ. Ensuite il quitta les insignes pontificaux et prit ceux de prélat ordinaire; puis le légat publia à haute voix, de la part du pape et du concile, qu'Amédée, ci-devant duc de Savoie, ensuite Félix V, était et devait être reconnu pour cardinal de Sainte-Sabine, légat perpétuel du Saint-Siége en Savoie et en Piémont, ainsi que dans les diocèses de Genève, de Lausanne, de Bâle, de Strasbourg, de Coire et de Sion; que dans toutes les circonstances officielles, il aurait la place d'honneur après le pape, qui se lèverait en sa présence et lui donnerait le baiser de la bouche; qu'il conserverait les droits et le titre d'évêque de Genève et de Lausanne et retiendrait plusieurs marques du pontificat et que tous les cardinaux qu'il avait créés seraient confirmés, etc. A la suite de ces concessions, Amédée prit ses ornements de légat du Saint-Siége, le concile fut dissous et le schisme éteint. Le lendemain, ayant repassé le lac, il conduisit Calandrini avec plusieurs Pères du concile à Ripaille, où il les traita splendidement (1) pendant deux jours.

Il n'y a lieu de s'étonner ni des concessions faites à l'abdica-

(1) Nous ne connaissons que cette circonstance qui puisse, sinon justifier, du moins expliquer la locution *faire ripaille*, prise dans le sens gastronomique Il est à regretter que Rorhbacher lui-même ait cru qu'Amédée VIII menait à Ripaille la vie d'un Lucullus. Si l'extinction d'un schisme y a été fêtée par de joyeuses agapes, ce n'était pas à ce grave historien de l'Eglise qu'il appartenait de s'en scandaliser.

taire, ni des avantages qu'on lui conservait. Quelque insolite que cela nous paraisse, il convenait de faire des sacrifices pour assurer l'extinction du schisme et pour ménager l'amour-propre, ou mieux, la réputation du grand personnage qui renonçait à la tiare et qui tenait à établir qu'il n'avait pas été, ou du moins, qu'il ne s'était point cru un antipape. En effet, on peut croire à la bonne foi d'un prince sans théologie, mais religieux, à qui on avait persuadé que, vu son illustration dans le siècle, et sa haute réputation de vertu, il grouperait aisément autour de lui toute la chrétienté, surtout les cours catholiques, et qu'ainsi il mettrait un terme aux troubles religieux (1) du moment. Quand il eut reconnu ses illusions, il prit sans peine le parti de l'abdication. Le calme religieux dont il avait joui à Ripaille, il l'avait sacrifié à son désir de pacifier la chrétienté. Ce fut par le même mobile qu'il sacrifia la tiare, quand il crut ce sacrifice nécessaire à la paix de l'Eglise. Ce fut lui-même qui engagea les débris du concile de Bâle, auquel il avait dû son exaltation, à se rendre au concile de Lausanne pour y entendre sa renonciation et y élire, ou plutôt, y reconnaître le pape déjà régnant, Nicolas V. Ainsi fut fait, et l'Eglise, affligée depuis plus de soixante-dix ans par un schisme presque ininterrompu, retrouva enfin la paix intestine (2).

(1) Fodéré, à la page 81, commet deux bévues, quand il dit : « *Félix V... céda la dignité papale à Eugène IV, qui s'était reconnu de ses actions précédentes qui avaient occasionné le Concile de le déposer.* » Il ne se montre guère plus fort en histoire ecclésiastique et en chronologie, quand il écrit, à la page 1009 : « Jean Alarmet (de Brogny) s'employa *notamment pour l'union de l'Eglise, pendant le schisme du temps d'Eugène IV.* » Notre historien confond le concile de Bâle avec celui de Constance, et fait un anachronisme de vingt-deux ans. — (2) Il existe une version plus sévère sur Félix V. Quand il sut que le concile de Bâle avait rendu un décret de suspension des pouvoirs du pape Eugène IV, il alla s'enfermer à Ripaille et, des bords du Léman, il suivit les événements de Bâle, prêt à bénéficier d'une vacance pontificale ou même d'un schisme que ses ambassadeurs avaient entrevu dans ce décret. Pendant ce temps, Eugène IV écrit au solitaire de Ripaille et recommande à ses prières, à ses jeûnes et à ses aumônes les intérêts de l'Eglise, si gravement menacés. La même année (1437), le pape le prie et le conjure encore, après de nouvelles audaces du conciliabule de Bâle, d'intervenir, même par les armes, dans cette grande cause. Amédée s'effaçait, se réservait et ne répondait pas.

Le 9 juillet 1439, le pape lui annonce l'heureuse union des Grecs avec les Latins, opérée à Florence ; il le prie d'envoyer ses ambassadeurs au concile et de préparer un secours à l'empereur d'Orient. Mais, au moment où Eugène IV adressait ces heureuse nouvelles à Ripaille, il ignorait encore que les Pères de Bâle venaient de le déposer lui-même le 25 juin précédent, et que cinq jours après ils venaient d'élire le solitaire de Ripaille pour lui succéder. Le 17 décembre 1439, les députés de ce conciliabule arrivent à Ripaille. L'élu oppose sa répugnance, non à signer le décret de Bâle qui met le concile au-dessus du pape, mais à renoncer à sa barbe et à sa chevelure ; on le rassure à cet égard ; il part

Amédée VIII, avons-nous dit, présente quatre faces. En lui, nous avons admiré le prince, père de son peuple, bienfaiteur spécial d'Annecy, et nous avons regretté qu'il ne fût pas mort sur son trône ducal, entouré des bénédictions de ses sujets.

En lui nous avons respecté l'ermite, sans trop le comprendre, mais en lui reconnaissant, avec les vertus de sa nouvelle situation, le droit d'imiter un de ses illustres aïeux, mort cénobite à Hautecombe, et devenu le *bienheureux* Humbert de Savoie.

Nous avons plaint et, autant que possible, justifié ce pape de Bâle, et réservé notre légitime indignation à *cette cohue d'écrivassiers* (1) et de courtisans qui, pour pêcher en eau trouble, ont trafiqué de la paix de l'Eglise autant que du pieux repos d'un grand chrétien, en en faisant le mannequin de la papauté.

On ne peut être aussi indulgent pour Amédée VIII, devenu évêque de Genève. Pendant sa papauté de Bâle, il s'était adjugé les évêchés de Genève et de Lausanne, et s'était déjà même fait relâcher une partie de leurs revenus du vivant des titulaires. En déposant la tiare, il tint à conserver ces deux évêchés. Quand il y renonça, en 1450, ce fut en faveur de sa famille. Comme il était en état de tout obtenir de Nicolas V, ce fut avec l'agrément de ce pontife, qu'il se démit de l'évêché de Genève, en faveur de son petit-fils, Pierre de Savoie, enfant de neuf ans. Le Léman était alors un lac savoyen, et il s'agissait de réaliser enfin le rêve séculaire de la Maison de Savoie, convoitant Genève pour capitale de ses Etats citramontains. Les évêques de Genève étant princes

avec les députés, et va remplacer son chaperon gris par la tiare.

Devenu Félix V, il voit la chrétienté rester rangée autour d'Eugène IV. Il se distrait de cette déception, en s'occupant de sa fortune, de sa famille, de la Ligue de Milan, de certains trafics temporels pour lesquels Nicolas V, en 1451, accorda un bref d'absolution (**19**).

Charles VII le pressait d'abdiquer. En 1447, Félix V s'y déclare prêt, moyennant certaines réserves *(certa advisamenta)*. Ces réserves portèrent, non-seulement sur les susceptibilités d'un amour-propre à ménager, *(ut status uniuscujusque, honor, fama et reputatio illæsi maneant)*, mais encore sur tous les avantages qu'il convoitait comme conditions de son renoncement, tirant ainsi, à sa façon, *le bien du mal*, et spéculant pour ses intérêts sur les malheurs de l'Eglise, dont il avait été l'auteur, ou au moins le complice.

Dans sa bulle de renonciation du 7 des ides d'avril 1449, il cherche à prouver son désintéressement ; mais il s'y prend mal ; car en disant *qu'il a eu soin d'adresser de nombreux et très riches présents aux rois et aux principaux personnages de la chrétienté*, il fait croire que son but était de les river à son obédience. (Tous ces détails sont tirés de Guichenon, qui les cite *in extenso*, et qui les a puisés dans les archives de Turin.)

(1) *Colluviem istam copistarum*, comme les a appelés en plein concile de Bâle l'archevêque de Palerme, (voir Rorhbacher, *Hist. univ. de l'Egl.*, tome 31, page 464.)

temporels de cette ville, il fallait s'assurer la possession de ce siége important, en y introduisant des princes ou des créatures de la Maison de Savoie, afin de se faire relâcher successivement toutes les attributions de cette souveraineté temporelle. Or, ce fut Amédée VIII, surtout, qui inaugura cette politique, dès qu'il eut vu que les Genevois, consultés officiellement, refusaient de passer sous le sceptre des princes de Savoie. En lui, le prince, l'ermite, le pape, l'évêque, n'abdiquèrent jamais les desseins ambitieux de sa race, et c'est lui qui, par l'application persévérante de ce système, prépara le plus efficacement, quoique sans la prévoir, la révolution politique et religieuse de Genève au seizième siècle, dont l'histoire l'absoudra difficilement.

Redevenu simple particulier, Amédée rentra à Ripaille et y mourut (1) le 7 janvier 1451. En 1536, après que les Bernois eurent brisé son superbe mausolée de Ripaille, ses ossements furent transportés à Evian, et de là à Turin, en 1576.

Eustache Chapuis.

A la fin du quinzième siècle, Annecy produisit un citoyen qui, sans avoir atteint le degré de notoriété historique des personnages dont nous venons de parler, n'en a pas moins été pour sa patrie un bienfaiteur insigne : c'est Eustache Chapuis, dont il convient de considérer ici la grande individualité, nous réservant de parler ailleurs de ses importantes créations.

Eustache naquit à Annecy, en 1499. Son bisaïeul, Jehan Chapuis, est déjà qualifié noble ; son grand-père, Anthoine, était notaire et bourgeois d'Annecy ; son père était noble Louis Chapuis, et sa mère, noble Guigone Dupuis. Il n'eut pas de frères, mais son testament nous fait connaître ses trois sœurs, dont l'une, Louise, fut mariée à noble Nicod Milliet de Rumilly. Son cousin-germain, du nom d'Anthoine, était secrétaire ducal en 1536.

Après les premières études que le jeune Eustache fit dans son pays natal, il fut envoyé à Turin, y fit brillamment son cours de droit, et fut reçu docteur. Bonivard, qui avait été son condisciple, en parle dans ses *Chroniques* comme d'un sujet d'une habileté et d'une éloquence hors ligne (2).

De retour en Savoie, il entra dans le clergé, obtint le doyenné de Viry, puis un canonicat à Saint-Pierre de Genève, puis, le 21

(1) Blavignac dit qu'il mourut à Genève. (*Etud. sur Gen.*, p. 288.)
(2) *Revue Savois.*, année 1874, p. 26.

août 1517, n'étant encore âgé que de dix-huit ans, il devint official de l'évêque de Genève, Jean-François de Savoie, et prêta serment en cette nouvelle qualité. Il est vraisemblable que le jeune duc, Charles III, instruit des rares qualités que Turin venait d'admirer dans ce brillant jeune homme, le recommanda à son parent, l'évêque de Genève, se réservant de l'employer lui-même, en temps utile. Le moment ne tarda pas : en 1519, le duc de Savoie, qui était venu à Genève en souverain, vit par les élections syndicales qui suivirent ce déploiement d'autorité, que les Genevois n'étaient pas disposés à la reconnaître. Notre jeune official se présente devant le Conseil de Genève, le 17 août 1519, et s'élève avec tant d'éloquence contre ces élections, qu'il réussit à les faire annuler. La même année, il fut encore envoyé à la Diète de Zurich, pour combattre le traité de combourgeoisie avec Fribourg. L'alliance fut cassée par la Diète ; mais Fribourg refusa d'obtempérer (1).

Chapuis se prêta, depuis, à d'autres services de moins bon aloi. Charles III et l'évêque lui-même, qui favorisaient tous les deux le parti de Charles-Quint contre François Ier, le donnèrent pour secrétaire et confident au connétable de Bourbon, qui se révoltait contre son souverain et allait faire une guerre parricide à sa patrie. C'est d'Annecy même, en 1523, que ce prince rebelle envoyait un agent de sa félonie au cardinal Volsey, légat en Angleterre (2). Quand il la consomma pour se rendre au camp ennemi, Bourbon se porta chez l'évêque de Genève, qui était alors en Franche-Comté, passa chez lui deux nuits, l'une à Saint-Claude, l'autre à la Tour-de-May, et, en octobre de la même année, le traître pénétra en Allemagne, et de là en Italie (3). Notre official ne tarda pas à le suivre, si tant est qu'il ne l'accompagnât pas ; car, le 20 novembre 1523, un médecin français, fixé à Annecy, écrivait à un ami en style énigmatique, mais assez transparent : « *Nous avons lu les plaintes que vous adressez à chaque planète sur la trahison de notre Mercure... Le fils de Maïa est pour nous plus défiant que perfide* (4). » Il l'appelle Mercure, parce que Chapuis, comme le fils fabuleux de Maïa, faisait les fonctions de messager, et qu'il était aussi éloquent qu'insaisissable. Ce que nous savons par une lettre de Bonivard (5), c'est que « *notre official s'est établi à l'armée de Bourbon, pour suivre le*

(1) Mgr Magnin, *Hist. de l'établ. de la Réforme à Gen.*, p. 39. — (2) *Revue Sav.*, ib., p. 53. — (3) Ib., p. 54. — (4) Ib., p. 47. — (5) Ib., p. 49.

drapeau à l'avant-garde ou au corps de réserve (1). » Si, en 1524 et 1525, on le voit reparaître à Genève, ce ne fut que momentanément et par commission du connétable ; car bientôt on le revoit dans le camp de Bourbon, qui l'emploie, tantôt à lui procurer des emprunts (2), des subsides ou des recrues, tantôt à porter ses messages à Charles-Quint.

Bourbon s'était fait accompagner de son confident Chapuis, lorsque Charles-Quint manda le connétable en Espagne, et notre compatriote ne fut pas étranger au traité de Madrid du 14 janvier 1526, qui faisait une si belle part au prince félon et à ses complices.

Au commencement de 1527 (9 février), après que Bourbon eut fait sa jonction avec les bandes raccolées par Georges Fronsberg, et qu'avec ce puissant renfort de malandrins, il marche sur Rome, la présence de Chapuis est constatée dans le camp du connétable (3). On avait eu soin, par une indigne tromperie, d'endormir le pape dans une fausse sécurité, et, pendant ce temps, Bourbon s'avance à pas de loup sous les remparts de la ville éternelle, où il arrive le 5 mai. Le lendemain il ordonne l'assaut. Deux fois il est repoussé. Une troisième fois, il prend lui-même une échelle, l'applique contre le mur et commence à monter, lorsqu'il roule à terre, frappé mortellement d'une balle. « *Prince du sang et rebelle à son roi ; Français et traître à sa patrie ; catholique et conduisant contre le pape une armée qui en voulait à la religion même ; chevalier et associé à des brigands* : » ce sont les réflexions du protestant Sismondi (4).

Après la mort de Bourbon, le 6 mai 1527, Chapuis passe au service immédiat de Charles-Quint, qui, le 27 juin suivant, à Barcelone, lui assigne quatre ducats d'or par jour (5). En 1529, il fut envoyé comme ministre de l'empereur auprès du roi d'Angleterre, Henri VIII ; il y demeura jusqu'au 25 juin 1546. En 1531, Charles-Quint avait ajouté aux quatre ducats d'or par jour douze livres et dix sols de France, aussi par jour (6). Dès l'année 1530, Chapuis est désigné sous les titres de *Conseiller et maître ordinaire des requêtes de l'hôtel de l'empereur, et son ambassadeur vers le roi d'Angleterre* (7). S'il est vrai que le motif de son ambassade à Londres fut de détourner Henri VIII de son divorce

(1) Ib., p. 49. — (2) Ib., p. 88 et 89. — (3) *Rev. Sav.*, année 1874, p. 88. — (4) *Histoire des Républ. ital.*, t. 15, p. 269, Rorhbacher, *Hist. univ. de l'Egl.*, t. 21, p. 185. — (5) *Rev. Sav.*, ib., p. 89. — (6) Ib., p. 96. — (7) Ib.

avec Catherine d'Aragon, on sait qu'il fut moins éloquent qu'Anne de Boleyn.

De retour de sa légation, Charles-Quint lui donna la riche abbaye de Saint-Ange en Sicile. Ce fut alors que notre compatriote, comblé d'honneurs et de biens, se retira à Louvain et, uniquement occupé des intérêts de son pays natal, consacra une partie de son immense fortune aux deux grandes fondations dont nous parlerons ailleurs, qui lui assurent le titre d'*insigne bienfaiteur* d'Annecy et de sa patrie.

Quant à sa carrière, si grande et si glorieuse qu'elle paraisse d'abord, on y découvre cependant quelques taches sensibles.

Sans parler de ses liaisons avec certains novateurs de l'époque et du langage un peu païen qu'autorisait alors le nom magique de *renaissance ;* sans blâmer les premières relations qu'il a entretenues avec le connétable, tant qu'elles se renfermaient dans le cercle politique, relations que le patriotisme, l'obéissance à son évêque et à son souverain justifiaient à ses yeux, il nous est pénible de voir un chanoine, un official de Genève qui avait fait serment de soutenir les intérêts de Dieu et de son Eglise, abandonner son poste au moment où son éloquence eût été si nécessaire contre les novateurs hérétiques ; se faire le confident, si ce n'est le complice, d'un homme néfaste, traître à sa religion, qui mit Rome à deux doigts de sa perte ; d'un homme qui mérita le mépris de Bayard mourant. La place de Chapuis était à Genève, et non au milieu des sacripants de Fronsberg, saccageant Rome comme jamais barbares n'avaient fait.

On regrette de voir un ecclésiastique romain demeurer dix-sept ans en Angleterre comme ambassadeur, après avoir échoué dans le but de sa première mission, et consentir à y voir abolir le culte catholique, organiser le schisme dans tout le royaume, rouler sur l'échafaud la tête de Morus et couler des flots de sang innocent. Que n'a-t-il demandé son rappel !

On regrette aussi, pour la dignité de son caractère, qu'on ait pu écrire de lui (et peut-être lui-même) ces étranges paroles : « *Eustache, revêtu de fonctions publiques, est obligé de plaire au peuple, de suivre l'opinion plutôt que la vérité* (1). »

Il était difficile que Chapuis, vivant dans les camps ou à la cour, observât fidèlement les règles de la discipline ecclésiastique. « *En tout cas, les archives locales,* dit M. Ducis, *établissent que*

(1) *Revue Sav.*, année 1874, p. 36.

sa conduite n'a pas été non plus à l'abri de tout reproche (1). »

On vit sous Charles-Quint un étonnant contraste : pendant que le duc de Gandie, parent, ami, conseiller, compagnon d'armes de ce monarque, quitte la cour, renonce au monde, se fait Jésuite et devient saint François de Borgia, on vit un official, un homme d'église, quitter sa stalle et son diocèse pour vivre de la vie du siècle, tantôt dans un camp de bandits, tantôt dans les honneurs de la cour, et redevenir Eustache Chapuis.

En somme, on peut admirer ses talents, sa fortune, sa générosité ; mais il subsiste des ombres dans sa brillante carrière, et en ce qui concerne Annecy, on peut dire qu'il lui a fait plus de bien que d'honneur.

Il mourut à Louvain, le 21 janvier 1556, et fut enseveli dans la chapelle du collége qu'il y avait fondé pour ses compatriotes.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Episode historique sur la Réforme à Genève : — Ses causes — éloignées ; — prochaines ; — Sa consommation. — Ce que devinrent alors le Chapitre de Saint-Pierre, — les chanoines Machabés, — les Clarisses.

L'histoire d'Annecy, depuis le commencement du seizième siècle, ne peut être parfaitement connue que par un coup d'œil au moins sommaire sur la défection religieuse de Genève, jusqu'alors siége du prince évêque.

Il y avait plus de quatre cents ans que l'évêque de Genève jouissait d'une souveraineté temporelle sur la cité genevoise. A l'origine, cette prérogative avait été un besoin et un bienfait pour le peuple. A l'ombre de ce pouvoir tutélaire, la cité avait vu successivement naître et se développer ses institutions municipales et ses franchises. Il importe de voir rapidement comment elle a été amenée à rompre violemment avec ce régime temporel et avec

(1) Ib., p. 59. *Constat illum suscepisse prolem ex commercio illicito. Quum puerulus obiisset, magistratus civitatis Annec. ad orbum patrem legatos miserunt, qui ei condolerent.*

le catholicisme. Cette rupture, qui a sensiblement modifié les conditions d'existence d'Annecy, a eu des causes éloignées et des causes prochaines (1).

Les premières furent l'ambition envahissante de la Maison de Savoie, la faiblesse ou la connivence des évêques, l'influence funeste du grand schisme et enfin un besoin général de réforme ou de transformation.

On sait comment le comte Pierre de Savoie et ensuite son neveu Amédée V avaient pris pied à Genève. Ils y possédaient le vidomnat et le château de l'Ile, c'est-à-dire l'autorité et la force. Il n'y avait plus qu'une vassalité nominale en faveur de l'évêque. Les empereurs d'Allemagne, qui se disaient la *loi vivante*, faisaient, défaisaient et refaisaient à leur gré le droit public. En 1503, le duc Philibert obtint de ce souverain une extension de droits et d'honneurs dérogatoire aux droits séculaires de l'évêque. Mais le peuple de Genève, jaloux des libertés dont il jouissait sous la paternelle autorité du prince-évêque, ne voulut point reconnaître ces nouvelles attributions, et Amédée VIII, désirant se rédimer de sa vassalité envers l'évêque et se substituer à son autorité temporelle, avait en vain offert une indemnité avantageuse. Le peuple de Genève, consulté, avait déclaré maintenir les droits de l'évêque et ses propres franchises. Ce moyen ayant échoué, ce prince, qui ne renonçait pas aux vues ambitieuses de sa Maison, s'empara du siége épiscopal de Genève et l'assura à sa famille.

En effet, depuis Jean de Brogny, tous les évêques de Genève furent des membres ou des créatures de la Maison de Savoie. On en voit plusieurs qui relâchent de leurs droits en faveur des ducs de Savoie. C'était heurter de front une cité jalouse de sa liberté et de ses prérogatives séculaires. Parmi ces évêques, quelques-uns contribuèrent encore par leurs exemples ou leur faiblesse à l'abaissement des mœurs publiques. Aussi, conclut Besson (2), *tant de troubles et de désordres dans l'Eglise de Genève étaient sans doute les avant-coureurs de l'abomination de la désolation qui devait leur succéder.*

Le grand schisme d'Occident et celui de Bâle qui en fut la continuation, exercèrent une influence funeste sur la foi et les mœurs. Les principaux artisans et partisans de ces schismes furent des

(1) Il faut lire, sur ce sujet, l'*Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, par M. Magnin, aujourd'hui évêque d'Annecy. Ce livre est un monument d'érudition et de critique historique. — (2) *Mém.*, p. 57.

personnages de nos pays. On venait de voir quel trafic ils avaient fait des dignités ecclésiastiques et des faveurs spirituelles dans l'intérêt de leur ambition privée. La ténacité des antipapes, la préférence qu'ils donnaient à leurs intérêts sur les grands intérêts de la république chrétienne avaient affaibli la foi et le respect religieux dans le peuple. Partout, d'un bout de l'Europe à l'autre, on appelait à grands cris une réforme qui n'arrivait point, malgré le cinquième concile de Latran qui venait de décréter la restauration des mœurs. Le sentiment général de ce besoin fut une arme puissante entre les mains des novateurs politiques et religieux; ils surent exploiter le nom magique de Réforme pour opérer la grande Révolution du seizième siècle, aussi bien à Genève que dans les pays du Nord.

L'Europe subissait alors une crise de transformation : le moyen-âge, avec ses institutions, touchait à sa fin. Sous le nom de *Renaissance*, un besoin de nouveauté et un courant d'aspirations libérales se faisaient jour. Les communes tendaient à se constituer, ou plutôt, à s'émanciper. On ne songeait pas, il est vrai, à rompre avec le rôle spirituel de l'Eglise; mais on cherchait à échapper à sa domination temporelle.

Si les derniers évêques de Genève, au lieu d'abdiquer leur autorité temporelle entre les mains des princes de Savoie, s'en étaient graduellement dessaisis en faveur de la commune genevoise, peut-être eussent-ils sauvé l'autorité spirituelle de leur siége; tandis que les délais, la résistance et quelquefois la compression exercée sous leur nom par les ducs de Savoie devaient à la longue démolir leur autorité de prince et d'évêque.

Parmi les causes prochaines qui ont amené la Réforme à Genève, on doit signaler l'ambition, puis les hésitations de Charles III, la mollesse et la désertion de Pierre de la Baume, l'énervement et l'ignorance du clergé, la corruption des mœurs publiques, l'appui de François Ier et enfin l'alliance de Genève avec Berne et Fribourg.

Charles III était entré à Genève en vainqueur et s'y posait en souverain. S'emparant des principales attributions du pouvoir, surtout de l'exercice de la justice, il fit périr certains chefs des mécontents, dont le supplice ne fit qu'irriter et grossir le parti de la résistance, qui y répondit par d'affreuses représailles. Son incapacité ou sa faiblesse furent au niveau de son ambition. On le voit pendant quelques années prendre un parti, le pousser d'abord activement, puis, au moment décisif, reculer. Si, au lieu de

s'énerver dans la mollesse (1) ou de se laisser berner par les leurres les plus grossiers, il eût agi vigoureusement, peut-être eût-il triomphé ; au moins il eût succombé avec décence. A la fin, ayant lassé ou sacrifié tous ses partisans par ses tergiversations, lassé lui-même de ses insuccès, il repassa les Alpes et ne se réveilla qu'à la chute de son trône.

Au lieu de résider dans son diocèse, Pierre de la Baume vivait tranquillement dans quelqu'une de ses abbayes, et cependant Genève était en ébullition. Il n'y parut une première fois que pour se laisser circonvenir par les Edgnots (2), sévir contre les chanoines qui hasardèrent des représentations, se donner un grand-vicaire favorable aux novateurs, puis se sauver à Arbois d'où il se justifie auprès du duc mécontent (3). En 1528, il parut comprendre que Genève marchait à l'anarchie et à l'hérésie; il sembla vouloir déployer de la vigueur, puis bientôt, lassé et intimidé, il laisse le mal empirer. En 1531, pressé par le pape et par les Fribourgeois de rentrer à Genève, il y arrive avec une grande escorte, est accueilli avec faveur, parle très bien, puis, après une lutte de juridiction, il s'esquive à la dérobée par le lac. Après son départ, les prédicants rentrent ou reparaissent. En 1534, il transfère son siége à Gex; dès lors, l'hérésie et l'anarchie eurent le champ libre à Genève.

Cette ville possédait un nombreux clergé, mais il ne fut pas à la hauteur des circonstances. Son impuissance s'explique par le manque de direction de la part de l'évêque qui avait déserté le poste, par l'ignorance d'un bon nombre de prêtres qui n'étaient pas, comme de nos jours, formés dans des séminaires à la science et à la discipline ecclésiastique, par la vie peu régulière et la défection de quelques-uns des plus apparents et par l'affaiblissement des mœurs qui avait envahi le sanctuaire. Sœur Jeanne de Jussie (4), témoin oculaire, nous apprend que « *les prélats et gens d'Eglise ne gardaient pas bien leurs vœux et vocation, mais dépensaient dissolument les biens de l'Eglise, tenant femmes en*

(1) Il s'adonnait alors à sa passion pour une noble demoiselle de Roussillon, dernière héritière de la noble famille de ce nom. Plus tard, elle alla faire pénitence dans un couvent ; et, en expiation, elle fonda la chapellenie de Feigères, qui subsiste encore en partie. — (2) C'étaient les libéraux de l'époque à Genève. — (3) La Baume avait d'abord été favorable aux desseins du duc ; mais il se laissa prendre aux piéges que lui tendirent les Edgnots, et consentit à l'alliance de Fribourg et de Berne ; « *car étant conseigneur avec le duc*, dit Fodéré, p. 123, *il pensait demeurer seul maître. En quoi il se donna du doigt à l'œil, et d'évêque devint* MEUNIER, car il perdit sa juridiction et son siége épiscopal. » — (4) *Levain du protest.*, p. 33.

lubricité et adultère et quasi tout le peuple était infecté de cet abominable péché. » Dans son ensemble, le clergé était très attaché à l'ancienne foi ; on le vit même, le 15 mars 1533, descendre tout armé à la rue pour défendre la religion et l'ordre. Mais il eût mieux valu laisser l'épée ou la hallebarde, s'armer de la parole ou de la plume, pour défendre la foi et confondre l'erreur. Or, à part le Dominicain Furbity, qu'on avait fait venir de Montmélian et quelques autres moins connus, Genève n'eut aucun champion sérieux à opposer à l'hérésie. Ce n'est pas que Farel, Viret, Froment et consorts fussent des puits de science ; mais ils savaient citer l'Ecriture à l'appui de leurs opinions; ils dénonçaient hardiment les abus dans l'Eglise, dont quelques-uns n'étaient que trop évidents ; ils en appelaient à la *pure parole de Dieu*, au *pur évangile ;* et personne ne leur savait prouver que l'évangile lui-même condamnait le système protestant. Quand il y eut un simulacre de dispute, ou l'on fermait la bouche aux controversistes catholiques en couvrant leurs voix par le bruit ou en les emprisonnant, ou bien le prétendu champion catholique n'était qu'un moine vendu d'avance à l'hérésie, qui feignait de s'échauffer à la lutte afin de laisser une victoire plus éclatante aux prédicants de la Réforme. On a vu dans le même siècle la couardise ou l'impuissance de ces ministres protestants quand ils eurent en face un B. Pierre Lefèvre, un saint François de Sales, ou même des champions bien moins redoutables.

A l'époque où éclata la Réforme, la foi et les mœurs avaient aussi notablement baissé parmi le peuple de Genève. C'était un résultat inévitable de ce qu'il avait vu depuis un siècle. Bonivard, ainsi que Jeanne de Jussie, appelle Genève *une Babylone, une cité diabolique* (1). Certes, le catholicisme n'était point la cause de cette décadence des mœurs ; il la condamnait hautement et n'a pas tardé à prouver qu'il était toujours la seule et féconde source de la sainteté. Mais, au commencement du seizième siècle, le mal était si invétéré qu'une restauration ne semblait plus possible qu'après des catastrophes.

Un puissant auxiliaire vint se déclarer en faveur de la révolte de Genève et accélérer la défection de cette ville. François Ier promet sa protection à Genève, lui garantit sa liberté civile et religieuse et s'engage à l'entourer à ses frais d'une enceinte fortifiée. Au printemps de 1535, ces conditions furent rédigées en traité.

(1) Magnin, *Hist.*, p. 207.

C'est alors qu'on put voir combien l'attitude de l'évêque et de notre Eustache Chapuis, dans la lutte entre la France et l'Allemagne, devint funeste à la foi de Genève. « *Non-seulement François Ier envoya des troupes au secours de Genève apostasiant, mais, pour empêcher son oncle, Charles III, de la ramener à la foi catholique, il envahit lui-même la Savoie et le Piémont et appela en même temps les Turcs pour leur livrer l'Italie et Rome* (1). »

Mais la plus directe et la plus efficace de toutes les causes de la perversion de Genève fut la pression de Berne. Les novateurs politiques de Genève avaient négocié une alliance avec Fribourg, puis avec Berne. Pendant que cette dernière ville demeura catholique, l'alliance n'eut qu'une portée politique; mais après sa défection religieuse, elle sut se faire de la Réforme un moyen d'influence et d'envahissement, en même temps que les novateurs de Genève s'en firent un auxiliaire, pour saper par la base l'autorité de l'évêque et l'accaparer à leur profit. A Genève, on transformait en ennemis de la cité ceux qu'une ancienne fidélité retenait dans le parti de l'obéissance. Berne menaçait, tonnait, faisait écarteler les *Mamelus* (2), imposait ses prédicants et la Réforme s'implantait à Genève.

Il est vrai que Fribourg y soutenait l'ancien culte ; mais, voyant son influence contrebalancée, puis annulée par celle de Berne, il dénonça et consomma la rupture de l'alliance, et, par cet abandon, il livra sans remède Genève à la Réforme.

Parfois, cependant, les Conseils de la cité hésitaient; mais Berne menaçait d'abandonner Genève aux vengeances des princes évincés; de se faire rembourser les frais de son intervention ; alors toute hésitation cessait. D'ailleurs, un grand nombre de ceux qui voulaient demeurer fidèles à leur ancienne foi, ne voulaient pas plus de l'autorité temporelle de l'évêque que de celle du duc. Catholiques et citoyens libres : voilà leur rêve. Mais ils ne purent demeurer ni l'un ni l'autre : Berne leur imposa la Réforme et sa tyrannie.

En résumé, voici la gradation historique et logique des faits : Pour résister aux vues ambitieuses de Charles III, Genève s'allie avec Berne et flatte l'évêque pour le brouiller avec le duc. Circonvenu par les Edgnots, l'évêque les favorise ; mais, au lieu d'hériter des pouvoirs du duc évincé, l'évêque est évincé à son tour.

(1) Rorhbacher, *Hist. univ.*, t. 23, p. 413. — (2) Nom donné aux tenants de l'ancien régime.

Pour prix de ses services, Berne, devenue protestante, fait pénétrer la Réforme à Genève ; enfin, une fois qu'elle y eut pris pied, elle envahit tout et abolit le catholicisme.

« *Dire en quelques lignes les excès de la révolution qui bouleversa Genève en 1535,* dit M. Blavignac (1), *serait une tâche impossible. L'abomination de la désolation, prédite par Daniel et par les apôtres, régna dans les lieux saints : la tourbe se rua sur les autels ; la messe fut brutalement interrompue ; les cierges incandescents furent lancés contre les murs du sanctuaire. On jeta les saintes reliques au vent ; les livres de la parole de vie furent fermés ; des prêtres apostats marchèrent sur leurs ornements sacerdotaux ; Dieu fut banni. Des animaux immondes, des chiens, des mulets furent amenés dans les églises ; l'adorable Victime des autels leur fut offerte en pâture. Mais, racontent les contemporains, des miracles éclatèrent et aux yeux de plusieurs, les saintes hosties remontèrent dans les cieux.* »

La ruine du catholicisme était consommée à Genève. Déjà, le 1er octobre 1534, la déchéance de l'évêque avait été déclarée ; le 10 août 1535, la messe est définitivement supprimée. Le 27 août suivant, *ordre de servir Dieu selon l'évangile et défense de faire aucun acte d'idolâtrie papistique.* Enfin, le 21 mai 1536, l'adhésion formelle à la Réforme se fit solennellement au temple de Saint-Pierre. Le premier syndic donna le signal et l'exemple du serment.

L'émigration, qui avait déjà, depuis quelques années, commencé parmi les riches catholiques de Genève, prit alors d'énormes proportions. Mais, en retour, cette ville se peupla d'une cohue de repris de justice, de sacripants affublés du manteau de la Réforme, d'une tourbe de moines défroqués accourus de partout, et tellement dévergondés que les réformés eux-mêmes en rougissaient. Aussi cet impur mélange a-t-il notablement altéré le type et le caractère de l'ancienne population de Genève.

En 1536 se consomma aussi la perversion des pays limitrophes de Genève. Les pays de Gex et de Vaud, les baillages de Ternier et de Gaillard durent subir la réforme sous la pression des armes de Berne ; il en fut de même de tout le bas Chablais jusqu'à la Drance (2).

Au milieu de la tourmente qui criblait le catholicisme, à Ge-

(1) *Etud. sur Genève*, p. 303. — (2) Le pays de Gavot, soit le Chablais situé sur la rive droite de cette rivière, fut occupé par les Valaisans, qui lui conservèrent sa foi.

nève, se trouvaient quelques établissements religieux dont Annecy devait s'enrichir, entre autres le Chapitre de Saint-Pierre, le Chapitre des Machabés et le couvent de Sainte-Claire. Il entre donc dans notre cadre de noter, au moins brièvement, l'attitude qu'ils gardèrent au milieu des bouleversements de 1535.

I. — Chapitre de Saint-Pierre.

Les chanoines avaient fait entendre au prince-évêque d'utiles conseils en 1527. Pour toute réponse, il en fit incarcérer quatorze. Après leur élargissement, ils se retirèrent à La Roche, d'où ils ne repartirent pour Genève qu'après le départ de l'évêque. En 1530, on contestait déjà aux chanoines les dîmes qu'ils percevaient dans le bassin de Genève. Malgré son abandon, on voit le Chapitre accomplir plusieurs actes de fermeté. En 1532, par l'organe de l'official, il bannit Farel et Froment, bien que munis de lettres-patentes de Berne.

Lorsque, le 1er octobre 1534, les Conseils de la cité allèrent officiellement annoncer au Chapitre la déchéance de l'évêque et enjoindre à ce corps de nommer un official, un grand-vicaire et autres officiers nécessaires à l'administration ecclésiastique, il conserva une attitude digne, déclina la compétence des Conseils à destituer un évêque, ainsi que la sommation de pourvoir à la vacance, puis les exhorta vivement à conserver la foi de leurs pères.

La même année, la réforme, triomphante à Genève, s'attaqua directement au Chapitre, qui, seul, y représentait encore l'autorité catholique ; quatorze chanoines ne se trouvant plus en sûreté à Genève, émigrèrent à Annecy, et, l'année suivante, 1535, ce qui restait du Chapitre, réduit à l'impuissance, attendait avec fermeté le dénouement de la tragédie. Après la fameuse conférence, qui ne fut qu'une indigne comédie, trois syndics et deux conseillers allèrent en notifier le résultat au grand-vicaire, au prévôt, au Chapitre et aux sept curés de Genève, qui protestèrent contre ce qui s'était fait et se déclarèrent inviolablement attachés au catholicisme. C'était le 12 août 1535. Alors les pouvoirs de la cité leur signifièrent qu'ils eussent à quitter le costume ecclésiastique et à cesser de célébrer. Pour eux, ces injonctions équivalaient à un décret de bannissement, surtout après les scènes inouïes dont la cathédrale venait d'être le théâtre, le 8 du même mois. « *Les prêtres sentant que la voix mystérieuse qui, du temps du siége de Jérusalem,*

s'était fait entendre dans le temple, vibrait à leurs oreilles, répétant : SORTONS DE CES LIEUX, *prirent le chemin de l'exil* (1). »

Le Chapitre avait déjà antérieurement dirigé sur Annecy les principaux titres de ses archives et de ses créances. Mais l'autorité genevoise, prévenue du fait, vint lui faire des inhibitions et des revendications qui furent efficaces, au moins en ce qui concernait les titres de propriété, dont Genève est en effet demeurée en possession. Les chanoines ne purent rien emporter de ce qu'ils possédaient en cette qualité. Pour éviter tout éclat et de nouvelles molesties, ces chanoines, dit M. Magnin (2), *s'échappèrent un à un et allèrent établir leur Chapitre à Annecy, où ils s'étaient déjà réfugiés en d'autres circonstances* (3). » Nous reviendrons à ce corps vénérable.

II. — CHANOINES MACHABÉS.

Pendant la tourmente à Genève, ils eurent moins à souffrir que les autres ecclésiastiques, soit parce que, par leur position, ils n'avaient aucun contact pénible avec les citoyens, soit parce qu'ils avaient même cimenté la bonne harmonie par d'importants services pécuniaires, soit parce que leur supérieur donnait déjà des gages d'adhésion à la réforme (4). Aussi fut-il facultatif à ces chanoines d'emporter presque tous leurs titres, une partie de leurs ornements d'église et toutes les précieuses reliques qu'ils tenaient de leur illustre fondateur. En quittant Genève, ils allèrent s'établir à Rumilly, où ils firent leurs offices dans l'église paroissiale et d'où nous les verrons venir fixer leur dernier séjour à Annecy.

III. — CLARISSES.

Avant de retirer de Genève le flambeau du catholicisme, la Providence voulut montrer à cette ville ce que la grâce peut opérer dans le sexe le plus faible, quand il lui est fidèle.

Un pauvre couvent de sœurs Clarisses eut l'honneur d'exciter

(1) Blavign., *Etud. sur Gen.*, p. 304. — (2) *Histoire de la Réforme*, p. 162. Besson les fait partir de Genève le 1er août 1535 ; Grillet, le 25. Le livre capitulaire de Notre-Dame d'Annecy porte que le décret d'expulsion fut rendu le 10 août. M. Magnin nous apprend qu'ils partirent après les Clarisses. Or, celles-ci partirent le 29 août. — (3) L'historien fait peut-être allusion aux troubles survenus à Genève sous Aymon du Quart et Pierre de Faucigny, alors que ces deux évêques durent s'exiler de Genève. — (4) On sait qu'il céda aux attraits de la fortune et d'une belle parente qu'il épousa. Il s'appelait Pierre Lullin.

l'intérêt et l'admiration de tous, aussi bien des nouveaux réformés que des catholiques fidèles. Farel, Viret, les syndics et les magistrats de la cité multiplièrent les instances et les obsessions pour les faire renoncer à leur état. Elles leur prouvèrent, par leur invincible résistance, qu'elles n'étaient pas les hôtes involontaires du cloître. Une seule, sœur Blaisine Varembert, de Genève, retourna au siècle. Toutes les autres, jeunes ou anciennes, s'affermissaient dans leur inviolable attachement à leurs vœux. Pendant les deux mois que durèrent les plus cruelles épreuves, il y eut dans ce couvent dévasté des scènes sublimes de vertu et de protection divine. Le récit en a été écrit avec une éloquente naïveté par sœur Jeanne de Jussie (1), une de ces plus jeunes Clarisses. On y rencontre des traits, des inspirations de foi, de courage et d'héroïsme qui rappellent sainte Claire en présence des Musulmans. Elles furent dignes de leur fondatrice et de leur réformatrice, sainte Colette, et forcèrent l'admiration même des plus forcenés protestants. Triboulet, capitaine luthérien de Berne et maître de camp à Genève, vint au couvent des Clarisses, écumant de colère ; mais il fut si frappé de tout ce qu'il y avait vu et entendu, qu'il s'en retourna tout édifié et se déclarant leur protecteur (2). Les six derniers jours de leur séjour à Genève, elles furent sous la garde unique de Dieu dans ce couvent, dont on avait brisé les portes (3); mais cette garde leur fut fidèle (4).

Cependant leur position devenant intolérable, elles demandèrent à partir, « *pour servir Dieu en paix et suivre la dame vicaire comme* leur *mère, quelque part qu'elle aille* (5). » Leur demande fut accueillie et le jour du départ fixé au 29 août 1535 (6).

Ce jour venu, elles furent sur pied de très grand matin. Après un dernier *de profundis* récité près du cloître pour leurs sœurs trépassées, elles se mettent en marche deux à deux, se tenant fortement par le bras. A côté d'elles, marchaient trois cents archers pour les protéger. Sur l'avis qu'une bande de jeunes débau-

(1) Elle n'était pas de Genève, mais du voisinage, et avait été écolière en cette ville. *(Levain*, p. 28.) — (2) Ib. — (3) Deux charitables dames de Genève, MM^mes La Rive et Vindret, vinrent plusieurs fois, avec un admirable dévouement, consoler et protéger les Clarisses dans leurs cruelles épreuves. — (4) *Ego vos semper custodiam*, avait-il été répondu par une voix divine à la prière de sainte Claire. *(Breviar. rom.* 12. Aug. — (5) M. Magnin. p. 200. — (6) Fodéré les fait partir le 30 août ; mais on peut douter de cette date, quand on voit cet auteur nous dire que le 30 août était un samedi, et que le 6 septembre était un dimanche, p. 150-157.

chés projetaient des violences et des outrages, le premier syndic défendit à l'instant, sous peine d'avoir *la tête tranchée sans merci*, qu'il fût dit un seul mot ni en bien ni en mal aux religieuses. Ces menaces et la mine des archers continrent cette tourbe encanaillée. Les hommes sensés et les magistrats qui accompagnaient le cortége ne leur témoignaient que des égards et des regrets.

Arrivé vers la frontière du pont d'Arve (1), le premier syndic lui-même s'attendrit, et, prenant les sœurs par ordre (2), il les mit sur le pont, en disant : « *Or, adieu, belles dames. Certes, votre départie me déplaît, et disait tout bas comme un autre Caïphe : Ah! Genève, à cette heure, tu perds tout bien et lumière! et quand toutes furent sur le pont, il frappa des mains, disant : Il est tout conclu ; or, il n'y a plus de remède et n'en faut plus parler* (3). » Paroles aussi élogieuses pour ces pieuses sœurs que découragées sur la situation de Genève.

Averti de leur sortie prochaine de Genève, Charles III avait envoyé M. de Faucon de Turin à Saint-Julien pour protéger et honorer leur retraite. Parties de Genève à cinq heures du matin, elles n'arrivèrent qu'à la nuit à Saint-Julien. Leurs poumons n'étaient plus habitués au grand air ni leurs pieds à la marche. A leur approche, les habitants de ce bourg vinrent à leur rencontre processionnellement au son des cloches et bannières déployées. Elles passèrent la nuit chez M. de Faucon, à Saint-Julien ; le lendemain, elles se rendirent, après la messe, au château de la Perrière, où elles reprirent haleine quelques jours, en attendant les derniers ordres de Turin. De là, elles vinrent en char passer la nuit du 5 au 6 septembre au couvent de Bonlieu, à Sallenove, et le lendemain, jour froid et pluvieux, elles arrivèrent à Annecy. Leur voyage avait été une ovation continuelle.

« *Depuis Annecy jusqu'à Crans*, écrit sœur de Jussie, *le chemin était plein de gens portant lumières, torches et falots. Tous les hommes étaient sortis de la ville pour aller au devant des*

(1) En avant de Carouge, qui n'existait pas encore. — (2) M. Magnin, *Hist.*, p. 193 et 201, marque que ces religieuses n'étaient qu'au nombre de 13 ; la sœur Jeanne de Jussie *(Levain*, p. 209), dit que le conducteur du convoi en déposa 23 à Annecy. Le baron de Viry, nous apprend Fodéré, les fit conduire sur 6 charriots, de Saint-Julien à son château de la Perrière, et de là, le 5 septembre, les fit transporter sur *8 charriots* à Sallenôve, d'où elles arrivèrent à Crans sur 6 autres chariots à bœufs. Or, on ne leur avait laissé emporter aucun bagage, et elles n'étaient vêtues que fort légèrement. Cependant, Jeanne de Jussie nous dit qu'en arrivant à Annecy, *elles étaient toutes sur un char (Levain*, p. 293). Comment 8 chars pour 13 femmes ? Comment 23 femmes sur un seul char ? — (3) *Levain*, p. 293.

sœurs. Les dames et les autres femmes étaient toutes par ordre dans les rues avec des lumières. Il y avait aux fenêtres de chaque maison une torche allumée, et la ville semblait être en feu. Toutes les cloches sonnaient mélodieusement.

« *Chacun était fâché qu'il fût si tard, car on ne pouvait voir et révérer les sœurs selon son bon vouloir, et les sœurs ne pouvaient rendre leur salut.* »

Les magistrats et la noblesse d'Annecy attendaient les sœurs chez M. le président du Conseil de Genevois, noble Ancelin de Pontverre. Elles y furent reçues et logées avec tous les témoignages de vénération et de dévouement qu'inspirent le malheur et l'héroïsme. Aussi, quand Charles III, qui, dans ces circonstances, justifia bien son surnom de Charles-*le-Bon*, avait prescrit que partout sur leur passage, de la frontière jusqu'à Annecy, les Clarisses fussent accueillies *comme lui-même en toute dévotion et processionnellement*, il n'était que l'interprète du sentiment général de l'admiration et de la reconnaissance de nos populations envers ces saintes femmes, qui venaient de sauver à Genève l'honneur du drapeau catholique (1).

Voilà la sainte colonie que nous aimerons à retrouver à Annecy.

(1) Il convient de citer les noms de ces Clarisses qui sont mêlés au récit de sœur de Jussie : c'étaient l'abbesse Louise Rambo, que Besson appelle Ravier, ensuite les sœurs Pernette de Montluel, Guillaume de Villette, de La Frasse, de Bardonanche, Claude de Lignor, Jéronime de Villarseil, de Gento, sœurs Catherine, Cécile, Jacquemine (la folle), Colette Massure, et enfin Jeanne de Jussie. (*Levain*, passim.)

CHAPITRE TREIZIÈME.

Attitude d'Annecy pendant la révolution de Genève. — Installation dans nos murs du *Chapitre de Saint-Pierre*. — Divers souvenirs à ce sujet, jusqu'à nos jours. — Les *Machabés* ; — ce qu'ils avaient été à Genève ; — ce qu'ils furent à Annecy ; — leur décadence et leur disparition. — Les *Clarisses*, leur origine à Genève ; — leur introduction à Annecy ; — leur séjour édifiant jusqu'à leur disparition.

Avant d'introduire dans les murs d'Annecy le Chapitre cathédral, les Machabés, les Clarisses et enfin l'évêque, que Genève venait de proscrire, il convient de savoir si l'asile que notre ville pouvait offrir à ces vénérables exilés était plus favorable que Genève à la foi et à la tranquillité de ces nouveaux hôtes, et, par conséquent, il faut rechercher ici quelle attitude Annecy avait gardée pendant les troubles religieux de Genève, alors que le protestantisme mettait en combustion tout le nord de l'Europe. Cette recherche est d'autant plus opportune, qu'après notre digression sur Genève, elle nous ramène à Annecy, que notre récit s'attachera à ne plus quitter. Il est regrettable que les registres de notre ville correspondant à cette époque nous manquent entièrement. Les autres documents que nous possédons ne remplissent qu'imparfaitement cette lacune.

Avant la réforme, Annecy était dans des conditions bien différentes de celles où Genève se rencontrait. La capitale de l'apanage des princes de Nemours était une petite cité bien rangée, bien gouvernée, contente des libertés que lui assuraient ses franchises. Sa foi et ses mœurs étaient demeurées intactes. Son clergé, tant séculier que régulier, pris dans son ensemble, n'avait pas prêté le flanc à la critique. Le grand schisme d'Occident et celui de Bâle, si funestes à Genève, avaient glissé sur Annecy sans l'entamer. On doit, au contraire, constater que l'établissement des Dominicains et la dévotion des *grands pardons*, antérieurs à cette époque, avaient favorisé la piété de notre population.

En 1514, le Genevois avait été donné en apanage à Philippe,

frère de Charles III. C'était ce même Philippe qui, en 1495, avait été pourvu, encore enfant, de l'évêché de Genève, auquel il renonça en 1510. Malgré son amour pour les aventures, ce jeune évêque, redevenu prince séculier, demeura très attaché à la religion, qu'il servit mieux dans le siècle qu'il n'eût fait sous la mitre. Ce n'est pas sous son gouvernement que des nouveautés hérétiques eussent pu se produire impunément dans son apanage. Quand il mourut, en 1533, Charlotte d'Orléans, sa veuve, prit la régence pour son fils Jacques de Savoie-Nemours. Elle avait confié la direction de sa propre conscience et l'éducation de ce fils à un pieux franciscain de la régulière observance, le P. Gillebert Chavanal. Aussi son gouvernement fut-il pour Annecy une période *de douceur et de grâce, de bénédictions et bonne fortune*, dont nos magistrats aimaient encore à rappeler le souvenir en 1566 (1).

Du reste, il fut adopté des mesures générales et efficaces pour protéger l'ancienne foi dans la Savoie tout entière. En face des progrès que le protestantisme faisait en Suisse, les Etats généraux de Savoie s'assemblèrent à Chambéry le 19 février 1529 et supplièrent le duc Charles III de s'opposer par tous les moyens aux innovations religieuses. Par son édit du lendemain, il défendit de professer un autre culte que la religion catholique, et décerna des peines très sévères contre ceux qui prêcheraient les opinions ou introduiraient les livres de la réforme (2).

Malgré ces précautions, il était impossible que, par l'effet du voisinage, des relations commerciales avec Genève, par l'attrait de la nouveauté, l'erreur ne tentât point de se glisser jusqu'à Annecy. Elle se présentait d'ailleurs plutôt comme *renaissance* littéraire que comme *réforme religieuse*. Ici comme partout ailleurs, on aspirait à une certaine émancipation de l'esprit, et le moyen-âge paraissait suranné. On se replongeait dans l'antiquité païenne, et notre Eustache Chapuis, déjà chanoine et official à Genève, dans plusieurs de ses lettres, prie les *dieux* et les *génies tutélaires* (3).

Il arriva dans nos murs des étrangers infatués des idées de la *renaissance*, lesquels, sans être des émissaires de la réforme, applaudissaient à ses succès et, dans l'occasion, en patronnaient les principes. Deux de ces hommes sont connus :

(1) Regist. de ville, date précitée, dans le compliment qui fut adressé à Anne d'Este, lorsqu'elle fit sa première entrée à Annecy avec son époux, Jacques de Savoie-Nemours. — (2) Grillet, *Dict.*, 1er vol., p. 127 et 128.— (3) *Revue Sav.*, année 1874, pages 37 et 61.

Le premier, catholique au fond, mais grand parleur et faible penseur, s'était donné le nom de Blancherose. C'était un médecin, né en Franche-Comté, qui avait été engagé par nos magistrats au service de la ville. Il déclare lui-même, dans une lettre datée d'Annecy, qu'il y était *retenu par les liens d'Esculape* (1). Il existe plusieurs de ses lettres, datées d'Annecy en 1523, dans lesquelles on le voit se pâmer d'admiration devant les apôtres de la réforme. Homme extrême et superficiel, tantôt il avançait cette maxime épicurienne : *La plénitude de nos désirs, la réunion de tous les biens, l'accomplissement de tous nos vœux, voilà ce qu'il nous faut espérer avant la mort* (2) ; tantôt il se fait le champion téméraire du catholicisme. En 1536, il se présenta, sans mandat de personne, à la dispute théologique qui eut lieu à Lausanne et lutta de son mieux ; mais Farel le pourfendit de sarcasmes, sinon de raisons. Un théologien eût été là un meilleur athlète que Blancherose.

Le second étranger, plus dangereux que le disciple d'Esculape, était un religieux Célestin, nommé Dieudonné, qui arrivait, en 1521, d'un couvent de Paris, où ses relations avec les novateurs de l'époque lui avaient déjà attiré les remontrances de ses supérieurs. Il continua d'Annecy ses correspondances avec eux, surtout avec un certain aventurier, surnommé Agrippa, qui se mêlait d'astrologie, d'alchimie et qui lui *avait communiqué toute son admiration pour les principes de Luther* (3). « *Où en est Luther ?* lui demande notre Célestin ; *sa traduction des psaumes est-elle achevée ? Je le désire ardemment* (4). » Il est assez probable que cet indigne moine répandait autour de lui, dans Annecy comme ailleurs, les mauvais principes et les mauvais livres. Mais il rencontrait de redoutables adversaires dans nos Dominicains, qui furent admirables de fermeté et de doctrine à Annecy, comme ils l'étaient partout. Dieudonné en fait l'éloge sans le vouloir, quand il écrit d'Annecy, le 10 septembre 1521 : « *Quelques-uns de nos maîtres en capuchons de la secte dominicaine, ces persécuteurs, ou plutôt ces inquisiteurs de notre foi, entrèrent par hasard ces jours derniers dans notre chambre : la conversation tomba sur le savant Erasme, et, au milieu d'accusations plus ou moins violentes, ils se mirent à vomir contre lui et contre Luther tout le venin de*

(1) Ib., p. 47. On voit par les registres de ville, à la date du 3 décembre 1548, que les syndics faisaient des conventions pour une année avec un médecin. — (2) Ib., p. 47. — (3) *Revue Sav.*, année 1874, p. 35. — (4) Ib., p. 33.

leurs injures, déblatérant contre les quatre antechrists de l'Eglise : Erasme, Luther, Jean Reuchlin et d'Etaples. Comprenez-vous ces sycophantes, persécuteurs des lettres (1) ? »

Un tel religieux ne tarda pas à jeter le capuchon. En 1528, Œcolampade l'envoyait à Farel pour le façonner à la prédication de la réforme, et, la même année, il était pasteur protestant à Aigle avec son maître Farel. En 1535, on le retrouve ministre à Ollon.

C'est vers cette époque qu'Annecy eut aussi dans ses murs un Cordelier, le P. Elisée, que les réformateurs de Genève avaient sans doute perverti à Rive. Ils le mandèrent pour y prêcher le carême, c'est-à-dire la réforme, en 1535. Il couronna sa station, en jetant le froc le jour de Pâques et en alliant le sacrilége à l'apostasie par un mariage public (2).

A part ces quelques étrangers, personne ne remuait à Annecy en faveur de la réforme. On pouvait y désirer une plus ample diffusion de l'instruction publique, car Annecy n'avait encore point de collége ; il possédait seulement des écoles élémentaires, avec une maîtrise à Notre-Dame. Mais quant à la réforme des mœurs et surtout de la foi, aucun Annécien n'y songeait, parce qu'il n'y avait rien à réformer. Comme les autres députés aux Etats généraux de Chambéry, nos magistrats avaient protesté *que tous les sujets du duc voulaient continuer, au péril de leur vie, à vivre sous l'autorité de l'Eglise romaine* (3). Ainsi, les magistrats de la cité, l'autorité civile et, mieux que cela, la vigilance et les savantes prédications des Dominicains opposèrent comme un mur d'airain à l'invasion de la réforme dans notre ville. Voilà comment Annecy, sans évêque résidant, sans Chapitre cathédral, conservait sa foi ; tandis que Genève, malgré tous ces avantages, passait à la réforme protestante. Ainsi, après le cataclysme qui venait d'engloutir à Genève le catholicisme et ses institutions, Annecy pouvait offrir aux naufragés un asile aussi sûr qu'hospitalier.

Traçons maintenant une esquisse historique de chacun des établissements qu'Annecy recueillit dans ses murs après la défection de Genève, de ce qu'ils avaient été avant la réforme et de ce qu'ils furent dans la suite parmi nos pères.

(1) Ib., p. 35. — (2) Ce scandale eut lieu dans l'église de Saint-Germain. Elle fut la première église paroissiale livrée à la Réforme ; la première et la seule rendue au culte catholique après le Concordat, et enfin, de nos jours, la première livrée aux *vieux-catholiques*, soit aux néo-protestants. L'apôtre de ce nouveau culte méritait d'être un moine apostat et marié. — M. Magnin, *Hist.*, p. 168 et 169. — (3) Grillet, ib.

I. — Chapitre cathédral de Saint-Pierre.

Grillet nous en parle avec détail (1). Le clergé de cette cathédrale était un des plus anciens et des plus vénérables de l'Eglise catholique. Il ne se composa d'abord que des prêtres séculiers, qui assistaient l'évêque dans les cérémonies du culte et qui le secondaient ou le suppléaient dans le ministère pastoral. Les premiers biens temporels qu'ils possédaient furent, dit Blavignac, ceux mêmes dont avait joui l'ancien sacerdoce païen, après sa suppression par les empereurs romains, devenus chrétiens. Il n'est pas douteux que le pieux Sigismond, dernier roi burgonde, n'ait fait des concessions temporelles à l'Eglise de Genève. Ce dont il conste par le nécrologe de cette église, c'est que le roi Gontran lui a fait des donations considérables dès l'année 593. Elles furent successivement augmentées par Rodolphe III, dernier roi de la Bourgogne transjurane, par les comtes de Genève et les barons de Faucigny et enfin par les empereurs d'Allemagne. Plus tard, Clément V, premier pape d'Avignon, puis Robert de Genève et Amédée VIII; à leur suite, les cardinaux de Brogny, de Metz, de Menthonay, etc., et, enfin, la plupart des maisons seigneuriales accrurent encore ces revenus par d'importantes fondations. Les titres de cette cathédrale mentionnent parmi ses bienfaiteurs les seigneurs de Sallenove, de Viry, d'Allinges, de Menthon, de Compeys, de Lucinge, de Pontverre, de Chissé, d'Orlyé et autres noms des plus illustres de notre ancienne noblesse.

Les possessions territoriales dont ce Chapitre jouissait avec *omnimode* juridiction étaient situées aux portes ou dans le bassin de Genève. C'étaient les seigneuries de Valleiry, d'Onex, de Bossey et de Moëns.

Il possédait en outre plusieurs bénéfices-cures importants, tels que : Thorens, dès 1449, et Armoy avec Lyaud et Reyvroz, dès le 17 janvier 1494 (3), etc. Le Chapitre y entretenait des vicaires et percevait les revenus de ces bénéfices. En somme, il était riche.

C'était à ce Chapitre qu'appartenait, dès le treizième siècle, le droit de nommer l'évêque de Genève, droit qui fut encore confirmé en 1418 par Martin V. La dernière élection à laquelle il procéda se fit à Annecy, le 7 mai 1544, après la mort de P. de la

(1) *Dictionn.*, 2me vol., p. 289 et suiv. — (2) Ib., 3me vol., p. 428. — (3) *Hist. de saint Franç. de Sales*, par Ch.-Aug., 1er vol., p. 222.

Baume, en faveur de François de Luxembourg, baron de Thorens. On sait que cette élection fut sans résultat, parce que le pape maintint la nomination de Louis de Rye, qui était déjà coadjuteur avec future succession de son oncle, P. de la Baume. D'ailleurs, la maison de Savoie s'était arrogé et se fit ensuite confirmer le droit de nomination, soit de présentation au siége de Genève.

C'est au dixième siècle que le clergé de Genève fut érigé en Chapitre; il suivit la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Dans la suite, il s'agrégea, ainsi que d'autres Chapitres, à la congrégation dont le B. Ponce de Faucigny avait rédigé les constitutions. On ignore l'époque et les circonstances de sa sécularisation. Peut-être fut-elle le fruit des troubles qui survinrent à Genève sous l'épiscopat d'Aymon du Quart et de Pierre de Faucigny. Peut-être faut-il la rapprocher d'un siècle et penser qu'elle fut l'œuvre de Félix V, qui avait besoin de nombreux logements pour les gens de sa suite et qui avait dépossédé l'évêque lui-même de son palais. Ce dont il conste par Bonivard (1), c'est que, plusieurs années avant la réforme, le cloître n'était plus affecté à son ancienne destination, mais servait de tribunal et de chancellerie à l'officialité et de lieu de réunion au Conseil général de la bourgeoisie.

La première dignité du Chapitre fut toujours celle de prévôt; venaient ensuite celles de chantre et de sacristain. Après eux, venaient les huit doyens ruraux, qui, dès l'année 1091, étaient membres du Chapitre et entre lesquels celui d'Annecy tenait le troisième rang. Ce Chapitre comptait en outre vingt chanoines, huit prêtres habitués, dix-huit altariens et six enfants de chœur (2).

Les chanoines formaient le Sénat de l'évêque au temporel comme au spirituel. Aussi, même après l'octroi des franchises accordées à Genève en 1387, jamais le Conseil de la cité ne statua rien sans l'avis préalable de ce corps. En matière de justice et de pénalité, deux chanoines, docteurs en droit, étaient assesseurs du Vidomne ou de son lieutenant.

Les statuts le plus anciennement connus de ce Chapitre sont de l'an 1292. En 1425, à l'instar des grands Chapitres de la catholicité, les chanoines de Genève décidèrent que, à l'avenir, nul ne serait admis dans leur corps, qu'il ne fût docteur ou issu légitime-

(1) *Chroniq.*, liv. 2, ch. 3. — (2) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 292.

ment de parents nobles. Amédée VIII obtint l'approbation de ce statut de Martin V par bulle du 22 septembre 1430 (1).

En 1483, ce Chapitre fit une nouvelle compilation de ses statuts. On y voit une discipline ferme et sévère et on lui doit le témoignage d'avoir voulu préluder par ces règlements à la réforme des mœurs, avant que le mot de réforme ne retentît comme un cri de révolte dans les rues de Genève. Peut-être fût-ce, en partie du moins, à cette bonne volonté que le Chapitre dut la protection dont le Saint-Siége l'honora, en le plaçant sous sa dépendance immédiate. Cependant, Besson nous apprend, page 82 de ses Mémoires, que « *ce fut pendant l'absence et l'éloignement des évêques et pendant les troubles qui agitèrent cette Eglise sur la fin du quinzième siècle et dans le cours du suivant, que le Saint-Siége prit sous sa protection ce Chapitre, qui, dès lors, en* DÉPEND *immédiatement* (2). » Quoi qu'il en soit, les temps étaient mauvais, et, si l'on en croit Jeanne de Jussie, ces beaux règlements faisaient un triste contraste avec l'état des mœurs.

Grillet signale la considération dont jouit le Chapitre de Genève pendant le Concile de Bâle. Cela est vrai pour le cercle très restreint où ce Concile a fait autorité ; mais cela est faux, s'il s'agit d'une considération que ce Chapitre aurait acquise aux yeux de la chrétienté presque entière ; car il a contribué à l'élection d'un antipape et à la résurrection du schisme. Quand les *pères* de ce conciliabule consentirent à l'extinction de ce schisme, ce fut avec la condition, accordée par Nicolas V, qu'on ne les traiterait pas de schismatiques (3) : honneur, on le voit, assez négatif.

Nous avons déjà dit que, lorsque survinrent à Genève les troubles religieux, le Chapitre de Saint-Pierre fut fidèle à sa foi et montra une fermeté pleine de dignité, mais qu'il ne fut cependant pas un rempart suffisant contre l'invasion de la réforme.

Les chanoines de Saint-Pierre émigrèrent *un à un* de Genève et se retirèrent en Savoie. Selon le livre capitulaire de Notre-Dame, année 1555, ils se donnèrent d'abord rendez-vous à Rumilly et y firent leurs offices jusqu'en février 1536. Mais les fréquents passages des troupes ennemies ne leur laissant ni tranquillité ni sécurité, ils prirent le parti de se retirer à Annecy. Ils s'y logèrent individuellement, et, quant à leur office canonial et à leurs cérémonies, ils s'en seraient acquittés, selon Besson et Grillet, dans l'église paroissiale de Saint-Maurice sous le Château

(1) Ib., p. 293-4. — (2) Besson, *Mém.*, p. 82. — (3) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 295.

et s'y seraient maintenus jusqu'en 1540 (1). Cependant, des documents aussi précis que sûrs nous obligent à un sentiment contraire. Fodéré, dans sa *Narration historique des couvents de saint François*, écrivant avec titres en mains, nous apprend que « *ces Observantins, voyant les chanoines de Saint-Pierre chassés de Genève et réfugiés à Annecy, par le mouvement d'une charité toute chrétienne, leur offrirent de bonne foi de faire le service divin en leur église, ce qui fut accepté avec reconnaissance* (2). » On peut aussi consulter aux pièces justificatives (**20**) un acte inédit et traduit par nous d'un parchemin, dans lequel le dit Chapitre, à la date du 2 août 1538, approuve le transfert que Pierre de la Baume venait de faire de certaines maisons de la mense épiscopale situées à Genève, en faveur de Pierre de Lambert, évêque de Caserte. « *Nous*, disent les douze chanoines (3), qui déclarent représenter tout leur Chapitre, *nous, chanoines de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève, demeurant maintenant à Annecy, à cause des violences, des avanies et insolences, connues de tout le monde, que nous avons eues à subir de la part de la secte luthérienne, qui domine dans la dite cité* de Genève, *faisant l'office divin.... dans cette ville d'Annecy et* DANS L'ÉGLISE DU DÉVOT COUVENT DE LA RÉGULIÈRE OBSERVANCE DU B. FRANÇOIS, *qui y a été fondé récemment.*

Voilà donc le Chapitre de Genève déjà installé dans l'église des Observantins ou Cordeliers d'Annecy, (aujourd'hui cathédrale), dès le 2 août 1538. Ils y avaient été accueillis par un *mouvement de charité chrétienne* de la part de ces religieux. « *Tout se passa bien pendant plusieurs années,* continue Fodéré. *Mais ces chanoines, voyant qu'il n'y avait aucune espérance ni apparence de retourner à Genève et n'ayant point d'église en propre à Annecy, voulurent se rendre maîtres de l'église des Observantins et les en chasser. Ils portèrent la cause devant le Sénat, sous prétexte qu'un siége épiscopal et une cathédrale devaient être préférés à des mendiants, etc.* Le procès dura dix-huit ans et fut très coûteux. « *S'ensuivit arrêt au profit des religieux, que les affaires seraient remises sur le pied où elles étaient avant le procès intenté* (4). » Dès

(1) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 302, dit que Paul III leur assigna l'église des Cordeliers observantins d'Annecy, et les prit immédiatement sous sa protection. — (2) Fodéré, p. 1015 et suiv. — (3) Les chanoines nommés comme présents sont Rds Claude de Gruet, chantre, Jean de Charansonay, Michel de Naves, Pierre de Goyet, Jacques de Charansonay, Nicod de Menthon, Etienne Martini, Etienne de Croso, Claude de Confignon, Jean de Vège, Janinus Janin, et Pierre de Curtil. Les absents étaient bénéficiers ailleurs, entre autres le prévôt Guillaume de Grammont, qui était curé de Groisy. — (4) Fodéré, ib.

lors, la bonne amitié se rétablit pour plus de deux siècles.

Quoique l'office canonial de ce vénérable Chapitre ne se fît pas ou, peut-être, ne se fît plus dans l'église paroissiale de Saint-Maurice, cependant il était annoncé au son des cloches paroissiales; mais le jeune duc de Nemours, Jacques de Savoie, étant venu à Annecy et le Chapitre ayant refusé de contribuer aux frais de réception, le Conseil de ville arrêta, le 27 août 1541, que l'usage des cloches était désormais interdit au Chapitre et que, comme étrangers, les chanoines ne pourraient acheter des denrées en ville qu'après que les autres se seraient pourvus (1). Si ces chanoines se refusèrent à cette contribution, c'est sans doute que, comptant sur les démarches actives que faisait alors P. de la Baume auprès des cours de France et d'Allemagne pour être rétabli dans son siége et s'attendant à rentrer bientôt à Genève, ils préféraient passer momentanément pour *étrangers et advénaires* à Annecy, ou plutôt encore, parce qu'ayant perdu la plupart de leurs biens et leurs meilleurs revenus, par la perversion de Genève et de ses environs, ils n'étaient pas en état de payer la quotité à laquelle ils étaient taxés. Le Conseil de ville vit dans ce refus plus de mauvais vouloir qu'il n'y en avait, et appliqua à ces vénérables réfugiés le droit strict que lui assuraient ses franchises.

« Le Chapitre de Genève résidant à Annecy, dit Grillet (2), se retira seulement de cette dernière ville pendant quelques mois pour se réfugier à Duingt, l'an 1589, et à Thorens, l'an 1629, afin de se soustraire à la peste qui ravagea alors Annecy. »

Nous l'avons dit, dès longtemps ce Chapitre relevait immédiatement du Saint-Siége et avait été exempté de la juridiction de l'évêque. Cette faveur avait été motivée à l'origine. Mais après que l'évêque eut aussi fixé sa résidence à Annecy et que le concile de Trente eut rétabli la discipline ecclésiastique, cette exemption perdait sa raison d'être; elle devenait une anomalie et un danger. En 1577, l'évêque Giustiniani entreprit de la faire cesser. Le Chapitre résista; il en résulta un procès. François Empereur, qui devint plus tard prévôt et qui était alors premier président en la Chambre des Comptes de Savoie, rédigea une écriture pour défendre le privilége du Chapitre. Ce moyen de défense fut produit devant le nonce apostolique délégué pour juger ce procès. Besson ne nous apprend pas l'arrêt qui intervint; mais il y a apparence que l'évêque succomba. Aussi le Chapitre, dès longtemps désha-

(1) Reg. de ville, date précitée. — (2) *Dict.*, 2 vol., p. 302.

bitué de la présence et de la juridiction des évêques, se posa dès lors en face d'eux comme un corps indépendant et même rival. Ange Giustiniani, le premier évêque de Genève résidant à Annecy, ne put supporter cet antagonisme, et l'auteur de sa *Vie* nous apprend qu'il résigna sa mître « *tant à raison de son âge que pour les difficultés qu'il avait à démêler chaque jour avec le Chapitre de la Cathédrale* (1). » Il ne fut pas le seul évêque qui ait eu à souffrir de cette indépendance hostile. Boudet, dans sa *Vie de Mgr Rossillon de Bernex*, nous apprend à son tour que ce Corps vénérable eut des contestations avec la plupart de ses successeurs. Aussi, le P. Masson, dans sa *Vie de Mgr Jean d'Arenthon*, loue-t-il cet évêque d'avoir mérité qu'on écrivît sur sa tombe l'épitaphe qu'un évêque des Alpes avait ordonné qu'on gravât sur la sienne :

« *Hic jacet N. qui per 40 annos pacifice vixit*
cum suo capitulo (2). »

Assez longtemps encore après son installation à Annecy, le Chapitre cathédral demeura dans l'indigence. Paul III y eut égard, en leur accordant la moitié des fruits de chaque bénéfice la première année de sa vacance, « *afin*, dit saint François de Sales, *que les autres églises secourent leur matrice* (3). » A leur tour et par le même motif, Pie IV et Grégoire XIII les exemptèrent du paiement des décimes. Enfin, sur la demande de C. de Granier, présentée par saint François de Sales, Clément VIII, en 1599, leur accorda un indult par lequel il leur était permis de se présenter au concours pour obtenir des cures dans les environs de Genève.

Saint François de Sales avait aussi agi auprès du duc Ch.-Emmanuel Ier « *afin que ce pauvre Chapitre puisse rentrer dans les biens qui leur appartenaient d'ancienneté et principalement dans le bénéfice-cure de l'église d'Armoy.* » Ce recours échoua. Les Genevois s'étaient substitués au Chapitre dans ses droits sur Armoy, Le Lyaud et Reyvroz. Ils ne les ont lâchés que le 3 juin 1754, en vertu d'un traité entre S. M. Sarde et les seigneurs de Genève, et sans que le Chapitre bénéficiât de cette restitution (4).

Dans la suite, sa situation s'améliora, soit par des fondations faites en sa faveur, soit par la réunion de quelques bénéfices-

(1) *Vie de Mgr Cl. de Granier*, par le P. Bonif. Constantin, p. 85 ; Besson, *Mémoires*, p. 69. — (2) Ib., page 173. — (3) Ch.-Aug. 1er vol., p. 147. — (4) C'étaient des dîmes et redevances riches que le roi aliéna. Rd Germain, curé de Reyvroz, acheta, en 1756, celles de ces dîmes royales qui étaient situées dans sa paroisse, et les paya 8250 livres.

cures à leur mense. Avant la fin du seizième siècle, leur sort était devenu supportable. Mais, « *dans les années* 1589, 1590 *et* 1591, expose saint François de Sales au duc, *toutes les graines de cette églises furent enlevées par les officiers de Son Altesse, de sorte que les chanoines furent contraints de mendier leur vie chez leurs parents et amis* (1).

C'est vers cette époque, après la conversion du Chablais (1598), que l'évêque, le prévôt François de Sales et le Chapitre « *délibérèrent d'aller habiter et faire résidence en la ville de Thonon et là travailler de telle sorte en la vigne du Seigneur, qu'en peu de temps on voie des fleurs et des fruits en ces nouveaux convertis et non convertis* (2). » Cette requête, présentée au pape par le prévôt saint François de Sales, au nom de son évêque, n'eut pas de suite. Du reste, comme on le voit, elle avait un but tout apostolique et ne présentait rien de désobligeant pour Annecy.

Il est aisé de constater que, depuis le concile de Trente, depuis la résidence des évêques à Annecy et surtout depuis saint François de Sales, le Chapitre cathédral est parvenu à un degré de mérite, de régularité et de science qu'il n'avait jamais atteint à Genève. Pendant les deux cent cinquante-sept ans (de 1536 à 1793) qu'il a résidé à Annecy, il s'est maintenu comme l'élite du clergé et toujours digne de la plus légitime vénération ; il s'y est produit une foule d'hommes distingués en divers genres de mérite et ce corps vénérable aurait jeté plus d'éclat encore s'il n'eût été éclipsé par le mérite éminent des évêques dont il formait le sénat.

Ce n'est pas à dire que pendant cette longue période il n'apparaisse plus trace des misères de l'humanité ; elles sont inhérentes à notre nature. Mais la foi et la raison intervenaient et tout s'accommodait.

Ainsi, de 1603 à 1605, des tiraillements et des conflits de préséance ou d'intérêt avaient surgi entre le Chapitre de la Cathédrale et celui de la Collégiale. Saint François, qui souffrait de ces dissentiments, convoqua, le 14 octobre 1605, les représentants de ces deux Chapitres, et, par la douceur efficace de son autorité, il leur fit accepter une transaction qui termina *ce fâcheux différend* (3).

(1) Ch.-Aug., 1er vol., p. 147. — (2) Ib., p. 261. Ib., de la page 406 à la page 412. — (3) Ibid., 1er vol., p. 147.

Il n'est pas étonnant que ces « *chanoines, contraints de célébrer leurs offices dans une église mendiée,* » aient cherché à s'installer dans celle de Saint-Dominique. On a vu ailleurs les industries dont ils usèrent pour s'en rendre maîtres. Mais ils échouèrent, et, refoulés dans leur église d'emprunt, désespérant de rentrer jamais à Genève, ils revinrent à leur premier projet de rester seuls possesseurs et maîtres de l'église des Cordeliers. Cette fois, ils réussirent, et, par bref du 24 août 1771, Clément XIV leur en accorda la propriété (1).

Mais ce Chapitre devait avoir sa part dans les épreuves qui assaillirent l'Eglise vingt ans plus tard. A la fin de 92, après le départ de l'évêque, le Chapitre resta debout sur la brèche en face de la Révolution qui venait d'éclater dans notre diocèse. Ce fut un corps tout d'une pièce ; un mur d'airain que rien ne put entamer. Quand, en février 1793, ils eurent à choisir entre le schisme et l'ostracisme, ils ne balancèrent pas à prendre la route de l'exil. Ainsi fut dispersé ce vénérable Chapitre, après une existence huit fois séculaire. Au retour du culte, en 1803, le Chapitre du nouveau diocèse fut formé en bonne partie des débris de l'ancien Chapitre de Genève, auquel dix ans d'une épreuve héroïquement supportée donnaient encore une nouvelle auréole de considération et de mérite.

Enfin, la bulle d'érection du diocèse d'Annecy, en 1821, portait aussi la création d'un Chapitre cathédral qui *aurait les droits et priviléges des chanoines de Genève* (2). Mais il y a mieux, et cette création est une résurrection ou réintégration de l'ancien diocèse, au moins dans les limites de son nouveau territoire. Aussi, le bullaire romain qui contient cet important document l'intitule *reintegratio et erectis sedis episcopalis*. Le nouveau Chapitre qui est porté dans cette bulle est donc la résurrection

(1) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 302. — (2) Le prévôt et les chapiers avaient le droit de porter la mitre. Ce droit a disparu sans retour à la révolution. Un ancien chanoine tenta de le ressusciter, et, s'adressant à Mgr de Thiollaz, qui avait été longtemps prévôt avant la Révolution, lui rappela ce privilége en ces termes : *habebant olim jus mitræ*. Mais l'ancien prévôt devenu évêque, lui répondit laconiquement : *habebant*. Le prévôt a cependant réussi à sauver son anneau. Quant à l'habit de chœur, qui est celui des chanoines de Saint-Pierre de Rome, le P. Menestrier (voir Despine et Serand, p. 96) et Besson, qui en fixe la date à l'année 1609 (p. 74), nous disent que saint François de Sales l'a obtenu pour son Chapitre du pape Paul V. Le titre de cette concession est introuvable ; mais fallût-il même l'attribuer à quelqu'un de nos antipapes, on sait que Martin V et Nicolas V ont convalidé une foule de choses faites pendant le schisme et qu'aujourd'hui, surtout après la bulle *apostolici gregis* de 1821, ce bel habit de chœur est un des *priviléges* conservés au nouveau Chapitre.

et la continuation de l'ancien Chapitre de Genève; il occupe à Annecy les mêmes stalles où avaient siégé leurs devanciers pendant deux cent cinquante-sept ans; il forme le sénat ecclésiastique d'un diocèse qui comprend la majeure partie du territoire de l'ancien diocèse. Quoique le titre du diocèse soit changé et qu'il ne s'appelle plus diocèse ni Chapitre de Genève, on sait qu'Annecy était devenu de fait, sinon le siége, du moins la résidence de l'évêque et du Chapitre de Genève pendant la longue période qui s'est écoulée depuis la défection de Genève, en 1535, jusqu'à la Révolution de 1793. On sait aussi que, lorsque le Chapitre d'Annecy fut installé dans son ancienne Cathédrale, le 8 janvier 1825, il s'enrichit encore de deux (1) des anciens chanoines de Genève qui, après un laps de vingt-deux ans, vinrent ainsi renouer le nouveau Chapitre à l'ancien. Mais, si nos chanoines ne sont pas de tout point les héritiers et successeurs de leurs devanciers au Chapitre de Saint-Pierre de Genève, ils sont du moins leurs dignes émules.

II. — Le Chapitre des Machabés.

Le Chapitre des Machabés fut une création, une des œuvres favorites du cardinal de Brogny, fondée le 23 mars 1406. Cette institution consistait dans une chapelle collégiale qu'il avait construite sous le vocable de la sainte Vierge, auprès de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève, où l'on admire encore l'élégance de son architecture ogivale, et dans un Chapitre de douze chapelains ou chanoines, à l'imitation du Collége apostolique, sous la supériorité d'un archiprêtre qui en était le chef et qui portait ce corps au nombre de treize. Le fondateur en dressa les principaux statuts, et pour le surplus, il renvoya aux statuts de la Collégiale d'Annecy qu'il avait vraisemblablement rédigés lui-même dix ans auparavant; mais il avait expressément réglé que la nomination de l'archiprêtre et des douze chapelains appartiendrait exclusivement au Chapitre. Cette fondation fut confirmée par une bulle de Pierre de Lune, dit Benoît XIII, en décembre 1406. En janvier suivant, cet établissement commença à fonctionner. Le fondateur avait lui-même nommé l'archiprêtre et les chanoines, en leur assignant à chacun son rang.

Quelques années plus tard, le cardinal ayant quitté l'obédience

(1) Ce furent MM. de Rolland et de Saint-Marcel.

de Pierre de Lune, obtint de Jean XXIII, en faveur de sa Collégiale, une pension de deux cents ducats d'or à percevoir sur les prieurés de Talloires et de Saint-Jorioz, qu'il possédait à titre de commende. Ces religieux se rédimèrent de cette écrasante redevance, en relâchant au cardinal, pour sa Collégiale, plusieurs biens, servis et redevances qu'ils possédaient à Arbusigny, à Archamp et à Lullier. En 1420, Martin V accorda aussi à notre cardinal, qui l'avait couronné pape à Constance, plusieurs autres importants avantages.

Ce Chapitre, nommé plus tard des Machabés (1), aurait été excessivement riche, s'il avait pu obtenir la large part qui lui était faite dans la succession de son fondateur et dans celle de François de Metz, son neveu ; mais les procès et embarras qui surgirent absorbèrent presque entièrement ces deux successions.

Il fit d'abord d'importantes acquisitions en dîmes, censes, fiefs, maisons, immeubles, dans le pays de Gex, à Langin, Collonge, Bernex, Archamp, Brens, Genève et dans les environs de cette ville, en sorte qu'il fut à même d'établir six altariens et six enfants de chœur avec leur maître de chapelle, pour le service de cette Collégiale.

Ces chanoines pouvaient encore posséder d'autres bénéfices, pourvu qu'ils les fissent desservir par des vicaires idoines et qu'ils résidassent de leur personne dans leur Collégiale. Ces concessions de Martin V furent encore confirmées et amplifiées par Eugène IV, le 8 février 1435 (2).

Nous avons dit quelle fut l'attitude de ces chanoines quand la Réforme envahit Genève. Quoique moins molestés que les autres ecclésiastiques, ils durent aussi quitter cette ville. Ils se retirèrent donc, d'abord à Rumilly, puis à Annecy, où les Cordeliers les accueillirent et leur accordèrent une de leurs sacristies pour leurs

(1) Besson ne sait se rendre compte de cette dénomination, qui n'apparaît d'ailleurs qu'en 1513, plus d'un siècle après la fondation. L'ancien tableau du cardinal de Brogny, qu'on voit encore sous le clocher de Saint-Maurice d'Annecy, mentionne cette appellation : *In Collegiata B. Mariæ, Machabeorum dicta.* Il est assez vraisemblable que, parmi les riches reliques dont le cardinal pourvut cette Collégiale de Genève, il y eut quelque relique considérable des sept frères Machabés dont nous parle le livre de l'Ecriture qui porte ce nom, et dont l'Eglise fait la fête le 1er août. C'est à Rome surtout que le cardinal avait fait sa précieuse collection de reliques. Or, sous le maître autel de la basilique de Saint-Pierre-aux-Liens, qui était aussi le vocable de la cathédrale de Genève, reposaient depuis des siècles, dans un sarcophage en marbre, les restes sacrés des sept frères Machabés. Ce trésor, longtemps caché et même un peu oublié, a été heureusement remis au jour et rendu au culte public dans l'été de l'année 1876. *(Récit du pèler. sav. à Rome*, en 1876, p. 84 et 85.) — (2) Besson, *Mém.*, p. 87 et sniv.

offices. En 1557, l'évêque Bachod leur obtint le cloître appelé pour lors *Capitulum*, où pendant deux cents ans ils firent toutes leurs fonctions capitulaires. En janvier 1757, ils quittèrent ce cloître et furent accueillis dans l'église de la petite Visitation d'Annecy.

Malgré les stipulations expresses du fondateur, la nomination de l'archiprêtre donna lieu à des conflits. Le Chapitre de Saint-Pierre s'arrogeait déjà ce droit vers l'année 1590. Rome, à laquelle cette prétention avait été déférée, lui avait donné tort. Un siècle plus tard, 1688, le Chapitre cathédral renouvela sa tentative et nomma un archiprêtre. Les Machabés refusèrent de le reconnaître et en nommèrent un autre. De là surgit un célèbre procès qui dura soixante ans, pendant lesquels la discipline intérieure ne put que souffrir de cette longue querelle. Enfin, intervint une sentence qui maintint le droit des Machabés. Ils se nommèrent leur archiprêtre, et le métropolitain de Vienne vint l'installer en 1750. C'est peu de temps après qu'ils cherchèrent un autre asile. Besson voit une énigme dans cette retraite (1). Mais les difficultés fréquentes que ces chanoines avaient à démêler avec le Chapitre cathédral et avec les Pères Cordeliers suffisent à l'expliquer (2).

« Comme leurs ressources diminuaient de jour en jour et qu'ils ne possédaient plus guère qu'un revenu de mille livres, avec charge de cinq cents messes de fondation ; comme ils étaient réduits d'ailleurs, sur la fin du siècle dernier, à deux membres seulement, occupant même des cures dans le diocèse, il fut question de les supprimer.... La Révolution française donna le coup de grâce à ce corps, comme à tant d'autres institutions (3). »

Ces Chanoines ne formèrent donc pas Chapitre jusqu'à 92. On ne voit point figurer leurs biens dans les inventaires prescrits par l'assemblée des Allobroges. Les derniers Machabés dont les registres paroissiaux de Saint-Maurice constatent l'existence sont Rds Chapuisat, qui, en 1737, était recteur de l'hôpital de la Charité ; Sage, en 1764, et Bouvier, ex-curé de Vieugy, en 1771, ensevelis : le premier, à Sainte-Claire ; le second, à Notre-Dame, et le troisième, à Saint-Maurice.

Cette institution du Chapitre des Machabés, qui, même dans ses meilleurs jours de Genève, n'avait jamais eu un caractère d'utilité publique, était un véritable hors-d'œuvre dans la petite ville d'An-

(1) *Mém.*, p. 93. — (2) *La Cathédr. d'Annecy*, par M. l'archidiacre Poncet, p. 24. — (3) Ib.

necy, où se trouvaient déjà trois autres Chapitres : celui de la Cathédrale, celui de la Collégiale et celui du Saint-Sépulcre. C'est donc sans regret comme sans étonnement que nos pères virent disparaître ce quatrième Chapitre.

Les Sœurs et le couvent de Sainte-Claire.

Yolande, duchesse de Savoie, sœur de Louis XI et veuve du B. Amédée IX, après des vicissitudes de tous genres, voulut faire *œuvre agréable à Dieu.* Dans ce but, elle résolut un couvent de Clarisses, que les Genevois, encore catholiques, demandèrent pour leur ville. La veille de l'Ascension, 1477, il y fut installé quinze religieuses de Sainte-Claire, de la réforme de sainte Colette. Elles jouirent de la vénération générale, et, quand survinrent les mauvais jours de 1535, elles conquirent l'admiration des protestants eux-mêmes. Mais, ainsi qu'on l'a vu, elles durent quitter Genève, devenue pour elles un séjour impossible. Nous les avons accompagnées de Genève à Annecy, au milieu des ovations des populations. Que vont-elles devenir dans les murs de notre ville ?

Charles Ier, duc de Savoie, avait construit à Annecy, en 1490, un couvent et une église pour y établir des religieuses Dominicaines. Le malheur des temps qui survinrent et le défaut de ressources avait fait ajourner leur entrée dans ce nouveau monastère. En 1535, ce couvent était encore inoccupé. C'est là que Charles III résolut de retirer les pauvres Clarisses émigrées de Genève. Deux jours furent employés à l'aménagement du mobilier indispensable.

Les Clarisses, avons-nous dit, furent conduites triomphalement dans leur couvent et célébrèrent les premières Vêpres de la Nativité de la sainte Vierge, le 7 septembre 1535. Dans leur nombre, il s'en trouvait encore six qui avaient déjà vécu soixante ans dans leur couvent de Genève et deux d'entre elles étaient les derniers débris de la première colonie, qui, en 1477, avait répondu à l'appel de la duchesse Yolande.

Le couvent donné à nos Clarisses d'Annecy est situé dans la rue qui porte encore son nom. Jeanne de Jussie nous dit : *Il y avait grandes fenêtres à l'église.* Malgré la maçonnerie qui déguise ces belles fenêtres ogivales, on les reconnaît encore dans le chœur de l'ancienne église qui longe la rue. Bien que les bâtiments aient été un peu mutilés par la nouvelle rue des Boucheries, on

peut comparer ce qui nous reste de ces constructions avec le petit plan qu'en a conservé la carte du *Theatrum Sabaudiæ*. A part l'église et le chœur, il n'y avait pas de grandes pièces ni de dortoir commun; mais en retour, le bâtiment renfermait vingt-huit petites chambres ou cellules. On y entrait par six ou sept portes : il fallut les murer et n'en conserver qu'une, pour assurer la clôture; on y établit un parloir et un tornet confiés à la garde d'une portière. Quelques jours après leur installation, le duc écrivit aux magistrats d'Annecy qu'il relâchait tout à fait les bâtiments du monastère aux Clarisses, commanda à ses officiers de leur fournir de tous meubles et deux cents florins d'argent pour premiers travaux d'appropriation (1).

Etablies à Annecy, les Clarisses y furent ce qu'elles avaient été à Genève, ce qu'on les retrouve généralement ailleurs : de saintes âmes, s'immolant à Dieu dans la retraite, la prière, la contemplation et les austérités. Elles ne vivaient que d'aumônes, quelquefois quêtées, quelquefois portées au couvent, sachant se contenter de peu. Toute leur histoire est dans ces quelques mots. Mais plus elles se faisaient pauvres et petites, plus notre population leur prodiguait sa charité et sa vénération.

Saint François de Sales faisait quelquefois des ordinations dans leur église, afin que les cierges des ordinands demeurassent à cette pauvre sacristie. C'est là que, le 14 mars 1620, il donna la confirmation à son neveu Ch.-Auguste de Sales (2). « Mgr Juste Guérin, nous apprend son biographe, *aimait tendrement les Clarisses et leur faisait de fortes aumônes, quoique dirigées par les Cordeliers* (3). » A son tour, Mgr Jean d'Aranthon faisait le plus grand cas des Clarisses; il les regardait, nous dit le P. Masson, comme la noble race et les imitatrices fidèles de ces héroïnes que la persécution avait chassées de Genève à Annecy. On sait qu'au retour de son second voyage à Paris, il leur donna une bonne part des quatre mille livres dont Louis XIV lui avait fait présent (4).

Dans certains besoins publics, la ville comptait sur les bons offices de nos Clarisses. Ainsi, en 1586, « *eu égard à la multitude des pauvres qui couchaient par les rues*, dans le but d'*éviter l'infection*, le Conseil arrêta de *faire réduire ces pauvres* dans la maison *des sœurs de Sainte-Claire*, avec condition que

(1) Fodéré, *Narrat.*, Clarisses de Genève, p. 158 et suiv. *Levain*, p. 215. — (2) *Hist. de saint Franç. de Sales*, 2 vol., p. 263. — (3) Arpaud, *Vie de Mre Juste Guérin*, p. 290. — (4) *Vie de Messire J. d'Aranth.*, p. 204.

sera payé le loyage du logis que l'on prendra de ces dames pour le temps qu'on le gardera (1). » Il fallut que la charité fût en elles plus forte que la mort, pour leur faire ainsi braver *une infection* qui devait être bien plus dangereuse pour elles dans leur propre maison qu'en plein air *dans les rues*.

Le 17 septembre 1607, saint François de Sales demanda au pape Paul V, pour les Clarisses d'Annecy et d'Evian, « *la dispense pour posséder en commun des terres et autres biens immeubles,* » privilége déjà accordé aux Clarisses de Grenoble, quoique moins pauvres que celles-ci. Ce recours échoua, parce que le cardinal, leur protecteur à Rome, était pour la stricte observance de la règle sur l'article de la pauvreté. (*Œuv. de S. Fr. de Sales,* 11e vol., p. 37.)

Ce monastère était vraiment le sanctuaire des plus pures vertus. Parmi les personnages qui eurent une révélation extraordinaire de la mort de saint François de Sales, son biographe cite *une religieuse de Sainte-Claire de très grande sainteté* qui, étant en oraison dans le moment que le saint expirait à Lyon, le vit, à côté de saint Charles Borromée, siéger sur *un trône d'une merveilleuse lumière* (2).

Aussi, lorsque, après le décret de béatification, on fit, avec le Saint dans sa riche châsse, cette procession triomphale que l'on sait, « *les religieuses de Sainte-Claire découvrirent leur maison pour voir passer le Saint, et l'on eut tant de respect pour elles, que l'on retira le poêle et l'on s'arrêta pour leur donner le temps de voir* (3). »

Une de ces saintes religieuses fut à son tour favorisée d'une grâce singulière. *Cette dévote religieuse, appelée sœur Catherine Du Foux, dès longtemps travaillée de coliques néphrétiques rebelles aux remèdes humains, fut guérie, en ceignant le cilice de fer du serviteur de Dieu* (4), (le B. Guillaume d'Orlyé).

C'était une faveur précieuse, que d'obtenir une sépulture dans l'église de Sainte-Claire. On regardait comme une garantie de prédestination, que de jouir des prières de ces saintes âmes.

De 1477 à 1793, nos Clarisses n'ont eu que douze ou treize supérieures ou abbesses. On en trouve qui ont atteint une extrême longévité. L'intéressante Mère Jeanne de Jussie a vécu près d'un siècle (5).

(1) Reg. de ville, date précitée. — (2) Ch.-Aug., 2 vol., p. 263. — (3) *Notice sur les Reliq.*, par un curé, p. 53. — (4) Archives de Saint-Maurice d'Annecy. — (5) Besson, *Mém.*, p. 124.

Quand éclata la Révolution française, les vertus et le cloître ne mirent pas ces religieuses à l'abri des funestes bienfaits qu'elle apportait en Savoie. C'est là que M. Burdet place un crime qui fait horreur. « *Une jeune et belle sœur de Sainte-Claire étant morte, fut transportée dans le caveau du couvent, et là, un misérable soldat consomma un crime sans nom dans les langues humaines. Mais la punition d'un pareil crime ne se fit pas longtemps attendre : le lendemain, ce malheureux fut trouvé mort* (1). »

En 1793, les Clarisses furent forcées de quitter leur monastère, qui devint alors un cloître d'un nouveau genre. Le 6 septembre, il fut désigné, par l'administration du district, pour y reclure toutes les femmes, religieuses ou autres, qui seraient mises en état d'arrestation ; bientôt, il fut peuplé des victimes de la Terreur. Le 6 ventôse an II, son petit clocher était rasé. Quelques années plus tard, l'église et le couvent de Sainte-Claire furent vendus comme propriétés nationales, et, après avoir passé par les mains de plusieurs acquéreurs, ils ont été transformés en une importante manufacture. Quant aux religieuses de Sainte-Claire, rejetées malgré elles dans le monde, nous n'en connaissons aucune qui ait forligné. Assez longtemps encore après la Révolution, on voyait deux de ces vénérables Clarisses tenir une école pour les jeunes filles d'Annecy (2).

Après l'éviction des Clarisses de leur couvent, les ossements de leurs devancières, s'ils n'ont pas fait des miracles comme ceux d'Elisée, ont du moins rendu un important service à Annecy. Ce sont les squelettes de deux Clarisses, tirés du caveau funéraire de Sainte-Claire, qui ont eu l'honneur d'être substitués aux corps de nos deux Saints d'Annecy et de contribuer à la conservation de leurs précieuses reliques. Nous aurons occasion de revenir à ces chers souvenirs.

(1) *Palais de l'Isle*, feuillet. de l'*Echo du Mont-Blanc*, année 1856, n° 1184. — (2) C'est cette école que Mme Domenga, née Balmette, aujourd'hui âgée de quatre-vingt-huit ans, fréquentait en 1803, et qu'elle a ensuite dirigée, comme maîtresse, jusqu'en 1876.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Divers évènements des quinzième et seizième siècles à Annecy. — Observation. — Annecy et Veyrier. — Incendies. — Pestes. — Précautions contre ces fléaux. — Disettes, remède de Charles-Emmanuel Ier. — Souvenirs militaires de cette période. — Lutte pour les Franchises. — Taxes sur les subsistances. — Industrie. — Papegai. — Zèle religieux des magistrats. — Image de saint Sébastien. — Situation d'Annecy, délicate sous le rapport politique. — Digne conduite des chefs de la cité. — *Specimen* de la littérature de l'époque.

Ces deux siècles furent une époque de crise et de transition entre le moyen-âge et les temps modernes. Il est aussi juste qu'instructif de jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce passé à jamais disparu, mais trop injustement décrié. Les novateurs du seizième siècle, ennemis déclarés des traditions chrétiennes, ont aussi trop rompu avec les traditions historiques, et, comme si le monde recommençait avec eux, ils se sont appelés la *Renaissance*. On ne peut sans doute qu'applaudir à l'effort que tenta l'esprit humain pour élargir son horizon et prendre un nouvel essor. Mais c'était l'Eglise qui venait de faire laborieusement pendant des siècles la première éducation de l'Europe ; elle seule pouvait encore diriger son émancipation, la préserver de funestes écarts et assurer ses légitimes progrès. Aussi, on ne peut que déplorer, comme entachée d'injustice et d'imprévoyance autant que d'ingratitude, cette rupture violente que consommèrent alors avec l'Eglise catholique ces nations chrétiennes, qui se prirent à maudire leur mère et à briser le berceau de leur enfance.

Annecy et le Genevois, avons-nous dit, furent préservés de cette défection. Autant par les soins et la vie irréprochable du clergé, et surtout des Dominicains d'Annecy, que par les mesures préservatrices qu'avait adoptées le pouvoir et que faisait respecter l'autorité des magistrats, notre ville se ressentit peu de la commotion que le protestantisme produisit dans l'Europe centrale et à Genève en particulier. Loin d'en souffrir, elle en bénéficia,

soit en s'enracinant plus profondément dans son antique foi, soit en recueillant les précieuses épaves que le naufrage de Genève jetait sur nos parages, ainsi qu'on s'en convaincra par la suite de notre récit dans d'autres chapitres.

En celui-ci, nous toucherons brièvement à tous les autres évènements de la période qui intéressent cette cité, tels que : fléaux publics, soit incendies, pestes, disettes, guerres ; religion ; libertés et franchises ; subsistance publique ; industrie ; jeux publics ; relations des magistrats de la cité avec le souverain, avec le clergé, avec la population et enfin la littérature de l'époque.

Une charte du 26 février 1455, accordée par Louis de Savoie aux habitants de Veyrier, constate que, dans le quinzième siècle, Annecy continuait de s'agrandir et de fortifier son enceinte. Les syndics et communauté d'Annecy avaient antérieurement obtenu de ce prince des lettres-patentes qui obligeaient les Veyrolains à travailler aux fortifications de leur ville. Ceux-ci, qui, de tout temps, avaient été tenus de contribuer aux fortifications du château d'Annecy et qui répugnaient au rôle d'ilotes, se refusèrent à ce surcroît de charges. Ils furent assignés en justice ; mais ils recoururent au duc Louis. Ce prince, déclarant avoir été mal informé dans l'octroi des premières lettres-patentes, les révoque par celles de 1455, affranchit les *Veyrolains* de toute obligation envers la ville, aunule toute procédure à ce sujet et, en outre, réduit à six le nombre des archers ou gens d'armes à fournir par eux en temps de guerre (1).

A la fin de 1535, on pressentait la guerre, et les murs d'Annecy n'étaient pas assez forts pour résister à des assauts. Pour se créer des ressources, le Conseil de ville adresse une pétition à Charlotte d'Orléans à l'effet de rendre l'impôt du vin obligatoire pour tous les habitants d'Annecy, fussent-ils *soldats de la milice céleste* (prêtres et religieux), *hommes de guerre* ou *gens de justice*. La duchesse de Nemours, par patentes du 15 février 1536, accorde et permet de poursuivre les contrevenants.

Annecy a subi plusieurs incendies. Sans revenir sur celui de 1320, dont nous parle M. Vaullet, historien de la Roche (2), Besson et Grillet nous ont conservé les dates précises de deux autres incendies survenus pendant le quinzième siècle. Le premier éclata le 5 février 1412 et s'étendit sur la ville entière (3). C'est après ce désastre qu'Amédée VIII vint efficacement au secours de

(1) La charte originale est dans les archives paroissiales de Veyrier. — (2) P. 18. — (3) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 269.

cette population désolée et y introduisit ou plutôt y renouvela l'exercice de l'industrie.

A peine Annecy sortait-il de ses cendres, qu'un nouvel incendie général vint le replonger dans la désolation, le 12 mai 1448 (1). C'est à la suite de cette catastrophe que se produisit dans l'ancienne église Saint-Maurice le fait du jeune Sevriolain, sauvé et guéri par la protection de saint Antoine, dont il venait de découvrir les reliques.

Il n'est pas étonnant que ces accidents fussent alors fréquents. Le bois entrait pour une grande part dans les constructions de l'époque. Quoique la pierre ne manquât pas, on n'avait pas encore la poudre pour la réduire en moellons, et, quant à la couverture des toits, l'article 66 des franchises d'Annecy donnait aux bourgeois le droit de tirer de la forêt noire du Semnoz tout le bois nécessaire à leurs constructions. On usait largement de ce droit. Cependant, l'expérience apprit à nos pères à couvrir leurs maisons en tuiles, et, dès lors, les incendies sont devenus plus rares. C'est ainsi que l'incendie de 1559, qui dévora la flèche et la toiture de Notre-Dame, ainsi que des édifices voisins, fut contenu et maîtrisé, sans qu'il pût étendre ses ravages sur la ville entière, cela plus de deux siècles avant l'invention des pompes contre l'incendie (2).

Les quinzième et seizième siècles se signalèrent à Annecy par plusieurs pestes, qui promenèrent la dévastation sur plusieurs points de la Savoie. Vers 1430, le mal fut meurtrier et dépeuplait les villes et les campagnes. Si les secours de l'art étaient alors impuissants à préserver ou à guérir de la contagion, le peuple, dans sa foi vive, s'adressait au Médecin du ciel et faisait des vœux. La confiance de notre population et du Conseil de ville se porta de préférence vers saint Sébastien. La ville fit vœu d'assister tous les dimanches à une procession publique et solennelle à l'honneur de ce Saint. Le Conseil de ville y assistait ou s'y faisait représenter par quelques membres. On y portait l'image de *Mgr saint Sébastian*, que la ville avait fait confectionner à grands frais. Ce n'était point une statue, mais un grand tableau tissé d'argent, relevé en bosses d'argent, garni de six flèches d'argent et couronné d'un diadème d'argent, le tout d'une valeur considé-

(1) Besson, *Mém.*, p. 117. — (2) Dans l'incendie de 1448, les étalons des poids et mesures que le comte de Genevois, Philippe, avait prescrits en 1443, périrent ou disparurent dans les décombres. Louis, duc de Savoie, son frère, prescrit, le 24 janvier 1459, d'en confectionner d'autres, conformes aux anciens patrons.

rable pour l'époque. Cette procession hebdomadaire s'est perpétuée jusqu'à la fin du seizième siècle, 6 juillet 1600 (1), où, sur la demande des chanoines de Notre-Dame, *pour le peu d'assistance que l'on y faisait*, la ville ordonna que la procession de saint Sébastien, *votée dès longtemps par la ville pour chaque sepmaine*, serait faite d'une manière générale une fois le mois, savoir : le premier dimanche de chaque mois, à huit heures du matin, et qu'on irait *droit à Saint-Mauris, afin de rendre de plus en plus le devoir dû à la paroissiale* (2).

La seconde moitié du quinzième siècle souffrit du fléau ; mais on le voit reparaître et sévir par intermittence à plusieurs époques du seizième siècle. Le registre de ville du 28 mai 1528 porte que le Conseil général fut tenu dans les *fins de Bœuf (in finibus Bovis)*, dans le champ de la chapelle de Saint-Barthélemi, à cause de la contagion qui régnait à Annecy. En 1544, elle parut de nouveau dans nos environs. Le 2 mai, des précautions furent prises et des gardes apostés aux portes de la ville. Inutiles mesures : en août, elle franchit nos murs et sévit jusqu'à la fin de l'année. Il avait été ordonné, le 21 août, que les artisans et autres habitants qui n'auraient pas des approvisionnements pour deux mois devaient évacuer la ville jusqu'à nouvel ordre ; que la halle (3), infectionnée, ne devrait pas commercer en dehors de ses limites ; qu'elle serait *cancellée*, c'est-à-dire, ses habitants confinés et parqués ; que le marché qui s'y tenait serait transporté dans la rue Genoton (Sainte-Claire actuelle), qu'on *admonesterait* les habitants de la rue de la Halle *par bonnes consolations de se bien soigner, en leur offrant tous secours nécessaires ; que les pauvres de la ville seraient conduits à la grange de l'hôpital pour les y alimenter ; que chacun recevrait un quart et demi de blé par semaine et sept sous en argent pour pitance et jouirait de meubles convenables*. On voit que nos ancêtres savaient accorder les droits de l'humanité et de la charité avec ceux de la salubrité et de l'hygiène publiques. En 1548, la ville traite avec un médecin et cet usage paraît s'être conservé jusqu'à la Révolution.

(1) Reg. des délibér., date précitée. — (2) Cette procession s'est conservée jusqu'à la Révolution. Aujourd'hui elle ne se fait plus qu'à la fête de saint Sébastien, 20 janvier, et depuis quelques années, le Conseil ne s'y fait plus représenter. Sallanches conserve encore une procession analogue qui se fait chaque dimanche dans l'église paroissiale, avec le chant d'une prose antique, où l'on dit : *Stella maris,... a peste succurre nobis*. — (3) La Halle, ou lieu du marché, était en majeure partie située sur l'emplacement qu'occupa plus tard la grande Visitation, et la rue de la Halle était la rue *Grenette* actuelle.

De mars 1549 à mai 1551, la ville n'a pas de registres, ce qui peut faire croire à une sérieuse recrudescence du fléau. Quand ils reparaissent, il n'y est plus question de contagion. Il y eut ainsi quelques années de répit.

Cependant, dès la fin d'août 1564, des syptômes de peste se déclarent, et, de novembre jusqu'à Noël, toutes les prédications sont suspendues. Le Conseil, au lieu de se réunir dans la salle ordinaire de ses séances, se rassemblait en plein air au Pâquier-Mossière (1), et le 23 octobre, il fait publier à son de trompe, dans les carrefours de la ville, une ordonnance de police portant des mesures contre le fléau. On l'évita pour lors ; mais on vivait dans des appréhensions continuelles. Le 27 juillet 1566, le duc Jacques de Genevois-Nemours avise nos magistrats que la peste régnait à Chambéry et à Montmélian ; sur quoi, des gardes furent préposés aux portes d'Annecy, qui respira en paix jusqu'en 1580. A cette date, survient avis que la mortalité sévit à Bonne, à Marcellaz et dans les alentours ; de nouvelles précautions sont prises aux portes. Le 26 août 1580, la peste reparaissait à Genève et il fut défendu de commercer avec cette ville. Le 7 septembre, la contagion avait de nouveau franchi nos murs, et le magistrat de santé publia un règlement pour la circonstance. Il paraît que la contagion, passée à l'état endémique, ne fit pas de très grands ravages. Nous voyons cependant dans les registres de ville qu'en juin 1586, *eu égard à la multitude des pauvres qui couchaient par les rues et pour éviter quelque infection*, il fut résolu que *jour par jour les syndics iraient de porte en porte demander des vivres, que les pauvres seraient réduits et n'iraient plus demander par la ville.*

Ce qui prouve que la situation ne tarda pas à s'aggraver, c'est que dans la séance consulaire du 9 août suivant, le sieur de Moyron, syndic, proposa *s'il serait bon, pour apaiser l'ire de Dieu, de faire quelques dévotions.* Il fut délibéré et décidé *que l'on ferait processions en blanc pendant neuf jours, à commencer demain matin. Les sieurs syndics prieront le Révérendissime évêque de Genève ou bien M. l'official de commander aux ecclésiastiques de rendre leurs devoirs et seront mis* CORPUS DOMINI (exposition du Saint-Sacrement), *sur les grands autels des églises là où la procession ira.*

Si la situation sanitaire s'améliora, ce ne fut pas pour long-

(1) Reg. de ville, 16 octobre 1564.

temps, car le 30 avril 1587, *sur la proposition du Révérendissime évêque de Genève, il a été arrêté en Conseil* (de ville) *de faire processions générales dans la ville pendant six dimanches, aux fins qu'il plaise à Dieu apaiser son ire et a été ordonné à tous bourgeois, manants et habitants d'y assister, avec défense de vagabonder pendant les dites processions, sous peine d'amende.*

Le tome XXVIII des registres de la ville commence ainsi : *Conseil général tenu et assemblé au son de la grande cloche dans l'enclos et murailles du prieuré du Saint-Sépulcre de cette ville d'Annessy, à cause de la contagion arrivée en cette dite ville dès le 1er d'avril* 1598, etc. Des baraques furent construites au pré Lombard pour y retirer les personnes suspectes de contagion (1). Ce fléau sévissait, quand l'apôtre du Chablais, revenant de voir le duc de Savoie à Barraux et s'arrêtant à Annecy, fut « *attaqué d'une fièvre continue si violente que* (2), *par l'espace de sept à huit jours, on n'espérait pas beaucoup de sa vie,* » et se fit remplacer par le P. Chérubin pour la prédication du carême à Thonon, en 1598. A peine était-il en convalescence, qu'il se mit lui-même au service des pestiférés d'Annecy, avec le P. Jean de Maurienne, gardien des Capucins d'Annecy. Mais Cl. de Granier, son évêque, qui s'était retiré à Villaz-en-Sallaz à l'occasion de la peste, l'obligea à l'aller rejoindre. Le jeune saint obéit et ne tarda pas à retourner à son apostolat du Chablais dont il recueillit enfin les fruits dans l'automne de la même année (1598).

Cette mortalité jette un certain désordre dans les registres paroissiaux de Saint-Maurice ; aussi Rd Peyssard, alors recteur d'Annecy, écrit cette note aux actes de baptême : « 1598. — *La contagion survint et plusieurs absentèrent la ville et furent baptisés plusieurs aux paroisses cy-proches.* » Les actes de décès de cette période font totalement défaut.

Ces diverses mortalités étaient en partie le fruit des disettes produites par les mauvaises saisons et par la période de guerre que traversait alors le pays.

Déjà, en 1565, la saison avait été déplorable ; les denrées étaient rares et se vendaient fort cher. Le Conseil de ville s'émut de cette situation, et le 19 juillet il arrêta *d'enjoindre aux boulangers et débitants de pain en détail de n'exposer en vente que du pain bis ou clairet et de le vendre au taux mis par la ville.*

La saison de 1573 ne fut pas plus favorable. Le 12 novembre,

(1) Le 4 mars 1599, la ville en paya *la prise* (récolte) au président de la Chambre des Comptes du duc de Genevois. — (2) Ch.-Aug., 1 vol., p. 194.

à raison de la rareté et du prix des denrées, le Conseil de ville ordonna la visite de tous les greniers et le dénombrement des habitants de la ville et de sa banlieue, pour connaître la quantité de blé nécessaire à la consommation et arrêta des précautions contre la famine. On voit que nos ancêtres ne bornaient pas leur sagesse à faire des vœux et des processions pour conjurer les fléaux, mais qu'ils savaient à propos recourir aux moyens de la prudence humaine.

Les années 1585 et 1586 furent aussi une période de disette et de souffrance pour plusieurs contrées. C'est alors qu'Annecy renfermait cette foule de pauvres, minés par la misère, se traînant et se couchant dans les rues, au risque d'engendrer la contagion. On a vu comment nos magistrats pourvurent à ces nécessités.

Ch.-Emmanuel I[er], s'avisant d'un autre moyen, jugea qu'il était indispensable et urgent d'établir en Savoie des *greniers de réserve et munition* de diverses espèces de grains pour les distribuer en vente aux particuliers et alimenter le marché à des *prix raisonnables*. Certes, l'intention était excellente ; mais le moyen qu'il adopta n'était pas sans inconvénient. « *Considérant que les dîmes... se doivent employer en majeure partie au soulagement des pauvres, comme fruits venant de ses sujets,* il statue et ordonne *que tous et un chacun les blés des dîmes de la dernière récolte seront égrenés et battus par les collecteurs et fermiers des dites dîmes, à quelques personnes qu'ils puissent appartenir, soit en propriété ou possession... seront transportés et conduits es-villes de chacun des baillages les plus proches et commodes, sous peine de confiscation des dits blés* et de cinq cents écus pour chaque contravention (1). »

Qu'en vertu du haut domaine qui appartient à l'Etat dans les questions d'intérêt public, ce souverain eût décrété que les décimateurs ne retiendraient que les grains nécessaires à leurs besoins réels, que l'excédant serait versé dans des greniers de réserve pour le service public, moyennant une légitime indemnité en faveur des décimateurs expropriés, ce serait un décret que la justice avouerait, aussi bien qu'une sage prévoyance. Mais vouloir, même le bien, par *tous les moyens possibles,* comme s'exprime le décret ; mais exproprier un légitime propriétaire par un simple décret, sans tenir compte ni de ses droits, ni de ses besoins, ni de son consentement, par la raison que les dîmes se

(1) Reg. de ville, date précitée.

levaient sur le peuple, quoique ce fût alors un titre sacré et inviolable de propriété, c'était, contre les intentions de ce prince, un procédé un peu machiavélique et socialiste, c'était même autoriser le refus des impôts, qui se *lèvent* aussi *sur les sujets*. Plus tard, ces principes devaient produire leurs fruits. Mais, pour lors, ces mesures appliquées par un prince qu'on savait religieux, furent accueillies avec reconnaissance par le peuple et contribuèrent à alléger la misère publique.

Les souvenirs militaires d'Annecy, sans être éclatants, sont assez nombreux pendant le seizième siècle. Mais l'apanage des ducs de Genevois-Nemours, dont Annecy était la capitale, conserva une tranquillité relative quoiqu'il fournît son contingent militaire au duc de Savoie, comme suzerain. Singulière situation de notre pays, qui était obligé de fournir des gens de guerre au duc de Savoie contre la France, pendant que le duc de Genevois, notre souverain direct, servait dans les armées françaises! Ce qui explique cette anomalie, sans la justifier entièrement, c'est, on s'en souvient, que les ducs de Genevois-Nemours étaient toujours Français par les femmes et par le duché de Nemours, dont François Ier avait apanagé Philippe de Savoie, tige de cette branche cadette. Quoi qu'il en soit, la bizarrerie de notre situation, pendant les guerres de la France contre Charles III et Charles-Quint, équivalut à une neutralité et Annecy n'eut pas à souffrir de la guerre. Aussi, quand, en 1537, des troupes de François Ier qui venaient d'être battues près de Conflans, se débandant dans le Genevois, arrivèrent en désordre jusqu'à Annecy et qu'elles en furent chassées après un combat de plusieurs heures (1), on ne peut voir là un sérieux exploit militaire. Il est vraisemblable que ces détachements débandés cherchaient un asile dans un pays qu'ils regardaient comme neutre et dont Charlotte d'Orléans était alors régente pour le jeune Jacques de Genevois-Nemours. S'ils arrivaient en réfugiés plutôt qu'en ennemis, il suffisait de les désarmer.

Genève, secrètement soutenue par Henri IV, regrettait les baillages circonvoisins que les ducs de Savoie lui avaient repris; elle armait. Charles-Emmanuel, qui ne croyait pas cette ville assez châtiée de ses entreprises sur les pays soumis à sa couronne, était disposé de son côté à rentrer en lice. Pendant qu'il faisait une diversion sur le marquisat de Saluces aux dépens de la

(1) Grillet, *Dict. hist.*, 1 vol., p. 272.

France, la seigneurie de Genève lui déclara la guerre et la porta en Savoie.

L'invasion des Genevois commença au printemps de 1589. La guerre se prolongea près de cinq ans avec des alternatives de succès et de revers. Il y eut pendant cette période plusieurs actions meurtrières, mais sans résultat, au Plan des Ouates, au pont de Boringe, à Saint-Jeoire, à Collonge, etc. (1). On ne connaissait pas encore ces batailles d'un peuple entier contre un autre peuple; les armées permanentes ne dataient chez nous que d'Emmanuel-Philibert, père du duc régnant, et ne présentaient encore qu'un effectif bien restreint. Mais on organisait des levées, et ces soldats improvisés, qui n'avaient d'autres exercices que le maniement pacifique de l'arc, de l'arbalète, et de l'arquebuse dans les jeux du papegai, ne laissaient pas de déployer de la résolution et autres qualités guerrières. Les Genevois conservèrent longtemps l'offensive et nous infligèrent d'assez dures leçons, se livrant surtout à une guerre de pillage, d'incendie et de dévastation. C'est alors que plusieurs châteaux qu'avait épargnés l'invasion bernoise et genevoise, en 1536, furent démantelés et rasés.

Quoique Annecy ne fût pas le pivot des hostilités, il fut d'une véritable importance, soit comme point de passage et de ralliement des divers corps destinés à entrer en campagne, soit comme centre de ravitaillement et de réserve pour les subsistances, soit comme lieu de repère, en cas de revers, à cause de son enceinte et de ses forts, soit enfin comme asile où l'armée du duc pourrait évacuer ses malades et ses blessés, à cause de ses hôpitaux.

Pendant cette période de guerre, les syndics et le Conseil d'Annecy n'avaient pas le loisir de respirer. A chaque instant, c'étaient de nouveaux ordres à exécuter, des fournitures, des logements, des charriots, des chevaux, des renforts, etc. Ils firent patriotiquement leur devoir. Au 13 avril 1589, il fallut obtempérer à plusieurs prescriptions pour la défense de la ville, contre laquelle l'ennemi tenta en vain quelques coups de main. Le 28 du même mois, les boulangers furent chargés de fournir une ample distribution de pain aux nôtres. Le 31, il y eut une réquisition de seize charriots et de soixante chevaux par jour. Ce qui prouve que le contingent d'hommes fournis à l'armée par notre ville était considérable, c'est que le 9 juin on fut obligé de réduire à six hommes, malgré la crainte d'une surprise, la garde préposée aux

(1) *Abrégé de l'Hist. de Savoie*, Annecy, 1820, page 41.

portes de la ville, *attendu que les troupes sont au camp* (1).

L'hôpital militaire, pour la circonstance, était l'ancienne église et maison des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, situés à notre *Puits Saint-Jean* actuel. Trouva-t-on cet emplacement trop restreint, trop central ou insuffisant pour les besoins : toutes ces suppositions sont vraisemblables. Mais ce dont il conste, c'est que le 1[er] juin, le Conseil décida que l'hôpital militaire serait transféré au Saint-Sépulcre d'Annecy, hors ville. Le prieur de ce Chapitre protesta. Un rapport à ce sujet fut porté à Son Altesse par M. de Crans, délégué à cet effet. Il paraît que la protestation échoua et que la mesure fut maintenue.

Il allait arriver des troupes nombreuses, qu'il faudrait loger et dont on redoutait surtout l'indiscipline. Nos magistrats députèrent à Son Altesse alors au camp pour la prier d'exempter la ville du passage de ces troupes. Mais le 18 juillet 1589, le délégué revint avec la réponse du sieur Purpurat portant que cette dispense ne pouvait être accordée, *attendu que ces troupes se trouvent près de Rumilly, et par conséquent à deux pas d'Annecy.*

En effet, le 22 juillet, les syndics furent avisés de l'arrivée de deux mille Suisses à Annecy. Il fut pris des dispositions en conséquence et ordre fut donné aux hôteliers et revendeurs de se pourvoir de pain taxé à deux sols la livre de pain blanc et à *sept quarts* le pain clairet. Le 26 juillet arriva l'avis du passage de cinq à six mille Italiens, avec ordre de dresser les étapes. Ces troupes ont dû séjourner à Annecy ou bivouaquer dans nos environs une quinzaine de jours, car le 13 août les syndics reçurent l'avis qu'elles allaient partir et qu'il fallait chercher des chevaux pour les bagages. Rien ne prouve que l'habitant ait eu à se plaindre du passage ou du séjour des Suisses et des Italiens. Mais, dans l'automne de la même année, 1589, il arriva dans notre ville des troupes espagnoles qui commirent des actes graves d'indiscipline. Le registre de ville du 4 novembre porte que l'église de Saint-Maurice fut profanée et violée par les Espagnols et que l'évêque fut prié de la *rebénir et restaurer* (réconcilier). Leur séjour se prolongea ou se renouvela dans notre ville ; car, le 10 juin 1590, les syndics reçurent l'ordre de former des *billettes* de logement pour les troupes espagnoles.

Son Altesse avait songé aux vivres nécessaires à tant de troupes. En conséquence, le 1[er] juillet 1589, elle avait décrété qu'il serait

(1) Voir pour tous ces faits les regist. de ville, aux dates correspondantes à chacun.

levé un dixième sur le blé et le vin du Genevois, *à cause des grandes charges supportées pour le fait de la guerre.* Le Conseil de ville y vit une violation de ses franchises et protesta, mais en pure perte. On vit au contraire les exacteurs, non contents de lever le dixième de ces denrées, se livrer à des extorsions et à des violences qui étaient de la déprédation effrénée, et, peu d'années après, saint François de Sales disait au duc de Savoie : « Les an-
« nées 1589, 1590 et 1591, toutes les graines de cette église (Cathé-
« drale et Chapitre) furent enlevées par les officiers de Votre
« Altesse, de sorte que les chanoines furent contraints de mendier
« leur vie chez leurs parents et amis (1). »

Quoique les gens d'église aient été plus pressurés que les autres sujets, la gêne était générale, et, le 12 mars 1590, le Conseil de ville rendit un arrêté portant défense de *faire des gâteaux et rioutes, pour ne pas enchérir le blé.*

La guerre continuait. Le 2 janvier 1591, les fréquents passages et logements de troupes attirèrent l'attention du Conseil d'Annecy, afin que la répartition de ces charges se fît d'une manière plus équitable. Il dressa un rôle des bourgeois, manants et habitants de la ville, dans lequel il établissait trois catégories d'habitants tenus au logement des troupes : les riches, les moyens, les misérables. Les mendiants seuls étaient exempts !

Sur ces entrefaites, le nouveau duc de Genevois-Nemours, Ch. Emmanuel, étant devenu gouverneur du Lyonnais pour la Ligue (2), le Conseil d'Annecy s'adressa à ce prince pour obtenir des indemnités. Le 2 mai 1591, on lui envoya des délégués pour lui exposer les doléances de la ville au sujet des grandes *foules* et préjudices soufferts pour cause de la guerre. Ils rapportèrent une lettre pleine de cousolations et de promesses, qui ne fut suivie d'aucun effet.

La guerre traînait en longueur. Le 5 juin 1592, des mesures furent prises par le capitaine de ville pour la défense d'Annecy. Les Genevois poussèrent en effet une pointe jusque sur le faubourg de Bœuf ; mais ils ne purent pénétrer dans la place. Bientôt même l'avantage se déclara assez en faveur de nos armes, pour que, le 13 juillet, le Conseil de ville pût décider que la solennité des *Grands Pardons*, qui avait été suspendue pendant la guerre,

(1) Ch.-Aug., 1 vol., p. 147. Ces graines ayant été estimées plus de 2600 florins, on voit que les ressources du Chapitre s'étaient notablement accrues en 1596. — (2) Anquetil, *Hist. de France*, édition de Paris, 1845, tome 4.

serait rétablie cette année même pour durer depuis le 7 septembre jusqu'à l'octave de la Nativité, et que la procession vouée par la ville se ferait chaque dimanche à 7 heures du soir, moyennant l'agrément de l'évêque. En effet, les *Grands Pardons* se célébrèrent sans encombres ; commencés le 6 septembre à midi, ils s'achevèrent le 11 (1).

Malgré ces indices de paix, le Conseil de ville prenait encore, le 16 septembre 1592, des mesures pour les fourrages de la cavalerie et l'aménagement du bois nécessaire pour l'hiver qui s'avançait. Le 3 juin suivant, le gouverneur de Savoie demandait encore à notre ville un contingent de soixante soldats pour s'opposer aux incursions de l'ennemi. Le Conseil refusa d'obtempérer, alléguant qu'il ne pouvait dégarnir la ville, exposée à des surprises et à des coups de main. Le gouverneur insista. Alors, pour concilier le patriotisme et l'obéissance avec les intérêts de la ville, le Conseil se réunit le 5 juin 1593 et demanda l'autorisation de faire une levée de cinquante ou soixante hommes dans les paroisses circonvoisines, pour être envoyés au gouverneur sous la conduite du capitaine de ville ou de M. de la Valdisère.

En 1594, tout paraissait être assez pacifié, pour que le duc crût pouvoir demander à l'évêque de Genève des missionnaires dans le but de ramener le Chablais et les baillages voisins au giron du catholicisme. C'est à la fin de l'été de la même année (1594) que le jeune prévôt François de Sales partit pour son apostolat du Chablais.

En 1595, notre ville recevait les troupes auxiliaires espagnoles. C'étaient les plus incommodes des hôtes. Les lansquenets, surtout, étaient d'insatiables pillards, ne se plaisant que dans la rapine et les excès. Une députation fut envoyée au duc de Genevois-Nemours pour y remédier. Comme c'était le faubourg de Bœuf qui souffrait le plus de ces actes d'indiscipline, le Conseil décida, le 24 mai 1595, qu'on construirait une grande porte à l'entrée de ce faubourg, pour prévenir les ravages et violences de ces soldats.

Le 28 novembre, le Conseil fut informé que trois mille cinq cents fantassins, conduits par le cardinal archiduc d'Autriche, désiraient être logés et nourris en ville. Il ne put être accordé qu'une demi-satisfaction à ce désir. Son Eminence et son train

(1) On ouvrit le tronc des offrandes versées pendant les Grands Pardons, et le produit des oblations se monta à 268 florins, et les frais à 204 florins.

(état-major) purent être reçus et logés dans nos murs; mais les troupes furent cantonnées dans les lieux circonvoisins.

Avec ces importants renforts, le duc de Savoie pouvait agir efficacement. Cependant, comptant mieux sur ses sujets que sur les étrangers, il fit de nouvelles levées. Le 5 août 1597, quatre-vingt-dix enfants d'Annecy partirent pour une nouvelle campagne, sous la conduite de M. de Monthoux, capitaine de ville. Elle fut de courte durée; le 23 du même mois, ces troupes purent rentrer dans leurs foyers. Son Altesse avait eu raison de l'ennemi.

Pendant qu'Annecy prenait sa part dans les périls et sacrifices qu'entraînait la guerre du dehors, il avait à soutenir au dedans une lutte aussi vive que longue pour ses franchises avec ses propres souverains.

Celle de ses franchises qu'Annecy tenait pour la plus précieuse, c'était celle qu'Amédée VIII avait accordée le 21 mai 1412 et dont voici le texte : « Tout bourgeois de la ville d'Annecy présent et à venir sera exempt, sur toutes les terres de Son Altesse et autres de son obéissance, tant en deçà que delà les monts, eux, leurs biens et familles, de tout péage, gabelle, tribut et impositions, imposés ou à imposer, nonobstant tous statuts, édits faits ou à faire au contraire. » Cette précieuse immunité venait d'être confirmée le 15 octobre 1563 par Emmanuel-Philibert et son épouse, Maguerite de France; mais, dans la patente de confirmation, ces souverains déclarèrent cependant n'y pas « *comprendre la nouvelle gabelle à sel accordée par eux aux pays de delà les monts.* »

Cette réserve était menaçante. Cependant, avec le texte aussi clair que favorable de la franchise ci-dessus rappelée d'Amédée VIII, nos ancêtres se rassuraient. Leur illusion fut de courte durée; en effet, il virent, la même année, que le dénombrement qui devait servir à fixer les bases et le chiffre de cet impôt s'opérait aussi dans nos murs, et, l'année suivante (1564), cet impôt de sel fut établi et s'étendit sur Annecy, comme sur le reste des Etats. Il suscita des plaintes et des réclamations. Le 6 janvier suivant, on trouve dans les registres de ville les remontrances que le Conseil fit contre les procédés de M. d'Angeville, président du Conseil du Genevois. Elles furent transmises à Jacques de Genevois-Nemours, avec prière d'appuyer la réclamation qu'on allait adresser au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, pour obtenir l'exemption de l'impôt sur le sel; mais ce recours resta sans résul-

tat (1). Ce fut en vain que l'on intéressa à cette cause le jeune prince de Piémont, qui vint à Annecy le 29 août 1567. En peu d'années, la dette de la ville s'accrut de quinze cents écus. Ne se croyant pas débitrice, elle ne se mit pas en peine de payer. Mais le gouvernement, s'il n'avait pas le droit, avait la force. Il en usa, le 20 septembre 1574, en faisant incarcérer les plus riches bourgeois d'Annecy. Devant cette violence, le Conseil délibéra d'emprunter sept à huit cents écus pour parfaire ce paiement.

Cependant, les résistances continuaient, et comme on supposa que le principal artisan de la résistance était M. Bontemps, secrétaire de ville, il fut constitué prisonnier, à la requête du procureur fiscal du Genevois ; son arrestation se prolongea du 15 mars 1575 au 29 juillet 1576. A peine fut-il élargi, qu'il fut rétabli dans son honorable poste, où M. Rosset n'avait fait que l'*intérim*. Le fisc n'y avait gagné qu'un surcroît de rancune de la part de la population.

Le 8 octobre de la même année, les princes de Piémont parurent à Annecy. Peut-être s'aperçurent-ils de l'exaspération publique ; car ils n'y passèrent qu'une nuit. Le 16 octobre, les syndics tentèrent encore de faire valoir leurs droits écrits par devant le Conseil présidial du Genevois. Le registre de la ville marque qu'il y *eut grand conflit*, sans qu'on parvînt à s'accorder, et la situation ne faisait qu'empirer.

Cependant, en présence de ce système d'exaction et de violence qu'employait le pouvoir, la ville songea à céder à la force. Le 28 décembre 1580, elle adressa un « recours à S. A. le prince « de Piémont pour être autorisée à lever un impôt sur les cabare- « tiers et vendeurs de vin en détail, pour être employé à aider la « ville à payer ce qu'elle devait à Son Altesse pour le sel et pour les « fortifications de l'Annonciade près Rumilly. » Cet impôt fut autorisé le dernier jour de février 1581, par patentes de Ch. Emmanuel Ier. Dès lors, les rapports furent moins tendus. Le 26 septembre de la même année, ce nouveau duc de Savoie arriva à An-

(1) Le vainqueur de Saint-Quentin fut sans doute un grand prince ; mais il fut, dans notre pays, le père de l'absolutisme, confisqua de fait les franchises qu'il avait accordées, et supprima les Etats généraux de Savoie. Après cela, on s'attendrait que l'auteur des *Gloires de la Savoie* anathématiserait sa mémoire. Mais non ; il trouve au contraire que ce prince « *apporta en tout un esprit de libéralisme peu commun à cette époque : il alla jusqu'à défendre aux corporations religieuses d'acquérir des biens sans l'autorisation du souverain.* » (Page 284.) Ce qui veut dire qu'un despote est libéral, pourvu qu'il soit anticlérical.

necy avec dom Amédée, prince du sang, et Jacques, duc de Genevois-Nemours, qui habitait alors le Piémont, et tout se passa bien. Le 29 août 1584, Ch. Emmanuel Ier épousa l'Infante d'Espagne. A cette occasion, il y eut des réjouissances publiques et la ville fit faire un feu de joie au Pâquier-Mossière. Mais le jeune prince avait fait des dépenses folles à Madrid ; il fallait les couvrir. Aussi, le 18 septembre suivant, le président du Conseil de Genève, le sieur Pobel, vint troubler cette joie publique, en exigeant un *don gratuit* à l'occasion de ce mariage.

Tant d'extorsions avaient ruiné la ville. Aussi, quand, en 1585, le duc de Genevois-Nemours fut apporté à Annecy, pour être sépulturé à Notre-Dame, la ville, *pauvre et sans moyens*, ne put *faire aucun habit aux syndics*. Le poêle fourni par la ville fut *sans franges* et le luminaire très modeste.

Ce ne fut qu'en 1601 que la question de la vieille dette d'Annecy et de ses franchises reçut une sorte de solution. La ville ayant subi des préjudices considérables par suite de fournitures faites aux troupes espagnoles, que Sa Majesté catholique envoyait en Flandre, et par l'effet de *dégâts, pertes et foules*, elle présenta, le 2 juillet, à M. d'Albigny, lieutenant-général de Son Altesse en deçà des monts, une requête pour être indemnisée. Le gouvernement saisit cette occasion de terminer cette vieille querelle des franchises de la dette de la ville, sans rien débourser et en s'assurant le remboursement des arrérages. Pour cela, Ch. Emmanuel, « *statuant sur la pétition des syndics et tiers-état de la ville d'Annecy*, les déclara exempts du payement de toutes tailles, impositions et subside ordinaire et extraordinaire quelconques, imposés ou à imposer, pour quelque cause et occasion que ce soit, pour tous les biens par eux tenus et possédés et lesquels ils tenaient et possédaient en l'année 1564, à la charge qu'ils continueraient à payer les sommes annuelles qu'ils ont payé *jusqu'à présent pour ce regard et que, pour raison des acquits faits* en la dite année 1564, ils *paieront à forme des droits de 1584 et de 1594.* » (Turin, 20 octobre 1601.) Par cette combinaison, la ville obtenait le renouvellement d'une précieuse franchise et la cessation d'une situation intolérable ; le fisc y gagnait l'indemnité qu'il obtiendrait de l'Espagne et la reconnaissance des dettes que la ville devrait continuer à payer. L'avantage était tout pour le fisc, et, au fond, la ville n'obtenait qu'un leurre ; car, le nouveau parchemin de *franchises* serait-il plus respecté que ne l'avait été pendant trente-six ans celui qu'avait confirmé le duc défunt ? Cependant, de gré ou

de force, et par l'effet d'une ancienne habitude, on acceptait, on payait comme un avantage important, une concession qui pouvait encore, le lendemain, redevenir une mystification. Il eût été préférable et plus loyal que ces princes supprimassent toutes franchises et priviléges et réduisissent tous leurs sujets sous le droit commun que d'accorder ou renouveler, à grands frais pour les bourgeois, des chartes qu'ils ne voulaient ni ne pouvaient respecter. Aussi, dès le règne d'Emmanuel-Philibert, les chartes de *franchises*, au moins en ce qui regarde le pouvoir, ne présentent plus qu'un intérêt archéologique.

Si haut que l'on remonte dans les registres de la cité, toujours on voit que le Conseil de ville fixait la taxe des principales denrées nécessaires à la subsistance publique, telles que pain, viande, vin, etc. La libre concurrence est de date récente. Même pendant la Révolution française, d'où l'on prétend que datent toutes les libertés, on n'abandonnait pas aux débitants et fournisseurs de ces denrées le soin de les taxer suivant le caprice de leur cupidité. Nos pères suivaient le principe de la taxe protectionniste. Elle se fixait équitablement, selon les saisons et pour un terme toujours restreint. Les fournisseurs étaient d'ailleurs préalablement entendus, et il s'établissait d'ordinaire entre eux une concurrence d'enchère au rabais qui guidait l'autorité et qui sauvegardait ainsi tous les intérêts.

D'ailleurs, ce système ne fut pas suivi seulement par nos anciens souverains dans tous les Etats de la Savoie. Nous trouvons que, pendant l'occupation de notre pays, dès l'année 1536 à 1559, par François Ier et Henri II, ces deux souverains le pratiquèrent chez nous comme ils le pratiquaient dans leurs Etats.

Le 14 juillet 1551 (1), Henri II s'occupa de la question alimentaire et la régla par lettres-patentes datées de Nantes. Il voulait « faire vivre son peuple à prix raisonnable et supportable et faire cesser les indues exactions introduites par les hôteliers, procédant de leur avarice et ambition, dont grandes clameurs et plaintes arrivaient tous les jours à ses oreilles. » Il interdit donc d'abord aux hôteliers, bouchers et charcutiers de « fournir aucunes volailles, ni gibier gros ni menu, mais uniquement bœuf, « veau, mouton, porc, lesquelles denrées devront être vendues et « débitées à la livre de seize onces, dont le prix sera réglé à taux rai- « sonnable par les officiers royaux en temps et saison que requis en

(1) Regist. de ville, à la date précitée.

« seront. Les débitants devront en délivrer en telle petite ou grande « quantité dont seront requis au prix qui aura été fait et arbitré, « ajoutant au dit prix, quand aux hôteliers, la somme que de raison pour la cuisson de la dite chair. » En conformité de ces royales patentes, le Conseil d'Annecy fixa, le 17 août 1551, le taux des vivres à livrer par les hôteliers et débitants.

On a vu que, dès les temps les plus reculés, Annecy avait ses foires et marchés ; en 1367, ces foires étaient déjà immémoriales. C'est à celles de Saint-André que le seigneur comte de Genevois faisait le recouvrement d'une partie de ses revenus, comme en conste par les derniers articles de nos franchises. Nos marchés n'ont cessé d'attirer une grande affluence de marchands, malgré certains droits que fixaient les franchises, tant en faveur du seigneur que de la ville. Ils étaient d'ailleurs loin d'équivaloir à ceux qui sont en vigueur de nos jours.

Un des principaux articles des transactions commerciales qui se faisaient à Annecy pendant les quinzième et seizième siècles étaient les étoffes de nos manufactures. Elles devaient leur existence à Amédée VIII, qui, le 29 mars 1412 (1), quelques semaines après l'incendie d'Annecy, avait accordé à cette ville plusieurs privilèges pour y rétablir des fabriques de drap et des filatures de laine. Elles ont fonctionné avec succès jusqu'en 1630. Mais il paraît que, pendant l'occupation française, de 1536 à 1559, cette industrie, par le malheur des temps et la difficulté de soutenir une concurrence avec les produits des fabriques françaises, avait sérieusement baissé, si même elle n'avait pas entièrement succombé. Aussi, Emmanuel-Philibert n'eut pas plutôt recouvré le trône de ses pères, qu'il donna ses soins à relever l'industrie de ses Etats. Le 10 janvier 1562, le Conseil d'Annecy, répondant à cette sollicitation, lui « *envoyait les articles rédigés pour l'établissement à Annecy de l'industrie de la draperie* (2). »

Nous avons vu que l'incendie de 1559 avait détruit une élégante horloge à la tour de Notre-Dame. On ne put se passer longtemps de ce précieux chronomètre. Le 2 août 1563, une nouvelle horloge fut installée au même clocher (3).

Nos anciens comtes de Genevois, avant les princes de la maison de Savoie, avaient favorisé dans nos pays une institution qui entrait parfaitement dans les goûts de la population et dans les inté-

(1) Grillet, 1er vol., p. 269. — (2) Regist. de ville, date précitée. — (3) Elle fut faite par Mayet, de Fribourg, qui reçut cent florins et fut en outre autorisé à faire une cueillette dans la ville.

rêts militaires de ces petits souverains : c'était l'établissement du tir au papegai et le concours aux prix francs. Quand, en 1430, Amédée VIII l'institua à Chambéry, il n'eut qu'à le conserver à Annecy, où cet exercice était une réjouissance publique de date immémoriale et qui s'est prolongée jusqu'à la Révolution. Ces compagnies de tireurs se donnèrent, dans la suite, des statuts que les ducs de Savoie approuvèrent. Henri II, roi de France, les approuva aussi en 1550, et, enfin, Emmanuel-Philibert, qui comprenait combien ces exercices développaient l'adresse et l'esprit militaire, s'empressa, en 1563, de confirmer ces établissements et leurs priviléges. Jacques de Savoie ne leur fut pas moins favorable.

Charles-Emmanuel Ier ne se borna pas à des autorisations; il augmenta les priviléges de ces compagnies; il accorda une récompense de cent ducatons (1) au roi du tir, ainsi qu'une exemption des gabelles. Annecy donnait en outre à chacun des rois des oiseaux une prime de cent quarante-cinq florins. Au 31 mars 1651, le Conseil de ville décida qu'à l'avenir, chaque roi aura cent vingt florins, avec charge par eux de faire à leurs frais le prix accoutumé d'étain fin, du poids ordinaire, qui sera reçu par les syndics. Ce prix devait être exposé aux fenêtres de la maison de ville, afin de provoquer l'émulation.

La religion intervenait dans ces utiles divertissements. Nos braves chevaliers prirent, le 5 mai 1641, une délibération notariée, par laquelle ils s'engagent à fonder une messe solennelle de *requiem*, qui serait *répondue en musique* et se célèbrerait dans la chapelle de Saint-Sébastien, à la Collégiale. Ce saint était le patron des tireurs. Sa fête devait se célébrer solennellement; tous les chevaliers devaient assister à l'office et à la messe, où se distribuerait le pain bénit. Il fut aussi décidé que désormais tous ceux qui voudraient appartenir à la compagnie des tireurs seraient tenus de s'enrôler dans la confrérie de *Mgr saint Sébastien*. Le blasphème était sévèrement défendu pendant l'exercice de tir, et il fut réglé, dans la dite assemblée, que l'amende dont il était frappé serait payée sans délai.

Il fut aussi créé un capitaine des tireurs que les chevaliers auraient à leur tête en allant tirer aux *papegais* et *prix-francs*, ainsi que dans les autres réjouissances publiques.

Le tir du papegai avait lieu solennellement au Pâquier-Mos-

(1) Grillet, 1 vol., p. 149.

sière. On voit dans la carte d'Annecy, au *Theatrum Sabaudiæ*, les emplacements qui étaient destinés à chacun des tirs, au milieu de belles plantations d'arbres, aujourd'hui disparus. Ces tirs se faisaient à l'arc, à l'arbalète ou à l'arquebuse. Chacune de ces trois compagnies avait son papegai à abattre et ses prix-francs à conquérir; les vainqueurs de ces trois sections avaient les mêmes avantages.

Le rendez-vous d'où l'on partait pour le tir solennel du papegai était l'hôtel de ville. Au signal donné par le capitaine, trois arquebusiers ouvraient la marche en ordre militaire, tenant une flèche à la main droite. Chaque tireur portait une arme semblable à la main droite et un arc ou une arbalète au bras gauche. Tout le cortége était précédé de l'étendard du tir, qui était remis aux tireurs pour la marche et qui était ensuite rapporté à l'hôtel de ville après l'arrivée sur le lieu du tir. L'oiseau était porté en avant par un serviteur de ville, revêtu de son manteau. Si un prince se trouvait à une fenêtre ou à un balcon sur le parcours, on le saluait en élevant, puis en abaissant la flèche et l'oiseau perché. Le roi de l'année précédente ouvrait le tir en lançant la première flèche. Des experts et maîtres d'armes étaient commis pour charger les arquebuses (1). Quand l'oiseau tombait, c'étaient des acclamations, des applaudissements bruyants à l'honneur du vainqueur. On courait prendre l'étendard à la maison de ville, puis le défilé s'organisait, pour entrer en ville, dans le même ordre militaire qu'il était sorti ; mais avant de rentrer à l'hôtel de ville, où les récompenses et les honneurs attendaient le vainqueur, le cortége entrait dans l'église de Notre-Dame, où, selon l'usage, le roi du tir faisait l'offrande de l'oiseau abattu à saint Sébastien, patron des tireurs (2). Après cette cérémonie religieuse, avaient lieu banquet, danses et réjouissance prolongée. Les prix étaient distribués par les syndics et portaient le sceau de la ville. Toute la population s'intéressait à ces spectacles, et il en résultait une merveilleuse émulation pour le maniement de ces armes et de précieuses ressources pour les cas où le souverain faisait inopinément une levée de gens de guerre.

Voici un aperçu sommaire sur la situation religieuse, politique et littéraire d'Annecy pendant la période que nous parcourons :

(1) Il reste au Musée d'Annecy une arquebuse rayée. Le tir en était si sûr, et nos tireurs si habiles que, de la tour de Saint-Maurice ou de Notre-Dame, ils répondaient de leur coup sur quiconque leur apparaîtrait au château. — (2) Détails tirés des registres de ville à l'arrivée du duc de Chablais à Annecy, le 18 août 1772.

Sous le rapport religieux, Annecy s'est trouvé dans les meilleures conditions pour braver la corruption du quinzième siècle et la révolution du seizième. L'introduction du Chapitre collégial et surtout des Dominicains s'était faite à point. D'un autre côté, nos souverains étaient foncièrement chrétiens. Les magistrats qui administraient la cité étaient fermes dans les principes et vigilants dans la pratique. La population, quoique mobile, était pétrie de foi. Si des écarts survenaient, l'autorité civile intervenait pour les réprimer. Elle n'était pas moins zélée pour les prévenir. En voici un trait admirable :

C'était en 1573; une grande disette s'annonçait, et cependant il régnait de graves désordres en ville. Le 27 octobre, quarante-quatre membres du Conseil général, syndics, conseillers, bourgeois étant présents « a été remontré par le seigneur président comment, pour apaiser l'ire de Dieu, il était nécessaire ôter et retrancher d'une commune toutes sortes de blasphèmes, jeux, brelans, vagabondages et paillardises, qui sont les occasions que les républiques ne peuvent florir pendant que telles abominations y règnent. Pour à quoi obvier ont été appelés tous les dizainiers de la présente ville et ses faubourgs, auxquels a été fait prêter serment, tenir main, et veiller chacun sa dizaine, afin que ces actes ne se commettent, à peine de s'en prendre à eux-mêmes, s'il ne les remettent aux gens de police, ce qu'ils ont juré et promis faire. » Aujourd'hui, un pareil arrêté ferait crier au fanatisme, à l'inquisition. La licence du mal est devenue un droit, une conquête. Pour être justes, admirons nos ancêtres non-seulement comme d'excellents chrétiens, mais encore comme d'excellents magistrats. Ils croyaient, dans leur robuste foi, à la solidarité humaine et à la justice divine s'exerçant sur les cités comme sur les individus.

On a vu déjà comment, dans les nécessités publiques, nos magistrats savaient prendre l'initiative de processions, de vœux, d'expiations pour apaiser l'*ire de Dieu*.

Voici un autre trait caractéristique de la religion de nos pères. Déjà on a parlé de l'image d'argent de saint Sébastien qu'ils avaient fait confectionner à grands frais après la peste du quinzième siècle. Cette précieuse image ne servait pas seulement de palladium contre la contagion, mais encore de gage sacré dans la détresse financière de la ville. Si le trésorier de ville était à bout de ressources, il consignait aux créanciers l'effigie en argent de saint Sébastien comme le meilleur nantissement et s'appliquait

ensuite à dégager le *Saint* en éteignant la dette pour laquelle il servait de garantie. Quand le public savait que Mgr saint Sébastien était engagé pour dettes, il se portait à toutes sortes de générosités pour le dégager. La dernière fois qu'il fut donné en nantissement, c'est en 1601, pour les frais de la guerre ; on députa *gens idoines* pour faire la cueillette à la procession générale qui se fit dès lors le premier dimanche de chaque mois ; il fut trouvé et fourni une somme de quatre cents florins pour dégager le Saint. Le Conseil décida qu'à l'avenir, elle ne serait plus donnée en nantissement, mais qu'elle serait confiée au Chapitre de Notre-Dame, qui en fournirait un reçu authentique, qu'elle serait placée sur l'autel du *Saint*, dans une armoire *assurée et ferrée*, dont les syndics garderont les clés, et qu'elle ne sortirait de là que « *les premières dimanches des mois* pour *la procession générale qui se faict à ceste occasion* (1). » L'acte de réception fut fait par main de notaire. A côté des membres du Chapitre de Notre-Dame, paraissent les syndics d'Annecy : noble Michel Violl..., seigneur de Novelles, noble seigneur Pelard, Bernard de Châteauvieux et J.-B. Garbillion, assistés des nobles J. Battendier, Philibert Nycolin et Me Jean Thomas, procureur de ville.

La plus parfaite entente régnait entre les deux autorités. Si le Conseil exprimait le désir d'une cérémonie religieuse, l'autorité de l'Eglise s'empressait d'acquiescer ; si celle-ci prenait l'initiative d'une prière ou d'une procession publique, aussitôt le Conseil ordonnait « à tous bourgeois, manants et habitants d'y assister, avec défense de vagabonder, se promener pendant les dites processions, sous peine d'amende (2). »

Sous le rapport politique et dans ses rapports avec ses souverains, notre ville a été admirable de fidélité, de patience et de prudence, surtout pendant le seizième siècle. Bien que l'occupation française n'eût pas eu dans le Genevois le caractère d'une conquête et que les souverains de la France n'aient pas fait peser leur domination, néanmoins on fut gouverné par des étrangers pendant de longues années (de 1536 à 1559). La fibre patriotique a pu en souffrir, mais la soumission n'en fut pas altérée. Le 28 avril 1552, une procession générale fut publiée à son de trompe dans nos rues pour la paix, état de prospérité du roi, avec suspension d'œuvres serviles, et cet appel fut entendu.

Il fallut à notre ville une longue patience pendant que notre sou-

(1) 14 juillet 1601. Regist. de la ville. — (2) Le 30 avril 1587, et alibi pluries.

verain violait si ouvertement ses franchises et qu'il commettait par ses gens toutes sortes d'exactions et de violences. Sans doute, elle gémissait, elle murmurait, elle rongeait son frein ; peut-être même peut-on dater de cette époque l'aversion native que l'Annécien a pour l'absolutisme et l'instinct qui semble le faire pencher vers les idées démocratiques. Quoi qu'il en soit, il ne songea pas à s'insurger ni même à remuer. Au fond, cette patience était de la sagesse. La prudence est la force du faible. Toute tentative insurrectionnelle n'eût fait qu'aggraver son sort.

Ce qui rendit la situation d'Annecy longtemps délicate et difficile, c'est qu'elle eut deux souverains de vues et d'intérêts différents. Pour servir ces deux maîtres à la fois, il fallut beaucoup de circonspection. Les ducs de Savoie, Charles III, Emmanuel-Philibert, Charles-Emmanuel Ier, étaient princes suzerains du Genevois. Mais à côté d'eux, au-dessous d'eux, se trouvaient les ducs de Genevois-Nemours, qui, dans leur apanage, exerçaient aussi une sorte de souveraineté indépendante, souvent rivale, quelquefois hostile. On le vit surtout du temps de Jacques (1) de Savoie et de ses fils, Charles-Emmanuel et Henri de Nemours. C'était une branche cadette, dont la destinée semble être de conspirer. Au milieu de ces tiraillements, Annecy s'effaçait ou s'observait prudemment. Le 24 août 1600, le sieur de Beaumont veut s'emparer du château d'Annecy au nom du duc de Savoie et y mettre garnison ; il demande à la ville la fourniture des vivres et des munitions de guerre. Le Conseil d'Annecy prie M. de Beaumont de fournir sa note par écrit, s'engageant de son côté à répondre par écrit. Par cette mesure, il se couvrait devant le duc de Nemours et se ménageait un titre pour obtenir des indemnités.

Dans la guerre de la même année (1600) entre la France et la Savoie, Henri IV entra à Annecy le 5 octobre. Le duc Henri de Genevois-Nemours, qui s'intéressait à la France, non-seulement ne ferma pas les portes de la ville au monarque étranger, mais, au contraire, il alla au-devant de lui avec sa petite cour et introduisit dans son château ce facile vainqueur avec sa suite (2). Que

(1) *Revue Savois.*, art. de M. Ducis, année 1877, pages 26 et 27. —
(2) « Le roi de France est arrivé cejourd'hui, cinquième octobre, en cette ville, environ les cinq heures du soir, accompagné de plusieurs princes de France, comme de Monsieur le comte de Soissons, Messieurs les enfants de Monsieur le duc du Maine, Monsieur de Nevers, Monsieur Desp...; Monsieur le maréchal de Biron, et de plusieurs ..... et chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, etc. N'ont été mises aucunes armoiries de Sa Majesté sur les portes du château et de la ville, moins s'est faite aucune

fit la ville dans cette circonstance critique, en présence de la conduite plus qu'équivoque de son prince? Elle se souvint qu'au-dessus du prince apanagé, elle avait un prince souverain à servir ou au moins à ménager; qu'elle avait elle-même son honneur et ses intérêts à protéger. Elle s'abstint, ne fit aucune résistance, mais non plus aucun acte impliquant la reconnaissance du nouveau souverain. Il ne parut ni armoiries ni aucune milice d'honneur, mais seulement un poste de cent hommes à la porte Sainte-Claire. Mgr C. de Granier et son clergé observèrent la même attitude. Il fallut des considérations d'intérêt majeur et les instances de l'apôtre du Chablais pour que le prélat consentît à faire une visite au monarque français, qui fut ravi de cette démarche de l'évêque et lui donna en retour les meilleures assurances et les éloges les plus flatteurs.

Du reste, la patience et la docilité de la ville n'étaient jamais l'abdication de sa dignité ou de ses droits. Si une proposition ressemblait à une sommation, les syndics convoquaient le Conseil de la cité. On délibérait librement, et il en résultait un refus sagement motivé, ou, si la liberté paraissait supprimée, il s'abstenait même de délibérer. Ainsi, le 5 décembre 1560, Emmanuel-Philibert, qui aimait à être obéi militairement, fit demander au Conseil d'Annecy les motifs pour lesquels il n'avait pas admis les religieux Théatins pour enseigner au collége chapuisien. Le Conseil, qui, en vertu de ses franchises (1), avait l'administration intérieure de la ville, ne s'empressa pas de répondre. Ce n'est qu'à la date du 23 avril 1565, qu'il déclara avoir refusé des religieux pour son collége, par la raison qu'on ne voulait pas changer la fondation contre l'intention du fondateur.

Au 1er mai 1595, l'intention de nos princes était que le collége fût confié aux Jésuites; le Conseil en rejeta la proposition. Le 29 juin suivant, la question fut encore renvoyée au Conseil; elle ne reçut pas de nouvelle solution, et le registre est resté en blanc. L'année suivante, 1596, 17 avril, une nouvelle lettre de Mme Anne

assemblée de soldats de la part de la ville, ains seulement a été garnie la porte Genoton (Sainte-Claire) de cent hommes, sans que personne de la ville, soit en corps ou particulier, soit allé au rencontre de Sa Majesté fors Monseigneur et ceux de sa suite, ayant sa dite Majesté logé au château, où il a soupé publiquement à la grande salle et avec lui Monseigneur de Vendôme, son second fils, âgé d'environ sept ans, Madame d'Entragues, marquise de Verneuil (maîtresse d'Henri IV), et les princes et chevaliers que dessus. » (Regist. de ville, date précitée, ainsi que tous les détails précédents.)

(1) Art. 8 et 12.

de Nemours, requérant *impérieusement* l'introduction des Jésuites, le Conseil répond que le Conseil général sera tenu prochainement et que la question lui serait soumise. Cinq jours après, arrive une nouvelle lettre de cette princesse pour le même objet. Il paraît qu'on y répondit par le silence, car nous ne voyons aucune délibération nouvelle prise sur cet objet. La ville a-t-elle bien ou mal fait de refuser les Jésuites, là n'est pas la question. Mais il était de sa dignité de ne pas se laisser imposer *impérieusement* des délibérations toutes faites (1).

Du reste, on ne peut parcourir ces anciens registres de la ville, sans y reconnaître à chaque page les preuves d'un vrai zèle pour l'intérêt public, d'un esprit pratique, intelligent et dévoué au bien de la cité. Annecy était une vraie famille, dont les magistrats étaient les défenseurs et les pères. On les a vus souffrir, subir le courroux du pouvoir, l'amende, l'incarcération plutôt que de sacrifier les intérêts qui leur étaient confiés et rappeler ainsi dans une position plus modeste, mais non moins digne, l'attitude des vieux sénateurs de Rome sur leurs chaises curules. Ces généreux sentiments étaient si enracinés chez nos ancêtres, que, malgré les siècles, les évènements, les révolutions, ils se sont transmis avec les générations et qu'on en retrouve encore des traces vivantes dans cette cité.

Pendant les quinzième et seizième siècles, notre littérature était encore, comme en France, en pleine voie de formation; mais on y respire un parfum d'ingénuité et de simplicité antique qui nous la fait encore goûter aujourd'hui. Citons-en un *spécimen* qui aura en même temps pour nous un intérêt historique. On sait déjà que Jacques, duc de Genevois-Nemours, avait épousé, le 19 avril 1566, Mme Anne de Ferrare d'Este, veuve du prince François de Lorraine, personnage illustre qui avait péri par un assassinat politique. Jacques de Savoie, qui était au service de la France, en devenant l'époux de la veuve, devint le père et le protecteur des orphelins, dont l'un fut l'illustre duc de Guise, chef de la Ligue, qu'Henri III fit assassiner; un autre, le cardinal de Lorraine, qui subit le même sort, et le dernier, le fameux duc de Mayenne, qui tint longtemps tête à Henri de Bourbon, depuis, Henri IV. Au moment du meurtre politique des deux frères, leur mère, Anne d'Este, fut retenue prisonnière à Blois avec son jeune

(1) A leur tour, plus tard, les Jésuites ne voulurent pas de notre collége, ou plutôt, des conditions qu'on leur faisait.

fils, aîné du second lit. On sait qu'ils parvinrent à échapper au royal geôlier. A cette occasion, Annecy fit fête, selon ce qu'en marque le registre de ville : « Du jeudi 16 février 1589. A été fait le jeu de joie au Pâquier, à cause de l'heureuse évasion de Madame et Monseigneur son fils, que le roi de France, indigne de telle couronne, tenait prisonniers en la ville de Blois dès le 22 décembre 1588, que le dit roi fit massacrer Mgr le duc de Guise et Mgr le cardinal, son frère (en tenant?) ses états. »

Or, remontons au 17 juillet 1566, jour où M[me] d'Este de Lorraine, devenue duchesse de Genevois-Nemours, faisait sa première entrée à Annecy, et voici le récit de cette réception et les adresses qui furent présentées :

« La harangue fut proférée par M. Humbert Doucet, procureur « ès-tribunaux du Conseil et jugeries du Genevois, étant sur un « échaffaud bien tapissé, fait et construit au faubourg de Bœuf, « près la grange de noble François Pâquelet, seigneur de Moiron, « parlant le dit Doucet, représentant tout le pays de Monsei- « gneur :

« Votre pays de Genevois et Faucigny, Madame, vous fait dire « par moi que vous y soyez la plus que très-bien venue et vous « supplie très humblement qu'il vous plaise de le recevoir en « votre sujettion et obéissance ; il se présente à vous et dit qu'il « veut et désire vous servir bien fidèlement de cœur et d'esprit et « obéir de toute sa foi et puissance à vos commandements, et « qu'il vous plaise, en faveur de cette bonne volonté, de l'aimer et « d'être, comme vous pouvez, son recours, son bien et son soula- « gement (1) et le remettre en ce temps passé si plein de douceur « et de grâce, auquel feu Madame (2), en son vivant, l'a fait jouir « si heureusement, la sagesse et prévoyance de laquelle lui a fait « comme pleuvoir tant de bénédictions et bonnes fortunes, que « non-seulement il s'est ressenti depuis la plante des pieds jus- « qu'à la cime des cheveux de sa tête et de sa vie et de sa mort, « mais en aura souvenance et mémoire perpétuelle. Il ne serait « pas besoin, Madame, vous requérir de prendre aucun autre « avertissement que de vous-même, si bien née, nourrie, si sage « et vertueuse princesse, et néanmoins cestui votre pays vous « supplie très humblement qu'il vous plaise de continuer, comme « vous avez toujours fait, d'avoir l'honneur et le service de Dieu

(1) Allusion à l'affaire de l'impôt du sel. — (2) Madame Charlotte d'Orléans, mère de Jacques de Savoie, décédée à Dijon en 1544, et déposée à côté de son époux, dans le caveau de Notre-Dame d'Annecy.

« pour recommandé, lui faire entretenir ses très anciens privi-
« léges avec l'administration de la justice sans aucun respect ni
« support, et il se trouvera toujours aux pieds de Monseigneur et
« de vous, faisant continuelle prière à Dieu qu'il lui plaise faire
« cette grâce à tous deux, que lui puissiez longuement commander
« et vous donner et conserver une si heureuse génération, qu'elle
« se puisse à jamais dire véritablement digne des très illustres
« maisons de Savoie et d'Est. »

La nouvelle duchesse avait été attendue par les Dames d'Annecy à l'entrée de la porte de Bœuf. Les clés de la ville lui furent présentées par Mme Jacquemine Malbuisson, « *laquelle a été accoutrée en nymphe de blanc et incarnat aux dépens de la ville.* Voici le huitain qu'elle adressa à la princesse :

« Anne, qui as, par divine puissance,
Si bien acquis des grâces la douceur (1),
Bien que déjà en ton obéissance
Soit mis tout ce qui est à Monseigneur (le duc),
Annecy, plein de joie et de bonheur,
Avec ces clefs, son cœur fidèle assemble ;
C'est peu de cas des clefs, mais tout le cœur
De tes sujets il te présente ensemble. »

On tournerait mieux aujourd'hui les pensées et les sentiments exprimés dans les pièces précitées ; mais on n'aurait plus cette ingénue simplicité, cette grâce naïve, dont nos ancêtres ont emporté le secret.

(1) Anne d'Este passait pour une des plus belles personnes de son siècle, comme, de son côté, son époux était un cavalier incomparable. On peut encore voir le portrait sur toile de cette princesse au presbytère de Notre-Dame d'Annecy. Saint François de Sales prononça son oraison funèbre, le 8 juin 1607, sans l'avoir d'abord écrite, sinon *grosso modo.* Le duc Henri, son fils, voulut l'avoir ; notre saint dut en composer *une presque tout autre.* « *J'appréhende bien qu'elle se voie, car à la vérité je n'ai rien su des actions particulières de cette princesse, qui sont néanmoins celles qui pourraient relever ma petite besogne.* » *(Œuv. comp.*, lettres 128 et 133.)

CHAPITRE QUINZIÈME.

Evêques de Genève résidant à Annecy. — Heureux revirement opéré par le concile de Trente. — Ange Giustiniani. — Claude de Granier. — Saint François de Sales. — J.-F. de Sales. — Juste Guérin. — Ch.-Aug. de Sales. — Jean d'Arenthon d'Alex. — Michel-Gabriel Rossillon de Bernex. — Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont. — Jean-Pierre Biord. — Joseph-Marie Paget.

Par la défection religieuse de Genève, consommée en 1535, cette ville a cessé d'être la résidence des évêques de ce diocèse. Les trois successeurs immédiats de Pierre de la Baume, n'ayant pas encore perdu tout espoir de rentrer à Genève, ne s'étaient pas même fixés dans ce diocèse, ainsi qu'on l'a vu. C'étaient les deux frères de Rye et Bachod qui, tous, vécurent et moururent à l'étranger.

Mais, par ses décrets sur la *résidence*, le Concile de Trente venait d'inaugurer un autre régime, ou plutôt de renouveler l'ancienne discipline. Dès lors, l'évêque de Genève, évincé de sa ville épiscopale, dut aviser dans son diocèse une résidence qui fût à la fois centrale et importante. Annecy réunissait ces deux conditions. Aussi, c'est là que nous verrons désormais tous les évêques de ce diocèse, bien qu'ils n'eussent aucun palais ni aucune ressource particulière en cette ville. Avec eux, ils y amenèrent des éléments de prospérité. Un évêque a toujours pour cortége, outre le personnel de sa maison, un Chapitre cathédral, des grands-vicaires, une officialité, une chancellerie, un séminaire, des retraites ecclésiastiques, etc. C'est sans doute ce qui a fait dire au P. Constantin Boniface, Jésuite d'Annecy, dans la biographie de Mgr C. de Granier (1) : « Il n'est rien qui ait donné tant d'éclat à la ville d'Annecy, que ce qu'elle a profité de l'impiété de Genève, recevant dans l'enceinte de ses murailles les évêques que l'hérésie avait chassés de leur siége. » C'est donc ici le temps et

(1) Page 96.

le lieu de tracer une rapide notice biographique de chacun des évêques de Genève qui se sont succédé à Annecy jusqu'à la suppression de ce siége antique, à l'époque du Concordat.

Autant nous avons gémi dans la période qui s'est écoulée depuis le grand schisme d'Occident jusqu'à la révolution de Genève, en 1535, quand nous avons vu, trop souvent, l'ambition, la faveur, la courtisanerie ou d'autres misères humaines apparaître sur ce siége vénérable, autant, dès cette époque, nous trouverons d'édification et de consolation dans cette glorieuse série d'évêques qui se sont succédé à Annecy jusqu'à la Révolution française, et, dès l'érection du siége d'Annecy jusqu'à nos jours. On sent qu'un souffle puissant, parti du Concile de Trente, comme d'un nouveau cénacle, a purifié l'atmosphère chrétienne, fait circuler une sève nouvelle dans l'Eglise du Christ, l'a délivrée des scories qui la déparaient, et, par elle, a renouvelé la face du monde catholique. On vit alors, non-seulement dans notre diocèse, mais encore au sein de toutes les nations qui demeurèrent attachées à Rome, refleurir les beaux jours du christianisme et l'épouse du Christ, qu'on avait crue épuisée et décrépite, attesta sa vigueur et sa fécondité par une foule de saints qu'elle enfanta et par les grands établissements qu'elle sut créer.

Oui, le seizième siècle, qui éclaira de lamentables déchirements au sein de l'Europe chrétienne, fut vraiment le siècle de la *renaissance*, non pas de cette renaissance païenne, inaugurée par les Médicis et François Ier, mais d'une vraie régénération, dont Rome donna le signal et dont la petite ville de Trente fut le berceau.

Il fut le siècle de la *réforme*, non pas seulement de cette réforme violente et échevelée dont un moine apostat et lubrique fut l'apôtre et qui, en détruisant la notion de la foi et de l'autorité, livra l'Europe centrale à une sanglante anarchie et enraya les vrais progrès de la république chrétienne ; mais il fut surtout le siècle de cette réforme sage, régulière et féconde que les *décrets de réformation* du Concile de Trente opérèrent depuis les sommets de la hiérarchie ecclésiastique jusqu'au dernier des simples fidèles. Ce renouvellement, que l'on vit se produire dans ce diocèse, et dont nos évêques furent les merveilleux artisans, n'est que le *specimen* et comme la miniature de celui qui s'opéra partout. Voici quels furent, chez nous, ces puissants ouvriers :

105. — *Ange Giustiniani*. Il était né à Gênes en 1520 ; il sortait d'une famille patricienne et de la race des princes de Chio. Entré jeune chez les Observantins, il s'adonna à l'étude de la

théologie et des langues savantes, qu'il enseigna avec réputation à Gênes, à Padoue et ailleurs. Il assista au Concile de Trente en qualité de premier théologien de son ordre et il accompagna ensuite le cardinal de Ferrare en France. La réputation de sa doctrine et de son érudition l'y avait précédé. Aussi, Charles IX l'envoya-t-il au colloque de Poissy (1), où, par sa science profonde et sa connaissance parfaite de la langue grecque, il réfuta péremptoirement les arguties et les altérations scripturaires de Bèze, raffermit Catherine de Médicis, un moment ébranlée, et procura à la cause catholique un triomphe éclatant. Après la mort de François de Bachod, il fut nommé à l'évêché de Genève et saint Pie V lui expédia ses bulles le 12 octobre 1568. A la réquisition d'Emmanuel-Philibert, le Sénat de Savoie accorda au nouvel évêque la main-levée des revenus de l'évêché, le 12 janvier suivant.

Ce prélat est le premier, depuis la défection de Genève, qui ait fixé sa résidence à Annecy. Notre ville lui en fut reconnaissante ; elle le reçut avec un respectueux empressement et avec le concours officiel des autorités. Il fit son entrée solennelle sous le dais de la ville, qui était porté par les quatre syndics (2). Comme il n'y avait pas de palais épiscopal dans Annecy, on ignore quel logement il occupa (3).

Il tourna d'abord l'activité de son zèle vers la défense de la foi. Pendant les douze années de son épiscopat, il prêchait infatigablement et donnait des conférences très solides sur les vérités attaquées par le protestants. Il se dressa contre eux comme un mur d'airain. Plusieurs hérétiques s'étant glissés dans le voisinage d'Annecy et y semant leurs erreurs, il les fit promptement expulser. Quelques-uns trompant sa vigilance et s'étant introduits dans la ville, où ils dogmatisaient dans des conventicules secrets, ce prélat n'en fut pas plutôt instruit, que, saintement imprudent, il courut de sa personne dans une maison qui servait de lieu de réunion, au bas de la rue de la Filaterie (4), et dissipa ce foyer pestilentiel en chassant avec vigueur les prédicants. Ce zèle intré-

(1) Fodéré le fait arriver fortuitement à Poissy ; mais Besson, mieux instruit, nous marque qu'il fut envoyé au colloque par le roi de France. — (2) Voir le reg. de ville, à la date du 14 décembre 1602. — (3) Peut-être logea-t-il dans le palais de Mgr Galois de Regard, évêque de Bagnorea, qui avait été suffragant de Mgr Bachod, et qui mourut à Annecy en 1582. On sait que c'est la grande maison, n° 18, rue Sainte-Claire, que le président Favre acheta des héritiers de Mgr de Bagnorea, et que saint François de Sales occupa dès l'année 1610 jusqu'à sa mort. — (4) Besson, *Mém.*, p. 69, etc.

pide et cette parole apostolique sauva l'intégrité de la foi dans Annecy et ses environs.

Le 15 septembre 1571, il publia le Concile de Trente dans l'église de Saint-Dominique, aujourd'hui Saint-Maurice d'Annecy. Trois ans après, il prêcha à Turin l'oraison funèbre de Marguerite de France, épouse d'Emmanuel-Philibert, et fit hommage à Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours, pour la seigneurie de Thy (Villaz-en-Sallaz), au nom de Jacques de Savoie, que la Ligue retenait en France. C'est lui qui confirma saint François de Sales, dans l'église de Saint-Dominique.

Plein de l'esprit de réforme qu'il avait rapporté du Concile de Trente, ce prélat voulut l'introduire dans son clergé ; mais le Chapitre cathédral, par où il débuta, déshabitué de ses évêques et se prévalant de ses immunités, fit une vive opposition à ses projets de réforme. C'est ce qui donna lieu à ce procès dont on a déjà parlé. Ce n'est pas que le Chapitre cherchât à échapper à la réforme ; car il avait accepté le Concile de Trente ; mais, se prétendant exempt, il refusait de reconnaître la juridiction épiscopale. Il est probable d'ailleurs que le zèle un peu ardent de cet évêque brusqua ce corps jaloux de ses droits et de ses priviléges. Cet échec entraîna aussi l'insuccès des autres bons desseins du prélat. A la fin, fatigué des contradictions et des résistances qu'il fallait toujours essuyer en vain, il prit le parti d'abdiquer la mître. Muni des autorisations nécessaires de Rome et de Turin, il échangea son évêché contre l'abbaye de Talloires avec Claude de Granier, en 1579.

Devenu prieur commendataire de ce monastère, il voulut y introduire la réforme. Mais les moines furent encore plus rebelles que les chanoines. Un de ces religieux dégénérés en vint jusqu'à souffleter son digne supérieur. Le châtiment ne se fit pas attendre ; car cet apostat, ayant jeté le froc, alla se faire tuer en Piémont. Notre énergique prieur, voyant tous ses projets de réforme échouer, se retira dans sa patrie. Il aima cependant à conserver ses titres d'évêque de Genève et de prieur de Talloires. Grillet donne la liste des ouvrages qu'il a composés. Il fonda douze places de théologie à Paris pour autant d'Observantins des couvents de la Savoie. Il mourut à Gênes, le 22 février 1596, et fut inhumé dans l'église de l'hôpital qu'il y avait fondé. Saint François de Sales et le président Favre lui décernent à l'envi les plus grands éloges (1).

(1) Besson, *Mém.*, p. 70 et 71.

106. — *Claude de Granier.* Il naquit en 1548, à Yenne, de Bernardin de Granier, maître-d'hôtel de Jacques de Savoie, duc de Genevois-Nemours. Dès l'âge de sept ans, il fit ses premières études à Annecy, au collége chapuisien, qui venait d'être fondé; ensuite il fut reçu chez les Bénédictins de Talloires. Sur ces entrefaites, un autre Jacques (1) de Savoie, prieur commendataire de Talloires et du Saint-Sépulcre, doyen de la Collégiale d'Annecy, chargé encore d'autres bénéfices, avait renoncé, entre les mains du pape, à son prieuré de Talloires en faveur du jeune Claude de Granier; les bulles pour ce prieuré lui furent expédiées le 7 novembre 1563 ; les qualités qui y sont relevées sont la noblesse du sang et la vie religieuse qu'il menait à Talloires sous l'habit de saint Benoît. Ce jeune Bénédictin n'avait que seize ans, quand il fit profession. Il partit ensuite pour Rome, où il étudia les belles-lettres, la philosophie et la théologie mystique sous le Jésuite Tolet, plus tard cardinal. C'est à Rome qu'il reçut la prêtrise et le diplôme de docteur en droit canonique. Après neuf ans passés dans la ville des papes, il revint en Savoie. On ignore si c'est à Rome ou à son retour, en passant par Milan, que saint Charles Borromée lui donna, à l'adresse du duc Emmanuel-Philibert, une lettre pleine de louanges pour le jeune prieur, où ce grand homme se *conjouissait* avec le prince de ce *que Dieu lui avait donné pour sujet un jeune homme de si rare vertu* et de SI GRANDE EXPECTATION (espérance).

Arrivé à Talloires, le jeune prieur prit au sérieux sa charge de prieur claustral (2) et entreprit l'œuvre de la réforme monastique; il y employa l'exemple, la patience, la persuasion, l'autorité : tout échoua. Son zèle pensa lui coûter la vie. Dans une circonstance où il avait hautement flétri un énorme scandale survenu dans la communauté, il aurait péri par la main de quelques moines, s'il n'eût réussi à s'éclipser un instant. Six ans passés dans cette maison, sans résultat sérieux, le convainquirent que la réforme y était encore impossible (3).

C'est alors qu'il se prêta à la permutation avec l'évêque Giustiniani. Cette combinaison sourit au gouvernement, parce que le monastère retombait en commende, et que l'évêché de Genève revenait ainsi à un sujet du duc. Il fut sacré dans l'église des Dominicains d'Annecy, aujourd'hui Saint-Maurice.

(1) Ib., p. 116. — (2) Il était aussi commendataire ; mais il renonça aux droits abusifs attachés à ce titre. — (3) *Vie de Mgr C. de Granier*, par Bonif. Constantin. Cependant, sur vingt religieux qui composaient la communauté, cinq acceptèrent la réforme.

Le nouvel évêque conserva les habitudes monastiques sous le costume épiscopal ; il crut cependant que sa dignité comportait un certain train de maison.

Ses premiers soins furent pour la réforme du clergé ; son principal moyen fut la tenue des synodes diocésains que le Concile de Trente venait de prescrire ; c'est dans ces saintes assemblées qu'il persuada à son clergé d'adopter le bréviaire du Concile et le rituel romain. Il entreprit aussi, mais il ne put achever, la visite de son vaste diocèse. Des princes ou seigneurs possédaient et quelquefois usurpaient, avec de grands inconvénients, le droit de nomination aux bénéfices vacants. Notre prélat se raidit contre ces abus et établit le concours. C'est aussi à lui qu'appartient la création des archiprêtres ou *surveillants*, dont les attributions, un peu diminuées de celles des anciens doyens ruraux, furent un soulagement et un utile moyen de gouvernement pour l'évêque. Il tenta l'érection d'un séminaire et y préluda en entretenant à ses frais cinq jeunes lévites pendant une année. Il comptait, pour le succès, sur l'exécution du Concile de Trente, selon lequel on devait consacrer à l'œuvre des séminaires une partie des revenus des abbayes, des prieurés et autres bénéfices ecclésiastiques. Malheureusement, le pape ne put, pour lors, opérer cette salutaire distraction, et le projet d'un séminaire n'aboutit chez nous qu'un siècle plus tard. Notre évêque suppléa à cet insuccès par le zèle vigilant qu'il exerça sur le collége chapuisien, en y ménageant de bons maîtres et en y cultivant les vocations ecclésiastiques. C'est dans ce but qu'il reprit le projet de François de Bachod, de confier ce collége aux Jésuites ; le duc de Nemours le seconda même ; mais l'administration chapuisienne et le Conseil de ville trouvèrent des raisons pour s'y opposer.

L'évêque Claude de Granier pratiquait largement l'aumône ; mais comme la multitude des pauvres faisait craindre la contagion à Annecy, le Conseil avait décidé que les syndics quêteraient eux-mêmes pour les pauvres, qui seraient isolés. L'évêque fut prié de s'y conformer. « Si vous m'empêchez de faire l'aumône à ma volonté, leur répondit l'évêque, vous m'obligez de me retirer dans la terre qui est du temporel de l'évêque, pour y faire part de mes petits moyens à mes sujets. » Et comme les syndics insistaient, l'évêque se retira dans sa seigneurie de Thiez.

En 1591 et 1592, le duc de Savoie, Ch. Emmanuel Ier, désirant reprendre le Chablais et autres lieux que les Bernois et les Genevois venaient de reconquérir en 1589, ordonna des préparatifs,

dans l'exécution desquels les officiers de Son Altesse commirent toutes sortes d'exactions et d'extorsions au préjudice des ecclésiastiques. Malgré les monitions canoniques, les abus de la force empirant toujours, l'évêque dénonça l'excommunication, qui enveloppait le souverain lui-même, au risque d'encourir sa colère. Mais ce prince se fit absoudre à Rome, reconnut que le prélat n'avait agi que par devoir et tout s'arrangea.

Avant cette époque, vers 1588, Mgr de Granier avait envoyé à Thonon Rd François Bouchut en qualité de curé ; mais la prise du château de Thonon par les huguenots, tant Suisses qu'indigènes, l'effraya tellement, qu'il déserta son poste et vint s'excuser auprès de son évêque, qui le déchargea de cette mission. Six ans plus tard, Thonon devait revoir un jeune apôtre autrement trempé.

En effet, Ch. Emmanuel, ayant reconquis le Chablais et les baillages voisins, profita de l'abjuration d'Henri IV et de la violation du traité de Nyon pour rétablir le culte dans ces pays. Dans ce but, il s'adressa à l'évêque Cl. de Granier, et alors (1594) commença l'apostolat du Chablais.

La même année, Mgr de Granier consacra l'église des Capucins d'Annecy que venait d'y fonder le duc de Genevois-Nemours, Ch. Emmanuel. Ce prince étant tombé malade l'année suivante dans son château d'Annecy, l'évêque le visita, l'administra, l'assista à sa mort et présida à ses obsèques, qui se firent à Notre-Dame d'Annecy.

En 1600, les Français occupant le Chablais et les baillages qui venaient de recouvrer la foi, tout était perdu, si Henri IV eût permis aux ministres d'y dogmatiser. Ses conseillers l'y engageaient, afin de ménager les Bernois. Ce monarque arriva dans cette ville le 5 octobre 1600. Le prélat envoya le prévôt François de Sales à Henri, duc de Genevois-Nemours, afin qu'il interposât son crédit auprès du roi. Mais cette démarche resta sans succès : le monarque tenait à la visite de l'évêque, qui serait une sorte d'hommage et de reconnaissance capables d'influer sur l'esprit de la population, qui ne l'avait pas accueilli comme son souverain. L'évêque répugnait à cette démarche ; mais l'intérêt des âmes parle ; l'apôtre du Chablais insiste, c'en est assez : le prélat monte au château. Le roi l'accueille avec toutes sortes d'égards et d'honneurs, ne lui parle que le chapeau bas et, pour le rassurer, lui fait entendre ces belles paroles : « Pour l'amour de Dieu et de N. S. P. le Pape et à votre considération, qui avez toujours bien fait en votre charge, rien ne se fera en Chablais contre ce qui a été fait

pour la foi catholique et romaine, et je vous le promets au péril de mon sang (1).

Notre prélat sut sacrifier la chair et le sang, en demandant le saint prévôt de Sales pour coadjuteur, quoiqu'il eût lui-même un neveu, François de Chissey de Pollinge, qui était plein de qualités et de mérites.

Pendant que le nouveau coadjuteur traitait à Paris des intérêts de la religion, le pieux évêque mit le sceau à la conversion du Chablais, en se rendant à Thonon, où il fit prêcher le jubilé de Notre-Dame de Compassion, en 1602, par des membres de son clergé, par des Jésuites, des Capucins et des Observantins. Il ne revint pas vivant : le 7 septembre, il mourut en réputation de sainteté au château de Pollinge. Rapporté à Annecy, il fut enseveli à la Cathédrale, vers l'autel, à côté de l'épître. Le Conseil arrêta le prix de *six torches de cire blanche pour la ville*. A part ce modeste hommage, « rien ne fut observé de la part de la ville à la sépulture de feu Ill^{me} et R^{me} seigneur Claude de Granier (2). »

Saint François de Sales, qui avait connu de près ce prélat, en a été l'admirateur et le panégyriste. Dans une lettre au pape Clément VIII, il résuma les mérites de ce grand prélat en ces mots bien flatteurs : « *Vir antiqua religione, antiquis moribus, antiqua pietate, antiqua constantiâ, dignus plane immortalitate et illa memoria quæ in omnium sit benedictione.* » A son tour, le président Favre, dans son Code, après les éloges dont il comble cet évêque, ajoute : « Cependant, sa meilleure œuvre, celle qui l'honore davantage, c'est de s'être choisi un tel successeur, un successeur d'autant plus méritant, qu'il opposa une résistance plus prolongée et plus vive à son exaltation. » Ce successeur c'est :

107. — *Saint François de Sales.* Nul n'a trouvé autant d'historiens, de biographes, de panégyristes que saint François de Sales. Tous en ont dit des merveilles, et ils n'ont pas épuisé la matière. Ce n'est ici ni le temps ni le lieu de reproduire, même en abrégé, les traits de cette grande existence, que tous connaissent et admirent. Il suffit de dire que saint François de Sales est l'homme le plus complet, le saint le plus aimable que l'on connaisse : grande intelligence, grand cœur, grand caractère, grande naissance,

(1) *Vie de Mgr Cl. de Granier*, par Bonif. Constantin, p. 185. *Vie de saint François de Sales*, par Ch.-Aug., 1 vol., p. 293. Les écrivains qui supposent que ces paroles ont été adressées à saint François de Sales, sont dans l'erreur. — (2) Regist. de ville, 23 janvier 1623.

grandes études, grandes vertus et, pour mettre ces avantages en exercice et en relief, concours des circonstances les plus favorables. C'est ainsi qu'il a pu être gentilhomme parfait, diplomate habile, savant et écrivain éminent, prélat admirable, orateur éloquent, apôtre intrépide, docteur de l'Eglise, fondateur d'un ordre religieux toujours prospère et parfait, grand citoyen et saint consommé, un saint que toute la catholicité nous envie et dont la gloire grandit avec les siècles. Or, cet aimable saint est tellement notre compatriote, que nous possédons son berceau et son tombeau, et, qu'entre ces deux termes, sur les cinquante-cinq ans de sa trop courte carrière, il en a passé trente-quatre à Annecy, soit comme écolier, soit comme prévôt, soit comme évêque (1).

Relevons cependant certains traits moins connus de cette belle existence et qui intéressent spécialement Annecy.

Le premier régent du jeune François de Sales, écolier à la Roche en 1573, fut un nommé Batailleur, d'Annecy. En 1575, ce petit écolier vint suivre pendant cinq ans comme externe les cours de latinité au collége chapuisien ; c'est pendant ce temps, qu'il fut confirmé à Saint-Dominique et tonsuré à Clermont, en Savoie. C'est d'Annecy qu'il partait, le 9 septembre 1594, pour la conversion du Chablais, où il mérita le titre d'apôtre.

Le 11 octobre 1600, de retour à Annecy, il fut prié par le Conseil de ville de prêcher l'Avent et le Carême prochains, et, « *pour la bouche du prédicateur*, il avait été décidé qu'il *sera acheté un tonneau du meilleur vin que l'on trouvera* (2). »

Après la mort de Mgr Granier, François de Sales, son coadjuteur, devenait son successeur. A la dépêche de félicitation que le Conseil de ville lui adressa, il répondit de Thorens, le 11 novembre 1602, par la charmante lettre que voici : « Je voudrais voir en moi autant de sujet de la joie que vous prenez en ma promotion comme j'en vois en l'amitié que vous me portez : j'aurais beaucoup moins d'appréhension de la pesanteur du devoir auquel je me suis meshui engaigé. Je me conforte néanmoins en la bonté de Dieu, qu'elle me donnera la grâce de sa sainte assistance pour vous rendre le service que je désire et auquel ma naissance et mon éducation m'invitent. S'il vous plaît de me faire concert de l'en supplier avec moi, vous aurez toujours tant plus de raison de vous le pro-

(1) Ecolier à Annecy, de 1575 à 1580 ; prévôt de 1593 à 1602 ; évêque de 1602 à 1622. — (2) Regist. de ville, ib. Ce tonneau, contenant quatre sommées de vin blanc, fut acheté du sieur Etienne Gantin de Lacombe, paroisse de Sillingy. Le vendeur fut payé par une patente de bourgeois d'Annecy. (Reg. du 29 avril 1602.)

mettre et moi de l'espérer comme l'un des plus grands contentements que j'aie jamais souhaité. Permettez-moi cependant que je vous salue dès ici, en attendant que bientôt j'aie le bonheur de me voir en votre ville, à laquelle je désire toute bénédiction du ciel et de laquelle je suis entièrement, comme de vous, Messieurs, serviteur très humble. Signé : François de Sales, élu évêque de Genève (1). »

Il fit son entrée solennelle à Annecy comme évêque le 14 décembre 1602, sous le dais de la ville, dont les bâtons étaient tenus par les quatre syndics, qui étaient allés l'attendre à la chapelle de Notre-Dame de Pitié en longues robes, leurs bâtons d'ébène à la main. Tout Annecy était en liesse et pouvait à bon droit chanter : *Béni soit celui qui nous vient au nom du Seigneur !*

En 1603, il règle l'ordre de la Fête-Dieu, qui s'est dès lors célébrée jusqu'à la Révolution dans l'église paroissiale de Saint-Maurice.

En 1607, il prêche un second carême à Saint-Dominique et y recueille de précieux fruits ; il le prêche encore dans la même église en 1609, et Mme de Chantal y assiste toujours avec autant de consolation pour elle que d'édification pour les Annéciens (2).

L'année 1607 vit paraître l'*Académie florimontaine*, fondée par notre saint et son illustre ami, le président Favre ; l'année 1608 vit éclore l'*Introduction à la vie dévote* ; l'année 1610, l'ordre séraphique de la Visitation, et, enfin, en 1616, parut le *Traité de l'amour de Dieu*, qu'il n'eut qu'à composer sous la dictée et sur le modèle de son propre cœur.

En 1619, Paris le revoit et le canonise de son vivant ; en 1622, mêmes merveilles à Turin. Dans l'automne de la même année, il reçoit de Leurs Altesses l'ordre de les accompagner à Avignon. Il

(1) Regist. de ville, date indiq. — (2) Le registre de ville, à la date du 14 mars 1609, porte ce qui suit : « La ville a ordonné que le Rev^me^ évêque, prêchant le Carême en cette ville, sera visité le plus souvent que l'on pourra, tantôt de vin, tantôt de poisson, tantôt de malvoisie et confitures sèches et autres, que MM. les syndics verront plus convenables. » Malgré ces recommandations, le Conseil apprit, le 1er mai suivant, que « Monseigneur n'avait reçu aucune récompense pour les peines qu'il s'est données, n'ayant été visité que deux fois de quelques volailles. La ville a ordonné de le reconnaître de ce qui sera ordonné par MM. les syndics futurs. » Les syndics s'élisaient le 1er mai. La ville était pauvre, mais point ingrate. On voit qu'après la prédication de l'Avent en 1613 qu'il avait faite lui-même, celle du Carême de 1614 qu'il avait promis de faire, mais qu'il fut obligé de confier à un Capucin, et enfin après l'introduction des Barnabites en 1614, la ville, par sa délibération du 19 juillet de la même année, fit hommage à son saint bienfaiteur de « deux tonneaux de vin blanc et clairet. (Regist., ib.) »

fait ses adieux (1), annonce sa mort et, le 9 novembre, il part pour Avignon, et, le 28 décembre, il revint s'éteindre à Lyon.

Le convoi funèbre partit de Lyon le 18 janvier 1623 et arriva à Annecy le 22, jour de dimanche. Le cercueil fut déposé, pendant les préparatifs des funérailles, sur le tombeau du B. André d'Antioche, dans l'église du Sépulcre. Dans la matinée de ce même jour, 22 janvier, le Conseil se réunit pour ce religieux objet. On ne peut lire sans attendrissement ce procès-verbal, tout imprégné de reconnaissance et de vénération : « Du dimanche vingt-deux janvier mil six cent vingt-trois..... Ce soir arrivera le corps de feu heureuse mémoire Ill^{me} et R^{me} seigneur Mgr François de Sales, évesque et prince de Genève, notre prélat, duquel nous avons jouy vingt années des faveurs qu'il luy a plut conférer tant à ceste ville que à toutes occasions auprès des personnes de nos sérénissimes princes, luy nous cherissait tellement qu'il nous a servy et presche presque à l'ordinaire la parolle de Dieu tant il nous aimoit, dont pour tant de signes d'amitie luy debvons rendre quelques debvoirs par reconnaissance que ceste ville luy doibt pour tant de bienfaits et voir si la ville aura quelques services auprès de son corps et à ses funérailles, affin que Messieurs lesdicts scindics observent ce que sera marqué et ordonné presentement et le nombre des torches quelle voudra bailler avec les personnes requises à tel debvoir. »

« Tout le temps des trois jours, dit Ch. Auguste, que le sacré dépôt reposa dans cette église (du Saint-Sépulcre), il s'y fit un si grand concours de peuples, que jamais on n'avait vu semblable chose à Anicy, et plusieurs malades et infirmes recouvrèrent miraculeusement la santé (2). » Le 24 janvier, jour de mardi, les cérémonies des obsèques se firent solennellement à la Cathédrale et la sépulture dans la chapelle, ou première église de la Visitation. On sait que ces funérailles eurent un caractère triomphal plutôt que lugubre. Ainsi, le dais que portaient sur la précieuse dépouille les quatre syndics d'Annecy était d'armesin blanc brodé en or, argent et soie ; le drap mortuaire, dont quatre chanoines, revêtus de chappes et de mîtres, tenaient les coins, était aussi d'armesin blanc ; le cercueil était entouré de fleurs de lys. L'opinion publi-

(1) On est touché, quand on voit ce grand saint appeler, avant son départ, la jeune Huguine Pâris, enfant d'une douzaine d'années, fille de son boulanger, qu'il avait miraculeusement guérie. Dès longtemps le saint avait prédit à cette pieuse enfant qu'elle ne dépasserait pas quatorze ans. Il lui prodigue ses derniers avis, sa dernière bénédiction, et lui donne rendez-vous au ciel. Ch.-Auguste marque qu'elle mourut peu après. — (2) 2 vol., p. 273.

que canonisait le défunt, et ce fut une grande consolation au milieu de ce deuil général.

Dès ce moment, des miracles éclatants et nombreux signalèrent ce tombeau. Le 28 avril suivant, la jeune Françoise de la Pesse ressuscita dans nos murs (1), et, trois jours après, ce fut le tour de Jérôme Genin, noyé dans le Fier. Témoin journalier de ces merveilles, heureuse et riche de ce trésor sacré, notre ville désirait que ces restes précieux montassent sur les autels, comme elle croyait que cette sainte âme était montée au ciel. L'évêque, successeur du Saint, et la M. de Chantal étaient pleins des mêmes désirs et de la même espérance. C'est alors que le Conseil de ville prit une initiative qui restera un titre d'honneur pour cette cité. Le 1er juin 1624, le Conseil général d'Annecy fit une admirable procuration (**21**) au P. Dom Guérin, à l'effet d'acheminer et de poursuivre à Rome la cause de la canonisation de son bien-aimé prélat. Nous reviendrons ailleurs à ces chers souvenirs.

Un titre qui restera glorieusement attaché à la mémoire de saint François de Sales, c'est celui d'*apôtre du Chablais*. Il avait préludé aux merveilles de son épiscopat par la conversion de cette belle province, que l'hérésie avait infectée depuis soixante ans. Après quatre ans d'un apostolat hérissé d'obstacles, de dangers, de difficultés humainement insurmontables, et pendant lequel il déploya la science d'un docteur, le zèle et le dévouement d'un apôtre, la patience d'un martyr et la prudence d'un ange, le Chablais était rendu à la foi de ses pères (2).

(1) Elle avait été retirée, morte, des profondeurs du Thiou, près des boucheries actuelles. — (2) Il fut trois ans tout seul dans cette mission, selon qu'il l'écrivit à la Mère de Chantal le 30 août 1605 : « Je reviens du bout de mon diocèse (le Chablais). J'y fus en ces temps-là *trois ans* TOUT SEUL à prêcher la foi catholique. » Les Capucins n'y arrivèrent qu'en juillet 1597. La moisson était mûre ; ils arrivaient pour la récolte que saint François avait préparée et arrosée de ses sueurs apostoliques. Aussi le duc de Savoie, le présentant au cardinal le 15 septembre 1578, à Thonon même, lui dit : « *Celui que je vous présente, c'est l'Apôtre du Chablais... Il n'y a personne qui puisse nier que toute la louange de cette bonne œuvre lui soit due.* » (Ch.-Aug., 1 vol., p. 206.) C'est ce titre glorieux que lui a consacré la reconnaissance des Thononais dans un trophée qu'ils envoyèrent plus tard au tombeau du saint et où, après les plus belles louanges, ils ajoutent : « *C'est pourquoi c'est à bon droit que nous le proclamons l'Apôtre de cette province.* » Cependant, quoique ouvriers de la dernière heure en Chablais, les Capucins ont été de précieux auxiliaires. Le Père Chérubin prêcha avec fruit à Thonon l'Avent de 1597 et le Carême suivant, et eut sa bonne part au succès des Quarante-Heures de Thonon, sous l'œil et la main de saint François de Sales. Quand ce religieux est livré à lui-même, son zèle outré crée des embarras et des dangers, que le duc de Savoie, par sa lettre du 2 février 1599, tient à réprimer. *(Rev. Sav.* 1872, p. 113.) Plus tard, en 1608, nous voyons ce religieux écrire à Rome que le saint évêque laisse libre cir-

108. — *Jean-François de Sales.* Il était frère de son saint prédécesseur. Dès son enfance, il se sentit attiré au service de Dieu et de l'Eglise. Son penchant pour une vie austère le jeta de bonne heure dans l'ordre des Capucins, dont il porta l'habit plus de dix mois ; mais sa faible complexion ne pouvant résister à la sévérité de cette règle, il embrassa l'état ecclésiastique séculier, devint chanoine, puis chantre de la Cathédrale, puis grand-vicaire de ce diocèse, puis grand-aumônier de Marie-Christine, duchesse de Savoie, et remplit ces fonctions pendant trois ans. C'est en témoignage de satisfaction pour ces services et en considération de son saint frère, que Leurs Altesses le nommèrent coadjuteur de saint François de Sales, avec future succession. Il fut sacré à Turin, le 17 janvier 1621, sous le titre d'évêque de Calcédoine. Non-seulement il conserva la grande-aumônerie, mais il fut encore nommé conseiller d'Etat, puis chancelier de l'ordre de l'Annonciade. Quand le nouveau coadjuteur, arrivant de Turin, approcha d'Annecy, son saint frère alla solennellement à sa rencontre jusqu'à la porte Perrière. Dès lors, il s'occupa à l'instruire soigneusement de tous les devoirs de la charge pastorale. « Tous les jours, à certaines heures, il s'enfermait avec lui dans son cabinet et lui enseignait la théologie, la méthode de bien prêcher et faire des exhortations au peuple, lui expliquait les passages les plus difficiles de la sainte Ecriture et ne cessait de lui inculquer mille beaux préceptes (1). »

Que ne pouvait-on attendre d'un évêque formé avec tant de sollicitude par un tel maître? Après la mort du Saint, il fut fidèle à ses leçons et à ses exemples. Dans la peste qui ravagea Annecy en 1629 et 1630, sa charité et son zèle éclatèrent. Il s'employa lui-même au service des pestiférés et les administrait. Il vendit sa vaisselle d'argent et engagea son anneau pastoral pour soulager les pauvres. Ses gens tombaient à ses côtés, victimes du fléau, sans que la crainte pût jamais ébranler sa constance. Les souvenirs de ce que son saint frère avait fait à Annecy en 1598, l'exemple et les touchants encouragements de la M. de Chantal, qu'il visitait souvent dans le monastère de la Visitation d'Annecy, le soutinrent héroïquement jusqu'à la fin de la contagion en 1630.

culation aux livres hérétiques, qui, de Genève, se répandent dans son diocèse. Saint François se justifie de ce reproche par sa lettre du 2 juillet à un cardinal romain (Voir *Œuv. compl.*, lett. 151.) On regrette un pareil écart de zèle dans le P. Chérubin, dont on ne méconnaît d'ailleurs ni les talents ni les services.

(1) Ch.-Aug., 2 v., p. 235.

Il fit la visite de tout son diocèse, publia des statuts synodaux et le rituel du diocèse, et, de concert avec la M. de Chantal, achemina les premières procédures tendant à la béatification de son saint frère. Il eut avec son Chapitre quelques démêlés (1) qui ne paraissent avoir été ni sérieux ni durables. Du reste, si on vit briller en lui la fermeté, le zèle et la charité de saint François, jamais il ne parvint à retracer sa douceur.

Il mourut le 8 juin 1635 dans la maison de Boringe, près le pont de la Halle, appartenant au seigneur Pélard d'Epagny, qui lui avait servi de palais épiscopal (2). Sa maladie dura quinze jours. Quatre jours avant son décès, il fut pris d'une léthargie. On l'eût cru mort, si semblable accident ne lui fût déjà arrivé à une époque antérieure. Par précaution, on le conserva encore dix jours, avant de procéder à son inhumation. Le dixième jour, il fut exposé dans une grande salle de la maison mortuaire, puis il fut inhumé dans l'église de la Visitation, aux pieds de son bienheureux frère (3). Le Conseil fournit six torches de cire blanche, armoiriées des armes de la ville (4). Voici son acte de décès, tel qu'il figure au registre de Saint-Maurice : « *Die octava mensis junii mortuus est circa horam tertiam post meridiem, scilicet Rmus noster Joannes Franciscus de Sales episcopus diœcesis Gebennensis et die dominico portatus fuit in ecclesiâ sancti Francisci* (Cathédrale) *et post sacrum officium funeralium transfertus fuit in ecclesiâ S. Mariæ Visitationis et ibi sepultus fuit et requiescit in Domino habens ætatis quinquaginta quinque annos. Requiescat in pace. Amen.* — Signé : Carron, *rector pro capitulo.* »

Les deux grands prélats qui venaient de se succéder sur le siége épiscopal du diocèse avaient attiré l'attention et les désirs de la population sur leur neveu Charles-Auguste, prévôt de la Cathédrale, déjà fort avantageusement connu. Le Conseil de ville se fit l'interprète de ces vœux par la supplique suivante qu'il adressa à Son Altesse Royale, le 18 juillet 1635 :

« Monseigneur, après le décès du B. François de Sales, notre tant débonnaire pasteur, qui, en son vivant, a lustré non-seulement cette ville par son séjour, mais l'étendue de son évêché par une infinité de pieux exercices, bons exemples et dévotes exhortations, comme encore par le soin paternel qu'il a eu pour l'aug-

(1) Boudet, dans la *Vie de Mgr de Bernex,* ne les spécifie pas. — (2) Elle était située sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de M. Sc. Ruphy. — (3) Reg. de ville, date du 8 juin 1635. — (4) Le 23 octobre 1829, ses restes furent transportés à la cathédrale. (Regist. de Saint-Maurice.)

mentation de la religion, et a exterminé plusieurs abus contre icelle, quand il plut au ciel nous en priver pour le posséder, il sembla que sa gloire bienheureuse avait prémédité de nous laisser quelque consolation dans le déplaisir de l'avoir perdu de vue, tant par la communication d'une infinité de grâces divines que nous avons reçues et recevons par son intercession que pour se faire revivre en la personne de feu illustre et R^{me} Jean-François de Sales, son frère, lequel, dans son règne épiscopal, n'a pas moins imité sa vie et suivi ses vestiges en piété qu'en amour et en charité parmi le peuple, dont l'année de notre misère 1629 en est une marque assez puissante, puisque, pour le secours spirituel et temporel des pauvres affligés de contagion, il n'épargna pas moins ses biens que sa propre personne. Ce sont des affections, Monseigneur, qui ne peuvent ni doivent être sans ressentiments.

« Il nous reste encore aujourd'hui l'espérance d'une seconde consolation, si nous pouvions voir succéder à cette charge pastorale un second François de Sales en piété et en doctrine et un autre Jean-François en amour et charité, qu'est M. Charles-Auguste de Sales, prévôt de l'évêché de Genève, légitime héritier des vertus et vrai surgeon de cette pieuse et dévote maison de Sales, lequel, par ses doctes prédications, nous fait espérer de faire renaître ces deux rares prélats ; ses bonnes actions et bons exemples nous ont incités, Monseigneur, de recourir, par nos très humbles supplications, à la bonté et clémence de Votre Altesse Royale, aux fins qu'il lui plaise de vouloir transférer en faveur dudit seigneur prévôt de Sales la même grâce qu'il a plu de faire à feu Jean-François de Sales, son oncle, dernier défunt, et ce sera la consolation que tout ce peuple de votre ville attend de voir l'évêché possédé sous le même nom de celui qui, aujourd'hui, leur sert d'ornement dans le monde et de refuge au ciel et auquel nous adresserons nos prières que nous ferons à sa divine Majesté, aux fins que, par l'intercession de ce bienheureux prélat céleste, elles puissent plus efficacemeut opérer pour l'heureux succès de la requête que nous lui présentons en faveur de son neveu et joindrons à nos prières de nous procurer la grâce de voir Votre Altesse Royale dans une éternelle félicité, en attendant toujours l'honneur de vos commandements, comme étant, Monseigneur, de Votre Altesse Royale les très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, les syndics de la ville d'Annecy. — Annecy, le 18 juillet 1635. »

Cette requête n'aboutit pas pour lors, et le nouvel évêque fut :

109. — *Juste Guérin*, né à Tramoy, dans le Bugey, en 1578, d'une famille d'honnêtes paysans. Après ses premières études, il fit avec distinction son cours de droit à l'Université de Turin. En 1601, il fit profession chez les Barnabites et étudia ensuite la théologie à Pavie. Revenu à Turin avec une colonie de religieux de son ordre, son mérite ne tarda pas à percer. Charles-Emmanuel l'appela à la cour pour être le confesseur de ses filles, les princesses Marie et Catherine, célèbres par leur piété. Le duc Victor-Amédée I[er], leur frère, et M[me] Christine de France, son épouse, le prirent en haute vénération et lui proposèrent d'abord l'évêché de Mondovi, puis le siége de Turin; mais ils ne purent vaincre sa modestie. Il était dans l'établissement des Barnabites, à Turin, lorsque saint François de Sales, sur la proposition du duc, entra en relation avec lui au sujet du collége d'Annecy; il fut des premiers Barnabites qui s'établirent dans cette ville et qui firent prospérer le collége chapuisien. Ce qui honore singulièrement ce religieux, c'est qu'il posséda toute la confiance et la plus intime amitié de saint François de Sales (1). Après la mort du Saint, il devint aussi le confident de son successeur et de la M. de Chantal, qui le choisit pour confesseur extraordinaire de ses religieuses d'Annecy. Le 1[er] juin 1624, il reçut une procuration de la ville pour acheminer la cause de la béatification de notre Saint, à laquelle il se dévoua tout entier, parcourut trois fois la France, fit deux fois le voyage de Rome et eut la consolation d'introduire cette procédure.

Après la mort de Jean-François de Sales, Victor-Amédée et M[me] Christine, qui ne l'avaient pas perdu de vue, le firent nommer par le pape au siége de ce diocèse, avec ordre d'accepter. Au printemps de 1639, Urbain VIII lui expédia ses bulles; il fut sacré le 25 juin dans la métropole de Turin et fit son entrée à Annecy par le faubourg de Bœuf, le 17 août suivant. Le 13 juillet précédent, le Conseil, averti de l'arrivée prochaine du nouveau prélat, arrêta qu'on lui ferait le même accueil qu'à saint François de Sales en 1602.

Il se mit avec dévouement au service de son diocèse; mais sa santé, affaiblie par sa vie austère et laborieuse de religieux, ne lui

(1) Il bouclait souvent son petit doigt avec celui de Dom Juste, et disait en souriant : « Je voudrais être lié avec vous pour ne m'en séparer jamais. » *(Vie de Mgr Juste Guérin*, par Maur. Arpaud. Item, Louis Morand, p. 88.)

permit pas de le visiter en entier. Pour subvenir à son insuffisance, il se mit en relation avec saint Vincent de Paul, qui venait de fonder la Mission. La M. de Chantal appuya la demande de l'évêque. Par une coïncidence providentielle, le commandeur de Sillery, par dévotion et reconnaissance pour saint François de Sales, offrit à saint Vincent de Paul les sommes nécessaires pour l'établissement des prêtres de la Mission à Annecy. Aussi, au printemps de 1640, ces Missionnaires arrivèrent à Annecy au nombre de six. Ils furent reçus comme des messagers du ciel. Déjà, au mois de juin, l'évêque avait pu apprécier les fruits de leur zèle; voici comment il en écrivait à leur saint fondateur : « Plût à Dieu que vous puissiez voir le centre de mon cœur; car, véritablement, je vous aime et honore de toute l'étendue de mon affection et je me confesse le plus obligé de tous les hommes du monde à votre charité par le grand bienfait et par les fruits que MM. les Missionnaires, vos chers enfants en Dieu, font en notre diocèse, qui sont tels, que je ne puis les exprimer (1). » En 1641 et 1644, on a encore des lettres analogues de notre pieux évêque au même saint Vincent de Paul.

Don Juste chargea les Lazaristes (2) de préparer les ordinations des clercs en leur donnant dans leur maison (3) une retraite de dix jours. Il avait formé le dessein et combiné le plan d'un séminaire ; il en intima l'érection par une bulle latine adressée à son clergé, le 8 septembre 1641 ; il rédigea même le règlement qui devrait y être observé (4) ; mais des obstacles insurmontables vinrent encore ajourner de vingt ans ce précieux établissement. Il s'en dédommagea de son mieux en fondant au collége chapuisien deux chaires de théologie : l'une dogmatique, l'autre morale, et y consacra mille pistoles par un contrat passé avec les Barnabites le 1er juillet 1645. Il acheva d'épuiser les économies importantes que la modestie de son train lui avait ménagées, en donnant de son vivant quinze mille pistoles pour faire prêcher des missions dans son vaste diocèse.

Rien ne lui était plus sacré que la justice distributive pour la collation des bénéfices ; il ne consultait que sa conscience et le résultat du concours. Il refusa une recommandation présentée par don Félix de Savoie, gouverneur du duché. Le Chapitre cathédral

(1) Arpaud, etc., Barnabite, a composé cette biographie en 1678. — (2) C'est le nom qui est resté aux prêtres de la Mission. — (3) Ils s'établirent d'abord au faubourg de Bœuf. — (4) C'est encore presque textuellement celui qui s'observe aujourd'hui au séminaire d'Annecy.

lui ayant demandé l'union de la riche cure du Petit-Bornand à la mense de la Cathédrale, il répondit : « Ma conscience ne me le permet pas, parce que les cures unies aux Chapitres, tant séculiers que réguliers, sont abandonnées. »

Se sentant chargé d'années et d'infirmités, il offrit la coadjutorerie à Ch. Auguste de Sales, qui refusa itérativement ; mais sans se rebuter, le pieux évêque s'adressa à Mme Christine, alors régente des Etats, qui le présenta et le fit agréer au pape. A cette nouvelle, Mgr Juste écrivit à M. Ch. Auguste la lettre suivante, en date du 1er avril 1643 :

« *Pax Christi ! Vive Jésus !*

« Monsieur et très cher frère, il n'y a plus de résistance à « faire de votre part. Madame Royale m'a fait cette grâce de « m'accorder que vous vinssiez tenir ma place et réparer tous « mes défauts dans cette fatigante charge. Certainement, je viens « d'écrire à Madame Royale que la seconde grâce qu'elle m'a ac- « cordée de vous avoir pour mon coadjuteur est sans comparaison « plus à mon gré que la première faveur qu'elle me fit de me « nommer évêque de Genève et de me retirer de mon cloître sans « aucune sollicitation ni prétention de mon côté. Notre digne « Mère (Mme de Chantal) était en ce temps à Turin, et, si elle « était encore en ce monde, elle vous porterait ce témoignage que « je n'acceptais jamais cette crosse, que dans l'espoir de vous la « remettre en main, par le grand désir que j'avais de revoir le « gouvernement de ce diocèse en la maison de mon B. François « de Sales, au nom duquel, après avoir invoqué la sainte Trinité, « Père, Fils et Saint-Esprit, je vous commande comme votre pré- « lat et pasteur très indigne, de ne plus faire résistance et de « venir servir les brebis de votre saint oncle.... Donnez-vous « donc promptement à nous, Monsieur, et ne manquez pas de « vous trouver ici pour la première assemblée de notre synode, « afin que, vous montrant à tous vos curés, nous bénissions Dieu « tous ensemble de la grâce qu'il nous a faite. — Juste, évêque de « Genève. »

La mort d'Urbain VIII entraîna des lenteurs. Ce ne fut que le 27 avril 1645, que ces bulles parvinrent à l'évêque titulaire, qui crut alors pouvoir chanter son *Nunc dimittis*. Il en avisa l'élu par une lettre toute de cœur et de foi (1), et dès lors, retiré au

(1) « Monseigneur, très digne évêque d'Hébron, coadjuteur de Genève, « et vrai neveu de saint François de Sales.
« Béni soit Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des

couvent des Capucins de Rumilly, où il se préparait à la mort, il laissa à son successeur les honneurs et les charges de l'épiscopat. Pour lui, il était au terme de sa carrière. Il mourut à Rumilly, le 3 novembre 1645 (1) et fut enseveli dans l'église des Capucins, où son tombeau a été signalé par plusieurs faveurs obtenues. En 1862, des fouilles avaient amené la découverte de ces restes précieux; aussi, le 12 août 1866, cinq évêques, un nombreux clergé et plus de quinze mille assistants en firent la translation solennelle dans la chapelle de Notre-Dame de l'Aumône (2).

Ce pieux et modeste prélat avait vécu dans des relations suivies d'intime amitié avec trois saints : saint François de Sales, saint Vincent de Paul et la sainte M. de Chantal. Ses œuvres, sa vie, son tombeau, tout nous autorise à dire qu'il fut un de nos plus saints évêques.

110. — *Charles-Auguste de Sales.* On a vu le cas que le Conseil et la population d'Annecy faisaient de ce personnage, par la supplique déjà citée. Il était né le 1er janvier 1606 du seigneur Louis de Sales, l'un des plus illustres frères du Saint. A la mort de son saint oncle, il avait donc dix-sept ans. Il avait su profiter de ses leçons et de ses exemples, s'inspirer de son esprit et recueillir de sa bouche même bien des traits et récits, qui ont plus tard enrichi la biographie historique qu'il nous a laissée de saint François de Sales et qui demeure une des meilleures. Tout jeune encore, Ch. Auguste s'était voué à l'Eglise. Son mérite précoce et sa naissance lui valurent la prévôté de la cathédrale et le doyenné de la Collégiale. Mais il ne tarda pas à tout quitter et à suivre son attrait pour la solitude. En 1635 (3), il se retira à l'ermitage des Voirons,

« miséricordes, le Dieu de toute consolation, qui ne laisse aucune de « nos tribulations sans consolation, *Amen.*
« Les voilà par la grâce de Dieu ! Hier, je dis le *Te Deum submissa* « *voce ;* aujourd'hui je le dirai *alta voce*, deux fois : une en l'église pa- « roissiale de Rumilly, une autre fois en l'église de la Visitation, et nous « ferons bien sonner les cloches, et lundi, s'il plaît à Dieu, je serai à « Annecy, où je vous baiserai et embrasserai de tout mon cœur, comme « aussi je suis et serai en vérité toute ma vie de tout mon cœur, Mon- « seigneur, de votre Illustrissime Grandeur, très humble, très cordial, « très fidèle, très affectionné et très obligé, perpétuel, invariable et très- « obéissant serviteur. Voilà comme j'écrivais à votre Bienheureux Père. « — Juste, évêque de Genève. »

(1) C'est par erreur que M. L. Morand, dans son intéressante *Notice sur Mgr J. Guérin*, place sa mort en 1646, car le 26 novembre 1645, on voit Ch.-Auguste procéder à la visite de sa cathédrale « en qualité d'*évêque en chef*, par le *décès de Son Illme et Revme prédécesseur*, de bonne mémoire, Juste Guérin. (Regist. des visites pastor. aux arch. de l'évêché d'Annecy. — (2) Ces souvenirs, joints à une foule d'autres, ne laisseront pas périr la mémoire de M le chanoine Simond, curé de Rumilly, décédé en 1876, bientôt nonagénaire. — (3) C'est la date de la requête qui avait été présentée en sa faveur à S. A. le duc de Savoie.

auquel son saint oncle avait donné des statuts et une seconde vie. Son parent, Mgr Chevron de Villette, archevêque de Tarentaise, l'en retira et lui confia l'officialité et le grand-vicariat de son diocèse, pendant son voyage à Rome.

On a vu aussi que Mgr Juste Guérin, ne pouvant l'amener à accepter la coadjutorerie de Genève, s'était concerté secrètement avec la régente, qui n'avait d'ailleurs pas oublié ni le mérite de ce personnage, ni la demande que la ville avait faite de lui, en 1635, pour le siége diocésain.

Charles-Auguste céda, et, le 14 mai 1645, il fut sacré dans l'église de Saint-Dominique d'Annecy, sous le titre d'évêque d'Hébron, et fut obligé de prendre l'administration du diocèse sur les prières de l'évêque titulaire, que ses infirmités réduisaient à l'impuissance. Il avait commencé ses visites pastorales par l'église paroissiale de Saint-Maurice d'Annecy. Après la mort du titulaire, il continua ses visites comme *évêque en chef*, en commençant par la cathédrale, le 26 novembre 1645.

A une solide piété, le nouveau prélat alliait le don de la parole. Prédicateur zélé, éloquent et infatigable, il prêcha un grand nombre de carêmes et plusieurs sermons de circonstance. Déjà, en 1642, il avait fait avec un brillant succès l'oraison funèbre de la M. de Chantal. Le 18 septembre 1659, il prononça aussi celle d'Amédée, duc de Genevois-Nemours.

Par d'importantes largesses, ce prélat augmenta les revenus de la fondation pour l'enseignement de la théologie au collége chapuisien. Il menait une vie dure et laborieuse, et pour se livrer à son goût pour la prière, l'étude et la composition de ses ouvrages, il fit construire sa maison de Trésun (1) sous les auspices de la Sainte-Trinité. C'est là qu'il a passé les dernières années de sa vie. Outre l'*Histoire de saint François de Sales*, que nul biographe n'a pu surpasser pour la grâce et l'intérêt des détails, il a aussi écrit la *Vie de la Mère Marie-Aimée de Blonay*, le *Pourpris historique de la Maison de Sales* et autres ouvrages. Il est à regretter qu'il n'ait pu coordonner et éditer les riches matériaux qu'il avait réunis pour l'histoire de notre pays. C'est aussi à Tréson que cet illustre évêque mourut.

Voici son acte de décès dans les registres de Saint-Maurice d'Annecy :

(1) *Tres unum*. Il y avait fait construire une chapelle dédiée à la Sainte-Trinité. Cette maison serait un palais, si elle eût été achevée suivant le plan primitif.

« Du treizième février mil six cent soixante a été inhumé dans
« l'église du premier monastère de la Visitation de Sainte-Marie,
« le corps de Mgr Illme et Rme évêque et prince de Genève,
« Charles-Auguste de Sales, l'âme duquel fut séparée de son
« corps le huitième du dit mois, à quatre heures du matin, jour
« de dimanche, dans son palais de Trison, là où il fut gardé dans
« sa chapelle, avec huit cierges ardents nuit et jour, par des
« chanoines et prêtres en grand nombre, et fut apporté par six
« prêtres le 13 du dit mois, au grand regret de toute la ville bien
« affligée, accompagné de vingt douzaines de flambeaux ardents,
« premièrement dans l'église de Saint-François (cathédrale ac-
« tuelle), lequel demeura l'espace d'un *libera me* qui fut chanté
« devant le maître-autel. Le vicaire-général Jay fit la lévation du
« corps ; tous les corps des églises y assistèrent ; le sieur Bour-
« geois, recteur moderne de Saint-Maurice, portait l'étole en
« qualité de curé. — ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN. »

111. — *Jean d'Aranthon d'Alex.* La famille de Sales, qui venait de fournir au siége de Genève trois évêques si distingués, n'était pas épuisée ; elle avait encore des membres dignes de la mitre. Joseph de Sales, grand-vicaire de Genève et doyen de la Collégiale, frère consanguin de l'évêque défunt, était bien fait pour attirer l'attention et fixer les vœux du clergé, du peuple et du souverain. La célèbre Mère de Chaugy, pleine de reconnaissance, d'estime et d'admiration pour l'illustre famille de Sales, mit dans le plateau de la balance tout le crédit dont elle jouissait à Turin et à Rome en faveur de Joseph de Sales. Mais tant d'éclat et de faveurs répandus depuis un demi-siècle sur la maison de Sales, avait offusqué les yeux d'une partie de la noblesse. Il ne manqua pas, non plus, de gens dans le clergé qui jugeaient inopportun et dangereux de sembler inféoder le siége épiscopal à une seule famille. Il y eut donc un mouvement, sinon hostile, du moins opposé à l'élection d'un autre de Sales. Au milieu de ce choc d'opinions ou d'intérêts, la régente Christine de France venait de découvrir une perle dans la personne de Jean d'Aranthon d'Alex ; C'est sur lui qu'elle porta son choix (1).

Il était né le 29 septembre 1620 au château d'Alex, de noble Jacques d'Aranthon, descendant des anciens barons de Faucigny, et de Jeanne-Françoise du Maney, par laquelle il avait quelque parenté avec la maison de Sales. Il avait fait toutes ses études, y

(1) Sa vie a été écrite par le P. Masson, qui a été trop sobre de détails dans son récit. C'est à cette source que j'ai puisé.

compris la philosophie, au collége d'Annecy, qui florissait alors entre les mains des Barnabites, puis il avait suivi pendant trois ans le cours de théologie à la Sorbonne, où il avait pratiqué de précieuses relations avec saint Vincent de Paul.

Devenu prêtre en 1644, il fut pourvu d'un canonicat à la cathédrale, et en 1649, il fut désigné par la duchesse de Savoie, pour accompagner à Rome le prince dom Antoine et sa sœur Marguerite. A son retour à Turin, ce prince lui résigna ses deux importantes commanderies de Chieri et de Chivasso, du consentement de Leurs Altesses, qu'il accompagna à Lyon en 1658 dans la visite qu'elles firent au jeune roi Louis XIV.

Ce fut peu de temps après que Madame Royale le nomma à l'évêché de Genève. Il en fut sacré évêque à Turin le 9 octobre 1661, malgré la vive opposition qui lui fut faite à Turin et à Rome. Il marque lui-même que ses détracteurs étaient « *tout ce qu'il y avait de plus saint dans ce diocèse* (1). »

Le nouvel évêque fit son entrée solennelle à Annecy par la porte du Pâquier. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, voulut qu'il logeât d'abord dans son château d'Annecy (22). Il ne tarda pas à montrer que *sa foi et ses mœurs* étaient bien au-dessus de toute atteinte.

En 1662 il solennisa à Annecy la béatification de saint François de Sales dont, le 29 avril, il plaça le saint corps dans la riche châsse d'argent que Madame Royale Christine de France avait offerte en présent aux reliques du Bienheureux. Quatre évêques, et tout ce qu'il y avait de plus distingué dans le clergé et la noblesse, se rendirent en cette ville, avec une innombrable multitude de fidèles accourus de partout pour cette cérémonie si impatiemment attendue. Quatre ans plus tard, le décret de canonisation vint agréablement distraire le zélé prélat de ses autres œuvres apostoliques, et le 9 mai 1666, il célébra cet heureux événement avec une pompe et un concours dont Annecy n'avait pas encore d'exemple (2).

(1) Lettre de cet évêque au marquis de Pianesse, citée par son biographe Masson. — (2) Il survint en cette circonstance un petit différend entre l'évêque et la ville, au sujet de la croix processionnelle de Saint-Maurice, que l'évêque ne voulait pas, et sans laquelle la ville déclarait ne vouloir assister. Le seigneur commandant de Chambéry fut consulté et maintint le droit de la ville. Une émulation plus belle fut celle du quartier de la Perrière qui, n'ayant aucun drapeau pour les réjouissances que la ville faisait faire, demandèrent de s'en faire un à leurs frais. La ville l'autorisa avec plaisir, ordonna qu'il serait affecté au seul quartier de la Perrière, et qu'il serait conservé avec les autres dans la Maison de ville. (Reg. de ville, 7 mai 1666.)

Après les fêtes de la béatification, l'intérêt de la religion l'appela à Paris, où il obtint de Louis XIV la fermeture de vingt-trois temples protestants, qui furent ensuite démolis. Son séjour d'environ sept mois à Paris lui acquit l'estime de la brillante cour de Louis XIV, et, quand il prit congé du jeune monarque, celui-ci, en témoignage de satisfaction, lui lui fit compter 3,000 francs, que notre évêque employa à l'achat de livres. Le 3 avril 1663, il bénit solennellement à la cathédrale le mariage de Ch.-Emmanuel II avec Françoise-Madeleine d'Orléans, cousine de Louis XIV.

Le pape lui avait recommandé l'érection d'un séminaire, et pour l'aider à cette œuvre, il promit de lui fournir annuellement 500 livres. Dans ce but notre évêque prit des arrangements avec le général des Lazaristes (**23**), et il céda lui-même pour cet objet ses deux riches commanderies du Piémont. Dès lors, outre les Rds prêtres de la Mission que le commandeur de Sillery avait déjà fondés à Annecy pour l'évangélisation du diocèse, il y en eut encore deux autres uniquement occupés à l'éducation cléricale des jeunes lévites. Ce nombre eût à peine suffi, si deux chaires de théologie occupées par les Barnabites n'eussent déjà été installées à Annecy. D'ailleurs les six Lazaristes de première fondation étaient aussi chargés de préparer les jeunes ordinands par des retraites et des conférences. C'est dès cette époque que les deux chaires de théologie au collége chapuisien devinrent dogmatiques, et le séminaire eut deux chaires de morale. Ce précieux établissement fut inauguré le 19 juillet 1664. Ce ne fut cependant que plusieurs années plus tard, que les bâtiments du séminaire actuel furent construits. Cette importante création demeura l'œuvre favorite de ce grand évêque. Tous les jeudis il aimait à s'y rendre, donnait l'impulsion de la piété et de l'étude à ces jeunes lévites, se mêlait à leurs exercices et même à leurs récréations, fit planter plus tard les tilleuls qui couvrent encore l'esplanade de Saint-Bruno, et se retirait volontiers dans cette gracieuse solitude pour s'y livrer à la retraite, à l'étude ou à la composition. Il avait fait bâtir une petite maison dans l'intérieur de cet enclos, et il en subsiste encore quelques vestiges. Dans l'année 1664, il avait obtenu de Louis XIV qu'une mission royale fût donnée par les Lazaristes dans le pays de Gex. Trois ans après, il la continua lui-même de sa personne avec des ecclésiastiques capables de son diocèse. Aussi c'est à lui qu'il est juste d'attribuer la conversion de ce pays. Il avait d'abord procédé par les voies de douceur et de conviction. Voyant qu'elles échouaient

auprès de certains hérétiques obstinés, et craignant que l'opiniâtreté de quelques-uns ne compromît le fruit de ce laborieux apostolat, il obtint un arrêt royal par lequel ces hommes hostiles furent déposés de tout emploi judiciaire. Le gouvernement de France y déploya une autorité peut-être trop absolue. C'est du moins dès lors que, dans le pays de Gex, la messe s'appelle encore quelquefois la *contrainte*.

A Annecy même, Jean d'Aranthon a donné ou fait donner cinq missions et a organisé dans son vaste diocèse un système d'évangilisation et d'exercices religieux qui devait s'appliquer successivement dans chaque paroisse par le clergé de l'archiprêtré même dont elle faisait partie. Son biographe constate les précieux résultats que le prélat obtint pour la moralisation de son diocèse.

En 1680, il en avait déjà fait trois fois la visite pastorale. Il fit alors un second voyage à Paris pour le temporel de son évêché que détenait Genève. S'il ne put obtenir la réparation d'une injustice vieille de cent quarante-quatre ans, le monarque français et Marie-Thérèse le comblèrent de témoignages d'estime et d'affection. Louis XIV lui fit porter à son départ une somme de quatre mille livres, que notre évêque employa en ornements d'églises et en subsides aux Clarisses et Annonciades d'Annecy. Il s'appliqua ensuite énergiquement à remédier au relâchement de discipline qui s'était glissé dans le clergé sous ses deux prédécesseurs. Ses moyens furent les retraites ecclésiastiques, les constitutions synodales adoptées dans les synodes, les résolutions pastorales rédigées par son grand-vicaire Falcaz, la vigilance qu'il exerçait sur le clergé ainsi que dans les monastères qui relevaient de lui et en qui il fit refleurir la ferveur et la régularité des meilleurs jours. Il rendit au concours toute sa sincérité et son importance. Le prince Antoine de Savoie, son bienfaiteur, qui prétendait nommer sans concours une personnne de son choix à la cure du Petit-Bornand, rencontra dans l'évêque une opposition si ferme que, non-seulement il se désista, mais encore décida qu'à l'avenir toutes les cures dépendantes de l'ordre de Saint-Maurice seraient conférées au concours.

Pour obliger ses prêtres à tenir leurs affaires en bon ordre, il maintint l'usage d'hériter des bénéficiers qui mouraient intestats et employait tout leur délaissé en bonnes œuvres ; il fit condamner à Rome l'abus du *biscant* (1). Devant son zèle aucun abus ne

(1) « *Monstruosum illud verbum, apud nos a Rome inauditum.* BISCANTO. »

tenait. Les mascarades du carnaval disparurent et on ne les revit à Annecy qu'à l'occupation française de la fin du dix-septième siècle. Il échappa providentiellement à un brutal assassinat qu'un concubinaire dont il avait rompu les liaisons vint tenter sur sa personne, dans la sacristie de la cathédrale, avec un pistolet chargé de trois balles ; sa fureur trahit sa vengeance. L'évêque, demeuré impassible, n'intervint que pour mitiger les arrêts de la justice.

C'est à son zèle et à son initiative qu'Annecy dut le bel hôpital de la Providence commencé en 1681 (1).

De son temps, Annecy renfermait déjà sept à huit cents pauvres, vivant dans l'ignorance et le dérèglement. A ce spectacle, son zèle s'émut ; il leur fit donner une retraite de huit jours, pendant lesquels on les chauffait et admettait à une aumône générale. Cette retraite se termina, le 16 janvier 1695, par la messe cinquantenaire que le prélat, cassé d'années et de souffrances, put encore célébrer devant les reliques de notre saint. La ville était en fête. Il communia une multitude de religieux et de fidèles, que suivirent à la table sainte plus de cinq cents pauvres bien préparés. Il leur fit ensuite servir un copieux dîner, leur donna ses avis et sa bénédiction et ajouta : *Jusqu'ici je vous ai regardés comme mes frères ; mais dorénavant je veux vous regarder comme mes enfants et mes amis.* A ces mots, toute cette troupe éclata en témoignages de reconnaissance et en larmes d'attendrissement. Dès lors on remarqua dans cette classe déshéritée une importante amélioration morale.

Ce vétéran de l'épiscopat désirait mourir les armes à la main. Le 10 juin 1695, il partit d'Annecy pour recommencer la quatrième visite de son diocèse. Il s'agissait des montagnes du haut Chablais. Déjà il avait visité plusieurs paroisses (2) lorsque,

(1) Cet hôpital a disparu, en laissant son nom à la rue qu'il longeait. Nous y reviendrons. — (2) En passant à Armoy, il dit à M. des Echelettes, curé de cette paroisse : « *Mon cher Monsieur, nous sommes à peu près du même âge et près de nos fins ; il ne faut pas partir avant moi pour le grand voyage.* » Lorsque, quelques jours après, ce curé apprit la mort de l'évêque, il s'écria : « *C'en est fait, je suis mort aussi.* » Il se mit au lit et mourut trois jours après. — Arrivé à La Vernaz, le vieil évêque prit un indicible plaisir à s'entretenir avec un centenaire plein de foi et jouissant de toutes ses facultés. Comme le prélat le questionnait sur son âge et sur ses dispositions, le vieillard lui répondit : « Il y a bien longtemps que je suis en ce pauvre monde ; il est bientôt temps d'aller voir ce qu'on fait en l'autre ; *j'ai bien faim* d'aller voir le bon Dieu. » L'évêque le bénit affectueusement et répéta souvent, les jours suivants, les mots du centenaire : « *J'ai bien faim d'aller voir le bon Dieu.* » En passant à l'abbaye d'Aulps, il mit plus d'une heure à *se retremper* auprès des reliques de saint Guérin. (Le P. Masson, *Vie de Mgr Jean d'Aranthon*, etc.)

arrivé au Biot et obligé de parler longtemps devant la porte de l'église pour accorder le curé et les paroissiens, il éprouva un refroidissement et des frissons de fièvre. Il se traîna cependant encore à La Forclaz et de là à Chevenoz, redoutables traversées par la pluie et la bise qui sévissaient alors, et de là, gagnant les hautes vallées, il arrive à Abondance. Là, une pleurésie meurtrière se déclare; le 2 juillet, il reçoit tous les sacrements, et le lendemain, il meurt (1). Voici son acte de décès au registre de Saint-Maurice d'Annecy :

« Le 4me juillet (1695) est mort dans la vallée d'Abondance le R^me^ et Ill^me^ Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève. Il a été apporté à Annecy où il a été inhumé le 7 dudit mois dans l'église de Saint-François, où MM. les chanoines de la Cathédrale officient. Il est mort en visite après avoir siégé 35 ans et vécu 75. Il a été regretté de son clergé, de la noblesse, du peuple et particulièrement des pauvres dont il était le père et le protecteur. M. Decouvette, en qualité de chantre de Saint-Pierre, a fait la lévation de son corps aux Bernardines où on l'avait reposé et moi soussigné en qualité de recteur de Saint-Maurice j'ai porté l'étole sans aucune conteste.

Signé : Bidot, recteur de Saint-Maurice. »

Le registre de la ville, faisant le récit de ces funérailles, à la date du 7 juillet 1695, porte que « *l'on n'entendait que pleurs et hurlements généralement de tout le monde, et il ne s'est peut-être jamais vu de mort qui ait été si regrettée et avec justice, puisque c'était un des grands prélats de ce siècle et uniquement des pauvres auxquels il n'a jamais manqué.* »

Je ne sais si, après saint François de Sales, le siége de Genève a vu un évêque aussi distingué, aussi complet. Ce n'est qu'à ses propres yeux qu'il était petit. Il s'est plu à le constater dans l'épitaphe qu'il avait composée pour son tombeau : « *Jadis évêque de Genève, maintenant ver, poussière, néant, ayez pitié de moi* (2). » Ce n'est pas ce qu'en pensait le pape Alexandre VII, celui qui a canonisé saint François de Sales. Il disait aux évêques qui poursuivaient sa cause : *Viendra un jour où mes successeurs feront pour M. d'Alex ce que nous faisons pour son prédécesseur, le Bienheureux François de Sales* (3).

(1) On montre encore chez M. André Folliet, d'Abondance, la chambre et le lit où mourut Mgr d'Aranthon. — (2) *Olim episcopus genevensis, nunc vermis, cinis, nihil, miseremini mei.* — (3) M. le vicaire-général Poncet loge cet évêque dans la maison du président Favre, rue Sainte-Claire, n° 18, là où saint François de Sales a composé son *Theotime*. (Voir *la Cathédrale*, etc., p. 69.) Il a dû changer de domicile, car l'au-

C'est le lieu de toucher ici quelques mots sur les relations de ce grand évêque avec Mme Guyon et le P. Lacombe, Barnabite. Ces aventuriers mystiques n'ont servi qu'à mettre en relief la perspicacité et la vigilance de cet admirable prélat.

Lorsqu'il accepta le concours de Mme Guyon, en 1681, pour seconder dans le pays de Gex *les Filles de la Propagation de la Foi* qu'il venait d'y établir, cette dame était une veuve irréprochable et pieuse; aucune excentricité mystique ne l'avait encore signalée à l'attention publique. Après qu'elle eut donné libre essor à ses rêveries sur l'oraison, sur la *destruction de tout l'humain;* qu'elle eut infecté de ses poisons le P. Lacombe et les Ursulines de Thonon, le vigilant évêque obligea cette visionnaire à évacuer son diocèse et il interdit le P. Lacombe.

Celui-ci vint à Annecy, moins pour se justifier ou se faire relever de la censure, que pour tenter d'endoctriner l'évêque lui-même. Une pareille outrecuidance s'adressait mal. Une audience ayant été accordée au Barnabite, il en profite pour exposer ses théories et les maximes de Mme Guyon. L'évêque contint son indignation, afin de pouvoir pénétrer jusqu'au fond des doctrines de ce couple illuminé. Le P. Lacombe prit cette patience pour un commencement d'adhésion et vida entièrement son répertoire mystique. C'est là que l'évêque l'attendait. Mais afin d'obtenir les moyens de convaincre le novateur et de prévenir toute dénégation postérieure, il lui dit : *Vos doctrines méritent qu'on y réfléchisse à tête reposée; veuillez me rédiger vos pensées par écrit, afin que j'en saisisse bien l'enchaînement et que je voie ensuite à me décider.* Le Barnabite, se tenant assuré de cet important disciple, accède au désir du prélat et lui remet un précis écrit des maximes dont il se faisait l'apôtre. Nanti de cette pièce de conviction, l'évêque se disposait à sévir, lorsque les Barnabites d'Annecy, instruits de l'affaire, accourent au palais épiscopal et supplient à genoux Mgr d'Aranthon de leur relâcher cet écrit. Sur la promesse qu'ils lui firent que cet extravagant viderait son diocèse, il brûla l'écrit sous leurs yeux. Le couple quiétiste partit.

Quand, plus tard, les erreurs de cette dame se furent glissées dans ce diocèse, l'évêque les condamna par une circulaire à son clergé, du 4 novembre 1687, sept ans avant que l'assemblée

teur de sa vie, page 144, nous marque expressément que cet évêque habitait plus près de la grande Visitation que de la cathédrale. Il paraît qu'il occupa la même maison que l'évêque Jean-François de Sales, près du pont de la Halle. On ignore combien de temps il a habité le château d'Annecy.

du clergé de France ne censurât ce détestable quiétisme (1).

112. — *Michel-Gabriel Rossillon de Bernex.* Il naquit le 16 novembre 1657 à Châteaublanc, à une lieue de Genève, de seigneur Charles-Amédée, comte de Rossillon, marquis de Bernex et d'Hélène de La Palud. Il était bien jeune encore qnand une merveilleuse apparition, qui se produisit encore trente ans plus tard, vint lui présager son élévation future, au service du *divin Crucifié*. En 1671, il prit l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Antoine au diocèse de Vienne. Il y continua ses études ecclésiastiques et fut ordonné prêtre en 1681. Quatre ans plus tard, il fut envoyé à Toulouse pour y enseigner la théologie. Ses succès et ses mérites lui valurent la supériorité de la maison de son Ordre. En 1688, nous le voyons visiteur des Commanderies de Perpignan et de Barcelone. Victor-Amédée II le nomma à l'évêché d'Aoste en 1696. L'élu prenait ses dispositions pour obéir et en même temps il annonçait que jamais il ne serait évêque d'Aoste. En effet, il s'opéra un revirement dans les résolutions du duc, qui le

(1) L'auteur des *Gloires de la Savoie* a cru devoir ranger le P. Lacombe dans son *Panthéon*. Son article sur ce sujet a été mal inspiré. Il foisonne d'erreurs et d'inconvenances.

Erreur, quand l'auteur fait le P. Lacombe originaire de Thonon. Quoiqu'il fût né en Savoie, il paraît n'avoir pas même été diocésain de Genève ; car après l'ordre d'évacuer le diocèse, il écrivit à Mgr d'Aranthon : « *J'en sors* (de votre diocèse) *pour obéir à Dieu, comme j'y étais entré par son ordre, sans avoir non plus contribué à ma sortie qu'à mon entrée.* » (Eclaircis. du P. Masson, p. 16 et suiv.)

Erreur, quand il dit : *La doctrine sur laquelle on disputait... comptait parmi ses défenseurs et ses adversaires un grand nombre d'esprits supérieurs.* Ni Fénélon, ni aucun *esprit supérieur* ne s'est fait le champion de la doctrine de Mme Guyon ; Fénélon a simplement cherché à innocenter la personne et les intentions de cette mystique.

Erreur un peu grotesque, quand un ami de son pays comme notre écrivain, va exhumer des caveaux de Charenton les ossements d'un maniaque, *chassé de partout*, pour le ranger dans la galerie de ses grands hommes.

Erreur gauche et un peu grivoise, quand il dit : *Son ambition* (de Mme Guyon) *fut de se faire Philothée et d'avoir son ami en Dieu.* Si l'auteur ignore que *Philothée* signifie *ami de Dieu*, et non *ami en Dieu*, qu'il écoute le saint fondateur de la Florimontane, il lui dira : *C'est l'âme qui s'adonne à la dévotion, que j'appelle Philothée* (Préf. de l'*Amour de Dieu*). Au fond, l'auteur voulait dire : *Priscile a trouvé son Montan ;* mais il ne s'est pas souvenu de ce trait satirique de Bossuet.

Erreur diffamatoire, quand il parle d'un *autre rôle que celui qui a été attribué jusqu'ici à ces visionnaires*. Grillet, pour lequel M. J. Philippe professe une estime bien légitime, nous dit : *Malgré tout ce que l'on a écrit sur le P. Lacombe et Mme Guyon, les gens sensés les regardèrent seulement comme deux têtes exaltées sur la dévotion mystique, mais reconnurent qu'ils avaient des mœurs très-pures.* (Dict., 3 vol., p. 422.)

Il se trouve aussi dans ces deux pages de l'auteur des *Gloires de la Savoie* d'autres paroles qu'il ne convient pas de relever. Cet écrivain semble ne s'être occupé du P. Lacombe, que pour avoir l'occasion de flageller du même coup la vérité et la pudeur sur le dos d'un moine.

destina à l'évêché de Genève. Il reçut la consécration épiscopale à Turin, le 6 octobre 1697 et fit son entrée solennelle à Annecy le 11 novembre. Le registre de ville marque que la réception fut brillante. Les syndics portaient le dais et les serviteurs de ville portaient les bâtons syndicaux. Le soir, l'évêque fit un très docte sermon, et chacun répétait : *Dieu veuille que nous puissions le posséder longtemps, rempli de bonnes qualités comme il est.*

Il ne démentit pas ces espérances. A peine installé, il se traça un admirable règlement de vie. Son modèle favori fut Mgr d'Aranthon, soit à cause de la singulière estime qu'il professait pour lui, soit parce que, étant son successeur immédiat, la liaison des affaires et le rapport des circonstances le désignaient plus spécialement à son imitation. Il s'appliqua aussi dès le début à se concilier la bienveillance des cours de Rome, de Turin et de Paris pour le succès de son ministère et de ses entreprises.

Dès la première année de son épiscopat, il commença ses visites pastorales; il rétablit les fonctions des archiprêtres, selon le plan rédigé par saint François de Sales. En 1699, pendant la grande disette qui régnait en Savoie, ce charitable prélat épuisa ses ressources, puis il fit un appel à la charité publique. Les riches se taxèrent généreusement, et par le concert de tous, sous la direction de l'évêque, on établit une aumône générale et journalière, précédée du catéchisme, qu'il fit lui-même les premiers jours.

En 1702, il assoupit et termina certains embarras que lui créèrent des religieux qui se ménageaient un établissement à La Roche. Le 14 décembre 1703, les troupes de Louis XIV s'étaient rendues maitresses d'Annecy ; ce fut par l'intervention de l'évêque, que notre ville échappa aux horreurs du pillage. Le 29 mai 1705, sur la commission que lui en avait donnée le Saint-Siége, il ouvrit la châsse de saint François de Sales, dont on changea les ornements, déjà fanés par la vétusté et l'humidité. L'évêque se dessaisit de sa riche crosse de vermeil, pour la substituer à une autre de bois doré, qu'on se disposait à mettre dans la châsse. Quand on l'ouvrit, il s'en exhala les mêmes odeurs merveilleuses qui, en 1662, avaient déjà parfumé l'église et les alentours.

A l'inondation de 1711, quand toute la ville était submergée, l'évêque monta à l'église de Saint-Maurice sous le château et y fit, sur la pénitence et la confiance, deux discours si pathétiques, que tout l'auditoire fondit en larmes. Il ne put arriver qu'en bateau sur la plate-forme de l'église de la grande Visitation, d'où il pénétra comme il put dans le monastère, pour rassurer les

religieuses, résignées, mais tremblantes. Lui-même pensa périr dans son palais de louage, qui, depuis plusieurs jours, battu et miné par les eaux débordées, vacillait dans ce déluge. Il venait à peine de déménager, sur des avis réitérés, et de quitter son appartement (1), que cette maison s'écroula tout entière dans les flots.

En 1713, content de son pauvre évêché, il refusa le riche archevêché de Tarentaise. En 1715, Victor-Amédée, roi de Sicile, et son épouse, Anne-Marie d'Orléans, firent leurs dévotions au tombeau de saint François de Sales, après avoir fait auparavant au Grand-Séminaire une retraite de huit jours (2). Mgr de Bernex profita de ce séjour du roi dans cette ville pour l'érection d'un hospice ou maison de retraite en faveur des prêtres âgés ou infirmes du diocèse. Par patentes du 15 septembre 1715, ce pieux souverain autorisa cet établissement et fournit même des subsides. Voulant servir de parrain au fils du marquis de Sales, le roi se fit représenter pour cette fonction par notre prélat, En 1722, il fut mandé à Turin pour assister au mariage du prince de Piémont, Charles-Emmanuel, et il obéit. Malgré les respectueuses attentions que la cour eut pour lui, on oublia ou bien on négligea de lui donner un carreau pour s'agenouiller; en retour, on l'invita au bal de la cour. L'évêque, aussi rigide observateur des règles canoniques que jaloux des droits et priviléges de sa dignité, répondit qu'il faisait grâce du bal en échange d'un carreau. La royale épouse étant décédée six jours après ses couches, l'évêque reçut avec honneur les commissaires que le roi venait d'envoyer à Annecy, au tombeau de notre saint, avec une précieuse effigie d'argent, et, en 1724, il se rendit à Thonon pour bénir le second mariage du prince avec Polyxène de Rottembourg. En 1725, il fit un voyage à Paris pour prévenir un échange que les Genevois espéraient faire avec la France et qui eût exposé la foi de ses diocésains. Il réussit dans sa démarche.

Quelques Barnabites du Collége chapuisien étant suspects, puis convaincus d'attachement aux erreurs jansénistes, l'évêque obtint leur révocation. Il travailla avec zèle au procès de canonisation de la Mère de Chantal et fit prendre à cette cause une marche plus sûre et plus rapide.

Rien n'est plus édifiant que le soin et le zèle qu'il déployait dans le gouvernement de son diocèse; le recueil de ses visites en est un monument précieux. En octobre 1727, saison froide à

(1) Dès lors on le voit dans la maison du président Favre, n° 18. rue Sainte-Claire. — (2) Une inscription commémorative se lit encore sur le portail de l'ancienne entrée du séminaire.

Chamonix, cet intrépide évêque y faisait avec beaucoup de consolation sa visite pastorale ; il y ressentit des frissons de fièvre. Néanmoins, il voulut encore monter à Argentière, dont il consacra la nouvelle église, érigée en paroissiale. Là, le mal se déclara dans toute son intensité, et deux jours après on le ramena, presque mourant, à Sallanches, où il fut pendant quinze jours dans un état désespéré. Enfin, les prières publiques de tout le diocèse et les soins de cinq médecins lui rendirent un peu de santé.

De retour à Annecy, le reste de sa vie fut une soigneuse préparation à la mort. C'est vers cette époque qu'il fit lui-même, dans l'église de Saint-Maurice, et fit continuer par des prêtres de son choix, ces exorcismes fameux contre cette nuée de chenilles qui dévastaient le Chablais et qui, après ces prières, allèrent d'elles-mêmes s'abattre dans le Léman. C'est alors aussi que, au rapport de J.-J. Rousseau lui-même qui en fut témoin et en a laissé un mémoire écrit, il détourna et apaisa par ses prières le violent incendie qui menaçait la rue de l'Evêché et même la ville d'une immense conflagration.

Le 9 février 1734, sentant qu'il touchait à sa fin, il se traîna encore à l'église de Saint-Dominique pour y célébrer la messe devant les reliques de sainte Appolonie et obtenir la grâce de bien mourir. Ce fut sa dernière messe ; il languit encore jusqu'au 23 avril suivant, qui était un Vendredi-Saint, où il mourut en réputation de sainteté et fut inhumé dans l'église de la Visitation.

Sa vie a été écrite par M. Boudet, chanoine régulier de Saint-Antoine de Vienne. Il y paraît avec toutes les qualités qui font un grand évêque : zèle, érudition, fermeté, vigilance, bonté, éloquence, piété, etc. Besson regrette à bon droit que le biographe n'ait pas été pourvu de meilleurs documents et qu'il ait passé sous silence une multitude de traits intéressants. M. Blavignac reproduit l'excellente épitaphe qui était gravée sur la pierre tumulaire de notre évêque, conçue en ces termes :

MICHAEL GABRIEL DE ROSSILLIONE DE BERNEX
EPISCOPUS AC PRINCEPS GENEVENSIS
SANCTITATE VIGILANTIA ERUDITIONE
MORUM ET GENERIS NOBILITATE
BENEFICENTIA IN CLERUM ET PAUPERES
ALTER SALESIUS
CHRISTO CONFIXUS ET CONREGNATURUS
OBIIT DIE MORTIS DNI
23 APRIL 1734 ÆTATIS SUÆ 76
EPISCOPATUS 36

113. — *Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont.* Quand le savant Blavignac, qui a si bien étudié et dressé la série de nos évêques de Genève, se plaint de l'obscurité qui plane sur la vie de quelques-uns d'entre eux, il a surtout en vue le prélat susnommé. A part le registre des institutions canoniques des bénéficiers et des actes d'homologation des fondations, les archives de l'évêché d'Annecy ne conservent presque pas de trace de son passage; il a pourtant siégé vingt-un ans et quelques mois. Ce n'est pas que cet évêque ait dégénéré de ses prédécesseurs ou qu'il ait manqué de quelques vertus épiscopales; mais c'est que l'état de sa santé ne lui a pas permis de grandes entreprises et qu'il ne lui restait qu'à maintenir les œuvres de ses prédécesseurs. Si ses contemporains et la postérité ont moins parlé de lui, c'est par une délicatesse honorable, mais malentendue pour la mémoire de ce prélat, comme si une infirmité naturelle était un crime ou qu'un silence affecté ne fût pas sujet à des interprétations pires que la réalité.

Besson, qui a écrit ses mémoires avant la mort de cet évêque, n'a pu nous laisser que les quelques renseignements qui suivent : « Joseph-Nicolas de Chaumont, né à Chambéry, le 17 juin 1701, fut pourvu, en 1728, de l'abbaye de Chésery, dont il se démit en 1741, que le roi de Sardaigne le nomma à l'évêché de Genève, fut sacré à Turin le 23 mai de la même année, arriva à Annecy et prit possession le 2 juillet suivant (1). » — Plus loin, il ajoute : « La paix et la tranquillité qu'il a établies dans son diocèse, les mœurs réglées, la saine doctrine, la bonne harmonie qui y règnent dans tous les différents Etats qui la composent, sont les fruits de bénédiction de son sage gouvernement et le caractère distinctif de son épiscopat, auquel aucun de ses prédécesseurs n'a jamais pu atteindre (2). »

L'évêché et le grand séminaire possèdent le portrait de cet évêque. On voit qu'il était obèse et très sanguin. Ce tempérament le prédisposait à des accidents de cerveau ou accès de fièvre cérébrale. On sait par tradition qu'il a subi plusieurs fois les cruelles atteintes de cette maladie, qui le privait momentanément de la jouissance de ses facultés. Dans l'appréhension du retour de ces accès, son clergé, son entourage et lui-même comprenaient qu'il fallait peu se produire et éviter toute contention. Si nous ne trouvons pas qu'il ait pu visiter par lui-même tout son diocèse, on sait

(1) Besson, p. 80. — (2) *Mém.*, p. 328.

du moins qu'il l'administra avec un sage tempérament de bonté et de fermeté ; qu'il parlait et écrivait admirablement ; que ses vertus et ses talents étaient hautement appréciés du pape, du souverain et de tout ce qu'il y avait d'hommes savants et pieux dans le monde et dans les ordres religieux. Le dépouillement de sa correspondance, qui se fit après sa mort, en rendit le plus éclatant témoignage.

Il donna ses soins à faire fleurir la discipline dans son clergé et dans les nombreuses maisons religieuses de son vaste diocèse. C'est sur ses plaintes que les Feuillants d'Abondance furent supprimés. Les Bénédictins de Talloires, qui, dès l'année 1624, relevaient de l'évêque diocésain comme délégué du Saint-Siége, éprouvèrent à leur tour la vigueur de son zèle. C'est ce prélat qui bénit la première pierre de l'hôpital du Sépulcre, aujourd'hui caserne. C'est sous son épiscopat, en 1752, que fut célébré à Annecy la fête de la béatification de la M. de Chantal. Il ne négligea rien pour prémunir son clergé et son peuple contre la licence des mauvaises doctrines, qui, sous le nom de philosophie, gangrenait alors la France. Il sut moins bien se préserver de l'influence des maximes gallicanes, qui avaient alors trop de crédit en France et en Savoie.

Ce digne évêque s'était familiarisé avec l'idée d'une mort accidentelle, se tenant toujours prêt. Ce fut pour lui une sage précaution ; car, le 1er août 1763, survint un plus redoutable accès de fièvre cérébrale, et, soit que son entourage ne se fût douté de rien, soit qu'on ne pût le dompter, il vole à une fenêtre de son appartement (1) et se précipite d'un premier dans une cour. On accourt, on le relève meurtri, tout en sang, demi-mort. Aussitôt, il reprit l'usage parfait de ses facultés, se répandit en actions de grâces devant Dieu, se confondit en sentiments d'humilité devant son clergé, reçut tous les sacrements avec les dispositions d'un saint et mourut le lendemain, laissant toute la ville, tout le diocèse dans une consternation pleine d'édification et de consolation.

Le registre mortuaire de Saint-Maurice d'Annecy contient l'acte de ce décès ; le voici : « Le second août 1763 est mort, après avoir reçu tous les sacrements, Mgr l'Illme et Rme Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, évêque et prince de Genève, et, le 3, il a été inhumé dans l'église de St-François de Sales (2), proche de Mgr de Bernex, où MM. les chanoines de la Cathédrale ont officié. Il est

(1) C'était la maison Sautier, aujourd'hui école de la Maîtrise. — (2) C'est la première fois que l'église de la Visitation s'appelle ainsi.

mort après avoir siégé vingt-un ans et quelques mois; il était âgé de soixante-trois ans. Le clergé, la noblesse, le peuple et particulièrement les pauvres, dont il était le père, l'ont fort regretté. M. le prévôt Saint-Ange de Vidonne a fait la lévation de son corps à son palais. La veille de la sépulture, le vénérable Chapitre de Notre-Dame fut en corps faire la station dans son palais autour de son corps. Il était précédé par la croix de Saint-Maurice et du vicaire, qui portait l'étole, et, le lendemain, jour de sa sépulture, ledit vénérable Chapitre en corps y assista, toujours précédé du vicaire de Saint-Maurice (avec la croix de la paroisse), qui a porté l'étole dans ces deux circonstancs sans aucune conteste. — Signé : Depolier, chanoine et recteur. »

Les archives de Saint-Maurice contiennent une autre pièce rare et précieuse sur Mgr Deschamps; c'est le mandement des vicaires-généraux (1) du diocèse de Genève, le siége vacant, annonçant la mort de cet évêque et daté d'Annecy, le 18 août 1763 :

« *Au clergé de ce diocèse. Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

« Pénétrés autant que nous le sommes, nos très chers frères, de la perte que nous venons de faire par la mort de Mgr l'Ill^me^ et R^me^ Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, notre illustre prélat, nous ne pourrions vous parler un autre langage que celui de la plus vive douleur, si la religion, qui en modère les sentiments, et la piété qui les dirige, après les avoir fait naître, ne nous pressaient de vous communiquer les motifs de consolation qu'elles nous offrent dans le sujet même de notre affliction commune et ne nous prescrivaient d'ailleurs des autres devoirs indispensables.

« La Providence, qui l'avait conduit dès le berceau par des voies toujours fort au-dessus des communes, le destina au gouvernement de ce vaste diocèse, en nous continuant ces regards distingués de tendresse si propres à consoler une Eglise qui lui expose des siècles de gémissements et de larmes sur la perte d'une partie de ses enfants que l'erreur et le schisme ont arrachés de son sein. Elle a honoré son épiscopat, en donnant à son zèle une facilité merveilleuse dans le choix des moyens et le sage tempérament de douceur et de force qui en assure le succès; il suffisait de l'entendre ou de le connaître par ses écrits pour l'admirer ; une multitude de savants et de pieux de tous les ordres, les rois

(1) C'étaient MM. le prévôt de Saint-Ange, Ant. Buaz. archidiacre, J.-B. Duret, pénitencier, et Fr. Viviant, ancien professeur de théologie.

même et les souverains pontifes ont prodigué à ses vertus plus encore qu'à ses rares talents des éloges et des marques d'une estime distinguée, dont nous conserverons avec soin les monuments précieux. Si cette même Providence, qui ménageait à sa personne et à son siége ces dehors éclatants, a voulu d'ailleurs marquer tous ses jours au sceau distinctif de la croix ; si elle l'a fait passer par une multitude d'épreuves proportionnées aux grâces dont elle le favorisait et par une suite de souffrances et de tribulations qui paraissaient presque sans mesure, nous ne sommes que plus fidèles, nos très chers frères, à reconnaître dans ces miséricordieuses dispositions la main de Celui qui afflige ses enfants par tendresse, purifie ses élus de leurs taches et les rend plus conformes à Celui qui est l'auteur et le consommateur de notre justice. Frappés de consternation par l'accident aussi imprévu que funeste, qui nous enleva dès le jour suivant un père et un pasteur si digne de notre amour et de nos regrets, nous ne pûmes, au milieu de notre trouble et de nos alarmes, méconnaître un seul instant cette main paternelle, qui, contre toute apparence humaine, lui avait conservé la vie et lui rendit peu après le parfait usage de l'esprit et du cœur ; nous le vîmes se répandre aussitôt en actions de grâces, s'empresser à recevoir les secours des sacrements et des pieuses libéralités de l'Eglise, se préparer à la mort et faire ses derniers sacrifices dans des dispositions si parfaites d'humilité et de confiance, qu'elles suspendirent alors toutes les larmes d'attendrissement sur notre perte pour faire place à celles de la plus consolante édification.....

« Par MM. les vicaires-généraux : — Signé : Buttin. »

Les ossements de ce prélat, ainsi que ceux des autres évêques qui avaient été inhumés à la grande Visitation, ont été transportés, en 1829, dans l'église Cathédrale d'Annecy, par ordre de Mgr de Thiollaz, sous une même pierre portant cette inscription (1) : « *Huc jubente R^mo C.-F. de Thiollaz episc. Annec. ossa prœtiosa rite recognita R^morum. Joannis-Francisci et Carol. Aug. de Sales, Michael. Gabr. de Bernex, Joseph. Nicol. de Chaumont Episcop. et princip. Genevensium ex antiqua Visitationis ecclesia in œdes sœculares conversa translata sunt 8^bris die 22-1829.* »

Ce qui ne fut pas le moindre mérite de Mgr Deschamps, c'est

(1) Cette pierre tombale a été déplacée, quand l'Empire a fait paver la cathédrale en marbre quadrillé, et elle est adossée contre le mur septentrional, à l'extérieur.

d'avoir rappelé de Paris et désigné au roi, pour être son successeur, le grand évêque qui va nous occuper.

114. — *Jean-Pierre Biord.* Il était fils de Joseph Biord, notaire collégié, et de D[lle] Claudine de Thiollaz, grand'-tante de l'évêque de ce nom; il naquit le 16 octobre 1719, à Châtillon-sur-Cluses. Il fit toutes ses études, même la théologie, au collége des Barnabites de Thonon, où il révéla sa riche intelligence. Après avoir étudié le droit canon à Dijon et pris son diplôme de docteur en théologie à Besançon, il suivit encore pendant onze ans (de 1739 à 1750) les cours de la Sorbonne à Paris, où il fut reçu docteur le 30 septembre 1750. Mgr Deschamps le rappela de Paris, où il avait accepté une cure; il fut pourvu d'un canonicat à la Cathédrale d'Annecy et du prieuré de Douvaine, obtenu au concours le 12 août 1751, puis il fut créé grand-vicaire du diocèse.

Après la mort de Mgr de Chaumont, le roi le nomma à l'évêché de Genève; il le fit sacrer à Turin, le 12 août 1764. Pendant les vingt ans et quelques mois de son épiscopat, il déploya dans le gouvernement de son diocèse un zèle, des talents, une sagesse et une activité admirables. Si quelque chose avait pu souffrir sous son prédécesseur, il remit tout en honneur : visites pastorales, synodes, concours, retraites ecclésiastiques. Il composa un catéchisme qui n'a pas encore été remplacé dignement, tant il était clair, méthodique, substantiel. C'est à lui qu'échut, en 1768, l'honneur de solenniser la canonisation de la Mère de Chantal, et, à cette occasion, Annecy revit des fêtes qui rappelaient celles de saint François de Sales.

Selon M. Blavignac (1), ce prélat fut « *l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages savants* » qu'on ne retrouve plus. Rien n'est intéressant comme la lecture de la correspondance que cet évêque échangea avec Voltaire. Celui-ci, en s'établissant aux Délices en 1755 et plus tard à Fernex, relevait de l'autorité de Mgr Biord. C'était un diocésain peu commode, dont la doctrine et les exemples enflammèrent le zèle du prélat. En 1768 et 1769, il adressa plusieurs lettres au patriarche de Fernex. La raison, la foi, la charité y parlent le plus apostolique langage, auquel Voltaire ne répond que par des moyens évasifs, par le dédain ou le ricanement. Voici d'ailleurs quelques extraits de cette correspondance désormais historique :

Voltaire, pour conjurer la sévérité que le Parlement de Dijon

(1) *Etud. sur Genève*, p. 319.

allait déployer contre ses écrits et sa conduite impies, s'était avisé de communier. Informé de cette sacrilége audace, mais dissimulant habilement sa douleur, notre prélat lui écrivit d'Annecy, le 11 avril 1768 :

« Monsieur (1),

« On dit que vous avez fait vos pâques : bien des personnes n'en sont rien moins qu'édifiées, parce qu'elles s'imaginent que c'est une nouvelle scène que vous avez voulu donner au public, en vous jouant encore de ce que la religion a de plus sacré. Pour moi, Monsieur, qui pense plus charitablement, je ne saurais me persuader que M. de Voltaire, ce grand homme de notre siècle, qui s'est toujours annoncé comme élevé, par les efforts d'une raison épurée et par les principes d'une philosophie sublime, au-dessus des respects humains, des préjugés et des faiblesses de l'humanité, eût été capable de trahir et de dissimuler ses sentiments par un acte d'hypocrisie qui suffirait seul pour ternir toute sa gloire et pour l'avilir aux yeux de toutes les personnes qui pensent. J'ai dû croire que la sincérité avait toujours fait le caractère de vos démarches. Vous vous êtes confessé, vous avez même communié, vous l'avez donc fait de bonne foi ; vous l'avez fait en bon chrétien. Les incrédules ne pourront donc plus se glorifier de vous voir marcher à leur tête, portant l'étendard de l'incrédulité ; le public ne sera plus autorisé à vous regarder comme le plus grand ennemi de la religion chrétienne, de l'Eglise catholique et de ses ministres. S'il ne peut, malgré les protestations contraires insérées de votre part en certaines gazettes, se persuader que vous ne soyez pas l'auteur d'une foule d'écrits, de brochures et d'ouvrages remplis d'impiété, qui ont déjà occasionné tant de désordres dans la société, tant de dérèglements dans les mœurs, tant de profanations dans le sanctuaire, il croira au moins que, revenu à vous-même, vous avez enfin résolu de ne plus mettre au jour de semblables productions et que, par un acte aussi éclatant que celui que vous avez fait dans l'église de votre paroisse le jour de Pâques, vous avez voulu rendre un hommage public à la religion qui vous a vu naître dans son sein et à qui des talents aussi distingués que les vôtres auraient été infiniment utiles, si vous les lui aviez consacrés ; il espèrera encore qu'en soutenant ce premier acte par des sentiments et par une conduite uniformes et

(1) Feuilleton de l'*Echo du Mont-Blanc*, intitulé le *Palais de l'Isle*, et publié par M. Burdet en 1855 et 1856, nº 1160.

qu'en perfectionnant l'ouvrage d'une conversion ébauchée, vous ne laisserez plus aux gens de bien, amateurs de la religion, que le juste sujet de rendre grâce à Dieu et de le bénir d'un retour qui mettra le comble à leur joie et à leur consolation.

« Si le jour de votre communion on vous avait vu, non pas vous ingérer à prêcher le peuple dans l'église sur le vol et les larcins (1), ce qui a fort scandalisé les assistants, mais lui annoncer comme un autre Théodose, par vos soupirs et vos larmes, la pureté de votre foi, la sincérité de votre repentir et le désaveu de tous les sujets de mésédification que vous lui avez donnés ; alors personne n'eût plus été dans le cas de regarder comme équivoques vos démonstrations apparentes de religion ; on vous aurait cru mieux disposé à approcher de cette table sainte, *où la foi ne permet aux âmes même les plus pures, de se présenter qu'avec une religieuse frayeur*..... (2)

« Mais quoi qu'il en soit du passé,... ce seront les fruits qui feront juger de la qualité de l'arbre et j'espère que, par ce que vous ferez à l'avenir, vous ne laisserez aucun lieu de douter de la droiture et de la sincérité de ce que vous avez déjà fait. Je me le persuade d'autant plus facilement, que je le souhaite avec plus d'ardeur, n'ayant rien plus à cœur que votre salut et ne pouvant oublier qu'en qualité de votre pasteur, je dois rendre compte à Dieu de votre âme, comme de toutes celles de mon troupeau.

« Je ne vous dirai pas, Monsieur, combien j'ai déjà gémi sur votre état... Je me bornerai simplement à vous faire remarquer que le temps presse et qu'il comporte de ne plus perdre aucun de ces moments précieux que vous pouvez encore employer utilement pour l'éternité : un corps exténué et déjà abattu sous le poids des années vous avertit que vous approchez du terme où sont allés aboutir tous ces hommes fameux qui vous ont précédé et dont à peine reste-t-il aujourd'hui la mémoire ; en se laissant éblouir par le faux éclat d'une gloire aussi frivole que fugitive, la plupart d'entre eux ont perdu de vue les biens et la gloire immortelle plus dignes de fixer leurs désirs. Fasse le Ciel que, plus sage et plus prudent qu'eux, vous ne vous occupiez plus à l'avenir que de la recherche de ce bonheur souverain... C'est ce que je ne cesserai de demander au Seigneur par les vœux les plus ardents ; et je le dois au vif intérêt que je prends à tout ce qui vous regarde, au

(1) Il se plaignait qu'on lui eût volé une vache. — (2) Ceci semble un peu outré.

zèle dont je suis animé pour votre salut et aux sentiments respectueux avec lesquels, etc. »

A cette lettre paternelle, Voltaire répond par des faux-fuyants et, l'année suivante, le vieil hypocrite contrefit le malade et se fit donner le viatique après avoir extorqué force certificats. Le prélat, dans cinq lettres successives, insiste avec un redoublement de charité; tout ce zèle fut en pure perte pour ce vieillard endurci qui cessa même de répondre; mais, quelque temps après, il écrivit que sa communion n'était qu'une grimace, qu'il a *mis l'imposteur d'Annecy hors de toute mesure et qu'il communierait au besoin tous les quinze jours* (1). Peu après, il se fit recevoir capucin et en étalait le diplôme dans le salon de son château (2).

Nul évêque n'était mieux que lui à la hauteur des circonstances; il réunissait tous les genres de mérite. Si on rencontre une ombre dans cette belle existence, elle était moins imputable à sa personne qu'à son éducation et à son siècle. Pendant ses longues études à Dijon et surtout à la Sorbonne, il n'avait respiré que l'air du gallicanisme et le rigorisme janséniste. Aussi, on vit cet évêque, de sa seule autorité, supprimer des fêtes et prendre des mesures qui excédaient ses attributions; pour lui, Pierre de Lune et le Concile de Bâle faisaient autorité à l'égal des papes reconnus de tous et du Concile de Trente. Il s'attira ainsi en Cour de Rome plusieurs procès par ses entreprises. En un mot, avec les meilleures intentions, il avait accrédité dans ce diocèse les maximes gallicanes et la morale rigoriste qui ont mis près d'un siècle à disparaître. Mais, à part cette ombre légère, quel homme que cet évêque! Comme il a fait fleurir la foi et les mœurs chrétiennes et quelle génération sacerdotale il a su préparer pour les mauvais jours qui allaient se lever sur l'Eglise et sur la Savoie! Il est impossible de ne pas le regarder comme un des plus grands prélats qui aient illustré le siége de Genève et la résidence d'Annecy.

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1160. — (2) Qui eût jamais cru que cet homme fameux, assez ladre pour emporter les bougies du roi de Prusse, assez hypocrite pour communier *par grimace*, assez lâche pour se laisser rosser comme un laquais, assez antifrançais pour insulter à ses compatriotes vaincus et pour aduler leur vainqueur, *que le dernier des hommes par le cœur* (1), aurait été l'oracle et l'idole de son siècle, et obtiendrait dans le nôtre une statue monumentale dans notre capitale, au moment même où ses Prussiens chéris s'apprêtaient à nous broyer sous le talon de leur botte? Tant de gloire décernée à ce fétiche serait une énigme, si la haine acharnée que ce coryphée de l'impiété avait vouée au christianisme n'était partagée par une multitude d'adeptes.

(1) Paroles de Mme Denis à son oncle Voltaire, citées par le *Palais de l'Isle*, n° 1163.

Il mourut en cette ville le 11 mars 1785, des suites d'une chute.

Si cette rapide esquisse a omis quelques traits importants de cette grande figure, on y supplée par la relation détaillée qu'a laissée dans les registres de Saint-Maurice ce même M. Dépolier, déjà cité pour Mgr de Chaumont (**24**).

Le registre des délibérations de la ville contient aussi une relation des obsèques de ce prélat. Après avoir payé un juste tribut d'éloges à sa mémoire, le Conseil décide, le 11 mars, que, pour donner aux funérailles qui doivent se faire le lendemain, une pompe qui soit en rapport avec les regrets publics, on y verrait assister *le corps de ville en deuil, précédé des serviteurs de ville en manteaux, du secrétaire et du trésorier de ville en habits noirs, les syndics ayant leurs robbes et bâtons venant après le colonel de ville.* Signé : *La Fléchère, comte d'Alex, 1er syndic* (1).

L'église de Samoëns, où la famille de notre prélat avait son principal domicile, renferme un monument élevé à sa mémoire avec l'inscription suivante, relevée par M. Blavignac :

ILLUSTRISSIMO AC REVERENDISSIMO
DOMINO
JOANNI-PETRO BIORD
EPISCOPO ET PRINCIPI GENEVENSI
SUOS IN CHRISTO VISITANDI (2)
DEDICANT CIVES ANN. D. MDCCLXXXVI

115. — Joseph-Marie Paget. Il naquit à Saint-Julien, près de Genève, et arriva en qualité d'évêque en notre ville au commencement de mai 1787. Annecy le reçut avec les mêmes honneurs que Mgr Biord, le 28 août 1764 (3).

C'est sous cet évêque qu'a été achevé le beau palais épiscopal d'Annecy, commencé sous Mgr Biord. Il a été construit aux frais du diocèse et par une subvention royale de cent mille livres. Mgr Paget s'y installa dans l'été de 1792; mais son épiscopat n'était pas destiné à s'abriter sous les lambris d'un palais.

A son avènement, les temps étaient déjà si troublés, qu'on donnait peu d'attention à bien des détails que nous aimerions à connaître sur ce prélat, le dernier qui ait porté le titre d'*évêque et prince de Genève.* Quoiqu'il ait été *doux et modeste*, comme

(1) Registre de ville, à la date du 11 mars 1785. — (2) Je suppose que le vrai texte est *visitanti* et non *visitandi*, qui semble intraduisible. — (3) Regist. de ville du 1er mai 1786. C'est M. de La Fléchère, redevenu premier syndic, qui avait demandé au Conseil comment serait reçu le nouvel évêque.

le qualifie M. Burdet dans son *Palais de l'Isle*, M. Blavignac l'appelle un *grand* prélat (1). Il sut déployer la vigilance et la fermeté qu'exigeaient les circonstances. Les livres impies et immoraux pullulaient partout et n'avaient pas épargné son diocèse.

Outre ses lettres pastorales, pleines de doctrine et d'autorité, qu'il adressait avec la même sollicitude et la même liberté à ses diocésains de la partie de France qu'à ceux de Savoie, il opposa au débordement de la mauvaise presse une foule d'utiles publications en livres ou brochures qu'il fit réimprimer pour la défense des bons principes.

Après qu'eut paru la *Constitution civile du Clergé* en France, Mgr Paget y répondit par sa *Lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles du diocèse de Genève en la partie de France.* Il y signale avec une liberté toute apostolique les raisons qui doivent leur faire rejeter ces coupables innovations et les maintenir fermement groupés dans le sein de l'Eglise catholique romaine. Il y revendique ses droits épiscopaux avec une fermeté de langage que le pouvoir civil ne tolérait plus en France de la part de ses évêques. Cette belle *lettre* pastorale, qui restera une des gloires de ce prélat, mit en fureur le Directoire de Nantua et de Belley. Elle fut dénoncée au Comité des recherches de l'Assemblée nationale et amassa sur la tête de son auteur toutes les foudres des hommes qui disposaient alors de la France.

Déjà, dès le commencement de 1792, le ministre sarde de Genève engageait par lettres Mgr Paget à user de ménagements dans ses avis et *lettres pastorales* relativement aux circonstances. L'évêque lui répondit : « *Je m'estimerais heureux de n'avoir pas plutôt lieu de craindre que le souverain Pasteur des âmes ne me fasse un jour des reproches tout contraires* (2). » Aussi, il fit son devoir jusqu'au bout, avec prudence, mais avec une noble indépendance. Il ne se dissimulait pas ce qui l'attendait si la Savoie venait à être envahie. Ses mandements et autres écrits publiés depuis deux ans, l'assimilaient, aux yeux de la nation, aux évêques de France déjà expatriés ou bannis. Il était trop compromis pour échapper à leur sort.

Aussi, dès qu'il connut l'imminence de l'invasion française, il prit le parti d'émigrer. Il fit encore à Annecy, le 22 septembre 1792, une belle ordination, de laquelle sortirent, comme prêtre, le digne M. Bétemps, et comme diacres, M. Rey, plus tard évêque

(1) *Etud. sur Genève*, p. 322. — (2) *Palais de l'Isle*, n° 1190.

d'Annecy, M. Vuarin et M. Pâquier, tous hommes précieux pour le service de l'Eglise, et le même jour, à sept heures du soir, le prélat partit pour Genève, d'où il se dirigea sur Saint-Maurice en Valais, où M. Cocatrix, plus tard abbé d'Agaune, lui donna l'hospitalité. Il y fut rejoint par MM. Bigex et Besson, deux de ses grands-vicaires. De cette retraite, l'évêque pouvait encore gouverner son diocèse, tout en surveillant les évènements. Mais ce voisinage inquiétait l'esprit ombrageux de la Révolution; aussi, dans la crainte d'attirer les colères des patriotes sur la République hospitalière du Valais, l'évêque se décida à traverser le grand Saint-Bernard. Mgr Solar, évêque d'Aoste, l'accueilit avec distinction. Avant de passer les Alpes, il avait donné les plus amples pouvoirs de juridiction à MM. de Thiollaz, Bigex, Besson et de Varicourt, qui allèrent s'installer à Lausanne.

Mgr Paget se rendit bientôt après à Turin, centre beaucoup plus considérable de l'émigration. Il trouva le plus favorable asile dans la maison des Lazaristes de cette ville, d'où il s'occupait activement des soins que réclamait son diocèse. C'est là qu'il apprit l'élection de Panisset à l'évêché du Mont-Blanc. A cette scandaleuse nouvelle et pour prévenir une intrusion schismatique, l'évêque adressa à l'élu du peuple une lettre et une déclaration en date du 8 avril suivant, et le lendemain, *une lettre pastorale et avertissement* pour l'instruction et l'édification de ses diocésains. Ces deux pièces subsistent comme des monuments de zèle apostolique, de vigueur et de sûreté de doctrine (1).

Après la chute de Robespierre et le rappel d'Albite, Mgr Paget crut que l'horizon religieux allait s'éclaircir : il donna à MM. Dubouloz et Saint-Marcel, avec les pouvoirs de grands-vicaires, la mission de se rendre dans le diocèse de Genève, pour lui faire un rapport sur l'état des choses et les mesures à prendre, afin d'y remédier. Quoique la journée du 9 thermidor n'eût amené aucune amélioration sous le rapport religieux, nos deux intrépides missionnaires rentrèrent en Savoie dans l'automne de 1794, et, après s'être employés pendant dix mois au service des âmes dans un ministère plein de dangers et avoir étudié sur place l'état des affaires et des esprits, ils se réunirent à MM. Bigex et Besson pour conférer sur les mesures à prendre. Ces conférences, qui eurent l'illustre Vuarin, encore diacre, pour secrétaire, et qui se

(1) Le *Palais de l'Isle*, dans l'ancien journal l'*Echo du Mont-Blanc*, édité et composé par Aimé Burdet, en 1855, n° 1190. Nous aurons désormais à citer souvent cette excellente publication.

tinrent à Sécheron, près de Genève, en juillet 1795, se prolongèrent cinq jours sous le glaive de la persécution et préparèrent les déterminations que Mgr Paget rendit obligatoires, le 15 août 1795, par un sage règlement pour l'organisation des missions dans le diocèse de Genève.

Quand, après le Concordat de 1801, Pie VII demanda à tous les titulaires la démission de leur siége, afin de procéder à une nouvelle délimitation des diocèses, dont le nombre allait être notablement réduit, cet appel au sacrifice fut entendu avec respect et docilité par Mgr Paget, qui renonça à son siége un des premiers.

Ce vénérable prélat se retira ensuite à Saint-Julien. Le 1er novembre 1803, il consacra solennellement l'église de Saint-Germain de Genève, où la messe n'avait plus été célébrée depuis 1535 et qui est aujourd'hui livrée à de nouvelles profanations (1). Il vécut dès lors dans la vie privée, se préparant à la mort, jusqu'au 23 avril qu'elle vint terminer cette carrière épiscopale si longtemps tourmentée. Il avait siégé seize ans au milieu des conjonctures les plus critiques. C'était le cent quinzième évêque de Genève et le dernier de ce titre qui ait résidé à Annecy.

Mais Pie VII, après le Concordat, créa l'évêché de *Chambéry et de Genève*, qui eut les deux titulaires suivants :

116. — *René de Moustiers de Mérinville,* ancien évêque de Dijon, fut nommé le 4 mai 1802, et arriva à Chambéry le 19 janvier 1803. En 1804, il fit sa visite pastorale à Annecy, reconnut les reliques de nos Saints, donna sa démission en 1805, et mourut chanoine de Saint-Denys, en 1829.

117. — *Irénée-Yves Dessolles*, ancien évêque de Digne, lui fut donné pour successeur le 22 mars 1805. On admirait sa bonté et autres aimables qualités. En 1806, il vint présider la translation de nos saintes Reliques. En 1811, au Concile de Paris, il osa se lever et dire : *Un Concile ne peut délibérer pendant que le Chef de l'Eglise est dans les fers*, et il propose au Concile d'aller en corps à Saint-Cloud, pour demander à l'empereur la liberté de Pie VII. Cette motion excita l'enthousiasme de ces évêques, qui se levèrent tous, en s'écriant : *Oui, oui ; à Saint-Cloud* (2). Devenu archevêque de Chambéry, il donna sa démission en 1823, et mourut à Paris l'année suivante.

(1) C'est là qu'a été récemment inauguré le culte loysonien. — (2) *Hist. du Consulat*, par A. Thiers, liv. 41, p. 107.

CHAPITRE SEIZIÈME.

Divers autres instituts religieux : — Célestins. — Cordeliers. — Capucins. — Barnabites. — Lazaristes. — Annonciades. — Bernardines. — Cisterciennes de Bon-Lieu.

Souvent déjà nous avons mentionné incidemment des religieux de différents Ordres établis à Annecy, sans avoir encore fourni aucuns détails sur ces établissements. Nous allons combler cette lacune.

1° *Célestins.* — Saint Pierre Célestin, le même qui avait naguère abdiqué la papauté, avait établi un Ordre de religieux qui, du nom de leur saint fondateur, furent appelés *Célestins*. C'étaient avant tout des contemplatifs et des pénitents qui jouirent d'abord d'une haute réputation de vertu. On sait que Robert de Genève fonda le couvent des Célestins d'Avignon, que c'est dans le chœur de cette église qu'il voulut être enseveli et que le cardinal de Brogny ne leur témoigna pas moins d'intérêt.

Or, vers la fin du quinzième siècle, il arriva que le R^me^ Pierre de Lambert, bourgeois d'Annecy (1), qui devint successivement premier abréviateur en cour de Rome, référendaire des deux signatures, préfet du Tribunal suprême de la Rote, évêque de Caserte, fondateur et primicier de la Collégiale de La Roche, qui possédait de grands biens et revenus, résolut d'employer une partie de sa fortune à fonder en notre ville un monastère d'un Ordre bien régulier. Sans se déterminer encore sur le choix, il fit les premières démarches et se munit des autorisations requises. Déjà sa famille possédait un bâtiment et un jardin proche des murs de ville, à côté des moulins du Saint-Sépulcre, achetés par un de ses aïeux, Thomas de Lambert, de Chambéry, et bourgeois d'Annecy, le 21 octobre 1439 (2). A ces immeubles elle en ajouta

(1) Il descendait de ce noble Thomas de Lambert de Chambéry, bourgeois d'Annecy, dont parle Besson, p. 121. Voir aussi la *Cathédrale d'Annecy*, par M. l'archidiacre Poncet. — (2) Ces immeubles étaient situés sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la maison Raphoz et la suivante, au fond de la rue de l'Evêché.

d'autres, en 1462, situés plus au levant dans la direction de la Cathédrale actuelle. C'est vers cette époque que cette famille fit construire cette maison en pierres de taille noirâtres que tout le monde connaît sous le nom de Maison Lambert. En 1489, Pierre de Lambert ébaucha la construction du monastère qu'il projetait vis-à-vis de la dite maison Lambert. Il fallut surseoir aux travaux, faute de place suffisante; mais, en 1494, le fondateur put acquérir d'autres immeubles contigus à ceux qu'il possédait déjà et les travaux reprirent avec l'autorisation du pape Alexandre VI. C'est dans cette période que furent construits le cloître, le Chapitre et une chapelle provisoire (1), devenue plus tard simple sacristie.

Pendant que les travaux se poursuivaient, les hésitations de l'évêque de Caserte cessèrent ; son choix se fixa sur l'institut des Célestins, dont deux religieux de cet Ordre, de passage à Annecy, lui avaient fait connaître la règle et les institutions. Le 10 janvier 1518, il obtint de Léon X les approbations nécessaires. Saisi de la question, le Conseil d'Annecy délibéra le 12 avril suivant (2) et fit ses remontrances. Mais l'autorisation des princes étant venue se joindre à celle du pape, Mgr de Lambert put donner suite à son projet.

Tous les bâtiments étant achevés dans d'excellentes conditions, les Pères Célestins furent installés en 1521. Ces religieux furent en général de mœurs austères et recommandables. Cependant, dès le début, il y en eut un qui fit gravement ombre au tableau. Ce fut le fameux Claude Dieudonné, dont nous avons déjà parlé, qui entretint des relations, en matière religieuse, avec les novateurs modernes, jeta le froc et devint plus tard ministre protestant (3).

Une autre chose refroidit M. de Lambert à l'égard de ces religieux. Cet évêque venait encore d'acheter une maison avec son jardin contigu à ses précédentes acquisitions pour y construire une église digne de son monastère, et il demanda aux Célestins de Lyon de lui prêter une somme assez notable qu'ils avaient en réserve. Ceux-ci refusèrent et blessèrent ainsi le fondateur. Les Annéciens s'aperçurent de ce mécontement et en profitèrent pour représenter à Mgr de Lambert que les Célestins, quoique dévots

(1) Fodéré, *Narat. hist. et topog.*, p. 1010. Voir surtout l'excellente notice de M. l'archidiacre Poncet sur la *Cathédrale d'Annecy*, p. 9, 10 et 21. — (2) Regist. de ville, le 12 avril 1618. — (3) Nous avons de ses lettres datées d'Annecy en 1521, où ce mauvais religieux s'intéressait vivement au succès de Luther.

religieux, étaient inutiles au public, parce que leur règle ne leur permettait pas la prédication, chose fort nécessaire pour *contrecarrer l'hérésie de Luther qui s'établissait à Genève, ville voisine avec laquelle on commerçait beaucoup*. Ils le supplièrent de les remplacer par des religieux dont la profession fût de prêcher, *pour maintenlr le pays en la bonne religion contre les dogmes de Luther qui ébranlaient déjà les plus libertins et faibles d'esprit*. Charlotte d'Orléans, épouse de Philippe, duc de Nemours, appuya toutes ces raisons de son crédit. Aussi l'évêque céda-t-il et lui promit par écrit d'ôter son couvent aux Célestins. Ceux-ci en ayant eu avis, n'attendirent pas d'être congédiés; ils se retirèrent de leur propre mouvement, *sans bruit et quasi sans dire adieu*, après un séjour d'environ douze ans, entre les années 1533 et 1534 (1).

2° *Cordeliers*. — Charlotte d'Orléans, devenue veuve et régente, pleine d'ailleurs d'estime pour les Franciscains de la Régulière Observance, dont elle avait pour son confesseur et précepteur du jeune Jacques de Savoie, son fils, le R. P. Gillebert Chavanal, voulut que la succession des Célestins échût à ces religieux, depuis appelés *Cordeliers*. Ils furent mis en possession de ce couvent le 23 mai 1535, au nombre de douze, tirés des divers couvents de la Savoie, sous la supériorité du P. Chavanal. Plus tard, leur nombre fut ordinairement de vingt religieux. Quatre jours après, les Dominicains et le Chapitre collégial élevèrent une vive opposition à cette introduction. Mais Charlotte d'Orléans, soutenue du pape Clément VII et de Charles III, anéantit toute opposition. Bientôt surgit l'assaut plus sérieux et plus long qu'ils eurent à subir de la part du Chapitre cathédral et dont nous avons parlé (2).

Ils firent d'abord leurs offices dans la chapelle provisoire des Célestins. Mais le fondateur leur livra le terrain et les fonds nécessaires pour la construction d'une belle église qu'ils dirigèrent eux-mêmes selon la *simple forme de l'Observance* (3), qui mérita de devenir plus tard Cathédrale en titre. Elle fut consacrée le 12 octobre 1539 par un religieux de leur Ordre, suffragant de l'archevêque de Lyon, sous le vocable de la sainte Croix et de saint François (d'Assise), ainsi que l'atteste l'inscription sui-

(1) Fodéré, ib., de page 1010 à 1016. — (2) Page 215. — (3) M. l'archidiacre Poncet, dans la notice précitée, en a décrit le caractère architectonique et l'ameublement en artiste.

vante, qu'on lit encore en lettres capitales sur la frise qui décore la façade. La voici :

SALUTIFERE CRUCI AC DIVO FRANCISCO LAMBERTORUM PROPAGO DICAVIT 1535.

c'est-à-dire : *La famille des Lambert a dédié* (cette église) *à la sainte Croix et à saint François* (d'Assise), *en l'année 1535.* Aussi, anciennement, on l'appelait tantôt l'église de Sainte-Croix, tantôt l'église de Saint-François ; plus tard, elle s'appelait église de Saint-Pierre. C'est dans une de ces sacristies que, dès 1536, nous voyons les chanoines Machabés, accueillis par les Cordeliers, faire leurs offices religieux. C'est dans cette église même que, dès le mois d'août 1538, nous trouvons les chanoines de Saint-Pierre de Genève tenant leur Chapitre et faisant leurs offices avec l'agrément de Paul III, moyennant une indemnité, sous forme de loyer, qui fut fixée à deux cents florins en faveur des Cordeliers. Ce fut aussi la cathédrale d'emprunt des évêques de Genève, dès l'année 1568 qu'ils se fixèrent à Annecy, jusqu'au 24 août 1771, que Clément XIV l'affecta définitivement à l'évêque et au Chapitre et en ôta la jouissance aux Cordeliers.

Ces religieux n'avaient que médiocrement répondu à l'attente générale. Déjà, à l'origine de leur établissement à Annecy, l'un d'eux, le P. Elisée, était allé apostasier et se marier à Genève. Il serait pourtant aussi absurde qu'injuste de les charger de tous les torts que la malveillance s'est plu à inventer ou à grossir pour les déconsidérer. On voit que saint François de Sales se confessait souvent à un de ces religieux, le P. Anselme Marchand ; il faisait aussi un très grand cas du P. Sonnier ; il fit à ces deux religieux la confidence de sa mort prochaine (1). Ange Giustiniani estimait beaucoup ces religieux, et il fonda douze places de théologie à Paris pour douze Observantins qu'on y enverrait des couvents de la Savoie (2). Si les médisants disaient quelquefois *boire comme un Cordelier,* on disait encore plus fréquemment *parler latin comme un Cordelier*, ce qui signifiait la perfection de la langue.

Les Cordeliers, comme les autres Ordres mendiants, vivaient d'aumônes, du produit des prédications et des quêtes, et enfin des concessions de sépultures dans leur église. Cette dernière source

(1) Ch.-Aug., 2 vol., p. 238. — (2) Besson, *Mém.*, p. 70.

de revenus engendrait parfois des conflits d'intérêt avec le Chapitre de Notre-Dame (1).

Quoique cette église n'ait été pour saint François de Sales qu'une cathédrale empruntée, il déclarait pourtant l'aimer plus que les autres, parce qu'elle était son épouse. C'est là qu'il a reçu tous les ordres en 1593 ; elle lui a servi vingt ans de cathédrale ; il y a réconcilié une multitude de pécheurs, et de combien de paroles et d'actions saintes n'a-t-elle pas été le témoin ? C'est là que sa précieuse dépouille, apportée de Lyon le 22 janvier 1623, reçut, le 24, ces solennelles funérailles, qui furent un triomphe, avant d'aller reposer au sein de sa famille de la Visitation. C'est là qu'en 1793, les précieuses reliques furent installées avec un respect qui contrastait étrangement avec les horreurs de cette époque. C'est là que fut commis le pieux larcin de janvier 1794 qui assura la conservation de ces religieux trésors. C'est là enfin qu'après le retour de temps plus sereins, la sainte dépouille de François de Sales a reposé, entourée des hommages des peuples, depuis le 28 mai 1806 jusqu'au 21 août 1826 (2).

Dès que Clément XIV, en 1771, eut attribué cette église à l'évêque et au Chapitre de Genève, on commença à lui donner le nom de Cathédrale (3), quoique, en titre et en droit, la vraie Cathédrale fût encore le beau temple de Saint-Pierre de Genève. Celle d'Annecy n'était encore qu'une cathédrale de fait. C'est aussi dès cette date qu'on se mit à l'appeler quelquefois l'église de Saint-Pierre, pour caresser des souvenirs toujours chers plutôt que des espérances apparemment irréalisables. C'est peut-être à cette époque (1771) qu'on changea le vocable de cette église qui était jusqu'alors la *Sainte-Croix* et *Saint-François*, pour lui substituer Saint-Pierre ès-liens, comme titulaire, comme il était déjà titulaire de la Cathédrale de Genève. On ignore si et quand les formalités canoniques pour cette substitution ont été remplies.

(1) V. G. Le baron de Ternier étant mort en 1651, il arriva à sa sépulture « un très grand tumulte par l'ambition des Cordeliers, lesquels, quoique l'accommodement fût arrêté et la parole baillée pour faire la lévation du dit corps, nonobstant la très honorable compagnie qui y assistait, et même en présence de Mgr Charles-Auguste, évêque de Genève, le commandement duquel fut méprisé par lesdits religieux, au grand scandale de toute la ville, en portant le corps dans leur église avec grande violence, sans que la lévation s'en fisse. » (Reg. de Saint-Maurice.) — (2) Mgr d'Aranthon réconcilia solennellement cette église, le 31 décembre 1672, sans que l'on sache ce qui avait pu la polluer. (Besson, *Mém.*, p. 124) — (3) En 1640, dans la relation de la visite que Madame Royale Christine de France, régente des Etats des ducs de Savoie, fit à Annecy, on lit déjà : « Mad[e] R.... vint jusque devant *la cathédrale de Saint-Pierre.* » (Regist. de ville du 13 août 1640.)

Peut-être Mgr Biord a-t-il cru pouvoir procéder seul. Quoi qu'il en soit, les actes pontificaux survenus dès lors ne laissent plus de doutes sur le patron d'aujourd'hui, qui est saint Pierre ès-liens.

Pour répondre à sa destination de Cathédrale, l'église des Cordeliers fut ornée ; elle reçut alors ce beau tableau de la *délivrance de saint Pierre*, peint à Rome par un maître célèbre et qu'on aime à y retrouver encore. En 1778, le sanctuaire fut décoré sur les dessins d'un architecte italien de mérite. On regrette cependant qu'il n'ait pas adapté ses restaurations au style de ce beau vase. Les inhumations des séculiers dans cette église cessèrent dès lors (1). Le caveau funéraire était réservé aux Cordeliers et ensuite aux chanoines ; avant la Révolution, aucun évêque n'y a été déposé.

Pendant cette orageuse époque, la cathédrale, réservée à l'évêque constitutionnel du Mont-Blanc, a souffert peu de dommages matériels. Cependant, son clocher avait déjà été rasé au 6 ventôse, an II, quelques tombeaux furent violés pour en extraire des fers et du plomb, quelques statues brûlées comme *machines de superstition ;* ses richesses en ornements et en vases sacrés disparurent aussi entièrement dans le gros de la Terreur. Mais ces violations, quelque déplorables qu'elles aient été, furent moins douloureuses que les profanations qu'elle subit par l'intrusion d'un évêque schismatique et par le culte de la déesse Raison. Du reste toutes ces abominations ont été dans la suite saintement réparées, et l'on peut dire de cette église que la *gloire du nouveau temple est plus grande que celle de l'ancien :* à tous les avantages des anciens jours, elle a ajouté celui de devenir la Cathédrale de droit d'un nouveau siége épiscopal.

Quant aux Pères Cordeliers, il n'en est plus question depuis 1772. On n'en voit aucun en cette ville pendant la Révolution. Le 23 avril 1769, l'intendant Depassier, peu favorable aux Ordres religieux, enquêtait contre les Cordeliers d'Annecy. Le Conseil de ville délibéra sur l'avis qu'il aurait à donner à leur sujet, et cet avis fut de tout point favorable à ces religieux (2). Après leur suppression à Annecy, ils se retirèrent à Chambéry.

3° *Capucins.* — Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours,

(1) La dernière sépulture est celle de Claude Domenjod, de Sevrier, le 19 janvier 1772. — (2) Registre de ville du 23 avril 1769, contenant le certificat du Conseil en faveur de ces Pères.

désirait doter sa ville d'Annecy d'un couvent où fleurissent à la fois la discipline religieuse et le zèle apostolique. Dans ce but, il écrivit de Lyon, le 9 avril 1592, aux syndics de cette ville, qu'il venait de décider la fondation d'un couvent de Capucins à Annecy et exposait qu'en attendant la construction du dit couvent, il serait opportun de trouver quelque logement provisoire pour quelques Pères. Condescendant à ses désirs, la ville arrêta, le 26 mai de la même année, qu'elle faisait l'abandon provisoire de deux chambres dans l'hôpital neuf des pestiférés pour y loger les Pères appelés par Monseigneur le duc, jusqu'à la construction de leur couvent au lieu dit *de Tilly*. Pour l'entier achèvement des travaux, il fallut trois ans, de 1594 à 1597, époque où l'église fut consacrée, le 31 août, par l'évêque de Granier. Cependant, dès 1596, le vénérable Jean de Maurienne, en qualité de gardien, avait déjà occupé ce couvent avec une petite colonie de ces bons religieux, qui étaient encore tout embaumés des parfums de la réforme que Mathieu Baschi avait fait pénétrer dans cette nombreuse partie de la famille du patriarche séraphique. Annecy avait vu arriver ces premiers Pères dans le temps que saint François de Sales se consumait dans les travaux de son glorieux apostolat du Chablais. La peste s'étant déclarée, ces religieux se mirent avec dévouement au service des pestiférés, et saint François de Sales, de passage à Annecy au printemps de 1598, « *se destinait et se mit au service des pauvres pestiférés avec le P. Jean de Maurienne, gardien des Capucins d'Annecy* (1). »

Plus tard, devenu évêque, notre saint affectionnait beaucoup ces religieux. Un jour, 14 juillet 1617, après avoir officié le matin et prêché le soir dans l'église des Cordeliers, deux capucins lui firent visite et hasardèrent un mot de plainte respectueuse, mais un peu jalouse, de n'avoir point partagé tant de faveurs. « *Pardon, mes Pères; vous avez raison; mais nous allons y remédier;* » et reprenant son camail et son rochet, il monta chez les Capucins, y fit un quart d'heure d'exhortation et donna la bénédiction du Saint-Sacrement. C'est dans leur église qu'il délivra de la vexation des malins esprits une dame venue d'Auvergne pour chercher auprès de lui du soulagement. Il utilisa beaucoup ces religieux pour l'évangélisation des campagnes.

Pendant les deux siècles de leur séjour à Annecy, les Capucins ont soutenu leur réputation. Leur église, sous le vocable de saint

(1) Ch.-Aug., 1 vol., p. 195. L'auteur de la *Vie du B. Jean de Maurienne* ne paraît pas avoir connu ces détails.

Jacques, était très fréquentée par les pécheurs, qui allaient y chercher leur réconciliation avec Dieu, et par les âmes pieuses et pénitentes qui aimaient la solitude et l'édification de cette maison (1).

On montre encore aujourd'hui, dans le parc de l'hôpital, une pierre qui porte l'empreinte d'un pied. La légende raconte qu'un pieux capucin, dans un jour de tempête, monta sur une pierre pour bénir avec le saint Ciboire un bateau qui allait sombrer. La tourmente cessa à l'instant et l'embarcation aborda sans encombres. La sandale du thaumaturge a laissé sa trace sur cette pierre.

Quand se déchaîna la tempête de 92, l'attitude des Capucins, sauf quelques défections, fut très convenable. Leur couvent et leur enclos, devenus biens nationaux, furent aliénés pendant la Révolution. En 1821, l'acquéreur les revendit à l'administration des Hospices pour une somme de quarante mille francs. Il subsiste des parties assez considérables de ces bâtiments, qui sont conservées dans le massif des constructions de notre superbe hôpital civil.

Les Capucins avaient laissé d'assez bons souvenirs dans cette ville pour qu'elle les ait vus récemment avec plaisir s'établir de nouveau sur son territoire.

4° *Barnabites.* — Trois pieux seigneurs du Milanais s'étaient réunis en 1530, à Milan, pour former ensemble une Congrégation de Clercs réguliers, dont les principales obligations étaient de confesser, prêcher, enseigner la jeunesse, diriger les séminaires, faire des missions et conduire les âmes, selon que les évêques les emploieraient dans leur diocèse. Ils prirent le nom de *Clercs réguliers de Saint-Paul;* mais le peuple les appela *Barnabites,* à cause d'une église de Saint-Barnabé qui leur fut donnée plus tard et ce nom leur est resté. Leur institut fut approuvé par cinq papes successifs. Saint Charles Borromée en avait la plus haute estime et se confessait à un de ces Pères (2).

Il y avait plus de quatre-vingts ans que cet établissement florissait et produisait les meilleurs fruits en Italie, sans qu'on s'en doutât en Savoie, lorsque, en 1613, saint François de Sales, passant par Turin, exposa au duc de Savoie « le pauvre état où se trouvait réduit le collége d'Anicy..., la négligence des recteurs; comme les revenus étaient aliénés et que les régents et professeurs étaient incertains; que la ville avait eu dessein dès long-

(1) En 1602, les Espagnols avaient adouci l'avenue du couvent, nous apprend Besson, p. 124. — (2) Rorhbacher, *Hist. univ.*, t. 21, p. 104.

temps de remettre ce collége aux Jésuites, mais que l'affaire ayant été différée par plusieurs années, à la fin les Pères avaient refusé, et pour ce, qu'il fallait aviser d'autres expédients pour obvier à la ruine prochaine (1). »

De l'avis du duc, notre saint s'aboucha à cet égard avec les Barnabites, qu'il vit à l'œuvre à Turin, à Verceil et à Milan, et, à son retour à Annecy, le 27 mai 1613, les administrateurs du collége chapuisien et le Conseil de ville ratifièrent les premières démarches et propositions du saint prélat, lequel écrivit au duc et au supérieur des Barnabites et leur envoya sous le même pli la lettre de la ville qui contenait ce qui devait être traité.

La même année, les Barnabites vinrent prendre les derniers arrangements pour la restauration du collége (2). Après dues conventions, les Barnabites arrivèrent l'année suivante, 1614, et furent solennellement installés par saint François de Sales, par les administrateurs du collége chapuisien, par le Conseil de ville, à l'applaudissement général, « quoique du depuis ils aient été contraints d'endurer beaucoup d'insolence et de fâcheries des méchants et des enfants perdus... Ils enseignèrent très excellemment les lettres humaines, la rhétorique et philosophie et quelque temps aussi la théologie morale (3). » Outre cela, les dimanches, ils enseignaient le catéchisme aux femmes dans l'église de Notre-Dame, aux hommes dans l'église de Saint-Jean et aux écoliers dans la chapelle du collége (4). Jusqu'en 1645, une grande salle du collége a tenu lieu de chapelle.

Sous de tels maîtres, le collége fleurit aussitôt. Par une habile gestion, ils en rétablirent et augmentèrent les revenus. En 1645, Mgr Juste Guérin y fonda deux chaires de théologie, et la même année vit s'élever l'église ou la chapelle du collége sous le nom et le plan de la *santa Casa di Loretto*. Il paraît qu'on avait grande confiance dans les mariages qui se célébraient dans cette chapelle, en mémoire de la sainte Famille de Nazareth (5).

Se trouvant logés fort à l'étroit à côté du couvent de Saint-Dominique, les Barnabites bâtirent une maison régulière et spacieuse, avec l'agrément qu'ils en obtinrent du Sénat le 26 mai 1674. Mgr d'Aranthon en bénit la première pierre, le 10 juillet suivant.

(1) Ch.-Aug., 2 vol., p. 81. — (2) C'étaient les PP. Dom Juste, Dom Semplicien, Dom Vitallien et dom Maxime. — (3) Ch.-Aug., 2 vol., p. 91-92. — (4) Saint François s'était réservé l'église de Saint-Dominique. (Ch.-Aug., 2 vol., p. 92. — (5) En effet, le registre de Saint-Maurice relate plusieurs mariages qui y ont été bénits.

Parmi les Barnabites les plus distingués qu'ait vus Annecy, il faut citer dom Juste Guérin, plus tard évêque de Genève, le P. Baranzano, philosophe et mathématicien illustre (1), le P. Chardon, d'Annecy, auteur de bonnes poésies latines, le P. Arpaud, aussi d'Annecy, biographe estimé.

Il paraît que les maximes de Port-Royal vinrent plus tard infecter quelques Pères Barnabites. Le fameux janséniste Nicole était en effet venu à Annecy, sous couleur de pèlerinage au tombeau de saint François, mais en réalité, pour distiller le venin de sa secte. Avant cette époque, le P. Lacombe, pour des erreurs apparemment tout opposées (2), avait aussi donné l'éveil et provoqué la censure. Mgr de Bernex, gardien vigilant de la foi, obtint la révocation des Barnabites suspects. En 1730, le roi Victor-Amédée II prit une mesure plus radicale en enlevant à ces Pères l'enseignement au collége d'Annecy, qui fut dès lors confié à des séculiers, tels que des prêtres de Notre-Dame ou du Saint-Sépulcre, ou même de la Cathédrale. Il y eut moins d'homogénéité dans la marche de l'établissement ; son ancien lustre en souffrit, la discipline et le nombre des étudiants, qui était arrivé naguère à plus de mille, baissèrent. Cependant, les bonnes études s'y soutinrent et les bons principes furent maintenus intacts.

Malgré cette éviction, les Barnabites conservèrent la gestion temporelle du collége jusqu'en 1792 ; mais ils perdirent dans la considération publique et peut-être aussi l'esprit religieux baissa-t-il parmi eux. Ils inspirèrent à nos patriotes de 93 une confiance qui ne les honora pas, d'autant qu'elle ne fut pas ratifiée par l'autorité ecclésiastique locale (3). Cependant, on doit dire à leur honneur qu'il figure peu de Barnabites dans la liste des prêtres assermentés, tandis qu'au contraire on en voit qui sont portés sur la liste des émigrés. Dès l'invasion, en 1792, on eut besoin des appartements qu'ils occupaient; il leur fut signifié qu'ils iraient se loger à Contamine-sur-Arve.

En résumé, les Barnabites ont élevé pendant 179 ans le collége de cette ville à un degré de prospérité, de réputation et d'éclat qu'il n'avait jamais atteint auparavant, et qu'il n'a jamais retrouvé depuis, malgré les plus coûteux sacrifices.

(1) Il fut l'instituteur et le recteur d'une pieuse confrérie sous le vocable de saint Charles et de saint Amed, laquelle faisait ses offices dans l'église de Saint-Jean. Elle comptait au moins quatre cents hommes qui communiaient tous les mois. — (2) Quoique opposées dans les termes, elles aboutissaient toutes deux à l'extinction de toute morale : le jansénisme, par la négation de la liberté, et le quiétisme par l'abdication de la liberté. — (3) Regist. de ville, 9 février 1793.

5° *Lazaristes.* — On a déjà vu le succès des démarches faites par Mgr Juste Guérin pour obtenir des prêtres de la Mission, soit Lazaristes, la générosité avec laquelle le commandeur Sillery avait secondé leur établissement à Annecy et les précieux fruits que le prélat en retira (1) pour l'évangélisation de son diocèse ainsi que pour les soins à donner aux Ordinands. Plus tard, Jean d'Aranthon obtint encore deux autres Pères pour l'enseignement de la jeunesse cléricale dans le Séminaire qu'il venait d'ériger. Les jeunes lévites ne pouvaient être confiés à des mains plus sûres ni plus expérimentées. Si ces enfants de saint Vincent de Paul ne brillèrent pas tous par l'éclat du talent, tous conservèrent toujours précieusement, ce qui valait mieux : la simplicité catholique de la foi, la fermeté de la discipline, l'unité de direction et l'autorité des bons exemples. Mgr Biord, grand appréciateur du talent et de la science, eût voulu que son séminaire fût une Sorbonne; il eût désiré un choix d'esprits supérieurs pour l'enseignement ecclésiastique; parfois il laissait transpirer des regrets ou des plaintes sur la médiocrité des sujets que lui envoyait la maison des Lazaristes. A son tour, Mgr Paget, en héritant du siége de Mgr Biord, hérita aussi de ses préventions défavorables. Il arriva quelquefois que les élèves du séminaire purent s'apercevoir de la mésestime et de la déconsidération qui atteignait de si haut ces maîtres dévoués. Mais, pour adoucir ces amertumes, ces bons jeunes gens redoublèrent de vénération et de docilité envers ces dignes professeurs et de succès dans les sciences ecclésiastiques (2). Aussi, dans la grande expérience que la Révolution ne tarda pas à faire avec son crible affreux, on vit quel excellent clergé les Lazaristes avaient préparé au diocèse de saint François de Sales. Les défections y furent relativement rares, et, s'il est juste d'attribuer en partie ce résultat à la ferme discipline et à la sage direction que les évêques et les synodes diocésains avaient entretenues dans le clergé, il serait injuste de méconnaître la large part que pouvaient revendiquer les Lazaristes qui avaient façonné au séminaire tout le clergé diocésain et qui, chaque année, dans les retraites ecclésiastiques, le retrempaient dans la ferveur des premiers jours du sacerdoce.

Les Lazaristes étaient propriétaires du séminaire moyennant des charges et conditions à remplir. Ils avaient aussi acquis d'im-

(1) Ils arrivèrent au nombre de six, savoir : MM. Cadoin, supérieur, Escar, Duhamel, Bourdet, Toulard et Martin. — (2) *Vie de Mgr Rey*, par M. le chanoine Ruffin, page 16.

portants immeubles (1) ; ce qui ameutait l'opinion contre eux. Outre que ces grandes possessions territoriales, appartenant à une communauté dont le centre était à Paris, blessait les yeux et irritait les convoitises d'un assez nombreux public, ces Pères Lazaristes s'attirèrent encore l'animadversion du Conseil de ville et de la masse des habitants d'Annecy en obtenant, par billet royal du 28 octobre 1769, la suppression d'un chemin tendant de la *grange à Marvin*, derrière le château, vers la montagne d'un côté, et de l'autre descendant au canal du Thiou (2). La ville reçut une indemnité de 1,000 livres, mais elle échoua dans de plus amples prétentions (3).

A la Révolution, les Lazaristes furent les premiers religieux qui en subirent les atteintes ; ils émigrèrent après avoir refusé tout serment. Leurs propriétés furent aliénées comme biens nationaux ; le séminaire devint d'abord hôpital militaire, plus tard hôpital civil et, en 1823, il a retrouvé sa primitive destination.

6° *Annonciades.* — En 1638, dans le mois de mai, deux instituts religieux demandent à se fixer à Annecy, savoir les Annonciades de saint Claude (en Franche-Comté) et les Bernardines de La Roche.

Il s'était formé dans le comté de Bourgogne une Congrégation de pieuses filles sous le vocable de *l'Annonciation de la sainte Vierge ;* elles furent appelées pour cela *Annonciades célestes.* En 1612, saint François de Sales leur avait témoigné beaucoup d'estime et de bienveillance ; il les avait fort recommandées à l'appui et aux faveurs de l'archiduc de Flandre. Elles s'étaient soutenues au milieu des difficultés. Mais, en 1638, la guerre désolait la Franche-Comté et il n'y avait plus possibilité pour des religieuses d'y demeurer en sûreté. Le 22 mai 1638, elles arrivent à Annecy et présentent une requête pour être autorisées à s'y établir. Le Conseil de ville y donna son consentement *sous la condition que les suppliantes achèteraient une maison pour leurs commodités et nécessités dans la ville ou ses faubourgs et qu'elles ne possèderaient aucuns fonds rière la province sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être les dits fonds acquis à l'hôpital de la ville* (4). Elles vécurent d'abord pauvrement, et fort à l'étroit. Mgr Juste

(1) 22 journaux autour du Grand-Séminaire, 11 à Menthon, 57 à Lovagny, et 125 à Sillingy. — (2) Ce petit chemin est mappé sur le cadastre de 1730. — (3) D'aucuns soupçonnent que le nouveau tracé de routes qui enclave le séminaire a été inspiré, sinon par une petite vengeance, au moins par un désir de revendication. — (4) Regist. de ville, date précitée.

Guérin, et plus tard Mgr d'Aranthon, les aidèrent efficacement dans ces pénibles débuts. Leur situation s'améliora un peu avec le temps et, en 1655, elles demandèrent à pouvoir se bâtir un couvent. Le 24 mars, la réponse du Conseil de ville fut négative. Il représentait qu'elles n'avaient été reçues qu'à forme d'hospitalité et que le couvent qu'elles projetaient *redonderait au préjudice du public* (1). Cependant, en 1658, elles obtinrent le consentement de la ville et l'autorisation de Charles-Emmanuel II et elles s'y construisirent une église et un monastère (2). C'est ce corps de bâtiment qui est situé vers la Place au Bois en arrière de la maison des *Quatre Colonnes*. On y reconnait encore des restes de peintures. L'édilité locale a conservé leur nom à la rue qui longeait le monastère au sud. Pendant leur séjour d'un siècle et demi en cette ville, elles avaient acquis et conservé jusqu'au bout la réputation de religieuses fort régulières. L'évêque leur nommait un aumônier; elles avaient dans leur petit enclos leur chapelle avec un caveau pour les sépultures. Leur modeste clocher subit le niveau républicain, leurs bâtiments et jardin, la confiscation nationale et leurs personnes durent subir la liberté que la Révolution leur apportait. Elles ont disparu dans la tourmente en sauvant leur foi et leur honneur (3).

7° *Bernardines.* — On a raconté ailleurs (4) comment une petite colonie de cinq religieuses, avides de réforme et stimulées à la perfection par saint François de Sales, s'était échappée du couvent de Sainte-Catherine et avait émigré à Rumilly. Leur œuvre avait prospéré et la pieuse réformatrice, Louise Perrucard de Ballon, avait fondé plusieurs maisons en Savoie et

(1) Reg. de ville, date précitée. — (2) *Vie de Mgr Guérin*, par Arpaud, et Besson, p. 127. — (3) On trouve dans les registres de Saint-Maurice les noms de plusieurs de ces religieuses. Bien qu'elles eussent leur aumônier et leur charnier, leurs noms devaient figurer dans les registres paroissiaux. Voici quelques noms plus apparents :

Sœurs : Marie-Thérèse de la Villagne de Lode, supérieure en 16..
Marie-Margnerite de La Ravoire.................... 1693
Jeanne Rossillon (Marie de Jésus).................. 1741
Marie-Christine de La Valpergue.................... 1742
Marie-Péronne Morel................................ 1747
Marie-Michelle de La Pesse......................... 1748
Marie-Gertrude de Compoys, supérieure.............. 1760
Marie-Cécile Montagnier de Seyssel................. 1763
Marie-Sébastienne de Regard (d'Annecy)............. 1767
Marie-Reine-Josephte de Sonnaz de Gerbais, anc. supér. 1768
Marie-Thérèse Marcou (d'Annecy).................... 1773
Marie-Claire-Péronne Muffat de St-Amour (53 ans de prof.) 1775

(4) Page 100.

en France de ses religieuses, auxquelles saint François de Sales, par honneur pour la mémoire de saint Bernard de Clairvaux, avait donné le nom de *Bernardines*. Un de leurs établissements les plus prospères fut celui de La Roche. Quoique ces religieuses fussent assujéties à la clôture, on parlait avantageusement des heureux résultats qu'elles obtenaient dans l'éducation des jeunes filles ; car, ainsi que l'avaient pratiqué pendant des siècles les sœurs de Sainte-Catherine, leurs ancêtres en religion, les Bernardines réformées se vouaient à l'enseignement des personnes de leur sexe.

Or, une noble orpheline d'Annecy, Mlle de Montgaillard, avait été reçues dans leur couvent de La Roche et elle désirait que sa ville natale possédât un établissement de cet Ordre. Dans ce but, de concert avec d'autres demoiselles d'Annecy, elle avait donné aux Bernardines de La Roche une maison et quelques terres propres à créer un jardin, un verger et un enclos, le tout situé au Pâquier-Mossière, afin qu'elles y fondassent un couvent. Une requête dans ce but fut présentée au Conseil d'Annecy, le 5 mai 1638. Sous certaines réserves, l'avis du Conseil fut favorable; mais par arrêt du 27 du même mois, le Sénat prescrivit la radiation de ce consentement.

Un recours fut présenté à la Régente, Madame Christine de France et il parut assez bien motivé, pour que la princesse adressât au Sénat, le 10 novembre suivant, une *jussion* soit injonction portant introduction des Bernardines de La Roche à Annecy. Le Sénat demanda une nouvelle délibération de la ville. Le 17 mai 1639, le Conseil, déjà favorable au projet, prie le Sénat de permettre que ces religieuses puissent bâtir *pour leur consolation particulière et pour l'éducation des filles à forme de leur institut,* « *sous la clause qu'elles ne pourront faire d'autres acquis ni posséder aucune terre à l'avenir que celles qui leur ont été baillées par le sieur Juge Méclard pour la réception de demoiselle de Montgaillard* » (1).

Toutes les difficultés étant aplanies, les Bernardines construisirent, en 1640, leur monastère sur le terrain donné à cette fin au Pâquier et qui, dans le siècle suivant, prit le nom de Bonlieu qu'il conserve encore aujourd'hui. L'église fut placée sous le vocable de saint Félix.

Pendant plus de 20 ans qu'elle vécut encore, la réformatrice ne manqua pas de venir assurer l'observance des règles et d'animer de son esprit ce jeune monastère. D'un autre côté, le voisinage

(1) Registre de ville, à la date précitée.

des deux monastères de la Visitation ne put que stimuler une généreuse émulation de vertus. Il convenait d'ailleurs que leurs anciennes sœurs de Sainte-Catherine trouvassent des modèles dans leurs sœurs réformées et un asile dans leur couvent, si elles voulaient embrasser la réforme. Il n'est donc pas douteux que ce nouveau monastère n'ait eu un début et une assez longue période de ferveur. C'est dans leur couvent que Jean d'Aranthon s'habilla pontificalement pour son entrée à Annecy; c'est là que 34 ans plus tard, sa dépouille fut déposée, quand on le rapporta d'Abondance avant de l'ensevelir. Ce grand prélat avait en singulière estime la bernardine Ombeline Arpaud qu'il avait appris, par une certaine révélation, avoir été tirée du purgatoire pendant une messe qu'il venait de célébrer pour elle (1). Elle était décédée à Annecy le 21 novembre 1768.

Il paraît qu'à la longue le relâchement survint. On ne sait expliquer autrement le décret de suppression que le roi rendit le 4 août 1753, dont le texte n'est d'ailleurs pas connu. Mais on trouve dans le registre de Saint-Maurice, à la date précitée, la note suivante : « 4 avril (1753) par ordre du Roi, les religieuses Bernardines qui résidaient au grand Pâquier de cette ville, une partie d'icelles est allée au monastère des Bernardines de Rumilly et l'autre dans celui de La Roche. » Du reste, il n'est pas demeuré trace de tradition qui leur soit défavorable.

Pendant les 113 ans qu'elles ont subsisté à Annecy (de 1640 à 1753) on voit par les registres de Saint-Maurice que les Bernardines se recrutaient volontiers dans les familles nobles. Il serait possible que l'habitude d'une vie plus commode pour ces favorites de la fortune ait contribué à l'affaiblissement de l'esprit religieux ou que leur établissement ait jeté autour de lui un ombrage dont les Bernardines auraient été les victimes. Elles avaient aussi leur chapelain et leur cimetière (2).

(1) *Vie de Mgr J. d'Aranthon*, etc., par le P. Masson, p. 202. — (2) Voici les noms de quelques-unes de ces Bernardines inscrites au registre de Saint-Maurice :

Sœur : Marie-Adrienne de Châteauvieux, décédée en 1660
Sœurs : .... de Pingon (sans autre nom)........... 1667
Marie-Madeleine de Pingon................. 1673
Anne-Christine de Lornay.................. 1673
Jeanne-Louise de Lucinge.......... 1676
Ombeline Arpaud.......................... 1678
Françoise-Denyse Rossillion............... 1742
Anne-Marie de La Combe.................... 1743
Marie-Rose de Baudry................ 1744
Françoise Constance de Lucey de Boringe.. 1751
Françoise-Josephte de Baudry............. 1751
Françoise-Elisabeth de Moyron............ 1752

8° *Religieuses ou Dames de Bonlieu.* — C'étaient ces Cisterciennes qui occupaient le monastère de Bonlieu à Sallenôve dès 1160 et qui, vers 1224 envoyèrent une colonie fonder le couvent de Sainte-Catherine du Semnoz. Pendant les cinq siècles de leur existence sur les Usses, leur histoire est assez inconnue; les titres qui la feraient connaitre ont été dispersés ou détruits par les Bernois dans leurs irruptions et incendies de 1536 et 1589. On sait qu'elles ne pratiquaient pas la clôture et qu'elles tenaient des pensionnaires. Leur position isolée dans un lieu de passage très fréquenté devait présenter bien des inconvénients. Besson nous apprend (1) que vers l'an 1648 elles furent transférées *pour des motifs pressants* de Sallenove à Annecy. Son silence sur ces *motifs pressants* ouvrirait carrière aux conjectures malignes. Or, elles n'ont quitté Sallenove qu'en exécution d'une mesure générale que le Concile de Trente avait adoptée au sujet des religieuses éloignées des centres. Saint François de Sales avait rappelé au duc de Savoie cette règle disciplinaire, en lui proposant de réduire à Rumilly les religieuses de Bonlieu (2). D'ailleurs, la date que Besson assigne à cette émigration, est fautive. Grillet la fixe à 18 ans après la mort du saint, c'est-à-dire, à 1640. Le P. Arpaud, biographe de Juste Guérin, qui est mort en 1645, marque que cet évêque persuada aux religieuses de Bonlieu de Sallenove de se retirer en ville, qu'elles suivirent son conseil et qu'elles l'en ont remercié bien des fois (3) ; ce qui prouve que cette émigration est antérieure à 1648 et qu'elle fut l'œuvre de la persuasion et des bons conseils, sans trace de *motifs pressants.* Ce qu'il y eut de plus *pressant*, ce fut l'autorité de Claude Vaussin, abbé général de Citeaux, qui, pour se conformer aux prescriptions canoniques, leur ménagea un établissement à Annecy.

Elles s'installèrent d'abord au faubourg de Bœuf, dans un grand corps de bâtiment qui provenait de noble Paquelet de Moyron; elles y habitèrent plus d'un siècle (4) ; mais comme cette maison n'était pas faite pour un couvent, elles achetèrent, en 1755, le couvent du Pâquier que laissait libre la suppression des Bernardines et, pour perpétuer le souvenir du couvent de Sallenove qui avait été le berceau de leur famille religieuse, elles donnèrent à leur nouveau monastère le nom de Bonlieu, qui est resté à ce massif de bâtiments.

Là, elles pratiquaient la clôture et les autres points de la règle

(1) *Mémoires*, page 127. — (2) Ch.-Aug., 2 vol., p. 132. — (3) Page 278.— (4) Dans le corps de bâtiment occupé aujourd'hui par la famille Bérod.

de Citeaux. Elles avaient leur cimetière et caveau où leur aumônier les inhumait (1). Elles devaient aussi, en conformité de leur institut primitif, se livrer à l'enseignement.

L'année 1773 fut l'époque où, après une séparation de plus de cinq siècles, les sœurs de Sainte-Catherine vinrent rejoindre leurs sœurs de Sallenove dans un couvent bâti par leurs sœurs réformées et disparues. Elles ignoraient qu'elles n'étaient elles-mêmes réunies un moment, que pour disparaître ensemble sans retour. En effet, on touchait à la Révolution.

Mais avant cette dernière épreuve, il en survint une autre. Dans la nuit du 14 au 15 octobre 1780, un violent incendie consuma entièrement l'église du monastère. Elle avait été rétablie et richement ornée, quand éclata la Révolution. Les commissaires des Allobroges prirent un minutieux inventaire des biens de Bonlieu que la nation s'adjugeait. Il y avait là un petit clocher dont un entrepreneur (2) prit la démolition à prix fait et, le 4 germinal an 11, il réclama son salaire qui lui fut compté le 13 du même mois. Un armurier (3) installa dans ce couvent un fabrique d'armes. Vendus plus tard comme propriété nationale, ces bâtiments et enclos sont échus à divers particuliers. On y voit un hôtel, une manufacture, etc. Dans la chapelle, dont la partie supérieure est un appartement moratif et la partie inférieure est aujourd'hui une écurie, on distingue encore des traces des peintures qui l'ornaient jadis. Dans ce qui reste de cet ancien couvent, la Révolution a tout sécularisé et profané. Il n'y a plus que le nom de Bonlieu qui demeure comme souvenir historique ou comme ironie de la Providence.

(1) Dom Sigismond Losserand, religieux de Tamié, étant décédé à Annecy fut sépulturé dans l'oratoire de Bonlieu, parce que c'était une maison de son Ordre. — (2) Etienne Naville. — (3) Marquet.

———

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Institut de la Visitation. — Ses buts. — La Galerie. — Maison Nicolin. Construction de l'église et du premier Monastère. — Première reconstruction de l'église. — Projet du second Monastère. — Opposition de la ville. — Deuxième reconstruction de l'église. — Pré *Lombard.* — *Sainte Source.* — Ce que la Révolution a fait de ces édifices sacrés. — Second Monastère. — Phases successives et destination actuelle de ces bâtiments.

De tout ce que nous avons sous les yeux ou dans la mémoire, rien ne peut plus intéresser un Annécien, ou même un diocésain, que le sujet prémentionné. Ce qui a le plus illustré saint François de Sales, avec l'Apostolat du Chablais, c'est la fondation de l'Ordre de la Visitation (1). Cette dernière gloire, il l'a partagée avec la Mère de Chantal. Annecy a été le berceau de cette œuvre, la résidence habituelle des deux saints fondateurs; aujourd'hui encore et depuis des siècles, il est l'heureux dépositaire de leurs saintes reliques. C'est à cette bonne fortune qu'Annecy doit, bien plus qu'à sa propre histoire, ou à ses délicieux environs, d'être connu dans tout l'univers catholique. Cependant, ce sujet nous est si familier, qu'il serait superflu de s'y arrêter longuement. Nous avons d'excellents livres là-dessus ; ainsi, bornons-nous aux détails qui intéressent spécialement Annecy et aux grands traits dont il importe de conserver un souvenir précis.

En 1604, saint François de Sales et Mme de Chantal s'étaient connus et compris à Dijon avant même de s'être jamais vus. Six ans furent employés à concerter l'œuvre qu'ils avaient conçue.

En 1609, l'illustre veuve vint passer à Annecy le Carême que le Saint prêchait pour la troisième fois à Saint-Dominique. Il s'agissait de prendre les derniers arrangements au sujet de la Congrégation que ces deux saints personnages avaient en vue. Le but et le plan de cet institut étaient tout nouveaux ; la rigidité de

(1) Désormais, le titre de *Docteur de l'Eglise* sera aussi une de ses meilleures gloires.

la règle devait être remplacée par un surcroît de vie intérieure où la perfection des vertus ascétiques fût accessible à toutes les âmes de bonne volonté, quelles que fussent d'ailleurs leur condition de santé, de fortune ou de position sociale; l'exercice de la charité extérieure devait s'y unir aux saintes pratiques de la vie cénobitique ; la clôture ne devait s'y garder que pendant le temps de la probation et du noviciat. Tels étaient primitivement les grands linéaments de l'institut en projet.

Tout était réglé entre les deux saints fondateurs pour commencer cet établissement le jour de Pentecôte, 1610. Mais la maison sur laquelle ils comptaient ne leur étant pas relâchée, le saint prélat avisa au faubourg de la Perrière, dans la rue actuelle de la Providence, une maison de chétive apparence, ayant une cour d'un côté avec un jardinet et communiquant, par une galerie fermée qui franchissait le chemin comme un pont, avec un verger se prolongeant jusqu'au lac (1).

Sous cette galerie était une arcade (2), puis une lourde porte que la ville fermait chaque nuit. Cette maison, avec la galerie attenante, fut vendue à notre saint par Henriette Flocard, dame Viallon de La Pesse. Après cette acquisition, il s'écria tout heureux : « *J'ai trouvé une cage pour mes petites colombes.* »

Le 6 juin 1610 restera une date mémorable. C'est le jour où fut planté dans le petit enclos de la *Galerie* le modeste arbrisseau qui ne devait pas tarder à devenir un grand arbre et à embaumer le ciel et la terre de ses parfums et de ses fruits. Ce jour-là, après avoir reçu les bénédictions et les adieux du saint évêque, la baronne de Chantal et ses deux premières compagnes, Mlle Favre Jacqueline, fille du célèbre président Favre, et Charlotte de Bréchard, s'avançaient lentement à la tombée de la nuit vers la maison de la *Galerie*, conduites par trois frères de saint François de Sales. La noblesse, les magistrats, les bourgeois en grand nombre les accompagnaient. Une religieuse émotion gagnait les cœurs de toute la multitude en voyant ce pacifique triomphe et l'immolation volontaire de ces trois

(1) Au moyen de la carte du *Theatrum Sabaudiæ*, on peut se convaincre que ce verger et la prairie dont nous parlent les anciens biographes, couvraient les terrains aujourd'hui occupés par la maison *Caire* et les autres constructions situées entre la nouvelle grande route et le lac. — (2) Cette arcade fut démolie le 22 mars 1815, parce qu'elle gênait la circulation d'Annecy à Faverges, par un des derniers actes du préfet Finot. M. Ducis croit que l'on trouve encore sur la rue de la Providence, à gauche, du côté de l'Hôpital, deux pieds droits taillés, à la distance d'environ cinq mètres l'un de l'autre. Quant à la galerie qui a donné son nom à cette maison, elle a dû périr dans l'incendie qui consuma l'hôpital de la Providence, en l'an 1725.

nobles servantes de Jésus-Christ. Quand elles arrivèrent à la maison de la *Galerie,* où quantité de dames les attendaient, voilà qu'Anne-Jacqueline Costa, cette servante que saint François avait connue dans un hôtel de Genève, se présente sur le seuil pour être la première tourière de la Visitation et les reçoit à genoux avec mille protestations de service et d'obéissance. Après que tout le monde se fut retiré, les quatre novices tombèrent dans les bras les unes des autres, prièrent ensemble, entendirent la lecture du règlement tracé par le saint fondateur ; puis, s'endormant au monde, elles prirent à leur réveil la modeste livrée des épouses de Jésus-Christ (1). Le saint prélat vint leur dire la messe, les communia, ordonna la clôture pour l'année du noviciat, leur renouvela ses plus précieuses bénédictions, et s'en retourna tout heureux de ces modestes et consolants débuts. Le lendemain, 8 juin, il leur composa d'une tierce majeure seulement le chant simple et grave dont les Visitandines se servent encore aujourd'hui. Le 2 juillet, fête de la Visitation, à Vêpres, les Sœurs chantèrent pour la première fois l'office de la Vierge auquel saint François assista les yeux inondés de larmes et le cœur, de consolation.

Le 22 juillet 1610, les Sœurs reçurent Claude-Françoise Roget d'Annecy, celle même à qui le saint fondateur remit pour ce but les 400 écus que venait d'apporter de Lyon le libraire Rigaud, enrichi par le livre de l'*Introduction.* Le 26, ce fut le tour de DlleDuchâtel, plus tard une des grandes Mères de l'Ordre ; le 27, celui de Mlle Milletot, que suivit peu de jours après Dlle Adrienne Fichet, que saint François avait baptisée comme curé du Petit-Bornand. La huitième postulante fut Dlle Thiollier de Chambéry, la neuvième, Mlle de La Roche d'Alléry, fille du gouverneur d'Annecy, qui ne put cependant entrer que le 28 juillet 1611, et la dixième qui se présenta fut Dlle Marie-Aimée de Blonay, celle que saint François avait vue et bénie toute petite à Saint-Paul pendant son apostolat du Chablais et qu'il appelait plus tard la *crême de la Visitation* (2). De ces dix premières Visitandines, six étaient Savoisiennes. Après une année de noviciat, les quatre premières Sœurs firent profession entre les mains du saint fondateur, sous la règle de saint Augustin et sous le nom de la Visitation de Sainte-Marie. Son premier dessein était de les placer sous

(1) Elles ne portèrent d'abord aucun costume religieux, mais simplement l'habillement séculier *grandement modeste et réformé,* nous marquent saint François de Sales et Fodéré. — (2) Elle ne put entrer à la Galerie que le 24 janvier 1612.

le vocable de Sainte-Marthe, comme destinées aux offices de la charité. Il donna pour armes à son institut naissant un Cœur percé de deux flèches, enfermé dans une couronne d'épines et surmonté d'une croix, inspiration prophétique qu'une Visitandine réalisera un jour plus clairement, en établissant la dévotion du Sacré-Cœur de Jésus.

La visite des pauvres et des malades commença avec l'année 1612. Il n'est aucun soin, quelque humble, quelque rebutant qu'il fût, que ces saintes religieuses n'employassent au soulagement de l'humanité souffrante, en y joignant avec un zèle tout pieux l'assistance spirituelle, *lesquelles visitations eussent été d'une utilité incrédible à la république chrétienne*, dit Foderé, *et d'un mérite incompréhensible devant Dieu*, si elles eussent continué.

Voilà ce qui se passait à l'origine de la Visitation. L'exercice extérieur de la charité par la visite des pauvres et le soin des malades étaient, non pas le but principal de l'institut, mais un de ses buts primitifs, une des idées favorites des saints fondateurs. Les modifications survenues peu après dans ce plan sont l'œuvre des évènements et de la Providence; elles ne dérogent point à la gloire des saints fondateurs. Ils ont, au contraire, celle d'avoir pressenti et préparé cette grande transformation de la vie religieuse qui allie l'exercice extérieur de la charité au mérite des vertus cénobitiques et c'est à eux autant qu'à saint Vincent de Paul que nous devons la sœur de charité.

Il n'y a rien de plus constaté que la divergence de vues entre les saints fondateurs et le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, l'inflexibilité de celui-ci, les résistances, d'abord, des fondateurs, puis enfin leur condescendance sur l'article de la clôture et, par là même, sur les œuvres extérieures de charité. Ce n'est, certes, pas à dire que l'Ordre de la Visitation, sous sa forme actuelle, soit l'œuvre de Mgr Marquemont. On sait ce qu'il savait faire en matière de couvent, et quel fut le succès de son institut de la *Présentation* de Lyon; mais Dieu s'est servi de ce personnage pour amener les saints fondateurs aux modifications qui entraient dans le plan providentiel.

Mais voici une preuve authentique du but primitif des fondateurs ; elle gît dans les registres de la ville (14 janvier 1634.) Dans le refus qui fut fait par la ville de consentir à la construction du second monastère de la Visitation , on allègue comme un des motifs de ce refus « la promesse par elles faite, lors de leur réception, de vouloir visiter les malades, enseigner les filles, exercer

la charité, laquelle promesse elles firent seulement pour faciliter leur réception... à quoi... elles ont manqué. » Quoique cette pièce soit à bien des égards regrettable, on l'invoque comme document historique et on raisonne ainsi : La promesse en question avait été faite ; car comment supposer que la ville ait osé attribuer aux saints fondateurs une promesse qu'ils n'auraient pas faite et que la mère de Chantal, encore vivante et présente à Annecy en 1633 et 34, aurait pu si facilement démentir ? Or, cette promesse n'a pu être faite par les deux saints qu'avec l'intention de la tenir, et c'est une assertion gratuite et injurieuse de la part du Conseil de ville que d'oser dire : *laquelle promesse elles firent seulement pour faciliter leur réception;* donc l'enseignement et la visite était dans le plan primitif de l'institut ; et cependant cette promesse n'a pas été tenue. Donc, il est survenu des causes étrangères et indépendantes des fondateurs qui ont modifié le projet primitif. Ces causes ont été l'inflexibilité et la pression de Marquemont. Mais revenons.

Il y avait deux ans et près de cinq mois que la jeune Visitation était dans son berceau de la galerie ; l'institut avait grandi ; la ruche ne pouvait plus contenir toutes les diligentes abeilles qui s'y pressaient. Le 30 octobre 1612 eut lieu leur première émigration. Elles portèrent tout leur mobilier au bord du lac, l'embarquèrent sur un bateau et vinrent s'installer dans une maison qu'elles avaient achetée de Ph. Nicolin (1), avocat au Conseil de Genevois. Cette nouvelle habitation était située dans l'enceinte de la ville et touchait aux murs, du côté nord du grand Thiou, près la halle et l'arc de Boringe et sur le port du lac. Cette seconde demeure des Visitandines a eu aussi sa part dans les souvenirs et les consolations de ces touchantes origines. C'est là que mourut saintement, le 15 juin 1613, sœur Roget d'Annecy, la première fleur que le ciel ait recueillie dans le parterre de la Visitation, « *la première de mes filles*, s'écria saint François en apprenant ce décès, *qui est est allée voir au ciel ce que Dieu prépare aux autres.* » C'est là que furent reçues, au printemps de 1613 (2), ces dames lyonnaises qui vinrent ensemble « épier saintement si c'était la terre que Dieu leur voulait donner, » et qui préparaient le premier établissement de la Visitation à Lyon, où une petite colonie, partie d'Annecy le

(1) Cette maison Nicolin a disparu plus tard dans la construction de l'église et du monastère de la première Visitation. — (2) M. Bougaud, dans son excellente *Vie de la Mère de Chantal*, a fait un anachronisme de deux ans.

25 janvier 1615, arriva en effet le 1er février suivant. C'est là enfin que la sainte fondatrice fut guérie miraculeusement par l'application des reliques (1) de saint Blaise que le saint évêque fit sur elle avec une prière sublime.

Comme la sainte maison de Nazareth, qui avait fait plusieurs migrations avant de se fixer définitivement à Lorette, le jeune institut de la Visitation, qui en retraçait si bien les vertus, fut appelé à une nouvelle migration. La maison Nicolin ne tarda pas à être elle-même trop restreinte ; elle n'avait pas d'ailleurs la distribution que comporte un monastère. Mais il y avait possibilité de s'étendre et de bâtir un monastère sur un plan uniforme. Les registres de ville constatent que le 28 mai 1612, sur la demande de saint François de Sales, le Conseil céda aux dames de la Visitation la place qui s'étendait entre la tour de Talloires et la maison de la Balme, en échange d'un autre local, pour y construire leur église. Le 14 avril 1614, la ville, sur la demande de Mme Frémiot, consent à l'abandon d'un local entre la tour du Prieur de Talloires et la tour des Dames religieuses, sur le Thiou, au quartier de la Halle, pour y bâtir le presbytéral de leur église, moyennant l'abandon à la ville d'une semblable contenance sur un jardin appartenant aux dites religieuses. Le 23 du même mois, eut lieu la mensuration des emplacements en question. On traita aussi avec les propriétaires de quelques maisons voisines. Mais les officiers du duc de Nemours firent opposition pour cause de dommage à la ville. Mieux éclairé, le duc consentit pourtant et promit même toutes sortes de faveurs et de protections. Déjà l'entreprise cheminait bien, lorsque les Dominicains, incommodés du voisinage qui se préparait, firent endurer aux saints fondateurs *beaucoup de rudes fâcheries et assez d'indignités* (2). Mais ceux-ci ayant encore su intéresser à leur entreprise le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, les obstacles cessèrent de ce côté. Le duc Henri de Genevois Nemours venait de céder pour les nouvelles constructions un emplacement attenant à la maison Nicolin ; c'était le terrain traversé par le petit

(1) Ces reliques, que possédait l'ancienne église de Saint-Maurice, n'ont pas reparu depuis la Révolution. — (2) Le 6 septembre 1617, ils adressèrent leurs protestations et remontrances au conseil de ville contre les constructions *commencées* par les Dames de la Visitation sur le canal du Thiou, qui traverse le clos et l'église de Saint-Dominique. Nous ne voyons pas que la ville soit intervenue dans cette affaire. Dix ans plus tard, novembre 1627, surgirent de nouvelles contestations entre les deux communautés, au sujet des latrines, soit garde-robes, que la Visitation faisait construire sur le canal qui passe sous l'église de Saint-Dominique. La ville ne statue rien sur ce différend.

canal qui débouche du grand Thiou et passe sous l'ancienne Visitation. Il leur accorda la permission d'élever à l'entrée et à la sortie de ce petit canal des arcades et des treilles qu'on tiendrait fermées et qu'on ne passerait que par nécessité. Il défendit les promenades et les bains qu'on avait coutume de s'y permettre en été; puis, pour surcroît de faveur, il céda à leur église les revenus de sa chapelle de La Roche.

La première pierre du monastère fut bénite et jetée le 18 septembre 1614; elle portait l'inscription suivante que saint François a traduite ainsi :

A DIEU TRÈS BON, TRÈS GRAND
A J.-C. ET A LA T.-S. VIERGE MARIE, SOUS LE TITRE DE LA VISITATION
PENDANT QUE CHARLES-EMMANUEL ÉTAIT DUC DE SAVOIE ET HENRI
DUC DE GENEVOIS, L'AN MIL SIX CENT QUATORZE, LE DIX-HUIT SEPTEMBRE,
SOUS LA PROTECTION DE MARGUERITE, INFANTE DE SAVOIE, V[ve] DU DUC DE MANTOUE,
SOUS L'ÉPISCOPAT DE FRANÇOIS DE SALES PRÉSENT ET OFFICIANT,
A ÉTÉ POSÉE ET BÉNIE CETTE PREMIÈRE PIERRE,
MONUMENT CONSACRÉ A LA DÉVOTION DE LA CONGRÉGATION DES
SOEURS OBLATES DE LA VISITATION.

Bien des obstacles et des molesties survinrent encore. Saint François dut même un jour désarmer de sa propre main un forcené qui abattait à coups de hache un bâtardeau que l'humidité du sol avait rendu nécessaire ; les censures les plus amères et les plus injustes vinrent aussi s'ajouter aux autres déplaisirs; mais rien ne put retarder l'entreprise.

L'église et le monastère de la Visitation furent mis sous le vocable de saint Joseph, à qui les fondateurs avaient une singulière dévotion. Cette église ne put être livrée au culte qu'après la bénédiction qu'en fit saint François le 30 septembre 1618 (1). Voici les dimensions de cette église, prises par le Conseil de ville le 26 septembre 1627. Sa longueur par le dehors était de cinquante-six pieds. Au dedans elle avait vingt-deux pieds et demi de largeur. De vide, à l'intérieur, elle avait trente-trois pieds de longueur de la porte d'entrée jusqu'au chœur et le vide du chœur

(1) M. Bougaud se méprend manifestement, quand il place cette bénédiction à la fin de 1614, quand il installe les Sœurs dans leur nouvelle maison au commencement de 1615, et quand il fait ariver les Dames de Lyon dans le monastère neuf. Elles ont vu agoniser la sœur Roget ; or, elle est morte le 15 juin 1613. D'ailleurs M[me] Gouffier, une de ces Dames, ayant demandé au saint Fondateur la permission de venir visiter son monastère d'Annecy, il lui répondit qu'elle pouvait venir, mais qu'elle trouverait une congrégation *encore mal logée.* C'était encore la maison Nicolin.

quinze pieds de largeur. Sa longueur, y compris la place de l'autel, devait être d'environ dix-neuf pieds (1).

Enfin, l'institut de la Visitation allait devenir un ordre religieux. Paul V, par un bref d'érection du 23 avril 1618, commit saint François de Sales pour cette grande cérémonie qui se fit solennellement, le 6 octobre de la même année. Cette date demeurera mémorable pour la Visitation. Jusque-là simple Congrégation religieuse, elle fut canoniquement érigée en ordre religieux sous la règle de saint Augustin et les religieuses furent assujéties à la clôture selon les prescriptions du Concile de Trente. On ne sait s'il faut dire avec M. Bougaud (2) que « les deux saints fondateurs étaient arrivés à faire précisément le *contraire* de ce qu'ils avaient conçu. » Peut-être suffit-il de dire qu'ils ont fait une œuvre *différente* de celle qu'ils avaient conçue. Mais, répétons-le : à eux la gloire d'avoir pris l'initiative d'une transformation qui allait se réaliser seize ans plus tard, et quand, en 1634, Vincent de Paul fonda l'œuvre des *sœurs de charité*, il déclara en devoir la première idée aux fondateurs de la Visitation (3).

Pendant le peu de temps que Dieu laissait encore au saint fondateur, il s'occupa avec sa coopératrice des constitutions de l'Ordre dont Rome fit le plus grand éloge.

Le 24 janvier 1723, la précieuse dépouille du saint prélat, rapportée de Lyon où il était mort le 28 décembre précédent, fut solennellement ensevelie dans l'église de la Visitation. Dès les premiers jours son tombeau se signala par des miracles et attira une multitude de pèlerins. Le Conseil de ville se plaît à le constater dans la procuration qu'il fit au P. Dom Juste Guérin, le 1er juin 1624 (**21**).

Il en résulta que l'église de la Visitation, dont on vient de marquer les petites dimensions, ne put plus suffire aux besoins des religieuses et des pèlerins. C'est alors que les Dames de la Visitation songèrent à l'agrandir; dans ce but, elles demandèrent à la ville la place nécessaire à cet agrandissement. La ville, déjà étroitement serrée dans ses murs, n'avait pour son marché de bois et de foin que le local sur lequel devait porter l'agrandissement; elle consentit cependant, à la condition que les sœurs achèteraient la

(1) Elle n'est pas prise ; mais en donnant quatre pieds d'épaisseur aux deux murs de façade et du chœur, il reste dix-neuf pieds de longueur pour le chœur. — (2) 2 vol., page 56. — (3) Mgr de Maupas et le P. Médaille, fondateurs des Joséphistes, s'inspirèrent aussi du plan primitif de la Visitation.

maison de spectable Gojon, de l'autre côté du canal en face de leur église, qu'elles la feraient démolir et donneraient cette place vide en correspectif de celle qu'elles sollicitaient. Mais ces dames avaient su intéresser à leur cause la famille régnante. Le 22 septembre 1627, les nobles syndics d'Annecy reçurent la lettre suivante de M. Millet de Challes, premier président du Sénat, à Chambéry :

« Messieurs,

« Le zèle de Leurs Altesses est si porté à l'augmentation de la gloire de Dieu, l'honneur de ses saints et l'utilité des personnes toutes dédiées à son service que Monseigneur le prince m'écrivit l'autre jour de songer à faire réussir la sainte intention que les très dévotes dames de la Visitation de votre ville ont de rendre le vase de leur église plus capable à recevoir les personnes qui viennent de tous les coins de la chrétienté visiter le saint dépôt de François de Sales votre patriote, votre pasteur et votre père au ciel, comme il a été pendant son séjour avec vous sur la terre ; il espère que tous ces motifs et les continuelles grâces qu'il fait fluer sur vos têtes des mains libérales de Dieu par ses prières vous feront concourir à ce dessein si louable et d'octroyer autant de place qu'il en sera de besoin à la perfection de cette œuvre ; que si la place de votre marché se rétrécit quelque peu, vos mérites vous en rehausseront aussi celles que vous devrez éternellement posséder au ciel, échange auquel il n'y a rien à perdre, puisque l'usure du centuple est permis et promis par la bouche de la Vérité même, et s'il faut à quelques-uns d'entre vous des récompenses présentes, pour y incliner leurs volontés, qu'ils jettent, s'il leur plaît, la vue sur l'utilité qui en arrive tous les jours pour l'abord de tant de gens dans Nicy, et ne faut point qu'ils doutent que celui qui a continuellement procuré en cette ville le bonheur de sa bergerie, l'oublie en son besoin. Lyon n'y aurait fait aucune difficulté, si ce gage lui fût demeuré. Il est impossible que ceux de sa patrie se voulussent montrer si ingrats de leur bonheur et se laisser devancer en affection aux étrangers et perdre l'occasion de faire chose très agréable à Leurs Altesses. Non, j'en réponds pour vous très-tous, par la connaissance que j'ai prise en mes jeunes ans de votre bon naturel étudiant à Nicy, si bien qu'il ne faut plus de paroles où je me promets de prompts effets, et à ces fins, j'ai prié M. le président de Monthoux d'aller jusque là et prendre la peine de porter cette affaire à sa perfection et regarder ensemblement les moyens de la faire réussir au contentement de Leurs Altesses, etc. »

Tout habile que fût cette lettre, elle ne produisit pas l'effet désiré, et la ville ne voulait ou ne pouvait concéder gratuitement et sans correspectif ce terrain nécessaire à ses marchés. Le prince Thomas (1), arrivé à Annecy le 2 octobre 1628, et tout dévoué aux Visitandines, ne put changer les déterminations du Conseil. Cependant, le 18 du même mois, le prince insista, et la ville, désirant obéir aux ordres de LL. AA. le prince Thomas et la princesse de Carignan, et sur la promesse qu'elle recevrait en échange la place de la maison Gojon (2), accorda aux Visitandines la place aboutissant à leur église du côté du lac. Enfin, le 19 novembre 1628, jour de dimanche, la première pierre pour l'agrandissement de cette église fut bénite et jetée par Mgr J.-Fr. de Sales, en présence des sérénissimes prince et princesse de Carignan, qui avaient été les solliciteurs de cette œuvre. Nos administrateurs ne laissèrent pas vieillir la promesse du correspectif promis ; dans ce but, le 22 du même mois, ils adressèrent leur recours au prince Thomas ; mais ce fut en pure perte : jamais la ville n'a obtenu ce correspectif. Ce qui aigrissait la ville, c'était non-seulement de se convaincre que les promesses sur l'accomplissement desquelles elle comptait, telles que l'exercice extérieur de la charité, l'enseignement des filles par les Visitandines, le correspectif promis pour terrain cédé ne se réalisaient pas, mais surtout de voir que ses franchises et ses droits, qui lui coûtaient bien chers, étaient méconnus par le souverain et que l'omnipotence prenait la place de la justice. Pendant que les instituts religieux obtenaient de haute lutte tout ce qu'ils voulaient, le Conseil de ville, qui voyait ses droits méconnus, subissait la loi de la force et se drapait dans une fière inertie qui tournait tantôt en froide abstention, tantôt en hostilité déclarée. La peste qui survint et pendant laquelle la Mère de Chantal, rappelée à Annecy, y fit des prodiges de bienfaisance ; les miracles qui se multipliaient auprès du tombeau du saint, qu'entourait incessamment une intarissable affluence de pèlerins : rien n'adoucit les esprits; on affectait de séparer la cause de saint François de celle de ses filles ; pendant qu'on était plein de vénération et d'amour pour sa chère mémoire, on ne voulut plus voir dans les Visitandines que des reli-

(1) Fils de Charles-Emmanuel Ier et tige de la branche de Savoie-Carignan, aujourd'hui régnant en Italie. — (2) Cette maison Gojon a été plus tard démolie pour le couvent des Annonciades. Dans le refus qu'il fait de consentir à un nouveau couvent de la Visitation, en 1639, le Conseil rappelle que la promesse n'avait pas été tenue. Il semblerait pourtant que cette promesse avait été faite par le prince, et non par les Sœurs.

gieuses égoïstes, envahissantes, une sorte de calamité pour Annecy. Les registres de la ville contiennent un témoignage écrit et irrécusable des sentiments de la population à l'égard des religieuses de la Visitation. On ne peut lire cette pièce sans être affligé et presque honteux du langage que la passion peut inspirer à une assemblée délibérante, d'ordinaire bienveillante et maîtresse d'elle-même.

C'était en 1634. La Mère de Chantal ne pouvant recevoir dans le monastère d'Annecy toutes les demoiselles qui s'y présentaient, avait résolu la construction d'un second monastère au mas de Tilly. Une requête dans ce sens fut présentée par les sœurs de la Visitation aux nobles syndics de la ville, lesquels ayant convoqué le Conseil le 14 janvier 1634, leur firent la réponse dont la teneur suit :

« Les nobles syndics de la ville d'Annecy ont fait réponse que les Dames de la Visitation n'ont besoin de faire signifier leur requête, car elles sont très assurées que dès le plus grand jusqu'au plus petit, personne ne veut prêter consentement, d'autant que, de jour à autre et de plus en plus, l'on va ressentant le notable préjudice qu'elles ont apporté et apportent journellement, ce qui est contre la promesse par elles faite lors de leur réception de vouloir visiter les malades, enseigner les filles, exercer la charité, laquelle promesse elles firent seulement pour faciliter leur réception, à quoi, selon le sexe féminin et à leur accoutumé, elles ont manqué, et du depuis, leur pensée et intention n'ont visé à autre but que d'avoir les biens des circonvoisins et qui sont de l'ancienne inscription pour raison desquels le public a finance, lequel n'a besoin de payer pour elles la taille; leur volonté dès leur dite réception n'a été autre que diminuer les priviléges et revenus de la ville, car au lieu de prendre la chair à la boucherie comme font tous les couvents, ainsi que sont obligés tous bourgeois, manants et habitants, elles la prennent par les villages et tuent le bétail en leur maison, occasion de quoi le revenu de la ville, lequel consiste à la ferme de la boucherie, au lieu qu'il serait augmenté, est diminué; elles ont apporté la cherté aux denrées en telle sorte que les bourgeois paient maintenant deux fois et plus au marché qu'autrefois; en quoi les pauvres, les ecclésiastiques et principalement les quatre mendiants ont notable intérêt, d'autant que l'aumône en sera diminuée davantage; car, leur étant permis de faire un second couvent, les denrées seront bien plus chères qu'elles ne sont encore à présent et ainsi le peuple contraint de

retrancher l'aumône aux pauvres. En outre, leur désir a été si grand que, sous le voile de dévotion, pour pouvoir agrandir leur église, elles ont tant fait que l'on a été contraint de relâcher la place du Marché vers la halle visant contre la maison du sieur du Noiret sous la promesse qu'elles firent de bailler la maison du sieur Gojon pour faire une place propre à tenir le marché, à quoi elles n'ont satisfait. Le dommage qu'elles apportent est encore si grand qu'occasion de leur couvent et des rateaux qu'elles font à la rivière du Thiou, l'eau du lac ne peut facilement se vuider en temps de pluie et font qu'elles regorgent par les prairies et terres circonvoisines et par la ville en telle façon qu'elles ruinent les dites terres et ne peut-on facilement marcher par la dite ville. Or, maintenant si on leur permet de faire un second monastère, elles apporteront bien plus grand préjudice, vu qu'elles prétendent de bâtir vers Thilly à moitié chemin des Capucins, car ayant empesté tous les jardins dès la porte de la Perrière comme elles ont déjà commencé de faire, tant occasion des cloaques, immondices ordinaires du couvent et de la lessive qu'elles prétendent d'y faire au canal du dit lac, dans lequel toutes les vilainies ne peuvent du moins que de descendre, elles infecteront entièrement l'eau, de sorte que le peuple n'en pourrait avoir de nette pour boire ni pour pétrir son pain et tous les allants et venants seraient contraints de boire d'eau puante et vilaine, d'autant que la ville ne se sert que de l'eau du dit lac qui passe par le dit canal, laquelle se prend seulement vers la Halle et la porte du Pâquier; de plus elles feraient perdre la leyde qui appartient à Monseigneur (de Nemours) et à la ville ; car, au lieu de laisser entrer les denrées et le bois dans la ville, elles le retiennent et par conséquent la leyde perdue; et puisqu'au commencement de leur réception elles étaient logées au lieu de Thilly en la galerie et qu'elles en ont voulu sortir, il n'y a pas de l'apparence de les remettre dans ce quartier, étant assez dans une petite ville telle que celle d'Annecy qu'il y ait déjà un couvent, car des plus grandes villes l'on n'en voit pas deux d'une même religion; vu même que la plupart de la ville n'est que monastères, églises et couvent et la plus grande part des maisons sont possédées par gens d'église, religieux et religieuses ; et leur doit suffire de la maison qu'elles ont encore à Novelles où elles tiennent cinq à six servantes et autant de valets qui ne servent qu'à autre que de serrer et clore les chemins pour empêcher les allants et venants, en quoi les sieurs généraux et fiscaux conservateurs du bien public ont

grand intérêt, l'assistance desquels est implorée et occasion des raisons que dessus et autres qui seront avouées en temps et lieu, la ville ne peut prêter aucun consentement pour la construction d'un second couvent, ains l'empêche formellement. »

Le ton et l'humeur qui règnent dans cette réponse sont regrettables ; il s'y rencontre d'ailleurs des allégations gratuites, exagérées, erronées; mais, en réalité, la plupart des griefs nous paraissent assez fondés pour ne pas croire à une opposition systématique. Il n'est pas douteux que si les parties eussent pu s'aboucher et s'expliquer à l'amiable, ou devant des arbitres, elles ne se fussent entendues. Mais les Visitandines, ne connaissant pas les droits et priviléges de la ville, s'étonnaient des résistances qu'elles rencontraient de sa part, et pour les vaincre, elles recouraient, selon la méthode de l'époque et en vertu de leur crédit, au pouvoir souverain, qui imposait ses volontés. Or, à cette époque, le pouvoir était exercé dans le Genevois au nom de Louis XIII, par M. Deshaies, résidant au château d'Annecy, avec le plein agrément de la duchesse de Nemours et d'Aumale. Annecy se sentait gouverné par l'étranger, tandis que le reste de la Savoie avait été rendu à ses ducs. Le ton de la pièce qui précède s'explique donc autant par le patriotisme froissé que par les intérêts et l'amour-propre lésés (1).

En 1640, la sainte fondatrice était de nouveau supérieure de la grande Visitation d'Annecy; mais elle sentait que son terme approchait. Elle ployait sous le faix des ans et d'une écrasante administration et correspondance avec les quatre-vingt-six monastères qu'elle avait fondés. Elle désirait se décharger du poids de sa supériorité et se réserver pour elle ce qui lui restait de vie. Entre ces premières Mères de la Visitation, qui toutes furent des âmes éminentes en divers genres de mérite comme de sainteté, il en survivait une, surtout, à qui la sainte fondatrice désirait résigner son autorité, en attendant de mourir entre ses bras : c'était la Mère Marie-Aimée de Blonay. Mais, depuis bien des années, elle était supérieure dans des monastères en France; c'est la dernière Visitandine dont saint François eût entendu la confession. Avant de la quitter pour aller le lendemain mourir dans la loge du jardinier de la Visitation de Lyon, il lui avait dit : *« Adieu, ma fille, je vous laisse mon esprit et mon cœur.* » Il n'était pas facile de la tirer de son monastère, où elle était aussi vénérée que nécessaire.

(1) Il y avait bientôt trois ans que les autres provinces de la Savoie avaient été rendues au duc de Savoie.

Cependant, que pouvait-on refuser à la fondatrice? L'évêque intervint d'ailleurs et la Mère de Blonay dut revenir pour être supérieure du premier monastère d'Annecy. Après l'avoir embrassée avec effusion, la fondatrice exhala ainsi son *Nunc dimittis:* « *Que fais-je en cette vie, puisque voilà mon cher Annecy si bien pourvu d'une Mère telle que je la voulais* (1)?

Il n'y avait encore que quatorze ans que l'église de la Visitation avait été refaite et agrandie quand, en 1642, on s'aperçut que la voûte venait de s'entr'ouvrir largement. Les murailles, élevées sur un terrain détrempé, avaient fléchi et ce précieux sanctuaire menaçait ruine. Il était d'ailleurs devenu insuffisant pour la multitude croissante de pèlerins qui accouraient de partout aux deux saints tombeaux. Il fallut donc songer, non à restaurer, mais à reconstruire entièrement cette église sur un plan plus vaste. C'était une entreprise colossale. La Mère de Blonay hésitait encore à la tenter lorsque, le 2 août 1643, un paysan contrefait se présente à elle et lui dit: « *Je m'appelle François Essève* (2); *j'ai su que vous vouliez bâtir une église à mon Bienheureux patron qui m'a confirmé quand il faisait sa visite en Chablais d'où je suis: je vous apporte mon aumône.* » Et se mettant à genoux, il lui donna dix quarts d'écus qu'il avait péniblement amassés en cueillant du benjoin sur les arbres.

Dès lors, elle n'hésita plus; les préparatifs commencèrent. Madame Christine de France, tutrice du jeune duc Ch.-Emmanuel II et régente de ses Etats, accorda quelques priviléges particuliers à ce premier monastère. La première pierre fut bénite en 1645 par Ch.-Auguste de Sales, évêque d'Hébron. Le plan portait sept autels en mémoire des sept anges qui s'y étaient réservé une place. Elle avait cent pieds de longueur, cinquante-six de largeur et quarante-cinq de hauteur du pavé à la voûte. La sainte Vierge était désignée pour fondatrice de l'église, saint Joseph pour pourvoyeur et les bons anges pour aides invisibles. Le corps de saint François de Sales reposait vers l'autel des saints Innocents, près du maître-autel, du côté de l'épître, et celui de la B. de Chantal lui faisait face du côté de l'évangile, auprès de l'autel de Sainte-Luce, parce que c'était le jour où la sainte était morte et où la Mère de Blonay était née. Madame la duchesse de Montmorency

(1) L'année suivante la Sainte mourut, non pas à Annecy, mais à Moulins, le 13 décembre; Mme de Montmorency lui ferma les yeux; la sainte dépouille fut apportée au premier monastère d'Annecy. — (2) J'incline à croire que ce paysan était natif d'Abondance, où il subsiste encore des familles de ce nom.

avait envoyé à la supérieure d'Annecy dix mille écus pour la chapelle de Sainte-Luce où allait reposer le corps de sa sainte amie, et M. d'Emery, surintendant des finances de Louis XIII, en reconnaissance de la guérison de son fils, qu'il devait à l'intercession de saint François, avait aussi fait hommage de six mille livres pour l'autel des Saints-Innocents. On voit encore dans la façade de cette église les trois niches où étaient placées les statues de Jésus, de Marie et de Joseph. Sous cette église, on avait pratiqué un immense caveau, espèce de crypte qui servait de lieu de sépulture pour les religieuses.

Avec les ressources dont la Visitation disposait, ces constructions avançaient rapidement, quand survint un affreux désastre.

Le 23 juin 1646 (ou 1647) (1), quand déjà les murs de l'église étaient fort avancés, il éclata on ne sait quel phénomène, typhon, cyclone ou miracle, que le biographe ne veut pas caractériser, mais qu'il attribue visiblement aux malins esprits. Cet accident réduisit à néant les travaux déjà exécutés à grands frais.

Au milieu de ces désastres et des censures qu'elles eurent à essuyer, la Mère de Blonay et sœur de Chaugy, son économe, montrèrent une constance inébranlable. Non contentes de se mortifier et de prier, elles agirent ; et, malgré les retards inévitables et les frais énormes auxquels elles durent se résigner, l'entreprise reprit un nouvel élan. En 1648, les précieuses reliques, qui avaient été transportées dans une chambre grillée du monastère, furent reportées dans la nouvelle église encore inachevée, et les pèlerins purent donner un nouvel essor à leur dévotion envers les saints fondateurs.

En même temps que se poursuivait la construction de l'église, la Mère de Blonay refit et agrandit le chœur des religieuses (2). Il s'élevait à gauche de l'église, du côté de l'évangile ; il fut richement lambrissé à neuf compartiments et éclairé de huit fenêtres à trumeau prenant vue sur le pré Lombard et sur l'église de Saint-Dominique. En face de la grille du chœur était la sacristie spacieuse et voûtée. Un bras du Thiou traversait l'église et le monastère sous une voûte et emportait les égouts.

Tous ces travaux avaient notablement anticipé sur le jardin et la cour de la Visitation, qui restaient trop petits pour un monas-

(1) Ch.-Auguste, dans la *Vie de la Mère de Blonay*, ne précise pas la date de l'année. — (2) C'est aujourd'hui l'appartement occupé par le clergé paroissial de Saint-Maurice. Plus tard, il a été élevé d'un étage. Trumeaux, vieux lambris, place de la grille, tout est encore parfaitement reconnaissable.

tère désormais nombreux. La ville, ramenée aux bons procédés par les bons procédés, avait permis aux dames Visitandines, le 5 avril 1642, de reculer les murailles de la ville pour agrandir le chœur de leur église; mais, quoique précieuse, cette concession ne remplaçait pas l'espace pris sur la cour et sur le jardin. Il y avait bien là, au delà du petit canal qui reliait le grand Thiou au canal du Vassé, une grande étendue de terrain qui s'avançait comme une presqu'île dans le lac et qu'on appelait *pré* Lombard, parce qu'il avait appartenu aux Lombards Asinari et Cagnaci. Henri Ier, duc de Genevois-Nemours, en avait fait l'acquisition, pour en faire un lieu de promenade et d'agrément dans la belle saison. Faute de digue et de culture, ce terrain était resté improductif et marécageux. Charles-Amédée, troisième fils et successeur d'Henri, ne songeait pas à l'utiliser selon les intentions de son père. La Mère de Blonay, pour l'acquérir, s'adressa à la médiation de la duchesse de Montmorency, s'offrant à rembourser au duc les deux mille écus, prix d'acquisition. L'opulente veuve s'offrit à faire ce présent à la Visitation; mais, à la première proposition qui en fut faite au duc de Nemours, celui-ci fit rédiger en due forme et *gratis* l'acte de donation du pré Lombard au premier monastère de la Visitation. A cette heureuse nouvelle, la veille de l'Assomption, la Mère de Blonay conduisit la communauté au pré Lombard, en prit possession au nom de la sainte Trinité, à qui elle voua d'ériger de suite un oratoire (1). C'est après cette concession que la digne supérieure demanda encore à la ville l'autorisation de jeter un pont fermé sur le mur de ville et sur le petit canal (2) pour mettre la communauté en communication avec cette prairie; ce que la ville accorda avec empressement, le 6 février 1648. C'est alors que les sœurs construisirent la tour qui portait la cloche du couvent et d'où elles traversaient le petit canal par un pont qui descendait au pré Lombard; c'est alors qu'elles firent entourer de murs toute cette vaste enceinte (3). La dépense de la construction et de l'ameublement de l'église ainsi que la tour, pont, mur de clôture du pré Lombard (4), appelé dès lors Nazareth, arriva à la somme de cent mille livres.

Voilà les travaux qui s'exécutèrent à Annecy sous la supériorité

(1) Il y a quarante ans, il en restait encore des traces. — (2) Il a été comblé en 1838 environ. — (3) Aujourd'hui, le pré Lombard est remplacé par le superbe jardin public d'Annecy, par les écoles communales et par notre imposant Hôtel-de-Ville. — (4) En 1617, saint François de Sales le demandait déjà, mais en vain, par l'entremise de son ami, M. de Forax, gentilhomme de la Chambre d'Henri de Nemours.

de Marie-Aimée de Blonay. Elle ne vit pourtant pas la consécration de l'église, qui ne se fit que le 30 septembre 1652 par Ch.-Auguste de Sales. Après une vie merveilleuse, dont cet évêque a composé un beau livre, cette femme *virile* mourut à Annecy le 15 juin 1649. Le prélat ne permit pas qu'elle fût ensevelie dans le caveau des religieuses, mais il voulut qu'elle eût son tombeau dans la chapelle de Sainte-Luce, à côté de celui de la sainte fondatrice (1).

Si ce nouveau temple n'a pas eu la gloire, comme le premier, de voir vivants dans son enceinte les deux saints fondateurs de la Visitation, il devint à son tour célèbre par leurs saintes reliques dont il a, pendant cent cinquante ans, abrité le dépôt; par les merveilles de grâce et les saintes solennités qui s'accomplirent dans son enceinte. En 1662, l'illustre Mère de Chaugy, qui avait déployé tant de zèle et de talent à poursuivre la béatification de saint François de Sales, eut la consolation de voir sa sainte dépouille élevée sur le maître-autel, où bientôt vingt-deux lampes d'argent brûlèrent sans cesse en son honneur. En 1666, la Mère de Rabutin, nièce de la B. de Chantal, y vit une multitude innombrable de pèlerins accourir de partout pour célébrer la canonisation du saint évêque. En 1752, la M. Michelle-Gabrielle de Sales y fit splendidement les honneurs de la béatification de la fondatrice, et enfin, en 1767, la Mère Favier couronna dignement cette série de solennités par l'éclat qu'elle donna aux fêtes de la canonisation de la B. de Chantal.

En 1752, pendant les fêtes de béatification de sainte de Chantal, on avait eu l'imprudence d'illuminer le clocher du premier monastère avec du goudron; un incendie se déclara qui pensa tout consumer. Mgr de Chaumont fit porter momentanément les deux corps saints au second monastère. On put cependant maîtriser le

(1) Ses restes ont reposé jusqu'en 1877 dans l'église de la Visitation, sous un monument de marbre noir que la famille de Blonay lui a érigé en 1837, avec cette inscription :

JUSTORUM RESURRECTIONEM
SUBHOC LAPIDE EXPECTANT OSSA
ILLUSTRIS ET PIÆ VIRGINIS
MARIÆ-AMATÆ DE BLONAY
QUÆ DIVO SALESIO CARA Stæ J. F. A CHANTAL
IN INSTITUENDA VISITATIONE COMES ET AMICA
NECNON VIRTUTUM ÆMULA SEMPER EXSTITIT.

PIETATIS ERGA PARENTEM
MONUMENTUM POSUERE
DEVOTI NEPOTES
E DYNASTIS DE BLONAY
MDCCCXXXVII

feu dont les dégâts se bornèrent à anéantir les magnifiques peintures qui décoraient la voûte de l'église (1).

Jusqu'à la Révolution de 1792, la ferveur s'est soutenue dans la Visitation d'Annecy. L'église du premier monastère est demeurée jusqu'au bout un des pèlerinages les plus accrédités de tout l'univers catholique. On a vu que plusieurs de nos évêques y avaient élu leur sépulture. C'est ce premier monastère qui a conservé dans l'Ordre le nom de *Sainte Source,* parce que, sans jouir d'aucune suprématie sur les autres monastères, il avait été le berceau de cette famille religieuse et qu'il maintenait intacts et inviolables l'esprit et les traditions des saints fondateurs. Aussi, dès l'origine jusqu'à nos jours, le monastère de la Visitation d'Annecy continue-t-il de servir de règle, de modèle et de tribunal pour tous les autres, qui ne cessent de le consulter. Admirable spectacle qui, depuis deux siècles et demi, est donné au ciel et à la terre, d'un Ordre si multiplié, dont toutes les maisons ne sont reliées entre elles que par la communauté d'origine, de but et de règles et qui, dans son ensemble, s'est conservé, à travers tant de vicissitudes, dans la pureté et la ferveur de sa première institution, sans s'être jamais laissé entamer, sans avoir jamais eu besoin de réforme! C'est que l'esprit de Dieu, qui avait inspiré et dirigé les fondateurs, est toujours demeuré avec leur sainte postérité.

On ne peut aujourd'hui se rappeler ce que sont devenus et ce premier monastère et cette église si laborieusement élevée par la Mère de Blonay, sans que ces souvenirs remplissent l'âme de tristesse. Autrefois, les Machabées, en présence de l'autel des Holocaustes que les gentils avaient indignement profané, regardaient comme un opprobre de le conserver; ils l'anéantirent et en construisirent un neuf, que rien n'eût souillé. C'est d'un sentiment pareil qu'on se sent saisi, quand on voit les traitements indignes qu'ont subis tous ces édifices sacrés et la destination si profane à laquelle ils sont condamnés; il vaudrait mieux qu'il n'y restât pas pierre sur pierre. Quand, du pont Morens, l'étranger aperçoit, au levant, une superbe façade dorique, il ne doute pas que ce ne soit là un des principaux monuments d'Annecy. Il approche, il entre : le voilà dans une boulangerie; il sort avec surprise et indignation; il fait le tour de l'édifice, il y voit des enseignes de cordonniers, de traiteurs. Il arrive jusqu'au sanctuaire où, pen-

(1) *Année sainte*, 2 vol., page 454 et suiv. Regist. de ville du 1er juillet 1752. C'est à cette occasion pour la première fois que la motion se fit au Conseil d'acheter à Genève une ou deux pompes à incendie.

dant un siècle et demi, les châsses de nos deux saints attirèrent des foules immenses de pèlerins, il n'y voit plus qu'un indigne dépôt de charbon. Là où régnaient autrefois ces belles peintures, sous ces voûtes qui retentirent des cantiques de la nouvelle Sion, s'abritent maintenant des sacs de céréales, des billiards, des ménages de tout genre. Les ossements de tant de saintes religieuses qui attendaient en paix la résurrection générale dans leur caveau silencieux ont dû céder la place aux tonneaux et aux bouteilles qui y trônent à côté des anciennes inscriptions funéraires. Sous les lambris aujourd'hui enfumés de l'ancien cloître, loge maintenant le clergé paroissial de Saint-Maurice, qui s'y trouverait très bien, s'il s'y sentait à sa place. Dans tout le grand carré des bâtiments de ce monastère sont installés de bruyants ateliers, une banque, des cafés et une foule de ménages. Il n'y a que le pré Lombard auquel on ferait grâce, moins parce qu'il est devenu le plus gracieux ornement de notre ville, que parce qu'il n'a pas conservé trace de son ancienne destination.

A l'invasion de 1792, les bâtiments et biens de la Visitation furent inventoriés (1) comme propriétés nationales. Dans la prévision de leur prochaine expulsion, les Visitandines avaient tenté de sauver d'abord les saintes reliques, puis quelques-unes des riches offrandes déposées en *ex voto* autour des saintes châsses (2); mais tout cela était trop connu pour échapper à l'inventaire et à la rapacité de la nation. Lampes d'argent, riches *ex voto*, vases sacrés d'or, de vermeil, chandeliers d'argent, richesses artistiques, mobilier sacré, qui peuplaient ce sanctuaire vénéré, tout cela alla se perdre dans le gouffre béant de la nation.

Le 21 mars 1793, les religieuses reçurent l'ordre d'évacuer leur couvent, pour y loger cent quatre-vingt-dix volontaires de Carouge et d'autres troupes qui devaient y tenir garnison. Nos pères virent alors

Les glaives meurtriers, les lances homicides
Briller dans la maison de paix!

Mais un spectacle qui ne fut pas moins attristant, ce fut de voir ce que devint cette église vénérée. Vendue avec le monastère au

(1) Par les cit. Dussolier et Vautier, nommés par les Allobroges. — (2) Entre autres les statues en argent massif de deux enfants emmaillotés dans la soie. Les commissaires demandèrent aux religieuses sur un ton goguenard, ce qu'elles avaient fait de leurs *deux gentils poupons*. Elles répondirent que, ne pouvant plus les garder au logis, elles avaient cherché à les mettre *en nourrice*. Mais la nation les jugea capables d'être sevrés, et se chargea du surplus de leur éducation.

protestant Fasy de Genève, elle fut transformée en fabrique de toiles. Trouvant que la voûte gênait la dessication de ses indiennes, l'acquéreur voulut l'abattre. Aucun entrepreneur d'Annecy n'accepta cette tâche. Un étranger s'en chargea, et bientôt la plus grande partie de la voûte s'écroula, avec ses merveilleuses peintures, sous le marteau du démolisseur. Seul, le tableau représentant l'apothéose du saint avait résisté et semblait devoir échapper au vandalisme. Pendant plusieurs jours, personne n'osa y attenter. Enfin, on noya dans le vin la conscience d'un pauvre maçon qui, d'un pas chancelant, monte sur l'édifice. D'un dernier coup le chef-d'œuvre est abattu et se brise en mille pièces sur les dalles. Au fracas des décombres, au tourbillon de poussière dont il se sent asphyxié, ce malheureux, dégrisé, bouleversé, descend avec précipitation sur le pavé; il s'y trouve seul, se fait peur lui-même et s'enfuit éperdu. Pendant que, pour se remettre, il saisit un verre de liqueur qu'on lui présente, sa main est à l'instant atteinte d'un tremblement affreux et vengeur que ni les soins, ni le repos, ni les années n'apaisèrent. Ces mouvements désordonnés ne cessèrent qu'à sa mort, qui fut d'ailleurs chrétienne. Un châtiment semblable atteignit le téméraire qui précipita de leur niche les trois statues de Jésus, de Marie et de Joseph dont la façade était enrichie. Il a vécu dans d'incurables convulsions, dans l'opprobre et la misère (1).

Nous verrons plus tard ce que devinrent les saintes reliques au milieu de ces ruines.

Deuxième Monastère de la Visitation.

Dès le jour de Pâques 1633, la Mère de Chantal résolut, avons-nous dit, la construction d'un second monastère capable de suppléer à l'insuffisance du premier, qui regorgeait déjà de religieuses. Elle n'avait pas oublié les molesties de tout genre qu'elle avait subies dans la construction du premier monastère. Aussi crut-elle prudent de s'assurer la protection et le concours du pouvoir souverain. Le Genevois était encore français de fait; la conjoncture lui parut favorable. Elle intéressa à son œuvre la duchesse de Nemours et d'Aumale, veuve de Henri Ier de Genevois-Nemours. Annecy avait alors pour gouverneur, au nom du roi de France, M. Deshaies, dont le nom rappelle un ami et un

(1) Tous les Annéciens de soixante ans l'ont connu et en peuvent encore rendre témoignage.

protecteur de l'apôtre du Chablais. On sait d'ailleurs quelle estime la cour de France professait pour nos deux saints fondateurs, et saint Vincent de Paul, leur ami commun, était tout-puissant à la cour, où il exerçait une charge qui équivalait presque au ministère des cultes. Dans de pareilles conditions, un désir est bien vite une réalité.

Le 22 décembre 1633 (1), la duchesse-régente de Nemours et d'Aumale délégua M. Deshaies pour s'occuper de ce projet et l'appuyer. Il convoqua une assemblée de la ville pour *notifier et appuyer* le dessein qu'avaient les dames de la Visitation de bâtir un second couvent au lieu de Tilly. L'assemblée ne décida rien, sans doute parce qu'elle vit que c'était un parti pris, ou peut-être, parce qu'elle n'admettait plus l'intervention d'un gouverneur français. Le 31 décembre suivant, la duchesse de Nemours envoie prendre M. Comte, l'un des syndics, avec le procureur de ville *pour assister à la visite* du lieu destiné à cette nouvelle construction. Lasse de recevoir des notifications ou d'assister à des opérations qu'elle regardait comme dérogatoires à ses droits et priviléges, la ville rendit, le 14 janvier 1634, cet avis motivé du refus qu'on a déjà cité. Dès lors, on se passa du consentement de la ville. La Mère de Chantal avait acheté dans le voisinage de la galerie le terrain nécessaire à ce second couvent, avec l'espérance de recouvrer un jour le berceau de la Visitation qu'elle avait toujours regretté d'avoir vendu.

Le commandeur de Sillery, à qui Annecy dut encore plus tard les prêtres de la Mission, consacra douze mille livres à la construction de l'église, qui fut fondée le 11 juin 1634 sous le vocable de la Conception de la sainte Vierge. Elle ne fut cependant consacrée que le 2 septembre 1640 par Mgr Juste Guérin. Les autres dépenses de ce monastère, qui fut le soixante-cinquième, furent couvertes par les sacrifices des autres couvents de l'Ordre. Quoique ce couvent n'eût pas les spacieuses dimensions du premier monastère, il était très bien situé et très salubre ; aussi ne prospéra-t-il pas moins que son aîné.

A deux pas au sud-est, ces religieuses voyaient la Galerie, ce berceau de l'Ordre. Cette vue donnait un mélange de bonheur et de regret. Que de soupirs, que de démarches pour recouvrer cet asile chéri, qui était aussi pour elles une relique! Ce ne fut qu'en 1658 qu'elles purent enfin l'acquérir pour l'annexer au second

(1) Regist. de ville aux dates précitées.

monastère d'Annecy. A cette date, il ne survivait des anciennes sœurs, écloses de la Galerie, que sœur Adrienne Fichet, vénérable octogénaire. Mgr Ch.-Auguste la fit venir de Lyon, afin que les sœurs du second monastère pussent recueillir de sa bouche le récit des saintes origines de la Visitation. Quand elle revit ce séjour de tant de souvenirs, cette vénérable ancienne se traînait à genoux dans tous les coins, baisant la terre aux endroits où s'étaient passés quelques-uns de ces chers évènements des premiers jours. Ces pieux pèlerinages durèrent dix jours, pendant lesquels l'heureuse octogénaire, avec sa mémoire encore très fraîche, et son cœur rajeuni, fit l'intarissable récit de tout ce vu et entendu des saints fondateurs dans ces touchantes origines (1).

Il y a quelque obscurité sur la date précise où les Visitandines ont occupé ce second monastère. M. Burnod, ancien aumônier de la Visitation d'Annecy, dans son intéressant *Pèlerinage* (2), les y fait entrer le 11 juin 1634. Ceci est de toute impossibilité. Au 31 décembre 1633, le syndic, M. Comte, avec le procureur de ville, a visité le lieu où les Visitandines *se proposent de placer leur second couvent*. Rien n'était donc encore fait. Besson nous apprend que l'*église fut fondée le 11 juin 1634* (3), ce qui ne peut signifier que la bénédiction de la première pierre, car, pour sa consécration, il la place en 1640. La construction n'a pu commencer qu'au printemps de 1634. Pour l'achever et la rendre habitable, il a fallu quelques années, ce qui conduit aisément en 1640, date de la consécration de l'église et qui est vraisemblablement celle de l'entrée dans le second monastère. D'un autre côté, il ne fallait pas rebuter cette quantité de vocations qui se déclaraient; et il doit y avoir un fond de vérité dans l'assertion d'un écrivain consciencieux qui, puisant aux sources de la grande Visitation d'Annecy, écrit sans hésiter : « *Les sœurs y entrèrent le dimanche de la Trinité, 11 juin 1634.* »

Voici un moyen de conciliation. La colonie qui devait habiter le second monastère serait en effet partie de la grande Visitation le 11 juin 1634 ; mais, au lieu d'entrer dans ce second monastère, qui n'était pas encore construit, ce personnel serait entré dans une maison du faubourg Perrière, que Madame de Chantal aurait

(1) On la retrouve encore à la grande Visitation d'Annecy en 1660, où elle signe une quittance avec la Mère de Chaugy et la vénérable sœur Rosset Anne-Marie. — (2) Page 99. — (3) *Mém.*, p. 127.

achetée ou louée à cette fin et qui serait devenue un couvent provisoire. Ce n'est point là une supposition gratuite.

D'abord, une tradition, perpétuée au faubourg Perrière, porte que ce quartier a possédé les dames de la Visitation ; plusieurs témoins encore vivants ont vu anciennement des niches avec leurs statuettes, des inscriptions et légendes pieuses sur les murs de la maison; sur le portail, on voit encore gravé le monogramme du Christ J.-H.-S., qui ne se voit sur aucune maison séculière de l'époque et qui était le chiffre de l'Ordre de la Visitation.

Autre preuve : Avant la Révolution, le second couvent de la Visitation s'appelait communément *les trois cloîtres*. C'est de ce nom que l'appelle Boudet dans sa *Vie de Mgr de Bernex* (p. 179 et ailleurs). Pour remplir la signification de ce nom, il fallait qu'on trouvât trois cloîtres, présents ou passés, dans l'enceinte de ce couvent. Or, on y trouve bien un premier cloître dans le second monastère lui-même, un second cloître dans la Galerie rattachée à ce second couvent; mais le troisième cloître, on ne le trouve qu'en admettant qu'une maison quelconque de la Perrière (1) ait servi de cloître pendant la construction du couvent. La Mère de Chaugy écrit en 1664 que le deuxième couvent d'Annecy a ordinairement douze à quinze pensionnaires (Bougaud, 2 vol., p. 408), et elle ajoute qu'elles ont un LIEU SÉPARÉ. Ce devait être cette maison du faubourg Perrière, devenue inutile aux sœurs depuis la construction du deuxième monastère. Ce pouvait être aussi la *Galerie;* mais ce lieu était assez connu et vénéré dans l'Ordre de la Visitation, pour que la Mère de Chaugy l'eût appelé par son nom, s'il se fût vraiment agi de la *Galerie*.

Quand les religieuses de la Visitation durent évacuer leur couvent, au commencement de 93, elles eurent le choix de se retirer à la seconde Visitation ou de rentrer dans leur famille. Le 13 fructidor an II, le second couvent était évacué à son tour et fut destiné à servir de magasin pour retirer le foin-marais des propriétés nationales; il se vendit ensuite et échut à J.-C. Burnod. Plus tard, ces bâtiments passèrent à plusieurs propriétaires. Dès 1833, ils sont possédés et occupés par la Congrégation des sœurs de Saint-Joseph de cette ville. Elles y ont leur noviciat, un pensionnat et plusieurs externats florissants.

Les deux monastères de la Visitation d'Annecy avaient leur caveau pour sépultures. Mais leurs actes de décès étaient portés

(1) Numéro 9 ou numéro 3, selon quelques-uns.

dans les registres mortuaires de Saint-Maurice. Ils figurent en outre dans l'*Année sainte* (1) avec d'intéressantes biographies.

Voici quelques-uns des plus apparents, relevés du registre paroissial :

Au Premier Monastère.

		Année du décès.
Sœurs :	Christine-Elisabeth de la Tour	1661
	Marie-N. de Novelles	1666
	Anne-Marie Rosset (la 11me reçue à la Galerie), 80 ans	1667
	Jeanne-Françoise de Vallon	1667
	Catherine-Hyacinthe de Beaumont	1669
	Françoise-Marguerite de Pingon	1671
	Fr.-Angélique de La Croix de Fésigny	1671
	Fr.-Marie de Sales	1671
	Fr.-Angélique de La Pesse (la ressuscitée)	1673
	Marie-Amable *(Allemande)*	1674
Mère :	Marie-Aimée de Rabutin	1678
Sœurs :	Péronne-Aimée de Confignon	1694
	Marie-Barbe Bartholus	1740
	Marie-Agnès de Charmettes	1743
	Marie-Aimée de Sonnaz	1745
Mère :	Marie-Philiberte de Monthoux	1747
Sœurs :	Thérèse-Josephte de Mont-Saint-Jean	1747
	Marie-Rosalie de Vidonne	1752
	Claudine-Hilaire de Montfalcon	1752
	Marie-Madeleine de Devens	1759
	Charlotte-Lucie de Villard-Rosset de La Perrousaz	1759
	Franç.-Bonaventure de Vincent de Fésigny	1760
	Anne-Scholastique de Marchand des Clefs	1761
Mère :	Michelle-Gabrielle de Sales	1771

Au second Monastère.

Sœurs :	Jeanne-Marie de la Croix de Frésigny	1668
	Louise-Françoise Delord d'Espagne	1679

(1) C'est une publication volumineuse et très-soignée où figurent les vies des anciennes visitandines, par ordre de date de décès. C'est l'histoire intime de la Visitation. Cet important ouvrage sort des presses de M. Burdet, aujourd'hui Niérat et Cie.

		Année du décès.
Mère :	Louise-Aimée de Belleperche............	1743
id.	Gabrielle-Antoinette de Monthoux.........	1747
Sœurs :	Suzanne-Séraphine du Tour.............	1750
	Marie-Herine de Cruseilles.............	1754
Mère :	Marie-Célestine Vestn.................	1754
	Marie-Victoire Quétant................	1754
	Josephte-Rosalie d'Oncieu de Saint-Denys..	1761
	Thérèse-Rosalie Dupassier...............	1767
	M.-S. Dépolier (95 ans d'âge et 78 de profes.)	1768
	Claudine-Alexis Folliet.................	1769
	Thérèse-Josephte de Thônes.............	1770
	Marie-Louise Fortis.....................	1771
	Marie-Thérèse de Grilly................	1774
	Josephte-Madeleine d'Alleiry (57 ans de prof.)	1774
	Anne-Madeleine Constantin de la Bâtie.....	1779
	Louise-Victoire de Vulpillière............	1779
	Marie-Anne de Bonnière................	1781
	Marie-Reine de Blonay................	1790

Comme on voit, l'aristocratie fournissait aux couvents un fort contingent de vocations; cependant, dans le dix-huitième siècle, on y voit déjà beaucoup de filles du peuple.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

Collége chapuisien. — Chapuis crée les deux établissements de Louvain et d'Annecy ; — leur administration et leurs rapports réciproques. — Conditions d'admission. — Boursiers. — But principal du fondateur. — Les Barnabites sont installés au Collége chapuisien ; — conflit qui en résulte. — Saint François de Sales justifié. — Les Barnabites maintenus, et prospérité du Collége. — Changements apportés par la Révolution, — par l'Université, — par la Restauration des rois Sardes, — par le second Empire.

Déjà nous avons donné ailleurs un aperçu biographique sur Eustache Chapuis, ce grand bienfaiteur d'Annecy. Il est temps d'arriver à ses œuvres.

Avant E. Chapuis, Annecy n'était pas voué à une ignorance crasse. Les moyens d'instruction n'étaient pas abondants, c'est vrai; mais il y avait des écoles, au moins élémentaires. Tous les Chapitres devaient avoir une maîtrise, où l'on enseignait les enfants de service. En outre la ville avait des écoles publiques. En 1511, nous trouvons que R[d] Girard Desserveta, recteur du Crevion, à Chavanod, était recteur des écoles d'Annecy où il habitait (rector scolarum). Il y avait donc *des écoles*. Le prix fait de la construction du Collége chapuisien n'a été expédié que le 7 octobre 1553 (1). Or, on voit dans le règlement qui fut donné le 26 du même mois par les syndics d'Annecy au sieur Philibert Dufraisne, nommé grand-maître des écoles d'Annecy, qu'il devait tenir *deux bacheliers, des pédagogues,* faire parler aux écoliers le *langage latin; « plus,* que *dehors il ne permette* que ses élèves ni moins lesdits bacheliers courent et se pourmènent par la ville, si n'y a pas cause légitime; *en quoi jusqu'à présent les maîtres par trop ont failli.* » Donc, *jusqu'à présent,* il y avait eu des *maîtres.*

Mais, quoique Annecy ne fût pas une Béotie avant Chapuis, la fondation de son collége n'est pas moins un bienfait signalé qui ne laissera jamais périr sa mémoire dans sa ville natale.

Cette œuvre est si compliquée; elle a passé par tant de phases; elle a subi tant de variations, qu'on a de la peine à saisir et à fixer ce Protée.

Il existe sur ce sujet un mémoire détaillé, écrit en 1785, par le chanoine David, professeur de rhétorique au collége d'Annecy, ainsi qu'une discussion historique par le chanoine Poncet, ancien membre de l'administration chapuisienne. Ces deux recueils, pleins de documents, peuvent dispenser de recourir à d'autres sources.

Après la vie des camps et la vie de la cour, Chapuis, qui avait été auparavant chanoine et official de Genève, songea à revenir à un genre de vie plus conforme à sa première vocation. Il avait réalisé une immense fortune et il voulut, avant de mourir, qu'une partie au moins de tant de biens eût une destination utile à ses concitoyens d'Annecy d'abord, et ensuite de toute la Savoie. Il partagea entre les enfants de ses trois sœurs tous les avoirs qu'il possédait dans le Genevois et en Savoie; mais il affecta tous ses autres biens, économies et rentes, à la fondation, au service et à

(1) Regist. de ville, date précitée.

l'entretien des deux colléges qu'il avait établis de son vivant, l'un à Louvain, l'autre à Annecy. Son testament est du 13 décembre 1551.

Dès 1548, E. Chapuis avait acquis à Louvain, où il avait fixé son domicile, deux bâtiments spacieux dont l'emplacement lui convenait. Son intention était d'y construire un collége. Voici la requête qu'il adressa à la reine des Pays-Bas, en 1549 :

A Sa Majesté Réginale (1)

« Remonstre en toute humilité Eustace Chapuys considerant que le pays de Savoye causant les guerres passees et l'occupation dicelluy par les Francois et Suysses estait reduict en telle extremite de pourete que toute l'exercice scholastique vaccait lequel touteffois pour la voysinance des sysmaticques et sacramentaires seroit plus necessaire que oncques a ceste cause pour faire œuvre tres charitable et ministrer la vraye aulmosne tant corporelle que spirituelle a puis quelque temps emprins de fonder ung college et plus tost icy que ailleurs Ayant regard aux biens et honneurs qu'il a plu à S. Ma^te lui faire; la ou il entent de metre tout entierement tout le bien que Dieu sad^te Ma^te et ses parens lui ont faict avec bonne esperance quil sera assiste de plusieurs bons et grans personnages dudit pays que sont en tres bonne deliberation et devotion de contribuer en ceste saincte œuvre de sorte quil tient avec layde de Dieu et susdits avant dix ans il y aura plus de collegies audit college intitule Savoye quil nen y a presentement en tous les colleges ensemble de ceste université Reservant les quatre pedagoges et pour ce quil na consanguinite ny affinite en ce pays comme ne ont aussi les aultres qui contribueront ne aussi les escolliers que seront illec receus, et quil ny a ordre de trouver moyen dassignation de rentes pour leur entretenement si nest quil plaise à V^re Ma^te permetre quil achapte rentes biens et possessions firmes et stables jusques a la somme de sept cens florins de rentes, car achaptant des rentes communes et reachaptables le danger y est evident pour aultant que de jour a aultre elles se rachaptent, et conviendra que en deffault... de la consanguinite et affinite dicelluy remonstrant l'argent passe par plusieurs mains estranges quest chose tres dangereuse car comme dient les legistes *pecunia est de hiis rebus que conservando conservari non possunt*. Pour-

(1) Pièce inédite, aux archives de ville.

quoy supplie tant et si tres humblement quil est possible qu'il plaise a V^re^ Ma^te^ de lui ottroyer ladite faculte; considerant que cela redondera a l'honneur prouffit et reputation de ceste université et republique et le grand fruict spirituel que sortera de si bonne et charitable œuvre. Ayant aussi respect que les aultres colleges ont obtenu semblable grace et que la favour ne seroit en (œuvre?) pie employee puis mesmement que les rentes quil pourroit commodement despendre ailleurs pour estre estrange se consumeroit ici Et veu aussi le long bon et loyal service auquel il a par si grand espace continué En quoy V^re^ Ma^te^ fera tres agreable service a Dieu lequel lesdits collegies prieront perpetuellement pour la prosperite de Vos Ma^tes^. »

En marge est écrit :

« La Royne ayant ouy le rapport de cette requeste desirant laugmentation de l'universite de Louvain accorde a ce remonstrant ce quil requiert....

« Fait a Bruxelles le XIX de fevrier 1549 etc. »

Il fit démolir les vieilles constructions qu'il avait achetées et, sur ce local déblayé, il fit construire trois édifices. Un registre de 1556 appelle ces bâtiments des *constructions très somptueuses*. C'est là que le premier évêque de Gand fut sacré en 1568 et que les évêques suffragants de Malines tinrent un Concile provincial en 1574.

Il avait aussi fait construire à ses frais et de son vivant le Collége d'Annecy, qui portait l'inscription suivante sur son portail :

DEO ÆTERNO ET MAXIMO
EUSTACHIUS CHAPUISIUS
INSIGNI IN PATRIAM PIETATE
S. MAJ. IMPERATORIS CAROLI V
APUD ANGLOS LEGATUS
HOC GYMNASIUM
FUNDAVIT ET DOTAVIT
ANNO 1549

On possède une lettre d'Eustache Chapuis du 10 février 1552 où l'on peut voir avec quelle prévoyance et quelle affection il poursuivait son projet de construction du Collége annécien. Il survint un contretemps que Chapuis ignorait à la date de sa lettre,

c'est que le 29 janvier 1552 *les biens* de messire Chapuis *donnés pour les écoles de la ville ont été saisis au profit du roi (Henri II)*. Mais l'opposition fut mise par la ville à cette mesure de rigueur ; il fallut soutenir cette opposition. Le 24 février suivant, les syndics rendirent compte au Conseil des démarches et procédures faites par eux dans ce but. Elles avaient abouti, du moins en partie, et le 26 mars suivant, on trouve ténorisé au registre des délibérations de la ville l'ordonnance du commissaire royal qui leva la saisie et en abandonnait *les fruits et revenus aux syndics et habitants d'Annecy pour l'entretien et parachèvement de l'école et collége érigé en ladite ville*. Bientôt après, la journée de Saint-Quentin fut plus décisive que cette ordonnance. On voit par là que l'école chapuisienne fonctionnait déjà aux frais du fondateur, bien que le collége ne fût pas encore construit. En effet, malgré la date de l'inscription qui demeure encore seule sur le portail, l'entreprise des bâtiments ne fut donnée que le 7 octobre 1553. La date de 1549 marque sans doute l'année où les écoles ont commencé au nom et aux frais du fondateur dans un local provisoire.

Après sa mort, arrivée le 21 janvier 1556, on fit un inventaire des biens affectés à ces deux colléges ; le revenu, tant en numéraire qu'en nature, montait à une valeur de quatre mille cent vingt florins, somme considérable pour l'époque. Par testament du fondateur, le Collége d'Annecy était doté de deux mille cinq cents écus de France. On devait y enseigner la grammaire, les belles-lettres et la philosophie, mais surtout la *crainte de Dieu ;* il ébauchait ce que le *Collége de Louvain* était appelé à compléter par l'enseignement des arts, de la médecine, du droit et de la théologie. Cet important établissement de Louvain, qui était une préparation aux grades de cette célèbre université, s'appelait *Collége de Savoie*, parce que le fondateur l'avait établi pour les jeunes gens de la Savoie seule et spécialement pour ceux d'Annecy. On n'y admettait que ceux qui avaient étudié au moins deux ans au Collége chapuisien et qui étaient présentés par les administrateurs de ce dernier collége. Il était réglé que si les revenus venaient à excéder huit mille florins, le cinquième de l'excédant serait annuellement envoyé à Annecy. Le fondateur avait aussi voulu établir entre ces deux colléges une telle union et parenté, que, si l'on venait à éprouver un malheur, une *subversion*, l'autre dût aussitôt lui tendre une main fraternelle et mettre ses ressources à sa disposition.

Chapuis avait nommé pour exécuteurs testamentaires six hom-

mes, ses confidents et amis. Après la mort du dernier survivant, il devait y avoir à Louvain trois proviseurs élus par les Facultés. C'est à ces proviseurs qu'incombait le choix du président dont les fonctions étaient aussi importantes qu'honorables; ils avaient aussi la gestion et la surveillance de la fondation.

Le Collége d'Annecy avait aussi une administration désignée par le testateur et composée du doyen de Notre-Dame, du prieur des Dominicains et de deux des quatre syndics d'Annecy. En cas de partage de voix, il y avait équilibre et par conséquent impuissance d'agir ; pour obvier à cet inconvénient, ces quatre voix égales furent réduites à trois dévolues, l'une au doyen de Notre-Dame, l'autre au prieur des Dominicains et la troisième aux deux syndics ensemble. C'est ce qui fut réglé à Louvain le 24 novembre 1567, dans l'assemblée des deux colléges réunis. On avait trouvé cette modification *ès-écritures du seigneur fondateur dans sa maison mortuaire*. Voilà ce qu'atteste en 1565 le premier et le dernier survivant des exécuteurs testamentaires (1). Le 20 février 1568, les délégués d'Annecy qui arrivaient de Louvain en firent le rapport au Conseil de ville d'Annecy. Mais cette assemblée ne ratifia pas l'attitude de ses délégués à Louvain; elle ne voulut reconnaître que la lettre du testament et des statuts faits par le fondateur, sans admettre ni l'écrit posthume ni le règlement dérogatoire, sauf pour les délibérations qui se passeraient en commun avec les proviseurs de Louvain. C'est là le nœud d'un débat aujourd'hui vidé, les uns disent par la force du droit, les autres, par le droit de la force.

Ces deux colléges se complétant l'un l'autre et destinés tous deux à l'avantage de la Savoie, et surtout d'Annecy, le fondateur avait réglé que les administrateurs respectifs de ces établissements auraient une inspection réciproque. Ainsi, quand, en 1567, deux délégués d'Annecy allèrent à Louvain, ils firent un inventaire détaillé de tout le délaissé du fondateur. C'est à la suite de cette opération que l'assemblée des administrateurs des deux colléges fut tenue. Elle statua sur cet article et fit ensuite expédier à Annecy ses règlements avec les comptes des quatre années précédentes.

Les vrais héritiers du fondateur étaient les *boursiers* des deux

(1) *Fundator... voluit eos* (syndicos) unicam habere vocem, ut principalis administratio collegii esset penes Decanum B. M. et Priorem Dominicanorum, sicut patet ex scripto quod, factis statutis in domo mortuaria reperimus; licet dicti Syndici neque dicto scripto neque nostræ ordinationi parere voluerint. (Poncet, p. 69.)

colléges. Dans les statuts d'Annecy, on distingue trois ordres d'écoliers; les externes moyennant un tribut scolaire qu'on appellerait aujourd'hui *minerval;* les pensionnaires ou *commensaux* qui payaient pension et enfin, aussitôt que les ressources le permettraient, treize jeunes gens notoirement pauvres de la ville ou du ressort d'Annecy, ou du reste de la Savoie, lesquels devaient avoir un potage et du légume à midi et le soir, avec une distribution de six quarts monnaie de Savoie, par jour. Ces derniers étudiants devaient ensuite se vouer à l'étude de la théologie et à l'état ecclésiastique; ces trois catégories d'étudiants d'Annecy pouvaient prétendre aux bourses de Louvain. C'était au président de Louvain qu'il appartenait d'en notifier la vacance aux administrateurs d'Annecy. Le nombre de ces bourses ou places gratuites devait être d'abord de huit, puis, par progression du temps et des ressources, atteindre et même dépasser le chiffre de vingt-quatre. Après notification de la vacance d'une ou plusieurs bourses, on procédait à un examen des candidats qui avaient étudié au moins deux ans au Collége d'Annecy. Après cette épreuve, toutes conditions égales, les parents du fondateur devaient être préférés. Ensuite, dans le choix des autres, ceux d'Annecy ou de son ressort, avaient droit à la préférence. Cependant, ils ne pouvaient être plus nombreux, en un même sort, que les autres élèves du reste de la Savoie, pourvu que ceux-ci remplissent d'ailleurs les conditions voulues. Quand, toutes choses égales, il restait encore après l'examen quelque doute, quelque égalité de mérite, le sort décidait. Une fois présentés et admis à Louvain, nos boursiers avaient la même table que le président, la lumière et le chauffage en commun durant les repas et la récréation, une chambre et un lit garni pour chacun, le blanchissage gratuit, plus cinq florins pour le chauffage de la chambre et sept livres de bougies. En cas de maladie, de voyage ou d'excessive pauvreté, il y avait encore un surcroît pour chacune de ces nécessités. Dans des statuts très sages que le fondateur avait rédigés lui-même, se trouvaient les règles disciplinaires et les peines qui devaient être infligées, le cas échéant.

Les boursiers admis à Louvain pouvaient commencer par la section des arts, puis ensuite suivre pendant dix ans le cours d'une faculté supérieure, à leur choix. Il n'y avait que les boursiers réputés pauvres qui fussent astreints à l'étude de la théologie. Au terme de dix ans, les boursiers prenaient leurs grades à l'université de Louvain.

Les Dominicains d'Annecy avaient droit d'envoyer à Louvain deux de leurs sujets pour y suivre les cours; ils y avaient leur pension gratuite, plus chacun trente florins du Rhin, avec la charge de dire alternativement chacun deux messes par semaine dans la chapelle du collége. Les Pères d'Annecy n'en ont profité que trois fois, de 1560 à 1565. Dès l'année 1566, ces pensions furent transférées à Paris.

Le but principal que se sont proposé E. Chapuis, en demandant l'érection de ce collége, et Charles-Quint en l'accordant, a été « afin principalement que la plupart des étudiants audit Collége de Savoie, après l'étude et promotion des arts, fissent profession d'étudier en théologie pour instruire le peuple de Savoie et le protéger contre les sectes et hérésies. » Cette intention était très opportune et fait oublier bien des oublis du fondateur.

Prévoyant que par le laps du temps, des changements pourraient devenir nécessaires, le fondateur a laissé au président et et aux proviseurs de Louvain la faculté d'introduire dans les statuts telles modifications que, dans leur conscience et d'un commun accord, ils jugeraient plus opportunes pour la gloire de Dieu à la prospérité de la fondation. Disposition très sage, dont les administrateurs n'ont pas abusé.

Ni dans le testament, ni dans les *statuts* il n'a été question de congréganistes pour professeurs à Annecy. Ils ne sont donc ni requis ni exclus. C'était une question réservée, ou plutôt neuve, dont la solution appartenait à l'administration chapuisienne.

Les syndics et le Conseil d'Annecy s'en sont plusieurs fois occupés avec une compétence plus que douteuse et l'ont presque toujours résolue négativement. Les ducs de Savoie, ceux de de Genevois-Nemours, à diverses reprises, ont proposé l'admission des Théatins, des Jésuites; toujours ils ont été repoussés, jusqu'à ce que, à leur tour, les Jésuites ont eux-mêmes refusé ce collége, ou plutôt les conditions qu'on leur faisait pour le leur livrer. Et cependant ce pauvre collége allait sombrer, et ce malheur venait précisément de ce qu'on crut n'avoir pas le droit de le confier à des religieux. C'était une erreur : quoique le testament et les statuts fussent muets sur ce point, il y eut à Louvain, le 8 août 1556, l'année même du décès du fondateur, une assemblée où se traitèrent entre les deux administrations d'Annecy et de Louvain, les règlements et statuts définitifs pour l'organisation, le fonctionnement et le succès du collége d'Annecy. Notre ville était représentée à Louvain par Antoine de Conflans,

premier syndic, P. Guiraut, secrétaire de ville, avec mandat de Donat Granyer, doyen de Notre-Dame et de Fr. Papard, prieur des Dominicains, des nobles L. du Noyret, Pierre Ducret et F. Jean de Langin, syndics d'Annecy, F. Joly d'Alléry, F. Paquelet, Amed. Ducret, Mich. Chardon, Ennem. Bontemps, Claude Paturel, Amed. Viallon, conseillers, bourgeois et habitants d'Annecy. Voici entre autres deux articles importants qui sortirent de cette délibération.

« Art. 6. — Est statué, ordonné et perpétuellement demeurera ferme et stable, que lesdits administrateurs, proviseurs et successeurs d'iceux, moins aucuns autres (par quelque forme, commodité et profit qu'ils se puissent présenter), pour la mémoire infaillible dudit fondateur, ne pourront en aucune manière que ce soit, aliéner, permuter, vendre et distraire en tout ou en aucune part, des propriétés, biens acquis ou paternels audit collége libéralement donnés par ledit seigneur fondateur, en quelque part qu'ils soient situés et assis. » — Art. 20. — « Lesdits proviseurs et administrateurs desdits colléges, d'un commun consentement, pourront quand et comme bon leur semblera, ces présents statuts ou autres à faire, réformer, altérer et de nouveau statuer et ordonner selon l'exigence et variation des temps à leur conscience et à l'honneur de Dieu ce qu'ils verront être nécessaire pour le profit et félicité desdits colléges »

A l'époque où nos administrateurs d'Annecy signaient ces statuts, il n'existait encore dans notre pays aucune Congrégation qui se vouât à l'enseignement. Les Jésuites, institution encore bien jeune en 1556, n'étaient guère connus en deçà des monts que comme missionnaires; les Théatins et les Barnabites étaient à leurs débuts en Italie. Il n'y avait encore que trois ans que l'institution Chapuis fonctionnait entre les mains d'un grand maître qui se renouvelait annuellement; l'expérience était encore à faire. Il est à croire que s'ils eussent prévu une aussi rapide décadence, les administrateurs du collége d'Annecy eussent conservé leur liberté d'action et évité d'engager l'avenir, en paraissant s'interdire tout appel à une Congrégation enseignante.

Il faut dire *en paraissant;* car, au fond, ils ne s'étaient point interdit cette mesure, mais seulement l'aliénation ou permutation des biens de la fondation. Ils auraient donc pu contracter avec une société religieuse un bail à long terme ou telle autre convention, qui, en n'engageant pas la propriété des biens et des capitaux de la fondation, aurait cependant laissé à ces Congréganistes leur

liberté d'allure, une certaine initiative et la possibilité de suivre les règles de leur institut. Les Jésuites, qu'on refusa plus tard et qui refusèrent à leur tour, auraient fini par accepter, si on ne leur eût pas trop lié les mains et mesuré la confiance. Il y avait donc une certaine élasticité dans les clauses de l'institution.

Quand, en 1613, saint François de Sales vit notre collége pencher vers sa ruine prochaine, Charles-Emmanuel I[er] lui proposa les Barnabites qui furent, en effet, installés au Collége d'Annecy le 5 juillet 1614. Tout alla bien d'abord; le crédit de saint François de Sales, l'intervention favorable du souverain, les succès des Barnabites fermèrent la bouche aux détracteurs et aux brouillons. Mais, huit ans après, un orage s'éleva. *Des enfants perdus* d'Annecy écrivirent aux proviseurs du Collége de Louvain, qui avaient la surintendance sur celui de notre ville, que *l'introduction des Barnabites était directement contraire à la volonté du fondateur et causerait la ruine de ce collége.* Le docteur Ramus fut délégué par les proviseurs de Louvain pour venir s'assurer sur place de l'état des choses. Il reconnut que le collége d'Annecy ne pouvait être en meilleures mains, que les sciences et la discipline y florissaient; que les intérêts temporels, gérés par les Barnabites, prospéraient, et quand à l'irrégularité qui résultait de la prétendue aliénation, le duc de Savoie, à la prière de Juste Guérin, se chargea d'arranger l'affaire, en fournissant des explications ou des raisons satisfaisantes. Soit que le prince ait oublié sa promesse, soit que de nouvelles plaintes fussent parties d'Annecy pour Louvain, les proviseurs de cette dernière ville écrivirent le 22 mai 1622 qu'ils n'accorderaient plus de bourse à Louvain aux étudiants d'Annecy jusqu'à ce que les choses fussent remises sur le pied primitif. En effet, ils ne reçurent plus de *boursiers,* mais seulement quelques étudiants à titre bénévole, sous le nom d'*hôtes.* Annecy s'émut de cette menace et pour en conjurer l'effet, tous les corps de la ville se réunirent en assemblée plénière le 20 mars 1623, sous la présidence de l'évêque Jean-François de Sales et rédigèrent la lettre suivante aux proviseurs de Louvain :

« *Assemblée générale de tous les corps d'Annecy au sujet des boursiers que Louvain refusait de recevoir, du 20 mars 1623.*

« L'assemblee presentement faicte par l'autorite d'illustre et reverendissime seigneur, Monseigneur Jean-Francois de Sales evesque et prince de Geneve. A laquelle ont assisté tous les corps

de la presente ville avec les principaulx et notables d'icelle. A arreste, resolu, et ordonne que chascun desdits corps dans quinze jours escriproit une lettre missive aux seigneurs proviseurs du College de Lovain Affin ils ne facent plus de difficulte de recevoir les boursiers que leur seront envoyes par cy apres, en leur remonstrant doulcement l'espece d'agreement quils ont desjaz faict par lettres missives et par effect par le passe. Les asseurant que les RR. PP. Barnabites sont tres necessaires et grandement utiles au college de ceste ville. Qu'ils n'ont jamais heu intention ny volonte de contrevenir et enfreindre l'intention du seigneur fondateur. Ainsy qu'en ladite assemblee pour plus grand esclaircissement du traicté faict avec eulx, ils ont declares de se soubmettre et suyvre en tout et partout la volonte dudit seigneur fondateur, et notamment l'entretien et bonne union et la communication dudit college, aux cas portés par la volonte dud[t] seig[r] fondateur; et de tout ce que dessus passeront soubmission, pour estre l'acte remis au bureau dudit college. Et de plus a este ordonné qu'on inscrira auxdites lettres desdits corps, qu'on prie Messieurs les proviseurs qu'on ne defere point de croiance aux lettres contraires a celles desdits corps, pour ce que par mesme moyen elles seront contraires a la verite, ainsy que ladite assemblee a recogneu. Et cependant que lesdits PP. Barnabites feront ratifier a leur reverendissime general le contenu de ladite soubmission et declaration faicte d'observer la volonte du seigneur fondateur et aultres choses cy dessus. Faict et prononce au lieu que dessus le jour et an susdit Et par Messieurs les administrateurs du college d'Annessy a este dict quils protestoient que la presente ne puisse prejudicier a la sentence arbitramentale rendue par les seigneurs deputes par l'Altesse de Monseigneur le prince Serenissime Thomas, au cas que le present expedient ne puisse reussir. »

En renvoi: « et au contraire lesdits RR. PP. Barnabites de leur part ont aussy proteste de n'entendre de deroger à leur contract du 5[me] de juillet 1614, ains audit cas et en tous aultres pretendent iceluy vouloir observer en tous ses poincts et clausules et ce nonobstant la soubmission quils declarent faire en vertu de la presente. »

Cet acte est revêtu de trente-une signatures autographes, entre lesquelles figurent, en tête, celle de Mgr J.-François de Sales et celle de René Favre, et à la fin, celle de Don Flavian Moron, vicaire du Collége et celle du secrétaire de ville, Vassal.

Cette lettre ne produisit pas l'effet qu'on s'en promettait. On y

remarquait des divergences de vues et d'intérêts qui se traduisaient par des réserves. On ne s'empressa d'ailleurs pas de remplir les promesses qu'elle contenait. Cependant, elle détermina les proviseurs de Louvain à conserver et à recevoir provisoirement quelques-uns de nos étudiants, non comme *boursiers* pourvus d'un droit strict, mais comme HÔTES, parce que cette administration crut les Barnabites prêts à rescinder l'acte de leur introduction et à passer un contrat de location mitigée. Bientôt détrompés, les proviseurs disposèrent souverainement des bourses et publièrent qu'elles seraient données aux jeunes gens DE TOUTE NATION. Ce désordre dura vingt-six ans. Comment y remédier? Annecy n'avait ni la force ni le droit. Les administrateurs s'étaient interdit toute aliénation et ils avaient aliéné entre les mains des Barnabites, qui se prévalaient de la convention. Dans cet acte d'aliénation, on avait réservé la ratification des proviseurs de Louvain ; mais ensuite, soit oubli, soit incurie, on ne l'avait ni demandée ni obtenue. On ne pouvait invoquer le bénéfice de l'article 20, qui ne regardait que l'avenir et exigeait le *consentement* commun des deux administrations d'Annecy et de Louvain.

Acculé dans cette impasse, Annecy capitula. Il se mit d'accord avec les Barnabites pour la résiliation de l'acte du 5 juillet 1614. Ces religieux renoncèrent à toute propriété sur le Collége, s'engagèrent à rendre compte de ses revenus à chaque novennat et se soumirent à demander en même temps la continuation de leur charge. De son côté, l'administration chapuisienne s'interdisait le refus de cette demande, sauf en certains cas, se fit une loi, en ces cas, de consulter l'administratiou de Louvain et s'obligeait envers elle à lui présenter de *temps en temps* les comptes des Barnabites et la situation du Collége d'Annecy. Après ces préliminaires, l'administration chapuisienne députa à Louvain le chanoine André Richard, docteur de Sorbonne, avec mandat de traiter. L'acte fut passé le 13 juin 1662, avec toute la solennité et les précautions possibles et selon les bases que l'on vient d'indiquer. Citons de cet acte le passage qui établit les torts ou la négligence d'Annecy, en 1614 :

« Comme ainsi soit que le 5 juillet 1614, du consentement du Sér^me^ duc de Savoie, de l'Ill^me^ et R^me^ évêque et prince de Genève, du R^me^ général des Clercs réguliers appelés Barnabites, ainsi que des honorables et distingués seigneurs administrateurs du Collége d'Annecy fondé par l'illustre et très noble personnage E. Chapuis,

abbé de Saint-Ange en Sicile, conseiller de S. M. I. Charles-Quint et son député auprès du roi d'Angleterre, le dit Collége a été aliéné et transcrit au nom des Revérends Pères de la susdite Congrégation, sous la réserve d'obtenir le bon plaisir et consentement des Révérendissimes proviseurs et président d'autre Collége que le dit généreux fondateur a érigé et fondé dans l'Université de Louvain, ainsi qu'il en conste par le titre de la dite aliénation;

« Que cependant ces Révérends Pères n'ont point obtenu jusqu'à présent ce consentement ou approbation, ni pu l'obtenir, attendu que cette aliénation a été faite contre l'intention et volonté formelle du pieux fondateur; que, partant, elle est absolument invalide et nulle, il en est enfin résulté que dès le laps d'environ vingt ans, il n'a plus été appelé d'étudiants du Collége d'Annecy dans celui de Louvain et que de cette manière ou par ce moyen (car il n'y en avait pas d'autre) les susdits seigneurs administrateurs du Collége d'Annecy ont été contraints de révoquer cette aliénation invalide et indue;

« Mais maintenant que d'un côté les susdits seigneurs proviseurs et président du Collége de Savoie ont pu se convaincre par les témoignages authentiques d'un grand nombre de témoins dignes de foi et hors de contestation que les Révérends Pères Barnabites ont fait prospérer les affaires aussi bien temporelles que spirituelles de ce Collége d'Annecy, en leur donnant chaque jour un développement plus précieux; qu'ils en entretiennent les bâtiments; qu'ils en étendent les vergers (Pomaria) et en accroissent notablement les revenus annuels; qu'ils forment exactement la jeunesse à la piété, aux bonnes mœurs, aux sciences; qu'ils sont très utiles et agréables à tout le diocèse de Genève et surtout à la ville d'Annecy; que c'est par le conseil et les soins du Bienheureux François de Sales, si jaloux du salut des âmes, qu'ils ont été introduits et qu'enfin (chose qui n'est pas à omettre), ces Pères aiment à honorer et à perpétuer la mémoire de l'excellent fondateur, que d'un autre côté..... »

On voit par ces détails qu'Annecy n'était pas l'ennemi systématique de l'enseignement congréganiste; que pendant près de deux siècles il s'est trouvé bien de la gestion et de l'enseignement des Barnabites; qu'on pouvait légalement confier le Collége aux religieux, non en l'aliénant, mais par manière de location ou par un contrat de société; que l'administration de Louvain n'attendait qu'un acte de déférence de la part de l'administration chapuisienne pour agir envers elle avec la plus fraternelle condescendance.

Cependant, il reste une peine : saint François de Sales avait été l'entremetteur entre l'administration d'Annecy et les supérieurs des Barnabites pour leur introduction au Collége ; les syndics lui avaient confié avec le plus parfait abandon la conduite de cette affaire, sachant que « *point de mal ne pouvait sortir de ses mains ;* » et cependant, la convention passée en 1614 s'est trouvée nulle et de graves préjudices en sont résultés pour Annecy et même pour le pays. Comment sauver la mémoire de notre saint de tout reproche, de tout blâme ? Pour cela on n'a pas besoin d'invoquer la maxime de Bossuet, que « *la sagesse humaine est toujours courte par quelque côté ;* » il suffit d'exposer la série des faits. Saint François n'a fait que signaler les Barnabites aux administrateurs d'Annecy comme très capables de restaurer leur Collége (chose qu'ils ont vérifiée plus tard) ; il leur a fait connaître les intentions du prince et la bonne volonté de ces religieux ; mais il n'avait rien conclu avec eux ; il n'y avait eu que des pourparlers préliminaires et officieux dans lesquels le saint avait expressément réservé le *consentement et le contentement* de la ville, les *conditions raisonnables* à intervenir dans la convention et la ratification du souverain. Peu après, les supérieurs des Barnabites arrivèrent à Annecy « *pour voir premièrement comme le tout allait* (1) » Le saint les aboucha avec le Conseil de ville et l'administration chapuisienne. « *Toutes les conventions ont été faites avec la ville et les administrateurs* (2). Saint François n'a figuré dans l'acte qu'officieusement et par honneur et non comme partie contractante, car le titre de la fondation n'en donnait pas le droit à l'évêque (3). Jusqu'ici, quel tort aurait eu saint François ? L'acte n'était d'ailleurs parfait qu'après les ratifications réservées. Pourquoi les parties contractantes ont-elles négligé de les demander? Accordées, tout était fait ; refusées, la nullité eût été déclarée, la convention rescindée ; on eût cherché un autre biais par location mitigée ou autrement. On eût pu, comptant sur le bénéfice de l'article 20 de l'accord du 8 août 1556, chercher à obtenir le *commun consentement* au moyen duquel on pouvait modifier, *altérer, réformer* les statuts du fondateur lui-même, comme on le fit en 1683, lorsqu'on créa l'office de promoteur. Ce qui a pu faire oublier aux parties les formalités complémentaires de leur

(1) Ch.-Aug., 2 vol., p. 90. — (2) Ib., p. 91. — (3) M. le chanoine Poncet nous dit qu'en vertu du droit canonique, il avait le droit d'intervenir dans l'acte. Nous n'en doutons pas ; mais saint François paraît n'avoir invoqué aucun droit et n'être intervenu qu'à titre bénévole.

acte, c'est qu'on le vit immédiatement produire tous les bons résultats qu'on s'était promis de l'appel des Barnabites; la ville entière s'en applaudit; ce n'est que *du depuis* qu'ils ont été *contraints d'endurer beaucoup d'insolences et fâcheries des méchants et enfants perdus*. Mais, encore une fois, ce n'était point à saint François à remplir ces formalités. Si les parties contractantes les eussent accomplies, l'administration de Louvain, jalouse de ses droits et outrée de les voir méconnus, n'eût pas infligé à la ville d'Annecy quarante ans de molesties et de préjudices avec une rigueur de droit voisine de l'injustice.

Dès la convention de 1662, les Barnabites n'administrèrent plus qu'au nom de la ville et de l'administration chapuisienne et sous leur contrôle. Malgré ces entraves, la prospérité de ce collége se soutint et s'accrut. C'est dès cette époque que ces religieux songèrent efficacement à l'agrandissement du collége et qu'ils construisirent ce grand corps de bâtiment qui s'étend sur la rue du Collége au nord du petit canal. Cette construction est de 1674, époque où Jean d'Aranthon en bénit la première pierre. En 1645, les Barnabites avaient déjà construit pour le collége la chapelle de Notre-Dame de Lorette (1).

L'épreuve que termina l'acte de 1662 avait été la première et la plus longue, mais elle ne fut pas la dernière. Depuis l'occupation de la Savoie par les troupes de Louis XIV en 1690, les Liégeois et les Flamands s'étaient emparés du collége de Savoie à Louvain et jusqu'en 1715, c'est-à-dire jusqu'après la paix d'Utrecht, les Savoisiens n'eurent que deux, trois ou au plus quatre bourses. On prétendit que les ressources de ce collége avaient sombré dans la guerre, et dès cette date, jusqu'en 1781, on ne compta jamais plus de quatre ou cinq Savoisiens ensemble à Louvain. C'était une injustice fondée sur le mensonge; car, en 1680, les revenus de la fondation primitive dépassaient encore la somme de quatre mille sept cents florins. Aussi dès que Joseph II, empereur d'Allemagne, en fut instruit, il fit rentrer à Louvain huit boursiers d'Annecy et de la Savoie et ce nombre se soutint jusqu'à la Révolution. C'était le même nombre que le fondateur y avait laissé à sa mort en 1556; mais dès 1662, les boursiers avaient été au nombre de 16, et cinquante ans plus tard on en comptait encore 15.

(1) Si on pénètre maintenant dans les bâtiments du Collége chapuisien, on y remarque en outre un grand corps de bâtiment de construction toute récente qui, à l'intérieur, ne s'adapte pas symétriquement aux anciens édifices.

Quant au collége d'Annecy, il continua de prospérer entre les mains des Barnabites. Bien qu'en 1730, Victor-Amédée II leur ôtât l'enseignement, ils furent maintenus comme administrateurs du collége. On les y retrouve à l'invasion en 1792. S'ils ne furent point compris dans les inventaires que les Allobroges firent dresser dans toutes les communautés religieuses, c'est que les biens qu'ils géraient, n'appartenant point aux Barnabites, mais à l'administration chapuisienne pour son collége, ne furent point réputés nationaux. Cependant, le 18 mars 1793, il fut arrêté au Conseil municipal que les Barnabites videraient leur maison et iraient occuper l'appartement qu'occupait ci-devant M. Dubouloz, professeur de théologie. Mais, de 1793 à 1796, les cours furent interrompus; tout fut désorganisé au collége qui devint un club et une caserne; la grande partie des fonds chapuisiens périrent. Les fondations, bourses, œuvres pies destinées à l'enseignement, qui avaient échappé au naufrage, passèrent à la Commission des Hospices par la loi du 25 thermidor an V (1797). Le 20 fructidor suivant, cette Commission avait élaboré et présenté à la municipalité un rapport avec un règlement pour l'organisation de l'instruction publique à Annecy. Le rapport constate qu'il ne restait plus de disponible qu'environ douze mille francs de revenus annuels, en réunissant tout ce qui restait des *fondations Chapuis, des bourses des pauvres écoliers, des pauvres clercs, de la veuve Jacquemet, d'Anne Clémence* de Genève, etc. Le règlement présenté à la municipalité fut approuvé et la Commission des Hospices (1) rouvrit le collége qui marcha sous sa direction, jusqu'à la création de l'Université en 1808. Dès cette date, il releva du recteur de l'Académie de Grenoble jusqu'au traité du 20 novembre 1815, époque où toute la Savoie rentra sous le sceptre et sous l'ancienne législation des rois sardes. Dès ce moment, les débris de la fondation Chapuis revenaient sous l'autorité de l'administration chapuisienne.

Mais où en retrouver les membres ? C'est là un second nœud du débat vidé le 27 octobre 1860. La Collégiale et les Dominicains ont disparu dans la Révolution; il ne restait donc que la municipalité d'Annecy. Alors celle-ci a dit : A moi seule l'administration du collége chapuisien. Le clergé, revendiquant le rôle du doyen et du prieur supprimés, a dit : C'est à moi de leur succéder ; ils n'étaient que mes représentants. C'est mon esprit et mon influence

(1) Pauvre et malade comme il fut pendant cette période, le Collége ne pouvait mieux relever que de l'Hôpital.

que le fondateur a voulu dans son œuvre ; or, le clergé n'est pas mort et il revendique sa part dans l'administration chapuisienne.

Il n'eut pas même besoin d'élever cette réclamation. Le Conseil d'Annecy, s'inspirant de la pensée qui avait dicté la fondation, prit une délibération le 9 août 1817, par laquelle il confia provisoirement l'administration de la fondation chapuisienne à une Commission composée du syndic d'Annecy et des deux curés de la ville. Cette décision fut approuvée par le gouvernement le 29 octobre 1817. C'était la reconnaissance et la résurrection de l'ancien ordre de choses.

Cette Commission offrit les bâtiments du collége chapuisien à l'évêque diocésain pour y ériger un petit séminaire. Le prélat accepta et par une ordonnance du 22 mai 1818, il érigea le collége en petit séminaire qui fonctionnait déjà dès le 28 novembre précédent. C'est là que, dès cette date, la théologie fut enseignée comme avant la Révolution, et quand, en 1823, Mgr de Thiollaz, 1er évêque d'Annecy, rouvrit le grand séminaire, il n'y admit que les élèves de morale et non ceux de dogme dont le nombre considérable prenait bien de la place dans les bâtiments, alors restreints, du collége chapuisien. Peut-être en voyant, d'un côté, les grandes dimensions du grand séminaire, et, de l'autre, cette foule de jeunes gens qui se pressaient dans le collége et au pensionnat chapuisien, eût-il été sage et opportun de faire ce qu'on fit sans inconvénient dix ans plus tard : retirer au grand séminaire les élèves qui se livraient aux études ecclésiastiques. Mais l'évêque, qui avait vu les chaires de dogme au collége chapuisien avant la Révolution, voulut les y rétablir et maintenir après la Révolution. Pour cela, il recourut à un acte d'autorité : il n'admit plus au collége chapuisien, devenu petit séminaire, que les élèves de dogme, ceux des deux classes de philosophie et les boursiers sans distinction. Cette mesure indisposa beaucoup de familles qui ne purent plus mettre les élèves des basses classes au pensionnat chapuisien. Au fond, l'évêque ne dérogeait pas à l'œuvre de Chapuis, qui avait voulu ouvrir un collége et non un pensionnat. Or, le collége continuait d'être ouvert à tous les élèves pour les cours scolaires. D'ailleurs, depuis la Restauration, le collége d'Annecy renfermait deux établissements bien distincts : le collége royal, dont les professeurs, payés par le Trésor, tenaient des cours publics pour les élèves de toutes les classes, comme tous les autres colléges royaux, et le pensionnat, entreprise libre à laquelle le fondateur n'attacha pas d'importance, création toute moderne,

étrangère à la marche des études et à laquelle on renoncera peut-être un jour.

Dès 1825 et 1826, le Conseil de ville exprima ses désirs pour des modifications à introduire dans l'état de choses cité par la Commission de 1817. En 1830, ses désirs se traduisirent en réclamations et en plaintes. Elles éclatèrent plus hautement le 5 décembre 1831, lorsque l'intendant lui annonça qu'en dédommagement des pertes faites par les fondations Chapuis et de Brogny, le collége aura une rente de quatre mille quatre cent soixante-douze livres sur le Trésor public et qu'il l'invite à faire nommer une administration pour toucher ces revenus. C'est alors que le Conseil révoqua la Commission de 1817, et, ne reconnaissant plus d'autre autorité que la sienne dans la question chapuisienne, créa une nouvelle administration composée du syndic, du vice-syndic et de trois autres membres laïques.

Charles-Albert fut d'un autre avis ; le 13 décembre 1832, il reconstitua l'administration chapuisienne sur un plan nouveau, mais qui conservait la prépondérance à l'élément clérical ; elle se composait du prévôt, du syndic, du juge, d'un chanoine, d'un curé d'Annecy et d'un conseiller de ville. En cas douteux, la voix du prévôt, qui était président de cette Commission, entraînait la balance.

Annecy ne pouvait se résoudre à cette solution. Le 4 mai 1833, il vota une supplique au roi ; on s'y plaignait de la voix prépondérante accordée au prévôt, et on s'appuyait sur le texte du testament et sur les statuts, sans tenir aucun compte de ce qui était venu modifier et éclairer ces textes d'ailleurs un peu équivoques et quelquefois inapplicables (1). Le gouvernement rejeta ce recours

(1) Le testament parle des *syndics* sans restriction, et ils étaient quatre. Les statuts ne veulent que *deux* des quatre syndics. En y ajoutant les voix du Doyen et du Prieur on avait quatre voix égales qui, en cas de partage, se faisaient équilibre. Total, zéro. Si le Doyen et le Prieur ont disparu, on en peut dire autant des Syndics. On dit qu'ils revivent dans les Maires. C'est vrai, mais de la même manière que le Doyen et le Prieur revivent dans le clergé, dont ils n'étaient que les représentants. Que le Conseil, comme protecteur né des intérêts de la commune, se soit occupé de la conservation du Collége chapuisien, c'est naturel, quoique le fondateur ne lui en ait point confié la charge ; mais qu'il se soit ingéré si souvent et si intimement dans la marche et l'administration de cet établissement, c'est par l'effet d'un empiètement qui dérogeait aux droits de l'administration désignée par le testateur et aux intérêts du reste de la Savoie. Aussi il se faisait quelquefois rappeler son incompétence, soit par l'ancien gouvernement, soit par les proviseurs de Louvain, soit même par les Barnabites. V. G. le 1er février 1768, quand ceux-ci refusèrent une députation du Conseil, et déclarèrent ne vouloir traiter qu'avec l'administration chapuisienne.

et l'administration constituée par Charles-Albert fonctionna paisiblement jusqu'en 1852.

Mais Annecy n'avait pas abdiqué ce qu'il croyait ses droits. En 1852, puis le 5 mars 1853, il arrêta une délibération pour demander que le collége chapuisien fût soustrait à l'administration nommée par Charles-Albert, qu'il fût érigé en collége-pensionnat national, avec déclaration que ce nouvel établissement ne relevât plus que de la municipalité et de l'instruction publique. C'était l'éviction de l'évêque et la suppression du petit séminaire. Le ministre sabalpin de l'instruction publique déclara ne pouvoir accorder l'administration exclusive du collége chapuisien à la municipalité d'Annecy seule; attendu que le fondateur avait réglé « *que l'administration de sa fondation d'Annecy fût composée en partie de personnes ecclésiastiques,* » et d'un autre côté, que « *elle n'a pas été faite dans l'intérêt seul de la commune d'Annecy, mais bien de toute la Savoie* » (1). Après ces déclarations de son ministre, le roi signe, le 7 juillet 1853, un décret qui reconstitue l'administration chapuisienne sur d'autres bases que par le passé. Elle était composée du prévôt, président, d'un chanoine, d'un curé d'Annecy, du syndic, de deux conseillers de la ville et d'un conseiller divisionnaire. Par ce décret, la direction de l'évêque est écartée, l'élément laïque domine dans l'administration, la majorité est déplacée. Le Conseil d'Annecy y vit le recouvrement de ses droits ; le clergé le sacrifice des siens. On essaya cependant de marcher de concert. Mais bientôt, par ce triomphe de l'élément laïque sur le clergé, l'esprit anticlérical envahit le collége. Les professeurs ecclésiastiques s'y sentant impuissants, sinon encore étrangers et déplacés, ne purent conserver l'ascendant nécessaire pour concourir efficacement au but de fondateur; peut-être même leur position anormale suscita-t-elle, jusque dans leurs rangs, une divergence de vues et de conduite qui se traduisit par des tiraillements et qui nuisit, à son tour, tant à la marche du collége qu'à la considération dont il avait besoin au dehors. Quoi qu'il en soit, on sait que dès 1853 surtout, le collége d'Annecy entra dans une période de déclin !

Les membres ecclésiastiques de l'administration chapuisienne tentèrent aussi d'agir de concert avec leurs collègues. Mais les situations étaient changées ; l'esprit laïque dominait et emportait toujours le plateau de la balance. Ces trois prêtres purent cons-

(1) Rapport du 7 juillet 1853.

tater leur impuissance, ils crurent reconnaître qu'il n'y avait plus rien de chapuisien ni dans l'administration ni dans le collége et, par un sentiment de dignité, ils résignèrent leur mandat.

Si ce ne fut pas une faute, ce fut du moins un malheur. Leur présence, quoique momentanément inefficace, pouvait, dans certains cas, être encore une utile barrière ; elle demeurait du moins comme une protestation et le maintien d'un droit ; elle eût réservé l'avenir pour des temps meilleurs ; elle eût écarté l'apparence d'une rupture ouverte et peut-être irrémédiable entre l'élément laïque et l'élément clérical ; leur démission n'eût du moins pas servi d'arme et fourni un considérant au décret impérial, qui, le 27 octobre 1860, fit du collége chapuisien un collége communal et entièrement laïque. En effet, dès cette date, le clergé n'a plus été représenté que par un aumônier.

Par un légitime respect pour la mémoire d'Eustache Chapuis, la municipalité d'Annecy avait demandé que le gouvernement conservât au collége d'Annecy le nom de cet insigne bienfaiteur. C'est là, sans doute, un sentiment fort louable, auquel le gouvernement impérial s'empressa de s'associer, en réglant par un article spécial, que le collége d'Annecy portera *à perpétuité le nom de collége chapuisien*. Mais le nom ne fait rien à la chose, et quoiqu'il subsiste encore quelques débris de la dotation primitive et quelques restes des anciens bâtiments, l'œuvre de Chapuis est dénaturée au point d'être méconnaissable. Sans vouloir juger l'œuvre qui lui a succédé, il est permis de dire que l'administration, le but, l'esprit et les traditions de cet établissement séculaire s'en sont exilés et que le 27 octobre 1860, on aurait pu graver sur le portail de cet antique collége cette inscription commémorative :

ICI FUT LE COLLÉGE CHAPUISIEN.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

Le Séminaire. — Son projet, — ses débuts. — Sa première érection.— Oppositions. — Nouvelle érection. — Premières ressources et leur administration. — Tractations de Mgr d'Aranthon avec les Lazaristes. — Concours efficace de Charles-Emmanuel II. — Premières démarches de Mgr d'Aranthon pour construire les édifices du Séminaire, déjà érigé, mais non encore logé dans des bâtiments à lui appartenant. — Nouvelles oppositions. — Concession du terrain pour les constructions. -- Bénédiction de la première pierre. — Description sommaire. — Séjour de Victor-Amédée II au Séminaire. — Ce que devinrent ces bâtiments à la Révolution. — Ils recouvrent leur première destination.

Depuis le décret du Concile de Trente sur les séminaires diocésains, chacun de nos évêques reçut successivement de Rome les plus pressantes invitations à pourvoir à l'érection d'un séminaire pour préparer les jeunes lévites à l'état ecclésiastique. Cl. de Granier espéra un moment y réussir ; mais les moyens manquèrent et force fut d'ajourner cet important projet. Saint François de Sales ne fut pas plus heureux. Sur les instances du Pape, Mgr Juste Guérin reprit ce projet, lui donna un commencement d'exécution. Il intima même à son clergé l'érection du séminaire par une belle lettre latine du 8 septembre 1641 et alla jusqu'à dresser le règlement. Les Lazaristes qu'il établit à Annecy en 1640, devaient se livrer, non-seulement à l'exercice des Missions, mais encore aux retraites ecclésiastiques et aux soins préparatoires à l'ordination des clercs. Il avait fondé au collége chapuisien une chaire de dogme et une chaire de morale pour les aspirants à l'état ecclésiastique. Mais ces jeunes gens étaient mêlés à tous les autres étudiants, et ils n'avaient encore aucun asile spécial où ils pussent se préparer dans le recueillement et l'étude à la réception des ordres et à l'apprentissage des fonctions saintes. Notre diocèse manquait donc encore d'un séminaire, tels que l'avaient conçu les Pères de Trente. C'est à Mgr Jean d'Aranthon que revient la gloire d'un succès sérieux et durable dans cette entreprise.

Cet évêque jouissait à la cour de Turin du plus grand crédit; le jeune duc Charles-Emmanuel II et sa mère, Christine de France, avaient pour lui autant d'affection que d'estime. Dès le jour de son sacre à Turin, le 9 octobre 1661, il leur avait remontré avec tant d'éloquence la nécessité d'ériger un séminaire à Annecy que LL. AA. lui promirent leur concours le plus efficace pour conduire cette entreprise à bon terme. De son côté, Rome qui se promettait du zèle de ce prélat la conversion de Genève, quand il serait secondé par un clergé bien dressé dans un séminaire, voulut s'associer aux dépenses que nécessiterait cette érection du séminaire; dans ce but, la Sacrée Congrégation avait promis pour trois ans d'abord un subside de cent cinquante écus romains, se promettant après ce terme d'en donner davantage si l'œuvre prospérait. Ces promesses, que faisait le cardinal Chigy par sa lettre du 27 novembre 1662, ont été fidèlement remplies.

Mais notre grand prélat ne se borna pas aux ressources tirées du dehors; il commença par faire l'abandon complet des deux commanderies de Chieri et de Chivasso qu'il avait reçues du prince don Antoine de Savoie en 1651 et qui rendaient, année commune, mille cinq cents florins de Savoie; il les consacra à l'érection de son séminaire, demanda et obtint du duc régnant qu'elles fussent à perpétuité attachées à cette œuvre. Il est vrai que l'Ordre de Saint-Maurice et Lazare fit la plus vive opposition à ce qu'on démembrât à perpétuité un si beau bénéfice qui lui appartenait, pour l'unir en deçà des monts à un établissement qui l'intéressait peu. Mais, nous marque le P. Masson (1), l'estime que Leurs Altesses faisaient du mérite de l'évêque et la considération qu'elles eurent en ceci pour les intérêts de l'Eglise l'emportèrent sur toutes les résistances des chevaliers, et l'union fut conclue.

L'entreprise prenait une tournure favorable. L'évêque, qui venait de bénir le 3 avril 1663, dans sa cathédrale d'Annecy, le mariage de Charles-Emmanuel II avec Françoise-Madeleine d'Orléans, était à l'apogée du crédit. Il avait communiqué ses desseins au Chapitre cathédral et au clergé réuni en synode dont la grande majorité applaudissait. D'autres, sans s'opposer au projet, incidentaient sur les moyens et redoutaient les charges financières qui en pouvaient résulter. On était aussi divisé sur la question de savoir s'il convenait d'affecter à perpétuité le séminaire à une

(1) *Vie de Mgr J. d'Aranthon*, etc., p. 121.

communauté ou si l'union ne serait que temporaire et révocable. Ce second parti prévalut, et dans l'ordonnance d'érection qui fut rendue en synode, le 26 avril 1663, le séminaire diocésain est déclaré érigé et uni à la Congrégation des prêtres de la Mission, plus connus sous le nom de Lazaristes; mais il est spécialement réservé dans cette pièce et dans l'acte d'adhésion du lendemain que cette union était révocable, quand l'évêque, le Chapitre et le clergé jugeraient à propos de la rescinder. « *A été convenu et arrêté*, y est-il dit, que le séminaire ne pourra jamais être affecté à perpétuité à aucune communauté ni soumis pour un temps à aucune direction de qui que ce soit sans le consentement de l'évêque, du Chapitre et du clergé *ensemble.* » Il était aussi entendu que la taxe et contribution imposée aux bénéficiers « *ne pourra jamais être augmentée en façon que ce soit, en général ni en particulier au par sus la cotte faite par les cottisateurs députés.* »

Sur ces entrefaites, le chanoine Magistri Barthelemy, un bel esprit qui venait de composer avec succès un épithalame au sujet du mariage du duc de Savoie et qui avait déjà été complice du déchaînement qui s'était fait contre la promotion de Mgr d'Aranthon au siége de Genève, composa contre l'évêque et son projet de séminaire, de nouveaux libelles diffamatoires en français et en latin, en prose et en vers, et les sema partout. Il avait réussi à recruter une collection d'opposants qui présentèrent requête au Sénat *pour être reçus appelants comme d'abus.* Le Sénat lui fit bon accueil et prononça des *inhibitions spéciales pour ce regard*, le tout quoi fut signifié à l'évêque par voie d'huissier le 7 mai 1664.

Ces oppositions et ces délais, au lieu de refroidir le zèle de l'évêque, n'avaient fait que l'éclairer et l'enflammer. On venait de voir que le système adopté par Chapuis pour son collége d'Annecy n'était pas sans inconvénient. Les Barnabites faisaient fleurir cet établissement et cependant on était réduit ou à les congédier ou à perdre le bénéfice de sa fondation ou bien à éluder par des moyens détournés la clause qui semblait les exclure. L'évêque rencontrait aussi chez les Lazaristes une répugnance à accepter l'union et la direction d'un établissement qui ne devraient durer que pendant que ce serait le bon plaisir de l'évêque, du Chapitre et du clergé: *Quamdiu Nobis, Capitulo et Clero bene visum fuerit.* En outre, le prélat se trouvait placé par là avec le Chapitre et le clergé sur un pied d'égalité qu'il jugeait dérogatoire à son autorité épiscopale. Ainsi les oppositions et retards qui étaient survenus furent heu-

reux pour l'évêque, parce que la question du séminaire restait ainsi entière et qu'il pouvait la reprendre et la résoudre par d'autres procédés. C'est ce qu'il fit solennellement le 19 juillet 1664, *en érigeant le séminaire dans la maison* (1) *des prêtres de la Mission établis à Annecy, en les élisant et établissant recteurs perpétuels dudit séminaire, en leur en confiant la direction à perpétuité et en dérogeant expressément à l'érection faite le 26 avril 1663, en ce qui concernait l'amovibilité desdits Révérends Pères.*

Voici le texte entier de cet important document, encore inédit (2).

Tenor erectionis Seminarii episcopatus Anneciensis.

« Nos Joannes Daranthon Dalex Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia episcopus et princeps Genevensis Dilectissimis omnibus in Christo Diœcesis nostræ clericis et universis præsentes litteras inspecturis salutem in Eo qui est omnium vera salus.

« Cum sacro sancti et œcumenici Consilii Tridentini decreto statutum fuerit singulas cathedrales ecclesias teneri certum numerum clericorum alere, religiose educare et disciplina ecclesiastica in collegio ad hoc in convenienti loco ab episcopo eligendo (quod ministrorum Dei perpetuum sit seminarium) instituere.

« Nos tam salutari decreto obtemperantes et insuper Sanctissimi in Christo Patris et Dni nostri Alexandri divina Providentia papæ septimi apostolicis monitis quibus mandatum nobis fuit ut seminarium hujusmodi in nostra diœcesi erigeremus obedientes, animo repetentes B. Franciscum de Sales et alios prædecessores nostros ad prædictum seminarium erigendum non mediocrem operam adhibuisse, ipsi quoque piis eorum vestigiis inhærentes, omnibus viribus conati sumus, ut tam sanctum tamque diu desideratum opus ad optatos exitus deduci quamprimum et quam optime posset, plane scientes hoc medio nullum magis communi nostræ diœcesis clericorum utilitati ac reformationi civitatis Genevensis et adjacentium locorum conversioni profuturum.

« Verum quia sæpe in bonis operibus, quod humana consilia non valent, Virtus divina efficit, Domini Nostri Jesu Christi invocato nomine, de consilio et assensu Reverendissimorum Domino-

(1) Cette maison, qui était dans le quartier vers Bœuf, a dû disparaître ; on n'en connaît aucun vestige certain. — (2) Cette pièce, et la plupart des autres qui concernent le Séminaire, ont été extraites des archives de la Mairie d'Annecy.

rum fratrum nostrorum infra nominatorum et subscriptorum nostræ cathedralis ecclesie et venerabilis capituli sancti Petri Genevensis canonicorum quos secundum statutum dicti Concilii Tridentini elegimus et convocavimus, conspirantibus quoque suæ celsitudonis Regiæ Caroli Emmanuelis II, serenissimi Sabaudiæ ducis auspiciis, dictum seminarium erigendum censuimus et per præsentes erigimus in domicilio dilectorum nobis in Christo Reverendissimorum Dominorum præsbyterorum Congregationis Missionis in hac nostra diœcesi et civitate Anneciaci fundatæ quos seminarii nostri perpetuos rectores eligimus et in perpetuum directores statuimus cum derogatione tamen expressa erectionis dicti seminarii per nos die (26 april. 1663) facta.....

Quamobrem præcipimus supra dictis carissimis nostris Reverendis fratribus præsbyteris Missionis ut certum clericorum numerum quos ipsi elegerimus apud se erudiendos suscipiant, qui quidem ut commodius disciplinis ecclesiasticis instituantur, tonsura statim atque habitu clericali semper utentur et in dicto seminario cantum Gregorianum, computum ecclesiasticum, aliasque bonas et pias artes ediscent, in sacra Scriptura, libris ecclesiasticis, patrum homiliis, Theologia morali, atque sacramentorum administrandorum, maxime que in iis quæ ad cenfessiones audiendas videbuntur opportuna, rituum denique ac cerimoniarum formis sedulo erudientur.

Statuimus præterea et ordinamus ut omnes nostræ diœcesis clerici qui ad sacros ordines in domino cupient promoveri in examine quod pro ordinatione quatuor temporum mensis septembris fieri solet compareant et si admissi et idonei reperti fuerint in præfato seminario pro subdiaconatu a die festivo sancti Caroli Borromei usque ad ordinationem quæ in Quadragesima sequenti fiet, pro diaconatu a dicta ordinatione usque ad ordinationem quatuor temporum sequentium post festum Pentecostes, et pro presbyteratu a dicta ultima ordinatione usque ad ordinationem quæ fiet in Sabatho quatuor temporum post festum Exaltationis Sanctæ Crucis mensis septembris, ecclesiasticis exercitiis incumbentes morentur et insuper duodecim diebus ante indictum ordinationis. Sabathum examinandos se exhibeant, examinatique et approbati se in dictum seminarium iterum recipiant ubi per orationem mentalem, pias exhortationes, præteritæ vitæ confessionem generalem atque casuum conscientiæ collationes, aliaque id genus exercitia, accedente divinæ gratiæ auxilio, ad dignam disponantur sacramenti ordinis susceptionem.

Idcirco declaramus nos sacros et generales ordines statutis a jure temporibus ter tantum in anno in domino celebraturos. Si autem contingat ob ægritudinem vel alia legitima impedimenta aut etiam sede vacante non posse ordinationes in nostra diœcesi celebrari, tunc præmonebuntur ordinandi aliquibus ante indictum in aliis diœcesibus ordinationis Sabathum ut examinandos se sistant, sicque idonei reperti ad loca vicina se transferre valeant et sub litteris demissorialibus ordinari, quæ nulli deinceps nostræ diœcesis clerico, nisi præviis et peractis (ut par est), prædictis exercitiis spiritualibus concedentur.

« Quoniam vero nostræ pastoralis est curæ pro viribus eniti quatenus omnes et singuli nostræ diœcesis rectores, eorumque vicarii, cœterique sacerdotes et clerici in disciplinis ecclesiasticis magis ac magis provehantur et in dies proficiant, Carissimos nobis Reverendos Prædictos fratres nostros rectores, vicarios et sacerdotes, sed potissimum eos qui ad pastoratus dignitatem aspirant paterno hortamur affectu et per viscera misericordiæ Domini Nostri Jesu Christi obsecramus ut in seminario præfato, quotannis, si fieri possit, per decem aut octo dies, exercitiis spiritualibus serio vacent ut, Domino ad cor corum loquente, de plenitudine ejus accipiant et discant nonnisi de pleno effundere, ne quod suum est spargant et perdant, si, priusquam infundantur toti, semi pleni festinent effundere.

« Et promajori hujus præsentis instrumenti authentici erectionis nostræ corroboratione, illud coram testibus.... Reverendis D. F. Jay canonico et cantore vicario generali et officiali, Nic. Gottry promotori, J. And. Richard theologali ac *omnibus* ejusdem canonicis S. Theologiæ doctoribus. Die 19 julii 1664... »

C'était là un acte de sagesse et de vigueur qui, sans désarmer entièrement l'opposition, la condamna à l'impuissance. Pour réduire en articles organiques cet acte d'érection un peu sommaire, il y eut, le 21 juillet 1664, une assemblée présidée par l'évêque, où plusieurs membres des Chapitres de la Cathédrale et de la Collégiale, ainsi que les administrateurs députés par le clergé, réglèrent, de concert avec l'évêque, les conditions et charges que devraient accepter les Lazaristes, ainsi que le mode de gestion des fonds et de répartition des taxes sur les divers bénéficiers. Il fut rédigé de cette assemblée un acte solennel ou procès-verbal authentique dans lequel, après avoir relaté les oppositions et inhibitions précédemment faites, et pour témoigner le cas que l'assemblée en faisait, il est écrit : « Quoi vu par mon dit seigneur

le R^me^ Evêque, pour éviter à tous procès, considérant et apparaissant évidemment que le susdit acte de convention (du 26 avril 1663) lui est plutôt désavantageux qu'avantageux, notablement nuisible à l'autorité épiscopale et contraire aux priviléges des Rds prêtres de la Mission... nommés dans ledit contrat pour directeurs amovibles, lesquels étaient sur le point de ne vouloir acquiescer... pour ce est que le (21 juillet 1664) il a établi à perpétuité le dit séminaire dans la maison des prêtres de la Mission fondés en la présente ville et icelui séminaire uni à perpétuité à leur communauté. »

Dans un but qu'il est aisé de comprendre, la dite convention ténorise que les Rds prêtres de la Mission « prendront garde et aviseront qu'aucun des clercs élevés dans le séminaire sur la bourse des pauvres ne s'engagent dans aucune congrégation, qu'après avoir communiqué leur dessein à l'évêque.

En résumé, Mgr d'Aranthon relâchait aux Lazaristes le revenu annuel de ces deux commanderies, qui se montait à 1500 florins, les assurait d'un concours efficace de la part du clergé et se réservait de leur laisser sa succession en faveur des pauvres séminaristes. Il leur abandonnait aussi dans ce but la pension de 50 pistoles que le pape avait promise pendant son pontificat.

A leur tour, les Lazaristes s'engagèrent à maintenir à Annecy, outre les Pères destinés aux missions, deux autres Pères, et plus tard, à l'expiration d'une pension attachée aux deux commanderies, un troisième prêtre, ou au moins un clerc, lesquels seraient uniquement occupés de l'éducation cléricale des séminaristes ; à fournir gratuitement l'entretien de quatre séminaristes, au choix de l'évêque ; à ne faire payer aux autres qu'un florin par jour pour pension, lit et lumière, et enfin, en attendant que des bâtiments spéciaux fussent construits pour les séminaristes, les Lazaristes s'engageaient à recevoir dans leur propre maison, à y entretenir décemment et à instruire comme il convient tous les aspirants à l'état ecclésiastique que l'évêque y admettrait. L'année scolaire commençait à la Saint-Charles (4 novembre) et finissait le samedi des Quatre-Temps de septembre.

L'administration des biens et legs relâchés au Séminaire par les membres du clergé était réservée aux mandataires nommés par le synode, à la charge cependant de n'en appliquer les revenus qu'à la pension des séminaristes ou à la construction des bâtiments du Séminaire. L'administration et maniement des fonds provenant d'autre source que du clergé appartenaient aux Laza-

ristes, qui ne pouvaient cependant ni les recevoir, ni les employer que sous l'agrément et avec la participation de l'évêque.

On le voit, toutes ces mesures étaient dictées par la sagesse : l'inamovibilité des Lazaristes les investissait de la confiance et de la liberté nécessaires à leur mission ; et quant aux biens et revenus qui semblaient aliénés en leur faveur, il ne s'agissait que d'un nu domaine qu'ils ne pouvaient eux-mêmes aliéner, mais dont tous les fruits devaient, sous un contrôle sérieux, être employés en faveur des séminaristes. Il est regrettable que Chapuis, avec son habileté de légiste, n'ait pas trouvé ou adopté une combinaison pareille pour sa création d'Annecy.

S'il paraît de prime abord que le personnel des Lazaristes affecté au service des séminaristes fût peu nombreux (deux ou trois au plus), il faut savoir : 1° que la théologie dogmatique ne s'enseignait pas au séminaire ; elle ne figure pas parmi les objets de l'enseignement mentionnés dans l'ordonnance du 19 juillet 1664 ; mais elle s'enseignait à Rumilly, à Thonon et surtout au Collége chapuisien, où les deux chaires fondées par l'évêque Juste Guérin furent dès lors exclusivement affectés à l'enseignement de la théologie dogmatique ; 2° que, à teneur de la dite ordonnance, les Lazaristes ne devaient d'abord recevoir dans leur maison que les clercs qui se préparaient aux Ordres sacrés, après l'examen et l'admission de l'évêque, et que le temps qu'ils devaient passer au séminaire n'était régulièrement que d'une année ; 3° que les autres Lazaristes affectés depuis 1640 aux missions diocésaines, restaient chargés des retraites ecclésiastiques et devaient aussi s'occuper de la préparation prochaine aux ordinations.

Cependant, sous l'impulsion que ce grand évêque venait de communiquer à l'œuvre du Séminaire, il se déclarait de nombreuses vocations ecclésiastiques, et le diocèse comptait alors plus de cinq cents paroisses. On se demande où les Lazaristes, qui n'avaient encore qu'une maison louée, pouvaient loger toute cette jeunesse cléricale, même celle qui était admise à la réception prochaine des Ordres sacrés. Il est vraisemblable que, dans ces débuts, les séminaristes qui n'aspiraient encore qu'à la tonsure et aux ordres mineurs logeaient et vivaient en ville comme externes et n'allaient chaque jour à la maison des Lazaristes que pour les cours d'enseignement et les exercices religieux. Quant à ceux qui étaient admis aux ordres majeurs et que les Lazaristes n'auraient pu tous loger dans leur maison, comme ils s'y étaient engagés, il est probable qu'ils leur fournissaient en ville, pour la

nuit, un logement commun avec surveillance, et que de là, ils allaient chaque matin chez les Lazaristes pour y vivre et y suivre les cours. A défaut de documents précis on peut, sur ce point, s'en référer à une tradition conservée par l'édilité d'Annecy, selon laquelle ces séminaristes auraient été logés près du *Refuge* actuel, et que c'est pour cela que la ruelle qui y conduit s'appelle encore *Passage des Clercs.*

Outre la difficulté de loger tous ces jeunes gens, il y en avait une autre, plus grande encore : celle de faire face aux frais d'entretien et d'établissement. Les premières ressources ne suffisant pas, et ne pouvant compter sur les dons spontanés d'un clergé d'ailleurs pauvre, l'évêque obtint de Rome et du duc l'autorisation de taxer les bénéficiers de son diocèse jusqu'à la concurrence de trois (1) cents ducatons annuels, pendant que le besoin subsisterait. La répartition de cet impôt devait se débattre et se fixer en synode par les répartiteurs désignés, et après fixation régulière, la répartition devenait exécutoire et le pouvoir civil devait, au besoin, prêter main forte. Voici cet important document :

« Charle Emanuel.....

« Nous avons toujours conservé le souvenir des pieuses remontrances qui Nous furent faites par tres R[d] notre tres cher, bien aimé féal cons[r] et devot orateur Jean d'Aranthon d'Alex, evêque de Genève, lorsqu'il fut sacré evêque en cette ville au mois d'octobre en 1661 sur la nécessité qu'il avait d'établir un séminaire dans son diocèse selon les règles prescrites par les SS. décrets pour élever des jeunes gens à l'état ecclésiastique...., à quoi ses predécesseurs, et particulièrement le Bienheureux François de Sales, avaient incessamment travaillé sans avoir pu exécuter un si bon dessein.... Pour à quoy parvenir, il (Mgr d'Aranthon) Nous aurait fait diverses propositions entre lesquelles nous aurions aprouvé celles qui sont plus approchantes du sentiment des PP. et permises par les SS. décrets et qui sont plus praticables dans les conjonctures des temps présents..... Nous avons en premier lieu aprouvé et aprouvons en ce qui nous regarde les actes d'é-

(1) On possède encore aux archives de la Mairie le premier rôle de répartition faite sur les bénéficiers du diocèse. La taxe la plus commune était 7 florins, 14 et 21 pour les bénéfices les plus productifs. On y voit que notre vaste diocèse ne formait que 34 *archiprêtrises*. Talloires, Duingt, la Balme-de-Sillingy, Gruffy, Clermont, Chaumont, Saint-Jeoire, Bonne, etc., étaient chefs-lieux d'archiprêtrés. Les bénéficiers majeurs, chapitres, collégiales, abbayes, etc., étaient taxés plus haut et étaient invités à la générosité.

rection et d'établissement dudit séminaire faits par ledit Evêque de Geneve, duquel nous nous déclarons perpétuel protecteur et afin qu'il puisse plus facilement subsister par le moyen d'un revenu fixe et assuré, Nous avons consenti et consentons que les fruits et revenus des préceptories ou soit commanderies de Quiers et de Chivas soient perpétuellement unis et incorporés au dit séminaire. Et d'autant que les revenus des dites Commanderies ne sont pas suffisants pour le dit entretien, Nous, en suivant les sentiments des SS. PP. de l'Eglise et en tant qu'il nous peut appartenir, avons permis et permettons audit Evêque de prendre sur les revenus des curés de son diocèse dans l'étendue des terres de Notre obéissance jusqu'à la somme de 300 ducatons annuels pour être appliqués à l'entretien des pauvres Clercs du même diocèse nos sujets, laquelle somme sera repartie..... à proportion de la force et du revenu de chaque cure..... Laquelle cottisation ainsi établie par provision cessera lorsque..... on aura pu établir un revenu certain et annuel de 300 ducatons..... avec déclaration que lesdits curés ne seront point dechargés de ladite contribution par celles que pourront faire les curés du même diocèse qui sont habitants des provinces de la juridiction du roi très chrétien qui s'entendra faite pour les sujets desdites provinces qui viendront au même séminaire, non plus que par les bienfaits qui pourront provenir des Abbés et prieurs, Commandataires, Chapitres et autres bénéficiers majeurs dudit diocèse, lesquels nous exhortons et convions autant qu'il nous est possible d'y contribuer volontairement, en sorte que leur zèle pour l'avancement de cette sainte œuvre et pour la gloire de Dieu soit à jamais en bénédiction et de bon exemple à la postérité, lesquels revenus..... seront exigés et délivrés par les administrateurs et procureurs que le synode élira annuellement pour cet effet et appliqués au payement de la pension des pauvres Clercs du diocèse de Genève qui seront tous de nos sujets et qui seront jugés par ledit Evêque propres pour l'état ecclésiastique..... conformément à l'érection susdite du 19 juillet dernier.

Mettant ledit Séminaire, les agens, procureurs et administrateurs d'iceluy sous notre speciale protection et sauvegarde comme chose que nous désirons et voulons favoriser, aider et protéger en tout ce qui dépendra de nous et de Notre autorité.

Donné à Turin le 15me d'avril 1665.

Signé : Charle Emmanuel. — Visa Busquet. — Signé et contresigné Cauly.

La répartition se fit; il survint quelques réclamations et quelques rectifications qui furent faites en synode et le nouvel établissement se prit tout doucement à prospérer. L'évêque et son clergé, le pape et le duc de Savoie lui prodiguaient à l'envi le plus religieux intérêt, et la jeunesse cléricale, cultivée par les soins intelligents des pieux disciples de saint Vincent, répondait à ces hautes affections par de solides progrès dans la piété et dans les sciences ecclésiastiques On la voyait avec édification contribuer à l'éclat des solennités publiques, et quand, le 9 mai 1666, eut lieu la procession triomphale où l'on portait la glorieuse relique de saint François de Sales, canonisé l'année précédente, « douze Clercs du Séminaire, en surplis, portaient autant de flambeaux allumés autour de la relique (1). »

Malgré ces consolants débuts, le Séminaire, quoique érigé canoniquement et reconnu légalement, n'avait qu'une existence précaire et ne pouvait longtemps prospérer, pendant qu'il n'aurait pas une habitation fixe et indépendante. C'est à ce but qu'allaient tendre désormais les efforts de Mgr d'Aranthon. Mais que de difficultés nouvelles à surmonter! Les premières vinrent du Conseil d'Annecy. En 1640, il avait acquiescé volontiers à l'établissement des Lazaristes qu'avait appelés Mgr Juste Guérin pour les Missions. En 1662, ce ne fut encore qu'après le libre consentement de la ville, que le duc Charles-Emmanuel II et le Sénat de Savoie autorisèrent l'érection du Séminaire (2). Mais quand il s'agit pour les Lazaristes de construire des bâtiments dont ils seraient propriétaires, on ne les regarda plus que comme des étrangers privés du droit de bourgeoisie. Nous n'avons pas l'acte d'opposition; mais on ne manquait pas de s'appuyer sur les franchises de la ville et d'alléguer quelques-uns des griefs qui, en 1633, avaient été articulés contre la construction de la seconde Visitation. Les remontrances ou oppositions de la ville furent jugées fondées en droit par le Sénat de Savoie. Mais le pouvoir intervint. « *Leurs Altesses royales envoyèrent des lettres de jussion à la Chambre des Comptes de Savoie portant ordre de donner droit de bourgeoisie à Messieurs de la Mission* (3). » Tout cela avait un but très louable; mais on ne voit pas moins par là quel cas le gouvernement faisait des franchises des villes, même pour leur régime intérieur.

(1) *Notice hist.*, par un curé du diocèse, page 68. — (2) Besson, *Mém.*, p. 128. — (3) Le P. Masson, *Vie de Mgr d'Aranthon*, p. 123.

Après cette difficulté, il en surgit une autre. Annecy était alors resserré dans ses murs d'enceinte. On ne savait où y trouver un emplacement favorable. Après de longues et inutiles recherches, l'évêque comprit que l'établissement qu'il méditait, ayant besoin de recueillement et de salubrité, serait mieux situé en dehors des murs d'enceinte. Dès longtemps ses vues s'étaient portées sur un local qui s'étendait sur les pentes des Marquisats. Mais ce terrain appartenait au Domaine, et comment l'en distraire? Il adresse directement une supplique à la cour de Turin, où son crédit n'a fait que grandir. Nous n'avons pas le texte de cette requête ; mais on en va voir le succès par la lettre-patente suivante, du 6 juillet 1671 :

« Charles-Emanuel, par la grace.....

« Sur les remontrances qui nous ont été faites par Tres R[d] notre tres cher bien ame et devot orateur Jean d'Arenthon..... que ledit Seminaire se trouve encore sans logement, comme le sont aussi les R[ds] prêtres de la Mission, au moins qui soit propre pour les exercices et fonctions de leur institut à cause de la difficulté qu'il y a de trouver des maisons dans la dite ville ou des places pour y bastir une habitation avec l'église convenable pour y faire lesdites fonctions, et qu'il se rencontre hors de ladite ville proche des Capucins une place et situation commode dans un lieu appelé le pré *Marquisat*..... acensée et rendant annuellement à notre domaine six-vingt florins, monnoye de Savoye et nous a très humblement fait supplier de leur accorder ce fonds en aumône à cause de la pauvreté dudit Séminaire..... à quoy inclinans et voullans en tout ce qui nous sera possible procurer l'avancement d'un dessein si pieux, si utile à nos sujets et qui regarde la gloire de Dieu, par *ces présentes* signées de notre main, de notre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine et par l'avis de notre Conseil résidant près de notre personne, Nous avons donné, cédé, quité et transporté aux R[ds] prêtres de la Congrégation de la Mission, établie en la ville d'Annessy en qualité de directeurs perpétuels dudit Séminaire, la propriété, domaine et possession dudit fonds et pièce de pré susmentionnés consistant en huit journaux tant pré que terre labourable, appelé communément le *Pré Marquisat*, situé comme sus est dit hors du faubourg de la Perrière d'Annessy, proche les Capucins, confinant..... Et à cet effet Nous avons démembré et démembrons de Notre domaine lesdits

huit journaux et iceux avons apliqué et apliquons irrévocablement a cette œuvre pie, etc.

« Données à Turin le 6 juillet 1671. — Signées CHARLE EMANUEL. — Visa BUSQUET. — Visa GARNERY, scellées et contresignées CAULY.

(Extrait et collationné sur l'original par L. MORENS, Notaire-Ducal royal). »

Malgré ces hautes assurances, le projet de l'évêque rencontra une opposition si énergique qu'il en exprima ses craintes à Son Altesse, qui le tira d'inquiétude par la lettre suivante :

Lettre du duc de Savoie à Mgr Jean d'Aranthon, etc.

« Tres Reverend tres cher et devot orateur (1),

« Nous avons reçu votre lettre du 12 de ce mois sur le sujet de la patente du pré et de la masure que nous vous avons accordé pour bâtir votre Séminaire. Vous ne devez pas vous mettre en peine du succès de la vérification, puisque notre intention est que la dite patente sorte son plein et entier effet et que nous vous accorderons les jussions nécessaires pour cela et notre protection pour un si pieux dessein, de laquelle vous assurant nous prions Dieu de vous avoir en sa sainte garde. De Turin le 22 août 1671.

« Le duc de Savoie, Roy, etc. »

Jusqu'à ce moment, la Congrégation des Lazaristes d'Annecy n'avait pu acquérir aucun immeuble. Outre le droit de bourgeoisie qu'ils venaient enfin d'obtenir, l'évêque jugea opportun de délivrer à leur Congrégation une patente authentique pour lui unir à perpétuité son Séminaire, non-seulement comme corps moral, tel qu'il avait été érigé en 1664, mais encore tel que le constituaient les conditions nouvelles d'existence où il allait entrer, avec les biens immeubles et les bâtiments qui lui seraient affectés à perpétuité. C'est pourquoi, le 3 juin 1671, il rend une ordonnance par laquelle, « considérant, ou plutôt, sachant parfaitement que, si le dit Séminaire était à perpétuité uni et incorporé à la Congrégation des prêtres de la Mission établie en cette ville, il en résulterait un avantage considérable pour l'utilité commune des Clercs de ce diocèse, pour la réformation et la conversion de la ville de Genève et des lieux circonvoisins infectés de l'hérésie de

(1) Ces trois pièces inédites sont aux archives de la ville.

Calvin et un surcroît de diligence et de soins de la part des dits Péres de la Mission pour l'éducation de la jeunesse cléricale, à cette cause..... par les présentes il unit, incorpore et annexe à perpétuité le Séminaire naguère érigé à la Congrégation et Communauté des dits Révérends prêtres de la Mission établis en cette ville, les institue perpétuels directeurs de son Séminaire, les constitue, déclare et députe en qualité d'administrateurs perpétuels de..... tous les biens meubles et immeubles quelconques de ses commanderies de Chieri et de Chivasso, ainsi que de tous ceux qu'il se réserve de leur relâcher plus tard avec l'aide de Dieu, sous les conditions, réserves et obligations » dont nous avons donné plus haut l'analyse (**23**).

Cette union perpétuelle rencontra de graves oppositions au Sénat de Savoie. Pour en triompher par les voies de la conciliation, l'évêque se transporta de sa personne, avec deux Lazaristes, à Chambéry, fit plusieurs visites individuelles aux principaux membres de cette Assemblée souveraine et ménagea si bien les esprits qu'elle rendit enfin un arrêt d'approbation (1).

Sur ces entrefaites, Charles-Emmanuel II venait d'accorder une patente qui relâchait aux Lazaristes d'Annecy le pré des Marquisats pour les constructions de l'église et des bâtiments affectés au Séminaire.

Nous ignorons les obstacles qui vinrent encore retarder ces travaux ; mais les registres de ville, à la date du 24 février 1676, portent que les syndics de ville ont reçu de Mgr d'Aranthon *copie à ce que la ville aie à consentir à l'entérinement de la patente de Son Altesse royale portant l'établissement du Séminaire*. Ces lettres-patentes, accordées dès l'année précédente (1[er] mars 1675), *pour faire subsister l'érection et établissement du Séminaire de la ville d'Annecy et union d'icelui*, avaient été confirmées le 25 août suivant par la régente, Anne-Baptiste de Nemours, veuve de Charles-Emmanuel II qui venait de mourir. A cette réquisition, le Conseil répond que cette patente se réfère à celle déjà faite le 19 juillet 1664. Il était bien évident que l'évêque ne demandait pas ce qu'il avait déjà obtenu depuis douze ans, mais bien les moyens de *faire subsister*, c'est-à-dire, d'assurer l'existence de ce Séminaire, en l'autorisant à se construire des bâtiments indépendants. Il est à remarquer que la délibération de la ville du 24 février 1676 mentionne la protestation que l'évêque vient de faire

(1) Le P. Masson, p. 133.

de ne vouloir obliger ni la Cathédrale, ni la Collégiale, ni le clergé à aucune contribution ni pour le dit établissement, construction, ni pour l'entretien du dit Séminaire. Il semblerait résulter de là que la ville se faisait le champion des oppositions que l'œuvre du Séminaire rencontrait encore dans quelques membres du haut clergé d'Annecy et que le concours de la Cathédrale et de la Collégiale n'était ni unanime ni très dévoué.

Il conste enfin par les registres de ville (1) que les *Lazaristes furent admis le 28 mai à la condition de ne pouvoir acquérir que douze journaux.* Ce n'est qu'en l'année 1683 que les constructions commencèrent. La cérémonie de la bénédiction de la première pierre se fit avec une solennité *qui correspondait à la sainteté de l'entreprise. L'évêque y assista en habits pontificaux avec le Chapitre de sa Cathédrale et on y chanta le* Te Deum *en musique* (2). La chapelle de cet établissement fut mise sous le vocable de saint François de Sales.

On n'avait pas l'intention d'éloigner autant de la ville les constructions du Séminaire ; mais les Capucins, craignant les incommodités de ce voisinage, les firent reculer d'une cinquantaine de pas, ce qui portait le Séminaire sur l'emplacement d'une petite vigne appartenant à une Communauté voisine (3) qui ne consentait pas à s'en dessaisir. Christine de France, duchesse de Savoie, s'offrit à l'acheter. On ne put la lui refuser. Elle la relâcha au même instant pour les bâtiments du Séminaire (4). L'entrée du personnel du Séminaire dans les bâtiments neufs qui lui étaient désormais affectés ne put se faire qu'environ l'an 1688. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une souscription qui fut faite par le clergé de ce diocèse dans le synode qui se tint au printemps de 1688 et qui donna un montant de deux mille florins.

L'édifice du Séminaire s'éleva comme un grand corps de bâtiment à caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages et des lucarnes habitables donnant sur le toit ; il se terminait aux deux extrémités par deux ailes qui s'avançaient vers le nord. Sur le terrain cédé par le duc, on avait pratiqué une avenue qui, partant du chemin de la Providence, montait en ligne droite au Séminaire et introduisait dans la cour antérieure ; de là on arrivait par une rampe de marches en pierre sur une terrasse comprise entre les

(1) Du 21 décembre 1769. — (2) Le P. Masson, p. 123. — (3) Probablement la petite Visitation. — (4) Le P. Masson, p. 122. Il s'agit là des premiers projets de séminaire, car Christine de France mourut au commencement de 1664.

deux ailes et qui donnait accès dans l'intérieur du grand bâtiment. L'enceinte fut murée au midi ; on éleva une esplanade ou terrasse que l'évêque appela Saint-Bruno, ainsi que la maisonnette qu'il construisit pour son usage ; les tilleuls qui s'alignent encore sur cette charmante place furent plantés sous la direction du prélat. Dès lors le Séminaire compta pour un des principaux monuments d'Annecy.

Il continua de prospérer. A la mort de son fondateur, en 1695, il y avait déjà douze bourses fondées, et par son testament du 1er octobre 1685, qui restera un monument de piété et de générosité, ce grand évêque *institua Jésus-Christ pour son héritier universel en la personne des pauvres Clercs de son Séminaire*.

On a déjà remarqué que Mgr d'Aranthon avait adopté un système tout différent de celui d'Eustache Chapuis. Celui-ci, pour perpétuer son œuvre sans altération, s'était opposé à toute aliénation ; celui-là, pour laisser plus de liberté d'action aux directeurs de son Séminaire, les voulut propriétaires des bâtiments et autres immeubles qui en faisaient la dotation. L'œuvre du premier n'a jamais mieux prospéré que lorsqu'on a violé le texte de ses dernières volontés ; l'œuvre du second n'a fleuri que par le respect scrupuleux de ses intentions (1).

En 1715, le roi Victor-Amédée II, sa royale épouse, Anne d'Orléans et leur sérénissime fils, Charles-Emmanuel (III), alors prince de Piémont, avec leur cour, vinrent habiter Annecy. Ce religieux souverain s'installa au Séminaire, où il passa quarante-six jours, y fit une retraite spirituelle, communia devant les reliques de saint François de Sales et édifia notre ville par sa piété. Les Lazaristes, pour perpétuer ce souvenir, firent graver sur une plaque d'airain l'inscription suivante, qu'on lit encore sur le fronton de l'ancienne porte du Séminaire :

SEMINARIUM GENEV. ET DOMUM CONGREG. MISS.
IN QUA ERECTUM EST
[illegible]G. MM. VICT. AMED. II ET ANNA MARIA FRANCIÆ
[illegible] NEC NON CELS. REG. CAROL. EMMAN. PRINCIP. PEDEM.
46 DIERUM HABITATIONE CUM SUIS AUL. NOBILITARUNT
ANN. MDCCXV.

(1) On comprend cependant que les Lazaristes, se sentant chez eux à Annecy, aient fini par se gêner moins dans le choix des sujets. Deux de nos évêques se plaignaient à cet égard de la Maison centrale de Paris.

Pendant l'épiscopat de Mgr Biord, qui fut si généreux pour les *pauvres écoliers*, le Séminaire, où l'on passait alors trois ans pour l'étude de la morale et la réception des ordres, commençait à n'être plus assez spacieux. C'est alors que cet évêque fit élever tout ce corps de bâtiment qui se prolonge depuis la seconde aile dans la direction de l'ouest. On se souvient que pour régulariser cet édifice, devenu disgracieux par ce prolongement, sous Mgr Rendu on a construit la troisième aile et transformé les lucarnes en un troisième étage régulier. La tour ronde de l'ouest remonte à l'année 1842. — Le bel escalier en granit est dû aux subventions du second Empire.

A la Révolution de 1792, le Séminaire devint propriété nationale et servit d'abord de caserne pour les troupes de passage ou de garnison à Annecy. Enfin, il fut mis en vente; mais il ne se présenta pas d'enchérisseur. Après de nouveaux essais aussi infructueux que le premier, les agents de la République s'avisèrent de faire publier la vente aux enchères des tuiles qui couvraient cet immense édifice. C'était le moyen infaillible de le faire démolir en peu de temps par les intempéries des saisons. C'en était fait de ce précieux bâtiment, si l'honorable J.-Guillaume Armenjon, l'un des administrateurs des Hospices, homme intègre et chrétien, n'eût fait une motion qui sauva tout : il proposa d'adresser une requête au Directoire pour obtenir la cession des bâtiments du Séminaire comme dédommagement des sacrifices que l'Hospice s'était imposés en faveur des soldats français de passage ou de séjour à Annecy. Cette motion rencontra l'accueil le plus empressé auprès des membres de cette administration. La demande fut adressée au Comité central du département du Mont-Blanc qui, par son arrêté du 9 décembre 1797, fit cession du Séminaire à l'Hospice d'Annecy. Dix ans plus tard, le 8 juillet 1807, elle fut confirmée par Napoléon Ier au camp de Tilsitt.

L'administration des Hospices n'utilisa d'abord ce grand édifice qu'en le louant par parties brisées à divers industriels ; puis bientôt il fallut songer à le transformer en hôpital civil. En effet, on avait loué pour vingt-neuf ans l'hôpital du Sépulcre (aujourd'hui caserne), à l'industriel Duport, qui voulait donner de l'extension à sa manufacture de Sainte-Claire. Il fallut donc s'occuper des réparations et transformations que réclamait la nouvelle destination réservée au Séminaire. Les divers locataires l'évacuèrent et, en 1804, on y put installer les malades et gens de service. Voilà à quel concours de circonstances et surtout à quel trait de pré-

sence d'esprit dans un honnête homme on doit la conservation d'un édifice qui demeure un des monuments d'Annecy.

Le diocèse d'Annecy ayant été érigé en 1821, il lui fallait un Séminaire. Comment recouvrer l'ancien, qui était devenu propriété des Hospices et le seul hôpital qu'on eût pour lors en cette ville? Mgr de Thiollaz, premier titulaire du siége d'Annecy, réclama son Séminaire; il fut invité à produire ses titres. Il n'en avait pas; mais il réussit à constater la nullité de la cession qui avait été faite du Séminaire aux Hospices, par défaut d'entérinement à la Chambre des Comptes de Paris. Ce n'était encore qu'un moyen négatif; mais comme, par cette nullité, la propriété du Séminaire retombait dans le domaine de l'Economat royal, l'évêque adressa un *placet* au roi qui, par un billet royal, rendit le Séminaire d'Annecy à sa destination primitive, dont il n'a plus dévié dès lors.

CHAPITRE VINGTIÈME.

Etablissements de charité à Annecy. — Hôpital de Notre-Dame, — du Sépulcre, — des Pestiférés, — de la Providence. — Le Grabat. — L'Hôpital général. — Ses phases. — Son administration, ancienne et moderne. — Ses recteurs. — L'Hôpital actuel.

La charité se produit aujourd'hui sous toutes ses formes dans notre ville; mais elle n'y date pas d'hier. Annecy peut dire comme Job : *La compassion pour la souffrance est née avec moi*. En effet, si haut que l'on remonte vers ses origines, on y trouve la charité publique assise à son berceau. On y rencontre successivement l'hôpital de Notre-Dame-de-Liesse, celui du Saint-Sépulcre, celui des Pestiférés, celui de la Providence, l'institution du Grabat, et enfin l'Hôpital général.

1° *L'hôpital de Notre-Dame*. — Le mémoire rédigé en 1725 par Rd Bernard, directeur du dit hôpital, débute ainsi : « L'origine de l'hôpital de Notre-Dame d'Annecy est si ancienne, qu'il n'en reste aucune mémoire. On sait seulement par tradition que le

motif de son érection fut la foule des pèlerins qui venaient à Annecy de tous les points de l'Europe par dévotion, y étant attirés par les grâces que Dieu accordait à ceux qui venaient y vénérer et prier la très-sainte Vierge dans une chapelle dédiée à son culte, pour le soulagement desquels on bâtit auprès de cette chapelle un hôpital au moyen des aumônes et offrandes que l'on y faisait... en sorte qu'on peut dire que l'église, soit chapelle de Notre-Dame, est la véritable fondatrice de cet hôpital. »

Ainsi, à côté de l'oratoire de Notre-Dame, que Guillaume Ier, comte de Genevois, relâcha en 1192 au prieuré de Talloires, avec les autres églises d'Annecy, on avait élevé une maison hospitalière qui servait d'asile aux pèlerins du vénéré sanctuaire de Marie et aux pauvres de l'endroit, qui profitaient de ces offrandes de la piété. On se rappelle qu'à cette époque Annecy ne s'étendait pas jusqu'à cet oratoire. Il était tout échelonné entre le château-fort et le grand Thiou, et des murs d'enceinte, flanqués de tours, cernaient tout ce bourg. Si des pèlerins ou étrangers arrivaient de nuit, ils ne pouvaient pénétrer dans l'enceinte murée. Il était donc dans l'esprit chrétien de cette époque qu'à côté de la chapelle de Notre-Dame, située hors les murs, s'élevât une maison hospitalière qui pût abriter ces étrangers. Bientôt des habitations privées vinrent se grouper autour de ce centre religieux et formèrent la *villa* d'Annecy.

Dans la suite, soit que ce petit hospice ne suffît plus aux besoins, soit qu'il ait péri, il fallut en reconstruire (1) un autre plus spacieux ; il fut terminé en 1315.

Jusqu'alors, les religieux de Talloires n'avaient rien réclamé sur les revenus des établissements de Notre-Dame. Mais dès cette époque, le pèlerinage s'accréditant toujours davantage et les oblations devenant considérables, ces moines en voulurent leur part, à raison des droits qui leur avaient été conférés par Guillaume Ier sur les revenus des églises d'Annecy-le-Neuf et sur le chapelain

(1) Le parchemin de 1316, que nous avons déjà cité, et qu'on peut voir aux *Pièces justificatives* n° **12**, porte : *Quoddam hospitale* DE NOVO *constructum in villa Anass.* Quelques-uns entendraient *récemment construit*, au lieu de *construit de nouveau*. Mais une bulle d'Eugène IV, en date du 1er décembre 1435, fixe le sens de cette locution *de novo*. Il s'y agit de démolir l'hôpital de Notre-Dame, et de le *rebâtir* ailleurs dans la *villa* d'Annecy. « *Cupientes... hospitale pauperum illi* (ecclesiæ B. M. L.) *contiguum. . eo quod sua propinquitate ecclesiam prædictam plurimum obtenebrat, demoliri et aliud alibi in villa prædicta* (Anessiaci)... DE NOVO *construi valeat*. Ici, il est évident que la locution *de novo construi* signifie une *reconstruction*, et non point une construction récente.

de ce lieu. M. Pierre de Bonjour, curé d'Annecy, s'y refusait. Transaction intervint le 3 des ides de janvier 1316, par laquelle le curé d'Annecy s'engageait à payer annuellement, pour tous droits sur les établissements de Notre-Dame, la somme de 60 sols genevois, à la fête de l'Epiphanie. L'acte, passé dans l'église d'Annecy-le-Vieux par Gui de Billet, notaire public, fut entouré de toutes les solennités du droit, signé par le prieur de Talloires, le seigneur Jacques de Menthon, et par le Rd de Bonjour, curé d'Annecy, revêtu du sceau de la cour du comte de Genevois (Guillaume III), et approuvé par l'évêque de Genève, Pierre de Faucigny (**12**).

La chose marcha pendant plus de quarante ans sur ce pied. Mais, en 1361, les religieux de Talloires ne voulurent plus s'en tenir à la transaction de 1316 et réclamèrent la sixième partie de toutes les oblations de Notre-Dame, soit le tiers de la moitié afférente au curé, l'autre moitié étant reconnue appartenir en entier aux pauvres de l'hôpital de Notre-Dame. En vain le curé, révérend Jordan Eymion, invoquait le bénéfice de l'accord de 1316; les religieux le tenaient pour nul, soit parce qu'il avait été stipulé sans le consentement des anciens du prieuré, soit parce que le curé l'avait mal observé. Il fallait une nouvelle transaction. Aussi, de l'avis de noble Thomas de Menthon et des spectables avocats Guillaume d'Annecy et Jean de l'Orme (de Ulmo), le différend fut vidé le 14 août 1361 à l'arbitrage du prince Amédée (III), comte de Genevois, dans son château d'Annecy, au petit poêle (*in parvo peylo*). Le curé paierait désormais au prieur, à chaque fête de Pâques, une somme de quatre livres et dix sols de Genève; plus, pour tous les arrérages dès la cessation du paiement, quatre livres genevoises par année ; les frais étaient déclarés compensés et toute autre réclamation devait s'éteindre dans une bonne paix et une sincère concorde. L'acte fut rédigé par Pierre de Naves, notaire public. Un exemplaire fut transcrit et délivré au curé d'Annecy par le notaire public, Nycolas Cagnacy (**12**).

On eut soin d'intéresser le Saint-Siége à la prospérité des établissements de Notre-Dame. Urbain V, en 1362, et Grégoire XI, en 1370, accordèrent des indulgences partielles à ceux qui visiteraient l'église et l'hospice de Notre-Dame (1). Mais le person-

(1) Voir, aux archives de ville, un recueil intitulé *Affaires religieuses*, lettre E, n° 5, étagère 3, rayon 2. C'est là qu'on trouvera la plupart des documents que je cite au sujet des faveurs accordées à Notre-Dame par Robert de Genève, par Pierre de Lune, et enfin par le vrai pape, Eugène IV.

nage auquel l'église et l'hôpital en question durent le plus de reconnaissance fut sans contredit Robert de Genève, devenu Clément VII, pape d'Avignon.

« Clément VII, pape douteux, porte le mémoire du révérend Bernard, contribua beaucoup à l'entretien de cet hôpital... ; par sa bulle du 14 des Calendes de mars 1388, par laquelle il accorda *de nouveau* une indulgence à perpétuité avec de *grands priviléges* en faveur de ceux qui visiteraient cette église le jour de la Nativité de Notre-Dame et y feraient des aumônes pour la fabrique d'icelle et pour les pauvres de l'hôpital, de sept en sept années, laquelle indulgence il étendit, par sa bulle du v avril 1394, à la veille et au lendemain de ladite fête, ce que l'on appelle *les grands pardons*, lesquels attirent à Annecy chaque septième année une foule innombrable de personnes de tous pays et des aumônes considérables qui sont partagées par égale part entre ladite église et ledit hôpital. »

Les grands priviléges auxquels fait allusion l'auteur du mémoire sont les mêmes rémissions et indulgences que gagnent chaque jour ceux qui visitent en personne l'église de sainte Marie-Majeure à Rome et y font de pieuses offrandes.

A la même date, Robert de Genève règle que ceux qui auraient commis des injustices qu'ils ne pourraient réparer, faute de connaître ou de retrouver la personne lésée, et que ceux qui seraient chargés par testament d'œuvres pies un peu indéterminées et non encore acquittées, seraient libérés en en versant le montant entre les mains de Jacques Truffier, procureur de la fabrique de Notre-Dame, lequel versera quinze mille florins d'or aux établissements de Notre-Dame et pourra relever lesdits pèlerins de toute censure et irrégularité.

Jusqu'à l'année 1388, le curé de Saint-Maurice d'Annecy, avons-nous dit, percevait la moitié des offrandes, sauf à payer aux religieux de Talloires la quotité fixée par les transactions intervenues. Mais, par autre bulle de la même date, Robert de Genève règle qu'à l'avenir toutes les offrandes qui se feront à l'église de Notre-Dame, ainsi qu'au recteur et aux pauvres de cet hôpital aux fêtes de Noël, de la Circoncision, de Pâques, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, de la Pentecôte, de la Nativité de la sainte Vierge, de l'Annonciation, de la Purification, de l'Assomption, de la Nativité de saint Jean Baptiste, des apôtres Pierre et Paul, aux fêtes des autres apôtres, de saint Maurice, de saint Antoine, de sainte Marie-Madeleine, de Toussaint, le Vendredi-Saint

et à la Dédicace de l'Eglise, n'appartiendront qu'aux pauvres du dit hôpital ; que le curé, aux dits jours, ne pourra rien prétendre aux offrandes ; Robert de Genève casse et annule toute transaction que ledit curé pourrait invoquer en sens contraire et décide que la moitié de la part dont jouissait précédemment ledit curé écherrait à l'avenir aux pauvres dudit hôpital et l'autre moitié à la fabrique de l'église de Notre-Dame-de-Liesse ; il arrête, en outre, que, malgré cette éviction, le curé devrait, comme par le passé, célébrer ou faire célébrer l'office divin aux solennités prédésignées. Nonobstant cette obligation du curé, faculté est accordée au recteur dudit hôpital de célébrer par lui ou par autrui, aux jours des fêtes prédésignées, dans l'église ou aux chapelles de Notre-Dame, des grand'messes et autres offices avec chant (*cum nota*).

En 1394, Robert de Genève statua aussi que, chaque fois que l'hôpital aurait perdu son recteur par décès ou autrement, le Conseil de ville, de concert avec le curé de la paroisse, en nommerait un autre, qui aurait charge de percevoir et d'administrer les fonds de l'hôpital et d'en rendre compte chaque année à ses commettants.

La même année encore, seizième et dernière de son pontificat, Robert de Genève, désirant la prospérité des établissements de Notre-Dame dont il était comme le créateur, soumit à sa juridiction immédiate l'église, l'hôpital et le cimetière de Notre-Dame et déclara qu'ils ne pourraient être frappés d'aucun interdit sans une permission spéciale émanée de lui, avec mention de l'indult.

Pierre de Lune, devenu pape d'Avignon, sous le nom de Benoit XIII, prorogea, pour l'année 1402, de trois autres jours, le jubilé septennal de Notre-Dame. Cette faveur a été accordée *par un oracle de vive voix, en considération de Jacques de Polier*, doyen de la nouvelle Collégiale, et *à raison de l'affluence de pèlerins qui accourent des diverses parties du monde vers le vénéré sanctuaire de Notre-Dame de Liesse* (1). Dans cette mémorable circonstance, nos Pères entendirent la puissante parole de saint Vincent Ferrier, l'apôtre du jugement.

C'est la veille de l'ouverture du Jubilé de 1402, 6 septembre, qu'eut lieu une troisième transaction au sujet des offrandes faites à Notre-Dame. Le Chapitre de cette nouvelle Collégiale prétendait

(1) Voir recueil des *Affaires religieuses* sus-indiqué.

que toutes ces oblations lui appartenaient, alléguant une bulle du 4 décembre 1399, par laquelle Benoit XIII (Pierre de Lune), avait uni perpétuellement ledit hôpital à leur Collégiale. Mais le recteur dudit hôpital et les quatre syndics de la ville niaient l'existence de cette bulle, et, existât-elle, ils se réservaient de prouver en temps et lieu qu'elle était subreptice et, partant, nulle. De leur côté, les Bénédictins de Talloires réclamaient le sixième de ces offrandes. Pour obvier aux débats scandaleux qu'allait susciter cette affaire, les parties convinrent (1) de nommer des dépositaires chargés de recueillir et de mettre à part le produit des offrandes des trois premiers jours des *pardons*, d'en faire encore autant pour les trois derniers jours et de conserver fidèlement ces deux dépôts, jusqu'à ce qu'intervînt une sentence judiciaire qui fixât les droits de chacune des parties contendantes (**14**).

Nous ne connaissons pas le jugement qui fut rendu. Mais le Chapitre dut succomber ; car on voit l'hôpital et la ville demeurer en possession de percevoir la moitié des offrandes pour les pauvres dudit hôpital. Talloires n'a été évincé que plus tard, puisque, en 1404, le cardinal de Brogny, en sa qualité de commendataire de ce prieuré, percevait encore annuellement la somme de vingt florins d'or pour ses droits sur les églises d'Annecy, dont celle de Notre-Dame, avec son pèlerinage très accrédité, était dès lors la plus productive.

Dans l'incendie général de 1412, l'église et l'hôpital de Notre-Dame d'Annecy furent horriblement maltraités, sans que le malheur des temps permît un prompt remède à tant de désastres.

Enfin, le 1er décembre 1435, Eugène IV, à la prière d'Amédée VIII, accorda des faveurs spirituelles à ceux qui contribueraient, de leur personne ou de leur bourse, selon leurs moyens, à ces urgentes réparations, ainsi qu'à la reconstruction, sur un autre point de la ville, de l'hôpital de Notre-Dame dont le voisinage assombrissait notablement ladite église (**15**).

Douze ans après cette bulle, en 1448, un nouvel incendie survint, qui replongea la ville dans la désolation. Amédée VIII, alors Félix V, dans une bulle donnée à Lausanne le 8 des ides de juin 1448, constate que « *les bâtiments, les ornements et le mobilier de l'église et de l'hôpital de Notre-Dame ont éprouvé dans cette grande conflagration des dommages presque irréparables.* » Pour y remédier,

(1) Les textes, soit parchemins originaux des trois transactions précitées m'ont été obligeamment transmis par M. Brasier, curé de Talloires. Un citoyen les avait sauvés, à la Révolution, avec une partie des archives du couvent de Talloires.

il accorda des indulgences aux fidèles qui fourniraient une prestation d'une journée en nature ou en argent. Révérend Presbyteri, son vicaire général, soit coadjuteur et procureur à Genève, fit publier cette bulle dans tout le diocèse, en l'accompagnant de quarante jours d'indulgence (1).

Par l'annexion de la paroissiale d'Annecy au Chapitre collégial, en vertu de la bulle de Pierre de Lune, du 7 des Calendes de mai 1397, l'hôpital de Notre-Dame trouva une nouvelle source de revenus ; car dès lors il eut droit au quart du casuel qui provenait du service religieux dans la paroisse de Saint-Maurice, qui comprenait alors tout Annecy.

On sait que, le 28 août 1559, il se déclara, à la flèche de Notre-Dame, un incendie qui produisit de grands dégâts à l'église elle-même et à l'hôpital de Notre-Dame, ainsi qu'aux constructions du voisinage. Tout fut bientôt réparé; l'hospice reçut, depuis, d'importantes augmentations.

Anciennement, une partie de ces bâtiments était affectée au logement du sous-sacristain de Notre-Dame et à d'autres services, marque le mémoire déjà cité ; une autre, au logement des pèlerins et des autres pauvres de l'hôpital, des serviteurs et des servantes d'icelui et la troisième était la salle du Conseil et chambre de récusation, dans laquelle Messieurs du Conseil de ville et les administrateurs dudit hôpital prenaient leurs délibérations.

« Les dits administrateurs, poursuit notre mémoire de 1725, ont été dès le commencement, le recteur de ladite chapelle de Notre-Dame et le curé d'Annecy et les deux syndics. Dès l'érection de l'église de Notre-Dame en Collégiale, l'administration appartenait au (chanoine) sacristain d'icelle, conjointement avec le curé et les dits syndics d'Annecy ; et enfin les syndics ayant été multipliés jusqu'au nombre de quatre et la cure d'Annecy, unie à la Collégiale, le doyen d'icelle a été établi perpétuel administrateur, le sacristain et le chantre, administrateurs annuels à l'alternative, avec deux chanoines seulement, ce qui, avec les quatre syndics, élevait à huit le nombre des administrateurs. Ils s'assemblaient tous les mois et quelquefois plus souvent. »

Pour la gestion courante, l'hôpital de Notre-Dame avait un directeur, du clergé, qui rendait annuellement ses comptes au Conseil des huit administrateurs.

En 1725, ses revenus annuels en numéraire se montaient à

(1) *Affaires religieuses.*

quatre mille quatre-vingt-douze livres, sept sols, six deniers; les rentes en blé arrivaient à trente-cinq coupes et en vin à huit sommées. Quelques années plus tard, cet hospice avait encore acquis de diverses manières d'autres avoirs évalués à cent trente-deux mille livres anciennes, sans parler de vingt-cinq fosserées de vigne à Chavarroz.

A la date du mémoire (1725), l'Hôpital de Notre-Dame devait payer annuellement au Chapitre de Notre-Dame deux cent quatre-vingt-huit livres pour fondations pies ; soixante livres à la Confrérie des Pénitents noirs ; dix livres quatre sols pour vingt-neuf basses messes ; deux cent quarante livres aux Dames de Charité pour les pauvres malades ; cent quatre-vingts livres au directeur pour *son gage ;* soixante-quatre livres et seize sols au secrétaire. Il était en outre tenu à loger, nourrir et habiller neuf écoliers qui fréquentaient le Collége chapuisien, à leur tenir un précepteur pour avoir soin d'eux dans la maison et les conduire au Collége; à payer les visites du médecin et de l'apothicaire ; à nourrir et à payer une gouvernante et une servante. *Le surplus des revenus servait à recevoir et à donner à manger aux pèlerins et passants qui sont pauvres et munis de bons certificats et à y entretenir toujours quelques malades de la ville ou de la campagne.*

L'Hospice de Notre-Dame a conservé son autonomie et son administration indépendante, sans aucune fusion, jusqu'à la Révolution française.

2° *L'Hôpital du Saint-Sépulcre,* plus tard, *de la Charité.* — Les chanoines réguliers du Saint-Sépulcre, dont nous avons parlé au chapitre VII, ne furent pas plus tôt établis à Annecy, que, à côté de leur église et de leur couvent, ils érigèrent un Hôpital où ils recevaient, non-seulement les pèlerins qui allaient aux Lieux-Saints ou qui en revenaient, mais encore des pauvres ou des malades indigents dont ils se faisaient eux-mêmes les infirmiers et les pourvoyeurs. Leurs débuts furent difficiles et leurs moyens bien limités. Il fallut, à l'origine, recourir à des quêtes, que tous les évêques des diocèses voisins favorisaient et recommandaient. Dans la suite, ils acquirent des propriétés importantes par legs, donations, achats, etc. Entre autres, ils possédaient à Role, en Suisse, un hôpital, avec des biens-fonds et des censes considérables qui leur échappèrent à l'époque de la Réforme.

Dès le milieu du dix-septième siècle, l'Hôpital, ainsi que les bâtiments du Saint-Sépulcre d'Annecy, étaient dans un déplorable état, tant par vétusté que par l'effet des incendies et de l'incurie.

Ces hospitaliers n'avaient plus les ressources ni l'énergie pour rien réparer. Heureusement, c'est dans cet Hôpital que fut installée l'œuvre de la Charité, que la régente, Madame Jeanne-Baptiste de Nemours, venait de créer par lettres-patentes du 9 mai 1678, sous la direction de l'évêque de Genève, de deux ecclésiastiques et de cinq autres directeurs séculiers. Cette institution était destinée à recevoir les malades pauvres d'Annecy avec quelques orphelins. Il se fit alors quelques réparations à cet Hôpital dont un chanoine du Sépulcre demeura directeur et aumônier.

Ce qui assura encore plus efficacement l'existence de cet établissement, c'est que, lorsqu'il s'agit, en 1725, de choisir le siége de l'Hôpital général dont le roi venait de décider la création à Annecy, le Conseil opta pour la maison de la Charité au Sépulcre. Dès lors, les choses marchèrent, non plus au nom de ces anciens hospitaliers, mais sur les fonds publics de la Charité. Un prêtre continua d'être nommé pour la direction de cet établissement et pour les opérations administratives, et ce prêtre fut encore souvent un chanoine du Saint-Sépulcre.

3° *Hôpital morbeux*, soit, des *Pestiférés*. — Dans le quinzième siècle, la peste s'était installée presque en permanence en Savoie. Ses ravages y suscitèrent une multitude d'hôpitaux *morbeux*. Annecy eut le sien, à l'extrémité des Marquisats, sous la Puyat, sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la maison Constantin et les fours à chaux Levron, lieu isolé, aéré, salubre et très propice à ce genre d'institution. Noble Jean Magnini, ou de Magnin, bourgeois d'Annecy, le même qui, en 1491, avait fait construire à ses frais les voûtes de l'église de Saint-Dominique, acheta, par acte du 3 avril 1495, pour le prix de cent vingt florins d'or, tout le terrain qui s'étend depuis la fontaine des Marquisats *(Fontaine d'Amour)*, jusqu'au sommet de la Puyat, pour y élever un Hôpital *morbeux*. On ne peut préciser quand cette construction fut achevée; mais Rd François, suffragant, soit coadjuteur de l'évêque de Genève, vint le 10 septembre de la même année (1495), bénir le terrain destiné à la chapelle et au cimetière, comme étant affecté à un usage plus spécialement religieux (1). Le généreux fondateur céda son Hôpital à la ville qui, le 10 mai 1536 (2), donna le prix-fait pour la construction d'une nouvelle

(1) M. Ducis, *Rev. Sav.* 1872, p. 57 et suiv. — (2) Reg. de ville, date précitée.

chapelle des *Pestiférés* (1). Il est à remarquer que ce sanctuaire fut élevé, non-seulement en l'honneur de Notre-Seigneur et de tous les saints, mais encore sous le vocable de la *Mère immaculée* de Dieu. Le principal titulaire de cette chapelle était saint Roch (2). Trente ans après la fondation de Magnini, il se présenta un autre bienfaiteur, le notaire Ruffi, qui légua un capital de cent écus d'or au soleil pour l'entretien et les honoraires d'un médecin chargé de desservir l'Hôpital morbeux. De son côté, le pape, pour encourager et récompenser l'exercice de la charité, avait accordé des indulgences à ceux qui visiteraient cet Hôpital et y feraient quelques aumônes. Aussi, chaque année, la procession de la paroisse d'Annecy, soit Saint-Maurice, allait-elle y faire une des stations des Rogations. C'est là que les premiers Capucins arrivés à Annecy s'établirent, par concession que leur fit la ville, le 9 avril 1592, de deux chambres à l'Hôpital des pestiférés, en attendant la construction de leur couvent au lieu dit de Tilly (3).

Cet Hôpital morbeux s'est conservé jusqu'à l'établissement de l'Hôpital général. La ville, qui en avait l'administration, continuait de pourvoir au service de la chapelle et aux soins religieux des *morbeux* par la nomination d'un recteur ou aumônier de l'Hôpital des pestiférés. Lorsqu'en 1629, la peste fit tant de ravages en ce pays, la ville nomma, le 8 juillet de la même année, Rd François Bonnet à la charge de *recteur et prêtre servant à l'Hôpital des pestiférés* (4). Même après l'unification de nos établissements de charité et l'abandon de l'Hôpital morbeux, la ville, fidèle aux intentions du fondateur, continuait de nommer un aumônier ou recteur à cette chapelle. Ainsi, nous voyons que le 10 décembre 1770, le Conseil de ville désigne pour cette charge Rd Flocard, chanoine de Notre-Dame, qui accepte.

Dès l'année 1630, ces divers bâtiments perdirent leur raison d'être, soit parce qu'on n'a plus revu à Annecy de peste bien considérable, soit parce qu'on avait pourvu à cette redoutable éventualité par la fusion de 1725. Ces édifices disparurent dès lors. Cependant, naguère encore, il restait quelque vestige de la dernière chapelle, située près du lac, et les fouilles faites pour une construction récente ont fait découvrir les fondations de cet Hôpital et juger de ses dimensions.

(1) M. Ducis, ib., nous apprend qu'en 1730, date du cadastre, il subsistait encore quelques ruines d'une première chapelle. — (2) Reg. de ville, ib. — (3) Id., date précitée. — (4) Id., date précitée.

On sait que, outre cet Hôpital morbeux, Annecy avait une maladrerie à Brogny.

4° *L'Hôpital de la Providence.* — En 1680, les pauvres foisonnaient à Annecy. Les établissements de bienfaisance que cette ville possédait déjà ne pouvaient suffire à tant de besoins. Mais l'esprit de charité, naguère réveillé par les exemples et servi par les admirables institutions de saint Vincent de Paul, planait sur l'Europe catholique. Annecy avait alors pour évêque, dans la personne de Jean d'Aranthon, non-seulement un de ses plus grands prélats, mais encore un des amis les plus dévoués des pauvres. Aussi, en 1681, ému par le spectacle de tant de misères, cet illustre évêque convoqua-t-il les notables d'Annecy, leur traça un tableau navrant de la situation de tant d'infortunés et fit un chaleureux appel à leur âme sensible et chrétienne. Une quête s'en suivit, qui fut très productive et, avec ces premières ressources, comptant pour le reste sur l'aide du Ciel, il crut pouvoir entreprendre la construction d'un grand Hôpital, qu'il mit sous la garde de la Providence. Il avait avisé aux Marquisats, en face de la maison de la *Galerie*, un emplacement favorable, situé entre le lac et le chemin auquel notre édilité a conservé le nom de *rue de la Providence*. C'est là qu'il jeta les fondements de cet Hôpital, présentant sur le chemin un front de trente-trois mètres et une profondeur de trente mètres du côté du lac (1). Dans l'intérieur de l'édifice, de l'est à l'ouest, régnait une chapelle qui le divisait en deux corps de bâtiments. Le Sénat de Savoie, par décision du 9 décembre 1683, avait levé les derniers obstacles au point de vue de la légalité de l'époque.

L'évêque érigea cette œuvre importante en l'honneur de la sainte Trinité et de la sainte Vierge, la mit sous la protection du B. Amédée (IX) de Savoie, de saint Gauthier et du B. Pierre Lefèvre (Favre), dont les figures devaient être représentées sur l'autel ou sur les crédences de la chapelle, *laquelle est mise sous même vocable*. Le public, les pauvres, l'évêque surtout attendaient avec impatience que le nouvel établissement fût livré à sa destination. Mais le malheur des temps vint interrompre et ajourner les travaux. Pourtant, les besoins des pauvres et le zèle de l'évêque ne comportaient plus de retard. En attendant mieux, on loua une maison voisine (2) capable de contenir quatre-vingts pauvres les

(1) Selon la mensuration de M. Ducis. — (2) Cet auteur pense que ce fut la *Galerie* elle même. En effet, la carte du *Theatrum Sabaudiæ*, imprimée en 1682, ne nous présente aucune autre maison voisine de la

plus nécessiteux. C'était une charge lourde pour l'évêque et pour la ville que le paiement du loyer, l'entretien de tant de pauvres et la poursuite des travaux. Mais Dieu leur avait suscité un riche et généreux auxiliaire dans la personne de Christophe-Joseph Gauthier, procureur du Conseil de Genevois, dont le nom passera à la postérité pour rappeler la mémoire d'un des insignes bienfaiteurs d'Annecy. Aussi, comptant désormais sur ce concours efficace et quoique cet Hôpital ne fût pas encore fort avancé, l'évêque en alla prendre possession le 29 mars, jour de la Saint-Amédée, et les pauvres purent y entrer à la fin de la même année (1).

Ce fut un spectacle attendrissant. « L'évêque, dit son biographe, le P. Masson, alla célébrer la messe à l'église de Saint-François de Sales, accompagné des personnes les plus considérables de la ville. Il donna à dîner à tous les pauvres lui-même. Les chanoines de la Cathédrale, ceux de la Collégiale et la noblesse servaient les pauvres garçons à table, et un chanoine de la Cathédrale fit la lecture. Les Dames servaient aussi les filles dans leur appartement, et l'une d'elles fit la lecture spirituelle. On les mena ensuite prendre possession de leur maison. »

Ce grand évêque mourut en 1695; mais Gauthier survivait. Il prit l'œuvre à cœur et les travaux reçurent une vigoureuse impulsion. Se voyant âgé et privé d'enfants (2), il adopta les pauvres pour sa famille et leur laissa presque toute sa fortune, évaluée alors à trente mille florins. Rien d'édifiant et de précis comme son testament, qu'il fit au milieu de ses pauvres. Il pourvut à tout avec l'attention et la délicatesse d'une mère. Il y avait à l'Hôpital de la Providence, pour le soin spirituel des pauvres, un aumônier qui devait leur dire la messe tous les jours et les catéchiser; ensuite, il devait apprendre à prier, à lire et à écrire à douze enfants : six garçons et six filles d'Annecy; en un mot, il devait sans cesse s'employer à moraliser et à sanctifier ces malheureux déshérités de la fortune pour leur procurer en compensation les biens d'une meilleure vie.

Ce bienfaiteur demanda à être enseveli au milieu de ses chers pauvres, ne pouvant se décider à les quitter, même après sa mort,

Providence. Il conste d'ailleurs par des recensements faits en 1724 et 1727, que la maison de la Galerie était loué à divers artisans (*Rev. Sav.* 1872, p. 57 et suiv.).

(1) Nous n'avons pas trouvé la date précise de l'année. — (2) Il avait épousé, le 9 janvier 1694, à la chapelle des Machabés, Françoise Nicolin, sa parente, avec dispense accordée par le vice-légat d'Avignon (Reg. de Saint-Maurice, date précitée).

et plein de confiance dans le mérite des prières qu'il attendait d'eux. Son vœu fut religieusement rempli. Voici son acte de décès dans le registre de Saint-Maurice : « Le 6 avril (1699), a été inhumé à la Providence messire Christophe-Joseph Gauthier, procureur du Conseil de Genevois et insigne bienfaiteur de la dite Providence, dans la chapelle de laquelle, je, soussigné, dis trois grandes messes, etc.

« Signé : Bidot, recteur de Saint-Maurice (1). »

Quoique par le malheur des temps et les guerres qui survinrent les ressources de la Providence ne répondissent qu'imparfaitement à l'immensité des besoins, on ne peut cependant méconnaître ses services. Aussi cette œuvre groupait-elle toutes les sympathies. On aimait, on honorait la pauvreté, rehaussée des vertus chrétiennes, telle que l'Hôpital de ce nom en fut parmi nos pères l'asile et l'école; les grands se faisaient humbles et petits avec ces pauvres, et l'on vit avec édification deux nobles époux, le seigneur de Bonières, marquis de Cruseilles, et dame Thérèse de Menthon, qui venaient d'obtenir un fils pour fruit de leur mariage, choisir deux pauvres de la Providence pour parrain et marraine (2).

Cet établissement ne fut pleinement achevé que vers l'an 1700. Ses revenus annuels ne dépassaient pas huit cents livres. Malgré cette pénurie, il se soutint, faisant le bien, jusqu'à ce que l'incendie du 18 juillet 1725, occasionné par la foudre, vînt le réduire en cendres. Dès lors, toute la charité publique dans notre ville fut concentrée dans les deux hôpitaux de Notre-Dame et de la Charité au Sépulcre.

5° *Confrérie de la Charité du Grabat.* — Saint Vincent de Paul, l'apôtre, le modèle, le thaumaturge de la charité, remplissait de merveilles son siècle et surtout la France. L'esprit et le cœur de ce grand saint semblait avoir passé dans l'âme de ses disciples, les prêtres de la Mission, dont une colonie, avons-nous dit, se fixa dans nos murs au printemps de 1640, sur l'appel de l'évêque Juste Guérin, qui était ami du saint fondateur. Aussi, l'année même de leur arrivée à Annecy, les Lazaristes prêchèrent une mission très fructueuse, tant pour la cause de la charité que pour l'édification des fidèles. Un des principaux fruits qu'elle

(1) Après les désastres survenus à la Providence, sa dépouille fut portée dans l'église des Cordeliers (cathédrale actuelle). Le premier décès qui a eu lieu à la Providence est de l'année 1693. — (2) Reg. de Saint-Maurice, 22 septembre 1698.

produisit fut de susciter la *Confrérie de la Charité des Pauvres du Grabat.* L'évêque l'approuva le 20 août 1640; il avait eu soin d'obtenir qu'elle fût autorisée et reconnue par la régente, Madame J.-Baptiste de Genevois-Nemours, veuve de Charles-Emmanuel II; elle fut inaugurée à Annecy le 26 août suivant, sous la direction et par le zèle du P. Codonig, lazariste.

Le but de cette institution était de porter des consolations spirituelles et des secours temporels aux malades qui n'osent ou ne peuvent demander l'aumône. On ne saurait exprimer combien fut utile et efficace dans notre ville cette nouvelle forme de la charité; car, malgré les autres établissements de bienfaisance, *plusieurs pauvres malades gisaient encore dans des granges écartées et autres endroits très vilains* (1). C'est par des dames pieuses et marquantes que cette œuvre s'exerçait généreusement, sous la direction du supérieur des Lazaristes et du doyen de la Collégiale, et sous l'inspection du prévôt de la Cathédrale et du curé de la ville (Saint-Maurice). Les principales ressources de cet établissement furent d'abord des quêtes, faites par les Dames de la Charité; puis, ensuite, quelques fondations affectées à ce service de charité et quelques legs pieux. Le *Grabat* échappa à la fusion de 1725, mais quelques-uns de ces fonds passèrent à l'Hôpital général, dont il reste à parler.

Pendant la Révolution française, la Confrérie du Grabat fut supprimée et ses fonds furent soumis aux mêmes règles administratives que les autres établissements de bienfaisance; cependant, il en fut tenu un compte séparé et l'emploi en resta confié aux dames (citoyennes).

Après la Révolution, cette œuvre n'est pas ressuscitée comme Confrérie, mais elle a reparu avec son but, ses moyens et son organisation essentielle. Elle a été reconstituée par Mgr de Thiollaz et s'exerce par la Congrégation des Dames de Charité auxquelles des sœurs grises de saint Vincent de Paul, appelées Sœurs du Grabat, prêtent le plus précieux concours. Avant leur arrivée et l'érection du diocèse, le bureau de ces Dames se réunissait chaque mois chez l'un des curés, alternativement, qui leur distribuait une somme de trois cents livres que le Conseil de Charité remettait mensuellement à ces fins. Outre des secours en argent, il était distribué aux malades, à domicile, des draps, couvertures, médicaments, bons, etc.

(1) Ducis, *Rev. Sav.* 1873, p. 2.

6° *L'Hôpital général.* — Le 15 janvier 1722, il fut publié en Savoie un édit royal du 19 mai 1717 portant l'établissement d'un Hôpital général dans tous les centres un peu importants qui n'avaient point encore d'institution de charité ou qui en auraient plusieurs dont le but serait identique ou analogue. Dans le premier cas, un Hôpital général devenait une création utile et humanitaire dans le sens chrétien du mot. Dans le second cas, l'Hôpital général devenait un moyen de simplification, où perçait cependant une tendance de centralisation qui substituait déjà, d'une certaine façon, la charité officielle et dispendieuse aux procédés plus économiques et plus chrétiens de la charité individuelle ou collective.

Annecy était dans le second cas et devait ainsi voir un Hôpital général s'établir dans ses murs, qui engloberait toutes les institutions de charité qui avaient une certaine communauté de but. L'état des ressources de la ville ne lui permit pas d'abord de se conformer au texte de l'édit. Mais, en 1724, le Conseil de ville élabora un projet d'unification des divers établissements de charité en un seul Hôpital général ; le comte de la Mellaride était intervenu dans ce travail par les instructions qu'il avait fournies. Victor-Amédée II agréa ce projet, et par lettres-patentes du 27 mai 1725, il réunit en un seul établissement de bienfaisance *la Confrérie de la Charité des pauvres du Grabat, l'Hôpital du Sépulcre et celui de la Providence, qui présentaient une analogie de but* (1).

Où serait désormais le siége de cet Hôpital unique ? La commission nommée par le roi pour l'organisation de ce nouvel Hôpital penchait pour la *Providence*, dont les bâtiments étaient presque neufs, tandis que l'Hôpital du Sépulcre menaçait ruine, et cependant, c'est de ce côté qu'inclinait le Conseil de ville. On ne sait ce qui serait advenu de cette divergence de vues si, le 18 juillet 1725, le Ciel n'eût tranché la difficulté en faveur du *Sépulcre*, en consumant par la foudre les bâtiments de la Providence.

Il s'agissait dès lors de construire un grand et dispendieux Hôpital sur les ruines de celui du Sépulcre. C'était une entreprise bien lourde, quand déjà les fonds de la charité et ceux de la ville étaient si notablement réduits par la multitude des pauvres,

(1) L'hôpital de Notre-Dame, à raison de son ancienneté, de sa communauté d'intérêts avec l'église et le Chapitre de la Collégiale, échappa à la fusion de 1725.

par la guerre, les occupations étrangères et autres calamités publiques. Aussi, malgré l'insistance du roi et le désir de tous, la construction de l'Hôpital général ne fut adjugée que le 19 avril 1755. La première pierre en fut bénite le 5 juin de l'année suivante par M. Perret, recteur de l'Hôpital de la Charité, au Sépulcre. A cette occasion, Mgr de Chaumont donna deux *louis* d'or à l'entrepreneur, F. Pugnat, qui, plus tard, se désista de l'entreprise. Cette tâche échut alors à N. Renand, de Samoëns, homme actif et intelligent, à qui, cependant, la pénurie des fonds causa des retards considérables dans l'entreprise. Ce ne fut qu'en 1764 que les travaux de maçonnerie furent achevés. Ceux de charpente, de menuiserie, et d'appropriation intérieure ne furent terminés que le 20 août 1758, date où le bâtiment fut livré à sa destination. L'entrée se fit sans appareil ni cérémonie religieuse. Le personnel qui devait l'habiter comprenait le recteur, faisant fonction d'aumônier, les Sœurs hospitalières, les autres employés du service, les nombreux malades admis à l'Hôpital, ainsi qu'une vingtaine d'orphelines.

On avait employé à cette construction le produit de la vente des maisons et masures de la Providence (1) et de la Charité, ainsi qu'un héritage laissé dans ce but par J.-B. Simond.

Cet hôpital général du Saint-Sépulcre eut pour recteurs, depuis son érection :

1° Rd Maurice Perret de Maglans, précédemment recteur de la Charité, dès l'année 1750 à 1765:

2° Rd Jacques Bergeret, chanoine du Saint-Sépulcre, de 1765 à 1768 ;

3° Rd Louis Jacquet, de Cruseilles, chanoine et vice-prieur du Saint-Sépulcre, dès 1768 à 1783. Après une excellente gestion, ses infirmités l'obligèrent à se retirer;

4° Rd Fr. Feuillat, chanoine du Saint-Sépulcre, qui se démit pour prendre une chaire au Collége chapuisien, où nous le retrouvons en 1793;

5° Rd Boccon, de Gruffy, qui se retira en 1788, moins regretté que ses prédécesseurs;

6° Rd Puthod, qui fut recteur jusqu'à 1793 (2);

(1) Il ne reste plus aucune trace extérieure de l'hôpital de la Providence. C'est sur son emplacement, aux Marquisats, que s'élève la gracieuse maison Læuffer, où M. Audé, syndic, en 1826, logea Mgr de Quélen, venu à Annecy pour la translation de nos saintes Reliques. — (2) Il prêta le premier serment, le rétracta, émigra et fut redemandé en 1803 pour aumônier de l'Hôpital ; mais l'évêque diocésain l'employa ailleurs.

7° R[d] Joseph Garnier, de Thonon, dernier prieur des Dominicains d'Annecy, prédicateur distingué ; il fut aumônier de 1803 à 1811. La majeure partie de ses fonctions a été exercée au séminaire pendant que l'hôpital y était installé.

8° R[d] Amblet, ex-dominicain d'Annecy, qui fut nommé en 1811, sur la demande de son prédécesseur. Sa gestion, qui s'est prolongée jusqu'en 1825, s'est un peu ressentie de son âge et de ses infirmités. Il a été le dernier recteur à l'hôpital du séminaire et le premier à l'hôpital des Capucins.

9° R[d] J.-P. Vaullet, de La Roche, du 6 juin 1825, jusqu'au 19 juin 1876, lequel pendant cette longue carrière de cinquante-un ans, a déployé un zèle, un dévouement et une activité admirables. C'est sous sa direction qu'a été construit notre superbe hôpital actuel.

10° R[d] Joseph Bunaz, de Cruseilles, dont les débuts sont des plus heureux.

De toutes les sœurs hospitalières qui ont desservi l'hôpital général d'Annecy, il en est deux dont les noms méritent d'être conservés : ce sont les sœurs Jéricot et Burel, d'une maison hospitalière de Lyon, religieuses de haute vertu et d'un caractère viril. Pendant la Terreur, leur attitude les rendit suspectes d'incivisme, elles furent incarcérées à Annecy ; mais elles réussirent à s'évader. Sœur Burel se fit bergère pendant le reste de la Révolution ; puis elle rentra le 20 janvier 1797 à l'hôpital général du *Sépulcre* dont elle fut nommée supérieure, monta en cette qualité au grand séminaire en 1804, descendit à l'hôpital des Capucins en 1822, où elle mourut le 28 mars 1825, après un demi-siècle passé au service des malades, regrettée et admirée de toute la ville.

Autant on avait désiré voir enfin achevé et livré à sa destination l'hôpital général du Sépulcre, autant, dès qu'on y fut installé, on désira le quitter. On crut constater que la mortalité y était plus grande que sur d'autres points; il venait de s'y produire quelques cas fortuits, mais alarmants. L'imagination grossit le mal et l'on cria à l'insalubrité de cet hôpital (1). Aussi ne conserva-t-il sa destination primitive que pendant quarante-six ans, de 1758 à 1804,

(1) Au fond, il n'en était rien ; spacieux et aéré comme il l'est, isolé et près du courant par lequel le lac entier se verse, il ne devait pas être malsain. L'expérience dément d'ailleurs cette supposition : depuis bien des années, il est devenu caserne (du Sépulcre) ; la garnison qui l'occupe s'y porte aussi bien qu'ailleurs, et le gouvernement en trouve les conditions très-hygiéniques.

époque où le séminaire, cédé à l'administration des hospices de cette ville, fut transformé en hôpital civil.

Le séminaire ne fut affecté à ce service que pendant dix-huit ans, de 1804 à 1822. C'est à cette dernière date que, Annecy ayant été érigé en siége épiscopal, le nouvel évêque obtint que le séminaire fût rendu à sa destination première. On ne pouvait pas ramener les malades à l'hôpital du Sépulcre, soit parce que le bail passé avec les industriels Duport n'était pas expiré, soit parce que les anciennes plaintes ou préventions d'insalubrité subsistaient encore.

Ce fut alors que l'administration des *hospices* (c'est le nom qui remplaçait celui d'hôpital général), se décida à faire l'acquisition de l'enclos et du bâtiment des Capucins, ainsi que d'une partie de l'immeuble du séminaire. Vendus comme biens nationaux, ces immeubles appartenaient depuis la Révolution à un avocat qui n'en jouissait pas sans quelque inquiétude, parce qu'on était alors sous le régime d'une restauration un peu réactionnaire, et, bien que le Concordat de 1801 eût passé l'éponge sur beaucoup d'iniquités révolutionnaires, les acquéreurs des biens nationaux redoutaient, de la part du gouvernement absolu qui fut rétabli en Savoie, l'annulation de cet article du Concordat et le retour à l'ancien ordre de choses. Le possesseur vendit donc volontiers ces propriétés à l'administration des hospices pour le prix de quarante mille francs et par acte du 17 décembre 1821 (1).

On mit trois ans à approprier l'ancien couvent des Capucins à sa nouvelle destination et à lui adjoindre ce beau corps de bâtiment qui figure encore avantageusement au milieu de notre hôpital moderne. Dès la fin de 1822, le personnel de l'hôpital avait évacué le séminaire, qui fut rouvert à la jeunesse cléricale le 27 janvier 1823 ; en attendant l'achèvement du bâtiment nouveau, tout ce personnel fut entassé dans les étroites cellules des Capucins. Ce fut au printemps de 1825 que le nouvel édifice put être occupé.

Ici, un petit retour sur l'administration de *l'hôpital général*, soit *des hospices*. Dès 1725, il fut régi par une Commission composée du prévôt de la cathédrale, du doyen de la Collégiale, de

(1) Ces derniers détails sont extraits d'un manuscrit rédigé par M. Vaullet, dernier directeur défunt. Ceux qui se réfèrent aux anciens hôpitaux d'Annecy sont tirés des registres de ville, de manuscrits conservés au Séminaire, du *mémoire* que j'ai eu à ma disposition et de la *Revue Savoisienne* qui, en 1872 et 1873, a publié quelques articles de M. Ducis sur ces établissements.

l'intendant, du juge-maje, du fiscal et de deux syndics. Le directeur ou recteur de l'hôpital n'était que l'exécuteur des décisions de cette Commission, cumulant les fonctions d'aumônier, d'économe et de mandataire, avec obligation de rendre annuellement ses comptes.

Pendant la Révolution, l'administration ne fut composée que de citoyens laïques, nommés par la municipalité (1).

Après la Restauration, en 1823, il fut confirmé que les trois établissements anciens de bienfaisance à Annecy n'auraient qu'une seule et même administration qui prendrait le nom de *Conseil de charité* et serait composée de quatorze membres. Mais il fut prescrit que les fonds et revenus de ces trois institutions resteraient distincts et qu'il en serait tenu un compte séparé. Le clergé y était représenté dans des proportions suffisantes. Sous les deux empires et les trois républiques qui nous ont régis à diverses époques, *nos hospices* ont été assujettis aux lois françaises, avec un système de comptabilité assez compliqué et contrôlé par le pouvoir.

On ne tarda pas à se trouver trop à l'étroit dans le nouvel hôpital de 1825. Outre l'orphelinat, les malades, les sœurs de charité et tout le personnel de service dont le nombre augmentait avec la population et les ressources, l'hôpital venait de recevoir une annexe par l'institution des incurables qui fut créé en 1824, par M. de Rolland, premier prévôt de la cathédrale d'Annecy. Dès 1850, la gêne, l'emcombrement se manifestaient de plus en plus. On venait de recueillir un héritage fort considérable de l'avocat Favre, ancien allobroge d'Annecy. On se décida à bâtir. Ce ne fut cependant que le 30 juin 1861 que la première pierre put être bénite par M. Vaullet, directeur. On avait longuement mûri, puis enfin adopté un plan selon lequel les constructions nouvelles engloberaient les anciens bâtiments des Capucins et de l'hôpital de 1825. Les travaux furent poursuivis activement; on avait d'ailleurs dans l'enclos même de bonnes carrières; tous les moellons de la maçonnerie en ont été extraits et amenés à pied d'œuvre par d'ingénieux moyens mécaniques. Le 28 juin 1864, M. Vaullet s'y établit, puis, en juillet et en août, quatre magnifiques salles d'infirmerie furent occupées chacune selon sa destination et dans

(1) En frimaire, an III, les élus de la municipalité pour les Hospices furent les citoyens Joseph Martel, Alexis Collomb, J.-Guill. Armenjon et J.-P. Mauris. Au 2 pluviôse, an VII. il était survenu des changements dans ce personnel : on y voit les citoyens J.-C. Burnod, J.-C. Coppier, Lachenal Cl., et Louis Dompmartin pour secrétaire.

la même année tout le personnel fut définitivement installé dans ce monumental établissement. Dès lors, il a figuré, avec l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture et le Séminaire, parmi les principaux ornements de notre ville. L'étranger, le visiteur, qui parcourt ce palais de la pauvreté et de la souffrance, n'y trouve que des sujets d'admiration ; tout y est splendide et princier. En parcourant ses vastes corridors, il y voit, entre autres choses, de magnifiques tables de marbre noir appendues aux murs, sur lesquelles sont inscrits en lettres d'or les noms de tous les bienfaiteurs de l'hôpital. En même temps qu'ils sont un appel à de nouvelles libéralités, ces marbres commémoratifs prouvent que notre ville, comme l'ancienne Rome et la patricienne Venise, tient à honorer la mémoire de ses grands bienfaiteurs.

Mais ce qui vaut mieux encore que ces monuments de marbre, c'est la reconnaissance des malheureux et les pages du Livre de Vie.

On trouve, dans les charmilles de l'Hôpital, un gracieux oratoire gothique, qui se cache sous la feuillée. C'est un *ex voto* élevé à la mémoire de Marie immaculée par la piété reconnaissante de M. Vaullet. Au-dessus du pieux monument s'élève l'esplanade, ou terrasse de Saint-Bruno, appartenant autrefois au Séminaire, aujourd'hui à l'Hôpital. Ce délicieux belvédère est, dans les jours sereins, le rendez-vous de chaque série des hôtes de l'Hôpital : convalescents, soldats, orphelines, vieillards, chacune à son heure. C'est, dans les beaux jours, un site enchanté, que l'opulence envierait en vain : il est uniquement destiné aux innocentes récréations de la souffrance et de la pauvreté.

En résumé, l'histoire, même sommaire, de nos Hôpitaux, rend un éclatant témoignage de la charité séculaire d'Annecy.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

Le dix-septième siècle à Annecy. — Observation préliminaire. — Saint François de Sales en fait le grand siècle pour Annecy. — Espagnols. — Siége de trois jours. — Troupes lorraines. — Annecy se rend à Louis XIII. — Serment de fidélité et conditions de la capitulation. — Première occupation sous Louis XIV. — Peste terrible. — Annecy et ses princes. — Adresse au Pape pour la béatification de saint François de Sales. — Succès. — Violation des priviléges d'Annecy. — Essais d'industrie. — Pont de la Halle. — Fontaine de Sainte-Claire. — Physionomie religieuse d'Annecy. — Ombres au tableau. — Confrérie du Saint-Suffrage. — Le janséniste Nicole à Annecy. — Utilité des anciens registres paroissiaux.

Si jusqu'ici nous avons mis en relief le côté religieux de notre histoire, c'est que la religion a pénétré et dominé les mœurs, les institutions et tout le passé de notre ville. Nous aurons cependant à raconter ici quelques faits historiques présentant un autre caractère; mais il n'en est aucun où la religion ne soit puissamment intervenue, tantôt pour les inspirer, tantôt pour les faire accepter et subir, tantôt pour les condamner, selon la part de moralité dont ils étaient susceptibles.

Déjà nous avons vu plusieurs établissements surgir dans notre ville pendant le dix-septième siècle; mais c'est une époque qu'il faut étudier dans les faits plus intimes de la vie de la cité.

C'est le dix-septième siècle qui a le plus enrichi nos annales et que l'on peut à bon droit appeler le *grand siècle* d'Annecy. Cet éclat lui vient, non point de Louis XIV, dont nos pères eurent beaucoup à souffrir ; mais il lui vient surtout du grand homme et du grand saint qui s'appela *François de Sales.* Déjà nous en avons crayonné quelques traits ailleurs. Mais, de même qu'on aime à contempler les statues des grands hommes au frontispice des temples ou des palais, de même on se plaît à voir apparaître encore la grande et radieuse figure de saint François de Sales au commencement de ce dix-septième siècle où il jeta sur notre pays et au

loin, dans le monde catholique, les vives clartés de sa doctrine, de ses œuvres, de sa sainteté et de ses miracles.

Sans songer à retracer ici la vie de cet incomparable personnage, il est permis de demander quel est l'homme du *grand siècle* qui présente un ensemble aussi complet de mérites, de qualités et d'œuvres ; celui dont l'influence ait plané d'une manière plus salutaire sur son siècle et les suivants ; celui dont la mémoire recueille plus de bénédictions ; celui dont la gloire grandisse, comme la sienne, à mesure que les siècles s'écoulent ; celui dont la sainteté ait été attestée par plus de miracles. Il eut de son temps la palme de la littérature et de l'éloquence ; il parlait ou écrivait en maître sur des matières où trébuchèrent plus tard Bossuet et Fénelon. Il a été le prophète et l'apôtre des grandes vérités dogmatiques et liturgiques qui ont reçu dans les siècles subséquents la sanction infaillible de l'Eglise (1). L'empereur d'Allemagne le convoquait à ses diètes ; le roi d'Angleterre dévorait ses écrits ; Henri IV professait pour lui la plus haute estime et fit tout pour se l'attacher ; Rome le consultait comme un oracle : aujourd'hui, elle vient de le ranger dans la pléïade de ses Docteurs ; Victor-Amédée Ier, à la nouvelle de sa mort, s'écria : *Le plus grand homme de l'Europe est mort.* Les protestants reconnaissaient qu'il aurait été un homme accompli s'il eût été moins *papiste ;* l'Italie et la France nous l'enviaient comme le plus aimable des saints ; la voix des peuples et des miracles le canonisait de son vivant ; depuis plus de deux siècles et demi les pèlerins assiégent son tombeau. Prévenant tout ce concert d'éloges et de bénédictions, Annecy, témoin des merveilles de sa vie et de son tombeau, demandait à grands cris la canonisation de son saint, et si quelque chose a pu retarder la santion de Rome, ce furent uniquement les hommages prématurés qu'il rendit à sa sainte mémoire. Mais enfin, ce même dix-septième siècle, qui a vu l'épiscopat de saint François de Sales à Annecy, a vu aussi son apothéose. Voilà pourquoi on peut l'appeler le *grand siècle* d'Annecy.

Notre ville eut des souvenirs moins heureux à enregistrer, de grandes épreuves à subir dans ses intérêts et son patriotisme. Le 16 mars 1602, Annecy avait déjà payé une bonne somme pour la li-

(1) Telles que l'Immaculée-Conception de Marie, l'Infaillibilité pontificale, la dévotion au Sacré-Cœur, le culte spécial dû à saint Joseph, la sainteté digne d'un culte dans le B. Amédée (IX). dans le P. Lefèvre, dans Canisius. D'autres points non encore définis par l'Eglise, mais qui avaient la pleine adhésion du saint évêque, sont la résurrection et l'assomption de saint Joseph, le culte à déférer à saint Germain et au B. Ponce, etc., enfin la prédestination *post prævisa merita.*

bération de son territoire qui, en 1600, avait passé sous la domination d'Henri IV. Il restait encore deux quartiers à acquitter au montant de quatorze cents florins : la caisse de la cité était vide. C'est alors que le Conseil présenta une nouvelle requête au Conseil du Genevois pour éclaircir le doute si le clergé et la noblesse ne devaient pas entrer pour une quote-part dans la levée du paiement qui restait à effectuer. On ignore la solution qui intervint ; mais les Français repassèrent la frontière.

Annecy ne gagna pas au change : le 3 octobre de la même année (1602), il eut à loger d'assez nombreuses troupes espagnoles commandées par Don Sanchez de Luna, maréchal de camp. Elles se livrèrent à des actes vexatoires pour l'habitant. Des plaintes s'élevèrent de tous côtés ; le Conseil de ville s'en émut et le registre nous apprend que, le 5 mai 1605, la ville arrêta que l'on ferait un *donatif* à Don Sanchez de Luna, maître de camp de quatre compagnies d'Espagnols, logés en ville, pour *obtenir d'être moins maltraités.* Ce fut un grand soulagement quand, le 28 janvier 1609, ces troupes quittèrent Annecy après sept années de séjour.

L'année suivante, 16 mai 1610, notre ville eut une autre inquiétude. On reçut avis que les Genevois se disposaient à pousser une pointe au dehors, et comme on ignorait s'ils se dirigeraient sur La Roche ou sur Cruseilles et Annecy, ordre fut donné de faire la garde aux portes de la ville (1).

En 1616, elle eut une alerte plus sérieuse. Pendant que Charles-Emmanuel Ier vidait son différend avec le duc de Mantoue, à l'occasion du Montferrat, et qu'ainsi la Savoie était dégarnie de troupes, Henri Ier, duc de Genevois et Nemours, qui avait quitté son parent et son suzerain, jugea le moment favorable pour s'emparer par les armes de la souveraineté du Genevois. Rentré en France, il se mit à la tête d'un corps de troupes, franchit le Rhône et courut sur Annecy qu'il pensait surprendre. Ses desseins furent éventés et prévenus : Annecy ferma résolument ses portes. Le siége ne dura que trois jours, pendant lesquels saint François de Sales fut la seule espérance de ses pauvres ouailles. Il leur annonça que « *cette levée de boucliers s'évanouirait* (2). » En effet, le jeune prince de Piémont, Victor-Amédée, ayant passé

(1) Les détails qui précèdent sont extraits des registres de ville aux dates indiquées. — (2) Ch.-Aug., 2 vol., p. 129. Nous avons dit ailleurs qu'il intervint, le 14 novembre 1616, un traité de paix dont les conditions furent toutes en faveur du rebelle.

les Alpes avec un important corps d'armée, eut bientôt réprimé cette tentative et ramené le prince félon à l'obéissance. Par cette contenance, Annecy montra autant de courage que de fidélité.

Le 11 juin 1620, saint François de Sales écrit : *Nous sommes parmi le passage des Espagnols* (1).

En 1623, Annecy eut aussi à loger des troupes lorraines ; on voit avec édification ces braves catholiques manifester leur vénération pour saint François quand on rapporta son corps de Lyon et se faire des reliques du brancard qui avait servi au transport. Néanmoins, les souffrances et préjudices qu'ils occasionnèrent à l'habitant furent tels, que le 20 octobre, le Conseil rédigea une adresse à Son Altesse à ce sujet.

Le 5 avril 1630, le prince Thomas avait envoyé à notre ville l'ordre de faire garde aux portes à l'occasion des bruits de guerre de la part de la France, Ces bruits n'étaient que trop fondés. Louis de Sales, gouverneur du château, s'enferma dans la place, résolu à la défendre. Annecy ferma aussi ses portes; mais Louis XIII était là en personne à la tête d'un corps d'armée. Le fort ne se rendit pas, mais la ville capitula. Les conditions de la capitulation furent réglées avec le maréchal de Châtillon, général en chef, sous réserve de ratification du roi. Voici les articles qui furent réservés et convenus avec le maréchal :

1° Que l'on ne pourrait exercer à Annecy et dans toute la province du Genevois que la seule religion catholique, apostolique et romaine ;

2° Que les droits du duc de Nemours seraient conservés ;

3° Que les magistrats continueraient à jouir de leurs emplois et à juger selon les lois du pays ;

4° Que le corps du *vénérable* François de Sales ne pourrait jamais être déplacé, ni porté hors d'Annecy ;

5° Que les nobles et les bourgeois jouiraient de toutes leurs propriétés et privilèges ;

6° Qu'on ne recevrait dans la ville *que le roi* et sa cour, et que son armée resterait campée hors de son enceinte et de ses faubourgs, etc..... (2).

Avant l'échange des ratifications et dès le premier moment de la capitulation, le 2 mai 1630, la ville entière fut convoquée et assemblée pour la prestation du serment de fidélité au roi de France. En voici la formule, telle qu'elle fut jurée et souscrite le

(1) *Œuvres compl.*, 11 vol., p. 322. — (2) Grillet, *Dict.*, 1 vol., p. 273.

dit jour par le Conseil de ville, le clergé, la noblesse, le corps du Conseil de Genevois et de la Chambre des Comptes :

ACTE DE FIDÉLITÉ.

« Nous, officiers et habitants de la ville d'Annecy, jurons et promettons de bien et fidèlement servir le *roi* envers et contre tous, de n'entreprendre aucune chose contre son service et d'obéir à tout ce qui nous sera commandé de sa part, et que s'il vient quelque chose à notre connaissance qui importe ou préjudicie à Sa Majesté, d'en avertir le gouverneur ou ses officiers et généralement de faire tout ce que doivent et sont obligés de faire ses bons et fidèles sujets. En témoignage de quoi nous avons signé le présent acte et serment de fidélité en présence du sieur Deshaies, gouverneur établi par le roi en la présente ville.

« Fait à Annecy le 2 mai 1630.

« Signé par les Corps du Conseil de la Chambre, les
« syndics, la noblesse avec le clergé (1). »

Louis XIII ne fit guère que se présenter à Annecy, comme pour en prendre possession ; il ne monta point au château qui n'avait pas encore capitulé, mais il se porta sur Conflans. Pour punir Louis de Sales, gouverneur du château, d'une résistance qu'il admirait sans doute, mais qui humiliait sa vanité, peut-être aussi pour l'attirer hors de la place, le maréchal de Châtillon envoya un détachement de troupes pour piller et brûler le château de Sales à Thorens. Mais, tout à son devoir et aux intérêts de son maître, le gouverneur de Sales n'abandonna pas son poste, et il n'eût pas capitulé si la résistance eût été possible au centre d'une ville qui s'était rendue dès le premier jour et que l'ennemi occupait. Les bases de cette capitulation étaient les mêmes que celles de la ville, avec réserve de ratification et des honneurs de la guerre pour la garnison d'Annecy.

Le roi vit et approuva les conditions de la capitulation, avec la seule observation en marge, au sujet de la *religion* et du *corps de saint François : « Ces demandes sont inutiles, le roi étant très catholique.* »

Après ces formalités préliminaires, M. Deshaies fut envoyé, le 23 mai 1630, avec deux hoquetons de la garde du roi et un trom-

(1) Regist. de ville, date précitée.

pette pour venir sommer la ville de se rendre sous l'obéissance du roi. A cette sommation, la ville étant en armes, fit la réponse suivante :

« Notre devoir envers Dieu et notre prince souverain nous oblige de conserver cette ville pour le service de Son Altesse sérénissime, jusqu'à ce que nous ayons l'honneur de voir le roi ou son canon. Voyant l'un ou l'autre, nous supplions très humblement Sa Majesté de nous accorder les articles qui lui seront proposés et qu'en attendant il sera donné des ôtages de part et d'autre. » Les ôtages furent échangés : la ville remit MM. Paquelet, seigneur de Moiron, et Pélard, seigneur d'Epagny ; et de la part du roi furent livrés le seigneur Deshaies, des maîtres d'hôtel du roi et M. ..... aide-de-camp du maréchal de Châtillon. Tout ceci n'était plus qu'une formalité officielle, car les conditions de la reddition avaient été antérieurement réglées. Il ne manquait plus que la ratification définitive du roi, qui fut accordée le 28 mai suivant, et M. Deshaies fut nommé et établi gouverneur de la ville et du château d'Annecy (1), que le comte de Sales avait évacué le 24 mai, emmenant sa garnison avec tous les honneurs de la guerre (2).

Le 9 juin suivant, le nouveau gouverneur d'Annecy partit à son tour pour aller voir le roi à Conflans ; M. Philibert Charcot, un des syndics, l'accompagna ; ils firent le trajet jusqu'à Vertier par un petit bateau. Peut-être notre magistrat tenta-t-il de ramener le roi à mitiger les ordres assez onéreux pour Annecy que ce souverain avait signifiés le 28 mai 1630. Ces ordres portaient :

1° Qu'il serait donné au capitaine Minville, établi à la charge de sergent-major d'Annecy, la portion de huit soldats par jour, à raison de vingt-quatre onces de pain, une livre et demie de *chair* poids de France et, au lieu de *chair* les jours maigres, une livre de fromage avec un pot de vin mesure du pays, puis la fourniture du foin, avoine, paille pour les chevaux, en nature ou en valeur ;

2° Que le gouverneur Deshaies toucherait la somme de quatre cents livres par mois à fournir par le Genevois, le Faucigny et le Chablais. L'étape de Rumilly, le mandement de Cruseilles étaient exempts de concourir à cette dépense;

3° Que la ville d'Annecy logerait et entretiendrait six compagnies d'infanterie que Sa Majesté a destinées pour la garde et sûreté de la ville.

(1) Regist. de ville, dates indiquées. — (2) Grillet, *Dict.*, 1 vol., p. 273.

Cette occupation d'Annecy se prolongea près de quatre ans (1). Au 22 décembre 1633, M. Deshaies était encore gouverneur d'Annecy; la ville n'eut pas à se plaindre de son gouvernement (2); de bonnes relations s'étaient établies entre les habitants et les troupes. On voit M. Deshaies lui-même servir de parrain au fils d'un de nos magistrats; il laissa librement les bourgeois se nommer leur trésorier de ville et leur syndic, liberté que Thomas de Carignan venait de leur enlever.

Le 1er novembre 1630, Louis XIII, qui venait d'être guéri à Lyon d'une maladie réputée incurable, par l'apposition du cœur de saint François de Sales, envoya deux religieux récollets à Annecy pour rendre son vœu. Le 2 décembre de la même année, trois seigneurs du Conseil souverain de ce monarque arrivèrent aussi en cette ville pour y faire leurs dévotions au saint tombeau (3). Notre ville eut bien plus à souffrir du fils que du père et Louis XIV fit regretter Louis XIII à nos ancêtres.

Soixante ans plus tard, les procédés violents de Louis XIV à l'égard du jeune Victor-Amédée II avaient jeté ce prince dans la ligue d'Augsbourg. Pour l'en punir et l'en détacher, le monarque français envahit le Piémont et gagna la bataille de Staffarde; à la suite de cette victoire, il fit occuper la Savoie. Annecy n'ayant pas de garnison, ne pouvait manquer d'être pris. Le 17 août 1691, huit mille Français et Irlandais, arrivés par Rumilly, contournèrent le château Nemours et pénétrèrent en ville par la porte Perrière sans coup férir. La ville fut frappée d'une contribution de cent dix mille florins payables dans un mois et eut, en outre, à subir toutes les vexations et les exigences de l'armée d'occupation, ainsi que les désordres et déprédations du soldat mal contenu. Aussi, ce fut par une heureuse précaution, que, dans ces premiers moments de troubles et de violences, le clos Lombard, sur la demande de Béatrix d'Este, reine d'Angleterre, et par l'ordre exprès de Louis XIV, fut donné pour asile inviolable à plus de deux cents dames et demoiselles d'Annecy, ainsi qu'à tout le personnel des deux Visitations et aux Annonciades.

La capitation et les charges de l'occupation ne firent que s'ac-

(1) Le reste de la Savoie avait été restitué à Victor-Amédée Ier en 1631. — (2) M. Deshaies avait été l'intime ami de saint François de Sales. Leur correspondance en fait foi. Notre saint était aussi plein de tendresse pour le fils de son ami, qui suivait à Annecy les cours du Collége chapuisien. Ce brillant jeune homme devint conseiller et maître d'hôtel de Louis XIII, et se brouilla ensuite avec Richelieu, qui le fit décapiter, en 1632. — (3) *Revue Savois.*, Ducis, 1873, n° 9.

croître pendant cinq ans, en augmentant la misère et l'irritation publiques. Les délibérations municipales de 1696 mentionnent les mesures adoptées pour calmer l'exaspération du peuple contre la garnison. Dans ces tristes conjonctures, l'évêque Jean d'Aranthon s'interposa utilement et conserva à la commune la liberté des élections; et par un témoignage bien honorable, le registre de ville constate que « Mgr de Genève est le seul à qui la ville a recours dans tout ce qu'elle a de fâcheux dans ces malheureux temps et qui se porte en père dans toutes les rencontres où il s'agit de ses intérêts (de la ville). »

Enfin, le 29 août 1696, Victor-Amédée II accepta une paix avantageuse, stipulée à Turin et confirmée l'année suivante à Riswick. Ce fut une jubilation universelle.

Après la guerre, parlons de la peste :

Dès l'année 1628, la peste s'était abattue sur la France, l'Italie et une partie de la Savoie et y exerçait de grands ravages. Annecy et ses environs semblaient devoir échapper au fléau. Il est vrai que le 6 décembre 1628, une femme du faubourg du Sépulcre venait d'être frappée d'une mort soudaine, qui donna un moment l'alarme. Son corps fut trouvé marqueté aux deux cuisses de taches noires, appelées *taies*. C'est pourquoi il fut pris des mesures de précaution; les personnes qui avaient eu des contacts avec la défunte furent isolées dans leur logis, avec défense de sortir, *sous peine d'être arquebusées*. Plusieurs mois s'écoulèrent dès lors sans nouveau cas de contagion; on se crut préservé.

Cependant la peste continuait de sévir ailleurs avec furie et tout faisait craindre que, si elle venait à se déclarer à Annecy, elle n'y produisît de terribles ravages. Le caractère épidémique et contagieux du fléau, la malpropreté des rues et de plusieurs maisons, l'agglomération des habitants dans un centre restreint et mal aéré, les églises transformées en charniers, l'insuffisance de la police pour les inhumations, la nullité des secours de l'art contre ce mal inconnu: tout cela ne faisait que justifier les appréhensions.

Mais, avec le temps, on s'habitue à tout, même à la crainte. On ne tarda pas à croire que cette contagion était un fléau imaginaire; puis, n'avait-on pas un palladium dans le tombeau de saint François, déjà signalé par maints miracles? Le fait est qu'on se dédommagea d'un moment de contrainte et de frayeur par des danses et toute sorte de divertissements. Les désordres du carnaval s'étaient prolongés jusque bien avant dans le carême de 1629,

malgré la sainteté de ce temps consacré à la pénitence, malgré les éloquentes prédications qui retentissaient dans la chaire de Saint-Dominique. L'évêque Jean-François de Sales, frère du saint, avait vu son zèle échouer pour la répression de ces abus. Une multitude de magistrats et de religieux habitants gémissaient en secret devant Dieu. Louis de Sales, autre frère du saint, témoin de ces scandales, en exprimait hautement son indignation et ses alarmes.

Enfin, le 12 avril 1629, le fléau éclata sur plusieurs points de la ville et fit des victimes. Le Conseil se réunit dans la cour du Collége, pour aviser et décréter des mesures de salubrité ; puis, le 26 avril, il fit un vœu au B. François de Sales. Le 3 mai fut choisi pour l'accomplir. On vit ce jour-là tous les syndics d'Annecy, un gros cierge à la main, accompagnés des conseillers de la ville, sortir avec ordre et recueillement de l'hôtel-de-ville, se rendre dans l'église de la grande Visitation, auprès des reliques du saint, y entendre pieusement la messe que l'évêque y était allé célébrer, y communier de sa main, avec plusieurs assistants, puis offrir leur cierge avant de se retirer.

C'était un édifiant spectacle; mais le Ciel ne fut pas encore fléchi, et le fléau redoubla d'intensité. On revint aux mesures de la prudence humaine. On fit *curer et nettoyer* les maisons infectées ; le magistrat de santé plaça des barrières avec des gardes, autour d'Annecy; on dressa des potences à Brogny et ailleurs pour punir les contrevenants. Rien n'y fit. Annecy était devenu lui-même un foyer de pestilence.

On sentit la main de Dieu ; il se fit le plus consolant retour aux pratiques de la pénitence. Quantité de bourgeois, de nobles, de marchands, d'artisans, quittèrent la ville pour la campagne. Force fut à un certain nombre d'habitants, qui n'avaient pas de refuge ailleurs, de demeurer à Annecy, exposés aux atteintes du fléau, à la misère, à l'abandon. Ils n'y restèrent cependant pas sans secours. La mère de Chantal, que l'évêque venait de rappeler à Annecy, le 31 mai 1629, dépensa en remèdes pour nos pestiférés tout l'argent qu'elle avait recueilli dans divers monastères de France et une partie des provisions du couvent. Ce fut elle qui, d'accord avec l'évêque, enflamma le zèle d'une poignée de prêtres qui, pendant neuf mois, se prodiguèrent sans relâche aux malades et aux mourants. On sait que l'évêque ne cessa de payer héroïquement de sa personne, visitant et administrant lui-même les pestiférés, vendant sa vaisselle d'argent et engageant son anneau pas-

toral pour les pauvres. Son neveu Amédée de Sales et la plupart de ses gens tombèrent à ses côtés, sans que rien pût ébranler sa constance ni refroidir son zèle. Les syndics d'Annecy furent aussi admirables de dévouement et de fermeté. M. Hector de Fésigny, premier syndic, distribua à ses amis deux douzaines d'*Agnus* que sainte de Chantal lui avait donnés comme préservatifs contre la peste. « Notre confiance fut pleinement justifiée, déclara-t-il plus tard ; eux et moi, nous avons été préservés heureusement. »

La paroisse de Saint-Maurice, c'est-à-dire la ville entière, n'avait alors qu'un seul prêtre, le pieux J.-B. Gard, pour tout le service religieux. Il s'associa M. Maurice Châtelain, son neveu, jeune prêtre qui succomba dès le début du fléau. Rien n'arrêtait le zèle du digne recteur. Cependant le magistrat de santé l'obligea à une quarantaine pendant laquelle M. Silvestre, prêtre d'honneur de la Collégiale, fit le service.

Il y avait trois mois que l'épidémie sévissait avec une intensité croissante, sans que les moyens humains eussent pu la conjurer. On se résolut de nouveau à recourir aux moyens surnaturels.

Le 26 juillet 1629, le Conseil fut convoqué, en plein air, sur la place de la Leyde, par crainte de contagion. Etaient présents noble de Fésigny, noble Guillaume Falcaz et Philibert Charcot, syndics, et M. Noël Ruffier, procureur de ville, et plusieurs conseillers.

Il se passa ce jour-là, aux portes d'Annecy, une scène bien attendrissante. Voici la relation officielle qu'en contiennent les registres de la ville d'Annecy, à la date du 26 juillet 1829, JOUR ET FÊTE DE MADAME SAINTE ANNE. . . . .

« A été représenté par le dit noble de Fésigny qu'il avait beaucoup d'affaires publiques et urgentes à leur proposer pour la nécessité de la ville et particulièrement de faire un vœu à la glorieuse Vierge, afin que par son intercession il plaise à Dieu d'apaiser son ire et le mal duquel nous sommes présentement frappés ; pour raison de quoi il serait bon d'avoir l'assistance et autorisation de Mgr l'Ill^{me} J.-F. de Sales, notre R^{me} prélat, qui a tant obligé la dite ville, tant à l'exercice des bonnes œuvres et charitables consolations spirituelles et assistances corporelles envers nos pauvres bourgeois et habitants, et, afin de ne lui donner telle incommodité de venir en la dite place, qu'il serait bon d'aller tous au Pâquier-Mossière, où l'on le prierait de venir, pour nous honorer de sa présence.

« Sur laquelle délibération d'un commun accord les dits Srs Syndics avec les dits Conseillers se sont transportés au dit Pâquier-Mossière, d'où sont partis les dits Srs de Fésigny et Charcot, pour aller supplier mon dit Seigneur le Révérendissime de venir au dit lieu.

« Lequel ayant honoré la ville de se porter au dit Pâquier, étant accompagné de quelques siens ecclésiastiques où étaient lesd. syndics et led. M. Ruffier, procureur de ville ; assistant encore J. Paquelet de Moyron, Sp. Phil. Nicolin, D. Marc Pernet, Jean Gojon, Sp. L. Marchand, avocat au Conseil de Genevois, Messres Ant. de La Tour, Cl. Chardon, René Ribiollet, procureurs aud. Conseil, Catherin Gaillard, procureur, honbles J. Langlois et P. Malvin, tous conseillers, tous écartés et séparés les uns des autres, à cause du soupçon de contagion.

« Le dit S. de Fésigny a remontré à Mondt S. le Révme que la ville avait fait la résolution de faire un vœu à Notre-Dame de Myans, pour par ses saintes intercessions, il plaise à Dieu par la mort et passion de N.-S. J.-C., son très-cher Fils, nous puissions être garantis de ce mal pestilentiel qui nous talonne journellement selon le bon avis et conseil de Sa Seigneurie Révme.

« Lequel ayant entendu telles propositions si saintes, très-nécessaires et utiles pour apaiser l'ire de Dieu, a loué et approuvé la bonne intention et dévotion de la dite ville ; que c'était le vrai et souverain remède, que d'avoir recours à Dieu par la mort et passion de N.-S. J.-C. et l'intercession de sa glorieuse Mère, notre avocate, et de Madame sainte Anne, de laquelle on solennise la fête aujourd'hui, afin que par leurs saintes intercessions, il soit le bon vouloir de Dieu de nous regarder de son œil pitoyable et miséricordieux, apaiser son ire et nous délivrer de ce mal, étant pour ce d'avis, selon l'intention de la ville, que l'on fasse offrande d'un tableau auquel seront dépeints l'image de N.-S. J.-C., de Notre-Dame et de Madame sainte Anne, de Monsieur S. Maurice notre patron à côté, et au-dessous, à destre et à senestre, l'image de notre *glorieux* prélat, Mgr François de Sales, jadis notre Révme prélat, d'un côté et de l'autre, Sa Seigneurie Révme, ainsi que lui a été proposé. Et puisque c'est du vouloir et intention de l'assemblée, la ville sera aussi dépeinte tout au milieu du tableau, regardée par notre doux Sauveur et sa glorieuse Mère, et lad. ville sera présentée par lesd. deux évêques à sa souveraine bonté, pour et au nom de la dite ville demander à Dieu sa sainte bénédiction et être garanti à l'avenir de lad. maladie et qu'elle

puisse cesser en telle sorte que lad. ville, ses habitants et tout le voisinage d'icelle soient tout à fait garantis d'icelle.

« Et lorsqu'il aura plu à sa divine Providence de retirer la main de sa justice de dessus nous et le tableau étant agréé, il sera porté en grande dévotion à N.-D. de Myans par deux nobles syndics, assistés de deux religieux, de deux conseillers, un serviteur de ville, pour *illic* être offert en toute humilité le dit tableau à notre intercesseresse et bonne avocate, s'étant préalablement mis en bon état.

« Lesd. S. Syndics portant le tableau au lieu susdit seront accompagnés par la procession générale, tout au long de la ville jusqu'au pont d'Ysernon.....

« A tout quoi inclinant, les dits S. Syndics et l'assemblée se sont prosternés les deux genoux en terre, et Mgr le R^me^ étant debout au milieu de la dite assemblée, séparés tous les uns des autres, a jeté ses yeux larmoyants en l'air, avec les mains jointes et a commencé sa prière en la sorte que s'ensuit.

« *Bonté divine, faites-nous la grâce, s'il vous plaît, d'avoir compassion de cette pauvre ville d'Annecy, réduite maintenant en un si piteux état, comme encore de tous les lieux circonvoisins d'icelle, affligés non tant seulement de la peste, mais de plusieurs autres calamités et misères. Retirez, ô bon Dieu tout puissant, votre glaive tranchant de toutes parts, lorsque votre clémence connaîtra que ce sera assez pour la rémission de nos fautes et nous affranchissez de ce mal pestilentiel, afin d'être en pleine liberté pour accomplir notre vœu que Votre Majesté nous a permis de faire ici présentement.* »

« Et puis, cela fait, il prononça ce verset: *Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix,* qui fut répondu par l'assistance: *Ut digni efficiamur promissionibus Christi. — Domine, exaudi, etc. — Dominus vobiscum, etc.*, puis récita cette oraison : *Concede misericors Deus, etc.*, et après cette oraison, il bailla sa bénédiction épiscopale à toute l'assistance, puis se retira dans sa maison, ne voulant permettre qu'on l'accompagnât, ains les pria d'achever ce qu'ils avaient à négocier pour le bien public; ce qu'ils firent après l'avoir humblement remercié de la peine qu'il avait prise de venir assister à leur conférence et autoriser leur pieuse dévotion. »

Ce parfum de foi et de piété vraiment salésiennes ne s'exhala pas en stérile fumée. Le 22 octobre 1629, le prix-fait du tableau voué à Notre-Dame de Myans fut donné à l'Italien Rossi, venu à

cet effet de Chambéry au pont de Brogny. Le prix convenu avec ce peintre fut la somme de trente ducatons. Il s'engagea à s'occuper de sa tâche sans désemparer. Le 28 février 1630, quand le fléau eut cessé, la ville *confirma son vœu fait à Notre-Dame de Myans;* ce qui veut dire qu'elle l'accomplit.

On avait remarqué avec bonheur que, dès l'émission première de ce vœu, le 26 juillet précédent, l'épidémie entra dans une période décroissante. Pourtant, ce ne fut pas encore la délivrance. En octobre 1629, une note du R[d] curé J.-B. Gard, insérée au registre, porte : « Pendant ce temps, la ville d'Annecy est bien affligée et presque de tous est délaissée. Dieu ne la délaisse ni délaissera, bien qu'il permette qu'ainsi elle soit affligée. Il en retire, ce semble, ces grâces, pour tous nous éprouver. Peu de gens y sont demeurés. Plus de deux mille sont morts depuis Pasques, les autres retirés. »

Plus de deux mille, en six mois, sur une population qui n'atteignait pas cinq mille en temps normal et dont la moitié, peut-être, avait quitté la ville !

Le 25 décembre 1629, le délégué du magistrat de santé publia une ordonnance qui portait : *permission* aux habitants d'Annecy qui étaient retirés à la campagne de rentrer en ville pour *dix* jours, moyennant certaines précautions ; — *défense* aux ecclésiastiques de dire la messe avant huit heures, de former aucune assemblée pour sermons, processions, etc.; — *défense* aux écoliers de fréquenter le collége ; — *ordre* à ceux qui rentreraient avec des meubles ou hardes, de les faire parfumer et purger, *sous peine d'être irrémissiblement pendus et étranglés.* »

Pendant que l'autorité prenait ces mesures sages, mais draconiennes, les religieux et religieuses d'Annecy continuaient de s'offrir à Dieu comme des victimes expiatrices. Les Visitandines, surtout, animées par leur sainte fondatrice, se livraient à mille pénitences pour la cessation du fléau, faisaient des processions nu-pieds, la corde au cou, se donnaient de rudes disciplines et demandaient à grands cris miséricorde pour les pécheurs (1). C'est alors que la mère de Chantal sentit renaître dans son cœur le poignant regret de ne pouvoir envoyer ses religieuses au chevet des pestiférés.

On crut le fléau fini avec l'année 1629. Aussi quel ne fut pas le bonheur de ces débris de population échappés au fléau, quand,

(1) M. Bougaud, *Vie de sainte Chantal.*

le 23 février 1630, le sénateur Berghera, sur requête des nobles syndics et habitants d'Annecy, fit publier à son de trompe dans toute la ville une ordonnance qui portait *pleine et entière liberté en faveur des bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs!*

A cette nouvelle, marque le registre de ville, « *chacun* se réjouit de se voir hors de captivité; l'on sonne le carillon par toutes les églises ; les pièces des canons qui sont au château furent tirées pour marque de réjouissance de cette liberté tant désirée; enfin, tous lesd. pauvres bourgeois, habitants, femmes et enfants courent aux églises rendre grâces à Dieu, pleurant de joie. Afin d'accomplir mieux la réjouissance, on chante dans l'église de Notre-Dame de la présente ville le *Te Deum laudamus*, là où le S^gr^ Sénateur Berghera avec les S^rs^ nobles Syndics y assistèrent en grande dévotion, pendant que lad^te^ ordonnance se publiait dans toute la ville. »

Hélas! Annecy n'était pas au terme de ses épreuves : trois mois après, avec les troupes françaises, l'épidémie reparut ; elle éclata le 9 juin 1630, parmi les concierges et portiers du château. M. Deshaies les congédia tous. Le lendemain, 10 juin 1630, elle se déclara aussi vers le puits Saint-Jean. Cette fois, le découragement est à son comble. Les membres du Conseil présidial et de la Chambre des Comptes, ainsi que le Juge-maje, déclarèrent vouloir quitter la ville *à cause du mal*; mais le gouverneur français s'y opposa, disant « *qu'il fallait maintenir la justice et faire les établissements des choses requises pour obvier au mal, afin de pouvoir apporter les remèdes convenables,* »

Le Conseil ne songea pas à déserter le poste; il resta digne de lui-même et de la ville et décréta les mesures sanitaires les plus urgentes, s'abandonnant avec confiance, pour le résultat, à la protection de Dieu, de sa glorieuse Mère et de ses saints. Dès la première réapparition du fléau, le registre de ville porte ceci : « Les apparences nous invitent à dire de bon cœur : *Sancte Roche, Sancte Sebastiane, orate pro nobis, et à invoquer l'aide et assistance de la glorieuse Vierge Marie par l'intercession de notre bienheureux François de Sales.* »

On ignore le nombre de victimes que fit cette recrudescence du fléau ; il n'en a pas été tenu de registres mortuaires. On sait qu'il a régné dès juin jusqu'à la fin de septembre 1630. A cette date, le registre paroissial de S. Maurice porte encore cette note : « *La ville est toujours affligée du fléau de contagion. Plaise à Dieu de l'en retirer et délivrer.* »

En effet, avec l'année 1630, finit une des plus effrayantes mortalités qui aient jamais régné dans Annecy.

Annecy eut une journée mémorable le 3 avril 1663. La duchesse de Savoie, Christine de France, avait obtenu pour son fils, Charles-Emmanuel, la main de sa nièce, Françoise de Vallois de Bourbon, fille du duc d'Orléans. C'est dans nos murs que s'accomplirent les solennités nuptiales. Voici cet acte de mariage, tel qu'il figure dans le registre paroissial :

Mariage de très puissant et très généreux Charles-Emmanuel, duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Cypre, etc.

« Du troisième avril 1663 environ les six heures du soir fut épousé à S. Pierre très puissant et très généreux Charles-Emmanuel, duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Cypre, etc., avec l'illustre Françoise de Vallois de Bourbon, sa chère cousine par Mgr l'Illustrissime évêque de Genève, Jean d'Alex, après son entrée dans sa noble ville et cité d'Annecy, avec toute la reconnaissance et applaudissement de la ville et noblesse de ladite Savoie, qui y accoururent avec autant de zèle que de générosité, les corps des églises y étant tous assemblés. L'entrée se fit vers Bœuf. Ce fut la première entrée que fit S. A. R. dans la ville d'Annecy, au grand *crève-cœur* des ennemis de ladite ville. Qui voudra savoir les réjouissances qui s'y firent, qu'il voie le livre qu'en a composé le sieur Magistry, chanoine de Saint-Pierre. »

« Signé : Amblet, recteur de Saint-Mauris. »

On ignore pour quels ennemis d'Annecy cette fête fut un *crève-cœur*. Mais, dix mois plus tard, il y eut lieu à un *crève-cœur* plus général et mieux motivé. Les deux princesses moururent à quelques jours de distance l'une de l'autre. Ce fut une désolation des deux côtés des Alpes. Son Altesse royale se hâta de demander des prières et des solennités funèbres à la mémoire et pour le repos de ces deux chères et augustes âmes. Voici comment le registre paroissial de Saint-Maurice parle de ces cérémonies :

Description des services solennels qui ont été faits dans la paroisse d'Annecy pour le repos des belles âmes des Dames royales.

« Du 22 février 1664 l'on a fait le service solennel pour Madame royale Christine de France, mère du grand Charles-Emma-

nuel, notre souverain, auquel ont assisté tous les Corps des églises et principalement le vénérable Chapitre de Notre-Dame qui sont venus tous *in habitu* processionnellement de leur église à Saint-Maurice avec quatre chantres revêtus des riches chappes et les quatre bâtons d'argent, assistés et suivis du Corps de ville et des bourgeois qui sont venus faire la cérémonie dans le chœur de Saint-Maurice, qui était tout tapissé de noir dès les voûtes jusqu'à terre de tous côtés et un grand férêtre fort élevé et grand tout autant que le chœur de la dite église le pouvait permettre et couvert de velours barré de passements d'argent fin, avec deux *escalins* garnis de 52 chandeliers d'argent avec des cierges de deux livres et quart pièce, avec 4 grands flambeaux à 4 mèches aux coins. Le devant du chœur était aussi tapissé d'un drap de velours noir, avec des emblèmes et les armes de la ville. L'autel était aussi garni de douze chandeliers d'argent avec des cierges comme dessus, avec des écussons, des armes de Savoie en tous les cierges. Monseigneur dit la grande messe épiscopale assisté du seigneur doyen de Notre-Dame et des chanoines qui ont fait les assistants à diacre et sous-diacre. Les musiques de Saint-Pierre et de Notre-Dame ont répondu la messe. Le sieur Richard chanoine et théologal a fait l'oraison funèbre d'une grande heure et demie, après toutes les absolutions.

« Et le lendemain fut comme dessus pour Madame Royale Françoise de Vallois notre bien aimée princesse..... non sans grande affliction et gémissements de la pauvre ville d'Annessy qui espérait de bon succès et grands bonheurs de cette grande princesse..... Dieu veuille les placer dans l'Eternité, comblées d'autant de bénédictions comme nous le souhaitons. Ainsi-soit-il. »

Signé : « Amblet. »

Une seule chose put consoler Annecy de cette perte : c'est que le prince épousa en secondes noces Marie-Jeanne-Baptiste de Nemours, dernière héritière des ducs de Genevois-Nemours. Cette princesse était plus spécialement la souveraine du Genevois, qu'elle apportait en dot à son royal époux (1), et Annecy pouvait s'en promettre des faveurs particulières. Par ce mariage, le Genevois, que Charles III avait jadis donné en apanage à son frère

(1) Au fond, l'apanage du Genevois n'était pas échu à cette princesse ; car l'acte d'inféodation du 14 août 1514 fait par Charles III en faveur de son frère Philippe, souche des Genevois-Nemours, excluait formellement les femmes et le rendait reversible à la couronne du duc de Savoie. (Guichenon, biblioth. sebus., p. 609.)

Philippe de Savoie, fit retour à la branche aînée de Savoie, après plus de deux siècles et demi d'un régime à part. Nos pères gagnèrent d'un autre côté à ce mariage, parce qu'ils n'eurent plus deux familles souveraines à entretenir et à servir.

Du reste, les Etats de nos anciens ducs et rois de la Maison de Savoie ne formaient qu'une grande famille dont les souverains étaient les pères ; ils associaient leurs sujets à toutes leurs peines comme à toutes leurs joies, et les sujets, heureux de cette paternelle confiance, y répondaient avec un empressement plein de dévouement et de cordialité filiale. En 1625, la maladie et la mort visitaient la famille régnante. Aussitôt le Conseil de ville, par décision du 31 janvier 1625, fait inhibition à tous les habitants, *de quelque qualité ou condition qu'ils soient de danser, de tenir aucun bal ni y aller par ci-après; ains sont exhortés de continuer aux prières qui se font tous les jours pour la conservation de Son Altessse sérénissime et de Nosseigneurs nos princes.*

En 1608, le prince Maurice, fils du duc régnant, est nommé cardinal. Aussitôt Annecy fête cette promotion. En 1632, naissance du prince de Piémont, héritier présomptif de la couronne : Annecy fête encore cet évènement. En 1611, Annecy avait aussi célébré le mariage des infants. Mais ce n'était pas assez de se mettre en liesse, il fallait aussi se mettre en frais. Obérée comme elle était, notre ville se prêtait mal à ces servitudes de *donatif* et de *joyeux avènement.* Cependant, on ne pouvait s'y soustraire impunément; ainsi, nous voyons que le 12 janvier 1611, le syndic Martin fut emprisonné au palais de l'Isle pour *non-paiement* par la ville du donatif dû à l'occasion du mariage des infants.

En 1637, Victor-Amédée Ier, encore plein d'espérance et de force, vint à mourir. Ce fut un deuil public. Notre ville s'y associa en nommant une députation chargée d'aller à Turin se condouloir avec l'auguste veuve (1).

Le 13 avril 1640, Annecy posséda pendant huit jours dans ses murs l'illustre veuve de ce prince, la régente Christine de France. Ce fut une succession ininterrompue de fêtes. Le registre de ville en contient une longue relation qui commence ainsi :

« C'était par un pieux dessein que l'Altesse royale de Madame avait dès longtemps prémédité son voyage dans sa ville d'Annecy, afin de rendre un vœu qu'elle avait fait de venir visiter le corps du Bienheureux François de Sales qui gît en dépôt dans l'église

(1) On peut lire aux registres de ville, à la date précitée, l'adresse pleine de foi et de cœur qui fut composée à cette occasion.

de la Visitation, tout de même que son âme bienheureuse est au ciel, pour être le procureur de ce peuple de Genevois, ses patriotes, pour implorer les grâces vers la divine majesté, tant pour l'obtention de nos propriétés temporelles que spirituelles dont il a semblé en avoir rendu une grande preuve dès l'arrivée de cette grande princesse, dans l'esprit de laquelle il a fait paraître au vrai les zélées affection et fidélité de ce peuple, faisant recevoir leur bonne volonté pour de grands effets de magnificence, afin que dans les devoirs qu'ils rendaient dans cette solennité la bonté ineffable de cette royale Altesse suppléât à leur petite force et que selon leur petite vollée, ils pussent s'acquitter en quelque façon de leur devoir. »

Cette visite avait laissé à Annecy les plus chers souvenirs. Aussi, quand le 6 février 1648, le Conseil reçut l'avis que Son Altesse royale et la duchesse régente venaient d'échapper à une tentative d'empoisonnement, la ville, en témoignage d'allégresse et de reconnaissance, s'empressa d'ordonner une procession générale (1).

Annecy et tout le diocèse avaient vu avec grand regret échouer la première procédure pour la canonisation de saint François de Sales ; notre ville y avait concouru par la procuration faite en 1624 et renouvelée en 1627 au P. Juste Guérin. Sans se rebuter de cet échec, notre ville, en 1647, s'associe au nouveau concert de voix qui s'élèvent de partout vers Rome pour obtenir le résultat impatiemment attendu, et le 8 des kalendes d'octobre, notre Conseil adressa au pape Innocent X une belle supplique en latin (**25**) dont voici la traduction :

« Très-Saint Père ,

« Alors que tant et de si grands Princes, tant du siècle que de l'Eglise, adressent à Votre Sainteté un concert de supplications pour la glorification de François de Sales, naguère notre évêque, la raison ne nous permet pas de nous taire, la religion nous oblige à parler. En effet, la raison veut que des enfants travaillent à la gloire du meilleur des Pères, la religion exige qu'un Serviteur de Dieu soit honoré. Pour nous, qu'a enrichis la misère de l'infortunée Genève, nous venons ici remplir son rôle, et voici la prière que nous adressons en toute humilité à Votre Sainteté.

(1) Cette princesse signait, non pas Christine, mais *Chrestienne*, par respect pour son baptême. Dieu la protégea visiblement pendant son orageuse régence.

Ce qu'a été ce grand homme dès ses débuts, non point ce que nous avons appris par ouï-dire, mais ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons attentivement considéré et ce que nos mains ont palpé au sujet d'une conduite si sainte, voilà surtout ce que nous sommes tenus de faire connaître au Saint-Siége apostolique.

A notre grand profit, cet illustre évêque François de Sales a été notre prélat environ vingt ans. Pendant tout ce temps, cette lampe ardente et placée sur le chandelier a tellement brillé à nos yeux, que tout ce qu'il est possible de désirer dans un évêque d'amour de Dieu et du prochain, d'humilité dans un fidèle, de vigilance dans un pasteur, de diligence dans un gardien, de fidélité dans la dispensation des mystères de Dieu, de zèle à ramener les pécheurs, de vigueur à éloigner les loups du troupeau du Seigneur, de persévérance dans la pratique des autres vertus pastorales, toujours nous l'avons admiré en lui, nous l'avons constaté et, par un bienfait singulier de Dieu, nous en avons fait l'heureuse expérience. Ce grand Dieu a attesté la sainteté de son Serviteur par une multitude presque innombrable de faveurs obtenues par son intercession ; plusieurs d'entre nous, sous la foi du serment, en ont rendu un éclatant témoignage devant les commissaires apostoliques. Il reste encore parmi nous une foule de monuments qui assurent à sa mémoire et à son nom une gloire impérissable. Mais, désirant y contribuer selon notre pouvoir et ses mérites, nous, tous tous tant que nous sommes d'habitants de cette ville, très humbles fils de Votre Sainteté, nous nous prosternons à ses pieds sacrés, la suppliant, dans l'effusion de nos cœurs, de daigner, par un mot de sa bouche apostolique, décerner à notre Evêque sur la terre la gloire dont nous croyons avec raison qu'il jouit dans le ciel ; qu'ainsi cette sainte lumière jette plus d'éclat devant les hommes, afin que par une multitude de bonnes œuvres, nous glorifiions notre Père qui est dans les cieux, et que par nos prières nous obtenions de lui, pour Votre Sainteté, une vie longue et heureuse.

Très-Saint Père,

Vos très humbles et obéissants fils, serviteurs et suppliants,

Les Syndics et la cité d'Annecy.

Ce second procès fut encore annulé. Ce qui avait nui au succès, c'était l'inobservance de certaines formes dans la procédure. Un troisième et laborieux procès, vigoureusement conduit par un avocat habile mais trop oublié jusqu'ici, nommé Jean Miget,

triompha enfin des dernières difficultés, et notre saint, à force de miracles, imposa au Saint-Siége sa glorification. Le décret de béatification fut rendu le 28 décembre 1661 et celui de canonisation parut en 1665. Tous les deux produisirent à Annecy ces fêtes triomphales dont tant de publications contiennent le récit. Charles-Emmanuel II désirait que ces solennités eussent tout l'éclat possible et écrivit dans ce but aux syndics d'Annecy. « Le 7 avril, le sieur Garin, premier syndic, propose avoir reçu de Son Altesse royale une lettre adressée aux nobles syndics, afin que l'on fasse toutes les réjouissances possibles pour la fête de la canonisation de saint François de Sales, attendu le grand concours de peuple qui arrivera en cette ville pour cette solennité. La ville ordonne que l'on célèbrera la fête avec toute la pompe possible et que l'on fera faire un bûcher comme à la Saint-Jean-Baptiste, que l'on mettra les bourgeois sous les armes, que l'on fera bonne garde aux portes de la ville et de plus que l'on fera faire vingt douzaines de fusées pour faire jouer pendant que le bûcher brûlera. »

Saint François de Sales monta alors sur nos autels, et le pèlerinage vers ses restes sacrés, qui, dès le jour même de ses funérailles, avait été accrédité par tant de merveilles, prit dès lors des proportions inouïes ; on y afflua de toute l'Europe catholique. C'est donc à juste titre que le dix-septième siècle restera pour Annecy le *siècle de saint François de Sales*.

En vertu de ses franchises et d'une coutume immémoriale, Annecy élisait tous ses magistrats et employés publics. En 1629, celui qui faisait les fonctions de secrétaire et de trésorier de ville était le sieur Jean Moenne, dont les services et le dévouement avaient été admirables pendant la peste. Le prince Thomas de Carignan, sans autre formalité, nomma pour le remplacer M. Champroux à la charge de secrétaire de ville, malgré l'appellation de l'évincé et l'avis du noble syndic de Fésigny. Tandis que le prince maintenait ses actes, le Conseil d'Annecy protestait à sa manière. Dix jours après, 21 novembre 1629, sur la proposition de M. de Fésigny, Moenne est nommé secrétaire de ville pour deux mois et trésorier *perpétuel,* en considération de ses bons services et des dangers et pertes qu'il a éprouvés pendant la contagion. Le 1er mai 1630, jour de l'élection des syndics, il y eut, de la part du prince, opposition à la nomination de ces magistrats, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la nomination d'un trésorier annuel en remplacement de M. Jean Moenne, trésorier *perpétuel.*

On ne sait comment ce différend se fût terminé, si Louis XIII n'eût fait diversion, en occupant Annecy dès le lendemain. Cette fois, le pot de fer ne put briser le pot de terre ; Thomas n'eut plus d'ordres à donner, et, *le 5 mai, il fut procédé, sous la protection de la France, à l'élection des syndics et trésorier et encore des Conseillers ajournés à la réunion du 1er mai* (1). » Cependant, on tenait à ménager le prince ; aussi, le 12 mai 1630, le premier syndic, accompagné du colonel de ville, se rendit-il auprès de lui, tant pour prendre ses ordres au sujet du tir au papegai que pour l'assurer de l'affection et fidélité de la ville. Il y avait dix jours seulement qu'on venait de jurer cette fidélité à Louis XIII. On aurait peine à justifier nos administrateurs d'alors, si on ne se rappelait qu'à cette date les conditions de la capitulation n'étaient pas encore ratifiées ; il n'y avait donc pas violation du serment de fidélité, mais seulement acte de prudence, qualité qui supplée la force dans le faible. Thomas n'agissait d'ailleurs qu'au nom de son père, Charles-Emmanuel Ier, encore vivant, et dont Annecy, depuis cinquante ans, connaissait l'humeur chatouilleuse et arbitraire.

C'est au nom de ce souverain qu'Annecy, en 1628, fut victime d'un emprunt forcé, à répartir sur les habitants les plus aisés de la ville, pour subvenir aux charges de Son Altesse, toujours occupée à guerroyer. Le 13 juin 1628, le Conseil de ville offrit de contribuer à l'emprunt pour mille ducatons. Mais les commissaires de Son Altesse refusèrent cette offre et la firent monter à deux mille ducatons ; puis, sur les nouvelles intances des commissaires, cette somme fut portée, le 14 juin, à deux mille cent ducatons. Le duc Charles-Emmanuel Ier trouva un moyen économique de se libérer de sa dette. En son nom, le prince Thomas, son fils, offrit de confirmer les franchises et priviléges de la ville ; le Conseil accepta, le 6 février 1630. Voilà comment cette créance de deux mille cent ducatons fut éteinte et comment la ville se trouva nantie de franchises rafraîchies, mais qui ne valaient pas mieux.

Au milieu d'une époque agitée comme le furent le commencement et la fin du dix-septième siècle, il était impossible de voir prospérer l'industrie, le commerce, les grandes entreprises. Cependant, l'industrie de la draperie, établie en notre ville depuis deux siècles, s'y est soutenue jusqu'à la peste de 1629.

(1) Plus tard, M. Champroux arriva à ces fonctions, qu'il remplit très honorablement.

Le 6 janvier 1614, le Conseil applaudit au projet d'une fonderie de fer que le duc de Nemours voulait établir à Saint-Jorioz, dans l'espérance que cet établissement procurerait de grands avantages à Annecy et aux environs.

Le 5 février suivant, la ville avança sept cents florins à M. Pierre Richard, qui en a signé une obligation, pour l'acquisition d'un moulin à soie. Il s'adjoignit des maîtres mouliniers à soie qu'il avait fait venir de l'étranger. Tout le monde s'intéressait vivement au succès de cette entreprise. Aussi, le 2 avril suivant, le Conseil ordonna-t-il que « les maîtres mouliniers à soie arrivés en cette ville pour y apporter profit et utilité seraient *caressés* ainsi que Messieurs les syndics le verront nécessaire. » Cette industrie, un moment interrompue par la peste de 1630, se releva et prospéra jusqu'à la première occupation sous Louis XIV.

Jusqu'en 1602, le pont de la Halle, alors le plus important de la ville après le pont Morens, était construit en bois et il menaçait ruine. M. de la Bretonnière, intendant d'Henri Ier, duc de Genevois-Nemours, en proposa à la ville la construction en pierres. On tomba d'accord, et le prix-fait fut donné pour la somme de deux mille huit cents florins, dont mille huit cents étaient à la charge de M. de la Bretonnière et mille à la charge de la ville. Le syndic qui traita pour la ville était un M. Garbillion.

Faute de grenette, la ville décida, en 1606, que le marché des blés et grains serait tenu sous les arcades de la maison de M. le président Antoine Favre ; mais, le 10 avril 1607, le duc fit replacer dans leur premier lieu les pierres et mesures de la halle.

Le 16 avril 1635, la ville donna le prix-fait pour la construction d'une fontaine vis-à-vis l'église de Sainte-Claire, avec permission aux Clarisses d'en prendre l'eau, pour la conduire dans leur couvent au moyen d'un canal. Cette fontaine est celle qui jaillit devant la manufacture Læuffer, naguères l'ancien couvent de nos Clarisses.

Le 9 septembre 1634, la ville alloua cinquante ducatons au Chapitre de Notre-Dame, pour la restauration du clocher, *à condition que la cloche de l'horloge serait mise au sommet.*

Le dix-septième siècle, mais surtout le gouvernement de Madame royale, Christine de France, le règne de Charles-Emmanuel II et la régence de sa veuve, Jeanne-Baptiste de Nemours, furent favorables aux diverses entreprises de la paix. C'est pendant cette période que, en dehors de l'administration de la cité et quelquefois malgré elle, Annecy vit surgir la plupart

de ses couvents et de ses établissements religieux. L'Ordre de la Visitation nous donnait ses deux monastères ; les Annonciades et les Bernardines construisirent le leur ; les Barnabites bâtissaient le grand Collége chapuisien ; les Lazaristes, le Séminaire ; J. d'Aranthon, l'hôpital de la Providence ; les Cisterciennes de Bonlieu de Sallenove épiaient, au faubourg de Bœuf, l'heure où elles pourraient s'établir plus commodément. Ce fut pour la cité non-seulement une époque de notable progrès sous le rapport de l'*édilité*, mais ce fut surtout le point de départ d'une puissante impulsion religieuse. Par les hauts exemples et la protection assurée des souverains, des magistrats, et surtout par le zèle et l'ascendant d'une série de saints évêques, la religion eut, dans ce siècle, son plus bel épanouissement et atteignit son apogée. Le courant était profondément chrétien ; ceux qui n'étaient pas vraiment chrétiens cherchaient du moins à le paraître. Autant, aujourd'hui, on affecterait de cacher ses croyances religieuses, autant, alors, on se faisait un mérite et un honneur de les professer. Si un excès eût été à craindre à cet égard, c'eût été l'hypocrisie plutôt que le respect humain. Tant est puissant l'exemple descendant des sommités du pouvoir !

Cependant, malgré la foi vive qui régnait à Annecy, les passions n'avaient pas abdiqué ; elles jetèrent parfois de tristes éclaboussures. En voici quelqnes traits, qui frisent la chronique scandaleuse, mais dont notre siècle n'a pas le droit de se scandaliser.

En 1653, un bourgeois d'Annecy (1), par une immorale spéculation, tenait, dans sa maison d'Albigny, une collection de prostituées entretenues à *pot à feu*. Le scandale était public et dura sept ans. L'évêque Charles-Auguste supplia, menaça, tonna d'abord, puis, le scandale persistant, il dénonça l'excommunication. Ce fut un coup de foudre, ou plutôt un coup de grâce : le coupable se reconnut, renonça à son infâme métier et demanda la pénitence. Le 12 octobre 1659, il fut absous de l'excommunication « *le jour de la dédicace de l'église parrochiale de Saint-Maurice, au-devant de la maîtresse porte de la dite église à l'issue du prône de la grande messe, en présence de Madame la duchesse de Nemours, Elisabeth de Vandôme.* » On voit qu'alors le bien était assez puissant et assez général pour faire rougir le vice.

Un jour, la justice de Dieu laissa à peine à deux coupables le

(1) Claude Fruneau.

temps de se reconnaître. C'était le 21 juin 1676. Deux hommes (1) se rencontrent sous la tour de Notre-Dame. Saisis d'une fureur subite et aveugle, ils se mesurent de l'œil, dégainent et, sans témoins, croisent le fer, ou plutôt, se jettent avec rage l'un sur l'autre. Un pareil combat ne fut pas long. D'un coup fourré, tous les deux se blessent mortellement; l'un a la poitrine transpercée et n'a que le temps d'aller mourir dans le chœur de Notre-Dame; l'autre, ayant eu la grande artère de la cuisse ouverte, expira sur place en quelques secondes. Ce ne fut qu'au bout de trois jours que le Sénat permit la sépulture ecclésiastique. On les sépara dans le champ clos de la mort; l'un fut inhumé à Saint-Maurice et l'autre à Notre-Dame. Le registre de Saint-Maurice fait entendre que ce fut une jalousie ou une vengeance d'amour qui les arma ainsi l'un contre l'autre. Le recteur de Saint-Maurice, signataire de cet acte de décès, le déclare par cet aphorisme écrit au bas du registre : *Amoris amara mors!* pensée que La Fontaine traduisait alors par cette apostrophe fameuse : *Amour! amour! tu perdis Troie!*

Le registre paroissial nous apprend que pendant la nuit du 6 mars 1667, l'église de Saint-Dominique, dans la chapelle de Martigues, reçut à la sourdine et sans solennité la dépouille de Dame Marguerite de Savoie, marquise de Bernex, grand'tante de Mgr de Bernex, fille naturelle d'un de nos ducs. C'était une sainte âme qui, dans son testament, avait prescrit, sinon le mystère et la clandestinité, du moins la plus stricte simplicité pour ses obsèques.

C'est vers cette époque qu'Annecy vit arriver dans ses murs un singulier pèlerin. C'était l'abbé Nicole, l'un des personnages les plus fameux de Port-Royal. Sous couleur de dévotion au tombeau de saint François de Sales, il venait avec le but de sonder l'évêque Jean d'Aranthon sur la doctrine de Jansénius. Ce sectaire eût désiré gagner à son parti un personnage qui jouissait d'une aussi haute réputation à la cour de France et aux yeux de son clergé. Il entreprit donc Mgr d'Aranthon. Mais celui-ci, au lieu de prendre le change, s'appuyant sur les décisions du Saint-Siége, poursuivit l'adepte du jansénisme dans ses derniers retranchements et le réduisit si bien au silence que, le bruit s'étant répandu peu après que Nicole avait abjuré le jansénisme, on attribua cette résolution

(1) L'un était spectable Janus Vuillet, avocat au Sénat, âgé de quarante ans, et l'autre, noble François Favre, âgé de vingt-cinq ans.

aux réfutations et aux lumières de l'évêque de Genève. Le fait est qu'il était parti d'Annecy fort ébranlé. Mais, rentré dans sa bergerie pestilentielle, il continua de prostituer ses talents et son immense érudition au service de la secte janséniste (1).

Le dix-septième siècle, qui fut pour la France le grand siècle des lettres, n'a point glissé inaperçu sur notre pays. En 1607, Annecy vit éclore l'Académie Florimontane, qui précéda de vingt-sept ans l'Académie française et qui donna une merveilleuse impulsion aux travaux de l'esprit. Elle fut fondée par saint François de Sales et le président A. Favre. C'est elle qui prépara un des plus utiles membres de l'Académie de Richelieu dans la personne de Vaugelas, fils de notre grand jurisconsulte. C'est dans ce siècle que parurent Fenouillet, d'Annecy, célèbre prédicateur d'Henri IV et évêque de Montpellier; Baytaz de Doucy, doyen de Notre-Dame et auteur de mérite, Portier et Arpaud, deux biographes estimables; Falcaz, d'Annecy, grand-vicaire fort distingué, rédacteur des *Résolutions pastorales;* P.-F. Jay, homme d'éminentes qualités; le Dominicain Luc de Lucinge, très versé dans l'histoire de notre pays.

Outre les personnages déjà mentionnés, la famille de Sales, qui possédait des propriétés et droits de bourgeoisie à Annecy, produisit encore un bon nombre d'hommes du plus haut mérite, qui se sont surtout distingués dans les armes. Leurs noms ont été recueillis par l'histoire de notre pays et leurs ossements reposent dans le caveau de cette illustre famille, au sanctuaire de l'église de Saint-Maurice d'Annecy (2). C'est aussi dans ce siècle que vécut et s'éteignit à Annecy Hugon Pergod, très célèbre avocat au Sénat de Chambéry et au Conseil de Genevois, un ancien ami de saint François de Sales, un de ceux qui eurent une révélation de la mort du Bienheureux avant que la nouvelle en fût arrivée en cette ville (3).

Pour consoler Annecy de quelques faits rares et affligeants qui s'y produisirent dans le dix-septième siècle, que de grands exem-

(1) Le P. Masson, *Vie de Mgr d'Aranthon.* C'est un peu plus tard que le P. Lacombe vint aussi en cette ville, pour chercher à séduire le même évêque. On a vu ailleurs ce qui advint. — (2) Louis de Sales, inhumé le 24 septembre 1635; Joseph de Sales, le 26 août 1676; François de Sales, fondateur du Carême d'Annecy en 1662, et qui, le 1er mai de la même année, fit suppléer les cérémonies du baptême à ses trois enfants auprès du tombeau de son saint oncle, qui venait d'être béatifié, etc. — (3) Il y eut plusieurs enfants et y mourut saintement en 1624. Voici son acte de décès : « Du 30 janvier 1624, à Saint-François (cathédrale) noble et spectable Hugon Pergod, avocat de deçà et de delà les monts, tant en Savoie qu'en Piémont, âgé de 56 ans. »

ples de vertu éclatèrent dans nos murs! La généralité des hommes de loi et de plume se faisait un devoir et un honneur de pratiquer la religion, non-seulement en ce qu'elle a d'obligatoire dans ses lois et sa discipline, mais encore jusque dans des œuvres de piété purement surérogatoires. En voici une preuve aussi honorable que convaincante :

Il existait à Rome une archiconfrérie sous le nom de *Notre-Dame du Saint-Suffrage*, pour le soulagement des âmes délaissées du purgatoire. Or, en 1688, spectable Joseph Bovard, avocat au Sénat de Savoie, et nommé par le Conseil d'Annecy procureur de l'église paroissiale de Saint-Maurice, rédigea et présenta une requête pour obtenir à Annecy l'érection d'une pareille institution, qui fût affiliée à celle de Rome. L'évêque Jean d'Aranthon et le Chapitre de Notre-Dame y intervinrent et Rome acquiesça avec empressement. Le Saint-Suffrage fut alors érigé canoniquement dans l'église de Saint-Maurice d'Annecy. La confrérie de Sainte-Croix ou des Pénitents noirs, qui faisait ses offices dans l'oratoire de Saint-Jean d'Annecy, demanda et obtint, le 18 juin 1693, d'être associée et affiliée à cette archiconfrérie, pour participer aux grâces et priviléges dont elle était enrichie. Tous les premiers lundis de chaque mois, les confrères du Saint-Suffrage se réunissaient sur la tribune de la vieille église de Saint-Maurice, y psalmodiaient ou chantaient le long office des Morts. Avant de se séparer, ils chantaient encore ensemble une complainte en faveur des âmes du purgatoire. On y respire un parfum de foi et de piété qui fait oublier la faiblesse littéraire de cette pièce, tout en en constatant l'antiquité (1).

(1) Voici cette complainte :

Faites aux âmes prisonnières
La charité ;
Obtenez-nous par vos prières
La liberté.
Hélas ! délivrez-nous du feu
Du Purgatoire,
Pour passer de ce triste lieu
Au séjour de la gloire.

Si vous nous faites cette grâce,
Que par vos vœux
Vous nous procuriez une place
Au haut des Cieux,
Nous tâcherons de vous aider
Dessus la terre,
Et des ennemis vous garder
Qui vous livrent la guerre.

Nous sommes vos pères, vos mères,
Ou vos amis ;

Ce serait une erreur de croire que cette dévotion ne recrutât que des femmes ou qu'elle se soit éteinte en perdant l'attrait de la nouveauté.

A peine fut-elle érigée qu'il s'y enrôla une multitude d'hommes, non-seulement du menu peuple, mais encore des gens de qualité, de plume et de loi. Dans l'espace de cinq ans, soit de 1689, année où elle commença à fonctionner, jusqu'à 1694, on trouve dans le registre des fonctionnaires de cette archiconfrérie, sans parler du volumineux catalogue de tous les associés, vingt avocats et hommes de lois et trente hommes qualifiés *maîtres*, c'est-à-dire des procureurs, des notaires, des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des greffiers, etc. (1) ; et ces notables ne figuraient pas dans les registres comme de simples associés, mais comme dignitaires et employés de la dite confrérie. C'est à eux qu'étaient dévolues les charges de prieur, sous-prieur, conseillers, trésorier, secrétaire, sacristains et chantres, et, non contents de ces témoignages publics de leur religion, ils s'organisaient encore entre eux en groupes de soixante-douze associés, à l'imitation des soixante-douze disciples du Sauveur, et s'engageaient à faire célébrer chacun une messe pour celui d'entre eux qui viendrait à décéder (2).

Cette œuvre édifiante s'est vigoureusement soutenue jusqu'à 1792. Au 22 août de la dite année, un mois seulement avant l'entrée des Français en Savoie, eut encore lieu l'assemblée du Saint-Suffrage où sont nommés et maintenus en charge plusieurs hommes de loi et de marque. Les offices se sont continués jusqu'à l'*invasion* sur la tribune de la vieille église de Saint-Maurice, et quand,

Nous sommes vos sœurs ou vos frères ;
Ayant commis
Dans le monde divers péchés ;
Leur juste peine,
Tant que nous en serons tachés,
Nous tiendra dans la genne.

(1) Les avocats sont : Spbles Bovard, avocat au Sénat, Floccard, Puthod, Ribiollet, Garbillon, autre Bovard, Demolis, Tavel, Grassy, Garin, Fernex, Ruffard, Jacquier (ces deux derniers, collatéraux au Conseil de Genevois), Gentil, Lacombe, Nicolin, Berard, Dumont, Grandis et Nouvellet. Les *maîtres* sont : Mes Perréard, Puget, Saget, Cohendet, Brand, Duret, Thomas, Maistre, Vincent, Cathan, Desservetaz, Morens, Sautier, Grosset, Finiod, Dunand, Burdin, Mugnier, Dussolier, Vibert, Chastenod, Favret, Orsier, Gerins, Jacquet, Mottier, Mermillod, Favre et Mauris. —
(2) Tous ces détails sont extraits du volumineux recueil des actes de cette Confrérie, aux archives de Saint-Maurice, et qui est intitulé : *Livre des registres de la Confrérie de Notre-Dame du Suffrage, érigée dans l'église paroissiale de Saint-Maurice de la ville d'Annecy.*

en 1803, cette confrérie s'est reconstituée, elle se donna pour prieur Philippe Rosset, et pour sous-prieur A.-Philibert Mauris, tous deux hommes de loi, suivis de beaucoup de noms marquants (1).

Un pareil spectacle est la meilleure apologie du dix-septième siècle. Jamais Annecy, dans ses plus beaux jours, n'a senti circuler dans ses veines une sève aussi vigoureuse de vie chrétienne. C'était le siècle de saint François de Sales.

Quelque précieux que soient les registres paroissiaux par les faits ou renseignements divers que le chroniqueur y puise, là ne se borne pas toute leur utilité. Ils ont été, en outre, pendant trois cents ans, les seuls dépositaires de l'état civil de notre population; ils sont aussi les éloquents témoins de l'effrayante mobilité des générations et de l'incroyable disparition des familles qui peuplaient Annecy à trois siècles en arrière. En retour, on y voit affluer quantité de noms nouveaux destinés à combler les vides et à disparaître à leur tour. Ce flux continuel de générations, passant ainsi sous les yeux de celui qui compulse ces registres, autorise les réflexions dont le rédacteur a quelquefois émaillé ses pages. En voici quelques-unes. En 1679, le recteur de Saint-Maurice, Rd Gaydon, écrivait cette sentence sur le registre mortuaire :

Quod sumus hoc eritis, quandoquidem fuimus ut estis.

Ce qui signifie :

Aujourd'hui à moi, demain à toi.

L'année suivante, le recteur, Rd Rouch, y couchait ce quatrain, plus chrétien que poétique :

Vous qui venez chercher de quelque trépassé
L'heure, le jour auquel au Ciel il a passé,
Pensez à bien passer ce terrible passage ;
Si vous n'y pensez pas, je ne vous crois pas sage.

Au registre des baptêmes, il rimait ainsi une utile pensée :

Vous qui venez chercher avec un soin extrême
D'un proche ou d'un ami le jour de son baptême,
Pensez à ce qu'à Dieu comme eux avez promis,
Lorsqu'au rang des chrétiens comme eux fûtes admis.

(1) Il est à regretter qu'elle n'ait pu se soutenir dès lors. En 1865, elle ne comptait plus qu'un homme et dix-huit femmes.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

Le dix-huitième siècle à Annecy. — Deuxième occupation de Louis XIV. — Occupation espagnole. — Ce qu'on peut penser de l'*impâtaz*. — Inondations. — Détails et précautions. — Période heureuse sous Charles-Emmanuel III. — J.-J. Rousseau à Annecy. — Voltaire y glisse ses libelles. — Disette de 1771. — Diverses fondations pour l'instruction. — Froissements et conflits avec les Lazaristes, — avec la Collégiale, — avec les hauts fonctionnaires. — Annecy et ses princes. — Edit d'affranchissement. — Fermentation intestine. — Bourgeoisie de M. Maistre. — Début de Berthollet. — Projet d'une seconde paroisse au Sépulcre.

Le dix-huitième siècle commença par la guerre.

La paix de Riswick ne dura pas longtemps; la rupture éclata pour la succession au trône d'Espagne. Le duc de Savoie avait d'abord épousé la cause de Louis XIV et du jeune élu, Philippe V. Mais le monarque français, imputant à Victor-Amed II, les revers dus à l'impéritie des généraux que la France opposa d'abord à l'ennemi, fit désarmer les troupes auxiliaires du duc et voulut même s'emparer de sa personne. Oubliant les stipulations du dernier traité, Louis XIV fit occuper de nouveau, en 1701, la Savoie et Annecy comme pays ennemis. Cette première année, Annecy dépensa deux mille écus pour casernement des troupes françaises et pour l'hôpital militaire. En 1702, la capitation fut de sept mille francs. Excédé de ces procédés et de ces hauteurs du potentat français, Victor-Amédée II quitte son parti, lui déclare la guerre à la stupéfaction de l'Europe et entre dans l'alliance de l'empereur d'Allemagne. De nombreuses troupes françaises franchissent la frontière sans résistance; Chambéry ouvre ses portes au maréchal de Tessé qui détache le marquis de Marcilly avec deux régiments pour occuper Annecy. M. de La Vallière ayant succédé au Maréchal dans le commandement en Savoie, trouva devant Annecy une résistance inattendue. Il est vrai que notre ville, surprise sans défense, s'était d'abord rendue à Marcilly; mais celui-ci, pressé

et acculé par le marquis Joseph de Sales qui était accouru au secours d'Annecy, avait évacué la place. Animée par ce chef intrépide, la petite garnison et la bourgeoisie d'Annecy dont il avait le commandement, se prépare à la défense. Le général français, mortifié de cet échec, tint à reprendre Annecy. Il s'avance jusqu'à Alby avec trois mille fantassins, cinq cents grenadiers et cent cinquante dragons. Laissant son canon et son infanterie sur le Chéran, il se porte sur Annecy avec le reste de ses troupes, tandis que, de son côté, Marcilly devait opérer avec ses forces par le nord de la place.

La garnison d'Annecy montait à dix-huit cents hommes, outre quatre compagnies de dragons qui gardaient l'entrée de la chaussée à l'avenue du Sépulcre où La Vallière les attaqua. Nos dragons firent d'abord bonne contenance; mais, mal protégés par des travaux insuffisants de défense, ils fléchirent et rentrèrent en ville, où, pendant la nuit, pénétra aussi un régiment de renfort. Le lendemain, 14 décembre 1703, La Vallière, s'étant fait rejoindre par son artillerie et son infanterie, attaqua vigoureusement la porte Sainte-Claire, tandis que, de son côté, Marcilly posté avec douze cents hommes au-delà du Thiou, battait en brèche la porte de Bœuf. Le canon du fort ripostait, mais faiblement pour ne pas nuire à l'habitant plus qu'à l'ennemi. Irrité de la résistance qu'il rencontre, Marcilly promet le pillage à ses troupes et ordonne de faire main basse sur tout ce qui serait trouvé en armes dans la ville. Un habitant du faubourg, entendant cet ordre, pénétra dans l'enceinte murée et courut informer les défenseurs de la porte de Bœuf du sort qui les attendait. A cet avis, ils renoncent à la défense et se retirent vers le château Nemours. Le magistrat d'Annecy, instruit de ce qui se passait, envoie un tambour pour demander à parlementer avec le commandant français. L'évêque, de Bernex, craignant le pillage et la violence, sort de son palais en rochet et en camail, suivi des syndics, de la noblesse et des principaux bourgeois, et s'avance par la rue de Bœuf à la rencontre de Marcilly à qui on venait d'ouvrir la porte, sur l'assurance qu'il ne s'exercerait aucune violence dans la ville, à moins qu'elle ne fît résistance.

Cependant La Vallière continuait de foudroyer Sainte-Claire, qui tenait ferme. L'évêque pria Marcilly d'aller informer le général de la reddition de la place et, le précédant lui-même, il pensa périr dans une dernière décharge de mousqueterie. A la nouvelle que les Français sont dans nos murs, le feu cesse et l'évêque s'a-

vance avec dignité pour offrir ses hommages au général. Celui-ci, pénétré de respect et d'admiration pour le prélat, donna, à sa recommandation, des ordres si précis que la tranquillité se rétablit comme par enchantement. Il n'y eut que quelques contestations avec les commissaires d'artillerie française qui demandaient les cloches, parce qu'on avait tiré le canon au Château. Mais, le maréchal de Tessé et le duc du Maine s'étant intéressés à cette question, les réclamations de ces commissaires furent écartées (1).

On était encore loin de la paix. La France ne conserva pas l'avantage en Savoie. Le comte de Thaun, général allemand, y arriva à la tête de quarante mille impériaux et fit prisonnière la garnison française d'Annecy. Mais ces bandes de Hessois et de Prussiens se livrèrent au pillage dans les maisons, dans les églises du Genevois et firent monter les vivres à un prix exorbitant. Ces libérateurs, pires que les ennemis, ne firent heureusement que traverser le pays et les Français rentrèrent à Annecy. De 1706 à 1710, ceux-ci perdirent beaucoup de soldats dont nos registres mortuaires contiennent le décès.

Cette occupation de 1701 à 1713 avait encore plus aigri les populations que sa devancière de 1691 à 1696. Sans les mesures concertées entre les deux Conseils de Chambéry et d'Annecy, sans l'intervention conciliante de Mgr de Bernex, il eût pu survenir des conflits entre la population et la garnison. Les torts étaient réciproques. D'un côté, les troupes d'occupation se comportaient avec l'insolence naturelle au vainqueur, et de l'autre, dès les moindres succès des alliés contre la France, il se rencontrait des fanfarons qui criaient aux oreilles des officiers français : *Vive Savoie !*

Enfin, le 11 avril 1713, Victor-Amed II fit avec la France un accommodement que suivit la grande paix d'Utrecht, le 22 septembre suivant. Le duc de Savoie y gagna la couronne de Sicile, qui fut échangée cinq ans après contre le titre de roi de Sardaigne. Ses Etats lui furent officiellement rendus à Chambéry dans le cours de juin 1713; mais Annecy ne fut effectivement évacué que vers la fin de la même année. Le traité de paix était déjà publié, que la garnison française se livrait encore à des réquisitions vexatoires. Elle rencontra de la résistance de la part des autorités d'Annecy. Pour les en punir, elle mit et retint en prison les syndics

(1) Boudet, *Vie de Mgr Rossillion*. Ducis, *Rev. Sav.*, année 1874, p. 2 et suivantes.

avec huit onces de pain par jour. Tels sont les adieux que les troupes de Louis XIV nous laissèrent en 1713 (1).

En 1742, une armée espagnole envahit la Savoie à l'occasion de la guerre pour la succession d'Autriche. Charles-Emmanuel III avait embrassé le parti de Marie-Thérèse contre la France, la Bavière, la Prusse et l'Espagne. L'armée d'occupation espagnole était en grande partie composée de mercenaires suisses. Pendant les premières années de l'occupation, ces troupes, réparties dans tous les lieux un peu populeux de la Savoie, eurent une discipline sévère qui contint efficacement le soldat. Annecy eut, pour sa part, une assez nombreuse garnison, si l'on en juge par le nombre des décès qui survinrent parmi ces troupes. En moins de trois ans (de 1743 à 1746), le registre mortuaire constate cent soixante-dix décès, chiffre considérable pour des hommes dans la force de l'âge qui ne passaient dans notre ville que les quartiers d'hiver (2).

Les troupes espagnoles furent d'abord le moins incommodes que possible. Il y eut peu d'actes de licence ou de pillage; la plupart de ces soldats étaient de fidèles catholiques. Ils contractèrent d'assez nombreux mariages dans le pays et les chefs étaient volontiers reçus dans les bonnes familles. A la fin, la modération des débuts ne se soutint pas. Ils devinrent des hôtes incommodes et impérieux; ils commirent quelques violences. Estimés d'abord, supportés ensuite, ils lassèrent à la fin. Il fut adressé contre eux des plaintes et des réclamations qui ne remédièrent à rien. Aussi, quand, en 1748, la paix eut été signée au traité d'Aix-la-Chapelle, ce fut un soulagement général, que de voir ces étrangers évacuer enfin la Savoie.

Ce fut la dernière des occupations espagnoles. Les premières qui nous soient connues eurent lieu en 1589 et 1590; puis en 1595 et enfin en 1602. On peut se demander ici à laquelle de ces époques il faudrait placer le massacre des Espagnols. S'il faut en croire certain conte, ces soldats disséminés en Savoie auraient presque tous péri victimes d'une extermination générale dont le fameux *Impâtaz* aurait donné le signal. Un de ces Espagnols, nommé Molinos, aurait été sauvé par son amante, et de leur mariage serait sorti la population et le nom du hameau des *Espa-*

(1) M. Ducis, *Rev. Sav.*, année 1873, p. 3 et suiv. Les votes de 1792 et de 1860 ont prouvé qu'Annecy n'était pas rancuneux. — (2) Don Joseph Flodorph, maréchal de camp espagnol, mourut très chrétiennement, et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurice d'Annecy. (Reg. paroiss.)

gnoux (1), sur Annecy. On a beau chercher dans notre histoire une date, même approximative, pour ce sanglant épisode ; on ne la trouve pas. Sans doute, à ces diverses époques, les Espagnols se sont rendus odieux par leur indiscipline et leurs vexations; ils profanèrent l'église de Saint-Maurice; il fallut payer leur chef pour en *être moins maltraité.* On comprend donc que sur divers points, à diverses époques, il ait pu surgir des rixes partielles, des conflits, des meurtres ; c'était même inévitable.

Mais, qu'en vertu d'un ordre souverain ou par l'effet d'un vaste complot il y ait eu, à un signal donné, un massacre des Espagnols, il n'est pas possible de l'admettre. Nos registres d'Annecy n'en portent pas trace ; or, de pareilles énormités laissent des traces dans l'histoire d'un peuple. Il ne faut point prendre pour une tradition sérieuse une légende sans consistance, sans date, sans détails, bâtie sur des faits isolés, peut-être grossie par l'imagination ou la rancune populaires, pour se donner des *vêpres siciliennes* ou une Saint-Barthélemi. En répudiant cet épisode barbare, on ne soutient pas seulement les droits de l'humanité et l'honneur de notre pays, mais on soutient surtout les droits de la vérité et de la critique historiques.

Inondations.

Pendant le dix-huitième siècle, notre ville a subi de nombreuses inondations dont plusieurs écrivains (2) nous ont tracé des relations qui nous signalent leur date, le niveau qu'elles ont atteint et quelquefois les dégâts qu'elles ont occasionnés. Sans parler de celles de 1651 et 1658 qui appartiennent au dix-septième siècle, ni de celles de 1740, de 1758, de 1778, il suffit de détailler celle de 1711, la plus terrible dont notre histoire ait consigné le souvenir.

Dès le commencement de février, il était tombé une énorme quantité de neige à Annecy et sur les montagnes voisines, suivie d'une pluie de plusieurs jours. Le lac s'éleva et déborda sur plusieurs points. Ce n'était encore qu'un prélude.

Le 11 et le 12, il tomba de nouveau des masses formidables de neige dans la plaine comme sur les montagnes. Le 15, survinrent

(1) Il faudrait aussi, par cette similitude de nom, faire peupler Epagny par les Espagnols, car une charte de 1416, que j'ai sous les yeux, appelle cette paroisse *Expagnie*. La famille Molinos apparut à Annecy au seizième siècle. — (2) Entre autres MM. Ducis et E. Tissot, *Revue Sav.*, année 1875, p. 73, 101 et 102.

des pluies chaudes et diluviennes qui, fondant rapidement toute cette neige fraîche, élevèrent d'une manière alarmante le niveau des eaux. Dans la journée du 22 février, le lac envahit la place de la grande Visitation, la rue de la Halle (celle de la Grenette), les rues de l'Evêché actuelle et du Pâquier. Le 23 y ajouta un affreux contingent d'eau pluviale. Le 24, il n'était plus possible de franchir le Pont-Morens que les eaux dépassaient. Le terrible élément gagnant toujours en volume, les maîtres architectes, entrepreneurs et charpentiers furent convoqués pour ouvrir un avis et chercher un remède à cette alarmante situation : ce fut d'abattre la digue du vanel et du moulin des Cordeliers, en aval de l'évêché actuel. Cette opération réussit et rassura un moment la population. Le 25, Mgr de Bernex put aller dire la messe à Notre-Dame où le peuple fut convoqué pour des prières publiques. Mais, vers midi, survint une plus terrible épreuve. La tour des Cordeliers, située derrière la Maîtrise (maison Sautier) s'écroula dans le canal du Vassé, entraînant avec elle des pans entiers des murs de ville. Le fracas fut effrayant, mais l'effet le fut bien davantage.

Le canal se trouvant ainsi obstrué, l'eau reflua avec fureur vers la haute ville du côté du port. En même temps, la moitié du cimetière de l'hôpital de Notre-Dame s'abîma dans le lit du canal. Les rues de Notre-Dame et Filaterie furent inondées par ce reflux. On y vit alors les eaux courir comme un fleuve et se confondre avec celles qui débordaient de la rue du Pâquier, qu'on ne traversait plus qu'en bateau. Le Collége, le couvent des Dominicains, la grande Visitation, les premiers envahis, nageaient dans ce déluge ; le palais de l'Ile était inabordable. Le rez-de-chaussée des Bernardines du Pâquier était submergé; les Annonciades avaient deux pieds d'eau dans leur parloir ; à la Halle l'eau couvrait les bancs les plus élevés (1).

C'était le plus triste spectacle pour une ville de voir courir dans ses rues des torrents impétueux dont les eaux paraissaient bleuâtres par leur profondeur, pendant que les habitants, renfermés dans leurs maisons, se regardaient avec stupeur et s'attendaient à être ensevelis sous les ruines de leurs maisons, surpris sans provision et sans pouvoir espérer de secours (2).

Il vint d'où on ne l'attendait pas. Le même jour, 25 février, M. d'Ismécourt, commandant de la garnison française d'Annecy,

(1) M. E. Tissot la fait monter à 3 mètres et 10 au-dessus du zéro de nos échelles (ib). — (2) Regist. de la ville, date précitée.

déploya autant de résolution et de dévouement que de sûreté dans le coup d'œil. Parcourant les rues guéables, où son cheval nageait plus qu'il ne marchait, il vint s'assurer de l'inutilité des efforts tentés pour déblayer le Vassé de la tour et des quartiers de murs qui l'obstruaient ; il se porta ensuite en amont et fit abattre le mur de clôture du jardin de l'hôpital de Notre-Dame et ordonna de creuser une tranchée jusqu'à fleur d'eau, pour dégorger le courant. Malgré la continuité des pluies, on mit à l'œuvre une multitude d'ouvriers convoqués même des communes voisines. Le 26, pendant que les travaux se poursuivaient, l'évêque monta à l'église de Saint-Maurice, célébra, prêcha la componction et la confiance, exposa le Saint-Sacrement tout le jour avec prières publiques pour les habitants peu nombreux qui pouvaient s'y rendre. Le lendemain, 27, on ouvrit un passage pour dériver l'eau dans la tranchée qu'on venait de creuser, opération qui réussit parfaitement et sauva la ville. Le 28, les eaux s'écoulèrent et les pluies cessèrent ; mais les rues et les places étaient affreusement défoncées.

Le 1er mars fut un jour de résurrection. Après trois semaines d'un incessant déluge, le soleil reparut radieux ; les communications se rétablirent presque partout. On se félicitait, on s'embrassait avec transport, mais surtout on remerciait le Ciel. Le peuple fut convoqué en l'église de Saint-Maurice, l'évêque s'y transporta, célébra, prêcha, fit une communion générale des séminaristes, des enfants admis à la première communion et d'un grand nombre de fidèles. Après midi, la prédication du Carême se fit à Notre-Dame, attendu que l'église de Saint-Dominique, où la prédication était fondée, n'était pas encore abordable, soit parce qu'elle était encore toute détrempée, soit parce que les eaux, en s'engouffrant dans les caveaux de l'église, y avaient déterminé une insupportable infection. Citons quelques traits ou épisodes qui se produisirent pendant ces vingt jours de néfaste mémoire.

Le chanoine Deservettaz avait un frère mourant ; sa maison donnant sur la Halle, le prêtre qui lui portait le Viatique arriva en bateau au pied de cette demeure et monta ensuite par la fenêtre au moyen d'une échelle, dont les pieds chancelaient dans le courant. Trois jours après, la bière qui renfermait la dépouille de cet homme descendait par la même fenêtre, le long d'une échelle, dans un bateau qui l'emporta.

Mgr de Bernex, qui se prodiguait dans les circonstances critiques, habitait une maison caduque, minée par le courant.

On le suppliait de la quitter; il ne se rendit qu'après mille instances. A peine l'eut-il évacuée, qu'elle s'abîma dans les flots (1).

Dès les premiers jours du danger, l'évêque se transporta au monastère de la grande Visitation, où il ne put pénétrer que par la grille du chœur; il laissa ces saintes filles confiantes et résignées. Pendant la plus forte crue des eaux, une jeune pensionnaire étant dangereusement malade, on manda le médecin Grandis, qui arriva en bateau sur les nombreuses marches de l'église, d'où il entra par la grille dans le monastère.

Ces religieuses furent les plus éprouvées de la ville ; elles passèrent six jours dans des transes mortelles. Mais la Providence leur avait ménagé pour supérieure une héroïne chrétienne dans la personne de leur Mère, Madeleine de Charmette. Au moment où les eaux refluèrent avec tant de violence par l'écroulement de la tour des Cordeliers, cette supérieure était sur le pont, occupée à surveiller le sauvetage de quelque mobilier; elle pensa être emportée par le courant qui reflua jusque sur le pont. Sans se troubler, elle jette dans l'eau une relique de saint François de Sales, en l'accompagnant d'une prière de foi vive, puis s'en revient tranquillement donner l'obéissance et présider à tout (2). En vain, vers minuit, la foudre qui éclatait avec fracas, vint-elle mêler ses horreurs à celles de ce déluge. Tandis que la communauté, saisie d'effroi, se précipitait au chœur, la Mère de Charmette, qui était déjà agenouillée, immobile vers la grille, absorbée dans sa prière, ne s'aperçut ni du danger ni du trouble tumultueux qui l'entourait. Le spectacle d'une telle placidité dans un pareil moment persuada à ces filles que leur Mère était une sainte. Elles regagnèrent leurs cellules, calmes et rassurées, et les saints exercices de leur règle ne subirent aucune dérogation.

On ne tarda pas à prendre des mesures pour éviter de pareils désastres.

A la requête des quatre syndics qui régissaient la commune en 1711 et qui étaient MM. Lambert, Comte, Morand et Truchet, l'auditeur Ennard Carron de Grésy accourut à Annecy par délégation de la Chambre des Comptes de Chambéry. Il fit nettoyer les canaux des Thioux, donna ordre d'élargir et de curer celui qui reliait les deux Thioux entre la grande Visitation et le pré Lombard, et d'établir des écluses au pont de Saint-Joseph et derrière le Saint-Sépulcre, pour accélérer le dégorgement en cas de nou-

(1) *Vie de Mgr de Bernx*, par Boudet. — (2) *Année sainte*, vie de la Mère Madel. de Charmette.

velle inondation (1). Ces réparations furent exécutées en 1712 par les paysans du mandement d'Annecy, à la diligence des nouveaux syndics, MM. Nicolin, Grandis, Morand et Lachenal (2).

Pendant le dix-huitième siècle, le feu fit courir moins de dangers à Annecy que l'eau. Il n'éclata pas d'incendie bien sérieux pour la ville. On n'en connaît que deux, qui demeurèrent partiels. Le premier se déclara dans la nuit du 18 juillet 1755, dans la rue de la Halle, depuis la maison du sieur Lachenal jusqu'à celle du sieur Favre. Ce ne fut que dix jours après, qu'on put retirer des masures le cadavre de Brunier, dit *Puthoz*, qui avait péri dans cet incendie (3).

Trois ans auparavant, 1752 (4), le premier monastère de la Visitation solennisait la Béatification de la Mère de Chantal; le petit clocher était illuminé au goudron; le feu prit au toit et se communiqua à l'église dont les superbes peintures furent anéanties. Les saintes reliques furent portées au second monastère. Si le vent eût régné, l'incendie pouvait dévorer tout le monastère et une partie de la ville. Ces sinistres se succédant si souvent firent désirer des pompes à incendie dont on commençait à signaler les grands services. Aussi fit-on au Conseil la motion d'acheter deux de ces pompes à Genève.

On vivait alors sous le règne pacifique et glorieux de Charles-Emmanuel III. Peu de traits marquants ont signalé cette longue période de quarante ans à Annecy. C'est la preuve que notre ville coula alors des jours heureux et prospères. Ce sont les époques tourmentées qui produisent ces événements mémorables dont s'enrichissent les annales d'un peuple. Les faits les plus glorieux coûtent d'ordinaire bien des larmes ou du sang aux familles et aux cités. Quoi qu'en pensent certains romanciers ou historiens enthousiastes, les peuples les plus heureux sont ceux dont l'histoire est le moins bruyante.

Ce n'est pas qu'une trop longue période de prospérité n'ait ses dangers; elle engendre la mollesse, l'incurie; elle énerve les caractères comme les tempéraments et prépare ainsi les plus tristes décadences. Depuis les dernières années de Louis XIV, notre

(1) Ce fut, je crois, à cette époque qu'on rectifia davantage le cours du Thiou en aval de l'évêché, et surtout vers nos boucheries actuelles, afin de faciliter l'écoulement. En effet, la carte d'Annecy, au *Theatrum Sabaudiæ*, porte des circuits pleins de fondrières qu'on ne retrouve plus aujourd'hui. — (2) Grillet, *Dict.*, 1 vol., art. Annecy. — (3) Regist. mortuaire de Saint-Maurice, date précitée. — (4) Reg. de ville, date précitée. *Année sainte.*

pays avait joui de la paix, même sous l'occupation espagnole. Si nos anciens souverains faisaient peu, trop peu, pour la Savoie, en retour ils ne la pressuraient pas d'impôts. Les arts et les travaux de la paix fleurirent à Annecy; son industrie, découragée, anéantie par la peste de 1629, avait fini par se relever. Sous l'action ou l'influence d'un clergé nombreux, édifiant et populaire, d'une administration constamment vigilante et paternelle, avec les moyens, dès lors plus nombreux, d'instruction publique, les esprits s'étaient éclairés, les mœurs adoucies et les classes rapprochées. La bonne foi, plus que les lois, garantissait les transactions. On conservait la simplicité antique dans les usages et relations de la vie; le foyer domestique restait honoré et patriarcal; on ignorait encore cette avidité d'aventures ou de jouissances qui précipite notre jeunesse contemporaine dans les grands centres, loin du toit paternel. La charité, sous toutes ses formes, se présentait au secours de l'indigence et des autres misères de l'humanité. Rien n'avait encore entamé le bienfaisant prestige de la religion et de l'autorité dont le règne pacifique et honoré favorisait la liberté dans l'ordre; ceci n'est point une idylle, c'est le tableau fidèle de ce que fut Annecy pendant les trois quarts du dix-huitième siècle.

Si, depuis, la physionomie d'Annecy a pu être modifiée ou même altérée, c'est par des causes étrangères dont notre ville a eu plus à souffrir qu'à se louer. Nous pourrons y revenir. Pour le moment, à défaut de grands évènements, continuons de parcourir le dix-huitième siècle à Annecy.

Notre ville posséda quelque temps dans ses murs, et jusque dans son séminaire, un singulier néophyte. C'était J.-J. Rousseau, dont le nom et les ouvrages ne tardèrent pas à devenir fameux. Il profitait alors des bienfaits de Mgr de Bernex et de Madame Warens, qu'il a transformée plus tard en une *nouvelle Héloïse*. Il fut témoin à Annecy d'un fait bien honorable pour la mémoire de cet évêque. Voici la relation qu'il en fit (1) :

« Madame de Warens demeurant à Annecy dans la maison de M. Bosje, le feu prit au four des Cordeliers qui répondait à la cour de cette maison, avec tant de violence, que ce four, qui contenait un bâtiment assez grand rempli de fascines et de bois sec, fut bientôt embrasé. La flamme, portée par un vent impétueux, s'attacha au toit de la maison et pénétra par les fenêtres dans les appartements. Madame de Warens donna d'abord ses ordres pour tâcher

(1) Boudet, *Vie de Mgr de Bernex*.

d'arrêter les progrès de l'incendie et pour faire transporter ses meubles dans le jardin. Elle était occupée de ces soins, quand elle apprit que M. l'évêque était accouru au bruit du malheur dont elle était menacée et qu'il allait paraître dans l'instant. Elle alla aussitôt au-devant de lui. Ils entrèrent ensemble dans le jardin. Il se mit à genoux avec elle et tous ceux qui se trouvaient présents, du nombre desquels j'étais, et commença à prononcer des prières avec cette ferveur qui lui était ordinaire. L'effet en fut sensible. Le vent, qui portait le feu par dessus la maison jusque dans le jardin, changea tout à coup et éloigna si bien les flammes de la maison, que le four, quoique contigu, fut entièrement consumé, sans que la maison eût d'autre mal que le dommage qu'elle avait reçu auparavant. C'est un fait connu de tout Annecy et que moi-même, écrivain du présent mémoire, ai vu de mes propres yeux. » Signé : « Rousseau. »

Le biographe Boudet, qui a écrit en 1751, accompagne ce récit de la note suivante : « C'est M. Rousseau, de Genève, connu par divers ouvrages de littérature et qui a remporté, en 1750, le prix proposé par l'Académie de Dijon. »

Un homme plus fameux encore que Rousseau fréquentait les environs de notre ville et passait pour y introduire des chansons et des libelles dans lesquels l'évêque (Mgr Biord), était vivement attaqué, entre autres sujets, sur la *suppression des Cordeliers, des Bénédictins de Talloires, l'union des Dames de Sainte-Catherine avec celles de Bonlieu, le chemin que les Lazaristes ont usurpé à la ville ; sur le dessein que les chefs du clergé ont d'avoir l'église et couvent des Dominicains ; il y était aussi question des Barnabites et de Messieurs de la Collégiale.* La chanson finissait par ces mots : « *Il sera ton ami, Biribi, à la façon de Barbari, mon ami.* » Voltaire avait des relations intimes avec une dame de Proméry (1), vers 1771. Il est à propos de signaler d'avance la présence ou les agissements de ces deux personnages, parce que nous aurons occasion de connaître l'influence qu'ils ont exercée sur une partie de la population lettrée d'Annecy.

Pendant ce temps, l'administration municipale s'occupait des intérêts de la cité. On remarque encore avec plaisir le gracieux escalier qui conduit à l'ancien Hôtel-de-Ville, situé sur la place actuelle de Notre-Dame. Il était en voie de construction en 1771 ; les quatre syndics furent autorisés à y faire graver leurs noms.

(1) Extrait d'une lettre de l'avocat fiscal Richard, insérée par M. E. Serand dans la *Revue Savois.*, année 1875, page 23.

Il fallut se livrer à des soins plus sérieux. La saison de 1771 fut une année de disette. Le gouvernement de Charles-Emmanuel III se préoccupa vivement des subsistances nécessaires aux peuples des Etats sardes. Quoique le Genevois eût été moins éprouvé, il y avait lieu de craindre que le prix des denrées ne montât plus haut ou que l'exportation n'amenât la famine. Pendant que le gouvernement prenait des mesures contre le monopole et un trafic dangereux, Annecy s'assurait ses subsistances en recevant seize cents sacs de blé ou de farine que le gouvernement lui faisait expédier et échappa ainsi à cette crise alimentaire.

A côté des besoins matériels se présentaient des besoins d'un ordre supérieur : les besoins moraux et spirituels. L'administration, avec ses ressources bien restreintes, ne pouvait y faire face autant qu'elle l'eût voulu ; mais, du sein de la cité, il surgit des citoyens bienfaisants qui vinrent au secours de ces besoins divers et, un point à relever, c'est que ce fut la religion qui suscita ces actes de générosité.

Rd J.-C. Fleury, chanoine de la Collégiale, docteur en droit, bourgeois d'Annecy, *considérant qu'il n'y avait en cette ville aucune petite école fondée pour enseigner gratuitement les filles* (1), donna à la ville, dans la personne de ses quatre syndics, par acte du 10 juillet 1713, la somme de vingt mille deux cents florins avec maison, pour y *tenir à perpétuité deux maîtresses d'école, l'une en chef et l'autre en second, filles ou veuves sans enfants*, lesquelles devaient être nommées par les syndics, examinées et agréées par l'évêque. Cet utile établissement fonctionna jusqu'à 1793. Pendant la Révolution, il se soutint, sous quelques modifications de force majeure qui ont disparu en 1807. Dès cette date, l'administration de la ville a rendu à cette œuvre son caractère primitif, et comme les capitaux de cette fondation ont subi une dépréciation, la municipalité a élevé à huit cents francs le traitement affecté au service de l'école (2) Fleury.

En 1755, comme aujourd'hui, notre ville renfermait bien *des pauvres garçons* qui croupissaient dans *la fainéantise et l'irréligion*. Une sainte âme d'Annecy, Madame Jacquemet, née Favre (3), marchande de fer, émue de ce spectacle, fit, par acte du

(1) Il y avait soixante ans que les Bernardines du Pâquier avaient été supprimées à Annecy. — (2) Compte d'administration de la ville d'Annecy, exercice 1874, page 49. — (3) Elle mourut le 18 août 1772, et fut inhumée devant la grande porte de Saint-Maurice. Le registre fait ainsi son éloge : « *Nota. — La dite Dame Jacquemet a été, pendant sa vie, la mère des pauvres. Elle était douée de toutes les vertus. Elle*

3 octobre 1755, une fondation pour remédier à cette fâcheuse situation, pour *apprendre* à ces jeunes gens *les principes de la doctrine chrétienne*, et ensuite, *à bien lire, écrire et chiffrer*. Avant que cette fondation n'eût son effet, une autre personne d'Annecy, qui n'a pas voulu être connue, offrit et fit compter, pour le succès de la même œuvre, une somme de quinze cents livres dont le principal revenu serait affecté à faire surveiller cette école par un chanoine de Notre-Dame, qui devrait y faire toutes les semaines un catéchisme, et, tous les mois, un examen sur la religion. Pendant la Révolution, ces fonds avaient été confiés aux Hospices, et, au retour de l'ordre, les débris qui en restaient ont été confondus avec les autres ressources destinées à l'instruction publique à Annecy (1).

Dix ans plus tard, en 1765, Rd Antoine-Balth. Buaz, chanoine de la Cathédrale, natif et bourgeois d'Annecy, considérant « *que, malgré toutes les instructions qui se font en la présente ville, les pauvres d'icelle ignorent les principaux articles et devoirs d'un chrétien*, donne, à titre de fondation perpétuelle, à l'admininistration de la bourse des pauvres prêtres, la somme de huit mille huit cent quarante livres pour faire catéchiser une fois par semaine les *pauvres* de la ville d'Annecy, avec une distribution de sept livres et dix sols aux pauvres qui y assisteront, afin de les rendre toujours plus assidus. Ces pieuses intentions ont été exécutées soigneusement. Ce catéchisme se fit d'abord à la Cathédrale par l'épistolaire. Mais, le 12 août 1771, Mgr Biord fit demander à la ville, par le Chapitre de Notre-Dame, « *que le catéchisme des pauvres de la fondation Buaz se fît dans l'église paroissiale* (de Saint-Maurice). Le Conseil accorda *à titre précaire* (2). Dès lors, jusqu'à la Révolution, ce catéchisme s'est fait dans la vieille église de Saint-Maurice, le jeudi, à une heure après-midi, le plus souvent par l'épistolaire de la Cathédrale, et, à son défaut, par le curé ou le vicaire d'Annecy (3). Après la Révolution, il n'est resté de cette fondation qu'un revenu de deux cent soixante-seize francs, au moyen duquel le catéchisme des pauvres, recommencé en 1808, n'a cessé qu'en 1833. Dès lors, la bourse

est morte en odeur de sainteté, généralement regrettée de tous. Signé : Dépolier, Chne, recteur de Saint-Maurice. »

(1) Un vicaire de Notre-Dame d'Annecy remplit encore une partie de ces charges. — (2) Regist. de ville, date précitée. — (3) Archives de Saint-Maurice.

des *pauvres clercs* paie annuellement ce revenu à la caisse municipale pour l'aider à payer ses instituteurs congréganistes (1).

Peut-être sera-t-on surpris de voir les *Frères de la doctrine chrétienne* déjà proposés au Conseil de ville, le 1er juin 1768, par M. du Tour, premier syndic. Ce magistrat lut un mémoire, présenté par Mgr Biord, *au sujet d'un établissement en cette ville de petites écoles à confier aux Frères de la doctrine chrétienne*. Il est à regretter qu'on n'ait plus ce mémoire et qu'il n'ait point eu de suite.

Dès cette époque, on s'aperçoit d'une certaine fermentation dans les idées. Tout menaçait de tourner en conflit. L'administration de la ville fut en divergence de vues et d'intérêts avec le Chapitre de la Collégiale et avec les Lazaristes. Ceux-ci venaient d'obtenir, par un billet royal, le 28 octobre 1769, la suppression d'un chemin public qui descendait vers le lac, en passant entre le Séminaire et le clos actuel des Missionnaires (2). En vain le Conseil de ville fit-il ses représentations, ses réclamations dans un placet au roi. Rien ne put arrêter l'effet de la décision souveraine. Pourtant, le mémoire qui accompagnait ce placet paraissait habile et fondé, bien qu'on y voie transpirer de l'humeur. Non-seulement il cherche à établir que les motifs exposés par les Lazaristes sont frivoles ou exagérés et que leur seule et vraie *intention est de clore leur vaste possession de vingt-deux journaux*. Il rappelle que, « *le 28 mars 1676, les Lazaristes ne furent admis qu'avec la condition de ne pouvoir acquérir que douze journaux et ils en possèdent plus de deux cents*. Il évoque le spectre de la *main-morte toujours préjudiciable*, surtout quand ces possesseurs de main-morte sont *des étrangers qui envoient en France leurs épargnes considérables* (3). La somme de mille livres que les Lazaristes durent compter à la ville comme correspectif de l'avantage qui en résultait pour eux ne fut qu'une inutile panacée pour ces cœurs aigris. La ville se sentait aussi humiliée que lésée de voir qu'elle succombait toujours, quand elle luttait avec les établissements de main-morte.

On a déjà dit ailleurs sommairement les griefs qui avaient refroidi le Conseil de ville à l'égard du Chapitre Collégial. Voici le principal : le 20 août 1779, le *royal* Chapitre de Notre-Dame de-

(1) Par décision capitulaire du 4 juin 1866, le Chapitre d'Annecy s'était attribué le revenu de la fondation Buaz, en faveur de sa Maîtrise ; mais cette décision n'a pas eu son effet. — (2) Il figure au cadastre. — (3) Reg. de ville, 11 décembre 1769. Cette allégation était erronée ; rien ne sortait d'Annecy.

manda à la ville la reconstruction du presbytère de Saint-Maurice. Le Conseil demande à son tour à voir *la bulle d'union au Chapitre*, pour savoir à qui incombait cette dépense. L'affaire traîna en longueur. Sur ces entrefaites, le Chapitre fit disparaître les girouettes qui brillaient sur le presbytère, puis en pressa la reconstruction avec une nouvelle insistance. « Le (1) 9 juin 1785, sur les jactances du Chapitre de Notre-Dame que c'était à la ville de reconstruire la cure, tout le monde se récrie, d'autant que le Chapitre a fait enlever les girouettes où étaient représentées les armoiries du Chapitre, qui prouvaient la propriété dudit Chapitre, a été délibéré de faire une enquête pour future mémoire, pour ne pas perdre la preuve que le curé a toujours été logé aux frais du Chapitre et pour établir l'enlèvement des girouettes; M. le syndic Fernex a été député à Chambéry pour consulter et présenter ensuite une requête au Sénat. » L'intendant Ballada approuva cette délibération. La reconstruction demandée n'eut pas lieu. Pendant ces débats, le Chapitre de Notre-Dame voulut s'affranchir de la procession de saint Sébastien ; le 4 février 1782, le Conseil lui enjoignit de la faire. Le doyen ne répondit pas à cette injonction; mais l'année suivante, 1783, la procession se fit. En cas de nouvelle résistance, la ville avait délibéré de poursuivre cette affaire devant le Sénat de Savoie. C'était alors, dans les Etats sardes comme en France, le règne des Parlements; le Sénat de Savoie était friand de ces causes de religion, qui mettaient l'encensoir entre ses mains.

Il survint aussi des froissements de la part des autorités civiles. Le 19 juin 1783, le commandant d'Annecy se plaint qu'on n'est pas allé le prendre à son hôtel pour célébrer la fête de la naissance du roi. On lui répond que ce n'est pas l'usage. Mais il en réfère au gouverneur du duché qui enjoint à la ville de se conformer au cérémonial relatif au commandant.

Le 31 août 1768, le comte Olgiaz, commandant d'Annecy, dénie au Conseil le droit de permettre une représentation théâtrale pour les *Grands pardons;* les Barnabites n'osent se risquer. Mais la ville s'enhardit et fit construire le théâtre sur la place Saint-Maurice. On ignore l'issue de ce différend. Les rois de l'arbalète, de l'arquebuse, de l'arc recevaient une gratification de dix-huit livres. L'intendant crut devoir la supprimer. Le Conseil ne se contenta pas de la maintenir, il l'éleva à cent livres pour chacun.

(1) Regist. de ville, date précitée.

Le 14 novembre 1785, la ville se plaint que l'intendant veuille lui ravir le droit de nommer elle-même son secrétaire. Tous ces tiraillements étaient les précurseurs d'un éclat.

Cependant, on restait plein d'attachement et de respect pour le principe monarchique et pour la personne du souverain. Le 18 août 1772, Son Altesse royale le duc de Chablais, plus tard Charles-Félix, fut reçu dans notre ville avec les plus vives démonstrations de ces sentiments. Mais il y eut un élan bien plus enthousiaste lorsque, le 27 juin 1775, Victor-Amédée III vint passer deux jours dans notre ville. La relation lyrique que le registre de ville en contient couvre dix grandes pages.

Ces sentiments étaient bien justifiés par la paternelle affection que nos anciens souverains portaient à leur peuple. La féodalité nous avait légué des charges aussi dures qu'humiliantes qui pesaient sur les personnes et sur les biens de la grande majorité des sujets. Charles-Emmanuel III, devançant de plusieurs années les rois de France dans les voies d'une sage réforme, résolut d'affranchir ses peuples de ces servitudes féodales. Par ses édits du 20 janvier 1762 et du 2 mars 1763, il abolit les servitudes personnelles, malgré la résistance d'un certain nombre de seigneurs qui bénéficiaient de ces odieuses distinctions sociales. Il restait encore à décréter l'extinction générale des fiefs dont relevaient les biens et maisons d'une multitude de communes et de particuliers. Cette mesure fut l'objet de l'édit du 19 décembre 1771 (1). Il fut solennellement publié à Annecy le 10 mai suivant, et le 24 du même mois fut tenue, à l'Hôtel-de-Ville, une assemblée générale de tous les possesseurs de fonds, maisons et édifices dans la ville et *communauté* d'Annecy, et procès-verbal fut rédigé de cette importante délibération. C'est un document utile à consulter, soit pour voir défiler devant nous cette population qui nous a précédés d'un siècle à Annecy, soit pour voir l'accueil favorable que firent à cette mesure libérale les chefs de famille de la cité. On remarquera que les Chapitres et maisons religieuses d'Annecy s'y prêtèrent avec empressement. On y voit figurer relativement peu de seigneurs terriens. Malgré les légitimes indemnités promises, plusieurs se croyaient encore lésés dans leurs intérêts et même dans leur dignité sociale. Le règne séculaire de la féodalité en avait façonné un certain nombre à se croire d'une autre nature que les *gens de la glèbe, taillables et corvéables à miséricorde*. On y voit

(1) Voir, au reg. de ville, les dates indiquées ci-dessus.

cependant intervenir les noms des nobles Joseph Bernard de Menthon, baron de la Balme, premier syndic ; de Gondé, capitaine de ville ; Jean-A. de Menthon, comte d'Aviernoz ; Joseph-Marie de Rochette, etc.

Voici ce document :

« Délibération du Conseil général (d'Annecy)
au sujet
de l'édit de l'affranchissement général.

« L'an 1772 et le 24 mai dans l'hôtel de la ville d'Annecy, à deux heures après-midi, par devant moi notaire secrétaire de ladite ville et témoins, en l'assistance du Sgr Chevalier de Montgenis, Juge-maje du Genevois, ensuite des affiches publiées aux carrefours de cette ville les jours 11, et 19 du courant et au sortir de la messe de l'église paroissiale le 17 même mois par le serviteur de ville Michaud, ainsi qu'il en résulte des exploits qu'il en a faits lesdits jours, par lesquelles affiches les nobles syndics et Conseil de cette ville ont fixé à ce jour l'assemblée générale de tous les possédants fonds, maisons et édifices rière la présente ville et communauté d'Annecy, pour qu'ils eussent à donner leur sentiment d'acceptation ou d'opposition sur l'extinction générale des fiefs dont peuvent relever lesdits biens, maisons et édifices de ladite ville et communauté, conformément à ce qui est prescrit par l'édit de l'affranchissement général du 19 décembre dernier, publié et affiché aux carrefours de cette ville et à la paroisse le 10 du courant et ensuite de la convocation faite de ladite assemblée générale au son de la grande cloche de Notre-Dame à la volée, ont assisté au dit Conseil général les ci-après nommés, savoir : Mes^re^ Joseph-Bernard de Menthon baron de la Balme, Spble Joseph Tinjod avocat au Sénat, Me Joseph-Marie Philippe, procureur au siége maje du Genevois et Sr Claude-Marie Blanc, syndics ; le Sgr François De Gondé, capitaine de ville, Spble Claude-François Magnin avocat au Sénat, Me François de Laplace procureur et Sr Antoine Burquier, ex-syndics ; Mes^re^ Jean-Antoine de Menthon comte d'Aviernoz, noble César Madeleine Chevalier de Charrière, noble Joseph-Marie de Rochette Sgr de Saint-Sigismond, Spble François Losserand, Spble Jean-Baptiste Garbillion, Spble Jacques Dompmartin, tous trois avocats au Sénat, Mes^re^ Augustin Riondel procureur Sr Claude Floccard, Me Jean-François Favre notaire, Sr Emmanuel Favre, Me Claude-Louis Vauttier, Me Claude Mauris tous

deux procureurs et Me Jean-Alexis Collomb, notaire collégié, tous des nobles conseillers de cette ville ; outre lesd. nobles syndics et Conseil ont aussi assisté audit Conseil général, Rd Sgr Joseph Dubelair en qualité de procureur général du Chapitre de la Cathédrale de Genève, avec promesse d'aveu, Rd Sr Pierre-François David chanoine député de la Rle Collégiale de cette ville par députation du jourd'hui signée Dépolier, chanoine excusant le secrétaire, qu'il m'a remise ; Rds Srs Jacquet, prieur Joseph Dufournet et François Feuillat excédant les deux tiers des chanoines du Chapitre du Saint-Sépulcre et ce dernier agissant encore de son chef ; Spble Etienne Richard avocat fiscal de cette province en qualité d'administrateur de l'hôpital de ville, verbalement député par les autres avec promesse d'aveu de leur part ; Rd Sr François Gurret prêtre recteur de l'hôpital de Notre-Dame de cette ville en qualité de procureur spécial des Rds et nobles administrateurs du dit hôpital par mandat du jourd'hui par moi reçu et qu'il m'a remis ; Rd Sgr Michel Conseil chanoine de la cathédrale en qualité d'administrateur et trésorier de la bourse des pauvres clercs du diocèse ; Rd Sgr François Viviant en qualité d'administrateur et trésorier de la bourse des nouveaux convertis et tous deux comme administrateurs de celle de l'hospice des pauvres prêtres du diocèse ; Rd Dom Hyacinthe-Joseph Du Tour comme prévôt et procureur des Rds PP. Barnabites, agissant au nom de sa communauté ; Me Jean-François Tissot, notaire collégié, en qualité de procureur spécial des Rds Srs prêtres de la Mission par mandat du jourd'hui, par moi reçu et qu'il m'a remis et agissant encore de son chef ; Me Michel Mauris, notaire et procureur, tant de son chef qu'en qualité de procureur des Rdes Religieuses du premier monastère de la Visitation par mandat du 22 du courant, Perrissot notaire, qu'il m'a remis ; Hble Jean-Pierre Tardivel, comme procureur des Rdes Dames religieuses du second monastère de ladite Visitation par mandat du 22 du courant Velland notaire, qu'il m'a remis ; Hble Claude Barrucand comme procureur des Rdes Annonciades par mandat du jourd'hui même notaire qui m'a aussi été remis ; Rd Sgr Jean-Antoine Guillot, Rd Sgr Michel Rosset, Rd Sgr Dominique Dépolier, Rd Sr Jean-François Vauttier, Rd Sr Aimé Mouchet, Rd Sr Joseph Puthod, Rd Sr Jacques-François Milleret, clerc tonsuré, Rd Sr Claude Domenget, prêtre comme procureur de Dlle Constance Burdin par mandat du jourd'hui Brunier notaire qu'il m'a remis ; Noble François Favre marquis de Thônes ; Spble Antoine Nicollin lieutenant juge-mage tant de

son chef que comme procureur de Spble Georges Truchet avocat général des pauvres par acte du 20 du courant Cagnon notaire et dudit Me Cagnon par acte dudit jour Richard notaire qu'il m'a remis ; Spble François Bastian, Spble Louis-Michel Tochon, Spble Roch-Antoine Delacombe, Spble Jacques Brunod, Spble Jacques Cottin, Spble Joseph Nouvellet, Spble Joseph Depolier, Spble François Démaisons, Spble Ignace Mugnier et Spble Claude-Louis Amblet tous avocats au Sénat ; Noble Jean Marin, Spble Bernard Lacharrière, Spble Joseph Grandis docteur en médecine, Sr Jean-Michel Floccard major dans le régiment de Chablais, Sr Jacques Démaison, capitaine dans le régiment de Tarentaise, Me Pierre Miége, Me Antoine Brunier tant de son chef que comme procureur de Spble François Carron par acte de ce jourd'hui Jacques Velland notaire qu'il m'a remis ; Me Gaspard Marion, Me Joseph Guillet et Me Joseph-Marie Philippe, comme procureur du Sr Thomas Plantard par acte du 19 du courant, Quétant notaire tous procureurs au siége maje du Genevois, Me Jacques-Prosper Buttin, Me Jean-Baptiste Bergier, Me Pierre Bévillard, Me Michel Duprat, Me Jacques Marchand comme légitime administrateur de ses enfants, Me Pierre Balleydier, Me Philibert Aude, Me Jacques-François Quétant, Me Bernard Favre, Me Jean-Pierre Feuillat, Me Philibert Falquet, Me Marc Perrissod, Me Joseph Falquet, tous notaires royaux, Me Jean-François Morens, Me François Falquet, tant de son chef que comme procureur de Sr Michel Falquet, par procuration du 17 du courant Joseph Falquet notaire ; Me Claude-François Lachenal, Me Jean Martinet, tous substituts-procureurs. Sr François-Joseph Démaison en qualité de tuteur de discret Jacques Vallet, Sr Dominique Curtet, Sr César Ruphy, les Srs frères Jacques-Maurice et Etienne Charcot, Sr Joseph Burdet, Sr Nicolas Brave, Sr Jean-Claude Songeon, Sr Claude Picollet, Sr Jean-Baptiste Déléan, Sr Philippe Dompmartin, Sr Jean-François Triquet, Sr Jean-Philibert Songeon, Dlle Jeanne Perréard, veuve Burdallet comme tutrice de ses enfants, Sr André Gurcel, Sr Pierre-Louis Pétel, Sr Jean-Pierre Jacquet, Sr François Bocquet, Sr Antoine Défresne, les Srs frères Jean-François et Joseph Lachenal, Sr Claude Delatte, Sr Jean-Baptiste Bardet, Sr Jacques Cardenal, Sr Jean-Baptiste Donat, Sr Jérôme Charvey, Sr Claude-François Croset, Sr Jean-Marie Saillet, Sr Jacques-Joachim Roges, Sr Gaspard Cursillat tant de son chef que comme procureur de Me Nicolas Masson, Me Philibert Novel, Me Joseph Dufour et Me Nicolas Brunet par mandat du jourd'hui Perrissod notaire

qu'il m'a remis; Sr Joseph Ruphy, Sr Pierre Pissard, Sr Jean-Claude Coppier, Dlle Louise Desservetaz, veuve Perréard comme tutrice de ses enfants, Sr Jean-Jacques Floccard, Sr Joseph-François Guillet, Sr Pierre-Maurice Bernard, François Delétraz, Pierre Martinet, Ambroise Genoud, Claude-Marie-Joseph Pâris, fils émancipé, Claude Lombard cordonnier, Guillaume-François Germain orfèvre, François Germain charpentier, Antoine Vidonne, François Ricoux, Pierre Mugnier tailleur d'habits, Jeanne Garcin veuve Bocquet, Henriette Garcin veuve Rheding, Joseph Fer tisserand, Bernard Germain, Péronne Châtel veuve de Pierre Clavel, Claude Decoux maçon, Pierre Revol, Etienne Chapuis, Pierre-Charles Thyrion dit Lorrain, Jacques Henrioux, Laurent Ruen, François Decoux cordonnier, Andréanne Malinjod veuve Molinoz, Claude Métral cordonnier, Jean Beaussens cordonnier, Joseph Exertier, Joseph-Emmanuel Falconet, Marc Lacombe, Jean Métral cordonnier, Gaspard Desochal, Jacques Charnier, Jean-Joseph Vallet comme procureur de Jacques-Antoine son frère et François Vallet son père par acte de cejourd'hui Perrissod notaire, Gaspard Mermaz, tailleur d'habits, Claude Chapelle, Jean Abbé, Jean-Baptiste Robert tous trois cordonniers, Claude Chamoux, Jean et Pierre Lacombe, Guillaume Lacombe, Jérôme Battailleur cordonnier, Cathelin Lépine, Jean-Pierre Rosset menuisier, Pierre Vincent, François Pommier, Philippe Jacquet cordonnier, Marie Floquet femme de Joseph Bacconat, Anne Girod veuve de Jean-François Floquet, Joseph Carraz savetier, Etienne Bornens charpentier, Jeanne Paume veuve de Jean-François Gruaz en qualité de tutrice de Claude son fils, Etienne Falconnet. Foy Crut veuve de Bernard Balleydier, François Falconnet, Etienne Salomon huissier, Jeanne Eminet, Antoinette Molinoz veuve Lathuile, Guillaume Chenay, Ignace Truchet chaussetier, Sébastien Roux serrurier, Joseph Grange, Joseph Pavy, Jean Tellier tous deux hôtes, Pierre Chappaz charpentier, Maurice Pascal, Jean-Claude Monnet chaussetier, Jacques Ecuyer serrurier, Jeanne Châtel femme de Jean Dubouloz, François Bouchère, Pierre Vibert tisserand, Jean-François Vindret, Claude Bauquis serrurier, Dominique Dubouloz tailleur d'habits, Laurence Couturier veuve de Jean-François Lacombe, Sr Nicolas Moreau chirurgien, Claude Martin menuisier, Jean Grivod boucher, François-Joseph Duparc et Gaspard Montmasson; tous, tant bourgeois qu'habitants de la présente ville et son territoire et y possédant fonds, maisons et édifices, qui sont les seuls qui

aient assisté audit Conseil général, les autres possédant fonds n'y ayant pas assisté, auquel Conseil général a été faite lecture de la lettre adressée au noble Conseil de cette ville par le Seigneur intendant de la province en date du 10 du courant, ensuite de laquelle lecture, les susnommés ont tous demandé d'une voix unanime, les uns après les autres et séparément, l'extinction générale de tous les fiefs dont relèvent les biens, maisons et édifices de la présente ville et communauté, et désirant se prévaloir des bontés paternelles de Sa Majesté, ils ont demandé l'affranchissement général de toute talliabilité, laods, censes, servis et autres droits auquel les maisons, biens, édifices et personnes de la ville et communauté pouvaient être sujettes envers tous Seigneurs et communautés que ce puisse être; à quel effet et pour satisfaire à ce qui est prescrit par l'édit sus désigné de l'affranchissement général, les susnommés ici personnellement établis et constitués ont nommé d'une voix unanime pour leurs procureurs spéciaux et généraux, l'une des qualités ne dérogeant à l'autre, Spble Claude-François Magnin avocat au Sénat, des nobles conseillers de cette ville, Spble François Bastian, aussi avocat au Sénat, tous deux ici présents et ladite charge acceptant; et les sentiments étant séparés à l'égard de Me Antoine Brunier et Me Pierre Balleydier tous deux notaires pour être élus procureurs de la présente ville et communauté à l'effet dudit affranchissement, les suffrages ont été recueillis et ledit Me Antoine Brunier s'est trouvé élu par pluralité de suffrages et a de même été constitué procureur comme les susnommés le constituent et députent avec lesdits Spbles Magnin et Bastian pour agir conjointement et séparément au nom de la ville et communauté, auxquels procureurs les comparants donnent pouvoir de se présenter et comparaître au nom de la communauté par devant les Seigneurs délégués de Sa Majesté et par devant tous autres tribunaux et *magistrats de justice* à qui la connaissance appartiendra pour solidairement traiter, convenir et transiger avec les Seigneurs directs du prix dudit affranchissement chacun pour ce qui le concerne, même à l'amiable et sans frais, en évitant toutes opérations inutiles, étant persuadés qu'il sera plus avantageux à la communauté et ville de traiter ainsi, que de discuter les fiefs, en promettre les paiements qui seront fixés ou arbitrés à termes différents sous l'intérêt dont sera convenu, d'obliger pour la sûreté du tout les biens de ladite communauté que les comparants se constituent tenir tant à leurs noms qu'au nom des absents, et généralement faire avec un libre pouvoir tout ce

qui sera requis et nécessaire pour ledit affranchissement, conformément au susdit édit, promettant, etc. (Suivent les clauses ordinaires, noms des témoins et comparants qui ne savent signer, au nombre de trente-neuf et la signature de Jean-Pierre Bessonis, notaire et secrétaire). »

P. S. — Le lendemain, 24 mai, les Dominicains n'ayant pu assister à l'assemblée de la veille, adhérèrent à l'édit et en réclamèrent le bénéfice.

Outre ces servitudes féodales dont Charles-Emmanuel III affranchit ses sujets, il existait encore d'autres redevances, institutions ou usages qui, bons et justes à l'origine, avaient subi des déviations ou ne concordaient plus avec le mouvement des esprits. Les dîmes, la leyde, la ferme du commun du vin, qui existait à Annecy comme ailleurs, finirent par y rencontrer une résistance hostile. Elle se produisit surtout en 1767, à l'occasion du tir à l'oiseau. Les tireurs, qui de tout temps avaient été subordonnés aux syndics et au capitaine de ville, se dérobèrent, en frondant, à cette double autorité ; il y eut de leur part des insultes et des voies de fait. A bout de patience, le Conseil se réunit le 18 mai 1767. On y lit et on y approuve un rapport où sont exposés en plusieurs articles les torts des tireurs. Généralisant ensuite le tableau de la situation de la cité, le Conseil y signale une *fermentation si considérable qu'on ne trouve plus de gens pour porter les penons dans les parades de la bourgeoisie sous les armes, même à la Fête-Dieu*. Il mentionne les lettres, mauvais discours, *barbouillages* et même la mise en circulation de certains *manuscrits contenant des projets de réforme pour l'administration publique ;* il relève *les menaces de faire à Annecy ce qui s'est fait à Madrid.* Devant ces mutins, menaçants et ingouvernables, le Conseil envoie en masse sa démission. C'était une grave résolution. Avant de se séparer, cette assemblée députe l'avocat Ruphy, conseiller, pour se rendre à Chambéry, avec mandat d'exposer au commandant et à l'avocat fiscal général les faits dont elle demande réparation et de présenter le rapport à l'appui. Ce recours eut l'effet qu'on prévoyait. Les auteurs des faits signalés furent obligés à des réparations qui ne furent guère que leur propre justification ; la démission du Conseil fut refusée et il fut invité à la patience et à la modération.

Au milieu de ces déplaisirs, l'administration resta digne et ferme. Elle se prêta avec le plus religieux empressement à célé-

brer la fête de la canonisation de la Mère de Chantal. Les détails de cette solennité sont connus.

Le 19 août 1768, le registre de ville (1) porte qu'au commencement de septembre on devait célébrer l'octave de cette canonisation. Pour sa part, la ville prescrivit deux feux de joie, l'un le 4, l'autre le 11 septembre, les détonnations des boîtes, l'illumination en ville et dans les faubourgs pour ces deux nuits. Toutes les nuits de l'octave, des torches de poix devaient flamber aux coins des rues pour les éclairer et la bourgeoisie devait monter la garde, en attendant *l'arrivée de la troupe,* afin de surveiller et réprimer *nombre de vagabonds* introduits aux environs d'Annecy.

Le droit de bourgeoisie d'Annecy était un honneur et un avantage qu'ambitionnaient les étrangers du plus haut mérite. Ainsi, le 30 juin 1773, le président Maistre ayant témoigné par une lettre à spectable Tinjod, qu'il serait *charmé* d'être au nombre des bourgeois d'Annecy, le Conseil, honoré de cette demande, s'empressa d'accueillir « *le dit seigneur noble Xavier Maistre, second président au Sénat de Savoie, au nombre des bourgeois de cette ville ; en conséquence de quoi lui seront expédiées des patentes de sa bourgeoisie, en y insérant l'empressement de la ville à lui donner ce témoignage de respect.* » Il en résulte que les deux illustres frères, Joseph et Xavier de Maistre (2), étaient devenus, du chef de leur père, bourgeois d'Annecy.

Quelques années auparavant (1766), la ville préparait la célébrité du père de la chimie, en agréant, pour une place au collége des provinces, discret *Claude-Louis Berthollet*, fils de Louis et de Philiberte Donyer. Elle ne pensait pas que cent ans plus tard la statue de Berthollet trônerait sur le granit au pré Lombard.

Le dix-huitième siècle vit disparaître d'Annecy, même avant le grand cataclysme, l'établissement des Cordeliers, celui des Bernardines et celui des chanoines du Saint-Sépulcre. On sait déjà que l'église des Cordeliers devint cathédrale, que l'église et le couvent des Bernardines passèrent aux Cisterciennes de Bonlieu. Seule, l'église du Sépulcre demeurait inoccupée et sans destination.

Le 2 avril 1787, le Conseil, délibérant sur les conclusions d'un mémoire dressé par l'avocat de ville, décide que cette église sera affectée à une seconde paroisse et charge M. de La Fléchère d'en référer à Mgr Paget. L'évêque conseille plutôt de s'entendre avec

(1) Ib. — (2) La particule et le titre de comte ne sont arrivés qu'après la Révolution.

le Chapitre collégial et de transporter la paroisse à Notre-Dame. Mais, le 10 février 1789, le Conseil répond à cette combinaison par un long et solide mémoire qui écarte le projet de l'évêque et maintient celui d'une nouvelle paroisse au Saint-Sépulcre.

Ce document expose les avantages de l'ancienne paroissiale de Saint-Maurice, construite d'une seule nef où le regard embrasse tout, sur l'église de Notre-Dame dont les lourds piliers, le jubé et les murs qui le dominent jusqu'à la voûte rendent le clergé presque invisible dans le chœur.

C'est à Saint-Maurice, ajoute-t-on, que se rend la procession de saint Sébastien (1), à laquelle assiste le Conseil de ville, ainsi que tous les corps réguliers ; c'est là que l'évêque se rend chaque année pour la Fête-Dieu et pour la procession qui part de là et y rentre, à la suite de laquelle l'évêque donne la bénédiction du Saint-Sacrement ; c'est là que la confrérie du Saint-Suffrage fait ses offices depuis un siècle et elle s'oppose au changement ; c'est là que la garnison du château remplit commodément ses devoirs, et par cette raison, le roi lui-même ne consentirait pas à un déplacement. D'ailleurs, la ville qui doit dix-huit mille livres, dont seize mille appartiennent aux *nouveaux convertis*, ne peut donner les cinq mille que les Collégiaux demanderaient.

Enfin, la translation de la paroissiale à Notre-Dame ne supprime aucun des motifs qui rendent une seconde paroisse utile et nécessaire. Par tous ces motifs, on *espère des bontés et pénétrantes lumières de S. G.* qu'elle favorisera le projet d'une seconde paroisse à ériger au Saint-Sépulcre et que l'ancienne restera attachée à l'église de Saint-Maurice.

Mais, survint une puissante diversion. On était en 1789 ! On sait ce qui se passait en France ; la Révolution y avait éclaté et se préparait à franchir nos frontières. Pendant les quelques années qui s'écoulèrent encore avant l'invasion, rien ne s'entreprit de sérieux à Annecy ; on était dans l'attente de grands évènements. Il régnait un courant inconnu d'espérances et de terreurs, que les incessants mouvements des troupes sardes, de Lanslebourg à Evian, ne faisaient encore qu'activer.

Enfin, 92 parut, et avec lui la Savoie vit arriver l'invasion et la Révolution.

(1) Elle ne se faisait plus que depuis l'Invention jusqu'à l'Exaltation de la sainte Croix.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

La Révolution française. — Idée préliminaire. — Ce qui a fait accueillir avec une certaine faveur la Révolution dans Annecy. — L'invasion. — Occupation d'Annecy. — Commissaires de la Convention. — Les clubs. — Election pour la Constituante de Chambéry. — Votes des députés allobroges. — Divers décrets. — Commission provisoire. — Les inventaires. — L'incorporation à la République française. — Burnod et Simond. — Proclamation du 8 février. — M. de Thiollaz. — Le clergé et le serment. — L'émigration. — Election de Panisset. — Ses débuts et gestes. — Efforts des autorités républicaines en faveur du culte schismatique. — Fête de la Liberté. — Simond dans nos murs. — Causes de désillusion. — Mutilation de l'église de Notre-Dame.

Pour les novateurs politiques et sociaux, la Révolution fut une époque mémorable. On a même tenté d'en faire une ère et son calendrier a subsisté quatorze ans.

Selon eux, la Révolution c'est le progrès dans les institutions publiques, dans les lois, dans les mœurs d'une nation ; c'est la marche de l'humanité vers son perfectionnement.

Ce n'est pas ce qu'en pensent les amis de l'ordre politique et social. Selon eux, la Révolution n'est que la démolition violente et aveugle d'un ordre d'institutions ou d'idées existantes, pour lui substituer le cahos et des ruines, tandis que le progrès n'est que la marche régulière et mesurée vers des améliorations, une transformation sage et graduelle d'un état religieux, civil ou social.

En principe, la Révolution est mauvaise, comme tout ce qui est violent et déréglé. Cependant, par accident, elle peut être utile, pour déblayer le terrain et le préparer à de nouvelles constructions, pour briser l'obstacle qui s'oppose à des réformes désirables. La Providence, qui tire le bien du mal, la fait servir à ses desseins ; mais malheur à ceux par qui elle arrive : comme Tantale et Saturne, elle dévore père et enfants.

Le protestantisme, au seizième siècle, posa la première cause de la Révolution française, en proclamant la souveraineté de la raison individuelle en matière religieuse. Il ne restait plus qu'un pas à franchir pour arriver à la ruine de toute autorité. La logique et le temps ont franchi ce pas. Tout le travail encyclopédique du dix-huitième siècle et les agissements parallèles du jansénisme n'ont été que le développement naturel du protestantisme. Le despotisme et les dilapidations de Louis XIV, les scandales de la Régence et de Louis XV avaient, de leur côté, amassé de terribles éléments de conflagration. Des abus vrais, mais exagérés, servirent de mèche incendiaire. Louis XVI, trop faible pour s'opposer à l'embrasement, devait en être la plus pure victime.

Mais, sans remonter si haut, on doit signaler ici plusieurs causes locales qui ont préparé la Révolution à Annecy et qui l'y ont fait accueillir avec faveur, au moins par une partie de la classe aisée et lettrée de notre population.

Voltaire, dont nous avons vu les pamphlets se glisser dans cette ville, avait eu le talent d'égayer le dix-huitième siècle par ses sarcasmes contre la religion et les institutions chrétiennes. Sous un faux vernis d'érudition encyclopédique, le patriarche de Fernex s'était érigé en oracle pour son siècle. Ses libelles étaient dévorés dans nos salons. Quoiqu'il fût *le dernier des hommes par le cœur* (1), il était l'écrivain le plus séduisant de l'époque. De son côté, Rousseau, génie sauvage et démolisseur, avait conservé des relations dans notre cité. Son *Emile* et son *Contrat social* y avaient pénétré, ébranlant les principes de l'éducation et les fondements de la société. L'audace de ses théories, déguisée sous un style enchanteur, provoquait la curiosité et saturait l'esprit des plus dangereux paradoxes. En somme, ces deux écrivains avaient réussi à gâter l'esprit et le cœur d'un assez grand nombre de nos jeunes bourgeois.

Une longue période de paix et de prospérité avait amolli les caractères et entamé les mœurs. On vit le relâchement envahir même des maisons religieuses et le feu sacré languir jusque dans le sanctuaire. A la vérité, il n'y avait pas éclaté de scandales; mais il ne s'en exhalait plus ce parfum de vertus qui avait embaumé le dix-septième siècle. Il était d'ailleurs survenu des conflits d'intérêt avec les gens d'église. Des évêques avaient tenté de réagir contre le relâchement; mais ce fut quelquefois par des remèdes aussi

(1) Paroles, déjà citées, de Mme Denis à son oncle Voltaire.

mauvais que le mal lui-même : un rigorisme, empreint de jansénisme, éloignait les âmes des sources mêmes de la vie et engendrait tantôt l'hypocrisie, tantôt une sourde hostilité. Des magistrats, émules des parlements français, armés d'ailleurs de la *pratique du Sénat de Savoie*, déconsidéraient la religion en l'évoquant à leur barre. On sait aussi avec quel arbitraire nos anciens princes intervenaient dans les matières religieuses ; de leur côté, quelques évêques, imbus des maximes gallicanes, avaient affaibli, sans s'en douter, le principe catholique, en s'affranchissant trop aisément de l'autorité de Rome dans le gouvernement de leur diocèse.

Annecy avait vu ses franchises violées, ses magistrats incarcérés par les mesures violentes et arbitraires du pouvoir. Les plaintes les plus légitimes et les plus respectueuses n'avaient abouti qu'à aggraver la situation de la cité. Or, la population d'Annecy ne formait qu'une grande famille dont les magistrats furent toujours les défenseurs et les pères. Jamais il ne survint de révoltes, malgré les dénis de justice ou les abus de pouvoir. Mais les cœurs, dès longtemps aigris, avaient propagé et légué leurs ressentiments ; les générations s'étaient transmis un héritage de haine contre l'absolutisme. Il n'y eut pas, dès lors, jusqu'aux mesures les plus libérales du souverain, où l'on ne crût voir des intentions d'oppression ou de fiscalité. Le cadastre avait mécontenté les propriétaires, et quand Charles-Emmanuel III et Victor-Amédée III décrétèrent l'affranchissement général des communes, au lieu d'applaudir à l'abolition de l'ancien servage, plusieurs ne virent dans cette grande mesure qu'un nouveau mode d'extorsions.

Cette aversion pour le passé, jointe à l'attrait naturel pour la nouveauté et au spectacle que présentait la France depuis 1789, était bien de nature à prédisposer une partie de la population annécienne à son incorporation à la grande nation française. On ne se souvenait plus que des maux et non des bienfaits de l'ancien régime. De l'autre côté du Jura, le peuple, par ses mandataires, discutait ses intérêts et intervenait dans le gouvernement de la chose publique. Les Etats généraux fonctionnaient en France, tandis que chez nous ils avaient disparu depuis plusieurs siècles. En France, le peuple était roi ; le Tiers-Etat, avait dit Sieyès, *était tout*. Quel mirage, quel appât séduisant pour toutes les convoitises ! Rien n'y faisait ombre : ni l'émigration en masse de la noblesse et du clergé français, ni la guerre étrangère, ni les massa-

cres de septembre. Cette admiration pour la France révolutionnaire était d'ailleurs excitée par d'autres moyens.

« La franc-maçonnerie, écrivait M. A. Burdet en 1855, avait depuis longtemps préparé la voie à la Révolution dans notre pays. Il résulte des listes connues que presque tous nos nobles, nos bourgeois, nos hommes de loi faisaient partie des loges d'Annecy. Il est hors de doute que, vu notre simplicité native si confiante, la plupart de nos francs-maçons étaient bien les frères les plus assidus aux banquets ; mais ils n'étaient guère admis aux grades qui reçoivent le mot d'ordre fondamental de l'association. On ne cite qu'un avocat qui ait été initié aux dignités les plus élevées (1). » Annecy possédait deux loges, le *Gigot* et l'*Aloyau*, l'une à Proupeine, l'autre au faubourg de Bœuf.

Ajoutons encore, avec M. Burdet, que « des émissaires politiques étaient venus s'établir à Annecy bien avant l'entrée des troupes françaises en Savoie. Ils étaient parvenus à se glisser dans tous les rangs de la société, en se créant des amitiés particulières. On en cite même un qui profita de son séjour dans notre ville pour étudier avec soin la configuration de notre pays sous le point de vue stratégique et qui, à l'entrée des Français, eut immédiatement un commandement dans les troupes. Il se porta à la tête d'un corps de Français sur les Alpes, où il fut tué. Son corps fut ramené à Annecy, où il fut enterré avec tous les honneurs militaires. »

Ainsi, quoique, à la surface, tout parût calme dans notre pacifique Savoie, tout était prêt pour le triomphe de la Révolution qui allait franchir nos frontières.

L'armée française du Midi, commandée par Montesquiou, n'attendait que le signal et précipita même le moment. Le roi sarde avait échelonné quinze mille hommes du Mont-Cenis à Evian. Tout l'été de 1792 se passa en mouvements de troupes et en préparatifs de guerre défensive. Les derniers travaux près de Chapareillan allaient être terminés et armés, lorsque, dans la nuit du 22, le général français qui, depuis le 18 septembre, était massé sous Barraux, franchit nos frontières sans déclaration de guerre et sans rencontrer aucune résistance. Les troupes sardes, disséminées sur une si longue ligne, se replièrent vers les Alpes sans brûler une amorce. Le 24, Montesquiou entrait à Chambéry où la partie turbulente de la population l'accueillit avec enthousiasme.

(1) *Echo du Mont-Blanc*, feuilleton *le Palais de l'Isle*, n° 1142.

Un instant après, on placardait sur les murs de cette ville la proclamation suivante :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ

DE LA PART DE LA NATION FRANÇAISE !

GUERRE AUX DESPOTES ; PAIX ET LIBERTÉ AUX PEUPLES.

Donné à Chambéry le 24 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté et le premier de l'Egalité.

Le général de l'armée française,
MONTESQUIOU. »

Il eût été à désirer, pour l'honneur du drapeau sarde, qu'après avoir si longtemps fait mine de vouloir résister, nos forces, quoique bien inférieures en nombre, se mesurassent avec la France qui était alors très occupée ailleurs. Mais, dès les premières apparences de guerre, le général de Perron, gouverneur de la Savoie, s'était retiré précipitamment en Piémont par le Faucigny. Après une telle retraite, il ne restait au colonel de Sonnaz qui occupait Carouge, au major du Bellair qui commandait le régiment provincial du Genevois, qu'un seul parti à prendre, celui de poser les armes et d'attendre les événements.

En ce moment, Annecy avait pour commandant de place M. Gallai, pour juge-mage M. Bastian, et pour vice-intendant du Genevois M. Magnin.

A peine installé à Chambéry, Montesquiou y ouvrit un club et y planta l'arbre de la liberté, afin d'échauffer l'élément populaire et de révolutionner le pays tout entier.

Le 26 septembre, Annecy fut occupé militairement par six cents hommes du troisième bataillon des Landes, commandés par le citoyen Barthe. Il ne tarda pas à être suivi par des détachements du deuxième bataillon de l'Ariége, du cinquième bataillon de la Gironde, de l'artillerie et de la cavalerie. Dans toutes nos villes, ces soldats français furent accueillis comme des libérateurs par une partie de la population.

Après une conquête aussi facile de la Savoie, la Convention y envoya quatre commissaires pour son organisation provisoire ; ce furent Simond, Dubois-Crancé, Lacombe et Gasparin. Les clubistes de Chambéry les prièrent d'incorporer la Savoie à la France sous le nom de quatre-vingt-quatrième départements. La Convention, pour la forme, modéra cet empressement en décidant que la

Savoie se donnerait un gouvernement de son choix. Le 6 octobre, les commissaires de la Convention adressèrent au peuple savoisien une proclamation dans ce sens, en l'invitant *à sortir de sa léthargie et à profiter de la liberté dont il jouit sous l'égide des armées françaises* (1). Chaque commune est appelée à élire un député chargé de concourir à l'organisation d'un nouveau gouvernement.

Le même jour, les Jacobins de Chambéry, pour aider les communes dans ce choix, leur annoncent qu'ils vont envoyer dans chaque province de la Savoie des commissaires, pour faire publier dans chaque commune la proclamation des commissaires de la Convention nationale et pour inviter les communes à se réunir le 14 octobre, à l'effet de nommer un député chargé de se rendre à Chambéry, le 21 du même mois, pour délibérer sur les grands intérêts de la patrie et apporter le vœu de leur commune respective sur le gouvernement que la Savoie doit adopter (2).

Les députés que les Jacobins de Chambéry envoyèrent dans le Genevois furent Arnaud, Debry et Garnier cadet. Munis de ces pièces, les commissaires se répandirent dans les provinces, organisèrent des clubs dans les villes qui n'en avaient pas encore et secouèrent de leur mieux la léthargie des masses ; « *et comme il était impossible,* dit M. Dessaix (3), *que vingt-quatre commissaires pussent se transporter aussi rapidement dans les six cents communes de la Savoie, ils déléguèrent leurs pouvoirs à d'autres qui eux-mêmes en firent autant.*

Le club d'Annecy, qui avait été ouvert dès les premiers jours, ne resta pas en arrière de zèle. Il rédigea et envoya *au peuple savoisien* une adresse où la cause de l'incorporation est vivement patronnée et dont voici le résumé : « Les Français vous apportent la liberté et l'égalité, deux bienfaits inconnus de vous jusqu'ici. Ils viennent vous délivrer de trois grands fléaux : les corvées, les gabelles et la milice. Les impôts seront adoucis, la religion libre et honorée, ses ministres bien rétribués ; la justice expéditive et à bon marché; pas un sou à payer de la dette française qui n'est d'ailleurs rien pour une nation si riche. Ceux qui vous disent le contraire vous trompent et ne *sont que des bêtes* (sic). Notre Simond et les trois autres commissaires de la Convention ont affirmé tout cela sur *leur parole d'honneur* (4). »

L'élection se fit dans toutes les communes de la Savoie le 14, le 15 et le 16 octobre 1792. « Ces jours-là, dit encore M. Des-

(1) *Hist. de la réunion de la Savoie à la France*, par Dessaix, p. 101 et 102. — (2) Dessaix, ib. — (3) Ib., p. 13. — (4) Ib., p. 107 et suiv.

saix (1), la Savoie assista à un spectacle inaccoutumé : les habitants des villes et des campagnes se levèrent tous à la fois au son de la cloche et se réunissent dans l'église paroissiale. Le pasteur assiste à l'imposante assemblée. Chacun se demande ce que veulent ces hommes à la voix desquels les masses s'agitent. L'un d'eux (des commissaires des Jacobins) prend la parole ; il appelle les campagnards *frères et amis ;* il leur apporte la liberté et à *la lecture des droits de l'homme,* les yeux s'ouvrent quelque peu à la lumière et la foule enthousiaste délibère sous l'invocation de l'Etre suprême et la *protection de la France.* » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que le peuple se laisse berner par les escamoteurs politiques.

A Annecy, l'opération électorale fut présidée par R[d] Claude Fontaine (2), un des chanoines de Notre-Dame ; le choix du député tomba sur le citoyen François Favre, homme de loi (3). Plusieurs communes du Genevois s'étaient aussi fait représenter par des citoyens notables d'Annecy, conformément au tableau suivant :

Groisy,	représenté par	J.-C. Burnod.
Bonneguête,	id.	F. Burnod.
Metz,	id.	L.-M. Tochon.
Veyrier,	id.	J.-C. Coppier.
Doussard,	id.	Prosper Nicolin.
Marlens,	id.	Fr. Ruphy.
Nâves,	id.	T.-D. Ruphy.
Gevrier,	id.	Joseph Garbillon.
Argonex,	id.	Bernard Lachenal.
Duingt,	id.	J.-F. Fernex.
Mésigny,	id.	Jos.-Jacq. Decoux (4).

Plusieurs communes votèrent pour l'annexion de la Savoie à la France ; plusieurs autres laissèrent à leur député le choix du gouvernement qu'il conviendrait d'adopter. Trois communes votèrent pour une république indépendante. Parmi les communes qui se déclarèrent pour la France, plusieurs réservèrent qu'on ne toucherait en rien à la religion catholique. Sur les cent seize communes du Genevois, il y en eut seize qui mirent cette louable réserve (5).

(1) Dessaix, p. 130. — (2) Reg. de ville, 9 vendémiaire, an III. — (3) Il était le fruit, d'ailleurs très-légitime, des *Amours de la Joson.* — (4) Dessaix, ib., p. 151 et suiv. — (5) Ce furent Aviernoz, Argonex, Annecy-le-Vieux, Alonzier, Ansigny, Bluffy, Cornier, Cuvaz, Dingy-Saint-Clair, La Frasse, Groisy, Jussy, Menthonex-en-Bornes, Thorens, Villards-sur-Thônes, et Villy-le-Bouveret.

Voici quels furent les députés des communes les plus importantes du Genevois :

Rumilly,	représenté par	Magnin, chirurg.-major, allobroge.
La Roche,	id.	Déage Joseph.
Faverges,	id.	Prévost J.-Michel.
Thônes,	id.	Lathuile J.-Baptiste.
Ugines,	id.	Lachenal J.-Joseph.
Saint-Julien,	id.	Piccolet Joseph, homme de loi.
Alby,	id.	Reignier J.-Pierre.
Thorens,	id.	Tissot Pierre-Nicolas.

Les députés de toute la Savoie se rendirent à Chambéry et dans les séances du 21 et 22 octobre 1792 eurent lieu la votation et la vérification des suffrages sur la question du gouvernement que la Savoie adoptait. L'immense majorité se déclara pour l'incorporation à la France. Le cardinal Billiet affirme que, dans les campagnes surtout, les neuf dixièmes de la population demeuraient très dévoués au roi sarde, et que la prétendue unanimité dont on a tant parlé dans la séance du 22 octobre 1792, n'était au fond qu'un *escamotage révolutionnaire* (1).

Quoi qu'il en soit, là se bornait le mandat de cette députation savoisienne. Mais cette assemblée, qui n'était qu'une constituante, voulut être législative. Dans la séance du 23, un membre remontra les inconvénients qu'aurait la dissolution de leur assemblée dans un moment si critique et proposa à ses collègues de se déclarer *assemblée nationale*. Cette motion fut accueillie à l'unanimité. On fixa à douze francs par jour l'indemnité que toucherait chaque député (2). Puis, dans la même séance, on jura la déchéance de la Maison de Savoie et l'abolition de la noblesse. On y renonça aux noms de *Savoie* et de *Savoisiens*, pour prendre le nom réputé plus glorieux de l'antique Allobrogie et ainsi il fut résolu que l'assemblée s'appellerait désormais *Assemblée nationale des Allobroges* (3). Simond, s'étant présenté au sein de l'Assemblée, y fut accueilli avec des applaudissements enthousiastes.

Le lendemain, l'assemblée des Allobroges compose son comité de législation où sont nommés Favre et Burnod François. Le 25 octobre, trois autres citoyens d'Annecy sont nommés au comité des finances; ce furent les cit. Ruphy Fr., Nicolin Prosper et Fernex

(1) *Mémoires*, p. 49. — (2) Le surlendemain, on réduisit de moitié cette allocation. — (3) La première séance sous ce nouveau titre fut fixée au lendemain, et le procès-verbal en fut rédigé par le citoyen Favre, député d'Annecy. (Dessaix, ib.)

J.-Fr. Le même jour, T.-D. Ruphy devient membre du comité de surveillance.

Le 26, nos Allobroges rendirent un décret pour l'organisation provisoire des municipalités. Ce décret renferme des dispositions sages et libérales, mais il les infirme dans la même séance, en autorisant les clubs « *à veiller sur les intérêts de la patrie, à dénoncer les machinations qui pourraient se tramer contre la chose publique, contre les personnes et les propriétés et les efforts que l'on pourrait faire pour égarer l'opinion.* » Par là, toute la Savoie se trouva soumise à la surveillance des clubs et exposée chaque jour aux dénonciations et aux vexations les plus odieuses (1). Ce fut une des inspirations les plus malheureuses de l'époque; mais nos législateurs ne firent que l'emprunter au régime qui régnait alors en France.

Le même jour, l'assemblée des Allobroges prononça l'abolition de la dîme, la confiscation de tous les biens du clergé séculier et régulier, ainsi que de tous les biens des émigrés absents dès le 1er août précédent.

« Ce jour, 26 octobre 1792, dit le cardinal Billiet (2), a dû être un beau jour pour les patriotes savoisiens; l'assemblée nationale des Allobroges a confisqué, dans une même séance, tous les biens du clergé, des cures, des évêchés, des chapitres, des séminaires, des monastères et tous les biens des émigrés. Le montant de cette confiscation générale a dû être de vingt à trente millions, car dans une lettre du 30 septembre 1793, Simond disait que le total des biens nationaux dans le département était de cinquante à soixante millions. Or, quelques années après, tous ces biens étaient possédés par les plus ardents révolutionnaires et par leurs amis. Il les avaient acquis en assignats et à très bas prix. Les personnes les plus honnêtes s'étaient fait un devoir de conscience de s'abstenir. Il n'est pas étonnant qu'un si beau gâteau à partager ait augmenté le nombre et le dévouement des patriotes. » En principe, c'était le vol légalisé et cette décision des Allobroges n'est pas moins malheureuse que l'usurpation de la souveraineté nationale. Mais ici encore, ils ne faisaient que ce que la France venait de faire chez elle par le décret du 2 novembre 1789.

Le 27 octobre, l'assemblée des Allobroges décréta l'abolition de tous les titres de noblesse, de tous les priviléges, de toutes les distinctions, de tous les droits et emblèmes féodaux.

(1) *Mémoires* de S. E. le card. Billiet, p. 33. — (2) Ib., p. 35.

Enfin, après avoir épuisé le rôle des matières qu'elle s'était tracé, l'assemblée des Allobroges convint de se séparer. Mais, pour qu'il n'y eût point *d'interrègne*, elle tira de son sein une Commission provisoire d'administration, qui serait chargée de faire exécuter ses décrets, de gérer les affaires publiques et de prendre telles mesures provisoires que les circonstances viendraient à exiger. Les vingt-un membres qui devaient la composer furent élus et proclamés le lendemain. Chaque province de l'Allobrogie avait trois commissaires. Ceux que le Genevois se donna furent Burnod, Ruphy cadet et Garbillon; les deux membres supplémentaires furent Fernex et Nicolin, tous d'Annecy.

On fit aussi le dépouillement des votes pour la députation chargée de porter à Paris la demande d'incorporation de la Savoie à la France. Ces députés furent Doppet de Chambéry, Favre d'Annecy, Dessaix de Thonon et Villards de Carouge ; les trois suppléants furent Bard, Guméry et Balmain (1). On avait aussi nommé sept rédacteurs pour formuler de concert l'adresse à la Convention. J.-C. Burnod fut un des plus apparents. Voici ce document, tel que le relate M. Dessaix :

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES ALLOBROGES

à la Convention nationale de France.

—

« Législateurs,

« Le soleil bienfaisant de la Liberté vient enfin, par ses douces influences, de dissiper les nuages épais de la tyrannie et du despotisme qui infectaient notre atmosphère. Nos tyrans, aussi lâches qu'ils ont été cruels, n'ont pu soutenir l'aspect redoutable du drapeau tricolore : ils ont fui et pour jamais ont délivré de leur odieuse présence une terre trop longtemps abreuvée des maux émanés d'un sceptre de fer. Les Savoisiens, pénétrés de la reconnaissance la plus vive, prient l'auguste Assemblée d'en recevoir les témoignages. Nos hommages, Législateurs, ne sont pas dictés par ces organes de l'ancien régime : ce sont des hommes libres qui vous

(1) Ces députés demandèrent que leurs frais de voyage à Paris leur fussent payés par la Caisse nationale, sans préjudice de l'indemnité de 15 francs par jour alloués à chacun des membres de la Commission des Allobroges. On leur avait déjà avancé à chacun 20 louis pour ce voyage. La note qu'ils présentèrent à leur retour de Paris se monta à 4,100 francs, dont il leur fut délivré mandat. (Dessaix, ib., *passim*.)

les présentent et qui sentent toute la dignité de leur nouvelle existence. Il n'est que trop vrai que nous fûmes esclaves, mais le sang des tyrans effacera les traces de nos fers ; nos cœurs, depuis longtemps forcés de réprimer leurs élans patriotiques, se livrent maintenant à toute l'étendue de notre bonheur. Fiers de notre liberté, notre vie, pour la conserver, nous paraît un faible sacrifice, et le citoyen, expirant pour la patrie, regrettera de ne pouvoir renaître pour lui donner encore un dernier soupir.

« Législateurs, si, défenseurs sacrés des droits de l'homme, vous nous avez tendu une main généreuse pour nous tirer de l'abîme où nous étions plongés ; si, créateurs de notre liberté, vous avez anéanti nos tyrans : si enfin vous nous avez rendus à la dignité d'hommes libres, vous avez vous-mêmes prononcé entre la république française et la nation savoisienne, *union et fraternité;* vous nous avez laissés les maîtres de nous donner des lois ; nous avons agi ; la nation savoisienne, après avoir déclaré la déchéance de Victor-Amédée et de sa postérité, la proscription éternelle des têtes couronnées, s'est déclarée libre et souveraine. C'est du sein de cette Assemblée qu'est émis le vœu d'être réuni à la République française, non par une simple alliance, mais par une union indissoluble, en formant partie intégrante de l'empire français.

« Législateurs, ce n'est point une assemblée d'esclaves tremblant à l'aspect des fers qu'ils viennent de quitter, qui vous supplient de la prendre sous votre protection ; c'est un souverain admirateur de votre gloire, demandant à en faire réfléchir sur lui quelques rayons. »

La Commission provisoire des Allobroges n'eut rien de plus à cœur que de faire exécuter le décret relatif à la confiscation des biens ecclésiastiques. Le 30 octobre, elle nomma des commissaires, pour procéder à l'inventaire de ces divers biens en Savoie.

Dessaix et le cardinal Billiet nous ont conservé les noms des commissaires nommés pour les établissements religieux d'Annecy. Ce furent : pour les Dominicains, les Annonciades et Bonlieu, les cit. Mauris et Joseph Philippe, pour la Cathédrale et la Collégiale, les cit. Lacombe et Marchand ; pour les Lazaristes et les deux Visitations, les cit. Dussolier et J.-L. Vauttier (1). D'autres maisons furent ménagées, parce que la commission n'y *avait pas reconnu urgence.* Mais, ce qui les sauva, c'est qu'il ne pouvait

(1) *Mémoires* du card. Billiet, p. 40. Dessaix, *Hist. de la réunion*, etc.

y avoir riche aubaine chez des Capucins et de Clarisses. Là encore, cependant, l'urgence ne tarda pas à se déclarer.

Les six commissaires élus pour Annecy s'acquittèrent soigneusement de leur mandat, et avant la fin de novembre 1792, tous les inventaires étaient minutieusement rédigés (1).

Il est aisé de comprendre, dit le cardinal Billiet, que ces apprêts d'un pillage officiel devaient profondément affecter les membres de ces maisons religieuses. Leur couvent était devenu leur famille et leur dernier asile. Un bon nombre y avaient vieilli ; tous désiraient y mourir ; et les préparatifs dont ils sont témoins leur annoncent qu'ils ne tarderont pas à être mis à la porte et rejetés dans le monde, sans moyen d'existence.

Le 6 novembre, la commission des Allobroges, statuant sur la pétition de la municipalité d'Annecy, l'autorisa « *à disposer des bâtiments du grand Séminaire pour l'établissement d'un hôpital militaire, sans être tenue d'assigner aucun logement aux séminaristes, sauf à ceux-ci de se placer dans d'autres établissements nationaux que la municipalité n'aurait pas destinés à des besoins plus pressants et qu'elle pourra leur indiquer.* » Ainsi fut fait ; les Lazaristes et les Séminaristes furent congédiés.

On continuait de se bercer des plus radieuses espérances. Le 28 novembre, la municipalité provisoire d'Annecy vota pour l'annexion à la France, par ce, dit-elle, que « nous touchons au bonheur de l'espèce humaine (2). »

On attendait toujours avec une anxieuse impatience de connaître le sort que la Convention réservait à la Savoie. Enfin, le 3 décembre, on apprit à Chambéry qu'elle avait agréé le vœu des Allobroges et prononcé la réunion de la Savoie à la République française, pour former le quatre-vingt-quatrième département. Une fête d'action de grâces fut décidée, et Mgr Conseil célébra à Chambéry la messe que la commission des Allobroges avait vouée à l'*Etre suprême.*

La Convention annonçait qu'elle envoyait en Savoie quatre commissaires chargés de l'organiser. Au moment où allaient arriver ces commissaires, pour consommer l'union de la Savoie avec la France, la commission des Allobroges crut devoir se faire présider par un partisan plus zélé de la Révolution. Le 10 décembre,

(1) Ils touchaient 6 francs d'indemnité par jour pour déplacement, 4 francs pour honoraire de leur journée, et 2 seulement, s'ils vivaient aux dépens de l'établissement inventorié (Dessaix, ib.) — (2) Burdet, *Pal. de l'Isle*, n° 1184.

quinze voix sur dix-sept déférèrent la présidence à J.-C. Burnod, d'Annecy, à qui sa faconde et l'exaltation de ses principes avait donné une vraie prépondérance sur ses collègues.

Le 15, eut lieu une convocation extraordinaire. Le nouveau « président annonça qu'elle avait pour objet la réception des commissaires de la Convention nationale qui vont se rendre dans le sein de l'assemblée ; il l'invite à leur faire connaître son impatience de les posséder. Elle arrête qu'à l'instant deux de ses membres se rendront près des commissaires pour leur exprimer ce sentiment ; les cit. Decret et Sommeiller partent pour remplir cette mission, et, peu après, les quatre commissaires de la Convention, Simond, Grégoire, Héraut et Jagot sont introduits au milieu des acclamations d'allégresse (1). »

« Ils témoignent leur joie de se trouver parmi des hommes qui viennent d'écraser le despotisme pour s'élever à la liberté. Ils proclament que le peuple français et la nation allobroge sont désormais confondus en seul peuple de frères dans le sein de la République. »

Le président Burnod répond à ce petit discours par une longue harangue dans le style emphatique de l'époque. Il termine « en se félicitant au nom de tous ses concitoyens allobroges de posséder comme commissaire celui qui, dans son rapport à la Convention nationale, a défendu avec tant de sensibilité et d'énergie les droits de la nature et les droits politiques ; celui qui a présidé la Convention dans cette séance à jamais mémorable où s'agitait la destinée du peuple allobroge et dans laquelle fut prononcé le décret de la réunion ; celui que l'on compte parmi les héros de la journée du 10 août ; celui qui a si justement mérité de la patrie naissante en éclairant ses concitoyens de ses salutaires instructions dans les premiers jours de leur liberté (2). »

Il faut savoir quel était ce grand citoyen, qui a reçu de si pompeux éloges. Nous le disons à regret : c'était Philibert Simond, un prêtre défroqué de notre diocèse. D'abord vicaire au Grand-Bornand, il se fit interdire au bout de quatre mois pour sa mauvaise conduite. Un oncle, curé de Gruffy, l'envoya ensuite étudier en Sorbonne ; mais, plus occupé de jacobinisme que de théologie, il se fit expulser et revint à Gruffy. Il sut soustraire trente-deux mille francs à son oncle, prit la fuite et fut décrété de prise de corps. Retiré à Strasbourg, il se lia avec les révolutionnaires les

(1) Dessaix, p. 445. — (2) Dessaix, ib., p. 408 et suiv.

plus ardents et parvint à se faire élire grand-vicaire de l'évêque constitutionnel, puis député à la Convention nationale, où ses principes avancés et ses talents le firent remarquer. C'est de là qu'il revint à deux reprises en Savoie comme commissaire de la Convention. C'est de notre pays qu'il a participé au régicide de Louis XVI, en écrivant à la Convention qu'elle devait juger *sans appel ce roi parjure*. Du reste, on apprendra à le connaître par les autres œuvres qui ont marqué sa dictature en Savoie.

Ses collègues étaient comme lui d'ardents révolutionnaires.

Jusqu'à la nomination des administrateurs du nouveau département, les quatre commissaires de la Convention maintinrent en exercice la *Commission provisoire des Allobroges du Mont-Blanc*. Annecy y conserva ses trois citoyens, Burnod, Ruphy et Garbillon.

Après cette digression, un peu longue mais nécessaire, revenons à Annecy.

Au premier bruit de l'invasion, tout ce qu'Annecy et la Savoie renfermaient depuis quatre ans d'émigrés français, nobles ou prêtres, s'étaient empressés d'aller demander à la Suisse ou à l'Italie un asile plus sûr que celui que notre pays pouvait désormais leur fournir. Les autorités sardes, militaires ou autres, avaient disparu et cédé la place à des fonctionnaires nommés sous l'influence française des Allobroges. Des troupes républicaines étaient installées au château d'Annecy; le Séminaire était devenu un hôpital militaire et la jeunesse cléricale avait été dispersée; on venait de terminer les inventaires précurseurs de la spoliation des églises et des couvents d'Annecy; l'évêque, Mgr Paget, avait émigré dans la nuit du 22 septembre; le château de Tréson, appartenant à la famille de Sales, dont tous les chefs étaient en Piémont ou à l'étranger, fut séquestré au profit de la nation et Burnod y installa un club secret, tandis qu'un autre club, sous le nom des *Amis de la Liberté*, s'ouvrait au public dans la chapelle du Collége chapuisien. Le Conseil de ville, supprimé par décret du 26 octobre dernier, fonctionnait encore sous le nom de Corps municipal jusqu'à l'élection de la municipalité provisoire (1). On y voit déjà figurer les noms des révolutionnaires les plus marquants d'Annecy.

Il est utile de dire dès à présent que les autorités locales ne furent plus que les dociles instruments des clubs et des représen-

(1) Annecy devait avoir douze municipaux et neuf adjoints, qui furent plus tard appelés notables.

tants que la Convention avait envoyés en Savoie. Jamais, dans l'ancien régime, il ne s'était vu rien d'aussi despotique que les ordres ou les exigences de ces proconsuls.

Le clergé touchait aux plus rudes épreuves. Les quatre commissaires de la Convention élaborèrent une sorte de Constitution civile, imitation, ou plutôt, reproduction de celle qui venait de jeter le clergé français en prison et sur toutes les routes de l'exil. Elle est datée du 8 février 1793. Elle supprimait les quatre diocèses de la Savoie et érigeait à leur place un seul diocèse, dont le siége était fixé à Annecy. L'évêque et les curés devaient être nommés par leurs inférieurs respectifs. Obligation pour tout prêtre employé au service du culte de prêter dans huit jours le serment de *maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.* Ceux qui le refuseraient devaient, dans huit jours, évacuer le département, et, dans quinze jours, le sol de la République. Il n'y avait d'exception que pour les infirmes et les sexagénaires constatés, lesquels devaient être réunis dans une maison commune sous la surveillance de la municipalité.

1er Serment

La publication de cette pièce produisit dans la catholique Savoie une profonde consternation ; on commençait à voir ce que valait la *parole d'honneur* des quatre conventionnels qui régissaient la Savoie.

Burnod, le révolutionnaire le plus ardent d'Annecy, étant devenu procureur-syndic de ce district, se hâta de notifier cette proclamation au Chapitre cathédral d'Annecy. Le 13 février, M. de Thiollaz, prévôt et grand-vicaire, y répondit, de concert avec le Chapitre, par une déclaration de principes aussi nette qu'énergique. On regrette cependant qu'elle n'aborde pas en termes formels la question du serment. Cette lacune ne pouvait être comblée que par un effort de logique dont tous les prêtres ne furent pas capables dans ces moments critiques. Cette pièce eut néanmoins une grande autorité directive, signée, qu'elle était, par le prévôt et par les seize chanoines présents et approuvée ensuite par les autres membres du Chapitre qui jouissaient dans le diocèse de quelque bénéfice en guise de prébende. Voici les noms des signataires de cette déclaration :

MM. de Thiollaz, prévôt et grand-vicaire; Dérippe, chantre; Bardel, docteur de Sorbonne; Perraud, vicaire-général; Constantin de Bellecombe; Chappaz, ancien promoteur, ; Dubouloz, professeur de théologie; Duc, promoteur du diocèse; Bigex, docteur de Sorbonne, vicaire-général; Veret; Cucuat, docteur de

Sorbonne; Saint-Marcel, curé de Carouge; Besson, vicaire-général; Montréal; De La Grave; De Rolland; Gazel, docteur de Sorbonne nommé, mais non encore installé.

Cette résistance du Chapitre de la Cathédrale irrita d'autant plus le parti constitutionnel d'Annecy que ce clergé venait de lui infliger coup sur coup deux échecs mortifiants; voici à quelle occasion : Lepelletier de Saint-Fargeaux, l'un des conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI, fut tué quatre jours après par le garde du corps Pâris. La Convention décerna au régicide une place au Panthéon et ordonna que les plus grands honneurs funèbres lui fussent rendus sur toute l'étendue de la République. Le club d'Annecy tenait beaucoup à cette démonstration anti-royaliste et députa un commissaire aux *cathédraux* pour régler ce service funèbre; mais il échoua dans son message, et, le 5 février, il rapporta au club le refus catégorique des *cathédraux* (1).

Autre grief: on approchait du Carême. Les Barnabites d'Annecy avaient promis de prêcher les Quarante-Heures à la grande Visitation. Sans doute que les patriotes d'Annecy comptaient sur leur zèle pour le triomphe des idées républicaines. Mais il fallait à ces religieux l'autorisation de l'Ordinaire. L'administration diocésaine décida qu'elle donnerait elle-même ou qu'elle ferait donner ces Quarante-Heures par ses prédicateurs. On y vit un refus déguisé. Pour s'en assurer, le 9 février, la municipalité envoya un commissaire à M. de Thiollaz, qui signifia un refus formel (2).

La proclamation de la veille fut donc une bonne fortune pour les ennemis de l'Eglise et surtout de ces prêtres fermes et influents qui étaient à la tête du diocèse. Aussi, dès qu'eut paru la déclaration du 13 février (3), on se disposa à sévir sans quartier contre son illustre chef. Il se préparait à émigrer; mais on ne lui en laissa pas le temps, et il eut la gloire d'être le premier confesseur de la foi en Savoie. Voici ce qui se passa :

Le 20 février, avant de quitter Annecy où se trouvait son collègue Besson (4), le prévôt de Thiollaz écrivit à son frère, avocat à Chambéry. Le messager porteur de la lettre devait dire en passant, à Montpont, qu'on eût soin de tenir deux chevaux prêts pour le soir du même jour. Mais Burnod, procureur-syndic, veillait. Le messager fut arrêté en route et la lettre interceptée. Vers le soir du 20, les deux grands-vicaires, sans se douter de

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1275. La collégiale et la paroissiale refusèrent également ce service. — (2) Regist. de ville, date précitée. — (3) Grillet, *Dict.*, 2 vol., p. 302. — (4) Plus tard, évêque de Metz.

rien, s'acheminaient à pied vers Montpont, où ils comptaient sur leurs montures. Ils y furent arrêtés et ramenés à Annecy et, après un premier interrogatoire, de suite traduits devant le Conseil général du département. Burnod, procureur général syndic, fit un rapport sur les griefs qui leur étaient imputés. Il porte qu'il résulte des pièces et de l'interrogatoire subi à Annecy, que *leurs intentions liberticides et leurs principes criminels tendaient à jeter le trouble dans le département et l'anarchie dans l'assemblée électorale*. On s'était procuré la signature de dix citoyens qui demandaient la déportation de ces deux prêtres dans la Guyanne comme *coupables d'incivisme*. Telle fut en effet leur condamnation, signée de Burnod, procureur général syndic.

L'apostat Simond et ses collègues furent dans la jubilation de pouvoir donner un grand exemple. Aussitôt ils ordonnent que les deux condamnés soient conduits d'étape en étape par la gendarmerie jusqu'à Bordeaux, lieu de leur embarquement pour la Guyanne.

Un homme dévoué à M. de Thiollaz, le perruquier Mathieu, d'Annecy, les suivit de près jusqu'à Lyon, où il trouva moyen de les faire évader. Ils se crurent délivrés et marchèrent toute la nuit du côté de Belley jusqu'à épuisement de forces. Ayant aperçu un hameau à quelque distance, ils y expédièrent Mathieu pour chercher des vivres et des montures, et, en attendant, nos piétons, exténués de fatigue et de faim, s'abritèrent derrière une haie. Après un long retard, ils entendirent enfin le piaffement des chevaux sur la route. M. de Thiollaz, impatient et heureux, franchit la haie en disant : *C'était bien temps*. C'était trop tôt, car il se trouva entre les mains des gendarmes accourus à leur poursuite depuis leur évasion de Lyon. M. Besson réussit à s'éclipser.

Ramené à Chambéry, le prévôt traversa la ville attaché, dit-on, à la queue d'un cheval. Il conserva sa noble attitude devant ses juges. On lui demanda si la *crainte de la Guyanne* était toujours *une chimère* (1). — *Peut-être,* se contenta-t-il de répondre.

Sans nouveau jugement, mais avec un luxe de précautions, on le fit repartir pour Bordeaux. Il n'est sorte de mauvais traitements qu'il n'ait eu à subir pendant ce long trajet. Arrivé à Bordeaux, il tomba gravement malade dans sa prison ; d'ailleurs, le vaisseau n'était pas encore de partance. Le fidèle Mathieu l'avait suivi dans

(1) On lui présenta une lettre signée de sa main où il avait exprimé cette idée.

cette ville, sans le perdre de vue. Son dévouement fut couronné d'un plein succès (1); il réussit à intéresser en faveur de son illustre convalescent une dame de haut rang, par le crédit de laquelle il fut embarqué sur un vaisseau de Hambourg qui le conduisit à Ostende. Le 8 août, il rejoignit ses collègues à Lausanne. Ainsi, le grand coup de Burnod se réduisit pour lui à un humiliant échec.

En sévissant contre cet important personnage, l'impiété révolutionnaire se flatta que les autres membres du clergé seraient plus facilement réduits. Là encore elle éprouva un mécompte. Tous les membres du Chapitre signataires de la déclaration, que leur âge n'exemptait pas du serment, le refusèrent et partirent pour l'étranger. Ainsi fut dispersé par la tempête ce vénérable Chapitre, l'un des plus anciens et des plus dignes de la catholicité. Plusieurs de ses membres, prêtres du plus haut mérite, triomphèrent de cette longue épreuve et servirent plus tard à la restauration de la religion dans ce diocèse.

Selon un état fourni par la municipalité le 15 brumaire, an IX, le clergé d'Annecy, tant séculier que régulier, comptait environ cent membres, sur lesquels une dizaine prêtèrent le premier serment; quelques prêtres du dehors y vinrent aussi renouveler le même serment, attirés en cette ville par le désir d'y mieux abriter leur prévarication ou d'obtenir quelque emploi dans l'Eglise constitutionnelle qu'on allait y fonder. La proportion fut à peu près la même dans le reste du diocèse, à l'égard du premier serment; mais parmi ces prêtres assermentés, le plus grand nombre se hâta d'adresser sa rétractation à sa municipalité respective.

Les deux prêtres qui desservaient la paroisse d'Annecy ne se souillèrent d'aucun serment. C'étaient M. Ranguis et l'abbé Thonin, docteur en théologie.

Le 14 février 1793, deux membres du Chapitre de Notre-Dame se présentent à la barre de la municipalité. Ils viennent apporter la démission collective de leurs collègues, décidée dans une délibération capitulaire dont copie est remise à la municipalité; les membres de ce chapitre étaient MM. Charpine, chantre, Rey, Tournafol, Anthoine, C. Fontaine, Mugnier, Barut, Magnin, Tissot, Lacombe, Rivollier, Forestier et Songeon D. Sans doute, ce corps avait fait préalablement agréer sa démission par l'auto-

(1) Par une juste reconnaissance, M. de Thiollaz fit donner au fils de son bienfaiteur une éducation soignée qui le mit à même de remplir plus tard des emplois importants dans le ministère sarde.

rité ecclésiastique, seule capable de le décharger validement de ses obligations de curé primitif et titulaire de la paroisse d'Annecy. Le plus grand nombre fut fidèle jusqu'au bout ; cependant il y en eut quatre qui prêtèrent le premier serment (1).

Le même jour les ecclésiastiques, professeurs au Collége chapuisien, remettent de la même manière leur démission de professeurs ; c'étaient MM. J[h] Fontaine, Charpine, E. Mugnier, Burnier, Feuillat et Tissot. Le bureau en prend acte et les invite à continuer. Mouchet, professeur de théologie, ne se présenta pas avec eux et prêta serment le lendemain. Le 24 février, J. Fontaine céda aussi. J. Puthod, qui se démit le même jour de ses fonctions de recteur de l'hôpital, eut à son tour un moment de faiblesse. Tous les aumôniers des monastères d'Annecy refusèrent le serment, sauf Michaud et Junod, tous deux attachés à Bonlieu. Les religieux de cette ville se comportèrent bien et donnèrent peu de défections.

On ne peut que gémir en voyant se désorganiser ainsi sous le souffle de la Révolution les importants services du culte, de l'enseignement, de la bienfaisance, etc.

Quoique les prêtres qui firent ce serment eussent encouru les peines portées contre les fauteurs du schisme et de l'hérésie (2), ce serment ne fut cependant un acte d'apostasie formelle pour personne. Il était facile de lui trouver, sinon une justification complète, du moins des circonstances atténuantes. Quelques prêtres pensèrent en éluder la portée par cette restriction mentale : Je promets de soutenir la liberté et l'égalité *selon l'Evangile, en ce qui n'est pas contraire aux lois de l'Eglise*. Quelques autres l'ont prêté par ignorance, ne comprenant pas la portée de la formule ; d'autres par faiblesse devant l'effrayante alternative que le refus du serment leur faisait encourir ; d'autres encore, par une compassion mal entendue, se rassurant d'ailleurs sur leur institution qui avait été canonique, ont cédé à des paroissiens qui les priaient de ne pas les abandonner. Si ces diverses classes de prêtres s'étaient demandé : « *qui nous impose ce serment, et qu'exige de nous la proclamation du 8 février ?* » la prestation de ce serment eût été encore plus rare qu'elle n'a été. Mais dans ces premiers moments de trouble, il y avait dans le plus grand nombre les circonstances atténuantes de la surprise et de la bonne foi.

(1) Ce furent A. Magnin, C. Fontaine, A. Lacombe, et Anthoine. —
(2) Bref du Pape, du 13 avril 1794, Billiet, *Mémoires*, p. 439.

Toutefois, il y eut quelques malheureux prêtres bien autrement coupables ; ce furent ceux qui, de gaîté de cœur, se jetèrent dans le tourbillon révolutionnaire, résolus à ne rien refuser à la nation. Ceux-là arrivèrent aux dernières apostasies.

Dès la fin de mars 1793, tous les prêtres et religieux qui avaient refusé le serment avaient évacué la Savoie. Il n'y restait que quelques rares prêtres assermentés dont les fidèles ne voulaient plus et qui, par le réveil de leur conscience, s'interdirent eux-mêmes toute fonction du culte. Inutile ressource. Un arrêté du 28 mars 1793 vint encore leur enlever le moyen de l'abstention. Quiconque refusait son ministère, était réputé suspect.

J^h Fontaine, professeur de physique et de mathématiques, et Ant. Magnin, professeur de rhétorique en cette ville, sont mandés à la barre municipale, pour expliquer pourquoi ils ne veulent plus dire la messe. Le premier répond que, *depuis son serment, sa messe soulevait du murmure et du scandale parmi le peuple ;* le second, qu'*il n'a pas les dispositions requises pour monter à l'autel*. Les infortunés ! ils se sentent fourvoyés : aussi, ils ne tardèrent pas à revenir et à expier leur faiblesse d'un moment. C'étaient d'ailleurs deux hommes considérables que la Révolution désirait s'attacher, et, bien que la loi les déclarât suspects, la municipalité leur accorda, le 13 mai suivant, un *certificat de civisme*. Ils n'en profitèrent guère : Magnin eut l'honneur de se faire destituer de sa chaire le 21 juin suivant, et Fontaine, dans l'automne de la même année, envoya sa démission, avec une lettre qui exprimait les plus douloureux sentiments (**25**). Tous deux avaient fait leur rétractation ; le premier émigra, et Fontaine, après avoir forcé ses arrêts au palais de l'Isle, partit pour la Russie, afin d'être plus éloigné d'une patrie que la *révolution inondait d'un déluge de maux*.

Puthod, recteur de l'hôpital, rétracta aussi son serment. On chercha à l'incarcérer ; mais il prévint son arrestation et réussit à émigrer.

Le diocèse de Genève (Annecy) possédait des fonds assez considérables, affectés à des œuvres d'un grand intérêt religieux ; la *bourse des pauvres clercs*, pour fournir une retraite ou des subsides aux invalides du sacerdoce (1), celle des *Missions pastorales*, pour

(1) Cette bourse, en 1779, possédait déjà : 1° en produit des baux d'immeubles, 800 livres de revenus ; 2° en biens fonds, environ 35,000 ; 3° en capitaux placés, 347,190 livres. (Extrait d'un journalier de l'année 1779, existant aux archives de Saint-Maurice.)

30

l'évangélisation des paroisses; celle des *nouveaux convertis* ou des *catéchumènes*, en faveur des hérétiques qu'on retirait du protestantisme; enfin celle des *pauvres écoliers*, que Mgr Biord avait notablement favorisée et qui aidait les jeunes lévites à poursuivre leur vocation. Tout cela était un patrimoine sacré. Il avait fallu des siècles d'économie et de générosité de la part du clergé pour créer toutes ces ressources. Des commissions, présidées par l'évêque, administraient ces pieuses fondations (1). La nation trouva que ces saintes épargnes étaient de bonne prise pour elle; elle s'était débarrassée du clergé, elle s'adjugea son héritage. Ces biens et titres furent donc séquestrés et peu après dilapidés.

Bientôt la nation élargit le cercle de ses usurpations. Avant 1792, il existait des corporations, confréries, jurandes. C'était le système de l'association chrétienne et des secours mutuels mis en œuvre par la religion. Il ne se pouvait rien de plus démocratique et de plus utile. Ces institutions avaient aussi leurs fonds et revenus administrés par des Conseils librement élus. Là aussi il y eut une bonne aubaine pour la *nation*... Sous le prétexte frivole que ces corporations et confréries avaient des priviléges et contrariaient l'égalité républicaine, on les déclara supprimées par l'arrêté du 5 avril 1793 et du même coup tous ces fonds, à Annecy comme ailleurs, furent séquestrés, puis dilapidés (2).

Il fallait que la nation fût bien famélique, pour dépouiller même les ordres mendiants. Les Capucins et les Clarisses avaient été épargnés en 1792; mais le 13 mai 1793, il fut décidé que cet oubli serait réparé et la nation fit l'inventaire même de la misère.

C'était une maigre proie en comparaison de celle qui allait lui échoir. Avec le régime et les idées qui triomphaient en France, la plupart des nobles et des riches qui tenaient à leur foi religieuse et politique se réfugièrent à l'étranger. Quoique Annecy ne fût pas une ville peuplée d'aristocrates, elle fournit cependant son contingent à l'émigration (voir aux pièces justificatives la 1re liste des émigrés d'Annecy (**26**). Le 30 avril 1793, on leur appliqua à Annecy le décret sur les biens des émigrés, c'est-à-dire, qu'ils furent séquestrés au profit de la nation.

Si Annecy et les provinces du nord de la Savoie échouèrent dans leurs tentatives réitérées pour obtenir que le chef-lieu du dépar-

(1) En 1792, ces bourses avaient pour trésoriers, les deux premières, M. Bigex, grand-vicaire, et les deux autres, le chanoine Duc. — (2) Les commissaires nommés à Annecy pour cette opération furent les citoyens Mauris, Balleydier, Guillet et Milleret.

tement fût fixé à Annecy et non à Chambéry, il leur fut accordé en retour un genre de satisfaction qu'on ne convoitait guère. Annecy fut désigné, pour siége de l'évêque constitutionnel, par la proclamation du 8 février.

Simond et ses collègues attachaient d'autant plus d'importance à l'organisation du nouveau diocèse constitutionnel, qu'ils voyaient avec plus d'effroi le vide que le refus du serment avaient fait dans les rangs du clergé et plus encore le mécontentement des populations catholiques. Pour le fonctionnement de cette œuvre schismatique, il s'agissait donc de faire élire l'évêque du Mont-Blanc qui devait siéger à Annecy. Le corps électoral fut convoqué à Chambéry pour cette opération. Mais plusieurs électeurs protestèrent de l'incompétence de l'assemblée. Simon s'éleva hautement contre cette déclaration et soutint que le corps électoral n'avait pas à examiner la question de compétence, qui, selon lui, était jugée, mais uniquement à procéder à l'élection (1). Il recourut aussi à l'intimidation ; on commença par faire connaître aux électeurs la condamnation qui venait ce jour-là même de frapper M. de Thiollaz pour avoir cherché à empêcher cette élection ; et comme ce moyen persuadait peu, un des représentants de la Convention dit expressément que « *si les électeurs raisonnaient, on ferait conduire deux pièces de canon à la porte de la Cathédrale.* » Voilà comme on fut libre (2).

L'élection, qui devait se faire le 17 février 1793, ne put avoir lieu que le 6 mars Les candidats qui recueillirent le plus de voix furent : 1° Panisset, 241 ; 2° l'Archevêque de Tarentaise, 46 ; 3° le citoyen Elie, grand-vicaire constitutionnel de Grenoble, 41 ; 4° Mgr Paget, évêque d'Annecy, 23 ; 5° Mgr Conseil, évêque de Chambéry, 14 ; 6° Joseph Fontaine, professeur à Annecy, 7, etc. Il y avait 490 votants ; c'était un peu plus que la moitié des électeurs.

Panisset ayant obtenu la majorité des suffrages, fut proclamé par cette assemblée laïque d'électeurs, *évêque constitutionnel du Mont-Blanc*.

Ce François-Thérèse Panisset, né à Chambéry, où il fut depuis professeur au Collége royal, était depuis neuf ans curé à Saint-Pierre-d'Albigny, quand éclata la Révolution. Il avait été jusqu'alors un prêtre moral et presque édifiant. Cependant son penchant vers le jansénisme avait affaibli en lui le respect de la hiérarchie.

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1278. — (2) Paroles de M. de Maistre, sous le nom de Cl. Tétu, citées par Mgr Billiet, *Mém.*, p. 432.

Il y avait aussi dans le rigorisme de ses vertus un peu pharisaïques (1) un autre danger; c'est qu'une longue contrainte produit d'ordinaire une réaction. Aussi, fut-on étonné de voir un homme rigide accepter si facilement le serment du 8 février. Quoiqu'il n'eût que des talents médiocres, il se croyait autant de capacité que de vertus; il nourrissait un fond de vanité sotte et niaise qui égarait souvent son jugement d'ailleurs faux. A part cela, il n'était ni impie ni révolutionnaire.

Accepta-t-il ces fonctions schismastiques? Il aurait préféré être légitimement évêque; mais ne pouvant le devenir, il se prêta volontiers à être évêque constitutionnel, plutôt que de ne l'être pas du tout. Aussi quand des électeurs, partis à franc-étrier, lui apportèrent à Saint-Pierre-d'Albigny la nouvelle de sa promotion, il courut à Chambéry remercier ses électeurs et leur promit de faire toutes ses diligences pour se rendre au plus tôt à son poste épiscopal d'Annecy.

Dn effet, Panisset arriva dans notre ville le 12 avril, muni de toutes les pièces réclamées par les fondateurs de l'église constitutionnelle, procès-verbaux d'élection, de son institution par Lamourette, de son examen, de catholicité, etc., rien n'y manquait excepté l'essentiel, savoir une bulle d'institution canonique, émanant du Pape. Quant à son certificat de catholicité, il n'était que la constatation de son état de schisme. Il ne pouvait être, à Annecy, dont l'évêque était vivant, qu'un schismatique, un intrus et un usurpateur.

Le dimanche, 14 avril 1793, tout étant prêt pour la cérémonie sacrilége, Panisset, accompagné de son clergé (2), se rend à la Cathédrale d'Annecy, où les officiers municipaux l'attendaient. Après une nouvelle exhibition de ses titres, il déclara prendre possession de son diocèse; pour la quatrième fois il renouvelle son serment en présence d'une municipalité qui ricane, d'une tourbe de badauds qui regardent et écoutent. Toute la population catholique gémissait dans ses foyers; *Jérusalem pleurait de se voir profanée*. L'intrus proclama ensuite ses grands-vicaires, ce sont : le premier, Ducret Jacques, des environs de Thonon; le deuxième Louis Galley, de Belley; le troisième J.-C. Songeon, d'Annecy, qui tous acceptèrent et renouvelèrent le serment. Du tout on donna acte au nouvel évêque, qui entonna le *Veni, Creator*, célébra la messe pontificale, après laquelle on alla solennellement

(1) Il pesait le pain pour la collation de ses vicaires. — (2) Trois prêtres assermentés.

l'installer au nouveau palais épiscopal, où il se crut sérieusement le successeur de saint François de Sales, tandis qu'aux yeux de toute la population, le seul véritable évêque du diocèse était Mgr Paget, pour lors émigré en Piémont (1). Ainsi s'accomplit l'investiture de Panisset, qui ne serait qu'une farce ridicule, si elle n'eût été une sacrilége profanation.

Mgr Paget, l'évêque véritable, ne laissa pas se consommer sans opposition cette entreprise schismatique. Aussitôt qu'il connut la proclamation du 8 février et l'élection de Panisset, il lui adressa une lettre pleine de vigueur et d'autorité, où, après avoir rappelé à cet élu du peuple, qu'il est et demeure, lui seul, l'évêque de Genève, il lui interdit même les fonctions sacerdotales dans les limites de sa juridiction, et, s'il ose s'immiscer dans le gouvernement de son diocèse, il le déclare suspens par le bref du Pape en date du 13 avril 1791, intrus, usurpateur, schismatique et, comme tel, soumis à toutes les peines canoniques (2).

On ignore si Panisset reçut cette lettre foudroyante avant son intrusion; mais elle produisit tout son effet dans le peuple, qui n'eut jamais que de la compassion et du mépris pour cet évêque de fabrique constitutionnelle. Aussi ne se produisait-il que bien rarement en public. Un jour qu'il traversait une rue, un enfant s'agenouilla devant ses habits violets; mais sa mère qui l'aperçut le fouetta publiquement, pour avoir demandé une *bénédiction schismatique*. Bientôt nous le verrons menacé jusque dans son propre palais.

Pour se distraire de ces désagréments, il se fit polémiste. Outre sa lettre pastorale, qui était un de ses vieux *prônes retournés*, dit le cardinal Billiet, il composa trois opuscules dignes de son talent et de la cause qu'il patronait. Les titres suffisent pour les faire juger. L'un était intitulé : *Antidote qui, étant pris à propos, guérit du poison et rassainit ;* le deuxième : *Catéchisme important chrétiennement politique ;* le dernier : *Lettre d'un philosophe à un prélat.*

Le directoire et la municipalité d'Annecy étaient désolés de voir l'abandon et le mépris auxquels leur évêque était condamné; ils insistèrent auprès de quelques prêtres assermentés, afin qu'ils donnassent par leur concours de l'éclat aux solennités religieuses.

(1) Il y a quarante ans, un mendiant octogénaire, surnommé *Carra*, disait avoir connu sept évêques d'Annecy, parmi lesquels il y en avait un qui n'avait rien valu et qui montrait le *bon Dieu* DE TRAVERS. Il voulait désigner Panisset. — (2) *Mémoires* du cardinal Billiet, p. 66.

Mais ces prêtres avaient eux-mêmes soin de s'éclipser. Cependant, le 30 mai 1793, jour de la Fête-Dieu, première et dernière grande solennité que Panisset présida, ses trois grands-vicaires l'assistèrent; tout le Directoire d'Annecy, y compris son président et Burnod, procureur-syndic avec toute la municipalité, assista à la procession, un cierge à la main (1). Il n'y manquait que les fidèles.

La municipalité, remarquant que le culte schismatique était de plus en plus déserté et qu'on cessait d'offrir le *pain bénit,* prit, le 29 avril 1793, un arrêté pour rappeler et renouveler l'invitation de faire tour à tour le pain bénit. Tout ceci paraissait utile pour donner au nouveau culte le vernis de l'ancien et le faire ainsi plus aisément accepter. Mais le peuple ne prenait pas le change. Des indices trop manifestes lui prouvaient que ce n'était plus là sa religion. Le 15 mars 1793, la municipalité pria les citoyens Elie, grand-vicaire constitutionnel de Grenoble, Accarias et autres prédicants de l'Isère, de continuer leurs fonctions de *missionnaires de la liberté* jusqu'à la quinzaine de Pâques. Après cette station quadragésimale, on fut en mesure de faire dignement la pâque de la liberté. En voici le cérémonial sacrilége :

« On a dressé au Pâquier (qui, à cette époque, a reçu le nom de Champ-de-Mars) trois pyramides, dont celle du milieu, beaucoup plus élevée et plus ornée que les deux autres, était destinée à recevoir la statue de la déesse de la Liberté dans une niche, et sur une espèce d'autel placé à son sommet, au milieu d'un grand nombre de flambeaux.

« Tous les insignes de la religion catholique, croix, autels, ornements d'église, vases sacrés, bonnets de prêtre, crosses, mitres, tiares, etc., etc., étaient étalés, dressés à la place du Pâquier, au bord du lac.

« A la vue d'un monde immense assemblé, douze barques, chargées de vrais amis de la prétendue Liberté, ont passé le lac; une partie de la cargaison s'est détachée, a monté la Puyat, où attendait la statue de la *Liberté.*

« Ceux-ci, après avoir adoré la déesse, l'ont prise en triomphe, l'ont portée jusqu'au bord du lac, où elle a été reçue à genoux, dans un bateau orné comme un autel, entre les bras de ses vrais adorateurs. Cette barque a été environnée des autres, et, après une adoration universelle, tout le convoi est revenu au

(1) Il avait été alloué une somme de 136 francs pour les cierges.

Pâquier, en chantant des hymnes de joie de voir le fanatisme s'enfuir à l'aspect de la Raison éclairant le monde de ses lumières. La barque fortunée arrivée au Pâquier, tous les vrais adorateurs de la déesse sont tombés à genoux, et, après due adoration, l'ont reçue en cette posture en leurs bras, avec toutes les acclamations de joie les plus extraordinaires, et les marques de respect les plus distinguées et les plus expressives. Au moment où elle a passé du bateau à terre, toutes les marques de la religion catholique se sont écroulées par terre, croix, vases sacrés, etc., etc., tout a été renversé et foulé aux pieds.

« On a placé la déesse sur son trône ; on s'est de nouveau prosterné à ses pieds ; on lui a prodigué l'encens, les actions de grâce, les louanges, etc. L'on a passé le reste du jour à boire, à se divertir, à danser sur les débris des insignes de la ci-devant religion catholique (1). »

Pour préparer une telle fête, Annecy avait eu des apôtres encore plus éloquents que les prédicants de l'Isère. Le 13 mars précédent, Simond et Héraut s'étaient transportés dans nos murs et venaient d'être acclamés dans la salle de la municipalité. Simond y pérora. A son tour, « *le maire, organe de l'assemblée, s'est efforcé de développer les sentiments de gratitude qui animent toute la commune envers les mandataires de la nation, dont les actes de justice et de bienfaisance signalent à chaque instant la mission* (2). » Ils passèrent plusieurs jours à Annecy. Que devait penser le prévaricateur Simond, en se revoyant en cette ville où il avait reçu la prêtrise treize ans auparavant ? Hélas, comme un autre Mathan, il désirait, *à force d'attentats, perdre tous ses remords*. Le 16 mars, il fit décider que l'église du Sépulcre servirait d'écurie à soixante-quatorze chevaux de la troupe. Le 18, il voulut que les Barnabites vidassent leur maison et que leur chapelle devînt définitivement le *club des Jacobins* d'Annecy. Le 21, les religieuses de Bonlieu et de la grande Visitation reçurent l'ordre d'évacuer leur couvent, pour y loger les volontaires qui allaient arriver de Carouge. Le 6 avril, le rez-de-chaussée de la grande Visitation et des Barnabites est transformé en écuries nationales.

Il suffit de savoir pour le moment que les reliques de nos deux saints échappèrent à la profanation ; nous y reviendrons ; mais ne mêlons pas ce récit aux horreurs que nous avons à raconter.

Les classes ne cessèrent d'abord pas entièrement au Collége

(1) *Vie de M. Bouvet*, p. 205 et suiv. — (2) Le citoyen Fr. Favre, l'Allobroge. Regist. de ville, ib.

chapuisien; il en resta un simulacre pendant quelques mois; mais, le 10 avril 1793, il fut décidé que les cours commenceraient toujours par des *institutions* sur les principes de la liberté et de l'égalité, et par la lecture expliquée *des droits de l'homme.* Ce n'était pas précisément ce que Chapuis avait eu en vue, quand il voulait que les écoliers de son collége fussent élevés *surtout dans la crainte de Dieu.*

Le 6 avril, le mariage civil fit sa première apparition à Annecy. On ne voulut plus du clergé, même assermenté, pour la tenue des registres (1).

D'autres causes révoltèrent encore les sentiments de la population honnête d'Annecy et désillusionnèrent un certain nombre de braves gens que l'avènement de la liberté avait un moment grisés. D'abord on fut choqué de la licence effrénée des garnisons. Dès l'arrivée des soldats français à Annecy, on en vit se répandre dans les églises pour en troubler le culte et les profaner, dans les couvents, sans respect pour la clôture, et s'y livrer à mille violences. Nous avons déjà parlé d'un crime commis à Sainte-Claire qui avait soulevé l'horreur publique (2).

En juillet 1793, les soldats logés à la grande Visitation, non contents des viles complices de leur lubricité qu'ils s'étaient attachées ou qu'ils avaient amenées en ville et désirant mieux souiller tous les chastes souvenirs du pieux monastère qu'ils habitaient, y avaient effrontément fait pénétrer deux filles de joie. A cette nouvelle, l'indignation publique se manifeste par des cris de réprobation. La municipalité s'en émeut. En son nom, un commissaire se présente en écharpe au quartier de la troupe et demande que ces deux filles soient éconduites; les frères d'armes s'y refusent. Il s'adresse alors au commandant de la force armée, qui promet satisfaction (3).

Outre la répulsion dont ils se voyaient l'objet à Annecy, de la part de toute la population honnête, les deux proconsuls de la Convention qui étaient encore dans nos murs voyaient avec effroi les idées royalistes et antirévolutionnaires se propager et grandir ; les vallées et les campagnes fermentaient sourdement, malgré la compression qu'exerçaient les clubs et les autorités révolutionnaires ; la réaction apparaissait jusque dans nos villes. Nous avions d'ailleurs la guerre étrangère. Aussi le 15 avril, sur la motion de Burnod, que Simond venait de nommer *commis-*

(1) Le premier officier civil fut P.-Fr. Pissard. — (2) Page 226. — (3) Reg. de ville, date du 16 juillet.

saire national, un écriteau en lettres rouges sur fond noir fut attaché à l'arbre de la liberté ; il portait : « *La patrie est en danger, la Liberté ou la Mort ! La France républicaine ne veut plus de roi.* » Les nouvelles de l'armée s'améliorèrent. Pour se remettre et se venger de la frayeur qu'il avait eue, Burnod demanda qu'on livrât aux flammes les effigies des *tyrans du Piémont*. Ce qui fut accordé le 27 avril 1793.

Simond et Héraut furent rappelés pour une autre mission près l'armée des Alpes et du Midi. Le 17 mai 1793, nos autorités leur votèrent unanimement des regrets et des remerciements. Le lendemain, ces commissaires leur adressèrent de Chambéry leurs adieux, avec promesse de continuer à notre ville tout leur bienveillant intérêt.

Mais ils nous laissèrent un autre adieu. Jarre, préposé en chef aux fourrages de l'armée des Alpes, trouva que le service des approvisionnements et des fournitures était gêné par l'église collégiale de Notre-Dame, et en avait référé à nos deux dictateurs. Ceux-ci, heureux de troubler la cendre des princes qui reposaient dans l'enceinte de cette église, comme les patriotes de Paris l'avaient fait à Saint-Denys, plus heureux encore de faire au culte catholique une brèche matérielle, comme ils lui avaient fait une brèche morale par la proclamation du 8 février, s'empressèrent de disposer les esprits de nos archontes à la mutilation de ce monument. Aussi, quand Jarre en fit la demande officielle, la municipalité vota-t-elle sans difficulté, le 29 juin 1793, la démolition du chœur et du sanctuaire de cette antique église. Avant la fin de l'été, l'œuvre de destruction fut accomplie ; il n'en resta qu'un corps informe. L'emplacement du sanctuaire et du chœur sous lequel reposaient le fondateur de cette église, Amédée III, comte de Genevois, et tous les princes de Nemours, devint une place publique, et sur les fondations du vénérable oratoire de Notre-Dame de Liesse, bientôt on vit s'élever l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet phrygien.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

Situation de la Savoie au printemps de 1793. — Part d'Annecy dans la guerre de Thônes. — Marguerite Frichelet. — Sa condamnation. — *Bagarre* d'Annecy, — détails. — De La Fléchère. — Emigration. — Arrestations. — L'ermite du Crêt-du-Maure. — Meurtre de La Fléchère. — Sa mémoire, ses biens, sa maison condamnés. — Panisset et sa nullité. — Avènement de la *Terreur*. — Culte de Marat. — Noms républicains. — La Déesse *Raison*. — Fêtes républicaines. — Mesures prises par le Directoire d'Annecy. — Envoi de l'argenterie sacrée et lettre d'accompagnement. — Derniers actes de Simond. — Albite. — Nouveau serment. — Panisset et ce serment. — Anéantissement de tout culte. — Démolition des clochers et descente des cloches. — Utilité culinaire des statues. — Plan d'Albite pour transformation d'Annecy. — Adresse d'Annecy après la chute des Girondins. — La Guillotine à Annecy. — Fête de l'Être-Suprême. — Les *revenants* de la guillotine. — Chute de Robespierre.

L'année 1793 restera une date néfaste sous tous rapports. Les denrées alimentaires étaient à un prix très élevé, et malgré les nouvelles maximes de libre concurrence, la municipalité fut obligée de revenir aux taxes des subsistances pour le pain et pour la viande. Les châteaux et les couvents, qui jusqu'alors avaient fait des aumônes et des distributions aux indigents, étaient vides de leurs hôtes et les portes en étaient fermées. Ils avaient emporté dans leur émigration un numéraire très considérable. Le commerce et l'industrie étaient anéantis. Nous avions contre nous l'Europe coalisée; il fallait lui répondre par des levées incessantes. Le culte catholique avait cessé; les chaires étaient muettes; le clergé, proscrit, avait émigré en masse. Il ne restait dans le pays que quelques prêtres, que le serment avait déconsidérés et quelques autres demeurés fidèles, mais rares, dispersés, incapables de suffire à tous les besoins. Chaque courrier apportait quelques nouveaux décrets et ces décrets, toujours plus sinistres, sur la création de huit milliards d'assignats, sur l'établissement

du tribunal révolutionnaire, sur le comité de salut public, sur l'impôt progressif, sur le maximum, sur les suspects, sur les réquisitions militaires, sur la proscription du clergé, etc., exaspéraient les populations pacifiques et religieuses de la Savoie (1). On voyait chaque jour mieux à quoi se réduisaient les belles promesses des commissaires de la Convention et des députés Allobroges, qu'on accusait d'avoir trafiqué de la Savoie. On sut d'ailleurs que, loin d'avoir renoncé à notre pays, le roi sarde, qui avait conservé les sommets des Alpes, se disposait à y rentrer à la tête d'une puissante armée austro-sarde (2). Déjà même le duc de Chablais épiait le Haut-Faucigny. En France, l'ouest s'agitait. Bordeaux, Marseille, Toulon (3), Lyon et d'autres départements du Midi séparaient leur cause de celle des Conventionnels de Paris. Le Mont-Blanc fut invité à se joindre à eux (4) et la nouvelle s'en répandit. Toutes ces causes réunies d'espérances d'un côté et de profonds mécontentements de l'autre, produisirent au sein des populations rurales une sourde fermentation qui n'attendait que le moment d'éclater. Le recrutement des volontaires du Mont-Blanc en fut l'occasion au commencement de mai 1793. L'étincelle, partie du Grand-Bornand, embrasa en un instant toute la vallée de Thônes.

L'épisode de la guerre de Thônes n'appartient au cadre de ce récit qu'en ce qui touche notre ville. Le peu que nous en dirons est puisé aux sources officielles, savoir, dans la relation qu'en rédigea et lut publiquement Burnod devant le Directoire d'Annecy, dans le registre des jugements du tribunal criminel, déposé aux Archives départementales et dans un manuscrit précieux (5) rédigés sur des documents fournis par un témoin et un acteur dans ces évènements.

Ce fut le 4 mai, jour de marché à Thônes, qu'éclata hautement le dessein de résister, même par les armes, aux exigences de la nation; le lendemain, 5, jour de dimanche, au sortir des églises veuves de leurs pasteurs, le mouvement insurrectionnel s'accentua

(1) Regist. de ville, 11 avril 1793. — (2) L'Autriche mettait une condition à son concours : c'est qu'en retour du Bugey et de la Bresse, qui reviendraient au roi sarde, l'empereur recouvrerait la lisière de la Lombardie cédée autrefois par Marie-Thérèse à Charles-Emmanuel III. Victor Amédée III ne voulut pas consentir à dépecer ainsi la dépouille de l'ours avant de l'avoir abattu, et les troupes autrichiennes demeurèrent oisives dans le Milanais. — (3) Le roi sarde venait de lui envoyer 3,000 hommes de secours. — (4) Les commissaires Simond et Hérault firent arrêter ces envoyés. — (5) Intitulé *Guerre de Thônes*, par Mgr Magnin, d'après des documents fournis par M. Pollet, ancien curé de La Clusaz, qui avait *fait ses premières armes* dans la guerre de Thônes.

plus énergiquement et plus unanimement encore. On débuta par chasser les autorités républicaines et par arborer la croix blanche sur tous les clochers; le soulèvement fut général, et pour lui donner un chef capable de le diriger, on acclama général en chef le chevalier Galley de Saint-Pierre, ancien officier du Genevois, qui prit de suite les plus habiles dispositions. Savey-Guerraz J.-F. fut chargé de commander les compagnies des Clés, de Manigod et de Serraval auxquelles était confiée la garde des avenues et défilés du côté de Faverges. Entremont surveillait ses *détroits* du côté de Bonneville. Le principal corps d'armée comprenant les autres communes de la vallée avait la rude tâche d'en protéger l'entrée contre les républicains qui viendraient d'Annecy. Les compagnies de La Clusaz, de Saint-Jean-de-Sixt furent placées au bas de Cruet sur la gauche du Fier et celles de Thônes, des Villards, du Grand-Bornand, au nombre de quinze cents hommes, furent échelonnées sur la droite, en partie sur le rocher de Morette. En avant-garde, la milice de Dingy devait défendre l'étroit passage pratiqué par les Romains. Le quartier-général était placé au défilé de la vallée, appelé depuis le camp de Morette. On s'était procuré deux bombardes qui avaient jusqu'alors gardé l'entrée du château de Menthon ; un paysan de La Clusaz eut l'ingénieuse idée de forer des troncs de gros arbres qu'il cercla fortement de fer et qu'il affûta sur des charriots de campagne. On les appela plus tard *canons de Thônes*. Barricades et mines aux ponts, éclaireurs, vigilantes patrouilles, aucune précaution ne fut négligée. Les femmes et les filles fondaient des balles en étain, confectionnaient des cartouches, pourvoyaient aux subsistances et prenaient une part virile à la défense de ces nouvelles Thermopyles.

Il en est une, surtout, qui a pour jamais attaché son nom à la guerre de Thônes. C'est Marguerite Frichelet (1). Elle était née à Thônes en 1756 de Claude Frichelet et de Jacqueline Châtron. Son père était de Mirecourt en Lorraine et compatriote de Jeanne d'Arc. Marguerite avait une taille avantageuse, une éducation soignée pour sa condition et une physionomie agréable ; aussi elle avait occupé une place de confiance chez le marquis de Preaux, à Angers, et à l'émigration de celui-ci en 1791, elle avait passé au service de M. le baron Foncet, à Chambéry, lequel dut à son tour s'expatrier. Rentrée à Thônes, au commencement de 1793, elle y avait rapporté sa vertu, d'honnêtes économies et une haine dé-

(1) Plus souvent appelée Avet, parce que, depuis son retour à Thônes, elle avait logé chez J.-Jh Avet, secrétaire de la commune, son parent.

clarée contre la Révolution. Quoique sa profession apparente fût de confectionner des dentelles, elle se fit agitatrice en faveur de la religion et du roi. Rien n'égalait son patriotisme et elle avait le talent de le communiquer aux autres. Après qu'eut éclaté le mouvement insurrectionnel auquel elle avait puissamment contribué, on la vit parcourir les villages et les communes de la vallée et en appeler les habitants à la résistance armée; puis, pendant les six jours que dura l'expédition, elle se multipliait, pourvoyant à tout, sonnant le tocsin, faisant la patrouille sous un déguisement d'homme, maintenant dans le camp l'abondance, l'esprit martial et la gaîté. Quoique sans commandement, elle était l'âme de cette petite armée de trois mille combattants.

Pendant ce temps, que se passait-il à Annecy?

Le 6 mai, lundi, deux républicains de Thônes vinrent donner avis qu'il s'élevait des troubles dans la vallée. Soit qu'on n'y crût pas, soit qu'on ne s'en inquiétât pas, le patriote d'Annecy qui en référa à l'administration du district fut mal accueilli. Le lendemain, mardi, même avis, confirmé par le fait qu'aucun habitant de Thônes ne parut sur le marché d'Annecy. L'administration de notre ville temporisait encore, répugnant à une lutte fratricide et voulait se borner à envoyer des pacificateurs. Mais Burnod, le club et quelques membres de la garde nationale (1) veillaient, insistaient et menaçaient; ils désignèrent à l'administration les commissaires qui avaient leur confiance pour conduire les troupes destinées à l'expédition et en ordonner les mouvements (2). Le gros des forces, sous la conduite des deux premiers, devait aboutir au pont Saint-Clair. Les deux autres commissaires, avec deux cents hommes, devaient passer par Faverges et Marlens, s'adjoindre les gardes nationales de ces communes et combiner leurs mouvements sur Thônes, passant par Serraval. La garde nationale d'Annecy, comptant deux cents hommes, soutenus par deux compagnies des volontaires de l'Isère et de la Gironde et précédés d'un petit escadron de cavalerie, arriva au pont Saint-Clair vers la nuit du mardi, 7 mai. C'est là qu'eut lieu le premier choc; il fut

(1) Burnod exagère, quand il dit dans son rapport que « *la garde nationale d'Annecy brûlait d'aller dissiper cette horde de brigands.* » Le plus grand nombre ne marchait qu'à contre cœur, et avec l'intention de tirer en l'air. C'est ce que M. le notaire Burdallet m'a assuré tenir de son père, qui avait pris part malgré lui à cette guerre. D'ailleurs on verra que, moins de trois mois plus tard, la garde nationale d'Annecy ne fit rien pour la République lors de la *bagarre*, bien qu'on ait cherché à lui endosser le triple meurtre des Marquisats. — (2) Ce furent Burnod l'oncle, Vautier, T.-D. Ruphy, et Pissard fils.

rude. Les royalistes de Dingy déployèrent de la vigueur ; mais ils durent plier devant le nombre, la discipline et l'armement des républicains ; force fut de se retirer vers la montagne, après avoir perdu trois hommes et neuf prisonniers qui furent traduits à Annecy (1).

Les républicains ne tardèrent pas à se reconnaître trop faibles contre des montagnards, si nombreux, si déterminés, occupant d'ailleurs des positions avantageuses ; aussi, la journée du 8 se passa dans une sorte d'inaction au bivouac de La Balme, en attendant les renforts, l'artillerie et les munitions demandés à Annecy. Il n'y eut que quelques escarmouches sur le Fier pour donner le change aux royalistes.

A la nouvelle des proportions que prenait la résistance, les autorités et le club d'Annecy se déclarèrent en permanence et siégèrent vingt heures pour aviser aux remèdes de la situation.

Le 9, jour de l'Ascension, les renforts avec deux pièces de campagne ayant rejoint les républicains vers la nuit, ils reprirent vivement l'offensive, mais ils ne purent encore débusquer les royalistes de leurs positions et force fut encore de bivouaquer.

Jusqu'alors, les habitants de la vallée s'étaient vaillamment battus ; mais la nuit du 9 au 10 inspira de sombres pensées ; les munitions étaient presque épuisées sans pouvoir les renouveler, les canons de bois avaient éclaté. Déjà la veille, dans un moment d'hésitation sur la gauche de la rivière et, faute de projectiles, on avait enterré les bombardes ; l'ennemi était en nombre avec des troupes fraîches et de l'artillerie. Comment prolonger la résistance et espérer la victoire, quand on n'a plus en ligne que des gens sans munitions et sans armes (2) ? On avait compté sur les mines du pont, et des traîtres les avaient dénoncées à l'ennemi ; les patrouilles ne se voyaient pas ; les ordres du quartier général ne parvenaient plus ; la désorganisation et le découragement pénétraient dans les rangs et quelques-uns se débandèrent pendant la nuit.

Cependant le gros des *insurgés*, animé par ses chefs et un peu ravitaillé par les soins de Marguerite, se décida à un effort suprême, moins pour vaincre que pour protéger la retraite.

Dès cinq heures du matin, le 10, la troupe républicaine veut

(1) L'abbé J.-C. Songeon, devenu grand-vicaire épiscopal et patriote très-ardent, n'oublia pas qu'il avait été naguère vicaire à Dingy ; il plaida efficacement le pardon de ces campagnards *égurés*. — (2) La moitié au moins des royalistes n'avaient point eu d'armes à feu.

forcer le passage du Fier; il lui est chaudement disputé; mais elle parvient à traverser la rivière avec un de ses canons qu'elle pointe contre la division de Morette, où elle jette la confusion. Protégé par l'autre pièce, le reste des républicains franchit le Fier et quand toute la troupe fut réunie, elle fit un feu très vif, auquel les royalistes, ayant épuisé le reste de leurs munitions, ne purent répondre. Dès lors, ce fut une déroute complète, un sauve-qui-peut général vers les sommités des montagnes. Si le vainqueur eût voulu profiter de ce désordre, il y aurait eu un grand carnage; mais le général d'Oraison sut retenir la fougue de ses volontaires et il n'y eut que quarante morts parmi les royalistes et autant de prisonniers. A cinq heures, il entrait à Thônes avec Hérault de Séchelles, accouru de Chambéry, qui imposa à la vallée une contribution de quarante mille francs pour frais de guerre. C'est ce commissaire de la Convention qui apporta la terreur dans la vallée. Quelques instants après arrive aussi à Thônes la bande républicaine qui était montée par Marlens et Serraval et qui, en passant, avait fusillé Savey-Guerraz sans aucune forme de procès. Pendant trois jours, la ville et la vallée de Thônes furent livrées au pillage (1). L'église fut dévastée et profanée.

Le vainqueur n'avait trouvé à Thônes qu'un désert. Seules, deux personnes erraient encore dans les rues; c'était le procureur de la commune, P. Durod et Marguerite Frichelet qui, maintenant, couvrait l'évasion des fuyards, sans songer à fuir elle-même. Tous deux sont arrêtés ; le premier, après une attitude héroïque devant le Conseil de guerre, fut condamné, fusillé et sa tête fut promenée sur une pique. Le perruquier Louis Pin eut le même sort.

Marguerite Frichelet fut arrêtée sans résistance et, après un premier interrogatoire subi à Thônes le 14 mai, elle fut traduite dans la maison d'arrêt d'Annecy, pour être jugée par le tribunal criminel du Mont-Blanc.

Le 17 mai, dans une des salles de l'évêché d'Annecy, le tribunal criminel s'étant transporté de Chambéry en notre ville, fit amener à sa barre la célèbre agitatrice. Quatre témoins de Thônes déposent contre elle. Après des aveux et des explications fournis avec beaucoup d'assurance par l'accusée, elle entend le court réquisitoire qui suit :

« L'accusateur public a observé que le degré de conviction

(1) Il n'y eut d'épargné que les quatre maisons Machet, Richarme, Poidebal et Girod.

exigé par l'article 3 de la loi du 19 mars dernier *paraît* se rencontrer dans le cas présent, puisque (il y a aveu et preuves). En conséquence, il a conclu à ce que l'accusée soit condamnée à la peine de mort...

« Le tribunal criminel... ouï l'accusateur public, de ce que résulte tant des aveux faits par l'accusée... que des dépositions des témoins, a déclaré et déclare la dite Marguerite Frichelet convaincue d'avoir pris part à la révolte des habitants de Thônes et lieux circonvoisins... et d'avoir concouru à provoquer et à maintenir l'attroupement des révoltés soit en sonnant le tocsin les 6, 7 et 8 du courant mois, soit en se travestissant avec des habillement d'homme, en marchant armée d'un fusil avec sa bayonnette, se portant ainsi travestie et armée dans les maisons de divers particuliers, pour les obliger et contraindre par la force à se joindre aux rebelles, soit en distribuant une paire de bas et des comestibles à ceux qui étaient rassemblés, soit en faisant la patrouille avec d'autres; pour la réparation desquels excès et attentats le Tribunal criminel condamne la dite Marguerite Frichelet à la peine de mort, portée par l'article 4 et la première partie de l'article 6 de la loi du 19 mars dernier... Le Tribunal déclare en outre tous les biens de la dite Frichelet confisqués au profit de la nation... Le Tribunal ordonne en conséquence que la dite Frichelet sera conduite dans les 24 heures au champ de mars de la ville d'Annecy pour y être mise à mort... Le présent jugement sera exécuté, imprimé, publié et affiché tant en cette ville, que dans le bourg de Thônes et partout ailleurs où besoin sera : Fait à Annecy dans l'auditoire public du Tribunal criminel, au lieu, les an et jour susdits. »

« Signés : F. Curial. — Decrey. — Recordon. — Plagnat. —
« Pillet, accusateur public. — Curton, greffier. »

En marge :

« Le jugement ci-contre a été exécuté le 18 mai 1793, ainsi que m'a été certifié par l'accusateur public.

« Annecy, le 18 mai 1793, l'an II de la Répub. franç.
« Signé : Curton, greffier (1). »

La journée du 18 mai 1793 restera une date tristement mémorable pour Annecy. Ce jour-là, vers midi, on vit sortir de la prison de l'Ile une femme garottée, escortée d'une force armée

(1) Extrait de l'original déposé aux archives départementales d'Annecy.

imposante. C'était l'héroïque fille de Thônes que l'on conduisait au supplice. Une affluence immense de spectateurs, accourus même de loin, formaient deux haies compactes sur tout le parcours jusqu'au Pâquier. La condamnée marchait avec assurance, la tête droite, sans ostentation ni faiblesse, en récitant son chapelet. La foule, silencieuse et morne, compatissait à un sort si cruel. Devant ces manifestations sympathiques, elle se sentit attendrie et quelques larmes perlèrent à ses yeux. Mais bientôt elle retrouva toute son énergie et pressa même le pas. Le constitutionnel Ducret lui avait offert son ministère schismatique, qu'elle refusa. Arrivée au Pâquier, elle s'agenouille un instant, se relève, crie à haute voix : Vive la Religion ! Vive le Roi ! et tombe criblée de balles (1). Elle avait eu les vertus et le patriotisme de Jeanne d'Arc ; elle devait lui ressembler jusque dans sa mort.

La foule s'écoula consternée. Un grand nombre de spectateurs maudissaient dans leur cœur un régime qui donne de tels spectacles.

Peu après, Avrillon et Revet (2), de Thônes, subirent le même sort.

Un bon nombre d'honnêtes républicains déploraient eux-mêmes ces sanglantes leçons ; mais, à leurs yeux, elles étaient aussi légitimes que nécessaires.

« *Cette condamnation à mort pour cause de révolte,* écrivait M. Burdet, en 1855 (3), *était excessivement injuste, car aucun acte diplomatique n'avait encore soustrait la Savoie à son légitime souverain.* » Elle ne fut en effet cédée que le 15 mai 1796, par le traité de Cherasco.

D'ailleurs, s'il faut en croire les révolutionnaires, *le peuple seul est souverain ; la souveraineté est inaliénable ; l'insurrection est le plus saint des devoirs*. Pourquoi les prôneurs de ces maximes n'en permettaient-ils pas le bénéfice aux habitants de Thônes ?

(1) Elle avait trente-sept ans, ne s'était point mariée, venait de passer sept ans dans deux nobles familles. Le curé de Thônes, M. Delachenal, dans sa lettre du 23 mai 1793 à son vicaire, M. Grand, demeurant pour lors à Lausanne, ne paraît pas avoir beaucoup connu cette femme, puisqu'il l'appelle la *Fricherette, femme d'environ cinquante ans*. Ce curé émigra en Vallais très-peu de temps avant la rentrée à Thônes de cette mémorable paroissienne. — (2) Louis Revet, âgé de vingt-deux ans, tanneur, un moment soldat sarde, ensuite un des principaux artisans de l'insurrection de Thônes, fut arrêté à Manigod l'hiver suivant, et fut exécuté au Pâquier le 19 ventôse de l'an II. J.-François Avrillon avait été condamné et exécuté au Pâquier le 29 mai 1793 ; tout se fit le même jour, jugement et exécution. — (3) *Palais de l'Isle*, 1855, n° 1118 de l'*Echo du Mont-Blanc*.

Du reste, ceux-ci obéissaient à des principes plus vrais et d'un ordre supérieur.

Il est vrai qu'avec tant de chances d'insuccès et en prévision des malheurs qui devaient fondre sur ces populations, la résistance armée était au moins imprudente. Mais, le succès ne fait ni le droit ni le mérite ; il fut toujours glorieux d'oser défendre ses foyers et ses autels, et la vallée de Thônes a eu l'honneur de devancer dans l'Est la guerre gigantesque de la Vendée dans l'Ouest.

Thônes ne fut pas seule à remuer : la résistance s'organisait dans les hautes vallées de la Maurienne, de la Tarentaise, dans le haut Faucigny, dans les vallées d'Aulps et d'Abondance. On attendait pour agir que les troupes austro-sardes, qui présentaient sur les Alpes un effectif de quatre-vingt mille hommes, prissent énergiquement l'offensive contre la France. Il y eut en effet, de la part de ces troupes, un mouvement offensif en Savoie, et Kellerman dut se replier sur Conflans et sur Aiguebelle, à la tête du corps français d'occupation. Mais bientôt l'Autriche revint à son égoïste tactique avec le roi sarde : *le secourir assez pour l'empêcher d'être écrasé, pas assez pour le faire triompher*. Elle mit à son secours des réserves et des lenteurs calculées et laissa échapper le moment favorable de l'intervention. Plus tard, elle *paya nos pleurs avec usure*.

Cependant, la République eut conscience du danger. Elle retira de partout les détachements qui tenaient garnison, pour les diriger, les uns sur l'armée des Alpes, les autres sur celle qui faisait le siége de Lyon. C'est ce qui explique comment, au mois d'août 1793, Annecy se trouva tout-à-fait dégarni de troupes et livré à lui-même ; les partisans du roi sarde semèrent le bruit de la prochaine arrivée de son armée (1).

Les autorités républicaines d'Annecy sentirent tout ce qu'il y avait de critique dans cette situation. Pour conjurer tout danger de la part des suspects et de quelques nobles qui étaient encore dans nos murs, on les avait obligés, dès le mois de mai 1793, à se consigner tous les jours au Directoire du district à onze heures du matin. Le 17 du mois d'août, cette précaution fut jugée insuffisante et tous les suspects furent mis en état d'arrestation dans leur propre maison, sans pouvoir en sortir, sauf pour se présenter au Directoire. Il fut même question de les enfermer tous

(1) Le nommé Lance Joseph fut accusé d'avoir annoncé l'arrivée prochaine de 40,000 Austro-Sardes.

dans la grande prison de la Montagne (grande tour du château). On ne recula devant cette mesure que parce que le local était trop restreint et qu'on craignait un soulèvement. On prit un commencement d'exécution pour les interner à Sainte-Claire. Il était notoire à Annecy et on avait la preuve par écrit que le plan était d'avoir tous ces suspects dans un même établissement et d'y mettre le feu au moment où les Piémontais franchiraient les frontières du district. Ce surcroît de précautions devint inutile.

Le 18 août, dimanche, la ville fut dans une étrange confusion et terreur. Un officier de la garde nationale, le citoyen Pissard, arriva au galop vers midi, criant que l'ennemi était déjà à Faverges. A cette nouvelle, « désarroi complet au sein des autorités républicaines, qui cherchèrent à opérer leur salut » par la fuite (1).

Cependant, le lundi et le mardi se passèrent assez tranquillement; la panique semée par Pissard s'était calmée; les Austro-Sardes devenaient un mythe.

Le 21 à midi, Burnod partit bravement pour aller reconnaître cet ennemi fabuleux; personne ne songeait à remuer à Annecy; on avait encore devant les yeux les scènes tragiques du Pâquier. On se remettait des émotions des derniers jours; la population reprenait ses occupations et la placidité de son naturel, quand survint un évènement fortuit qui mit toute la ville en l'air, comme une étincelle fait sauter une poudrière.

Annecy eut son insurrection, à laquelle il n'est resté que le nom de *bagarre*. Voici le fait, tel qu'il résulte du récit d'un témoin (2) oculaire, des registres de ville et de la relation de M. Burdet (3).

Le 21 août 1793, pendant que Burnod était en reconnaissance, on évacuait sur des charriots tout le blé en dépôt dans les magasins français d'Annecy et la misère régnait. Quelques femmes voyant un de ces charriots, chargé de grains, sortir par la porte du Sépulcre, s'opposèrent à son départ. Au bruit de la querelle de ces femmes avec le voiturier, le peuple s'attroupa; on accourut de toute la ville; puis, l'exaltation croissant avec la foule, on finit par piller le chargement. En vain des gens sensés représentèrent la gravité d'un tel acte; on n'écoutait rien, on ne craignait rien. Outre qu'Annecy n'avait plus de garnison, les autorités répu-

(1) Le journal *les Alpes*, 1875, n° 90. — (2) M. Déville François-Hippolyte, noble et sénateur, qui avait épousé Jeanne de Seyssel d'Annecy, et qui pensa être victime de ce soulèvement. — (3) *Palais de l'Isle*, n° 1124.

blicaines étaient absentes ou cachées, de sorte que le peuple put agir en liberté.

Au milieu de la surexcitation qui se produisit, on se livra à toutes sortes de commentaires, de comparaisons et de regrets, et bientôt, la question alimentaire, se transformant en question politique, on se mit à crier : *A bas la République! Vive le roi!* Les hommes furent entraînés comme les femmes et la ville entière fermenta jusqu'à éclater.

Parce que personne ne comprimait un pareil élan, on se crut sans retour délivré de la République, de ses impiétés et de ses violences. On se livra aux plus vifs transports de joie; on se félicitait, on s'embrassait dans les rues, riches et pauvres; il n'y avait plus dans notre ville qu'un peuple de frères qui recouvraient à la fois leur liberté et leur religion.

On évita de molester les agents ou les partisans trop dévoués de la Révolution. Cependant, on crut prudent de s'assurer des plus hardis d'entre eux : le grand-vicaire constitutionnel Ducret, L. Rosset, Fr. Jacquet, G. Desmaisons et l'abbé Milleret (1). Celui-ci, d'un coup de feu, étendit mort le nommé Avrilier, qui s'avançait des premiers pour l'arrêter. On eut peine à contenir le peuple qui voulait l'écharper et jeter ses lambeaux dans le canal. On l'enferma sous bonne garde avec les autres.

On se jeta ensuite avec fureur sur les insignes révolutionnaires. On courut sur la place de Notre-Dame, où était dressé l'arbre de la liberté; on obligea Jean Ailloud, de Grenoble, parce qu'il était Français, à porter les premiers coups de hache à ce symbole de la Révolution. Il fut abattu et souillé; les drapeaux tricolores lacérés et traînés dans la boue.

« Quelques individus pénètrent dans le local où se réunissait la *Société populaire* (club), brisent les meubles, les vitres, les portes, s'acharnent surtout sur une statue de la Liberté qu'ils réduisent en poussière, etc. (2). »

Plantard, perruquier, suivi d'une foule nombreuse, se porte des premiers à la municipalité, s'y empare des fusils et piques déposés dans la salle du bureau, brise la statue de Rousseau et en sort

(1) C'était un clerc tonsuré, âgé de cinquante ans, qui avait été quelques années au collége d'Avignon, et qui n'avait reçu la tonsure que pour s'assurer le privilége du for et du canon; homme joueur, tapageur, plaideur et vicieux. Le 28 janvier 1783, l'official Vagnat demandait l'appui de l'avocat fiscal pour priver Milleret du costume ecclésiastique et des priviléges qui accompagnaient alors la cléricature. — (2) *Les Alpes*, ib.

en criant de tous ses poumons : *A moi, royalistes!* De là le peuple se porte comme un torrent au Directoire, dont il brise les portes ; il n'y trouve point de républicains attendant la mort sur leur chaise curule ; il enfonce les armoires, lacère les livres et papiers qui lui tombent sous la main, en jonche le parquet et redescend ivre de colère, cherchant d'autres exploits.

De son côté, Vidonne, surnommé l'*Allobroge*, suivi d'une autre bande, court à l'évêché, y pénètre de force, demandant à grands cris à faire justice de l'intrus. Le malheureux Panisset s'échappe précipitamment, court effaré se chercher un refuge, sans en trouver, et arrive, errant à l'aventure, jusqu'au pont Saint-Joseph, où, ne se voyant pas suivi, il va se blottir sous une arche, jusqu'à ce qu'une âme charitable, venant à passer, le tira de sa détresse, en lui ménageant un asile.

Une autre bande forcenée escalade la Perrière, vole à Tréson, qui passait pour le plus ardent foyer de la Révolution, brise tous les insignes de la loge de Burnod, saccage le mobilier, pille, déchire, brûle, jette au vent les papiers et livres qui s'y trouvaient.

Après que le peuple se fut soulagé par ces divers coups de main contre un régime qu'il détestait, il voulut fêter son bonheur par des banquets, par des danses improvisées et par une illumination soudaine et générale, qui éclairât cette nuit mémorable.

Cependant, au milieu même de cette effervescence, le peuple comprit qu'il penchait à l'anarchie et sentit le besoin de se donner un chef influent qui pût diriger les affaires et couvrir la multitude. Un nom sort à la fois de toutes les bouches. C'est celui de La Fléchère (1). On court à sa maison où il était, comme noble, maintenu en arrestation. On l'acclame comme chef de la cité ; on lui annonce son élargissement de la part du peuple ; on le force à paraître en public et à prendre la direction des affaires. Pour éviter de plus grands malheurs, La Fléchère se plie aux circonstances.

Mais, qu'entreprendre au milieu de l'exaltation de la foule? Elle l'entraîne à la prison de l'Isle pour demander ou opérer

(1) M. François-Marie de La Fléchère, comte d'Alex, avait été depuis huit ans tour à tour premier syndic et capitaine de ville d'Annecy. C'était un noble caractère, ferme dans ses principes, très-attaché à la Maison de Savoie, mais en même temps un homme dévoué à son pays, en particulier à Annecy, sa patrie. On comprend qu'un homme pareil fût respecté et chéri du peuple, autant qu'il était redouté et détesté des républicains.

la délivrance des détenus politiques. Déjà un grand nombre venait de s'y porter et demandait à grands cris l'élargissement des prisonniers. Le concierge, F. Dubois, ne sait que résoudre, mais il résiste encore. Dunoyer et F. Dufournet le somment d'ouvrir les portes de la prison. Duclos, charpentier, armé d'un sabre, requiert le concierge de lui délivrer quelques amis, et J. Raphin, impatient de la résistance de la geôle, veut faire effraction.

C'est alors que survint La Fléchère, accompagné d'une foule tumultueuse. Voyant la volonté du peuple se déclarer si ouvertement et redoutant l'effusion du sang, le *chef du peuple* dit au concierge : « *Ouvrez seulement ; pour votre décharge je vous ferai un billet de ma réquisition.* » Il n'y avait plus à résister; le concierge était couvert ; il y avait d'ailleurs force majeure. Cependant, il hésite encore ; mais, un grand Piémontais, J. Clarin, tonnelier à Annecy, armé d'une sorte de damas, insiste avec autorité et menace ; il répète à Dubois : *Ouvrez, obéissez au citoyen La Fléchère.* Le concierge s'exécute enfin et relâche quinze détenus politiques qui lui sont désignés (1).

Cette satisfaction obtenue et la fraîcheur de la nuit calmèrent l'effervescence des esprits, sans dissiper les illusions de la veille.

Le matin du 22, La Fléchère, installé de force dans la maison commune, cherche à ramener l'ordre dans la cité et s'entoure des hommes influents pour remédier à la situation ; il fait recueillir avec soin les titres et papiers du Directoire, et, par son attitude ferme, inspire à la foule des sentiments de calme et de confiance qu'il ne partageait pas. Peut-être, cependant, espérait-il encore que les Austro-Sardes, qu'on disait à nos portes, accourraient en apprenant la nouvelle du soulèvement d'Annecy. La journée du 22 se passa sans que rien ne vînt confirmer ces espérances ; au contraire, tout démentit l'approche de l'armée royale. Bientôt l'inquiétude, puis l'alarme, gagnèrent la ville. La nuit du 22 au 23, on vit des détachements français rentrer à Annecy ; les autorités républicaines reparaissent en ville, enhardies et furieuses. Les libérés de la veille gagnèrent la campagne. Tous ceux qui avaient pris à la *bagarre* une part un peu apparente en font autant ; les autres s'enferment dans leur demeure et la ville ne paraît plus qu'un morne désert.

(1) C'étaient J.-F. Missillier, J. Doche, P.-F. Avet, Cl. Avrillier, J. Duret, d'Aviernoz, Valentin de Fésigny, Cl. Laffin, maire de Thorens, Ant. Favre, procureur de la dite commune, Michel Morand, Guill. Dumolard, etc.

La plus pressante affaire pour les autorités réinstallées fut de délivrer les cinq patriotes qui avaient été incarcérés dans la nuit du 21 au 22 août par les *satellites de l'aristocratie;* puis on ouvrit des enquêtes pour découvrir les émeutiers. On les trouva d'abord trop nombreux pour qu'on osât sévir rigoureusement; on affecta même de les croire excusables, afin d'inspirer une confiance qui pût ramener les fugitifs et faire découvrir les principaux artisans de l'émeute. Ce procédé réussit; les fugitifs, d'ailleurs ramenés par leurs affaires, rentrèrent peu à peu en grand nombre, et le 25, le Conseil municipal décréta d'arrestation tous les rebelles et requit l'adjudant Boyer de commettre cent hommes de la garnison à la garde de la municipalité et à sa disposition.

Dès le 24, le Conseil général, redoutant l'animadversion du pouvoir central et soupçonné lui-même de connivence, tint à faire une démonstration de zèle, moins par goût que par prudence (1). Il députa J.-A. Rémond vers les autorités de Chambéry et au quartier général, près Lyon, dont on faisait alors le siége, afin de fournir des explications et une justification sur ce qui venait de se passer et d'obtenir des instructions sur ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la République. Le 29, les citoyens Olive et Duplaine arrivèrent avec des ordres très sévères, que l'autorité locale réussit cependant à ajourner et à tempérer. Mais voilà que Simond, informé de ce mouvement insurrectionnel, accourut en toute diligence et reparaît à Annecy, écumant de colère. Dans la journée du 6 septembre, il s'élève contre l'hydre de l'anarchie et provoque les mesures les plus actives et les plus rigoureuses. Ceux qui avaient émigré dès le 22 août et qui ne rentreraient pas dans la huitaine devaient être traités comme émigrés et leurs biens confisqués. Quantité de femmes ayant trempé dans la manifestation réactionnaire du 21 août, il fit décider que le couvent de Sainte-Claire servirait de maison de réclusion pour les religieuses, filles et femmes qni étaient inscrites sur la liste d'arrestation; les sœurs Burel et Jéricot, convaincues d'incivisme, y sont renfermées des premières. La note de plusieurs autres est remise aux agents de la force; mais, ici encore, le Conseil municipal tempéra ce déploiement de rigueur, en déclarant que la plupart de ces femmes, religieuses ou autres, étaient vraiment républicaines, et que dans la liste des suspectes et dénoncées, un grand

(1) Cela n'empêcha point le Conseil général d'Annecy d'être lui-même mis en suspicion, et d'avoir à se justifier le 1er octobre suivant.

nombre étaient âgées, ou inoffensives ou momentanément égarées.

Le nombre des personnes arrêtées se réduisit à trente (1). Quelques-uns de ces détenus s'évadèrent dans la nuit du 21 au 22 décembre par une brêche pratiquée aux latrines du palais de l'Isle. Ce ne fut que le 6 mars 1794 qu'il fut statué sur le sort des autres. Gauthier présidait le tribunal criminel du Mont-Blanc, siégeant extraordinairement à Annecy. On jugea que six mois de prison préventive suffisaient à la plupart des détenus, qui furent élargis. Les autres, comme plus coupables, furent condamnés à faire encore quelques mois de prison. Quelques-uns des fugitifs les plus compromis purent aussi rentrer sans être molestés (2).

Aux yeux des plus fougueux républicains, toute cette tourbe des insurgés du 21 août n'était que menu fretin. Celui dont il fallait avant tout se défaire, c'était de La Fléchère : il était une des trois têtes qu'on avait juré d'immoler à la République (3), parce qu'il était un adversaire déclaré de la Révolution.

Déjà, dès le 17 du mois d'août 1793, avons-nous dit, il avait été mis en état d'arrestation dans sa maison, comme *prévenu de correspondance contre la sûreté publique* (4). Après la bagarre, les patriotes l'accusèrent d'avoir été non-seulement le chef, mais encore l'instigateur de l'insurrection. Il y a, sur le meurtre politique dont il fut victime, deux versions assez différentes.

La première résulte du jugement rendu par le Tribunal criminel du département dont voici le texte : « Le tribunal criminel du département du Mont-Blanc, siégeant extraordinairement en cette commune, ouï l'accusateur public, considérant qu'il est établi par

(1) Ce furent André Rassat, prévenu d'attaque sur le charriot de blé, André et M. Goddet, F. Collomb, F. Montréal, J. Barut, Ambr. Décisier, J. Lance, Désirée du Bellair, Parent père, Guillot aubergiste, Fournier horloger, Ant[te] Quintel, F[se] Falconet, F. Gurret, Jean Ailloud, Christine Dubouloz, F[se] Lacombe, Jeanne Vibert, Etiennette et F[se] Abé, M. Guillot, Aimée Chapelle, Aimée Guerraz, et F. de Coucy. — (2) De toutes les femmes qui s'étaient compromises dans la *bagarre*, une seule échappa aux nombreux ordres d'amener lancés contre elle. Elle s'appelait Henriette Jacquet, et était fille d'un serrurier de la Perrière. Plutôt que de se rendre, elle préféra le séjour de la montagne et des grottes, la solitude et la rigueur des saisons. Son crime avait consisté à s'emparer du bonnet rouge qui couronnait l'arbre de la liberté quand on l'abattit dans la nuit de la *bagarre*, et de le souiller de ses ordures. C'était un crime de lèse-majesté phrygienne ; elle se condamna à passer plusieurs années dans les fourrés ou les anfractuosités du Crêt-du-Maure. Des parents ou des compagnes sûres allaient nuitamment déposer de la nourriture et des vêtements dans des endroits convenus. En avril 1796, elle ne put encore obtenir de reparaître impunément, et dut continuer cette existence nomade et sauvage. — (3) Les deux autres, MM. F.-Hippolyte de Ville, noble et sénateur, qui échappa aux perquisitions, et Joseph Donier, major de cavalerie, ennobli par le roi. Il fut plus tard fusillé au Pâquier. — (4) *Palais de l'Isle*, n° 1124.

les pièces visées que Joseph Pilly ci-devant noble, François-Marie La Fléchère, aussi ci-devant noble, officier accommodé des troupes du roi de Sardaigne, avec grade de lieutenant-colonel, et Jean Clarin, Italien d'origine, ont pris part aux émeutes contre-révolutionnaires et révolte qui ont éclaté à Annecy les 21, 22 et 23 août dernier; que ledit La Fléchère était le chef principal de cette révolte et prenait le titre de commandant établi par le peuple de la ville provisoirement par Sa Majesté sarde ; que Clarin qui le 23 était chef de poste à la porte d'Annecy, dite Perrière, était un des instigateurs des révoltés, étant allé précédemment, armé d'un pistolet dans les campagnes pour en rassembler les habitants sous les ordres du dit La Fléchère et même les y obliger avec menaces; que le dit 23 août les dits La Fléchère et Pilly son neveu, ayant fait marcher des habitants de la campagne en patrouille dans le chemin tendant de cette commune à Sevrier et Saint-Jorioz et ayant eu avis que des troupes de la République venaient du côté de Sevrier contre Annecy avec des canons pour apaiser la révolte, se transportèrent eux-mêmes dans ce chemin avec le dit Jean Clarin sur environ les deux heures du matin, ce dernier armé d'un fusil à bayonnette et d'un pistolet; Pilly aussi armé de pistolets dont il en avait un en main et d'autres dans ses poches, et La Fléchère ayant en main une épée à poignée d'argent à laquelle était attachée une mauvaise dragone de l'uniforme du roi sarde, étant encore armé de plusieurs pistolets à deux coups dont il portait un à la main et les autres ont été trouvés dans ses poches, étant vêtu d'un surtout et d'un habit *bleu* aussi de l'uniforme du roi sarde pour les officiers *accommodés*, chargé de deux épaulettes et des galons sur les manches, tels que les portaient les lieutenant-colonels, ayant à son chapeau une cocarde *bleue;* qu'étant dans le dit chemin à peu de distance d'Annecy, à l'endroit dénommé la croix de Tillier, tout près de la maison du citoyen général Badelaune, ils ont été rencontrés par l'avant-garde d'un détachement des troupes de la République; que les militaires qui composaient le détachement les ayant saisis et reconnus, les ont à l'instant mis à mort, ayant trouvé entre autres dans les poches de La Fléchère une missive cachetée par lui écrite en date du 22 du courant à l'adresse de : « *Monsieur le commandant de l'avant-garde des troupes de Sa Majesté le roi de Sardaigne, à Bonneville ou en route,* » laquelle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je vous ai fait part ce matin par le courrier du mouvement de

« cette ville où beaucoup de communautés se trouvent déjà ras-
« semblées, soit leurs hommes en état d'opposer une défense, qui
« vous attendent avec d'autant plus d'impatience, que nous venons
« d'apprendre que nos ennemis et les vôtres n'ont encore été re-
« poussés de Cluses que jusqu'à Bonneville où ils étaient encore ce
« matin et nous craignons de les avoir ce soir sur les bras. Nous
« souhaitons donc d'avoir de vos nouvelles par le retour de cette
« estafette et combien nous pouvons compter sur vous. Les armes
« nous manquent notamment; ainsi nous ne sommes pas en état
« de faire grosse résistance.

« J'ai l'honneur d'être avec un parfait respect, Monsieur,
« votre, etc.

« La Fléchère,
« *commandant établi par le peuple de la ville provisoirement*
« *pour Sa Majesté sarde.*

« Annecy, 22 août 1793.

« Nous estimons avoir environ quatre à cinq cents fusils. »

« Considérant que la première partie de l'article 6 et de l'article 8 de la loi du 19 mars dernier concernant la punition des prévenus, etc..... Considérant que suivant les lois des 7 et 9 avril dernier, etc.

« Déclare les biens des dits François-Marie La Fléchère, Joseph Pilly et Jean Clarin, habitants d'Annecy, tués le 23 août dernier sur les deux heures du matin en portant les armes contre la patrie, confisqués au profit de la République..... etc.

« Fait à Annecy dans une des chambres du palais dit de l'Evêché servant de Chambre de conseil au Tribunal criminel qui tient ses séances dans le dit palais, le 30 pluviôse de l'an II (18 février 1794) de la République une, indivisible et démocratique. »

Signés : « F. Curial. — Garin. — Aubriot-Lapalme. — Rivet.—Presset, accusat. public provis., etc.—Loonoz, greffier. »

Le texte des considérants et de la lettre qui est attribuée à de La Fléchère soulève les questions suivantes :

Comment trois hommes seulement vont-ils à la rencontre *des troupes de la République* qu'ils savent marcher sur Annecy *avec du canon* pour comprimer une révolte dont ces trois hommes auraient été les instigateurs et les chefs ?

Comment se fait-il que ces hommes, armés jusqu'aux dents, se laissent reconnaitre et saisir, sans décharger un seul coup ?

Comment ces troupes étrangères ont-elles pu *reconnaître* ces trois hommes à deux heures après minuit?

Pourquoi la lettre que M. de La Fléchère envoyait à Bonneville a-t-elle été retrouvée dans sa poche?

Comment faire parvenir une estafette au commandant royaliste à Bonneville, quand les troupes républicaines sont le matin à Bonneville et seront le soir à Annecy?

Pourquoi cette lettre, d'une importance capitale et qu'on dit avoir eue entre les mains et avoir encore sous les yeux, n'a-t-elle pas été jointe au procès criminel original, tel qu'il est aux archives départementales?

La seconde version, de beaucoup la plus accréditée, acceptée même par nos républicains modernes, porte que M. de La Fléchère et ses deux compagnons furent victimes d'un meurtre politique. Nous ne connaissons aucun nom d'Annecy engagé dans ce drame affreux (1). Voici ce qui se serait passé :

A la tombée de la nuit du 22 août, la nouvelle s'était répandue qu'au lieu des troupes royalistes qu'on attendait, il allait arriver à Annecy des troupes républicaines mandées en toute hâte pour comprimer l'émeute. A cet avis, tous les hommes des communes voisines qui avaient pris part à la *bagarre* regagnèrent leurs foyers et plusieurs Annéciens sortirent de la ville.

Pendant ce temps, M. de La Fléchère, abandonné à la fin de sa dictature d'un jour, par ceux qui, hier, l'avaient élevé sur le pavois, errait à l'aventure accompagné de son neveu, M. de Pilly, et du fidèle Clarin, lorsqu'il lui fut remis une lettre ou un avis sous la signature supposée du général sarde et lui donnant l'assurance de l'arrivée immédiate d'un détachement de l'armée royaliste en route de Faverges sur Annecy. Invitation était faite à La Fléchère d'aller attendre l'armée libératrice vers la croix de Tilly pour concerter ce qu'il y avait à faire. C'était une missive fabriquée à plaisir pour l'attirer dans un guet-apens. Une bande de patriotes conjurés vont s'embusquer au lieu désigné. M. de La Fléchère s'y porte sans défiance sur la foi du message qu'il vient de recevoir. Mais, au lieu des amis qu'il vient y chercher, il ne devait rencon-

(1) On sait seulement que J. Gambier, perruquier étranger, s'est vanté *d'avoir sauvé Annecy* en arrêtant *Lafléchère dans la nuit du 23 août.* (Reg. de ville, 13 floréal, an II.) Il y a apparence que cette *avant-garde* républicaine dont parle le *Jugement* avait été recrutée par Burnod dans son excursion sur la vallée de Faverges, et que Gambier s'était chargé de pousser La Fléchère dans le guet-apens des Marquisats. *Les Alpes* elles-mêmes reconnaissent que La Fléchère tomba dans un guet-apens et fut assassiné (1875, n° 90).

trer que des assassins : des coups de feu partent des embuscades. Le commandant et Clarin sont atteints ; ils chancèlent et tombent. A l'instant, les conjurés s'élancent sur leurs victimes qui respirent encore ; on se rue surtout sur le commandant, à qui on crève les yeux au moyen d'une tringle aiguë (1). Bientôt une nouvelle grêle de coups meurtriers ne laisse plus que des cadavres. De Pilly, resté inaperçu en arrière, accourt ; mais son jabot le signale aux balles des conjurés ; il tombe aussi pour ne plus se relever. Il était deux heures après minuit, le 23 août 1793.

On ne peut que déplorer le sort de l'infortuné de La Fléchère et il est inutile de se livrer à des anathèmes posthumes contre ses meurtriers. A quelque opinion qu'on appartienne et quoi qu'il en soit de ses torts, vrais ou supposés, il était facile de s'emparer de sa personne ; on pouvait le livrer à un Conseil de guerre ou même au tribunal criminel ; cet assassinat fut un crime et une lâcheté. Voilà le sentiment des plus rigides républicains. Cependant, sans vouloir innocenter ses meurtriers, on comprend que l'exaltation furieuse du moment, la menace imminente d'une invasion austro-sarde, la terreur qu'inspiraient les vengeances de la Convention aient pu atténuer la culpabilité d'un tel acte, sinon dans ceux qui l'auraient prémédité, du moins dans certains complices égarés qui n'auraient eu ni le temps ni la liberté de la réflexion.

Pendant que les plus ardents patriotes jubilaient de voir la République délivrée de ce nouveau Catilina, toute la population d'Annecy fut plongée dans la consternation et la stupeur, en apprenant les événements des *Marquisats*. Les royalistes pleurèrent la perte de ce grand partisan. A leurs yeux, il n'a manqué à de La Fléchère que le succès, pour être acclamé comme un grand citoyen, un libérateur, un héros.

Les documents sur ces journées néfastes sont si rares, qu'on ne lira pas sans intérêt la narration (2) qu'en a laissée le sénateur Hippolyte Deville, une des têtes condamnées par la Révolution :

« FAIT.

« Depuis le mois de mai 1793, toutes les personnes suspectes dans le district d'Annecy étaient obligés de paraître tous les jours au Directoire, à 11 heures du matin. De ce nombre était tout ce qui était qualifié de *nobles*. Le 17 du mois d'août suivant, un décret

(1) Ce fer homicide est encore conservé par M. S. comme un monument de nos dissensions civiles. — (2) Pièce originale, communiquée par l'obligeant M. Ducis, archiviste du département, et lui appartenant en propre.

nous mit tous en arrestation dans nos maisons, sans en pouvoir sortir que pour aller au Directoire. Le 18, dimanche, il y eut un grand bouleversement dans la ville : un nommé Pissard, officier de la garde nationale, arrivant au galop sur le midi, annonça que les Piémontais étaient à Faverges, etc. Tout était dans le plus grand désordre; on s'occupait fortement au Directoire du parti qu'il y avait à prendre : à chaque moment je recevais des avis qui tendaient tous à nous apprendre que nous allions être renfermés dans les grandes prisons. L'impossibilité de nous y réunir tous fut cause de la suspension du décret, en attendant que la maison de Sainte-Claire fût préparée pour nous recevoir, suivant l'ordre qui en fut donné. Le lundi et le mardi se passèrent assez tranquillement. Le mercredi, sur le midi, Burnod partit pour aller reconnaître à quel point les Piémontais en étaient. Ce soir-là, j'étais sur les sept à huit heures à prendre l'air dans un petit jardin attigu à la maison avec ma femme, et pour faire de l'exercice, je m'occupais à arranger du bois qu'elle me tendait.

« A huit heures et demie, comme le jour commençait à finir, je rentrai dans la maison où j'appris d'abord par une domestique qu'il y avait du tumulte en ville et que le peuple ne voulait pas laisser partir le blé des magasins que les Français faisaient charger sur des charrettes ; mon premier mot fut : *tant pis, nous n'y gagnerons rien de bon.* Peu de minutes après, le bruit devint extrême; j'appris que le peuple avait ouvert les prisons aux détenus et qu'il était allé prendre M. de la Fléchère chez lui pour le conduire à la maison commune; que là on l'avait forcé de prendre le commandement de la ville, et dans le même temps je reçus un message du juge de paix qui, en m'annonçant ce qui se passait et que les membres du Directoire et de la municipalité s'étant enfuis ou cachés, les tribunaux n'étaient plus en existence et me mandait que j'étais libre de sortir de chez moi par la volonté du peuple, qui voulait que toutes les personnes en arrestation eussent leur pleine liberté. Je remerciai et ne sortis point.

« Le tumulte augmentait, j'entendis approcher des chants et des cris de joie qui me portèrent à me mettre à la fenêtre au-dessous de laquelle il y avait beaucoup de monde et une voix criait : *grâce, grâce, mes amis*, etc. Comme c'était nuit et que je ne découvrais point ce qu'il en était, je me figurai qu'on voulait peut-être noyer quelqu'un dans le canal et je m'écriais plusieurs fois : *Ne faites mal à personne, il y a justice pour tous.* Les chanteurs approchaient aussi et cette foule se dissipa. J'appris ensuite que c'était

l'abbé Milleret qu'on voulait jeter dans l'eau. On ordonna une illumination soudaine au nom de M. le Commandant (c'était utile pour empêcher le désordre). Bientôt une foule de peuple qui me vit à ma fenêtre, croyant qu'on m'avait laissé en arrestation, se porta chez moi pour me faire sortir. Je priai honnêtement qu'on voulût bien m'en dispenser, parce que c'était trop tard et que je sortirais le lendemain de bonne heure : la nuit se passa très tranquillement. Le lendemain matin, sur les sept heures, je parus dans les rues et allai jusqu'au bout du faubourg de Bœuf. L'accueil que me fit le peuple me prouva que j'avais bien fait de me faire voir. Je pris une tasse de café chez un ami et rentrai chez moi à huit heures et demie. Une heure après environ, je fus demandé à la maison commune au nom de M. de La Fléchère et je m'y rendis. Le nouvel accueil que je reçus de tout le peuple qui était en foule sur la place et dans cette maison ne put que m'attendrir et je fus convaincu qu'il n'était pas possible de se dispenser de suivre l'impulsion qu'il donnait aux affaires dans ces moments-là. Tout le monde, sans excepter même les officiers et soldats français qui se trouvaient à Annecy, se prêtait nécessairement aux ordres qui émanaient de la commune. M. de La Fléchère me voyant entrer, après les civilités ordinaires, me dit que l'on souhaitait que je me chargeasse d'aller inventorier et retirer tous les papiers et livres du Directoire, pour les faire porter ensuite à la maison commune. Je fis des objections. . . . .

« .... Je me transportai au Directoire ; je reconnus que toutes les portes et les armoires avaient été forcées : une portion des livres et papiers épars par terre dans la salle et que tout était dans la plus grande confusion. Je pris le parti de faire ramasser et attacher séparément, table par table, tout ce qui s'y trouvait, de mettre sur chaque liasse un numéro, et le verbal indiquait sur quelle table chaque liasse avait été formée. J'en fis autant de tout ce qui était par terre, etc., ce qui me porta jusqu'à la nuit et j'allai alors avertir M. de La Fléchère qu'il pouvait envoyer prendre le tout dans des corbeilles. C'est ainsi que je me tirai de cette commission épineuse dans laquelle je croyais d'avoir d'autant moins fait de mal, que les deux secrétaires qui auraient été aussi coupables que moi, puisqu'ils ont agi par les mêmes ordres, n'ont point été molestés, suivant ce que j'ai appris : sans doute, parce qu'on doit avoir fait conster dans la procédure qui s'est instruite, que j'ai été induit à cela par le peuple, ainsi qu'on me l'a rapporté.

« Voulant éviter d'autres commissions semblables, je pris la résolution en soupant de sortir d'Annecy et de mener ma femme chez son père qui était tranquille à la campagne. J'eus le bonheur de trouver sur-le-champ une voiture chez Duchosal, voiturier, qui me fut fort utile le lendemain, vendredi, lorsque, à la pointe du jour, j'entendis sonner le tocsin et j'appris l'alarme que Burnod donnait à la ville : je suivis mon plan et m'en allai diner à La Roche, en emmenant ma femme, un petit enfant de trois ans et demi et Mme de La Pesse, ma tante, avec qui je demeurai. Je donnai ma consigne à l'auberge. Cependant, le samedi au soir, il me fut confirmé que M. de La Fléchère avait été assassiné et on me dit que j'étais une des trois têtes qu'on voulait immoler à la République ; j'appris encore que le Directoire avait repris ses fonctions, que l'on arrêtait beaucoup de monde à Annecy ; que tout ce qui était auparavant en arrestation s'était enfui, mais qu'on faisait des recherches dans toutes les campagnes. Je compris d'autant plus aisément ce qui devait m'arriver, qu'à Chambéry les nobles étaient presque déjà tous renfermés dans des prisons et qu'on parlait hautement de les conduire à Grenoble. Je voyais tous les jours dans les bulletins des motions et des décrets fulminants contre tous ceux qu'on appelait suspects et, enfin, il était notoire à Annecy que le plan était de les renfermer dans une maison commune et d'y mettre le feu à l'instant où les Piémontais mettraient le pied dans le district. On en avait la preuve par écrit... »

Le 24 août, P. Collomb, officier de l'état civil, enregistra ces trois décès qui se suivent au registre sans mention du genre de mort.

Après avoir ravi la vie à M. de La Fléchère, ses ennemis politiques tentèrent encore de lui ravir l'honneur. Au lendemain du meurtre, on l'accusa d'avoir commis des dilapidations dans le dépôt d'argenterie renfermé dans les archives et la bibliothèque de l'ex-chapitre de Notre-Dame. Deux commissaires, nommés pour vérifier le fait, en vinrent attester la réalité le 26. Personne n'y crut. Pendant son pouvoir éphémère, le dictateur eut d'autres soucis. Il n'eût fait que reprendre à la nation ce qui ne lui appartenait pas ; il ne se serait pas contenté de quelques bribes ; il aurait enlevé le tout pour le rendre aux anciens propriétaires. Peut-être verrons-nous plus loin comment ces incorruptibles respectèrent les droits de la nation. Rien ne rend aussi croyables les atrocités exercées sur le cadavre de M. de La Fléchère, que l'acharnement qu'on mit à souiller sa mémoire. Du reste, en voici le couronnement.

Après les journées d'août, le Directoire d'Annecy, à peine réinstallé, avait envoyé à Simond et à Dumas, son collègue près l'armée des Alpes, un messager portant avis de l'insurrection, demandant du renfort et des avis de direction. Sans perdre un instant, les deux commissaires de la Convention lancent une proclamation datée du 25 août 1793 qui portait, entre autres choses, « Art. 2. — Quiconque sera convaincu d'avoir porté les armes dans un attroupement, sans réquisition, sera puni de mort, ses biens confisqués et son habitation rasée. » — « Art. 5. — Quiconque sera convaincu d'avoir une correspondance *avec nos ennemis pour favoriser leurs projets, sera puni de mort et ses biens confisqués.* » — « Art. 9. — Seront punis de la même peine ces hommes perfides, mais plus adroits qui, sans avoir paru nulle part, seraient convaincus d'avoir chauffé et préparé ces excès.

« Signé : Philibert SIMOND. — DUMAS (1). »

Cette pièce, portant cette date du 25 août 1793, visait manifestement M. de La Fléchère, dont il s'agissait moins d'innocenter le meurtre que de flétrir la mémoire et de confisquer les biens. Il y a bien dans les codes des nations civilisées, un principe de droit qui déclare que *la loi n'a pas d'effet rétroactif.* Mais nos dictateurs étaient au-dessus du droit.

Muni de cette arme qu'il venait de forger dans l'intérêt de sa cause et de sa vengeance, Simond était accouru à Annecy le 6 septembre et venait intimer les mesures de rigueur. L'administration municipale avait mis quelque scrupule et quelques lenteurs à les exécuter. Le 22 brumaire suivant, an II, Simond reparaît soudain à Annecy, entre dans la salle des séances municipales et « requiert que le Conseil municipal eût incessamment à faire mettre la main par les sans-culottes de cette commune, pour démolir et raser la maison du nommé Laflèchère, chef des rebelles dans l'émeute contre-révolutionnaire qui a éclaté le 21 août dernier, en déclarant autoriser ledit Conseil à faire distribuer aux familles des gardes nationaux pauvres et vrais patriotes de cette commune, tant les meubles et effets qui existeront dans ladite maison, que les débris qui en proviendront, soit le prix qu'on en retirera. Sur l'emplacement de cette maison, il ordonne qu'on dresse *une pierre brute avec cette inscription commémorative* : ICI FUT LA MAISON DU NOMMÉ N. LAFLÉCHÈRE, QUI CONSPIRA CONTRE LA LIBERTÉ. »

(1) Ces autocrates exerçaient le pouvoir législatif et enchérissaient encore sur les lois, déjà si draconniennes, de la Terreur. — *Mém.* du card. Billiet, p. 447 et 448.

Parmi le grand nombre de citoyens qui avaient encombré la salle des séances, dans ce Conseil général qui avait été lui-même mis en suspicion d'incivisme, il n'est pas douteux que plusieurs ne méprisassent le prêtre sans-culotte et ne trouvassent ce décret illégal et injuste, n'eût-ce été que par vice de rétroactivité. Cependant le registre des délibérations constate que « *cet arrêté a été pris au milieu des acclamations d'un nombre considérable de citoyens et a été couvert d'applaudissements* ». Signé : PHILIBERT SIMOND, REPRÉSENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS. » A la suite, ont signé les municipaux et notables présents. On peut juger, par cette scène, du terrorisme qu'exerçait ce prêtre apostat.

On dut en venir à l'exécution. Le 28 brumaire furent nommés des commissaires chargés de rédiger un plan de démolition de la maison La Fléchère. De nouveaux délais, peut-être calculés, survinrent encore. Mais Simond se tenait aux aguets de loin et nos autorités ne purent plus reculer. La maison était déserte ; les membres survivants de cette famille avaient émigré précipitamment après les journées d'août, laissant tout le mobilier. La municipalité fit enlever linges, ustensiles et tous les effets mobiliers et fit vendre ces objets le 27 frimaire, y compris les débris de la maison à démolir ; le produit de la vente arriva au chiffre de six mille cent trente francs et fut distribué aux patriotes et sans-culottes qui devaient prendre part à l'œuvre de destruction (1).

Enfin, le 21 nivôse an II, l'opération fut confiée à un entrepreneur qui avait à se faire pardonner sa participation à l'émeute du 21 août (2).

On voit encore à Annecy, au bas de la grande rampe du Château, un terrain dénudé qui n'est ni une place, ni un passage et qui demeure sans destination. Une puissance mystérieuse semble protéger ce sol abandonné, pour le rendre inviolable et sacré (3). C'est là que, avant la Révolution, s'élevait à trois étages la gracieuse maison de La Fléchère, avec ses armoiries et son portail sculpté. C'est là qu'habitait depuis deux siècles cette noble famille qui, par ses longs services publics et ses vertus privées, avait fixé l'estime et le respect de toute la cité. On a vu son chef périr victime, peut-être, d'une généreuse illusion et des vengeances répu-

(1) Pour les détails ci-dessus, voir aux regist. de ville les dates précitées. — (2) C. Chagnon ; il avait émigré, puis il rentra et fut incarcéré. Libéré ensuite, il prouva son civisme en démolissant plusieurs édifices du culte. Il y mettait d'autant moins de mal, qu'en 1803, ce même entrepreneur se chargea de toutes les reconstructions qu'on voulut bien lui confier. — (3) Burdet, *Palais de l'Isle.*

blicaines. Il fallait que son innocente famille en subît aussi le contre-coup.

Le 3 nivôse an II (vers Noël 1793) de bon matin, on bat la générale; la garde nationale, avec ses deux pièces de 4, mèche allumée, s'avance en silence dans la rue de l'Isle, précédée de quelques soldats, conduite par les autorités supérieures d'Annecy en grande écharpe tricolore. Le cortége s'arrête devant la maison La Fléchère. Là on lit le décret qui condamne ce citoyen comme traître à la patrie et ordonne que sa maison soit rasée. L'entrepreneur a sous la main une bande de sans-culottes, la lie de la populace, qui vient accomplir pour lui l'œuvre de démolition. Au signal donné, ces forcenés enfoncent les portes, envahissent les appartements, saccagent et précipitent par les fenêtres tout ce qui restait de mobilier sans valeur. Bientôt ils escaladent les combles, s'attaquent avec fureur à la toiture qui roule à la rue en mille pièces. Ensuite, sous les efforts de la hache et de la scie, la charpente et les planchers inférieurs s'abîment dans les murs de l'édifice. En quelques instants, ces murs sont aussi renversés. La vengeance républicaine s'assouvit à loisir du spectacle que présente cet amas de décombres; puis, la destruction étant consommée, la bande dévastatrice s'écoule.

« Horrible fait! s'écrie M. Burdet (1), déplorable résultat de la violence et du despotisme populaire, le plus cruel qui ait jamais opprimé l'humanité ! On n'ignore pas que le pouvoir public était abandonné alors à l'égout de la société et que tout ce qui était honnête se trouvait en exil ou en prison (2).

Peu de jours après, on arrêta à son domicile M. Joseph Donier, ancien commandant de place d'Annecy, où il vivait fort tranquille. On l'accusa d'avoir pris part aux mouvements qui se produisirent en août 1793. Mais son seul crime était d'avoir fermement maintenu l'ordre à Annecy pendant qu'il y exerçait son haut emploi de police. On voulut à la fois se venger et se défaire d'un des plus dignes représentants de l'ancien régime. C'est lui surtout que visaient les termes cruellement élastiques de l'article 9 de la proclamation Simond-Dumas. Il fut condamné à mort et fusillé au Pâquier, avec Revet, le 9 mars 1794 (3).

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1130. — (2) Ceci est un peu exagéré : il restait à Annecy beaucoup de fort honnêtes gens qui gémissaient en secret, s'abstenaient le plus possible de participer aux désordres de l'époque, et qui n'avaient pas les moyens d'émigrer. Ils se donnaient parfois une contenance que leur cœur condamnait souvent. — (3) Il était âgé de soixante-dix-huit ans. L'acte de son jugement est aux archives départementales. On ne peut le lire sans gémir sur l'iniquité du temps.

Au milieu de tant d'évènements tragiques, le pauvre évêque Panisset persistait à se prendre fort au sérieux. Cependant, jamais les autorités d'Annecy ne purent le décider à faire aucune visite pastorale dans son diocèse; il n'ignorait pas quelle réprobation l'accueillerait partout. Comme il n'y avait pas assez de prêtres constitutionnels pour le service de toutes les paroisses, il envoyait parfois ses grands-vicaires faire des tournées ou même l'office sur certains points du diocèse. Le plus zélé pour cette œuvre schismatique fut Ducret. S'étant présenté un jour à Thônes pour célébrer, personne ne voulut assister à sa messe. Louis Revet, qui fut plus tard un combattant et une victime de la guerre de Thônes, fut requis pour la servir. Il répondit à l'*Introït;* mais, quand le citoyen vicaire épiscopal fut monté à l'autel, Revet versa les burettes, s'esquiva et réduisit le célébrant à se retirer, sans avoir pu consommer sa profanation (1). Un autre jour, à Lescheraines, après quelques déclamations contre les prêtres qui refusaient le serment, il entreprit de prouver que Dieu approuvait l'Eglise constitutionnelle ; il leur montre les riches espérances de récolte qui s'étalent à leurs regards, puis, prenant un air inspiré, « tout cela ne vous prouve-t-il pas, s'écrie-t-il, que nos nouvelles intitutitutions sont agréables à Dieu? » Hélas! la preuve ne se soutint pas : le lendemain, une grêle désastreuse détruisit toute la récolte de cette commune (2).

Quant à Songeon, autre vicaire épiscopal, il fut désormais plus assidu au club qu'à la Cathédrale. Pour Galley, autre vicaire de Panisset, c'était un triste prêtre (3).

Outre ces trois grands-vicaires, de la première création, Panisset s'en nomma encore six autres pendant son court épiscopat de huit mois et treize jours, ce furent :

1° Hugues Bonfils, de Montmélian (4),	nommé le	4 août	1793.
2° Joseph Chaboux, de Chambéry,	id.	11 id.	id.
3° Joseph-François Mallinjoud, de Mures,	id.	29 sept.	id.
4° Antoine Lacombe, de Veyrier,	id.	6 oct.	id.
5° Martin Cadon, d'Annecy,	id.	13 niv.	an II.
6° Balthazard Morand, ex-chan. de N.-D.	id.	16 id.	id.

Panisset ne savait qu'imaginer pour donner une sorte d'allure à son vaste diocèse de six cents paroisses, pour lesquelles il avait à peine quatre-vingts prêtres constitutionnels, le rebut du sacer-

(1) *Mém.* du card. Billiet, p. 69. — (2) Ib., p. 68. — (3) Ib., p. 357. — (4) Il ne tarda pas à consoler l'Eglise par une magnifique rétractation.

doce. Il songea alors à l'établissement d'un séminaire et fit appel aux vocations ecclésiastiques ; il lui fallait cent sujets : il en recruta quatre. Après ces expériences décisives, il put se convaincre que son épiscopat n'était pas moins voué à l'impuissance qu'au mépris.

Nous n'avons pas fini avec les scènes affligeantes. Après les fusillades du Pâquier et les suites affreuses qu'eut à Annecy la *bagarre* d'août 1793, le caractère placide de notre population soupirait après le calme et l'apaisement des fureurs révolutionnaires. *Mais, en Révolution, quiconque s'arrête est écrasé.* Le char public, lancé dans les précipices par les possesseurs de la force, ne pouvait être retenu ; il devait se briser et abîmer avec lui l'équipage et ses conducteurs. Dès lors, les autorités d'Annecy, indigènes ou étrangères, n'agissaient plus qu'en vertu d'une obéissance automatique et aveugle aux ordres de la Convention nationale et aux injonctions non moins impérieuses des clubs. Après la défaite des Piémontais dans le midi de la Savoie, après la réduction et la *pacification* de la Vendée, la Convention ne connut plus de frein. Robespierre venait d'entrer au Comité de Salut public et d'obtenir la création du Tribunal révolutionnaire. Ce fut alors le régne de la Terreur. Voici le document qui paraît l'avoir inauguré dans le département du Mont-Blanc et que toutes les municipalités reçurent :

18 de l'an II de la République française (10 octobre 1793).

LA RÉPUBLIQUE OU LA MORT.

« Guerre aux fanatiques, aux égoïstes, aux accapareurs, aux prêtres réfractaires, aux agioteurs, aux modérantistes, aux royalistes, en un mot, à tous les contre-révolutionnaires ! La hache de la loi est levée sur vos têtes ; la guillotine, ce fléau salutaire des aristocrates et des ennemis de la liberté, va délivrer la société des monstres qui l'infectent. Tremblez, infâmes !... les sans-culottes vous observent, la loi vous condamne, la guillotine vous attend.

« Citoyens, la vigilance la plus active vous est recommandée ; la plus légère condescendance, la moindre insouciance serait pour vous un crime. Les guerres intestines souillent le sol de la Liberté ; éteignons-les dans le sang impur des ennemis de la chose publique ; qu'ils soient livrés à la vengeance des hommes libres ; que leur exemple terrible apprenne à tous les citoyens

que la mort frappera incessamment tous ceux qui ne veulent pas la République...; provoquons sur leur tête le couteau national; leur sang criminel cimentera la liberté, affermira l'égalité et épargnera celui des patriotes... » Cette pièce se termine par un appel aux mesures les plus rigoureuses; elle proclame la fondation d'un bataillon révolutionnaire, ainsi que le concours ouvert dans un registre pour la fonction de bourreau!

Une des plus hideuses figures de la Révolution fut le conventionnel Marat. C'était un homme altéré de sang et de luxure. Son journal, l'*Ami du Peuple,* provoqua les plus sanglantes journées de cette époque néfaste. Après que Charlotte Corday (le 13 juillet 1793) eut délivré la France de ce monstre, le délire révolutionnaire l'installa au Panthéon et lui décerna des honneurs presque divins.

Ainsi, nous trouvons que le 19 frimaire an II, le club des Jacobins d'Annecy délégua un de ses membres (1) au Corps municipal pour lui annoncer que le lendemain, dans la salle des *Amis de la Liberté,* serait célébrée une fête à l'honneur de Marat et pour l'inviter à s'y rendre. Après avoir discuté cette motion, la municipalité décida que « *tout le Conseil se rendra le lendemain en corps dans la salle des amis de la Liberté pour y rendre un* CULTE *à la mémoire de Marat.* »

Ce n'était pas assez de ces honneurs d'un jour pour l'apothéose de ce sanguinaire démagogue. L'apostat Simond décida qu'une de nos rues porterait son nom et cet opprobre fut dévolu à la rue Filaterie.

Le but de Simond n'était pas seulement de glorifier la mémoire des grands acteurs de la Révolution, mais encore de supprimer dans l'esprit du peuple les idées et les souvenirs de la religion chrétienne. Le 25 pluviôse an II, nos rues et places qui portaient le nom d'un saint furent *débaptisées,* pour prendre un nom républicain. Sainte-Claire devint la *rue de la Convention*; Notre-Dame, rue et place de la Liberté; la rue Saint-François, *rue Rousseau;* Saint-Dominique, rue des Jacobins, etc..... Le protestantisme avait été plus sage ou moins forcené que la Révolution, sa fille. En conservant les noms catholiques qui étaient en usage, la Réforme conserva de précieux souvenirs au point de vue historique.

(1) Ce délégué fut Victor Saxe, pharmacien, mort à Annecy en 1827, sans autre religion que celle de Marat.

Ainsi qu'on le voit, la Révolution présente, sous le rapport religieux, deux époques, ou, si l'on veut, deux volontés bien distinctes. 93, bien qu'il voulût l'anéantissement du catholicisme, ne se proposait pas l'abolition de tout culte, mais il vôulait un simulacre de religion schismatique, échafaudé sur la Constitution civile du clergé. 94 résolut ouvertement la suppression de tout culte. Il persécuta avec la même rigueur les prêtres catholiques et les prêtres schismatiques. Ce ne fut pas seulement le règne de la Terreur, mais encore celui de l'athéisme, comme on va le voir.

Au culte religieux, la Convention substitua celui de la *Raison*. Tous les chefs-lieux de district virent successivement célébrer la fête de cette déesse profane. A défaut de nos registres municipaux, dont le ciseau a emporté plusieurs feuilles au commencement de 1794, nous avons la relation qu'a tracé de cette fête le précieux feuilleton de Burdet (1).

La Raison, représentée par une jeune et belle fille (2), presque nue, fut portée triomphalement par toutes nos rues. L'espèce de litière où elle se tenait debout, était portée par quatre hercules. Les autorités, en grande écharpe, entouraient la déesse ; l'infanterie et l'artillerie de la garde nationale ouvraient la marche ; la musique se faisait entendre. On alla la poser sur un trône, élevé au milieu de l'église de Saint-Pierre. Là, on lui adressa des discours pompeux, avec l'assaisonnement de l'époque. Puis, on invita à dîner la déesse, qui oublia volontiers son Olympe pour se livrer aux jouissances de l'humanité.

Voici comment cet intéressant narrateur nous fait le récit de quelques autres fêtes républicaines qui avaient un caractère plutôt politique ou civil, que religieux :

« On célébrait chaque année la prise de la Bastille. Or, la Bastille était figurée par une énorme tour de fagots, élevée au milieu du Pâquier, sur laquelle la garde nationale tirait force coups de fusil et de canon chargés à poudre, et à laquelle les fiers vainqueurs finissaient par mettre le feu.

« La chute des trônes et des autels avait aussi sa fête. A l'extrémité de l'allée des tilleuls, on élevait un trône et un autel en planches, tous deux surmontés de couronnes et de sceptres en bois couverts de papier colorié et doré. Une partie de la garde

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1139. — (2) Il y a quelque trente-cinq ans, nous avons encore vu la vieille déesse d'Annecy ramasser, pour vivre, du cresson ou autres herbes dans les fossés des routes, traînant ainsi dans les ruisseaux l'opprobre de sa divinité usurpée.

nationale, placée au pont du Pâquier, avec sa pièce de quatre, figurait l'armée républicaine. L'autre partie était aussi rangée en bataille au bas de la promenade, avec sa pièce de quatre, et figurait l'armée royale. Il est bien entendu qu'après avoir brûlé beaucoup de poudre de part et d'autre, l'armée royale s'enfuyait dans les Fins, laissant l'autel et le trône au pouvoir des vainqueurs qui s'acharnaient à les démolir. L'entrepreneur, voyant qu'on brisait ses planches, intervenait promptement, non pour empêcher la profanation, mais pour sauver ses bois, qu'il voulait conserver pour la fête de l'année suivante. L'armée victorieuse poursuivait les fuyards et les ramenait en ville au milieu de ses pelotons triomphants.

« La prise de Toulon fut aussi l'occasion d'une grande réjouissance. On ordonna à tous les citoyens et citoyennes de prendre part aux divertissements du peuple, sous peine d'être déclarés suspects. Cette mesure était assez sage de la part des administrateurs, qui craignaient avant tout d'être seuls à célébrer leurs fêtes, parce que leur isolement leur apparaissait dans toute sa nudité et qu'ils voyaient la répulsion générale dont ces fêtes étaient l'objet. Tout ce qui, dans notre honorable bourgeoisie, n'était pas retenu par la prison ou l'exil, fut donc forcé de prendre place dans le cortége.

« Mme de La Grange, dont le mari était à l'armée des princes, ne put se dispenser de descendre sur la place et de prendre part à la farandole. Elle avise alors un mendiant déguenillé, saisit sa main crasseuse et se mit dans les rangs.

« Un municipal, bien gourmé dans son écharpe, mais touché de tout ce qu'il y avait de grand dans l'action de cette noble femme, lui demande la permission de remplacer le mendiant, qu'il congédie en lui disant très aristocratiquement : *Va-t'en.* Déjà il arrondissait le bras d'un air galant, pour l'offrir à la citoyenne, lorsque celle-ci lui adressa ces paroles : « Citoyen, nous ne formons tous qu'un peuple de frères; ainsi que tu viens de le proclamer, il n'y a plus de distinction de classes. Puisque nous vivons dans un temps d'égalité, ce mendiant est mon égal et le tien ; et puisque nous jouissons de la liberté, je danse avec qui je veux. Ce citoyen a accepté ma main, je ne la lui retirerai pas. » Et la descendante de l'illustre président Favre, entraînant son danseur déguenillé, reprend sa place dans les plis onduleux de la farandole échevelée (1). »

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1139.

A ces folies se joignaient les impiétés et le terrorisme de l'époque. Le Directoire du district d'Annecy, composé de patriotes avancés, se mit en devoir d'obéir aux lois draconniennes de la Convention au sujet des réquisitionnaires qui ne rejoignaient pas et de leurs parents réputés complices. Le 11 germinal an II, il décide : « Art. 1er. La municipalité de cette commune (d'Annecy) sera invitée de prendre sans délai les mesures convenables pour préparer aux casernes de la Montagne (du château) les appartements suffisants pour recevoir les pères et mères des jeunes gens de la première réquisition qui ont fui... — Art. 3. Tout citoyen qui recèlerait chez lui un jeune homme de la première réquisition sera regardé comme complice de sa désertion... — Art. 6. La force armée sera mise à la disposition des communes pour compulser les jeunes gens qui se seraient cachés à se présenter au district et appliquer la loi aux pères et mères de ceux qui ont quitté leurs foyers. »

A la fin de 1793, en conformité d'un arrêté de Philibert Simond, le Directoire vota « l'impôt progressif sur les riches propriétaires, sur ceux qui n'ont que peu ou rien fait pour la République, sur les célibataires, les rentiers, les négociants, etc. »

Aux folies et au terrorisme de cette époque néfaste, se joignaient aussi des professions publiques d'impiété et d'apostasie.

Au 21 prairial an II, « sur les réquisitions de l'agent national (J.-C. Burnod), l'administration (du district d'Annecy), considérant que plusieurs négociants de cette commune se permettent encore de tenir leurs magasins et boutiques fermés certains jours consacrés, dans l'ancien régime, c'est-à-dire dans des temps d'erreur et d'esclavage, à une crapuleuse oisiveté amenée par de faux prétextes religieux, quoique la loi eût déterminé des jours de repos, en bannissant ceux établis par la superstition...

« Considérant que par suite de cet exemple pernicieux... les ouvriers et artisans se livrent à cette criminelle oisiveté... et volent en conséquence à la République et à leurs concitoyens les effets de leur travail et de leur industrie dont ils sont strictement comptables...

« Arrête que le Conseil général de la commune d'Annecy sera invité à prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces » contre ces abus.

Le Conseil général répondit à cette invitation en arrêtant « que tout individu des deux sexes qui affiche le scandale honteux de l'oisiveté (aux dits jours de fêtes et de dimanches) sera mis en

réquisition pour les travaux publics, et, en cas de renitence, dénoncé aux autorités compétentes comme fainéants, vagabonds et poursuivis comme tels. »

Mais voici la spoliation, assaisonnée d'impiété et de sacrilége. Déjà des inventaires minutieux avaient établi les richesses des églises et des couvents en argenterie, vases sacrés et ustensiles précieux ; mais ce ne fut que dans l'hiver de 93 à 94 que la spoliation s'accomplit. Par décret du 2 frimaire an II, toutes ces richesses sacrées devaient être portées au district dans la huitaine, à charge de les faire remplacer par des vases de bois, de verre ou d'étain, là où il y avait encore des prêtres. Quatre citoyens d'Annecy furent chargés, le 7 nivôse an II, de prendre note des ornements d'église, en laissant *provisoirement* au citoyen évêque les objets nécessaires au culte.

Après qu'on eut réuni tous les vases sacrés, argenterie des églises et autres richesses en vermeil ou en or, on se hâta d'annoncer et d'envoyer tous ces objets religieux à la Convention nationale. Voici la lettre dont l'accompagna le citoyen maire d'Annecy, qui l'avait rédigée et qui la fit accepter par la plupart des municipaux présents :

Annecy, le 5 floréal, an II.

Représentants du peuple,

« Nous vous annonçons que le produit de tous les vases et ornements de notre commune, montant à 2,375 marcs dont un marc et quelques gros en or et le reste en argent, sont en route pour être versés dans les caisses publiques. »

« Il nous tardait d'augmenter la richesse nationale du prix de ces ornements mensongers, indignes de la Majesté suprême qui ne demande que des cœurs purs et des actes de vertu. »

« Ces hochets somptueux, fruits de la religion du prêtre, un des moyens par lesquels trop longtemps dans nos régions, il alimenta le fanatisme, commanda des miracles, s'attira le respect qui n'était dû qu'à la divinité et réduisit en dogme religieux la tyrannie, vont enfin disparaître et remplir le seul but qui leur était destiné par la nature. »

« Le culte de l'Etre suprême, dégagé de ces attributs, sera resplendissant de son véritable éclat. Il ne paraîtra plus, ce ministre qui osait traduire l'auteur de la nature en un Dieu, aspirant les

fruits des sueurs de l'homme; l'humanité, la justice, la probité, l'amour de la patrie sont l'hommage le plus agréable à l'Eternel. »

« Continuez, législateurs, à frapper de la massue du peuple et le fanatisme soudoyé et l'athéisme destructeur de toute moralité. En développant ces grands principes de la morale politique, vous venez de dévoiler l'ennemi du peuple; son audace expire; enfin le patriote peut respirer. Contre la Montagne se brisent à la fois l'orgueil des castes, la soif des richesses, l'amour effréné de la renommée et l'hypocrysie qui, échauffant dans son sein tous les crimes, se décorait du lustre de la vertu pour poignarder le patriotisme. »

Le 2 frimaire an II, notre municipalité reçut aussi l'ordre de faire disparaître toutes les croix et oratoires et enfin un autre arrêté, prescrivant de supprimer toutes armoiries, tourelles, girouettes. Annecy, comme toutes les autres communes, vit alors disparaître tous les signes extérieurs du culte, comme monuments de *superstition et de fanatisme* et tous les emblèmes des distinctions sociales, comme de *honteux souvenirs de la servitude féodale*.

A la fin de 93, on voyait encore clairsemés quelques prêtres schismatiques, débris déshonorés du clergé qui restait aux ordres de Panisset. On leur avait laissé *provisoirement et par grâce* quelques vieux calices, quelques ciboires sans valeur. Mais, peu après, ce restant de mobilier sacré fut réclamé et porté au district. Alors, à Annecy comme dans le reste de la Savoie, la spoliation se trouva consommée et Panisset ne fut plus qu'un inutile mannequin.

Toutes ces mesures furent inspirées et imposées par les représentants Simond et Dumas. Le 6 novembre, ce prêtre prévaricateur que ses souvenirs sacerdotaux importunaient, prit la parole au sein du Conseil général de Chambéry. Il insista surtout sur la descente des cloches; il voulait qu'on les exposât sur les places publiques, afin *d'accoutumer* le peuple à voir relégués dans la poussière et condamnés au mépris *tous ces objets d'un culte superstitieux*. Peu après, on vit sur la place de la Liberté (Notre-Dame) à Annecy, cinq cents cloches amenées de diverses communes du district (1).

A la fin de 93, Simond fut rappelé à la Convention; il partit avec sa concubine, Aurore de Bellegarde. Il ne devait pas revenir.

(1) *Mém.* du card. Billiet, p. 127.

De retour à Paris, il fut un orateur fougueux du Jacobinisme, un des ennemis les plus acharnés des Girondins, un des adhérents les plus dévoués à Robespierre, jusqu'au moment où ce dictateur, dominant la Convention et le réduisant lui-même à un rôle trop effacé, il se rallia à Danton. La chute de ce dernier devait entraîner la sienne et la guillotine le réclama comme une de ses plus dignes victimes. Il était réservé à ce républicain de périr sous la prévention d'avoir voulu placer le *petit Capet* sur le trône, sous la régence de Danton. Quoi qu'il en soit de cette accusation, il avait bien mérité le sort qui l'attendait : il fut conduit à l'échafaud le 13 avril 1794. Il ne sut mourir ni en chrétien, ni en philosophe. Il poussait des sanglots et des rugissements affreux et mourut en lâche après avoir vécu en scélérat (1). Il laissa à son successeur peu de mal à faire ou au moins à prescrire.

Cependant ce successeur était Albite. Il arriva dans ce département en janvier 1794 avec les pouvoirs illimités de la dictature et un incroyable appétit du mal. Toutes les mesures impies ou despotiques de Simond n'avaient pas encore reçu leur entière exécution. Le nouveau proconsul signala son entrée dans le département par trois arrêtés qui devaient recevoir sur-le-champ leur accomplissement. Le premier ordonnait la démolition des châteaux-forts et de tous les autres monuments de la féodalité et du despotisme. Le deuxième prescrivait des mesures contre les prêtres ; le troisième proclamait l'abolition de tout culte privilégié et renouvelait, en les aggravant, toutes les mesures impies et spoliatrices, prescrites par Simond (2). Il enchérissait sur lui, en entreprenant l'abolition radicale du sacerdoce. Pour cela il obligeait tous les prêtres, catholiques ou schismatiques, sans distinction, à apostasier, à déclarer, par un serment exécrable, qu'ils renonçaient à leur état qui n'avait été qu'un métier de vil imposteur, à livrer leurs titres de prêtrise et à promettre de n'en plus faire aucune fonction, sous peine d'être déclarés *infâmes, parjures, ennemis du peuple et traités comme tels*. Après ce serment, Albite les déclarait *déprêtrisés*.

On ne croirait pas possible qu'un prêtre pût souscrire de pareilles horreurs. Il y en eut cependant quelques-uns à Annecy et ailleurs. Mais il faut se rappeler qu'il ne restait plus en cette ville que quelques prêtres déjà flétris par le premier serment ou quel-

(1) *Dictionn. biogr.* de Feller, art. Simond. — (2) *Mém.* du card. Billiet, p. 138.

ques rebuts de couvents. La masse du clergé fidèle était ou déportée ou sur la terre étrangère. Si on songe à la détresse et aux graves inconvénients temporels qui suivaient le refus du serment d'Albite, on se sent pris d'une vraie compassion pour ceux qui ne retombèrent que par faiblesse. Quelques prêtres, déjà coupables, rétractèrent bientôt ce serment ; puis on en vit, lorsque survint une recrudescence de persécution, rétracter leur propre rétractation. Pour ceux qui trafiquent ainsi de leur parole et de leurs serments suivant les conjonctures, la pitié se change en dégoût et en horreur, surtout quand à l'apostasie se joint l'impiété fanfaronne. Annecy vit de ces divers types en 94, et il nous paraît utile d'en publier la liste officielle.

LISTE DES PRÊTRES

QUI ONT RENONCÉ A LA PRÊTRISE

(Communiquée par M. E. Serand, archiviste-adjoint.)

ÉGALITÉ LIBERTÉ

Extrait des registres
des délibérations du Conseil général de la commune d'Annecy
du 19 pluviôse an II républicain.

1° *Jean-Michel Demaison*, âgé de 74 ans, ci-devant capucin prêtre, a abjuré toutes fonctions sacerdotales et remis ses lettres de prêtrise, le 16 pluviose an II républicain.

2° *François-Benoît Duc*, âgé de 41 ans, né à Annecy, ci-devant prêtre capucin, a donné sa démission et remis ses lettres de prêtrise ledit jour.

3° *Jean-Claude Fontaine*, âgé de 79 ans, né à Talloires, ci-devant prêtre et sacristain de la Collégiale de cette commune, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise ledit jour.

4° *Jean-Claude Songeon*, âgé de 32 ans, né et habitant de cette commune, ci-devant prêtre, a abjuré toutes fonctions sacerdotales et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise ledit jour.

5° *Nicolas Derripe*, âgé de 76 ans, né à Faverges, habitant de cette commune, ci-devant prêtre et chanoine de la cathédrale de Genève, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise ledit jour.

6° *Jean-Humbert Brun*, âgé de 40 ans, ci-devant prêtre, ex-

curé de Gruffy, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré remettre au plutôt ses lettres de prêtrise qui étoient restées à Gruffy.

7° *Joseph-François Mallinjod*, âgé de 37 ans, ci-devant prêtre et vicaire épiscopal de ce département, né à Mures, a renoncé aux fonctions sacerdotales et déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise ledit jour.

8° *Claude-Martin Cadon*, âgé de 38 ans, ci-devant prêtre et vicaire épiscopal de ce département, habitant de cette commune, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales, et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise ledit jour.

9° *Jean-Louis Favre*, âgé de 53 ans, habitant de cette commune, ci-devant prêtre Dominicain, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise le 17 pluviose an II.

10° François-Thérèse Panisset, âgé de 65 ans, ci-devant prêtre et curé de Saint-Pierre-d'Albigny jusqu'au commencement de mars 1793 (vieux stil) depuis lors appelé par le peuple à l'évêché du département du Mont-Blanc, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré avoir perdu ses lettres de prêtrise.

11° *Jean-Nicolas Junod*, âgé de 49 ans, natif d'Avise en Aoste, habitant du Mont-Blanc dès environ 30 ans, ci-devant directeur temporel de la ci-devant Bonlieu et régisseur, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré que ses lettres de prêtrise étoient restées entre les mains du tribunal de Bourg, département de l'Ain, jointes à une procédure ventillante. ledit jour.

12° *Nicolas Bouvard*, natif de Saint-Nicolas-de-Véroce, âgé de 64 ans, habitant Alby ou il a fait les fonctions de curé depuis vingt-un ans, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales, et a déclaré avoir égaré ses lettres de prêtrise le 18 frimaire an II républicain.

13° *Henry Fernex*, natif de Thonon, âgé de 29 ans, ci-devant capucin, habitant à Ugines ou il a fait les fonctions de curé depuis trois mois, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales, et a déclaré remettre ses lettres de prêtrise qu'il a laissé à Ugines sitôt à son retour.

14° *Jean-Marie Favre*, âgé de 34 ans, habitant de cette commune, a déclaré lors de sa prestation de serment n'avoir voulu remplir aucunes fonctions de prêtre, ni vouloir les exercer, et a remis ses lettres de prêtrise ledit jour.

15° *Claude-François Dubouloz*, âgé de 64 ans, ci-devant prêtre et professeur, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a remis ses lettres de prêtrise ledit jour.

16° *Baltazard Morand*, âgé de 58 ans, ci-devant prêtre et curé d'Annecy-le-Vieux depuis environ 28 ans, ci-devant chanoine de la Collégiale de cette commune et vicaire épiscopal de ce dép[t], a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a remis ses lettres de prêtrise ledit jour.

17° *Didier Riberolle*, régisseur général des hopitaux militaires, ci-devant prêtre, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales, et n'a jamais retiré ses lettres de prêtrise.

18° *Maurice Perret*, âgé de 46 ans, ci-devant prêtre et curé de Marthod, a déclaré renoncer à toutes fonctions sacerdotales, et a remis ses lettres de prêtrise ledit jour.

19° *Antoine Lacombe*, natif de Veyrier, âgé de 34 ans, ci-devant prêtre et curé de Doussard dès le 29 juin dernier, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales et a déclaré ne pouvoir remettre ses lettres de prêtrise pour les avoir laissé à Commune affranchie ledit jour.

20° *François Pomel*, de La Roche, âgé de 58 ans, ci-devant capucin prêtre, a renoncé à toutes fonctions sacerdotales, et a remis un extrait ses lettres de prêtrise düement signées par le ci-devant archevêque de Tarentaise ayant perdu depuis longtemps l'original, le 19 pluviose an II républicain.

Sceau
de
la Municipalité
d'Annecy.

Par extrait :

VAYRAT,
secrétaire-général.

Quelle fut l'attitude de Panisset, en face de la formule d'Albite ?

Il refusa d'abord, avec une sorte de fermeté, de la souscrire et son refus lui valut deux mois de prison. Mais Albite tenait à le gagner ; il se rendit à Annecy dans ce but et multiplia les obsessions. Le pauvre Panisset résista d'abord, puis il se laissa ensuite si grossièrement tromper, qu'on a cru qu'il voulait l'être. Il souscrivit la formule sans la lire, a-t-il prétendu, sur l'assurance qu'Albite lui donnait, qu'il venait de la modifier dans un sens catholique. Albite s'en vanta comme d'une victoire et Panisset prouva qu'il n'était ni un évêque ni même un homme.

Après avoir aboli le sacerdoce, Albite s'appliqua à faire dispa-

raître toute trace de religion. C'est alors que l'on vit d'immenses bûchers, où l'on entassait, pêle-mêle, autels, confessionnaux, statues, pupitres, etc., autour desquels l'élite de la canaille locale dansait la farandole à la lueur et aux pétillements des auto-da-fé républicains. C'est alors que l'église Saint-Dominique perdit son principal chef-d'œuvre, la statue colossale de Saint-Christophe, qui fut écartelée et livrée aux flammes (1).

Le 22 pluviôse, la municipalité d'Annecy chargea deux architectes (2) de rédiger un plan pour la réduction ou démolition des clochers de la ville, à teneur de l'arrêté d'Albite du 8 pluviôse précédent. Nos architectes, plus disposés à élever qu'à démolir, y mirent peu d'empressement et, malgré les instances d'Albite, quatre mois après, le clocher de Saint-Dominique était encore debout. Albite s'étonne et s'irrite; il trace un bref délai. Les architectes s'avisent alors d'un autre expédient. Ils firent monter le prix de la démolition au chiffre énorme de seize mille francs et en présentent le devis détaillé. Devant cette dépense, la municipalité hésite et décide d'en référer à l'autorité supérieure. Le but de tout cela était de gagner du temps et d'attendre d'autres évènements; mais Albite était impatient et furieux. Il fallut s'exécuter, et les clochers, ces *monuments de l'orgueil sacerdotal*, qui insultent aux sentiments de l'égalité, furent démolis ou ramenés par le niveau républicain à la modeste hauteur des murs de l'édifice de l'ex-culte. Un officier municipal (3) se fait lui-même entrepreneur de la démolition de la superbe tour de Notre-Dame, qui n'échappa à la destruction que parce que, peu après, l'adjudication fut déclarée nulle. Cependant, les quatre clochetons ou tourelles aux angles de la tour roulèrent à terre ; les cloches furent descendues et les bois du beffroi furent employés à la construction du pont Saint-Jean (4).

Le 19 nivôse an II, le district d'Annecy, dans un but à la fois humanitaire et républicain, sur la réclamation du directeur de l'hôpital, *attendu* que le bois vert ne peut faire cuire à temps les aliments des malades, considérant aussi que les flèches des clochers *offensent l'œil républicain*, arrête de demander l'autorisation d'abattre ces insignes sacerdotaux, de prendre les bois des

(1) Burdet, *Palais de l'Isle*. Le registre de ville est sobre de détails. Il porte seulement (12 ventôse) que Garbillon, Favre et Coppier furent chargés par la municipalité d'Annecy de faire *disparaître et anéantir* les signes et *machines du culte*. — (2) Les citoyens Dunand et Ruphy. — (3) Le citoyen Garbillon aîné. — (4) Registre de ville, 5 thermidor, an II.

flèches et beffrois et *même les bois des saints*, qui seront *réduits en bûches et employés à la cuisson de l'hôpital.*

Signés : Aude. — Burnod. — Jacquet (1).

Aucun culte, pas même celui de la Raison, ne s'exerçait plus à la Cathédrale. Elle fut affectée à la lecture et à l'explication des lois ; les clubistes en étaient les seuls pontifes et Panisset était rentré dans son néant. Elle fut même un moment affectée à la confection du salpêtre, ainsi que les Annonciades.

Jamais despotisme pareil n'avait plané sur notre ville ni sur notre pays. Les administrations n'étaient point le produit de l'élection ; elles sortaient toutes formées du cerveau d'Albite, et ce système dura encore plusieurs années. Pour s'éclairer sur les choix qu'il avait à faire, le dictateur consultait le club, qui avait soin de s'inspirer d'avance des pensées du dictateur. C'est après ce cercle vicieux qu'il agissait dans son omnipotence. Voici le formulaire des nominations qu'il fit le 10 floréal an II :

« Albite..... considérant que le premier devoir que lui impose sa mission est de procéder à la réorganisation et *épuration* des autorités constituées,.... après avoir pris les renseignements les plus scrupuleux et les plus précis et consulté l'opinion des citoyens réunis en société populaire, en vertu des pouvoirs dont il est revêtu, arrête : Article 1. La municipalité d'Annecy sera définitivement composée comme suit : Maire, M. Favre. — Agent national, Jacques Chéney, menuisier. — Officiers municipaux : Dussolier, Garbillon, etc. — Notables : Blanc, etc..... »

Il y avait glissé, par erreur ou par calcul, quelques noms honorables.

Au comité de surveillance, il nomme douze membres, la plupart étrangers. On y comptait deux cordonniers, un terrassier, un épicier, un boucher, un instituteur, trois copistes, un armurier, un laboureur et un homme sans profession.

Au tribunal révolutionnaire, on voit paraître J.-C. Burnod, qui venait d'être agent national, et au Directoire du district, Joseph Philippe, déjà membre précédemment, etc.

Après ces diverses nominations, Albite, qui avait le gouvernement des départements de l'Ain et du Mont-Blanc, vint à Annecy. Il lui était survenu en route un accident. Notre nouvelle munici-

(1) *Mém.* du card. Billiet, p. 461. Après toutes ces mesures de destruction, comment admettre que la statue de la Vierge des Voirons, qui avait figuré à l'inventaire de Saint-Dominique, *un bois de sainte*, une *machine superstitieuse* au premier chef, n'ait pas été *anéantie, réduite en bûches*, et qu'elle se trouve maintenant à Boëge ?

palité lui envoya à son hôtel une députation de condoléance et de félicitation. Il rassura nos municipaux en leur apprenant qu'il se trouvait mieux. En effet, il sortit de son appartement le 13 floréal.

En parcourant nos rues, Albite se sentait étouffé dans l'enceinte de nos murs de ville, flanqués de quelques tours et fermés à chaque issue par des portes féodales, armées d'énormes verroux. Aussi, le lendemain, il signait un plan de réparations et d'embellissements pour Annecy. On l'a appelé le *plan d'Albite;* mais il n'avait pu, en un jour, le mûrir et le faire rédiger. Il est vraisemblable qu'il n'a fait qu'approuver et rendre exécutoire un plan antérieur conçu par Simond ou remontant peut-être à l'ancien régime. Il consistait à ouvrir, dès le pont du Pâquier, un quai qui longerait le petit Thioux, passerait devant le couvent des Dominicains (haras actuel). Ce quai devait déboucher au sud-est dans une large route qui passerait entre la grande Visitation et le clos Lombard et aboutirait au grand Thiou, où serait construit un grand pont. Ce pont devait donner accès sur le clos des Annonciades (devant la maison actuelle des Quatre-Colonnes) ; de là, une large route, emparant la gauche, s'ouvrirait le long du lac, atteindrait le roc de la Puyat. Ce roc, qui s'avançait dans le lac, devait être abattu à la mine et céder la place à la grande voie qui, partant du pont du Pâquier, aboutirait à l'Hôpital (Albertville actuelle). Les portes et les murs d'enceinte de la ville devaient disparaître sans retour. Dès les masures de l'oratoire de Saint-Jean (Puits Saint-Jean), on devait ouvrir une nouvelle rue faisant suite en ligne droite à celle du Pâquier, passant à travers le clos de l'évêché et sur laquelle s'élèveraient des deux côtés les constructions d'un nouveau quartier (rue Royale actuelle) ; de l'extrémité de cette rue, à l'ouest, devait partir à angle droit une autre rue qui, traversant les deux Thioux avant leur jonction, longerait le couvent de Sainte-Claire à droite et débouchait dans la rue de la Convention (aujourd'hui Sainte-Claire). La rue Rousseau (de l'Evêché), qui se terminait par une impasse qu'on appelait cul-de-sac, devait s'ouvrir par la démolition de quelques constructions et déboucher sur le flanc de la nouvelle rue des Boucheries.

Albite n'eût-il fait que signer ce plan, il y a attaché son nom, et la Restauration elle-même l'a trouvé plus tard assez sensé pour l'adopter et l'exécuter. Albite lui donna un commencement d'exécution. Au 9 fructidor an II, les travaux de mine s'exécutaient déjà à la Puyat, et il y avait déjà pour deux mille francs de dé-

penses, tant en travaux qu'en fourniture de fer et d'acier pour la taille de la roche. Il avait assigné à ces divers travaux une somme de soixante mille francs à prendre sur les biens confisqués sur La Fléchère et autres auteurs de la révolte du 21 août 1793.

A cette époque, les municipalités s'occupaient beaucoup de politique. Il ne survenait pas un évènement un peu marquant, il ne tombait pas un gouvernement que ces assemblées ne voulussent juger. Elles envoyaient alors des adresses où l'on applaudissait à la chute du parti vaincu et au triomphe du parti vainqueur. De cette sorte, tous les pouvoirs qui se sont succédé en France ont tous été successivement applaudis. Les Girondins et Danton venaient de succomber sous la vengeance de Robespierre ; il convenait de féliciter Robespierre et ses séïdes de leur victoire, en attendant que vînt le moment d'applaudir à leur ruine. Voici l'adresse que le maire d'Annecy composa et envoya à la Convention nationale après le 18 germinal an II :

« Ils sont enfin déchus de leur hauteur chimérique ceux qui, flattant le peuple pour le corrompre, tramaient en secret le plan de conspiration le plus exécrable et se préparaient un triomphe par les mains de ceux qu'ils devaient opprimer.

« Grâces soient rendues au Comité de Salut public qui, d'une main, traçant les mesures les plus sages pour la marche du gouvernement révolutionnaire, montre de l'autre, dans ses calomniateurs, les ennemis de la Révolution.....

« Législateurs, vous qui dans les crises les plus violentes, ne doutâtes point du salut de la patrie, les immenses travaux ne seront jamais au-dessus de vos forces ; vous, retenus dans vos postes par la volonté des hommes libres, nous vous avons toujours envisagés comme seuls développant les vrais principes régénérateurs de la France ; c'est à votre voix seule que nous nous sommes toujours réunis ; c'est elle qui, dissipant l'intrigue et l'intrigant, ne conservera que la patrie et le patriote ; c'est elle qui, faisant enfin retentir ces mots *Justice et Probité*, vient de faire pâlir le faux patriote dont la cupidité effrénée précipitait la France dans le cahos et de déconcerter l'aristocrate qui dès longtemps n'entrevoit des ressources que par l'espoir des erreurs et des crimes.

« Pour nous, appelés à coopérer en commun, nous ne cesserons de prouver notre attachement invincible à la République par l'exécution ponctuelle de vos sages décrets, par la simplicité des mœurs républicaines. Encouragés par les exemples que vous présentez à l'univers, nous nous écrions : *O vertu ! tu n'es donc pas un*

vain nom! De la Convention tu pars pour embraser tous les cœurs et former le lien social le plus indissoluble. »

Il fallait beaucoup de bonne volonté pour voir dans la Convention un cénacle de vertus.

La Convention avait adopté une sanction efficace pour l'exécution de ses décrets, c'était la guillotine. Robespierre y avait encore introduit des perfectionnements qui lui faisaient abattre trente têtes d'un coup. Albite n'en voulut pas priver notre département. Bien qu'un appel eût été fait officiellement pour trouver des bourreaux, un seul candidat s'inscrivit, qui, bientôt après, retira son nom. Il fut plus aisé de se procurer le terrible instrument. Le prix-fait en fut donné le 26 thermidor an II pour la somme de trois cent vingt-huit francs, et le Champ-de-Mars (Pâquier) assigné pour son fonctionnement. Le 9 fructidor suivant, l'entrepreneur, Jean Bonnefoy, toucha la somme convenue (1). Il est agréable d'ajouter que cette affreuse machine est restée vierge de sang à Annecy. Elle n'a vu que les cabrioles folâtres des enfants qui jouaient et sautaient sur son dos inoffensif dans l'église de Saint-Dominique, où elle fut remisée.

Robespierre, arrivé au faîte du pouvoir, appela Dieu au secours de sa dictature tyrannique et se fit conservateur. Il fit décider par la Convention qu'on reconnaîtrait l'*existence de Dieu* et l'*immortalité de l'âme* et qu'une fête à l'*Etre suprême* aurait lieu sur toute l'étendue de la République. Dès le 15 prairial an II, on s'occupa à Annecy des préparatifs de cette fête. Les églises et anciens bâtiments du culte devaient porter ce symbole écrit en grandes lettres : « *Le peuple français reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.* » On eut plaisir à voir le nom de Dieu affiché au grand jour, après que, depuis plus d'une année, il ne retentissait plus que dans des blasphèmes. Hélas! le pontife de la fête ne devait pas être un ministre de Dieu, mais un patriote en bonnet phrygien qui devait lire le discours que Robespierre avait prononcé lui-même le 18 floréal précédent. L'autel devait porter l'inscription suivante : *Adore Dieu, sois juste, chéris la patrie.* Rien de cela ne remplaçait encore le symbole et le décalogue chrétien, et la Terreur continuait de sévir.

Après avoir pontifié à la fête de l'Etre suprême, Robespierre rentra dans son cabinet, tout occupé de ses listes de proscription,

(1) En 1812, le cadavre de cet infortuné fut repêché dans le Thiou, après quinze jours de disparition.

attendant que ses séïdes des départements pourvussent à la consommation journalière de sa chère guillotine. A l'aide d'Albite et de Gauthier, il fut dressé une liste de cinquante suspects d'Annecy et des environs.

« Lorsqu'on reçut l'ordre, dit M. Burdet, de diriger immédiatement sur Paris tant d'honnêtes gens, la désolation inonda la ville. On ne pouvait pas se dissimuler que c'était les envoyer à la mort. Enchaînés sur des charrettes découvertes comme de vils malfaiteurs, ces infortunés donnent le dernier adieu à leurs parents, à leurs amis, jettent encore un regard suprême sur la cité qu'ils n'espéraient plus revoir et, entourés d'une forte escorte, ils sont conduits à leur destination.

« Le convoi funèbre cheminait à petites journées..... Dans quelques localités, l'humanité des habitants leur procurait quelques soulagements et quelques vivres; mais, dans d'autres, la populace les poursuivait de ses imprécations et se plaisait à leur rappeler le supplice qui les attendait. Le soir, on les enfermait dans des prisons humides, où ils n'avaient pas même toujours un peu de paille pour étendre leurs membres fatigués et endoloris, et où la vermine qui les dévorait, les empêchait de prendre un instant de repos.

« Leurs conducteurs se plaisaient à se moquer de leurs peines et leur défendaient de se plaindre. Avec une pitié cruelle et ironique, ils leur disaient : *Prenez patience; chaque jour vous rapproche de Paris ; là vous trouverez la fin de vos souffrances.* Hélas ! aucun des prisonniers ne se faisait illusion à cet égard. »

Le convoi n'était plus qu'à quelques journées de marche de la capitale lorsqu'il vit arriver, à franc étrier, un courrier qui agitait un mouchoir blanc et criait de toutes ses forces : *Vous êtes sauvés ! rompez ces liens ! rendez ces citoyens à la vie ! Robespierre est tombé ! !*

« La réaction du 9 thermidor avait eu lieu et les sanglants héros de la guillotine étaient renversés (1) ».

Inutile de dire avec quel bonheur nos prisonniers, enfin délivrés, reprirent le chemin de leurs foyers, et la joie que leur retour y apporta. On les appela dès lors les *revenants* de la guillotine.

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1145.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

Réaction thermidorienne à Annecy. — Adresse à la Convention. — Réclamation des principaux inculpés de terrorisme. — Résultat. — Mitigation de la persécution contre les prêtres. — Vente des biens nationaux. — Constitution de l'an III. — Enlèvement de Panisset, sa rétractation et sa fin. — L'instruction publique à Annecy. — Recrudescence de rigueurs. — Retour des révolutionnaires aux affaires. — Combien ils estimaient les fables de Lafontaine. — Discrédit des autorités. — Nouvelles épreuves des prêtres. — Désignation de ceux qui ont le mieux mérité d'Annecy; — leurs receleurs. — Désenchantement général et constaté. — Consulat. — Silence des municipalités sous Napoléon. — Le Concordat. — Rétablissement du culte. — Deux paroisses à Annecy.

La révolution ne périt pas avec Robespierre. Elle devait encore régner plusieurs années sous des noms ou des formes différentes. Elle ne peut même pas périr, pendant qu'on lui conservera le caractère de *principe* et de *droit* que 89 lui a décerné. Cependant la hache thermidorienne produisit un grand soulagement dans toute la France; la nation se sentit revivre; elle voyait avec une stupeur mêlée de plaisir les grands acteurs du drame de la Terreur se rendre justice les uns aux autres et disparaître successivement, dévorés par le Saturne révolutionnaire. Notre municipalité n'eut pas plus tôt appris le supplice de Robespierre, que, maudissant ce qu'elle avait encensé quelques semaines auparavant, elle vota et envoya à la Convention l'adresse suivante :

« Citoyens représentants,

« Robespierre, cet odieux hypocrite, homme d'autant plus dangereux, qu'il se couvrait du masque de la vertu, osa donc se soulever contre vous! il eut des complices, le nombre des conjurés était grand et nous frémîmes d'horreur. Mais ses espérances cri-

minelles ont été de courte durée; le voile a été déchiré; la Convention s'est tenue à sa hauteur; elle a bravé le danger et la mort, et la foudre nationale en est sortie pour frapper à l'instant ce nouveau Catilina et sa horde *brigantine.* »

« Courageux Représentants, grâces immortelles vous en soient rendues; ce grand exemple continue d'apprendre au peuple français que vous êtes dignes de la mission dont il vous a honorés et que c'est en se ralliant constamment à la Convention nationale qu'il trouvera son salut, en voyant le règne immuable de l'égalité s'élever majestueusement du milieu des décombres de l'oppression et de la tyrannie. »

« Vive la République ! Vive la Convention ! »

Annecy eut donc sa part de joie et de bonheur, en se voyant enfin délivré de ces hommes néfastes qui l'avaient terrorisé. Albite, l'ami et le séïde de Robespierre tombé, fut rappelé et laissa dans notre pays une affreuse mémoire. Il avait eu à Annecy, sinon des émules, du moins de dociles instruments de ses mesures tyranniques. Ceux qui s'étaient livrés à Simond en 1793 furent les complices de son successeur en 1794. Dès longtemps, on soupirait après un soulagement. On se rappelait avec horreur la guerre fratricide de Thônes, les fusillades du Pâquier, l'emprisonnement ou l'exil du grand nombre de citoyens d'Annecy, le meurtre de La Fléchère et l'abolition d'une religion chère à la masse du peuple. Après thermidor, il se fit donc une réaction. De tous les quartiers de la ville, on s'éleva contre les terroristes. On les insultait, on les chansonnait, on les menaçait. On ne se contenta pas de les voir méprisés et impuissants ; on parlait de violentes représailles. Cependant, le caractère placide de la population ne se démentit pas et il ne se produisit contre eux aucune voie de fait. On n'attendait justice que du retour de l'ordre et du règne des lois.

Le club, devenu modéré, se fit le champion de la justice et demanda que des mesures fussent adoptées contre ceux qui avaient *commis des horreurs en 1793* et jusqu'au 10 thermidor. Gauthier, que la Convention avait substitué à Albite, était un républicain honnête et modéré. Déjà il venait de donner une sorte de satisfaction à l'opinion publique, en destituant un certain nombre de fonctionnaires qui avaient pris une part trop apparente et trop active aux excès qui s'étaient commis à Annecy. Le 5 ventôse de l'an III parut une loi qui prescrivait des mesures de sûreté et de répression contre les terroristes. Ce fut en exécution de cette loi

que, le 2 germinal (1) suivant, deux membres de la *Société populaire* (club) d'Annecy se présentèrent à la barre de la municipalité et demandèrent quelles mesures on avait adoptées en conformité de cette loi. Pour réponse, l'agent national, Jacques Velland, leur exhiba la liste qu'il avait rédigée de concert avec des commissaires spécialement désignés pour cet objet. Ce tableau énumérait ceux qui avaient été destitués ou suspendus dès le 10 thermidor, et dont les noms sont conservés au registre de ville, portait que TOUS étaient destitués de leurs fonctions respectives depuis le 10 thermidor an II, et observait en outre que les susnommés *B., P., les deux frères S., et J., par arrêté du représentant Gauthier* du 23 juin dernier, *ont encore été suspendus pour six mois de la Société populaire.* De plus, il leur fut enjoint de se consigner chaque jour à 11 heures du matin au bureau de la municipalité.

Tout anodines et sages que paraissent ces précautions au lendemain de la Terreur, la fierté de nos principaux patriotes ne put y souscrire. Le moment leur parut favorable. Cassanyes, représentant du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, était un ardent fauteur de la Révolution. Quatre citoyens des plus compromis se hâtèrent de lui envoyer une réclamation contre les mesures dont ils étaient l'objet et le 6 germinal an III, cette pièce était revenue à la municipalité d'Annecy. Ce document est d'une trop grande importance, par les aveux qu'il contient et comme écho de l'opinion publique d'Annecy, sur les hommes et les évènements de cette époque, pour ne pas être reproduit en entier, malgré sa longueur.

Adresse des citoyens F. R., J. P., Jean B., et Jean-Claude S., à Cassanyes, représentant du peuple près les armées des Alpes et d'Italie et renvoyée par celui-ci à la municipalité d'Annecy, le 6 germinal an III.

« Citoyen représentant,

« Si l'un des premiers devoirs du citoyen est d'obéir lorsqu'il est appelé par l'autorité de la Loi, un de ses droits les plus sacrés est aussi de ne pas se soumettre à des actes arbitraires et de demander justice contre ceux qui les exercent.

(1) Voir regist. de ville, 2 germinal, an III.

« Nous venons de recevoir avis, par une circulaire de l'agent national de cette commune, que la municipalité nous a déclarés compris dans la loi du 5 ventôse relative aux fonctionnaires publics destitués ou suspendus de leurs fonctions depuis le 10 thermidor et qu'en conséquence elle a arrêté, dans sa séance du 2 de ce mois, que nous nous présenterons à son bureau tous les jours à onze heures du matin.

« Non-seulement cette dernière disposition est hors des formes déterminées par la Loi, mais encore la Loi elle-même ne nous atteint en aucune manière ; nous n'avons été ni destitués ni suspendus de nos fonctions ; nous n'en avons exercé aucune de celles supprimées depuis le 10 thermidor ; enfin nous n'avons pas quitté la commune.

« Il y a plus : nous ne sommes même pas nommés dans les arrêtés par lesquels le représentant du peuple Gauthier a fait des changements dans les autorités constituées du chef-lieu de ce district.

« Il y a plus encore : c'est qu'il existe un arrêté par lui pris conjointement avec toi, le 15 vendémiaire dernier, à forme duquel vous avez déclaré ne pas comprendre, dans la classe des destitutions, les remplacements que vous aviez faits ou que vous feriez, ni réputer comme suspects ceux qui en seraient l'objet, à moins que l'arrêté portant le changement ne renfermât une disposition contraire.

« On ne peut donc voir dans la conduite de la municipalité d'Annecy à notre égard qu'un délit attentatoire et aux Lois de la Convention nationale et aux arrêtés des représentants du peuple même. Dans cette idée et par respect pour les principes, nous avons répondu à l'agent national de la commune que des actes arbitraires et tyranniques ne sont pas obligatoires et que notre droit, comme notre devoir, est de ne pas nous y conformer.

« Mais, citoyen représentant, comme les vexations qu'on exerce sur nous ne datent pas seulement d'aujourd'hui, nous sommes forcés de recourir à toi, qui portes la justice dans le cœur et qui aimes les vrais républicains, pour avoir protection dans notre sûreté, notre liberté et notre honneur.

« Depuis longtemps, il n'est pas sorte d'injustices, de persécutions et de calomnies dont on ne cherche ici à nous abreuver.

« Le Comité de surveillance, jusqu'au moment de sa suppression, nous avait soumis à une inquisition digne du régime de Turin et il avait aussi méconnu l'arrêté du 15 vendémiaire ci-

devant rappelé, en arrêtant, par une infraction nouvelle aux lois concernant le secret des postes, que nos lettres seraient décachetées et sans les visiter dans les formes prescrites.

« Nous aurions pu réclamer contre un pareil procédé ; mais nous avons voulu qu'il trouvât, même dans notre correspondance, une nouvelle preuve de la conformité de nos sentiments avec les principes d'ordre rétablis par la Convention nationale.

« Non contents de cela, nos ennemis nous battent encore avec d'autres armes.

« Tantôt ce sont des chansons et des placards où ils nous distribuent les injures les plus atroces et provoquent contre nous les meurtres et les assassinats.

« Tantôt ce sont des émissaires lancés pour faire naître des querelles particulières comme pour alimenter leurs germes de dissensions civiles.

« Tantôt ce sont les propos que l'on ne tiendrait pas envers les premiers scélérats du monde et des motions qu'un esprit de vengeance ou de royalisme dicte dans le sein même de la *société populaire*.

« Un seul exemple suffira pour démontrer ce qu'on doit penser des gens qui nous poursuivent.

« Ils ont eu l'impudeur de supposer qu'on avait trouvé chez le citoyen Debri, demeurant à Chambéry, une liste de proscription de trois mille individus de ce département qui devaient être, disaient-ils, massacrés à un signal convenu (1) ; dans ce nombre ils en mettaient trois cents de ce district et nous, ils nous comptaient parmi les *massacreurs*. Ce bruit, grâce à leur perfidie, s'était si bien accrédité, que des femmes se sont tenues fermées

(1) Cette dénégation posthume et intéressée ne tient pas devant l'affirmation de M. Deville, selon le récit duquel *on avait la preuve par écrit* d'un projet de massacre. D'ailleurs Burnod, dans la relation qu'il fit au Directoire de la compression des troubles de Thônes et d'Annecy, en présence des trois autres signataires qui étaient membres du Directoire, apostrophe ainsi les contre-révolutionnaires : « *Et vous, ennemis secrets de la Révolution..., tremblez ; vos sentiments nous sont connus... Tremblez ; un œil scrupuleux surveillera vos moindres démarches, et le glaive des patriotes est levé sur vos têtes. Le premier succès des armes des despotes sera le signal qui, en nous appelant sur les frontières, nous ordonnera impérieusement, au nom de la patrie, de ne laisser aucun ennemi derrière nous, de détruire et d'abattre tout ce qui nous sera suspect. Tel sera le fruit de votre coalition avec nos tyrans, de vos suggestions et machinations basses et odieuses : une sainte vengeance prendra la place du mépris que nous vous portons. Vous ne jouirez pas de votre triomphe.* »
(Extrait de la *Relation*... communiqué par M. le chanoine Chevalier, professeur au Séminaire.)

chez elles; et, ce qui est le comble de la scélératesse, lorsqu'arriva la proclamation du représentant du peuple, Jean Debri, imprimée par ordre de la Convention nationale et envoyée à tous les départements, on eut soin de faire courir (le bruit) qu'elle avait pour objet ce prétendu projet de massacre et d'exciter contre nous, par ce moyen, la haine et la colère des personnes simples et crédules.

« Quel est le but de tant d'outrages? On veut, citoyen représentant, oui, l'on veut se venger de ce que des amis fidèles de la Révolution ont toujours conservé une indépendance exempte de toutes considérations personnelles dans les fonctions publiques dont ils furent honorés.

« On nous représente comme des *conspirateurs,* parce que, d'après ce que nous avons fait pour étouffer les émeutes contre-révolutionnaires qui affligèrent ce district en mai (1) et en août 1793 (vieux style), on sait bien que nous avons juré sincèrement haine éternelle aux rois et que nous ne dévierons pas de notre sentiment.

« On nous appelle *terroristes, hommes de sang*, parce que nous avons été forcés à des mesures que les lois nous prescrivaient sous peine d'être sévèrement punis en cas de négligence et que les intérêts de quelques particuliers qui ne calculent jamais que pour eux, en ont été froissés. Mais est-ce notre faute à nous qui n'étions que les instruments passifs de l'exécution des lois?

« Et même dans les circonstances où nous nous sommes trouvés fonctionnaires publics, que ceux qui nous calomnient disent quel est le sang que nous avons fait répandre. Nous étions cependant dans un district où la malheureuse journée du 22 août 1793 encombra cette commune d'une armée de rebelles! Certes, il répugna toujours à notre caractère de regarder comme un crime ce qui n'était que le fruit de l'erreur pour le plus grand nombre, et c'est d'après ce principe que nous nous bornâmes à des mesures de sûreté purement nécessaires et que, dans ces mesures, nous respectâmes les lois, l'humanité et la faiblesse.

« Voilà, citoyen représentant, les hommes contre lesquels on veut tourner aujourd'hui l'opinion publique. Calmes au milieu de cette tempête, nous avons souffert tout avec patience et sans mot dire. Mais enfin, quand nous voyons les autorités constituées elles-mêmes, non-seulement être dans le silence sur les trames

(1) En mai, guerre de Thônes et fusillades qui en furent la suite; et en août, la bagarre d'Annecy, avec ses sanglantes suites.

des malveillants, mais encore les enhardir par des dispositions de la nature de celles dont nous te portons plainte, il ne nous est plus possible de nous taire.

« Tu ne souffriras pas que de vrais patriotes soient persécutés, calomniés et avilis; nous te demandons que tu veuilles te faire représenter les registres de l'administration du district, où tu verras quels sont les principes qui nous ont dirigés pendant tout le temps que nous avons exercé nos fonctions, pour qu'ensuite tu détermines dans ta sagesse les moyens propres à ce que justice nous soit rendue, et à ce qu'à l'avenir nous puissions vivre paisiblement sous la garantie sociale.

« Vive la République! Vive la Convention! »

(Signés à l'original :)

F. Ruphy. — Jh Philippe. — Jean Burnod. — J.-Cde. Songeon.

Les signataires de cette pièce avouent avoir contre eux la municipalité, le club et le comité de surveillance; ils avouent que leurs concitoyens les traitent de *conspirateurs*, de *terroristes*, de *massacreurs*, d'*hommes de sang*. Ils vantent l'*indépendance* dans laquelle ils se sont *conservés* et en même temps ils se rabaissent au rôle *d'instruments passifs* et cela quand il s'agissait du sang des royalistes de Thônes et des victimes de la bagarre d'Annecy. Ils avouent qu'au 22 août 1793, Annecy était *encombré d'une armée de rebelles*; c'est reconnaître qu'ils n'étaient eux-mêmes qu'une poignée de patriotes contre tous leurs compatriotes. Ces *amis fidèles de la Révolution* déclarent avoir *juré une haine éternelle aux rois et ne vouloir jamais dévier de leur sentiment ;* mais, plus tard, ces hommes chantèrent la palinodie (1).

En attendant toutes ces inconséquences, le Conseil général de la commune d'Annecy, auquel la réclamation des quatre plaignants était revenue, pour y répondre, fit preuve d'un grand esprit de conciliation, en déclarant que *la municipalité était inaccessible à la haine et aux animosités des partis*. Aussi prie-t-elle Cassanyes de prononcer lui-même sur l'application ou la non-application aux plaignants de la loi du 5 ventôse. Mais comme le Conseil

(1) Les deux plus apparents étaient, dix ans plus tard, l'un sous-préfet d'Annecy pour Louis XVIII, et l'autre, en 1815, devint tour à tour, après serment, procureur du roi (Louis XVIII), procureur impérial aux Cent-Jours, et, derechef, procureur du roi. Le 31 mars 1820, ce même personnage jura sur les saints Evangiles d'être fidèle à Dieu et au roi (absolu) Victor-Emmanuel Ier. (Voir au regist. de ville les dates indiquées.)

général est accusé *d'actes arbitraires et tyranniques*, il se justifie en exposant sans fiel :

1° Que quoique les arrêtés de Gauthier ne portent pas le terme de *destitution*, la chose s'y trouve, puisque les pétitionnaires ont été remplacés sans être replacés et sans qu'on eût fait conster de cause légitime de remplacement ;

2° Que les pétitionnaires ne peuvent se prévaloir de l'arrêté du 15 vendémiaire an III, puisque trois d'entr'eux ont été déclarés suspects par l'arrêté du 3 brumaire.

Le lendemain, 7 germinal an III, Cassanyes qui s'était transporté à Annecy, raccommoda les choses, en exemptant les pétitionnaires de l'obligation de se présenter chaque jour au bureau de la municipalité.

Restait l'obligation de désarmer les terroristes d'Annecy. La municipalité, que l'on voulut charger de cette tâche, s'y refusa par motif de légalité, de prudence et de conciliation. Elle se contenta de fournir, le 1er floréal an III, la note de ceux qui avaient *commis des horreurs* avant le 9 thermidor et étaient ainsi sujets à la loi du désarmement. Quelques-uns demandèrent leur radiation et l'obtinrent (1). Mais la pétition de Burnod à ce sujet fut écartée par l'ordre du jour prononcé à l'unanimité. Dès lors, il se sent gravement compromis et cherche à s'esquiver ; mais, en prairial, il fut arrêté et incarcéré comme terroriste. Sur sa demande, le Conseil d'Annecy émet un vote favorable à son élargissement, fondé sur ce *qu'il importe à la tranquillité publique et à l'harmonie qui doit régner entre les citoyens de jeter un voile sur des excès, suites nécessaires ou occasionnelles d'un gouvernement tyrannique et immoral.* Muni de cette pièce, le détenu, à la date du 29 juillet an III (1795), fit parvenir au Directoire de Chambéry une pétition réclamant son élargissement. Mais, « le Directoire, considérant que le pétitionnaire est noté dans l'opinion publique, comme l'un des principaux suppôts de la tyrannie de Robespierre et que son nom est resté classé d'un accord unanime sur la liste des terroristes, arrête qu'il sera maintenu en état d'arrestation. » Burnod s'était toujours montré en effet un révolutionnaire furieux ; son arrestation était un bienfait de la Providence, dit le cardinal Billiet (2).

(1) F. Ruphy se fit rayer ; le 11 floréal, le conseil y consentit, déclarant que la conduite de ce citoyen, quoique très-répréhensible sous tout autre rapport, était susceptible d'indulgence et d'excuse, parce qu'elle a eu pour principe *la faiblesse, l'irréflexion et l'erreur*. Il était en effet bien jeune en 1793. — (2) *Mémoires*, p. 214.

Il y eut aussi mandat d'arrêt contre les deux frères Songeon ; mais le Conseil demanda et obtint la révocation de ce mandat. Cependant, l'aîné ne put échapper à la loi du désarmement. C'était ce triste prêtre que nous avons vu élu grand-vicaire par Panisset et qui s'était ensuite jeté tête baissée dans le tourbillon révolutionnaire. Le Conseil d'Annecy motive le refus du désarmement par le détail des principes et de la conduite qu'il avait tenus. Il avait été un admirateur de Marat, un partisan zélé du bataillon révolutionnaire, un des plus acharnés Jacobins d'Annecy, applaudissant avec chaleur à tous les excès de la Convention, un sans-culotte et démagogue déclaré, que la chute de Robespierre avait plongé dans la désolation (1). Après le 10 thermidor, il avait été désarmé et quoiqu'il fût un des quatre protégés de Cassanyes, ce déplorable prêtre, souillé de tous les serments, rentra dans l'obscurité et l'impuissance, heureux de percevoir la pension de huit cents francs que la nation payait aux prêtres jureurs sur le revenu des biens nationaux. Sa conduite parut meilleure dès cette époque, car le 16 vendémiaire an III, le Conseil lui délivra, ainsi qu'à F. Ruphy, un certificat de *bonne vie et mœurs*. Il mourut le 20 fructidor an IV, sans qu'il conste de sa réconciliation avec l'Eglise. Son frère devint plus tard le général Songeon.

Nos meneurs révolutionnaires, surtout les administrateurs du district, eurent non-seulement à subir la réprobation des autorités supérieures et de la population honnête; mais encore à se défendre contre les autorités d'en bas, c'est-à-dire, contre le club, appelé *Société régénérée des sans-culottes*, qui s'était fait modéré après le 10 thermidor. Pour se justifier devant l'opinion publique, comme ils l'avaient fait devant Cassanyes, nos patriotes composèrent un mémoire où, tout en répudiant les fureurs du *Robespierrisme*, ils affirment avec une nouvelle hardiesse les principes de la Révolution, affichent une conscience tranquille et s'applaudissant d'avoir mérité la haine de leurs ennemis, c'est-à-dire, des modérés, *leur fallût-il boire la ciguë*. Cette justification devint le brandon d'une nouvelle discorde; le club prit feu contre cette apologie; il fallut des explications, des rétractations. Elles furent fournies et les deux sociétés se donnèrent le baiser Lamourette et nos ci-devant terroristes, qui n'étaient d'ailleurs pas des Socrates, n'eurent point *à boire la ciguë* (2).

Sous les acteurs ambitieux et bruyants du drame révolution-

(1) Reg. de ville, 2 thermidor, an III. — (2) *Palais de l'Isle*.

naire, le pauvre peuple, dont ils se proclamaient les amis et les bienfaiteurs, n'avait eu qu'à gémir en silence dans la misère et la terreur. La terreur, qui donna son nom à cette époque de sanglante mémoire, avait été le fruit direct et nécessaire du régime inauguré depuis l'incorporation à la France et dont les quelques terroristes d'Annecy furent moins les auteurs que les complices intéressés, ou, comme ils l'avouent, *les instruments passifs*. Les plus apparents d'entre eux regrettèrent et réparèrent plus tard les actes blâmables auxquels les avaient entraînés l'ardeur de la jeunesse, le vertige de l'époque, l'émancipation d'une liberté longtemps comprimée, et la terreur, en quelque sorte fatale, qui avait plané sur tous, administrateurs et administrés.

La misère fut le résultat de plusieurs causes : la suppression du commerce et de l'industrie par les assignats et la loi du *maximum;* l'émigration, qui avait emporté le numéraire ; la fermeture des couvents et maisons religieuses, qui avaient jusqu'alors fait d'abondantes distributions; la guerre étrangère, qui épuisait le reste des ressources ; l'anéantissement de la confiance, qui est le ressort des transactions et des entreprises, et enfin deux saisons, 1793 et 1794, qui furent désastreuses pour les récoltes. En 93, un hiver atroce avait détruit en terre les semences des blés d'automne et l'été fut fécond en tempêtes. En 94, un rapport, rédigé officiellement à Annecy, constate que, le 22 floréal, la neige couvrait tout le bassin d'Annecy; que, le 25 messidor, la tempête ravagea les récoltes ; que les ouragans du 28 thermidor et la grêle du 30 détruisirent les fruits et les vignes ; que les céréales rendaient à peine les semences dans les environs d'Annecy.

Si la journée du 9 thermidor ne remédia pas à toutes ces souffrances, du moins, bien des iniquités contre les citoyens furent réparées ; on vit la Convention mitiger sensiblement son régime politique. Cependant, cet adoucissement ne porta pas sur le côté religieux ; les lois d'ostracisme contre le clergé ne furent ni rapportées ni même mitigées ; aucun prêtre émigré n'obtint de rentrer. Si un missionnaire rentré furtivement était saisi, il subissait immédiatement la déportation ; si, dans le fond de quelque vallée, il se rouvrit quelques églises, ce fut par une pieuse fraude que l'administration poursuivait comme un crime. La reconnaissance de *Dieu* et d'une *autre vie*, que Robespierre lui-même avait fait inscrire sur le frontispice des édifices de l'ancien culte, disparut comme un reste de superstition, et le 15 fructidor an II, le Conseil d'Annecy décida que le bâtiment élevé sur la place de la *Liberté*

ne porterait que ces seuls mots en lettres noires : *Le peuple seul est souverain*. Ce qui était le détrônement de Dieu et la déification de l'homme.

Cependant, au commencement de 1795, la Convention parut comprendre qu'en extirpant toute idée religieuse, la nation deviendrait ingouvernable. Aussi, le 20 février, elle rendit un décret qui semblait rétablir dans une certaine mesure la liberté des cultes. Ce ne fut encore qu'un décevant mirage. On entoura cette liberté de tant de restrictions et d'entraves, que dans la réalité elle se réduisit à rien. Les administrations locales, mal fixées sur le sens élastique de cette concession, tâtonnèrent plusieurs mois. Enfin, le 21 thermidor an III, la municipalité d'Annecy arrêta que les citoyens qui voudraient pratiquer un culte dans leur maison avec rassemblement devraient la prévenir du jour et de l'heure. Malgré ces entraves, un pas était fait dans la voie du retour : il constait que toute religion n'était pas systématiquement proscrite, comme elle l'avait été sous la *Terreur*.

Déjà quelques prêtres émigrés étaient rentrés dans l'automne de 94 ; mais un plus grand nombre rentrèrent après le décret du 20 février 1795. Ils purent se convaincre que ce décret était aussi peu sincère qu'il fut peu durable ; car, le 1er mai suivant, parut un autre décret qui déclarait que ces prêtres devaient être regardés et traités comme des émigrés rentrés. La mort était la peine qu'ils encouraient. On ne l'appliqua pas, il est vrai ; on ne les traqua point non plus, en 1795 et 1796, avec le même acharnement qu'on l'avait fait auparavant et qu'on le fit depuis. Mais, malheur à ceux qui étaient saisis ; ils étaient irrémissiblement déportés.

Pendant ces années de calme révolutionnaire, les patriotes trouvèrent un passe-temps plus lucratif. C'est alors que s'opéra en grand la vente des biens des églises, des couvents et des nobles. Déjà, conformément aux prescriptions de Burnod, pendant qu'il était procureur général syndic du département, tous les inventaires étaient à Chambéry, et c'est là que devaient se réaliser ces ventes. A la suite d'une instruction détaillée pour l'acquisition des biens nationaux, l'administration adressait l'invitation suivante aux citoyens du district : « Citoyens, à qui les biens nationaux présentent des moyens vastes de commerce et d'industrie, l'administration du district d'Annecy, jalouse de vous en ouvrir les sources, a mis exactement sous vos yeux tout ce qui pouvait servir à tracer votre marche..... Les lois sages qu'elle vous a rappelées vous

donnent partout de grandes facilités et de grands motifs d'émulation. C'est maintenant de votre empressement à acquérir, que l'agriculture si longtemps comprimée par l'esclavage, va prendre une nouvelle face sous l'empire de la liberté et recevoir une impulsion puissante. Accourez donc, amis de cette liberté sainte, vos administrateurs sont prêts à recevoir vos offres et vos soumissions (1). »

« C'était une belle occasion, dit S. E. le cardinal Billiet, une abondante curée pour les patriotes. Ils allaient s'enrichir en peu de jours ; il auraient de belles propriétés à très bas prix. Les hommes consciencieux n'en voulaient pas : ils regardaient la confiscation comme un vol. Les conditions des ventes étaient fixées par leurs amis ; une partie pouvait être payée en assignats et les assignats coûtaient peu. Les fonctionnaires publics, dont la plupart n'avaient pas plus de fortune que de considération, voulurent aussi profiter de l'occasion pour améliorer la position de leur fortune ; ils faisaient passer les actes par des personnes interposées. »

Ce fut une immense dilapidation, dont la nation profita très peu. Annecy vit alors tous ces bâtiments religieux, églises, couvents, passer à des acquéreurs particuliers. La grande Visitation fut acquise par le protestant Fasy, de Genève ; le clos et le bâtiment des Capucins par J. Philippe; Sainte-Claire fut adjugé, avec église, bâtiment et jardin, à T.-D. Ruphy, qui acheta aussi une partie des biens du Saint-Sépulcre et d'autres propriétés nationales. Les Annonciades furent acquises par Colomb père et fils ; l'église de Saint-Dominique et le couvent de la petite Visitation échurent à Burnod ; les bâtiments et propriétés contiguës au Saint-Sépulcre, à Jacques Terrier ; la vieille église de Saint-Maurice à Marc Pétel, etc.

Non-seulement on ne se faisait aucun scrupule de s'enrichir de ces biens, confisqués sur l'Eglise et les nobles, mais on allait jusqu'à s'en faire un mérite. Les acquéreurs avaient soin de s'en prévaloir et de s'en faire délivrer des certificats pour obtenir la confiance et les faveurs du pouvoir ou pour écarter tout soupçon d'incivisme (2).

Malgré la convalidation que le pape accorda plus tard à ces

(1) Recueil communiqué par M. Chevalier, professeur au Séminaire.—
(2) Le 13 pluviose, an IV, le citoyen P.-F. Collomb réclame et obtient de la municipalité d'Annecy une déclaration certifiant que lui, pétitionnaire, son fils, son gendre F. R..., et son neveu J.-M F..., ont acquis des biens nationaux. (Reg. de ville, ib.)

acquisitions, elles ont conservé un vice d'origine qui est resté en défaveur devant l'opinion publique. On a remarqué que ces fortunes improvisées se soutenaient mal et ne portaient pas bonheur. Aussi, a-t-on appliqué à ces propriétés nationales le beau vers d'un poète payen :

De male quœsitis non gaudet tertius hœres;

pensée que le bon sens populaire a traduite par cet aphorisme :

Bien mal acquis ne profite jamais.

En 1795, la Savoie éprouva encore la disette qui l'avait déjà si cruellement éprouvée les deux années précédentes. Le Directoire du département fit acheter pour deux cent cinquante mille francs de blé.

La Convention nationale terminait ses travaux le 6 brumaire an IV (24 octobre 1795) et la Constitution de l'an III entra en vigueur. Le pouvoir législatif s'exerçait par un Conseil de cinq cents députés et par celui des Anciens. Le pouvoir exécutif était confié à cinq hommes qui furent appelés le *Directoire* exécutif. Cette pentarchie ne réalisa pas les espérances qu'on avait fondées sur elle et fit même quelquefois regretter la Convention. Du moins, il faut avouer que, parmi les sinistres souvenirs que cette Assemblée a laissés, il y a eu quelques utiles mesures et des résolutions énergiques. Jamais le régime du Directoire n'en fut que le timide et ridicule imitateur. La nation, qui éprouvait un si profond besoin de panser ses blessures, tomba entre les mains d'ineptes empiriques qui, sans la saigner autant que la Convention, ruinèrent cependant son robuste tempérament avec leurs spécifiques de charlatans. Il eût fallu appeler à son secours le grand Médecin, celui qui a fait les *nations guérissables*. Au lieu de cela, on s'adressa, par le culte ridicule de la *Théophilanthropie*, au *Dieu de la nature*, qui ne devait pas valoir pour la France le Dieu de Clovis et de Charlemagne. Seul, un jeune officier, déjà illustre par la prise de Toulon et la réduction de la Commune de Paris, fixait l'attention et les espérances de la nation. C'était Bonaparte, que la Convention avait su apprécier et utiliser, mais que le Directoire ne sut que redouter et jalouser, jusqu'au moment où, déjà ivre d'ambition et de gloire, le vainqueur des Pyramides vint déchirer de son épée la Constitution de l'an III et saisir les rênes de l'Etat. Mais, avant le 18 brumaire, il devait encore s'écouler quatre ans.

L'évènement, sinon le plus saillant, du moins le plus heureux de cette période, fut la rétractation, puis l'enlèvement de Panisset. Son épiscopat avait duré huit mois et treize jours (du 14 avril 1793 au 27 janvier suivant). Son administration s'est réduite à faire quelques baptêmes à la Cathédrale, à ordonner un prêtre et à se nommer neuf grands-vicaires. Depuis le 22 août 1793, la peur et le mépris l'avaient cloué au fond de son palais, où la suppression de son traitement amena bientôt l'indigence. C'étaient là des conditions favorables à d'utiles réflexions. D'ailleurs, les quinze mois qui suivirent la chute de Robespierre furent une époque où la religion jouit d'une paix relative. Déjà, le 22 floréal an III, les deux vicaires épiscopaux, Balth. Morand et Ant. Lacombe, avaient rétracté le serment d'Albite, sans éprouver de molestie. Panisset, après s'être concerté avec son autre grand-vicaire Malinjoud et l'ex-capucin Fernex, rédigea, le 30 floréal, une formule de rétractation qu'il adressa à la municipalité d'Annecy. On y voit avec regret de quelle manière grossière, sinon volontaire, il s'était laissé duper par Albite et avec quelle prudence méticuleuse il avait choisi son temps pour donner à sa rétractation la notoriété qu'elle comportait. Le 1er prairial suivant, la municipalité donna au cit. Panisset acte de sa déclaration, et le même jour, Malinjoud et Fernex rétractent leurs serments.

Ce n'était pas assez qu'un évêque constitutionnel se rétractât à huis-clos. Il fallait qu'il rompît notoirement avec le schisme, qu'il se mît à l'abri de sa propre inconstance et qu'on ne le vît plus sur le théâtre de sa coupable intrusion. Pour cela, il fallait s'assurer de sa personne et préserver sa faiblesse de nouveaux écarts. C'est ce but que visait un des prêtres les plus méritants du diocèse, l'apostolique M. Dubouloz, une des gloires les plus pures du clergé d'Annecy. Dès sa rentrée en Savoie, dans l'automne de 1794, M. Dubouloz, dont Mgr Paget venait de faire un de ses grands-vicaires, épiait le moment favorable où il pourrait délivrer son pays de la présence d'un évêque schismatique.

En janvier 1796, il va trouver dans sa retraite M. Vuarin, qui n'était encore que diacre, mais qui avait déjà préludé par d'importants services à ceux qu'il devait rendre à la cause de l'Eglise. Il initie et veut associer le jeune lévite à son hardi projet. Celui-ci hasarde timidement quelques observations. « *Je veux que vous veniez, et vous viendrez,* » insiste le grand-vicaire. C'en fut assez ; ils se rendent à Annecy et vont se concerter avec M. de Saint-Marcel, autre grand-vicaire, qui faisait les fonctions de mission-

naire-chef dans les environs d'Annecy. Rendez-vous fut donné à Panisset au château de Tréson, qui était abandonné depuis le 22 août 1793. Tout irrésolu et tremblant qu'était Panisset, il accepta le rendez-vous. Dans cette entrevue rapide, on lui exposa d'une manière si pressante les motifs de se rendre à Lausanne où étaient les autres grands-vicaires, qu'il consentit à partir le jour même à six heures du soir. On lui avait ménagé une bonne monture. MM. Dubouloz et Vuarin lui servaient d'écuyers à pied. En moins de trois jours, ils arrivèrent à Lausanne et déposèrent leur captif entre les mains de MM. de Thiollaz, Bigex et Besson, grands-vicaires de Genève, qui l'accueillirent avec bonté. Le pieux chanoine Perrin, de Chambéry, reçut sa confession. On vit dès lors ce pauvre pénitent entrer dans des sentiments plus sérieux de soumission. Ses rétractations précédentes, tant celle qu'il avait adressée à la municipalité d'Annecy que celle qu'il avait envoyée au pape par l'entremise de M. de Lapalme, furent jugées insuffisantes. Sur les charitables exhortations de ses Ananies, il se décida à fournir cet acte dans toutes les formes exigées. On lui fit comprendre qu'il réussirait mal à rédiger lui-même cette pièce. M. de Thiollaz en dressa le projet, qui ne répondit pas à ce qu'on pouvait attendre de cet illustre docteur de Sorbonne. Un laïque le refit en entier ; mais ce laïque était Joseph de Maistre (1). C'est ce projet qui fut adopté. Panisset le signa le 22 février 1796 ; il fut ensuite imprimé et publié. En lisant cette belle rétractation, on peut donc juger des talents de M. de Maistre, mais non de ceux de M. Panisset ni même de ceux de M. de Thiollaz. Cet acte fit une grande impression en France ; ce fut un évènement très important pour l'Eglise et très heureux pour le diocèse de Genève.

Cette rétractation partit pour Rome accompagnée d'une lettre. A la réception de ces pièces, les premières qui renfermassent une rétractation d'évêque constitutionnel, le pape en exprima hautement sa satisfaction et se hâta d'envoyer un bref de félicitation à ce prélat venu à résipiscence, adoucit pour lui les moyens d'expiation, se promettant de pouvoir bientôt lui rendre l'exercice de son sacerdoce.

Dès la date de ce bref, 1er juin 1796, M. Panisset passa encore

(1) « Jadis nous eûmes déjà une petite prise au sujet de la rétractation de ce pauvre hère de Panisset qu'il (M. de Thiollaz) avait faite, et que je lui refis d'un bout à l'autre. Ce qui n'empêcha pas la pièce d'être insérée avec de grands éloges dans les *Annales ecclésiastiques.* » (*Lettr. et opusc.*, t. 2, p. 8.)

cinq ans dans le pays de Vaud avant de pouvoir rentrer en Savoie. Vu ses réparations et sa persévérance, il fut relevé, le 6 mars 1798, de la suspense et de l'irrégularité qu'il avait encourues et put dès lors célébrer la messe.

Dès que les autorités républicaines eurent constaté l'évasion de M. Panisset, il fut réputé émigré et porté sur la liste supplémentaire; il n'eût pu rentrer impunément. Son mobilier fut confisqué par la nation, et, par une sorte d'ironie de la Providence, il fut confié à ce même Fernex, ex-religieux, qui, après s'être rétracté avec l'évêque intrus, était revenu à son *vomissement* et avait rétracté sa rétractation. Il ne fut pas plus fidèle à la nation qu'à Dieu. Bientôt on remarqua que des objets mobiliers disparaissaient, et un municipal dénonça l'infidèle gardien qui, le 4 thermidor an VI, pensa se justifier en alléguant l'extrême misère où il était avec une femme et deux enfants; il pria l'autorité de se payer sur l'arriéré de la pension qui lui était allouée comme prêtre jureur. Plus tard, nous retrouvons ce malheureux à l'une des portes d'Annecy, où il était receveur d'octroi (1).

Pour en finir avec M. Panisset, il quitta la Suisse le 30 septembre 1801, se rendit à Tresserve, dont il fut nommé curé en 1803, à l'âge de soixante-quatorze ans. Napoléon lui accorda, en 1805, une pension de 3,333 francs. Il vécut encore quatre ans, pendant lesquels on le vit allier une conduite régulière à un reste de vanité niaise qui a fait dire au cardinal Billiet que celui qui avait perfectionné le style de sa rétractation avait aussi vernissé ses vertus (2), et à un député, amateur de calembours, que les *bas violets* de Panisset marchaient de pair avec ses serments *violés*. Il mourut le 22 février 1809, âgé de près de quatre-vingts ans, ne laissant de cette longue existence qu'une triste mémoire. Jamais il n'a été inscrit dans la série des successeurs de saint François de Sales.

Pendant les mauvais jours de Simond et d'Albite, l'instruction publique avait chômé à Annecy comme ailleurs. La République avait alors besoin de citoyens et de soldats et non de savants, suivant la réponse faite au célèbre et malheureux Lavoisier. Gauthier se préoccupa de ce besoin social et de l'avenir de la jeune

(1) Il avait épousé à la Mairie une citoyenne Cadon dont il eut trois filles avant 1800. Après le Concordat, il rétracta ses égarements, obtint du cardinal Caprara la convalidation de son mariage, et vécut dès lors en laïque. Il en fut de même de son beau-frère, l'ex-grand-vicaire Cadon. Ils menèrent dans le monde une vie séculière, et ne recouvrèrent jamais l'estime publique. — (2) *Mém.*, p. 375.

génération. Au 15 nivôse an III, il fut décidé que les écoles s'ouvriraient à la Collégiale et à l'Evêché dans les appartements ci-devant occupés par les grands-vicaires de Panisset, Malinjoud et Cadon, dont la nation n'avait plus que faire. Ce ne fut encore qu'une restauration bien imparfaite de l'enseignement primaire. Le collége qui, avant la Révolution, avec ses cinq cents élèves, était le plus florissant de la Savoie, demeurait caserne et club. Cependant, le 26 frimaire an IV, le Conseil d'Annecy, sur pétition des habitants, avait demandé qu'il fût établi dans notre ville une école centrale pour tout le département; mais, malgré les graves motifs qui l'appuyaient, cette pétition n'eut pas de suite.

Ce ne fut qu'à la fin de l'an VI (1798) qu'on songea efficacement à la réorganisation de l'enseignement secondaire et supérieur. Comme la plupart des fondations, bourses et œuvres pies destinées à l'enseignement avaient été affectées aux Hospices d'Annecy, la Commission des Hospices présenta, le 21 fructidor, à la municipalité de cette ville un rapport étendu et un projet de règlement pour la réorganisation de l'instruction publique à Annecy. Les membres de cette Commission commencèrent par exprimer le regret que la majeure partie des capitaux et des biens-fonds, destinés à cette branche importante du service public, eussent été exigés, absorbés ou aliénés par la nation. Ensuite, ils constatent qu'en l'état il ne reste plus de disponible qu'environ douze mille francs de revenus annuels, en réunissant l'ensemble de tout ce qui restait encore des fonds de ces diverses bourses, fondation Chapuis, bourse des pauvres écoliers, des pauvres clercs, de la veuve Jacquemet, d'Anne Clémence de Genève, etc. Ils déclarent en outre *n'avoir pas perdu de vue les avantages qui restaient à leurs concitoyens dans les colléges de Louvain et d'Avignon*. En résumé, cette Commission, dont Burnod était l'âme, proposa l'organisation de six cours *où une éducation mâle et républicaine, combinée avec les exercices militaires, sera donnée aux jeunes gens*. Les décadis devaient être consacrés aux *exercitations publiques, dissertations, discours, représentations théâtrales et chants patriotiques*. Afin de se former aux vertus civiques, les étudiants devaient être organisés en *compagnies d'espérance* sous l'inspection d'un vétéran frère d'armes et assister aux fêtes nationales, jeux et exercices, tels qu'ils seraient déterminés par les autorités constituées. Le Collége chapuisien était naturellement désigné pour redevenir le siége de l'instruction publique ainsi réorganisée. Il devait y être établi un pensionnat et même un minerval destiné

à subvenir à l'insuffisance des ressources pour traitements des professeurs et pensions des élèves. Il convenait qu'un uniforme un peu martial fût donné à cette jeunesse républicaine, l'espérance de la patrie. Aussi fut-il proposé de faire porter aux élèves un *habit d'uniforme tout bleu à passepoil rouge avec un bouton où on lirait : instruction publique.*

La municipalité approuva dans son entier ce rapport et ce règlement sur l'instruction publique et ce fut sur ce pied que le Collége chapuisien chemina plusieurs années. Le côté moral et disciplinaire était une des attentions de nos organisateurs. La prière (1) du matin et du soir avait sa place et la surveillance n'était pas moins soignée que l'enseignement dans la nouvelle organisation.

Ce qui paralysa le bien qu'on s'en promettait, c'est que le 6 vendémiaire (2) an VII, la municipalité fut obligée de promulguer et de faire observer la loi du 13 fructidor précédent, relative à la célébration du décadi. L'ancienne Cathédrale fut déclarée temple décadaire. C'est là que la municipalité devait se rendre chaque décadi à dix heures du matin pour donner aux citoyens connaissance des lois et actes de l'autorité publique, du bulletin décadaire des naissances, décès, mariages, des actes ou jugements portant reconnaissance d'enfants illégitimes, des actes d'adoption et de divorce. Il n'y avait sans doute rien en tout cela qui pût étonner la génération virile qui avait déjà vécu sept ans sous la République; mais on regrette que les instituteurs et institutrices fussent obligés de conduire leurs enfants dans ces sortes d'assemblées, comme, en effet, ils en reçurent l'injonction. Le spectacle de ces mariages, de ces répudiations et divorces, de ces naissances illégitimes ne pouvait guère édifier cette jeunesse républicaine. Avec de pareils passe-temps, l'éducation devait souffrir et l'*instruction publique* ne pouvait guère briller que sur *le bouton de l'uniforme.*

A Paris et dans les grandes villes, la Théophilanthropie avait son culte imaginé par La Reveillère-Lépau, un des cinq directeurs, et adressé au *Dieu de la nature.* Le premier magistrat de la cité en était le pontife. Le rite en était simple : l'officiant en robe blanche et en coiffure tricolore montait en chaire ou dans une tribune et là

(1) Il est à présumer qu'elle consistait dans les bonnes et anciennes formules que nos républicains avaient apprises de leurs mères, et qu'ils voulaient faire redire à leurs enfants. — (2) Pour tous les faits qui précèdent, voir les dates des registres de ville.

il dégoisait des apostrophes ou bien des hymnes au dieu du Directoire. Cette mômerie sacrilége cessa en 1799. Il ne conste pas qu'elle ait jamais été pratiquée à Annecy.

Mais, à défaut de ces ridicules cérémonies, on continuait, dans les régions officielles, de célébrer les fêtes républicaines. Outre celles qui rappelaient quelques grands évènements de la Révolution, il y en avait pour tout. Les cinq jours sans-culottides étaient employés à ces folies dont la masse de la population était profondément dégoûtée.

Il paraît que nos femmes d'Annecy s'étaient relâchées sur le port de la cocarde nationale tricolore, soit par dégoût du système, soit, peut-être, qu'elles préférassent la toilette des *incroyables*, qui faisait alors fureur. Nos registres de ville contiennent l'injonction réitérée faite aux femmes de ne point paraître en public sans cet insigne républicain.

Par toutes ces grandes petitesses l'autorité locale, comme l'autorité centrale, se déconsidérait devant ses administrés. Elle avait beau tenter encore la menace ou la terreur. On lui répondait par la désobéissance et le mépris. Un jour, des hussards du 6me régiment avaient une excursion à faire ; leurs chevaux ne suffisant pas, ils vont requérir ceux de la poste. On leur répond qu'ils sont indispensables au service du courrier public. Les hussards insistent. Le municipal Richard, décoré de ses insignes, accourt pour faire inhibition formelle. Les hussards lui rient au nez, enfourchent les chevaux de la poste et font impunément leur excursion.

Quelques jours après, 24 thermidor an VI, une bonne femme (1), voyant qu'on lui prodiguait les logements militaires, pendant que les frères et amis s'en affranchissaient, s'exhala en plaintes, en cris et en injures contre la municipalité : elle avait osé dire que ce corps n'était composé que de *canailles*, surtout ces b. de G. et de R., ajoutant que s'ils n'eussent pas été des *coquins*, ils n'auraient pas été nommés municipaux. Elle est mandée à la barre de la municipalité, mais elle ne rétracte rien. Devant cette attitude, les municipaux, considérant que s'ils négligent la punition de pareilles injures, ils seraient bientôt traînés dans la boue et ne seraient même plus assurés dans leur personne, arrêtent que cette femme sera déférée au Directoire exécutif. On ignore ce qui advint.

Pour se faire une idée du compérage que pratiquaient les

(1) Josephte Grillet, femme Favrat.

administrateurs de l'époque, il suffit d'un coup d'œil sur la séance du 21 frimaire an IV. On se souvient qu'à la bagarre d'août 1793, une bande contre-révolutionnaire s'était portée à Tréson, siége de la loge de Burnod, et qu'elle y avait saccagé, dispersé, déchiré ou brûlé des liasses de brochures ou de livres. C'étaient les fables de Lafontaine, au nombre, dit Burnod, de deux mille cinq cents exemplaires. Burnod et ses amis étaient remontés au pouvoir. Celui-ci réclame un dédommagement. Nos incorruptibles archontes reconnaissent qu'il est dû et lui allouent une somme de cent quarante mille francs à prendre sur le produit des biens de La Flêchère, ce qui portait chaque exemplaire à l'honnête somme de cinquante-six francs.

Le 10 vendémiaire an III (octobre 1794), peu après la chute de Robespierre, Gauthier avait reconstitué les autorités. A peine installés, plusieurs membres avaient voté avec acclamation une adresse à la Convention, pour lui exposer les heureux effets de la mission du représentant Gauthier. Un double en fut adressé aux sept députés du Mont-Blanc qui étaient les citoyens Duport, Dumas, Gumery, Balmain, Marin, Marcoz et Carelli.

Il résulte de ce document que nos administrateurs, qui applaudissaient *au triomphe de la vertu sur le crime,* demandaient encore le *maintien et le succès du gouvernement révolutionnaire.* On était loin de songer à une restauration monarchique et religieuse et il allait reparaître encore des jours bien mauvais.

A l'avènement de la Constitution de l'an III (automne de 95), le maire Favre fut élu député aux *Cinq-Cents* et Cassanyes nomma pour le remplacer le citoyen Nouvellet, qui ne tarda pas à trouver l'écharpe trop lourde. Peu après, J. Garbillon la ceignit et garda plusieurs années les fonctions et le nom de président qui remplaçait désormais le nom de maire. Bientôt ce fut un notable changement dans le régime de la cité. Ceux qui, après thermidor, avaient été écartés des affaires, y rentrèrent de toutes parts et bientôt ils eurent les fonctions qu'ils préféraient. A la Révolution qui, dès l'avènement du Directoire exécutif, prit une recrudescence de violence, il fallait des hommes déjà exercés à ses faits et gestes; aussi, dès l'apparition de ce nouveau régime, les honnêtes gens furent réduits à regretter la dernière période de la Convention. Les premiers qui eurent à en souffrir, furent les prêtres rentrés qui n'avaient pas prêté le serment ou qui l'avaient rétracté. Voici quelques-uns des exploits de nos gouvernants contre ces hommes désarmés et inoffensifs.

Le 28 janvier 1795, Carelli, commissaire du Directoire du département, écrivit au président Garbillon. « Un vrai patriote vient de me faire part que le nommé Reydet, curé, habite tranquillement à Annecy. Je vous recommande de rechercher l'habitation de ce réfractaire, de le faire saisir et traduire de suite dans les prisons. En purgeant le canton de ces bêtes immondes, nous assurons la tranquillité du département (1). » Il fut en effet arrêté.

En mars 1796, M. Marin Ducrey, de Sallanches, plus tard fondateur du collége de Mélan, exerçait son ministère dans les environs d'Annecy. Il fut arrêté et ensuite traduit à Chambéry où il subit deux interrogatoires très-honorables pour lui. Son jugement étant ajourné, il réussit à s'évader, délivrant avec lui plusieurs compagnons de sa captivité (2).

Un souvenir fâcheux pour Annecy, c'est que M. Ranguis, dernier curé de cette ville, y fut arrêté en mai 1799 chez le citoyen Laturaz. Il y subit un interrogatoire devant son paroissien P., fut traduit dans les prisons de Chambéry par les soins de la municipalité d'Annecy (3). Il réussit à s'échapper dans l'automne de la même année.

Son dernier vicaire à Annecy avait été le jeune docteur Thonin, bénéficier de Notre-Dame. Il n'avait pas émigré de Thorens, sa paroisse natale. Le 11 janvier 1795, il fut arrêté par une force imposante comme prêtre réfractaire. Il fut amené, à neuf heures du soir, à la barre du comité révolutionnaire d'Annecy et, le lendemain, il fut transféré dans les prisons de Chambéry. Il fut libéré le 1er octobre suivant, revint à Thorens où il ne cessa d'exercer son ministère jusqu'au Concordat.

Le 5 octobre 1797, Ducoudray écrivait de Chambéry au commandant de place d'Annecy : « Je vous requiers de donner de suite les ordres nécessaires pour faire arrêter et traduire ici le nommé Lacombe, abbé exerçant les fonctions du culte à Sévrier. » Il échappa à ces poursuites, car nous le voyons fréquemment exercer son ministère en faveur des habitants d'Annecy et, après le Concordat, il fut maintenu dans sa paroisse natale en qualité de curé (4).

M. J.-Cl. Chevalier qui, depuis 1803, fut le premier curé de Saint-Pierre d'Annecy, fut arrêté en janvier 1799. Le 26, il parut à la barre du tribunal de Chambéry comme prêtre réfractaire.

(1) *Mém.* du card. Billiet, p. 212. — (2) Ib., p. 213. — (3) Regist. de ville, 29 fructidor, an 7. — (4) *Mémoires*, p. 307.

Interrogé par le président, il répondit : « *Je m'appelle Jean-Claude Chevalier, né à la Serrière (Chautagne), âgé de 46 ans. J'ai eu le malheur de prêter le serment et le bonheur de le rétracter ; j'ai exercé dès lors toutes les fonctions du culte selon les occasions.* » Déjà en 1796, il avait été arrêté une première fois et avait échappé aux gendarmes en traversant l'Isère à la nage, sur la commune de Pussy. Il fut condamné à la déportation. Il avait avantageusement réparé sa faiblesse ou sa surprise d'un moment. Il mourut curé de Saint-Pierre d'Annecy le 6 mai 1812.

Un prêtre que la Révolution poursuivit avec acharnement fut M. De Rolland J.-Michel, accusé de prêcher contre la vente des biens nationaux et d'avoir provoqué l'abjuration de Michaud, prêtre constitutionnel. Son signalement fut envoyé partout. Annecy en reçut cent cinquante exemplaires. Il parvint à échapper et, en 1817, il devint curé de Saint-Pierre d'Annecy, jusqu'en 1825, qu'il fut nommé prévôt de la Cathédrale.

Un autre prêtre à qui la Révolution gardait rancune fut le jeune J.-F. Bétemps, prêtre des Clés. En 1792, il était épistolaire à la Cathédrale et, en cette qualité, catéchiste des pauvres dans l'église de Saint-Maurice d'abord, puis dans celle de Saint-Dominique d'Annecy. Après la proclamation du 8 février, il s'était retiré aux Clés et devint, en 1793, aumônier des royalistes de Thônes. Pendant six ans, il put se dérober aux perquisitions acharnées dont il fut l'objet. Enfin, en mai 1799, il fut arrêté près de La Thuile et amené par la gendarmerie dans la maison d'arrêt de notre ville. Le lendemain, il fut dirigé sur Chambéry où il parut devant ses juges le 16 mai. Rien ne put l'exempter d'être condamné à la déportation, bien qu'il ait réussi à s'y soustraire. Ce bon prêtre a, depuis le Concordat, attaché son nom aux œuvres de la Propagation de la Foi et du *Rosaire vivant ;* il fournit encore une longue carrière, prépara la vocation de plusieurs évêques illustres et mourut en 1843 chanoine de la primatiale de Lyon (1).

R[d] Miffon Fr., prêtre, natif d'Annecy, avait activement exercé son ministère dans cette ville et ses environs, sans s'être souillé d'aucun serment. Enfin, en juin 1799, il fut arrêté chez la veuve Chevillon, aubergiste à Annecy, subit un interrogatoire devant le municipal G., fut traduit à Cbambéry où il fut condamné à la déportation, à laquelle il réussit à échapper.

(1) Cet excellent prêtre mérite une biographie, et nous croyons savoir qu'un écrivain compétent s'en occupe.

L'allobroge Coppier avait un frère prêtre et deux sœurs religieuses; il retirait ou permettait qu'on retirât des prêtres dans sa maison de Veyrier. C'est là que fut arrêté en 1799 M. Prosper Vidonne, de Monnetier, bénéficier de la Collégiale d'Annecy. Bien qu'il ait été condamné à la déportation, il ne l'a pas subie.

Sur les vingt prêtres de ce diocèse, dont les noms figurent au tableau des déportés, trois ont un intérêt spécial pour Annecy, savoir MM. Tournafol Pierre, chanoine de la Collégiale de Notre-Dame; Songeon Dominique, bénéficier de la même Collégiale; Jacques-François Dubouloz, natif de Thonon, mais chanoine de la Cathédrale et professeur de théologie au Collége d'Annecy. Ces trois confesseurs de la foi qui ont subi la déportation, joints aux autres prêtres distingués qu'Annecy a fournis pour champions à la bonne cause et qui ont subi l'émigration, plutôt que de se souiller d'aucun serment, consolèrent ce diocèse et cette ville des déplorables écarts de quelques membres perdus du clergé, qui furent une infime exception. Ils avaient péché par entraînement et faiblesse plutôt que par un mépris systématique des règles canoniques, et ils revinrent ensuite à une vie correcte selon le monde (1).

C'était une vie de véritable apôtre que menèrent ces prêtres fidèles pendant les années de notre grande Révolution. Traqués par l'impiété alors régnante, ces ministres de l'Evangile, vivant de privations ou d'aumônes, exposés tous les jours à la mort ou à l'ostracisme, ils n'échappèrent qu'en demandant un asile aux cavernes, aux forêts, aux ravins ou aux granges désertes. Ceux qui prolongèrent leur émigration sur la terre étrangère jusqu'à la paix rendue à l'Eglise, n'eurent guère moins à souffrir, tant des peines de l'exil que des privations qu'il entraînait et des dangers qu'il leur suscitait, car, pendant cette longue période, la Révolution française se promenait triomphante en Suisse, en Italie, dans les Pays-Bas et ailleurs où nos prêtres émigrés avaient cherché un asile. Si, par l'effet de la longue période de paix et de prospérité qui s'était écoulée avant 1792, le clergé avait pu contracter quelques scories, la tourmente révolutionnaire fut une fournaise où il se retrempa et s'épura merveilleusement et d'où il sortit tout transformé.

(1) Malinjoud, Cadon, Fernex, se marièrent et firent convalider leur mariage Cadon et Songeon furent les seuls prêtres d'Annecy qui se soient gravement oubliés pendant la Révolution, tandis que la masse de leurs confrères de cette ville furent admirables de vertus sacerdotales.

Ce serait une erreur de croire que pendant le règne de la Terreur, cette ville ait pu conserver dans ses murs quelques prêtres cachés. D'avril 1793 jusqu'à l'automne de 1796, on n'en trouve aucun vestige. Pendant cette période de dix-huit mois, on voit quelques rares baptêmes conférés par les schismatiques Panisset, Ducret, Songeon, Cadon. Mais, dans la collection des actes de baptême ou autres que les prêtres missionnaires avaient faits clandestinement et dont ils ont fourni les notes au retour de la paix de l'Eglise, il n'en est pas un qui ait été fait et rédigé par un prêtre insermenté pendant toute la période prémentionnée. Que dans des vallées écartées ou dans des pays alpestres de notre diocèse, il y ait toujours eu des prêtres catholiques, c'est une vérité aussi honorable pour ces populations que pour ces intrépides missionnaires. Mais à Annecy et dans son rayon immédiat, aucun n'eût pu se soustraire aux perquisitions et à la vigilance que pratiquaient les satellites de l'impiété alors régnante. On jugera de cette impossibilité par le fragment d'une lettre que Burnod, procureur-syndic d'Annecy, adressait, en juillet 1793, à toutes les municipalités de ce district.

« Malgré les précautions que l'on prend pour défanatiser le monde, il transpire toujours l'affreux scandale de voir des prêtres dans des montagnes voltiger d'une paroisse à l'autre..... Si l'on vient heureusement à surprendre quelques-uns de ces êtres impurs, je ne pourrai du moins que de sévir rigoureusement contre les municipalités des lieux où on les aura saisis. Comment peut-il se faire qu'après le lever du soleil de la raison, il y ait encore des municipalités assez aveugles à sa lumière bienfaisante, pour souffrir que le sol de la liberté soit encore profané par ces sortes de monstres? Des municipalités, souffrir que le crime subsiste, que la scélératesse échappe à l'exécution des lois dictées par la sagesse et trouvées au soleil de la raison (1) ! »

Après le renversement momentané de ces tyranneaux, on voit reparaître, dès l'automne de 1794 jusqu'au Concordat, un certain nombre de prêtres qui exerçaient furtivement leur ministère dans les environs d'Annecy et même dans ses murs. On possède les noms de ceux qui ont rendu des services religieux aux enfants, aux malades et à d'autres fidèles de notre ville; il est juste de les désigner à la reconnaissance et aux hommages de notre religieuse

(1) *Palais de l'Isle*, n° 1278.

population. Voici la note de ces prêtres *sans peur* et *sans reproche :*

MM.

1° Pierre de Saint-Marcel, d'Annecy, rentré comme grand-vicaire en 1794, curé de Saint-Pierre d'Annecy en 1812, chanoine de la Cathédrale en 1825, année de sa mort;

2° Eustache Mugnier, d'Annecy, ancien chanoine de la Collégiale, rentré comme missionnaire, plus tard professeur de théologie au Collége chapuisien;

3° J. Lavorel, aumônier des Annonciades, rentré après une courte émigration, plus tard curé de Thônes (1);

4° Miffon, d'Annecy, résidant à Meytet;

5° J. Puthod, ancien recteur de l'hôpital, missionnaire à Annecy;

6° De Reydet, d'Annecy, prêtre missionnaire;

7° Blanc J.-Benoit, d'Abondance, missionnaire à Annecy;

8° Lacombe, de Sevrier, plus tard curé ib.;

9° Baudé, résidant à Chavanod;

10° Delaplace, résidant à Argonex;

11° Mouchet, missionnaire à Annecy-le-Vieux;

12° Barut, résidant à Seynod;

13° Cartier, missionnaire à Nonglard;

14° Lachenal Maurice, résidant à Albigny;

15° Armenjon, id. à Gevrier;

16° Pâquier, dans les Bauges et jusqu'à nos portes;

17° Bally, à Vieugy.

A côté de ces noms vénérables qui reviennent le plus souvent dans les registres des baptêmes d'Annecy, dès l'année 1794 à 1802, il en est d'autres qui paraissent plus rarement, ce sont les noms de MM. Vidonne à Veyrier; Collomb à Menthon; de Rolland, Perréard, Picollet aux Ollières, Dégravel à Nâves, Larpin à Epagny, Guillermin à Poisy, Chappaz à Montagny, Marin à la Balme-de-Sillingy, Bussat et Berthet à Talloires, Gurret à Entrevernes, Déaclard à Saint-Eustache, Fichet à Metz, Rivolier à Chappéry, Chardon à Bonneguête, Benvignat à Dingy-Saint-Clair, Maistre à Villaz, Ducrey Marin, Mauroz, Morand, Marchand d'Annecy, Aimonier, Dunoyer, La Thuile, Terrier, les capucins Zozime et Généreux, le Lazariste Arnaud, le dominicain Amblet, le sépulcrain Feuillat, Reydet, Humbert et Chappet, tout autant

(1) Mort à l'hôpital d'Annecy en 182 ; M. le chanoine Vaullet en a fait la biographie.

de prêtres qui ont bien mérité de la religion par leur zèle courageux à Annecy et dans ses environs.

Par les arrestations signalées plus haut, nous avons vu que les dernières années du Directoire avaient ramené pour les prêtres insermentés les rigueurs des mauvais jours. Mais il y eut aussi au cœur de nos populations un réveil, ou plutôt un raffermissement de la foi et d'un généreux dévouement à la cause de la religion. Autant les partisans de la Révolution déployaient d'activité pour en finir avec le clergé catholique, autant les religieuses familles d'Annecy déployèrent de charité pour l'assister et le protéger, au risque d'encourir les rigueurs du pouvoir; car il ne pardonnait pas à cette pieuse complicité. Fréquemment, pendant les années 1798 et 1799, l'administration municipale ordonna des descentes et des perquisitions dans les familles suspectes de cléricalisme; quelquefois ces fonctionnaires eux-mêmes se livraient à cette odieuse besogne et se la partageaient fraternellement. On les huait, on leur reprochait de violer le domicile que le décalogue de la Révolution déclarait inviolable. Mais ces républicains étaient les *instruments passifs du pouvoir*. Peut-être même n'étaient-ils point insensibles à l'appât du lucre, car le pouvoir central venait de décerner des primes à qui aurait dénoncé ou arrêté des émigrés et des prêtres. Il y avait une aubaine de 150 francs pour celui qui arrêterait M. Dubouloz (1).

Les familles d'Annecy les plus suspectes de recéler des prêtres étaient les maisons Amblet, Quétand, Lathuile, Armenjon, Bocquet, Dunand, Nicollin, dans lesquelles nos municipaux opéraient souvent des visites domiciliaires et des perquisitions aussi infructueuses que vexatoires. Mais les recéleurs avaient de nombreux complices dans leur voisinage; il avait été ménagé, d'une maison à une autre, des moyens d'évasion et de sauvetage auquel se prêtaient même ceux qui n'avaient encore d'autre religion que le mépris d'une autorité arbitraire et intolérante.

Au reste, nos autorités républicaines sentaient elles-mêmes la déconsidération qui pesait sur elles. A la fin de 1797, personne n'en veut plus; Burnod et Pissard donnent leur démission; F. Ruphy et J.-L. Boch, désignés pour les remplacer, refusent; on élit J.-C. Coppier et Brunier Antoine qui refusent aussi, si bien que le 6 brumaire an VI, J.-L. Paget resta seul conseiller muni-

(1) *Mémoires* du card. Billiet, p. 311.

cipal avec le commissaire du Directoire exécutif, et la chose publique n'en allait pas plus mal (1).

C'était un désenchantement général. A l'apparition de la Révolution, un certain nombre d'hommes sincères et naïfs avaient cru saluer une ère de liberté, de prospérité et de bonheur. Après une expérience de sept ans, on voyait une anarchie irrémédiable régner dans la cité comme dans l'Etat; la guerre décimait la population; la campagne manquait de bras; le commerce et l'industrie étaient anéantis; les anciens abus étaient remplacés par d'autres plus grands encore; les troubles publics ne tournaient qu'à l'aggravation de la misère et au bénéfice des gens de désordre; les biens de l'Eglise, des couvents et des nobles ne profitaient qu'à la rapacité de quelques personnes sous le masque du patriotisme. La population d'Annecy qui, avant 1792, dépassait six mille âmes, était tombée en huit ans à quatre mille six cent cinquante-neuf (2). La liberté des cultes, constamment promise, avait été constamment refusée. Enfin, après cette longue épreuve, toutes ces belles espérances qu'on avait conçues se dissipèrent comme un mirage trompeur. Il fallait bien que ce désenchantement fût général et incontesté, puisqu'il envahit la municipalité elle-même. Nous la voyons, en ventôse an VII, reconnaître et déclarer que « la commune d'Annecy a plus qu'aucune autre *essuyé par l'effet de la Révolution* des pertes considérables, que rien dans l'état actuel ne saurait réparer, puisqu'elle est sans commerce et sans industrie et qu'elle n'attend une amélioration à sa situation que du bienfait de la paix et de la justice des autorités supérieures (3). » C'était bien reconnaître que la Révolution était la source de tout le mal. Aussi, un des plus fidèles tenants de la Révolution, lassé à la fin de cette vie fiévreuse, s'écriait : « *Il faut que la Révolution finisse et que l'instruction publique, les institutions républicaines, la morale et la vertu sortent des décombres et des ruines dont nous sommes environnés* (4). » Mais on était encore loin d'entrer définitivement dans une voie de restauration et d'ordre. Il est vrai que la Révolution allait être bridée, mais par une main révolutionnaire. Elle allait s'incarner dans un soldat heureux et régner sous son nom. Napoléon allait exploiter la Révolution dans l'intérêt de son ambition et la Révolution allait, à

(1) Reg. de ville, date précitée. — (2) Recensement officiel, reg. de ville, 15 brumaire, an IX. — (3) Reg. de ville, date indiquée. — (4) J. Philippe, commissaire près l'administration du Léman, dans son discours imprimé du 22 septembre 1798.

son tour, se servir des victoires et du génie de Napoléon pour continuer son œuvre de dissolution. Cependant, pour quelques années du moins, il faut en convenir, le 18 brumaire devint pour la religion une ère de paix et de restauration et pour la nation une source de prospérité et de grandeur. Les ineptes directeurs de la Constitution de l'an III, rentraient dans leur néant, pour céder la place au gouvernement consulaire dont Bonaparte prenait le timon et la France, lasse de se débattre dans l'impuissance et l'anarchie, ratifiait avec acclamation le 18 brumaire.

Annecy fut heureux de pouvoir enfin respirer et se refaire. L'ordre, l'activité, la confiance ramenèrent une sorte d'aisance et de prospérité. En moins de cinq ans, la population de cette ville s'accrut de plus de huit cents âmes et, au 24 janvier 1806, elle était de cinq mille quatre cent soixante-sept (1). Les hommes néfastes qui avaient marqué par leur violence ou leur exaltation révolutionnaire, furent tenus à l'écart ou échangèrent le bonnet phrygien contre la livrée des places que créèrent le Consulat et l'Empire. Il y eut encore quelques guerres; mais elles se terminaient toujours par la victoire et d'ailleurs nos armées ne se recrutaient plus par ces réquisitions dont nos faux patriotes avaient toujours su éliminer ceux qu'il leur plaisait de favoriser, mais par une conscription modérée et régulière qui répartissait impartialement l'impôt du sang.

Mais un des besoins et des désirs les plus impérieux de notre population était de voir rétablir son culte séculaire. On était las de ces fêtes burlesques qui épuisaient la caisse municipale et ne remplissaient le cœur que de dégoût. Depuis dix ans, les chaires étaient muettes ou n'avaient retenti que de déclamations creuses et blasphématoires. On attendait qu'elles rendissent de nouveau les oracles de la vérité catholique. Il est vrai que depuis le Consulat, le ministère sacré s'exerçait avec une certaine liberté auprès des malades; mais ce n'était encore que par tolérance. On était encore privé de l'instruction religieuse par l'enseignement public et de l'éclat des solennités chrétiennes. On appelait à grands cris le rétablissement du catholicisme en France. Témoin de cette immense aspiration, le vainqueur de Marengo conçut l'idée d'un Concordat religieux avec le Chef de l'Eglise, et dès lors on entra activement en négociation.

Déjà le 15 février 1801 (2), la municipalité d'Annecy, prévoyant

(1) Recensement officiel, voir reg. de ville, date précitée. — (2) Reg. de ville, ib.

le prochain rétablissement du culte, répondait que, dans cette éventualité, une église ne suffirait pas à Anneey, mais qu'il en faudrait deux. Avant la Révolution, notre ville en possédait plusieurs. Mais les unes avaient été mutilées ou démolies, d'autres avaient été vendues et avaient passé aux destinations les plus profanes (1). La seule que la Révolution eût épargnée, fut celle qui subit les plus étranges profanations, en devenant tour à tour cathédrale d'un évêque intrus, salpétrière, temple de la raison et temple décadaire. Cependant, aussitôt qu'on entrevit les premières lueurs de la liberté de conscience, c'est dans cette église que les fidèles se jetaient en foule aux jours de dimanche et des anciennes fêtes catholiques. A neuf heures, on lisait tout haut les prières de la messe ; à trois heures, une nombreuse assistance venait psalmodier ou chanter les vêpres et entendait ensuite la lecture de quelque livre chrétien. Le pontife de ce culte à la fois simple et sublime était l'ancien sacristain de la Cathédrale, le brave Burquier, que nous aimerons à retrouver bientôt. Il n'était plus question dans le calendrier du décadi ni des autres fêtes républicaines et la masse de la population ne connaissait et ne voulait plus que la religion de ses pères dont elle était déshéritée depuis dix ans.

Dans les campagnes, les églises étaient rouvertes et des prêtres catholiques y faisaient ostensiblement et impunément les offices catholiques. Mais à Annecy même, ainsi que dans les lieux les plus apparents, les cérémonies du culte public ne furent point encore exercées par des prêtres. Le 3 pluviôse an X (janvier 1802), le maire, A. Brunier, constate ce dernier détail dans sa réponse au préfet qui lui avait demandé quels étaient les édifices religieux d'Annecy qui pourraient être rendus au culte. « *Il existe dans cette commune*, avait répondu ce magistrat, *deux églises, l'une, Saint-Pierre, ci-devant cathédrale, servant actuellement à l'exercice du culte par les habitants* SANS LE SECOURS D'AUCUN PRÊTRE ; l'autre, Saint-Dominique, a été vendue et rachetée par les administrateurs au nom de la ville (2). » La liberté de conscience restait assujétie, en ce qui concernait le culte public, à des conditions que les prêtres éludaient dans les campagnes, mais auxquelles ils n'eussent pu se soustraire dans les villes.

(1) Les églises de Saint-Maurice sous le château et de Saint-Jean avaient été abattues ; la Collégiale restait horriblement mutilée par la démolition du sanctuaire et du chœur ; celles des deux Visitations, de Bonlieu, des Annonciades, de Sainte-Claire, du Saint-Sépulcre, de Saint-Dominique, furent vendues et affectées aux plus bizarres usages. —
(2) Regist. de ville, ib.

On attendait avec une anxieuse impatience le succès des tractations ouvertes entre le Saint-Siége et le gouvernement consulaire au sujet du rétablissement du culte. Enfin, elles aboutirent au Concordat signé à Paris le 25 juillet 1801, ratifié par Pie VII le 25 août suivant et enfin promulgué le 9 avril 1802.

Le retentissement et l'effet de ce grand acte furent prodigieux autant par l'essor religieux qu'il produisit, que par le prestige de popularité et de solidité dont il entoura le premier consul; heureux si, plus tard, il n'eût pas cherché à étouffer d'une main ce qu'il avait ressuscité de l'autre!

Le Concordat eut aussi un autre excellent effet : ce fut de régulariser la situation religieuse et sociale créée par la Révolution, de mettre un terme aux incertitudes, de pacifier les consciences en convalidant une foule d'actes que la morale chrétienne avait jusqu'alors réprouvés. En vertu du Concordat, les acquéreurs des biens nationaux ne purent être inquiétés ni en conscience ni autrement. Leur acquisition pouvait demeurer une tache, mais leur possession n'était plus une injustice. Comme indemnité pour les propriétés de l'Eglise aliénées par la nation, une allocation pour le culte et ses ministres devait figurer annuellement au budget de l'Etat, en dépense ordinaire et comme dette de l'Etat. Les couvents restaient supprimés et leurs propriétés validement aliénées; mais ils pouvaient renaître, lorsque l'Eglise et l'Etat y trouveraient quelque opportunité. Un ordre nouveau avait surgi de la Révolution et avait remplacé l'ancien ordre de choses qui avait fait son temps. Désormais, plus de dîmes, plus de féodalité, plus de priviléges. Les trois ordres de l'Etat s'étaient fondus en un seul ordre de citoyens égaux devant la loi. Par le Concordat, l'Eglise faisait d'immenses sacrifices sur l'autel de la paix; mais ils n'entamaient pas sa divine Constitution et, par cette sage condescendance, elle sauva la religion en France.

Les deux départements de la Savoie, le Mont-Blanc et le Léman, ne devaient former qu'un seul diocèse. Où en serait le siége? Annecy avait des précédents et des raisons qui semblaient équivaloir à des droits. Il y avait près de trois siècles qu'il était la résidence de l'évêque de Genève; la Révolution elle-même avait fixé à Annecy le siége de l'évêque constitutionnel; c'est là que Panisset avait eu sa cathédrale et son palais épiscopal; il était d'ailleurs visible qu'Annecy était le point le plus central du nouveau diocèse.

Quoique tous ces motifs militassent en faveur d'Annecy,

l'administration de cette ville conçut des inquiétudes. Le nouveau gouvernement voulait les évêchés dans les chefs-lieux de département. Avant que le siége épiscopal de ce diocèse ne fût définitivement fixé, nos administrateurs rédigèrent le 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801) une délibération très bien motivée pour demander au gouvernement consulaire d'assigner Annecy pour siége et résidence du nouvel évêque.

Ce recours échoua et Chambéry, qui demeurait chef-lieu du département, devint le siége du nouvel évêché auquel devait ressortir Genève, le pays de Gex et toutes les provinces de la Savoie qui formaient le département du Léman. Le titre d'évêque de Genève fut, par décision du légat A LATERE Caprara, accolé à celui d'évêque de Chambéry et ce nouveau diocèse devenait suffragant de celui de Lyon.

L'évêque de Genève, Mgr Paget, vivait encore, retiré à Saint-Julien, son lieu natal. Il reçut comme les autres évêques de France le bref du Pape *Tam multa* par lequel la démission de son siége lui était demandée, afin de pouvoir procéder à une réduction et à une nouvelle circonscription des diocèses, à teneur du Concordat. Ce pieux évêque fut un des quarante-cinq qui envoyèrent aussitôt leur démission.

Sur présentation du 1er consul, le cardinal Caprara, par lettres du 4 mai 1802, agréa et institua évêque du nouveau diocèse Mgr René de Moustier de Mérinville, ancien évêque de Dijon, avec condition que, dans le terme de six mois, il obtiendrait du Pape une bulle de confirmation. Pendant ce délai, l'évêque élu fut chargé d'organiser le diocèse de Lyon réservé au cardinal Fesch, oncle du premier consul. Aussi, il ne put arriver en Savoie que le 18 janvier 1803; il fit son entrée par le Pont-Beauvoisin et il fut accueilli avec toutes sortes de démonstrations de joie. Le 23 janvier, il prit solennellement possession de son siége avec tout l'appareil civil et religieux que comportait une cérémonie si impatiemment attendue (1).

La municipalité d'Annecy n'avait pas attendu ce moment pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire, et le 21 nivôse an XI (12 janvier 1803), le maire Brunier et son adjoint Jacquet nommèrent une députation de deux membres pour se rendre à Chambéry et souhaiter la *bienvenue* au nouveau prélat. Ces deux députés, fidèles à leur mission, « *s'applaudirent*, avec l'évêque,

(1) *Mém.* de Mgr Billiet, p. 383 et suiv.

du rétablissement de la religion chrétienne, sur laquelle ils se reposaient pour leur bonheur éternel, la seule qu'ils professent, se promettant que sous sa conduite ils se mériteront les bienfaits du ciel. » On le voit : les sentiments chrétiens subsistent, et le langage de la foi n'est pas entièrement désappris.

Ainsi que l'avait prévu et demandé la municipalité d'Annecy, il fut décidé que notre ville serait divisée en deux paroisses, dont chacune aurait un curé institué et deux vicaires. M. Bigex, chargé de la délimitation des paroisses dans le Mont-Blanc, divisa la ville d'Annecy par le grand Thiou avec une enclave sur la rue actuelle de l'Evêché. L'église de Saint-Pierre, qui devenait paroissiale, réunissait tout Annecy-Sud, la rue de l'Evêché et des sections de Loverchy et de Gevrier. L'église de Saint-Dominique devenait paroissiale sous le vocable de saint Maurice et comprenait Annecy-Nord, moins la rue de l'Evêché, plus, le village de Crans. C'était alors la délimitation la plus naturelle, et le choix des deux églises paroissiales ne pouvait être meilleur; celle de Saint-Pierre avait subi des profanations, mais non des mutilations ; celle de Saint-Dominique avait été rachetée et conservée par la ville pour en faire une paroissiale. Quoiqu'elle eût été dévastée dans tout son ameublement intérieur, et que son clocher eût été ramené au niveau de la toiture, elle demeurait, comme édifice, en bon état et présentait une vaste enceinte. C'est là que le Carême se prêchait depuis deux cents ans à toute la population ; c'est là que les divers corps de métier avaient célébré leurs fêtes ; c'est là que les offices paroissiaux s'étaient faits dans l'hiver de 1792-1793. Quant à l'église de Notre-Dame, indignement mutilée par la Révolution, elle demeura encore vingt-deux ans livrée à une destination profane, et ce qui restait de son mobilier fut adjugé à la paroisse de Saint-Maurice, dans la circonscription de laquelle elle se trouvait située.

Le premier curé de Saint-Pierre d'Annecy fut, ainsi qu'on l'a déjà dit, M. Claude Chevalier, ancien professeur de rhétorique, aumônier des Bernardines de Rumilly et ancien curé de Serrière en Chautagne, lequel, après une surprise d'un moment, s'était très dignement conduit pendant le règne du Directoire.

Le premier curé de Saint-Maurice fut M. Jacques Bouvet, docteur en théologie et ès-droit, né au Biot, ancien professeur de dogme au collége de Rumilly. Député par sa commune natale à l'Assemblée des Allobroges, les 21 et 22 octobre 1792, il avait voté contre l'incorporation et pour une République indépendante,

Il n'émigra point, ne prêta aucun serment, fit des prodiges de dévouement religieux en Chablais, courut mille dangers, échappa à tous et fut, sous le nom de *l'Oncle-Jacques,* un des prêtres qui ont traversé toute la Révolution avec le plus de fruit et de gloire.

Ces deux vénérables prêtres furent mis en possession, chacun de son église respective, le 24 août 1803, et le même jour, ils furent installés civilement. C'est dans cette circonstance (6 fructidor an XI) que le « *président, organe de l'administration* (le cit. Brunier), *les a accueillis* au sein du Conseil des fabriciens provisoires *et leur a témoigné non-seulement la satisfaction qu'elle en éprouve, mais aussi le vif empressement qu'elle aura de les posséder et de mettre à exécution leurs utiles conseils.*

« *Les citoyens Chevalier et Bouvet ont assuré les fabriciens de leur estime et du désir qu'ils ont de concourir avec eux à la plus grande prospérité de ce nouvel établissement et ont siégé parmi eux* (1). »

Chaque paroisse fut pourvue de deux vicaires. Ces six prêtres se mirent résolument à l'œuvre. Il semble que la tâche était audessus de leurs forces, car il n'y avait plus à Annecy ni Chapitre, ni religieux, ni aumôniers qui pussent servir d'auxiliaires. Il y avait dix ans que rien n'avait été fait publiquement pour la foi, pour les mœurs, pour l'édification publique. Que la masse du peuple fût restée instinctivement bonne et religieuse, on en convient à son honneur. Mais les orgies et les impiétés d'une révolution comme celle de 1793 ne pèsent pas dix ans sur une population, si bonne qu'elle soit, sans y accumuler bien de l'ignorance, des préjugés et des ruines morales.

D'ailleurs ce clergé avait pour mission de s'adresser, pour les ramener, à ces hommes qui s'étaient étourdis dans le tourbillon révolutionnaire et qui avaient fait, plus que les autres, le naufrage de la foi et des mœurs ; il fallait réconcilier avec la religion des hommes qui l'avaient abjurée et persécutée. C'était une œuvre d'apôtres.

Ces apôtres étaient là (2) ; retrempés dans le feu de la persécution, favorisés d'ailleurs par les grâces d'un jubilé, cette poignée de prêtres, dans le cours d'une année, à force de dévouement, de patience, d'instructions et d'exemples, produisirent un

(1) Registre de la fabrique provisoire, date précitée. — (2) Le clergé de Saint Pierre habitait une partie de l'évêché moderne, et celui de Saint-Maurice habita jusqu'en 1824 chez M. Ruphy, vers le pont de la Halle.

tel renouvellement religieux à Annecy, que, le 27 septembre 1804, Mgr de Mérinville, venu en cette ville pour sa visite épiscopale, en témoigna hautement sa satisfaction dans les termes les plus flatteurs à ce petit clergé et au peuple nombreux qui se pressait autour du prélat, pour recevoir la confirmation.

Un certain nombre d'hommes restèrent en dehors de ce courant religieux ; mais, réduits à l'impuissance et à l'isolement, leur attitude ne fut point celle d'une abstention hostile et contagieuse. Plusieurs même, plus tard, grossirent les rangs des fidèles croyants, revinrent au culte de leurs pères et aux pratiques de leurs jeunes années.

Dès le 18 brumaire, mais surtout depuis le Concordat, on put donc constater un mouvement bien déclaré de retour vers la pratique de la religion. Quels qu'aient pu être les motifs secrets qui inspirèrent à Bonaparte la conclusion du Concordat et, peu après, les cérémonies du sacre, on ne peut méconnaître l'effet que ces sages mesures produisirent sur les masses, pour fortifier et accélérer une salutaire réaction en faveur de la religion. Les points noirs des articles organiques se perdaient dans l'éclat des services qu'il venait de rendre à l'Eglise de France et aux consciences chrétiennes.

Le Consulat fut, de toute la carrière de Napoléon, la période qui coûta le moins de sang et qui fut la plus heureuse pour la nation. L'Empire suivit, qui devait éprouver les plus étonnantes alternatives de gloire et de revers. En attendant ces évènements, qui appartiennent à l'histoire de France, et dont nous n'avons pas à nous occuper, notre ville vit s'effacer les traces de nos discordes civiles, renaître une prospérité qu'elle n'avait point revue depuis dix ans, et refleurir le culte séculaire de ses ancêtres.

On parlait peu, du temps de Napoléon ; on agissait. Les municipalités, confinées dans leurs fonctions administratives, ne pouvaient plus se livrer à ces adresses déclamatoires et ridicules dont nous avons vu des échantillons. La politique leur était interdite, et les affaires s'en trouvaient mieux. Aussi on parcourt des volumes de registres municipaux de cette époque, et c'est à peine si on y peut glaner quelques traits qui touchent à la politique.

Nous allons profiter de ce calme pour faire une halte, et après les horreurs de la Révolution, nous nous délasserons à rechercher et à vénérer les précieuses reliques de nos deux Saints d'Annecy.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

Nos saintes Reliques,— dès l'origine,— pendant la Révolution,— à Duingt, à la grande Visitation, — dans l'église de Saint-Pierre. — Les quatre sauveurs. — M. Dubouloz et les Reliques. — Manuscrit de M. Bouvet. — Reconnaissance des Reliques, — leur translation en 1806 par Mgr Dessoles. — Caractère à part de cette fête. — Ce que ces saintes Reliques sont devenues depuis 1806. — Doctorat de saint François de Sales. — *Nouvelle église* de la Visitation.

Saint François de Sales et sainte de Chantal sont la gloire la plus pure d'Annecy. Mais, à deux siècles et demi de distance, et surtout après les dix ans d'impiété et de terreur que la Savoie a traversés de 1793 à 1803, avons-nous conservé intactes et authentiques ces deux précieuses reliques? Quoique, ni dans cette ville, ni en Savoie, il ne subsiste pas le moindre doute sur l'identité et la parfaite conservation de nos corps saints, il est opportun de grouper ici les faits et dates qui s'y réfèrent, et de tracer rapidement un résumé historique de nos saintes Reliques.

Voici d'abord une note importante à recueillir dans le registre mortuaire de Saint-Maurice :

Feurier 1623 —

Illme et Rme François de Sales Euesque de Geneue.

« Nota que le 28 decembre 1622, jour des Innocents dans la ville de Lyon ou estoient le Roy et les Reynes de France et trois des SSmes Princes de Sauoye, et Madame sœur du Roy Princesse de Piedmont, passa de ceste vie à une meilleure Illme et Rme François de Sales, Euesque et Prince de Geneue, le corps duquel reposa à Lyon dans l'église de la Visitation, iusques a ce qu'il fust apporte en ceste ville que fust le 22 janv. 1623, sur les trois heures apres mydi, que le corps du Ven. Chappitre de l'Esglise Collegiale de N.re Dame luy alla au devant

de la le pont des Hernons, accompagne de toutte la ville, fondant en larmes, et a esté porte dans l'eglise du S[t] Sepulchre, ou il a repose iusques au mardy suyvant sur les huict heures du mattin, qu'ils fust porte à la Cathedrale accôpagne de tout le clergé, pour y faire les obseques, et y reposa iusques au soir, qu'il fust porte à l'église des Dames de la Visitation ou il repose meintenât *Requiescat in Pace.* »

Signé : Garnier.

En résumé, il reste acquis que saint François de Sales mourut à Lyon le 28 décembre 1622 dans la petite loge du jardinier de la Visitation. Les pieuses prétentions des Lyonnais à conserver sa précieuse dépouille furent cause qu'on ne put la tirer de cette ville que le 18 janvier 1623. On mit quatre jours à faire le trajet de Lyon à Annecy, où cette sainte Relique arriva le 22 janvier, jour de dimanche, à trois heures après midi. En attendant qu'on eût terminé les préparatifs des obsèques, le cercueil fut porté, non dans le palais de sa résidence (1), mais il fut déposé sur le tombeau du B. André d'Antioche, dans l'église du Saint-Sépulcre d'Annecy. Le mardi suivant, 24 janvier, tout étant prêt, l'évêque Jean-François de Sales, précédé d'une procession générale, vint y faire la lévation du corps, qui fut porté par six Barnabites, pendant que quatre chanoines en chappe et en mître tenaient les coins d'un grand drap d'armesin blanc. Les solennités funèbres se firent à la cathédrale. Il fallut satisfaire aux chanoines qui protestaient que ce corps sacré leur appartenait (2). Ce ne fut que sur les cinq heures qu'on le transporta dans l'église de la Visitation, où le saint évêque avait élu sa sépulture. On ne put l'inhumer au milieu de la nef, selon son désir, parce qu'en creusant la fosse on y trouva quantité d'eau, ce qui fit que pendant plusieurs mois « *il reposa devant la grille dans et sous un lit d'armesin blanc tout brodé des noms de Jésus et de Marie* (3). » On s'occupa pendant ce temps à faire ériger contre la muraille du chœur du côté de l'épitre un tombeau « fait de plâtre en façon de marbre (stuc), relevé sur le plancher de deux pieds et demi, long de huit pieds y compris les moulures, large d'un pied et demi.

(1) On sait que jusqu'en 1610, il occupa la maison Lambert, et dès cette date jusqu'à sa mort, la maison ou palais du président Favre, procédant de Gallois de Regard, évêque de Bagnorée, située rue Sainte-Claire, n° 18. — (2) Ch.-Aug., 2 vol., p. 275. — (3) Ib.

Sur les angles du tombeau s'élevaient des colonnes ioniques surmontées de l'architrave, de la frise et de la corniche. L'espace laissé vide entre les colonnes était occupé par le tableau du (1) saint, peint au naturel en sa juste taille, avec rochet et camail, et à ses genoux, quatre religieuses de la Visitation. »

Le 15 juin 1623, l'évêque Jean-François de Sales, accompagné de son Chapitre et des chanoines de la Collégiale, se rendit dans l'église de la Visitation, et en sa présence, le saint corps fut *tiré de devant la grille, changé de cercueil,* habillé pontificalement, puis déposé dans une châsse de plomb, laquelle fut renfermée dans une autre de noyer. Après ces dispositions, ce double cercueil fut *logé dans le tombeau ci-devant décrit et en même temps bouché par un maçon.* Tout cela s'était passé sous les yeux de l'évêque, des membres des deux Chapitres, de la Mère de Chantal et de trente-deux sœurs de la Visitation, qui en rendirent un témoignage assermenté.

Dès les premiers jours, le pèlerinage s'établit vers ce tombeau, et les miracles s'y multiplièrent. Témoin de ce consolant spectacle, le Conseil de la ville d'Annecy prit une initiative qui demeurera un titre de gloire pour notre cité. Le 1er juin 1624, il fit une procuration authentique et solennelle au P. Dom Juste Guérin, pour acheminer la cause de la béatification de son saint évêque. Voici la traduction de cette pièce importante :

Teneur de procuration.

« Nous, syndics, conseillers et conseil de la ville d'Annecy ;

« Attendu qu'il est juste et raisonnable que ceux qui, pendant leur vie, ont été nos Mécènes, reçoivent à leur tour de notre part les témoignages de notre reconnaissance ;

« Rappelant à notre mémoire les bienfaits signalés dont nous a comblés notre excellent, très-illustre et révérendissime père en Christ François de Sales (de pieuse mémoire), naguère évêque de ce diocèse de Genève, et les soins merveilleux qu'il nous a prodigués ;

« Craignant de passer pour contempteurs de la sainteté d'un si grand personnage, si nous jetions le voile (2) du silence sur cette vie éclatante, ou plutôt miraculeuse ;

« Embrasés d'un désir inné de lui plaire et de la plus vive affection pour lui ;

(1) Ch.-Aug., ib., p. 276. Despine et Serand, p. 72. — (2) Subticeamus.

« Désirant laisser aux autres nations qui accourent ici à l'envi pour visiter le tombeau d'un si grand pasteur, ainsi qu'à nos descendants, par une sorte de perpétuel fidéi-commis, le souvenir des miracles dont cette vie brille avec un éclat qui grandit de jour en jour ;

« Espérant avoir pour intercesseur dans le ciel celui que nous avons eu pour docteur sur la terre,

« Par ces motifs et autres raisons de ce genre,

« Semblables à des enfants que l'amour entraîne vers un père plein de tendresse,

« Nous,

« Considérant la singulière doctrine, la dextérité et l'expérience dans le maniement des affaires que possède le très-révérend P. Juste Guérin, prêtre profès dans la société des RR. PP. Barnabites,

« L'avons élu, créé et constitué, comme par les présentes nous l'élisons, créons et constituons, pour notre procureur, agent et négociateur spécial et général ;

« Le prions de vouloir bien, en notre nom et en celui de toute cette cité, procéder à des informations et enquêtes sur la vie et les mœurs de ce grand prélat, ainsi que sur les miracles qu'il a opérés de son vivant et après sa mort, et qui mettent dans un éclatant relief les moments de cette vie toujours plus sainte, les recueillir de la bouche d'hommes sérieux et de témoins dignes de foi ; prendre sur tout cela des renseignements précis ; entendre les témoins selon l'exigence des cas, écrire leurs dépositions ; instruire, verbalement ou par écrit, notre très-saint Père le Pape, des miracles dont resplendit cet homme de Dieu, et supplier le Saint-Siége apostolique de mettre au nombre des bienheureux et des saints cette éclatante *lumière* de l'Eglise catholique, surtout en haine et comme fléau de l'hérésie ; enfin, faire toutes autres choses nécessaires ou opportunes pour ce que dessus, lors même qu'elles demanderaient un mandat plus spécial qu'il n'est exprimé par les présentes ;

« Promettons de tenir pour ratifiées, agréables et stables toutes choses et chacune, faites par le révérend seigneur procureur, ou par celui qu'il aurait délégué à cet effet, avec promesse de ne jamais contrevenir à ce qui aura été réglé ou fait par ledit seigneur procureur.

« En foi de quoi nous avons ordonné que ces lettres testimo-

niales, signées de notre main, soient expédiées par le secrétaire de la présente ville et munies de l'empreinte et de l'apposition de son sceau.

« A Annecy des Allobroges, le jour des calendes de juin mil six cent vingt-quatre. »

« Signé au registre :

« Ducrest. — Vassat. »

Bientôt l'église de la Visitation fut trop petite pour l'affluence des pèlerins. Dès le 8 mars 1627 la Mère de Chantal, par l'organe de l'évêque Jean-François de Sales, fit demander à la ville une partie de la place publique qui avoisinait leur église pour l'agrandir. Le 13, la ville y consentait, moyennant un dédommagement. Cette condition retarda l'entreprise jusqu'au 19 novembre 1628, que la première pierre fut bénite et jetée par l'évêque, en présence du prince Thomas et de la princesse de Carignan (1).

Sur le résultat merveilleux des enquêtes faites par dom Juste Guérin, le Pape, en 1626, nomma des commissaires apostoliques pour informer en son nom (2). C'étaient NN. SS. Fremiot André, archevêque de Bourges, J.-P. Camus, évêque de Belley et le docteur de Louvain, Georges Ramus (3). Les deux prélats arrivèrent à Annecy le 30 juin 1627 ; les syndics allèrent les recevoir et saluer et la ville se chargea de les défrayer dans ses murs. Cette enquête en Savoie exigea cinq années. Ce fut le 4 août 1632, pour la première fois, qu'on rouvrit le tombeau du saint par ordre et en présence des commissaires apostoliques. Etaient aussi présents le notaire apostolique Ducret, le P. Dom Juste Guérin, postulateur de la cause, Nicolas Baytaz, doyen de la Collégiale, Favre, aumônier de la Visitation, Gaspard Trombert, François Favre, Marchand, Guichard Rosset et Noël Roget comme témoins; puis, comme spectateurs privilégiés, Mgr J.-Fr. de Sales, le prince et la princesse de Carignan et le commandeur de Sillery (4). Les traits du visage furent trouvés très-reconnaissables, le *bras souple et maniable quasi* comme d'une personne vivante, la chair du côté droit où l'on avait pratiqué l'incision pour extraire ses entrailles, paraissait fraîche comme si on ne venait que de la faire; la barbe tenait au menton aussi ferme que pendant sa vie, il ne rendait *aucune sorte de mauvaise odeur*. Rien n'était gâté au vi-

(1) Reg. de ville, aux dates indiquées. — (2) *Notice*, par un curé d'Annecy, page 21. — (3) Le registre de ville ne parle pas de ce dernier. — (4) *Notice*, page 22.

sage, sauf les yeux qui paraissaient fondus et un peu enfoncés sous la paupière ; la couleur était devenue noirâtre et basanée, *sans corruption néanmoins*. Un long et intéressant procès-verbal fut rédigé du tout et le corps fut replacé en son premier état dans le cercueil scellé, puis enfermé dans le tombeau, qui fut *clos et muraillé* comme auparavant (1).

Cette visite, qui avait commencé le 4 août à 5 heures du soir, ne dura que quelques heures, paraît-il, car le procès-verbal, signé à la fin, porte la date du 4 août. C'est à la fin de cette mémorable journée que se place le miracle de saint François *étendant les doigts et pressant la tête de la Mère de Chantal* (2). Le procès-verbal n'en parle pas, non plus que de la *suave odeur* qui s'échappait de la sainte relique, ni de la sainte violence que fit le peuple en forçant les portes de l'église pour voir son saint, ni du changement de vêtements; mais ce sont des faits notoires et consignés dans les archives de la Visitation.

Dès ce moment jusqu'au 26 septembre 1643, le saint tombeau n'avait pas été rouvert, mais il restait le rendez-vous d'une intarissable afluence de pèlerins.

Le 30 décembre 1641, la sainte dépouille de la Mère de Chantal, qui venait d'être apportée de Moulins, fut un moment placée au haut de la nef de l'église de la Visitation, du côté de l'Evangile, en face de celle du bienheureux fondateur. Mais l'église, quoique nouvellement agrandie (en 1628), n'était ni assez solide ni assez grande pour suffire aux nouveaux besoins des pèlerins qui accouraient aux deux tombeaux. Pendant que la Mère de Blonay fit construire la grande église du premier monastère, il fallut déplacer les deux précieuses reliques; Mgr Ch.-A. de Sales, coadjuteur de Mgr Juste Guérin, le 26 septembre 1643, les transporta solennellement, avec leur cercueil scellé, dans une pièce élevée du monastère.

Mais, sur ces entrefaites, on comprit que tous ces hommages et ex-voto dont on entourait ces saints tombeaux compromettaient les honneurs de la béatification et qu'il fallait compter avec les décrets de non-culte que le pape Urbain VIII avait rendus en 1626. Aussi, quand l'église fut assez avancée pour pouvoir y replacer les saintes reliques, elles y furent reportées le 1er juillet 1648, non plus avec une pompe triomphale, mais avec les cérémonies funèbres des sépultures; elles furent déposées non plus

(1) Despine et Serand, pages 70 à 81.— (2) *Notice*, par un curé, p. 26 et 27.

dans un tombeau élevé et apparent, mais dans une fosse creusée sous le sol, contre le mur de la chapelle latérale des Saints Innocents. Il en fut de même du corps de la Mère de Chantal qui fut inhumée *au haut de la nef de l'église, du côté de l'Evangile* (1), auprès de l'autel de sainte Luce. Rien ne trahissait l'emplacement de ces saintes dépouilles; le pavé qui les recouvrait était uni et entièrement semblable à l'autre pavé tant de la chapelle que de l'église. Seulement, selon l'usage de Rome, on avait suspendu à la voûte, directement au-dessus du tombeau du saint, un chapeau d'évêque appartenant au saint défunt, qui eut aussi sa part dans les merveilles postérieures (2).

C'est par le même motif de conformité aux décrets d'Urbain VIII que dans l'adresse que le Conseil de ville fit présenter au Pape en 1647 on ne se permet point un langage qui préjuge la question de sainteté; on n'y parle ni de *miracles* ni de *culte*, et quoique les désirs et les termes soient très pressants, ils demeurent cependant dans cette modestie dont Rome est jalouse et qui sert mieux une cause qu'un style de panégyriste.

Mais, malgré la contrainte où était réduite la vénération publique du peuple pour les deux saints, le concours et la confiance ne firent que grandir; les genoux et les baisers des pèlerins ne tardèrent pas à creuser et à marquer le pavé sous lequel reposaient ces restes sacrés.

En 1653, le cardinal Chigi, plus tard Alexandre VII, obtint du Pape, à la sollicitation de la Mère de Chaugy et de son frère, religieux minime, résidant à Rome, la désignation de l'évêque de Belley pour instruire un nouveau procès sur la question de *non-culte*; des *ex-voto*, encore déposés depuis les premières défenses, avaient rendu nulles les opérations précédentes.

En mai 1653, on dut donc rouvrir le tombeau de saint François. La cérémonie se fit sans appareil et dura peu. Etaient présents trois évêques, le marquis de Lullin qui représentait le prince, deux médecins et trois chirurgiens. Les religieuses virent, sans approcher. Le chirurgien enfonçait son rasoir dans les *chairs qui paraissaient encore vermeilles, avec une merveilleuse odeur* (3). On le remit en terre et fort profond et on fit disparaître *tous les vœux*.

En 1655, le nouveau Pape, désirant faire éclater la richesse de

(1) *Pèlerinage*, par M. Burnod, p. 47. — (2) On croit que c'est le même qu'on vénère encore à la chapelle des Allinges. — (3) *Notice*, par un curé, page 36.

cette cause, exigea un second procès et en chargea les évêques du Puy, Henri de Maupas, de Belley et de Maurienne. Du 23 juin à la fin d'août 1656, dix-huit ou vingt secrétaires suffirent à peine à recueillir la masse des témoignages sur les vertus et les miracles du serviteur de Dieu. Le 9 septembre 1656, on leva le corps de terre; les deux évêques du Puy et de Belley présidaient l'opération. Etaient présents deux promoteurs, un notaire, un médecin, deux chirurgiens, René Favre et sept témoins parmi lesquels J. d'Aranthon d'Alex, plus tard évêque de Genève, puis les religieuses de la Visitation, puis une centaine de spectateurs. Depuis 1648, la châsse plongeait dans l'eau aux crues du lac, dont un bras passait sous le cercueil. La chaux sur laquelle on l'avait reposé ressemblait à une fine farine, blanche comme neige et d'une odeur admirable. Le corps était tout défait et ses os enveloppés dans sa chair réduite en poudre. Mais, si *le saint vit la corruption pour humilier l'ordre*, suivant la révélation qu'en eut dans une oraison la pieuse et ancienne Visitandine, Anne-Marie Rosset, on eut de précieuses compensations dans la guérison radicale et instantanée d'un aveugle sourd et muet de naissance et d'un paralytique de naissance, cachés sur la tribune; dans les suaves odeurs qui émanaient par bouffées du cercueil, embaumant l'église et même la ville, et enfin dans les circuits rapides et intelligents du chapeau suspendu à la voûte, toutes choses que le procès-verbal relate avec soin et que tout le monde regarda comme des miracles. Le saint corps fut redescendu dans sa fosse profonde et le pavé rétabli de nouveau sur le cercueil (1).

Ce second procès, commencé en juin 1656, fut clos en 1658. Les trois années suivantes furent employées à surmonter les dernières difficultés. La Mère de Chaugy, alors supérieure d'Annecy, avait déployé à la poursuite de cette cause une activité et une intelligence merveilleuses; son frère, le minime André de Chaugy, désigné comme postulateur, s'était voué cœur et âme à cette grande œuvre; mais la meilleure part du succès revient à l'avocat de la cause, le pieux Jean Miget de Pontarlier, qui sacrifia ses talents, son expérience et sa vie au triomphe de cette cause.

Enfin, le 28 décembre 1661, Alexandre VII signa le décret de béatification de notre aimable saint. Il fut solennellement fêté à Saint-Pierre de Rome le 8 janvier 1662. On sait quels transports de joie accueillirent à Annecy la nouvelle de ce décret de béatifi-

(1) *Notice*, par un curé, pages 38 et suiv.

cation si longtemps attendu; mais ils prirent un nouvel essor lorsque, après les préparatifs nécessaires, on put célébrer cette fête à Annecy. Les supérieures des divers monastères eurent permission de venir en cette ville pour la solennité que Mgr d'Aranthon avait fixée au 30 avril 1662. La veille, on leva le saint Corps, en présence de cinquante commissaires apostoliques, des évêques, de trois Pères Minimes et de plus de deux cents Visitandines; les odeurs régnaient toujours aussi suaves. Après quatorze ans de séjour dans cette fosse humide, on le déposa dans la riche châsse d'argent dont avait fait hommage Madame Christine à son saint aumônier. C'est le 30 qu'eut lieu la plus grande solennité, procession avec la châsse et ensuite son installation sur l'autel. Une chose qu'on aimait à se montrer, c'étaient ces ornements qui décoraient l'autel où saint François fut élevé. Ils étaient l'œuvre de la Mère de Chantal qui y avait travaillé dès 1633. Les fêtes durèrent neuf jours, pendant lesquels chaque église (1) de la ville alla tour à tour faire l'office dans celle de la Visitation, où il y eut ainsi jusqu'à vingt panégyriques. Rien de touchant comme les détails de cette fête (2).

Cependant les honneurs de la canonisation ne devaient ni se faire attendre ni le céder à ceux de la béatification. Alexandre VII canonisa solennellement notre saint le 19 avril 1665. La cérémonie se fit à Saint-Pierre de Rome avec une pompe et un éclat inusités; la dépense s'éleva à près de trente-deux mille écus romains. Mgr d'Aranthon et la Mère Rabutin, nièce de la Bienheureuse de Chantal, se concertèrent pour qu'une fête splendide solennisât à Annecy l'anniversaire de la canonisation de saint François. Elle commença le 8 mai 1666 et continua pendant huit jours avec un éclat qui éclipsa les plus brillantes fêtes qu'eût encore vues l'église de la Visitation. On vit avec bonheur flotter dans cette fête un des trois étendards qui portaient l'image du saint et qui avait été arborés sous la coupole de la basilique de Saint-Pierre de Rome au jour de la canonisation. Le Pape l'avait envoyé à Annecy pour embellir la fête et le tombeau de saint François.

Le lendemain, 9 mai, ce ne fut plus seulement l'image du saint qui fut portée en procession, mais le saint lui-même dans sa pré-

(1) M. Despines dit : *chaque paroisse de la ville*, p. 87. La distraction est un peu forte, pour un antiquaire d'Annecy, qui devait savoir qu'il n'y a jamais eu dans Annecy d'autre paroisse que celle de Saint-Maurice, jusqu'à 1803. — (2) Voir *Notice*, par un curé du diocèse d'Annecy, de page 45 à page 60.

cieuse châsse, au milieu d'une incroyable affluence de prêtres et de fidèles accourus de partout. Tout se passa avec une magnificence dont Annecy n'avait encore jamais eu le spectacle. Il en fut fait alors une relation très circonstanciée par le P. Ménétrier. On ne peut encore la lire qu'avec admiration, même après ce que notre siècle a fait pour la gloire de saint François de Sales. Un des plus précieux ornements de cette fête fut la présence de deux morts ressuscités par saint François de Sales, Françoise de la Pesse, devenue Visitandine, et Jérôme Genin, devenu prêtre. On y vit aussi figurer pour la première fois douze séminaristes en surplis, le séminaire n'étant érigé que depuis deux ans. Ce dut être pour la Mère de Chaugy un bien douloureux sacrifice, de ne pouvoir assister à cet éclatant triomphe qu'elle avait tant travaillé à procurer au saint Fondateur. Mais après les joies de la béatification, elle avait demandé les *croix*, les *persécutions* et les *opprobres*, et Dieu l'avait exaucée dans une certaine mesure. En 1666, elle était reléguée au petit monastère de Seyssel (1).

Aussi quand, en 1704, on s'aperçut que les vêtements épiscopaux du saint étaient ternis et endommagés, Mgr de Bernex demanda à Clément XI l'autorisation d'ouvrir la châsse. La cérémonie fut fixée au 29 mai 1705 et eut pour témoins le grand-vicaire Falcaz, les religieuses du couvent, leur aumônier, leur chapelain, M. de Lacroix, chanoine protonotaire, l'abbé de Chezeri, le doyen de la Collégiale, M. de Roget, le prévôt de Sales, MM. de Gruel et de Richemont, tous trois petits neveux du saint. Le corps fut trouvé entier et dans le même état qu'il était quarante-trois ans auparavant. L'odeur suave qui s'en était exhalée aux époques antérieures continuait de se faire sentir par intervalles. La joie et la piété animaient tous les assistants. On revêtit le saint d'habits tissés d'or, d'argent et de soie. L'évêque lui donna sa riche crosse de vermeil. Enfin, après qu'on eut déposé sur la poitrine du saint trois lettres cachetées *avec prière de les y laisser jusqu'à la fin des siècles,* la châsse fut replacée dans sa niche au chant du *Te Deum*.

Depuis 1648, la Mère de Chantal reposait, avons-nous dit, dans un tombeau proche de l'autel de sainte Luce, que la duchesse de Montmorency avait fait élever à ses frais dans la grande église de

(1) C'est elle qui, encore Supérieure du premier monastère d'Annecy, avait obtenu du Pape, le 14 juillet 1662, un bref défendant de toucher en rien au saint Corps, et par là elle avait prévenu un sainte, mais fâcheuse dilapidation des Reliques.

la Visitation, en mémoire du jour où elle avait fermé les yeux à sa sainte amie. Ce tombeau devint aussi un objet de grande vénération. En 1715, les informations juridiques commencèrent à Annecy; en 1722, on ouvrit le tombeau et on trouva le corps de la sainte en bon état de conservation; il se produisait des miracles; aussi la voix du peuple la canonisait-elle et si l'Eglise a fait si longtemps attendre le décret de canonisation, c'est précisément parce qu'on prévenait son jugement par un culte prématuré. Enfin, le 13 novembre 1751, Benoit XIV rendit le décret de béatification. On vit alors les fêtes qui avaient été célébrées un siècle auparavant en l'honneur de saint François se renouveler à Rome et à Annecy. La Mère Michelle-Gabrielle de Sales, d'accord avec Mgr de Chaumont, donna à cette fête tout l'éclat possible. Un accident vint en troubler le bonheur: l'illumination faite au goudron sur le clocher de la Visitation y détermina un incendie qui pensa consumer le monastère et une partie de la ville. On se hâta de porter les châsses de nos deux saints dans le second monastère d'Annecy. Les dégâts furent considérables et les magnifiques peintures qui décoraient les murs et les voûtes de la grande Visitation furent entièrement perdues. Cependant, après le danger passé, les saintes Reliques furent rapportées processionnellement dans l'église du premier monastère et reprirent leur place sur leur autel respectif.

Ce ne fut que le 16 juillet 1767 que Clément XIII canonisa la Bienheureuse de Chantal. Cette bulle est conçue dans les termes les plus flatteurs pour la sainte fondatrice de la Visitation. La Mère Favier était supérieure du premier monastère; elle sut intéresser tous les monastères de l'Ordre en faveur de celui qui s'appelait *la sainte Source;* les derniers vestiges de l'incendie disparurent; les voûtes s'embellirent de superbes fresques et la fête de la canonisation couronna dignement, sous la présidence de Mgr Biord, cette série de solennités.

Avec les assises canoniques que l'église venait ainsi de donner au culte de nos deux saints, le concours des pèlerins continua de s'accroître et la population d'Annecy, les yeux et le cœur toujours tournés vers les saintes Reliques, les regardait et les chérissait comme la gloire, le trésor et le palladium de la cité. C'est dire avec quel soin vigilant et jaloux elles ont été gardées, intactes et honorées, jusqu'à la fatale date de 1793, où le culte de Dieu et de ses saints s'éclipsa un moment sous le règne de l'impiété et de la Terreur.

Que devinrent alors les saintes Reliques ? Echappèrent-elles à la profanation et à la destruction ? Oui. Elles furent sauvées par un prodige de dévouement, et n'eût-on pris pour cela aucune précaution, il faut encore rendre, aux hommes néfastes qui exerçaient alors le pouvoir à Annecy, la justice de reconnaître que, non-seulement ils n'ont voulu ni profaner ni détruire les restes sacrés de nos saints, mais qu'ils leur ont eux-mêmes accordé une protection et des honneurs qu'on ne devait pas attendre d'eux. D'excellentes publications nous ont conservé ces intéressants détails (1). Mais, en outre, nous avons entre les mains un manuscrit rédigé en 1806 par M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, qui a vécu avant, pendant et après la Révolution, qui a connu pendant vingt ans les principaux acteurs des scènes qu'il décrit, qui les a eus à sa table et dans son intimité. Son récit fournit des détails circonstanciés, et, comme il n'était pas destiné au public, il porte un air charmant d'abandon et d'ingénuité avec un parfum de piété qui contribue à l'intérêt de sa narration. Nous en ferons de nombreux extraits.

Malgré les assurances qu'on eut l'attention de faire parvenir le 13 décembre 1792 aux couvents de femmes, les inventaires que la nation avait fait rédiger dans leurs maisons, avec mille autres symptômes, ne pouvaient point leur laisser d'illusions. Si les religieuses de la grande Visitation en avaient conservé, elles durent se dissiper, lorsque le 21 mars (2) 1793, elles reçurent l'ordre de vider leur couvent pour loger cent quatre-vingt-dix volontaires de Carouge et autres troupes dont Héraut et Simond annonçaient l'arrivée imminente à Annecy. On ne leur accordait que quatre jours pour se retirer à la petite Visitation ou pour rentrer dans leur famille. Ce qui affligeait ces saintes filles plus que leur propre sort, c'était le sort qui menaçait les restes sacrés des fondateurs. Le temps pressait ; il fallut se résoudre à un parti.

Dans la nuit du 26 mars, une petite barque cinglait mystérieusement vers le château de Duingt. Elle portait quatre vénérables anciennes de la Visitation dont les regards pleins de sollicitude et de larmes étaient collés sur des objets de literie déposés au centre de l'embarcation. C'est là que, entre deux matelas, reposaient séparément les deux saintes Reliques. On les avait tirées de leur

(1) Voir surtout *Saint François de Sales et ses Reliques sous la Terreur*, par A. Despines et E. Serand, *Notice historique* sur les précieuses reliques, par un curé du diocèse d'Annecy, *Relation des fêtes de 1806*, par M. Chevalier, curé de Saint-Pierre. — (2) Regist. de ville, ib.

châsse, et on aima mieux les confier à l'inconstance des eaux et des vents, ou plutôt à la conduite de la Providence, que de les abandonner à la merci de la nation. Un vent favorable soufflait ; l'esquif voguait conduit par un seul homme, mais cet homme était le brave chirurgien Rochette Louis, dit La Sonde, dont nous connaîtrons mieux plus tard l'admirable dévouement à nos deux saints. Le château de Duingt, noble manoir de la famille de Sales, semblait s'avancer à la rencontre du saint, la plus pure gloire de cette illustre maison. Enfin on arrive heureusement sous la voûte qui y donne accès, et un instant après, les passagères et leur saint trésor furent recueillis dans la demeure seigneuriale. Mais l'hospitalité ne fut pas aussi sûre ni aussi longue, qu'elle fut religieuse et dévouée.

« La ville d'Annecy, porte notre manuscrit, s'étant aperçue de cette disparition, et redoutant la perte d'un trésor qui depuis tant d'années faisait sa gloire, sa consolation et sa richesse, obtint l'ordre de ramener ces Reliques, de les replacer dans leur châsse et de les déposer de nouveau dans l'église de la Visitation.

Aussi, quelques jours après l'enlèvement des Reliques (1), un commissaire suivi de gens armés se rendit à Duingt pour les réclamer. A leur retour à Annecy, le Maire, les autorités, la garde nationale et une grande affluence du peuple les reçurent au son de la musique et des cloches de la ville (2).

Cependant, si l'impiété ne prévalait pas encore, la cupidité devint une mauvaise conseillère. Dans la nuit du 26 avril 1793, des voleurs pénétrèrent de force dans l'église, désormais déserte, de la Visitation, et dérobèrent quelques lames d'argent qui décoraient la châsse de saint François de Sales. Ce coup de main réveilla les inquiétudes de la population, et, comme depuis quelques jours, le culte constitutionnel avait été installé à la cathédrale, par l'intronisation, ou plutôt par l'intrusion de Panisset (14 avril), c'est là que les autorités décidèrent de transporter les deux châsses, en les mettant sous la garde de l'évêque constitutionnel.

(1) M. Despines dit le 6 avril. — (2) *Notice*, par un curé, page 86. Ce que ce curé nous en apprend est tiré de notes manuscrites qui existent à la Visitation, et on sait que les Visitandines du second monastère étaient encore dans leur couvent au retour des saintes reliques, et que les Visitandines du premier monastère qui avaient voulu les rejoindre en avaient eu la liberté. On peut, on doit donc croire que ces notes sont exactes. D'ailleurs, on a vu l'attitude religieuse de nos administrateurs à la Fête-Dieu qui eut lieu peu après.

« Dès le matin du jour fixé pour ce déplacement, le canon en donna la nouvelle à toute la ville. A dix heures, l'évêque intrus, son grand-vicaire, le maire et la municipalité firent enlever les deux châsses. C'étaient des municipaux qui les portaient sur leurs épaules. Le pauvre peuple poussait des cris de joie, en accompagnant cette triste procession jusqu'à la cathédrale, où le corps de notre bienheureux Père fut déposé sur le maître-autel, et celui de notre sainte Mère sur une haute table, dans la chapelle dédiée à la sainte Vierge (1). » On le voit : la fièvre révolutionnaire n'avait pas éteint chez nos administrateurs, même les plus avancés, les sentiments innés de vénération et d'amour pour nos saints d'Annecy. Peut-être aussi jugèrent-ils prudent de respecter le sentiment général de la population, et de s'en faire un moyen de popularité.

Peu après cette translation, Annecy eut ses déplorables scènes causées par la guerre de Thônes et par la *bagarre* des 21 et 22 août. En octobre 1793, la Terreur fut organisée en système de gouvernement. Simond d'abord, puis Albite, quoiqu'ils n'eussent rien statué de spécial contre les saintes Reliques d'Annecy, avaient rendu des décrets tendant à l'entière suppression de tout ce qui rappelait le *fanatisme* et la *superstition*. On sait que, dans le vocabulaire de l'époque, ces mots signifiaient *religion* et *piété*. Il devenait dès lors évident que les précautions prises jusqu'alors pour sauver les deux *Corps saints* ne pouvaient plus rassurer suffisamment sur leur sort. A Annecy même, si on anéantissait les *machines du culte*, si on réduisait en *bûches* les *bois des saints*, on pouvait tout craindre pour des reliques où l'impiété révolutionnaire devait voir des foyers de fanatisme. On savait ce qu'étaient devenues ailleurs la dépouille des saints et la cendre des rois, et Annecy renfermait dans ses murs des *instruments passifs* pour l'exécution des lois de la Convention. Mais, plus il devenait urgent de prendre des mesures préservatrices, plus l'entreprise était dangereuse. Il fallait des cœurs chrétiens pour l'oser et des bras chrétiens pour l'exécuter.

Annecy trouva tout cela dans ses murs ; il n'eut besoin ni d'inspiration ni de dévouement étrangers. Le grand-vicaire Bigex avait refusé l'offre que lui faisaient de zélés Fribourgeois de tout tenter pour sauver nos deux Saints. C'est qu'il « connaissait

(1) *Notice* d'un curé, citant le manuscrit de la Visitation, p. 86-87.

Annecy, et sa confiance dans les habitants de cette religieuse cité ne le trompa (1) point.

« Le feu de la persécution s'animant de plus en plus, poursuit M. Bouvet, et menaçant de dévorer tout ce qui était l'objet d'un culte religieux, quatre chrétiens zélés et courageux, M. Amblet Antoine, cirier, M. Burquier Antoine, M. Rochette dit La Sonde, chirurgien, et M. Balleydier Jean-Pierre, tous d'Annecy, résolurent de sauver les saintes reliques. Pour ce, ils furent prendre dans les caveaux du couvent de Sainte-Claire les ossements de deux religieuses qu'ils attachèrent et habillèrent, l'un en évêque, et l'autre en religieuse de la Visitation ; puis, s'étant introduits une nuit dans l'église de Saint-Pierre, dont M. Burquier gardait les clés, ils ouvrirent les châsses des saints et substituèrent ces deux squelettes aux reliques de saint François et de sainte de Chantal, qu'ils emportèrent chez M. Amblet. M. Rochette détacha ensuite les ossements des saints, qui furent ENFERMÉS SÉPARÉMENT *dans deux caisses quarrées en parefeuilles* de sapin, et ensuite cachés entre deux planchers chez ledit M. Amblet, au Cul-de-Sac.

« Les supérieurs ecclésiastiques furent informés de tout, et, dans le fort même de la persécution, M. Dubouloz, chanoine de la cathédrale et vicaire-général, vint à Annecy pour recueillir les témoignages qui devaient servir un jour à constater l'identité des saintes Reliques et pour concerter les moyens de les conserver intactes et intègres. »

De ces lignes il résulte que ces quatre courageux compatriotes n'eurent aucun complice de l'enlèvement, pas même M. Dubouloz ; qu'ils l'exécutèrent dans le fort de la Terreur ; qu'ils enfermèrent séparément les deux reliques, chacune dans une caisse, et enfin que les supérieurs furent de suite avisés du succès de ce coup de main.

M. Dubouloz était en Piémont dès le printemps de 1793 jusqu'à l'automne de 1794, c'est-à-dire, pendant la grande Terreur ; mais quelques semaines après la chute de Robespierre et le départ d'Albite, il traversa les Alpes suisses et alla rejoindre les grands-vicaires Bigex et Besson, qui résidaient à Lausanne (2).

A la nouvelle que les saintes Reliques étaient sauvées, M. Dubouloz, nommé aussi grand-vicaire par Mgr Paget, crut devoir tout tenter pour en constater l'authenticité et pourvoir à

(1) *Annecy et ses fêtes*, par M. le chanoine Ruffin, aujourd'hui prévôt et grand-vicaire d'Annecy, p. 14 et 15. — (2) Vuarin, *Notice sur quatre Confesseurs*, etc.

leur conservation. Quoique aucune loi édictée contre les prêtres insermentés et émigrés n'eût été révoquée, il courait moins de danger après le rappel d'Albite et sous l'autorité plus tolérante de Gauthier. Il réussit à se glisser dans notre ville et à s'aboucher avec les sauveurs des Reliques. Il vit tout, entendit tout, s'assura de tout ; ensuite de quoi il rédigea un procès-verbal détaillé, qu'il remit au brave Burquier, puis au dos d'une des lettres qui reposaient sur la poitrine du saint depuis 1705, il écrivit ces mots mystérieux :

« *Enlevé par Telbma, Reidyellab, Reiuqrub, Ettehcor,* depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures, la nuit du vingt-un au vingt-deux janvier. Annecy, 1794. »

Si on lit ces noms à rebours, on y trouve précisément les noms des quatre généreux chrétiens qui se dévouèrent à ce pieux sauvetage (1). M. Dubouloz ne s'y nomme pas, parce qu'il n'avait pas assisté à l'enlèvement.

La date de cette sainte expédition est donc du 21 au 22 janvier (1794), le moment où Albite, arrivant dans le département, s'appliquait à faire régner avec lui la Terreur et l'impiété.

Quant à la date précise de la reconnaissance des reliques par M. Dubouloz, nous ne la connaissons pas. Il faudrait pour cela retrouver son introuvable procès-verbal. Mais on peut du moins affirmer que ce fut en l'année 1794, vers la fin. M. Bouvet, l'ami de M. Dubouloz, nous dit que ce grand-vicaire vint à Annecy *dans le fort de la persécution*, c'est-à-dire dans un moment où les lois de la Terreur étaient encore en vigueur, mais où Gauthier, successeur d'Albite, ne les appliquait pas avec autant de rigueur. Ce qui fixe l'année, c'est l'inscription même relatée plus haut avec ces noms mystérieux. On voit qu'après la date de l'enlèvement, qui a eu lieu dans la nuit du 21 au 22 janvier, la phrase est finie, et qu'il y a un point. Ce qui suit : *Annecy 1794*, est donc la date de la vérification faite par M. Dubouloz. Ce qui le prouve, c'est non-seulement le point qui sépare les deux parties de l'inscription, mais surtout le mot ANNECY, placé au milieu de la date du jour et du mois, et celle de l'année.

(1) Ils ne pouvaient, dans un pareil moment, songer à ces jeux d'esprit. Y eussent-ils pensé, le voile n'était pas assez impénétrable. Mais au moment où M. Dubouloz vint à Annecy (automne de 1794), il n'y avait plus le même danger ; et d'ailleurs il aimait, par passetemps, à jouer sur les mots. Devenu plus tard professeur au Séminaire, il mit en charade le nom d'un abbé qui s'appelait Bochaton, en lui disant par plaisanterie : « Il a fallu trois vilaines bêtes pour vous faire, et pourtant vous n'êtes pas bête. »

Nous avons dit que le 26 avril 1793 les deux châsses étaient déposées, l'une sur le maître-autel de la Cathédrale, l'autre sur une table voisine de l'autel de la sainte Vierge. C'est de là que nos quatre braves concitoyens avaient retiré les saintes reliques en leur substituant d'autres squelettes, dans la nuit du 21 au 22 janvier. Quatre jours après parut l'arrêté d'Albite (7 pluviôse an II, 26 janvier 1794) à teneur duquel *toutes les machines religieuses durent disparaître des lieux publics ou être anéanties* (1).

Si, à la promulgation de cet arrêté, les quatre sauveurs purent s'applaudir de leur coup de main, la population religieuse d'Annecy, qui l'ignorait, dut trembler devant le sort réservé aux saintes Reliques. Nos *administrateurs* croyaient aussi posséder toujours les deux *Corps saints*. Quel parti prendront-ils? L'arrêté d'Albitte donnait l'option ou de faire disparaître ces objets en les *enlevant* et en les remisant dans des lieux secrets ou de les anéantir et détruire. Comme ils l'ont constamment fait pendant la Révolution, chaque fois qu'ils ont eu l'option, ils adoptèrent le parti le plus modéré. Du reste, en optant pour la conservation des Reliques, ils se préservaient des anathèmes dont leurs concitoyens les eussent frappés, s'ils les eussent brûlées ou anéanties. Quoi qu'il en soit et par quelque mobile qu'ils aient voulu sauver les Corps saints, ils ont bien mérité de la religion et de notre cité. Il est vrai qu'ils n'auraient pas pu sévir sur les vraies reliques, puisqu'elles leur avaient été soustraites; mais on leur doit le témoignage qu'ils ont eu l'intention de les sauver.

Dans ce but, ils retirèrent des lieux apparents qu'elles occupaient dans la Cathédrale, les deux châsses qu'ils croyaient renfermer les Corps saints et les déposèrent dans une sacristie de la dite église, au milieu des meubles et effets servant au ci-devant culte (2).

Le 12 vendémiaire an V (4 octobre 1796) la municipalité se souvint des saintes Reliques et visita les deux châsses déposées dans la sacristie. Elles les trouva dans l'état où elles étaient lors du déplacement de l'an II, « *l'une contenant les ossements de saint François de Sales attachés et assemblés par des fils de fer et vêtus d'une aube, l'autre contenant Françoise Fremiot de Chantal, assemblés de la même manière et vêtus d'un habit de la forme de ceux de la Visitation,* » Les dites châsses furent reconnues *n'être pas susceptibles d'être fermées*. Aussi, *pour éviter tout abus*, les

(1) *Mémoires* du card. Billiet, p. 464, — (2) Despines et Serand, p. 125.

ossements furent *déposés dans deux châsses de bois de noyer par le concierge Et. Masset;* puis les dites châsses furent clouées, scellées et déposées dans un caveau scellé sur la serrure. De tout quoi fut dressé un procès-verbal (1). Vraiment, en voyant la bonne foi et le zèle avec lesquels ces administrateurs procédaient, on se prend à regretter qu'ils fussent victimes d'une mystification.

Depuis que la nation faisait chercher jusque dans les tombeaux les fers et plombs qui s'y trouvaient, les châsses de nos deux saints avaient perdu leurs ferrements. Nos sauveurs n'avaient donc pas eu d'effraction à faire et rien n'attestait qu'on eût touché aux Corps saints. Mais c'est pour obvier à ce danger pour l'avenir, que la municipalité prit les mesures prémentionnées et dont on ne peut que la louer.

Au printemps de 1803, le Concordat avait rétabli le culte catholique. Le préfet avait nommé un Conseil de fabriciens provisoires chargés de disposer à Annecy, comme ailleurs, tout ce qu'exigeait le service religieux. Quatre membres de ce Conseil, formant la majorité, se rendent le 25 prairial an XI « dans la sacristie de Saint-Pierre et demandent au citoyen Burquier où l'on avait déposé les reliques de saint François de Sales et de la Mère de Chantal, en 1793, lorsqu'on s'empara des châsses d'argent dans lesquelles elles étaient déposées. » Il leur répondit « qu'à cette époque M. le chanoine Dubouloz, l'un des vicaires généraux du diocèse de Genève, se rendit dans cette ville (Annecy), exprès pour en faire la vérification et reconnaissance, en présence de plusieurs témoins, entre autres de l'abbé Perréard ; qu'il plaça les Reliques dans une caisse qui fut ensuite transportée chez la veuve Amblet, née Desfresne, où il habite et a constamment habité; qu'elles furent placées entre deux planchers où elles sont encore actuellement, en ayant eu le plus grand soin ; que M. Dubouloz en dressa un procès-verbal qui constatait l'identité de ces reliques, leur translation avec toutes ces circonstances; qu'il signa ce verbal avec les témoins; qu'il le lui remit après l'avoir cacheté et lui laissa une défense par écrit de remettre ce verbal ainsi que cette caisse à qui que ce fût sans la permission des autorités ecclésiastiques. » Les marguiliers donnèrent acte à Burquier de ses déclarations et lui renouvelèrent les mêmes recommandations et défenses que celles qu'avait faites M. Dubouloz. De tout quoi a

(1) Despines et Serand, p. 126 et 127.

été dressé procès-verbal au registre de la municipalité le 25 prairial an XI. Signés : Desfresne, Armenjon, Ph. Rosset, Curtet.

On a exagéré l'importance de ce document. Sans doute, le caractère des quatre commissaires inspirait pleine confiance à Burquier. Mais ce digne chrétien avait vu depuis dix ans tant d'alternatives et de revirements soudains, qu'il ne se regardait pas comme assuré du rétablissement définitif du culte. On n'en avait encore aucune preuve sensible à Annecy : quoiqu'on fût au mois de juillet 1803, on ne voyait encore aucun curé dans notre ville. Il se retranche donc dans une déposition vague. Il n'a garde de se nommer, non plus que les braves complices du rapt ; il ne cite que M. Dubouloz et M. Perréard, qu'on n'avait pas sous la main. Il dit : *à cette époque*, sans préciser et surtout sans vouloir parler de 1793, époque où il savait bien que M. Dubouloz était en émigration ; il ne parle que *d'une caisse*, tandis qu'il savait parfaitement que *les ossements des saints furent enfermés séparément dans deux caisses quarrées en parefeuilles de sapin*, selon le manuscrit de M. Bouvet qui, en 1804 et en 1806, a vu ouvrir les deux caisses en question. Sans doute il se réservait, comme Jacob, d'en sauver au moins une, si l'autre venait à être saisie par un retour de persécution impie, ou peut-être, dans la prévision d'une pareille éventualité, les quatre sauveurs s'étaient-ils procuré une troisième caisse, renfermant des reliques supposées, que l'on pût livrer pour sauver les véritables. Burquier rappelle aussi avec insistance la recommandation que lui a faite M. Dubouloz de ne livrer à personne la caisse ni le procès-verbal sans la permission des supérieurs ecclésiastiques, afin que les commissaires n'en demandassent pas l'exhibition, ce qu'en effet ils n'exigèrent point.

Le procès-verbal des commissaires prouve qu'à cette époque on n'avait plus foi aux reliques que la municipalité avait mises dans les châsses de noyer et retirées dans un caveau derrière la sacristie de la Cathédrale ; ils demandent à Burquier *où l'on avait déposé les reliques des saints en 1793*. Ils les cherchent donc ailleurs que là où la municipalité avait cru les déposer.

« Peu de personnes savaient ce qu'étaient devenues les Reliques, continue M. Bouvet (1), et tous les fidèles étaient inquiets sur leur sort. Mais le calme ayant succédé à la tempête, on fut moins discret sur leur conservation et les âmes pieuses apprenaient avec intérêt et avec plaisir que ces précieuses Reliques existaient

(1) Manuscrit, p. 73.

encore; elles hâtaient de leurs vœux le moment et la satisfaction de les voir rendues à la vénération publique.

« Mgr de Mérinville, évêque de Chambéry et de Genève, voulant soulager cette impatience des fidèles et satisfaire sa piété, se transporta lors de sa visite pastorale à Annecy, sur la fin de septembre 1804, chez M. Amblet, accompagné de son grand-vicaire M. de Thiollaz et de tout ce qu'il y avait de plus respectable à Annecy. Il se fit exhiber et ouvrir les DEUX BOITES qui renfermaient les précieux ossements; il demanda l'historique de leur enlèvement et de leur conservation, constata scrupuleusement chaque point par des dépositions assermentées et reconnut enfin qu'il était hors de tout doute que ces ossements étaient véritablement les ossements de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Il promit de les rendre à la vénération des fidèles dans Annecy même, aussitôt qu'on aurait pu achever les préparatifs nécessaires. En attendant, il laissa ce sacré dépôt à la garde de M. Amblet, qui se glorifiait de l'avoir déjà possédé pendant tant d'années.

« Comme les deux églises paroissiales établies à Annecy se disputaient l'honneur et le bonheur de donner un asile, au moins provisoire, à ces saintes Reliques, Mgr Dessolles, successeur de Mgr de Mérinville, détermina, en 1805, que les reliques de saint François de Sales seraient exposées dans l'ancienne église Cathédrale, dite de Saint-Pierre, où le saint prélat avait siégé, et celles de sainte Jeanne-Françoise, dans l'église de Saint-Dominique, dite aujourd'hui de Saint-Maurice.

« Notre digne évêque arrêta de plus qu'il ferait lui-même la cérémonie de la Translation de ces fameuses Reliques et il fixa pour celle de saint François le mercredi après Pentecôte, 28 mai 1806, et pour celle de sainte Jeanne-Françoise, le lendemain.

« Les choses étant ainsi réglées, on a redoublé de zèle et d'activité pour préparer dans l'église de Saint-Pierre et dans celle de Saint-Maurice des chapelles, aussi décorées que la modicité des ressources a pu le permettre, pour recevoir enfin ces deux précieux dépôts.

« On (1) a obtenu de S. E. le cardinal Légat (2) une indulgence plénière en faveur de tous ceux qui, occasion de cette touchante Translation, contrits, confessés et communiés, visiteraient, un de ces quatre jours, 27, 28, 29 et 30 mai, les églises dans lesquelles

(1) *On* signifie ici les deux curés. — (2) Le cardinal Caprara.

les saintes Reliques devaient être transférées et y prieraient suivant les intentions de N. S. P. le Pape.

« La nouvelle d'un évènement aussi glorieux pour la religion qu'intéressant pour la piété, ne pouvait qu'être agréable à toutes les personnes qui ont à cœur la gloire de Dieu, la vénération de ses saints et le triomphe de la foi. Aussi, M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, et M. Chevalier, curé de Saint-Pierre, se sont-ils empressés de la répandre de tous côtés par une lettre circulaire adressée, le 29 janvier 1806, à tous les curés, délégués et recteurs du diocèse.....

« Tous les fidèles, et les habitants d'Annecy plus que tous autres, ont reçu cette annonce avec la plus grande joie et ils attendaient l'époque fixée avec la plus grande impatience. On écrivait de tous côtés pour inviter, engager ses parents, ses amis, ses connaissances à venir partager la joie générale et les avantages attachés à une cérémonie si touchante.

« Comme on approchait du moment tant désiré, Mgr Dessolles, à qui ses occupations multipliées ne permettaient pas de faire un long séjour à Annecy, crut devoir établir un commissaire qui fît tous les arrangements, toutes les préparations préalables à la Translation des Reliques. Il le nomma dans la personne de M. Garnier Joseph, chanoine honoraire de la Cathédrale, ancien religieux et prieur de la maison de Saint-Dominique d'Annecy, recommandable par sa piété et ses grands talents oratoires. M. Garnier choisit pour son secrétaire, soit notaire apostolique, M. Callies d'Annecy, notaire impérial et avoué, qui avait déjà eu la complaisance de servir en cette qualité sous Mgr de Mérinville, homme estimable sous tous les rapports, très empressé à rendre service, d'une probité austère et d'un attachement invariable aux vrais principes.

« La commission donnée à M. Garnier était relative à l'arrangement des saintes Reliques, desquelles il devait extraire un os de saint François de Sales et un de sainte Chantal pour la Cathédrale de Chambéry, plus un os de chacun des deux saints pour l'église de saint François de Sales de Lyon, sur la demande de S. E. le cardinal Fesch. Il avait encore la permission de distribuer à différentes personnes, celles surtout qui prendraient part à l'arrangement et à la translation des saintes reliques, toutes les particules d'os et autres qui ne pouvaient pas facilement être enchaînées aux squelettes.

« En conséquence, M. le chanoine Garnier, accompagné de

MM. les curés d'Annecy et autres personnes respectables, a choisi dans la maison Amblet une chambre fermant exactement, y a fait transporter les deux caisses (1) contenant les ossements des deux saints, a vérifié les sceaux y apposés, les a fait ouvrir et a confié le tout à M. Rochette (2) dit La Sonde, dûment assermenté, ainsi que plusieurs religieuses et même des ecclésiastiques, qui seraient toujours présents aux opérations de ce Monsieur, qui devait attacher dans leur ordre naturel les ossements des deux saints, les envelopper de coton et ficelles, les habiller l'un en évêque, l'autre en religieuse de la Visitation et les placer enfin dans leur châsse respective.

« M. Rochette a employé plusieurs jours à cela, avec une exactitude et une patience admirables. Les ossements de saint François ont été percés et attachés avec des fils de laiton et ceux de sainte de Chantal avec des fils d'argent. La visagère, soit le masque du premier, en bois; celle de la seconde, en cire. On s'était procuré et on avait réparé pour saint François la châsse dans laquelle sainte de Chantal avait reposé depuis sa canonisation et pour sainte de Chantal, celle qui avait servi à la même sainte depuis sa béatification jusqu'à sa canonisation. C'est une châsse de bois à tombeau en façon d'ébène, à cinq glaces dont les moulures et autres ornements sont dorés, laquelle a été conservée et offerte *gratis* par les demoiselles, filles de feu M. l'avocat Fernex d'Annecy, auxquelles, en témoignage de reconnaissance, le curé de Saint-Maurice a fait présent d'un reliquaire en argent. Mais les squelettes ne devaient être placés dans ces châsses qu'après l'arrivée de Monseigneur, qui s'était réservé de voir ces précieux ossements dans leur état naturel. Les ayant vus de près et bien examinés, il s'écria : « *Oh! c'est bien là la tête de saint François de Sales : Voilà bien la figure de la Mère de Chantal!* »

« Déjà l'on touchait aux fêtes et les étrangers commençaient à arriver de toutes parts. Il avait été dressé, dans la cour de la maison Amblet, une petite chapelle pour l'exposition des Reliques. Au dessus de la grand'porte était une inscription allégorique : *Benedixit dominus domui Obededom*, etc. Les avenues étaient bordées et décorées de tapisseries, de sapins (3), de guirlandes en buis, en fleurs, en rubans... Il en était de même des places de-

(1) Toujours *deux caisses* ou *deux boîtes*. — (2) L'un des sauveurs. Quelle garantie d'authenticité ! — (3) Madame la baronne de Menthon d'Annecy-le-Vieux, et M. le comte de Monthoux du Bario ont fait présent de tous les sapins plantés devant les deux églises.

vant les deux églises : arcs de triomphe, tableaux, emblêmes, devises, guirlandes, inscriptions, le tout arrangé avec goût. Devant l'église de Saint-Maurice, au-dessus d'un arc, était le chiffre de l'Ordre de la Visitation **J. H. S.** Les rues étaient bordées de feuillages, traversées par des guirlandes auxquelles étaient suspendues des couronnes de fleurs ; les façades, les croisées des maisons, ornées en différentes manières. Quatre reposoirs étaient élégamment préparés devant l'église de Saint-Maurice, rue Perrière, rue Sainte-Claire, rue du Pâquier, pour recevoir les châsses qui y seraient encensées et pour changer les porteurs ; les églises ornées et parées du mieux possible et amplement illuminées..... La joie, l'empressement, l'impatience éclataient sur tous les visages. La population d'Annecy était déjà plus que doublée. »

Nous avons vu les fêtes des saintes Reliques en 1826 et en 1865. Elles furent, il est vrai, des spectacles aussi splendides que glorieux pour la religion ; l'affluence y fut innombrable ; on y compta des têtes couronnées, plusieurs évêques et un clergé fort nombreux ; mais, à ces dernières dates, on vivait depuis longtemps dans la paix et dans une situation normale ; on bénéficiait déjà des grandes améliorations dans les moyens de locomotion. Le nombre, l'affluence sont donc en faveur des solennités que nous avons vues. Mais ce n'est pas le nombre qu'il faut comparer ; ce sont les circonstances, les époques, l'attitude des pèlerins, la physionomie générale des multitudes. Or, sous ces divers rapports, les fêtes de 1806 eurent un caractère plus religieux, plus spontané, plus significatif, plus méritoire que celles qui les ont suivies. On ne faisait alors que de sortir d'une longue orgie d'impiété et de persécution ; Napoléon, enivré de la gloire d'Austerlitz et armé des articles organiques, était déjà moins favorable à l'Eglise ; un laps de dix ans sans culte, sans autel, sans prêtres, au milieu des scandales donnés par toutes les passions et toutes les erreurs, au lendemain du jour où l'on brûlait à Annecy les *machines religieuses* et les *bois* des saints, toutes ces circonstances semblaient devoir condamner à un échec immanquable les manifestations religieuses de 1806. Eh bien ! malgré ces désavantages, elles eurent un succès brillant, inespéré, incroyable ; elles furent la plus solennelle protestation, la plus salutaire réaction contre les excès irréligieux qui avaient déshonoré la Révolution ; en particulier, elles furent pour nos deux saints comme une nouvelle canonisation, après les dangers, le silence et l'oubli auxquels ils avaient été si longtemps condamnés. En voici la preuve dans notre manuscrit :

« *26 mai 1806.* — Mgr Dessolles arriva à Annecy le lundi, 26 mai, sur les quatre heures après-midi : des ecclésiastiques, des jeunes gens de la ville, la gendarmerie même étaient allés à sa rencontre jusqu'à Sacconge. Il pleuvait et le chemin était couvert de boue. Cependant une foule de personnes étaient sorties de la ville pour se porter au-devant de l'évêque ; les rues par lesquelles il devait passer étaient encombrées de monde et, à mesure qu'il avançait, chacun se mettait à genoux pour recevoir sa bénédiction. L'évêque, sa suite et un grand nombre des assistants furent touchés et attendris jusqu'aux larmes. Il n'a point été sonné à l'arrivée de Monseigneur, la mairie observant scrupuleusement que, dans le décret sur les honneurs à rendre aux différentes dignités, il n'est parlé de *carillons* que pour l'empereur et quelques grands dignitaires.

« Monseigneur est descendu dans la maison qu'habite le curé de Saint-Maurice, appartenant à M. Ruphy, au bout du pont de la Halle. Il a reçu de suite la visite et les compliments du clergé, de la sous-préfecture, de la mairie, du tribunal, des fabriciens, du pensionnat des Demoiselles dont l'une lui a adressé avec beaucoup de grâce un petit discours auquel il a répondu de la manière la plus affable et la plus bienveillante.

« Quoiqu'il fût plus de cinq heures, Monseigneur, dont la piété est aussi vive que solide, veut à l'instant se transporter auprès des saintes Reliques. En entrant dans la chambre où elles sont étendues sur deux tables, il éprouve un saisissement respectueux, se prosterne à deux genoux et vénère les deux saints pendant quelques minutes avec le plus profond recueillement. Il examine ensuite avec autant d'attention que de respect les deux Reliques ; il se fait lire les procès-verbaux de toutes les opérations précédentes et ordonne que tout soit prêt pour l'exposition de la relique de saint François de Sales, le lendemain sur le midi. Monseigneur dit les choses les plus flatteuses et les plus obligeantes à toute la maison Amblet et s'achemina pour aller dîner chez M. Ruphy (1), maire, où il a été traité splendidement.

« La solennité avait été annoncée à midi, elle le fut encore le soir par le son des cloches et le bruit du canon. Il en a été de même les jours suivants, le matin, à midi et le soir et au commencement de chaque cérémonie.

(1) Le même qui avait été Allobroge de Marlens et dont il a été parlé ailleurs.

« *27 mai.* — Le lendemain, mardi, sur les onze heures, Monseigneur se rendit dans la maison Amblet. On vénéra les Reliques ; on plaça celles de saint François de Sales dans la châsse qui lui était destinée ; on scella cette châsse et on l'orna de plumets. Ayant allumé des cierges et entonné le *Veni, Creator,* on porta cette châsse dans la chapelle préparée à cette fin chez M. Amblet, où elle était entourée de huit bougies ardentes et gardée jusqu'au lendemain par des confrères de la Miséricorde et par des ecclésiastiques qui se relevaient d'heure en heure. Monseigneur a encensé la Relique pendant qu'on chantait une antienne et a dit le verset et l'oraison de saint François. Ensuite, la bénédiction pontificale.

« La rue (1) qui aboutit à cette chapelle était remplie de toutes sortes de personnes prosternées par terre. Elle a été constamment encombrée de monde, la nuit comme le jour, et ce qu'il y a eu de suprenant et de bien édifiant, c'est que l'ordre, la modestie, le silence, le recueillement y régnaient comme dans une église. Cette rue a été parfaitement éclairée pendant la nuit.....

« Monseigneur avait été suivi à Annecy et se trouvait entouré de presque tous ses chanoines, qui l'ont assisté dans ses fonctions et ont paru dans les cérémonies en habit de chœur. M. de Thiollaz, prévôt et vicaire-général, M. Bigex, archidiacre et vicaire-général ; MM. Dubouloz, Goybet, Duc, Lapalme et Perret, chanoines de la Cathédrale de Chambéry ; MM. Garnier, Duport, Garin, Rey, Guillet, Gazel, Montréal, chanoines honoraires ; MM. S. Marcel, Hocquiné, Amblet, Veret, Despines, anciens chanoines de la Cathédrale de Genève, qui ont paru avec leur ancien habit de chœur : ce qui a donné beaucoup d'éclat aux fêtes et rappelé aux habitants d'Annecy de doux souvenirs, mêlés à d'amers regrets.

« De plus, on avait demandé à Monseigneur et obtenu que dix séminaristes de Chambéry viendraient à Annecy pour servir l'évêque et aider dans les cérémonies ; ce qu'ils ont fait avec plaisir et à leurs frais.

« Enfin, Monseigneur avait avec lui son secrétaire, M. l'abbé Rey (2), son maître d'hôtel, M. Monnet, et son valet de chambre.

« *28 mai.* — Le mercredi, 28 mai, sur les sept heures, Monseigneur, précédé d'un grand nombre d'ecclésiastiques en surplis, s'est rendu dans l'église de Saint-Pierre, à la porte de laquelle il

(1) La rue actuelle de l'Evêché, alors encore rue Rousseau, mais que M. Bouvet répugne à nommer ainsi. — (2) Plus tard évêque d'Annecy.

a été complimenté par M. le curé. Etant tous habillés, nous sommes partis processionnellement nous dirigeant vers la sainte Relique, en chantant la litanie des saints. Y étant arrivé, Monseigneur a encensé la châsse pendant qu'on chantait une antienne, puis il a dit le verset et l'oraison du saint. Enfin, on a entonné l'hymne *Iste Confessor* dont chaque strophe était répétée par la musique et la procession a défilé en cet ordre, par toute la ville, portant des cierges allumés, comme aux processions du Corps de Dieu.

« La bannière de saint Pierre et de saint François, qui a été suspendue à la voûte de l'église de saint Pierre ;

« Les porte-flambeaux des différents corps de métiers;

« Toutes les Confréries, avec leurs armes, en costume, dans l'ordre et le rang accoutumés;

« Entre les sœurs et les confrères étaient les demoiselles des pensionnats, voilées et les religieuses Clarisses (1);

« Immédiatement avant la croix du clergé étaient placées les religieuses de la Visitation, accourues de tous côtés, au nombre d'environ cinquante, habillées de noir, voilées de même et portant leur croix visiblement sur leur poitrine ;

« Les ecclésiastiques, la plupart en surplis, au nombre d'environ deux cents, suivis de MM. les chanoines en habit de chœur, portant des cierges à la main ;

« Les musiciens (quoique ce ne fût pas là leur place), au nombre d'une trentaine, presque tous des amateurs d'Annecy, dirigés surtout par M. Favre, M. Exertier et M. Michaud, avec des instruments à vent;

« Quatre thuriféraires en tunique ;

« Huit enfants, habillés en anges, qui jetaient des fleurs devant la châsse :

« La châsse, portée par des prêtres en tuniques, qui se relevaient vers les reposoirs où l'évêque encensait la relique ;

« Quatre chanoines, tenant les cordons qui pendaient des coins d'icelle;

« Les flambeaux des Confréries autour de la châsse ;

« Six gardes d'honneur impériaux, marchant à droite et à gauche de la châsse;

« Les parents du saint, un flambeau à la main, immédiatement

(1) C'étaient d'anciennes religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Annecy qui, sécularisées malgré elles, tenaient un nombreux externat de jeunes écolières.

après la châsse, en cet ordre : Madame et Mademoiselle de Sales, de Duingt; Madame et Mademoiselle de Sales de Brens, M. de Sales de Brens;

« Deux chappiers ;

« Un prêtre assistant en chappe ;

« Quatre officiers en tunique ;

« Monseigneur, en chappe ;

« Deux abbés portant la crosse et la mître ;

« L'aumônier de l'Evêque ;

« Les autorités constituées (excepté M. le Sous-Préfet), marchant entre deux haies de gendarmerie et de garde nationale ;

« Enfin le peuple, c'est-à-dire les hommes, puis les femmes.

« La procession a passé par les rues Filaterie, Notre-Dame, Pâquier, Grenette, Perrière, Sainte-Claire et Pont-Morens pour rentrer à Saint-Pierre..... ;

« La châsse a été portée et placée, en entrant, derrière le maître-autel et on a commencé la messe pontificale qui a été exécutée en musique. A l'Evangile, M. Dubouloz, ancien grand-vicaire (1) du diocèse de Genève, a prononcé le panégyrique du saint.

« Le soir, sur les six heures, on se transporta de nouveau à Saint-Pierre pour rendre grâces à Dieu et recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par Monseigneur. Le *Te Deum* et le *Tantum ergo* ont été chantés en musique. Après quoi la châsse fut portée dans la chapelle et placée sur l'autel destiné à la recevoir. Les autorités ont aussi assisté à cette cérémonie.....

« *29 mai.* — Le jeudi, 29 mai, devait être pour sainte de Chantal ce qu'avait été la veille pour saint François de Sales et tout s'est passé à peu près de la même manière. Même empressement, même concours, même recueillement.

« A la procession, les cordons étaient tenus par quatre religieuses de la Visitation, savoir : sœur Péronne-Rosalie de Thiollaz, du premier monastère ; sœur Françoise-Augustine Déruaz, du monastère de Thonon ; sœurs Anne-Thérèse Bourgeois et Marie-Constance Dupasquier, du monastère de Chambéry. Les deux familles de Sales occupaient la même place que la veille et avaient admis à côté d'elles Madame de Pingon de Marlioz et Madame (2) Amblet, née Bessonis.

(1) Peut-être aurait-on pu lui conserver ce titre, qu'il avait si bien porté pendant la persécution et jusque dans les cachots de l'île de Rhé.—
(2) C'était l'épouse du sauveur et receleur, M. A. Amblet. Elle méritait cette place d'honneur.

« En entrant dans l'église de Saint-Maurice avec la relique de la sainte, les Visitandines ont été enfermées dans la chapelle dédiée à leur (1) sainte fondatrice. Messe pontificale en musique. A l'Evangile, M. Garin, curé et chanoine de la Cathédrale de Chambéry, a prononcé un beau panégyrique.

« Comme il était arrivé la veille à Saint-Pierre, de même ce jour-ci (29) à Saint-Maurice, aussitôt que la messe a été achevée, le peuple s'est précipité en foule sur la Relique; chacun voulait voir et honorer de près, toucher, baiser la châsse; faire toucher des chapelets, médailles, croix, bagues, heures, etc., en sorte que pendant plus de cinq heures, un ecclésiastique a été retenu là pour introduire ces différents objets dans la châsse par un petit guichet pratiqué à un angle d'icelle. Tant est puissant l'esprit de foi, de confiance, de religion! Cet empressement se soutient et chaque jour on voit de nombreuses personnes en vénération autour de la châsse.

« Les autorités constituées ont aussi pris part aux deux solennités du matin et du soir, comme la veille.....

« Sur le soir, Monseigneur voulut encore faire une visite à la famille Amblet et il exprima à tous, de la manière la plus flatteuse pour eux, sa reconnaissance et celle de tout le diocèse pour les soins qu'ils ont pris des saintes Reliques. Il ne faut pas oublier que le mardi, au moment où l'on allait emporter la châsse de saint François, la fille aînée de M. Amblet, nommée Gasparine, charmante enfant de douze ans, adressa à Monseigneur le discours suivant, d'un air aussi attendri qu'attendrissant :

« Monseigneur, nous serions bien peu dignes d'être les témoins « de cette mémorable époque et de vous posséder dans nos murs, « si nos cœurs n'étaient touchés et vivement émus à la vue d'un « si grand évènement. Quels souvenirs attendrissants se présen« tent en ce jour à notre mémoire! La vie, les vertus, les bienfaits « du saint que nous honorons tous d'une manière particulière, se « retracent en foule à notre imagination; nous les retrouvons en « vous, Monseigneur, digne successeur d'un si illustre prélat. Ah! « laissez à vos ouailles la consolation de vous rendre à vous« même ce glorieux témoignage déjà écrit dans tous les cœurs; il « n'est aucune d'elles qui ne m'envient dans ce fortuné moment le « bonheur de vous exprimer de vive voix toute la vénération « qu'inspirent vos grands exemples. Aussi me permettrai-je de

(1) C'est la chapelle où se font les exercices du Sacré-Cœur, dont l'autel a remplacé l'ancien autel en stuc de la Sainte.

« vous offrir, au nom de toutes, un respect aussi profond que « mérité, un attachement aussi sincère qu'inaltérable. Bénie soit « à jamais cette heure qui procure aux heureux auteurs de mes « jours la vue d'un pasteur si distingué et si cher à son peuple ! « Puissent nos faibles hommages lui prouver notre zèle, notre vif « empressement et nous tenir lieu d'éloquence !

« Mais, hélas ! au milieu de la joie publique, quelle doulou- « reuse pensée vient affliger mon âme !... Dépôt précieux, vous « allez nous être enlevé ! Ces lieux ne vous serviront plus « d'asile ! Si longtemps vous en fûtes la richesse et l'ornement ; « nos cœurs s'étaient accoutumés à cette douce prérogative. Pour- « rions-nous donc les perdre sans regret et voir avec indifférence « ces restes sacrés sortir aujourd'hui de notre humble habitation ? « Ah ! pardonnez à notre juste douleur. Un tel motif a bien le « droit de faire couler nos larmes..... Mais, que dis-je ? Cette de- « meure n'est plus digne de vous ; d'autres vont succéder ; l'orage « destructeur est apaisé. Allez donc, Cendres augustes, saintes « Reliques, allez occuper sur nos autels la place qui vous est « destinée. C'est là que vous recevrez les hommages respectueux « d'un peuple innombrable, impatient de vous les rendre. Nous « serons dédommagés dans notre perte par la joie de nos frères « et la vénération avec laquelle ils vous approcheront. Un cœur « chrétien doit s'oublier quand il s'agit du bonheur général. Dieu « de bonté, etc. »

« Monseigneur a demandé copie de ce discours qui a touché tous les assistants jusqu'aux larmes et a voulu qu'il fût de suite imprimé à ses frais.

« Les procès-verbaux de tout ce qui concerne les saintes Reliques ont été rédigés, écrits et lus par M. Callies et signés par toutes les personnes qui y ont pris part. Monseigneur y déclare que le placement des Reliques dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Maurice, n'est qu'à titre de dépôt, se réservant le droit et la faculté de les rendre aux religieuses de la Visitation, comme une propriété à elles appartenante, s'il s'en rétablit à Annecy un qui puisse, d'une manière convenable, recevoir et soigner ce précieux dépôt. Il est à souhaiter, pour la gloire et l'avantage d'Annecy, et même pour le bien de l'Ordre de la Visitation en général, que cela arrive au plus tôt, pour y conserver ce qu'on appelle la *sainte Source*. Grâce à la miséricordieuse Providence, nous n'en sommes pas réduits à des vœux : nous pouvons nous livrer à l'espérance et travailler à la réalité, puisque, par un concours aussi

admirable qu'heureux de circonstances, Monseigneur a dit, en venant faire la translation des reliques, les orateurs du saint et de la sainte ont annoncé, du haut de la chaire, qu'il existe un décret impérial qui rétablit en France l'Ordre de la Visitation (1). Quelle faveur du ciel !

« *30 mai.* — Enfin, le vendredi, Monseigneur s'est rendu dans l'église de Saint-Maurice pour administrer la Confirmation aux personnes d'Annecy, des deux archiprêtrés en dépendant et de l'archiprêtré de Menthon, qui n'avaient pu recevoir ce sacrement en 1804.

« Ce jour-là, Monseigneur a dîné chez le curé de Saint-Maurice et a bien voulu admettre à sa table les quatre personnes qui ont sauvé les Reliques (2) et M. le notaire Callies. Au dessert, Madame Amblet est entrée avec ses quatre fils et sa demoiselle qui ont tous reçu de Monseigneur les plus grandes caresses. Monseigneur, par un sentiment de sa bonté et au nom de la reconnaissance publique, a promis de soigner l'éducation de ces quatre enfants et d'en admettre déjà deux *gratis* à Toussaint prochaine au petit séminaire de Chambéry.

« Ces quatre fils de M. Amblet (3) sont tous d'une figure spécieuse et spirituelle. Ils ont figuré habillés en anges dans toutes les cérémonies. A la dernière, les aînés, deux jumeaux, ont dit à la Magdelon Dufournet, qui avait coutume de les arranger : *Mademoiselle, merci de toutes vos peines jusqu'à présent. Vous ne nous habillerez plus en anges, parce que nous allons bientôt partir ; mais nous espérons qu'un jour vous nous habillerez en prêtres.* Ainsi soit-il, mes braves enfants, répondit la Magdelon, attendrie par ce propos.

« Pendant toute la semaine Annecy regorgeait d'étrangers ; mais l'affluence a été extrême le mercredi et le jeudi, et on a remarqué beaucoup de personnes d'un rang et d'une qualité distingués. Les églises, les rues, les portiques, les fenêtres, tout était plein de monde. Partout il y avait foule, et nulle part confusion, ni trouble, ni désordre, ni accident. Le calme, la modestie,

(1) Ce vœu n'a été réalisé pour Annecy qu'en 1824, le 2 juillet. — (2) On aime à voir cet honneur accordé à ces hommes généreux. Que de questions adressées, que de détails fournis sur la sainte prouesse qui sauva les Reliques ! — (3) Il n'avait pas été moins bon citoyen que bon chrétien. Au 14 germinal an II (4 avril 1794), il avait dû quitter ses foyers pour voler à la frontière (Reg. munic.), laissant sa femme enceinte de deux jumeaux et sa petite Gasparine, née le 3 octobre 1793. Une fois grands, ces intéressants garçons entrèrent dans le commerce à Lyon et leurs trois sœurs se sont fixées à Chambéry.

le recueillement, un certain air de ravissement et de respect régnaient partout. On n'a pas vu une personne prise de vin, pas entendu une parole messéante ni de jour ni de nuit. On a été surpris du silence et de la tranquillité qui s'observaient jusque dans les auberges, et ce qui sera toujours un grand sujet d'admiration et d'édification, c'est que les aubergistes se sont comme plaints de n'avoir pas vendu une bouteille de vin dans la matinée et dans l'après-midi du mercredi, qui était un jour de *Quatre-Temps*. Malgré la fatigue ou les privations du voyage, personne n'a demandé à être servi en gras. Bon Dieu ! Quel est l'empire de la religion, et quelle différence entre les réunions de piété et les fêtes profanes !

« Malgré l'encombrement, il n'a été pris aucune mesure extraordinaire pour le maintien de la sûreté et du bon ordre. On avait mis sur pied un détachement de la garde nationale, mais plutôt pour la parade que pour le besoin. La gendarmerie a partout accompagné l'évêque, mais par honneur plutôt que par nécessité. La police a été très-vigilante et très-active, mais c'était pour admirer plutôt que pour assurer la tranquillité publique. M. le Maire s'est comporté en tout et envers tous de la manière la plus louable. Quelques jeunes gens lui ayant demandé son agrément pour danser devant l'hôtel-de-ville à l'éclat de l'illumination, il lui suffit, pour l'empêcher, de répondre gracieusement qu'un tel amusement contrasterait trop avec la gravité et la sainteté de la cérémonie du jour......

« Les orfèvres d'Annecy avaient frappé des médailles et fabriqué des bagues ou anneaux portant l'empreinte des deux saints. On avait aussi réimprimé un abrégé de leur vie. Tous ces objets ont eu un débit incroyable. Chaque étranger en emportait après avoir eu soin de les faire bénir et toucher aux saintes Reliques.

« En témoignage de reconnaissance et comme un monument de leur gratitude, les deux curés d'Annecy ont fait présent d'un reliquaire en argent, contenant des particules d'ossements du Saint et de la Sainte, aux personnes suivantes, savoir : à Mgr Dessolles, à ses deux grands-vicaires, MM. de Thiollaz et Bigex ; à M. Paul de Sales, à Mlle Pauline de Sales ; à M. Callies (1),

(1) Cet honorable notaire a servi de secrétaire quatre fois au sujet des *saintes Reliques*, savoir : 1° en 1804, sous Mgr de Mérinville ; 2° en mai 1806 ; 3° au 10 septembre 1806 ; et 4° au 2 décembre 1818. En 1865, son petit-fils, M. Aristide Callies, docteur-médecin, remplissait, sous Mgr Magnin, la fonction de l'ancien chirurgien Rochette, dit La Sonde, autour des ossements de nos Saints. Ainsi, dans l'espace de soixante-un

notaire ; à M. Rochette, dit La Sonde ; à M. Amblet ; à M. Burquier, et à M. Balleydier. »

De tels souvenirs méritaient d'être conservés et publiés.

Voici en quelques mots ce que sont devenues les saintes Reliques, dès 1806 jusqu'à nos jours : Elles sont demeurées pendant vingt ans exposées à la vénération des fidèles sur les autels où elles avaient été installées, le Saint à la cathédrale, et la Sainte à Saint-Maurice. Pendant ce laps de temps, dans le désir de recouvrer l'ancien monastère et le Clos-Lombard, des négociations ont été ouvertes, mais en vain, avec les acquéreurs, protestants de Genève. Devant l'inutilité de ces tentatives, M. le prévôt de Thiollaz acheta, en 1820, un champ spacieux où il fit élever le monastère actuel de la Visitation. Pendant qu'on y travaillait, il réunit, en 1822, dans une maison du faubourg Sainte-Claire (n° 18), quatre religieuses Visitandines, sous la supériorité de sœur Victoire Vallette, rappelée de Lisbonne, où elle était allée fonder un monastère quarante ans auparavant. Comme Moïse, elle mourut avant d'entrer dans la *terre promise*. Ce petit noyau, renforcé bientôt de six autres sœurs, fit son entrée dans le nouveau monastère le 2 juillet 1824. Le 16 août suivant, Charles-Félix posa la première pierre de l'église du monastère, que bénit Mgr de Thiollaz, devenu évêque d'Annecy. Le cœur de ce grand évêque a reposé, jusqu'en 1877, sous le marbre de la grille qui séparait le cloître de l'église, avec cette belle inscription :

ARDENS QUOD SEMPER IN DEUM FUIT
COR
ILL^{mi} AC R^{mi} C.-F. DE THIOLLAZ
EPISC. ANN. NECNON REGI A CONCILIIS
FRIGIDO SUB HOC LAPIDE PONEBANT
MÆRENTES DIE 16 AUG. AN. 1832
PIEQUE SERVANT GRATÆ VIRGINES
QUAS IMPIA PROCELLA DISPERSAS
NOVO SUB TECTO NOVOQUE HOC IN TEMPLO
SOCIAVIT ALTER IPSIS DIVUS FRANCISCUS.

ans, cette honorable famille a eu l'honneur d'intervenir *cinq fois dans ces actes chers au ciel et à la terre*. En 1865, M. le docteur É. Lachenal est dignement intervenu dans cette honorable tâche.

Enfin 1826 parut : ce fut alors que les saintes reliques, qui ne reposaient qu'à titre provisoire à la cathédrale et à Saint-Maurice, furent transportées dans la nouvelle église avec tout l'éclat que chacun sait. La translation de saint François eut lieu le 21 août, et celle de la B. de Chantal le 23 août 1826. Dès lors, les saintes Reliques ne sont sorties de cette église que momentanément, pour la procession triomphale du 26 avril 1865, anniversaire bi-séculaire de la canonisation de saint François. L'année suivante, sa sainte compagne eut aussi sa solennité et sa procession commémorative de sa canonisation, dont elle rappelait le premier centenaire. Ces souvenirs sont trop récents, ou reproduits dans trop d'excellentes relations (1), pour y revenir ici.

L'année 1873 prouva, pendant les neuf jours consécutifs de la neuvaine (2) qui se célèbre à l'honneur de nos Saints, que la confiance et l'amour qu'ils inspirent à nos religieuses populations se soutiennent et s'enracinent de plus en plus dans leurs cœurs comme dans leurs habitudes.

Enfin, en 1877 survint pour notre saint un nouveau degré de gloire par la déclaration de son Doctorat. Dès le Concile du Vatican cet heureux résultat était prévu et activement poursuivi par Mgr Magnin (3) successeur du Saint (4). Dès lors, il fallut songer à agrandir l'église de la Visitation. Dès qu'on y eut touché, il n'en est pas resté pierre sur pierre, et aujourd'hui sur son emplacement s'élève une autre église entièrement neuve, construite dans le goût italien, par un architecte italien, et avec des

(1) Entre autres, *Annecy et ses fêtes*, par M. le chanoine Ruffin. — (2) Il existe un délicieux petit livre composé par le P. Tissot, d'Annecy, missionnaire de saint François, sous le titre de *Neuvaine*, 1873. — (3) Utilement secondé par le P. Tissot, missionnaire de saint François, et par M. l'abbé Abre, aumônier de la Visitation d'Annecy. — (4) C'est le diocèse d'Annecy qui possède le berceau et le tombeau de saint François de Sales ; c'est dans cette ville que se sont écoulées les vingt années de son épiscopat ; c'est là qu'ont résidé tous les évêques de l'ancien diocèse dont Genève n'a plus voulu. Saint François de Sales n'a jamais siégé à Genève ; il n'en a été l'évêque que comme d'autres l'ont été de Calcédoine ou de Nicée, *in partibus infidelium*. Il n'a fait que traverser une fois Genève à la dérobée, s'appelant l'*évêque du diocèse*, et non l'*évêque de Genève*, et encore appela-t-il cela une *imprudente hardiesse*, une *saillie de sa vaillance* ; et quand ce nouvel Elie est monté au ciel, son manteau n'est tombé ni à Samarie, ni à Hébron. C'est Annecy qui l'a recueilli.

Il est à remarquer : 1° que la bulle *Sollicita catholici* qui porte l'*érection* du diocèse d'Annecy en 1821 l'appelle *réintégration* ; 2° qu'Annecy a été choisi pour siége de l'évêché surtout *ob gloriosum S. Francisci Salesii... sepulchrum atque ob paratissimum præstitum perfugium geben. episcopo ac capitulo a propria sede exulare coactis*. Nul ne peut donc contester ni disputer à l'évêque d'Annecy le titre de successeur de saint François de Sales.

matériaux, briques et taille venus d'Italie. Ce travail se présente avec des proportions remarquables. En attendant que cette belle église soit livrée à sa destination, les deux saintes châsses sont retirées dans une pièce du monastère, où elles sont inaccessibles aux fidèles impatients de les voir rendues à leur vénération. Nul doute que le pèlerinage ne reprenne alors avec un élan tout nouveau.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

RESTAURATION. — L'invasion en 1814. — Diverses rencontres autour d'Annecy. — Adresse à Louis XVIII. — Annecy pendant les Cent-Jours. — *Retour au roi sarde.* — Nouvelle organisation. — Députation à Victor-Emmanuel Ier. — Sa réception à Annecy. — Disette de 1817. — — Travaux publics. — Annecy pendant la révolution de 1821. — Charles-Félix. — Négociation pour l'érection du siége épiscopal d'Annecy. — Supplique du Conseil d'Annecy à cet égard. — Difficultés pour le traitement, — pour le titulaire, — succès. — Mgr de Thiollaz, son épiscopat et ses œuvres. — Evêques qui lui succèdent.

Nous avions laissé Napoléon à l'apogée de sa puissance et de sa gloire ; il venait, par le Concordat, de rendre à la France ses autels séculaires ; il s'était fait sacrer empereur par Pie VII, et sembla d'abord inaugurer une ère de réparation et de prospérité pour la nation ; mais bientôt son ambition l'égara dans des entreprises impossibles, et il soutint mal ses religieux débuts. Survinrent bientôt des alternatives de succès et de revers inouis. Après les guerres désastreuses d'Espagne et de Russie, l'empire craqua de toutes parts ; la coalition du Nord envahissait nos frontières, et allait achever l'effondrement.

Le 30 décembre 1813, Bubna, général autrichien, entrait à Genève, et de là il dirigea une de ses colonnes sur la Savoie par Cruseilles et Frangy. Elle entra à Annecy le 18 janvier 1814, et de là elle se porta sur Chambéry, où elle entra sans résistance. Le général Zeichmeister y publia une proclamation dans laquelle il parlait en maître. Il put se comporter en vainqueur pendant un mois à Chambéry. Mais le général Dessaix, quoique souffrant

de ses blessures, et le préfet Finot, se concertèrent pour la résistance. Ils réunirent quelques débris de troupes et quelques partisans volontaires, à la tête desquels Dessaix chassa les Autrichiens de Chambéry.

Le 22 février, leur quartier général s'était réfugié à Annecy. Mais le matin du 24, les Autrichiens reprirent l'offensive et se portèrent au-devant des Français jusqu'à Alby, où le choc commença sur les huit heures, pour durer tout le jour. A cinq heures du soir, les Autrichiens qui avaient reculé pied à pied, arrivèrent à la porte du Sépulcre d'Annecy, où il s'engagea une lutte opiniâtre. L'ennemi poursuivit sa retraite par le pont Saint-Joseph, la rue et le faubourg de Bœuf, mais toujours en tiraillant, jusqu'à Notre-Dame de Pitié, où la nuit close mit fin au combat. De part et d'autre, il y eut des tués et des blessés ; entre autres un major autrichien, nommé Meyer, eut une cuisse fracassée par un boulet (1).

C'est autour d'Annecy que cette lutte partielle continua de pivoter. Après un peu de repos que les nôtres prirent dans Annecy le 25 et le 26 février, ils se lancèrent à la poursuite des Autrichiens du côté de Cruseilles jusqu'au delà d'Arve. Il y eut au Châble une action très-vive, d'où l'on ramena à Annecy plusieurs charriots de blessés et de malades.

Nos succès ne se soutinrent pas ; dans la nuit du 22 mars suivant, le corps français qui était à Carouge s'était replié sur Annecy et Rumilly. La colonne dirigée sur Annecy y arriva le 23 après midi, y bivouaqua, et le 24 au matin elle défila sur Alby. Le même jour une colonne autrichienne, sous les ordres de Zeichmeister, entra dans Annecy et comptait s'y installer. Mais, le lendemain, les nôtres, revenus d'Alby, l'attaquèrent à l'improviste et la rejetèrent au-delà de la Caille. Le combat s'était engagé près de Sacconge ; l'Autrichien recula en se battant tout le long de la ville, et, sur les dix heures, l'action se passait dans les Fins d'Annecy. Il y eut des morts et des blessés des deux côtés ; mais l'ennemi nous laissa plusieurs prisonniers (2).

Notre petite troupe, harassée de fatigues, décimée par ses pertes sans pouvoir se recruter, sachant d'ailleurs l'ennemi soutenu par des flots d'Allemands qu'amenait l'invasion, ne put poursuivre ses avantages et revint à Annecy, où elle se reposa le 26 mars. Dans la nuit du 26 au 27, elle se replia sur Chambéry,

(1) Le médecin Despines le soigna avec succès. — (2) Notes de M. Bouvet, alors curé de Saint-Maurice.

une partie par les Bauges, une autre par Alby. Le 27 au soir, Zeichmeister rentra dans Annecy avec une forte troupe autrichienne, enflammé de colère, prêt à livrer la ville au pillage et aux flammes, sous prétexte que, dans les retraites précédentes, les habitants, au lieu de garder la neutralité, s'étaient armés spontanément pour se joindre aux Français, et s'étaient fait armes de tout contre sa colonne. Notre ville n'échappa à l'incendie que sur les prières du médecin Despines, accompagné de l'abbé Nicolas de Saint-Marcel et du curé Bouvet. Mais ils n'obtinrent pas de la dérober au pillage, du moins dans ses faubourgs. Il fut exécuté avec une rigueur qui plongea la population dans l'effroi et beaucoup de petits particuliers dans la misère. Après cette exécution, les Autrichiens évacuèrent Annecy pour se porter sur l'Isère, les uns par Alby, les autres par Sevrier, les Bauges et Conflans.

Le 2 avril, Bubna fit afficher à Chambéry une proclamation par laquelle il annonçait aux habitants de la Savoie le rétablissement prochain de la Maison de Savoie, les invitait à la tranquillité et à la confiance, et provoquait même leur concours pour une restauration monarchique.

Le 11 avril 1814, après dix heures du soir, la ville fut mise en émoi. Les cloches venaient d'être lancées à toute volée; la musique faisait entendre ses fanfares, les boîtes leurs détonnations ; la population entière était descendue sur les places, et les flambeaux faisaient de cette nuit un jour éblouissant. C'est au milieu de cette pompe joyeuse et bruyante qu'on fit, de la part du général Bubna, la publication officielle de l'acte par lequel la prise de possession de Chambéry avait été faite au nom du roi de Sardaigne ; Napoléon était déclaré déchu du trône ; le duc de Provence était proclamé et reconnu roi de France sous le nom de Louis XVIII. En réjouissance de tous ces évènements, il y eut le lendemain, mardi, grande fête dans Annecy : la solennité religieuse se fit à Saint-Pierre, avec *Te Deum* et bénédiction du saint Sacrement. La nuit suivante fut éclairée par une illumination générale.

L'enthousiasme ne fut pas sans quelque mélange de peine et d'inquiétude. On se rappelait le pillage du 27 mars. Annecy avait encore une date plus fraîche, c'est celle du 9 avril, où il fut taxé à 6,000 francs de frais par les armées alliées, plus à 1,430 fr. pour fourniture d'équipements (pantalons, chemises). Nos administrateurs ne se pressèrent donc pas d'applaudir au nouvel ordre

de choses ; ils ne s'y plièrent qu'à la longue et par nécessité. Deux mois s'étaient déjà écoulés, qu'ils n'avaient encore fait aucun acte d'adhésion au régime nouveau. Cependant il devenait impossible et dangereux de tarder davantage à se prononcer. Aussi, le 15 juin 1814, nos municipaux, les citoyens Collomb P.-F., maire, Philippe, Coppier, Garbillon J., etc., arrêtent unanimement qu'il serait fait une humble adresse à S. M. Louis XVIII. Voici ce document. On peut juger que le retard de cette reconnaissance est racheté par la souplesse de l'attitude :

« Sire,

« La paix définitive que Votre Majesté vient de conclure honorablement, remplit les vœux de l'humanité et réconcilie enfin la nation française avec tous les autres peuples.

« Elle est redevable de cet avantage qu'il ne lui était presque plus permis d'espérer à la confiance que la modération, la fermeté et les sublimes vertus de son légitime souverain, inspirent et commandent.

« Mais il ne suffisait pas au cœur de Votre Majesté de rendre ainsi le calme à votre peuple en assurant le repos de l'Europe ; elle a voulu acquérir un autre genre de gloire, non moins précieuse, celle de recréer la monarchie plus heureuse, plus respectable qu'elle ne fut jamais, pour faire oublier entièrement à la France tous ses maux.

« C'est dans ce noble dessein qu'elle a daigné lui accorder une Charte constitutionnelle propre à resserrer les liens qui rapprochent le Roi de son peuple, en même temps qu'elle concilie tous les intérêts et tous les droits avec l'obéissanee due au souverain et avec la dignité du trône.

« Réalisant ainsi les espérances de ce règne à jamais glorieux où Votre Majesté a reparu dans son royaume comme un ange consolateur, elle donne au monde le spectacle le plus éclatant et à ses sujets la mesure du degré de bonheur qu'elle ajoute encore à celui auquel Elle les a déjà conduits dans moins de deux mois.

« Qui pourrait, sire, y prendre un intérêt plus vif et avoir une part plus active au concert harmonieux de joie et de bénédiction qui s'élève de partout et que forment l'admiration et la reconnaissance, que la ville d'Annecy, attachée de cœur à votre personne sacrée et à votre auguste Dynastie ?

« Ses habitants, unis d'un même sentiment avec tous ceux de ce

département, sont joyeux de voir irrévocablement prononcée par tant d'illustres et magnanimes souverains l'indissolubilité des liens qui les unissent à la France depuis vingt-deux ans ; ils ne cesseront de se glorifier de cette honorable adoption qui les place sous le gouvernement paternel du plus juste et du plus éclairé des Rois, en même temps qu'elle est le prix du sang de ceux de leurs braves qui ont vaillamment concouru à la gloire des armées françaises et le dédommagement de toutes les tribulations, de tous les sacrifices que de trop longs désordres leur avaient occasionnés.

« Si leurs cœurs sentent combien une telle destinée leur est précieuse et chère, il ne leur est cependant pas donné d'exprimer, comme ils le désireraient, toute l'étendue de leurs sentiments ; mais, pleins de zèle, de dévouement et de fidélité, ils prouveront du moins leur reconnaissance par leurs efforts à seconder les vues bienfaisantes de Votre Majesté et par une obéissance aux lois qui sera sans borne et sans atteinte.

« Que Votre Majesté daigne en agréer l'assurance avec l'hommage de leur respectueux amour par l'organe des membres du Conseil municipal soussignés, heureux d'être, en cette circonstance, les interprètes de tout ce que leurs concitoyens, dans les transports de leur allégresse, peuvent éprouver de plus pur et de plus doux.

« Nous avons l'honneur... Sire, de Votre Majesté, les très humbles, très obéissants et très fidèles serviteurs et sujets. »

Quand on crut le nouveau régime solidement établi, on s'en accommoda d'autant mieux, qu'il fonctionnait au moyen d'une charte très libérale et qu'il reconnaissait la validité des ventes des biens nationaux.

Le 29 septembre 1814, le Conseil d'Annecy nomma une députation (1) de dix membres pour aller complimenter Son Altesse Royale, Monsieur, frère du roi (plus tard, Charles X), et le 4 octobre suivant, dans la prévision que ce prince viendrait visiter Annecy, le Conseil adopta un programme de fête, selon lequel un trône devait être placé à la droite de l'autel, dans l'église de Saint-Pierre, et la châsse de saint François devait être élevée sur une estrade.

Il y avait vingt-deux ans que la Maison de Savoie avait été évincée de ses Etats cisalpins et que nous partagions les destinées de la France. Il s'était opéré entre les deux peuples une sorte de

(1) On y voit figurer Songeon, alors maréchal de camp.

fusion cimentée par une communauté de gloire et de revers. Aussi la majorité des habitants des villes désirait le maintien de l'union. La charte de Louis XVIII et la reconnaissance des aliénations faites par la nation n'étaient pas étrangères à ces préférences. Des personnages influents et intéressés de Chambéry et d'Annecy se hâtèrent d'exprimer ces vœux. Ils furent entendus et, par le traité signé à Paris le 31 mai 1814 entre la France et l'Autriche, il fut stipulé que Chambéry, Annecy et Rumilly avec leur territoire, demeureraient annexés à la France sous le nom de département du *Mont-Blanc.*

Pendant que nos compatriotes de l'Ouest demandaient la scission de la Savoie au profit de la France et au leur, quelques intrigants de la Savoie du Nord recueillirent à la hâte quelques souscriptions et les envoyèrent à la Diète suisse pour demander l'union de cette partie de la Savoie à la Confédération helvétique et la formation d'un canton avec Genève pour chef-lieu. A peine connue, cette manœuvre fut hautement désavouée dans une « *adresse des Savoyards du Chablais, du Faucigny et d'une partie de la province de Carouge à S. E. M. Reinhard, président et à MM. les députés des dix-neuf cantons à la Diète générale de la Suisse* (1). » Cette pièce, pleine de raison et de patriotisme, proteste contre toute tentative séparatiste et demande instamment « *à son souverain Victor-Emmanuel, au roi très chrétien, à la Diète helvétique d'être conservée dans son ancienne existence.* »

Pendant que, par cette attitude, la Savoie du Nord se conservait à son souverain, Annecy et la Savoie de l'Ouest étaient conservés à la France et cet état de scission dura jusqu'à la fin de l'année 1815. Le reste de l'année 1814 fut une période de stagnation et d'attente.

Du fond de son île d'Elbe, Napoléon guettait le continent et regrettait sa couronne. Tout-à-coup on apprend qu'il a débarqué avec quelques braves entre Antibes et Fréjus le 1er mars 1815, que le 7 Grenoble lui ouvre ses portes, que le 10 il est à Lyon, d'où il part le 13 pour la capitale. A son approche, les Bourbons s'exilent de nouveau et l'armée presque entière se range sous les aigles impériales. Le 20, il rentre en souverain à Paris et reprend le timon des affaires publiques. En quelques semaines, tout fut sur un pied nouveau et l'empire, devenu libéral, était officiellement acclamé en France.

(1) Imprimée à Zurich, le 12 juillet 1814.

La masse de la population ne vit dans Napoléon qu'un brillant aventurier. D'autres, plus sérieux, voyaient en lui un usurpateur qui rompait son ban et allait attirer sur la France la guerre civile et la guerre étrangère. En effet, les puissances du Nord, qui n'avaient pas encore eu le temps de désarmer, ne virent en lui que l'*ennemi commun* contre lequel elles formèrent une quadruple alliance, avec serment de ne déposer les armes qu'après avoir définitivement délivré l'Europe du *mauvais génie* qui la troublait depuis si longtemps.

Tout ce qu'Annecy avait eu de révolutionnaires et la plupart de ceux qui avaient vécu du budget sous l'empire prirent chaudement parti pour Napoléon. J. Philippe, procureur du roi Louis XVIII au 1er mars 1815 et qui, au 11 avril suivant, était procureur impérial, fut chargé par le Conseil d'Annecy de rédiger une adresse à l'Empereur. Il s'en acquitta comme suit :

« *A Sa Majesté l'Empereur des Français.*

« Interprètes des sentiments de nos concitoyens, nous déposons au pied du trône de Votre Majesté le respectueux hommage de notre amour, de notre reconnaissance et de notre admiration.

« Il n'est pas, Sire, d'époque (1) plus chère à nos cœurs, comme il n'y en a pas de plus célèbre dans le monde entier, que celle que votre nom seul vient d'opérer.

« Nous y avons applaudi avec transport et notre enthousiasme a redoublé, lorsque Votre Majesté a fait connaître que ses sentiments s'accordaient avec ceux de la nation pour une vraie et sage liberté et pour la paix de l'Europe. Déjà, par votre dévouement et votre énergie, la France s'est relevée en moins de vingt jours avec sa gloire et sa splendeur.

« Sire, jouissez de ce triomphe pour lequel vous n'avez eu besoin que de l'affection des Français et consommez votre ouvrage par ce contrat social que vous voulez signer avec la nation ; qu'il devienne le lien indestructible de votre pouvoir en même temps que le garant inébranlable de la liberté publique pour assurer à jamais la prospérité de l'empire.

« Nous supplions Votre Majesté d'agréer les vœux sincères que nous formons pour Elle, pour son fils chéri et pour cette auguste impératrice, si digne d'être heureuse.

« Nous avons l'honneur, etc. »

(1) Le vrai terme n'était ni *époque*, ni *épopée*, mais *équipée*.

En dehors des administrations de l'ex-régime impérial où l'empire des Cent-Jours conserva beaucoup d'adhérents, il favorisa encore une institution officieuse sous le nom de *Fédération*, que les maires furent chargés de faire connaître et adopter dans les communes. L'objet de cette fédération, portent les statuts, était surtout « de déjouer tous les complots tramés contre la liberté, nos constitutions et l'empereur. » Au fond, c'était l'organisation de l'espionnage et de la délation au service de Napoléon, devenu toujours plus ombrageux et despotique.

Annecy eut sa *commission intermédiaire* entre les autorités constituées et la population. Elle se composait de « *Burnod, secrétaire; Drevon, conservateur des hypothèques; Dunant, président du Tribunal; Guillet, commis-greffier; Perret, Giraud, négociants; Boch Jean-Louis.* » Dans une adresse intitulée *les fédérés de la ville d'Annecy à leurs concitoyens*, ils leur font le plus pressant appel pour les engager à faire partie de la fédération et ne négligent pas même d'y joindre la menace. « Si, pour affaiblir l'esprit public, pour égarer les braves habitants de la campagne et la respectable classe industrielle des villes, on cherche à répandre des nouvelles alarmantes, à présenter sous des couleurs consolantes les vues sanguinaires et dévastatrices des rois coalisés contre la France, nous en rechercherons soigneusement les auteurs; ils ne peuvent être considérés que comme leurs agents. » Ils finissent cette adresse en ces termes : « Répondons à l'appel de la patrie; c'est la dernière lutte qu'elle a à soutenir; la France, gouvernée par un héros instruit par l'expérience, secondée par les hommes les plus sages et les plus vaillants de l'Europe, ne peut que triompher. — Vive l'Empereur. »

« Annecy, le 22 juin 1815. »

A cette date, nos fédérés ne savaient pas que Napoléon venait d'être écrasé à Waterloo.

Bientôt le Congrès de Vienne reprit ses travaux et, sur la fin de 1815, le roi de Sardaigne recouvra toute la Savoie. Le département du Mont-Blanc cessa d'exister et Annecy redevint, sous Victor-Emmanuel I[er], le chef-lieu de la province du Genevois. Quelques mois se passèrent à préparer la transition d'un régime à un autre, d'un souverain à un autre. Les campagnes et tout ce qui, dans les villes, n'avait besoin ni du budget, ni de la révolution, ni des biens nationaux pour vivre, accueillit avec bonheur le retour à la monarchie sarde. Il y eut des mécontents : c'étaient les fédérés des Cent-Jours, mais ils n'osèrent remuer. D'ailleurs, cette fédé-

ration avait perdu son objet, en perdant son idole. Le *Bellérophon* emmenait Napoléon mourir sous les tropiques.

Victor-Emmanuel Ier avait nommé une Commission royale, qui devait siéger à Chambéry, pour la réorganisation des provinces savoisiennes ; elle se composait des comtes de Revel, de la Gattinara, Dandezeno, Caccia, de l'avocat Piacenza et du sieur Réalis, secrétaire. Quelque honorable que fût cet aréopage administratif, on y aurait vu avec plaisir quelques noms de la Savoie. Mais il y avait vingt-trois ans que la Savoie était politiquement séparée du Piémont et les vieilles fidélités qui avaient survécu à ce quart de siècle avaient vécu dans l'émigration et n'étaient plus assez connues du souverain et des populations, pour posséder la confiance et exercer l'ascendant nécessaires dans ces conjonctures.

Le 11 janvier 1816, la Commission royale s'occupa de l'organisation administrative d'Annecy. Son premier acte fut de supprimer le maire et la municipalité; le second acte, de constituer sur un autre plan l'autorité administrative. Les noms et le régime des choses étaient changés; il fallait aussi changer les personnes qui devaient faire fonctionner le nouvel ordre de choses. On ne pouvait appeler à cette tâche ces hommes qui naguère s'étaient déclarés partisans de la révolution et ennemis irréconciliables de la monarchie.

A la tête du nouveau Conseil figurait comme syndic M. le baron de Rochette, auquel la Commission adjoignit comme conseillers MM. Carron médecin, Despines fils, Callies notaire, Crozet-Mouchet procureur, Duport négociant, Germain procureur, Presset avocat, Dussollier avocat et Burdallet notaire pour secrétaire. Ils étaient tous des hommes nouveaux, sauf Burdallet qui avait traversé la Révolution très honorablement, et l'avocat Dussolier qui n'avait été qu'un révolutionnaire inoffensif (1).

Sous cette administration réparatrice, la confiance et l'ordre renaquirent dans la cité. Il leur manquait cependant trois choses dont on ne veut plus se passer de nos jours : le nombre, l'élection et le temps. Ils n'étaient que neuf; aussi, le 15 octobre 1816, ils demandèrent que leur nombre fût porté à dix-huit et qu'il y eût deux syndics. Ce ne fut qu'en 1818 qu'aux neuf conseillers il en fut

(1) Il avait cependant été un des commissaires pour les inventaires prescrits par les Allobroges, et un des signataires, avec l'avocat Favre, des plus tristes adresses de la Terreur. Dans un accès de démocratie, il s'était un jour écrié contre les aristocrates : « *Ils ne sont grands que parce que vous vous agenouillez devant eux. Voulez-vous être à leur niveau ? levez-vous.* »

adjoint sept autres et qu'un vice-syndic fût adjoint au syndic pour l'aider ou le suppléer.

Quant à l'élection, c'eût été renier l'absolutisme auquel on ne faisait que de revenir, que de l'admettre ; on eût craint de trop renforcer l'élément libéral. Du reste, l'autorité ne nommait pas à l'aveugle les administrateurs de la cité. Le Conseil présentait une rose de vingt-six habitants d'Annecy des *plus fort imposés* et investis de la confiance publique, sur laquelle l'intendant général du duché faisait son choix, et c'est aussi sur une rose dressée par le Conseil que ce haut fonctionnaire formait une autre rose plus restreinte qu'il présentait au roi pour la nomination du syndic.

Le premier Conseil fut installé le 18 janvier avec une mission provisoire et chargé d'acheminer et de surveiller le fonctionnement des nouvelles institutions dans la commune. N'ayant pu se constituer selon ses désirs et selon ses anciennes franchises, il voulut du moins, conformément à ses droits antiques, organiser le règne de la police dans la cité. Dans ce but, le 8 avril 1816, il nomma un juge de police, un lieutenant-juge et un appariteur. Le 15 octobre suivant, il se nomma aussi un procureur de ville pour l'exercice de la police urbaine et la poursuite des contrevenants. Mais ces droits et fonctions ne tardèrent pas à être absorbés et exercés presque exclusivement par les commandants de place d'une manière un peu sommaire et discrétionnaire. On s'y plia aisément, tant on ressentait le besoin de la sécurité et de l'ordre, tant les souvenirs encore frais des révolutionnaires et des fédérés des *Cent-Jours* restaient odieux à la masse de la population !

Le jour même où le Conseil d'Annecy fut installé, il nomma une députation pour aller porter au pied du trône les hommages d'Annecy et de la province du Genevois. Elle se composait de MM. de Villette, de Rochette, Carron et Crozet-Mouchet. Sur les avis de la Commission royale, ils s'adjoignirent un ecclésiastique et deux bourgeois marquants d'Annecy. Ce furent MM. le chanoine Duport, Despines père, médecin, et Delacharrière. Cette députation arriva dans la capitale sarde le 4 février 1816 et, le 10, elle fut présentée au roi qui l'accueillit avec une bonne grâce toute paternelle. M. de Villette, chef de la députation, adressa à Sa Majesté une harangue dont voici le texte :

« Vous voyez à vos pieds, Sire, la députation d'une province qui n'ose se faire un mérite d'assurer Votre Majesté qu'elle n'a cessé de lui être fidèle.

« Les peuples qui ont vécu sous l'heureuse domination des princes vos aïeux, ont constamment apprécié le bonheur de leur appartenir. Leurs neveux n'ont point dégénéré de ces nobles sentiments. Leurs cœurs, nourris d'amour, pénétrés de reconnaissance, ne respirent désormais que pour la gloire de Votre Majesté.

« Le plus beau jour de la Savoie a été celui où, après vingt ans de calamités, elle vit flotter sur son sol l'étendard de vos armes. Ah ! Sire, que de nobles souvenirs se rattachent à cette croix blanche ! Qu'il est doux et consolant pour vos anciens sujets de pouvoir se rallier autour des lauriers qui l'environnent et de vous renouveler par notre organe un éternel serment de fidélité !

« Les Alpes, Sire, ne seront un obstacle que pour l'audacieux ennemi qui oserait tenter de les franchir. Elles n'existeront plus comme limites d'Etat, et désormais la Savoie et le Piémont ne formeront plus qu'une même contrée, qu'une seule famille.

« Vous le savez, Sire, les peuples qui l'habitent rivalisent de respect et d'amour pour votre personne sacrée. L'estime leur a toujours permis de se donner le titre de frères. De si beaux liens leur assurent le doux bonheur d'être confondus dans votre âme. Puissent ces sentiments si vrais éterniser votre félicité et vous faire à jamais oublier les malheurs que vous avez éprouvés et qui ont si fortement rejailli sur vos fidèles sujets ! »

Le roi fut enchanté de ce langage, s'enquit beaucoup d'Annecy, qu'il leur dit ne connaître encore que sur sa renommée, mais en exprimant le désir et l'espérance de le voir bientôt. Partout, chez la reine, chez le prince de Carignan, dans les divers ministères, le meilleur accueil fut fait à notre députation. Les grandes maisons de Turin aimèrent à fêter les représentants de notre pays et à cimenter l'ancienne fraternité de deux peuples n'en formant plus qu'un sous le meilleur des rois.

Nos bons Allobroges ne se livrèrent pas tellement à leur bonheur, qu'ils perdissent de vue les intérêts de leurs commettants. Dans un mémoire soigneusement rédigé et qu'ils avaient remis entre les mains du roi, ils demandaient l'érection d'Annecy en évêché, le rétablissement du Conseil présidial, la conservation du haras, l'achèvement de la route d'Annecy à l'Hôpital (Albertville actuelle) et l'approbation d'un octroi. Puis, dans un autre mémoire concerté avec la députation de Chambéry, ils battirent en brèche le projet, déjà bien acheminé, d'ériger Rumilly en chef-lieu de province.

Le Conseil présidial ne fut pas rétabli ; il fut remplacé par une judicature-maje relevant, en appel, du Sénat de Chambéry. Ce fut le seul point refusé ; tous les autres placets furent favorablement accueillis. Il y fut répondu par des concessions immédiates ou par des promesses qui se réalisèrent plus tard (1).

Toutes ces bonnes nouvelles et ces succès, toutes les merveilles que notre députation, de retour de Turin, raconta des gracieux accueils et des paternelles intentions du roi, puis ce calme heureux dont on jouissait sous son sceptre après vingt-trois ans d'agitations, de calamités et de désastres, finirent par attacher au régime nouveau la plupart des tenants de la République et de l'Empire. La masse de la population n'avait pas attendu ce moment, pour se ranger, avec une affection qui tenait du culte, autour de la croix blanche de Savoie. On parlait moins de liberté, mais on possédait toute celle qui était compatible avec l'ordre public dont le drapeau des princes de Savoie était pour leurs sujets le symbole et le *palladium*. Voici, d'ailleurs, un évènement qui révéla et affermit encore ces sentiments.

Le roi et sa famille venait de s'installer à Aix-les-Bains. Le 19 août 1816, notre Conseil reçut l'avis que le roi viendrait visiter Annecy le 21 ; il ne le prévint qu'au dernier moment pour épargner de trop grands frais de réception. Pendant ces deux jours tout fut sur pied. L'administration et les particuliers rivalisèrent d'activité et de préparatifs. Rien ne coûtait; Annecy reçut la plus charmante transformation et devint une sorte de bijou enchâssé dans des merveilles d'ornementation et de bon goût. Entre tous les arcs de triomphe, on admira surtout celui (2) que l'architecte J.-M. Dunand avait érigé à la porte du Sépulcre. Mais ce qui surpassa toutes ces richesses de l'art, ce fut l'élan, l'enthousiasme des cœurs. Annecy était une famille, ivre de bonheur, attendant, possédant le plus auguste et le meilleur des pères. Voici quelques extraits de la relation qui en fut faite par M. Burdallet, avec un lyrisme qu'on n'attendrait pas d'un notaire.

« Le 21 août, le roi et la reine devaient arriver d'Aix sur les dix heures et demie. Jamais plus heureux jour ne s'annonça sous de plus beaux auspices; un temps superbe semblait vouloir favo-

(1) Rumilly ne devint pas chef-lieu de province; La Roche et Les Bornes furent détachés du Genevois et annexés définitivement au Faucigny — (2) Il fut surtout l'œuvre de son fils, M. P. Dunand, encore vivant, qui arrivait, plein d'avenir, de talent et de goût, de l'Ecole d'architecture de Paris.

riser la plus belle des fêtes. Dès la pointe du jour, la garnison, infanterie et cavalerie, fut sous les armes et alla se ranger en bataille sur la route de Chambéry. La population entière de la ville et des environs bordait l'avenue de Loverchy. A 9 heures, le Conseil de ville et les autorités civiles et militaires se rendirent à la porte du Sépulcre et allèrent se placer sur des estrades à droite et à gauche de l'arc de triomphe. A dix heures et demie, le bruit des boîtes et de toutes les cloches annonce à toute la ville l'arrivée de Sa Majesté, qui fut reçue sous l'arc de triomphe par toutes les autorités et complimentée par M. le Commandant de la province aux cris et aux acclamations d'un peuple entier ivre de joie et de bonheur à la vue de son roi... Il serait difficile de peindre les transports d'allégresse qui éclatèrent de toutes parts dans cet heureux moment et qui durèrent toute la journée. Les cris réitérés de *Vive le Roi* accompagnèrent Sa Majesté, à qui les clés de la ville furent présentées.....

« Sa Majesté vint descendre de voiture à la porte de l'hôtel de l'évêché où, après un léger repos, elle a reçu le clergé, le corps de justice, le conseil de ville, les autorités militaires et la noblesse avec cette bonté touchante et cette amabilité qui distinguent si éminemment notre auguste monarque. Les paroles affables qu'elle adressait à tous en général et à chacun en particulier pénétraient tous les cœurs des plus doux sentiments et les détails dans lesquels elle voulut bien entrer, relativement aux ressources de la ville et de la province et les moyens de les améliorer, en faisant oublier aux habitants les funestes effets de la guerre, faisaient de plus en plus ressortir la tendre sollicitude de ce prince pour les peuples qui lui sont soumis.

« Sur les onze heures et demie, Sa Majesté se rendit à l'église paroissiale de Saint-Pierre où elle fut reçue et complimentée par M. l'abbé de Saint-Marcel, ancien précepteur des princes, et le roi y assista à la messe avec ce pieux et saint recueillement et cette humilité que les souverains de la terre doivent montrer en présence du Roi des rois. Après avoir vénéré les dépouilles mortelles du grand saint qui repose en cette antique église, Sa Majesté, accompagnée de tous les grands de sa suite, se rendit à pied au Pasquier-Mossière, au milieu de la population entière de la ville et des environs, sans autres gardes que l'amour de ses peuples et l'antique attachement de ses premiers enfants.

« C'est en parcourant ainsi les rues de la ville que Sa Majesté a pu se convaincre de l'empressement de ses fidèles Savoyards à

contempler les traits du plus aimé des princes et qu'elle a pu être témoin des transports de joie et d'allégresse qui éclataient de toutes parts à son approche. On peut dire que rien n'égalait, dans ce moment, le bonheur des habitants d'Annecy, si ce n'est la satisfaction que paraissait éprouver le monarque et la confiance qu'il témoignait à son peuple d'une manière si touchante.

. . . .

« Cette fête, toute de sentiment, a été terminée par une illumination spontanée et générale qui faisait ressortir la beauté des ornements dont chaque édifice public et chaque maison particulière avait été décorée pendant toute la journée.

« Enfin, les hauteurs des campagnes qui avoisinent la ville offraient un spectacle magnifique par les feux de joie qu'on y avait allumés.

« C'est ainsi que s'est terminée cette fête simple, mais remarquable, par les transports de la joie la plus pure des habitants d'Annecy qui aimeront à en garder le souvenir (1).

« Signés : Croset-Mouchet, Carron.

« J.-N. Burdallet, *secrétaire.* »

Annecy était bien royaliste. La religion, le patriotisme et l'amour semblaient s'être confondus et épuisés pour faire du 21 août, non pas une manifestation (on n'en parlait pas alors), mais la plus douce et la plus cordiale des fêtes. Quel contraste entre une pareille journée et ces fêtes ridicules et fiévreuses de la République ou ces solennités bardées de fer, mais vides de cœur, dont l'Empire avait donné le spectacle!

Dans ces premières années de la Restauration, la religion et ses ministres étaient hautement honorés; on avait foi aux lumières et au patriotisme du clergé. La tenue des registres de l'état civil lui fut de nouveau confiée par ordre du gouvernement (2).

En 1817, Annecy perdit un de ses plus utiles citoyens par la mort de M. N. de Saint-Marcel, conseiller du roi dont il avait été précepteur. Pendant la Révolution, il avait été une providence pour le clergé de Savoie qui avait émigré en Piémont. En mémoire des grands services rendus à ses concitoyens et en témoignage de vénération pour son nom, le Conseil décida qu'une épitaphe serait placée aux frais de la ville sur son tombeau (3).

(1) Archives de ville, vol. 67, p. 43. — (2) Le Conseil d'Annecy consulta l'Intendant général sur l'exécution de cet ordre, au sujet des anciens registres. La réponse fut qu'ils seraient remis au curé de Saint-Maurice, puisqu'avant la Révolution, Annecy n'avait eu qu'une paroisse, celle de Saint-Maurice. — (3) Il n'existe au cimetière ni tombeau, ni épitaphe pour ce vénérable défunt : la résolution consulaire n'eut pas de suite.

La situation financière de la ville était déplorable. Les charges de sa caisse arrivaient annuellement à la somme de 11,295 fr. 12 c. et ses recettes ordinaires ne produisaient que 2,224 fr. 53 c. C'était donc un déficit annuel de 9,070 fr. 59 c. Le Conseil ne crut pouvoir faire face à ce découvert, qu'en obtenant du gouvernement l'établissement d'un octroi. Le 30 mars 1816, l'intendant général approuva, avec de légères modifications, le règlement que le Conseil d'Annecy avait dressé pour le fonctionnement de cet octroi. Outre la dette annuelle qui pesait sur la ville, elle avait encore une dette flottante de 42,000 francs dont elle fournissait le détail. Il est vrai que dans la liquidation qui survint en février 1816, elle fut en mesure de présenter une note de sa créance sur le gouvernement français, laquelle arrivait au chiffre de 52,000 francs, mais il est douteux (1) que la France l'ait reconnue et soldée. Le palais épiscopal avait été, de son côté, une source de dépenses pour la ville. Dans le désir de le dérober à la rapacité de la nation, elle l'avait fait achever et réparer à concurrence d'une somme de 17,000 francs.

On était à la veille d'une famine. Dans l'assemblée consulaire du 26 août 1816, un membre fit observer au Conseil que les pluies presque ininterrompues du printemps et de l'été avaient tellement fait dépérir les céréales, qu'il n'y en avait pas même pour les prochaines semailles. Hélas! la chose était notoire. On rappela que, dans l'hiver de 1771 à 1772, le gouvernement sarde avait envoyé dans le seul Genevois 1,600 sacs de blé et de farine. Une délibération fut prise séance tenante, pour prier l'intendant de vouloir bien se préoccuper de la redoutable question des subsistances. En décembre, le roi nomma un *Congrès permanent* de subsistances siégeant à Turin, et auprès de ce congrès fonctionnait la *Direction*. En outre, une *Commission centrale* fut établie à Chambéry pour le duché de Savoie. Elle eut pour président l'évêque de Chambéry, qui entretenait une correspondance suivie avec les syndics et les curés du duché, afin de faire parvenir les secours dans les chefs-lieux de chaque province, où la Commission devait les faire vendre au prix des mercuriales, afin d'enlever au monopole tous les moyens d'un trafic spéculant sur la misère publique. Des déterminations furent aussi adoptées pour faire exécuter des travaux publics dans le duché pour 500,000 francs, afin de fournir du travail et du pain aux ouvriers. Assurément, les intentions du

(1) Douteux pour l'auteur, qui n'en a pas vu la preuve.

souverain étaient tout à fait paternelles; mais les lenteurs administratives paralysèrent ses mesures. Les secours n'arrivaient pas. On eut même des motifs de croire que l'abandon de la Savoie dans cette circonstance critique était, de la part des agents de la Révolution, un calcul machiavélique pour détacher la Savoie de son souverain et la pousser à la révolte. Les révolutionnaires d'un côté et les protestants de la Suisse, de l'autre, exploitèrent aussi la misère de la Savoie, en prodiguant, avec une perfide générosité, leurs secours à des malheureux qui eussent péri sans cette ressource (1). L'hiver de 1816 et le printemps suivant furent une période d'affreuses souffrances. En avril 1817, la coupe du blé se vendait quatre-vingt-dix francs. « *On serait mort de faim*, écrit M. Bouvet, si le gouvernement sarde n'avait envoyé du froment et des fèves tirés de la Crimée et de l'Egypte (2). »

On doit rendre témoignage à la sage prévoyance du Conseil d'Annecy. Non seulement il réprima, par des mesures énergiques, le monopole et les accaparements, mais encore, à plusieurs reprises, il envoya M. Carron à Chambéry et ailleurs faire des emplettes considérables pour approvisionner le marché (3). On vit, en outre, la charité privée se dévouer pour subvenir à tant de souffrances. M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, qui, après s'être épuisé, se fit mendiant pour les pauvres, cite, comme dignes d'une mention spéciale, l'avocat F. Favre, notre ancien allobroge, Desfrènes, ancien trésorier et la maison Despines, père et fils.

Pendant toute la durée du Consulat et de l'Empire, il ne s'est fait aucun travail public qui intéressât Annecy, sauf la belle avenue du Pâquier à Albigny en 1807. Toute la vie de la nation semblait s'être réfugiée dans les camps. A peine rentrés dans leurs États, les princes de Savoie s'occupèrent d'améliorations publiques. En ce qui concernait Annecy, le Conseil de ville, malgré la pénurie de sa caisse, prenait quelquefois l'initiative, proposait des projets et des mesures, les discutait avec maturité et s'offrait à contribuer aux frais d'exécution. D'autres fois, l'initiative venait du pouvoir, qui proposait les travaux à exécuter et taxait la ville pour une quotité. Le Conseil, sans servilité, comme sans hostilité, discutait les projets et devis, acceptait ou proposait des modifications et réussissait, pour l'ordinaire, à faire prévaloir

(1) *Vie de Mgr Rey*, par M. le chanoine Ruffin, p. 125. — (2) Notes manuscrites, à la cure de Saint-Maurice. — (3) Un rapport présenté au Conseil par son secrétaire, M. N. Burdallet, le 14 juillet 1817, constate que la ville avait acheté pour 17,485 fr. de blé, orge, farine, fèves, et n'était pas rentrée dans tous ses déboursés.

ses vues. C'est qu'alors conseil, intendant, gouverneur, ministère, souverain, tous mettaient l'intérêt général avant les calculs de l'égoïsme privé et, de ce concert de volontés, conspirant au bien public, sortaient les résolutions et les œuvres les plus utiles. Ainsi, dès 1817, les travaux de la route d'Annecy sous la Puyat avaient été repris activement. Ils ne restait plus à faire, en 1821, que le tronçon qui part d'Annecy même au roc de la Puyat. Trois projets de tracés étaient en présence. Le Conseil général de la commune, c'est-à-dire le Conseil ordinaire et le Conseil *redoublé des plus fort imposés*, comme on disait alors, se réunit, le 5 février 1821, pour discuter ces trois projets élaborés par les ingénieurs du gouvernement et, après une délibération très bien motivée, il se décida pour le tracé qui a été réalisé et sut amener à son avis toutes les autorités supérieures.

En 1822, le Conseil vota la belle route qui traverse au cordeau les Fins d'Annecy jusqu'à Brogny, et qui forme une avenue si riante pour l'étranger qui arrive de Genève. Les voies de communication entre Annecy-ville et Annecy-le-Vieux furent de même réparées, élargies ou rectifiées à travers les Fins. C'est avant cette époque que notre ville contribua pour sa part aux importants travaux de rectification et d'amélioration à entreprendre à la route qui relie Annecy et Chambéry, par Alby et Saint-Félix, mais avec la condition expresse qu'un pont solide serait jeté sur le Chéran.

A l'intérieur de la ville, le plan d'Albite s'exécutait. C'est de cette époque que date le pont du Pâquier. De l'extrémité de la rue de ce nom, soit du Puits-Saint-Jean, partait une nouvelle rue, appelée *rue Royale*, qui se prolongeait jusqu'au monastère de la Visitation moderne, que le prévôt, M. de Thiollaz, faisait élever dès l'année 1822. Une autre rue transversale reliait à angle droit les deux grandes artères (rue Royale et rue Sainte-Claire), sur deux ponts traversant nos Thioux avant leur jonction et cette rue nouvelle devenait la rue actuelle des Boucheries. C'est alors que disparut cette impasse, appelée *Cul-de-Sac*, au fond de la rue actuelle de l'Evêché et que fut démolie la maison Amblet qui avait servi d'asile pendant douze ans à nos saintes Reliques. En un mot, Annecy se transformait à vue d'œil ; ses vieilles portes et ses murs d'enceinte, en achevant de disparaître, favorisèrent la circulation de l'air et du commerce et préparèrent le mouvement d'expansion et de déplacement qui s'est produit depuis cette époque. Nos rues furent pavées à neuf et éclairées pendant la nuit. Sur les empla-

cements occupés par les bâtiments, cours, jardins des Annonciades et de la petite Visitation, il fut décidé que s'étendrait une spacieuse place au bois. Le 17 avril 1817, on arrêta qu'on jetterait sans retard le pont sur le grand Thiou, près du port. On obtint aussi une importante amélioration dans le service de la poste. Le cimetière que la Révolution nous avait fait à l'extrémité du faubourg du Sépulcre à gauche fut abandonné. Sous M. A. de Fésigny, nouveau syndic, on acheta de Terrier un terrain à droite de la route et l'on y établit ce cimetière qui, par ses accroissements successifs et les monuments funèbres qui le peuplent de jour en jour, devient une vraie nécropole et l'une de nos meilleures curiosités artistiques et religieuses.

La Restauration fut donc pour Annecy une période de progrès. Sans doute, elle légua à la génération qui lui succèderait bien des choses à créer ou à perfectionner. Mais, outre l'importance des travaux qu'elle avait exécutés, c'était un salutaire exemple, d'avoir rompu avec une routine séculaire et d'avoir largement ouvert le sillon du progrès et des améliorations.

Au milieu de ces travaux de la paix, il était survenu un évènement capable de replonger notre pays dans l'anarchie et la guerre civile : ce fut la tentative d'usurpation que fit, en 1821, le prince de Carignan, au préjudice du souverain légitime. On l'appela la *révolution des trente jours.*

Le 17 mars, M. Auguste de Fésigny convoque extraordinairement le Conseil pour lui donner connaissance des pièces émanées de Turin, que l'intendant de la province et l'inspecteur de la police lui avaient communiquées. Elles contenaient l'abdication de Victor-Emmanuel Ier, la nomination de Charles-Albert de Carignan au titre de régent du royaume (**29**), la proclamation de la Constitution d'Espagne, diverses mesures pour assurer le succès de l'usurpation et l'ordre aux autorités constituées de rester à leur poste et d'exercer leurs fonctions. Dans cette situation perplexe, le Conseil garda une attitude expectante et se borna à prescrire la traduction et l'affichage des documents transmis. Si c'était là un commencement de reconnaissance du pouvoir nouveau, c'est que ces pièces arrivaient par la voie régulière et officielle de l'intendance. Le 23, nouvelle convocation pour l'organisation d'une garde nationale par un *ordre du régent en date du 16.* En deux séances, le Conseil s'exécuta, mais, pour tout considérant, il n'allègue que son « devoir de maintenir l'ordre et la tranquillité publique », sans mentionner même le décret du régent.

Non seulement il ne fut pas question d'envoyer une députation à Turin pour faire acte de soumission au prince félon, mais au contraire, le 17 avril, il prit, à l'unanimité, la détermination suivante : « Le noble Conseil, organe des sentiments des habitants pénétrés de la plus vive reconnaissance envers S. E. M. le comte d'Andezeno, gouverneur général de ce duché qui, par les soins et les mesures aussi vigilantes qu'énergiques qu'il a déployées, a su préserver la Savoie de l'anarchie et des fléaux qui ont affligé partie des Etats de Sa Majesté notre auguste souverain et qui, en même temps qu'il a conservé au roi des sujets toujours dévoués et fidèles, attirait sur eux et sur l'antique berceau de ses aïeux la sollicitude et les regards paternels de S. A. R. le duc de Genevois, a pris la délibération unanime d'inviter MM. de Fésigny, syndic, et Carron, vice-syndic de cette ville, à se rendre auprès de S. E. M. le gouverneur général, à l'effet de la supplier d'agréer l'hommage des sentiments de cette gratitude et de cette vénération qui se transmettront à la postérité la plus reculée. » Cette unanimité se composait, outre le syndic et le vice-syndic, de MM. Callies, Blanc, Grandis, Ruphy François, Chaumontel, J. Philippe et du notaire Burdallet, secrétaire.

On était à la fin de la crise. Quelques exemples de sévérité sur les principaux instigateurs de l'insurrection, mais surtout la bonté du nouveau roi Charles-Félix ramenèrent bientôt le calme et la confiance dans la fidèle Savoie. Le 30 octobre 1821, le Conseil d'Annecy nomma une députation pour aller déposer au pied du trône de Charles-Félix les vœux et les félicitations de nos concitoyens et « manifester la joie qu'inspire aux habitants l'heureuse arrivée de l'auguste souverain dans la capitale de ses Etats. » Cette députation se composait de MM. de Fésigny, capitaine à la suite de l'armée, syndic d'Annecy ; Falquet, sénateur collatéral à la Chambre des Comptes et noble Paul de Livet, major dans la brigade de Savoie.

Quand, au 16 août 1824, Charles-Félix vint visiter Annecy, il put se convaincre sur place des sentiments universels de respect et d'amour dont notre population était pleine pour son roi. En montant sur le trône, il n'avait pourtant point donné de constitution. Mais il sut régner, par la justice et au nom de Dieu, sans autre ambition que le bonheur de son peuple. Quelques agents subalternes de l'autorité ont fait quelquefois de la compression exagérée et donné occasion à la jeunesse libérale de crier à la tyrannie. Mais jamais la Savoie, dans son ensemble, ne fut plus heureuse que

pendant les dix années de règne de Charles-Félix. C'est en lui et par lui que s'est consommée la véritable restauration politique de notre pays.

Mais il restait quelque chose à faire pour la restauration religieuse d'Annecy. Bien que le Concordat eût été un immense bienfait, il ne pouvait produire tous ses fruits dans notre ville sans l'érection, ou plutôt, la restauration du siége épiscopal d'Annecy. En 1816, le gouvernement avait promis à notre députation de s'en occuper. Quand, en 1818, l'inspecteur des domaines réclama la mise en possession du palais épiscopal et de la Maîtrise, en vertu d'un billet royal extorqué à Victor-Emmanuel Ier, le Conseil d'Annecy, réuni le 12 février, décréta et rédigea un *placet* au roi, afin de soustraire ces édifices au domaine. Il expose que, dans l'espoir de voir rétablir le diocèse, il avait tout mis en usage pendant la Révolution pour dérober ces deux bâtiments à la rapacité de la nation; que, dans ce but, il avait affecté l'Evêché aux bureaux des administrations et des autorités judiciaires (1) et avait fait de la Maîtrise une caserne de gendarmerie; qu'une partie de l'Evêché était, depuis 1803, affectée au logement du clergé paroissial de Saint-Pierre; que la ville avait dépensé en réparations et en frais d'achèvement la somme de dix-sept mille francs; qu'en 1805, alors que le gouvernement impérial voulut s'adjuger les deux bâtiments en question, il recula devant les mêmes raisons qu'allègue le *présent placet*.

A son tour, le gouvernement céda et s'occupa, quoique avec mollesse, des évêchés de Savoie. On comprit à Annecy que le moment était venu de renouveler les instances pour obtenir l'érection du siége épiscopal dans Annecy. En effet, le 9 mars 1820, il vote et rédige un placet au roi. En voici le texte :

« Sire,

« Le Conseil de la ville d'Annecy, prosterné aux pieds de Votre Majesté, vient très humblement La supplier de recevoir les vœux des habitants de cette cité pour le rétablissement d'un siége épiscopal dans son enceinte.

« Ancien siége du diocèse de Genève, cette ville a le bonheur ineffable de posséder les précieuses reliques de saint François de

(1) On se souvient que c'est dans le palais épiscopal d'Annecy que siégeait le tribunal criminel qui condamna Marguerite Frichelet à mort, et qui prononça la confiscation des biens de La Flèchère.

Sales et de sainte Jeanne de Chantal et elle attend respectueusement, des bontés de Votre Majesté, le moment heureux où Elle recevra un nouveau lustre par l'érection de son évêché, auquel ses ancêtres attachaient un si haut prix et qui fut toujours si glorieux pour la religion.

« Avec ces précieuses Reliques, la ville a encore l'avantage d'avoir pu, avec les plus grands sacrifices, conserver l'église de Saint-Pierre et parachever le palais épiscopal dont les vastes et beaux appartements offrent un logement convenable pour un évêque.

« Désireuse de jouir d'un si grand avantage, la ville d'Annecy, par l'organe de son Conseil, avait déjà osé déposer au pied du trône l'ardent désir de ses habitants et, dans l'attente respectueuse des dispositions générales de Votre Majesté sur cette matière dans ses Etats, la ville d'Annecy, pour participer autant qu'il est en elle à l'érection d'un évêché, s'empresse d'offrir l'abandon du palais épiscopal de cette ville.

« Les dépenses sans nombre que la ville d'Annecy a été forcée de faire par le passage et séjour des troupes alliées dans ses murs, la placent dans la triste situation de ne pouvoir faire tous les sacrifices qu'elle désirerait pour voir ses vœux se réaliser ; mais, pleine de confiance en la sollicitude paternelle de Votre Majesté pour ses fidèles sujets, les suppliants osent espérer qu'Elle daignera accueillir favorablement leur demande et, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour ce nouveau bienfait, ils ne cesseront d'adresser au ciel des vœux pour la conservation des précieux jours de Votre Majesté et de son auguste famille. »

Cette pièce fut appuyée à la cour par le comte de Sales et d'autres personnages dévoués à la Savoie. Le gouvernement se retranchait encore sur la pénurie du trésor. Cependant, on ne pouvait se dérober toujours. Mais, comme Annecy n'offrait que le palais épiscopal, qu'il disait lui appartenir, sans aucune allocation à son budget pour frais de l'érection du diocèse dans ses murs, le gouvernement l'invita à d'autres sacrifices. Le Conseil y répondit en votant une somme de quatre mille francs pour frais d'établissement. C'était plus que de la bonne volonté ; mais le gouvernement ne s'en contenta pas. Il enjoignit au syndic, M. Presset, de faire bilancer désormais au budget de la ville une somme annuelle de mille six cent cinquante francs pour compléter les quinze mille du

traitement assigné à l'évêque d'Annecy. Le Conseil se soumit, espérant faire face à cette charge par l'élévation du tarif de l'octroi (1).

Pendant que la question financière se débattait, d'autres difficultés surgissaient. Mgr Dessoles crut devoir s'opposer au démembrement de son diocèse; il réclama; mais les raisons étaient trop fortes et les choses trop avancées pour reculer; il se désista. Mais, de son côté, le prévôt, M. de Thiollaz, désigné pour premier titulaire du nouveau siége, s'obstinait à refuser. « *C'est un grand malheur*, s'écriait celui qui devait lui succéder un jour, *M. de Thiollaz a vécu avec les Biord, les Bigex, et le moule où l'on avait formé ces grands hommes est brisé peut-être pour toujours.* »

M. de Thiollaz céda cependant, mais il mit à son acceptation des conditions qui entraînèrent de nouvelles lenteurs. Il s'agissait d'enlever aux deux curés d'Annecy le droit de suffrage au Chapitre, droit qui leur était accordé par la bulle d'érection du diocèse du 15 février 1821 ; de pouvoir conférer à un ou deux chanoines les fonctions de pénitencier et de théologal ; de régler le partage des revenus des prébendes capitulaires ; enfin, comme l'église de Saint-Pierre lui était assignée pour cathédrale, il s'agissait de la débarrasser de la paroisse qui lui était annexée depuis 1803 (2). Ces demandes furent mûrement examinées à Rome, mais elles n'eurent aucune suite du vivant de Pie VII.

A peine Léon XII eut-il ceint la tiare, que M. de Thiollaz renouvela ses instances. On était las de part et d'autre. La bulle d'érection était du 15 février 1821, et plus de deux ans après, l'évêque n'était pas encore sacré. Charles-Félix insista auprès du Saint-Siége par son envoyé extraordinaire, le comte Barbaroux. La question fut reprise, et des promesses favorables furent faites à l'évêque préconisé, avec invitation à se faire enfin sacrer, et à prendre l'administration de son diocèse. En même temps Rome commit l'archevêque de Chambéry pour fulminer la bulle d'érection. Cette cérémonie eut lieu le 1er janvier 1823, dans l'église de Saint-Pierre, par l'organe de M. de Loche, archidiacre de Chambéry.

Les formalités complémentaires pour le nouvel établissement

(1) Le 12 mai 1823, le Conseil représenta que cette somme de 1650 fr. devait se prélever, non sur les revenus de la ville, mais sur la taille cadastrale de la ville. — (2) Ce grand homme ne prévoyait pas que, cinquante ans plus tard, cette cathédrale voudrait redevenir paroissiale.

n'étaient plus qu'une affaire de temps. M. de Thiollaz vint s'installer avec son aumônier, M. Buttet, dans le grand Séminaire d'Annecy. Son mandement daté d'Annecy, 27 janvier 1823, porta dans tout le diocèse la même joie qu'en notre ville, en annonçant qu'il prenait l'administration de son diocèse. Le 27 février suivant, il ouvrit son Séminaire dans l'ancien édifice des Lazaristes, qu'il avait pu recouvrer sur les Hospices.

L'œil et la main partout, cet énergique vieillard semblait rajeunir pour tout organiser et imprimer à tout une marche décidée et ferme. On comprend quelle auréole d'honneur et quel prestige d'autorité devaient lui donner devant son peuple le souvenir de ses souffrances et de ses chaînes pendant la Révolution, la noblesse de son extraction, la confiance dont le roi l'entourait, la réputation de sa science et de ses vertus, la majesté de sa personne et sa couronne de cheveux blancs. Aussi, en trois mois, tout ce nouveau diocèse venait de recevoir la plus heureuse transformation.

Cependant, malgré tous ces avantages, M. de Thiollaz manquait encore de l'essentiel : il n'était pas encore évêque. Le 16 avril 1823, il partit enfin pour Turin, où il fut sacré le 27, et le dimanche suivant, 4 mai, il fit prendre possession de son diocèse, de sa cathédrale et de son palais épiscopal par M. de Rolland, curé de Saint-Pierre, et M. de Saint-Marcel, ancien grand-vicaire, fut commis pour l'en investir. A son retour de Turin, le 6 juin, Mgr de Thiollaz fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, où il reçut l'accueil le plus enthousiaste et le plus respectueux. Ce ne fut cependant que le 29 juin, après une absence de quinze jours, qu'il entra solennellement dans sa cathédrale, pour y célébrer la fête de saint Pierre, titulaire de cette église.

Il reprit ensuite avec une nouvelle activité l'administration de son diocèse, et choisit les membres de son Chapitre, qu'il n'installa cependant que plus tard. Il attendait pour cela d'avoir reçu de Rome la révocation du droit de suffrage dévolu aux deux curés par la bulle *Sollicita catholici gregis*, qu'il sollicitait depuis plus de trois ans. Enfin, le 4 août 1824, parut le décret *Vix ferme* par lequel Léon XII, cédant à des instances réitérées et hautement appuyées, accordait tout ce qui était demandé.

Après la réception de cette pièce, Mgr de Thiollaz mit la dernière main à son œuvre, supprima la paroisse de Saint-Pierre qui depuis 1803 était attachée à l'église de ce nom, traça pour la paroisse de Saint-Maurice une circonscription toute nouvelle et

diamétralement opposée à celle qu'elle avait reçue après le Concordat, lui assigna tout le territoire de Saint-Pierre, moins une maison (1) ; détacha de la paroisse de Saint-Maurice les trois quarts de ses paroissiens et en forma la nouvelle paroisse de Notre-Dame (2). Il en résulta que la paroisse de Saint-Maurice qui, depuis 1803, avait été la paroisse d'Annecy-Nord, devint, en 1824, la paroisse d'Annecy-Sud, en conservant cependant au nord la rue Saint-Maurice avec l'Hôtel-de-Ville, la rue Grenette et partie des rues du Collége et Filaterie. Ces diverses dispositions furent ténorisées dans l'ordonnance solennelle déjà indiquée du 17 novembre 1824, qui fut publiée au prône et affichée trois jours (3) de suite aux portes des deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Maurice.

Pendant ce temps, on poursuivit activement les réparations les plus indispensables dans ce qui restait de l'ancienne Collégiale. Le 7 janvier 1825, l'évêque la consacra, et M. Tissot en prit possession comme premier curé (4). Le 8 janvier, la cathédrale était évacuée, et l'évêque y installa son Chapitre. Dès cette époque mémorable, l'ancienne cathédrale où saint François de Sales avait siégé pendant les vingt ans de son épiscopat, revit la pompe des anciens jours ; les nombreuses ordinations que l'évêque y célébra achevèrent de combler les vides du clergé diocésain ; la discipline ecclésiastique se raffermit ; la population d'Annecy et

(1) La maison Despines, aujourd'hui Monnet, près la cathédrale. — (2) La jeune et belle paroisse de Notre-Dame s'est donc formée par démembrement de celle de Saint-Maurice. C'est pour cela que, dans son ordonnance du 17 novembre 1824, l'évêque a réglé que « dans les processions générales et autres circonstances, la paroisse de Saint-Maurice aura le pas sur celle de Notre-Dame. » En cela, l'évêque n'a été que l'interprète du droit canonique. Le pape Alexandre III *(cap ad. audientiam)* a réservé les égards honorifiques dus à l'église-mère par celle qui est sortie de son sein « *Providens ut competens* honor in ea (novâ ecclesiâ) *matrici ecclesiæ servetur.* » Une fille peut devenir plus belle, plus grande, plus riche que sa mère. Mais si cette fille est bien née, elle respectera toujours sa mère et désirera que tous la respectent. — (3) L'évêque fit recommander que l'ordonnance fût retirée chaque nuit, *de peur qu'il ne lui mésarrivât*. En effet, ce bouleversement des paroisses avait, dans ces premiers moments, exaspéré la population. — (4) L'évêque chargea M. Bouvet de cette installation. Il en avait peu coûté à ce vénérable curé de perdre sa voix active au Chapitre, quoique ce fût lui, surtout, que cette exclusion eût visé. Mais être obligé de donner à un autre curé les trois quarts de ces paroissiens qu'il avait tant aimés, ce fut pour son cœur le plus douloureux sacrifice. Aussi, en revenant de la cérémonie, il ne put s'empêcher de dire : *Je suis mort ! J'ai reçu aujourd'hui le dernier coup de massue.* L'évêque aurait désiré lui épargner cette épreuve ; mais il jugea que rien n'était plus capable de calmer l'effervescence des esprits et de montrer la nécessité des nouvelles mesures, que le spectacle d'un pasteur si vénéré, si influent et si intéressé dans la question, intervenant lui-même publiquement pour consommer la séparation.

de tout le nouveau diocèse se retrempa dans l'esprit chrétien, surtout à l'occasion du grand Jubilé de 1826, et ainsi, par l'érection du siége épiscopal d'Annecy et par le concours d'autres heureuses circonstances, la restauration religieuse de cette ville et du diocèse se trouva consommée et assurée.

C'est là que finiraient les *Souvenirs historiques d'Annecy*, s'il ne convenait d'y ajouter la série de nos évêques jusqu'à nos jours.

118. — *Claude-François de Thiollaz.* Ce grand évêque méritait une biographie ; nul ne l'a entreprise. Mais son nom et ses œuvres appartiennent à l'histoire religieuse de notre pays. Jaloux des droits de l'Eglise et de son siége, il demeura inflexible devant les empiètements ou les exigences du pouvoir civil. De son œil pénétrant il avait vu les germes de révolte déposés dans les œuvres de l'abbé de Lamennais, et les avait signalés à son clergé longtemps avant que Rome ne condamnât ce célèbre écrivain. On doit à cet évêque l'organisation du diocèse, le monastère de la Visitation d'Annecy, un ouvrage profond, mais peu connu, sur l'*autorité*. Pendant les neuf ans de son épiscopat, il sut remplir toutes les espérances qu'il avait éveillées, et marquera toujours comme un des grands prélats de ce diocèse qu'il a administré comme grand-vicaire, puis comme évêque, pendant un demi-siècle. Parent et émule de Mgr Biord, il en avait les talents et le zèle (1). Il mourut en 1832, entouré d'une vénération et des regrets universels.

119. — *Pierre-Joseph Rey*, né à Bellevaux en 1770, et évêque de Pignerol, fut donné pour successeur à Mgr de Thiollaz. Nous possédons une biographie (2) de ce prélat. On l'y voit revivre avec sa foi, son zèle, son éloquence et ses œuvres. Ami et conseiller des rois, apôtre du clergé, il eut pour sainte passion de mettre ses lumières, son expérience, sa puissante parole et son cœur au service de l'Eglise et de la société. Il fut dans sa patrie et au loin le restaurateur des mœurs et de la discipline du clergé par les succès étonnants de ses retraites ecclésiastiques. C'est à lui qu'Annecy doit les religieuses de Saint-Joseph, qui n'ont cessé dès lors de répondre à la confiance universelle dont elles jouissent. Il fut, sinon le fondateur (3), au moins le promo-

(1) Il était aussi comme lui partisan des idées gallicanes, qu'il avait d'ailleurs puisées pendant dix ans à la Sorbonne. — (2) *Vie de P.-J. Rey, évêque d'Annecy*, par M. l'abbé Ruffin, aujourd'hui prévôt de la cathédrale. — (3) Le fondateur fut le vénérable abbé Mermier, dont il existe une intéressante biographie.

teur de l'établissement de nos Missionnaires de saint François, institution aujourd'hui si prospère et si utile au salut des âmes. Cet évêque jouissait en France et en Italie d'une réputation singulière d'éloquence et de sainteté. Il y a plus de trente-six ans qu'il est mort (31 janvier 1842), et sa mémoire n'a fait que grandir. Sa dépouille repose dans la chapelle des Missionnaires de saint François, sous une pierre tumulaire dont il avait fait graver l'épitaphe de son vivant.

120. — *Louis Rendu*, né à Meyrin dans l'ancien diocèse de Genève et chanoine de Chambéry, lui succéda au printemps de 1843. Littérateur, polémiste, philosophe, naturaliste et physicien distingué, on ne lui supposait pas autant de connaissance de la sainte Ecriture et de la théologie qu'en prouvèrent ses mandements, qui sont tous autant de traités où la plus pure doctrine est exposée dans la langue d'un académicien. Dès son épiscopat, il s'occupa de controverses avec les protestants ou les philosophes en renom. Montalembert, Cousin, Sauzet, l'avaient admiré dans de savantes polémiques de salon. Sa *Lettre au roi de Prusse* a raffermi des catholiques libéraux et ébranlé plusieurs honnêtes protestants. On le vit s'opposer comme un mur d'airain à l'envahissement des mauvaises doctrines et à l'empiètement du pouvoir séculier ; il refusa de porter une décoration de son souverain, jusqu'à ce qu'il se fût entendu avec le Saint-Siége. A Rome, où il se rendit, en 1854, pour la définition de l'*Immaculée Conception*, on se le montrait comme un des plus vaillants champions des intérêts catholiques. C'est pendant son épiscopat et avec ses encouragements que le vénérable P. Mermier fonda la congrégation des *Filles de la Croix*, d'où l'on voit sortir aujourd'hui tant de pieuses et excellentes institutrices pour nos campagnes. Mgr Rendu mourut dans l'été de 1859, et fut enseveli dans le caveau de la cathédrale.

121. — *Claude-Marie Magnin*, aujourd'hui heureusement siégeant, lui succéda au printemps de 1861. Sans escompter l'avenir, son passé lui suffit pour lui assurer une place distinguée parmi nos grands évêques d'Annecy. Nous laisserons à son biographe futur la facile tâche de montrer à la génération qui nous succèdera que ce prélat aura, comme ses prédécesseurs, *contribué à la gloire et à la prospérité d'Annecy*.

FIN.

ERRATA ET RECTIFICATIONS

Page 2, ligne 7, au lieu de *passage du Saint-Bernard par Annibal*, lisez : *passage d'Annibal par le Saint-Bernard.*

Page 66, ligne 25, au lieu de *son frère*, lisez : *son père.*

Page 90, ligne 19, au lieu de *attigu*, lisez : *contigu.*

Page 91, deux dernières lignes, l'auteur n'entend pas dire que le *stigmate d'infamie* atteigne la population d'Annecy, mais seulement ceux qui ont contribué à l'établissement en question.

Page 154, à la note, au lieu de *ce pieux auteur*, lisez : *un pieux auteur, M. Grobel.*

Page 230, ligne 10, au lieu de *souffrit* du fléau, lisez : *souffrit moins du fléau.*

Page 290, ligne 26, au lieu de *qu'il comporte*, lisez : *qu'il importe.*

Page 295, ligne 16, après *23 avril*, ajoutez : *1811.*

Page 334, à la fin de la ligne 11, après *tout ce*, ajoutez : *qu'elle avait.*

Page 354, ligne 4, au lieu de *cité*, lisez : *créé.*

Page 354, avant-dernière ligne, au lieu de *éclairer*, lisez *éclaircir.*

Page 367, ligne 30, au lieu de *1633*, lisez : *1634.*

Page 387, 3me et 4me ligne, au lieu de *J.-B^te^ de Genevois-Nemours*, lisez : *Christine de France, mère*, etc.

Page 393, 2me ligne, avant *l'hôtel-de-ville*, intercalez : *l'évêché.*

Page 411, 4me ligne, au lieu de *propriétés*, lisez : *prospérités.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N. 1.

DIPLÔME EN FAVEUR DE TIETBERGE PAR LOTHAIRE, ROI, EN 866 OU 867.

In nomine omnipotentis Dei et salvatoris nostri Jesu Christi Hlotharius divina præveniente clementia rex. Regalis celsitudinis moris est fideliter sibi famulantes donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare atque regiæ sublimitatis liberalitate ditare. Proinde noverit omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ ac nostrorum præsentium videlicet et futurorum solertia, quia placuit largitati nostræ celsitudinis (ut) Teotbergæ dilectissimæ nostræ quasdam res nostræ proprietatis ad proprium conferremus, id est in pago... Januensi... villas quarum sunt hæc vocabula... Ariacum, Sugenadum, primiacum et montem Sancti Martini, *Anersiacum*, Belmontem, Talgurium, Ducziadum, Marlindum, Virilgum etc., quatenus eas perenni Jure ad proprium retineat, sed ut liberalitatis largitio rata et inconvulsa permaneat, hos excellentiæ nostræ apices fieri jussimus, per quos memoratæ Teotbergæ dilectissimæ nostræ præfatas villas in jam dictis pagis constitutas sub omni eorum integritate, appenditiis, videlicet ecclesiis, domibus etc.

Signum Hlotharii gloriosi regis.
Hrodmundus notarius ad vicem Grimbaldi recognovi.
(Tiré de Muratori.)

N. 2.

DONATION D'ANNECY A LA REINE IRMINGARDE PAR RODOLPHE III.

In nomine sanctæ et individuæ trinitatis Rodulphus divina clementia rex. Notum sit omnibus natis et nascituris qualiter ego coniugali amore attractus primatumque regni mei concilio ammonitus dono dilectissimæ sponsæ meæ Irmingardi aquis villam (Aix) sedem regalem cum colonis ejusdem ville nostre proprietatis sicut ab eis inhabitatur et terra ab eis escolitur. et do ei *Anassiacum* fiscum meum Rouda (Rue) cum appendiciis suis etc...

Habeat ergo supranominatas res sub potestate habendi donandi vendendi vel quidquid ipsi placet inde faciendi.

Ut hec a nobis facta credantur et a posteris nostris non infringantur manu nostra roboravimus et sigillo nostro iussimus insigniri.

Sigillum + membranæ affixum.

Data VIII Kal. maias. luna XVII^ma an. ab incarnatione Domini M̄. + I — regnante domno Roudolfo rege anno XVIIII^mo actum aquis.

(Documenti Cibrario et Promis, p. 15.)

N. 3.

COPIE DE CESSION PAR GUILLAUME Ier AUX MOINES DE TALLOIRES, EN 1192 (inédit).

« Approbate consuetudinis est suis largitionibus ecclesiarum possessiones ampliare potestateque sibi a Deo tradita a raptorum incursibus easdem viriliter defensare. Eapropter ego Willermus Gebennensium et Waldensium comes ad notitiam tam presentium quam sequacium transmitto Me ad exemplar bone memorie predecessoris mei Aymonis comitis Gebennensium ob remedium animarum antecessorum meorum et meæ Deo et beate Marie Taluerensis monasterii servitoribus per manuum Reymundi prioris. Duas partes decimarum coreate mee in *Ananssiaco* et duas decimarum vinee et decimam prati mei et quatuor domas cum ipsis casalibus in eodem *Ananssiaco* sitis et pastum omnium porcorum Taluerensium monacorum in silva mea que vocatur Chevennium et totum servitium et exactionem quam habebam sicut comes et bonus advocatus in ecclesiis que site sunt in Ananssiaco novo et veteri perpetua donatione confirmasse. et sigilli mei auctoritate roborasse hujus donationis et confirmationis apud Ananssiacum vetus facte testes sunt magister Fulco. Johans de Mayetez. Turubertus de Lucingio. Willermus de Insula et multi alii. Processu vero temporis hanc donationem et confirmationem sic factam Umbertus filius meus bona fide laudavit et confirmavit. Unde testes sunt. Reymundus prior Talueren. Johs de Maytez. Petrus Guiberti presbyteri. Fulco de Talueriis Turumbertus de Lucingio et multi alii ; facta est antem hujus concessionnis et confirmationis carta anno incarnationis dominice M° C° LXXXX. II. Indictione. X Epacta. IIII. concurrente III. Celestino summo pontifice. Henrico Romanorum Imperatore.

(Reste au bas du parchemin la petite courroie qui portait le sceau et dont l'extrémité est encore cirée.)

(Fait sur un autographe.)

N. 4.

TESTAMENT D'EBAL, SOIT D'EUBAL DE GENÈVE.

« Nos Eubalus de Gebennis, filius quondam Humberti Comitis Gebennensis, attentis gratis servitiis et amore quem habemus erga benedilectum nostrum consanguineum, *Petrum de Sabaudia*, eumdem hæredem nostrum universalem instituimus et facimus donationem dicto Petro et suis hæredibus de omni jure, actione et proprietate quæ quovis modo nobis competit, super hæreditate et successione paterna et fraterna in comitatu gebennensi, tam contra Rodulphum de Gebennis, quam fratres suos et alias quascumque personas. Testes etc...

Actum in civitate Londini IV id. maii anno MCCLIX cum septem sigillis.

Signé : Galgalus de Verullis, aucthoritate Romanæ ecclesiæ notarius.

(GUICHENON, *Hist. généal.*, t. 4, preuves.)

N. 5.

VENTE DU COMTÉ DE GENÈVE PAR ODO DE VILLARS, SEIGr DE BAUX, A AMÉ VII (VIII) COMTE DE SAVOIE.

« In nomine Domini nostri Jesu Christi, Amen.

« Per hoc instrumentum notum fiat, quod dudum inter Illustrem prin

cipem dnum Amedeum Comitem Sabaudiæ ex una, et spectabilem militem Dnum Odonem de Villariis dominum Baucii ex alia partibus, materia questionis exorta super eo videlicet quod idem comes asserebat et judicialiter proposuerat : Comitatum Gebennensem cum omnibus juribus.. ad ipsum Dnum Comitem Sabaudiæ pertinere debere multis causis et rationibus in processu inde formato latius declaratis : præfato Odone.. contrarium dicente et asserente quod Illustris quondam Humbertus.. qui fuit ultimus comes gebennensis.. ipsum Dnum Odonem hæredem instituit in casu non existentis posthumi .. subjungens quod post obitum dicti Comitis Humberti fuerat de ipso Comitatu Gebennensi per ipsum Dnum Comitem Sabaudiæ investitus et quanquam tractatus super hoc habiti fuerint, nullum tamen hujusmodi tractatus potuerint sortiri effectum ; hinc autem est quod anno millesimo quadringentesimo primo et hac die quinta mensis Augusti, partes volentes tandem... præfatus Dnus Odo.. donavit et cessit eidem Dno Comiti et in eumdem et successores ejus transtulit omne jus et dominium ac etiam dignitatem Comitalem, omnemque actionem... quam et quæ præfatus Humbertus Comes et inde dictus Dnus Odo habet seu habere visus est in Comitatu gebennensi... et ad majus pacis et concordiæ vinculum abundantioremque compensationem prædictorum id. Dom. Comes Sabaudiæ promisit et convenit præfato dom. Odoni stipulanti et recipienti dare et solvere realiter in pecunia numerata semel tantum et non per partes, *quadraginta quinque millia* francorum auri boni et legitimi ponderis de cuneo Serenmi Dom. Francorum regis in castro de Gordans lugdunensis diæcesis videlicet infra proximum festum paschæ...

Acta hæc fuerunt Parisiis, in domo habitationis Dom. Ducis Bituriæ (Berry) nuncupata de mele, videlicet in magna galleria bassa prope jardinum... præsentibus Dom. Duce et Cardinali (de Thureyo) necnon egregio milite dom. Francisco de Mentone......

(GUICHENON, 4me vol., p. 249 et suiv.)

N. 6.

VISITE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE St-MAURIS D'ANNESSY PAR Mgr C.-A. DE SALES.

+

Jesus Maria

Du 9me juillet 1645

Mgr l'Illme et Rme Charles-Auguste de Sales par la grâce de Dieu et du Saint-Siége apostolique, évêque d'Hébron, coadjuteur en l'évêché de Genève avec future succession, procédant à la visite des églises de ce diocèse, a commencé sa dite visite le susdit jour en l'église paroissiale de la ville et cité d'Annecy sous le vocable de St Maurice. . . . . laquelle église est perpétuellement unie au Vble Chapitre de Notre-Dame ainsi que par l'union de Notre S. Père le Pape Jules second, le 12 des calendes de juillet, en l'année 1506, présentement exhibée par lesdits SSrs du Chapitre en probante forme. En laquelle église n'ayant trouvé n'y avoir assez d'un vicaire et ayant bien examiné tout le service qui s'y faisait ci-devant, il a été réduit du consentement des dits Srs du Chapitre et de la ville ainsi que s'ensuit, savoir que des ores par ci après le service divin et administration des saints Sacrements se fera en ladte paroissiale par deux vicaires, résidents, ayant leurs habitations dans la maison de cure, approuvés par Mgr le Rme évêque, lesquels vicaires seront obligés de dire l'un d'iceux une messe tous les jours utiles de l'année et pour les dimanches, fêtes de commandement et solennelles de l'année

diront une grande messe comme ils ont toujours fait et seront assistés par deux des S[rs] chanoines ou prêtres d'honneur ou autres capables, feront la station ou procession pour les trépassés en ces jours de dimanche, auxquelles fêtes solennelles le Chapitre fera dire Laudes et Vêpres par trois ou quatre prêtres, savoir Noel Pâques, Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête du patron et de la Dédicace de ladite Eglise tant seulement — plus, seront tenus à une grande messe et à tout l'office divin durant l'octave du Saint-Sacrement à l'accoutumé, comme aussi à l'office ordinaire de la Semaine-Sainte. *Item* que lesdits S[rs] du Chapitre assisteront à toutes les processions solennelles et autres auxquelles la ville est obligée de paraître et de porter leurs chappes et bâtons à l'accoutumé. — Ledit Chapitre est encore chargé d'entretenir le *Sancta Sanctorum* et le luminaire ordinaire du grand autel ; le reste de l'église, clocher et sacristie demeurent à la charge de la ville, laquelle entretient encore deux gros cierges sur l'autel pour les dimanches et fêtes solennelles et donneront annuellement auxdits vicaires vingt florins pour l'entretien de la lampe, à condition qu'elle soit allumée nuit et jour devant le très-saint Sacrement. — Il y a encore en la même église un marguillier, l'élection et établissement duquel dépend de la ville et doit sonner tous offices divins qui se font à haute voix, comme aussi la Passion et pour le temps à toute nécessité et occasion ; lequel gouverne l'horloge ; est obligé encore ledit marguillier à tendre les tapisseries, porter l'eau pour être bénite et celle pour renouveler les saints Fonts-Baptismaux et sonner la retraite tous les jours à heure compétente ; à raison de quoi lesdits S[rs] curés ou vicaires lui doivent son déjeuner. Il touche encore au dit marguillier de faire ou faire faire les fosses des sépultures de lad[te] église, cimetière, pour raison desquels il perçoit un florin excepté des misérables qu'il doit faire gratuitement, et pour chaque sépulture ou glas desdits trépassés lui sont dus trois sols, outre le déjeuner le matin ; finalement reçoit de la ville trente florins tant pour la marguillerie qu'horloge. Le revenu de ladite paroissiale consiste en une maison presbytérale, jardin, chenevier tout joints ensemble proche de l'église. Plus, en dîmes de blé et vin dernier le château où il perçoit encore la dîme du chanvre à la charge d'entretenir les cordes des cloches et encore la dîme du blé rière la dimerie de Vovrey et Chevenne... de toute espèces de blé excepté des légumes, à raison de quinze gerbes l'une... de valeur tous lesdits dîmes par communes années d'environ trente pairs de blé froment et seigle, mesure d'Annecy et d'environ douze sommées de vin lequel se lève sous la même quote que le blé. — Plus, perçoit de chaque chef de maison un sol pour le rescept aux fêtes de Pâques, et encore toutes les offrandes qui se font en ladite paroissiale. — *Item* perçoit à chaque mariage une poule estimée deux florins pour les riches et un florin pour les médiocres. — Plus, perçoit la robe des chefs de maison venant à décéder, laquelle est estimée à six florins pour les plus riches, trois florins pour les médiocres et dix-huit sols pour les moindres... Perçoit encore pour le droit de sépulture ou anniversaire, de ceux qui sont ensevelis dans ladite église ou cimetière, des plus notables quatorze florins et des médiocres dix florins, moyennant quoi (il) doit fournir le luminaire de l'annuel et anniversaire à proportion. — Plus, perçoit la quarte part du luminaire et offrandes en argent des sépultures qui se font aux églises des religieux, excepté en celle de S[t] François en laquelle il perçoit seulement ladite quarte part du luminaire des sépultures des chefs de maison. Perçoit encore le linceul ou drap qui se met sur le corps..... — Plus, lesdits vicaires sont en coutume de percevoir un florin à chaque Quatre-Temps de la boîte des trépassés, laquelle se cueille tous les dimanches, fêtes et lundis de l'année en l'église de Saint-Maurice, de Notre-Dame et de Saint-Dominique. — Et sont donnés trente sols aux R[ds] Pères de S[t]-Dominique... — Lesdits S[rs] vicaires doivent encore visiter

les accouchées et leur donner l'eau bénite les dimanches jusqu'à ce qu'elles soient relevées et pour ce lui est donné à la dévotion des personnes. Il y a encore en ladite paroissiale quatre clercs lesquels sont établis par la ville et sont entretenus des aumônes en argent qu'ils recueillent portant l'eau bénite par les maisons chaque dimanche ; lesquels (clercs) sont sous la direction desdits Srs vicaires et leur doivent obéir, l'un d'iceux demeurant avec lesdits vicaires et sont tenus de servir et assister aux offices divins et administration des saints Sacrements revêtus d'un surplis sur la robe qu'arrive jusque sous la jarretière et à mi-jambe, l'un desquels doit dormir avec le marguillier à la chambre du clocher tour par tour afin qu'ils soient toujours prêts à servir aux nécessités, lesquels sont encore tenus de balayer l'église tous les lundis et veilles de fêtes. — A été enjoint aux vicaires de dire la grande messe paroissiale en tout temps à neuf heures précisément et les autres jours de fêtes à sept à huit heures, sans qu'il leur soit loisible d'attendre le peuple ni le pain bénit ; ains précisément les neuf heures sonnant se commencera l'office, étant exhortés les chefs de maisons d'y rendre leur devoir. — Le catéchisme se fera dans ladite église de St-Maurice par l'un desdits vicaires ou autres députés par les Srs du Chapitre, approuvé par Mgr le Rme, toutes les dimanches à midi précisément et à ces fins le marguillier sonnera une des cloches pour inviter le peuple à y venir, sauf les dimanches que l'on prêche dans la Cathédrale, Notre-Dame et, en Carême, à St-Dominique. . . . . à quelles fins emploieront la moitié des trente florins dus pour la collation du Vendredi-Saint qui se faisait dans la maison de cure de ladite paroissiale. — Ce fait, ont été visitées les Reliques auxquelles doivent être mis des billets nouveaux, les vieux étant gâtés. Lesdits Srs du Chapitre sont chargés de faire la visitation d'une petite partie prétendue être de la chemise de Notre-Dame. — Est enjoint à tous bourgeois et habitants de la dite ville d'assister aux principales fêtes de l'année pour le moins une dimanche de chaque mois. . . . . . .

(Copié en orthographe moderne.)

N. 7.

PRISE D'HABIT DE MARIE-FRANÇOISE MAGDELAIN.

Nous, frère Arsène de Jougla abbé de Tamié... certifions que l'an 1718 et le 11 janvier... avons benit publiquement les sœurs Georgine Victoire Gerbais de Sonnaz d'Habères et Françoise Madelyn de la Tour de la ville d'Annecy.. Ce qui s'est fait en la manière et avec toutes les cérémonies accoutumées en notre présence et de plusieurs autres personnes notamment de noble Joseph de Gerbais de Sonnaz baron d'Habères, père..., de *noble Joseph Gaspard Madelyn de la Tour père de ladite* sœur Françoise, de noble Jean Baptiste de Menthon, etc...

Signés : Arsene de Jougla, abbé de Tamié vic. general. — Sœur de Menthon de la Balme abbesse de Ste Catherine. — Sr Georgine Victoire de Sonnaz. — Françoise Madelain. — De Sonnaz d'Habères. — Madelain de la Tour etc. *(Regist. de vestures, etc.)*

N. 8.

BÉNÉDICTION DE L'ABBESSE MARIE-VICTOIRE DE MENTHON.

Le 15me jour du mois de mai 1716, Vénérable Dame Marie Victoire de Menthon de la Balme Gruffy, abbesse de ce monastère de Ste Catherine a été bénie abbesse par nous soussigné frère Arsène de Jougla, abbé de

Tamié, Vicaire gñal de l'Ordre de Cisteaux dans la province de Savoie en vertu de la commission à nous donnée par R^me^ Edme Perrot abbé général de Cisteaux en date du 12 mars 1716.

Signé : f. Arsene de Jougla abbé de Tamié Vic gñal
f. J. Curton Secr^e^ *(Ibid.)*

N. 9.

LETTRE DES CHANOINES DU S. SÉPULCRE D'ANNECY A Mgr L'ARCHEVÊQUE DE TARENTAISE.

D'Annecy ce 15me 9bre 1735.

« Monseigneur,

La lettre dont V. G. nous a honoré le 29 du passé nous a d'autant plus surpris, que nous n'aurions jamais pu nous imaginer d'avoir des ennemis si mal intentionnés, pour Lui donner des avis aussi opposés au profond respect et à la véritable inclination de ce Chapitre qui fera toujours consister sa plus grande gloire et son plus solide bonheur à dépendre de V. G. et de ses Ill^mes^ successeurs.

Si V. G. voulait avoir cette bonté de se faire communiquer notre exposé à la Cour de Rome qui est arrêté au Sénat et qui était adressé à V. G. pour y joindre son certificat à la vérité du contenu, Elle serait bientôt persuadée de notre respectueux attachement à son égard et nous ne tarderions pas de recevoir, sur ledit certificat de V. G., le bref d'expectative que nous recherchons...

C'est la pauvreté de notre Corps, Monseigneur, qui n'est point maintenant en état de payer une somme considérable pour une bulle de sécularisation, qui nous a réduit à cette dure nécessité de demander un bref de tolérance, qui nous permette de vivre dans l'*état présent de séculiers*, où nous nous sommes engagés de bonne foi, jusqu'à ce que nous soyons plus accommodés et bâtis, en nous autorisant dans la pratique et la régulière observance de ces beaux statuts que nous avons receus d'heureuse mémoire de l'Ill^me^ et Rév^me^ archevêque votre digne oncle et prédécesseur, sans donner toutefois aucune atteinte à nos anciens priviléges.

... C'est un conseil romain et d'économie qui nous a fait demander ce bref de tolérance, en attendant une occasion plus favorable et des moyens suffisants pour obtenir ensuite cette bulle de sécularisation que nos facultés présentes ne nous laissent que la liberté de pouvoir désirer.

C'est aussi, Monseigneur, ce projet d'heureuse expectative que nous supplions tous V. G. de vouloir appuyer de son autorité tant à Rome que partout où il sera nécessaire, aussi bien que de ne point abandonner un pauvre Chapitre qui a pour loi fondamentale de ne jamais reconnaître d'autre Supérieur, Chefs, protecteurs et défenseurs que V. G. dont nous prenons la liberté de nous dire... etc. Vos tres humbles etc.

Délibéré en Chapitre. Signé : Contoy Secretaire.

N. 10.

NOMINATION AU TITRE DE PRIEUR COMMENDATAIRE DU St SÉPULCRE FAITE PAR LE DUC DE SAVOIE.

« Charles Emanuel par la grâce de Dieu, duc de Savoie, Chablais, Aoste et Genevois, ... comte de Genève, ... Nous ayant, notre cher bien amé et féal noble comte de Novery, fait entendre comme le Prieur du S^t^ Sé-

pulchre de notre ville d'Annecy, noble Claude de Menthon de Montrottier luy aurait sous notre bon plaisir résigné ledit prieuré, Nous suppliant tres humblement de le voulloir agreer et luy en ottroyer nos lettres d'approbation et présentation necessaires et voullans gratiffier ledt noble Claude de Novery, bien et dheuement informez de sa doctrine, piété, devotion et autres belles qualités et merites qui sont en sa personne ; par ces presentes de notre certaine science et en vertu du droit de patronnaige que nous avons sur ledit prieuré, Nous avons agréé et approuvé, agréons et approuvons ladite résignation dudit Prieuré faitte comme dessus par ledit noble Claude de Menthon de Montrottier en faveur du susdt noble Claude de Novery, lequel, en vertu de notre susdit droit, nous nommons et présentons à Sa Sainteté pour prieur dudit St Sepulcre d'Annessy au lieu et place du susdit noble Claude de Montrottier, La suppliant tres humblement d'en faire expédier les bulles nécessaires en faveur dudit de Novery. Mandons et très expressement commandons etc......

Données à Turin le premier mars mile six cent vint.

(Place du sceau.) Signé : Emanuel. »

N. 11.

TRANSACTION ENTRE Rd Sr DE VIDONNE PRIEUR DU St SÉPULCRE D'ANNECY ET LES CHANOINES DU St SÉPULCRE, DU 12 JUIN 1636 (inédit).

Au nom de Dieu soit il amen — Comme ainsy soit que les Rds et dévots religieuls Chanoines et Chapitre du St Sepulchre de la ville d'Annessy se soient pourveus par requeste par devant le Rd Sr Official Vicaire General de l'Archevesche de Tharentaise tendente aux fins qu'ensuite de l'information faicte par commission adressée au Greffier de l'officialité de l'evesche de Geneve concernant le nombre des chanoines regulliers qui doidvent etre entretenus par le Sr prieur commendataire ainsy qu'appert par decret du cinquiesme febvrier (1629)... sur laquelle requeste aurait été dit que le Sr prieur commendataire serait appele pour comparoir à Mostiers aux fins de deffendre aux conclusions prinses par icelle sommairement, ainsy qu'appert du decret donné dans la ville d'Annessy le (14 décembre 1630)... duquel le Sr prieur commendataire pour decliner la jurisdiction que les Illmes et Rmes Sgrs archevesques de Tharentaise ont sur ledict Srs prieur et chanoines regulliers dudit St Sepulchre, auroit dudict decret appelé comme d'abus par devant le souverain Conseil estably pour le Roy (1) aux Estats de Savoye tant procès que la cause ayant esté poussee en audience par arrest rendu le (1er mars 1631) a esté dict ny avoir abus et l'appelant condampné en l'amende et despends. De plus lesdits Rds soubprieur chanoines regulliers et Chappitre se seroient encoure pourveus par requeste par devant Mgr l'Illme et Rme Sgr Dom Benoit Theophille de Chevron archevesque et comte de l'arche tendante aux fins que ledict Sr prieur fut condampne a la restitution de cinq cent ducattons qu'il avoit retire de leus Rds Pierre Chamosset, Jean Prudent Pavy, Mrs Philippe Curtet Mauris de Laydevant Jeambaptiste Daranton... qu'ils avoient accoustume de bailler audict Sr prieur pour leur entrée pour estre iceuls employes pour l'achapt d'une chappe ou aultrement pour l'ornement et decore de ladicte esglise du St Sepulchre ; sur laquelle requeste auroit esté dict quil fut faict le commandt requis

(1) La Savoie était alors occupée par Louis XIII, roi de France.

avec inhibition de ne plus singerer par cy appres a la reception de semblable somme a payne de cent livres à la reparation de la dicte esglise applicables et d'excommunication *late sententie*, oppôn ou appellation quelconques nonobstant et sans prejudice ainsy qu'appert par decret du (26 fevrier 1633) . duquel ledict S[r] prieur commendataire se seroit aussy porté pour appelant comme d'abus par devant le souverain Senat de Savoye et appres plusieurs formalites la cause ayant esté plaidée en audience et (entendues) pieces leues par arrest (du 11 fevrier 1636) a este dict n'y avoir aulcung abus et ordonne que ledict S[r] appelant l'amendera de l'amende de dix livres et condampne aux despends de la cause d'appel. Finalement lesdits R[ds] Soubprieur et Chanoynes reguliers... s'estant pourveus par requeste par devant Nous seigneurs du souverain Senat de Savoye.. tendante à ce quil soit procedé à la saysie de tous les fruicts et revenus dudict prieure entre les mains des fermiers avec inhibition de sen desaysir payne diterative solution pour estre quant appres iceuls fruicts employes à la reparation des bastiments claustrauls esglise et aultres bastiments dependants dudict prieuré, tant proces que par arrest du (25 janvier 1636) a este ordonne que ledict S[r] Prieur sera *exhorté* de faire reparer les bastiments du dict prieuré dans le moys et que les prixfaicts seront bailles dans la huitaine.... et affin que les parties puissent à l'advenir vivre en paix et bonne intelligence et pour eviter a plus grosse despence... se sont soubmys de demetre de tous leurs differends meus et qui se pourroient par cy appres mouvoir entre euls a larbitrage amyable dudit Ill[me] et R[me] arch[e] et comte de Tharentaise leur superieur et ordinaire suyvant lequel ils ont accordé et transigé comme s'ensuit. »

Le précis de cette transaction consiste en ce que le dit Prieur commendataire Messire Pierre François de Vidonne Novery, chanoine de S[t] Pierre, relacha aux R[d] Estienne Chardon Sousprieur en son nom et comme procureur des autres Chanoines *tous les fruits et revenus* dépendants dudit prieuré, sauf 500 florins de revenu annuel y compris la cure de Tayri pour 100 florins ; la maison de l'hopital du S. Sepulcre *tombant en ruines*, avec ses places, jardins, etc. ; pour les reparations qu'il n'a pas faites le prieur se constitue par serment débiteur d'une somme de 1200 florins et promet de payer tous les arrérages des prébendes par lui dues ; et *pour faire voir à la postérité l'affection qu'il a audit Chapitre*, il s'engage à donner deux riches chasubles ; à l'avenir les prétendants seront examinés, reçus et institués par le Chapitre, mais le prieur aura droit d'être invité et d'assister ; l'offrande des postulants sera perçue par le Chapitre pour les réparations. Le titre et la stalle du prieur lui demeurent acquis ; il assistera aux offices quand il voudra ; il promet de remettre incessamment tous les titres et la manutention de tout ce qu'il ne s'est pas ci-dessus réservé etc...

« Faict et passé à Moustier dans le challon du palais archiep[l] en presence d'Ill[me] et R[me] Seig[r] Dom Benoit Theophile de Chevron etc.. . »

Signe : Excoffier notaire etc.

(Extrait des archives de ville.)

N. 12.

ACCORD ENTRE LE PRIEUR DE TALLOIRES ET LE CURÉ D'ANNECY, AU SUJET DES OFFRANDES DE NOTRE-DAME (inédit).

Anno ab Incarnatione Dñi Mcccxvi Indictione xvi, iii[o] idus Januarii coram me notario publico et testibus infrascriptis quum questio verteretur inter venerabilem et religiosum virum dñum Jacobum de Menthone priorem prioratus Talluerarum nomine dicti prioratus ex una parte, et discretum

Virum dñum Petrum Boni Diei curatum ecclesiæ Anass burgi nomine dicte ecclesie ex altera super eo quod cum quoddam hospitale seu orphanotrophium esset DE NOVO constructum in VILLA Anass. juxta domum Aymonis Cuceler ex una parte et domum Peroneti Abrant ex altera et si qui alii sunt confines essetque ibidem factum quoddam oratorium et quedam ymago posita ad honorem beate Marie ad que hospitale oratorium et ymaginem multe oblationes et obventiones tam a peregrinis quam ab aliis proveniebant frequenter In quibus obventionibus et oblationibus idem curatus nomine dicte ecclesie percipiebat medietatem pro indiviso Dicebat dictus prior se in dicta medietate ipsi curato contingente debere percipere pro ea parte quam percipere consuevit in aliis oblationibus proventibus et redditibus dicte ecclesie Anass prefato curato in contrarium asserente cum ibidem dictus prioratus nunquam aliquid percepisset. Tandem dicte partes nominibus quibus supra super premissis amicabiliter composuerunt et componendo ad invicem taliter convenerunt, videlicet quod pro omni jure si quod dictus prior et prioratus habent vel habere possent de jure vel de consuetudine in predictis oblationibus et obventionibus dicta ecclesia Anass et quicumque curatus ejusdem ecclesie nomine ipsius ecclesie teneantur dare et solvere dicto prioratui annuatim in festo Epifanie Dñi quinquaginta solidos gebenn. quamdiu tamen dictum oratorium durabit et ibidem dicta ecclesia Anass percipiet aliquid sive modicum sive multum et nihil amplius possit dictus prior et prioratus in premissis perpetuo percipere vel habere. Quam compositionem et omnia super scripta dicte partes bona fide et vicissim solempnibus stipulationibus intervenientibus hinc et inde promiserunt implere servare et contra perpetuo non venire. Supplicantes Reverendo in Christo p^ri^ Dño ep^o^ Gebenn quatenus compositionem hujusmodi et omnia super scripta laudare et confirmare eisque suam auctoritatem dignetur interponere ac decretum Renunciantes dicte partes omni juri canonico et civili per que contra premissa venire possent vel aliquid premissorum.... Actum Anass. veteri in ecclesia beate Marie testibus presentibus Dño Alberto Condomino de Cletis milite dño Aymone de Compesio priore Lovagniaci Dño Petro Curato de Expagnie Jacobo de Menthone juris perito Petro de Veugiez Dño Thoma Sacrista Talluerarum dño Matheo curato de Meez. Et ego guido Billeti de Anass. autoritate imperiali.....

Nos autem Petrus divina permissione Geben. Ep^c^ attendentes omnia et singula in superiori instrumento contenta rite et canonice necnon ad utilitatem tam dicti prioratus quam prefate ecclesie ordinata fuisse ea laudamus approbamus et auctoritate ordinaria confirmamus eisque auctoritatem nostram interponimns et Decretum. — Datum cum appositione sigilli nostri ut supra.

N. 13.

NOUVELLE TRANSACTION ENTRE LES MÊMES POUR LE MÊME OBJET, DU 13 AOUT 1361, PASSÉE AU CHATEAU D'ANNECY (inédit).

Anno Domini millesimo ccc^mo^ sexagesimo primo Indictione XIIII, die XIIII mensis augusti per hoc presens instrumentum publicum conctis appareat evidenter quod in presentia mei notarii infrascripti quum questio seu controversia extiterit ventilata inter religiosos prioratus Talluer ex una parte et Dñum Jordanem Eymionis curatum Aness ex altera super eo videlicet quod dicti Religiosi videlicet Dñus Rodulphus de Menthone Prior dicti prioratus noviter deffunctus et ejus conventus dicebant et asserebant

dictum prioratum suum fuisse et esse in quasi possessione juris percipiendi pacifice et quiete absque aliqua contradictione sextam partem pro indiviso donec divisio fieret inter eos ut infra videlicet omnium et singularum oblationum exceptis cera que non venditur et oleo provenientium et obvenientium qualitercumque et quomodocumque in capella beate Marie Virginis hospital Aness. et quod ipsa sexta pars tam jure perpetuitatis quam possessionis ad dictum prioratum spectat et pertinet et tanto tempore stetit dictus prioratus in possessione seu quasi percipiendi quod de contrario memoria hominis non existit et queconque dicte oblationes dividantur pauperes dicti hospitalis percipiunt mediatem. De alia vero medietate dictus curatus duas partes et dicti Religiosi Talluer aliam tertiam partem donec noviter quod dictus curatus dictam sextam partem omnium oblationum predictarum perturbavit et impedivit. Quare dicti religiosi videl. fratres Humbertus de Theysiu prior claustralis etc... dictum curatum a dicta turbatione cessare petierunt et requisierunt ita quod dictam partem suam percipere valeant in pace. Dicto curato negante dictam sextam partem ad ipsos religiosos pertinere et pertinere debere dicente insuper quod dicti religiosi habebant et possunt in futurum habere in oblationibus predictis. compositionem veram et perpetuo valituram factam fuisse inter dñum Thomam Alamandi tunc priorem dicti prioratus ex una parte et Dñum Petrum Bonidiei tunc curatum Aness ex altera pro se et suis successoribus ita quod dictus curatus dictis religiosis pro omni jure sibi competente in predictis solvet quolibet anno quinquaginta solidos gebenn. tantum et pro tanto de premissis. *(Longue ligne illisible.) Les religieux ripostaient* : Predictam compositionem... non valere nam solempniter facta non fuit sed sine consensu et auctoritate majorum dicti prioratus et ita in lexione et dampno dicti prioratus redundabat.... pro non facta debuit et debet haberi .... Tandem dictæ partes non vi non dolo... sano consilio in hac parte utentes maxime dicti religiosi consiliis nobilis viri Dñi Thome Dñi de Menthone venerabilium virorum Dñorum Guillelmi de Aness Johañe de Ulmo Jurisperitorum petierunt et voluerunt prædictam discordiam via amicabili per Illustrem principem Dñum nostrum Dñum Amedeum Comitem Gebenn. determinari et concordari ad suam plenissimam voluntatem. Qui vero Dñus comes visis informationibus quibus utraque pars voluit se juvare cum matura deliberatione habito et recepto ab ipsis partibus juramento solemni super Sta Dei evangelia contrectata... de voluntate dictarum partium per modum transactionis et concordie voluit pronuntiavit et concordavit ut infra videlicet quod pro dicta sexta parte omnium predictarum oblationum hoc est pro tertia parte dicte medietatis per dictos religiosos petita Dñus Curatus eisdem religiosis aut suo mandato quolibet anno quamdiu vixerit et curatus Aness. extiterit solvat et solvere teneatur in festo pasche quatuor libras et decem solidos Gebenn.... et dictus dñus curatus percipiat et habeat ad plenum (oblationes) et de temporibus retro actis de quibus soluti non fuerunt dicti religiosi solvat pro quolibet anno quatuor libras gebenn. et quod de expensis per partes predictas factis qualitercumque... pars parti nullam teneatur facere restitutionem et de prejudiciis descendentibus et emergentibus eisdem bona pax inter partes (teneatur) et concordia vera........ et est actum quod de prefatis fiant duo publica instrumenta ejusdem tenoris et substantie, videlicet unum ad opus dñorum religiosorum per me notarium infra scriptum aliud per Nycolaum Cagnacy notarium ad opus d^{ti} curati. Actum apud Aness. in castro in parvo peylo et ego Petrus de Naves auctoritate imperiali notarius publicus presens fui rogatus et presens instrumentum recepi et grossari feci et scripsi manu Reymondi etc....

———

N. 14.

TROISIÈME TRANSACTION DU 6 SEPTEMBRE 1402 SUR LE MÊME OBJET, OU INTERVIENT LA VILLE, AVEC LE NOUVEAU CHAPITRE DE NOTRE-DAME ET LES RELIGIEUX DE TALLOIRES.
(Inédit.)

In nomine Dñi Amen. Anno a nativate Christi millesimo quadrigentesimo secondo indictione decima cum eodem anno sumpta die sexta mensis septembris per presens publicum instrumentum conctis evidenter appareat presentibus pariter et futuris quod quum questionis controversie et debati orta et mota esset materia et veteretur major quam oriri et verti speraretur inter venerabiles viros Dños Thomam Vittodi et Johañ Spine canonicos ecclesie Collegiate beate Marie lete de Anessiaco .... ex parte una ac venerabilem nobilem et discretos viros dñum Petrum Roberti dicte ecclesie Canonicum et rectorem hospitalis beate Marie lete de Anessiaco Johem Echaqueti domicellum Aymetum de Tornafollo Johem Geneva et Guilletum Gervasii burgenses et sindicos ville Aners. suis et universitatis et civitatis ville Anessiaci et dicti hospitalis nominibus ex parte alia et venerabiles et religiosos viros dños priorem et conventum prioratus Tallueriarum ordinis Benedicti Gebenn. dioe parte ex reliqua. Super ex et pro eo quod per prenominatos dños Thomam Vittodi et Johem Spine.... dicebatur proponebatur et asserebatur omnes oblationes que undecunque et quomodocumque fierent in dicta ecclesia beate Marie lete ad prefatos dños decanum et capitulum pertinere et pertinere debere maxime pretextu causa et vigore cujusdam unionis et incorporationis perpetue de hospitali beate Marie lete de Anessiaco predicto ac omnium jurium et pertinentiarum ejusdem facte ipsis dñis decano et capitulo per Sanctissimum in Christo patrem et Dñum nostrum Dñum Benedictum digna Dei providentia papam tertium decimum per litteras apostolicas inde concessas et confectas sub anno Dñi millio tercentesimo nonagesimo nono indictione septima die vero quarta mensis decembris pontificatus prefati dñi nostri pape anno sexto supra nominatis dño Petro Roberti rectori dicti hospitalis et sindicis suis et quibus supra dicte universitatis et civitatis ac hospitalis nominibus dicta proposita et asserta ut supra pro parte prefatorum dñorum decani et capituli negantibus dicentibusque et proponentibus contra eosdem unionem predictam si facta reperiatur fuisse et esse subrititiam et per consequens nullius esse efficacie aut valoris asserentibus etiam proponentibus et dicentibus dictas oblationes in totis festivitatibus et in aliis diebus tres partes ipsarum oblationum ad dictum hospitale et pauperes ejusdem pertinere et pertinere debere.... titulis rationibus atque causis loco et tempore congruis ostendendis. Parte prefatorum Dñomum Prioris et couventus dicente et asserente sextam partem dictarum oblationum ad ipsos dños priorem et couventum pertinere et pertinere debere. Hinc fuit et est quod in nostrum notariorum publicorum et testium infrascriptorum presentia personaliter constituti sunt egregius et venerabiles ac discreti viri Dñi Jacobus Pollerii legum doctor et decanus Jacobus Trufferii precentor...... et syndici nomine dicte universitatis et dicti hospitalis ac pauperum ejusdem ejusdem et venerabiles et religiosi viri fratres Johes Michaelis operarius Franciscus de Chalanceney... monachi dicti prioratus Tallueriarum et Petrus de Cupellino procuratores...... cupientes et volentes futuris periculis et scandallis que ex dictis controversia et debatis veri similibus conjecturis (apparentibus?) generari possent obviare et quamconque litigii viam a se totaliter extirpare..... pro sedatione hujusmodi controversie et debati facilius fienda voluerunt et unanimiter ordinaverunt nomi-

naverunt et consenxerunt quod omnes et singule oblationes que fient quomodoconque tribus proxime futuris diebus Indulgentiarum incipiendis in proxima media nocte et simili hora finiendis in quaconque parte totius ecclesie predicte quam unum corpus esse fatentur ponantur ad partem et que fient aliis tribus diebus sequentibus Indulgentiarum in qnaconque parte ipsius ecclesie ponantur et recolligantur ad aliam partem separatam a primis et quod omnes dicte oblationes quomodoconque fiende in quaconque dicte ecclesie in dictis sex diebus indulgentiarum recipiantur leventur et in depositum custodiantur per prefatos dños Jacobum Trufferii et Guigonem Litto nominatos pro parte dictorum dñorum decani et capituli et Jacobum Pollerii ac Mermetum Braserii burgenses Annessiaci electos et nominatos per dictos sindicos et rectorem pro parte dicte ville Annessiaci et hospitalis predicti predictis procuratoribus dictorum dñorum prioris et couventus Tallueriarum citra prejudicum et ad conservationem juris ipsorum dñorum prioris et couventus ad predicta consentientibus. Qui quidem dñus Jacobus Trufferii Guigo Littos canonici dicte ecclesie Jacobus Pollerii et Mermetus Braserii burgenses dicte ville presens onus dicti depositi unanimiter et sponte in se susceperunt in nostrum notariorum publicorum et testium infra scriptorum presentia et promiserunt......... dictum depositum bene integraliter et perfecte recolligere servare et custodire neminique de ipso expedire nisi quantum de dictarum partium procedente voluntate donec de juribus partium predictarum facta declaratione que in rem trans (ierit ?) judicatam et citra omne prejudicium alicujus juris proprietatis vel possessionis alicujus partium predictarum...... Facta sunt hec Aness. in ecclesia hospitalis predicti ubi testes interfuerunt videlicet venerabiles et discreti viri dñi Hugonardus Chabodi legum doctor judex major Comitatus Gebenn. Reymondus de Thorento curàtus de Meez Franciscus Pigneri de Sonn... notarius frater Petrus de Perlier conventus fratrum predicatorum Gebenn. Nycodus Flory de Crusillia notarius et. . de Devant parochie de Veyrier ad premissa vocati specialiter et rogati et ego Hugo Mistralis de Gruffiaco Gebenn. diec. clericus imperiali auctoritate notarius publicus etc......

N. 15.

EXTRAIT DE LA BULLE D'EUGÈNE IV EN FAVEUR DE NOTRE-DAME D'ANNECY DU 1er DÉCEMBRE 1435.

(Inédit.)

« ..... Licet ecclesia B. M. de Annessiaco, quam celebrat copia miraculorum quæ inibi Genitrix D. N. jugiter operatur, magnis et sumptuosis ædeficiis incepta fuisset, ipsius tamen fundatoribus ac aliis illi affectis Christicolis vita functis, succedentibus quoque diversis calamitatibus aliisque variis infortuniis, et presertim ville ipsius horrendo dudum incendio, ecclesia ipsa nedum juxta illius conceptam venustatem perfici potuit, verum potius etiam... desolationi subjacet miserandæ. Cupientes igitur ut ecclesia ipsa in qua comitum Gebennarum corpora requiescunt et quæ *campanili*, claustro ac canonicalibus domibus caret... restaurari ac juxta illius commendabile principium compleri et in prædictis necessitatibus subsidium consequi, necnon hospitale pauperum illi contiguum... eo quod sua propinquitate ecclesiam prædictam plurimum obtenebrat demoliri et aliud alibi in villa prædicta in qua transitus est plurimorum de novo construi valeat; ac volentes ut christifideles ad restaurationem, complementum et munitionem ac constructionem hospitalis predicti eo libentius intendant, quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberius speraverint se refectos, omnibus et singulis Christi fidelibus vere pænitentibus et

confessis utriusque sexus in dominio ducis Sabaudiæ mediate vel immediate subjectis... qui pro facultatibus suis vel viginti vel decem vel sex dies infra biennium a præsentium publicatione personaliter laboraverint aut laborari fecerint suis sumptibus, ut confessores idonei omnium peccatorum semel tantum in mortis articulo plenam remissionem concedere valeant, indulgemus...... »

(Accordée à la prière d'Amédée VIII, du doyen et du Chapitre de Notre-Dame, et confirmée par le Concile de Bâle par bulle du 6 des Kal. de septembre 1437.)

N. 16.

COPIE IN PARTE QUA DE LA FONDATION DESERVETA (Inédit).

« Anno Dñi millesimo quingentesimo undecimo, indictione quatuordecima et die quatuordecima mensis octobris serie hujus publici instrumenti ad universorum notitiam deducitur et fiat manifestam quod coram me notario publico subscripto et testibus inferius nominatis, personaliter constituti R[di] et venerabiles domini Claudius de Bellagarda Decanus, Jacobus de Lornay sacrista, Amedeus de Nemoribus, Rodolphus de Menthone, Claudius Mercety, Anthonins de Monthoux et Amedeus Millereti, canonici ecclesiæ collegiatæ Beatæ Mariæ Letæ Anneciaci in loco subscripto ad sonum campane, ut moris est, in unum congregati, capitulantes capitulumque eorum tenentes, facientes et repræsentantes..... qui ex eorum scientiis et spontaneis voluntatibus pro se et in dicta ecclesia successoribus quibuscumque, dant, donant, largiuntur et concedunt venerabili Domino Girardo Deserveta, Capellano Crescovionis et *rectori scolarum hujus oppidi Anneciaci*, præsenti, deposcenti, stipulanti, recipienti et cum gratiarum actione acceptanti pro se et suis hæredibus universis, authoritatem, facultatem, consensum, assensum et jus dotandi, et fundandi, et erigendi unam capellam sive capellaniam indicta ecclesiâ..... sub vocabulo Beatorum Nicolai et Catharinæ erigendam et construendam... sub pactis modis et conditionibus sequentibus..... et hoc fecerunt præfati Domini capitulantes tam liberaliter et de gratia speciali, quam pro et mediantibus *quatuor vigenti florenis parvi ponderis* per eosdem dominos de capitulo habitis et receptis in bonis auri et argenti peciis in mei notarii prædicti et testium subnominatorum præsentia traditis, numeratis et realiter expeditis præfato venerabili Rodulpho de Menthone ex canonicis et Operario prædictæ ecclesiæ *et hoc pro ædificatione campanillis ejusdem prælibatæ ecclesiæ.* Sic et taliter se de eisdem contentantur, etc...

Actum Anneciaci in domo mei notarii subsignati præsentibns ibidem discretis viris Petro Deserveta, Claudio Migardi et Claudio Ducis notario et habitantibus Anneciaci testibus ad hoc vocatis et rogatis, et me Joanne de Battallione burgensi Anneciaci authoritate Imperiali notario publico et Ducali Sabaudiæ dominationis secretario qui supra scripta instrumenta rogatus recepi, etc..... »

(Extrait du greffe de l'évêché de Genève le 17 mai 1732).

Signé : Nicollin, greffier.

N. 17.

EXTRAIT DE LA BULLE D'INNOCENT VIII EN FAVEUR DES GRANDS PARDONS (7 KAL. DE MARS 1485).

(Inédit.)

« .... Jani de Sabaudia Comitis et Helenæ de Luxemburgo Comitissæ Gebenn. necnon decani, capituli ac rectoris hospitalis supplicationibus

inclinatus, relaxationes, remissiones, concessiones, voluntates, indulgentias et indulta ac omnia et singula in Clementis et Eugenii ac Sixti prœdecessorum litteris contenta et inde secuta quæcumque approbamus, decernentes illa plenum firmitatis robur perpetuo obtinere, non obstantibus quibusvis suspensionibus ac revocationibus similium indulgentiarum tam per nos quam per predecessores nostros romanos pontifices factis, sub quibus præsentes nullatenus comprehendi debere, sed semper in suo pleno robore remanere debere decernimus, cæterisque contrariis quibuscumque. »

N. 18.

PATENTES DUCALES D'APPROBATION DE L'UNION DES ERMITES DES VOIRONS AU COUVENT DE St DOMINIQUE D'ANNECY.

« Chrestienne de France, par la grace de Dieu duchesse de Sauoye reine de Chypre, mère tutrice de S. A. R. Charles Emmanuel par la grâce de Dieu duc de Sauoye, Chablais, Genevois, etc., régente de ses Etats etc. de la part des R^ds Pères prieur et religieux du couuent de St-Dominique en la ville d'Annecy, et des R^ds Pères de N.-Dame au lieu de Voyron, dans le duché du Chablais, nous ayant esté remonstre comme par dignes considérations... lesquelles regardent la gloire de Dieu, iceux hermites par divines inspirations, ont estimés nécessaires de s'unir à l'ordre du B. Dominique et pour y affermir leur établissement auraient pries le Prieur du susdit couuent et ses religieux de les receuoir et unir auec eux au même couuent d'Annessy pour etre cy après l'eglise et monastère des dicts hermites à Voyrons membre inseperable d'iceluy sous l'obedience du dit Pere Prieur et ses successeurs à la dignité prieurale et ainsi que loüablement a esté conclud et arresté entre eux par approbation de tres R^d Pere en Dieu nôtre tres cher et deuot orateur l'évesque de Genèue sous nôtre permisslon pour entier affermissement d'une si bonne et sainte union de quoy ils nous ont fait supplier, et voulant contribuer tout notre pouuoir a un si bon effect pour l'augmentation de la sainte foy catholique et de l'eglise par ces présentes signées de nôtre main de nôtre certaine science, pleine puissance et autorité souveraine avec l'assistance de Messieurs les princes Mauris et Thomas mes beaux frères et eu sur ce l'avis des gens du Conseil résidans pres notre Personne, nous avons aggréé, loué et approuué, aggreons, louons et approuuons la susd^te union des dits R^ds hermites de Nôtr.-Dame des Voyrons au dit Ordre et reigle de S^t.-Dominique et obedience du Prieur de la dite eglise d'Annessy comme faite par autorité episcopale, mandons à ces fins à nos tres cher bien amés et feaux conseillers, les gens tenant notre Senat et Chambre des Comptes en Sauoye, chacun en ce que les concerne de verifier et entherimer les presentes de point en point sans aucune difficulté, restriction ou reserue que celles y contenues et à nos procureurs generaux et patrimoniaux d'y porter leurs consentements et tenir main à l'observation d'icelles, car ainsy nous plaît.

Données à Turin le septième octobre mil six cent quarante-trois.

(Enregistrées au Sénat de Savoie le 5 décembre 1643 et à la Chambre des Comptes le 22 août 1644).

N. 19.

BREF DE NICOLAS V, APRÈS LA MORT D'AMÉDÉE VIII.

« Nicolaus V... cupientes omnia præteritæ divisionis evadere vestigia et maxime in domo Sabaudiæ tantam quietem stabilire, quod amodo

prætextu administrationis quam episcopus sabinensis suus genitor (Ludovici ducis) Papatui a nonnullis præesse et postea facta per eumdem cessione dum legationem in nonnullis Italiæ, Galliæ et Germaniæ partibus exercere *diceretur*, præfatum ducem (Ludovicum) aut suos hæredes et successores quoscumque impeti, perturbari et inquietari quovismodo non contingat de omnibus et singulis dominiorum, terrarum, possessionum, locorum, castrorum et jurisdictionum, necnon jocalium et bonorum mobilium quorumcumque emptionibus, per præfatum Amedeum episcopum papatus et legationis prædictorum tempore factis et contractis, quorum designationes haberi volumus pro sufficienter expressis, dum tamen alienationem bonorum ecclesiasticorum non sapiant, præfatum ducem tenore præsentium ex certa scientia absolvimus et liberamus, ac absolutum et liberatum esse declaramus. Itaque quod nobis aut successoribus nostris imposterum occasione emptionis hujusmodi per præfatum episcopum Amedeum et venditionis quarumcumque per quoscumque quocumque nomine censeantur, factarum ab eodem duce aut suis hæredibus et successoribus quovis titulo aut colore, nullatenus aliquid liceat repetere aut refundi, sed vendita et empta quo pacto facta fuerint ad honorem et utilitatem præfatæ domus Sabaudiæ obtineant roboris firmitatem. Nulli ergo...

Datum Romæ apud S. Petrum pridie Kal. maii, anno MCCCCLI (30 avril 1451).

(GUICHENON, 4 vol., p. 341. — *Tiré des archives de Turin.*)

N. 20.

APPROBATION PAR LE CHAPITRE DE S. PIERRE DE GENÈVE DE LA CESSION FAITE A PIERRE LAMBERT, ÉVÊQUE DE CASERTE, PAR PIERRE DE LA BAUME, DE CERTAINES MAISONS DE GENÈVE, DONT ACTE PASSÉ A ANNECY EN 1538 (Inédit).

Nos. Claudius Grueti Cantor Johannes de Charanzonay Michael Navis Petrus Goyeti Jacobus de Charanzonay Nicodus de Menthone Stephanus Martini Stephanus de Croso Claudius de Confignione Johannes de Vegio et Janinus Janyni canonici ecclesie cathedralis Sancti Petri gebeñn nunc Annesiaci ob violentias opprobria et insolentias in predicta gebeñn civitate causante sectha Lutheriana in eadem vigente factas et facta cunctis notoria degentes divinumque officium dudum in eadem eccl^{ia} Santi Petri Gebeñn fieri solitum per canonicos ejusdem in hoc oppido Annessiaci et eccl^{ia} devoti conventus regularis observantie Beati Francisci ibidem noviter fundati facientes pro negociis dicti venerabilis Capituli ad sonum campane more solito in capitulo geñli congregati capitulantes totumque capitulum representantes universis fieri volumus notum quod hac die subscripta coram nobis capitulariter in loco subrelato sono campane in que geñli cap^{lo} congregatis pro parte R^{di} Domini Petri Lamberti episcopi Casertani ministerio R^{di} Dñi Petri Curtilis dicte eccl^{ie} canonici et prefati R^{di} Dñi Ep^{i} Casertani procuratoris exhibite et prñtate fuerunt littere patentes presbu^{s} annexe ab Illmo et Rev^{mo} Dño Petro de Baume ep^{o} et principe Gebeñn emanate manuque ipsius Dñi Ep^{i} et principis ac nobilis et egregii Michaelis Guilleti notarii signate et debite sigillate in se inter cetera continentes quemadmodum prelibatus R^{dmo} Dñus Epu^{s} et princeps Gebeñn supplicationi prefati R^{di} Lamberti annuendo certam domum de Mensa Epl^{i} quo ad jus feudi et directi dominii exeuntem secundo loco in ipsis litteris mentionatam ab omnibus .... forte et quavis alienatione debiti et insuper ab omni canone debito illius occasione et alterius

in causa et mutationis et transportationis juris feudi de eadem domo ad aliam domum in eisdem l^{ris} primo loco confinatam comprehensam et contentam cum actenta extimatione emptionum earumdem cedere noscatur in utilitatem ipsius mense et ecclesie prout et amplius informatio habita extitit ipsius R^{di} Dni Ep^{i} et principis vera assertione affranchiavit liberavit et exemit ut latius in eisdem L^{ris} continetur — Que res cum exigeret approbationem nostram capitularem quatenus nostra interesse potest pro jure seu ratione juris episcopalis seu alias humiliter nobis supplicavit idem Rdu^{s} Lamberti cujns supra opera quatenus predictis litteris patentibus actentis et cum nullum dampnum per earum tenorem ecclesie seu mense epli ac proinde nec cap^{lo} nostro illatum comperitur aut comprobatur quin potius ipsis rebus comparatis et emptionum pretio perpenso cedat in evidentem utilitatem idcirco rationibus in eisdem litteris consideratis ejusdem R^{di} Dñi Lamberti supplicationi annuentes qui aliunde toti capitulo de cujus gremio existit non desinit continuo et quotidie quatenus ejus vires patiuntur pro illius commodis et utilitatibus invigilare seque totum exhibere cujus gratia non parum fuimus in nostris necessitatibus adjuti et in utilitatibus aucti illius supplicationi benignis auribus inclinati predicta omnia gesta et facta predictasve litteras patentes et quevis in eis contenta ipsius videlicet remissionem concessionem exemptionem et translationem duximus approbandas et approbanda laudandasque et laudanda et quas approbamus et presentium serie laudamus secretario nostro subsignato ad opus dicti R^{di} Dñi Lamberti et suorum quorumcumque successorum premissa stipulantes et recipientes et quatenus opus sit ac capl^{um} nostrum tangit et concernit tangereque et concernere potest de novo eximimus et transferimus modis et formis in predictis litteris pateñ exaratis translatione de altera domo exempta in alteram juris feudi mense epali facta per has acceptantes mandantes hoc ideo quibuscumque officiariis et commissariis nostris quatenus predictas pateñ litteras omniaque universa et singula in hujusmodi litteris .... contenta et descripta juxta ipsarum continentiam atque formam teneant actendant observent et in nullo contraveniant tenerique et actendi per quos interit faciant has nostras in premissis robur et testimonium largientes testimoniales litteras quas per secretarium nostrum presignatum signari sigilloque nostro quo in talibus utimur sigillari fecimus et jussimus hujusmodi sub tenore.

Datum et actum Annessiaci capitulariter infra dictam ecclesiam et in quadam camera claustri ejusdem ecclesie pro capitulo tenendo electa die secunda mensis Augusti anno Dñi mill^{io} quingeñ trigesimo octavo presentibus testibus Vener. Claudio Deprato et Anthonio Gonti presbyteris gebeñn ibidem astantibus et rogatis.

(Suivent des signatures illisibles.)

N. 21.

TEXTE LATIN DE LA PROCURATION FAITE A DOM JUSTE GUÉRIN POUR LA BÉATIFICATION DE St FRANÇOIS DE SALES.

Scindici, Consules et Consilium civitatis Anneciensis,

Quoniam æquum est rationique consentaneum ut quos hactenus dum nobiscum agerent Mecenates habuimus, his nos etiam vicissim gratos exhibeamus,

Hinc est, quod a summo, perillustri et Reverendissimo in Christo patre Francisco de Sales (piæ memoriæ) hujus diœcesis gebennensis quondam Episcopo meritissima quæ in nos contulit beneficia raramque quam nostri gessit curam memoria repetentes,

Ne tanti viri sanctimoniæ contemptores esse videamur, atque ne præclaram immo potius miraculosam illius vitam subticeamus,

Nobis in eum innata devotione ardentique flagrantes amore,

Cæteris nationibus ad tanti præsulis sepulchrum invisendum huc certatim accedentibus et illius miracula quibus ejus vita in dies velut fulgore corruscat, posteris quasi fideicommissi perpetui nomine tradere cupientes,

Ut eum intercessorem habere mereamur in cœlis quem Doctorem habuimus in terris,

His et aliis ejusmodi rationibus,

Tanquam filii erga sibi munificum patrem allecti,

Nos, singularis doctrinæ virum admodum Reverendum patrem Justum Guerinum præsbyterum R^{dis} patribus Barnabitis professione associatum et in rebus gerendis apprime versatum,

Procuratorem nostrum, factorem et negociatorem specialem et generalem elegimus, creavimus et constituivimus, prout per $præ^{tes}$ eligimus, creamus et constituimus.

Ipsum (ergo) rogantes quatenus nostro totiusque civitatis nomine informare et inquirere sibi placeat de tanti præsulis vita et moribus necnon miraculis quæ tam dum is in vivis ageret quam ex vita functus patravit (et quæ) illius sanctioris vitæ micantia fragmenta *propalant ;*

A viris et testibus fide dignis recolligere et super his omnibus informationes sumere, testes juxta facti exigentiam audire, eorum dicta describere, necnon de prædictis miraculis quibus vir ille divinus fulget, $Sanct^{mi}$ D. D nostri Papæ verbo vel scripto animum informare et a S^{ma} Sede apostolica petere quatenus tantum ecclesiæ catholicæ lumen, in odium maxime hæreticorum sanctorumque numerum referre dignetur, aliaque omnia quæ in præmissis necessaria et opportuna fuerint agere, etsi ea mandatum magis speciale requirerent quam præsentibus sit expressum.

Promittentes nos omnia et singula quæ a R^{do} Procuratore (fient) vel ab alio ab illo deputato rata, grata firma habituros neque a præfato D^{no} procuratores gestis vel actis unquam contraventuros.

In quorum fidem has testimoniales litteras manu nostra subscriptas per prædictæ civitatis nostræ secretarium expediri atque ejusdem sigilli impressione et appositione communiri jussimus.

Annecii Allobrogum, calendis junii anno 1624.

Signés : DUCREST, — VASSAL.

N. 22.

TENEUR DE LA LETTRE
DE S. A. R. AU PREMIER PRÉSIDENT DU SÉNAT DE SAVOIE,
POUR LOGEMENT DE Mgr D'ARANTHON.

« Le duc de Savoie, roi de Chypre etc.

Très cher bien amé et feal Conseiller d'Estat, l'Evesque de Geneve n'ayant aucune maison à soy pour se loger durant son exil en la ville d'Annessy dont l'air se trouve assez mal sain par les grandes vapeurs et humidités que cause le degorgement du lac, Nous avons permis au commandeur d'Alex pourveu dudit évesché d'habiter en un appartement du chateau de ladite ville d'Annessy du costé du jardin qui n'incommode point les appartements des princes, afin qu'il soit logé dans un air plus salutaire et que par l'espargne du louage d'une maison il aye d'autant plus de moyen d'establir un Seminaire au pres de luy pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'avantage de la relligion. C'est pourquoi vous donnerez les ordres necessaires pour Luy faire remettre ledit appartement, et affin que cela ne tire point en conséquence vous retirerez de Luy une declaration

comme il tient ledit appartement a tiltre de louage gratuit et de simple habitation durant nostre bon plaisir avec promesse de le quitter touttes fois et quantes que Nous l'ordonnerons. De plus Nous luy avons permis de se procurer un bref de S. S. pour obliger tous les beneficiés de son diocèse a contribuer quelque chose pour l'establissement d'un Séminaire en attendant que Nous puissions cooperer a cette bonne-œuvre par quelque bienfait. Vous en informerez le Senat afin que dans l'execution il ne s'y rencontre aucune difficulté, mais que toutes choses se fassent selon nos pieuses intentions, ce que nous asseurant que vous tiendrez la main, Nous prions Dieu quil vous aye en sa sainte garde.

De Turin le 28 octobre 1661.

Signé : Emanuel. Plus bas : de St-Thomas. »

Collationné sur l'original par Morens, notaire et greffier de l'évêché.

N. 23.

PATENTE D'UNION A PERPÉTUITÉ DU SÉMINAIRE D'ANNECY A LA CONGRÉGATION DES LAZARISTES

3 *juin* 1671.

« Joannes Daranthon Dalex Dei et Ste Sedis.....

Universis præsentes litteras inspecturis quorum interest, intererit aut quomodolibet in futurum interesse poterit *Salutem in Domino.*

Quum Seminarium nostrum pro clericis hujus nostræ diœcesis secundum sacrosancti et æcuminici Concilii tridentini, decreta de Consilio et assensu quorumdam Roru^m^ Canonicorum nostræ Cathedralis ecclesiæ in domicilio sive ædibus Roru^m^ Superioris et presbyterorum Congregationis Missionis in hac civitate Annessienci fundatorum et commorantium vigore instrumenti publici per notarinm et secretarium infra scriptum subdie (19 julii 1664) recepti et signati erexerimus dictosque R^dos^ presbyteros Missionis perpetuos Rectores ac Directores dicti nostri Seminarii constituerimus et insuper præceptorias Sru^m^ Antonii de Cherio et ejusdem Antonii de Chivasso... perpetuo canonice invicem unitas, quasque de concessione aplic^a^ in commendam durante vita nostra obtinebamus, in favorem ac utilitatem dicti nostri Seminarii uniri et perpetuo eidem incorporari, prout de facto unitæ et incorporatæ fuerunt ut apparet ex litteris aplicis seu bulla quondam felicissimæ memoriæ S^mi^ D^ui^ nostri Alexandri papæ septimi subdatum Romæ (ann. 1666, 6° Kal. julii) pro posse curaverimus; considerantes tamen ac anima perpendentes, seu melius, plane scientes quod si prædictum Seminarium nostrum Congregationi missionis prædictorum Roru^m^ presbyterorum hujus dictæ civitatis per nos perpetuo uniretur ac incorporaretur non mediocre bonum communi nostræ diœcesis clericorum utilitati, ac civitatis Genevensis ac adjacentium locorum Calviniana hæresi infectorum vicinorum nostrorum reformationi ac conversioni profuturum, prædictosque presbyteros Missionis magis magisque dictorum clericorum educationi operam daturos, Nos, hac de causa ad Majorem Dei gloriam, dictique seminarii nostri incrementum, præfatum seminarium nostrum per nos ut supra nuper erectum Congregationi ac communitati Missionis dictorum Roru^m^ sacerdotum in hac dicta civitate fundatorum perpetuo univimus et annexuimus, prout per præsentes perpetuo unimus, incorporamus et annectimus ipsosque R^dos^ Superiorem et presbyteros dictæ Missionis perpetuos dicti Seminarii nostri Directores, necnon bonorum, fructuum, proventuum, jurium omniumque ac singulorum a dictis præceptoriis de Cherio et Chivasso reddituum dependentium tam præsentium quam futurorum, ac omnium et singulorum bono-

rum mobilium ac immobilium quorumcumque tam dictarum præceptoriarum quam a nobis dicto Seminario in futurum cedendorum ac elargiendorum, Deo propitio, perpetuos administratores constituimus, declaramus ac deputamus, facultatemque illis concedimus per præsentes, realem, actualem et corporalem possessionem dictarum præceptoriarum, juriumque, fructuum, proventuum ab eis dependentium, prout decet, apprehendendi de eisque futuris temporibus pacifice fruendi ac gaudendi, illaque omnia et singula possidendi, servatis tamen pro parte Revum sacerdotum dicte Missionis, successorumque ejusdem perpetuis temporibus, conditionibus, reservationibus et astrictionibus sequentibus. — Primo, Dicti Domini, superior et presbyteri, tenebuntur et obligati erunt prout ipsos per præsentes obligamus et oneramus omnia et singula in dicto instrumento erectionis prædicti Seminarii sub die jam dicta (19 Jul. 1664), ac in dictis litteris apostolicis prælibati Dni nostri papæ contenta quantum illorum interest et intererit integre et fideliter perpetuis temporibus observare ac executioni mandari curare et præsertim omnes ad statum ecclesiastiam aspirantes et a nobis et successoribus nostris ad hoc admissos in dictis eorum ædibus recipere, decenter alere ac omnia utensilia, ut nunc moris est, in dicto Seminario eis suppeditare ipsosque debite instruere debeant ; ita tamen ut prædicti omnes teneantur pro pensione diurna florenum unum monetæ Sabaudiæ, vel pinguiorem pensionem. si tempora aut res illud exigant prædictis Rdis Dnis presbyteris missionis solvere. — *Secundo*, tenebuntur duos presbyteros idoneos et sacris litteris imbutos ac peritos dictæ eorum Congregationis in dictis ædibus hujus dictæ civitatis Annessiensis habere et suppeditare qui institutioni dictorum clericorum ad sacros ordines anhelantium serio et pro viribus vacent et ecclesiasticis disciplinis juxta dictæ erectionis tenorem religiose instituant. — *Tertio*, pariter tenebuntur et obligati erunt duos pauperes clericos supremi Sabaudiæ Ducis subditos, per nos tamen et successores nostros eligendos in dictis eorum ædibus alere ac honeste nutrire. — *Quarto*, si contigerit pensionem nonaginta duorum ducatorum auri de Camera in favorem nobilis Gaspariez Friderici Tanaz militis militiæ Srum Mauritii et Lazari ex concessione Aplica super fructibus dictarum præceptoriarum impositam et reservatam per cessum, vel decessum dicti Dni Tanaz cessare vel extingui, tunc et eo casu dicti presbyteri Missionis tenebuntur et astringentur tertium presbyterum vel ad minus unum clericum idoneum ut supra, dictæ eorum congregationis in dicto nostro Seminario habere et retinere duosque alios pauperes clericos a nobis, ut superius expressum est, eligendos cum duobus aliis clericis jam dictis a die festivo Sti Caroli Borromei usque ad diem Sabathi quatuor temporem mensis septembris immediate sequentis annis singulis honeste alere, nutrire et religiose instituere. — *Quinto*, administratio donorum aliorumque bonorum dicto Seminario futuris temporibus Deo sic permittente a Rdis Dnis ecclesiasticis aliisque privatis personis hujus Cleri Genevensis in favorem pauperum clericorum dicti Seminarii cedendorum et donandorum Rdis dicti Seminarii dominis administratoribus in qualibet synodo diœcesana deputatis reservatur ac ad dictos administratores plene spectabit, ita tamen ut dicta bona pure et simpliciter spectent ad dictnm Seminarium, aplicarique debeant solutioni pensionum dictorum pauperum Clericorum hujus diœcesis aut saltem ædificationi et constructioni ædium dicti Seminarii, cætera vero bona quæ ab aliis quam ecclesiasticis prædictis futuris temporibus dicto Seminario elargientur, directioni et administrationi dictorum presbytorum Missionis subjicientur, ita tamen quod dicti presbyteri nec illa recipere nec illis uti, nisi de participatione et consensu nostro et Rorum successorum nostrorum valeant et possiut. — *Sexto*, denique prælibati presbyteri Missionis has præfatas nostras litteras a Rdo admodum Dno Superiore

Generali dictæ eorum congregationis quantum ipsorum interest approbari et ratificari intra semestre et quanto citius curabunt.

Volumus præterea præsentes nostras litteras unionis, unâ cum. . in curia episcopatus nostri describi etc... In quorum fidem præsentibus subscripsimus, subscribique jussimus... in palatio nostro episcopali die tertia mensis junii (an. 1671), presentibus ibidem et adstantibus Gregio Bernardo Gruffat et discreto Francisco Degeorge, civibus annessiensibus testibus ad præmissa vocatis et rogatis. »

Ls Morens, not. ducal royal.

N. 24.

RELATION DE LA MALADIE ET MORT DE MONSEIGNEUR JEAN-PIERRE BIORD, EVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE ABBÉ DE CHÉSERY.

« Mgr Jean-Pierre Biord évêque et prince de Genève, fils de feu Joseph Biord notaire collégié, commissaire d'extentes, natif bourgeois et habitant de Samoens et de Dlle Claudine de Thiollaz naquit à Châtillon en Faucigny le 16 octobre 1719. Il fit à Thonon le cours ordinaire de ses études, après lequel il soutint des thèses sur la Théologie avec un succès qui répondit à l'application qu'il avait apportée au travail et qui annonça ses grandes dispositions pour les sciences. Il voulut être agrégé à l'état ecclésiastique par la tonsure qu'il reçut le 31 octobre 1737 de Mgr d'Arvillard, archevêque de Tarentaise. L'empressement qu'il avait d'augmenter ses connaissances le conduisit à Dijon pour y étudier le droit canonique ; il fut reçu docteur en Théologie à Besançon le 31 août 1739. Pour satisfaire son goût décidé pour l'étude, il se rendit à Paris et fit son cours de Sorbonne : il fut fait prêtre le 21 décembre 1743 ; ensuite il fut nommé curé de la Chapelle Basse de la Ste Chapelle du Palais. Il ne s'acquit pas moins de réputation par son zèle pour le salut des âmes que pour ses progrès dans la Théologie, qui le firent recevoir Docteur de la faculté de Sorbonne en Théologie le 30 septembre 1750. Mgr de Chaumont qui occupait alors le siége de Genève rappela Mr Biord dans son diocèse, le pourvut d'un canonicat de sa cathédrale et dans un concours tenu le 12 août 1751, il le nomma au prieuré de Douvaine. Le prélat, sachant tout le bien que le nouveau prieur faisait dans sa paroisse et dans les environs, voulut donner un champ plus vaste à son zèle et à ses talents. Il l'appela dans sa ville épiscopale pour l'aider dans le gouvernement de son diocèse en qualité de Vicaire général. Cette nouvelle place lui fit résigner son prieuré à Mr de Livet en Cour de Rome par bulle des ides de juillet 1757. Mgr de Chaumont, juste appréciateur du mérite, ayant connu de plus près tout celui de Mr Biord, le désigna au Roi de Sardaigne, Charles, comme l'ecclésiastique le plus propre et le plus apte à lui succéder dans le siége de Genève. Après la mort de Mgr de Chaumont, S. M. le nomma en effet à cet évêché et il fut sacré à Turin le 12 août 1764. Placé sur le chandelier de l'Eglise, il brilla avec un nouvel éclat, en déployant toute l'énergie de la sollicitude pastorale. Il se montra toujours et successivement dans toutes les circonstances l'émule fidèle de ses saints et savants prédécesseurs dans les moyens de procurer la gloire de Dieu, de travailler au salut des âmes et au maintien de l'exacte discipline qui fait l'honneur du diocèse de Genève dans tous les pays catholiques et même parmi les protestants. Le 27 février 1785, en se retirant de l'église de St Dominique où il était allé entendre le sermon du 3me dimanche de Carême, il glissa à l'entrée des

arcades devant la boutique du S[r] Saillet sur le pavé glacé, et sans être tombé, il se fit une entorse si violente à la cheville du pied droit, qu'il ne put plus se soutenir sur les jambes et qu'on fut obligé de le porter dans son palais. Après le pansement on lui fit aussitôt une saignée.

« On lui trouva un peu de fièvre. Le 2[me] de mars, il sentit un point de côté et on lui fit une seconde saignée. Le 5, la fièvre fut très-forte et on lui fit une troisième saignée qui donna de la bile plutôt que du sang. Le 7, il demanda à recevoir les Sacrements. Quant le S[t] Viatique fut dans sa chambre, avant de le recevoir, il développa, par de grands sentiments de religion, toute cette piété tendre et solide dont il fut toujours animé, et fit aux assistants un discours qui fut interrompu et fini par ses sanglots et les leurs. On ne l'entendit jamais se plaindre de ses peines et douleurs et il ne montra dans la maladie d'autre impatience que celle de se voir uni pour toujours à son Dieu, pour qui et en qui seul il avait vécu. Le 11 mars 1785, il mourut à une heure après minuit d'une fièvre catharrale, bilieuse, extrêmement regretté de tout son clergé, de son peuple et généralement de tous ceux qui le connaissaient. Ce prélat, autant humble que modeste, s'est rendu recommandable pendant tout le temps de son épiscopat par ses abondantes aumônes qu'il faisait distribuer même secrètement dans le sein de nombre et nombre de familles, sans parler de celles qu'il faisait faire publiquement à une foule immense de pauvres. Il a été enseveli le 14 mars suivant dans son église cathédrale à côté du premier pilier de la grande nef à main droite en entrant. — *Requiescat in pace.* — *Amen.* » Signé : « DEPOLIER Chañe Recteur de S. Maurice. »

(Extrait du Registre des sépultures.)

N. 25.

TEXTE LATIN DE LA SUPPLIQUE DU CONSEIL D'ANNECY AU PAPE POUR LA CANONISATION DE S[t] FRANÇOIS DE SALES.

« SANCTISSIME PATER ,

« Inter tot et tantos Ecclesiæ et mundi principes apud V. B. pro *Francisci de Sales*, episcopi quondam nostri glorificatione supplices, silere nos ratio non patitur, eloqui suadet devotio. Ratio exigit a filiis ut optimi patris gloriam quærant : devotio servi Dei efflagitat honorificentiam. Nos qui miserandæ Genevæ inopia ditati sumus, ejus partes explemus, supplicationes nostras V. S. cum summa humilitate sic gerimus.

« Quod fuit ab initio tanti viri, non quod audivimus, sed quod vidimus oculis nostris, quod perspeximus et manus nostræ contrectaverunt de Sanctissimis ejus actionibus, id cum primis Sacro-Sanctæ Sedi apostolicæ renuntiare tenemur.

« Præfuit et profuit nobis clarissimus episcopus *Franciscus de Sales* vigenti circiter annis, quibus omnibus lucerna accensa et super candelabrum posita nobis ita præluxit, ut quidquid in episcopo pietatis in Deum, charitatis in proximum, in se ipso humilitatis, in pastore vigilantiæ, in custode diligentiæ, in dispensatore mysteriorum Dei fidelitatis, in restituendis Deo peccatoribus sedulitatis, in arcendis a grege Domini lupis strenuitatis, cætarumque virtutum pastoralium continuis exercitiis desiderari potest, in eo semper suspexerimus, hoc pro singulari Dei beneficio experti fuerimus. Testatus est Deus maximus servi sui sanctitatem innumeris prope populo nostro concessis ejus intercessione receptisque beneficiis, de quibus non pauci ex nostris jurati coram commissariis apostolicis abunde fidem fecerunt. Permanent apud nos tot ejusdem magni viri monumenta, quibus semper honos nomenque ejus laudesque mane-

bunt. Sed ut id pro dignitate præstemus, (quotquot) sumus in hac civitate humillimi V. S. filii, ad sacros suos pedes provolvimur et procidimus devotissimis animis rogantes, ut gloriam qua fulgere episcopum nostrum in cœlis jure existimamus, ore et dicto apostolico obtineat in terris; quo sic sancta lux splendidius luceat coram hominibus, ut multis bonis operibus glorificemus patrem nostrum qui in cœlis est ab eoque V. B. precibus nostris longævitatem cum felicitate exoremus, Pater Beatissime, humillimi et obedientissimi filii, servi et oratores consules et civitas Anneciensis. »

(Ext. du Reg. de ville, entre janvier et juin 1647).

N. 26.

PREMIÈRE LISTE DES ÉMIGRÉS D'ANNECY, RÉDIGÉE LE 27 FRUCTIDOR AN II, EXTRAITE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Aimonier, prêtre.
Amblet Cl^{de}-Marie, notaire.
Amblet Claude, dominicain.
Anthoine F^{s}-J^{h}, chanoine.
Arnaud Casimir, lazariste.
Audifray P^{re}, lazariste.
Augré, frère id.
Bard Noël, prêtre.
Bardel Marin-J^{h}, chanoine.
Beli Cl.-Fr^{s}, barnabite, déporté.
Besson J.-Fr^{s}, g^{d}-vicaire.
Bigex Fr^{s}-Marie, id.
Boccon Pierre, prêtre.
Boshon Fr^{s}, capucin.
Bouvier J.-B^{te}, dominicain.
Burtin J.-J^{es}, prêtre.
Caillies J.-Fr^{s}, aumônier de la Visitation, déporté.
Carron Jean, soldat allobroge.
Id. Amédée.
Id. François.
Id. bénéficier.
Id. prêtre.
Chappaz Cl.-Fr^{s}-M^{ie}, chanoine.
Charpine Cl.-Fr^{s}, id.
Chessel Philib., officier noble.
Chevrier Honoré, dominicain.
De Cirace L^{s}-Ph^{rt}, bénédictin, nobl.
Clavel Maurice, agent de Sales.
Constantin Fr^{s}, chanoine, noble.
Cortagnier J^{h}-M^{ie}, notaire.
Croset J.-M^{ie}, négociant.
Cucuat Cl.-André, chanoine.
D'Aviernoz Gaspard, comte.
Deronzier Jean, marchand.
De Sales Paul-Fr^{s}, comte.
De Sales, née Vincent L^{se}-Phil.
De Seissel Jeanne, f^{me} de Ville.
De Thiollaz Cl.-Fr^{s}, noble et g.-v^{re}.
De Ville Fr^{s}-Hyp^{te}, noble, ex-sénat^{r}.
Domenjod Fr^{s}, greffier épiscopal.
Dubouloz J^{es}-Fr^{s}, chanoine déporté.
Dubouloz, prêtre, reclus.
Duc J.-Fr^{s}, chanoine.
Duc Etienne-Laurent, lazariste.
Duc Guillaume-Etienne, lazariste.
Dunoyer Joséphine, f^{me} Daviernoz.
Dunoyer F., f^{me} Dupuis.
Dupuis Thomas-Dominique, noble.
Dupuis J^{te}-M^{ie} sa fille.
Eam J.-Fr^{s}, lazariste.
Favrat J^{h}, chirurgien.
Favre Prosper, de Thônes, marquis.
Favre Rose, fille id.
Feuillat Fr^{s}, chanoine du Sépulcre.
Fontaine J^{h}, chanoine et professeur.
Forestier Ant., recteur de l'hôpital.
Frezier J^{h}, dominicain.
Gaime Paul-Thomas, capucin.
Galloz Charles, architecte.
Ses quatre fils.
Garnier J^{h}, dominicain.
Girod Antoine, perruquier.
Grand-Cleffet Maurice, lazariste.
Grolée Alexandrine, de Sales.
Guillet Cl^{de}, dominicain.
Hocquiné André, dominicain.
Jacquet Jean, négociant.
Jourdan J^{h}, lazariste.
Jauret J.-L^{s}, capucin.
Lachenal J.-B^{te}, négociant.
Lacombe J^{h}, chanoine.
Laflèchère Claude, noble.
Id. Georgine, id.
Lullier L^{s}-Phil^{rt}, bénéficier.
Lambert Louis, négociant.

La Rochette Pre-Jean, lazariste.
Lavorel Jh, aumôn. des Annonciades.
Lazari Hyacint.-Mie, noble et doyen.
Magnin Cl.-Frs, régent d'Intendance.
Magnin Antoine, chanoine, déporté.
Manjau J.-Frs, lazariste.
Marchand Charles, diacre.
Mathieu, perruquier.
Mauris Ant.-Phert, homme de loi.
Montréal Frs, id.
Id. André-Mie, chanoine.
Mouchet Georges, frère capucin.
Mouchet Aimé, professeur.
Mugnier Pierre, prêtre.
Mugnier Eustache, chanoine et prof.
Mugnier Pierre, marchand.
Noiton Alb.-Eug., aumôn. de l'évêq.
Odifroy, lazariste.
Paget Claudine, noble.
Paget Jh-Mie, évêque.
Paget Jérôme, frère lazariste.
Paget, dominicain.
Paris Claude, relieur
Perraud Christin-Sigismd, gd-vicaire
Puthod Joseph, prêtre émigré.
Quétand Joseph, étudiant.
Ranguis Etiene, curé d'Annecy, déporté.
Raphin Frs, barnabite.
Rioutard Clde, dominicain.
Rivolier J.-Cl., bénéficier.
De Rolland J.-Frs, chane et noble.
Saint-Marcel Pierre, chanoine.
Songeon Dominique, bénéficier, déporté.
Thonin, vicaire d'Annecy, déporté.
Tissot Jean-Marie, bénéficier.
Tochon Ls-Michel, juge de paix.
Tornafol Pierre, chanoine.
Vanelmont J.-Bte, domestique.
Velluz Clde, agent de Sales.
Vérel J.-Frs, chanoine.
Vidonne Antoine, aubergiste.
Vidonne J., déserteur des Allobrog.

Le procès-verbal qui clôt ce long tableau où devaient figurer tous les émigrés du district d'Annecy, invite les patriotes à dénoncer encore les autres émigrés qui pourraient avoir échappé à cette liste de proscription.

N. 27.

LISTE DES ÉMIGRÉS FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE D'ANNECY A L'ADMINISTRATION CENTRALE DU DÉPARTEMENT LE 17 NIVÔSE, AN VI (SOIT, JANVIER 1798).

« L'administration a formé la dte liste, ainsi que suit, avec désignation de leurs noms, prénoms, surnoms, cy devant professions ou qualités et de l'époque de leur absence, savoir :

Sales François-Maurice-Benoît, noble marquis, fils de famille sorti le 22 septembre 1792.

St Marcel Pierre, commis à l'entrepôt des sels, sorti en septembre 1793.

Lacombe Claude-Christin sorti en août 1792, fils de famille.

Vincent-Auguste de Fésigny, noble; il était au service du roi sarde, revenu dans ses foyers et émigré en septembre 1792, fils de famille.

Borganel Jacques, étudiant, sorti en août 1793, possède des biens à Annecy, Veyrier.

Plantard Ignace, perruquier, sorti à la fin d'août 1793.

Gaudin Guillaume, tailleur, de même.

Seissel Prosper, le fils, officier pensionné et noble.

Seissel Joseph-François, le père, officier pensionné et noble.

Girardin Jean-Laurent, architecte, sorti sur la fin d'août 1793.

Pelard Josephte d'Epagny, veuve de La Pesse, noble, sortie id.

Seissel Félicité, noble, sortie id.

Miffon Josephte, veuve Lacombe, marchande, sortie id.

Magnin Antoine, prêtre, sorti id.; porté par erreur comme déporté.

Grandis Antoine, réquisitionnaire, déserteur des Allobroges et passé en Piémont en 1795 (V. S.)

Rollier Prosper-François, déserteur des Allobroges, passé en Piémont en 1793.

Vincent Hector de Fésigny, noble sorti à la fin d'août 1793, fils de famille.

Vincent Valentin de Fésigny, id.

La Fléchère Thérèse, noble sortie à la fin d'août 1793,

La Fléchère Claudine, id.

La Fléchère Peronne, de même.

De Rochette Joseph, noble officier dans Genevois, sorti le 22 septembre 1792.

Deossens Pierre, noble officier dans Genevois, sorti id.

Flocard Joseph François, officier id., sorti id.

Picollet Claude, officier id,, sorti id.

Garbillon Melchior, officier id., sorti id.

Mont Réal Joseph, officier id., sorti id.

Vallet Jacques, officier id., sorti id.

Amblet Minon, officier id., sorti id.

De Boringe Joseph, noble, officier id., sorti id

Vincent Pierre de Fésigny, noble, officier id., id.

Favre François, officier dans Montferrat depuis plus de 20 ans.

Favre Joseph de Thônes, noble officier dans la marine dès plus de 10 ans.

La Fléchère Jean-Pierre, noble et officier dans la Reine, sorti en 1789.

Bastien Joseph, officier dans Savoie, sorti id.

La Fléchère Augé Alexis, noble et officier dans le régiment aux Gardes, sorti id.

Regard Centaure Ballon, officier dans Maurienne et noble, sorti le 22 septembre 1792.

De Sales Péronne-Françoise, noble, sorti sur la fin d'août 1793. »

N. 28.

LETTRE DE R[d] JOSEPH FONTAINE A LA MUNICIPALITÉ D'ANNECY.

Citoyens,

J'avais cru devoir rester encore quelque temps dans mon pays après la fatale révolution qu'il a essuyée, pour des motifs moraux dont il est inutile de faire le détail. Mais ces motifs devinrent nuls dès qu'on bannit de ce malheureux pays toute moralité, c'est-à-dire, tout sentiment d'honnêteté, de justice, de religion ; je rougirais mille fois d'y rester davantage, quoique enseignant une science qui n'a nul rapport avec la morale, et je dois vous dire que je préfèrerais de traîner chez l'étranger des jours malheureux, plutôt que de gagner dans ma patrie amplement de quoi vivre, étant d'ailleurs témoin de ce déluge de maux de toute espèce dont elle est maintenant inondée. Tel est, tel peut être, comme il est clair, l'unique motif pour lequel je me suis déterminé à partir dans une circonstance où il n'est question ni de l'approche des Piémontais ni d'aucune raison d'intérêt pour moi ni d'aucune difficulté que vous m'ayez suscitée tout récemment.

Je vous offre mes saluts.

Signé : FONTAINE, cy-devant professeur de physique et de mathématiques, et maintenant cosmopolite.

N. 29.

PROCLAMATION DE CHARLES-ALBERT

SE DÉCLARANT RÉGENT DU ROYAUME SARDE.

Carlo-Alberto di Savoja, principe di Carignano Reggente.

L'urgenza delle circostanze in cui S. M. il Rè Vittorio-Emanuele ci ha nominati Reggente del Regno, malgrado che a Noi per anche non si appartenesse il diritto di succedervi, nel mentre cioè che il popolo altamente enunziò il voto di una costituzione nella conformità di quella che è in vigore nelle Spagne, ci pone nel grado di soddisfare, per quanto può da Noi dipendere, a ciò che la salute suprema del Regno evidentemente in oggi richiede e di aderire ai desiderii comuni espressi con un indicibile ardore. In questo difficilissimo momento non ci è stato possibile il meramente consultare ciò che nelle ordinarie facoltà di un Reggente può contenersi. Il nostro rispetto e la nostra sommissione a sua Maestà Carlo-Felice al quale è devoluto il trono, Ci avrebbero consigliati dall' astenerci ad apportar qualunque cambiamento alle leggi fondamentali del Regno, o ci avrebbero indotti a temporeggiare, onde conoscere le intenzioni del nuovo sovrano. Ma come l'impero delle circostanze è manifesto, e come altamente ci preme di rendere al nuovo Rè, salvo, incolume e felice il suo popolo, e non già strazziato dalle fazioni e della guerra civile; perciò maturamente ponderata ogni cosa ed avuto il parere del nostro Consiglio, abbiamo deliberato, nella fiducia che sua Maestà il Rè, mosso dalle stesse considerazioni, sarà per rivestire questa deliberazione della sua sovrana approvazione.

La Costituzione di Spagna sarà promulgata ed osservata come legge dello stato, sotto quelle modificazioni che dalla Rappresentanza nazionale, in un con S. M. il Rè, verrano deliberate.

Dato in Torino, il dì tredici di marzo, l'anno del Signore mille ottocento ventuno. »

Signé : Carlo-Alberto.

Et plus bas : « Il primo Uffiziale della Regia Segretaria di Stato per gli affari interni. *Signé* : Mangiardi. »

N. 30.

ABDICATION DE VICTOR-EMMANUEL Ier.

« Vittorio-Emanuele per grazia di Dio Rè di Sardegna, di Cipro e di Gerusalemme; Duca di Savoja e di Genova, etc.

Trà le disastrose vicende per le quali si è andata consumando gran parte della nostra vita passata e per cui sono venuti vià vià mancando la fermezza ed il vigore della nostra salute, più volte ci siamo consigliati a dismettere le ardue cure del Regno.

In questo pensiero non mai da Noi stato dismesso sono venuti a confermarci nè giorni correnti la considerazione della sempre crescente difficoltà dei tempi e delle cose pubbliche, non che il nostro sempre costante desiderio di provvedere per tutto ciò che può essere del meglio de' nostri amati popoli.

Noi perciò deliberati di mandar oggi ad affetto senza più il detto nostro disegno, ci siamo anzi tutto disposti ad eleggere e nominare, come qui di nostra certa scienza e Regia autorità, avuto il parere del nostro Consiglio, eleggiamo e nominiamo Reggente de' nostri stati il principe Carlo-Alberto di Savoja, principe di Carignano, nostro amatissimo cugino, conferendogli perciò ogni nostra autorità per l'efficacia di questa stessa nostra elezione e nomina di sua persona.

E con questo stesso atto, di nostra regia e libera volontà ed avuto il parere del nostro Consiglio, ci facciamo poscia a dichiarare :

Che dal dì tredeci marzo corrente rinunziamo irrevocabilmente alla Corona ; e così all' esercizio e ad ogni ragione di Sovranità a Noi competenti, tanto sui stati da Noi attualmente posseduti, quanto sù quelli di cui, per ragione di trattati o altrimenti ci potesse spettar dritto di succezione. » etc., etc...

(Suivent diverses réserves d'intérêt, de liberté, d'honneurs, etc. Mais il est à remarquer que l'abdication n'est point faite en faveur de Charles-Félix ; aucune autre pièce émanée du Roi ne le désigne comme son successeur, et quand Charles-Albert dit, dans le préambule de sa Constitution, que le trône est dévolu à Charles-Félix, ce ne pouvait être que dans le but d'assurer plus efficacement le succès de sa félonie et de son usurpation).

DERNIÈRE RECTIFICATION :

Page 140, à la fin de la page : *la commune, qui avait fait refondre à ses frais la grande cloche de Saint-Dominique, etc ...* C'est une méprise ; cette cloche avait été refondue aux frais du couvent, SUMPTIBUS COMMUNITATIS.

TABLE

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHAPITRE SIXIÈME.

CHAPITRE SEPTIÈME.

CHAPITRE HUITIÈME.

CHAPITRE NEUVIÈME.

CHAPITRE DIXIÈME.

CHAPITRE ONZIEME.

CHAPITRE DOUZIÈME.

CHAPITRE TREIZIÈME.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE QUINZIÈME.

CHAPITRE SEIZIÈME.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

CHAPITRE VINGTIÈME.

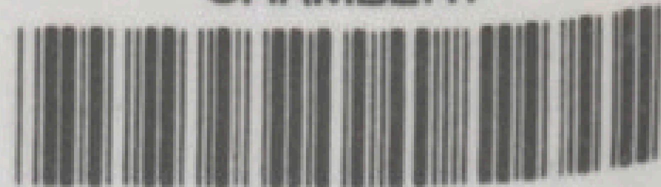
CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.





Annecy - Typ. Niérat et Cie.

